HISTOIRE

LITTÉRAIRE

DE LA FRANCE

TOME XIV

Orléans, imp. de G. Jacob, cloître Saint-Étienne, 4.

HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DE LA FRANCE

OUVRAGE

COMMENCÉ PAR DES RELIGIEUX BÉNÉDICTINS
DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

ET CONTINUÉ

PAR UNE COMMISSION PRISE DANS LA CLASSE D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE ANCIENNE DE L'INSTITUT

TOME XIV

SUITE DU DOUZIÈME SIÈCLE

NOUVELLE ÉDITION, CONFORME A LA PRÉCÉDENTE

A PARIS
Librairie de VICTOR PALMÉ, 25, rue de Grenelle-Saint-Germain.

M. DCCC. LXIX

(1817)

AVERTISSEMENT

Ce quatorzième volume de l'Histoire littéraire de la France fait connaître les auteurs qui sont morts depuis l'an 1176 jusqu'en 1190. Il a été composé sur le même plan que le tome XIII, et par les mêmes auteurs, MM. Pastoret, Brial, Ginguené, et Daunou. Le tome XV, qui vient d'être mis sous presse, correspondra aux dix dernières années du XIIe siècle. Nous plaçons ici, 1° des corrections et additions au t. XIII ; 2° une notice sur M. Ginguené, par M. Amaury Duval, l'un des académiciens qui travaillent en ce moment au tome XV et aux suivans.

CORRECTIONS ET ADDITIONS AU TOME XIII.

Les Bénédictins, auteurs des douze premiers tomes de cette histoire, ont pris soin de relever eux-mêmes, au commencement de chacun de leurs volumes, les erreurs qui leur étaient échappées dans les précédents. Ces erreurs sont tellement inévitables en de pareils travaux, qu'il n'a pas été possible à nos savans prédécesseurs, quelque attention qu'ils y aient apportée, de reconnaître toutes celles qu'ils avaient commises. Nous avons quelquefois occasion de rectifier certains détails de leurs récits et de leurs notices ; nos successeurs auront infailliblement la même tâche à remplir à notre égard.

Les fautes typographiques les plus graves, et la plupart des erreurs qui ne concernent que des dates ou des noms propres, sont corrigées dans nos *errata*, auxquels nous prions nos lecteurs de vouloir bien recourir, toutes les fois que notre texte présentera quelques difficultés. L'*errata* du t. XIII contient des corrections importantes : en voici d'autres non moins essentielles.

P. 112 du tome XIII. Thibaud de Vernon, chanoine de Rouen, est indiqué comme florissant vers l'an 1150. Il était mort plus de cent ans auparavant. On lit, à la vérité, dans les mémoires de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres (t. XXIII, p. 259) que Thibaud de Vernon écrivait vers le milieu du *douzième* siècle ; mais il fallait écrire *onzième*, ainsi qu'on s'en convaincra en lisant cet article même des mémoires de l'académie, et ce qui a été dit de Thibaud de Vernon, dans le tome VII de l'Histoire littéraire de la France, p. 512. Il sera bon toutefois de joindre à ce que nos prédécesseurs ont écrit sur l'époque de ce poète, la notice que nous avons donnée de ses productions, t. XIII, p. 112-114.

P. 164, l. 16 du même tome XIII, nous plaçons sous la date 1139 une lettre

de saint Bernard à l'empereur Conrad. 1139 est en effet la date que Mabillon assigne à cette épître (*Oper. S. Bernardi*, t. I, p. 178). Mais, en la rapprochant de celle de Conrad à l'impératrice de Constantinople (Rec. des histor. de Fr. t. XV, p. 535), et de celle de Pierre-le-Vénérable à Roger, roi de Sicile (*ibid.* p. 653), on a lieu de croire qu'elle concerne le projet conçu par le roi de France de menacer l'empire germanique, afin d'empêcher Conrad de porter du secours aux Grecs attaqués par Roger, roi de Sicile. Or Roger partait dans ce dessein en 1150. Cette dernière date serait donc à préférer ici à celle de 1139.

P. 205. En recherchant l'époque où saint Bernard a composé son traité du précepte et de la dispense, nous disons que Roger n'a été fait abbé de Coulomb (ou plutôt *Coulombs*) qu'en 1131. C'est encore ce qu'avait dit Mabillon : *Rogerio ab anno MCXXXI ad MCLVIII abbati* (*Oper. S. Bern.* t. I, p. 496). Mais feu M. Laporte du Theil, qui avait une connaissance profonde de l'histoire du moyen âge, et qui prenait un vif intérêt à notre ouvrage, nous a communiqué, sur l'époque de la mort de Roger, une note conçue en ces termes : « Quoique les au-
« teurs du nouveau *Gallia Christiana* fassent entrevoir qu'il reste de la difficulté
« à fixer avec précision le commencement et le terme du régime abbatial de
« Roger, toujours paraît-il constant que ce prélat gouvernait avant 1131. *Abbas*
« *Rogerius religionis amator et ordinis, quum Columbensem ecclesiam, ut bonus*
« *dispensator, rexisset, anno ætatis suæ* CENTESIMO, *plenus dierum migravit ad*
« *dominum et ibi appositus est ad patres suos, VII idus januarii anno domini*
« *MCLVII.* (V. Mart. Ampliss. Collect, t. I, col. 652, Gall. Chr. n. VIII,
« 1253-1255.) » Si l'on s'en rapporte à ce texte, Roger aura commencé d'être abbé dès 1117. Du reste, tout annonce que le Traité du précepte et de la dispense ne lui a été adressé par S. Bernard que plusieurs années après. Pierre-le-Vénérable, dans une lettre écrite en 1153, demande ce traité, en disant qu'i ne l'a encore rencontré qu'une seule fois. Nous avons avoué qu'il était *difficile d'assigner la date précise de la composition de ce livre*, et c'est comme une simple conjecture que nous avons proposé de la placer entre 1131 et 1143, et préférablement en 1141 ou 1142.

P. 487. Il faut ajouter à ce que nous disons du Pénitentiel attribué à Richard de Saint-Victor, que ce livre paraît être de Robert de Flamesbure.

NOTICE

SUR

M. GINGUENÉ

Par M. AMAURY DUVAL

La commission chargée de la continuation de l'Histoire Littéraire de La France a perdu un de ses laborieux et estimables collaborateurs. Qu'il nous soit permis de consacrer ici quelques pages à sa mémoire. Lorsque le premier auteur de l'Histoire Littéraire, D. Rivet, mourut, les savans qui lui succédèrent dans ce grand travail regardèrent comme un devoir de placer son éloge à la tête de l'un des volumes de l'ouvrage (1). C'est pour nous un exemple, une autorité, et, s'il en était besoin, notre excuse auprès du public.

Pierre-Louis GINGUENÉ, que la mort vient d'enlever aux lettres et à l'académie des Inscriptions, qui le comptait au nombre de ses membres les plus distingués, était né à Rennes, en 1748, d'une famille estimée, mais peu riche. Il fit dans cette ville ses premières études.

Très-jeune encore, il cultiva la poésie et la musique, par sentiment, par inspiration. Tous les arts agréables charmaient son ame aimante et sensible.

Mais le désir de se faire un nom dans les lettres le conduisit à Paris. C'est là que, se livrant à des études sérieuses pendant plusieurs années, il perfectionna son style et son goût, et devint un excellent critique. Depuis 1775 jusqu'à ses derniers jours, il a coopéré à la rédaction des journaux littéraires les plus dignes d'estime; et toujours ses articles se sont fait remarquer par la sagesse et la pureté des principes qu'il y développait. En les

(1) V. l'avertissement du neuvième vol. de l'Histoire Littéraire de la France.

classant avec méthode et choix, et en les réunissant dans un seul corps d'ouvrage, on pourrait en faire un *cours de littérature*, non moins utile que ce *Cours* si vanté qui a valu à son auteur le surnom de *Quintilien français*. C'était un travail que M. Ginguené réservait pour sa vieillesse, et auquel les amis des lettres doivent regretter amèrement qu'il n'ait pu se livrer.

M. Ginguené était uniquement occupé d'études et de travaux littéraires, lorsque la révolution éclata. Comme la plupart des gens de lettres de cette époque, il crut voir dans ce grand événement le bonheur et la gloire de la France. Mais les désordres qui suivirent, les crimes dont il fut témoin, navrèrent son ame, et, dans son indignation, il déclama, il écrivit contre les vils tyrans qui, en invoquant la liberté, couvraient ses images de fange et de sang. Il fut proscrit, plongé dans les cachots, et n'en sortit que lorsqu'un jour moins sombre vint à luire sur notre malheureuse patrie.

C'est alors aussi que l'on rendit un juste hommage aux talens et aux vertus de M. Ginguené, en lui confiant la direction générale de l'instruction publique. Tout était à réorganiser, études, maîtres, écoles. En peu de temps on vit se former sur tous les points de la France des établissemens d'instruction dont les étrangers admirèrent le plan vaste et hardi, qui, perfectionnés par l'expérience, seraient devenus des modèles pour les autres gouvernemens, mais que devait bientôt renverser celui qui déjà méditait l'asservissement de la France, et qui voulait pour sujets des soldats, et non des hommes éclairés.

M. Ginguené ne quitta ces augustes fonctions de directeur de l'instruction publique que pour en remplir d'autres non moins importantes. Il fut appelé dans une de ces assemblées (le tribunat), dont l'institution avait pour objet de défendre les intérêts du peuple contre les erreurs du gouvernement. Ennemi de toutes les tyrannies, il crut devoir s'opposer avec vigueur à quelques mesures qui lui parurent oppressives; et il encourut la disgrace de l'homme qui régissait la France avec un sceptre de fer.

Dès lors la carrière politique lui fut fermée pour toujours. M. Ginguené rentra dans le silence de son cabinet, et ne songea plus qu'à mettre en œuvre les nombreux matériaux qu'il avait rassemblés dans le cours de sa laborieuse vie. Le tyran n'avait pu du moins lui ravir l'honneur d'être membre du grand corps

savant qui avait remplacé les académies détruites. Les témoignages d'estime qu'il recevait de ses confrères dédommageaient M. Ginguené de la perte de ses places. Il ne désira point des distinctions qu'il aurait fallu obtenir par des bassesses.

C'est dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé depuis cette époque jusqu'à sa mort, que M. Ginguené a publié ses ouvrages les plus importans, ceux qui lui assurent une célébrité durable. Au premier rang nous placerons sa grande et belle *Histoire littéraire d'Italie*. Il avait toujours eu une prédilection marquée pour la langue et la littérature de ces peuples dont les pères avaient été nos maîtres, et qui sortirent les premiers de la barbarie du moyen âge. Il entreprit de tracer un vaste tableau de leurs opinions, de leurs mœurs, de leur esprit, de leurs productions littéraires à différentes époques.

Il publia d'abord, en trois volumes, la première partie de l'ouvrage; elle renferme l'histoire de la littérature italienne jusqu'à la fin du XVe siècle. C'est là qu'on trouve l'analyse profonde du poëme sublime et bizarre du Dante, un jugement sur Pétrarque sur Bocace, leurs vies puisées dans des sources peu connues du vulgaire des littérateurs.

La seconde partie devait remplir seule cinq volumes, et ne contenir que l'histoire d'un siècle : mais c'était celle de cet étonnant XVIe siècle, où l'Italie atteignit dans les lettres le plus haut degré de splendeur ; où l'on vit paraître des épopées héroïques, que Virgile n'eût pas désavouées, des épopées romanesques, que d'autres peuples ont voulu vainement imiter ; de ce siècle si fécond en politiques, en historiens, en artistes de tous les genres. De ces cinq volumes qui devaient composer la seconde partie, trois seulement ont paru ; mais les deux autres sont entièrement ou presque entièrement rédigés. Ils traitent, conformément au plan que s'était tracé l'auteur, « 1° des études graves et scienti- « fiques dans les écoles et dans les universités; de la culture des « langues anciennes, des ouvrages en prose et en vers, aussi « remarquables dans ce siècle par leur élégance que par leur « nombre; 2° des ouvrages italiens en prose; philologie, philo- « sophie, politique, histoire, dialogues, lettres, mélanges, nou- « velles dans le genre du *Décaméron*, etc. » On peut juger, par cet exposé, de l'intérêt qu'offriront les deux volumes de l'ouvrage de M. Ginguené, que nous devons espérer de posséder bientôt.

L'histoire des plus beaux siècles de la littérature italienne est du moins complette; et l'écrivain qui entreprendra de terminer l'ouvrage n'aura plus à peindre que l'époque de la décadence de cette littérature.

Malgré les immenses travaux que suppose la composition d'un ouvrage de cette importance, M. Ginguené trouvait encore le temps de lire à l'académie des mémoires sur des questions épineuses d'érudition; de faire, chaque année, le *rapport public* sur les travaux de cette même académie, nommée alors *Classe d'histoire et de littérature ancienne*. Le recueil de ces *rapports* formerait un ouvrage considérable.

M. Ginguené ne se délassait de ses travaux sérieux que dans le commerce des Muses : mais c'était un besoin pour lui de revenir souvent à cette première passion de sa jeunesse, la poésie. Le public accueillit avec intérêt, en 1810, un volume de *fables* qu'il avait extraites d'un plus grand nombre, composées dans une campagne, où il passait avec délices quelques mois de l'année. Dans la préface de ce recueil, qui lui assigne une place parmi nos premiers fabulistes modernes, il nous apprend lui-même combien la poésie le charmait, le consolait dans les situations les plus pénibles de sa vie. « J'ai fait des vers, dit-il, presque dès l'enfance, quoique j'en aie publié fort peu. Je n'ai jamais pu gagner, ni sur mon penchant de vaincre ce goût né avec moi, ni sur ma raison de m'y livrer assez pour en attendre de la réputation et de la fortune. La poésie n'a presque jamais été pour moi qu'un amusement : je m'en suis fait trop rarement un travail. Lorsqu'on veut consacrer à ce premier des arts l'étude et l'application qu'il exige, il s'empare de l'existence tout-entière; et mon existence n'a été ni assez paisible, ni assez libre, ni assez étrangère, soit à des études regardées comme plus sérieuses, soit aux devoirs et aux emplois de la société, pour me permettre de le cultiver ainsi. Je pourrais dire des défauts nombreux qu'on aperçoit sans doute dans tous mes faibles essais, ce qu'Ovide disait des fautes qu'on pouvait reprendre dans ses vers : *Emendaturus, si licuisset, eram.* »

Mais ce ne sera jamais l'incorrection ou les négligences que l'on pourra reprendre dans les vers de M. Ginguené, comme dans tout ce qui sortait de sa plume. Il avait trop de goût, il respectait trop le public pour lui livrer d'imparfaites ébauches. On jugera

de tout ce que peut le courage et la patience, par sa traduction en vers, aussi exacte qu'élégante, qu'il fit paraître deux ans après ses fables, c'est-à-dire en 1812, du poëme sublime, mais difficile, de Catulle, *les Noces de Thétis et de Pélée.* Il n'a négligé aucune recherche pour rétablir dans sa pureté le texte de Catulle, étrangement altéré même dans les meilleures éditions, et il convient lui-même des efforts constans et pénibles auxquels il a dû se condamner pour faire passer dans notre langue, au moins en partie, les beautés de l'original latin. Au reste, par les savantes notes que M. Ginguené a jointes à sa traduction en vers de l'un des plus beaux morceaux de l'antiquité latine, son ouvrage appartient autant à l'érudition qu'à la poésie.

Mais il nous tarde de consigner ici les motifs qui doivent rendre sa perte particulièrement sensible à la Commission chargée de la continuation de *l'Histoire Littéraire de la France.*

Lorsque le gouvernement ordonna, en 1808, de reprendre cet utile ouvrage interrompu depuis plus de quarante ans, M. Ginguené devait être et fut appelé des premiers à faire partie de la Commission à laquelle la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut confia cette tâche difficile, mais honorable. Il se réserva la partie de l'ouvrage où l'on doit traiter des poètes français et des troubadours provençaux des XIIe et XIIIe siècles : il était préparé à ce travail par les recherches qu'il lui avait fallu faire sur la littérature *Romane*, qui eut une si grande influence sur la littérature italienne, dont il s'occupait depuis si long-temps. Bientôt il fournit à la Commission un grand nombre d'articles neufs et piquans : ceux qui concernent des auteurs morts avant l'année 1190, sont imprimés dans le tome XIII de l'Histoire Littéraire de la France, publié en 1815, et dans le tome XIV que nous offrons en ce moment au public. Plusieurs autres, qui appartiennent aux dix dernières années du XIIe siècle, feront partie du tome XV. Il nous a même laissé quelques articles et beaucoup de matériaux précieux qui entreront dans le tome XVI, c'est-à-dire dans les annales littéraires du XIIIe siècle.

Mais rien ne dédommagera ses collaborateurs de tout ce que, dans les communications et les fréquentes conférences qu'exige un travail commun, il apportait de lumières, d'aménité, et de sagacité.

Des travaux excessifs ; la douleur qu'il ressentit en voyant cette

France qu'il avait tant aimée, et si dignement servie, la proie de l'étranger; enfin les malheurs qu'éprouvaient quelques hommes célèbres, qui avaient été ses amis, minèrent sourdement sa frêle existence. Nous le voyions dépérir graduellement, nous échapper pour ainsi dire, sans qu'il parût éprouver d'autre regret que celui de quitter des confrères dont il était chéri.

Enfin, après plus d'une année de langueur et de souffrances presque continuelles, le terme fatal arriva. Il est mort le 16 novembre 1816, dans la soixante-huitième année de son âge.

Il n'a point laissé d'enfans; mais il sera long-temps pleuré par la femme respectable qui fut la consolation, le seul bonheur de sa vie, et par un jeune orphelin, né en Angleterre, que son père, mourant loin de sa patrie, avait confié à ses soins, à son humanité.



TABLE

DES CITATIONS.

A.

PETRI Abælardi et Heloissæ epistolæ et opera. (Curâ Andr. Duchesne), Parisiis, 1616, in-4°.	Abælard.
Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Paris, 1701-1809, 50 vol. in-4°.	Acad. des Inscr.
Alani ab insulis commentarius in prophetias Ambrosii Merlini. Francofurti, 1608, in-8°.	Alan. Insul.
Alberici monachi trium fontium chronicon, inter accessiones histor. Godof. Guill. Leibnitzii. Hannoveræ, 1698, in-4°.	Alberici Chr.
Natalis Alexandri historia ecclesiastica cum dissertat. criticis. Parisiis, 1699, 8 vol. in-fol.	Alex. Nat.
Michaëlis Alford. Annales ecclesiastici Britannorum, Saxonum et Anglorum. Leodii, Hovius, 1663, 4 vol. in-fol.	Alford.
Annales Aquicinensis monasterii inter chronica ab Auberto Miræo edita. Antuerpiæ, 1608, in-4°.	Ann. Aquicin.
Annales breves ordinis Præmonstratensis auctore Mauricio Dupré ejusd. ordinis. Ambiani, 1645, in-8°.	Annal. Præm.
S. Antonini, archiep. florentini summa histor. Norimb. 1484, 3 vol. in-fol. — Et t. I de la collection de Pistorius.	S. Anton. Hist.
Aponii commentarius in cantica canticorum cum abbatis Lucæ summariolâ; curâ Joannis Fabri. Friburgi, 1538, in-fol.	Aponii Comm.
Arnoldi Lubecensis monachi, supplementum derelictorum Hermoldi. Ad calcem chronici Slavorum Hermoldiani. Lubecæ, 1702, in-4°.	Arnoldi Chr.
L'art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques, et autres anciens monuments, par des religieux bénédictins. Paris, Jombert, 1783-1792, 3 vol. in-fol.	Art de vérif.
Assises et bons usages du royaume de Jérusalem, par Jean d'Ibelin, comte de Japhé et d'Ascalon, avec des notes et des observations de Thaumas de la Thaumassière. Bourges, 1690, in-fol.	Assis. de Jérus.
Ludovici Donii d'Atticby, Flores historiæ cardinalium. Parisiis, Cramoisy, 1660, 3 vol. in-fol.	Atticby, Flor. Card.

B.

Jugements des savants sur les ouvrages des auteurs, par Adr. Baillet, avec des remarques de La Monnoye, et l'anti-Baillet de Ménage. Paris, 1722-1730, 8 vol. in-4°.	Baillet. Jug.
Vies des Saints, par Adrien Baillet. Paris, 1701, etc., 17 vol. in-8°, ou 10 vol. in-4°, ou 4 vol. in-fol.	Baill. V. des SS.

Bal. Scr. angl. — Scriptorum illustrium majoris Britanniæ Catalogus digestus a Joanne Balæo. Basileæ, Oporin, 1557, in-fol.

Baluze. — Miscellanea edita a Stephano Baluzio. Parisiis, 1678-1715, 7 vol. in-8°. Lucæ, 1761, 4 vol. in-fol.

Baronius. — Cæsaris Baronii Annales ecclesiastici, cum criticâ Ant. Pagi, etc. Lucæ, 1740-1757, 39 vol. in-fol.

Barth. advers. — J. Barthii Adversaria. Francof. 1624 vel 1648, in-fol.

Bartollocci. — Jul. Bartollocci Biblioth. magna Rabbinica Romæ, typ. Propag. Fid. 1675-1683, 3 vol. in-fol.

Baugier. — Mémoires historiques de la prov. de Champagne, par Baugier. Châlons, 1721, 2 vol. in-8°.

Bernardi op. — S. Bernardi abbatis Clar. opera, curâ Joannis Mabillon. Parisiis, 1690, 2 vol. in-fol.

Bibl. Carmelit. — Bibliotheca Carmelitana, seu illustrium ordinis carmelitici scriptorum catalogus. Florentiæ, 1593, in-4°.

Bibl. Cluniac. — Bibliotheca Cluniacensis opera Martini Marrier et Andreæ Duchesne. Parisiis, 1614, in-fol.

Bibl. pp. — Bibliotheca maxima Patrum, curâ Phil. Despont. Lugduni, Anisson, 1677, 30 vol. in-fol.

Blackstone. — Commentaries on the laws of england, by Will. Blackstone. Oxford, 1765, 4 vol. in-8°.

Bolland. — Acta sanctorum omnium, curâ Joannis Bollandi et aliorum. Antuerpiæ, 1643-1794, 53 vol. in-fol.

Bongars, Gest. — Gesta Dei per Francos sive de orientalibus expeditionibus et de regno Francorum hierosolymitano scriptores varii, collecti a Jac. Bongarsio. Hanoviæ, 1611, 2 tom. in-fol.

Bossuet — Histoire des Variations, par Bossuet. Paris, 1770, 5 vol. in-12; et tome III des œuvres de Bossuet. Paris, 1743, in-4°.

Bouchel. — Somme bénéficiale, par Laur. Bouchel. Paris, 1628, in-fol. — 1689, 2 vol. in-fol.

Boulliard. — Histoire de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, par dom Boulliard. Paris, 1724, in-fol.

Bouq. Hist. Fr. — Rerum gallicarum et franc. scriptores. Recueil des historiens de France, par D. Bouquet et autres bénédictins. Depuis le t. XIV inclusivement, par M. Brial, de l'Institut. Paris, 1738-1814, 16 vol. in-fol.

Bromton. — Joannis Bromton chronicon, dans le recueil intitulé : *Historiæ anglicanæ scriptores X.*

Brussel. — Nouvel examen de l'usage des fiefs en France, par Brussel. Paris, 1739, 2 vol. in-4°.

C.

Calmet, H. de Lorr. — Histoire ecclésiast. et civile de la Lorraine, par D. Aug. Calmet. Nancy, 1728, 3 vol. in-fol. — *Ibid.* 1745-1757, 7 vol. in-fol.

Cambis. — Histoire de S. Bénezet et du pont d'Avignon, par d'Isambec (de Cambis). Avignon, 1679, in-12.

Camusat. — Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinæ diœcesis, auctore Nic. Camusat. Augustæ Trecarum, 1610, 1618, in-8°.

Casanate. — Paradisus carmelitici decoris, autore Marco Anton. Aleg. Casanate. Lugduni, 1639, in-fol.

Cat. Angl. — Catalogus libr. mss. Angliæ et Hiberniæ. Oxon. Sheldon, 1697, 2 vol. in-fol.

Catalogus mss. codicum Bibliothecæ Bodlejanæ. Oxonii, 1674, in-fol. Cat. Bib. Bod.

Catalogus librorum mss. Bibliothecæ Cottonianæ, 1696, in-fol. Cat. Bibl. Cott.

Catalogus codicum mss. Bibliothecæ regiæ (studio Aniceti Mellot). Parisiis, typis regiis, 1739-1744, 4 vol. in-fol. Cat. Bibl. Reg.

Catalogus episcoporum et decanorum ecclesiæ laudunensis, ab Antonio Bolette. — Initio libri cui titulus : *Ritus ecclesiæ Laudunensis*. Parisiis, Savreux, 1662, in-fol. Cat. Dec. Laud

Mém. de l'Hist. du Langued. par Guill. Catel. Tolose, Bosc, 1633, in-fol. Catel.

Scriptorum ecclesiasticorum historia litteraria, à Guillelmo Cave. Oxon. Sheldon. 1740 et 1743, 2 vol. in-fol. Cave.

Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques, par D. Ceillier. Paris, Barois; 1732-1764, 23 vol. in-4°. Ceillier.

Historiæ ecclesiasticæ centuriæ 13 congestæ per Magdeburgenses, Flaccum Illyricum, Wigandum, etc. Basileæ, 1552-1554, 13 tom. 8 vol. in-fol. Cend. Magd.

Historia ecclesiæ Leodiensis, studio Joannis Chappeauville, 1612 et 1618, 3 vol. in-4°. Chappeauville.

Sancti Bernardi genus illustre assertum, à P. Fr. Chifflet. Divione, Chavance, 1660, in-4°. Fr. Chifflet, S. Bern.

Manuale solitariorum è cartusianorum cellis depromptum ; à Fr. Chiffletio. Divione, Chavance, 1657, in-8°. Fr. Chiffl. Man. Solit.

Vesuntio, civitas imperialis, sequanorum metropolis, illustrata à J. Jacobo Chifflet. Lugduni, 1618, in-4°. J. J. Chifflet.

Traité du domaine de la couronne de France, par Choppin. Paris, 1662, in-fol. Choppin.

Chronicon Cisterciense. — Chronicon Præmonstratense. T. *Miræus*. Chr. Cist.

Chronicon Clarevallense, editum à Petro Fr. Chifflet, in opere cui titulus : *Sancti Bernardi genus illustre*. Chr. Clar.

Breve chronicon Cluniacense, p. 1173 du recueil de Martène, intitulé : *Thesaurus anecdotorum*. Chr. Cluniac.

Chronicon Hirsaugiense. V. *Trithem*. Chr. Hirsaug.

Alfonsi Ciaconii, vitæ et res gestæ summor. Pontificum et Cardinalium. Romæ, de Rubeis, 1677, 4 vol. in-fol. Ciacon.

Institutes of the laws of england ; ed. Coke. London, 1703, in-fol. Coke.

Cornelii a lapide, comment. in Cantica cantic. Antuerpiæ, 1676, in-fol. Corn. à lap.

Alberti Crantz (vel Krants) Historia ecclesiastica, sive Metropolis, de primis christianæ religionis in Saxoniâ initiis, deque ejus episcopis. Francofurti, 1576, in-fol. Crantz.

L'Istoria della volgar poesia da Giov. Maria Crescimbeni. Venezia, 1730 e 1731, 7 vol. in-4°. Crescimbeni.

Histoire de l'Université de Paris, depuis son origine jusqu'à 1600. Paris, Desaint et Saillant, 1761, 7 vol. in-12. Crevier.

Martini Cromeri, de origine et rebus gestis Polonorum libri 30. Basileæ, 1568, in-fol. Cromer.

Guillelmi Crowæi Elenchus scriptorum in sacram scripturam. Londini, 1672, in-8°. Crowæus.

Alberti Crummedyck chronicon lubecense, t. II scriptorum de rebus germanicis, collect. ab Henrico Meibomio. Helmstad, 1688, in-fol. Crum. Chr. Lub.

D.

D'Argentré. Histoire de Bretagne, des rois, ducs, comtes, et princes d'icelle, par Bertrand d'Argentré. Rennes, 1582, in-fol. — Rennes, 1668, in-fol.

D'Auteuil. Histoire des ministres d'état, par Charles d'Auteuil. Paris, 1680, in-12.

De Belloy. Gabrielle de Vergy, et autres tragédies, par De Belloy. Paris, 1779, in-8°.

Deslandes. Histoire critique de la philosophie, par Deslandes. Amsterdam, Changuyon, 1757, 4 vol. in-12.

De Visch. Bibliotheca scriptorum ordinis Cisterciensis, autore Carolo de Visch. Coloniæ Agrippinæ, 1656, in-4°.

Dlugoss. Joannis Dlugossi sive Longini canonici quondam Cracoviensis historiæ Poloniæ libri 12, etc. Francofurti, 1711, 2 vol. in-fol.

Doublet. Histoire de l'abbaye de Saint-Denys, par Doublet. Paris, Buon, 1625, 2 tom. in-4°.

Dubois. Gerardi Dubois historia ecclesiæ parisiensis. Parisiis, Muguet, 1690-1710, 2 vol. in-fol.

Duboulay. Historia universitatis parisiensis, autore Cæsare Egassio Bulæo (Duboulay). Parisiis, 1665-1673, 6 vol. in-fol.

Dubreul. Théâtre des antiquités de Paris, par Jacques Dubreul, bénédictin. Paris, 1612, in-4° ; Paris, 1739, in-4°.

Ducange, Glos. Caroli Dufresne Ducange, glossarium mediæ et infirmæ latinitatis (cum indice autorum). Parisiis, Osmont, 1733-1736, 6 vol. in-fol.

Ducange, Saint Louis. Observations sur l'histoire de saint Loys, par Ducange, avec l'histoire de saint Louis, par Joinville. Paris, 1668, in-fol.

A. Duch. H. Fr. Historiæ Francorum autores, collecti ab Andreâ Duchesne. Parisiis, 1636, 5 vol. in-fol.

A. Duch. Hist. Norm. Historiæ Normannorum scriptores, collecti ab Andreâ Duchesne. Parisiis, 1629, in-fol.

F. Duch. H. d. C. Histoire de tous les cardin. franç., par Fr. Duchesne. Paris, 1660, in-fol.

Duell. Raym. Duellii miscellaneorum libri 2. Augustæ-Vindelicor. 1723, in-4°.

Du Haitze. Histoire de saint Bénezet et du pont d'Avignon, par Magne Agricole (Pierre Du Haitze), Aix, 1708, in-16.

Dupin. Histoire des auteurs ecclésiastiques du XII[e] siècle, par Ellies Dupin. Paris, 1696, 2 vol. in-8°.

D. Touss. Duplessis. Histoire de la ville et des seigneurs de Coucy, par D. Touss. Duplessis. Paris, 1728, in-4°.

Dutillet. Recueil des rois de France, leurs couronne et maison, par Jean Dutillet. Paris, 1618, in-4°.

E.

Eadmer. Eadmeri cantuariensis monachi historia novorum, sive rerum sui sæculi ab anno 1066 ad annum 1122. Londini, 1623, in-fol. — Et ad calcem operum S. Anselmi. Parisiis, 1675, in-fol. ; 1721, in-fol.

Exord. Cisterc. Exordium magnum cisterciense, t. I, p. 13 Bibliothecæ patrum cisterciensium, Bertrandi Tissier. 1660, in-fol.

F.

Fabliaux. Fabliaux et contes des poëtes français des XI, XII, etc. siècles, publiés par Barbasan ; nouv. édit. augmentée par Méon. Paris, Crapelet, 1808, 4 vol. in-8°, fig.

Fabric. Med. Joannis Alb. Fabricii Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis. Hamburgi,

1734, 6 vol. in-8°. — Cum notis Dominici Mansi. Patavii, Manfré, 1754, 6 vol. in-4°.

J. Alb. Fabricii Bibliotheca ecclesiastica, in quâ continentur de scriptoribus ecclesiasticis libri plurimorum. Hamburgi, 1718, in-fol. Fabric. B. Eccl.

Origine de la langue et de la poésie française, par Claude Fauchet. Paris, Patisson, 1581, in-8°. Fauchet.

Histoire de l'abbaye de Saint-Denis, par dom Michel Félibien. Paris, 1706, in-fol. Félibien.

Ferrii Locrii Maria augusta: Atrebati, Mandhuy, 1608, in-4°. Ferr. Locr.

Histoire ecclésiastique, par Fleury. Paris, 1691-1737, 36 vol. in-4° ou in-12. Fleuri.

Bibliotheca Belgica, sive Belgici scriptores à Valerio Andreâ, Auberto Miræo, Fr. Swertio recensiti : curâ Francisci Foppens. Bruxellis, 1739, 2 vol. in-4°. Foppens.

Rerum germanicarum scriptores aliquot insignes, collecti à Marquardo Frehero. Editio Struviana. Argentorati, 1717, 3 vol. in-fol. — Directorium historicorum medii ævi. à Marq. Frehero. Goettingæ, 1772, in-4°. — Theatrum virorum eruditione clarorum, à Marq. Frehero. Norimbergæ, 1688, 2 vol. in-fol. Freher.

Petri Frison, Gallia purpurata. Paris, Lemoine, 1638, in-fol. Frison.

G.

Gallia Christiana (vetus) studio Scæv. et Ludov. Sammarth. Parisiis, 1656, 4 vol. in-fol. Gall. Christ. vet.

Gallia Christiana (nova) operâ Dionysii Sammarthani et aliorum. Parisiis, 1715-1785, 13 vol. in-fol. Gall. Christ. n.

Verbum abbreviatum, opus Petri Cantoris, cum notis Georgii Galopin. Montibus, 1637, in-4°. Galopin.

Series Præsulum Magalonensium et Monspeliensium, autore P. Gariel. Tolosæ, 1652, in-fol. Ibid. 1655, in-fol. Gariel.

Gaufridi Vosiensis chronicon Lemoviceuce, in bibliothecâ librorum manuscriptorum Philippi Labbe, t. II, p. 279 et seq. Gaufr. Vos.

Gervasii Dorobernensis monachi chronicon, inter Anglicæ Historiæ scriptores 10. Londini, 1652, in-fol. — Ejusdem liber de Pontificibus Cantuariensibus. Ibid. p. 1630-1683. Gerv. Dorob.

Bibliotheca ordine alphabetico instituta, à Conr. Gesnero, 1545, in-fol. — Recognita et aucta à Jos. Simlero. 1574, in-fol. — Amplificata à J. J. Frisio. Tiguri, Froschover, 1583, in-fol. Gesner.

Gesta Pontificum Altissiodorensium in bibliothecâ manuscriptorum librorum Philippi Labbe, t. I, p. 411 et seq. Gesta Pont. alt.

Gesta Pontificum Cenomanensium, inter analecta Mabillonii, in-fol. pag. 238-338. Gesta Pont. C.

Gesta Pontificum Leodiensium, in Historiâ Ecclesiæ Leodiensis, studio Joan-Joannis Chappeauville. Gesta Pont. L.

Gilles d'Orval dans le recueil de Chappeauville, t. II. Gilles d'Orval.

Ægidii de Roya Annales Belgici, dans le Recueil des Historiens Belgiques de Swert. Francfort, 1620. 1680. in-fol. Gilles de Roya.

Giraldi Cambrensis hibernia expugnata, dans la collection des écrivains anglais et normands. Girald. Cambr.

Glanville. Tractatus de legibus et consuetudinibus regni Angliæ, tempore regis Henrici II compositus, justitiæ gubernacula tenente Ranulfo de Glanvillâ. Londini, 1673, in-12.

Th. Godefr. Cér. Le Cérémonial français, par Théod. Godefroy. Paris, 1649, 2 vol. in-fol.

Grancolas. Critique des auteurs ecclésiastiques, par Jean Grancolas, 2 vol. in-8°.

Guichenon. Histoire de Bresse, Bugey, etc., par Sam. Guichenon. Lyon, Huguetan, 1650, in-fol. fig.

Guill. Neubr. Guillelmi Neubrigensis chronica rerum Anglicarum, cum notis J. Picard. Oxonii, Sheldon, 1779, 3 vol. in-8°; et dans les collections d'historiens d'Angleterre.

Guill. Tyr. Guillelmi Tyrii archiepiscopi historiæ rerum in partibus maritimis gestarum libri 23. Dans le recueil de Bongars, intitulé: *Gesta Dei per Francos.*

Guyon. Histoire de l'église et de la ville d'Orléans, par Symph. Guyon. Orléans, 1647, in-fol.

Gyrald. De Historiâ Poetarum dialogi 12 Lilii Gregor. Gyraldi, t. II, operum ipsius. Lugduni Batav. 1696, in fol.

H.

Harpsfeld. Historia ecclesiastica Anglicana à Nic. Harpsfeldio. Duaci, Wyon, 1622, in-fol.

Cæs. Heisterb. Cæsarii Heisterbacensis libri 12 miraculorum et historiarum memorabilium sui temporis. Antuerpiæ, Nutius, 1604, in 8°, et t. I *Bibliothecæ PP. Cisterc.* — Dialogi, ibid. t. II, p. 170.

Helinand. Helinandi monachi chronicon, t. VII *Bibliothecæ PP. Cisterciens. studio Bertr. Tissier.*

Hemingford. Gualt. Hemingfort, *inter Historiæ Angl. scriptores* 20.

Hénault. Abrégé chronologique de l'Histoire de France, par le président Hénault. Paris, 1768, 3 vol. in-8°.

Henr. Gand. Henricus Gandavensis de scriptoribus ecclesiasticis, in *Bibliothecâ ecclesiasticâ* Fabricii.

Henr. Hunting. Henrici Huntingdoniensis Historiarum libri 8, in collectione Savilianâ.

Henriq. Menol. Menologium Cisterciense, notationibus illustratum, cum constitutionibus et privilegiis ejusdem ordinis, curâ Chrysostomi Henriquez. Antuerpiæ, Moret, 1630, in-fol.

Henriq. Fascic. Fasciculus sanctorum ordinis Cisterciensis, curâ Chrysostomi Henriquez Coloniæ, 1631, 2 vol. in-4°.

Henricq. Phœn. Chrysostomi Henriquez Phœnix reviviscens, sive ord. Cisterc. Angl. et Hibern. scriptores. Bruxellis, 1626, in-4°.

Herman. Hermanni (vel Herimanni) de miraculis B. Mariæ Laudunensis, de gestis Bartholomæi episcopi. et S. Norberti libri 3, pag. 526-560 operum Guiberti de Novigento. Parisiis, 1651, in-fol.

Hildebert. Hildeberti opera edita ab Antonio Beaugendre. Parisiis, Le Conte, 1708, in-fol.

Hist. d'Évreux. Histoire du comté d'Evreux, par Ph. Le Brasseur. Paris, Barois, 1722, in-4°.

H. Angl. scr. 10. Historiæ angliæ scriptores 10, illustrati à Rogerio Twissden, et à Seldeno. Londini, 1632, in-fol.

H. Angl. scr. 20 Hist. britannicæ, saxonicæ, anglo-saxonicæ, scriptores 20, collecti à Th. Gale. Oxon, Sheldon, 1691, 2 vol. in-fol.

Historia generalis fratrum discalceatorum ordinis B. Virginis Mariæ de monte Carmelo, congregationis S. Eliæ. Romæ, 1668, in-fol. H. Fr. Discalc.

Anciennes Lois des Français, conservées dans les coutumes anglaises; par Dav. Houard. Rouen, 1766, 2 vol. in-4o. — Traité du même sur les coutumes anglo-normandes. Paris, 1776—1777, 2 vol. in-4o. Houard.

Les origines de la ville de Caen et des lieux circonvoisins, par P. Dan. Huet; nouv. édit. augm. Rouen, Maurry, 1706, in-8o. Huet, Caen.

Magistri Hugonis de sancto Victore opera omnia. Rothomagi, 1648, 3 vol. in-fol. Hug. de S. Vict.

Caroli Ludovici Hugonis monumenta sacræ antiquitatis. Stigavii, 1725, 2 vol. in-fol. — Ejusdem Annales præmonstratenses. Nancei, Cusson, 1734 et 1736, 2 vol. in-fol. Car. Lud. Hug.

The History of england from the invasion of Julius Cæsar, to the revolution in 1688 by Dav. Hume. London, 1770, 8 vol. in-4o. Hume.

I.

Ivonis Cartonensis episcopi epistolæ et opera omnia cum notis Franc. Jureti et Joannis B. Souchet. Parisiis, 1647, in-fol. Iv. Carn.

J.

Joannis Sarisberiensis epistolæ, cum epistolis Gilberti, editis à Joanne Masson. Parisiis, 1611, in-4o. — Joannis Sarisber. Policraticus, sive de nugis curialium et vestigiis philosophorum libri 8, et Metalog. libri 4, Lugduni Batav. Maire, 1632, in-8o. Lugd. Batav. 1639, in-8o. Joann. Sarisb.

Histoire de saint Louis, par Jean sire de Joinville, avec des observations, etc. par Dufresne-Ducange. Paris, Marbre-Cramoisy, 1668, in-fol. — Histoire de saint Louis, par Joinville; Annales de son règne, par Guillaume de Nangis, etc.; édition de Melot et Capperonnier. Paris, imprim. Royale, 1761, in-fol. Joinville.

Purpura divi Bernardi, sive elogia Pontificum, Cardinalium, Episcoporum et Archiepiscoporum ex ordine Cisterciensi; studio Jungelini. Coloniæ Agrippinæ, Krafft, 1644, in-fol. Jongelin.

K.

Henr. Knyghton, inter *Anglic. Historiæ scriptores* 10. Knyghton.

Georg. Math. Konig, Bibliotheca vetus et nova. Altdorfii, Endter, 1678, in-fol. Konig.

L.

Nova Bibliotheca manuscriptorum codicum cura Philippi Labbe. Parisiis, 1657, 2 vol. in-fol. Labbe, Bib. mss.

Sacro-sancta concilia, collecta et edita a Philippo Labbe et Gabriele Cossart. Parisiis, 1671, 17 tom. vol. in-fol. Labbe, Conc.

Philippi Labbe tractatus de scriptoribus ecclesiasticis. Parisiis, 1660, in-8o. Labbe, Scr. Ecc.

Histoire de la Musique ancienne et moderne (par J. Benj. de la Borde). Paris, Pierres, 1780, 4 vol. in-4o. — Mémoires historiques sur Raoul de Coucy, par J. Benj. de la Borde. Paris, 1701, in-8o. La Borde.

Théâtre d'honneur et de chevalerie, par la Colombière. Paris. 1648, in-fol. La Colombière.

Bibliothèque française, par la Croix du Maine. Paris, 1584, in-fol. — Avec Duverdier, édition de Rigoley de Juvigny. Paris. 1772 et 1773, 6 vol. in-4o. Lacr. du M.

Remarques de Bernard de la Monnoye sur les jugem. de Baillet; dans les jugemens des savans, etc. Paris, 1722-1730, 8 vol. in-4o. La Monnoye.

Lanfranc. Lanfranci opera, studio Lucæ Dachery. Parisiis, 1648, in-fol.

La Pommeraye. Histoire des Archevesques de Rouen, par un Bénédictin (Fr. de la Pommeraye). Paris, Maurry, 1667, in-fol.

La Roque. Histoire généalogique de la maison d'Harcourt, avec les preuves; par A. G. de la Roque. Paris, 1662, 4 vol. in-fol.

Launoy, Arist. Joannis Launoy tractatus de variâ Aristotelis fortunâ, t. IV operum ejusdem J. Launoy. Genevæ, 1732, in-fol.

Lebaud. Histoire de Bretagne, etc., par Pierre le Baud, aumônier de la reine Anne. Paris, Alliot. 1638, in-fol.

Lebeuf. Aux. Mémoires concernant l'hist. d'Auxerre, par l'abbé Lebeuf. Paris, 1743, 3 vol. in-4°.

Lebeuf. Diss. Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Paris, suivies de plusieurs éclaircissemens sur l'histoire de France, par Lebeuf, Paris, Lambert, 1739 et suiv. 3 vol. in-12.

Lebeuf, Paris. Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris, par Lebeuf. Paris, Prault, 1754, 15 vol. in-12.

Le Labour. Maz. Les mazures de l'abbaye de l'Isle-Barbe-lès-Lyon; par Claude le Laboureur. 1ere partie, Lyon, Galbit, 1665, in-4°. — 2e partie, Paris, Couterot, 1682, in-4°. — Suite. Paris, 1682, in-4°.

Le Cointe. Annales ecclesiastici Francorum; autore Car. Lecointe, orat. Parisiis, typogr. Reg. 1665-1683, 8 vol. in-fol.

Leland. Joannis Lelandi commentarii de scriptoribus Britannicis. Oxonii, è theatro sheldoniano, 1709, in-8°.

Lelong, Bibl. de Fr. Bibliothèque historique de la France, par Jacq. Lelong, de l'Oratoire, nouv. édit. augmentée par Fevret de Fontette. Paris, Hérissant, 1768-1778, 5 vol. in-fol.

Lelong, Bibl. S. Bibliotheca sacra in binos syllabos distincta, a Jacobo Lelong. Parisiis, Coustelier, 1723, 2 vol. in-fol.

Lenglet Dufr. De l'usage des romans, avec une bibliothèque des romans, par Gordon de Percel (Lenglet Dufresnoy). Amsterdam, 1734, 2 vol. in-12.

Le Paige, B. Pr. Joannis le Paige, Bibliotheca ordinis Præmonstratensis. Parisiis, 1633, in-fol.

Lipen. Bibl. Th. Martini Lipenii Bibliotheca realis theologica. Francofurti, 1685, 2 vol. in-fol.

Liron, Bib. Ch. La Bibliothèque chartraine, ou Traité des auteurs et hommes illustres du diocèse de Chartres, par Dom Liron. Paris, 1778, in-4°.

Lobineau, Hist. de Bret. Histoire de Bretagne, composée sur les actes et les auteurs originaux, par Dom Lobineau. Paris, Muguet, 1707, 2 vol. in-fol. fig. — L'Histoire des Saints de Bretagne, par le même. Rennes, 1724, in-fol.

Ludewig. Reliquiæ manuscriptorum omnis ævi diplomatum, etc. collectæ à J. Petro Ludewig. Francofurti et Lipsiæ, 1720, et seqq. 12 vol. in-8°.

M.

Mabillon, Act. Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti, studio Joannis Mabillon et Lucæ Dachery. Parisiis, 1688-1702, 9 vol. in-fol.

Mabill. Anal. Vetera Analecta collecta à J. Mabillon. Parisiis, Montalant, 1723, in-fol.

Mabill. Annal. Annales ordinis S. Benedicti, à J. Mabillon (et Renato Massuet). Parisiis, Robustel, 1703-1739, 6 vol. in-fol.

Mabill. Diplom. Joannis Mabillon de re diplomaticâ libri 6, editio secunda cum præfatione Ruinartii. Parisiis, Robustel, 1709, in-fol. fig.

De morinis et morinorum rebus; auctore Jac. Malbranq. Tornaci, 1639-1654, 3 vol. in-4°.	Malbrancq.
Antiquités de la ville de Paris, par Claude Malingre. Paris, Rocolet, 1640, in-fol.	Malingre.
Cisterciensium annalium libri 4, autore Angelo Manrique. Lugduni (Anisson), 1642-1653, 4 vol. in-fol.	Manrique.
Metropolis Remensis historia, studio Guillelmi Marlot. Insulis, de Rache, 1666, 2 vol. in-fol.	Marlot.
Thesaurus novus anecdotorum complectens epistolas, diplomata, etc. studio Edmundi Martène et Ursini Durand. Parisiis, Delaulne, 1717, 5 vol. in-fol.	Mart. Anecd.
Veterum scriptorum et monumentorum collectio amplissima, studio Edmundi Martène et Ursini Durand. Parisiis, Montalant, 1724-1733, 9 vol. in-fol.	Martène, Coll. Ampl.
Edmundi Martène de ritibus Ecclesiæ libri 4. Antuerpiæ (Mediolani, curâ Muratorii), 1736-1738, 4 vol. in-fol.	Martène, Rit.
Voyages littéraires de deux Bénédictins (Martène et Durand). Paris, 1717 et 1724, 2 vol. in-4°.	Mart. Voy. Litt.
Mathæi Westmonasteriensis, flores historiaram de rebus britannicis usque ad annum 1307. Londini, 1570, in-fol.	Math. Westm.
D. Hugonis Mathoud notæ in Robertum Pullum. Dans l'édition des œuvres de Rob. Pull. Paris, 1665, in-fol.	Mathoud.
Hist. de la ville de Lyon, par Ménétrier Jés. Lyon, 1696, in-fol.	Ménétrier.
Menologium Carmelitanum juxtà novum et antiquum ritum S. Sepulchri Ecclesiæ hierolymitanæ. Boloniæ, 1627, in-4°.	Menol. Carmel.
Jacobi Meyer commentarii, sive Annales rerum flandricarum. Antuerpiæ, 1561, in-fol. Francof. 1580, in-fol.	Meyer.
Histoire littéraire des Troubadours, par Millot (sur les mémoires de Sainte-Palaye). Paris, Durand, 1774, 3 vol. in-12.	Millot.
Auberti Miræi (Le Mire) auctarium de scriptoribus ecclesiasticis. *In Bibliothecâ ecclesiasticâ Fabricii.*	Mir. Auct.
Chronicon Cisterciense, studio Auberti Miræi. Coloniæ, 1614, in-fol.	Mir. Chr. Cist.
Chronicon ordinis Præmonstratensis, studio Auberti Miræi. Coloniæ Agrippinæ, 1713, in-8°.	Mir. Chr. Pr.
Origines Cœnobiorum ordinis S. Benedicti, in Belgio, studio Auberti Miræi. Antuerpiæ, 1606, in-8°.	Mir. Orig. Ben.
Missale Cisterciense. Parisiis, 1526, 2 vol. in-fol.	Miss. Cist.
Bibliotheca bibliothecarum mss. nova; studio Bernardi de Montfaucon. Parisiis, Briasson, 1739, 2 vol. in-fol.	Montf. B. mss.
Dictionnaire historique de Moréri. Amst. 1698, 4 vol. in-fol. — Paris; 1759, 10 vol. in-fol.	Moréri.
Theatrum sacri ordinis carthusiani, à Carolo Jos. Morotio. Taurini, 1681, in-fol.	Morot. Th. Cart.
Rerum italicarum scriptores, collecti à Lud. Ant. Muratorio. Mediolani, 1723-1751, 25 tom. 29 vol. in-fol.	Muratori Scr. rer. ital.

N.

Vies des anciens poètes provençaux, par Jean Nostradamus. Lyon, 1575, in-8°.	J. Nostradamus.
Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi et autres	Not. des mss.

	bibliothèques de Paris, publiées par l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, etc. Paris, 1787-1813, 9 vol. in-4°.

O.

Odon de Diog.	Odonis de Diogilo libelli 7 de profectione regis Ludovici VII in orientem. = Dans le livre de Chifflet, intitulé : *S. Bernardi genus illustre assertum.*
	Notitia utriusque Vasconiæ, autore Arnaldo Oihenart. Parisiis, Cramoisy, 1634, in-4°.
Ordonnances.	Ordonnances des Rois de France, recueillies par de Laurières, de Bréquigny, etc. continuées par M. Pastoret. Paris, Impr. Roy. 1728-1814, 16 vol. in-fol.
Oth. Frising.	Othonis Frisingensis opera, edita à Joanne Cuspiniano. Argentorati, 1515, in-fol. — Curâ Petri Pithæi. Basileæ, 1569, in-fol. *Ibid.* 1596, in-fol. = Dans la collection d'historiens d'Allemagne. Francfort, 1610, in-fol. — Dans le tom. VIII du recueil publié par Bertr. Tissier, sous le titre de *Bibliotheca PP. Cisterciensium.* — Et tom. VI du recueil de Muratori *Scriptores rerum italicarum.*
Oudin.	Casimiri Oudini commentarius de scriptoribus Ecclesiæ antiquis, cum multis dissertationibus. Francofurti et Lipsiæ, Weidman, 1722, 3 vol. in-fol.

P.

Pagi.	Antonii Pagi critica historico-chronologica in universos Annales Baronii. Antuerpiæ (Genevæ), 1705, 4 vol. in-fol. — Et avec les Annales de Baronius, édit. de 1740, in-fol.
Papebrock. Chr. Cenom.	Chronologia Episcoporum Cenomanensium, Digesta à Dan. Papebrokio. Apud *Bolland.* 19 jun. p. 868.
Papillon.	Bibliothèque des auteurs de Bourgogne, par Papillon. Dijon, Marteret, 1742, 2 vol. in-fol.
Papon.	Histoire générale de Provence, par Papon. Paris, 1778-1786, 4 vol. in-4°.
Math. Paris.	Mathæi Paris Angli, Monachi Albanensis, historia major, sive rerum anglicarum historia à Guillelmi adventu ad annum 43 Henrici III. Londini, 1640, 2 vol. in-fol.
Pasquier.	Recherches de la France, par Étienne Pasquier dans ses œuvres. Amst. 1723, 2 vol. in-fol.
Patriarch. Bitur.	Patriarchium Bituricense, sive Historia Patriarcharum, Episcoporum.... Bituricensium, tom. II, *Bibliothecæ manuscriptis Philippi Labbe.*
Petrarca.	Le Rime di Fr. Petrarca. Venezia, Zatta, 1756, 2 vol. in-4°. — Parigi, Prault, 1768, 2 vol. in-12.
Petr. Bles.	Petri Blesensis opera, edita à Petro de Gussanville. Parisiis, 1667, in-fol.
Petr. Cant.	Petri Cantoris verbum abbreviatum, cum notis Georg. Galopin. Montibus, 1637, in-4°.
Petr. Cell.	Petri abbatis Cellensis opera omnia, studio Reinerii Ambrosii Janvier. Parisiis, Billaine, 1661, in-4°.
Petr. Vener.	Petri Venerabilis opera, p. 589-1376 *Bibliothecæ Cluniacensis.* — t. XXII *Bibliothecæ maximæ patrum.*
Pez.	D. Bernardi Pezii Thesaurus anecdotorum novissimus. Augustæ Vindelicorum, 1721, 7 tom. 6 vol. in-fol.
Phil. B. Sp.	Philippi abbatis bonæ spei ordinis Præmonstratensis opera omnia. Duaci, 1621 in-fol.
Pits.	Joannes Pitseus de scriptoribus Angliæ illustribus. Parisiis, 1619, in-4°.

Histoire générale et particulière de Bourgogne, avec des notes, dissertations et preuves, par un Bénédictin (Urbain Plancher). Dijon, de Fay, 1739-1748, 3 vol. in-fol. Plancher.

Antonii Possevini apparatus sacer, cum appendicibus. Venetiis, 1606, 3 vol. in-fol. — Coloniæ, 1608, 2 vol. in-fol. Possev. Appar.

Ant. Possevini bibliotheca selecta; de ratione studiorum. Romæ, typogr. Vatic. 1593, in-fol. — Coloniæ, Gymnicus, 1607, in-fol. Poss. Bibl. sel.

R.

Radevicus de gestis Frederici Ænobardi imperatoris. — A la suite d'Othon de Frisingue dans la collection d'historiens d'Allemagne. Francfort, 1610, in-fol. Radevic.

Radulphi de Diceto imagines historiarum inter *Anglicanæ historiæ scriptores* 10. Rad. de Diceto.

Histoire d'Angleterre, par Rapin de Thoyras, avec les remarques de Tyndall. La Haye, 1726-1736, 15 vol. in-4°. — Nouv. édit. donnée par Lefebvre de Saint-Marc. La Haye (Paris), 1749, 16 vol. in-4°. Rapin Thoyras.

Th. Raynaldi opera omnia. Lugduni, 1665 et seqq. 19 tom. in-fol. Th. Raynald.

Reineri monachi opera; t. IV *Thesauri anecdot. Bernardi Pez.* Reiner.

Essais historiques sur le Maine, par P. Renouard. Au Mans, 1811, in-12. Renouard.

(Roberti) monachi S. Meriani altissiodorensis, Chronicon altissiodorense, usque ad annum 1212; editum à Nicolao Camusat. Trecis, Moreau, 1608, in-4°. Rob. Chr. Altis.

Roberti de Monte, abbatis S. Michaelis, chronica, sive appendix ad Sigebertum ab anno 1100 usque ad 1184. — Ad calcem operum Guiberti de Novigento. Parisiis, 1651, in-fol. pag. 743-810. Rob. de Monte.

Vita Petri Monoculi, autore Th. Rodelio in *Fasciculo sanctorum ord. Cisterc. Chrys. Henriquez.* Rodel. Vita P. Mon.

Rogerii de Hoveden Annales ab anno 732 ad annum 1201. P. 401-429 Collectionis Savilianæ: *Scriptores rerum anglicarum post Bedam præcipui.* Rog. de Hoved.

Andreæ Rosotti, syllabus scriptorum Pedemontanorum, etc. Monte-Regali, 1667, in-4°. Rosotti.

Histoire de la ville de Melun, par Sébastien Rouillard. Paris, 1628, in-4°. Roullard

Fœdera, conventiones, litteræ et cujuscumque generis acta publica, inter reges Angliæ et alios quosvis imperatores, reges, etc. studio Thomæ Rymer. Hagæ-Comit. 1745, 10 vol. in-fol. Rymer.

S.

Bibliotheca Belgica manuscr. sive Elenchus universalis codicum manuscr. in celebrior. Belgii bibliothecis; digestus ab Antonio Sandero. Insulis, 1641, in-4°. Sander.

Anglicarum rerum scriptores post Bedam præcipui, collecti ab Henrico Savilio. Londini, 1596, in-fol. Francofurti, 1611, in-fol. Savil. Script. rer. angl.

Scriptores historiæ Anglicæ 10. Francof. 1601, in-fol. Lond. 1632, in-fol. Scr. H. Angl. 10.

Scriptores historiæ Britannicæ, Saxonicæ, Anglo-saxonicæ 20. Oxonii, Sheldon, 1691, 2 vol. in-fol. Scr. H. Anglo-Sax.

Scriptores historiæ Normannorum, collecti ab Andreâ Duchesne. Parisiis, 1629, in-fol. Scr. Hist. Norm.

Scriptores historiæ Francorum, collecti ab Andreâ Duchesne. Parisiis, 1636, 5 vol. in-fol. Scr. Hist. Franc.

Scr. H. Fr. Coll. N. Scriptores Historiæ Francorum. Parisiis, 1734-1814, 16 vol. in-fol.

Scr. Rer. Germ. Pistor. Scriptores rerum germanicarum aliquot insignes, collecti à Pistorio. Edit. tertia, curâ Burchardi Gotthelff Struvii. Ratisbonæ, Conr. Pez, 1726, 3 vol. in-fol.

Scr. Rer. Germ. Urstis. Scriptores de rebus germanicis ab Henrico IV ad annum 1400, collecti à Christiano Urstisio (Wurstisen). Francofurti, 1670, 2 tom. 1 vol. in-fol.

Scr. Rer. Germ. Meib. Rerum germanicarum tomi tres collecti ab Henrico Meibomio. Helmstadt. 1688, in-fol.

Scr. Rer. Germ. Freh. Scriptores rerum germanicarum aliquot insignes, collecti à Maquardo Frehero; editio Struviana. Argentorati, 1717, 3 vol. in-fol.

Severtius. Chronologia Archiepiscoporum Lugdunensium, etc. autore Jacobo Severtio. Lugduni, 1628, in-fol.

Seystre. Histoire de S. Bénezet et du pont d'Avignon, par Despréaux de A. B. (Étienne Seystre, célestin). Avignon, 1675, in-12.

Sirmond. Jacobi Sirmondi opera varia (collectio scriptorum et monumentorum ecclesiasticorum). Parisiis, Typogr. Reg. 1696, 5 vol. in-fol.

Sixt. Sen. Bibl. Sixti Senensis Bibliotheca sancta. Lugduni, 1576, in-fol.; Parisiis, 1610, in-fol.; Neapoli, 1742, 2 vol. in-fol.

T. Smolett. Histoire d'Angleterre, par Tob. Smolett; traduit de l'angl. en franç. par Targe, avec des notes. 1759-1764, 19 vol. in-12.

Spec. Carmel. Speculum Carmelitanum, seu historia Eliani ordinis. Antuerpiæ, 1680, in-fol.

Spelman. Gloss. Henrici Spelmanni glossarium archæologicum. Londini, 1664, in-fol.

Spelman. Cod. Codex veterum legum et statutorum regni Angliæ, curâ Henrici Spelman. =Dans le recueil des lois anglo-saxonnes, donné par *Wilkins*; et dans le tome II des anc. lois des Français, par *Houard*.

Spelman. Conc. Concilia magnæ Britanniæ, collecta ab Henrico Spelman, cum notis Davidis Wilkins. Londini, 1747, 4 vol. in-fol.

Spicileg. Spicilegium, sive collectio veterum aliquot scriptorum, curâ Lucæ Dachery. Parisiis, 1655-1677, 14 vol. in-4°. Parisiis, Montalant, 1723, 3 vol. in-fol.

Steph. Tornac. Stephani Tornacensis epistolæ, notis illustratæ à Claudio du Molinet. Parisiis, 1679, in-8°.

P. Sutor. P. Sutoris (Cousturier) de vitâ Cartusianâ liber. Parisiis, Petit, 1522, in-4°.

Swert. Fr. Swertii Athenæ Belgicæ, sive Nomenclator inferioris Germaniæ scriptorum. Antuerpiæ, 1628, in-fol.

T.

Tanner. Bibliotheca Britannico-Hibernica, autore Thomâ Tannero. Londini; 1748, in-fol.

Thom. Cantuar. Thomæ (Becket) Cantuariensis Episcopi (nec non Ludov. VII, Henr. II regis Angliæ et aliorum), epistolæ, editæ à Christ. Lupo. Bruxellis, 1682, 2 vol. in-4°. — Historia quadripartita, sive tractatus de vitâ et passione B. Thomæ archiepiscopi cantuariensis in fronte epistolarum ejusdem.

Tissier. Bib. pp. Cist. Bibliotheca patrum Cisterciensium, opera Bertrandi Tissier. Bonofonte, 1660, 8 vol. in-fol.

Trithem. Scr. Eccles. Joannis de Trithenhem (Trithemii) abbatis Spanhemensis liber de scriptoribus ecclesiasticis. — *In Bibliothecâ ecclesiasticâ J. Alb. Fabricii.*

Trith. Ill. Germ. J. J. Trithemii liber de viris illustribus Germaniæ, inter ejus opera historica. Francof. 1601, 2 part. in-fol.

J. Trithemii Annales Hirsaugienses, sive monasterii sancti Galli. Typis ejusdem monasterii, 1690, 2 vol. in-fol. — Trith. An. Hirs.

Camilli Tutini prospectus historiæ ordinis Cartusiani. Viterbii, 1660, in-8°. — Tutin. ord. Cart.

The general history of england, both ecclesiastical and civil, by James Tyrrel. London, 1700, 3 vol. in-fol. — Tyrrel.

U.

Ferdinandi Ughelli Italia sacra. Romæ, 1644-1662, 9 vol. in-fol. — Editio secunda, studio Nicolai Coleti. Venetiis, 1717-1722, 9 tom. 10 vol. in-fol. — Editio tertia. Florentiæ, 1763, 10 vol. in-fol. — Ughelli, It. S.

Jacobi Usserii antiquitates ecclesiæ britannicæ. Londini, 1729, in-fol. — Uss. Ant. E. Br.

V.

Histoire générale de la province de Languedoc, avec les pièces justificatives, par (Claude de Vic et) Vaissette. Paris, Vincent, 1730-1745, 5 vol in-fol. — Vaissette.

Histoire des chevaliers hospitaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, aujourd'hui chevaliers de Malte, par Vertot. Paris, 1778, 6 vol. in-12. — Vertot, Hist. de Malte.

Bibliothèque historiale, par Nicolas Vignier. Paris, 1588, in-fol. — Vignier.

Bibliotheca Carmelitana, notis et dissertationibus illustrata (à Cosmâ de Villiers à sancto Stephano). Aureliani, Couret de Villeneuve, 1752, 2 vol. in-fol. — Vill. Bibl. Carm.

Jacobi de Vitriaco Historia Hierosolymitana. — Dans le recueil de Bongars, intitulé : *Gesta Dei per Francos.* — Jac. de Vitri.

Gerardi Joannis Vossii, de Historicis latinis libri 3. Lugduni Batav. 1651, in-4°. — Et tom. I de la collection des œuvres de Vossius. Amsterdam, Blaeu, 1995-1701, 6 vol. in-fol. — Voss. Histor.

Ger. J. Vossii de poetis latinis libri 2, tom. III de la même collection. — Voss. Poet.

W.

Anglia sacra, sive Collectio historiarum de archiepiscopis et episcopis Angliæ, curâ Henrici Warthon. Londini, 1691, 1692, 2 vol. in-fol. — *Idem* Warthon de Episcopis et Decanis londinensibus. Londini, 1695, in-8°. — Warth. Angl. S.

Leges anglo-saxonicæ ecclesiasticæ et civiles, curâ Davidis Wilkins. Londini, 1721, in-fol. — Wilkins, Leg. Angl.

Arnoldi Wion, lignum vitæ, ornamentum et decus Ecclesiæ, sive de illustribus Cassinensibus libri 5. Venetiis, 1595, 2 vol. in-8°. — Wion.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VOLUME.

HISTOIRE
LITTÉRAIRE
DE LA FRANCE

SUITE DU DOUZIÈME SIÈCLE.

FRANÇAIS,

AUTEURS D'HISTOIRES ÉTRANGÈRES.

XII SIECLE.

Nous plaçons sous ce titre deux auteurs, dont l'un a composé une histoire de Milan, l'autre une histoire de Pologne.

I. Sire Raul. Tel est le nom de l'auteur d'un morceau d'histoire ayant pour titre : *Commentarius de gestis Friderici primi in Italiâ.* L'illustre Muratori, en publiant cet écrit dans sa Collection des historiens d'Italie, examine d'abord si cet auteur était italien ou français, comme son nom et son prénom sembleraient l'indiquer. Il trouve dans cet écrit des preuves suffisantes que l'auteur était à Milan lorsque les

Rer. ital. t. VI, p. 1169.

XII SIECLE. événemens qu'il raconte se passaient; car, dès l'entrée du livre, il déclare qu'il a tout vu par ses yeux, ou appris de personnes véridiques. Mais cela ne prouve pas qu'il fût Milanais ou établi à Milan, parce que, tout comme il y avait des Italiens en France, il pouvait y avoir des Français en Italie, sur-tout, dans un temps où les Milanais étant en guerre ouverte avec l'empereur, avaient besoin de secours étrangers en hommes expérimentés dans l'art de la guerre.

Le nom de *Raul*, qui se rend en latin par *Radulfus*, n'empêcherait pas de le croire Milanais, parce que ce nom, quoique moins fréquent alors en Italie qu'en France, s'y rencontre quelquefois; mais le mot de *Sire*, employé comme prénom ou comme expression honorifique, sans être joint au titre d'une terre, embarrasse beaucoup le savant italien. Pour se tirer d'embarras, il soupçonne qu'au lieu de *Sire*, on pourrait lire *Siro*, qui est le nom d'un saint évêque de Pavie, fort révéré dans le pays. Mais le mot *Sire* est ainsi exprimé au titre du livre, et encore enchassé dans un vers qui le termine, où l'on aurait pu l'altérer avec d'autant plus de raison que sa désinence détruit la mesure du vers :

Qui fecit hoc opus, Sire Raul nomine dictus.

S'il s'agissait, dit Muratori, d'un auteur florentin, on serait moins embarrassé, parce qu'en Toscane on appelait *Sere* ou *Sęr* les notaires publics, et, en admettant cette conjecture, le vers se trouverait avoir sa juste mesure. Il examine donc si ce vers ne serait pas de la façon du copiste, qui, comme cela est arrivé quelquefois, aurait eu la vanité de mettre son nom à la fin de l'ouvrage. Mais le verbe *fecit* n'admet pas cette conjecture, qui est encore repoussée par le titre du livre.

Après avoir épuisé ses conjectures, Muratori déclare qu'il appelera son auteur *Radulfus Mediolanensis*, sans décider s'il est Milanais ou Français. Puis donc qu'il veut nous le permettre, nous l'adopterons pour notre compatriote, et nous le placerons parmi nos auteurs français, avec d'autant plus de raison que nous savons qu'en France, dans le XII[e] siècle, la qualification de *Sire* était réservée aux seuls militaires qui avaient été admis aux honneurs de la chevalerie. On peut en voir des exemples dans le Glossaire de Ducange, au mot *Siriaticus*.

Cette histoire commence à l'année 1154, et finit en 1177. Muratori se félicite d'avoir fait cette découverte. Ce n'est pas

qu'il manquât d'historiens contemporains beaucoup plus circonstanciés que celui-ci; mais, comme leurs intérêts personnels les attachaient au parti de Frédéric, il s'applaudit avec raison d'en avoir trouvé un qui soutienne la cause des Italiens. « Car, dit-il, si, dans les affaires qui regardent les « particuliers, l'on ne peut porter un jugement sûr, lorsqu'on « n'a entendu qu'une des deux parties, à plus forte raison « est-on encore moins en état de le faire dans les démêlés qui « arrivent entre les princes et les états qui leur sont opposés. » Du reste il nous assure que la relation de Raul est exacte et sincère.

On trouvait à la suite du manuscrit une relation de la dernière expédition de Frédéric Barberousse en Orient, que Muratori n'a pas jugé à propos d'imprimer. Si cette relation était du même auteur, il s'ensuivrait que Raul ne serait mort qu'après l'an 1190. C'est sur quoi le savant italien ne s'est pas expliqué, laissant à d'autres le soin d'éclaircir ce point de critique.

II. Fabricius, en rendant compte des écrits de Vincent *Cadlubkus* ou *Kadlubko,* évêque de Cracovie depuis l'an 1209 jusqu'à 1219, auteur d'une histoire de Pologne imprimée à Drobomili l'an 1612, in-8°, et réimprimée à la suite de Dlugossus, à Leipsick en 1711 ; Fabricius, disons-nous, rapporte que l'éditeur de cet ouvrage est étonné que Martin Cromerus, auteur d'une Histoire du même royaume, ait avancé que *Cadlubkus* est le premier qui ait écrit une Histoire de Pologne, tandis que deux auteurs qu'il promet de donner au public l'avaient devancé dans cette carrière ; l'un est, dit-il, un anonyme français, l'autre Bascon, gouverneur, *custodem*, de Posnanie : *Hoc te solum moneo, mirari me quòd Cromerus, summus reverà patriæ nostræ mystes, illum* (*Kadlubkonem*) *primum historiam scripsisse dicat, cùm nos duos priores, gallum anonymum et Baskonem custodem Posnaniensem habeamus, tibique daturi*, *Deo duce*, *simus.* Ce dernier n'appartient pas à notre histoire ; mais l'anonyme étant Français, entre dans notre plan.

Bibl. med ævi.

Dugl. t. II, p. 594.

Son histoire n'a point encore vu le jour : du moins le même Fabricius dit n'avoir aucune connaissance qu'elle ait été imprimée. Mais elle a été souvent citée par les historiens polonais, par Sim. Starovolsius, par Dlugossus, qui dans deux endroits l'appelle *Martinus Gallicus*, et par Martin Cromer, qui cependant le croit moins ancien que Cadlubkus.

Elog. Script. polon. num. 14.
Dugl. lib. I, p. 56 et 65.

XII SIECLE.

Cromer. in pref. ad. Sigis. aug.

Id. lib. 4.

Il est donc constant qu'un anonyme français a composé une histoire de Pologne; mais en quel temps vivait-il ? S'il est réellement plus ancien que Cadlubko, il doit avoir vécu au plus tard dans le XII[e] siècle. Selon Cromer, c'était un moine français qui avait écrit plus de trois cents ans avant lui, ce qui remonterait vers le milieu du XIII[e] siècle, Cromer ayant dédié son histoire à Sigismond II, roi de Pologne, l'an 1566. D'un autre côté, il fait dire à notre anonyme que Casimir I[er], surnommé le Pacifique, était venu en France dès sa plus tendre jeunesse, où il avait embrassé la vie religieuse à Cluni. Cette circonstance nous porte à croire que ce religieux suivit le duc Casimir, lorsqu'il fut appelé au trône de Pologne l'an 1041. D'où l'on peut conclure qu'il écrivait cent cinquante ans avant Cadlubko, et qu'il aurait dû trouver sa place dans nos volumes précédens. B.

RODOLPHE,

Abbé de Cluni.

Breve Chron. Clun. in Thes. anecdot. Edm. Mart. t. III, p. 1387. – Rob. de monte, ann. 1173. – Gall. Chr. nov. t. IV, p. 1141. – Mab. Ann. ben. lib. LXXX, n. 60.

Gall. Chr. vet.

Orig. Bened. p. 96.

Raoul, Radulfe, ou *Rodolfe*, neveu de l'évêque de Winchester, Henri de Blois, fut élu abbé de Cluni en 1173. Une bulle d'Alexandre III confirma cette élection; et, le 26 août, Raoul reçut la bénédiction abbatiale des mains de Pierre, évêque de Châlons-sur-Saône. Il abdiqua cette dignité, non en 1175, comme l'ont supposé MM. de Sainte-Marthe, mais au plutôt en 1176, ainsi qu'on doit le conclure avec le Mire d'un acte où Raoul, en cette même année 1176, donne, en qualité d'abbé de Cluni, son consentement à une donation faite par l'abbé de Cercamps à Gautier de Châlons, prieur de Saint-Martin-des-Champs. L'abdication de Rodolfe, ou du moins l'élection de son successeur, n'est placée qu'en 1177 par Robert du Mont, qui ajoute que Rodolfe redevint prieur de la Charité-sur-Loire, fonction qu'il avait exercée avant d'être abbé de Cluni. Ce religieux mourut le 20 septembre 1177, et non pas 1176, comme on le lisait dans l'ancienne *Gallia Christiana*.

Martène et Durand ont inséré dans leur amplissime collection une Vie de Pierre-le-Vénérable, dont l'auteur, désigné dans le manuscrit par le nom de Rodolfe, moine de Cluni, n'est autre que l'abbé Rodolfe ou Raoul dont nous venons de parler : telle est du moins l'opinion de ces savans éditeurs.

Tome VI, p. 1187 — 1202.

Cette vie est précédée d'un prologue ou d'une dédicace à Étienne, abbé de Cluni, successeur immédiat de Hugues de Frazan, qui avait lui-même succédé immédiatement à Pierre-le-Vénérable. L'auteur annonce qu'il n'écrira rien qu'il n'ait vu de ses yeux, ou appris de témoins oculaires : *Scribere aggrediar quod virorum religiosorum relatione didici aut ipse vidi*. Il atteste que Ringarde, enceinte de Pierre, rencontra saint Hugues, abbé de Cluni, qui lui dit : « Madame, sachez que l'enfant que vous portez est dédié à Dieu, et donné à Saint-Pierre. — Ainsi soit-il, répondit-elle, si c'est un garçon. — C'en est un, répliqua Hugues, et gardez-vous d'en douter. » Après quelques détails sur l'éducation de Pierre à Saucilanges, sur ses fonctions de prieur de Vezelai, de prieur de Domné ou *de Dominâ*, sur sa promotion à la dignité abbatiale, sur sa piété, son zèle, et sa charité, sur son dévouement à la cause d'Innocent II; après une indication très-sommaire de ses principaux écrits, l'historien entreprend le récit des miracles opérés par le vénérable abbé. A ces miracles sont consacrés les deux tiers de l'ouvrage dont nous rendons compte. Un villageois vomit un serpent, et c'est par les mérites de Pierre qu'il recouvre ainsi la santé. Dieu révèle à Pierre qu'un moine est mort empoisonné. Un frère agonisant se plaint d'être foulé aux pieds d'un cheval noir qui s'apprête à le dévorer, et Pierre, après avoir arraché du mourant l'aveu d'un péché non confessé jusqu'alors, le débarrasse du cheval noir qui s'enfuit au galop *in latrinas*. Henri Ier, roi d'Angleterre, apparaît plusieurs mois après sa mort à l'un de ses guerriers; il lui apparaît monté sur un cheval noir, et accompagné d'une nombreuse escorte : « Oui c'est Henri, dit-il au guerrier que cette rencontre épouvante, c'est ton ancien maître, qui serait damné à jamais, sans les bons offices de Pierre de Cluni : mais fais dire à Pierre qu'il achève son ouvrage, et qu'il ne cesse que lorsqu'il aura reçu mes remercîments définitifs. » Pierre de Cluni ne manqua point de redoubler les sacrifices, les prières, les aumônes; et bientôt l'on vit reparaître le roi Henri, qui se déclara complètement délivré, satisfait, et reconnaissant. Plusieurs

Amplis. coll. t. VI. p. 118, Vossius, de H. Lat. c. 50.

Fructum ventris tui deo dicatum et B. Petro donatum, domina, cognoscas.

Domine, si masculus est, fiat voluntas tua.

Masculum eum pro certo noveris esse.

XII SIECLE.

autres revenans figurent dans cette histoire, qui, en nous instruisant à fond des circonstances miraculeuses de la vie du vénérable Pierre, nous apprend fort peu celles qui n'ont rien de surnaturel. Toutefois, le dernier chapitre nous offre quelques renseignemens sur son père, sa mère, et ses six frères, dont quatre étaient ecclésiastiques et deux laïcs. Ces deux derniers s'appelaient Eustache et Dissutus. Héracle fut évêque, et les trois autres, Jourdain, Armand et Pons, furent abbés de la Chaise-Dieu, de Grand-Lieu, et de Vezelai.

Voy. la Vie de Pierre le Vénér. t. XIII de cette Hist. Litt. p. 241 et suiv. Lignum vitæ, t. II, p. 403.

Cette vie n'est terminée par aucune relation de la mort de Pierre-le-Vénérable. Rodolfe en avait parlé ailleurs, c'est-à-dire, dans une lettre au pape Adrien IV, lettre dont Wion a publié un court extrait. Le même extrait se retrouve, attribué au même Rodolfe, dans la chronique de Cluni, publiée par dom Marrier à la fin de la Bibliothèque de cet ordre religieux.

P. 1658 et 1659.

D.

SIMON DE POISSY.

Metalog. I, c. 5 ; II. c. 10. – Duboul. t. II, p. 142 et 775.

SIMON DE POISSY est encore un des hommes qui professaient avec quelque distinction à Paris, dans le temps que Jean de Sarisbéry y étudiait, c'est-à-dire, entre 1136 et 1148. Il y enseigna d'abord la philosophie, et la théologie ensuite. Jean de Sarisbéry l'appelle *Fidus lector sed obtusior disputator*. Il loue beaucoup d'ailleurs la doctrine et les principes de Simon de Poissy, et le désigne comme un de ceux que déchiraient le plus les *Cornificiens*, ces ennemis du goût et de la raison, qu'il attaqua dans son ouvrage avec tant de force, et que nous ferons mieux connaître à l'article de Jean de Sarisbéry lui-même.

Liv. III, p. 386. Voir Duboulay, t. II, p. 155 et 207.

La chronique de Morigny parle d'un maître Simon de Poissy, qui fut député à Rome vers l'an 1146, pour faire lever l'interdit jeté sur les terres du roi, et annoncer au pape (Eugène III) la croisade résolue à Vezelai, et dont le monarque lui-même devait être le chef. Il n'est pas permis de douter que ce ne fût le nôtre. Mais est-ce encore lui qu'il faut entendre par le Simon que Louis-le-Gros appelle, en 1125, à remplir les fonctions de chancelier à la place d'Étienne

de Garlande, que ce prince avait destitué, et qu'il rétablit ensuite? Plusieurs actes cités dans l'histoire généalogique et chronologique de la maison de France et des grands officiers de la couronne par le père Anselme, prouvent qu'il existait alors un chancelier Simon, mais on n'y dit pas que ce fut celui qui est connu sous le nom caractéristique de Poissy, vraisemblablement sa patrie. — Le père Anselme en cite d'autres de 1150 à 1153, qui annoncent encore un chancelier Simon. Ce pouvait être le même rappelé à cette fonction comme l'avait été son prédécesseur Étienne de Garlande; mais il n'est encore désigné que par ce nom, sans y joindre celui du lieu par lequel on le désignait plus particulièrement: ainsi, on ne peut guères croire que ce fût le même. Il est aussi bien vraisemblable que si le professeur sous lequel Jean de Sarisbéry étudia eût été chancelier, ou le fût devenu, l'écrivain n'aurait pas négligé cette circonstance, en écrivant son métalogique, qui ne fut composé que vers 1160.

T. VI, p. 269.

Ibid.

Mais Simon de Poissy pourrait fort bien être ce maître Simon dont Étienne de Tournay, alors abbé de Sainte-Géneviève, fait un éloge magnifique dans sa lettre à Guillaume-aux-Belles-Mains, archevêque de Rheims. Si cela est, il doit avoir vécu au moins jusqu'en 1176, puisque Gauillaume-aux-Belles-Mains ne fut nommé qu'au commencement de la même année à cet archevêché.

La 60e dans l'éd. du P. Dumolinet, p. 77.

Un anonyme qui écrivait vers 1170, et dont Martène nous a conservé une assez longue lettre, s'exprime ainsi: *Rationes autem singulorum quæ per anni curriculum fiunt in ecclesiâ, qui scire desiderat... librum magistri Simonis, qui appellatur Quare inspiciat.* Ce doit être encore Simon de Poissy, et je le crois d'autant plus que l'anonyme indiqué par dom Martène, n'est peut-être que Jean de Sarisbéry, qui avait étudié, comme nous l'avons remarqué, sous ce professeur. Le livre est appele *Quare,* apparemment parce qu'il était par demandes et par réponses, et que chaque demande commençait par *Pourquoi.* L'ouvrage, au reste, n'est pas parvenu jusqu'à nous. P

Gall. Christ. t. IX, p. 95.

Trés. des an. t. I. p. 489.

LUC,

Abbé du Mont-Cornillon.

Ceillier, tom. XVII. p. 756, 757. — Lepaige, Bibl. præmontr. p. 304, 305, 439. — Foppens, Bibl. Belg. p. 823.

Sur le mont Cornillon, près de Liége, fut fondée, au XII[e] siècle une abbaye de l'ordre de Prémontré. Mais ce séjour étant devenu peu sûr, parce que des brigands en infestaient le voisinage, on ne tarda point à transférer l'abbaye dans les murs de Liége, en un lieu appelé Beau-Repart, *Belli Reditûs*. Dans la suite, une chartreuse occupa sur le mont Cornillon la place que les Prémontrés avaient désertée.

Miræus in Chron. Præm. ann. 1124, p. 55 et 56. Chron. Hirsaug. ann. 1157, p. 141. Bibl. sanct. lib. IV. In sacr. Scr. p. 251. Mansi in Fabric. Bibl. med. et inf. latin. l. XI. Suppl. Chron. ann. 1155. XII S. p. 622. Bibl. sacr. p. 835.

Luc, premier abbé du mont Cornillon et de Beau-Repart, était donc de l'ordre de Prémontré, et non pas de l'ordre de Saint-Benoît, comme l'a cru Trithême, de qui Sixte de Sienne, Crowerus, et quelques autres ont emprunté cette erreur. Philippe de Bergame est le seul auteur qui nous indique la patrie de Luc; encore se borne-t-il à le déclarer allemand, *natione Teutonicus*. Luc fut disciple, selon les uns, de saint Norbert, selon les autres, de Richard I[er], abbé de Florefles : on sait du moins qu'il avait été chanoine régulier de Florefles avant de devenir en 1138 premier abbé du mont Cornillon. Les annales de Prémontré font mention des services rendus par ce religieux aux habitans de Bouillon durant un siége de cette ville. Cave, Dupin, Lelong, disent qu'il mourut en 1157, mais il est désigné comme témoin dans un acte de 1165, relatif à l'établissement du monastère de Steinsberg. On doit fixer la date de sa mort au 24 octobre 1178 : Hugo dit 1179.

Gall. Christ. nov. t. III, p. 1043.

Ann. Præm. t. I, P. I, p. 516. De Scriptor. eccl. ann. 1150, p. 273. — Gesner Bibl. p. 547. — Henric. Gandav. Script. append. p. 120. c. 9. — Possev.

Si Luc a composé les sermons, les épîtres, et les opuscules que Trithême et d'autres historiens lui attribuent, nous avons lieu de croire qu'il n'en reste rien : on ne cite aucune bibliothèque où ces productions soient conservées. Trithême, au surplus, déclare qu'il ne les a jamais vues. Personne aussi n'a rendu compte de deux livres composés, dit-on, par ce même Luc, sur les Evangiles de saint Mathieu et de saint Jean. Nous ne connaissons de lui qu'un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, ou plutôt sur une partie de ce Can-

tique, c'est-à-dire, depuis le verset 8 du chapitre IV jusqu'à la fin de ce poëme.

XII SIECLE.

appar. sac. t. II. p. 32. — Oudin. t. II, p. 1262.

Aponius, auteur du VII[e] siècle, avait composé sur les huit chapitres de ce livre sacré un long commentaire dont l'abbé du Mont-Cornillon crut à-propos de faire un abrégé : *Summariola, summulariola.* Or, en 1538, il prit envie à Jean Fabri de publier l'ouvrage d'Aponius, et, comme on n'en possédait point de manuscrit complet, l'éditeur remplaça ce qui manquait par la partie correspondante des sommaires de l'abbé Luc. On n'imprima donc qu'un peu plus de la seconde moitié de ces sommaires : l'autre moitié, savoir, celle qui s'appliquait aux trois premiers chapitres du Cantique des Cantiques, et aux sept premiers versets du quatrième, n'a jamais été publiée, et ne se retrouve même nulle part en manuscrit. Nous devons avouer que la perte n'est pas grande, si nous en jugeons par ce qui subsiste ; car c'est un fastidieux tissu d'allégories fort peu raisonnables. S'agit-il, par exemple, de la bouche et du gosier de la bien-aimée? Cette bouche est saint Paul, parce qu'il a écrit le premier une épître aux Romains ; et ce gosier, c'est saint Pierre, ce sont même ses vicaires (*ejusque vicarii*), parce qu'ils professent le dogme de la trinité, profession figurée par l'excellent vin dont parle en cet endroit l'auteur du Cantique. L'équité veut que ces imaginations soient imputées au commentateur Aponius bien plus qu'à son abréviateur. Tout ce qu'on pourrait observer ici, c'est que les papes sont appelés par Aponius ou par Luc, vicaires de saint Pierre, et non du Christ.

Corn. à lapide in Cant. cant. p. 6.

Friburgi, in-fol. — Biblioth. pp. ed. Lugdun. t. XIV, p. 128, 129.

On rencontre, parmi les œuvres de Philippe de Bonne-Espérance, sept tomes ou livres de *Moralités* sur le Cantique des Cantiques. L'auteur, en adressant son ouvrage à Milon, évêque de Térouenne, n'ose point se nommer : il se qualifie le pire et le dernier des serviteurs de Dieu, ajoutant néanmoins que son nom se forme des cinq premières lettres des cinq premières parties du premier tome. Sans nul doute, cet auteur n'est point Philippe de Bonne-Espérance, dont le nom composé de plus de cinq lettres ne se retrouve en aucune manière dans les initiales des divisions de ce traité. En réunissant celles du deuxième tome, du troisième, du quatrième et du cinquième, on a les quatre lettres *ucas*, et il est permis de supposer que le premier tome dont les premières lignes sont perdues commençait par la lettre L. Mais il reste une difficulté, c'est que l'auteur ne dit point de

P. 286–344.

Pejor et ultimus servorum Dei.

Cujus nomen continetur in 5 primis litteris 5 primarum partium tomi primi.

Lelong, Bibl. sacra, p. 835.

XII SIECLE.

chercher son nom dans les initiales des cinq premiers tomes, mais dans celles des cinq premières parties du seul tome premier. Or ce tome premier n'est point divisé en parties; les coupures qu'il présente paraissent purement arbitraires, ne tiennent à aucun système, et ne reproduisent d'ailleurs sous aucun aspect les cinq lettres du mot *Lucas*. Peut-être les sept livres que l'éditeur a intitulés : *Tomus primus, tomus secundus*, etc., ne sont-ils que des parties d'un tome premier qui était suivi d'un autre ou de plusieurs autres : cette hypothèse est même assez plausible, puisque l'ouvrage, tel que nous l'avons, n'embrasse point, à beaucoup près, tous les chapitres du livre saint sur lequel l'auteur *moralise*. Mais ces prolixes *moralités* sont d'un intérêt si faible, que nous ne croyons pas devoir examiner plus longuement si elles sont ou ne sont point de l'abbé du Mont-Cornillon. D.

ÉTIENNE DE FOUGÈRES.

Lebaud, Hist. de Bret. ann. 1156, p. 186 — D'Argentré, Hist. de Bret. liv. I, c. 20, p. 61.
Rob. à Monte, ann. 1156.
Mart. ampl. coll. t. V, p. 1131, 1132.
Preuv. de l'hist. de Bret. t. II, p. 210.
Duchesne, t. IV, p. 652, ep. 259.
Rob. à Monte, ann. 1168, in app. op. Guib. p. 787.
Lobineau, hist. de Bret. liv. V, p. 156.

ÉTIENNE DE FOUGÈRES, évêque de Rennes, a été souvent confondu avec son prédécesseur immédiat, Étienne de la Rochefoucauld, qui, à peine élu abbé de Saint-Florent, et avant d'avoir été béni comme tel, fut appelé, en 1156, après la mort d'Alain, à gouverner l'église de Rennes. C'est à cet Étienne qu'appartiennent des chartes de 1158, et une lettre à Louis-le-Jeune, publiée par Duchesne. Il s'agit dans cette lettre d'un abbé de Bourgueil contre lequel on avait prévenu le monarque : Étienne de la Rochefoucauld n'oppose que son propre témoignage aux accusations intentées contre l'abbé. L'épître finit par ces mots : *Verum est testimonium nostrum, valeat regnum vestrum.* A ce premier Étienne, qui mourut en 1166, succéda, en 1168, après deux ans de vacance, celui que distingue le surnom *de Fougères, de Fulgeriis, de Filgeriis, de Fulcheriis,* et qui, chapelain du roi d'Angleterre, Henri second, dut à ce prince sa promotion à l'épiscopat. La plupart des Bretons regardaient Henri comme un usurpateur, mais il était le bienfaiteur d'Étienne de Fougères, qui lui de-

XII SIECLE

meura fidèle. On reprocha long-temps à ce prélat une vie mondaine, on le trouvait plus courtisan qu'évêque, moins chrétien que politique ; il faisait beaucoup de vers qui semblaient un peu *lascifs*, épithète qui sans doute ne doit pas être prise trop à la lettre, elle signifie seulement que c'étaient des vers profanes. Nous ne les connaissons, au surplus, que par ce qu'en disent les chroniqueurs contemporains et surtout Robert du Mont, à qui Étienne avait adressé cinquante vers sur la vieillesse. L'évêque de Rennes s'était tellement livré ou abandonné à la poésie, qu'il fut averti miraculeusement d'y renoncer. Il entendit une voix, ou plutôt un soufle, qui lui disait par un léger murmure : *Desine ludere temerè, nitere properè surgere de pulvere*. Il y a dans ces mots une harmonie imitative que nous n'essayons point de rendre, mais ils signifient : renonce à des amusements dangereux, lève-toi de la poussière, il en est temps. En effet l'évêque de Rennes touchait au terme de sa carrière, il eut néanmoins le temps d'expier ses divertissements poétiques, en écrivant les vies de saint Vital et de saint Firmat, tous deux compagnons de Robert d'Arbrissel. Il paraît que la vie de saint Vital, par Étienne, est perdue ; elle n'est point dans la collection des Bollandistes, et nous ne savons pas jusqu'à quel point cette œuvre de pénitence était méritoire ; mais la vie de saint Guillaume Firmat se lit dans la collection susdite, et suffit assurément pour démontrer qu'Étienne avait renoncé, sinon à toute fiction, du moins à toute littérature profane. Cet opuscule, divisé en quatre chapitres, nous offre les édifians détails de la naissance et de l'éducation du saint, de sa retraite au désert, de son pélerinage en Palestine où il arriva guidé par un corbeau, de son retour en France, des habitudes sociales que prenaient avec lui les quadrupèdes, les oiseaux, les poissons mêmes, de sa mort enfin et de ses miracles si avérés, si incontestables, qu'un impie qui avait osé en douter fut subitement frappé de paralysie. Nous devons ajouter qu'Étienne, après avoir célébré tant de miracles, en fit lui-même ; la Sainte-Vierge lui apparut à l'instant de sa mort, qui arriva le 23 décembre 1178, ou, selon Manrique, 1179. Nous renvoyons à Manrique les lecteurs qui voudront être plus amplement informés des miracles d'Etienne de Fougères et des vertus qu'il pratiquait, depuis qu'il ne faisait plus de vers.

D.

Lobineau *Ibid.* p. 164.

Dargentré, hist. de Bret. p. 50, ed. de 1668.

Rob. à Monte, ann. 1178.

Rob. à Monte, *Ibid.* inter German. hist. Pistorii, t. I, p. 635.

Cosn. Exord. fontis Ebraldi, p. 84. — Manr. ann. 1159, t. II, n. 75.

Pagi ad ann. 1090, n. 8.

T. XI, p. 334, 24 april.

Rob. à monte, ann. 1178. — Du Paz, hist. de Bret. p. 480.

Manr. ad. an. 1179, c. 2, n° 10. t. IV, app. p. 536.

PIERRE-LE-MANGEUR

DOYEN DE L'ÉGLISE DE TROYES, PUIS CHANCELIER DE CELLE DE PARIS.

RECHERCHES SUR SA VIE.

PIERRE surnommé le Mangeur, en latin *comestor* ou *manducator*, non à cause de sa voracité, mais parce que, dit Trithême, il dévorait les livres, naquit à Troyes en Champagne, selon Henri-de-Gand. Gilles de Paris semble le compter parmi les savans natifs de sa propre ville, lorsqu'il dit :

Henr. Gand. cap. 32.

Illum etiam è medio raptum proponere possem,
Cujus nunc titulos successor honore secundo
Pictaviensis habet.

Chesn. t. V, Rer. Fran. p. 324.

Ce Pierre de Poitiers fut chancelier de l'église de Paris, après Hilduin, qui avait succédé à Pierre-le-Mangeur. C'est donc de celui-ci qu'il faut entendre les vers précédens, mais comme le versificateur n'affirme rien, et qu'on peut l'entendre du lustre que *Comestor* avait donné à l'école de Paris, nous nous en tiendrons au témoignage positif de Henri-de-Gand (1).

Il y a apparence qu'il exerçait à Troyes la scholastique de cette église, lorsqu'il parvint, l'an 1147, à la dignité de doyen, et l'an 1164 il quitta ce poste pour la chancellerie de l'église de Paris. Obligé par ce nouveau titre à surveiller les écoles publiques, il voulut multiplier les moyens d'instruction, et à l'instar de Gratien sur les canons, et de Pierre Lombard sur la théologie, il composa un livre élémentaire sur la bible, qui a fait sa réputation dans le monde littéraire. Il paraît même qu'il tenait lui-même une école et qu'il y donnait des

(1) Nous croyons inutile de réfuter ceux qui ont avancé que Pierre-le-Mangeur était frère de Gratien, compilateur du Décret, et de Pierre Lombard, le maître des sentences, qui, comme personne ne l'ignore, étaient italiens l'un et l'autre. On a voulu dire sans doute que ces trois auteurs avaient de grands traits de ressemblance pour s'être exercés dans un même genre de compilation.

leçons publiques; c'est ce qu'on voit par le témoignage de Gérald de Cambrie ou le Gallois, qui assure avoir fréquenté son école.

Angl. sac. t II, p. 467, not.

La réputation de Pierre-le-Mangeur était si bien établie, que le pape Alexandre III, ayant demandé à connaître les personnes de mérite qu'il pouvait élever aux grandes dignités de l'église romaine, parmi les sujets que lui désigne, l'an 1178, le cardinal de Saint-Chrysogone, son légat en France, il nomme avec distinction le doyen de Troyes en ces termes : *Literaturam et honestatem magistri Petri Manducatoris, decani Trecensis, vos non credimus ignorare.* Si cette recommandation ne le conduisit pas au cardinalat, c'est qu'il mourut bientôt après.

Chesn. t. IV, Rer. Fran. p. 560.

Une des fonctions de Pierre-le-Mangeur, en sa qualité de chancelier, était de communiquer le pouvoir d'enseigner; car il était de règle dès-lors que ceux qui voulaient faire des leçons publiques en obtinssent la *licence* ou permission des chanceliers des églises sur le territoire desquelles ils prétendaient s'établir. Mais cette licence devait être accordée gratuitement à ceux qui étaient jugés capables. Alexandre III l'avait ainsi statué dès le commencement de son pontificat, par une décrétale qu'il fit depuis confirmer au concile de Latran, tenu l'an 1179. Cependant le même pape permit au chancelier de l'église de Paris, qui nous occupe, d'exiger un droit modique pour la concession de la licence. La lettre au légat Pierre, cardinal de Saint-Chrysogone, est datée de Férentino, le 29 octobre 1175. Il est vrai que ce ne fut qu'avec de grandes réserves que le pape dérogea en sa faveur à la loi qu'il avait établie : le légat devait fixer ce droit par le conseil des archevêques de Sens et de Reims, de manière qu'il ne fût pas trop onéreux aux professeurs; il était dit de plus que le seul chancelier Pierre en jouirait sans tirer à conséquence pour ses successeurs. Une grace si extraordinaire montre le haut degré d'estime auquel Pierre était parvenu dans l'esprit du pape, mais elle semble prouver en même temps que sa fortune n'était pas brillante. « C'est ainsi, remarque un judicieux écrivain, « que les abus s'introduisent d'abord sous des couleurs favora- « bles, ensuite ils s'étendent, ils s'enracinent, et ne peuvent plus « être réformés. »

Bulæus, Hist. univer. Paris. t. II, p. 370.

Crev. hist. de l'univ. de Paris, t. I, p. 256.

Pierre ne tarda pas à quitter sa place pour aller se renfermer dans l'abbaye de Saint-Victor, où il passa le reste de ses jours dans une retraite édifiante, pour ne plus s'occuper

XII SIECLE. que du bonheur de l'éternité. L'année de sa mort est diversement marquée dans les historiens. Vincent de Beauvais la place l'an 1160, le père Labbe, sur des documens pris à Saint-Victor, en 1198 ; mais les historiens, les plus voisins du temps, la chronique de saint Marien d'Auxerre , celles de Tours et de Guillaume de Nangis, la rapportent à l'année 1179; c'est celle qui nous paraît la plus certaine. Son corps fut inhumé dans l'église de Saint-Victor, sous une tombe où l'on voyait son épitaphe composée par lui-même, elle est conçue en ces termes :

Petrus eram quem petra tegit, dictusque Comestor ;
Nunc comedor. Vivus docui, nec cesso docere
Mortuus ; ut dicat qui me videt incineratum :
Quod sumus iste fuit, erimus quandoque quod hic est.

SES ÉCRITS.

1° La plus importante production littéraire de Pierre-le-Mangeur, et la plus connue, est son histoire abrégée de l'ancien et du nouveau Testament, à laquelle il a donné le titre d'*Histoire scholastique*, parce qu'il l'avait composée pour l'usage des écoles. Elle est dédiée à Guillaume de Champagne, archevêque de Sens; lequel étant monté sur ce siége l'an 1169, le quitta l'an 1176 pour passer à celui de Reims. Ce fut vraisemblablement l'an 1173, puisque la chronique de saint Marien d'Auxerre, marque qu'à cette époque son nom devint célèbre en France (1). Quoique l'auteur fût alors chancelier de l'église de Paris, il ne prend néanmoins à la tête de cette dédicace que le simple titre de prêtre de Troyes, *presbyter Trecensis*. Sa narration commence, ainsi que la Genèse, à la création du monde, et continue sans interruption jusqu'à la prison de Saint-Paul à Rome, où finissent les Actes des Apôtres. Les vides historiques que laissent les livres saints, il les remplit par l'historien Josèphe et par les auteurs profanes; mais les traits qu'il emprunte de ceux-ci ne sont pas toujours choisis avec discernement. Il adopte de temps en temps des fables, et, ce qu'il y a de plus fâcheux, il en

(1) *Anno* 1193, *Petrus Comestor celebris habetur in Franciâ, magistrorum parisiensium primus, vir facundissimus et in scripturis divinis excellenter instructus : qui utriusque Testamenti historias uno compingens volumine, opus edidit satis utile, satis gratum, ex diversis historiis compilatum.*

mêle aussi dans l'explication du texte sacré, car il fait la double fonction d'historien et d'interprète. On lui reproche aussi de mauvaises étymologies des noms propres, un goût excessif pour les allégories et les sens figurés, et enfin, plusieurs endroits qui marquent du doute là où il ne doit point y en avoir.

Malgré ces taches, qui apparemment n'étaient guère aperçues de ses contemporains, ce livre eut la vogue et conserva l'estime publique pendant plusieurs siècles. Fabricius en compte jusqu'à neuf éditions, dont la première parut à Reutlingen, l'an 1473, in-folio; l'ouvrage reparut ensuite dans le même format à Strasbourg, en 1483 et 1502; à Basle, en 1486; à Haguenau, en 1519; on le publia in-4° à Paris, l'an 1513, ainsi qu'à Lyon, en 1526 et 1543; enfin l'ouvrage en dernier lieu sortit des presses de Venise, l'an 1728, avec une épître dédicatoire aux pères du concile qui se tenait pour lors à Bénévent.

Bibl lat. med et inf. lat.

On a fait aussi à l'histoire scholastique l'honneur de la traduire en diverses langues. Guyars des Moulins, doyen de l'église de Saint-Pierre d'Aire en Artois, la *translata* en français l'an 1297, traduction retouchée en divers temps, et dont il y a quinze éditions que nous détaillerons à l'article du traducteur.

Rich. Simon, H. crit. du N. T. ch. 2. 28. – Lelong. Bibl. sac. t. I, p. 525.

Fabricius indique d'autres traductions du même ouvrage faites en Allemagne, l'une en rimes saxonnes, par ordre de Henri Raspon, landgrave de Thuringe, l'an 1248; l'autre en rimes tudesques, par Jacques Van-Mierlande, environ l'an 1271. La première existe en manuscrit à la bibliothèque Pauline de Leipsick; la seconde se rencontrait du temps de Sanderus, parmi les manuscrits de Jean-Guilain Bultel de Nipe.

Bibl. mss. Belg. part. I, p. 285.

2° Nous revendiquons, comme appartenant à Pierre-le-Mangeur, cinquante-un sermons que le père Busée, jésuite, publia l'an 1600, sous le nom de Pierre-de-Blois, dans l'édition des œuvres de cet auteur; c'est aussi sous le même nom qu'ils ont été réimprimés dans les bibliothèques des pères de Cologne et de Lyon. Mais Goussainville, dans la préface de la nouvelle édition de Pierre-de-Blois, a fort bien prouvé, par l'autorité des plus anciens manuscrits, qu'ils appartiennent, du moins pour la plupart, à Pierre-le-Mangeur; il y a difficulté pour quelques-uns, (et ce sont les meilleurs), savoir s'il faut les donner à celui-ci, ou bien à Hildebert,

T. XII, p. 857, t. XXIV, col. 1385.

XII SIECLE.

évêque du Mans; tels sont les sermons 7, 15, 17, 21, 22, 23, 25, 26, 28, 34, 35, 40, 51, qu'on trouve parmi ceux d'Hildebert, et qu'on retrouve avec des différences considérables dans ceux de Pierre-le-Mangeur. Il y a néanmoins plus d'apparence qu'ils appartiennent à celui-ci, parce qu'ils portent son nom dans presque tous les manuscrits, et qu'ils finissent par la formule ou conclusion qui termine les autres sermons de Pierre-le-Mangeur : *Præstante jesu domino nostro, judice nostro, qui venturus est judicare vivos et mortuos et sæculum per ignem*, ou quelque autre semblable.

De Scr. eccl. t. II, col. 1528.

C'est, selon Oudin, la marque la plus sûre pour discerner, non-seulement les sermons imprimés de notre auteur, mais encore ceux qui se conservent manuscrits dans plusieurs bibliothèques, et dont le nombre surpasse de beaucoup les premiers. On en trouve 114 dans un recueil du monastère de Long-Pont, au diocèse de Soissons, avec ce titre, *Sermones M. Petri Comestoris;* à Marmoutier il y en avait sous le même titre, trois exemplaires, et à la tête du plus ancien on lisait : *Il a été écrit du temps du bibliothécaire Guillaume, la huitième année de l'abbé Hervé,* qui gouverna ce monastère depuis l'an 1178 jusqu'en 1186. Cet exemplaire fut donc écrit presque aussitôt après la mort du chancelier de Paris. A Saint-Victor de Paris, le même titre se rencontre sur deux manuscrits ; on en indique cinq à la Bibliothèque Impériale, qui sont intitulés de même, et ce qui leur est commun avec les précédents, c'est qu'ils ne s'accordent pas pour l'ordre et l'arrangement qu'on a donnés aux sermons.

N° 2602, 2603, 2950, 2951, 2952.

Il serait fort long, et peut-être peu intéressant, de faire l'analyse de tant de sermons pour en tirer la substance. Du Boulay a donné des extraits de quelques-uns pour prouver, d'après son système, que dès-lors l'université de Paris avait ses nations qui chacune avaient leurs patrons ; qu'aux grandes fêtes, les maîtres et les écoliers se rassemblaient pour entendre de la bouche du chancelier (car il n'y avait pas encore de recteur) les instructions qu'il était chargé de leur donner. Si ce n'est pas en qualité de chancelier que Pierre-le-Mangeur a prononcé la plupart de ces sermons, il n'est pas moins vrai que plusieurs s'adressent à des professeurs.

Hist. univ. Paris. t. II, p. 374-378.

3° Pierre-le-Mangeur est auteur d'un commentaire moral sur les épîtres de Saint-Paul, qu'on trouve manuscrit à la Bibliothèque Impériale et dans celle de Sorbonne. Ce n'est peut-être qu'une portion d'un plus grand ouvrage qui lui est

Cod. lat. no 651.

attribué par un auteur anglais du XIIIe siècle, dont il est bon de rapporter ici les paroles : *Scripsit etiam allegorias super utrumque testamentum.* Puis il ajoute : *Allegorias etiam suas in librum metricum redegit, quem Aurora intitulavit.* Mais ce dernier ouvrage est incontestablement de Pierre de Riga, et non de Pierre-le-Mangeur.

Brompton, apud Twysden, col. 1059.

4° Albéric de Trois-Fontaines lui attribue un écrit intitulé *Parænesis*, dont nous ne connaissons que le titre et point de manuscrit existant.

Alber chron. ad an. 1169.

5° Pierre-le-Mangeur avait composé, selon Trithême, un livre à la louange de la Sainte-Vierge, *de laudibus B. Mariæ.* Il est vrai qu'on cite de lui quelques vers à la louange de Marie, mais il y a loin de là à un livre. Le père Labbe dit avoir vu un discours sur le même sujet, imprimé à Anvers l'an 1536, sous le nom de *Comestor*. C'est peut-être le même que Nicolas Grénier, chanoine de Saint-Victor, publia de son côté à Paris, l'an 1539, in-8°, sous ce titre : *Thesaurus præconiorum deiparæ Virginis Mariæ ex dictis authenticis contextus;* mais il est sans nom d'auteur dans l'édition comme dans le manuscrit de Saint-Victor. D'autres ont cru que le traité de Pierre-le-Mangeur était celui que Jean Amerbach publia à Bâle, l'an 1481, sous le nom de Vincent de Beauvais, parce qu'on trouve à la fin les vers de Pierre-le-Mangeur à la louange de Marie. Mais le père Échard, dominicain, a démontré que cet écrit est incontestablement de Vincent de Beauvais, de manière que si Pierre-le-Mangeur en a composé un, nous ignorons où il existe; il est vraisemblable que, d'après la citation des vers dont nous venons de parler, on aura supposé au chancelier de l'église de Paris un ouvrage sur le même sujet.

Voyez Fabr. Bibl. med. et inf. latin. t. I, p. 1156.

Labbe, de Script. eccl. t. II, p. 200.

Bibl fr. Præd. p. 236 et seq.

6° Vincent de Beauvais attribue à Pierre-le-Mangeur, un traité de *diligendo Deo*, qui est imprimé dans l'appendice du tome VIe des œuvres de Saint-Augustin. On a fait voir ailleurs que ce traité, qu'on a attribué à différents auteurs, est l'ouvrage d'Alcher, moine de Clairvaux. B.

Hist. Litter. t. XII, p. 685.

GILLES,

ÉVÊQUE D'ÉVREUX.

SA VIE.

Gilles ou Gilon était de l'illustre famille des comtes du Perche, s'il faut s'en rapporter aux auteurs du *Gallia Christiana,* qui ne donnent aucun garant de leur assertion. Nous ne trouvons aucune preuve de cette descendance ni dans Duchesne, ni dans Bry de la Clergerie, qui ont dressé des généalogies de cette famille. Il est prouvé au contraire que Gilles était neveu, soit par son père, soit par sa mère, de Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, lequel dit positivement, dans sa lettre à Mathieu, cardinal évêque d'Albano, qu'il était Picard. On voit par la lettre qu'écrivit au neveu Arnoul de Lizieux, pour le féliciter sur son élévation à un évêché de Normandie, que l'oncle avait attiré auprès de lui le neveu, et qu'il avait pris soin de son éducation, *quæ* (Normannia) *vos suis aluit uberibus, vos fovit amplexu, suis honoribus ampliavit.* Cela est si vrai que, dès l'année 1143, il l'avait déjà pourvu d'un archidiaconé dans sa cathédrale. Nous pensons aussi que c'est à lui qu'est adressé le petit traité sur le symbole et l'oraison dominicale, dans lequel il lui dit : *Carissime fili Egidi, archidiaconus appellaris; utinam esse merearis ! Gavisus sum gaudio magno, quia divinos codices inquiris, passim agiographa quæris,* etc. Gilles était encore archidiacre de Rouen, lorsque Arnoul de Lizieux lui adressa le discours qu'il avait prononcé au concile de Tours de l'an 1163, et ce ne fut que l'an 1170, selon la chronique de Robert du Mont, qu'il fut nommé à l'évêché d'Evreux, quoique ce poste fut vacant depuis l'an 1165. On peut croire que ses qualités personnelles autant que l'avantage d'être le neveu d'un grand homme, qui s'était plu à le former, contribuèrent à son élévation.

Mart. Anecd. t. V, col. 897.

Bibl. patr. t. XXII, p. 1332, col. 1.

Gall. Christ. t. XI, Instr. col. 23.

Mart. Ampl. collect. t. IX, col. 1212.

Bibl. patr. *ib.* p. 1322, col. 2.

Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, connaissant la capacité de l'évêque d'Evreux, se trouva fort heureux de pouvoir lui confier les négociations les plus difficiles. Ac-

cusé du meurtre de Saint-Thomas de Cantorbéri, il le députa l'an 1171, à Rome avec Roger, évêque de Worchester, pour désavouer ce meurtre au nom du roi, et demander au pape Alexandre III, d'envoyer sur les lieux des commissaires avec ordre d'informer sur la vérité des faits. Cette ambassade eut le succès qu'on s'en était promis ; la paix avec Rome fut faite l'année suivante, mais il fallait encore satisfaire la cour de France, très-mécontente de ce que le couronnement du jeune roi Henri, fils de ce monarque, n'avait pas été accompagné de celui de son épouse, fille du roi Louis-le-Jeune ; il y eut des pourparlers, et pour lever tout sujet de discorde, l'on consentit à un nouveau couronnement des deux époux ; l'évêque d'Evreux fut du nombre des prélats qui passèrent en Angleterre pour cette cérémonie.

XII SIECLE.

Gerv. Dorob. — Bened. Petrob. — Roger Hoved. -- Radulf. de Diceto.

L'an 1176, il reçut de son souverain la marque la plus distinguée de confiance : le roi d'Angleterre ayant accordé Jeanne, sa fille, en mariage à Guillaume II, roi de Sicile, chargea notre prélat de conduire la princesse à Palerme, ou du moins jusqu'à Saint-Gilles, pour célébrer les fiançailles. De retour l'année suivante, il fut appelé au congrés qui eut lieu près d'Ivri, entre le roi d'Angleterre et le roi de France, et signa le traité de paix qui fut fait entre les deux monarques. Il partit l'an 1179, pour le concile général de Latran, auquel il assista seul de sa province. Ce voyage lui devint funeste ; en revenant il fut attaqué d'une fluxion de poitrine qui l'emporta le 9 Septembre 1179.

Ben. Petrob — Roger de Hoved.

Mart. Ampl. collect. t. VII, col. 83.

SES ÉCRITS.

Nous n'avons de l'évêque d'Évreux que deux lettres, mais qui sont intéressantes pour l'histoire sous plusieurs rapports.

La première fut écrite au pape Alexandre III, l'an 1170, peu après le retour de Saint-Thomas de Cantorbéri dans son église, et avant qu'il eût été indignement massacré. Gilles, toujours affectionné à son souverain, n'approuvait pas les démarches inconsidérées du primat d'Angleterre qui semblaient tenir du ressentiment contre ceux qui, pendant son exil, n'avaient pas épousé sa cause, ou lui avaient été contraires. Il rappelle la joie universelle qu'avait excitée la paix faite par la médiation du pape et par ses ordres entre le roi d'Angleterre et l'archevêque de Cantorbéri ; la manière triomphante dont celui-ci avait été reçu dans son église, et les

Inter ep. S. Thomæ Cant. lib. V, ep. 77, p. 854.

XII SIECLE. fruits heureux qu'on se promettait de cette réconciliation. « Mais, hélas! ajoute-t-il, tout-à-coup les chants d'allégresse « ont été changés en des sons lugubres, et nous avons appris « que la sérénité royale avait été précipitée dans un si grand « trouble, les églises dans une si profonde affliction, et pres- « que tout le peuple dans un tel désespoir, que nous ne pou- « vons pas nous-mêmes ne pas être émus d'une aussi éton- « nante révolution; parce que l'insulte faite au roi nous « blesse tous tant que nous sommes qui vivons sous ses lois, « et nous ne pourrons avoir du repos tant que nous le ver- « rons dans l'agitation. » Le prélat conjure le pape de mettre en usage tout ce qu'il a de prudence et de sagesse pour prévenir les suites de cette nouvelle division. « Vous n'avez pas « oublié, lui dit-il, que dans les conjonctures où le salut d'un « grand nombre périclite, il faut relâcher quelque chose de « la sévérité, et ne pas ébranler toute la maison du Seigneur « pour la faute d'un seul ; et cette maxime a d'autant plus son « application dans le cas où notre monarque eût réellement « péché, que l'archevêque de Cantorbéri, s'il connaissait les « voies de paix et qu'il les aimât sincèrement, avancerait beau- « coup plus en usant d'une prudente douceur, qu'en tonnant « par des menaces et en déployant toute la vigueur de sa puis- « sance. Au reste, ce n'est pas une chose nouvelle, dit-il, ni « merveilleuse que l'esprit d'un homme s'égare, et en entraîne « d'autres dans son égarement. »

On avait fait entendre au pape que le Jeune Henri, au lieu de faire à son sacre la profession accoutumée, avait juré de maintenir les coutumes introduites par son père, coutumes qui avaient fait naître de funestes contestations. L'évêque d'Évreux tâche de détromper Alexandre sur ce point, en lui protestant, sur son ame, qu'il était présent au sacre, et que le prince n'a fait que la profession autorisée par l'usage, et que lui évêque n'a aucune connaissance que le jeune prince ait fait, soit avant, soit après le couronnement, le serment qu'on lui reproche. Cette lettre se trouve parmi celles de Saint-Thomas, dans le recueil qu'en a publié le père Lupus.

La seconde lettre a été publiée par Warthon, dans la pré-
Angl. sac. t. II, præf. p. IV. face du tome II de l'*Anglia sacra*. Elle est adressée au même pape Alexandre, et est relative au procès qui s'était renouvelé de son temps entre l'archevêque de Cantorbéri et l'abbé de Saint-Augustin, touchant la profession canonique d'obéissance que Richard exigeait de celui-ci avant de le bénir.

XII SIECLE.

L'affaire ayant été portée à Rome, Gilles adresse au pape la lettre que son oncle avait écrite à Saint-Thomas, prédécesseur de Richard, contenant la relation de ce qui s'était passé, plus de trente ans auparavant, au concile de Reims de l'an 1131, relativement à la profession que Hugues exigeait des abbés de Normandie. L'éditeur atteste avoir transcrit la lettre de l'évêque d'Evreux, sur l'autographe conservé dans les archives de l'église de Cantorbéri, munie d'un sceau dans la circonférence duquel on lisait: *Egidius Ebroicensis episcopus*. Ces deux lettres de l'oncle et du neveu ont fait grand bruit dans le monde littéraire, et sur-tout devant les tribunaux que les avocats ont fait retentir de leurs clameurs, parce qu'il y est dit qu'un certain Guernon, moine de Saint-Médard de Soissons, avait confessé, à l'article de la mort, qu'il avait fabriqué, pour les moines de Cantorbéri, de faux titres d'exemption. C'en a été assez pour enhardir les avocats à arguer de faux tous les titres indistinctement que des religieux leur opposaient. Les diplomatistes se sont beaucoup récriés, et ont bien voulu examiner si ce titre, avec lequel les avocats égayaient leurs plaidoyers, ne serait pas faux lui-même. C'est ce qu'a fait l'auteur du nouveau traité de diplomatique en six volumes in-4°. Nous n'entrerons pas dans la discussion de ce point de critique, nous dirons seulement que les avocats ont eu tort de conclure du particulier au général, et qu'en leur accordant qu'il y a eu des titres supposés ou interpolés, il ne s'ensuit pas pour cela qu'il faille les rejeter tous sans examen. Ainsi, en fait de titres et de chartes, il faut toujours en venir à un examen particulier, et les présomptions ne décident rien.

Diplom. t. III, préf. p. XV.

Si l'évêque Gilles n'a pas laissé d'autres productions de sa plume, il n'en faut pas conclure qu'il fût étranger à la littérature; il avait eu l'avantage d'être élevé sous les yeux d'un savant du premier ordre; et si l'écrivain élégant qui gouvernait alors l'évêché de Lizieux se détermina dans sa vieillesse à recueillir les lettres qu'il avait écrites dans le cours d'une longue vie, c'est aux instances de l'évêque d'Évreux, qui n'était encore qu'archidiacre de Rouen, que nous en sommes redevables. C'est le témoignage que lui rend Arnoul, évêque de Lizieux, à la tête de ses lettres. B.

Bibl. Patr. t. XXII, p. 1305.

ANONYME

AUTEUR DU FORMULAIRE POUR LE SACRE DE PHILLIPPE-AUGUSTE.

L'AN 1179, le roi Louis-le-Jeune, frappé de paralysie, voulut associer à la royauté Philippe, son fils unique, âgé de 14 à 15 ans, pour lui assurer la couronne après lui. Ce n'est pas qu'elle lui fût contestée, ou qu'il y eût lieu de craindre aucun trouble de la part des malveillans ; mais il voulait se décharger des soins du gouvernement ; et c'est le dernier exemple de pareilles associations faites du vivant du père, et de couronnemens anticipés qui furent en usage sous les premiers rois Capétiens, pour prévenir des brigues qui auraient pu s'élever dans un changement de règne et conserver ainsi la couronne dans leur famille.

Du Tillet, Rec. des Rois de Fr. p. 262, éd. 1618.

Pour donner à cette inauguration la plus grande solennité, il fut dressé, dit-on, un formulaire qui réglait l'ordre des cérémonies à observer dans ces occasions solennelles où toute la majesté du trône se déploie. Ce cérémonial est le même qui a été observé depuis au sacre de nos rois, à quelques changements près ; il était enregistré à la chambre des comptes de Paris, et c'est de là que le greffier Du Tillet l'a tiré pour l'insérer dans le recueil des Rois de France, après l'avoir traduit du latin en français. Théodore Godefroi a reproduit dans le cérémonial de France la version de Du Tillet.

Cérém. Fran. t. I, p. 1-12.

Du Tillet, Boulainvilliers.

Il y a des auteurs qui font remonter à l'époque de ce couronnement l'établissement des douze pairs de France ; et il faut convenir qu'ils n'auraient pas tort, s'il était certain que ce cérémonial eût été composé pour le sacre de Philippe-Auguste. Il y est parlé en effet des six pairs ecclésiastiques qui y sont nommés dans l'ordre suivant : Reims, Laon, Langres, Beauvais, Châlons, Noyon : on y lit encore que les pairs ecclésiastiques et laïcs soutenaient la couronne sur la tête du roi, et comme il n'est pas croyable que tous les assistans décorés de la pairie y aient porté la main, on peut conclure qu'il y avait des pairs distingués des autres et plus élevés en dignité.

Mais cet écrit est-il bien authentique ? est-il prouvé qu'il

ait servi au sacre de Philippe-Auguste? C'est ce qu'il est permis de révoquer en doute. Il n'en est pas de cette pièce comme de celle qui constate le sacre de Philippe I, sur laquelle on ne peut élever aucun doute, parce que tous les assistans sont nommés ; ici on ne trouve le nom ni de Philippe-Auguste, ni du roi son père, ni d'aucun des assistans, évêques, comtes ou barons, ce n'est qu'un formulaire qui prescrit des prières, l'ordre des marches et autres cérémonies à observer, applicables à tous les sacres et couronnemens qui ont été faits depuis l'établissement des douze pairs.

XII SIECLE.

Ibid. p. 119.

Il est fâcheux qu'on ne nous ait pas conservé le procès-verbal de cette cérémonie mémorable, ce serait une pièce importante pour décider la question encore indécise sur la vraie époque de la réduction de la pairie à douze membres ; on y verrait quels étaient les pairs qui y assistèrent et en quel nombre, et de plus, quel rang ils gardaient entre eux. Nous savons par le témoignage des historiens que tous les vassaux de la couronne y furent appelés ; mais ils ne distinguent des autres et ne nomment en particulier que le jeune roi d'Angleterre, fils de Henri II, qui, aux droits du duché de Normandie, portait, disent-ils, dans ses mains la couronne royale devant servir au sacre du nouveau roi, et Philippe, comte de Flandre, qui portait devant lui l'épée de Charlemagne, droit qui lui était acquis comme au plus puissant des vassaux, et pour le maintien duquel il s'était fait accompagner d'une force armée, dit l'historien Gilbert de Mons : *Ad hoc coronamentum et regis edictum cùm omnes Franciæ principes accederent, Philippus Flandriæ et Viromandiæ comes potentissimus, qui in gestamine gladii regalis jus reclamabat, cum armis et militibus multis venit.*

Bouquet, t. XIII, p. 579

Il est clair, par le témoignage de cet historien, qu'il y avait, à l'époque de ce couronnement, des fonctions et des prérogatives attachées à certains fiefs de la couronne. Raoul de Diceto observe encore que le même Philippe, comme comte du Vermandois, qu'il tenait de sa femme, remplit le jour du couronnement les fonctions de *Dapifer*, en servant le roi à table : *Philippus itaque rex Francorum in coronatione suâ tam in gladio perferendo quam in regiis dapibus apponendis, Philippum Flandriæ comitem privilegiatum habuit ministerialem, utentem duplici jure, paterno videlicet et uxorio.* Mais rien ne prouve que ces offices fussent réduits à douze; les historiens Roger de Hoveden et Benoit de Péter-

Ibid. p 205

XII SIECLE.

boroug, disent formellement que tous les barons présens avaient quelque fonction à remplir : *Philippus comes Flandriæ præibat ante illum, ferens gladium regni, et multi duces, comites et barones, præibant et sequebantur illum, diversi diversis deputati obsequiis, prout res exigebat.*

Ibid. p. 181.

Ce dernier passage semble prouver que le nombre des pairs en dignité n'était pas encore réduit à douze, six clercs et six laïcs, et le silence de tous les historiens contemporains sur un fait qui aurait introduit un changement si remarquable dans la constitution de l'empire, équivaut à une preuve positive.

On pourrait nous opposer le titre qu'on lit à la tête de cet écrit : *L'ordre qui se doit observer au sacre et couronnement des rois de France, commandé par le roi Louis-le-Jeune, l'an* 1179, *et enregistré à la chambre des comptes de Paris, traduit du latin en français, et inséré dans le recueil des Rois de France par le greffier Du Tillet.*

Ce titre nous paraît fort arbitraire de la part des éditeurs, parce qu'on n'a jamais produit l'original latin, et Du Tillet ne dit pas non plus qu'il l'ait translaté en français. Il est plus vraisemblable que ce formulaire fut dressé, l'an 1223, pour le sacre de Louis VIII, car ce qu'on nous donne pour le sacre de ce dernier, n'est en latin qu'un extrait pur et simple du pontifical romain, sans aucune instruction relative à la cour de France. A cette époque les douze pairs formaient réellement une classe à part, et on a pu les distinguer des autres barons du royaume, comme ils le sont dans l'ordre du sacre de Saint-Louis, en tout conforme à celui qu'on attribue au roi Louis VII, pour le sacre de Philippe-Auguste, à l'exception du langage qui a été rajeuni dans l'édition de Du Tillet.

Cérém. fran. t. I. p. 13.

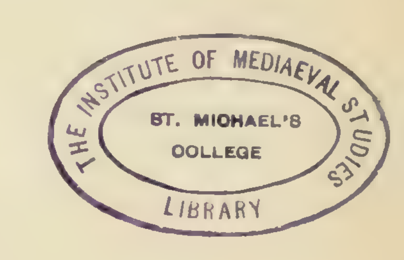
En effet, les premiers actes dans lesquels on trouve une preuve certaine de la réduction des pairs à douze, sont ceux du parlement tenu à Melun, l'an 1216, pour juger le droit des prétendans au comté de Champagne. Dans ce jugement solennel, les douze pairs sont nettement distingués des autres évêques ou grands vassaux de la couronne, qui assistèrent à cette assemblée, ils y sont placés en première ligne ; *Judicatum est ibidem*, porte cet acte, *à paribus regni nostri, videlicet A. Remensi archiepiscopo, W. Lingonensi, W. Catalaunensi, Philippo Belvacensi, Stephano Noviomensi episcopis, et Odone duce Burgundiæ, et à multis aliis episcopis et baronibus nostris, videlicet R. Carnoti, G. Silvanectensi et*

Brussel, Ibid. p. 651.

J. Lexoviensi episcopis, et Guillelmo comite Pontivi, R. Comite Drocarum, P. comite Britanniæ, G. comite Sancti Pauli, W. de Rupibus senescallo Andegavensi, W. comite Jovigniaci, J. comite Bellimontis, et R. comite de Alenchon, nobis audientibus et judicium approbantibus, etc.

On ne peut pas même faire remonter avec certitude l'établissement des douze pairs à l'époque de l'arrêt qui fut rendu, l'an 1202, contre Jean Sans terre, roi d'Angleterre et duc de Normandie. Comme nous n'avons pas cet arrêt, on n'en peut rien conclure. Les historiens qui en parlent, disent bien que ce duc de Normandie fut condamné à perdre son fief par jugement de la cour des pairs, mais sans faire aucune distinction entre eux. Ainsi rien ne prouve qu'à cette époque les douze pairs eussent aucune prééminence sur les autres; ils en auraient eu cependant, si le formulaire du sacre que nous examinons, portait les caractères de certitude qu'on desirerait pour affirmer qu'il eût servi au sacre de Philippe-Auguste.

Matt. Paris, ad. ann. 1216, p. 196, édit. 1644.



Quoiqu'il en soit, et pour déférer un moment à l'opinion des éditeurs, nous ne laisserons pas passer l'occasion d'en rendre compte en peu de mots.

Nous ne dirons rien des formules de prières qui furent employées dans cette cérémonie : elles sont restées toujours les mêmes; mais le serment du roi a souffert dans la suite quelques changemens. Voici celui que prêta alors le nouveau roi : « Quand ledit archevêque sera à l'autel, demande au « roi pour toutes les églises à lui sujettes ce qui en suit : *Nous « te requerons nous octroyer, que à nous et aux églises à nous « commises, conserves le privilége canonique, loy et justice « due; nous gardes et défendes comme roi est tenu en son « royaume à chaque évêque et église à lui commise.* Et ledit « roi répond aux évêques : *Je promets et octroye qu'à chacun « de vous et aux églises à vous commises, je garderai le pri« vilége canonique, loi et justice due; et à mon pouvoir, Dieu « aidant, vous défendrai comme roi est tenu par droit en son « royaume à chacun évêque et à l'église à lui commise.*

« Je promets, au nom de Jésus-Christ, au peuple chrestien « sujet à moi ces choses. Premièrement : *Que tout le peuple « chrestien gardera à l'église de Dieu en tout temps la vraie « paix par votre advis.* Item. : *Que je défendrai toutes rapines « et iniquités de tous degrez.* Item : *Qu'en tous jugemens je re-*

XII SIECLE.

« *commanderai équité et miséricorde, afin que Dieu clément et* « *miséricordieux m'octroye et à vous sa miséricorde.*

« Que toute l'assistance responde aux promesses qu'aura « faites le roi, tant aux églises qu'au peuple, *ainsi-soit-il.* Puis « le roi derechef ajoutera : *Toutes les choses susdites je con-* « *firme par serment.* Il mettra alors la main sur le livre des « évangiles. » B.

ROGER,

Septième Abbé du Bec.

On a commis, je crois, plusieurs erreurs sur cet écrivain. Et d'abord on n'est pas d'accord sur sa patrie ; les uns le font naître en Italie, les autres en France, les autres en Angleterre. Les premiers le supposent Lombard ; quelques-uns d'entre eux même le confondent avec un des premiers disciples d'Irnérius, fondateur de la première école où les lois romaines furent enseignées. C'est entre autres, l'opinion de Selden, mais il est impossible de l'adopter. Le Roger, élève d'Irnérius, ne paraît pas avoir quitté son pays, il y établit une école à son tour, il y professa ; il publia successivement plusieurs ouvrages sur la jurisprudence romaine ; on lui doit les plus anciens abrégés ou sommaires qui en existent, on lui doit les premières gloses qui furent mises au jour sur la partie du digeste qu'on appelle *infortiat,* dénomination qui lui vient, dit-on, de ce que cette partie « traitant des successions et substitutions, aussi bien que de plusieurs matières également importantes et qui sont d'un plus grand usage, elle était celle qui produisait un plus gros revenu aux jurisconsultes » : on lui doit encore un traité des prescriptions, fait en forme de dialogue entre la jurisprudence et l'auteur.

Dissert. ad. Fletam. c. 7, p. 509.

Terrasson, H. de la Jurisprud. rom. part. 3, §. 12, p. 330.

Voir Panciroie, liv. II, c. 18 ; et Konig, p. 698, col. 1.

Mais comment un homme dont la vie fut si laborieuse, dont l'enseignement en Italie est devenu mémorable par cela même qu'il fit connaître pour rien au jeunes étudians, une partie du digeste, que les professeurs n'expliquaient pas dans

leurs cours publics, qu'ils n'expliquaient que dans les leçons particulières qu'ils donnaient à ceux de leurs élèves qui pouvaient les payer, comment aurait-il pu être abbé d'un monastère en Normandie? Comment l'eût-il été sans qu'aucun des écrivains qui ont parlé de lui n'en fît mention?

Il serait possible que le Roger, abbé du Bec, eût été, dans sa première jeunesse, étudier en Italie. La découverte du digeste communiqua un grand mouvement à tous les esprits jaloux de s'instruire; des diverses parties de l'Europe on alla étudier dans le pays signalé par cette découverte même. Il faut néanmoins se souvenir que les Pandectes ne furent trouvées que vers l'an 1130, qu'elles ne devinrent l'objet d'un enseignement public, que plusieurs années après; qu'Irnérius, le premier professeur de droit civil, n'est mort qu'en 1190; qu'ainsi, même en supposant qu'il ait vécu jusqu'à 80 ans, il n'en avait alors que 20, ou environ: en lui en donnant 30, lorsqu'il commença d'expliquer la jurisprudence romaine, cela nous reporte à l'an 1140; et cependant, nous apprenons d'un autre côté, que Roger fut nommé, en 1149, abbé du Bec, et qu'avant d'être élevé à cette dignité, il était déja prieur du monastère. Nous ne prétendons pas en conclure qu'il n'ait pu venir en Italie, à l'époque même dont nous parlons; de là, être appelé en Angleterre pour y enseigner le droit romain, à Oxford, comme on le dit, lorsque Etienne, qui régnait dans cette île, entraîné aussi par l'esprit général, eut voulu fonder une école de ce droit pour ses sujets. Étienne avait succédé à Henri I[er], fils de Guillaume-le-Conquérant, et mort en 1135; l'Angleterre et la Normandie étaient dans des relations perpétuelles: Roger, après avoir professé quelques années à Oxford, serait alors venu ou rentré dans le monastère du Bec, qu'il gouverna bientôt après. Il est possible aussi que Roger le Lombard, le disciple d'Irnérius, ait été appelé en Angleterre par le roi, qu'il y ait professé quelques années, et qu'il soit retourné de là dans sa patrie.

R. des Hist. de Fr. t. XIII, p. 292.

Mais, quoiqu'il en puisse être, on voit toujours par le rétablissement des faits et la coïncidence des époques, combien il est impossible de ne voir qu'une seule et même personne dans Roger abbé du Bec, et dans Roger le Lombard. Nous avons dit que Selden avait commis cette erreur. Parmi les écrivains qui l'ont partagée avec lui, on peut nommer

XII SIECLE.

T. I, p. 304.

Simon, dans sa bibliothèque historique des principaux auteurs du droit civil.

L'abbaye du Bec, quand Roger fut choisi pour la gouverner, n'était pas étrangère à la culture des sciences et des lettres. Un grand nombre de disciples venaient s'y former, chaque année, sous les maîtres qui la rendaient une des écoles les plus célèbres de France. La plupart des abbés qu'elle avait eus jusqu'alors s'étaient distingués par leurs talens et leur savoir, non moins que par leur piété; il suffit de nommer Anselme, un des hommes les plus illustres que l'église gallicane ait produits, élu ensuite à l'archevêché de Cantorbéri, où il succéda à Lanfranc, dont il avait été le disciple, et qui lui-même avait donné un tel éclat à l'école du Bec par une science étendue et profonde, qu'on venait étudier sous lui, dit l'historien de ses travaux, de France, de Gascogne, de Bretagne, de Flandres, d'Allemagne, de Rome même: les élèves y accouraient, les grands y envoyaient leurs enfans, les maîtres des autres écoles les plus fameuses se rendaient ses disciples. Ce concours prodigieux d'étudians fit du Bec la plus florissante académie qu'on eût vue depuis plus de cinq siècles: *Beccum magnum et famosum litteraturæ gymnasium.*

Hist. Litter. t. IX, p. 108.

Voir son article, t. IX de cette Histoire, p. 398 et suiv.

Hist. Litt. t. VII, p. 75.

Lanfranc et Anselme avaient passé l'un et l'autre du monastère du Bec à l'archevêché de Cantorbéry. Roger fut destiné au même siége. Ce n'est pas, comme le dit Terrasson, à la mort de Théobald (ou Thibaut), mais après celle de Thomas Becquet, si fameux par sa résistance à Henri II et par sa mort. Plusieurs années s'étaient écoulées sans qu'on lui donnât un successeur. Roger enfin fut choisi; mais ne se croyant pas capable de soutenir, dans de telles circonstances, le poids d'un tel épiscopat, il refusa d'accepter: *Quod ambitiosi homines ejus socordiæ potius quam sapientiæ assignarunt,* dit Polydore Virgile; *adeo difficile est placere vulgo qui omnia honesta tantùm utilitate metitur.*

Hist. de la Jurisprud. rom. p. 429.

Histor. de Fr. t. XIII, p. 136 et 316. — Hist. angl. Script. X, t. I, p. 561 et 1423.

Gall. Christ. t. XI, p. 230.

C'était en 1174; Roger mourut cinq ou six ans après dans son monastère. Pendant les trente années environ qu'il le gouverna, douze de ses religieux furent successivement élevés à la dignité d'abbé, et allèrent, à ce titre, gouverner d'autres maisons. Robert de Thorigny est de ce nombre; il eut l'abbaye du mont Saint-Michel, et est, à cause de cela, ordinairement appelé Robert-du-Mont: il a célébré, dans des écrits qui nous restent, la mémoire de Roger. Nous devons

Histor. de Fr. t. XIII, p. 323.

Hist. de Fr. t. XIII, p. 292 et 323.

néanmoins observer qu'il le loue beaucoup plus comme moine, que sous les rapports de jurisconsulte et de littérateur ; il passe même ces rapports sous silence : mais il dit que Roger fit construire des chambres à cheminée pour les hôtes à tous les étages, un acquéduc, une infirmerie, etc. ; qu'il répara la couverture de la maison, les cellules des dortoirs, etc. Dans le *Gallia Christiana*, on ne le loue guère aussi que d'avoir fait ces travaux; et, pour tout le reste, il y est dit seulement et sans aucun détail : *Sacris et secularibus litteris apprimè instructus.*

T. XI. p. 230

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit de l'ouvrage qu'on lui attribue sur le code et sur le digeste. Nous ne pourrions que répéter combien il est difficile de l'en croire l'auteur. Comment supposer, indépendamment des autres raisons, que des écrivains qui furent ses disciples, ses amis, qui ont loué ses travaux, eussent négligé de nous parler d'un ouvrage si important? Nous avons essayé de faire connaître la cause vraisemblable d'une telle confusion. Il est juste cependant d'observer que Montfaucon en place le manuscrit parmi ceux de l'abbaye du Bec, observation trop prépondérante pour que nous la dissimulions, quoiqu'elle ne nous paraisse pas d'ailleurs ôter leur force aux objections que nous tirons du silence des contemporains, et de la carrière toute différente dans laquelle Roger entra et demeura. On pourrait dire, et on l'a dit, que ce fut l'éclat avec lequel il professait en Angleterre, qui le fit choisir pour abbé du Bec : mais nous avons vu dans Robert-du-Mont lui-même, religieux de ce monastère, que Roger en était le prieur avant d'en devenir l'abbé. Ce qui serait très-possible, c'est que la célébrité qu'obtint l'ouvrage du professeur avec lequel on le confond, eût donné le desir de l'avoir en France, qu'on eût copié cet ouvrage dans plusieurs monastères, dans celui du Bec en particulier, et que ce fût ainsi qu'on l'y a trouvé, sans qu'il faille pour cela reconnaître que l'abbé Roger en était l'auteur. L'empressement qu'on eut de le copier est rappelé par l'abbé Lebeuf, d'après Duboulay, dans l'histoire de l'Université de Paris.

Biblioth. Bibliothecar. t. II, p. 1254.

T. II de ses Dissert. p. 226.
T. II, p. 254, 398, 579 et 777.

Pourquoi n'ajouterions-nous pas qu'à l'époque où on veut que Roger ait professé en Angleterre, un concile, tenu en 1139 à Saint-Jean-de-Latran, avait défendu aux religieux d'étudier le droit romain, et par là même plus encore de l'enseigner. Nous aurons bientôt occasion de rappeler les

XII SIECLE. délibérations de ce concile et de celui de Tours, en parlant d'une traduction des lois romaines.

L'ouvrage dont on suppose que l'abbé Roger est l'auteur, a pour titre : *Libri ex universo enucleato jure excerpti et pauperibus præsertim destinati.* Il est divisé en neuf livres, et composé dans l'ordre du Code de Justinien.

Par les pauvres auxquels le livre est destiné, l'auteur entend les écoliers sans fortune ; c'est en leur faveur qu'il l'entreprit.

Wood, liv. I, p. 51 et 52.

L'historien de l'Université d'Oxford attribue quelques ouvrages encore au Roger qui professa, et entre autres, ce Traité sur les prescriptions dont nous avons parlé au commencement de cet article.

Roger est aussi appelé souvent Vacarius ou Wacarius.

T. XIII, p. 292 ; t. XIV, p. 384, aux notes.

C'était Roger de Bailleul, suivant les auteurs de la nouvelle Collection des historiens de France. P.

GEOFFROI FULCHIER,

OU FOUCHER,

Procureur de l'Ordre des Templiers a Jérusalem.

Je traduis par *procureur* le mot de *præceptor*, que je trouve dans les historiens latins. Un passage de Jacques-de-Vitry, dans son histoire de Jérusalem, détermine ce sens avec une telle précision, qu'il est impossible d'en admettre un autre. Il dit : Que le grand maître y reçoit chaque année une somme d'argent, que lui font passer *procuratores domorum*, *quos præceptores nominant.* Il semble que *perceptores* était le mot propre, puisqu'ils recueillaient et envoyaient les contributions des diverses maisons pour les besoins généraux de l'ordre et de ses chefs ; *præceptores* paraîtrait devoir répondre à la fonction de ceux qu'on a appelés commandeurs. Geoffroi Fulchier n'était pas grand maître, comme on l'a cru d'après une lettre de Jean de Sarisbéry ; ce sont Bertrand-

Liv. I, §. 65 ; Gesta Dei per Francos, t. I, p. 1084.

Ep. 275.

de-Blanchefort, Philippe-de-Naplouse, et Odon-de-S.-Amand, qui le furent pendant qu'il était procureur de la maison du Temple de Jérusalem : Bertrand-de-Blanchefort gouvernait l'ordre à l'époque où furent écrites les trois lettres de Geoffroi, que nous allons d'abord faire connaître, et dans lesquelles il se qualifie lui-même *procurator templi*.

Duchesne, t. IV, p. 695, 701 et 702. — Bongars, pages 1179, 1182 et 1183.

La première est de 1162, elle est adressée au roi de France, Louis-le-Jeune. A son départ, Geoffroi Fulchier avait été chargé des hommages particuliers du monarque, dans la visite des lieux saints : en la faisant, il les a constamment touchés d'un anneau qu'il portait sans cesse. Cet anneau, il prie le roi de l'accepter et de le garder en mémoire de ce pieux événement. Il avait commencé sa lettre par annoncer son heureuse arrivée à Saint-Jean-d'Acre, et par témoigner au prince combien il avait été touché du bon et honorable accueil qu'il y avait reçu.

Duchesne, p. 702 — Hist. de Fr. t. XVI, p. 38.

La seconde est de 1163. En voici le titre : *Lodovico Dei gratiâ Francorum regi sanctissimo, domino et amico suo in christo, frater G. Fulcherii, domorum pauperis militiæ templi procurator indignus, salutem ; mittere rem si quis quâ caret ipse potest.* Cette lettre annonce au roi une victoire remportée par les chrétiens sur un des généraux de Noradin, Siracon, le plus distingué d'entre eux et le confident intime de son maître. Le sentiment de joie n'est pourtant pas celui qui y domine, l'expression en est troublée par la douleur que causent les malheurs d'Antioche, de Jérusalem, les plaies qui déchirent sans relâche tous les serviteurs fidèles du Christ, et par tous les événemens à jamais déplorables qui suivirent ce triomphe momentané. La victoire avait été néanmoins importante et glorieuse. On la devait au roi de Jérusalem, Amaulry et au grand maître des Templiers. Amaulry avait battu Siracon et l'avait poursuivi jusques dans Belbeïs (Peluse), où celui-ci s'était réfugié. Mais tandis que le roi de Jérusalem était loin de ses états, Noradin y pénètre et va assiéger Harenc, entre Antioche et Alep ; réduits aux dernières extrémités, les assiégés étaient près de se rendre, lorsque Boëmond III, prince d'Antioche, comme un digne fils de Mathatias, dit l'auteur de la lettre, marcha pour les secourir, accompagné de Raimond II, comte de Tripoli, de Thoros ou Théodore, prince d'Arménie, d'un grand nombre de chevaliers du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem, et signala ses premiers efforts par des succès. Mais enfin, les ennemis de

Duchesne, p. 695. — Hist. de Fr. p. 60. — Gesta Dei per Franc. p. 1179.

XII SIECLE.

la croix triomphent, Noradin remporte une victoire complète et décisive ; les principaux chefs de l'armée chrétienne sont faits prisonniers, d'autres avaient péri dans le combat ; la perte de nos troupes a été immense. Venez donc à notre secours, dit Geoffroi à Louis VII, nous vous le demandons à genoux, que votre charité s'émeuve, que votre libéralité s'exerce, c'est le lieu de notre Rédemption que nous avons à défendre ; c'est la Terre-Sainte, le berceau du Christianisme ; nous vous avons souvent imploré, mais jamais nous ne vous adressâmes des prières plus instantes et plus vives.

Duchesne, p. 701. — Hist. de Fr. p. 62. — Gesta dei per Franc. p. 1182.

La troisième lettre est de la même année 1163, et elle est encore adressée à Louis-le-Jeune. Comme un incendie mal éteint, écrit Geoffroi à ce prince, se remontre bientôt avec des flammes plus dévorantes, ainsi Noradin défait par nous, ayant repassé l'Euphrate, est revenu avec des troupes innombrables de Perses, de Turcomans, d'Assyriens, de toutes les nations qui fléchissent sous ses lois. Envain le jeune Boëmond, prince si digne de son père par son courage et sa vertu, n'a pas craint de lutter contre une armée formidable ; vaincu par un jugement secret de Dieu, il est devenu le captif des infidèles. Le château d'Alep renferme avec lui nos plus illustres Seigneurs ; Antioche est dans le plus grand danger, elle manque de vivres, d'armes, de soldats : si elle peut soutenir encore, malgré cela, l'effort des Turcs, toute résistance deviendra impossible quand l'empereur de Constantinople, qui approche, sera arrivé. Le roi est en Égypte avec une partie de nos troupes. A Jérusalem, nous sommes en petit nombre, livrés aux attaques et aux ravages des Turcs. Ou plutôt, il faut que nous citions les mots en latin, car il est impossible de les rendre dans notre langue avec l'opposition que l'auteur a vraisemblablement voulu y mettre, *Turcorum, et ut veriùs dicam, spurcorum*. Que nos cris soient donc entendus, que tous les retards finissent, que ce qui reste de Chrétiens ne soit pas entièrement consumé. Si vous ne vous hâtez de les secourir, vous ne le pourrez plus quand vous voudrez le faire. Que tous les amis de Dieu se réunissent, qu'ils défendent tous le royaume de leur père, qu'ils nous affranchissent du jong des infidèles ; qu'un pays acquis par le sang de tant de braves guerriers ne nous soit pas arraché honteusement et sans espérance de le recouvrer jamais.

Nous avons encore de Geoffroi Fulchier une lettre ou sup-

plique au pape Alexandre III, en faveur des chanoines de Noyon; elle fut écrite en 1179, et se trouve dans les annales de cette ville, par Jacques Levasseur : elle a aussi été imprimée dans le quinzième volume du nouveau recueil des historiens de France, parmi celles d'Alexandre III. Il s'y appelle : *Gaufridus Fulchier, domorum templi citrà mare præceptor*. Vraisemblablement, après avoir été procureur de la maison du Temple à Jérusalem, il était devenu procureur-général de l'ordre. L'objet de la lettre est une discussion élevée entre le chapitre de Noyon et la commune : celle-ci s'opposait à la vente d'un domaine ou à sa donation en faveur de l'église. Geoffroi demandait au pontife de ne pas souffrir ces entreprises malicieuses et téméraires contre les ministres des autels. Il écrivit en même temps au camérier du pape et à son trésorier, pour les mettre dans l'intérêt des chanoines, et les engager à être leur appui auprès d'Alexandre.

XII SIECLE.

P. 903.
P. 967.

Hist. de Fr. t. XV, p. 967.

Geoffroi Fulchier fut un de ceux qui accompagnèrent Luques, archevêque de Césarée, dans son ambassade vers le calife d'Égypte, en 1168.

Guill. de Tyr, liv. XIX, §. 17, p. 965.

Rien ne nous fait connaître le temps de sa mort : nous venons de voir, par les lettres écrites en faveur des chanoines de Noyon, qu'il vivait encore en 1179. P.

LE RECLUS

DE MOLIENS OU DE MOLLENS,

POÈTE FRANÇAIS.

Le nom de cet auteur et les titres de deux de ses productions qui nous sont parvenues ont échappé aux recherches de Pasquier, de Fauchet, de Duverdier, de La Croix du Maine, etc. Il est cité dans le Catalogue des auteurs de Pierre Borel, sous le nom de Reclus de *Molans* ou *Molens*; dans le nouveau Ducange, sur les mots *Cameraria, Cembellum, Curtile, Deductus,* et sur plusieurs autres. Il l'avait été par Duchesne dans ses notes sur Alain Chartier; par Du-

XII SIECLE.

cange, dans ses observations sur Joinville ; et enfin sur un grand nombre de mots, dans le glossaire qui termine le Joinville de l'imprimerie royale, où l'on n'a pas distingué ses deux différens ouvrages. Barbazan en a cité deux strophes, l'une dans son discours en tête de *l'Ordène de Chevalerie,* et l'autre dans la préface de ses Fabliaux. Le glossaire de la langue romane en rapporte aussi des exemples sur une quantité de mots dont on peut juger par ceux que présente la lettre B : *Baloier, Barboire, Brachier, Branc, Brebiete, Buffiier,* etc.

Paris, 1761, in-fol.

Fabliaux, nouv. éd. t. I. p. 37. *Ibid* t. III, p. XIV, préf.

On ignore totalement quel est le poète qui s'est caché sous ce nom de Reclus de Moliens, et ce qui nous reste de lui ne nous apprend rien sur sa vie. D'après les deux vignettes qui décorent le manuscrit n° 7649 de la Bibliothèque du Roi, on peut seulement conjecturer qu'il était religieux. Ducange le fait vivre sous Henri II, roi d'Angleterre, qui régna depuis 1154 jusqu'en 1189. Il est probable qu'il florissait avant 1180.

Observ. sur l'Hist. de S. Loys, p. 99.

L'un de ses deux ouvrages qui se sont conservés est le *Miserere* ou *li Romans du Reuclus de Moliens de bons exemples de moralités seur tous estats et tout le siècle ;* l'autre est le *Romans de Charité.* Ces deux poëmes sont en vers de huit syllabes, et divisés par strophes de douze vers. Le premier contient deux cent soixante-quinze strophes, et le second deux cent quinze.

Mss. de la Bibl. Imp., n° 7649, ancien fonds, n° E. 6, M. 7, N. 2 de l'Égl. de Paris.

Les trois premiers mots du psaume *Miserere meî, Deus,* forment le premier vers de l'un de ces deux poëmes, qui en a pris le titre de *Miserere,* quoique ce mot n'ait aucun rapport avec le contenu de la pièce. En voici la première strophe :

Miserere meî, Deus.
Trop longuement me suis téus
Ke je déusse avoir bien dit;
Assez ai temps et lieuz éus
Des maus blasmer que j'ai véus.
Dex, par le prophète, maudit
Qui respont (cache) et qui escondit (refuse)
Le froument au peuple mau dit
Dont il doit être répeus
Pour ce qu'ainsi le truis escris,
Del blé de mon grenier petit
Ai des meillors grains esléus.

Pour *mauduit,* malconduit.

On voit que dans ces strophes les douze vers sont sur deux seules rimes masculines, et assez harmonieusement entremêlées. Du reste, pour parler comme le poète, le blé qu'il tire de son grenier est assez amer. Il s'élève sans cesse, et quelquefois avec force contre les mauvais riches, contre les prêtres et les moines qui se servent des revenus de l'église pour leurs plaisirs, au lieu de les donner aux pauvres à qui ces revenus sont destinés. Il dit aux hommes en général :

Str. 19. Hom, or entend, tu dois oïr
Qui tu es, ne te dois jeïr.
Qui es-tu donc ? sas plein de fiens (ordure)
Tu te veux cascuns jour emplir,
Et puis vuidier et puis remplir.
Quant tu es vuis mal te contiens,
Et quant tu es trop pleins si giens (gémis).
Assez as fiens . . . .
Ja ne te saras tant polir ;
Tu enordis (salis) quanque tu tiens,
Car n'attouche tant nette riens
A toi, que ne faches (fasses) soillir.

L'origine qu'il donne à la Médisance est remarquable par la singularité de la fiction, et par une certaine vigueur de style.

Str. 112. Envie chele serve (esclave) amere,
Dist qu'ele volait estre mère
Et metre au monde de son fruit.
Par pechié plus lait qu'avoutere (adultère)
Ala couchier avec son père
Par une mout horrible nuit.
Menerent horrible desduit
N'en leva pas à ventre vaire (vide);
De son pere conchut un frère
Que on nomme mesdit maudit ;
La mere l'a en ses meurs duit (dressé, instruit) ;
Et il retint bien sa matere.

Voici comme il traite les gens d'église :

Str. 32. Par cheux est li mondes destruis
Par qui il déust estre estruis (instruit) ;

XII SIECLE.

Car chil qui nous doivent conduire
Nous menent par estrois pertuis,
Et ils ont trouvé un grand huis
Large u (ou) parent ils vont déduire
Ou (aux) choses qui tant puist nuire.
Chil qui *ruevent* (ordonnent) les deduis fuire
Sont chils qui quierent les déduis.
Or ne sai-jou ou me refuire ;
Chil qui doivent autrui estruire
Che sont chils u tous les maus truis (trouve).

Ou *rouvent*, de *rogare ; prier* et aussi commander.

Il ne fait point de grace aux moines, même sur l'article de la gourmandise, et la manière dont il les reprend est piquante et originale :

Str. 142. Hom, or tenons no parlement
De gaste-bien le goustement (la gourmandise)
De qui mout pou de gens s'estordent (s'abstiennent)
Car chil qui doivent sobrement
De pou vivre et plus asprement
S'en desordonnent et enordent (salissent).
Li moine as meillors mes s'acordent,
Et es millors morsiax miex mordent ;
Et si boivent bien et souvant.
De lor veu petit se recordent ;
Des-or-mais au bon vin s'acordent
Tuit li ordre et tuit li couvant.

Dans ces trois dernières strophes, les rimes masculines sont entremêlées de rimes féminines, ce qui les rend plus agréables pour nous ; mais on n'y mettait alors aucune différence.

L'auteur a écrit son second poëme, le *Roman de Charité*, dans le même esprit, du même style, et en strophes de la même forme. Il y fait moins l'éloge de la Charité que la satire des hommes en général, et sur-tout des hommes d'église, qu'il accuse de n'être point charitables. Il n'en excepte pas ceux qui remplissent les plus hautes dignités.

Str. 12. O carités, très-belle cose,
Bien sais que tu n'es pas enclose
En porte qui est merceniere.
Par raison aperte et desclose

Prouvai bien que toi ont forclose
Li cardounal (cardinaux) de lor carniere (porte);
Car la maisnie (la maison, les domestiques) est coustumière
De graer (agréer, complaire) à son magestière;
Rien sans congé (permission) faire n'en ose;
Li sire à son serf sa manière
Et la dame à sa chambrière
Sa coustume emprent et empose.

Les riches abbés ont leur tour :

Str. 104. Abès, répons-moi, que fais-tu,
Qui jadis rompis le festu
Au monde, que pour Dieu lessas.
Quant de vieus dras te vis vestu,
Tu me montras mout grant vertu,
A grant cours près Dieu t'eslaissas (t'élevas)
Quant à l'ordre ton cors plaissas (plias);
A cel jour Sathan mout quassas (secouas);
Sous toi l'avoies abatu;
Tu vainquis quant tu t'abaissas;
Mais l'honour dont toi essauchas (exhaussas)
T'a en ta vieuté, (vileté, bassesse) rembatu.

Str. 105. Abès, Sathanas point ne bée (regarde)
Se ta grange est bien engarbée (remplie de gerbes)
Que il les garbes fors en traie,
Ne que par lui soit desgarbée.
. . . .
Se ta sustanche (subsistance) est desturbée
Che ne tient-il pas à grant plaie;
Mais il bée à chou (ce) qu'il te traie (tire)
A soi par ta croche (crosse) courbée).

Le poète interdit aux prêtres tous les plaisirs mondains, et même la chasse.

Str. 107. Prestres miex vient ta main périr
Que ordoier (souiller) d'ome férir (frapper),
De fol tast (attouchement) ne de caroler (danser),
De tremeler (jouer aux dés) ne de hellir (faire débauche).
Tot chou faire est Dieu messervir.
. . . .

XII SIECLE.

Prestres, tu n'as droit en vener (chasser)
Prestres, ta main de chien mener
S'ordoie, et de l'oisel tenir.

Job est un modèle qu'il propose à imiter; il a consacré plusieurs strophes à son éloge; voici la dernière, où il accumule les comparaisons et les images poétiques.

Str. 214. Job fut simples com uns aigniaus;
Job fut sages com li caiaus (chien)
Qui tous tans siut (suit) au flair sa proie.
Job fut semblant au drap de soie,
Qui tient le pli où on le ploie;
Job fu li grains que li flaiaus (le fléau)
Jete de la paille et nettoie.
Job fut bues arant (labourant) en la roie (rue, sillon).
. . . .
Job ne fut cokes ne rosiaus
Qui au vent se tourne et baloie.

Sans doute coq de clocher qui tourne à tout vent.

Il est à regretter que le nom de ce poète satirique et moral soit inconnu; il y en a peu de la même époque qui ait autant de verve, de force, et d'originalité. G.

ÉLIE DE BARJOLS (1).

Poète Provençal.

N° 3204. Élie, suivant Nostradamus, était un gentilhomme de Barjols en Provence. Un manuscrit de la bibliothèque Vaticane lui donne une origine moins illustre, et le fait naître d'un marchand à Payols, dans le comté d'Agen. Il ajoute que

(1) Nostradamus le nomme *Elias de Bariols*, ainsi que les Mss. 3204, 5 et 7 du Vatican : dans ceux de la bibliothèque Laurentienne à Florence, il est nommé *Elyas Berzoll*. Et c'est sous ce nom que Rédi le cite dans les notes de son *Bacco in Toscana*, d'après un manuscrit qui lui appartenait. Crescimbeni l'appelle aussi *Elia di Bariolo*, et ailleurs *Elia di Bargiolo* ou *Bariuolo*.

s'étant fait jongleur dans sa jeunesse, il se réunit avec un homme du même métier nommé Olivier; qu'après avoir parcouru ensemble les cours les plus célèbres, ils s'arrêtèrent à celle d'Alphonse, comte de Provence; que le comte les maria, dota richement leurs femmes, et leur donna des terres à Barjols, dans le diocèse de Riez; qu'alors ils se firent nommer Élie et Olivier de Barjols; qu'ensuite Élie passa de la cour d'Alphonse à celle de Guillaume, comte de Forcalquier, dont la fille Garsende, qui épousa depuis Rainier de Claustrel, prince de Marseille, le prit pour son poète.

Cette dernière circonstance est racontée à-peu-près de même par Nostradamus, l'historien de Provence. Suivant cette tradition établie par Nostradamus le biographe, et suivie par Crescimbeni, Elie dédia toutes ses chansons à cette princesse, pour laquelle il conçut une passion qui lui occasionna plusieurs aventures désagréables. Il s'en plaint dans une de ses chansons qui se termine par ces deux vers :

Car compiey vostras beautas
E vostras plazens fassons.

Il resta pourtant auprès d'elle tant qu'elle vécut. Après sa mort, il se retira à l'hôpital de Saint-Benoît d'Avignon, où il mourut en 1180; on ajoute : à la fleur de son âge; mais nous verrons bientôt qu'en suivant même cette version, il avait alors atteint l'âge mûr.

Selon d'autres manuscrits suivis par l'abbé Millot, cette princesse nommée Garsende de Sabran, était la femme d'Alphonse II, comte de Provence. Élie ne devint amoureux d'elle qu'après la mort du comte : on ne sait point quel fut le succès de sa passion, mais ce qui fait croire qu'elle ne fut pas heureuse, c'est qu'il se retira dans un cloître, peut-être entraîné, dit Millot, par l'exemple de la comtesse, qui prit elle-même l'habit dans le monastère de la Celle. Le couvent où Élie se fit moine était celui des hospitaliers de Saint-Benoît, ou Bénezet d'Avignon, dont l'institution utile avait pour but de faire bâtir des ponts sur le Rhône, alors dépourvu de ces moyens de communication, d'en diriger la construction, et de servir dans les hôpitaux les ouvriers malades (1).

(1) Béneset lui-même dirigea la construction du pont d'Avignon, et c'est, dit-on, à ses religieux qu'on doit le pont du Saint-Esprit. *Millot*, tome I, p. 353.

XII SIECLE.

Cette version apporte de grands changemens dans l'histoire de notre troubadour, et retarderait considérablement l'époque de sa vie. Le comte de Provence et roi d'Aragon Alphonse II, régna depuis 1196 jusqu'en 1209 ; et ce ne fut qu'en 1222 que sa veuve prit l'habit monastique. Ces dates ne s'accordent point avec une autre époque de la vie d'Élie de Barjols, qui paraît en fournir une assez précise.

Entre les chansons qu'il composa dans sa jeunesse, l'une des premières fut celle qu'il fit pour célébrer la victoire remportée par Raimond Bérenger sur Etiennette, mère des princes de Baulz. Cette maison, outre les terres de *Baussenques* ou *Baussènes,* et le bourg neuf d'Arles, pour lesquels elle était en contestation avec lui, avait des prétentions sur le comté de Provence. Raimond ayant eu connaissance de la chanson par laquelle Élie avait célébré sa victoire, en récompensa l'auteur par de beaux et riches présens. Le poète reconnaissant fit un ouvrage en forme sur le même sujet, qu'il intitula *la Guerra dels Baussene.* Le moine des Iles d'Or qui l'avait lu, le trouvait écrit élégamment et en fort bon style (1). Or, la victoire qui y était chantée fut remportée en 1150. Élie qui avait d'abord été jongleur avant de devenir troubadour, ne pouvait guère avoir alors moins de vingt-cinq ans. Il en aurait donc eu plus de soixante-dix en 1196, lorsque Alphonse II devint comte de Provence ; et l'on voit que cela frappe d'invraisemblance tout le reste de son histoire.

Il est probable qu'il y a ici confusion de deux Alphonse et de deux princesses Garsende, dont l'une est la mère et l'autre la fille. C'est sans doute à la cour d'Alphonse Ier ou Ildéfonse, roi d'Aragon et comte de Provence, qu'Élie s'établit d'abord. Le comte de Forcalquier, auquel il s'attacha ensuite, était Guillaume VI, qui eut des démêlés avec l'empereur Frédéric Ier en 1162, et qui mourut en 1208. Ce Guillaume eut une fille unique nommée Garsende, qu'il maria à Raynez ou Rainier de Sabran, dit de Claustral, qui n'était point prince ou plutôt vicomte de Marseille, attendu qu'il n'y en a jamais eu de ce nom, mais qui était seigneur de Castellan.

V. le Moréri de 1698, au mot *Marseille.*

(1) C'était sans doute un poëme, quoique Lacroix-du-Maine dise que c'était un *Traité de la Guerre.* Nostradamus, l'historien de Provence, dit aussi qu'Élie mourut vers l'an 1180, après avoir fait *un beau Traité de la guerre des Princes de Baux.* Part. II, p. 134.

Ce fut cette princesse dont Élie de Barjols fut amoureux à la cour du comte de Forcalquier, son père, et pour qui il composa toutes ses chansons. Elle laissa deux filles, dont l'aînée, nommée Garsende comme elle, fut mariée en 1196 avec Alphonse II, comte de Provence, qui le devint cette année-là même par la mort d'Alphonse Ier. C'est celle-ci qui après la mort de son mari se retira dans un cloître, et qui ne peut, d'après toutes les dates, avoir été aimée de notre Elie.

V. *ibid.* au mot *Forcalquier*.

Il nous reste quatorze ou quinze chansons de ce troubadour, éparses dans divers manuscrits. Elles se distinguent par le naturel et la vérité des sentimens, malgré la gêne extraordinaire de la rime. Il est un des poètes provençaux dont les poésies se trouvaient dans la bibliothèque de Robert, roi de Naples. G.

Millot, t. I. p. 348.
Nostrad. Hist. de Prov. part. 3. p. 319.

LOUIS VII,

Dit le Jeune.

Ce n'est pas la première fois que les travaux littéraires des princes sont rappelés dans cette histoire. On a parlé, dans le premier volume, de Germanicus, qui se distingua par son savoir et son talent poétique, en même temps que par sa valeur et sa bonté ; de Claude, d'Antonin, et de plusieurs empereurs qui appartinrent à la France par leur naissance ou par leur origine. Des lettres, des discours, ont suffi pour les y placer, quand ils en avaient été eux-mêmes les auteurs ; à plus forte raison des lois qui étaient leurs propres pensées, et qui vivent encore dans le recueil publié par l'ordre de Justinien. Nos prédécesseurs ont fait mention de Clovis, principalement pour les additions qu'on lui attribue à la loi salique. Gondebaud, roi de Bourgogne, Théodebert Ier, Childebert Ier, Clotaire Ier, Chilpéric Ier, Gontran, Childebert II, Clotaire II, Dagobert Ier, occupent également une partie du troisième volume ; Charlemagne et Louis-le-Débonnaire, du quatrième ; Charles-le-Chauve, Robert, Guillaume V, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, et plusieurs papes, du cin-

P. 152 et suiv. 166 et suiv. 277 et suiv.

Hist. Littér. t. III. p. 365 et suiv.

XII SIECLE.

quième et du septième ; Guillaume Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie, Godefroi-de-Bouillon, roi de Jérusalem, Etienne, comte de Chartres et de Blois, Foulques Réchin, comte d'Anjou, Bernard II, comte de Béarn et de Bigorre, Baudoin Ier, roi de Jérusalem, et plusieurs papes encore, du huitième, du neuvième et du dixième ; Guillaume IX, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, et Louis-le-Gros, roi de France, du onzième.

Louis VII ne peut être étranger à l'Histoire littéraire : aucun règne, dans les temps où il gouverna la France, n'amena, sous ce rapport, des institutions plus utiles, aucun ne fut plus fécond en grands hommes. Bornons-nous à citer Abélard, mort en 1142, Suger, mort dix ans après, Saint-Bernard, mort en 1153, Gilbert de la Porée, mort en 1154, Pierre-le-Vénérable, mort en 1156, Pierre Lombard, le maître des sentences, mort en 1160 ou 1161, Jean-de-Sarisbéry, évêque de Chartres, Salomon Jarchi et plusieurs autres rabbins célèbres, enfin un assez grand nombre de troubadours distingués. On sait qu'il était monté sur le trône en 1137 et qu'il ne mourut qu'en 1180 : il règna ainsi 43 ans ; et on pourrait donner à son siècle le nom de siècle de Louis VII.

Hén Abr. Chronol. t. I, p. 157.
Hist. Littér. t. VII, p. 127.

On rapporte à l'âge où il vécut, les premières représentations dramatiques, mais elles étaient un peu plus anciennes. Geoffroi, depuis abbé de Saint-Alban, à qui le président Hénault en attribue l'idée, vivait dans le siècle précédent, quoique cet historien le place sous Louis-le-Jeune. Il est remarquable que ce fut un religieux, ce Geoffroi même, alors instituteur, qui les introduisit, en commençant par l'école qu'il dirigeait ; et ce qui n'est pas moins remarquable, c'est qu'elles durent leur origine à des sentimens de piété ; on voulait dégoûter le peuple des baladins et des jongleurs, on lui donna des tragédies : les sujets en étaient pris ordinairement dans l'histoire de la religion.

Les progrès vers l'affranchissement des communes, peuvent aussi être regardés comme un bienfait pour les lettres. Elles purent être cultivées mieux et davantage, par des hommes rendus à quelque liberté. Le commerce, entièrement abandonné jusqu'alors aux étrangers, commença à être fait par des Français. Louis VI avait ouvert sur ce point à Louis-le-Jeune, la carrière où celui-ci marcha honorablement.

V. le t. XI de notre Hist. Litt. p. 659.

Des écoles s'élevèrent de toute part en France, et sur-tout

XII SIECLE.

à Paris. Entendons les éloges donnés à cette capitale, sous le rapport des connaissances humaines, par Jean d'Haute ville, poète contemporain.

Liv. II, c. 17. — V. Duboulay, Hist. de l'Univ. t. II, p. 481 et suiv.

Exoritur tandem locus, altera regia Phœbi,
Parisius, Cyrrhæa viris, Chrysæa metallis.
Græca libris, Inda studiis, Romana poetis,
Attica terra sophis, mundi rosa, balsamus orbis.

Les écoles les plus célèbres étaient sur la montagne Sainte-Geneviève, que l'auteur appelle *mons ambitionis*. Nous ferons connaître les principales, en rendant compte de la vie et des ouvrages de Jean-de-Sarisbéry. Une impulsion rapide et forte s'était communiquée à tous les esprits ; l'université de Paris ne fut jamais peut-être plus florissante par le nombre des disciples et la réputation des maîtres, en proportionnant toujours au temps, les leçons qu'ils donnaient, l'objet de ces leçons, leur caractère, leur effet. Les écoles des cathédrales, des monastères, étaient aussi dans une grande activité : on y instruisait l'enfance, on y copiait les ouvrages des Anciens. Dom Rivet en a tracé un tableau bien étendu et d'un grand intérêt, dans le savant discours qu'il a mis à la tête du neuvième volume de cette histoire. De toutes les régions de l'Europe on venait étudier à Paris, et tellement que sous ce règne même, ou du moins au commencement du règne suivant, les Anglais et les Danois y eurent des colléges fondés pour eux. Duboulay et Duchesne, nous ont conservé plusieurs lettres adressées au roi lui-même, par des princes ou des magistrats d'Italie, pour recommander des jeunes gens qui venaient s'instruire à Paris. La France était dès-lors regardée comme la nation la plus polie, la mieux policée. Thomas de Cantorbéry, quoique Anglais, lui rend cet hommage dans une de ses lettres, et d'autres écrivains étrangers confirment ces éloges : ils la proclamaient mère de la philosophie et des sciences. Les étudians étaient si nombreux, on mettait tant de prix à les augmenter encore, que les lois sont pleines de dispositions qui les favorisent (1). Plusieurs villes du royaume obtenaient aussi quelque éclat par l'enseignement ; Montpellier, par exemple, où déja la médecine était

P. 30 et suiv.

Hist. Littér. t. IX. p. 81. — Duboul. p. 367. — Félib. Hist. de Par. p. 178.

Duboulay, t. II. p. 301 et suiv. — Duch. t. IV. p. 708, 714, 754 et suiv.

Liv. II, ep 48. — V. Othon de Fris. liv. I et V; et l'Italia sacra. T. VI, p 1294.

(1) Voir p. 6 et 9 du tome IX de notre Histoire Littéraire. Leur nombre fut plus grand qu'il ne l'avait jamais été en Grèce et en Égypte, si l'on en croit Guillaume-le-Breton. Duchesne, tome V, p. 50.

XII SIECLE.

professée avec beaucoup de succès, et où l'étude de la jurisprudence romaine fut introduite sous le règne de Louis-le-jeune (1). Il y avait des académies Juives à Troyes, à Narbonne, à Marseille, à Lunel (2), dans plusieurs autres villes, qui toutes se distinguèrent par le mérite de leurs professeurs et par quelques ouvrages jouissant encore de l'estime de la postérité.

Il est difficile qu'un mouvement si universel ne se communique pas au prince qui gouverne ; mais il serait injuste de croire que Louis VII ne fit que le recevoir, il le favorisa par les principes de son administration, le choix de ses ministres et principalement de Suger, qui, après avoir contribué à élever son enfance (3), le dirigea d'une manière si utile dans le gouvernement de l'état.

Louis VII était le second fils de Louis-le-Gros et d'Adélaïde de Savoye. La mort de Philippe, son frère aîné, lui transmit les droits de la primogéniture ; et son père le fit sacrer et couronner de son vivant, comme il avait fait pour Philippe. Innocent II était alors en France ; ce fut lui qui sacra le jeune roi, à Reims, le 25 octobre 1131. Louis succéda au trône en 1137.

Il avait déja épousé la princesse Éléonore, fille et héritière de Guillaume IX, duc d'Aquitaine et comte de Poitou. Il la répudia après quatorze ans de mariage, en 1151, sous prétexte de parenté. L'auteur de la continuation de Sigebert, sous le titre de *Auctarium aquicinctinum,* en attribue le conseil à Saint-Bernard. Ce trait important qui est dans le manuscrit d'Anchin, est un de ceux qu'en a retranchés Lemire, dans l'édition qu'il a donnée de cet ouvrage, dit dom Martenne. Quoi qu'il en soit, après avoir répudié Éléonore d'Aquitaine, Louis épousa Constance de Castille, fille du roi Alphonse VIII, et celle-ci étant morte en 1160, il eut pour troisième épouse Adèle de Champagne, fille de Thibaut IV, dit le Grand. Une lettre peu connue nous apprend qu'il avai inspiré à une autre femme assez d'amour, pour qu'elle renonçat, à cause de lui, au trône d'Écosse ; c'est Constance,

Second Voy. littér. p. 83.

Duchesne, t. IV, p. 725.

(1) Voir ce que nous en dirons à l'article *Placentin.*

(2) Voir au t. suiv. les articles de Salomon Jarchi et de David Kimchi.

(3) Il étudia aussi dans l'école épiscopale, cloître Notre-Dame. Malingre, Antiq. de Paris, p. 18. Duboulay, Histoire de l'Univ. p. 115, 116, 272, 442, etc. Félibien, Histoire de Paris, t. I, p. 217.

XII SIECLE.

fille d'Alain III, comte de Bretagne, et sœur de Conan III, ou le Petit. Elle lui demandait dans cette lettre, de lui envoyer un anneau, ou tout autre témoignage d'affection ; elle déclarait qu'il n'y aurait rien de plus précieux pour elle sur la terre qu'un semblable présent. Elle lui offre tout ce qui pourrait lui être agréable dans la contrée qu'elle habite ; un épervier, un chien, un cheval ; elle finit par l'assurer qu'elle aimerait mieux épouser un de ses serviteurs, même des moins illustres (1), que d'être la femme du roi d'Écosse.

Les fautes et les malheurs de Louis-le-Jeune n'ont pas empêché de le placer parmi ceux de nos rois qui méritèrent l'affection du peuple et s'occupèrent de son bonheur. Les historiens contemporains ont loué sa piété, sa bonté, sa modestie sur le trône, une simplicité qui ne lui permit d'en conserver que le faste nécessaire à la dignité royale, un amour constant de ses devoirs ; et la postérité n'a pas infirmé ces éloges. La douceur avec laquelle il gouverna, la tranquillité dont il fit jouir son empire, augmentèrent la population, rétablirent l'agriculture et produisirent le défrichement d'un grand nombre de forêts ; des bourgs, des villes, furent embellis, aggrandis, il s'en éleva de nouveaux ; partout on vit renaître et prospérer les arts utiles, et les lettres lui ont des obligations dont elles conservent le souvenir. Sa bienfaisance ne se borna pas aux Français ; à l'exemple de son père, il ouvrit un asyle dans ses états à deux papes persécutés, Eugène III et Alexandre III. On connaît également le généreux accueil qu'il fit au célèbre Thomas Becket, quand ce prélat quitta l'Angleterre où des dissentions s'étaient élevées entre le roi et lui. Les goûts simples et paisibles de Louis-le-Jeune ne firent pas même dégénérer en lui une valeur héréditaire dans sa maison. Il poussa vivement les guerres qu'il fut obligé de soutenir contre ses vassaux ; et la croisade qu'il conduisit aurait eu le plus grand succès, si le courage suffisait dans celui qui commande, pour attacher la victoire à ses armes.

Peut-être porta-t-il quelques-unes de ces vertus, sa simplicité et sa piété en particulier, jusqu'aux excès qui les faisaient dégénérer en faiblesse. On le craint, en voyant la manière même dont on le loue : *Vir pius et columbinæ simplicitatis*, dit l'un, *verus israelita in quo dolus non est*. Un

N. Coll. des Histor. de Fr. t. XV, p. 723. — Guil. de Neub. liv. III, c. 8.

(1) Cette Constance épousa ensuite Alain III de Rohan.

XII SIECLE.

autre dit après avoir célébré son amour pour Dieu, et sa douceur envers ses sujets : *Paulò autem simplicior quam deceret principem; quorumdam procerum de honesto vel æquo minime curantium*, ajoute-t-il, *plus justo se credens consiliis, non levi plerumque maculâ mores egregios denigravit.* Il lui reproche nommément d'avoir soutenu un mauvais fils contre son père : le père, dont il veut parler, c'est Henri II, roi d'Angleterre; le fils, le prince Henri, devenu l'aîné par la mort de Guillaume en bas âge, et dont tant de révoltes marquèrent la première jeunesse.

Louis VII mourut au mois de septembre 1180, la quarante-quatrième année de son règne, et fut inhumé dans l'église du monastère qu'il avait fondé, celui de Barbeaux, près de Melun, diocèse de Sens, et ordre de Citeaux. Adèle de Champagne, sa troisième femme, lui fit ériger, dans cette église, un monument, réparé à la fin du 17me siècle, par le cardinal de Furstemberg, qui avait cette abbaye; on y lisait cette épitaphe, composée par Étienne, abbé de Sainte-Geneviève, et depuis, évêque de Tournay :

Gall. Christ. t. II, p. 256.

Transit in hæredem pius ille prior Ludovicus
Nomine, sede, fide, nec pietate minùs.
Servula, tristis, inops, aliquo sub rege, sub isto
Floruit Ecclesia, libera, læta, potens.
Rex humilis, rex pacificus, David et Salomonem
Protulit exemplo, seque suosque regens.
Quantum conjugii permisit copula, castus;
Quantum justitiæ regula, mitis erat.
Jejunans, vigilans, orans, devotus ad omnes
Divini cultûs obsequiique modos.
Lingua preces vivas, lacrymas pia palpebra fudit,
Pauperibus solidos officiosa manus.

T. IV, p. 444. -- Duboulay, p. 753. — Chifflet, Bern. g. ill. p. 90.

P. 221. et en franç. p. 227. — V. l'Hist. de Melun, par Rouill. p. 366.

A la suite de cette épitaphe, rapportée par Duchesne, il y en a une autre tirée d'une chronique anonyme qui se conservait manuscrite à Saint-Victor; elle semble faite sous les yeux et par les ordres de Louis-le-Jeune. Nous la trouvons pareillement dans le douzième volume de la nouvelle collection du recueil de nos historiens.

Qui modo sum modicus cinis, olim rex Ludovicus;
Dum terris præeram, terra futurus eram.

XII SIECLE.

Sed licet auferre sua non valeat caro terræ
Servat perpetuum spiritus esse suum.
Parce mihi, domine, qui finis es et sine fine,
Quem sine principio, quem sine fine scio.
Jam transcendo fidem, quia jam scio credita pridem
More suo patriæ, credita more viæ.
Hoc mihi scire dedit, quem vita scit et via credit;
Quem via credit, eum vita scit esse Deum.
Elegisse leges alia loca regia reges;
Huic magis elegi pauper inesse gregi.
Pauperis ut memores meliùs sint pauperiores,
Gaudeo pauper homo pauperiore domo.

Et voici comment elle s'y trouve également mise en français, dans le treizième siècle ; car elle fait partie d'une traduction ordonnée par Alphonse, comte de Toulouse, et frère de Saint-Louis.

Je qui orendroit sui petis et devenus cendre, soloie estre roi de France; et quant je estoie devant tos les autres Sires, je estoie à devenir terre. Et ja soit ce chose que la charoigne ne puisse tolir à la terre sa droiture et sa rente, si ne puet li esperis morir. Sire Diex, tu qui es fin et sans fin, aies de moi merci, lequel Deu je sai commencement et sans commencement. Or, sui-je desus ma créance ; quar je sai ja ce que j'ai pieça cru. Je sai les coustumes du païs que j'ai creu estre vanitez à la fin de lor voie acoustumée. Tu liras ce que li autre roi ont esleu autres lieus haus et regiaus; mais je veil estre povrement en cette povre compaignie et gesir ci povrement; et mesjoïs povres hons à estre apovris en ceste povre meson, porceque li plus povre soient ramenbrable de moi povre.

Hunc superes tu qui superes successor honoris;
Degener es, si degeneres a laude prioris.

Telle est une autre épitaphe rapportée, d'après un écrivain anglais, au treizième tome du recueil des historiens de France ; le roi y adresse la parole à Philippe, son fils et son successeur. P. 119 aux not.

Dutillet dit que Louis VII eut un bâtard nommé Philippe, qui fut doyen de Saint-Martin de Tours, et mourut avant son père. Ce Philippe était un frère légitime, et non un fils Rec. des rois de Fr p. 92.

XII SIECLE.

Duboulay, Hist. de l'Univ. t. II, p. 858.

naturel du roi. Nommé à l'évêché de Paris, il le refusa quoiqu'il eut accepté la place d'archidiacre, comme se trouvant peu digne de l'épiscopat, et il indiqua lui-même le fameux Pierre-Lombard.

SES LETTRES, SES LOIS, SES DIPLOMES, ET SES AUTRES ÉCRITS.

Les lettres d'un prince dont le règne a été marqué par des évènemens politiques, littéraires, religieux, qui fixent encore l'attention de la postérité, sont des monumens que les biographes ne doivent pas négliger. Celles de Louis-le-Jeune ont bien ce caractère. Duchesne en a recueilli près de cinquante, on en trouve ailleurs quelques autres ; il en est quelques-unes encore qui n'étaient pas connues, que le savant éditeur de la nouvelle collection des historiens de France a réunies, et qui ont été publiées dans le seizième volume de ce grand ouvrage.

Faisons connaître les plus remarquables, en suivant, autant que nous le pourrons, l'ordre chronologique.

Marlot. Metr. Remens. t. II, p. 526. — Nouv. Coll. des Histor. de Fr. t. XVI. p. 5.

Louis, au commencement de son règne, avait accordé à la ville de Reims les droits de commune dont la ville de Laon jouissait déja. Mais ces droits ne devaient pas être exercés au préjudice de l'archevêque, des églises, de toutes les personnes consacrées au service de la religion. La ville de Reims encourut ce reproche, à en juger par une lettre que le roi lui écrivit, d'après les plaintes qu'il avait reçues contre elle. Louis-le-Jeune y accuse les Rémois de ne pas respecter une exception légitime, de méconnaître les priviléges des églises, de regarder comme usurpé ou injuste ce qui est établi par un usage antique, de contester cet usage même, et de prétendre qu'ils n'ont jamais donné volontairement cet assentiment à des coutumes serviles, que l'on voudrait leur opposer. La lettre du monarque est néanmoins paternelle autant que royale ; il atteste la fidélité des Rémois ; il leur ordonne, et en même temps il les prie de respecter les droits et la possession des églises (de celle de Saint-Rémi en particulier), depuis quelque époque qu'elles en jouissent ; de ne pas se livrer contre elles à des disputes subtiles, à une vive obstination ; *præcipimus, imò et precari addimus.* Il ajoute cependant que si l'on n'a pas égard à sa lettre, touché des plaintes

des églises, il leur rendra toute la justice qui leur est due, et ne souffrira aucunement le tort qu'on leur veut faire. XII SIECLE.

Cette lettre n'eut pas l'effet qu'en attendait le roi. Les Rémois continuèrent d'admettre dans leur commune les serfs des églises, de mettre obstacle à l'exercice des priviléges ecclésiastiques, d'empêcher qu'on ne payât les droits qu'elles étaient accoutumées à lever ou à percevoir. La mort de l'archevêque Rainaud de Martigny, arrivée en 1138, les enhardit encore. Louis entre les mains de qui étaient tombés par la régale les revenus de l'archevêché, se crut plus obligé à défendre l'église de Reims. Il écrivit une seconde lettre aux bourgeois pour leur reprocher tant de résistance, avec menace de les punir sévèrement, s'ils ne se hâtaient de changer de conduite. Excité par saint Bernard qui lui écrivait du style le plus véhément contre les Rémois, le pape Innocent II avait lui-même excité Louis-le-Jeune contre eux, et spécialement contre l'institution de ces communes qu'il appelait *pravos conventus*, et qu'il semblait regarder comme pouvant affaiblir ou tempérer la puissance exercée par les églises.

Marlot et Hist. de Fr. *ibid.*

N. Coll. des Histor. de Fr. t. XV. p. 394.

La seconde lettre du roi ne fut guère plus efficace que la première; elle ne fit du moins que suspendre l'animosité des habitans de Reims. Nous voyons en effet que les discussions recommencèrent sous l'épiscopat de Samson, successeur de Rainaud de Martigny; qu'elles s'accrurent sous celui de Henri de France, frère du roi, successeur de Samson; qu'elles ne s'appaisèrent enfin que par les soins et l'habileté de Guillaume de Champagne, successeur de Henri de France.

L'archevêque Samson avait eu pourtant à défendre l'église de Reims contre le monarque lui-même. Louis VII, pendant la vacance, qui dura deux années, avait donné à son frère Henri, celui même qui depuis, en 1162, occupa le siége archiépiscopal, il lui avait donné la trésorerie du chapitre. Samson, devenu archevêque, voulut que ce don fût révoqué, comme ayant été fait à un homme qui n'était pas chanoine, comme fait au préjudice des droits de l'église et contre la disposition des canons, les prédécesseurs de Louis VII n'ayant jamais nommé aux dignités ni aux prébendes de cette métropole; il obtint la révocation qu'il demandait. Cette victoire, il crut devoir la notifier par une épître à tous les fidèles présens et futurs. Le roi, y dit le prélat, ayant reconnu son injustice et avoué sa faute, nous avons pensé qu'il était con-

XII SIECLE.

venable d'en instruire nos contemporains et la postérité, et de mettre obstacle, par cette publicité même, à ce qu'aucun prince dans la suite, entraîné par un tel exemple, n'ose renouveler une semblable entreprise. Voila comme les rois permettaient que les archevêques parlassent.

Cette lettre est imprimée dans le XVI[e] volume du Recueil des historiens de France. On y en trouve beaucoup d'autres adressées à des villes, à des seigneurs, pour leur demander de ne pas inquiéter des monastères et des églises, de ne leur faire aucun dommage, de venir à leur secours par des dons, de contribuer à en bâtir, à en rétablir, à en décorer. On peut consulter aussi le *Gallia Christiana,* les derniers tomes de la Collection nouvelle de nos historiens, et le tome IV de celle que Duchesne avait donnée.

A la mort d'Albéric, archevêque de Bourges, en 1140, Innocent II ayant fait élire Pierre de la Châtre, le roi dont on n'avait pas même demandé l'approbation, s'irrita de ce qu'on voulait ainsi lui donner des prélats sans le consulter; il défendit de le recevoir, et jura de ne l'admettre jamais. Pierre de la Châtre se rendit à Rome, et y fut sacré par Innocent, qui dit, en parlant du roi, qu'il fallait apprendre à ce jeune homme, le texte porte même cet enfant, *puerum*, lui apprendre à se conduire et l'empêcher de s'accoutumer à de telles actions. Louis mit sous sa main le temporel de l'église de Bourges, et défendit l'entrée de son royaume à l'élu du pape; le pape mit le royaume en interdit (1). Le comte de Champagne se déclara le protecteur de Pierre de la Châtre. Louis porta la guerre et le ravage dans les domaines du comte, et on sait quel horrible événement signala l'entrée du monarque à Vitry (2); c'était en 1142. Innocent mourut en 1143. Célestin II, qui lui succéda, se réconcilia bientôt avec Louis-le-Jeune; le roi même promit, en témoignage de sa réconciliation, et sur-tout du repentir qu'il éprouvait de l'incendie de Vitry, de se croiser pour la Terre-Sainte. L'histoire nous a conservé le discours qu'il prononça quand il partit pour cette expédition; il y disait :

Muratori, Rer. ital Script. t. 5, p. 131.

« Quelle honte pour nous si le Philistin l'emporte sur la

Hist. de Fr. t. XII, p. 88. — Duch. t. IV, p. 388.

(1) Historiens de France, tome XII, p. 87, 116, 435, 472; tome XIII, p. 183 et 735; tome XV, p. 389 et 586.

(2) Historiens de France, tome XII, p. 116, 220, 225, 288, 472; t. XIII, p. 42, 90, 99, 124, etc.; t. XV, 487 et suiv.

famille de David, si le peuple des démons possède ce que les amis du vrai culte ont possédé long-temps; si des chiens morts se jouent d'un courage vivant; s'ils insultent à ces Français en particulier, dont la vertu reste libre même dans les fers, à qui aucune circonstance, quelque pressante qu'elle soit, ne permet de supporter une injure, qui toujours sont prêts à voler au secours de leurs amis, qui poursuivent leurs ennemis jusqu'au-delà du tombeau! Qu'elle éclate donc, cette vertu. Allons offrir à nos amis, aux amis de Dieu, à ces Chrétiens que les mers séparent de nous, allons leur offrir un appui vigoureux; attaquons sans relâche ces vils ennemis qui ne méritent pas même le nom d'hommes. Marchons, guerriers courageux, marchons contre l'adorateur des idoles; partons pour cette terre que les pieds d'un dieu-homme foulèrent autrefois, où il souffrit; pour une terre à laquelle il daigna communiquer sa présence. L'Éternel se levera avec nous; nos ennemis seront dispersés; ceux qui l'ont méconnu fuiront devant nos regards; ils fuiront, ils seront confondus tous ceux pour qui Sion est un objet de haine, si notre courage est inébranlable, ainsi que notre confiance en Dieu. Je pars; la piété m'appelle; rangez-vous autour de moi; secondez mes desseins; fortifiez ma volonté par votre association et votre appui.

XII SIECLE.

Le roi partit en 1147. Il traversa l'Allemagne, la Hongrie, le pays des Thraces, passa le Bosphore, et se rendit de-là en Syrie. Pendant ce long voyage, il écrivit souvent à Suger, qui partageait avec le comte de Vermandois la régence du royaume. Dans une de ces lettres, datée de Hongrie, Louis VII parle du bon accueil qu'il a reçu par-tout, de la dépense considérable qu'il est obligé de faire, du besoin qu'il a qu'on lui envoie de l'argent. Une lettre datée de Constantinople le 4 octobre 1147, n'a encore que le même objet, ainsi qu'une autre d'Antioche, au mois de mars suivant. Dans la première, Louis annonce à Suger la mort d'Alvise, évêque d'Arras, qui était à sa suite, en l'appelant *votre vénérable frère,* mots qui ont fait croire à quelques écrivains que cet évêque était le frère de l'abbé de Saint-Denis, qui pourraient n'être cependant que l'emploi d'une expression honorable pour tous les deux. Dans la dernière, il raconte tout ce qu'il a souffert, lui et les compagnons de sa croisade, en allant de Constantinople à Antioche, les obstacles et les fatigues de la route, les dangers qu'y font courir des brigandages perpétuels, les

Hist. de Fr. t. XII, p. 88, 108, 116, etc.; t. XIII et XV dict. locis.

Hist. de Fr. t. XV, p. 487.

Hist. de Fr. t. XV, p. 488 et 495.

XII SIECLE.

guerres journalières des Turcs.... L'impossibilité où nous nous sommes trouvés plusieurs fois, ajoute la lettre, d'avoir les choses nécessaires à notre subsistance, a fait souffrir pendant quelque temps au plus grand nombre d'entre nous les horreurs de la faim : en un seul jour, nos péchés avaient attiré sur nous ce jugement de Dieu, en un seul jour ont péri la plupart des seigneurs français, et nous aussi nous avons été fréquemment en péril de la mort. Le roi se plaint dans la même lettre, de la conduite de l'empereur et de ses perfidies ; il veut parler de celui d'Orient ; Louis VII ne le nomme pas ; mais c'était Emmanuel Ier Comnène. Néanmoins, avant de partir pour le voyage de la Terre-Sainte, Louis avait écrit à cet empereur pour lui demander le passage sur ses terres, des moyens d'avoir les subsistances nécessaires à ses compagnons et à lui, quelques facilités pour le change des monnaies ; Emmanuel avait tout promis, tout accordé, en mêlant à ses promesses tant d'humilité, tant de protestations, qu'il était difficile peut-être de croire à sa loyauté (1). Nous lisons une autre lettre de cet empereur
P. 440. dans le quinzième volume du Recueil des historiens de France ; elle est adressée au pape Eugène, qui lui avait écrit pour l'engager à favoriser de tous ses moyens le voyage du roi.

Dans une lettre postérieure, datée encore d'Antioche, Louis écrit à Suger, à l'archevêque de Reims, et au comte de Vermandois, pour demander de nouveau qu'on lui envoie tout l'argent que l'on pourra recueillir : il veut qu'on acquitte au plus tôt un emprunt qu'il avait fait par le moyen d'Evrard, grand-maître des Templiers (2). Arnoul, évêque de Lisieux, avait fourni cent quatre marcs d'argent pendant cette expé-
N. Coll. des Histor. de Fr. t. XV, p. 500. dition : le roi écrit encore à son ministre de rendre cette somme au prélat dans un mois, suivant la promesse qu'il en a faite. Il ne croit pas avoir ainsi suffisamment payé sa dette envers l'évêque de Lisieux ; car il ordonne, par une autre
Hist. de Fr. t. XV, p. 501. lettre à Suger et au comte de Vermandois de donner à ce

(1) Voir le tome XII du Recueil des Historiens de France, p. 93 ; le tome XIII. p. 660 et 737 ; et le tome XV, p. 140, note *b*. La lettre d'Emmanuel Comnène est dans le Trésor des Anecdotes de Martène, tome I, page 399.

(2) Nouvelle Collection des Historiens de France, tome XV, p. 496. Voir dans Odon de Deuil, livre III, p. 67, tous les services que ce grand maître rendit à Louis-le-Jeune.

généreux ami soixante muids de son meilleur vin d'Orléans. XII SIECLE.

Les Templiers ne s'en tinrent pas au service que nous venons de rappeler. Leur dévouement pour les intérêts du roi fut aussi persévérant qu'efficace. Il déclare, dans une lettre de la même année, qu'il ne sait pas comment il aurait pu subsister en Asie, même pendant un court espace de temps, sans les avances qu'ils n'ont cessé de lui faire, sans les secours qu'ils lui ont fournis, dès le premier jour, pour son entretien et celui de son armée. Le prince invite son ministre à partager toute la reconnaissance qu'il leur doit : vous les chérissiez auparavant par un effet de l'amour que vous portez à Dieu ; chérissez-les maintenant par amour pour Dieu et par amour pour moi-même. Que mon intercession en leur faveur ne soit pas vaine : ils ont promis de rendre bientôt ce qu'ils ont emprunté dans le dessein de me servir ; ne souffrons pas qu'ils soient regardés comme infidèles à eur parole, que je le sois comme eux, qu'ils soient exposés à la diffamation, à leur ruine. Qu'ils touchent incessamment deux mille marcs d'argent ; Geoffroi de Rançon a promis de leur payer bientôt tout le reste. Geoffroi avait accompagné Louis VII dans l'Orient, mais il était revenu en France avant le roi : le roi lui avait confié le gouvernement du Poitou, pour en employer les revenus suivant ses ordres particuliers. Louis mande à Suger de le forcer à tenir sa promesse, dans le cas où il hésiterait à le faire. J'avais espéré, dit-il en finissant cette lettre, revoir bientôt notre patrie ; mais l'oppression où est l'église d'Orient, les maux que souffre tout le pays, les instantes prières des fidèles, me déterminent à différer jusqu'à Pâques mon retour en France. La nécessité de ce retard, et les causes qui le produisent sont exprimées dans plusieurs autres lettres, ainsi que sa reconnaissance pour les Templiers. Les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem lui avaient donné des témoignages semblables de dévouement, autant du moins que leur peu d'opulence pouvait le permettre. Une lettre de Louis-le-Jeune à Suger parle de mille marcs d'argent qu'ils avaient empruntés pour lui : le roi devait les leur rendre au milieu du carême suivant ; il demande encore à son ministre de ne pas le faire manquer à une parole si sacrée.

Hist. de Fr t. XV, p. 501.

Hist. de Fr. t. XV, p. 499.

Hist. de Fr. t. XV, p. 508.

Albert Dalvolt était pareillement un des seigneurs qui avaient accompagné le roi. Il mourut dans l'expédition de la Terre-Sainte. Hugues, son fils, resté en France, était mort

XII SIECLE.

avant lui. Le père, avec la permission du roi, avait fortifié la tour d'Andresel, à quelques lieues de Melun. Sa mort et celle de Hugues arrivée presque en même temps, firent craindre à Louis qu'un autre ne s'emparât de cette forteresse. Il écrivit donc à Suger et au comte de Vermandois de s'en mettre en possession jusqu'à ce qu'il fût de retour, et d'y établir une garnison royale pour la garantir. Une autre lettre de la même époque, 1148, et adressée aux mêmes personnes, les invite à suspendre leurs poursuites contre Archambaud de Sully, accusé d'avoir manqué aux devoirs de la vassalité envers le prince : Archambaud avait écrit à Louis VII, et obtenu cette lettre en protestant de son zèle, de son dévoûment et de sa fidélité.

Hist de Fr. t. XV, p. 501.

Parmi les croisés était encore Henri, fils de Thibaut IV, comte de Champagne. La conduite de ce jeune prince mérita tous les éloges du souverain qui écrivit au père pour lui annoncer la satisfaction qu'il en avait. La lettre pourtant, quoiqu'elle semble avoir cet objet, en montre bientôt un autre, plus réel peut-être, qui occupait davantage la pensée du roi : elle exhorte le comte de Champagne à se souvenir qu'il est le dépositaire de l'honneur de la couronne, que la défense de l'état est commise à sa fidélité, qu'il doit veiller sur les méchans, et réprimer leurs complots. Il paraît que cette lettre fut écrite à l'occasion du départ de Robert, comte de Dreux, frère du roi, qui s'était séparé de lui mécontent et menaçant de se venger quand il serait de retour en France. Le comte de Dreux n'oublia rien effectivement pour réaliser ses menaces. Un grand nombre de seigneurs, mécontens comme lui, secondaient son audace ; il voulait s'emparer du gouvernement pendant l'absence de son frère. Suger en fut vivement alarmé. La lettre qu'il adresse au roi pour lui peindre les dangers qui menaçaient l'état, a été rapportée par nos prédécesseurs, dans le douzième volume de cette histoire. La réponse du roi est datée de Sicile. Après avoir remercié son ministre de l'empressement qu'il témoigne de le revoir, Louis assure que les mêmes sentimens l'animent : il s'est déjà rapproché de lui, se prépare à continuer son voyage, et veut le faire jouir d'avance de son retour prochain. La divine providence, ajoute le roi, nous a fait aborder en Calabre, dans un port sûr, où nous sommes descendus le quatrième jour des calendes d'août (29 juillet). Nous y avons été honorablement reçus par les gens de notre bon

P. 381. Elle est t. XV des Histor. de Fr. p 509.

Hist. de Fr. t. XV, p. 513.

ami le roi de Sicile, qui nous a envoyé dans ce lieu des ambassadeurs avec des lettres pleines d'affection : nous y sommes restés près de trois semaines à attendre l'arrivée de la reine, qui était dans un autre vaisseau, et qui, ayant heureusement débarqué à Palerme, devait au plutôt venir nous rejoindre. Nous avons encore été retardés par une maladie grave et dangereuse de l'évêque de Langres, et par la nécessité d'avoir une conférence avec le roi de Sicile avant de partir. Le moment arrive enfin où je pourrai, graces à Dieu, vous donner mes embrassemens et recevoir les vôtres. XII SIECLE

Louis alla trouver dans la Pouille le roi de Sicile, qui l'y retint pendant quelques jours. Il venait de se remettre en route, quand sa marche fut encore retardée par une maladie de la reine. Eléonore étant rétablie, le monarque français se rendit auprès du pape, à Frascati et à Rome où il ne passa que quelques jours aussi. Ce fut en en partant qu'il écrivit à Suger une lettre qui renferme les détails que nous venons de donner. Il la termine en lui demandant de devancer en secret et d'un jour tous ses autres amis quand ils viendront au-devant de lui : « Les divers bruits qui nous sont parvenus sur notre royaume, l'impossibilité où nous sommes de reconnaître par nous-même ce qu'ils ont de certain ou d'incertain, exigent que nous apprenions de vous comment nous devons nous conduire envers chacun ; mais venez secrètement, et que la lettre que je vous écris en ce moment ne soit connue que de vous seul. » Histor. de Fr. t. XV. p. 518.

Il semble que le mauvais succès de la croisade entreprise par Louis-le-Jeune aurait dû le fixer à jamais dans ses états : et cependant il nourrissait toujours la pensée d'en faire une autre. Il était excité dans ce désir par des lettres qu'il recevait d'Asie. Rainaud, prince d'Antioche, lui écrivit entre autres pour lui dépeindre toutes les calamités que cette partie de l'Orient avait à souffrir. La lettre de ce prince est antérieure à 1160, puisque, vers la fin de cette année, il fut vaincu par les Sarrasins, et emmené par eux en captivité. Pendant qu'il était leur prisonnier, Boëmond, fils de Raimond et neveu de Rainaud, écrivit pareillement à Louis-le-Jeune en faveur des chrétiens de Syrie. Duchesne nous a aussi conservé les plaintes adressées au roi sur cette oppression, sur ces calamités, sur toutes celles qui les suivirent, par Amaury d'Anjou, roi de Jérusalem, qui venait de succéder à Baudouin III, son frère aîné, par plusieurs des princes de

Duchesne, t. IV, p. 589. — N. Coll. des histor. de Fr. t. XVI, p. 14.

Duchesne, p. 701. Hist de Fr. p. 27.

P. 689. et suiv. Hist. de Fr. t. XVI, p. 37.

XII SIECLE. cette contrée, par les grands-maîtres des hospitaliers et des templiers, par les patriarches de Jérusalem et d'Antioche, et par d'autres personnages illustres.

Les gens de la cour du roi ne partageaient pas son désir d'une nouvelle croisade ; ils parvinrent à l'en détourner; mais le prince ne consentit à abandonner le projet d'une seconde expédition en Asie, que par l'espérance de trouver en Europe des infidèles à combattre. Il résolut donc de s'armer contre les Maures d'Espagne. Le roi d'Angleterre, Henri II, étant venu le voir à Paris en 1159, Louis lui fit part de ses desseins, et Henri se montra disposé à le seconder dans cette entreprise. Le roi de France envoya au pape Adrien IV des ambassadeurs pour l'en instruire, et lui demander son approbation avec la bulle et les priviléges de la croisade. Adrien, pontife sage et circonspect, ne démentit pas son caractère en cette rencontre. Il loue, dans sa réponse, le zèle de Louis, et blâme son empressement ; il ne trouve ni prudent, ni sûr de pénétrer dans une terre étrangère, sans l'avis des seigneurs et du peuple qui l'habitent ; il lui conseille de chercher auparavant à connaître leurs dispositions ; il lui fait craindre que, sans cela, il ne perde le fruit de son voyage, et qu'on ne l'accuse de légèreté. « Votre altesse, ajoute-t-il, doit se rappeler comment elle échoua dans la Palestine, pour avoir négligé de prendre les informations et les précautions nécessaires : et cet échec a suscité des plaintes contre l'Eglise romaine elle-même, pour avoir conseillé l'entreprise, et aidé à l'exécuter; de tous côtés, on l'accusait, avec beaucoup d'amertume, d'être la cause d'un si grand malheur. Ces considérations nous obligent à différer, poursuit Adrien, l'exhortation apostolique aux peuples de votre royaume (c'est-à-dire la bulle de croisade), que votre évêque d'Evreux nous est venu demander de votre part : il sera temps de vous l'envoyer, lorsqu'à la prière des Espagnols, vous vous disposerez à partir. » Cette lettre est datée du 12 des calendes de mars, 18 février ; elle est de l'année 1159. La lettre de Louis-le-Jeune ne nous est pas restée; nous ne la connaissons que par la réponse du pape.

Hist. de Fr. t. XV, p. 690.

A la mort de ce pontife, arrivée peu de temps après, au mois de septembre de la même année, deux cardinaux furent élus pour le remplacer ; Roland de Sienne, de la maison de Bandinelli, qui prit le nom d'Alexandre, et Octavien, des comtes de Frascati, qui prit le nom de Victor. La majorité

du sacré collége avait choisi le premier; mais l'autre avait l'appui du peuple de Rome, lequel prétendait que l'élection lui avait de tout temps appartenu, et qu'on ne pouvait sans usurpation le priver de l'exercice d'un droit qui remontait à la naissance du christianisme. L'église gallicane, que Louis VII avait consultée, se décida en faveur d'Alexandre, et le roi suivit cette opinion. Mais Victor, que reconnaissait l'empereur d'Allemagne, n'avait rien négligé pour obtenir du roi des Français le même assentiment. Plusieurs des lettres que nous offre la correspondance deLouis-le-Jeune ont cet événement pour objet. Dans une d'elles, datée de Parme, et écrite le huitième jour des calendes de juillet 1160, 24 juin, le pontife prie le monarque d'accueillir et d'écouter avec bienveillance deux de ses envoyés, et de lui répondre par eux avec le même sentiment. Dans une autre, datée de Crémone, et du troisième jour des ides de février 1161, 11 février, il lui parle encore des affaires de l'église, lui adresse un confident sûr, en lui demandant d'ajouter une foi entière à tout ce que cet envoyé lui dira de sa part, et rappelle l'affinité qu'a établie entre eux le mariage de Louis avec Alix de Champagne, la nouvelle reine étant sa parente (1).

Duchesne, t. IV, p. 582. — Hist. de Fr. t. XVI, p. 24. — Act. Conc. t. X, p. 1304.

Ce motif, vraisemblablement, avait fait croire à Victor, qui l'avait persuadé à beaucoup d'autres, que le roi de France lui était favorable. Nous trouvons encore effectivement plusieurs lettres écrites à Louis-le-Jeune par divers magistrats romains, qui tous pressent le monarque de s'expliquer d'une manière plus solennelle, comme un moyen nécessaire pour confondre les mensonges de Victor. Nous n'avons pas les réponses du prince; mais elles nous sont connues par les nouvelles lettres de ces magistrats; ils remercient le roi de s'être prononcé authentiquement pour Alexandre III. Il y a aussi dans cette correspondance une lettre de Geysa II, roi de Hongrie, par laquelle il se déclare contre Victor, quoique l'empereur d'Allemagne l'eût reconnu, et promet, si ce souverain voulait attaquer la France, de l'attaquer lui-même (2). L'empereur avait essayé de détacher

Duchesne, t. IV, p. 715 et suiv. — Hist. de Fr. t. XVI, p. 32.

(1) Duchesne, tome IV, p. 583. Nouvelle Collection des Historiens de France, tome XVI, p. 25. Actes des Conciles, p. 1305. On a aussi plusieurs lettres sur le même objet, de plusieurs partisans ou officiers de Victor.

(2) Tome IV de Duchesne, p. 578. Histor. de France, t. XVI, p. 27. On trouve dans ces deux collections d'autres lettres de plusieurs princes,

XII SIECLE.

Hist. de Fr. t. XV, p. 784. — Duchesne, t. IV, p. 620.

le roi d'Alexandre ; nous l'apprenons par une épître affectueuse de ce pape à Louis-le-Jeune.

Le comte de Toulouse était resté favorable au parti de Victor et de son successeur ; et, dans le Dauphiné où il gouvernait alors au nom de son fils qui en avait épousé l'héritière, il avait forcé l'évêque de Grenoble, qui ne voulait pas reconnaître ce pontife, à quitter son siége et à s'exiler. Alexandre avait jeté l'interdit sur tous les domaines du comte de Toulouse. Les magistrats et le clergé de cette ville demandèrent l'appui du roi pour le faire lever. Louis écrivit au pape une lettre pleine de raison, et à laquelle le pape ne pût
P. 885. s'empêcher de se rendre : l'interdit fut levé. Ces lettres sont
P. 860. rapportées dans les mémoires de Catel pour l'histoire du Languedoc ; elles ont été insérées au tome XV de la nouvelle Collection des historiens de France.

Les habitans du comté de Toulouse étaient accoutumés à trouver dans Louis-le-Jeune cette protection active et constante. Quelques années avant ce démêlé de Raimond V avec le pape, des événements d'une très-haute importance en avaient fourni la preuve. Nous avons dit que le roi, après quatorze ans de mariage, avait répudié sa première femme, Éléonore d'Aquitaine. On lui a reproché cette répudiation, et ce n'est pas sans beaucoup de raison ; par elle en effet, non seulement il perdit les belles provinces dont le duché d'Aquitaine se composait, mais il les vit passer au second mari d'Éléonore, à un vassal dont il était de son intérêt d'affaiblir la puissance au lieu de l'accroître, à Henri, qui n'était pas encore sur le trône d'Angleterre, mais qui ne tarda pas à y monter. (Il épousa Éléonore en 1152 et devint roi en 1154). Qui ne connaît les déplorables effets de cette imprudente conduite ? Elle amena plusieurs siècles de troubles, et d'éclatantes défaites. Louis VI avait commis une grande faute en souffrant que Henri Ier s'emparât de la Normandie que possédait le duc Robert ; Louis VII ajouta encore à cette faute et à la puissance des Anglais, en les laissant devenir maîtres de provinces importantes que lui-même avait possédées, et que la France aurait dû posséder toujours.

Devenu le mari d'Éléonore d'Aquitaine, Henri II préten-

qui ont un objet semblable, et d'autres aussi, relatives à Pascal, quand, à la mort de Victor, un cardinal qui prit ce nom eut été choisi pour le remplacer.

dit que le comté de Toulouse faisait partie du domaine de cette princesse. Raymond V s'arma contre une telle prétention, et implora le secours du roi de France, son beau-frère. (Il avait épousé la princesse Constance, fille de Louis-le-Gros). Le roi de France accourut, et défendit la ville de Toulouse en particulier avec tant de succès, que Henri fut obligé d'en lever le siége. La lettre des habitans à Louis VII, en l'implorant de nouveau, rappelle les services qu'il leur avait déjà rendus; ils ont recours à lui comme à leur défenseur, leur libérateur, celui en qui ils ont le plus de confiance après Dieu. Ils ont appris que le roi d'Angleterre se prépare à les attaquer de nouveau; leur espérance est dans les secours que le roi de France leur a promis.

XII SIECLE.

Duchesne, t. IV, p. 713. — Hist. de Fr. t. XVI, p. 68. — Hist. de Lang. t. II, p. 497.

La lettre de Louis VII ne nous est connue que par les remercîmens qu'elle lui fait adresser par les mêmes habitans de Toulouse. Ils se félicitent de dépendre de lui; ils le bénissent de veiller sur eux, quand de grands dangers les menacent. « Nous supplions Votre Altesse, ajoutent-ils, de ne nous oublier jamais, d'accorder toujours votre appui au comte notre seigneur, à notre sérénissime dame votre sœur, à nous qui vous appartenons, et de veiller sur nous toutes les fois que notre situation le demandera. »

Duchesne, t. IV, p. 714. — Hist. de Fr. . XVI, p. 69.

Il y a dans le même volume de Duchesne, et dans la nouvelle Collection des historiens de France, plusieurs lettres de Raimond V, de Constance, sa femme, de Raimond de Trancavel, vicomte de Béziers, de quelques prélats, des habitans de Toulouse, sur l'état où se trouvait le Languedoc. Les réponses de Louis VII manquent encore. Mais en voici une de lui à Ermengarde, vicomtesse de Narbonne, qui nous paraît digne d'être conservée. Elle est de 1163 ou 1164. Nous la rapporterons d'après la traduction qu'en a donnée l'auteur de la nouvelle Histoire générale de cette province, dom Vaissette (1).

P. 713 et suiv. P. 69 et suiv.

« Louis, par la grace de Dieu, à sa très-chère illustre dame, Ermengarde de Narbonne, salut. Vous nous apprenez par l'abbé de Saint-Paul et Pierre Raimond, vos envoyés, qu'on décide chez vous les procès conformément aux lois

(1) Tome II, p. 503. Elle est en latin, tome IV de Duchesne, p. 732. Voir, p. 721, la lettre écrite au contraire, par Bérenger du Puy, pour que le roi n'accordât pas ce qu'Ermengarde lui demandait. Ces lettres sont aussi t. XVI de la nouvelle Collection des historiens de France.

XII SIECLE.

des empereurs, qui défendent aux femmes de rendre a justice. La coutume de notre royaume est plus indulgente; elle permet aux femmes de succéder au défaut des mâles, et d'administrer elles-mêmes leurs biens. Or vous devez vous souvenir que vous êtes de notre royaume, et nous voulons que vous en suiviez les maximes; car, quoique vous soyez voisine de l'empire, vous ne devez pas suivre ses lois et ses usages sur cet article. Rendez donc vous-même la justice, et examinez vous-même les affaires avec attention. Employez le zèle de celui qui, pouvant vous créer homme, ne vous a créé que femme, et qui, par sa bonté, a mis dans vos mains le gouvernement de la province de Narbonne. Quoique vous ne soyez donc qu'une femme, nous ordonnons, par notre autorité, qu'il ne soit permis à personne de décliner votre juridiction. »

Cette épître, comme dom Vaissette le remarque, prouve évidemment que les lois romaines étaient alors exactement observées dans le Languedoc, puisque, sous ce prétexte, on y faisait difficulté de souffrir qu'Ermengarde rendît elle-même la justice. Mais ajoute-t-il, sans avoir recours à l'autorité du roi qui le lui permit, elle pouvait se servir de l'exemple de plusieurs comtesses ou vicomtesses du pays, qui avaient auparavant présidé à plusieurs plaids, et se fonder aussi sur un usage par lequel on avait dérogé en cela au droit romain.

Duchesne, t. IV p. 574. — N. Coll. des Hist. de Fr. t. XVI, p. 158.

Dans une autre lettre, postérieure d'environ dix années, Ermengarde se justifie auprès du roi qui l'avait accusée d'être favorable à ses ennemis; elle lui reproche à son tour de mal défendre les habitans de Toulouse et des contrées voisines, de favoriser par-là les progrès de ces ennemis même qui se vantent de posséder bientôt tout l'espace de la Garonne au Rhône; elle l'exhorte à venir réprimer cette audace, et rendre aux peuples une confiance et un espoir que chaque jour diminue; elle lui promet qu'il trouvera bien amplement le prix des avances qu'il sera obligé de faire, et finit par lui dire qu'il rendra ainsi à son nom un éclat qui commence à s'obscurcir. Raimond V, comte de Toulouse, avait fait une alliance avec Henri II, roi d'Angleterre; et tous les habitans du duché de Narbonne, fidèles à Louis VII et à la France, supportaient avec peine ce traité.

V. la N. Coll. des Hist. de Fr. t. XIII, p. 149.

Duchesne, t. IV, 574. — Hist. de Fr. t. XVI, p. 159.

Une lettre, écrite la même année 1173, par l'archevêque de Narbonne, exprime les mêmes craintes sur la conduite

de Henri II, sur ses projets, sur les moyens de séduction qu'il emploie pour attirer à lui tous les habitans. L'archevêque de Narbonne appelle également l'attention du roi sur les progrès de l'hérésie, et il l'invite à prendre contre elle le bouclier de la foi et les armes de la justice. Depuis assez long-temps, des opinions nouvelles venaient agiter tous les esprits, et troubler les consciences. Abailard lui-même s'était écarté de la doctrine universelle, et ses principes avaient été livrés à l'anathême dans un concile auquel Louis-le-Jeune se fit gloire d'assister. Pierre de Bruis fut brûlé à Saint-Gilles en Languedoc, l'année même que le roi partit pour son voyage de la Terre-Sainte. Henri, le plus célèbre et le plus zélé de ses disciples, mourut peu de temps après dans les prisons de l'archevêché de Toulouse. La mort des chefs n'éteignit pas l'erreur. On appelait ariens, manichéens, ceux qui s'y livraient : ce ne pouvait être que par allusion à quelques-unes des opinions qu'ils professaient ; car la plupart d'entre elles n'avaient rien de commun avec l'arianisme et le manichéisme. Le nom de la ville, devenue comme la capitale de l'hérésie, Alby, désigne encore ces sectaires. Mais le nord avait ses novateurs comme le midi. Une lettre de Louis VII à Alexandre III, en 1162, lui annonce que Henri, son frère, archevêque de Reims, voyageant en Flandre, y a trouvé des hommes dépravés, abandonnés aux plus funestes erreurs, tombés dans le manichéisme, appelés vulgairement poplicains ou publicains, et, par d'autres, pauliciens, comme infectés des dogmes soutenus dans les premiers siècles de l'ère chrétienne par Paul de Samosate. Louis VII les nomme *populicanos*. On voit, dans sa lettre, qu'ils avaient offert à l'archevêque de Reims de lui donner 600 marcs d'argent, s'il voulait les tolérer. N'ayant pu se faire entendre du prélat, ils avaient écrit au pape, et appelé à son tribunal. Le roi engage le pontife à ne pas souffrir que cette herbe venéneuse croisse, que cette peste se propage, à étouffer le mal avant qu'il ait pris des racines plus profondes. Les hommes vraiment pieux béniront une utile sévérité : ils murmureront si Alexandre n'en fait pas usage ; et leur murmure ne s'appaisera pas aisément ; et un grand nombre de bouches s'ouvriront pour blasphémer contre lui et contre l'église romaine.

Hist. de Fr. t. XII, p. 293 ; t. XIII, p. 330, 655, 755 ; t. XV, p. 397 et 579.

V. aussi notre Hist. Littér. t. XIII, p. 91 et suiv.

N. Coll. des H. de Fr. t. XV, p. 790.

La dernière lettre que nous avons de Louis-le-Jeune respire les mêmes sentimens ; elle est de 1178. La convocation prochaine qui devait avoir lieu du grand concile de Latran,

Hist. de Fr. t. XV, p. 964.

XII SIECLE. en fut l'occasion. Le monarque commence par témoigner une grande joie sur la réunion sainte qui va se former. Nous l'attendions avec impatience, ce jour ; il arrive enfin ; ils vont se dissiper les brouillards du péché, les ténèbres du crime ; ils vont renaître les jours du bonheur, de la paix, et de la justice. La terre était languissante ; le Liban, corrompu ; nous allons retrouver la douce température du printemps, et des germes d'une heureuse espérance naîtront des entrailles de la terre. Qu'elle soit cultivée à jamais cette vigne que le Seigneur veut nous rendre dans sa première fertilite ; qu'une rosée abondante en féconde les fruits.

Après avoir exprimé par ces images l'espoir et le contentement qu'il éprouve, Louis prenant un ton moins animé, mais plus noble et plus fort, exhorte le pontife à donner tous ses soins pour la réformation des abus dont les troubles causés par l'hérésie avaient favorisé la naissance et l'accroissement. Il lui rappelle toutes ses obligations, toute l'étendue et toute l'efficacité de son pouvoir. Le bien est facile à faire avec tant d'autorité : veuillez, et l'église est sauvée. Qui ne croit pas à ce qu'il entend de vous? Qui n'obéit point à vos paroles? Qui n'exécute pas vos commandemens? Que s'il se trouve quelqu'un d'assez téméraire pour vous résister, faites tonner contre lui cette voix terrible que Dieu vous a donnée ; servez-vous du glaive tranchant qu'il a mis en vos mains pour exercer sur les nations la vengeance et les châtimens, pour enchaîner les rois et les puissans de la terre. Je traduis mal ces derniers mots ; l'original est plus expressif encore :
V. le Ps. 149, v. 8. *Ad alligandos reges eorum* (des peuples) *in compedibus et nobiles eorum in manicis ferreis*. La piété n'a guères fait oublier davantage aux rois leur puissance.

Louis-le-Jeune continue. « Les temps où nous vivons sont des temps de dépravation. Le schisme détruit l'unité ; et de nouveaux malheurs affligent chaque jour l'église de Dieu. Chacun se croit tout permis, et le désordre universel fait assez connaître jusqu'à quel point les nerfs de la discipline ecclésiastique sont relâchés. Par-tout on voit des prélats ; mais combien peu qui se rendent utiles ! C'est beaucoup, pour la plupart d'entre eux, s'ils ne nuisent pas : ils usent ou ils abusent d'un si grand nombre de chars et de chevaux qu'ils mettent la désolation dans tous les lieux où ils arrivent par leur dépense et leur luxe. Ce ne sont pas les chars d'Aminabad ; ce n'est pas la cavalerie de l'armée céleste : c'est bien

XII SIECLE.

plutôt le renouvellement de ces chars que le tout-puissant fit disparaître au milieu des flots, lorsqu'il précipita dans la mer le coursier et celui qui le montait, *equum et ascensorem*. Ils ne protègent pas l'orphelin ; la cause de la veuve n'a point en eux un défenseur ; et plusieurs d'entre eux ne connaissent d'autres motifs de jugement que la valeur des présens mis dans la balance de l'équité. Annonce-t-on dans un bourg, dans un monastère, l'arrivée d'un prélat? vous croiriez que c'est un roi qui se montre, et non pas un évêque ; si grande est l'armée de ses chevaux, la cohorte de ceux qui l'environnent, la troupe des valets qui le précèdent. Les faibles revenus de l'église sont consumés en repas opulens ; on consume en délices pour les convives l'argent qui devait nourrir le pauvre. Ah ! si quelqu'un perçait le mur pour faire pénétrer un rayon de lumière, pour faire apercevoir quelles ténèbres environnent, pour dissiper cette ombre de la mort ! La carrière vous est ouverte pour réparer tant de maux. Il faudra regarder comme incurable cette maladie que nous déplorons, si le concile que vous allez réunir ne rend pas à l'église la force et la santé. »

V. l'Exode, c. 15, v. 1.

Ces idées d'ordre, de discipline, de piété, avaient toujours frappé l'esprit et le cœur de Louis-le-Jeune. A peine de retour en France, après le voyage de la Terre-Sainte, se livrant tout entier à l'administration publique dont faisait alors une si grande partie l'administration particulière des diocèses, des églises, des monastères, il n'avait pas vu sans douleur, les dissentions, et le relâchement pénétrer dans ces asyles naturels de l'obéissance, de la résignation, des mœurs et du repos, et leurs prétentions, leur rivalité, leurs droits même, faire naître sans cesse des troubles que l'esprit du cloître et de la religion auraient dû étouffer. Le caractère moral de Suger, l'avantage qu'il avait pour les appaiser ou les réprimander d'être lui-même prêtre et religieux, sa grande influence et son grand pouvoir n'avaient pas toujours suffi pour y mettre un terme. Plusieurs lettres de Louis VII ont rapport à quelques-uns de ces événemens. Le roi, par exemple, en passant à Rome, avait demandé à Eugène III une bulle pour substituer des religieux de Saint-Denis aux chanoines de Saint-Corneille de Compiègne. Ceux-ci résistèrent, animés par Philippe de France, leur chef, et frère du roi. Ils voulurent chasser les religieux, qui finirent par les chasser eux-mêmes, après leur avoir repris des ornemens et des

Hist. de Fr. t. XV, p. 525 et suiv.

XII SIECLE.

reliques qu'ils emportèrent (1). Suger, cependant, s'y était rendu; mais la colère fut plus forte que le respect dû à son autorité, et ce n'est pas sans peine qu'il se fit obéir; le Hist. de Fr. t. XV, p. 529. désordre même fut plutôt comprimé que détruit. Louis, dont son ministre réclamait la présence, lui répond que des affaires indispensables l'appellent à Orléans, où il compte rester jusqu'à la Saint-Remi; il l'invite à se tenir prêt lui-même pour ce voyage, et lui dit qu'ils iront ensemble à Beauvais, et ensuite à Compiègne. Le roi ajoute qu'il a écrit à la reine sa mère (Adélaïde de Savoie), de laisser en repos l'abbé de Saint-Corneille, et tous ses religieux, de ne leur faire aucun mal, et de remettre jusqu'à l'octave de Saint-Denis les plaintes qu'elle fait valoir contre lui, tant en son nom qu'au nom de son fils (Philippe de France, dont nous avons parlé); et enfin, qu'il a écrit au comte de Vermandois et au comte de Champagne de faire mettre l'abbé de Compiègne en possession de toutes les terres de son église situées dans leurs domaines.

Duchesne, t. IV, p. 730. — Hist. de Fr. t. XVI, p. 102. — Martène, Ampl. Coll. t. VI, p. 239. Quelques autres lettres renferment des avis utiles pour des monastères qui s'écartaient de la discipline religieuse. Telle est celle que Louis-le-Jeune adressait, en 1164, au couvent de Sainte-Geneviève à Paris: « Votre église, dit-il, « ne doit pas seulement se distinguer par son ancienneté, « par sa célébrité, par ses richesses; elle doit être remarquée « encore par l'amour de l'ordre et le culte de la justice. Si « dans ce moment vous êtes sans pasteur, ne soyez pas pour « cela comme des brebis vagabondes. Que la ferveur de votre « piété soit égale à la grandeur de votre nom. Rappelez à la « bonne voie ceux qui s'en écartent; corrigez, punissez les « rebelles. » *Videte tamen ut ita verba paterna habeatis, ut ubera materna non desint.* Ce jeu de mots est suivi d'un C. 5, v. 15. autre. Le roi fait allusion à un passage de saint Mathieu, où l'évangéliste dit, qu'une ville, placée sur une montagne, ne peut être cachée. « Et vous êtes sur une montagne aussi, « ajoute le roi dans sa lettre aux religieux; prenez donc garde « que votre lampe, dont la lueur se montre à tous les yeux, « ne soit éteinte par la fumée de vos mauvaises actions, « *ne eam pravarum actionum fumus extinguat.* Que celui qui

(1) Voir le tome XII de notre Histoire littéraire, p. 387 et 388. Il ne paraît pas que le roi fut présent, comme on le suppose dans l'article que nous indiquons.

« est sur la montagne n'abandonne pas le mont escarpé de « la vertu ; qu'il ne descende pas dans la plaine des vices, où « Caïn tua son frère. » Cette lettre est dans la collection de Duchesne, et dans l'amplissime collection de dom Martène. On en cite seulement le commencement dans la France chrétienne. P. 750. T. VI, p. 239. T. VII, p. 717.

On pourrait désirer un style plus simple, un goût plus sûr ; mais enfin, on ne peut nier que les conseils ne soient salutaires. Un grand trouble s'était élevé dans l'abbaye de Sainte-Geneviève, au sujet de la nomination du prieur. Le roi en avait choisi un, sur la demande de l'abbé. Le nouveau prieur vint prendre sa place au réfectoire : au moment où il sonna, un moine, appelé Guillaume, se précipita sur la sonnette, la retira de ses mains, et la mit dans celle du sous-prieur. L'abbé condamna Guillaume à être fustigé, et à être pendant sept jours au pain et à l'eau, se tenant à genoux au milieu du réfectoire. L'intervention du pape, qui était alors à Sens, ne fut pas trop forte pour appaiser le trouble. Hist. de Fr. t. XV, p. 823.

La lettre d'Alexandre est du 18 août 1164. Deux jours après, il en écrivait une autre dont l'objet peut être rappelé. Le roi ne se contentait pas d'observer les jeûnes prescrits à tous les fidèles; il y en ajoutait d'autres, et pratiquait jusqu'à trois carêmes. Il s'était de plus imposé l'abstinence du vin et du poisson, pour tous les vendredis de l'année. Alexandre le dispensa de cette austérité par un bref dont l'interprétation embarrassait le monarque ; la dispense comprenait-elle les vendredis même des trois carêmes ? Se bornait-elle aux autres vendredis? Louis écrivit au pape pour lui faire part de ses anxiétés. Le pontife expliqua son premier bref par un second, daté de Sens, le même jour 20 août 1164, dans lequel il déclarait que la dispense ne s'étendait qu'aux vendredis du carême de la Saint-Martin à l'Avent, temps où il lui permettait un plat de poisson et un peu de vin, l'avertissant néanmoins de redoubler alors ses aumônes. *Ibid.* p. 82.

Un événement plus important, arrivé à la fin de la même année, donna occasion à plusieurs autres lettres de Louis VII à Alexandre III. Thomas Becket, oubliant tout ce qu'il devait de reconnaissance à Henri II, et l'adhésion qu'il avait donnée aux articles signés par les évêques d'Angleterre dans l'assemblée de Clarendon, rétracta cette adhésion, et se mit en état de résistance contre son bienfaiteur et son roi. En vain le clergé le désavoua, en vain le monarque témoigna son mé-

XII SIECLE.

contentement envers ce qu'il appelait avec raison *la palinodie de Becket,* le prélat resta seul contre tous; et cependant craignant qu'on ne sévit contre lui, il quitta l'Angleterre, et vint demander un asyle à Louis-le-Jeune, au mois de novembre 1164. Louis écrivit en sa faveur beaucoup de lettres, il ne nous en reste que trois, adressées au pape qui venait de retourner à Rome, dont les habitans l'avaient rappelé : Louis s'y montre protecteur zélé de l'archevêque de Cantorbéry. La première a rapport aux ordres qu'Alexandre avait donnés pour suspendre l'exercice de la légation de Thomas en Angleterre; le roi se plaint de ce que le pape abandonne ainsi un défenseur des libertés ecclésiastiques : la reine Adélaïde de Champagne, écrivait en même temps au pontife dans le même sens et pour le même objet; elle lui reproche sur-tout d'avoir accordé une audience favorable à Jean d'Oxford, un des ennemis les plus déclarés de l'archevêque de Cantorbéry. Nous trouvons cependant une épître d'Alexandre III à Louis VII, où il lui demande d'accorder, en France, un évêché ou une abbaye au prélat anglais; et nous ne voyons pas que le roi ait satisfait à la prière du pape, quoique son zèle pour Thomas Becket ait été vif et constant, tel enfin, que ce prélat, dans sa correspondance, ne l'appelait pas seulement le roi très-chrétien, mais le prince très-saint, *sanctissimum principem.*

Lett. 18 et 22, liv. IV, et 78, liv. V du Rec. de Thom. de Cantorb.

Ibid. liv. IV, lett. 14.

Liv. I, lett. 58.

La seconde lettre de Louis-le-Jeune est adressée au cardinal évêque d'Ostie. Elle exprime les mêmes sentimens de faveur et d'intérêt pour le prélat d'Angleterre.

La troisième est écrite immédiatement après la nouvelle de l'assassinat de Thomas Becket. Le roi s'y livre à toute l'indignation qu'un pareil crime devait faire naître. Tirez, dit-il à Alexandre, tirez le glaive de Pierre, pour venger le sang de ce glorieux martyr. Ce sang crie moins pour lui-même que pour l'église universelle dont l'intérêt exige qu'on ne laisse pas impuni cet horrible attentat. Le ciel se déclare hautement : car nous apprenons qu'il se fait des miracles au tombeau de l'archevêque, afin de montrer à ceux qui ne voudraient pas le reconnaître, que ce saint homme n'a combattu que pour la gloire du Seigneur (1). On voit par la fin de l'épître que c'étaient des clercs de Cantorbéry qui avaient

(1) Il y a une autre lettre de lui, Hist. de France, tome XV, p. 942, pour demander la canonisation d'un archevêque qui avait appartenu à l'ordre de Cîteaux.

engagé le monarque à l'écrire. Dans une lettre postérieure, encore en 1176, écrivant à Jean de Sarisbéry, pour lui annoncer tout l'assentiment qu'il donne à son élection à l'évêché de Chartres, et pour l'inviter à venir le plus tôt possible, prendre possession du siége auquel on l'appelait, il lui dit qu'un pareil choix n'est pas moins dû à sa science et à ses mœurs, qu'à l'amitié dont le bienheureux martyr avait toujours payé son dévouement et son mérite. Louis VII était venu faire un voyage de piété à Cantorbéry, et avait fait à son église de riches présens. Une lettre de Richard, successeur de Thomas Becket, lui annonce que, par reconnaissance, il a ordonné de placer son nom, celui de la reine et de leur famille parmi les bienfaiteurs de cette église ; que chaque jonr on célébrera une messe où Dieu sera plus particulièrement invoqué pour eux.

Duboulay, t. II, p. 594. — Raoul. de Dic. Hist. Angl. Scr. t. I, p. 593.

Hist. de Fr. t XVI, p 166.

Voici quelques lettres encore qui nous paraissent ne devoir pas être oubliées. L'une, de l'année 1169, est adressée à l'empereur Emmanuel Comnène, ce prince dont Louis avait eu tant à se plaindre, dans le voyage à la Terre-Sainte ; rien n'y annonce assurément l'ancien mécontentement du roi ; il y suppose au contraire qu'il reçut un bon accueil, et parle d'une reconnaissance que n'ont point affaiblie les mers et les empires qui les séparent : la lettre, d'ailleurs, n'a pas un objet qu'elle exprime clairement. Cet objet avait été confié à la personne que Louis avait chargée de la porter à Emmanuel Comnène, Théobald ou Thibaut, un des religieux les plus distingués de l'ordre de Cluny, qui devint successivement abbé de plusieurs monastères, et ensuite évêque d'Ostie et cardinal ; il est permis de croire cependant, d'après quelques passages de la lettre, que le roi avait cherché à rappeler de nouveau l'attention et les secours de l'empereur, sur l'état de l'église d'Orient. Emmanuel Comnène lui avait fait passer les protestations les plus tendres d'amitié, et une adhésion entière à la préférence donnée pour le pontificat suprême, à Alexandre contre Victor, par des ambassadeurs à la tête desquels était le prieur des hospitaliers de Constantinople. Celui-ci même ayant eu pour instruction de ne voir le pape qu'après avoir vu le roi, et le nonce ayant voulu l'obliger à voir d'abord le pontife, ce petit événement devint l'objet de deux lettres adressées à Louis-le-Jeune, et publiées dans le quatrième tome de Duchesne, ainsi que dans le tome XVI de la nouvelle collection des historiens de France.

N. Coll. des histor. de Fr. t. XVI, p. 149.

Gall. Christ. t. IV, p. 1142.

Duchesne, t. IV, p. 579. V. aussi les p. 656 et 698. — Act. Concil. t. X, p. 1501. — Hist. de Fr. t. XVI, p. 82.

P. 655 et 697.

XII SIECLE

Hist. de Fr. t. XVI, p. 150.

L'envoyé du roi de France à l'empereur d'Orient, Thibaud, devait passer en Sicile ; Louis VII le recommande à Guillaume II qui y régnait, par une lettre dans laquelle il le prie également d'avoir toute confiance en ce que cet envoyé lui dira de sa part : il y commence par rappeler tous les témoignages d'affection qu'il reçut lui-même de l'ayeul de Guillaume, quand il traversa ses états, revenant de la Terre-Sainte, en 1149 ; il proteste de sa reconnaissance, de son dévoûment, de son amitié, et du désir qu'il aurait de lui en offrir des témoignages ; il lui demande avec confiance ce qu'il se trouverait heureux de faire si Guillaume le demandait. Il en vient ensuite à l'archevêque de Palerme, en faveur duquel la lettre est principalement écrite. Ce prélat, qui était en même temps chancelier du royaume, avait été honteusement chassé par les Siciliens ; Louis rappelle ses vertus, sa naissance illustre, et il les oppose à un affront si peu mérité ; il conjure Guillaume de le rétablir sur le siége de Palerme. Cet archevêque était Étienne du Perche, cousin de Marguerite, mère du roi et régente pendant sa minorité, et fils de Rotrou II, dont la veuve avait épousé Robert, comte de Dreux, père de Louis VII.

Vaiss. t. III, Preuves p. 120. — Baluze, t. II, p. 499. Hist. de Fr. t. XVI, p. 155.

Cette lettre est pareillement de 1169. Le nouvel historien de Languedoc, et Baluze dans son histoire d'Auvergne, en rapportent une de 1171, à Roger, comte de Béziers, par laquelle le prince lui fait don du château de Minerve, en considération de son mariage avec sa nièce, (Adélaïde, fille de Raimond, comte de Toulouse, et de Constance, fille de Louis-le-Gros), sous la condition de l'hommage. Duchesne et dom Martène en rapportent une autre, antérieure à 1172, et adressée à Ervise, abbé de Saint-Victor, par laquelle le roi réclame, en vertu des droits de la couronne, ce qui lui revient sur un trésor découvert à Empomville, près de Pithiviers, diocèse d'Orléans.

Duchesne, t. IV, p. 759. — Mart. Ampl. Col. t. VI, p. 759.

Telles sont les principales lettres de Louis-le-Jeune ; occupons-nous maintenant des chartes et des ordonnances qui nous restent de lui.

On peut ranger sous plusieurs classes les chartes et les lois données par Louis-le-Jeune. Les unes ont pour objet de favoriser des monastères, des abbayes, des églises, des prélats : les autres s'adressent à des villes ; elles en conservent, en accroissent les priviléges, et abolissent les mauvaises coutumes ; elles fixent l'état de leurs habitans en général, de

quelques-unes de leurs corporations en particulier : les autres ont du rapport au domaine du prince, à ses droits domaniaux, à quelques contributions imposées : les autres enfin, sont des mesures générales de police et d'administration publique. Nous ne ferons guères qu'indiquer les premières : celles des trois autres classes pourront exiger quelques développemens. XII SIECLE.

Parmi les premières sont une charte de 1154, en faveur des églises de Saint-Sernin de Toulouse et de Notre-Dame de la Daurade de la même ville; une autre de 1155, en faveur de l'église de Maguelone, alors épiscopale, et dont le siége a été transféré depuis à Montpellier; une troisième, en 1156, pour celle d'Usès; une quatrième et une cinquième, en 1157, pour les églises de Narbonne et de Nismes; trois autres encore en 1161, 1162, 1163, en faveur de celles de Mende et de Lodève, et de l'abbaye de Saint-Gilles. Elles sont toutes imprimées parmi les preuves de la nouvelle histoire de Languedoc. Martène, dans son Trésor des anecdotes (1), annonce un don annuel et perpétuel, d'une certaine quantité de froment, fait par une charte de Louis VII au monastère de la Charité-sur-Loire, moyennant lequel on célébrera un anniversaire pour son père et pour lui. Il a publié, dans le premier tome du même ouvrage, d'autres chartes du même prince en faveur de plusieurs églises ou monastères. T. II, p. 551, 552, 561, 563, 579, 587, 597. P. 401, 587, 591. T. I, p. 8.

La collection des ordonnances de nos rois nous offre des lettres patentes données à Paris, en 1137, sur les élections aux évêchés et aux abbayes d'Aquitaine, sur la jouissance et la transmission de leurs biens, sur les obligations des nouveaux élus envers le prince; d'autres lettres-patentes, de 1138, accordant des priviléges au chapitre de Brioude; d'autres de 1141, défendant de vexer en aucune manière les religieux de Saint-Pierre de Melun (2); d'autres de la même année, confirmant la donation d'un territoire à deux églises d'Etampes et les immunités dont ce territoire jouissait; d'autres de 1148, en faveur de l'église de Tournus; d'autres de 1151, pour as- T. VII, p. 415. T. XI, p. 192. T. XI, p. 194. T. XI, p. 198.

(1) Tome I, p. 390 et suiv. La date, dans Martène, est de 1138; on la suppose de 1143 dans le *Gallia Christiana*, tome XII, p. 405. Voir encore, p. 478 du même tome de Martène, une lettre de Louis VII, de 1170, à l'évêque d'Autun, en faveur de ce monastère.

(2) Tome XI, p. 191. Martène a conservé, tome I du Trésor des anecdotes, p. 391 et 392, une charte de 1139 en faveur du même monastère.

XII SIECLE.

surer à l'évêque de Beauvais, la conservation de son droit de justice sur la commune; d'autres de 1155, pour réprimer un pillage constamment exercé sur les biens meubles des évêques de Chartres, au moment de leur mort (1); d'autres de 1158, en faveur de l'église de Laon, qui ont aussi cet objet, quoiqu'elles en aient un beaucoup plus étendu; celles dont nous avons déjà parlé, pour l'abbaye de Saint-Gilles; celles qui portent que l'abbaye de Cusset et les biens qui lui appartiennent, ne seront point démembrés de la couronne; enfin, une concession de priviléges et d'immunités, pour le chapitre de Saint-Étienne de Bourges. Ce pillage des maisons des évêques après leur mort, que nous avons remarqué dans l'église de Chartres, et qui allait quelquefois jusqu'à ruiner les bâtimens pour en prendre les matériaux, avait déjà, sous ce règne, excité les plaintes de l'église de Paris, et donné lieu à une charte de Louis-le-Jeune, en 1147.

Ord. t. I. p. 13; t. IV. p. 355.

T. IV, p. 206.

T. XI, p. 206.

Hist. de Paris, aux Preuv. p. 596.

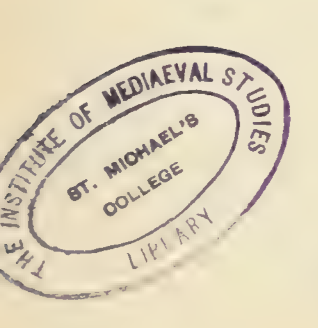
Le *Gallia Christiana* a conservé un diplôme de 1131, pour soustraire le monastère de Maillezais en Poitou, à une juridiction réclamée sur lui par droit héréditaire; et un autre de 1159, en faveur de l'église de Bourges. Dans celui-ci, le roi permet à l'archevêque de faire son testament. La charte contient de plus quelques détails assez curieux sur divers usages de ce temps-là. On peut remarquer (2) que Louis VII y est appelé roi de France, au lieu de roi des Français, appellation dont on avait fait usage jusqu'alors, et qui, au reste, n'est pas employée dans le registre de Philippe-Auguste, d'après lequel cette charte a été transcrite dans le recueil des ordonnances de nos rois. La France chrétienne en conserve deux autres, l'une de 1146, en faveur de l'église du Puy; l'autre de 1158, en faveur de l'évêque de cette ville; et une troisième encore de 1174, en faveur de l'église de Bourges; par celle-ci, il accorde la permission de fortifier le cloître, à condition que l'archevêque et les chanoines permettront avec serment de ne jamais s'en servir contre les intérêts du roi, et de le lui remettre à sa volonté; il les exempte de la

T. II, aux Preuv. p. 282.

T. XI. p. 204.

T. II. aux Preuv. p. 231.

T. II. aux Preuves, p. 16.



(1) Tome I, p. 11; et p. 2, des lettres semblables, déjà données par Philippe I[er], en 1105, à la demande de l'évêque, Ives de Chartres.

(2) *Gallia Christiana*, t. II, p. 13 et 14 des Preuves. Dans une pièce citée, p. 462, Louis-le-Jeune est appelé *Ludovicus minor*, et Louis VI ou le Gros, *Ludovicus magnus*.

juridiction laïque dans l'enceinte de ce cloître, en leur donnant le pouvoir de juger et punir les délits qu'y commettraient tant les membres du chapitre que les autres clercs qui y habitaient, et leurs domestiques. Les priviléges de l'église de Narbonne furent confirmés par de nouvelles lettres patentes, en 1165. D'Achery, Spicil. t. XIII, p. 315 et suiv.

Passons aux lois de la seconde classe,

La Thaumassière rapporte dans ses anciennes coutumes du Berry, et on a imprimé dans le premier volume des ordonnances de nos rois, des lettres de 1148, qui abolissent plusieurs *mauvaises coutumes* de la ville de Bourges : voici comment elles entendent ces mots, quels usages elles réforment, quels usages elles établissent. Chap. 47. P. 9 et suiv.

Lorsqu'un bourgeois, mandé par le magistrat, négligeait de comparaître, le magistrat disait : Je t'ai appelé, tu n'as pas daigné venir ; fais-moi raison de ce dédain. Le duel était autorisé, si le bourgeois assigné protestait qu'il n'avait pas connu le mandement du juge. Louis VII, adoptant en cela les idées de Louis VI, son père, défend le duel et le remplace par un serment qu'on sera obligé de prêter, pour soutenir son affirmation.

Une mauvaise coutume aussi, dit l'article deux en commençant, était établie à Bourges, relativement aux cautions : le créancier n'osait saisir leurs effets ou les prendre en gage, sans la permission du juge. Le roi ne veut plus que cette permission soit nécessaire ; chacun pourra, sans le demander, sans se pourvoir, de sa seule autorité, mettre la main sur le gage et veiller à la sûreté de sa créance.

Quelques redevances étaient ordinairement levées dans toute la banlieue sur les moissons ; on y était soumis pareillement au droit de gîte ; ces deux contributions (1) sont abolies par l'article 3. L'article 4 réduit le nombre des viguiers qui s'étaient multipliés ; il n'y en aura plus qu'un désormais dans chaque arrondissement.

Le haut ban, c'est-à-dire la convocation des personnes soumises envers le roi à quelque service personnel, à quelque corvée, avait lieu toutes les fois que cela plaisait ainsi au prevôt ou au viguier, et ils forçaient ceux à qui il était imposé, à s'en racheter pour de l'argent. Louis VII défend de

(1) On peut voir, sur ces deux contributions et sur toutes celles dont il va être parlé, le discours préliminaire du tome XVI des Ordonnances de nos rois.

XII SIECLE. l'exiger plus de trois fois l'année, à des termes convenables, et tout rachat est interdit.

Mestiva était une contribution sur le blé recueilli. Louis VII la définit lui-même dans une charte en faveur de l'église de Saint-Denis, *tallia de annonâ :* il avait déjà rappelé cette contribution, dans un des articles que nous venons de citer. Il déclare ici qu'on ne percevra aucune *mestive* au profit du roi, sur ceux qui n'auront pris des bœufs que depuis la Saint-Michel jusqu'aux moissons suivantes. Ce passage nous fait connaître un mode de perception, ou plutôt les bases sur lesquelles on établissait la quotité de l'impôt : la portion en était moins forte, si, au lieu de bœufs, on n'employait que des ânes ; moins forte encore, si on n'avait aucun de ces animaux.

Le roi met un prix à l'abolition de ces mauvaises coutumes. Tout chef de famille lui payera une mesure de froment chaque année. On en payera une également, par bœuf, et une mesure d'orge, pour le rachat des charrois.

Il y a quelques dispositions encore dont les principales regardent les personnes étrangères à la commune, qui viendront apporter au marché de Bourges des denrées ou marchandises à vendre, ou qui desireront de s'y établir. Le roi met les premières sous sa sauve-garde, en allant et en revenant ; si elles commettent quelque délit, elles l'amenderont à l'arbitrage des barons ; c'est ainsi que la loi désigne les principaux habitans de la ville commune de Bourges ; et d'ailleurs elles pourront emporter leurs effets. Les étrangers à la commune qui viendront s'y fixer et y bâtiront une maison, auront, pourvu qu'ils soient nés en France, la faculté de disposer de leurs biens en faveur de leurs parens.

Ord. de XI, p. 197. Cette protection accordée à ceux qui viendront vendre dans la commune, aux marchands qui y séjourneront, se trouve pareillement dans des lettres de 1150, pour la ville de Mantes ; les autres articles portent que les habitans seront exempts à perpétuité de taille, de prise ou exaction injustes. Ce qu'exigeront le besoin de la ville, ou le service du roi, sera fourni par tous proportionnellement aux facultés de chacun. Les habitans auront seuls la garde de leurs vignes. Si quelqu'un demeurant hors de la commune, a forfait envers elle, et qu'il ne veuille pas le réparer, elle est autorisée à s'en faire justice par tous les moyens possibles. On contraindra aussi par tous les moyens, l'homme qui en ayant frappé

un autre, lui refuserait la satisfaction qui lui est due. Si l'auteur d'une injure personnelle est amené dans la ville, sans que celui qui l'y amène l'en connaisse pour l'auteur, celui-ci pourra, cette fois seulement, l'en faire sortir, en attestant par serment qu'il ignorait cette injure; sinon, le coupable sera arrêté. Si l'hôte de quelque chevalier forfait contre son seigneur, le seigneur en pourra saisir les biens, s'il n'obtient pas une réparation convenable; et sur sa déclaration que l'impossibilité d'obtenir justice lui a fait prendre cette mesure, le prévôt du roi ne négligera rien pour qu'elle lui soit rendue.

XII SIECLE.

Des coutumes furent données, trois ans après, aux habitans de Seaus, en Gâtinois. Elles règlent ce qui concerne les délits, les forfaitures, les amendes; elles font de la commune un véritable lieu de sauve-garde et d'asyle pour les coupables étrangers qui s'y réfugient et pour leurs biens; elles attachent beaucoup de force au serment de l'accusé pour sa justification, excepté dans les crimes majeurs, comme le vol, le rapt, la trahison, l'homicide. Nul ne pourra être forcé d'aller plaider hors de la ville; nul ne pourra être arrêté, tant qu'il aura tenu justice. Les habitans sont déclarés exempts de toute taille et levée, excepté des coutumes dues au roi ou aux nobles; ils ne sortiront, pour aller en guerre, que sous la condition de rentrer le soir chez eux. Quiconque aura demeuré un an dans la ville, de l'aveu des magistrats, sera affranchi de toute servitude. Il y a quelques articles encore sur les droits relatifs aux ventes d'immeubles, et sur d'autres objets moins importans.

Ord. t. XI, p. 199.

Deux ans après encore, en 1155, nous voyons Louis VII abolir une coutume bizarre à Étampes : c'était que le prévôt, le viguier, les sergens, les autres officiers du roi, ne payaient que les deux tiers du prix, lorsqu'ils achetaient de la viande. Louis VII veut qu'ils rentrent dans l'obligation commune, qu'ils n'aient pas plus de droits que les autres habitans.

T. XI, p. 200.

Plusieurs mauvais usages de la ville d'Orléans furent aussi abolis par une ordonnance de Louis-le-Jeune, en 1168. On n'exigera aucune coutume, dit l'article premier, de l'étranger qui viendra dans cette ville pour y réclamer le paiement de ce qui lui sera dû. On n'en exigera aucune, dit l'article 2, de celui qui n'aura fait qu'offrir sa marchandise et en dire le prix. L'article 3 défend d'ordonner le duel, quand la contestation ne s'élèvera pas au-delà de cinq sols. L'article 4 déclare

Ord. t. I, p. 15, etc.

XII SIECLE.

qu'on ne sera pas déchu de son droit, pour n'avoir pas amené le garant promis au jour indiqué; il autorise à le produire un autre jour. Nul homme associé avec un autre pour la ferme des audiences ne payera la coutume entière, mais sa part seulement, dit l'article 5; et l'article 6 : Les cabaretiers, les crieurs de vin n'en acheteront point à Orléans pour l'y revendre. L'article 9 prescrit la même chose pour des regrattiers qui y acquerraient des comestibles. L'article 8 avait voulu qu'il n'y eût plus désormais de meneurs ou conducteurs de ceux qui achètent des vins. Les dispositions suivantes concernent principalement les vivres amenés au marché, le droit de prendre des charrettes, le salaire du garde de la mine de sel, l'achat fait du pain pour le revendre, le prix mis à la baillie de quelques habitans, le brénage, c'est-à-dire une redevance en son que l'on devait aux seigneurs pour la nourriture de leurs chiens. Louis-le-Jeune la réduit à ce qu'elle était sous le règne de Louis-le-Gros. Il y a des lettres aussi de 1178, qui abolissent d'autres mauvaises coutumes de la ville d'Orléans.

Ord. t. XI, p. 209.

Plus de douze années auparavant, en 1155, Louis VII avait accordé aux habitans de Lorris en Gâtinois, ces coutumes devenues célèbres par les demandes et les concessions que tant de communes en ont faites et obtenues dans la suite. On n'en connaît guères de plus anciennes en France; et elles ont tenu trop de place dans l'histoire de notre civilisation, de notre jurisprudence, de notre police, pour que nous ne les rapportions pas dans toute leur étendue.

V. encore le t. XI des Ord. p. 200 et suiv.

La coutume de Lorris a 35 articles. Quelques-unes de ses dispositions sont déjà ou à-peu-près dans les diverses lettres-patentes dont nous avons rendu compte; mais ici, la loi est plus générale, plus complète.

1. Tout habitant paiera six deniers de cens pour sa maison et pour chaque arpent de terre qu'il possédera dans la paroisse.

2. Aucun d'eux ne paiera aucun droit sur ce qu'il achetera pour sa subsistance, ou quand il vendra les productions de ses terres.

3. Aucun d'eux ne sera tenu de marcher pour une expédition militaire, s'il ne peut être revenu chez lui le même jour.

L'article 4 les exempte de tous péages, depuis Melun jusqu'à Orléans.

XII SIECLE.

5. La confiscation de leurs biens ne pourra être prononcée que dans le cas de délits commis envers le roi ou ses hôtes (on appelait hôtes du roi ceux à qui il avait donné une maison, moyennant une redevance annuelle).

6. Ceux qui iront aux marchés et aux foires de Lorris, ou en reviendront, ne pourront être arrêtés que pour un délit qui aurait été commis le jour même. On ne pourra, pendant ces foires ou marchés, saisir le gage d'une caution, si le cautionnement n'a été donné à pareil jour, c'est-à-dire, pendant qu'on les tenait aussi.

7. Les amendes de soixante sous seront réduites à cinq ; celles de cinq sous, à douze deniers : on réduira à quatre deniers ce qu'on paie pour la présentation d'une requête ou d'une plainte au prévôt.

8. Aucun habitant ne sera obligé de sortir de la commune, pour plaider avec le roi.

9. Aucune taille, aucun don, ne pourront être exigés par le roi ou par tout autre, des habitants de Lorris.

10. Aucun n'y aura droit de banvin, si ce n'est le roi pour le vin de son propre cellier.

11. Le roi aura quinze jours pour payer les vivres achetés pour lui et pour la reine : les gages donnés pour la sûreté du paiement pourront être vendus huit jours après l'échéance.

12. Si un homme en offense un autre, et qu'ils s'accommodent avant que la plainte ait été formée en justice, l'offenseur ne devra pas l'amende. Il n'en sera dû non plus aucune, si, la plainte formée, elle n'est suivie d'aucune condamnation envers l'une ou l'autre des deux parties.

13. On peut dispenser d'un serment qu'on aurait pu exiger.

14. Si après avoir donné, du consentement du prévôt, les gages de bataille, les parties s'accommodent avant que les ôtages soient livrés, elles paieront chacune deux sous six deniers ; elles paieront sept sous six deniers, si les ôtages avaient déjà été donnés : le combat fini, les ôtages du vaincu paieront cent douze sous d'amende. Cette dernière disposition est devenue l'origine d'un proverbe célèbre.

15. Aucune corvée ne sera due au roi, si ce n'est de conduire, une fois chaque année, son vin à Orléans ; et encore n'y aura-t-il d'obligés que ceux qui ont des charrettes et des chevaux, et qui auront été sommés de le faire : le roi ne sera pas tenu de les nourrir. Les gens de la campagne apporteront du bois pour sa cuisine.

XII SIECLE.

16. Aucun habitant ne pourra être détenu comme prisonnier, s'il donne caution de se représenter en justice. Article mémorable encore, qui passa dans la législation des peuples voisins, et qui se perdit dans la nôtre.

17. Tout habitant sera libre de vendre ses biens, et après avoir payé les lods-et-ventes, de sortir de la commune, à moins qu'il n'y ait commis un délit.

18. Quiconque aura demeuré, un an et un jour, à Lorris, sans que nous ou notre prévôt nous y soyons opposés, pourra y demeurer toujours librement et tranquillement.

19. On ne plaidera que pour obtenir ce qu'on a droit d'exiger.

Les articles 20, 21 et 22 déterminent les droits que paieront les marchandises allant de Lorris à Orléans ; ceux que les laboureurs paieront aux sergens, dans le temps des moissons : il ne sera rien dû au crieur public ni à celui qui fait le guet, à l'occasion des mariages.

L'article 23 règle ce qu'il faudra faire si les animaux des particuliers causent du dommage dans les bois du roi.

24. Il n'y aura pas de porteurs de pain aux fours bannaux, c'est-à-dire, des porteurs qu'on soit obligé de choisir et de payer.

25. Les habitans ne seront point assujétis à faire le guet, à monter la garde.

26. Ils ne paieront qu'un denier par charrette pour le sel ou le vin qu'ils porteront à Orléans.

27. Les prévôts d'Étampes, de Pithiviers, des autres villes du Gâtinois, ne pourront exiger une amende des habitans de Lorris.

L'article 28 désigne quelques villes où ces habitans seront dispensés de payer le tonlieu. L'article 30 fixe l'époque où ils devront le payer, au plus tard, dans leur propre commune. L'article 29 les avait autorisés à prendre hors de la forêt du bois mort pour leur usage.

31. Les habitans qui auront une maison, une vigne, un pré, un champ, une possession quelconque, dans des lieux dépendans de Saint-Benoît, ne seront pas justiciables de l'abbé, si ce n'est pour le non paiement du cens ou du droit de gerbe ; et dans ce cas même, ils ne seront pas tenus à sortir de Lorris pour être jugés.

32. Tout habitant accusé se purgera par son seul serment, s'il n'y a aucune preuve par témoins contre luï.

33. Les habitans ne paieront aucun droit sur ce qu'ils achèteront au marché pour leur usage. XII SIÈCLE.

L'article 34 déclare toute la loi commune à quelques habitans voisins. L'article 35 veut que toutes les fois qu'on nommera un nouveau prévôt ou de nouveaux sergens, ils jurent tous d'observer fidèlement les coutumes de Lorris.

Nous avons dit que plusieurs villes demandèrent bientôt à jouir pour elles-mêmes de ces coutumes. Louis VII les octroya, en 1159, à une paroisse assez voisine d'Orléans, le Molinet, que son seigneur venait de lui céder. En 1165, il les octroya aussi, pour le droit de gîte en particulier, aux habitans de Senely, bourg de l'Orléanais. Des lettres-patentes données à Sens, en 1163, les avaient accordées à Villeneuve-le-Roi, et les expressions même de ces lettres sont un témoignage indirect de tout le prix qu'on attachait à obtenir des coutumes semblables à celles de Lorris : le roi croit assurer, par une telle concession, l'accroissement rapide de cette ville que lui-même venait de faire construire, et qu'il appelle *Villa franca,* quoiqu'elle ait eu ensuite et conservé le nom de *Villa nova regis* : *ut in brevi cresceret,* dit-il, *quia volebamus multos ibi esse habitatores, ipsis concessimus omnes consuetudines Lorriaci.* Adélaïde de Savoie, mère de Louis-le-Jeune, ayant acquis par un échange avec des chanoines d'Orléans un lieu nommé Sonchalo que l'on croit être Chaillou-la-Reine, elle accorda aux habitans, ses hommes du corps et ceux du roi exceptés, la même coutume de Lorris, à condition que chacun d'eux payerait cinq sous annuellement pour sa maison. Louis VII confirme par des lettres-patentes de 1175, la concession de sa mère, sous la réserve néanmoins qu'on ne pourrait y recevoir comme libres les serfs du roi.

Ord. des rois de Fr. t. XI, p. 204.

Ord. t. XIII, p. 520.

Ord. t. VII, p. 57.

Ord. t. VIII, p. 34.

Quelques priviléges furent octroyés, en 1169, aux habitans d'un bourg voisin d'Etampes. Ces priviléges sont une exemption de taille, d'impôt, d'ost et de chevauchée, moyennant une rente fixe que chaque habitant payera, chaque année, et une modération d'amende en cas de délit.

Ord. t. VII, p. 684.

Les anciennes coutumes des bourgeois de Paris, négociant sur la Seine, furent confirmées par des lettres-patentes de 1170 (1). Nul ne peut apporter à Paris, ni en faire sortir, des

(1) Elles sont en latin, tome II des Ordonnances, p. 436, et en français, tome IV, p. 270 et 271.

XII SIECLE.

marchandises par eau, dit cette loi, depuis le pont de Mantes jusqu'aux ponts de Paris, s'il n'y est marchand de l'eau, *aquæ mercator*, ou associé à un marchand qui le soit, sous peine de confiscation, dont moitié pour le roi et moitié pour les hommes voués à cette sorte de commerce. On pourra toutefois venir de Rouen avec des bateaux vides jusqu'au village du Pec (1), les y charger, et les ramener, sans être en société avec les marchands de l'eau de Paris. Si on venait plus près, la confiscation serait aussi dans le cas d'être prononcée.

Diverses lettres ou chartes, accordant ou confirmant des priviléges à des villes, à leurs habitans, ou en réglant l'ordre, la police, ont encore été recueillies parmi les ordonnances de nos rois.

Ord. des rois de Fr. t. XI, p. 188 et 189.

Les deux premières, toutes deux de 1137, sont l'une en faveur d'Étampes, l'autre en faveur d'Orléans. Le roi promet aux deux villes de ne faire aucun changement aux monnaies, moyennant une contribution à laquelle elles se soumettent. A Étampes, le roi seul exercera le droit de banvin ; les prévôts ne percevront plus rien dans les tavernes ; les crieurs de vin ne pourront refuser à ceux qui la demanderont une mesure pour le vendre, ni exiger au-delà de ce qu'on a toujours exigé. A Orléans, aucune semonce ne pourra être faite à un bourgeois, si ce n'est par l'ordre du prince ou de son sénéchal ; et quand il en aura reçu une semblable, il ne pourra, en comparaissant, être retenu, s'il n'a été pris en flagrant délit, mais il aura la liberté de s'en aller, de passer un jour en sa maison, et après, lui et ses biens seront en la volonté du roi. Le prévôt ne doit pas souffrir que ses gens insultent les bourgeois ; aucune amende ne sera payée, si eux-mêmes sont maltraités. Les mainmortes au-dessus de sept ans ne seront pas recherchées.

Ord. t. XI, p. 190.
Ibid. p. 193. — Loisel. Mém. de Beauvais, p. 271.
Ord. t. VI, p. 703.
T. XI, p. 195.
T. III, p. 303.

Il y en a une de 1141, pour fixer le nombre et les droits des crieurs de vin à Bourges ; une de 1144, pour confirmer la chartre de commune, donnée par Louis VI à la ville de Beauvais ; une de 1145, qui accorde des priviléges aux habitans d'un lieu peu connu, quoiqu'il ne fût guères éloigné de Paris ; une de 1147, pour donner à l'hôpital des lépreux d'Étampes le labourage d'une charrue, une foire, et tout l'émolument qui en proviendra, et chaque année trois muids de froment et douze de vin ; une de 1158, pour un lieu plus

(1) Près de Paris, au bas de Saint-Germain-en-Laye.

voisin encore de Paris, qui y touchait même, les mureaux, dans l'endroit qui forme aujourd'hui la partie supérieure du faubourg Saint-Jacques ; une de 1175, non moins favorable aux habitans de Dun-le-Roi, en Berry. Ce sont presque toujours des exemptions de taille, des dispenses ou des modifications du service militaire, des règlemens sur les amendes, la juridiction, les délits, sur le droit d'habitation, la vente ou le transport des marchandises. Dans la loi pour Beauvais, il est dit que le roi et le grand-sénéchal pourront seuls y amener l'homme qui aurait commis un forfait envers un membre de la commune, à moins qu'il ne vienne pour offrir la satisfaction qui est due. T. XI. p. 208.

La police des corporations fixe aussi l'attention du prince. Une loi de 1162 est relative aux bouchers de Paris, et leur rend d'anciens priviléges dont ils avaient cessé de jouir, et dont la privation était un grand mal pour eux, si l'on s'en rapporte aux plaintes qu'ils avaient adressées au roi. Ils sont venus à nous, disent les lettres-patentes, nous ont exposé le poids de leur misère, l'impossibilité de subsister pour eux et pour leur famille ; nous en avons été émus ; nos entrailles se sont ouvertes ; nous les avons rétablis dans l'état où ils étaient sous nos prédécesseurs. La loi les nomme bouchers naturels, *naturales carnifices*, ce qui fait croire que cette profession restait alors ordinairement dans les mêmes familles, opinion qui peut se fortifier par une autre loi du siècle suivant, dans laquelle, en parlant du droit d'établir des bouchers, on dit : *Constituendi carnifices, videlicet, filios carnificum.* Il fallut leur consentement pour que les Templiers pussent avoir deux boucheries. Ord. t. III, p. 258. T. III, p. 260.

Une loi plus récente, mais assez semblable à toutes celles dont nous avons parlé, accorde à un lieu du territoire de Poissy et à ceux qui viendront s'y fixer, moyennant une augmentation de cens annuel qu'ils promettent au roi, une exemption perpétuelle de toutes les contributions ordinaires, militaires ou civiles; en n'exceptant que les amendes judiciaires, lesquelles encore ne pourront être que de douze deniers : on ne pourra les ajourner que dans ce lieu même ou à Poissy : ils jouiront du droit de prendre dans la forêt voisine du bois pour brûler et pour bâtir ; ils se soumettent, s'ils convertissent des bois en terres labourables, à ne vendre ces terres qu'à des personnes qui seront, comme eux, habitantes de la commune. Cette loi fut donnée à Paris en 1174. Ord. t. VII, p. 276.

XII SIECLE.

T. IV, p. 619. La ville de Bruyères, près de Compiègne, est l'objet d'une autre loi, datée de Compiègne même, en 1177. Ceux qui voudront venir s'y établir en qualité d'hôtes, y seront reçus : ils n'auront aucune taille à payer, aucune exaction injuste à supporter : on ne les mènera, pour une expédition militaire, que dans un lieu d'où ils puissent revenir chez eux le soir même ; ils auront l'usage du mort-bois dans une forêt voisine. Suivent quelques dispositions sur les délits, sur les amendes, et sur un cens annuel à payer au roi.

Ord. t. VII, p. 697. La même année, des lettres-patentes furent données à Senlis, à la prière d'Adélaïde de Savoie, mère de Louis-le-Jeune, en faveur des habitans de Villeneuve, près de Compiègne. Elles renferment huit articles, qui, presque tous, sont plus des obligations que des priviléges, quoique ce dernier mot soit présenté comme le seul caractère de la loi, dans le titre qu'elle porte. Les trois premiers articles déterminent la redevance annuelle payable au roi, suivant l'habitation qu'on aura dans le lieu, la quantité de vin qui lui sera fournie par arpent de vigne, les droits auxquels on sera soumis envers lui pour la vente de ses domaines. L'article 4 déclare que les serfs du roi n'acquerront point la liberté en venant demeurer à Villeneuve. Les articles 5 et 6 fixent les amendes que l'on y payera. L'article 7 autorise à prendre gratuitement du bois vif pour bâtir, du bois mort pour brûler. L'article 8 met un sergent sous la sauve-garde du roi.

Ord. t. I, p. 7. Dans les lois relatives aux droits du prince et à ses domaines, nous apercevons d'abord celles que donna Louis-le-Jeune, en 1137, pour confirmer une ordonnance de Louis-le-Gros, qui renonce, en faveur des églises d'Aquitaine, à d'anciennes prérogatives de la couronne. Les personnes élues à des évêchés ou à des abbayes devaient en faire hommage au roi, et lui en demander l'investiture. Louis VII approuve et renouvelle l'abolition de cette coutume ; et peut-être est-il permis de remarquer qu'en se dépouillant ainsi de leurs droits par un saint respect pour l'église, son père et lui croyaient avoir atteint, ils le déclarent du moins, le sommet de la dignité royale, *regalis apicem dignitatis.*

Ordon. t. I, p. 12 et suiv. Louis-le-Jeune se dépouille de beaucoup d'autres droits, constamment attachés à la couronne, par ses lettres-patentes de 1158, en faveur de l'évêque de Laon. Les maisons, les fermes, les granges, les vignes, les troupeaux, les charrues, tout ce qui sert à la culture, est affranchi pour jamais de la

régale. L'évêque aura le droit de disposer à son gré de ses biens par un testament; et, s'il meurt *ab intestat*, ce qu'à Dieu ne plaise, son argent, son blé, son vin, appartiendront au roi, avec quelques exceptions néanmoins que la loi détermine. Quand la mort de l'évêque aura fait passer l'évêché sous la main du prince, les personnes qu'il commettra pour l'exercice de ses droits viendront demeurer dans les maisons où sont les provisions (le revenu épiscopal était alors en grains, en vins, en toutes sortes de denrées), et non dans celles où il n'y aurait rien à garder : et, quant aux effets qui ont été affranchis de la régale, ils resteront confiés à ceux auxquels l'évêque en avait donné l'administration. Les bois sont exceptés des choses dont le roi jouira, tant que l'évêché sera sous sa main; et, à l'égard de celles dont il aura la jouissance, il sera tenu aux frais nécessaires pour mettre en valeur les fonds sur lesquels elles se lèvent.

Quelques années après, en 1165, Louis-le-Jeune abolit une coutume qui s'était introduite comme droit royal dans la capitale de son empire, et qui offrait souvent à ses officiers l'occasion d'exercer de petites vexations sur les habitans de Paris; toutes les fois qu'il y venait, on faisait pour lui ce qu'on appelait des *prises* de matelas et de coussins. Louis le défend pour jamais; et il dit avec raison dans sa loi : *opus bonum facimus quociens illicitas exactiones extinguimus*.

V. le t. IV des Ordonn. p. 269.

Des lettres-patentes de la même année règlent l'exercice de quelques droits de seigneurie et de justice entre le roi et les religieux de Saint-Pierre-le-Moutier. Le roi avait mis ce lieu sous sa protection; et chaque habitant devait, en conséquence, lui payer une redevance annuelle en argent ou en grains, plus ou moins forte, suivant qu'il était plus ou moins riche. La haute, moyenne et basse justice, qui jusqu'alors avait appartenu au monastère seul, fut désormais partagée entre lui et le roi. Il y avait eu, en 1155, des lettres de partage entre Louis VII et l'abbé de Saint-Jean-de-Sens, pour divers lieux du Gâtinais. Il y en eut un, en 1179, entre lui et les religieux de Bonneval, pour la terre de Lorrets, au diocèse de Chartres. Des lettres de 1166 règlent les droits respectifs du roi et de l'abbaye de Cluni, sur le territoire de Saint-Jagoul; Louis VII s'y réserve principalement le droit d'y avoir des forteresses et d'y instituer le prévôt. D'autres lettres de 1175 contiennent un accord du même prince avec les chevaliers possédant des terres à Villeneuve-le-Roi, au

Ord. t. VII, p. 267.

Ord. t. XI, p. 203.

Ord. t. XI, p. 213.

Ord. t. XIV, p. 254.

Ord. t. XI, p. 207.

XII SIECLE.

sujet des cens et croist de cens; Louis y abandonne plus de droits qu'il n'en conserve. L'autorité du monarque sur ses vassaux est assez bien connue par un édit que Louis VII rendit en 1171, dans sa cour féodale, que Baluze a rapporté dans son histoire d'Auvergne, et publié d'après lui dans la nouvelle Collection des historiens de France. Quelquefois les ecclésiastiques essayaient de se soustraire à leurs obligations, en implorant l'intervention du pape : ceux d'Ussel, près de Pithiviers, s'étaient ainsi adressés à Alexandre III : mais Louis VII, dans une lettre au pontife, lui observe très-bien qu'Ussel est dans sa *mouvance*, que *personne ne doit méconnaître l'autorité judiciaire qu'il y exerce, et il invite le pape à ne pas s'en mêler et à respecter ses droits*.

T. II p. 166 et suiv. T. XIV, p. 465 et suiv.

Hist. de Fr. t. XV, p. 832.

Avant de partir pour la Terre-Sainte, Louis VII avait déchargé du droit de main-morte tous les habitans du diocèse d'Orléans. Peu de temps avant sa mort, il affranchit à jamais de toute servitude, eux et leur postérité, tous les hommes et femmes de corps qu'il avait tant à Orléans que dans quelques bourgs voisins, et jusqu'à cinq lieues au-delà.

Ord. t. XI, p. 196.

T. XI, p. 214.

L'auteur de la Science du gouvernement affirme qu'un affranchissement général des gens de main-morte fut prononcé, en 1141, par Suger, régent du royaume : il y a, dans ce peu de mots, une double méprise : Suger n'était point régent en 1141; il ne le devint qu'en 1147, quand le roi partit pour la Terre-Sainte : l'affranchissement prononcé par Suger ne fut pas universel, mais borné aux habitans de Saint-Denis; comme abbé, il les avait sous sa puissance, et ce fut en cette qualité seule qu'il agit; Suger n'aurait pas, en l'absence du roi, affranchi les sujets, sans le consentement du prince dont il était le représentant et le ministre.

T. VI, p. 98.

Hist. Littér. t. XII, p. 389.

Une ordonnance qui tient tout-à-la-fois aux droits du monarque, aux priviléges des communes, et à leur police ou administration intérieure, est celle qui fut rendue à Paris, en 1179, pour la ville d'Étampes. Elle a vingt-neuf articles dont voici le résumé :

Ord. t. XI, p. 211.

1. On pourra, sans devenir serf du roi, acheter désormais les terres qui portent le nom d'octaves (dénomination venue probablement du droit de huitième qu'avait sur elles le seigneur).

2, 3 et 4. Que personne n'achette des poissons, du vin, du pain, pour les revendre; à l'exception, pour le vin, du temps de la vendange, et, pour les poissons, des harengs et des maquereaux salés.

5. Aucune personne ne pourra être arrêtée en plein marché pour n'avoir point payé le droit de tonlieu.

6. Tout homme qui tient à ferme notre droit de voyerie, peut faire ouvrir dans sa maison une porte ou une fenêtre sans la permission du prévôt.

7. On ne peut rien exiger pour le prêt de la mine, sauf notre droit de minage. (On fournissait la mesure aux marchands, et le roi percevait une rétribution pour le mesurage.)

8. Ce prévôt ne peut exiger qu'un citoyen lui donne des gages pour un duel qui n'est pas encore jugé.

9. Les habitans d'Etampes peuvent à leur gré faire garder leurs vignes, sauf le salaire des gardiens ; le seigneur à qui le cens serait dû, ne peut rien exiger pour cela.

10. Aucun regrattier, vendant à sa fenêtre (c'est-à-dire en boutique), ne doit au prévôt un droit de bonté. (On appelait ainsi une rétribution que l'on était censé payer librement, volontairement, et qu'on levait comme don gratuit.)

11. Le droit de bonté n'est dû au prévôt que par ceux qui sont dans l'usage de venir acheter et vendre au marché public.

12. Nul ne lui doit une peau, si ce n'est celui qui en prépare.

13. Le droit de bonté ne peut être exigé par aucun de nos sergens, soit en dedans, soit en dehors du marché ; il ne peut l'être que par le prévôt.

14. Le prévôt ne recevra, pour apposition de bornes, qu'un septier de vin rouge ; et chaque soldat qui y assistera, un denier.

15. Ceux qui acheteront du blé pour l'exposer ne seront pas soumis à payer le droit de bonté ; ils ne payeront que le tonlieu.

16. Le prévôt ne peut exiger des harengs, ou d'autres poissons, soit de mer, soit de rivière, des marchands qui les vendent ; il doit les acheter comme tous les autres habitans.

17. Nous n'exigerons pas plus de 6 livres, ni le prévôt plus de 60 sols, d'un champion vaincu dans un duel ; il ne donnera pas plus de 32 sols à son vainqueur, hors que le duel eût été causé par une infraction de banlieue, par un meurtre, par un vol, un rapt en servitude.

18. On ne recevra le droit de pressurage que dans des vases d'un demi-septier.

XII SIECLE.

19 et 20. Les messigiers ne donneront, pour le droit de bonté, que 12 deniers chacun par an ; les ciriers, qu'un peu de cire.

21. Les vendeurs d'arcs donneront chacun, chaque année, un arc pour droit de tonlieu.

22. Personne n'a de droit de tonlieu à payer pour une vente de denrées, qui n'excède pas quatre deniers.

23. On ne peut saisir les biens de celui qui nie une dette, jusqu'à ce qu'on ait prouvé que la dette existe.

24. On ne paiera au viguier, pour relever une échoppe, qu'un setier de vin rouge.

25. Il n'est permis ni au prévôt des Juifs, ni à aucun autre, de retenir, pour ce qui pourrait leur être dû, un homme étant au marché, en allant ou en revenant, non plus que ses marchandises.

26. Les marchands de lin ou de chanvre ne donneront pas de l'argent pour tonlieu, mais une poignée convenable de ce qu'ils vendent.

27. Le prévôt ne pourra faire arrêter, qu'après les délais prescrits, le débiteur qui aura reconnu sa dette et fourni des gages.

28. La veuve d'un marchand n'aura que vingt-cinq sous à donner pour relever son étal.

29. On ne recevra pas de champion payé, mercenaire.

Une des dernières dispositions de cette loi a rapport aux juifs, et à l'action que leur prévôt pouvait exercer sur leurs débiteurs qui venaient vendre dans les marchés publics. En général on ne trouvera pas dans les ordonnances de Louis-le-Jeune une grande faveur du prince pour les hommes de cette nation. Dès 1146, Pierre-le-Vénérable avait excité contre eux la piété du roi, à l'occasion de la croisade qui se préparait ; et, en avouant qu'il ne fallait pas les tuer, il demandait que néanmoins on leur prît leur argent pour le purifier en le faisant servir à la conquête de la terre sainte. Louis VII fut cependant bien loin de les traiter avec la rigueur qui signala, depuis, le règne de Philippe-Auguste et de quelques-uns de ses successeurs. On ne doit pas même lui attribuer, comme l'a fait Martène dans son nouveau Trésor des anecdotes, et comme on le fait d'après lui, dans le discours préliminaire du neuvième volume de cette Histoire, la loi qui condamna leurs livres aux flammes ; cette loi est de Louis IX et non de Louis VII ; elle est de 1254 et non de 1154. Dans un fragment

Hist. de Fr. t. XV, p. 641.

T. I, p. 459.

P. 136.

historique, tiré d'un manuscrit de la bibliothèque du roi, et imprimé dans la nouvelle collection des historiens de France, Louis VII est même accusé d'avoir offensé Dieu par la protection qu'il accorda aux juifs. Nous avons une lettre d'Alexandre III à l'archevêque de Bourges, en 1179, dans laquelle on se plaint aussi de la tolérance de Louis VII à cet égard. Le pape espère qu'éclairé par lui, le roi changera de conduite; il rappelle les dispositions du nouveau concile de Latran, et ne croit pas que l'archevêque doive se soumettre aux volontés contraires du roi. Cinq années auparavant, si la date donnée par Martène est exacte, Louis VII avait octroyé aux habitans de Château-Landon une demande relative aux juifs, mais qui, sans être favorable, ne tendait d'aucune manière à les exiler ou à les proscrire. En 1144, il avait banni du royaume les juifs qui, après s'être convertis, retournaient au judaïsme; il avait ordonné, si on les arrêtait, de les punir par des peines aflictives, capitales même. Cet acte est un véritable acte législatif et non une lettre, quoique le savant éditeur de la nouvelle Collection des historiens de France l'ait placé parmi les épîtres de Louis-le-Jeune. Il est signé par les grands officiers de la couronne, le sénéchal, le bouteiller, le chambellan, le connétable, le chancelier.

T. XII, p. 286.

Hist. de Fr. t. XV, p. 968.

Anecd. Thes. t. I, p. 576.

Hist. de Fr. t. XVI, p 8.

Hist. de Fr. t. XII, p. 438.

Les hérésies qui agitèrent la France sous le règne de Louis VII, devinrent l'objet de plusieurs mesures répressives : mais elles furent prises sur-tout par des conciles. Celui de Tours, en 1163, avait déjà signalé les progrès de l'erreur. Celui de Lombès, diocèse d'Alby, en 1165, les condamna de la manière la plus solemnelle (1). En 1167, une nouvelle condamnation fut portée à Vezelay par un nouveau concile ; on y brûla vivans ceux qui refusèrent d'abjurer leur doctrine. Il est difficile de croire que le gouvernement ne soit intervenu dans ses délibérations et dans leurs terribles effets, que par une approbation tacite ; mais nous n'avons pas les actes qui peuvent annoncer la part active que prit le roi à des événemens d'une si grande influence.

Nous n'avons pas aussi, nous ne la connaissons que par un historien qui en fait mention, la loi du même prince sur les courtisannes. Geoffroy-de-Vigeois dit, dans sa chronique

(1) Voir sur ce concile en particulier, le t. XIV des Histor. de France, p. 430 et suivantes.

XII SIECLE.

que Marguerite, c'est Constance qu'il faut lire, la seconde des trois femmes du roi, s'étant trouvée placée à l'église près d'une femme superbement vêtue, qu'elle prit pour une dame de la cour, et lui ayant donné ce baiser de paix qu'on se transmet, se plaignit d'avoir été ainsi trompée, quand elle sut que ce n'était qu'une courtisanne. Un édit fut publié en conséquence pour interdire aux femmes publiques l'usage de quelques ornemens désignés, afin qu'on ne pût plus confondre avec elles les honnêtes femmes. L'époque de cette loi n'est pas clairement déterminée, mais l'incertitude ne peut être grande puisque Constance ne devint reine qu'en 1154, et qu'elle mourut en 1160.

Hist. de Fr. t. XIV, p. 387 et suiv.

Nous sommes plus heureux pour les lois de paix établies en 1155 dans les comices du royaume tenus à Soissons. Sans avoir les dispositions textuelles et précises de ces lois, nous avons les actes de ces comices et nous y lisons que des mesures de police publique y furent prises contre les maux occasionnés par les haines, les discordes, les vols, les brigandages.

God. t. I, p. 1 et suiv. — Dutill. t. I, p. 265 et suiv. — V. ci-dess. p. 22. T. XIV, p. 259.

P. 264.

Dutill. p. 265. — Hist. de la Mais. de Fr. liv. VI, c. 7, p. 337.

Dutill. p. 262. V. l'ép. d'Ives de Chartr. Hist.

Louis VII n'eut, des trois femmes qu'il épousa, qu'un seul fils, nommé Philippe, à qui on a donné le nom d'Auguste. Il le fit sacrer et couronner l'année qui précéda sa mort, en 1179. Cet événement devint l'occasion d'un édit qui fut enregistré à la chambre des comptes, et dont le but était de déterminer avec quel appareil, dans quel ordre, avec quelles formes auraient lieu désormais le sacre et le couronnement des rois. Il était écrit en latin : le texte ne nous est pas resté ; mais nous l'avons en français qui doit être du XVI[e] siècle, dans le cérémonial de Godefroy, et dans le recueil des rois de France, par Dutillet. Bzovius l'a inséré en latin dans ses Annales ecclésiastiques ; mais ce n'est qu'une traduction faite sur la pièce imprimée dans le recueil dont nous venons de parler : il semble même qu'on y a fait depuis quelques additions ; car on y dit que l'abbé de Saint-Denys doit avoir apporté de son monastère les ornemens royaux, et cependant Dutillet assure que ces ornemens étaient gardés dans le palais et le trésor du roi, avant le règne de saint Louis, et que ce fut ce monarque qui les fit mettre en dépôt à Saint-Denys, en 1260. L'ordre et les fonctions des pairs de France sont réglés dans cet acte ; et on le pratiquait encore à-peu-près de même dans le dernier siècle. Le privilège de sacrer les rois y fut assuré aux archevêques de Reims : une discus-

sion violente s'était élevée sur ce privilège au sacre de Louis VI qui en chargea Daimbert, archevêque de Sens; néanmoins ce qui confirme nos observations sur les additions faites aux lettres-patentes de Louis-le-Jeune, c'est que l'acte, tel que nous l'avons, parle de douze pairs, et ils n'étaient pas encore fixés à douze au commencement du siècle suivant, en 1202.

de Fr. t. XV, p. 144.

V. l'Hist. de Langued. t. III, p 75 et suiv.

La Colombière attribue à Louis-le-Jeune une ordonnance sur les joutes et tournois, qu'il dit être conservée dans les registres de la cour et qu'il date du mois de juillet 1163: Mais d'abord ces registres ne remontent pas au-dessus de l'an 1259; comment une ordonnance de 1163 pourrait-elle y être? Il y a plus; la loi fut rendue, selon lui, à l'occasion d'un fameux tournoi donné par Geoffroi, comte d'Anjou, père de ce Henri qui fit asseoir la maison de Plantagenet sur le trône d'Angleterre, et qui devint duc d'Aquitaine par son mariage avec cette Éléonore que Louis VII répudia, tournoi dans lequel ce prince, à la tête de la faction anglaise, poussa la faction normande à outrance, et mit à mort plusieurs de ceux qui se battirent pour elle: mais en ne prenant même que l'époque de la mort de Geoffroi Plantagenet, elle est de 1151; comment un tournoi qu'il aurait livré pendant sa vie aurait-il été l'occasion d'une loi qui ne parut qu'en 1163? Du reste, cette ordonnance, telle que la Colombière la rapporte, dit expressément, que les barons pourront assister dans tout le royaume à ces combats privés, « pour les voir seulement et en être les juges; que s'ils voulaient être des soutenans ou des assaillans, ils ne pourraient avoir pour toutes armes que le halecret (armure de corps, sorte de cuirasse), et l'armet (armure de tête, sorte de casque), l'escu sans pointe, la lance légère et mornée émoussée, ou bien sans fer), et la masse de mesme sans aucun fer esmoulu (aiguisé). »

Théât. d'Hon. p. 234.

Nous pouvons remarquer, en terminant cet article, un trait qui, sans appartenir à l'histoire personnelle de Louis VII, appartient à l'histoire de la jurisprudence sous son règne, et nous instruit des formalités adoptées pour l'administration de la justice: je veux parler du jugement rendu au parlement de Moret, entre le duc de Bourgogne, Eudes II, et Geoffroi, ou Godefroi, évêque de Langres. Les deux parties comparurent en personne, sans avocats ni procureurs, et plaidèrent leur cause elles-mêmes. L'évêque qui était le deman-

Nouv. Hist. de Bourg. t. I, Preuv. p. 48. — D'Achery, Spicil. p. 335 et suiv.

XII SIECLE.

deur présenta d'abord ses réclamations et les moyens sur lesquel il s'appuyait ; le duc répondit, l'évêque répliqua ; le duc demanda un délai pour répliquer à son tour, et ce délai lui fut accordé. A l'expiration du terme, Eudes ne s'étant pas présenté, on lui en octroya un nouveau, puis un nouveau encore. Enfin, le roi qui avait présidé le tribunal, las de voir que le duc de Bourgogne faisait toujours défaut au jour marqué, ordonna de le citer à comparaître la dernière fois, à un jour absolument fixe, sans espérance d'aucun autre délai. Le duc ne vint pas, mais il envoya un procureur en son nom ; le procureur plaida ; mais sa défense parut si faible que l'arrêt adjugea toutes ses fins et conclusions à l'évêque de Langres. Il est inutile de rappeler l'objet de la contestation ; elle roulait sur plusieurs points qu'il serait trop long de déduire. La date du jugement n'est pas sans quelque incertitude, peut-être parce que l'affaire se prolongea, et qu'il y eut plusieurs décisions rendues. En général, on la rapporte à 1158 ; mais c'est uniquement l'année où l'arrêt fut confirmé par le pape Adrien IV. Le nouvel historien de Bourgogne croit qu'on doit plutôt le rapporter à 1153. On pourrait en reculer encore la date : en effet, suivant le cartulaire de Langres d'où la pièce est extraite, le roi y prend le titre de duc d'Aquitaine ; or, il la perdit en 1152, par la dissolution de son mariage avec la reine Éléonore, héritière de ce duché (1). Il est nécessaire pourtant de remarquer que, après cette dissolution même, on trouve encore des chartes où ce titre est pris par Louis VII, du moins jusqu'au moment où Henri d'Angleterre eut épousé Éléonore. P.

(1) On a aussi de Louis VII plusieurs décisions rendues par lui comme arbitre volontaire, désigné et choisi par les parties. On en a inséré une dans le tome XI des Ordonnances de nos rois, p. 205 et 206, entre les habitans de Tournus et les religieux de l'abbaye, sur la taille, la mainmorte, etc.

JEAN DE SARISBÉRY,

Évêque de Chartres.

§. Ier.

SA VIE.

Le savant dont nous allons écrire l'histoire n'est guère connu que par son nom de baptême, joint au nom de sa patrie. *Petit*, était celui de sa famille ; lui-même nous l'annonce dans une de ses lettres avec beaucoup d'humilité : *Parvum nomine*, dit-il, *facultate minorem, minimum merito.* Il naquit à Sarisbéry, ou plutôt Salisbury, ville d'Angleterre, située à 80 milles environ de Londres, et capitale du Wiltshire, comté de la partie méridionale ; et, comme cette province fut appelée autrefois *Severia*, du nom de l'empereur Sévère, conquérant de la Grande Bretagne, Jean-Petit est désigné aussi quelquefois par *Severianus* : lui-même dit, dans son Polycratique : *Imperator ille à quo genti meæ nomen est, Severus.*

Ep. 192.

Par Leland entr'autres, de Ill. Brit. Script. c. 176.

On fixe ordinairement à 1110 l'année de sa naissance ; mais, en lisant ce qu'il dit souvent de lui-même, on est porté à croire que cette date est fausse. Dans le Métalogique, par exemple, au commencement du dixième chapitre du second livre, il nous apprend qu'il était très-jeune encore, *adolescens admodùm*, quand il vint étudier en France ; et cependant, il détermine l'époque d'une manière précise ; c'était l'année qui suivit la mort de Henri Ier, roi d'Angleterre, qu'il appelle un lion de justice, *leo justitiæ* : or Henri mourut en 1135 ; le voyage est donc de 1136 ; si Jean de Sarisbéry fût né en 1110, il aurait eu alors vingt-six ans ; il ne se qualifierait pas d'*adolescens admodùm.*

Liv. VIII, c. 19.

Le même chapitre du même ouvrage nous offre sur ses premières études, quelques détails intéressans à recueillir. Le premier maître que le jeune étudiant eut à Paris, celui qu'il paraît être venu y chercher, ce fut Abailard. Il ne le nomme pas, mais il le désigne par le titre qu'on lui donnait

XII SIECLE.

alors, et par le lieu où ce savant enseignait : le lieu est la montagne Sainte-Geneviève ; le titre, *Péripatéticien palatin*, par allusion à sa doctrine et à Palais ou Palets, bourg à quelques lieues de Nantes, où Abailard était né, et qu'on nomme en latin *Palatium*. Mais ici se présentent de nouvelles difficultés sur l'époque de la naissance de Jean de Sarisbéry. Ce fut vers l'an 1118 ou 1119, que le malheureux amant d'Héloïse, cherchant à se dérober à tous les yeux, depuis l'outrage qu'il avait reçu, voulut s'ensevelir dans un cloître, et fit ses vœux à Saint-Denis. Il paraîtrait s'ensuivre que c'était au moins en 1116 ou 1117 que Jean de Sarisbéry avait reçu ses leçons. Mais, si ce dernier naquit en 1110, il était alors encore dans l'enfance. La contradiction semble naître de l'auteur lui-même ; car il associe deux époques assez éloignées l'une de l'autre, celle où Henri mourut, qui est l'an 1135, et celle où Abailard enseignait, qui ne peut être au-delà de 1117.

Petri Abail. opera, p. 18.

L'objection se présente naturellement ; mais, quoiqu'elle ait une apparence de force, on peut y répondre avec quelque avantage. En effet, la profession religieuse d'Abailard ne fut pas le terme où finit pour lui la carrière de l'enseignement. Il était, depuis peu de temps, à l'abbaye Saint-Denis, quand les personnes accoutumées à recevoir ses leçons députèrent vers lui, pour le prier de les leur donner encore. Adam, qui gouvernait cette abbaye, où il fut le prédécesseur de Suger, y consentit. Les cours d'Abailard recommencèrent ; mais bientôt il excita contre lui de nouveaux orages, pour avoir voulu expliquer philosophiquement le mystère de la trinité. Un concile de Soissons, en 1121, l'obligea de brûler ses livres, et le fit enfermer dans un monastère. Après beaucoup de vicissitudes, il reprit plus d'une fois ses leçons publiques, toujours réclamées par des disciples nombreux ; et peut-être, en 1136, était-il revenu dans ce local de la montagne Sainte-Geneviève, où il avait d'abord enseigné.

Abail opera, p. 19 et suiv.

Abailard l'emportait de beaucoup sur tous les professeurs qu'on pouvait alors entendre, si nous en croyons l'auteur du Métalogique, qui exprime, dans les termes suivans, la manière dont il écoutait son maître : *Ibi, ad pedes ejus, prima artis hujus* (la philosophie) *rudimenta accepi, et pro modulo ingenioli mei, quidquid excidebat ab ore ejus, totâ mentis aviditate excipiebam*. Quand Abailard discontinua ses leçons, Jean de Sarisbéry vint étudier sous Albéric et sous

Liv. II, c. 10, p. 802.

V. sur ces deux

XII SIECLE.

Robert de Melun, qui professaient également, l'un et l'autre, à la montagne Sainte-Géneviève. Albéric était un des plus estimés parmi les dialecticiens de ce temps-là, et le plus ardent antagoniste de la secte des nominaux. Robert de Melun partageait cette opinion, en la mitigeant; il devint même le chef d'une école de réalistes ou réaux, qui tira de lui son nom de *Robertins*. Il y avait aussi les *Albéricains*, qui tiraient leur nom du premier. L'auteur du Métalogique parle avec beaucoup d'éloges de ces deux professeurs; il fait connaître leur talent particulier, et les points où chacun des deux avait de l'avantage sur l'autre. Il ne dissimule pas cependant combien leur enseignement était quelquefois minutieux et puéril; il s'accuse d'y avoir attaché trop d'importance, et sur-tout d'en avoir conçu trop de vanité. Je croyais savoir quelque chose, dit-il, parce que je savais bien ce qu'on m'avait appris: *videbar mihi sciolus, quia in iis quæ audieram, promptus eram.* Un retour sur lui-même, et quelque essai de ses forces, le tirèrent de cette illusion.

écriv. les t. XII et XIII de cette Histoire.

V. le t. II des Dissert. de Lebeuf, p. 251 et suiv.

Liv. II, c. 10.

Jean de Sarisbéry étudia ensuite sous Guillaume de Conches, renommé comme grammairien et comme philosophe, unissant, le mieux qu'il le pouvait, les idées de Platon, d'Aristote et d'Épicure. Il le quitta, au bout de trois ans, pour suivre les leçons de Richard l'évêque: c'était un homme instruit dans toutes les sciences, nous dit son élève, mais ayant peu de facilité pour s'exprimer, plus distingué par la solidité de ses instructions que par l'éclat de son esprit, ami de la vertu sans ostentation, moins occupé de sa gloire que de la vérité. Jean de Sarisbéry repassa sous lui ce qu'il avait déja étudié sous les autres, et y apprit des choses nouvelles, sur ce qui concernait notamment le *quadrivium*, mot par lequel on désignait l'arithmétique, l'astronomie, la géométrie, et la musique (1). Il étudia, vers le même temps, la rhétorique sous deux professeurs célèbres, Théodoric ou Thierri, et Pierre Hélie qui l'enseignait encore avec une plus haute renommée. Casimir Oudin nomme aussi Gautier de Mortagne parmi les maîtres de Jean de Sarisbéry.

V. le t. XII de cet ouvrage, p. 455 et suiv.

Metalog. liv. II, c. 10, p. 804. V. aussi le c. 24 du liv. I

Script. Eccl. t. II, p. 1199.

La fortune du jeune disciple ne répondait pas à son désir de s'instruire; il n'avait autour de lui ni parens, ni protecteurs; il se trouva donc obligé de devenir répétiteur, pour subsister. Cette obligation ne lui rendit que plus nécessaires

Metalog. liv. II, c. 10.

(1) Sur le *trivium*. Voir ci-après, p. 115.

XII SIECLE. l'attention et la méditation sur ce qu'il apprenait lui-même. Il fixa aussi, par cette ardeur que la pauvreté ne faisait qu'accroître, la bienveillance d'Adam du Petit-Pont, encore un des professeurs les plus recommandables de ce temps-là, dont nous parlerons dans la suite de ce volume. Adam prit Jean de Sarisbéry en affection, et lui communiqua tout ce qu'il savait avec beaucoup d'empressement, quoiqu'on l'eût toujours accusé d'être fort avare de son savoir, et fort jaloux de celui des autres; il est vrai que ce ne fut pas dans des leçons publiques, mais dans des entretiens particuliers, qu'il lui fit ces communications.

Adam du Petit-Pont s'attachait sur-tout à la doctrine d'Aristote. Une autre école de philosophie venait de s'ouvrir, dont le chef rejetait au contraire tout ce qu'on avait dit avant lui. Ce chef était Guillaume de Soissons. Ses partisans publiaient, dit l'auteur du discours préliminaire du neuvième tome de cette histoire, « qu'il avait inventé une espèce de machine pour détruire ce que la logique avait de caduc, et en établir une autre à laquelle on n'aurait pas pensé, quoique l'inventeur y dût faire entrer les sentimens des anciens. » *Ad expugnandam, ut aiunt sui, logicæ vetustatem, et consequentias inopinabiles construendas, et antiquorum sententias diruendas, machinam postmodum fecit,* avait dit l'auteur du Métalogique, dans le dixième chapitre du second livre. Guillaume de Soissons eut ces momens éphémères de vogue et de célébrité, qu'obtiennent trop souvent les hommes qui affectent de mépriser ce qu'ils sont mal en état de comprendre, et dont la confiance audacieuse flatte la curiosité du vulgaire en lui promettant des idées nouvelles, et la haine des envieux en leur promettant de détruire des réputations anciennes et respectées. Jean de Sarisbéry voulut connaître par lui-même ce qu'il fallait penser de Guillaume de Soissons; mais il ne tarda pas à s'apercevoir que ces découvertes promises n'existaient que dans l'imagination ou la vanité de celui qui les annonçait avec tant de sécurité. Il quitta ce nouveau maître, et, immédiatement après, il ouvrit une école lui-même : il nous annonce que les conseils de ses amis, le vœu de ses compagnons d'étude, et le besoin qui le pressait, l'y déterminèrent également. Cependant, même depuis qu'il se fut livré à l'enseignement, il suivit encore, comme disciple, quelques cours de théologie sous le docteur Gilbert, vraisemblablement Gilbert de la Porrée, et, ce qui

P. 70.

Metal. liv. II, c. 10, p. 805.

nous le fait croire, c'est que Jean de Sarisbéry se plaint d'avoir été bientôt privé de ses leçons : Gilbert de la Porrée quitta Paris en effet, vers 1142, pour aller exercer la fonction de scholastique de l'église Saint-Hilaire de Poitiers, dont il fut nommé évêque l'année suivante. Robert Pullus (1) ayant succédé à ce professeur, Jean de Sarisbéry ne dédaigna pas de rester parmi ses disciples, et il le fit d'autant plus volontiers, que Robert joignait à la qualité de son compatriote une grande réputation de science et de vertu (2). Celui-ci ayant repassé en Angleterre, pour y rétablir l'université d'Oxford, entièrement dégénérée, il fut remplacé par Simon de Poissy ; Jean de Sarisbéry le préféra par le motif que si d'autres professeurs le surpassaient en talent, aucun d'eux ne l'égalait pour la pureté de la doctrine. Il dit, dans son Métalogique, que ce sont là les seuls maîtres qu'il ait eus, pour la théologie ; il semble dire, néanmoins, qu'il l'avait encore étudiée sous Eudes Shirton, dans une épître adressée à cet anglais, qui devint religieux de l'ordre de Cîteaux.

Hist. Littér. t. XII, p. 467.

Metalog. liv. II, c. X, p. 805.

Ep. 267.

Les derniers professeurs dont nous venons de parler enseignaient apparemment dans l'intérieur de Paris, puisque l'auteur nous apprend qu'après avoir ainsi suivi leurs cours pendant plusieurs années, il voulut retourner aux écoles de la montagne Sainte-Géneviève, pour juger des progrès que ses premiers compagnons d'étude avaient fait dans la dialectique, pour juger des siens à lui-même, en les comparant avec ceux des autres. Je les trouvai, dit-il, où je les avais laissés, et comme je les y avais laissés, *qui fuerant et ubi* ; et il en conclut que si la dialectique est utile à toutes les sciences, quand elle les alimente et les dirige, n'étant livrée qu'à elle-même, elle est sans force et sans fécondité ; elle ne produit que quand elle conçoit par les autres.

Cependant, l'indigence le poursuivait toujours. Il alla chercher un asyle contre elle à l'abbaye de Moûtier-la-Celle, dans le diocèse de Troies. On l'y reçut en qualité de clerc ou de chapelain de l'abbé. Heureusement, le chef de ce monastère se trouva digne d'apprécier un tel homme. C'était Pierre de Celles, depuis évêque de Chartres, et dont quel-

P. de Celles, ep. 6 et 21, liv. VII. — Jean de Sarisb. ep. 85. — Oudin, Scr. Eccles. Comm. t. II, p. 1505.

(1) Il devint ensuite cardinal.

(2) Voir les éloges qu'on lui donne dans la Collection des dix écrivains d'Angleterre, p. 275. On a de lui sept livres de sentences imprimés à Paris, en 1655, in-fol.

XII SIECLE. ques écrits nous ont été conservés. Les mêmes goûts, les mêmes travaux, la conformité d'âge, un savoir égal, établirent bientôt entre eux une assez étroite amitié. Au bout de trois années (vers 1151), Jean, sentant le désir de revoir sa patrie, Pierre de Celles lui donna des lettres de recommandation pour Thibaut, archevêque de Cantorbéry. Saint Bernard, dont il s'était fait connaître aussi, le recommanda également à ce prélat. Ces lettres produisirent l'effet qu'on en devait attendre. Thibaut s'attacha, comme secrétaire, Jean de Sarisbéry ; celui-ci acquit aisément sa confiance toute entière : il eut même occasion, pour les affaires dont il était chargé, de voir plusieurs fois Thomas Becket, alors chancelier d'Angleterre. Thomas crut qu'on pouvait employer plus utilement pour l'état des connaissances aussi étendues ; il le présenta au roi, qui lui confia plusieurs missions importantes. Jean de Sarisbéry nous apprend, dans son Métalogique, écrit vers 1160, qu'il avait déja passé dix fois les Alpes, qu'il était allé deux fois dans la Pouille, qu'il avait traité plusieurs affaires à Rome pour ses maîtres et pour ses amis, qu'il avait fait souvent, pour différentes causes, le tour de l'Angleterre et même de la France. Ce fut dans un de ces voyages qu'il apporta de Rome, à Henri II, une bulle qui permettait à ce monarque de s'emparer de l'Irlande, et ordonnait aux Irlandais de se conformer, pour la discipline ecclésiastique, aux usages et aux mœurs de l'église d'Angleterre. Adrien IV l'avait chargé de remettre au prince un anneau d'or, orné d'une belle émeraude, en signe de l'investiture qu'il lui donnait, d'après le droit que les papes prétendaient avoir, et que les souverains paraissaient reconnaître, de disposer de toutes les îles où la foi chrétienne s'était introduite.

Ep. 361 de S. Bernard.

Liv. III, p. 838.

Metalog. liv. IV, c. 42. — Spelm. Concil. d'Angl. t. II, p. 31.

V. Fleury, Hist. Eccles. t. XIII, p. 560; t. XV, p. 30.

Ses voyages en Italie commencèrent sous le pontificat d'Eugène III, et continuèrent sous celui d'Anastase IV, et sous celui d'Adrien IV. Adrien était anglais comme lui ; et, comme lui, il avait long-temps vécu dans les angoisses du besoin, avant de surmonter les obstacles que lui opposaient la naissance et la fortune. Il distingua Jean de Sarisbéry, et l'admit dans sa plus intime familiarité ; celui-ci ne s'en montra pas indigne. Il profita moins de cette faveur pour lui que pour l'église d'Angleterre, pour la paix du royaume, pour la gloire même du pape, qui l'avait fait son ami ; nous en offrirons d'honorables témoignages en rendant compte de ses écrits.

V. ci-après, p. 104.

XII SIECLE.

Thomas Becket étant devenu, en 1162, archevêque de Cantorbéry, Jean continua de remplir auprès de lui les fonctions qu'il avait exercées sous Thibaut (1). Il partagea les sentimens d'opposition que le nouvel archevêque montra, avec tant d'ardeur et de constance, envers les projets que Henri II avait conçus pour ranimer les mœurs du clergé, rétablir l'ordre des jugemens, soumettre les ecclésiastiques aux tribunaux civils, affranchir ses sujets et lui-même de l'exercice d'une puissance qu'il accusait de troubler l'état. Jean de Sarisbéry s'applaudit même souvent, dans ses lettres, d'une résistance qui lui paraît un devoir, comme si la désobéissance aux lois pouvait jamais être prescrite par le législateur suprême, comme si l'esprit de faction n'était pas nécessairement un esprit de désordre et d'impiété. En partageant l'opposition fanatique de Thomas Becket, quoiqu'avec plus de réserve et de modération, Jean de Sarisbéry devait s'attendre à partager le mécontentement du prince, qui voyait en lui, dit Pierre de Blois, l'œil et le bras de l'archevêque. Thomas se voyant abandonné successivement par les prélats d'Angleterre, voulut d'abord expliquer et modifier sa résistance ; mais, presque aussitôt, il se repentit d'avoir fait quelques pas vers l'obéissance et la paix. Cependant, comme Henri II ne se montrait pas moins inflexible, l'archevêque quitta secrètement Cantorbéry, et vint se réfugier à la cour de Louis-le-Jeune ; Jean de Sarisbéry l'y avait précédé d'une année. Privé de tout ce qu'il possédait en Angleterre, car ses biens furent saisis, il retomba dans la pauvreté ; nous l'apprenons par ses lettres. Elles nous apprennent aussi que Paris avait été son premier asyle, qu'il alla ensuite à Reims, et qu'il fit de là plusieurs voyages à Rome, pour la défense de la cause qui avait occasionné sa disgrace. Il était venu à Saint-Gilles, en Languedoc, vers la mi-carême de l'année 1168 ; lui-même le dit dans une de ses lettres ; mais il est trop difficile de croire que ce fut pour traiter de la paix entre le roi d'Angleterre et Raimond V, comte de Toulouse : comment serait-il devenu le ministre et l'organe d'un prince qui avait confisqué ses biens, et le tenait banni de son royaume ?

V. ci après, p. 121 et suiv.; et dans le Rec. de Th. de Cant. liv. II, ep. 31 et 91.

Ep. 21.

Ep. de Thom. de Cant. liv. I, ep. 2.

Ibid. ep. 2. 182, 183. — P. de Cell. liv. IV, ep. 10; et ci-après, p. 121 et suiv.

Lett. 234.

V. Vaissette, Hist. de Lang. t. III, p. 21.

L'orage que la conduite de Thomas Becket avait fait

(1) Thibaut l'avoit nommé, en mourant, un de ses exécuteurs testamentaires. *Anglia sacra*, préf. du t. II, p. XI.

XII SIECLE.

naître, ayant paru calmé en 1170, et les adversaires réconciliés, Jean de Sarisbéry revint en Angleterre avec l'archevêque de Cantorbéry. Mais les troubles y revinrent avec eux, et on sait par quel crime ils se terminèrent. Jean de Sarisbéry faillit à être la victime des assassins, s'il est vrai toutefois qu'on eut le projet de le frapper également ; un clerc qu'on prit pour lui, reçut, dit-on, un coup grave dont il tempéra l'effet, néanmoins, en soulevant son bras pour garantir sa tête.

Vie de Thom. de Cant. p. 131 et 132.

Quand le siége vacant par la mort de Thomas Becket eut enfin été rempli, Jean de Sarisbéry resta encore attaché à son successeur Richard, auparavant prieur de Saint-Martin de Douvres. Nous verrons même dans la suite, en analysant les lettres de l'auteur, qu'il en écrivit plusieurs en faveur de Richard, dont le fils du roi, couronné roi lui-même, n'avait pas approuvé la nomination. Le nouvel archevêque ne fut définitivement reconnu qu'en 1174. Deux ans après, en 1176, Jean de Sarisbéry fut appelé lui-même à l'épiscopat; c'est dans une ville de France qu'on le choisit, à Chartres. Guillaume-aux-Blanches-Mains, quatrième fils de Thibaut, comte de Champagne, et frère d'Alix, troisième femme de Louis-le-Jeune, unissait alors l'évêché de Chartres à l'archevêché de Sens ; il quitta le premier, et ne contribua pas peu à faire élire, pour l'y remplacer, Jean de Sarisbéry, qui joignait à son propre mérite, aux yeux de Guillaume, l'avantage d'avoir été l'ami de Thomas Becket, et le compagnon fidèle de ses malheurs. Louis-le-Jeune s'empressa de le féliciter par une lettre qui a été imprimée au tome XVI de la nouvelle Collection des historiens de France, lettre à laquelle on a joint celle que lui adressa pareillement le chapitre de Chartres, à cette occasion. Le nouveau prélat fut sacré, au mois d'août 1176, dans la cathédrale de Sens, par Maurice, évêque de Paris. Il partageait tellement la vénération de Guillaume de Champagne, son prédécesseur, pour l'ancien archevêque de Cantorbéry, il croyait tellement devoir son élévation à l'amitié de cet archevêque pour lui, que l'on trouve à la tête de plusieurs actes de son épiscopat : « Jean, évêque de Chartres, par la grace de Dieu et les mérites de saint Thomas » ; *Divinâ dignatione et meritis S. Thomæ, carnotensis ecclesiæ minister humilis*.

Angl. Sacra, t. II, p. XI de la préface.

P. de Celles, ep. 8, liv. VII. — Bibl. Chartr. de Liron, p. 70. — Oudin, t. II, p. 1504 et 1506. — Gall. Christ. t VIII. p. 1146, — Hist. de Fr. t. XIII. p 139 et 199.

P. 162 et 163.

V. le Spicil. de d'Ach. t. X, p. 391.

Jean de Sarisbéry gouverna, pendant quatre ans, le diocèse de Chartres, et mourut dans cette ville, au mois d'oc-

XII SIECLE.

tobre, 1180. La date nous paraît certaine, quoique d'autres écrivains aient voulu la fixer à l'année suivante; quelques-uns même, parmi lesquels on compte Casimir Oudin, et le père Labbe, dom Ceillier, dans son Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques, et Dubois, dans son Histoire de l'église de Paris, à 1182. Le nécrologe de l'église de Chartres, celui de l'abbaye de Josaphat, monastère voisin de cette ville, et plusieurs auteurs contemporains fixent l'époque de sa mort au huitième des calendes de novembre, 25 octobre, 1180.

De Scr. Eccl.; le 1er, t. II, p. 1506; le 2e, t. I, p. 606.
Ceill. t. XXIII, p. 372. — Dub. t. II, p. 181.
Gall. Christ. t. VIII, p. 1148.

Il eut pour successeur ce Pierre de Celles dont nous avons parlé, qui l'avait reçu trente ans auparavant, dans son abbaye, l'avait distingué, aimé, protégé, et lui avait ouvert, par cet appui même, la carrière où il se montra toujours avec succès.

La manière, cependant, dont Jean de Sarisbéry gouverna le diocèse de Chartres, n'obtint pas toujours un assentiment universel. Nous en avons la preuve dans une lettre que lui adressait le même Pierre de Celles, alors abbé de Saint-Rémi de Reims. « On vous reproche, lui disait-il, de manquer de gravité dans votre conduite, de circonspection dans vos discours, de stabilité dans vos jugemens, d'exactitude dans vos promesses, de reconnaissance envers vos amis, d'être prompt à vous irriter, de vous laisser mener entièrement par les conseils et la volonté d'un homme dépourvu de prudence et plein d'avidité. Que répondez-vous? Si tout cela est véritable, vous êtes bien changé ». Pierre de Celles, comme on voit, hésitait beaucoup à le croire; et il est bien sûr qu'en général les éloges accordés à Jean de Sarisbéry l'emportent infiniment sur les censures; ils sont presque unanimes parmi les auteurs contemporains.

Liv. VII, ep. 22.

Ce zèle pour les prérogatives du clergé et pour la discipline ecclésiastique, dont Thomas Becket avait donné de si vifs témoignages pendant qu'il était archevêque de Cantorbéry, ne cessa d'animer également l'évêque de Chartres. Nous en pourrions citer plusieurs exemples. Son respect pour ce qui existait l'éloignait de tout ce qu'on aurait voulu y substituer. Peut-être ne montra-t-il jamais plus fortement ses principes à cet égard qu'au concile de Latran, en 1179. Des projets de décrets étaient soumis à la délibération de l'assemblée: « A Dieu ne plaise, dit Jean de Sarisbéry, que nous abrogions ou que nous changions les décrets faits par

XII SIECLE

nos pères; honorons et conservons ce qu'ils établirent; ne présentons pas sans cesse aux chrétiens des constitutions nouvelles ». Son avis l'emporta. Je tire ce passage d'un livre connu de Pierre le Chantre. Pendant la courte durée de son épiscopat, Jean de Sarisbéry reçut plusieurs délégations du Saint-Siége, qu'il remplit toutes avec succès. Ses bienfaits envers l'église, dont il était devenu le pasteur, sont rappelés avec détail et reconnaissance dans le nécrologe de Chartres: ce ne sont pas seulement des dons de vases, d'ornemens, de reliques; on y trouve le droit d'affranchir sans obstacles et à son gré tous les serfs de son église, et le droit de substituer la preuve par témoins à celle qu'on tirait alors du duel, de l'eau, d'un fer brûlant. Il légua pareillement à l'église de Chartres beaucoup de manuscrits, et sa bibliothèque toute entière.

Verbum abbreviat. c. 79, p. 206.
Gall. Christ. t. VIII, p. 1148.

Gall. Christ. p. 1148 et 1149. — Hist. de Fr. t. XIV, p. 486.

Jean de Sarisbéry eut un frère nommé Richard, qui partagea, comme lui, le sort de Thomas Becket, quand ce prélat fut obligé de quitter l'Angleterre. Richard fut aussi dépouillé de ses biens, par un acte de l'autorité royale. Il se fit chanoine régulier, à la mort de l'archevêque de Cantorbéry. Trois lettres de Jean de Sarisbéry lui sont adressées; la 141e, la 155e, et la 170e. Il y en a une autre de Pierre de Blois, qui nous apprend combien le sang avait peu d'influence sur les choix de ce prélat; il aimait mieux nommer aux bénéfices des étrangers, que ses neveux, quoique honnêtes et pauvres.

P. de Celles, liv. V, ep. 14. — V. ci-après, §. II, VIII.

Ep. 70. — V. Gall. Christ. t. VIII. p, 1149.

§ II.

SES ÉCRITS IMPRIMÉS.

La vie de Jean de Sarisbéry, comme nous l'avons vu, fut quelquefois occupée par des négociations politiques, et habituellement livrée aux devoirs que lui imposait la confiance des prélats auxquels il était attaché. Il n'en cultiva pas moins la philosophie morale et plusieurs genres de littérature. Tout ce qui nous reste de cet écrivain mérite encore d'être lu aujourd'hui.

Le Policratique est le plus considérable de ses ouvrages. Il est aussi intitulé : *De nugis curialium et vestigiis philosophorum* ; des amusemens des courtisans et des vestiges des philosophes: il entend par ces derniers mots, ce qu'on pourrait suivre, imiter, adopter, dans leur conduite, ou dans

XII SIECLE.

leur doctrine; l'auteur l'a divisé en huit livres. Il y discute plusieurs importantes questions de morale et de politique. Une épître en vers le précède; elle est adressée au livre même. Faisons-en connaître quelques passages.

Jean de Sarisbéry ne dissimule pas à son ouvrage tous les risques qu'il va courir, toutes les censures qui l'attendent, des accusations même; car on ne manquera pas de le présenter comme coupable d'un attentat de lèse-majesté, pour avoir attaqué les vices des cours. Il lui conseille donc ou de rester paisible dans le cabinet de son auteur, ou de se montrer avec une circonspection et une humilité nécessaires; mais si tu dois éviter, ajoute-t-il, les sots et les méchans, présente-toi avec confiance aux amis de la vérité; et cette phrase est sa transition vers l'éloge du chancelier d'Angleterre :

Jure patronatûs illum cole, qui velit esse,
Et sciat, et possit, tutor ubique tuus.
Ergo quæratur lux cleri, gloria gentis
Anglorum, regis dextera, forma boni.
Quæsitus regni tibi cancellarius angli
Primus sollicitâ mente petendus erit!
Hic est qui regni leges cancellat iniquas,
Et mandata pii principis æqua facit.
Si quid obest populo vel moribus est inimicum,
Quidquid id est, per eum desinit esse nocens.
Publica privatis qui præfert commoda semper;
Quodque dat in plures, ducit in ære suo.
Quod dat habet; quod habet dignis donat; vice versâ
Spargit; sed sparsæ multiplicantur opes.
Utque virum virtus animi, sic gratia formæ,
Undique mirandum gentibus esse facit.
Tardus ad hunc Samius si certet acumine mentis,
Indoctusque Plato, Varroque stultus erit,
Curio si certet verbis, vincetur ab ipso;
Victus si certet, Quintilianus erit.
Hujus nosse domum non est res ardua; cuivis,
Non duce quæsito, semita trita patet,
Nota domus cunctis, vitio non cognita soli
Lucet, ab hâc lucem dives, egenus, habent.
Illa patet miseris, patet et domus illa beatis;
Hîc patre lætatur advena quisque suo.

. . . .

N2

. . . .

Jura colit, pacem statuit, fundatque quietem,
Et tumidos hostes mente manuque domat.
Sed seu jura vocent, seu fulminet ensis in hostes,
Non nisi sancta gerit, non nisi sancta probat.

Je m'arrête. Ce panégyrique est loin d'être fini ; il remplit une assez grande partie d'une assez longue épître ; et quoique l'auteur l'adresse à son livre, c'est à Thomas Becket qu'elle semble véritablement dédiée ; c'est pour le louer qu'elle est faite. Jean de Sarisbéry donne ensuite quelques vers au sujet qu'il doit traiter. Ces vains amusemens, ces bagatelles, ces niaiseries, qu'il va peindre à la cour, n'habitent pas là seulement, il les trouve également par-tout :

Ecclesiâ nugæ regnant, et principis aulâ ;
In claustro regnant, pontificisque domo.
In nugis clerus, in nugis militis usus ;
In nugis juvenes, totaque turba senum.
Rusticus in nugis, in nugis sexus uterque ;
Servus et ingenuus, dives, egenus, in his.

Ce premier livre a treize chapitres. L'auteur examine, en commençant, les dangers d'un rang élevé, l'ivresse qui le suit, les fausses douceurs qui l'entraînent, les obstacles qui en écartent la vérité, les effets empoisonneurs de cette prospérité qu'il appelle marâtre de la vertu. L'ignorance de soi-même, un vain orgueil, les connaissances les plus frivoles, de honteuses voluptés : ce n'est plus un homme ; l'homme est descendu au rang des animaux.

Quels doivent être les véritables objets de nos travaux? quels sont les devoirs que nous imposent la nature, la raison, la justice, notre qualité de membre d'une association politique? Jean de Sarisbéry annonce toutes ces questions plutôt qu'il ne les traite dans les deux chapitres suivans. Il s'arrête plus long-temps à l'examen des plaisirs qu'on substitue dans les cours, à l'étude de ces devoirs et à leur exécution. Et d'abord la chasse. L'auteur met à contribution l'histoire de plusieurs peuples de l'antiquité, les fables des païens, et les récits des livres sacrés, les opinions des pères et celles des philosophes. Il veut prouver que l'usage immodéré de la chasse porte l'ame à la férocité ; il attaque ouvertement le droit



exclusif de s'y livrer. Ces bêtes sauvages qui naturellement doivent appartenir au premier qui s'en saisit, des hommes téméraires n'ont pas craint, dit-il, de revendiquer sur elles, en quelque lieu qu'elles se rencontrent, les droits qu'ils auraient si elles étaient enfermées dans une enceinte close par eux ; et ce qu'il y a de plus étonnant, tendre des lacets aux oiseaux, les attirer par un moyen quelconque, devient souvent un crime par l'effet d'une loi, et on vous en punit par la confiscation de vos biens, par la mutilation des membres, par la mort même. Nous avions ouï dire que les oiseaux, que les poissons, étaient une propriété commune aux hommes ; non, ils n'appartiennent qu'au fisc ; ils sont par-tout à lui ! craignez de le troubler dans l'exercice de ce privilége. Pour laisser toute liberté d'errer aux animaux, le laboureur ne peut approcher de sa terre ensemencée : on le dépouille d'une partie de son champ, propre à être mise en valeur, pour que ces animaux puissent paître dans un terrain plus étendu. Tout est pour eux, et les pâturages manquent aux troupeaux domestiques, et on ferme aux abeilles même l'accès des lieux où sont les fleurs.

Le jeu, la musique, les histrions, les mimes, les jongleurs, toutes les espèces d'enchanteurs ou de magiciens, tous les faiseurs de tours ou de prodiges, toutes les sortes de divinations, d'augures et de présages, font l'objet des autres chapitres du premier livre. Le second roule encore sur les augures, les présages, les signes physiques, astronomiques, les menaces faites ou les avertissemens donnés par des phénomènes de la nature, sur les songes, l'astrologie judiciaire, les mathématiques, les aruspices, la chiromancie, l'évocation des morts, les miracles, les bornes du possible, le libre arbitre des hommes, la prescience et l'immutabilité de Dieu. Dans le quatrième, le cinquième, le sixième, et le septième chapitres, le livre en a vingt-neuf, il entre dans beaucoup de détails sur le siége de Jérusalem, sur les signes funestes qui annoncèrent cette calamité, sur tous les maux qu'eurent à souffrir ses habitans, sur les horribles actions que la faim fit commettre. Dans le neuvième, il rapporte le fameux passage de Josephe, touchant Jésus-Christ, et ne doute pas de son authenticité. Il ne doute pas davantage dans le dixième du miracle de Vespasien, en faveur de l'aveugle et du boiteux qui lui furent présentés pendant qu'il était assis sur son tribunal. Dans le vingt-sixième, où il affirme que la

XII SIECLE.

volonté de Dieu est la cause universelle et primitive des actions et des choses, nous lisons ces paroles remarquables : « Si je ne puis arranger le procès qui existe entre la providence et le libre arbitre, si je ne puis concilier la certitude des événemens avec la facilité naturelle d'agir, tout cela n'en est pas moins certain. Dans la jurisprudence civile, celui qui se défend est souvent le plus favorable ; dans les matières philosophiques, c'est presque toujours celui qui attaque. La cause en est sans doute dans la faiblesse de nos lumières. Notre intelligence aperçoit si mal les premiers principes des choses ! et je mets de ce nombre ce qui concerne la Providence, et plusieurs articles de notre foi. »

Quinze chapitres forment le troisième livre. L'auteur y recherche d'abord ce qui constitue l'homme, cette ame qui est le principe de la vie du corps, comme elle-même a Dieu pour principe de sa vie. Il recherche ensuite les avantages de l'étude de nous-mêmes, les connaissances qu'elle exige et qu'elle produit. Il voit la source de tous les maux dans un orgueil insensé, et dans la concupiscence, peste ou lèpre dont tous les hommes sont infectés. Il est un mal néanmoins plus redoutable encore : la flatterie. L'auteur en développe les ruses, les manèges, la fausseté, les différentes espèces, le danger de toutes ; il ne la croit permise qu'envers les tyrans : on ne peut selon lui en faire usage qu'envers ceux qu'on peut tuer, et on peut tuer les tyrans puisqu'ils sont des ennemis publics : *Ei duntaxat licet adulari quem licet occidere, et tyrannus publicus hostis est.* Ces mots sont le titre du quinzième chapitre du troisième livre. Il les répète dans ce chapitre même, et y joint de nouvelles imprécations contre les tyrans. Leur donner la mort, n'est pas seulement une action permise ; elle est équitable et juste. Qui prend le glaive mérite de périr par le glaive. La justice doit s'armer contre celui qui désarme les lois : de tous les crimes de lèse-majesté, il n'en est pas de plus grave, puisqu'elles doivent ranger les princes même sous leur empire.

Ce n'est pas le seul endroit de l'ouvrage où Jean de Sarisbéry prêche la doctrine du tyrannicide. Beaucoup d'autres respirent encore ces principes dangereux. Il présente même alors à découvert les motifs qu'il ne laisse apercevoir ici que par cette phrase vague : « Celui qui a reçu de Dieu sa puissance, l'exerce légitimement ; on n'est qu'usurpateur, si on n'a pas reçu de lui le pouvoir d'en user. » Il y met au nombre des

tyrans, tout roi que le pape a déposé. On conçoit, en lisant une maxime aussi factieuse, on conçoit l'étroite amitié qui unissait Thomas Becket et Jean de Sarisbéry.

Tout le quatrième livre est rempli de ces blasphêmes. De qui le prince reçoit-il le glaive, se demande l'auteur? De l'église! répond-il; et il ajoute: cette portion de l'autorité souveraine, qu'il serait indigne du sacerdoce d'exercer, le sacerdoce la confie au prince comme son ministre. *Gladium de manu ecclesiæ accipit princeps. . . sacerdotii minister est, et sacrorum officiorum illam partem exercet quæ sacerdotii manibus videtur indigna.* Le titre du chapitre est: *Quod princeps minister est sacerdotum, et minor eis.* Il va chercher des preuves de cette subordination des monarques, pour le temporel même, à la décision et à la volonté du sacerdoce, dans la conduite tenue par Constantin au concile de Nicée, où cet empereur n'osa, dit-il, prendre la première place, ni même s'asseoir avec les prêtres, et avoua qu'il n'avait sur eux aucune juridiction, que Dieu seul pouvait les juger; dans la suspension prononcée contre Théodose, de ses fonctions royales, et dans la pénitence qui lui fut imposée par un prêtre de Milan; dans la déposition de Saül par Samuel, et le choix d'un autre prince; dans la cérémonie ordinaire du sacre des rois. Du pouvoir qu'il attribue à l'église de donner des couronnes, il en déduit le pouvoir de les ôter: *Ejus est nolle, cujus est velle; ejus est auferre qui de jure conferre potest.* Il donne d'ailleurs aux princes d'excellens conseils; il leur recommande d'être les sujets de la loi, quoiqu'ils puissent s'en affranchir; d'être les amis constans de la justice, en se souvenant que leur justice doit toujours être celle de Dieu; de fuir la débauche et l'avarice, d'aimer les lettres, et de rechercher les lumières de ceux qui les cultivent; de lire sans cesse les livres divins; d'avoir une humilité qui n'aille pas jusqu'à la faiblesse et l'abandon de son pouvoir; de n'être pas clément au préjudice de l'état; de craindre Dieu; et de se souvenir toujours que l'arrogance et l'injustice des rois sont les causes nécessaires de la chûte des empires.

Il continue à traiter, dans le cinquième livre, de la dignité royale, des obligations qu'elle impose, des vertus qu'elle exige, des biens et des maux que produit l'exemple des souverains, auxquels il offre Trajan pour modèle; et encore, du respect qu'ils doivent au sacerdoce, des priviléges des églises, de la nécessité de ne pas confondre les prêtres avec

XII SIECLE. les sujets qui n'ont pas le même caractère. Après s'être élevé, non sans force, contre la vénalité des cours et les perfides conseillers des rois, il passe aux devoirs des personnes que le prince appelle à concourir sous son autorité à l'administration publique, et à l'ordre judiciaire en particulier ; volonté du bien, pouvoir de le faire, respect absolu pour la loi, incorruptibilité sans bornes ; liberté entière dans la défense, point de questions captieuses, nécessité des preuves, peine des faux accusateurs, sagesse et activité dans le jugement.

Des préceptes pour les guerriers, sur ce qu'ils doivent savoir, sur ce qu'ils doivent faire, sur ce qu'ils doivent éviter, sur leurs priviléges, sur la formation et la discipline des corps militaires, sur l'obéissance passive à laquelle il met
C. 1 – 19. pour borne la crainte de déplaire à Dieu, occupent une grande partie du sixième livre. Il les appelle les mains de la république, comme il avait appelé les juges ses oreilles et ses yeux. Les pieds sont, dit-il, ceux qui exercent les plus humbles travaux, et dont le corps est sans cesse vers la
C. 20 et 21. terre ; les laboureurs d'abord, et ensuite un grand nombre d'ouvriers. Il dit comment on doit se conduire envers eux, et cite comme renfermant les plus belles règles que l'on puisse établir à cet égard, le beau passage de Virgile sur les abeilles, dans le IV[e] livre des Géorgiques. Il revient, dans les chapitres suivans, à des principes plus généraux sur le gouvernement des empires, sur l'union intime du chef et des membres de l'état, sur le respect dû au prince, et les attentats commis contre lui ; et, dans un de ces chapitres, le vingt-quatrième, voulant prouver qu'on doit souffrir patiemment les défauts de ceux qui gouvernent, il rapporte une conversation avec Adrien IV, assez digne d'être conservée. Ceux à qui l'histoire ecclésiastique est familière, connaissent le mérite de ce pape. Né en Angleterre, d'un homme réduit à la mendicité, n'ayant subsisté lui-même pendant son enfance que des aumônes et des bienfaits des autres, sorti de sa patrie, errant en France, domestique ensuite dans un monastère près d'Avignon, méritant bientôt d'être adopté pour confrère par ceux dont il était le serviteur, se distinguant d'abord parmi eux, l'emportant enfin sur tous par ses connaissances et son habileté, il devint prieur de la maison à laquelle il était affilié, général de son ordre, évêque d'Albano, légat du pape, et, à la mort d'Anastase IV, il fut choisi pour le remplacer, s'étant ainsi élevé par ses seules forces du dernier rang de

la société au pontificat suprême. Jean de Sarisbéry était allé visiter le pape, alors à Bénévent, et celui-ci l'y avait retenu trois mois environ auprès de lui. Que pense-t-on de moi et de l'église romaine, lui demanda un jour Adrien IV, dans cette conversation que l'auteur rapporte? Je répondis, ajoute-t-il, en lui exposant avec franchise, sans aucun déguisement, ce que j'en avais ouï dire de peu favorable en diverses provinces. On accuse, par exemple, l'église romaine, mère de toutes les églises, de se montrer pour elles moins en mère qu'en marâtre : des scribes et des pharisiens y sont, lesquels mettent sur les épaules des hommes d'insupportables fardeaux qu'ils ne touchent pas même de leur doigt : ils occupent les premières places, sans offrir par leurs vertus des modèles au troupeau qu'ils doivent conduire; mais ils amassent des richesses; l'or et l'argent chargent leur table, et ils n'en sont pas plus prodigues envers les malheureux; jamais les pauvres ne sont secourus, rarement du moins, et alors même c'est moins la piété qu'une vaine gloire qui leur procure ce secours : les églises sont en proie à leurs concussions; ils font naître des procès; ils brouillent le clergé et le peuple; sans pitié pour tout ce qui souffre, contens des dépouilles qu'ils ont ravies, s'enrichir est toute leur religion : la justice, ils ne la rendent pas, ils la vendent; tout est à prix aujourd'hui; demain encore, vous n'aurez rien sans le payer : comme les démons, ils passent pour faire du bien s'ils ne nuisent pas; il en est bien peu qui soient de vrais pasteurs. Le pape est blâmé lui-même; on peut à peine le supporter : on lui reproche d'élever des palais, tandis que les églises fondées par la piété de nos pères tombent en ruine, de laisser les autels sans ornemens, tandis qu'il marche couvert de pourpre et d'or.... Voilà ce que dit le peuple, puisque vous m'ordonnez de dire ce qu'il pense. Et vous-même, reprit le pape, qu'en pensez-vous? Ma position est difficile, répliqua Jean de Sarisbéry; je suis placé entre la crainte d'être accusé de flatterie et de mensonge si je m'oppose seul à la voix publique, et, dans le cas contraire, d'être accusé de lèse-majesté, et d'avoir comme mérité d'en être puni. Néanmoins, puisque le cardinal Clément rend témoignage de l'opinion du peuple, je n'oserai le contredire. Avarice et hypocrisie, voilà, selon lui, la source et la racine de tous les maux de l'église romaine : et ce n'est pas en secret qu'il l'affirme; il l'a déclaré publiquement dans cette assemblée de cardinaux qu'a présidée le

XII SIECLE.

pape Eugène, où j'eus mon innocence à défendre contre les habitans de Férentino. Je le dirai pourtant hardiment et dans ma conscience, je n'ai vu nulle part des ecclésiastiques plus vertueux, plus ennemis de l'avarice, que dans l'église romaine. Qui n'admire la modération de Bernard de Rennes, son mépris pour les richesses? Celui dont il accepta quelque présent est encore à naître. Qui n'admire cet évêque de Préneste, poussant le scrupule jusqu'à refuser même ce que l'on reçoit en commun? En modestie, en gravité, plusieurs égalent Fabricius, et ils l'emportent sur lui de toutes les manières par la connaissance de la vraie religion. Puis donc que vous me pressez, que vous l'exigez, que vous me le commandez, ne voulant pas mentir à l'esprit saint, je confesse que l'on doit suivre vos préceptes, mais qu'il ne faut pas toujours imiter vos œuvres : on devient en effet hérétique ou schismatique en s'écartant de votre doctrine ; mais il est des hommes, graces à Dieu, qui ne se conforment pas en tout à vos exemples.... Mais je crains qu'en me demandant ce que vous voulez savoir, vous n'entendiez de la bouche d'un imprudent ami ce que vous ne voudriez pas connaître. Vous examinez la conduite des autres : examinez-vous la vôtre même? Tout le monde vous applaudit; on vous appelle le père et le seigneur de tous : père, pourquoi exiger de vos enfans des rétributions et des dons? Seigneur, pourquoi ne pas se faire craindre des Romains? pourquoi ne pas comprimer leur audace, et les ramener à la fidélité qu'ils vous doivent? Vous voulez, par vos présens, conserver Rome à l'église : est-ce donc par là que saint Sylvestre la lui acquit? Loin d'être dans la route, mon père, vous êtes hors de tout chemin. (Il y a dans le latin une opposition de mots un peu puérile, et impossible à rendre en français : *In invio, pater, es, et non in viâ*). Conservez Rome par les moyens qui vous l'ont procurée; donnez gratuitement ce que vous avez reçu de même : la justice est la reine des vertus ; elle rougit d'être mise à prix ; qu'elle soit gratuite, si vous lui voulez garder ses graces naturelles ; pourquoi prostituer ce qui ne peut subsister corrompu? Le poids dont vous accablerez les autres retombera enfin sur vous-même. L'auteur ajoute que le pape rit de ce discours, le remercia de sa franchise, et lui ordonna de l'instruire toujours sans retard de ce qu'il entendrait dire de défavorable sur son compte. La conversation se termina par un apologue que le pape employa pour répondre au dis-

cours qui venait de lui être adressé, et qui n'est que l'apologue si connu de la conspiration de tous les membres du corps contre le ventre ; il se l'appliqua ensuite par ces mots également rapportés dans l'ouvrage de Jean de Sarisbéry : Le chef d'un état est comme le ventre dans le corps humain ; il demande beaucoup, mais ce n'est pas pour lui, c'est pour les autres qu'il demande ; est-il sans nourriture ? il ne peut rien distribuer, tous les membres languissent. N'accusez donc ni moi, ni les princes séculiers ; ne considérez que le plus grand avantage de tous.

Des discussions sur les anciens philosophes, sur la place que chacune de leurs sectes mérite dans l'estime publique, sur l'essence et les caractères de la vertu, sur les vices les plus fréquens à la cour et les plus dangereux pour l'état et tous ceux qui le composent, remplissent les trente chapitres du septième livre. Les academiciens, malgré leurs erreurs, sont les philosophes de l'antiquité qu'il préfère. Il examine et combat, en parlant de Platon, l'opinion de ceux qui prétendent que ses ouvrages ont été faits d'après Moïse et les prophètes. Il distingue, dans un autre endroit, ce qui est prouvé par les sens, ce qui l'est par la raison, ce qui l'est par la religion. Toute religion a, selon lui, ses bases premières, dont on doit admettre l'existence sans qu'on ait besoin de la démontrer. Il recherche ce qu'il faut faire, ce qu'il faut acquérir, ce qu'il faut savoir, pour être digne du nom de philosophe. Combien de gens prennent de vaines niaiseries pour la sagesse ! Combien de gens s'éloignent d'elle, en croyant la toucher ! Ici sont d'utiles maximes sur les dangers de l'ignorance, sur la présomption qu'elle donne, sur la manière d'étudier, sur la conduite de la vie. Il prouve aisément que la véritable philosophie, le vrai moyen de bonheur, c'est la vertu : mais pas de vertu sans lumières ; car elle exige absolument une connaissance parfaite de la justice et de la vérité. L'écrivain déplore ensuite l'erreur des hommes, des courtisans en particulier, qui placent leurs jouissances dans le mouvement des passions ; ces avares dont le cœur toujours insatiable ne se repose jamais. L'ambition, avec les menées secrètes auxquelles elle a recours quand elle craint d'être aperçue, et par là même d'être arrêtée avec tous les vices qu'elle traîne à sa suite, et tous les maux qu'elle produit, celle qui s'enveloppe sur-tout des voiles de la piété ; il peint l'ambitieux cachant ce qui est, feignant d'être ce qu'il n'est

XII SIECLE. pas, *simulans et dissimulans, astutamque gerens sub pectore vulpem;* il le peint achetant les dignités ecclésiastiques, quand il ne serait pas assez sûr de les obtenir, ou bien, quand il veut arriver par la bonne opinion qu'on prendra de lui, se couvrant de vêtemens grossiers, priant sans cesse mais à haute voix, attaquant sans cesse la conduite des autres, affectant la pâleur, portant des cheveux courts et la tête rasée, poussant de profonds soupirs, répandant à volonté des larmes artificieuses et obéissantes, *artificiosis et obsequentibus lacrymis subitò inundati,* toujours prêt à dévoiler les torts des autres, pour faire mieux croire qu'il n'en a aucun, voulant faire tourner contre l'église les fautes de quelques personnes, s'enrichissant par la crédulité aux dépens des familles, dépouillant même les héritiers du patrimoine de leurs pères, se faisant céder jusqu'à la modique possession que le pauvre aurait pu laisser ou transmettre ; les exemptions et les priviléges demandés et accordés excitent pareillement son indignation. Des hypocrites et des ambitieux, il passe aux envieux, aux détracteurs, et voici un trait qu'il raconte, au sujet de cet esprit si commun de blâme et de jalousie, parmi ceux qui courent la même carrière, ou qui sont forcés de vivre ensemble. « Le vénérable Gilbert, évêque d'Héreford, m'a souvent entretenu, dit-il, de ce vice des cloîtres, dont lui-même avouait ne s'être pas garanti. Novice, encore plein d'une ferveur nouvelle, j'accusais mes chefs de tiédeur, disait Gilbert : mis en charge, je devins indulgent pour ceux qui remplissaient des fonctions semblables aux miennes, en restant toujours sévère pour les religieux qui en exerçaient de plus élevées. Appelé à ces dernières, je me sentis une condescendance égale pour tous ceux de mon rang ; les abbés seuls n'étaient pas épargnés. Je devins abbé moi-même ; plus de censure envers les abbés ; plus de censure qu'envers les évêques : me voila évêque enfin ; je ne dis plus de mal de personne. »

Nous pouvons remarquer un autre trait que Jean de Sarisbéry raconte, au sujet de l'ambition. Un évêché du royaume de Naples ayant vaqué, sous le règne de Roger II, trois hommes se présentèrent au chancelier, offrant beaucoup d'argent pour l'obtenir. Le chancelier était alors un anglais nommé Robert, ministre habile quoique peu lettré, admiré par son éloquence, vénéré par ses mœurs, redoutable dans l'exercice de sa haute magistrature. Un abbé, un archidiacre,

un clerc protégé par son frère, officier du roi, étaient les trois concurrens. Le chancelier les fit appeler l'un après l'autre, et convint avec chacun de la somme qu'il donnerait. Le jour de l'élection fut ensuite indiqué. Les archevêques, les évêques, et d'autres s'étant réunis pour la faire, le chancelier leur rendit compte des trois pactes, et promit d'adopter le vœu qu'exprimerait l'assemblée. Les simoniaques furent universellement rejetés, et à l'instant on élut un religieux obscur, qui était loin de s'attendre à cet honneur. On n'en exigea pas moins des concurrens qu'ils payassent jusqu'à la dernière obole la somme qu'ils avaient promise. Que ne fait-on toujours de même, dit l'auteur, en finissant cette narration, envers nos grands que l'on voit si attentifs à flairer tous les siéges, bien supérieurs pour la force et la sagacité de l'odorat, au chien poursuivant la trace d'un lièvre, ou cherchant à découvrir la retraite d'une bête sauvage ?

Le huitième livre est le plus varié. La vraie gloire et la fausse gloire, l'avarice et la libéralité, l'amour de ce qui est juste opposé à l'amour de ce qui nous est le plus commode, d'où l'auteur fait naître et place également en opposition l'amour de la domination et celui de la liberté, la gourmandise et la tempérance, la continence et la débauche, les différentes sortes de volupté, le luxe, les lois somptuaires, les règles de la civilité, les obligations du mariage, la société des gens de bien, la fuite des méchans, la tyrannie, l'usage légitime de la puissance souveraine, les principes sur lesquels un bon gouvernement doit être appuyé, la conduite à tenir envers ceux qui disputent sans droit le pontificat suprême (1), les seuls moyens de vivre heureux et tranquille, sont les principales matières qu'y traite l'écrivain. Citons en encore quelques passages. Je les prends dans les chapitres sur la tyrannie, et dans ceux sur le luxe et les lois somptuaires.

Nous l'avons entendu, au troisième livre, s'abandonner à toute son indignation contre les tyrans, et proclamer une doctrine trop favorable à la désobéissance, à la révolte, au crime. Ici il nomme les tyrans des ministres de Dieu ; Dieu a voulu se servir de ce moyen pour corriger et punir les hommes. Il déclare de nouveau que la tyrannie va par-tout où les prêtres sont sans pouvoir, et appuie encore sur

(1) On peut voir, c. 23, tout ce qu'y dit Adrien du malheur d'être pape.

XII SIECLE.

l'exemple de Samuel (quoique Samuel ne fût pas prêtre) dont la répudiation amena ce despotisme des rois que le prophète avait lui-même annoncé aux Hébreux. Il retrace ensuite les crimes de Caligula et de Néron, remonte à César, dont il loue les hauts faits et raconte la mort, redescend à ses successeurs, à ceux principalement qui périrent assassinés, en couvre plusieurs, et sur-tout Domitien, de l'opprobre qu'ils méritent, célèbre les règnes de Nerva, de Trajan, d'Adrien, d'Antonin, et bientôt, en revient à ces maximes perverses, que nous avons remarquées, et qu'il fonde toujours sur l'autorité de l'écriture et la volonté la plus expresse de Dieu.

Jean de Sarisbéry rappelle dans le même chapitre plusieurs réglemens des peuples anciens, des Romains en particulier, contre le luxe des repas. Nous n'avons point à examiner les erreurs que ce chapitre peut renfermer : nous ne voulons que faire connaître la pensée générale de l'auteur et ses principes. Cependant, nous remarquons qu'il cite une loi Turannia ou Favina, qui n'exista jamais, et qu'il confond sans doute avec la loi Fannia; erreur d'autant plus extraordinaire qu'il ne fait que copier Macrobe, qui lui donne son véritable nom. Après avoir fait ensuite un assez bel éloge de César, une censure plus juste d'Antoine, et donné quelques détails sur l'intempérance des Romains vers le temps d'Auguste, il rappelle leurs communications plus fréquentes avec les étrangers, leur tolérance pour les dieux des autres peuples, la confusion des cultes et des mœurs; et, passant tout-à-coup du dernier siècle avant l'ère chrétienne au onzième de cette ère, il s'arrête à considérer ce fameux Guillaume qui, ayant soutenu par les armes les droits qu'Edouard lui avait laissés à la couronne d'Angleterre, ne mérita pas seulement la gloire que donnent les conquêtes. Il annonce que ce prince, devenu possesseur paisible de son royaume, envoya de ses sujets chez les autres nations, pour qu'ils lui apportassent ce qu'ils y trouveraient de plus magnifique et de plus rare. Ainsi, dit-il, se précipita tout le luxe de l'Europe dans une île contente jusqu'alors de ses propres richesses. On peut louer sans doute le dessein de ce grand homme; il voulut rassembler dans ses états l'opulence de tous les autres : mais il eût mieux fait encore de s'opposer par de bonnes lois à cette intempérance qui, en subjuguant les Anglais, avait préparé sa conquête. Jean de Sarisbéry

Saturn. 2, c. 13.

XII SIECLE.

remonte ensuite du temps où regnait Guillaume à celui où vivait César ; il passe de César à Auguste et aux princes qui le suivirent ; il rappelle encore, d'après Macrobe, Aulugelle et Varron, quelques traits de leur gourmandise, de leur faste, de leurs vaines prodigalités.

Ces passages rapides d'un siècle à l'autre, d'une histoire à l'autre, sont communs dans les ouvrages de Jean de Sarisbéry. Il en résulte un peu de désordre dans son érudition, et souvent des citations de faits, d'exemples, d'usages, d'institutions, qui ne peuvent d'aucune manière être appliqués au temps où il écrit, et aux princes et aux peuples qui auraient pu profiter de ces leçons.

Lacroix du Maine, parlant des ouvrages de Gabriel de Collange, valet de chambre de Charles IX, indique celui-ci : Discours de la policratie et institution politique, où il est traité des abus de la cour, de la forme et manière de la voie philosophique. Cet ouvrage paraît n'être qu'une traduction du livre de Jean de Sarisbéry. Il n'était point encore imprimé au temps où Lacroix du Maine écrivait (vers la fin du XVIe siècle) ; nous l'apprenons de lui-même. Je ne crois pas qu'il l'ait été depuis.

Biblioth. Fr. p. III.

On a huit éditions du Policratique. La première, in-folio, sans date, sans indications de ville ni d'imprimeur, sans signatures, ni réclames, ni chiffres, caractères gothiques, fut exécutée, à ce que l'on croit, vers 1475, à Cologne suivant les uns, à Bruxelles suivant les autres. Il y en a un exemplaire à la Bibliothèque du Panthéon, à Paris.

La seconde a été imprimée à Lyon, en 1513, un volume in-8°, chez Constantin Fradin : il est dit dans la préface que c'était le confesseur du roi, Guillaume Petit, qui avait fait faire cette édition. La troisième parut in-4°, la même année, à Paris, chez Berthold Rembolt ; la quatrième à Leyde, in-8°, en 1595, chez Plantin ; la cinquième, sous le même format et dans la même ville, chez Jean Maire, en 1639 ; la sixième, petit in-8°, en 1664, à Amsterdam, chez la veuve Jean-Henri Boom ; la septième et la huitième font partie, l'une du supplément de la Bibliothèque des Pères, imprimée à Cologne, l'autre du vingt-troisième volume de celle imprimée à Lyon. Pour les deux éditions de 1513, celle de Fradin est la première, quoique Fabricius, Bayle, et plusieurs autres, disent que c'est l'édition de Rembolt. Celle-ci est du 25 mai ; l'autre du 17e jour avant les

XII SIECLE. calendes de ce mois : *Extrema manus apposita est XVII cal. maii.* Il est difficile, au reste, de commettre une erreur moins importante.

Le Policratique a été traduit deux fois en français. Sous Charles V, Denis Soulechat, cordelier alors célèbre, l'entreprit par ordre du roi; cette traduction, qui n'a point été imprimée, se trouve cotée dans le catalogue des livres de ce monarque, dressée en 1373, et elle était, à la fin du siècle dernier, parmi les manuscrits du prince de Soubise : l'abbé Lebeuf en fait men-

P. 746. tion, dans une dissertation insérée au tome XVII des Mémoires de l'académie des inscriptions et belles-lettres. L'autre traduc-

Hist. de l'Ac. franc. t. II, p. 205. tion est de Mezerai; elle fut publiée in-4°, à Paris, en 1640, sous le titre de *Vanités de la cour, par Jean de Sarisbéry :* elle est rare sans doute; car nous n'avons pu la trouver dans aucune de nos grandes bibliothèques, quoique nous eussions aimé à la consulter. Fabricius, dans sa bibliothèque

T. IV, p. 383. de la moyenne et de la basse latinité, indique une traduction française, ancienne, sous ce titre : « Polycraticon, des traces des philosophes, et des truffes et vanités de ceux qui suivent les cours des princes. »

T. IV, p. 241. Le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque du Roi donne, sous le n° 6416 : *Joannis Sarisberiensis Polycraticus, sive de nugis curialium et vestigiis philosophorum, libri octo, præmittitur ejusdem eutheticus, versibus elegiacis, quem Joannes le Begue gallicè interpretatus est, anno* 1372, *jussu Caroli V, Francorum regis.* Les manuscrits suivans, jusqu'à 6425, présentent encore ce dernier ouvrage, mais sans traduction; le n° 6426 en contient l'index. Tous ceux-là sont parmi les anciens

T. IV, p. 265. philosophes, in-folio. Parmi les anciens philosophes, in-4°, est un n° 6551, qui paraît écrit au XIIIe siècle, et qui porte : *Joannis Sarisberiensis Polycraticus in epitomen ab anonymo contractus.*

II. L'*Eutheticus* n'est autre chose que la pièce de vers, l'épître à son ouvrage, que Jean de Sarisbéry avait destinée à servir de préface au Policratique, et qu'on lit à la tête de plusieurs éditions, quoiqu'elle ne soit pas dans toutes.

Si mihi credideris, linguam cohibebis, et aulæ
Limina non intret pes tuus; esto domi.
Aspectus hominum cautus vitare memento;
Et tibi commissas claude, libelle, notas.
Omnia sint suspecta tibi quia publicus hostis

Et majestatis diceris esse reus.
Ignis edax, gladiusque ferox, tibi forte parantur,
Aut te pollutâ subruet hostis aquâ.

Ce sont les premiers vers de cette épître. Nous pouvons renvoyer à ce que nous en avons déja dit au commencement de l'article sur le Policratique. Nous venons d'observer qu'elle fut traduite par Jean le Bègue, en 1372, d'après l'ordre de Charles V, et que cette traduction est manuscrite à la Bibliothèque du Roi.

III. Métalogique. L'objet de cet ouvrage est de défendre les connaissances utiles contre les injures et les déclamations dont la sottise et l'ignorance sont toujours si prodigues. L'éloquence, la logique et la grammaire étaient alors étudiées dans toutes les écoles de Paris. Quelques hommes trouvèrent plus commode, et sur-tout plus facile, de s'en moquer que de s'en instruire. Ils comparaient avec une politesse aimable les grammairiens, les orateurs et les dialecticiens, aux bœufs d'Abraham, et aux ânesses de Balaam. Plusieurs écrivains d'un mérite distingué crurent devoir descendre jusqu'à de pareils censeurs, et ils engagèrent un combat dans lequel les adversaires qu'ils daignaient attaquer ne se défendirent qu'en redoublant d'absurdités et d'injures.

Metalog. liv. I, c. 5.

Après l'ignorance, ce qu'ils aimaient le plus, c'était le mauvais style; et, comme l'une conduit à l'autre, ils écrivaient sans peine d'une manière barbare. Abailard, Gilbert de la Porée, quelques autres encore, les avaient déja poursuivis avec beaucoup de vigueur. Jean de Sarisbéry n'en mit pas moins à les combattre. Il désigne ces hommes sous le nom de Cornificiens, et leur chef, ou le chef qu'il leur suppose, sous celui de Cornificius, peut-être par allusion à l'auteur du même nom, qui censura Virgile. Voici comme il le dépeint, tout en annonçant que l'on doit de l'indulgence aux personnes, si on n'en doit pas à l'erreur : « La charité chrétienne, dit-il, ne me permet pas de divulguer en lui l'épaisseur de son ventre et de son esprit; le latin vaudra mieux : *Tumorem ventris et mentis, oris impudentiam, rapacitatem manuum, gestûs levitatem, fœditatem morum (quos tota vicinia despuit), obscænitatem libidinis, deformitatem corporis, turpitudinem vitæ, maculam famæ...*, *stertit* (ronfle) *ille in dies medios, quotidianis conviscerationibus ingurgitatur ad crapulam, et in illis immunditiis volutatus incumbit*

Metalog. liv. I, c 5.

Hist. Littér. t. IX, p. 145.

XII SIECLE. *quæ nec porcum deceant Epicuri* ». L'auteur prend un peu ici le ton de ses adversaires; un Cornificien n'eût pas dit plus d'injures dans un plus court espace.

Cornificius (je lui donne le nom que Jean de Sarisbéry lui donne) avait pour amis tous les hommes sans lumières ou ennemis de la gloire des autres; ils se rendaient en foule à ses leçons, si on peut les appeler ainsi. Ils s'y rendaient pour apprendre qu'il ne fallait rien savoir, et leur maître, à cet égard, était plein de sa doctrine. Ses paroles étaient abondantes, mais communes et vides; il frappait l'air de mots que les vents emportaient; il blâmait tout insolemment, mais sans apporter jamais aucun motif ou pour combattre l'opinion d'un autre, ou pour établir la sienne. Lui faisait-on quelque observation, il s'irritait ou se mettait à rire. Cependant, il repaissait ses auditeurs de niaiseries et de fables, leur promettant de les rendre éloquens sans le secours de l'art, et philosophes sans travail. Les plus ridicules questions s'agitaient dans son école : on y examinait si le porc qu'on mène au marché est traîné par la corde ou par l'homme qui la tient; si, en acquérant une chappe, on acquiert son chaperon. On affectait tellement d'employer les particules négatives, que pour être sûr qu'elles ne s'étaient pas mutuellement détruites, si elles étaient en nombre pair ou impair, on en prenait note, et on les comptait même avec des pois ou des fèves. De grands cris étaient le moyen le plus sûr d'obtenir la victoire. Les poètes, les historiens, étaient déclarés infâmes : quelqu'un s'adonnait-il à la lecture des anciens, on le bafouait dans les termes les plus méprisans; ce n'était pas seulement un âne d'Arcadie, la pierre, le plomb étaient moins bouchés, moins lourds que lui. Et les auditeurs d'un tel homme se trouvaient tout-à-coup en état d'enseigner eux-mêmes : il leur fallait moins de temps pour être de grands philosophes, qu'il n'en faut aux petits des oiseaux pour commencer à avoir des plumes.

Metalog. liv. I, c. 3.

Après être entré dans quelques autres détails sur la vanité des Cornificiens et leur mépris pour toutes les sciences, l'auteur nous en présente apportant dans les cloîtres leur ignorante présomption. D'autres, au contraire, allaient à Montpellier ou à Salerne étudier la médecine, et n'en rapportaient que des mots avec un grand fonds de suffisance et d'orgueil. A peine même avaient-ils reçu les premières leçons, qu'ils se croyaient dignes de l'exercer et de l'ensei-

Liv. I, c. 4.

gner. Leurs connaissances n'en étaient pas moins vaines et fausses. Sans cesse ils avaient à la bouche les noms d'Hippocrate et de Galien; ils ne parlaient que par aphorismes; mais c'était là toute leur science. Le peuple s'y laissait tromper; et les malades donnaient aveuglément leur confiance à ces charlatans, dont ils devenaient ensuite les victimes. Et quelles connaissances véritables peut-on avoir, continue l'auteur, quand on dédaigne celle qui féconde et dirige toutes les autres, la philosophie!

Autant il met d'ardeur à poursuivre les ennemis de la science et de la raison, autant il aime à louer les hommes célèbres de son siècle. Abailard, Thierry l'Armoricain, Bernard de Chartres, Guillaume de Conches, Anselme et Raoul de Laon, Albéric de Reims, Simon de Paris, Guillaume de Champeaux, en reçoivent de justes éloges. Nous avons souvent eu l'occasion de les rappeler d'après lui au commencement de cet article, en retraçant les études premières de Jean de Sarisbéry.

C. 5.

P. 89 et suiv.

Les autres chapitres du premier livre sont principalement consacrés à développer l'importance et l'utilité de la grammaire, de la logique, de la rhétorique, des beaux-arts, et à tracer quelques règles sur la manière de les étudier. Il comprend, sous la dénomination générale de beaux-arts, toutes les connaissances utiles que l'on pouvait alors cultiver. Le latin, depuis plusieurs siècles, avait cessé d'être un langage commun. On cherchait à former une langue nationale. C'était l'objet des vœux et des efforts de tous ceux qui aimaient et cultivaient les lettres. On ne sera donc pas étonné que la grammaire fût regardée comme la première dans l'ordre des sciences. La logique et la rhétorique formaient avec elle te *trivium;* le *quadrivium* venait ensuite, c'est-à-dire, comme nous l'avons déja remarqué, l'arithmétique, la musique, la géometrie, et l'astronomie. Toutes ces connaissances étaient alors comprises sous le nom d'arts libéraux; et elles sont appelées arts, disait Jean de Sarisbéry, *eô quod arctant regulis et præceptis,* ou du mot grec qui exprime la vertu, ἀρετή; la vertu rendant les esprits plus capables de reconnaître et de suivre les voies de la sagesse.

P. 91.

Metal. liv. I, c. 12.

L'auteur revient dans le second livre à l'étude de la logique ou de la dialectique, et le remplit tout entier des conseils, des réflexions, des préceptes, des éloges, que l'amour de cette science lui inspire. Il s'attache à faire connaître la doctrine

XII SIECLE.

d'Aristote et de ses disciples, parmi lesquels il se range. Le développement de cette philosophie occupe encore le troisième livre et le quatrième. L'admiration que Jean de Sarisbéry professe pour lui ne l'empêche pas de remarquer quelques erreurs. On avait, dans ce siècle même, publié plusieurs traductions de divers ouvrages de ce grand homme, les unes d'après le grec, les autres d'après l'arabe; il se plaint de leur peu de mérite, et de ce que pourtant on n'étudiait plus que là les sentimens d'Aristote. Il se plaint également, dans plusieurs autres chapitres, de quelques vices introduits dans l'enseignement de la philosophie; de ce qu'on avait abrégé le temps des cours; de l'obscurité qu'on affectait dans les leçons, des subtilités nouvelles qu'on y introduisait chaque jour. Les réalistes et les nominaux agitaient encore les esprits, en prétendant, ceux-là que l'universel est dans les choses, ceux-ci qu'elles étaient toutes singulières, et qu'il n'y avait d'universel que le nom. Jean de Sarisbéry était réaliste, et il attaque souvent les nominaux dans son Métalogique, et spécialement dans le dix-septième chapitre du second livre. Les analytiques d'Aristote, ses catégories, ses topiques, peuvent être indiqués parmi ceux des travaux de ce grand philosophe que notre auteur examine et discute avec le plus de soin. Parmi les pères de l'église, saint Augustin a toute sa préférence; il trouve téméraire de ne pas penser comme lui, impudent de le blâmer.

V. sur-tout liv. IV, c. 27.

Hist. Littér. t. IX, p. 152 et 184.

Liv. I, c. 24; liv. II, c. 7, 17 et 18,

Liv. III, c. 2, et suiv.

Liv. IV, c. 25.

Le dernier chapitre de l'ouvrage est une véritable élégie en prose sur le malheur des temps. Arrêtons-nous ici, dit l'auteur, il convient mieux de pleurer que d'écrire. Un orgueil insensé agite le monde : nous devions espérer la paix, et voilà que le trouble et la tempête se montrent à Toulouse, et arment les uns contre les autres les Anglais et les Français; des rois que nous avions cru amis s'attaquent et se poursuivent, et, pour comble de maux, nous venons de perdre Adrien; et sa mort, déplorable pour tous les Chrétiens, plus déplorable encore pour l'Angleterre, où il naquit, ne doit faire verser à personne autant de larmes qu'à moi. Sa mère, son frère, il ne les aimait pas plus tendrement. Quelle amitié! quelle confiance! Élevé sur le trône pontifical, il se faisait un plaisir de m'avoir pour convive, et, malgré moi, il voulait que le même verre, la même assiette nous fussent communs. Le schisme est venu encore accroître tant de maux... Que Dieu préserve du naufrage le vaisseau de l'Église!

Le Métalogique se trouve à la suite du Policratique, dans les éditions de 1513, 1639 et 1664 ; il a de plus été publié séparément en 1610, à Paris, chez Hardouin Beys, d'après un manuscrit de Cambridge, et à Leyde, en 1630 (1). Le docteur Grancolas se trompe en disant que le Métalogique est aussi dans la bibliothèque des Pères de Lyon.

Crit. des aut. ecclés. t. III, p. 270.

IV. Un petit poëme, *de Membris conspirantibus*. C'est l'apologue des membres révoltés contre l'estomac. On le lit, avec l'Euthétique, à la suite d'un autre poëme de Fulbert de Chartres (2), publié par André Rivin, à Leipsick, in-8°, l'an 1655. Fabricius l'a donné de nouveau dans sa bibliothèque de la moyenne et de la basse latinité. Nous croyons pouvoir le conserver ici.

T. XIX, p. 383.

Concilium celebrant humani corporis artus
Inter se, de se plurima verba serunt.
Incidit in ventrem sermo, de ventre queruntur
Quod gravis is dominus et nimis urget eos.
Tandem rhetorico pingens sua verba colore
Aggreditur fratres lingua superba suos.
Quis furor, o cives, quæ tanta licentia ventris
Audeat ut nobis ponere turpe jugum !
Turpe jugum certè, quando servus dominatur,
Et dominus servit ; hic jubet, ille facit.
Certè nos servi turpes, digni cruce, cunctis
Ludibrium, miseri, degeneresque sumus.
Nam ventrem dominum nobis elegimus ipsi
Omnia colligimus quæ sibi grata putat !
Nulla quies nobis, movet hunc, jubet huic, vocat illum ;
Surge piger, somnos excute, tolle moras ;
Quære cibos, epulasque para, vinumque propina,
Mensam pone, dies præterit, hora fugit.
Ecce duo veniunt hostes, etc.

V. Thomas de Cantorbéry, voulant obtenir la canonisation d'Anselme, un de ses prédécesseurs, invita Jean de Sarisbéry

(1) Il y a quelques manuscrits du Métalogique et du Policratique aussi dans les bibliothèques de Cambridge et d'Oxford. On peut voir le catalogue des manuscrits d'Angleterre et d'Irlande, et ce qu'en cite Pitseus, *de Ill. Angl. Scriptor.* p. 248.

(2) On n'a rien dit de ce poëme à l'art. Fulbert, t. VII de cette Histoire.

XII SIECLE.

à faire un abrégé de la vie de ce savant et pieux archevêque, composée par Edmer. Jean de Sarisbéry le fit, et porta cet abrégé au pape Alexandre, pendant le concile de Tours, en 1163 ; mais les démêlés naissans de Thomas Becket avec le roi d'Angleterre, suspendirent l'exécution d'un projet qui ne fut ensuite réalisé que sous Alexandre VI en 1494. L'ouvrage de Jean de Sarisbéry, avec le bref d'Alexandre III à l'archevêque de Cantorbéry, pour lui permettre de travailler à la canonisation d'Anselme, a été inséré dans le second tome de l'*Anglia sacra*.

Concil. Angl. t. II. p. 721. — Angl. Sacra, t. II, p. 153. — Act. Concil. t. XIII. p. 1476.

P. 149 — 176. — V. aussi Oud. t. II. p. 1507.

VI. Vie de Thomas de Cantorbéry. Elle n'a point encore été publiée en entier. Nous n'en avons que l'abrégé qu'un anonyme, au quatorzième siècle, a inséré dans la compilation qu'il fit par ordre de Grégoire XI, de quatre vies de ce prélat, composées par quatre auteurs différens, Guillaume de Cantorbéry ; Alain, abbé de Tewksbury (*deobesberiensis*); Héribert de Bosaham, et notre Jean de Sarisbéry. Cette compilation, imprimée pour la première fois à Paris, en 1495, in-4°, sous le titre de *Quadrilogus* ou *Quadripartita*, a été reproduite à la tête des lettres de Thomas Becket, dans l'édition du Père Lupus, en 1682, mais non comme Fabricius l'avance, dans l'édition de ces mêmes lettres, donnée en 1611, par Masson. Il y en a un extrait au tome XIV de la nouvelle collection des historiens de France ; mais il ne renferme presque rien de Jean de Sarisbéry. On a une traduction française de cette compilation, sous le nom du sieur de Beaulieu (Ducambout de Pontchâteau, selon les uns, Thomas du Fossé, selon les autres).

Bib. Med. et inf. l. t. I, p. 88. — V. Cave. H. Litt. des écriv. eccles. p. 685.

Paris, 1674. in-4o.

Baillet, aut. deguisés, p. 508.

L'abbé Le Beuf avait remarqué des différences considérables entre les deux éditions du *Quadrilogus*, par rapport au texte de Jean de Sarisbéry ; ce qui lui fait dire qu'il n'est pas bien certain que ce qui passe sous son nom soit de lui. Rien ne lui aurait été plus facile que de s'en assurer, puisqu'il avait eu communication, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, de la vie originale de Thomas Becket par Jean de Sarisbéry. Il cite d'ailleurs de cette vie deux traits qui ne se rencontrent point dans les éditions que nous en avons, et qu'il avait tirés du manuscrit du président de Mazaugues. Le premier est que Thomas vint étudier le droit à Auxerre, après l'avoir étudié à Bologne ; *studuit in legibus Bononiæ, postea Autissiodori* : il y avait donc à Auxerre une école publique de jurisprudence, et elle devait être en grande répu-

Dissert t. II, p. 313.

P. 314 et suiv.

tation, puisqu'on voulait encore s'y instruire après avoir suivi les cours de l'université de Bologne, si célèbre alors pour l'enseignement du droit. Le second est relatif au nom d'échiquier que portaient des tribunaux de Normandie et d'Angleterre, mot dont l'étymologie a occupé quelques savans, et sur lequel le Glossaire de Du Cange est si étendu. *Erat Joannes ille*, dit le biographe, *cum thesaurariis et cæteris fiscalis pecuniæ et publici æris receptoribus Londoniis ad quadrangulam tabulam quæ dicitur calculis bicoloribus vulgò scacarium, potiùs autem est regis tabula nummis albicoloribus, ubi et placita coronæ regis tractantur.* Le nom d'échiquier ne vient donc pas, dit l'abbé Lebeuf, de ce que cette cour était composée de gens de différentes qualités, ni de ce qu'on y plaidait les uns contre les autres en bataille rangée, comme au jeu des échecs ; ni du pavé de la salle, qui aurait été en forme d'échiquier ; ni du tapis du bureau, qui aurait pu aussi être de cette forme ; mais de ce que, pour calculer sur la table quarrée de cette salle on se servait de jetons de deux couleurs, apparemment pour marquer les livres avec l'une, et les sols avec l'autre.

Ibid. p. 317.

VII. Commentaire sur les épîtres de saint Paul. Suivant Lipenius, Cave, D. Ceillier, et le père Lelong, il a été imprimé à Amsterdam, en 1646, in-4°. La partie de ce commentaire qui concerne l'épître aux Colossiens, avait été publiée, dès l'an 1627, à Cambridge, suivant Guillaume Crouvé, auteur anglais d'un catalogue des écrivains qui ont travaillé sur la Bible. Peut-être Crouvé s'est-il mépris sur la date de cette publication : du moins, y avait-il dans la bibliothèque de Morgenweeg, au rapport de Fabricius (1), un exemplaire imprimé du Commentaire de Jean de Sarisbéry sur l'épître aux Colossiens, qui portait la date de 1630. Jean Pitseus fait mention de ce commentaire, lequel embrasse, sous différens livres ou traités, toutes les épîtres diversement adressées par l'apôtre saint Paul.

Bib. med. et inf. lat. t. IV, p. 4.

De Ill. angl. Scr. p. 249. — V. D. Ceill. t. XXIII, p. 279.

VIII. Les lettres de Jean de Sarisbéry forment véritablement, par leur nombre, leur étendue, leurs divers objets, un de ses principaux ouvrages. Il nous en reste trois cent trente-neuf. La plupart sont écrites au nom même de l'auteur ; mais plusieurs aussi le sont au nom de Thibaut et de

(1) *De Ill. Angl. Scriptor.* p. 249. Voir aussi D. Ceillier, Hist. des Auteurs sacrés et ecclésiastiques, t. XXIII, p. 279.

XII SIECLE. Thomas, qui se succédèrent dans l'archevêché de Cantorbéry, et auxquels il fut successivement attaché ; quelques-unes même pour d'autres personnes auxquelles il prêta sa plume. Une analyse de chacune de ces pièces, presque toutes relatives à l'histoire du temps, aurait sans doute son utilité ; mais elle nous jeterait dans des détails dont nos lecteurs, peut-être, ne s'accommoderaient pas toujours, et quelquefois, dans ces répétitions de faits et de réflexions semblables, que peut difficilement éviter celui qui écrit dans le même temps, sur les mêmes actions, avec les mêmes impressions, à des personnes différentes. Bornons-nous donc à ce que ces lettres ont de plus remarquable, après avoir, toutefois, indiqué les recueils où elles se trouvent.

Trois cent deux lettres de Jean de Sarisbéry ont été recueillies avec celles d'Etienne, évêque de Tournay, d'abord abbé de Sainte-Géneviève à Paris, et avec celles aussi de Gerbert, qui devint pape sous le nom de Sylvestre II, après avoir été successivement archevêque de Reims et de Ravennes, dans un volume in-4°, publié à Paris en 1611 ; par Jean Masson, archidiacre de Bayeux, d'après le manuscrit de Papire Masson, son oncle ; édition défectueuse, qui n'honore ni l'imprimeur, François Salis, ni celui qui eut la direction du travail. Elles ont été reproduites, avec les mêmes défectuosités, dans les bibliothèques des pères, imprimées à Cologne et à Lyon.

80 dans Masson ; 15 nouv.

Trente-cinq lettres nouvelles ont été jointes à soixante déja connues dans l'édition publiée des épîtres de Thomas de Cantorbéry, en 2 volumes in-4°, à Bruxelles, l'an 1682, par les soins de Chrétien Lupus ; deux autres encore ont été mises au jour par D. Martène, dans le premier tome de ses Anecdotes. Baluze avait préparé une édition des lettres de Jean de Sarisbéry ; mais d'autres occupations ne lui permirent pas de la terminer. Fabricius nous en a conservé le plan dans sa bibliothèque de la moyenne et de la basse latinité. Celles qui appartiennent plus particulièrement à l'histoire ont été imprimées par Duchesne, après les avoir revues sur un manuscrit de la Bibliothèque du roi, placé dans le catalogue sous le n° 8562, et qui paraît écrit au XIIIe siècle. M. Brial a placé beaucoup de lettres de Jean de Sarisbéry dans le seizième volume de la nouvelle Collection des historiens de France, et il y a joint à ses propres notes celles de Baluze. Il a publié aussi quelques observations sur ces lettres

P. 602. V. aussi les p. 596 et 597.

Liv. IX, p. 387 — 394.

T. IV, p. 453 — 477.

T. IV, p. 471.

P. 488 et suiv.

P. 93 et suiv.

dans la seconde partie du neuvième tome des Notices des manuscrits, où il fait d'abord très-bien connaître tous ceux qu'on en trouve à la Bibliothèque du roi, et le n° 8562 en particulier. Il rappelle aussi des variantes tirées d'un manuscrit d'Oxford, que Jean Fell, évêque de cette ville, avait envoyées à Baluze, en 1676.

Les vingt-deux premières lettres de Jean de Sarisbéry sont adressées au pape Adrien IV. Elles ont pour objet des plaintes faites ou des différends survenus, entre des églises l'une avec l'autre, entre des ecclésiastiques et des séculiers, entre des monastères et leurs chefs ou des évêques. Elles sont écrites au nom de Thibaut, archevêque de Cantorbéry, dont Jean de Sarisbéry était chapelain et secrétaire. Adrien IV régna de 1154 à 1159, un peu moins de cinq ans. Quelques-unes des lettres qui suivent lui sont encore adressées. Un plus grand nombre est pour Alexandre III, successeur d'Adrien, et qui occupa le trône pontifical vingt-deux ans environ, depuis 1159 jusqu'en 1181. Il y en a pour plusieurs abbés, pour plusieurs évêques, pour plusieurs fonctionnaires civils ou ecclésiastiques, pour des seigneurs, des princes, et une, la vingt-quatrième, pour Henri II, roi d'Angleterre; celle-ci est écrite encore au nom de l'archevêque Thibaut. Le prélat y parle au monarque de tous les succès obtenus en France, du calme et de la paix dont les Anglais jouissent, du desir qu'ils ont de le revoir. Henri II était alors en Normandie. La lettre est de l'an 1159. Thibaut y appelle le roi votre *béatitude.* Il exprime les vœux les plus ardens pour la santé et la conservation de Henri, qu'il regarde comme si nécessaires non seulement aux Anglais, mais encore à toutes les nations voisines.

La trentième lettre, écrite au nom de l'auteur lui-même, concerne l'interdit dont le pape Adrien IV avait frappé l'évêque d'Ély, pour avoir aliéné des fonds de son église. On y allègue, entre autres motifs, pour lui accorder la levée qu'il demandait de cet interdit, le dépôt fait entre les mains de l'archevêque de Cantorbéry de cent marcs sterling pour les besoins du Saint Siége. La lettre est terminée par le vœu qu'Alexandre règne long-temps : *Utinam memoriter teneat quod omnes sciunt, in auribus vestris paucissimi profitentur, romanum pontificem non posse diù pontificari!* Ce vœu fut accompli, et Alexandre III survécut à celui qui l'avait formé.

Impatient d'obtenir son absolution, l'évêque d'Ély ajouta encore un marc d'or aux cent marcs d'argent qu'il donnait au Saint Siége. Jean de Sarisbéry nous l'apprend dans la trente-unième lettre, adressée à un ami qui était à Rome, et qu'il charge de poursuivre cette affaire. Le pape, y dit-il, ne sera pas bien grevé, en envoyant des paroles pour de l'or : *gravari non debet, si accepto auro verba remiserit.* Nous remarquerons encore que, dans la trentième lettre, toute courte qu'elle est, le pape est successivement appelé *Votre Majesté, Votre Éminence, Votre Paternité, Votre Sérénité,* sans compter *Votre Clémence, Votre Bénignité,* qui ne sont pas là comme une expression honorifique, mais comme une vertu qu'on suppose et qu'on loue, quelquefois pour la faire naître.

C'est toujours au nom de Thibaut, archevêque de Cantorbéry, qu'est écrite la lettre suivante. L'ecclésiastique auquel on l'adresse, et à qui le prélat ordonne de venir répondre de sa conduite, y est accusé de désobéissance, d'irrévérences graves envers l'archevêque et le pape, de sacrilége, d'incontinence, et Thibaut ne croit pas pouvoir laisser de tels excès impunis, sans s'exposer, par cette négligence à remplir ses devoirs, à être puni lui-même par celui qui ne fait acception ni des dignités, ni des personnes.

C'est encore au nom de Thibaut que fut écrite, en 1157, la lettre placée la quatre-vingt-dix-huitième, quoique beaucoup de celles qui la précèdent dans le recueil soient postérieures pour le temps. Elle est adressée à Henri, évêque de Winchester, petit fils de Guillaume-le-Conquérant, et frère du roi Étienne. Ce prélat avait quitté l'Angleterre, et la crainte de Henri II le retenait en France. Thibaut l'engage à y revenir ; il lui peint tous les maux que son absence fait à son diocèse; le pain céleste y manque; il lui promet, au nom du roi, sûreté et tranquillité, pour lui et pour tous les siens, à l'exception de deux personnes que le roi croit devoir exclure de la permission de retour qu'il accorde à tous. La lettre 99 et la lettre 101, également de 1157, ont à-peu-près le même objet. L'évêque de Winchester n'avait pas trouvé suffisante l'assurance que Thibaut lui donnait ; il avait voulu un sauf-conduit du roi ; celui-ci en avait été blessé : Thibaut le lui témoigne dans la première de ces deux lettres ; il lui fait des instances encore pour hâter son retour, instances qu'il renouvelle dans la seconde.

La plupart des lettres imprimées avant ces trois-là ont rapport au schisme causé, quelques années après, par la concurrence d'Alexandre et de Victor pour le pontificat suprême. Mais, parmi elles, en sont mêlées plusieurs qui n'ont pas cet objet, qui sont encore antérieures à l'époque qu'elle suppose, puisque ce n'est pas à Alexandre que leur auteur les adresse, mais au pape Adrien, son prédécesseur, comme l'a fort bien remarqué Baluze, qui substitue le nom de ce dernier à celui d'Alexandre, par lequel les éditeurs précédens avaient interprété la lettre A, mise à la tête de l'épître; telles sont les lettres imprimées dans l'édition de Masson, et dans la Bibliothèque des pères, sous les n[os] 40, 41, 42, et 53. La quarante-unième est une de celles que M. Brial a insérées dans le seizième tome de la nouvelle Collection des historiens de France. Elle est de 1159, et n'est relative qu'à un fait particulier, concernant l'église de Boulogne-sur-Mer, qui voulait profiter de la mort de l'évêque dans le diocèse duquel elle se trouvait, pour devenir elle-même le siége d'un évêché particulier, et le centre d'un diocèse.

Lettr. 56 et suiv. p. 418 et suiv.

Not. des mss. t. IX, part. 2, p. 96.

P. 494.

La quarante-quatrième est adressée au roi d'Angleterre. Thibaut le consulte sur le parti qu'il convient de prendre entre les deux personnes qui se disputent la chaire de saint Pierre. Après avoir rappelé tous les maux qui suivent un règne divisé, et tous les avantages que l'unité procure, il sollicite une décision du roi, sans trop laisser apercevoir son opinion particulière. On y voit qne l'Angleterre était partagée entre les deux contendans. Le prélat témoigne au roi son embarras à cet égard, et le prie de l'aider de ses conseils; car il y aurait pour moi, dit-il, un véritable danger, si des évêques ou des abbés qui ont reçu de l'église romaine bien moins d'honneur que je n'en ai reçu moi-même, prévenaient mon obédience envers celui des deux concurrens, inconnu encore pour nous, dont l'élection doit prévaloir.

P. 420.

P. 421.

L'opinion de Thibaut, si incertaine dans la quarante-quatrième lettre, avait cessé de l'être bientôt après quand il écrivit celle qui est imprimée la quarante-huitième. Il s'était déterminé totalement pour Alexandre : il en donne au roi pour motif principal, que la France vient de reconnaître ce pontife,et que dans de semblables querelles le concurrent préféré, accueilli, défendu, par l'église gallicane, avait toujours fini par l'emporter : c'est ainsi que nous avons vu, de

XII SIECLE.

notre temps, Innocent prévaloir contre Pierre de Léon, Calixte contre Bourdin, Urbain contre Guibert, Pascal contre ses trois compétiteurs, Albert, Théodoric et Maginulfe. Le prélat engage le roi à ne pas se laisser entraîner par l'exemple de l'empereur Frédéric Barberousse. Frédéric, en effet, avait reconnu pour pape le concurrent d'Alexandre, et l'avait fait reconnaître par un concile tenu à Pavie, au mois de février 1160. A des considérations générales en faveur d'Alexandre, Thibaut en joint de personnelles à ce pontife ; il le regarde comme beaucoup plus capable de gouverner l'église romaine, comme bien supérieur à l'autre par ses lumières et ses talens, comme étant *honestior*, *prudentior*, *litteratior*, *eloquentior*.

P. 424 et 425.

N. Coll. des Histor. de Fr. t. XVI, p. 499, et note *h*.

Les hésitations avaient cessé et l'Angleterre s'était rangée du parti d'Alexandre, lorsque Jean de Sarisbéry écrivit sa cinquante-neuvième lettre. Elle est adressée à un de ses amis qui n'est désigné dans les éditions ordinaires que par *magister R. de Serris*, c'est-à-dire Raoul de Serre, que l'auteur appelle *dilecte mî, amicissime*. La lettre contient une vive déclamation contre l'empereur Frédéric, le principal appui de Victor. Entre autres attentats, Jean de Sarisbéry lui reproche de vouloir s'arroger une monarchie universelle. Qui donc a établi les Allemans juges des nations, dit-il? Qui a donné à ces hommes brutaux et violens le droit d'ériger un prince à leur gré au-dessus des enfans des hommes? toujours une semblable entreprise a été foudroyée par le Seigneur. Je sais ce que mérite le Teuton : j'étais à Rome, sous le Pontificat d'Eugène, lorsqu'une langue imprudente découvrit ses orgueilleux desseins. Il ne demandait, pour changer la face de l'empire, soumettre l'univers à Rome, réduire le monde sous ses lois, que le concours du pape; c'est-à-dire, que le pape voulût frapper du glaive spirituel tous ceux contre lesquels serait tiré le glaive matériel de l'empereur. Aucun pontife, jusqu'à présent, n'a voulu consentir à cette iniquité. Frédéric s'est donc associé un nouveau Balaam, par l'organe duquel il pourra maudire le peuple de Dieu. Peut-être est-ce pour éprouver l'église romaine que le Seigneur permet les attentats de ces Teutons, comme, autrefois, il laissa des restes de Cananéens dans la terre qu'il donna aux enfans d'Israël ; mais elle triomphera de leurs efforts ; quand nous n'en aurions pas d'autres assurances, le passé nous répond de l'avenir. Voyez dans le palais

de Latran, les monumens des victoires semblables qu'elle a remportées; les ignorans peuvent, comme les savans, y reconnaître que les schismatiques, élevés par une puissance séculière à la papauté, servent de marchepieds aux vrais pontifes. Celui qui ose troubler par la force l'exercice libre des droits de l'église commet un crime digne de mort.

Jean de Sarisbéry examine aussi l'élection de Victor, la validité du concile de Pavie et de l'acte par lequel on l'y a reconnu pour souverain pontife. En l'absence des prélats, des seigneurs y avaient été introduits; on y admit des hommes dont l'élection avait été annullée, à qui leur âge ne permettait pas de remplir des fonctions épiscopales, comme Rainald, chancelier de l'empereur, dont l'élection à l'archevêché de Cologne n'avait pas eu la sanction du pape, alors Adrien IV; et Gui, fils du comte de Blandrate, dont l'élection à l'archevêché de Ravennes avait été annullée. *Cui non hæc ridicula videantur,* dit-il? *Scenæ theatralis hæc species est potiùs quam reverendi imago concilii... quis ad illius concilii statuta moveatur,* ajouta-t-il, *ubi*

Sedêre patres, censere parati,
Si regnum, si templa petat, jugulumque senatûs,
Passurasque infanda nurus;

et si quid tyrannicum atrocius excogitari potest?

Le sujet de la lettre suivante est bien différent : elle est écrite à un ami de Lisieux et contient un pompeux éloge des habitans de cette ville. En considérant tout ce qu'ils savent et la manière dont ils s'expriment, dit l'auteur, on les prendrait pour des êtres divins; il les déclare les pères de l'éloquence : *Lexovienses patres non modò eloquentium sed eloquentiæ quodammodo sunt.* Comparables sous plusieurs rapports, ajoute-t-il, aux habitans d'Aurillac, qui ont tant d'instruction et qui en font un si bon usage, ils les surpassent en ce point, qu'à Lisieux on naît et on devient orateur, ensorte que le talent de bien dire y appartient à tous les âges, à tous les sexes. Nous avons dit plusieurs fois, dans les volumes précédens, tout ce que le monastère d'Aurillac avait fait pour les lettres. Il avait contribué, plus qu'aucun autre, à leur renaissance; et, depuis deux siècles, il les cultivait avec le même succès.

Hist. Littér. t. VI, p. 23; t. IX, p. 104.

Jean de Sarisbéry revient dans les soixante-troisième et

XII SIECLE. soixante-quatrième lettres au schisme né des prétentions mutuelles d'Alexandre et de Victor. Celles-ci sont écrites au nom de Thibaut, archevêque de Cantorbéry, et adressées par lui, en 1160, au roi d'Angleterre. Dans la première des deux, le prélat félicite d'abord le roi de la paix qui vient d'être conclue entre Louis VII et lui : il l'invite à repasser en Angleterre, et lui témoigne à cet égard des desirs d'autant plus vifs que sa vieillesse et ses infirmités ne lui permettent pas d'espérer une vie bien longue encore. Il parle ensuite du bruit répandu que l'empereur cherchait à amener le roi d'Angleterre au parti de Victor, et engage vivement Henri à ne pas précipiter sa décision, à ne rien faire sans une délibération mûre et éclairée; conseil qui prouve que cette lettre est antérieure à quelques autres placées avant elle néanmoins dans les recueils ordinaires. La seconde des deux, ou la soixante-quatrième, commence par des félicitations au roi sur ce qu'il a appaisé les tempêtes de l'église et rendu l'épouse aux embrassemens de son époux. Il fait des vœux pour que le trône possède long-temps un prince ami de l'unité, ennemi du schisme, dont l'administration salutaire ne tend qu'à consolider la pierre sur laquelle l'église est établie, et pour qu'après lui ce trône passe à ses enfans et aux enfans de ses enfans, toujours affermi par les bénédictions des peuples. Il y parle ensuite du concile qui a été assemblé en Angleterre, par l'ordre du roi, à l'occasion même de ces deux prétendans, et pour examiner lequel il convient de reconnaître comme pontife romain. Les titres sur lesquels l'un et l'autre se fondaient furent mis sous les yeux du concile; les canons y furent lus: des témoins y furent entendus sur ce qui s'était passé dans les deux élections; et l'assemblée enfin se décida pour Alexandre; décision au reste qu'on doit regarder comme plutôt proposée que rendue, car les évêques l'envoyèrent au roi comme leur opinion, lui laissant la décision suprême. Jean de Sarisbéry en donne les motifs en même-temps qu'il en rappelle les résultats. C'est là l'objet de la première partie de cette lettre : elle en change bientôt et devient une recommandation assez vive, faite au roi par Thibaut, de Jean de Sarisbéry qui du reste, comme nous l'avons dit, était lui-même l'organe des éloges donnés et des vœux exprimés par l'archevêque de Cantorbéry. Le prélat se jette aux pieds du roi pour le supplier d'accorder toute sa protection à la personne qu'il lui recommande : quand i

m'aura perdu, lui dit Thibaut, qu'il retrouve en vous l'affection et les bontés d'un père : *Cùm me amiserit, respondeat ei, pro me, serenitas vestra, in affectu dulcedinis et consolatione patris amissi. Joannes is est de Saresberiâ*, ajoute-t-il, car Thibaut n'avait pas encore nommé au roi celui qu'il recommandait, ou plutôt Jean de Sarisbéry ne s'était pas encore nommé : *Joannes is est de Sarisberiâ, quem utique alii commendarem, si alium inter amicos et dominos haberem potiorem*. La lettre change encore d'objet avant de finir. Thibaut était frappé, en l'écrivant, de l'idée d'une mort prochaine; il témoigne à Henri un grand desir de le voir avant ces derniers momens. Il lui promet le trésor de ses bénédictions; il lui demande sur-tout de ne diminuer en rien les priviléges de l'église, de ne pas écouter ces hommes du siècle, qui pourraient lui persuader que la dignité royale en serait accrue. Il affirme que tous ceux qui parlent ainsi sont les ennemis de la royauté même, et les ennemis de Dieu.

Les différens objets de cette lettre ont porté Baluze à croire qu'il n'y en avait pas une seule ; il en fait trois épîtres distinctes, ayant chacune un des trois objets principaux dont elle se compose. Mais rien n'est plus commun, et pour Jean de Sarisbéry en particulier, que de traiter plusieurs matières différentes dans une même lettre ; et M. Brial a très-bien observé, dans sa notice des deux manuscrits de la Bibliothèque royale, contenant les lettres de cet écrivain, que Baluze n'aurait pas dû changer le numéro des lettres subséquentes pour une amélioration qui n'en est pas une ou qui n'est pas assez motivée. Not. des mss. t. IX, part. 2, p. 97.

La soixante-cinquième, beaucoup plus courte, est adressée aux évêques d'Angleterre : elle leur annonce encore la préférence donnée par l'église de ce royaume et par celle de France auparavant, à l'élection d'Alexandre. L'archevêque de Cantorbéry leur ordonne, comme primat, d'avoir pour cet élu l'obéissance et le respect dûs au pontife romain.

Le scandale de la cohabitation des ecclésiastiques avec des femmes, est l'objet de la soixante-septième lettre et de la soixante-huitième. On y rappelle les décrets, les canons, qui le leur défendent, et l'opinion de saint Augustin en particulier, qui ne voulait pas même qu'on leur permît de demeurer avec leurs sœurs, se fondant sur ce qu'avec les sœurs pouvaient habiter aussi quelquefois des personnes qui ne

XII SIECLE. l'étaient pas, et qu'alors, suivant l'expression d'un poëte payen,

Cognato poterit nomine culpa tegi.

L'auteur y cite encore un autre passage de saint Augustin sur la manière dont doivent être appréciées les fautes d'une épouse, quand l'abandon de son mari les précède et l'y entraîne; il est question d'un prêtre marié d'abord, qui devint prêtre sans être veuf, dont la femme crut alors pouvoir s'associer à un autre par un mariage qui fut déclaré nul; et cependant on fit rendre à l'épouse, par le premier mari, la dot qu'il en avait reçue, disposition qu'on ne s'attend pas à voir commander, tant on est étonné qu'elle n'ait pas été exécutée sur-le-champ et volontairement par un homme qui renonçait à l'union conjugale pour se vouer au sacerdoce. On voit encore, dans une de ces lettres, un prêtre accusé d'avoir laissé mourir sans confession et communion une femme dont il avait abusé. L'épître suivante, qui est la soixante-neuvième, annonce des mesures prises par l'archevêque de Cantorbéry, pour réprimer les exactions honteuses dont se rendirent coupables quelques ministres de Satan plutôt que de Dieu, et la vente sacrilége qu'ils ne rougissaient pas de faire des sacremens de l'église.

L'archidiacre de Cantorbéry était absent; l'archevêque desirait et ordonnait son retour. L'archidiacre était auprès du roi qui demanda au prélat de le lui laisser; c'est le sujet des soixante-dizième et soixante-onzième épîtres que nous nous contentons d'indiquer. Nous aurions pu même n'en rien dire, comme de beaucoup d'autres qui n'ont aucune relation à l'histoire religieuse, morale, politique ou littéraire, du temps où Jean de Sarisbéry écrivait, ou qui ne présentent à cet égard aucun fait ou aucune discussion d'un véritable intérêt. Une d'elles cependant, la quatre-vingt-troisième, peut être rappelée ici: un homme, convaincu d'avoir fabriqué de fausses lettres apostoliques et contrefait le sceau du Saint-Siége, avait été excommunié par le pape. L'archevêque de Cantorbéry, ou Jean de Sarisbéry en son nom, écrit à tous les curés pour leur en faire part: le salut de l'église, dit-il, est en péril si le vaisseau que Pierre gouverne est confié à d'indignes mains. Le sceau est la marque des règles et des commandemens émanés du vicaire de ce prince des apôtres;

en le voyant on doit s'empresser d'obéir. De quel crime ne se rendent donc pas coupables ceux qui en supposent l'existence ! ils sont vraîment des ennemis publics, et autant qu'il est en eux, les perturbateurs de l'église. Un de ces coupables est parmi vous ; il a joint au faux le parjure ; il a mérité l'anathême. Qu'il soit par-tout dénoncé, et si on peut l'atteindre, qu'il nous soit amené. Quelques expressions de la lettre peuvent porter à croire qu'il y avait eu alors plus d'une fois des exemples de ce crime.

Plusieurs des lettres qui suivent celles que nous venons d'analyser, sont écrites à Pierre de Celles, ce généreux abbé qui avait si bien accueilli et distingué Jean de Sarisbéry pauvre et malheureux, qui resta invariablement son ami, et qui devint ensuite son successeur dans l'évêché de Chartres. Ce ne sont pas les moins anciennes quoiqu'elles soient placées après beaucoup d'autres qui ne durent être écrites que postérieurement. On trouvera, par exemple, ce caractère d'une antériorité très-probable, dans l'épître sous le numéro quatre-vingt-dix-sept, où Jean de Sarisbéry parle d'une expédition de Henri II contre les Gallois, expédition qui doit être celle de 1157, comme le présume M. Brial, dans une note du seizième tome de la nouvelle collection Note *b*. p. 490. des historiens de France. L'épître sous le numéro cent vingt-huit est plus ancienne encore : elle est écrite à l'évêque de Norwick. Le testament de Geoffroi-le-Bel, comte d'Anjou, donnait ce pays au second de ses fils, du moment que le premier monterait sur le trône d'Angleterre. Ce second fils, nommé Geoffroi aussi, s'en mit en possession à l'avènement de Henri II. Henri le lui disputa et s'en empara comme ayant droit également à toutes les portions de l'héritage paternel et maternel ; c'était en 1155. Un accommodement eut lieu ensuite entre les deux frères ; le domaine utile des terres prises sur Geoffroi lui fut rendu ; Henri se reserva les châteaux et forteresses, et lui assura une indemnité annuelle de mille livres anglaises et de deux mille livres angevines. On s'occupait des moyens de terminer le différend entre eux, quand la lettre de Jean de Sarisbéry fut écrite à l'évêque de Norwick. L'accommodement est de 1157, la lettre de 1156.

Celle qui est placée la quatre-vingt-cinquième, par Jean Masson et par les éditeurs de la Bibliothèque des pères, est adressée encore à Pierre de Celles. Jean de Sarisbéry le remercie du présent que cet abbé lui avait fait d'un de ses ou-

XII SIECLE. vrages (le Traité des Pains), et il saisit cette occasion de renouveler à son ami toute la reconnaissance dont il est pénétré pour ses anciens bienfaits. Ce n'est pas d'aujourd'hui, lui dit-il, que je reçois des marques de votre bonté ; elle est venue au secours de mon indigence dans une terre où j'étais étranger, et vons avez eu pour moi la générosité d'un père et l'affection d'une mère. C'était beaucoup, sans doute, de veiller aux besoins d'un exilé, de le faire jouir chez une autre nation de tous les avantages qu'on trouve dans la sienne : mais vous avez fait bien plus encore, en empêchant que je ne fusse éternellement privé du bonheur de revoir ma patrie. C'est à vos soins que je suis redevable de mon retour en Angleterre ; c'est à votre recommandation que je dois la connaissance, la familiarité, la faveur des personnes les plus éminentes ; c'est de vous que je tiens l'état florissant où je suis ici, et la préférence qu'on me donne sur mes concitoyens et mes contemporains. Après quelques remercîmens encore, il lui dit que l'homme ne vit pas seulement de pain, et que le boire fréquent des Anglais, *potationis assiduitas*, les a rendus illustres parmi tous les autres peuples : donnez-moi donc à boire, après m'avoir nourri, ma soif est grande, et le pain va m'étrangler, si vous n'y pourvoyez en me donnant du vin: *Jam enim sitio, poteroque, vorator panum, in siccitate strangulari, nisi clementia vestra mihi vinum provideat.* Cela vous est plus facile, continue-t-il, que de m'envoyer de la bierre ; je bois cependant l'un et l'autre, et j'aime tout ce qui peut enivrer : *Utriusque tamen bibax sum et non abhorreo quidquid inebriare potest.* Je ne rapporte qu'une partie de la lettre : l'auteur se complait à parler assez longtemps de la même liqueur et du même desir ; il en parle, et dans le sens propre et dans le sens métaphorique, mais dans le sens propre sur-tout ; il parle tout-à-la-fois du vin de Falerne et du vin de Sicile, du vin grec et du vin de France ; il prétend que les Français renvoyent souvent leurs convives ayant mangé sobrement mais jamais sans être ivres, *sæpè sobrios, nunquàm siccos.*

Ce n'est pas la seule lettre de Jean de Sarisbéry, où il exprime sa reconnaissance pour Pierre de Celles. Il lui offre souvent, quoiqu'avec moins d'étendue, les mêmes témoignages de gratitude. Dans une autre épître il lui envoie un
Ep. 75. de ces présens qui tirent moins de prix de la valeur qu'ils ont que du sentiment qui les offre, c'est une salière d'argent ;

et à ce sujet, il ne laisse échapper aucun des jeux d'esprit qu'un tel don peut faire naître : une salière est nécessaire à un homme qui a du sel avec tant d'abondance ; la rondeur de sa forme convient à la perfection qui distingue un tel ami.

Dans une autre lettre à Pierre de Celles, Jean de Sarisbéry lui annonce l'occasion et le commencement de la disgrace qu'il vient d'éprouver. Toute la colère de notre sérénissime seigneur, de notre roi très-puissant, de notre monarque invincible, s'est allumée, dit-il, contre moi. En voulez-vous savoir la cause? « je lui ai été trop favorable ; j'ai concouru, avec plus d'ardeur que je ne le devais, à le remplacer sur le trône de ses pères ; Dieu a résolu de m'en punir. Ce n'est point là pourtant la faute dont on m'accuse ; on me fait des reproches au sujet desquels mon innocence est facile à prouver : seul, dans le royaume, je porte atteinte dit-on, à la majesté royale. On m'impute les efforts de l'église anglicane pour défendre sa liberté dans les élections, dans l'examen et le jugement des causes ecclésiastiques, comme si j'étais le seul à instruire l'archevêque de Cantorbéry et les autres prélats de ce qu'ils doivent faire ; je suis menacé de l'exil ; je le supporterai sans faiblesse, même avec joie ; je compte même quitter bientôt l'Angleterre, aller en France, et de là passer à Rome. Cette lettre est de la fin de l'année 1159. Dans une lettre qui doit être postérieure, quoique placée beaucoup avant par les éditeurs des recueils annoncés, Jean de Sarisbéry fait connaître à Pierre de Celles les motifs qui l'empêchent de réaliser encore le projet de venir en France : instruit que Henri II devait bientôt passer en Angleterre, il l'y attendait pour se justifier auprès de lui ; ce n'est pas qu'il crût mériter aucun reproche ; il attribuait à la jalousie, à la malveillance, toutes les imputations qu'on lui faisait : défendre la vérité, croire que l'église doit être libre, voilà, disait-il, tous mes crimes ; *Professio libertatis, veritatis defensio, crimina mea sunt.* Ep. 115.

Un de ceux à qui Jean de Sarisbéry attribuait principalement l'indignation contre lui, était Arnoul, évêque de Lisieux, qu'il appelle un marteau d'iniquité pour écraser l'église, *malleus iniquitatis ad conterendam ecclesiam*, dans une lettre au pape Adrien IV. En vain le pape avait-il écrit au roi pour le justifier ; Arnoul avait rendu ce service inutile en disant : le pape écrit ce qu'il veut ; et moi, je dis ce Ep. 121.

XII SIECLE.

que je sais de vrai. Jean de Sarisbéry prie le pontife de lui continuer ses bons offices, pour obtenir qu'il rentre en grace auprès du roi. Cette nouvelle tentative fut également infructueuse. Jean de Sarisbéry avait déja parlé de l'évêque de Lisieux dans une autre lettre au pape Adrien, qui est la cent-huitième des épîtres recueillies ; et dans la cent-treizième, adressée à Thomas Becket, alors chancelier d'Angleterre, il l'avait aussi conjuré d'employer tous ses efforts pour lui ramener l'esprit et la bienveillance du roi, offrant de donner toutes les satisfactions qui seraient jugées indispensables, et de se soumettre à tout ce qu'on exigerait de lui pour prouver son innocence. On peut voir dans le recueil de Lupus, une lettre que Jean de Sarisbéry adressa, peu de temps après son arrivée en France, à l'archevêque de Cantorbéry. Elle a eté insérée aussi, sous le numéro dix-sept, parmi les lettres recueillies dans la nouvelle collection de nos historiens. Jean de Sarisbéry y rend compte au prélat de l'accueil qu'il a reçu du roi et du comte de Flandre. Il se félicite d'être venu à Paris, et il applique au séjour de cette ville un passage de la Génèse et un passage d'Ovide : *Verè dominus est in loco isto*, c'est le premier ; et le second :

Liv. I, ep. 24.

T. XVI, p. 505.

Felix exilium cui locus iste datur.

Il parle des efforts qu'on fait pour animer le pape contre lui, des efforts particuliers de cet évêque de Lisieux au sujet duquel il s'exprime toujours avec amertume et animosité. Il peint de couleurs assez vives l'avarice ou la cupidité de la cour de Rome. C'est en 1164 qu'il écrivait ainsi. En 1165, il fait connaître au même prélat ce qu'on peut espérer des négociations entreprises pour rétablir la paix entre les rois de France et d'Angleterre ; il l'instruit d'une conversation qu'il a eue avec Louis-le-Jeune, et dont lui, archevêque de Cantorbéry, a été l'objet principal. Jean de Sarisbéry avait trouvé le roi moins animé que de coutume en faveur de Thomas Becket, quoique ce prince d'ailleurs compatît aux exilés et désaprouvât la dureté du roi d'Angleterre. Louis craignait de donner au pape des conseils dont l'effet finît par être l'abandon de l'église romaine par Henri II. Jean de Sarisbéry craint sur-tout l'influence de Robert, comte de Dreux, frère de Louis VII, qui ayant beaucoup d'enfans, et comptant sur le roi d'Angleterre pour l'aider à les établir, était entièrement dévoué à ce roi. L'auteur indique même

Ep. de Thom. de Cant. liv. I, ep. 31.

en faveur de son assertion, un présent que la comtesse de Dreux venait de faire à Henri, présent qui rappellerait peu aujourd'hui la magnificence royale, trois cents aunes de toile de Reims, pour des chemises. *Est enim prudens mulier*, ajoute-t-il. Jean de Sarisbéry conjure ensuite l'archevêque d'accorder plus de soins à sa réconciliation avec le roi, et de laisser là pour quelque temps ces études et ces exercices scholastiques auxquels il se complait. Connaître les lois et les canons est utile sans doute, mais croyez m'en, XII SIECLE.

Non hoc ista sibi tempus spectacula poscit.

Siquidem, non tam devotionem excitant quam curiositatem... quis à lectione legum aut etiam canonum compunctus surgit? plus dico : scholaris exercitatio interdùm scientiam auget ad tumorem, sed devotionem, aut rarò, aut nunquàm, inflammat.

Quelque attaché que fût Jean de Sarisbéry à la personne et à la cause de l'archevêque de Cantorbéry, il n'approuvait pas toute sa conduite, tous les emportemens de son zèle. Nous lisons, dans une épître à l'évêque d'Excester : « J'ai toujours conservé pour mon archevêque la fidélité que je lui devais ; mais, d'après ma conscience seule, et sans oublier ce que je devais à mon roi. Celui qui voit dans les cœurs, et qui juge les paroles comme les œuvres, sait combien de fois et avec quelle aspérité j'ai repris ce zèle outré que l'archevêque montra d'abord, et dont l'effet devait être d'irriter le prince toujours davantage. Je le faisais ainsi par la persuasion où je suis que le temps, les lieux, rendent des ménagemens nécessaires.» Ep. 150.

Ces sentimens sont encore exprimés dans une des lettres suivantes, adressée à Regnauld, archidiacre de Sarisbéry. « En vérité, dit-il, je me regarderais comme pire qu'un cananéen et un publicain, si je ne compatissais à la déplorable situation de mon père, et si les peines qu'il endure ne faisaient sur mon ame une impression plus forte que ne le feraient mes propres douleurs. J'ai travaillé de tout mon pouvoir, Dieu m'en est le témoin, pour gagner quelque chose sur son esprit, usant de remontrances tantôt douces, tantôt fortes, et variant mes discours en toutes manières ; mais tous mes efforts ont été vains ». Venant ensuite au fond de l'affaire, il dit ces paroles assez remarquables : « Si on me demande ce que je pense, voici, selon moi, la conduite à Ep. 198. V. aussi l'ép. 154.

XII SIECLE.

suivre dans toute question difficile : chercher d'abord ce que prescrit la loi divine; si elle ne prescrit rien, recourir aux canons et aux exemples des saints; n'y trouve-t-on rien de certain encore? consulter les hommes sages, craignant le Seigneur, et toujours préférer l'avis qui place l'honneur de Dieu au-dessus de tous les intérêts personnels.

Dans la lettre que nous avons rappelée auparavant, celle à l'évêque d'Excester, après avoir exprimé son opinion sur le caractère inflexible de Thomas Becket, Jean de Sarisbéry insiste auprès de cet évêque, pour qu'il lui obtienne du roi la permission de revenir en Angleterre. Elle lui fut enfin accordée, mais à la condition qu'il prêterait serment sur les reliques, de n'avoir rien fait, au-delà de la mer, contre l'honneur du roi et l'intérêt de sa couronne. Jean de Sarisbéry consulta le pape, et le pape ne crut pas que le serment dût être prêté, sur le prétexte que le monarque et les gens de sa cour regardaient comme ayant ce caractère toutes les actions faites contre la volonté du prince. D'autres lui faisaient espérer son retour, s'il voulait seulement promettre de ne plus aider en rien l'archevêque de Cantorbéry. « Mais, quoique je n'aie prêté ni hommage, ni serment à ce prélat, continue l'auteur, quoique je ne lui doive que l'obéissance due par tous les fidèles à leur évêque, je n'ai pas cru devoir accepter ma rentrée en Angleterre, au prix d'une renonciation dont personne, dans tout le royaume, n'a encore offert l'exemple. Je ferais d'ailleurs, volontiers, tout ce que je pourrais faire sans nuire à ma réputation et à ma conscience. Je me suis éloigné de l'archevêque; je ne vis plus avec lui : mais je ne manquerai ni à la fidélité, ni à l'affection que je lui dois. »

La cent cinquante-neuvième lettre est encore écrite à l'évêque d'Excester. Thomas Becket voulant excommunier le roi, et jeter un interdit sur l'Angleterre, se rendit à Soissons pour y implorer la Vierge, dont le culte en cette ville était alors célèbre, saint Drausin, auquel ceux qui allaient se battre adressaient ordinairement leurs prières, et saint Grégoire, fondateur de l'église anglicane, qui repose dans la même cité. On venait, pour saint Drausin en particulier, jusques d'Italie, tellement on était convaincu que tout homme qui avait passé la nuit à son tombeau était invincible; Robert de Montfort y était venu en 1163, avant de combattre Henri d'Essex. Thomas Becket y resta trois nuits, et il allait pro-

clamer ses censures, quand on apprit que le roi d'Angleterre était dangereusement malade : le prélat suspendit les anathêmes qu'il s'était si bien préparé à lancer sur le prince et sur son royaume. Cette lettre renferme quelques détails sur l'église en général, sur divers princes et prélats, sur le droit d'excommunication, sur la protection accordée à Victor, concurrent d'Alexandre III, par l'empereur, que l'auteur appelle le tyran teutonique, et sur lequel il rassemble beaucoup d'injures. Nous avons dit que cet empereur était Frédéric Ier, surnommé Barberousse. Des révoltes avaient éclaté contre lui en Lombardie : Jean de Sarisbéry s'en félicite avec l'évêque d'Excester; il y voit la punition infligée par Dieu, de l'appui que ce prince avait prêté à Victor contre Alexandre. Il y rappelle le voyage fait, quelques années auparavant, par Frédéric Barberousse, pour avoir avec Louis-le-Jeune une conférence tendant à faire reconnaître Victor par le roi de France, et rapporte à cette époque le commencement des revers qui suivirent tant de victoires. Il espère que les malheurs de Frédéric iront croissant jusqu'au moment enfin où Jésus-Christ, dont il poursuit l'épouse, l'écrasera sous ses pieds. Jean de Sarisbéry s'irrite également contre le roi d'Angleterre. Il va chercher aussi dans une contribution mise sur les églises, pendant que Henri II portait la guerre en Languedoc et en Aquitaine, et y obtenait quelques premiers succès, la cause des maux qu'il éprouva depuis. Personne, dit-il, n'osait l'attaquer; l'ennemi était effrayé à son aspect; ses voisins s'inclinaient devant lui; les princes éloignés lui envoyaient demander son alliance; honoré des siens, honoré des étrangers, loué par tous, cher aux gens de bien, cher au clergé qui *diligebat eum super amorem mulierum :* qu'est-il arrivé? Il a voulu que les églises, malgré leurs priviléges, fussent soumises à d'injustes exactions; la fortune l'a abandonné; ses succès ont fini. Une objection se présente aussitôt à l'écrivain : ce reproche, dit-il, que le roi a mérité, ne doit-on pas le faire sur-tout à celui qui était alors son chancelier, qui exerçait sur son esprit la plus grande influence? Mais ce chancelier, c'était Thomas Becket, l'archevêque de Cantorbéry. Eh bien, dit l'auteur de la lettre, il en fait pénitence aujourd'hui; il reconnaît et confesse sa faute; et s'il a autrefois combattu l'église avec Saül, il est prêt à la défendre avec Paul, et à tout sacrifier pour elle. Jean de Sarisbéry exalte ensuite la puissance spirituelle, il n'hésite pas à la pla-

XII SIECLE. cer au même rang que la puissance civile; on voit même qu'il la croit fort au-dessus, puisqu'il tire l'image ou la comparaison dont il se sert, pour mieux exprimer son idée, de ces deux chérubins qui ombragent de leurs ailes le propitiatoire, se regardant mutuellement, mais le visage tourné vers ce propitiatoire même, pour mieux connaître et respecter la loi de Dieu. La lettre continue par quelques traits nouveaux contre Henri II. L'auteur admire, comme un effet de la providence, que ce roi se trouve arrêté tout-à-coup et vaincu, non par des monarques puissans, des chefs de nations, mais par quelques-uns de ses anciens sujets. C'est ainsi que, pour punir l'ingratitude de Salomon, qui avait abandonné le Seigneur, le Seigneur arma pour le combattre, non des princes, mais des déprédateurs, mais les serviteurs même de ce roi.
C. 19, v. 13. A ce fait tiré de l'Ecriture, l'auteur joint un passage d'Isaïe, où le prophète dit que les princes de Tanis sont devenus insensés.

D'Isaïe et du livre des rois, Jean de Sarisbéry revient à la France, à l'Angleterre, et à une assemblée qui se tint, en 1166, époque de sa lettre, dans la ville de Chinon, en Touraine. Henri II s'y occupa des affaires de l'église, et de l'archevêque de Cantorbéry; il craignait avec raison les nouveaux abus que ce prélat se disposait à faire de son autorité; l'appel au pape fut proposé par Arnoul, évêque de Lisieux, qui fut chargé, avec l'évêque de Sées, de le signifier à Thomas Becket; une excommunication n'en fut pas moins lancée par l'archevêque de Cantorbéry, sinon contre le roi qui se trouvait alors fort malade, du moins contre tous ceux qui avaient reconnu et défendu les droits du trône si violemment attaqués par ce pontife opiniâtre et séditieux. Le roi, de son côté, envoya Gautier de l'Isle en Angleterre, y annoncer la conférence de Chinon, et l'appel qui y avait été formé. Gautier prescrit aussi des défenses de laisser entrer dans le royaume la sentence de Thomas Becket, et d'y obéir. Ce Gautier de l'Isle est le même auquel fut adressée l'épître 187, qui est la 93e du premier livre parmi celles de l'archevêque de Cantorbéry. M. Brial croit qu'il n'est pas différent de celui qu'on appelle aussi Gautier de Coutances. Il avait été vice-chancelier d'Angleterre; il perdit ensuite la faveur du roi; le féliciter de l'avoir perdue est le sujet de cette lettre 187; Jean de Sarisbéry la lui écrivit en 1166.

Celle à l'évêque d'Excester, dont nous venons de présenter

XII SIECLE.

l'analyse, et qui est sous le n° 159, avait été précédée sans doute par la lettre qui n'est indiquée que sous le n° 166, et qui, par conséquent, n'est placée qu'après elle dans l'édition de Masson, et dans la Bibliothèque des pères. La 166ᵉ est adressée à Thomas de Cantorbéry lui-même. Il avait consulté Jean de Sarisbéry sur ce dessein où il était d'excommunier le roi d'Angleterre, et de jeter l'interdit sur son royaume. Jean de Sarisbéry lui conseille d'écrire bien plutôt à l'impératrice Mathilde, mère de Henri II, et aux évêques de Normandie, qu'il était prêt à reprendre ses fonctions archiépiscopales, pourvu qu'il pût les exercer en sûreté, et qu'on rendît à son église tous les droits dont elle jouissait avant qu'il se séparât d'elle. Jean de Sarisbéry pense que le roi s'y refusera, et la modération de Thomas Becket en sera d'autant plus éclatante. Si le roi pourtant, ce qu'il est difficile de croire, accédait à votre demande, ajoute l'auteur, il ne faudrait encore s'y fier qu'autant que sa promesse serait écrite, solemnelle, et qu'elle aurait pour dépositaires et pour garans l'archevêque de Rouen et l'impératrice Mathilde. Il faudra bien vous résoudre alors à vivre au milieu de gens qui pourront vous nuire : le prophète Gad n'obligea-t-il pas ainsi David à se remontrer dans la ville qu'habitait Saül?

V. aussi les ep. 167, 176, et 183.

Une partie de la même lettre est consacrée à l'examen et à la discussion d'un appel des évêques d'Angleterre au Saint-Siége. Ils veulent être libres, et je crains qu'ils ne perpétuent leur esclavage, dit Jean de Sarisbéry. Il reproche à la plupart d'entre eux leur avidité et la dissolution de leurs mœurs ; et c'est sur cela même qu'il fonde l'opinion de la prolongation de leur servitude, idée qu'il exprime par une métaphore tirée de la législation des Hébreux, parmi lesquels ceux qui étaient assez lâches pour vouloir continuer à vivre esclaves, quand le terme de l'affranchissement légal était arrivé, avaient l'oreille percée par l'ordre des magistrats, et ne pouvaient plus remonter vers la liberté. Jean de Sarisbéry cite en outre deux passages de l'Écriture, par lesquels il croit que l'archevêque de Cantorbéry pouvait répondre victorieusement aux prélats qui l'accuseraient d'être un perturbateur, et il lui dit ensuite avec saint Paul : *Argue, obsecra, increpa, opportunè, importunè.*

C. 19.

§. 20.

Vous accuser d'être un perturbateur, lui dit encore Jean de Sarisbéry, dans une des lettres suivantes, adressée à l'évêque d'Excester, et la cent soixante-neuvième de la col-

XII SIECLE. lection ! Un perturbateur, parce qu'on défend les droits de l'église ! Il compare Thomas Becket à Moïse, et ceux qui l'accusent aux Juifs qui murmuraient contre ce prophète, lorsque celui-ci ne faisait qu'exécuter la loi divine.

La cent soixante-seizième est principalement consacrée à dire au prélat de Cantorbéry ce qu'on doit répondre aux évêques qui ont porté leur appel au pape. L'auteur rappelle ces mots de Salomon, au septième chapitre de l'Ecclésiaste : La fin du discours vaut mieux que le commencement ; *melior est finis orationis quam principium :* ici, au contraire, la fin est pire. Ils commencent en effet par des protestations d'obéissance et de respect, et passent, peu-à-peu, à la justification de l'impie; ils appellent bien ce qui est mal, mal ce qui est bien, et répètent avec saint Jean, que celui-là mérite la mort, qui s'oppose à César. Les qualifications de perfides, d'infidèles, ne sont pas épargnées aux évêques par Jean de Sarisbéry, et il les compare aux traîtres les plus connus de l'ancien et du nouveau Testament. Ils disent que si le roi a commis quelque faute, il se montra toujours prêt à la réparer ; mais il faut véritablement avoir un visage de courtisanne, et un front plus dur que le diamant, pour ne pas rougir de célébrer l'innocence d'un homme dont la malice et les iniquités sont connues de tout le monde chrétien : *Facies meretricis, et frons adamante durior.* L'évêque de Londres et celui d'Héreford, sont sur-tout l'objet de ses invectives. Le premier, selon lui, n'agit ainsi que parce qu'il ambitionne l'archevêché de Cantorbéry ; il refuse au second ce savoir et ces lumières qui le placèrent néanmoins parmi les hommes les plus instruits de son siècle. (C'était Robert de Melun, professeur célèbre, grand promoteur de la secte des Réalistes). Il ne fait, au reste, de ce prélat et de tous les autres, que les Bibulus de César, par allusion à ce que Suétone raconte dans la vie de ce dernier, que Bibulus, quoique son collégue dans le consulat, fut sans autorité, réduit à l'inaction et au silence, ce qui fit faire ces deux vers si connus :

Hist. Littér. t. IX, p. 68 ; t. XIII, p. 371 - 376. — V. ci-dess. p. 91.

Non Bibulo quidquam nuper, sed Cæsare gestum est :
Nam Bibulo gestum consule nil memini.

La lettre continue par assez d'injures contre Henri II et les évêques qui l'excusent. Il applique aux prélats ce qu'Ézéchiel fait dire au Seigneur : Tes prophètes, Israël, étaient comme des renards dans les déserts. S'adoucissant un peu ensuite,

C. 13. v. 4.

l'auteur donne quelques conseils à Thomas Becket, sur la manière de se conduire envers les évêques. Il l'invite à les réunir, et espère que la plupart d'entre eux se rendront à cette invitation, l'appel qu'ils ont formé ne pouvant briser leur lien d'obéissance envers l'archevêque de Cantorbéry ; il lui conseille de ne rien oublier pour affermir ceux qui hésiteraient, pour les ramener tous par des sentimens affectueux ; il insiste sur les efforts à faire spécialement envers quelques-uns d'entre eux, et propose ce qu'il croit le plus capable d'obtenir plus sûrement tout le succès qu'on doit attendre.

L'objet de la cent soixante-dix-septième lettre est peu différent ; mais c'est à l'évêque d'Excester qu'elle est écrite. Jean de Sarisbéry parle encore des lettres du clergé d'Angleterre en faveur du roi ; il les qualifie de mensongères, d'insensées, d'impies. Il y revient à ce qu'on assurait que le roi était prêt à donner toutes les satisfactions convenables : loin de croire à cette assertion, il s'afflige de nouveau d'entendre des évêques avancer ce que n'oserait dire sans rougir un mime, un histrion. Il ne doute pas qu'on ne les voie bientôt démentir eux-mêmes leurs propres écrits, blâmer ce qu'ils approuvent aujourd'hui, et approuver ce qu'ils condamnent. Il rappelle les anathêmes lancés par Thomas Becket, anathêmes que le pape avait mitigés en les approuvant : Alexandre avait substitué à une excommunication directe contre le roi, une excommunication vague envers tous ceux qui feraient du mal à l'archevêque de Cantorbéry ou à son église, qui en retiendraient ou en détourneraient les revenus, qui ne s'empresseraient pas de les restituer dans toute leur intégrité. Le pape assurément favorisa toujours Thomas Becket, au lieu de le réprimer : cependant, comme il fut quelquefois plus modéré que le prélat, celui-ci et ses partisans ne laissèrent pas que de l'accuser d'être trop favorable à Henri II, quoiqu'il n'ait mérité que le reproche contraire. Jean de Sarisbéry lui écrivit, en 1167, sa cent quatre-vingt-treizième épître ; et on n'est pas peu surpris en la lisant que le pape souffrît de pareilles lettres de la part d'un chapelain de l'archevêché de Cantorbéry, quand il en exigeait et en recevait de si humbles des rois. Du reste, il est juste d'avouer que, dans une épître du même temps, la cent quatre-vingt-quinzième, Jean de Sarisbéry n'écrivant plus au pape, le justifie des reproches que les partisans de Thomas Becket faisaient à l'église romaine. Il y parle également, comme il le fait dans

XII SIECLE. plusieurs lettres encore, de l'asyle et des secours donnés par Louis-le-Jeune aux exilés de Cantorbéry.

L'église d'Angleterre et celle de France, les droits et les priviléges du clergé, la situation de l'archevêque de Cantorbéry à l'égard de Henri II, ses menaces, ses projets, les opinions contraires de beaucoup de prélats, sont encore les sujets qui remplissent plusieurs autres lettres de Jean de Sarisbéry. Quelques-unes sont adressées à Thomas Becket lui-même; quelques-unes à l'évêque d'Excester; quelques-unes encore à l'archidiacre de cette église. Une d'elles, la cent soixante-dixième, l'est à un frère de Jean de Sarisbéry, qu'il appelle le plus chéri de tous les mortels, *omnium mori-*
P. 532. *turorum dulcissime*: du moins, est-ce ainsi que porte le texte dans le seizième volume de la nouvelle Collection des historiens de France; on lit ailleurs *amicorum*, au lieu de *moriturorum*. L'auteur parle encore de son frère dans d'autres épîtres; dans l'une même, il remercie l'évêque d'Arras de ce que celui-ci avait fait pour Richard. Il désire que Dieu récompense le prélat de cette bonne action, et lui en rende *mensuram bonam, coagulatam et super effluentem*. Cette lettre est la cent cinquante-deuxième. La cent quarante-unième avait été adressée, comme la cent soixante-dixième, à ce frère même. Elle fut écrite au commencement de l'exil de Jean de Sarisbéry. Loin de se plaindre de cet événement, il y voit avec plaisir un sujet d'épreuve, de résignation, de souffrance, et espère y trouver un moyen de triomphe et de salut. L'état où je suis n'est pas seulement tolérable pour moi, dit-il, il m'est agréable; j'eusse mérité de souffrir davantage : *Flagellum purgationis meæ gratanter excipio; proficiet ad coronam.* Dieu, ajoute-t-il, abandonna-t-il jamais ceux qui espèrent en lui? Il n'y a pas encore un seul exemple de cet abandon, depuis le commencement du monde. Cette satisfaction de son sort, cette confiance dans la protection de Dieu, ne l'empêchaient cependant pas d'employer tous les moyens qui étaient en sa puissance pour voir finir ces maux, qu'il se félicitait de souffrir. La plupart des lettres écrites à la même époque ont pour objet de le faire revenir en Angleterre, et d'obtenir, à cet effet, la permission du roi, qui l'avait exilé. On peut voir, entre autres, la 154e, la 157e, la 171e, la 182e adressée à l'évêque de Poitiers, et la 183e adressée au chancelier de cette église. La 201e est adressée, comme la 154e, au nouvel évêque de Bayeux; et la 200e,

adressée, vers le même temps, en 1165 ou 1166, à un ami de l'auteur.

La seconde des deux lettres adressées par Jean de Sarisbéry à son frère Richard, lui est inspirée par l'attachement qu'il porte à l'évêque d'Excester, par le desir qu'il a que cet évêque marche avec précaution et prudence dans le chemin difficile où le placent les discussions élevées en Angleterre sur les droits de l'église et sur ceux du prince. Il veut que, dans ce conflit d'autorités, le prélat se conduise de manière à ne pouvoir ni être accusé de témérité envers une puissance que Dieu a établie, ni l'être de consentir par crainte ou par amour des biens temporels à l'humiliation du clergé, à l'abandon de ses propres droits et de la justice. « Cela, direz-vous, est plus facile à conseiller qu'à faire, *cùm valemus*, ajouterez-vous avec le comique latin, — Ep. 170.

Recta consilia ægrotis damus ; — Térence, Andr. act. II, sc. 1.

mais je vous répondrai avec Horace, que, comme la pierre à aiguiser, sans couper moi-même, je mets le fer en état de couper,

Fungar vice cotis, acutum
Reddere quæ ferrum valet exsors ipsa secandi. — Art. poét. v. 304 et 305.

Sans vouloir que l'évêque d'Excester expose son église par des efforts imprudens, Jean de Sarisbéry croit que l'on peut, comme Chusaï d'Arach, soustraire Absalon à l'influence des conseils d'Achitopel. Il s'élève à ce sujet contre les mauvais conseillers des rois, et ne reconnaît pas pour fidèles ceux qui ne le sont que pour favoriser les penchans funestes d'un prince ou d'un ami : appellera-t-on fidèle cet Iduméen, Doëg, qui, pour complaire aux ordres de Saül, frappe de mort tous les prêtres de Nobé ? On lui avait dit que l'évêque de Londres et quelques autres faisaient tout ce qui était en leur pouvoir pour animer le roi contre l'archevêque de Cantorbéry, et empêcher le retour de ce prélat : Ne craignent-ils pas que la colère du roi ne s'appaise, dit l'auteur ; et employant des expressions de Cicéron, que rend difficiles à traduire l'image employée par ce grand homme, *ne refrigeat hasta Cæsaris aut gladius hebetetur ?* — 2 Reg. c. 15, v. 16 et 17. — 1 Reg. c. 22. — Lettr. fam. liv. IX, ep. 10.

Outre ce frère, appelé Richard, à qui sont adressées les deux lettres dont nous venons de parler, Jean de Sarisbéry en avait un autre appelé Robert. C'est à celui-ci que sont

XII SIECLE.

écrites les lettres 145, 158, 221 et 236. Les lettres 94, 134, 146, 181, 259, le sont à un autre parent de l'auteur, Geofroi, qui avait le titre de *magister*, et que Jean de Sarisbéry, nomme dans une d'elles *amicus et cognatus*.

Not. des mss. t. IX, part. II, v. 99 et 101.

Une des plus longues lettres de Jean de Sarisbéry, et des plus étrangères à tous ces objets, est celle qui suit presque immédiatement la 172e. L'auteur l'écrit au comte de Champagne, Henri Ier, que ses bienfaits envers les lettres, envers les églises et envers les pauvres, ont fait nommer le large ou le libéral. Henri fut un des princes de son temps les plus jaloux de s'instruire. Il avait fait proposer plusieurs questions à Jean de Sarisbéry par Albéric de Reims, celui qu'on surnommait *de portâ Veneris*; car le professeur célèbre de ce nom, qui devint ensuite archevêque de Bourges, était mort depuis 1141. Ces questions étaient : 1° combien il y avait de livres de l'ancien et du nouveau Testament, et quels en étaient les auteurs? 2° Ce que c'était que la table du soleil, qui se trouva marquée sur le sable, au rapport de saint Jérôme, dans une épître à Paulin, pendant que le philosophe Apollonius recherchait l'origine des lettres? 3° Ce qu'entend le même saint, dans la même épître, par les centons d'Homère et de Virgile? 4° Comment il peut être vrai de dire que les choses qui n'existent point sont plus difformes que celles qui existent? Sur la première question, Jean de Sarisbéry déclare qu'il adopte l'opinion de saint Jérôme, et il fait connaître cette opinion sur le nombre des livres et l'auteur de chacun d'eux. Sur la seconde : j'ai consulté, dit-il, les plus habiles hommes de France; mais comme ils savent peu l'histoire profane, je ne suis pas étonné qu'ils n'aient pu me satisfaire. Il essaie ensuite de l'expliquer, il le promet du moins, et ne fait guères que répéter ce qu'avait dit Valère-Maxime dans le quatrième livre de son ouvrage. Jean de Sarisbéry demande au comte de Champagne la permission de renvoyer à une autre épître la solution des autres questions. Il se trouvera heureux de lui prouver son dévouement. Comment tous ceux qui cultivent les lettres ne seraient-ils pas empressés à donner des témoignages de zèle et d'attachement à un prince qui les aime et les protège?

Hist. Litter. t. XII, p. 75.

Ch. I, §. 7, *externa*.

Une lettre qui n'est pas moins étrangère aux affaires de l'église, ou aux événemens politiques, est celle qu'il écrit à Jean Sarasin, un des hommes qui se livrait avec le plus de succès à l'étude si négligée alors de la langue et de la littéra-

ture grecque. Jean de Sarisbéry le consulte sur un passage de saint Ambroise. Sarasin avait publié une traduction estimée de la hiérarchie céleste, attribuée à Denys l'Aréopagite. Nous parlerons de l'ouvrage et de l'auteur dans ce volume même.

Ep. 184.

La lettre de Jean Sarasin est précédée, dans l'ordre de l'impression, d'une autre qui concerne principalement les habitans de Reims. Jean de Sarisbéry croyait avoir eu à s'en plaindre, pendant le séjour qu'il fit en cette ville. Il le mande à Richard, archidiacre de Poitiers, à qui plusieurs autres lettres sont adressées. La dureté du cœur fait, selon lui, le caractère des ces habitans, et il les nomme *duricordes,* titre analogue, dit-il, au nom que portait anciennement la seconde Belgique, dont le pays Remois faisait partie. Mais il joue ici sur le mot, et comme l'a observé M. Brial, c'est *durocortorum provincia* qu'on l'appelait, et non *duricordium*. Il avoue néanmoins, continuant toujours à employer l'équivoque dont il a d'abord fait usage, que la douceur et l'humanité de quelques-uns des habitans, de l'archevêque entre autres, mériterait qu'on substituât à ce titre celui de *mellicordes*. Nous apprenons, d'ailleurs, dans cet écrit, que l'auteur alors subsistait et se consolait de l'exil par les leçons qu'il donnait : *Negociatio litterarum quæ mihi subsidium pariter et solatium præbet.*

Hist. de Fr. t. XVI, p. 526 note c.

Une autre lettre, la 214ᵉ, écrite en 1167, et adressée à l'évêque de Poitiers, est relative encore à la ville de Reims et à des troubles qui l'agitèrent. Jean de Sarisbéry y avait cherché un asyle ; mais les discussions, nées entre les Remois et Henri de France, leur archevêque, ne lui permirent pas de jouir d'un long repos; le désordre était tel qu'on ne pouvait entrer dans la ville ni en sortir sans danger. Les bourgeois, soutenus par le clergé et par la noblesse, s'étaient soulevés contre d'intolérables servitudes que ce prélat voulait leur imposer ; ils avaient chassé ses amis, et s'étaient emparés des maisons les plus fortes et des tours des églises. On n'avait pris les armes qu'après avoir essayé des moyens de conciliation et de soumission pour calmer et ramener Henri ; on lui avait offert de verser dans son trésor une somme assez considérable, s'il voulait laisser vivre les habitans comme ils avaient toujours vécu depuis saint Remy : le roi même avait été imploré ; mais rien n'avait pu fléchir leur oppresseur. Les Remois s'adressèrent au comte de Cham-

XII SIECLE. pagne, qui leur conseilla de céder à Louis-le-Jeune, que Henri, son frère, était parvenu à mettre dans ses intérêts. Cinquante maisons furent détruites ; mais le roi était à peine parti, que les citoyens détruisirent de fond en comble celles des personnes les plus dévouées à l'archevêque. Celui-ci recourut au comte de Flandre; il marcha vers Reims, avec de sinistres projets contre ses habitans. Les habitans quittèrent la ville une seconde fois, de manière que les Flamands n'y trouvèrent pas de quoi se nourrir un seul jour. Le prélat se vit obligé de faire la paix et de consentir, après tant de maux, à l'exercice de droits anciens qu'il aurait dû respecter.

La 178e avait été adressée à Girard la Pucelle, professeur distingué à cette époque, dont nous aurons occasion aussi de parler avec plus d'étendue, sous l'année 1184, qui fut celle de sa mort. Girard avait consulté Jean de Sarisbéry sur la conduite à tenir dans la situation difficile où le plaçait sa résidence à Cologne, auprès d'un archevêque regardé comme schismatique. Il y a eu sur vous diverses opinions, quand vous avez quitté Paris, lui répond l'auteur. Quelques-uns vous excusèrent ; le plus grand nombre vous accusait ; c'est qu'il ne connaissait pas vos motifs, la permission que le pape vous avait donnée, l'utilité dont votre séjour à Cologne pourrait être à l'église ; on croyait seulement que vous viviez au milieu du schisme, parmi des hommes frappés d'une juste excommunication, et on est porté à croire dans l'erreur ceux qui s'associent aux personnes qui y sont tombées. On n'y est pas cependant, lorsqu'on reste au milieu d'elles le défenseur de la vérité et l'adorateur de la justice. Loth à Sodome, Joseph dans la maison du Pharaon, Moïse en Égypte, y étaient agréables à Dieu ; Dieu inspire et dirige Chusaï dans les conseils d'Absalon, Abdias à la cour d'Achab et Jésabel, Daniel à Babylone. Mais cet amour de la vérité et de la justice, il faut que vous le manifestiez ; et c'est peut-être pour produire ce bien que le Seigneur vous a destiné à venir au milieu des barbares. La terre crie contre eux ; la vengeance du ciel n'est pas éloignée ; déja leur puissance s'évanouit. Quel était l'enfant des hommes qui égalât Frédéric (l'empereur Frédéric Barberousse), avant qu'il devînt un hérétique et un tyran ! Il a voulu rompre, diviser le sacerdoce, et son empire s'est divisé, rompu. Ainsi l'on voit, pareillement, ce roi d'Angleterre, jadis si redoutable aux nations voisines, obligé de les implorer toutes, et vaincu par quelques hommes

XII SIECLE.

sans force, depuis qu'il a voulu combattre l'église. Jean de Sarisbéry fait encore ici allusion à une espèce de ligue formée entre les Gallois et quelques autres sujets de Henri II, contre ce prince, par laquelle ils se promettaient un appui mutuel dans le cas de quelque oppression. Ce n'était pas la première fois que des insurrections pareilles avaient menacé le roi d'Angleterre, et toujours il était parvenu à les comprimer ou à les vaincre.

Plusieurs lettres encore de Jean de Sarisbéry sont adressées à Girard la Pucelle ; ce sont les 185e, 191e, 194e, 213e et 285e. Il s'y occupe principalement de la situation de l'église en général, de celle de l'église de Cologne en particulier, et du schisme auquel elle est en proie ; de l'archevêque de Cantorbéry, de son état à lui-même relativement à ce prélat et au roi d'Angleterre, et de l'empereur Frédéric Barberousse, qui n'avait pas voulu reconnaître, ainsi que nous l'avons dit, Alexandre III pour souverain Pontife. Celui-ci, fort de l'assentiment des églises et des rois d'Angleterre et de France, crut devoir se venger par l'excommunication de la préférence que l'empereur donnait à son compétiteur. Cette excommunication est le sujet de la 210e épître de Jean de Sarisbéry. Enfin, y lisons-nous, enfin, graces à Dieu, l'église refleurit, et l'orgueil de Moab est brisé. Depuis long-temps le pontife romain supportait avec patience le schisme et les provocations du tyran teutonique ; celui-ci, chaque jour, multipliait ses fautes, et l'erreur allait jusqu'au délire. Le vicaire, établi par Dieu sur les peuples et les empires, vient de délier du serment de fidélité qu'ils avaient fait à ce prince, les Italiens et tous les autres qui lui étaient soumis. Il a ainsi subitement enlevé à sa domination l'Italie presque entière ; il lui a ôté la dignité royale ; il l'a frappé d'anathême : il a défendu, au nom de Dieu, que Frédéric ait désormais aucune force dans les combats, qu'il remporte aucune victoire sur aucun chrétien, qu'il jouisse nulle part du repos et de la paix, jusqu'à ce qu'il produise de dignes fruits de pénitence. Un des prédécesseurs d'Alexandre lui en avait donné l'exemple, de notre temps, en déposant l'empereur Henri, qui ne respectait pas les priviléges de l'église (Henri IV, monté sur le trône en 1056, et mort en 1106). Le prédécesseur d'Alexandre était ce fougueux Hildebrand, pape sous le nom de Grégoire VII, qui, ministre d'un dieu de paix et d'obéissance, osa prêcher en son nom la violation des sermens, et la révolte des peu-

V. aussi l'ép. 173, liv. I des lettr de Thom. de Cantorbéry.

XII SIECLE.

ples. Il y avait quatre-vingts ans que ce pontife audacieux était mort, quand cette lettre fut écrite. L'auteur se livre ensuite à de terribles menaces contre ceux qui voudraient résister à Dieu, et fermer la bouche des prêtres.

Dans la 211e, écrite à Pierre Scriptor, en 1167 (la 264e lui est aussi adressée), l'auteur s'abandonne à l'espérance de voir bientôt terminer, à l'avantage de l'église, les discussions dont quelques états de l'Europe sont agités. Celui, dit-il, qui a obligé le tyran tudesque, chef des schismatiques, à sortir confus de la ville de Rome, ramenera, par sa grace, le roi d'Angleterre dans le droit chemin, et ne permettra pas qu'il s'en écarte désormais en suivant de mauvais guides. Si l'on en croit aux astrologues dont, au reste, je ne fais pas grand cas, la disposition du ciel annonce de grands événemens. On y voit que les desseins des puissances seront changés, que les guerres se multiplieront sur la terre, qu'elle sera troublée par des séditions, que les gens de lettres tomberont dans le mépris, mais qu'à la fin ils se releveront. Je regarde ces prédictions comme de vains songes, quoiqu'une partie semble déja s'être vérifiée ; car les grands conseillers de l'empereur, Réginard ou Rainold, archevêque de Cologne, l'archevêque intrus de Mayence, l'évêque de Liége, et celui de Ratisbonne, avec d'autres princes schismatiques, viennent de finir leurs jours. L'événement trompa l'espoir de Jean de Sarisbéry. Les conférences tenues à Gisors et Argentan, entre l'archevêque de Cantorbéry et les légats du pape, furent sans effet.

Lett. de Th de Cantorb. liv. II, ép. 27.

Nous lisons des détails assez étendus sur la conférence de Gisors, dans une lettre écrite par Jean de Sarisbéry, vers la fin de l'année 1167. Elle avait eu lieu le 18 novembre entre Gisors et Trie, où se trouvait la séparation du royaume de France avec le duché de Normandie. Thomas Becket y vint avec quelques-uns des compagnons de son exil, parmi lesquels était Jean de Sarisbéry. Les légats y parlèrent du long voyage qu'ils avaient fait, de l'affection du pape pour l'archevêque de Cantorbéry, des bienfaits de Henri II envers ce prélat, des motifs qu'il pouvait avoir de s'en plaindre, de la grandeur de ce roi, des besoins de l'église, des mauvais temps où on vivait ; ils exhortèrent Thomas à désarmer enfin par la modération, l'humilité et une juste déférence, l'indignation du roi qui leur reprochait entre autres choses, d'avoir excité la guerre entre la France et lui. L'archevêque répondit

qu'il était prêt à montrer en tout sa déférence et sa modération, sauf son honneur, sauf l'honneur de Dieu, sauf la liberté de l'église, sauf les biens de l'église. Les légats lui proposèrent de promettre qu'il observerait les coutumes du royaume ; il s'y refusa, déclarant qu'il les trouvait contraires à la loi de Dieu, et ajoutant que le pape lui-même les avait condamnées. Les légats lui demandent alors, s'il ne veut pas approuver ces coutumes, de promettre au moins de se taire et de les tolérer : se taire, c'est avouer, répond-il ; Dieu ne permet pas aux prêtres de se taire ; l'Enfer attend ceux qui dissimulent.

La conférence ayant été rompue, les légats allèrent rendre compte à Henri II de ce qui s'y était passé. Henri était alors à Argentan. Ils s'y entretinrent encore avec lui le lendemain 27 novembre. Le roi fut peu content des envoyés du pape ; il se plaignit du pape lui-même, et déclara qu'il se séparerait de lui, s'il n'obtenait enfin justice de l'archevêque de Cantorbéry. Le 29, dans une réunion formée d'évêques d'Angleterre et de Normandie, et à laquelle assistèrent les légats du pape, l'évêque de Londres renouvela l'appel déja formé, et en donna les motifs. Les légats envoyèrent deux députés à Thomas Becket, pour lui ordonner d'y déférer, jusqu'à ce que le pape eût prononcé. Thomas leur répondit qu'il ferait ce qu'il lui paraîtrait le plus convenable à Dieu et à son église. La lettre où Jean de Sarisbéry parle de la conférence d'Argentan, est la 224ᵉ de la collection. Il s'y montre entièrement favorable à son archevêque. Il fut cependant affligé de voir sans succès tant d'efforts. L'affliction qu'il éprouva est fortement exprimée dans la 212ᵉ épître, adressée à ce prélat même. Elle sert encore à nous montrer qu'il n'approuvait pas toujours la hauteur, l'amertume, l'exagération de la conduite et des écrits de Thomas Becket. Il l'invite à se modérer, à dissimuler même. Un des légats, envoyés par Alexandre III, Guillaume de Pavie, cardinal-prêtre de Saint-Pierre-aux-liens, avait imité le prélat anglais. Celui-ci avait écrit à Guillaume qu'il ne le reconnaissait pas pour juge entre le roi d'Angleterre et lui, quoique le pape l'eût choisi dans le dessein de les concilier. La lettre est assez courte pour être rapportée ici, et elle ne fait pas mal connaître le caractère de son auteur ; nous la donnons même, à cause de cela, sans la traduire. *Thomas, cantuariensis archiepiscopus, Willelmo Papiensi salutem et contrà principum insolentiam fortitudinem. Litteras celsitudinis vestræ nuper accepimus, spem*

mellis initio propinantes, venenum in medio, oleum in fine, in quibus continetur vos ad partes istas nunc temporis descendisse ad terminandas quæstiones inter dominum regem Angliæ et nos, prout expedire videbitis. Non credimus vos ad hæc venisse; nec certè vos ad hæc suscipimus; multis ex causis quas loco et tempore opportuno manifestabimus. Verumtamen, si quid boni et pacis, per manum vestram nobis acciderit, deo gratias et vobis. Valeat celsitudo vestra, ut indè nobis sit melius. Cette épître est la 10ᵉ du second livre, dans le recueil publié par Lupus, des lettres de Thomas de Cantorbéry. — Fallait-il donc, écrit à ce prélat Jean de Sarisbéry, fallait-il affecter des soupçons odieux sur la bonne-foi du cardinal, et l'accabler de reproches, contre l'intention du pape, et sans respect pour l'église romaine? En vérité, je ne crois pas qu'il soit permis de traiter ainsi un légat du Saint-Siége. S'il envoie au pape ses lettres et les vôtres, je crains fort que les dernières ne semblent justifier la conduite du roi, et offrir un témoignage convaincant de votre opiniâtreté. Je veux que Guillaume soit encore votre ennemi; il eût été convenable de dissimuler avec lui jusqu'à ce que la duplicité de sa conduite fût mise au grand jour. Ma pensée n'est pas que vous l'admettiez pour juge avant que la droiture de ses intentions vous soit attestée par des marques certaines; mais elle n'est pas non plus de refuser brusquement : il faut décliner le jugement avec adresse, vu que la restitution de vos biens n'est point faite, et ne peut se faire encore. Tâchez, en attendant, de vous concilier les cardinaux, autant que votre honneur et votre conscience pourront vous le permettre. Si le légat s'est dit envoyé pour terminer vos différends, comme il le jugera plus utile aux intérêts de l'église, en quoi cela peut-il vous blesser? Est-ce que les choses ne peuvent finir aussi bien par un accommodement que par une sentence? Il vous a exhorté à éviter, autant qu'il serait en vous, tout ce qui produit de nouveaux motifs de discorde : je ne vois pas ce qu'il y a là de blâmable; n'est-ce pas le conseil que vous ont donné les plus sages de vos amis? — La lettre de Jean de Sarisbéry fit quelque impression sur l'esprit de Thomas Becket; on le voit par deux autres lettres du prélat à Guillaume de Pavie, dans lesquelles il adoucit, il corrige ce qu'il y avait de trop dur dans la première. Mais la plaie était faite; il n'était pas aisé de la fermer. Le légat eût-il d'ailleurs déposé tout ressentiment, il restait dans l'adoucissement de

l'archevêque de Cantorbéry plus de colère encore et d'inflexibilité qu'il n'en fallait pour offrir l'espérance d'une réconciliation. Jean de Sarisbéry écrivit lui-même à Guillaume de Pavie ; c'est la 223e épître. Il lui témoigne autant de confiance dans les intentions de ce prélat que dans sa sagesse ; c'est une lumière éclatante placée au-dessus du candelabre aux sept lampes. Il profite de l'occasion qu'il a de lui écrire, pour le prier de s'intéresser en sa faveur auprès du roi d'Angleterre, et d'obtenir que ce prince mette un terme enfin à un exil qui dure depuis quatre années.

Ce n'est plus dans les mêmes termes que Jean de Sarisbéry écrivait quelques mois après. Ce protecteur imploré, ce flambeau par excellence de l'église et du monde, n'est plus qu'un disciple de Balaam, un homme qui mérite de tomber avec tous ses Madianites sous le glaive de Moïse. Son crime et celui d'Otton, son collégue dans la légation du Saint-Siége, était de ne s'être pas montrés assez favorables à Thomas Becket, en écrivant au pape. L'indignation même lui suggère des expressions, des figures, des allusions, que le goût ne réprouve pas moins que la charité : ainsi, pour annoncer que Guillaume de Pavie cachait des projets perfides sous une élocution séduisante, il le fait par cette phrase proverbiale, qu'il vaut mieux citer en latin que de la traduire : *Malè corpori operimenta coaptat, cui verecunda et nates patent.* Otton excite moins sa colère que Guillaume ; il le suppose corrompu par celui-ci ; il le plaint et l'excuse par cette image aussi un peu familière : *Qui tangit picem inquinatur ab eâ ;* et à cette phrase de l'Ecclésiastique, il ajoute celle de Juvénal, qu'un grain gâté suffit pour gâter une grappe, Ep. 232.

Uvaque conspectâ livorem ducit ab uvâ.

La 219e lettre est de l'année suivante, 1168. Elle est écrite à Baudoin, archidiacre de Norwick. Jean de Sarisbéry, allant à Rome, avait cru devoir se déguiser, et voyager sous un autre nom que le sien, pour échapper plus aisément aux regards de ceux dont il craignait le desir de nuire. Ce fut l'archidiacre de Norwick qu'il rencontra à Sienne, qui le ceignit du baudrier militaire pour l'enrôler dans la guerre du pape, contre l'empereur et les schismatiques. L'auteur fait des vœux pour que le glaive qu'on lui a remis ne périsse que par la rouille. Il n'en espère pas moins de grands succès contre Frédéric, ou le repentir de ce prince. Si vous appre-

XII SIECLE. nez, dit-il en finissant, que je me bats en Italie, sous un nom supposé, n'en soyez pas surpris, et ne vous en prenez qu'à vous-même ; c'est vous qui m'avez armé.

Jean de Sarisbéry se plaint au pape, dans la lettre suivante, d'une fraude commise pour des absolutions demandées. Thomas de Cantorbéry avait été prodigue d'excommunications. Alexandre III avait permis de les lever, en cas de danger de mort. On feignait d'avoir la mer à traverser, pour venir en France ; on trouvait dans ce voyage l'existence du péril prévu, et on se faisait absoudre. Jean de Sarisbéry dénonce au pape, avec beaucoup de force , ces absolutions usurpées. Il veut qu'elles soient annullées, et que l'excommunication subsiste.

Ep. 193. Il avait écrit, peu de temps auparavant, à Alexandre III, une lettre assez vive sur le tort que faisaient aux membres du clergé de Cantorbéry, exilés en France, les nouvelles dispositions arrêtées entre le pape et le roi d'Angleterre. L'exil, d'après leur convention , devait subsister encore une année. La douleur que Jean de Sarisbéry en ressentait parut altérer un peu l'opinion qu'il professait ordinairement sur l'étendue des droits du pontife romain. J'avoue, disait-il, qu'il a une pleine puissance ; mais il ne l'a qu'en se conformant à l'évangile, à la loi, au droit divin. Pierre aurait-il donc la liberté d'absoudre un coupable qui persévérerait dans son crime ? Pourrait-il donc se servir des clés du ciel, pour ouvrir les portes à des pécheurs impénitens? Nous arrivions au port, après le naufrage, et voilà que nous sommes rejetés en pleine mer, par le triomphe que le roi obtient, qu'il obtient par le
3 Reg. 20, v. 34. Saint-Siége même. Il rappelle ce qu'on lit dans l'Écriture, du pacte fait par Achab, roi d'Israël, avec Benadab, roi de Syrie, pacte qui laissa la vie et la liberté à ce Benadab dont Dieu voulait la mort.

Les mêmes sentimens l'animaient, quand il écrivit la 230e lettre adressée à l'évêque d'Albano. Les exilés sont les amis de la foi, du pape, de l'église ; leurs persécuteurs en sont les ennemis, des profanateurs, des sacriléges, des impies. Serait-ce parce qu'ils sont puissans et riches , tandis que nous sommes pauvres et faibles, qu'on prononce en leur faveur? Que deviennent alors la loi, les prophètes, l'évangile? La loi est perpétuelle , universelle, indestructible. Dira-t-on qu'il ne faut pas exaspérer des princes, pour servir des hommes de si peu d'importance? Ce ne serait pas là une distinction

XII SIECLE.

faite par un apôtre, mais par ce sophiste Thrasymaque, qui prétendait que la justice consistait dans ce qui était utile au plus fort, tandis que d'excellens philosophes lui donnent pour caractère d'offrir un grand appui à ceux précisément qui ont le moins de puissance. Ce sont les mérites et non les personnes, que pèse la justice.

Dans la 231e, écrite au cardinal Albert, chancelier de l'église romaine, il reparle du malheur des exilés, de l'injustice exercée envers eux, des légats envoyés par le pape en Angleterre, de la complaisance qu'ils pourraient avoir pour Henri II; il voit d'avance un hérétique, un précurseur de l'Antechrist, l'Antechrist lui-même, dans celui qui garderait ou exigerait sur tant de mauvaises actions un coupable silence. Il répète avec saint Paul et avec Isaïe, qu'il faut prier, blâmer, reprendre, accuser, crier de toutes ses forces, crier sans cesse, faire retentir sa voix comme une trompette éclatante, et annoncer à tout le peuple tous les crimes commis. L'empereur Frédéric venait de feindre qu'il abandonnait Victor pour Alexandre. Jean de Sarisbéry ne doute pas que le roi d'Angleterre ne soit forcé bientôt de fléchir le genou devant le pontife romain. Il parle encore assez longuement dans la 234e épître de Henri II, de l'empereur Frédéric, des revers de ce prince en Italie, de Louis-le-Jeune, de Gui de Crème, que les partisans de Victor avaient élu pape après la mort de celui-ci, et qui prit le nom de Pascal III, d'Otton et Guillaume de Pavie, et des efforts tentés par Henri, comte de Champagne, et Philippe, comte de Flandre, pour rapprocher l'un de l'autre les deux rois d'Angleterre et de France. Des conférences furent tenues à cet effet à Soissons, en 1168. On en avait indiqué aussi pour le même objet et vers le même temps, entre Pacy et Mantes, et à la Ferté-Bernard, dans le Maine. Il y en eut une ensuite à Montmirail, dans le Perche, à la fin de l'an 1168 et au commencement de l'an 1169, où les différends parurent terminés par la reconnaissance que Henri II et son fils aîné, appelé également Henri, firent de la suzeraineté de Louis-le-Jeune, et par l'hommage que lui prêtèrent le jeune prince et son frère Richard, pour le Maine, l'Anjou, la Bretagne, et l'Aquitaine. Cette conférence de Montmirail est le principal objet de la 268e lettre de Jean de Sarisbéry, adressée à Barthelemi, évêque d'Excester. Ce fut le jour des rois, 1169, que Henri II, qui avait si souvent et si publiquement juré,

S. Paul, 2 ad Tim 4. v. 2.
Is. 58, v. 1.

XII SIECLE. dit l'auteur, qu'il ne se replacerait pas sous la suprématie féodale du monarque français, prenant une résolution plus sage, vint, en suppliant, mettre à sa disposition, lui, ses enfans, ses domaines, ses forces, ses trésors, *ad regem francorum supplex accessit, se, liberos, terras, vires et thesauros exponens, universa contulit in arbitrium ejus, ut omnibus*, ajoute-t-il, *uteretur, abuteretur pro voluntate, retineret, auferret, daret quibus et quantum vellet pro libitu, nullâ prorsus insertâ vel adjectâ conditione : indè sibi dextras et oscula dederunt*. Louis VII, en conséquence, rendit à Henri II tous les fiefs dont celui-ci avait été déchu, pour avoir pris les armes contre son suzerain. Une réconciliation avait été aussi promise et disposée en même temps avec Thomas de Cantorbéry. Le prélat, en effet, se mit aux pieds du roi, en disant : *Miseremini meî, domine, quia pono me in Deo et vobis ad honorem Dei et vestrum*. Le roi, suivant Jean de Sarisbéry, au lieu d'être touché de voir l'archevêque à ses genoux, répondit avec hauteur et par des reproches injurieux, et termina par ces paroles qui ont du moins un grand caractère de modération : « Je ne lui demande que de garder ces coutumes qu'ont gardées ses cinq prédécesseurs, dont quelques-uns sont réputés saints, ainsi qu'il a promis de le faire comme prêtre et comme évêque ». On sait que Thomas Becket se refusa à la proposition du roi, laquelle d'ailleurs avait obtenu l'assentiment universel des personnes présentes, ecclésiastiques ou séculières, des nonces du pape, et de Louis-le-Jeune en particulier. Il répondit du moins qu'il ne pouvait promettre de les observer que sauf l'honneur de Dieu, expressions insidieuses, qui n'échappèrent ni aux assistans, ni au roi, et que Thomas expliqua encore d'une manière si contraire à ce qu'on attendait de lui, que l'assemblée se sépara sans que la paix eût été consommée. Le roi cependant se montra disposé à une nouvelle condescendance, et tous les hommes religieux firent de nouveaux efforts pour ramener l'archevêque. Il doit vous suffire, lui disaient-ils, que tous vos prédécesseurs aient agi de même : nous ne valons pas mieux que nos pères. L'archevêque répondit qu'il ne fallait imiter ses prédécesseurs qu'en ce qu'ils avaient fait de bien : il ne fallait pas imiter Moïse dans sa défiance, David dans son adultère, Pierre dans son parjure ; et que les délits de nos ancêtres nous sont indiqués pour les éviter et non pour les commettre de nouveau. Vainement on

essaya de le ramener; il demeura inflexible. Jean de Sarisbéry cherche à justifier son archevêque dans cette lettre adressée à l'évêque d'Excester, et dans une autre adressée à l'évêque de Poitiers, qui avait aussi fait quelques efforts pour inspirer à Thomas Becket des sentimens plus pacifiques. On peut voir encore la 269ᵉ épître du recueil de Jean Masson, et la plupart des lettres suivantes. La 268ᵉ n'avait été publiée par cet éditeur que d'une manière incorrecte, et non seulement sans être entière, mais en y joignant une page ou deux qui ne lui appartiennent pas. Elle est parfaitement rétablie dans la nouvelle Collection des historiens de France. C'est vers la fin de la page 596, après le mot *apud*, que commence la restitution. Deux feuillets avaient été arrachés, et il est aisé de deviner par quel motif, dit M. Brial : l'auteur faisait, dans cet endroit, un portrait assez hideux du clergé d'Angleterre, auquel il donne les qualifications les plus odieuses. Ils sont presque tous, dit-il, *sacrilegi, adulteri, prædones, fures, raptores virginum, incendiarii et homicidæ*. C'est pour faire disparaître ces invectives flétrissantes que les feuillets ont été arrachés ; mais ils existent dans le manuscrit d'Oxford, dont Baluze s'était procuré une copie. »

Liv. I des ep. de Th. de Cant. ep. 151.

T. XVI, p. 596 et suiv. — V. aussi Not. des mss. t. IX, part. 2, p. 109.

Louis-le-Jeune est toujours désigné dans cette lettre par *Christianissimus rex*, ce qui montre que, dès-lors, ce titre lui était exclusivement affecté. On retrouve la même qualification, pour exprimer le roi de France, dans d'autres lettres de Jean de Sarisbéry, dans la 120ᵉ, dans la 213ᵉ, dans la 214ᵉ, dans la 220ᵉ, dans la 232ᵉ, dans la 234ᵉ, et dans l'épître 27 du livre II du Recueil de Lupus, pour la correspondance de Thomas de Cantorbéry.

Jean de Sarisbéry parle aussi, dans les lettres qui suivent, d'un voyage que le roi de France et le roi d'Angleterre se proposaient de faire à Jérusalem ; de nouveaux légats envoyés par le pape, pour mettre enfin un terme aux discussions entre Thomas Becket et Henri II ; des excommunications lancées par ce prélat ; du schisme de Cologne. Quelques-unes sont adressées aux moines de l'abbaye de Cantorbéry. Thomas, dans son exil, avait été oublié par eux. La crainte du roi les retenait sans doute. Privé de tous ses revenus, l'archevêque n'avait pas reçu d'eux le plus léger secours. Jean de Sarisbéry le leur reproche dans plusieurs lettres écrites ou à quelques religieux ou à la communauté toute entière. Depuis cinq ans, dit-il dans la 272ᵉ, qui s'adresse à tout le couvent,

Ep. 270.

Les ep. 272, 273, 276 et 277.

XII SIECLE. votre évêque est proscrit ; et, par une impiété parricide, vous refusez tout à l'homme qui souffre pour votre repos, pour votre liberté, pour votre gloire ; il vit, je ne dirai pas en dépouillant les autres églises, puisqu'elles y contribuent volontairement, mais en recevant d'elles seules de quoi fournir à ses besoins. Les remontrances de Jean de Sarisbéry produisirent l'effet qu'il en devait attendre : déja même, dans la 273e, il remercie le sous-prieur de ce monastère, pour quelques secours que la maison venait d'envoyer à l'archevêque exilé. La 251e lettre, la 252e, la 253e et la 254e, ont pareillement pour objet de demander quelques secours en faveur des Anglais exilés comme lui, et réfugiés en France. Trois d'elles sont adressées au prieur, au cellérier, et à l'archidiacre de Norwick ; et la 4e, à une autre personne attachée à cette église, que l'auteur appelle son ami, dont il loue même l'amitié pour lui ; quoiqu'il s'y plaigne d'ailleurs de la négligence et de l'hésitation qu'on apporte à secourir des malheureux qui n'éprouvent leur proscription que pour avoir défendu avec persévérance les droits de l'église.

Bientôt après, nous lisons une autre épître, la 279e, adressée tout-à-la-fois au même sous-prieur, au sacristain, et aux administrateurs de l'église de Cantorbéry. La joie y respire autant que la douleur et le reproche dans les lettres écrites précédemment. Jean de Sarisbéry leur annonce que Dieu a enfin exaucé les vœux des fidèles, que la paix est rendue à l'église d'Angleterre. Il les invite à envoyer au-delà du détroit, une députation vers l'archevêque, et à lui faire tenir de quoi payer ses créanciers. Vos prédécesseurs furent les premiers que saint Anselme rencontra au retour de son exil. Ne les imiterez-vous pas? Priverez-vous de cette consolation un père et des frères qui reviennent au milieu de vous?

Ce retour, et celui de l'auteur qui l'avait précédé, sont racontés dans la lettre 280. Voici ce qu'elle renferme de moins connu. La paix ayant été faite au mois de juillet 1170, le roi d'Angleterre avait envoyé de France, à son fils, l'ordre de rendre à l'archevêque et à ses amis tous leurs biens, dans le même état qu'ils étaient trois mois avant leur départ. Cependant les officiers royaux en avaient perçu d'avance, jusqu'au terme de Noël suivant, tous les revenus. Ils retenaient de plus des domaines, des églises, qu'ils devaient rendre d'après les conventions. Jean de Sarisbéry était entre

XII SIECLE

autres, privé d'une église qui rendait quarante marcs d'argent à son prédécesseur. Arrivé à Cantorbéry, trois jours avant la Saint-Martin, il y fut reçu comme un ange du Seigneur, et célébra, par délégation de l'archevêque, le synode tenu ordinairement dans l'octave de cette fête. De là, il se rendit auprès du nouveau roi Henri (fils aîné de Henri II, que son père avait fait couronner), qui l'accueillit assez favorablement, quoique ses courtisans fissent paraître quelque défiance sur la sincérité de la paix qui venait d'être faite. Il alla ensuite voir sa mère qui, affaiblie et languissante, attendait la mort, mais à qui l'esprit saint avait promis qu'elle ne mourrait pas sans avoir vu ses enfans de retour de leur exil. Cependant, l'archevêque d'Yorck, l'évêque de Londres et leurs complices envoyèrent une députation au roi pour le prier de ne pas permettre le retour de Thomas Becket, qu'il n'eût renoncé au titre de légat dont il était revêtu, remis toutes les lettres qu'il avait obtenues de Rome, et promis d'observer les lois du royaume. Ils firent choisir aussi dans toutes les églises vacantes des compromissaires chargés d'élire le pasteur, et les envoyèrent auprès du roi, en Normandie, pour procéder aux élections en sa présence et sous sa direction. Dans l'intervalle, Thomas Becket avait reçu l'ordre de se rendre à Rouen, d'où il devait passer en Angleterre, après avoir été pleinement acquitté envers ses créanciers; mais en y arrivant, il trouva Jean d'Oxeneford, doyen de Sarisbéry, chapelain du roi, qui l'y attendait avec des lettres du prince pour lui ordonner de revenir sur-le-champ dans son église. Du rivage français, avant de s'embarquer, Thomas de Cantorbéry prononça, comme légat du pape, la suspension de l'archevêque d'Yorck, de l'évêque de Durham, et de quelques autres, pour avoir, au préjudice de ses droits, couronné le nouveau roi en Angleterre, ou assisté à son couronnement. Des troupes l'attendaient à Sandwic, où il aborda. Elles voulurent exiger un serment de fidélité au roi, de la part des étrangers qui suivaient le prélat. Il n'y avait guères dans ce cas que Simon, archidiacre de Sens, et il était disposé à le prêter; mais l'archevêque de Cantorbéry s'y opposa, en disant qu'un pareil serment était contraire aux lois de l'hospitalité. Le jour suivant, Thomas étant revenu dans son église, des députés de l'archevêque d'Yorck vinrent lui signifier un appel au pape. Le reste est connu.

La 286e lettre offre la relation de la mort de Thomas de

XII SIECLE. Cantorbéry. Elle est adressée à Jean, évêque de Poitiers, à qui sont adressées aussi beaucoup d'autres lettres de cette collection. On connaît également les détails de cet assassinat ; et tous les lecteurs partageront ici l'indignation que l'auteur exprime en racontant l'histoire d'un tel forfait.

La 300e épître et la 302e sont écrites, l'une au pape Alexandre, l'autre à l'archevêque de Sens; la première demande au pontife de confirmer l'élection de Richard, prieur de Douvres, au siége de Cantorbéry; et la seconde invite l'archevêque de Sens à se réunir à lui, pour obtenir la sanction du pape en faveur du choix fait de Richard, pour remplacer Thomas Becket : le jeune roi Henri se refusait à approuver ce choix. L'archevêque de Sens était alors Guillaume de Champagne, un des fils du comte Thibaut, et Alexandre III l'avait nommé son légat. Une autre lettre de Jean de Sarisbéry lui fut aussi adressée vers le même temps ; c'est la 91e du cinquième livre dans le recueil des épîtres concernant Thomas de Cantorbéry. L'archevêque d'Yorck n'oubliait rien auprès du pape pour le convaincre de toute son innocence, dans le coupable événement dont Thomas avait été la victime. Jean de Sarisbéry l'accable des plus graves reproches dans cette lettre à Guillaume de Champagne ; son attachement pour la mémoire de l'archevêque de Cantorbéry s'y montre bien plus que la charité chrétienne, et peut-être que l'amour de la vérité. Le tort de l'archevêque d'Yorck était d'avoir eu le courage de résister aux prétentions insensées de l'archevêque de Cantorbéry, et de respecter la personne et l'autorité du roi.

La 72e épître du même livre du même recueil, qui n'a pas non plus été publiée par Jean Masson, est adressée à Pierre de Celles, et raconte principalement les actions criminelles des enfans de Henri II ; ils s'étaient mis en état de révolte contre leur père et leur roi, et avaient pris les armes pour soutenir cette rébellion Ces brigandages rendaient impraticables les communications et les routes ; on ne pouvait, sans danger, aller d'une contrée à l'autre ; les troubles étaient excités par les personnes même qui auraient dû les réprimer, et le monarque avait pour ennemis ceux qu'il aurait dû avoir pour défenseurs : *Crescunt incendia*, dit l'auteur, *et non modò ab aquilone sed à quatuor ventis cœli olla succenditur... foris adstat gladius, timor intùs ; civis et hostis in eodem ferè versantur calculo.*

Indépendamment des nouvelles lettres qu'offre le recueil concernant Thomas de Cantorbéry, il y en a quatre encore recueillies par D. Martène, et insérées au premier volume de son Trésor des Anecdotes. Les deux premières sont relatives à une excommunication prononcée par lui-même contre Jean, comte de Vendôme. L'auteur était alors évêque de Chartres, et il accusait ce seigneur d'avoir commis des dommages, des injustices, des concussions, envers l'église de la Sainte-Trinité de cette ville, et au monastère de Saint-Lomer à Blois. L'excommunication avait été levée ensuite, moyennant les satisfactions promises d'abord et données enfin par le comte de Vendôme. Ces deux lettres sont de 1180. Les deux autres, recueillies par D. Martène, sont relatives à l'abbaye de Fontaine-Blanche, en Touraine, et à des obligations qu'elle devait acquitter, pour des dons qu'elle avait reçus.

XII SIECLE.

P. 596 et suiv.

§ III.

OUVRAGES MANUSCRITS OU PERDUS.

Jean Balée, dans ses Centuries des hommes illustres de la Grande-Bretagne, annonce que, de son temps, au seizième siècle, on conservait les manuscrits suivans de Jean de Sarisbéry :

Centur. 3, c. 1, p. 211.

1° Un Pénitenciel. Trithême, dans son Catalogue des écrivains ecclésiastiques ; Pits, dans son ouvrage sur les écrivains illustres d'Angleterre ; D. Ceillier, dans son histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques, font mention également de ce Traité. Il est encore aujourd'hui parmi les manuscrits de la bibliothèque de Bodley.

Cap. 394, fol. 89, verso.
P. 249.
T. XXIII, p. 279.
Cat. mss. Ang. part. I, n. 1091.

2° Un livre intitulé, *De malo exitu tyrannorum*. Jean de Sarisbéry rappelle lui-même cet ouvrage dans un des chapitres de son Policratique.

Liv. VIII, c, 20.

3° Un livre sur l'état de la cour de Rome, *de Statu curiæ romanæ*. Il paraît que ce n'est autre chose que le vingt-quatrième chapitre du sixième livre du Policratique.

Ci. dess. p. 104. — 107.

4° Un livre *de Mathematicâ duplici*.

5° Un livre *de Musicâ amoris*. D. Ceillier dit, *de l'Amour de la musique* ; ce serait alors *de Musicæ amore*.

6° Des sermons sur divers sujets.

7° Un livre intitulé *Speculum rationis*, le Miroir de la

XII SIECLE.

raison. Il lui est également attribué par Leland, par Jean Pits, et par D. Ceillier.

Lel. Scr. brit. p 208 — Pits et Ceill. dict. locis.

8° *Objurgatio cleri*, ou *Objurgatorium clericorum*, Réprimande du clergé, ouvrage contre les ecclésiastiques du XIIe siècle, dont Flaccus Illyricus et Jean Wolf ont donné des extraits, l'un dans son catalogue des témoins de la vérité, l'autre dans le premier tome de ses leçons mémorables.

9° Diverses poésies, entre autres, un poëme ayant pour titre, *Eutheticon de dogmate philosophorum*, qui commençait par ces mots : *Dogmata discutiens*. Cet ouvrage, qui fut dédié à Thomas de Cantorbéry, alors chancelier d'Angleterre, est conservé manuscrit dans la bibliothèque de Cambridge.

Pits, *ibid.* p. 249.

10° Un livre intitulé *Ermeneuticon*.

11° Il faut y joindre un commentaire sur les livres attribués à Saint Denis l'aréopagite, *de la Hiérarchie céleste*, et *de la Hiérarchie ecclésiastique*, ouvrage qui se conserve à la bibliothèque du Roi, sous le n° 1619, et dont aucun bibliographe n'a parlé.

Leland, Balée, D. Ceillier, supposent que Jean de Sarisbéry est encore l'auteur du Miroir de la sottise, *Speculum stultitiæ*, manuscrit qui existait à la bibliothèque Cottonienne (1), presque entièrement détruite par les flammes, en 1731 ; mais ils se trompent : l'ouvrage est de Nigel Wirecker, moine de Cantorbéry. Il paraît seulement que Jean de Sarisbéry avait écrit sur cet ouvrage même. Jean Pits et d'autres annoncent un livre *super speculum Nigelli*.

Ann. de l'Or. de S. Ben. liv. 79, v. 128. — V. Oudin. Scr. eccles. t. II, p. 1507.

Jean Masson et Possevin ne sont pas mieux fondés à lui attribuer *l'Archithrenius* (l'Archipleureur). L'ouvrage est sans contredit de Jean Hauteville, auteur contemporain, et qui eut quelque célébrité en France, à cette époque du XIIe siècle.

Ibid. p. 249 et 270.

§ IV.

SON ÉRUDITION, SA MANIÈRE D'ÉCRIRE, SA DOCTRINE.

Juste-Lipse n'est pas l'écrivain qui a le plus loué Jean de

(1) Catalogue des livres manuscrits de la bibliothèque Cottonienne, p. 3, n. xi. Voir le n. 2159 du catalogue des manuscrits de Bodley, et aussi, les n. 2535, 2583, 3041 et 3852.

Sarisbéry. *In quo centone,* dit-il, dans ses notes sur le douzième livre des annales de Tacite, en parlant du Policratique, *in quo centone multos pannos purpuræ agnosco et fragmenta ævi melioris.* Jean Balée, au contraire (1), le célèbre comme un des hommes qui ont cultivé avec le plus de succès les langues grecque et latine, qui les ont rendues à leur ancienne pureté, qui se distinguèrent à-la-fois comme prosateurs et comme poètes, qui défendirent avec le plus d'adresse et d'esprit les lettres et les beaux-arts, et en soutinrent le mieux la gloire. Blount, qui rapporte en entier le passage de Balée, dans sa censure des auteurs, y ajoute plusieurs autres citations également apologétiques, d'un grand nombre d'écrivains, parmi lesquels nous remarquons Pithou, Vossius, le cardinal Bona, et Henri du Puy. On peut voir ce qu'en dit Baillet dans ses jugemens des savans. T. II, p. 39.

Le Policratique fut commencé au temps que les Anglais assiégeaient Toulouse. L'auteur nous le dit lui-même à la fin de sa préface. Ce siége eut lieu en 1159. L'ouvrage dut paraître au plus tard en 1162, puisque nous voyons, dans l'épître qui le précède, que Thomas Becket était encore chancelier d'Angleterre, et que, cette année-là même, il cessa de l'être, en devenant archevêque de Cantorbéry.

Scaliger et Pithou croyent que le Policratique tire son nom de ce qu'il contenait beaucoup de choses. Je suis loin de partager cette opinion ; et les détails que nous avons donnés ont démontré, j'espère, combien elle est inadmissible. Policratique, d'ailleurs, n'est pas écrit, et il ne peut l'être, avec un upsilon; c'est de πόλις, et non de πολὺ, que l'auteur a composé son titre. Les vertus qu'il faut avoir, les vices qu'il faut éviter ou craindre quand on est placé auprès des rois, ou qu'on doit concourir au gouvernement de l'état, voilà ce dont il cherche à nous instruire. Scaligeriana, p. 292.

Les morceaux que nous avons rapportés de cet ouvrage peuvent donner une idée du style de l'auteur, du mérite et des défauts qui le caractérisent. La concision, la force, la simplicité, y sont rares; l'affectation et la diffusion, fré-

(1) Centuries des hommes illustres de la Grande Bretagne, cent. 3, c. 1. Voyez aussi ce qu'en dit, d'après Leland, Pitseus, *de Illustribus Angliæ scriptoribus*, p. 248 du premier tome de ses ouvrages, et ce qu'en dit Lemire, *Auctar. de Scriptoribus ecclesiasticis*, dans la bibliothèque ecclésiastique de Fabricius, p. 64.

XII SIECLE.

quentes : mais il y a du mouvement, une sorte d'élégance, et une connaissance assez étendue et assez variée de l'antiquité, des siècles même plus modernes. Ses principes politiques sont quelquefois hardis; mais c'est encore plus en faveur des papes qu'en faveur des peuples qu'il montre cette hardiesse contre les rois. Sa philosophie n'est guère qu'en érudition; il sait bien ce qu'on a dit; il sait moins bien ce qu'il faut penser et croire. Souvent même, on le trouve atteint des erreurs qu'il semble disposé à combattre; la magie est de ce nombre. La preuve n'en est pas seulement dans quelques endroits du Policratique. Nous le voyons, dans une lettre à l'archevêque de Cantorbéry (1), citer avec complaisance et crédulité la prédiction d'Ambroise Merlin, qui annonçait, selon Jean de Sarisbéry, tous les malheurs qu'éprouvait l'Angleterre sous le règne de Henri II.

V. le Policrat. liv. I, c. 10 et suiv.

Nous avons fait remarquer le désordre de son érudition, et la manière dont il passe quelquefois d'un peuple à l'autre, dont il franchit plusieurs siècles, quand il fait des tableaux progressifs de lois, de mœurs, d'institutions. Si elle n'est pas toujours bien ordonnée, elle est toujours très-étendue. Il puise les autorités, les faits, les principes qu'il veut examiner ou dont il veut faire usage, il les puise par-tout où il y a des lumières à acquérir, des vérités à confirmer, des erreurs à combattre. Rien n'est étranger à son érudition. Il cite également Ésope et saint Augustin, Ovide et Caton, Hippocrate et Papinien, Aristote et saint Basile, Horace et saint Grégoire de Nazianze.

Ci-dess. p. 110.

Nous ignorons jusqu'à quel point les éditeurs de ces hommes célèbres pouvaient trouver dans les passages nombreux que le Policratique en rapporte, des variantes utiles : la table des auteurs cités, dans l'édition, entre autres, de 1639, le leur indiquerait aisément. Mais, ce qui est bien digne d'être observé, c'est que, parmi les écrivains que Jean de Sarisbéry cite ou dont il invoque l'autorité, il en est plusieurs dont les ouvrages ne sont pas venus jusqu'à nous. Tel est, par exemple, Cratinus, cité au commencement du septième chapitre du septième livre. Tels sont Satyrius ou Satyrus, qui avait composé des histoires d'hommes illustres; le poète Coquus, dont il nous donne deux épigrammes;

Policr. liv. V, c. 17.

Liv. VII, c. 12; liv. VIII, c. 13.

(1) Lettres 167, p. 464. Il déclare pourtant, dans une autre lettre, qu'il n'a pas beaucoup de confiance à l'astrologie. Lettre 211, p. 494.

XII SIÈCLE.

Furius Albinus, qui partageait avec Cicéron, dit-il, l'opinion que la profession de comédien n'est pas infâme; Flavianus, auteur d'un livre intitulé *de Vestigiis philosophorum*, titre qui fait partie de celui de l'ouvrage de Jean de Sarisbéry. Il cite aussi plusieurs fois Trogue-Pompée, que nous ne connaissons aujourd'hui que par un abréviateur, et dont les propres paroles même sont quelquefois rappelées dans le Policratique; mais je ne crois pas qu'il y ait aucune de ces citations dont le passage n'ait été conservé par Justin. Au cinquième chapitre du quatrième livre, Jean de Sarisbéry rapporte comme tirée du Trimalcion de Pétrone, l'histoire de cet ouvrier qui avait trouvé l'art de rendre le verre si malléable, qu'il n'était pas plus facile de le briser que de briser de l'or ou de l'argent : or le festin de Trimalcion ne se rencontre manuscrit que dans le fragment découvert à Traw en Dalmatie, l'an 1662 ou 1663 : cela sert à confirmer l'authenticité de ce fragment. Pierre Pithou, qui écrivit sous Henri III, avait remarqué que l'on ne trouvait point dans le Satyricon le morceau publié par Jean de Sarisbéry : *Narrat*, dit-il, *Trimalcion et addit quædam, sive de suo, sive de integriore exemplari.* Il indique d'autres endroits cités dans le Policratique, et que l'on ne trouvait pas davantage dans ce qu'on avait alors de Pétrone. La découverte faite en Dalmatie a prouvé que Jean de Sarisbéry n'avait pas imaginé la citation, que le passage est tel qu'il le rapportait.

Liv. VIII, c. 12.
Liv. II, 2. 26; et plusieurs fois dans le liv. VIII.
Liv. V, c. 12, 14 et 16; liv. VII, c. 17; liv. VIII, c. 5, 6, 18.
Conjectanea, p. 15.

L'érudition n'est pas moins prodiguée dans le Métalogique que dans l'ouvrage dont nous venons de parler. L'auteur y cite un traité de Caius César sur l'analogie, que le temps paraît également nous avoir enlevé.

Liv. I, c. 15 et 21.

Dans la 133ᵉ lettre du premier livre de celles de saint Thomas ou à saint Thomas, Jean de Sarisbéry rapporte cinq vers d'un ancien poète, dont je ne crois pas non plus que les ouvrages soient arrivés jusqu'à nous, de Focinus ou Phocinus.

P. 220.

Dat pœnas laudata fides, cùm sustinet illos
Quos fortuna premit. Fatis accede, deisque,
Et cole felices, miseros fuge; sidera terris
Ut distant, ut flamma mari, sic utile recto.
Nulla fides unquam miseros elegit amicos.

Jean de Sarisbéry cite plusieurs fois Juvénal dans ses ouvrages, et, presque toujours, sous la seule dénomination d'*Ethicus*, le Moraliste.

AMAURY,

PATRIARCHE DE JÉRUSALEM.

Guill. de Tyr, liv. XVIII, §. 20.

Or. Christ. t. III, p. 1250. — Art. de vér. les dates. t. I, p. 289 et 291.

Liv. VII, §. 51.

T. I, p. 291. Guill. de Tyr avait commis la même erreur.

Liv. XVIII, §. 20

Liv. XXII, § 4.

AMAURY était Français, et natif de Nesle, dans le diocèse de Noyon ; mais il passa de bonne heure en Orient. Il y devint prieur de l'église du Saint-Sépulchre, vers le milieu du 12e siècle. A la mort de Foucher, autre Français, et qui, devenu patriarche de Jérusalem, à l'âge de 88 ans, gouverna encore son église pendant plus de onze années, mort survenue le 20 novembre 1157, les évêques s'étant assemblés pour lui choisir un successeur, Amaury eut deux puissantes protectrices dans la comtesse Sibylle, femme de Thierri, comte de Flandre, et sœur de Baudoin III, qui régnait alors, et dans Mélisende, fille de Baudoin II, épouse de Foulques le jeune, et mère du roi : sa mère et non sa sœur, comme le disent Fleury, dans son Histoire Ecclésiastique, et les auteurs de l'Art de vérifier les dates. Leur protection se montra efficace, les évêques nommèrent Amaury à la place du patriarche Foucher. L'élection ne fut pas bien conforme aux règles, suivant Guillaume de Tyr; aussi n'eut-elle pas lieu sans opposition ; Hernèse, l'archevêque de Césarée, et Raoul, évêque de Bethléem, l'attaquèrent. Adrien IV était assis sur la chaire pontificale. Amaury envoya auprès de ce pape un évêque de ses partisans et de ses amis, qui le défendit avec d'autant plus de facilité et de succès, que les deux prélats qui l'avaient dénoncé étaient restés en Orient, et qui ne partit pas de Rome, sans en rapporter le *pallium* destiné à Amaury. Celui-ci en était peu digne, s'il est vrai, comme l'affirme Guillaume de Tyr; que quoiqu'il ne fût pas dépourvu de lumières, il était d'une grande simplicité, et d'un esprit bien peu propre aux affaires : j'adoucis même, en le traduisant, l'expression de l'historien; car il dit, *pœnè inutilis,* qu'il n'était guères propre à rien. Il le caractérise de même, et avec les mêmes mots, dans un des livres suivans, au moment où il parle de sa mort. Un autre passage de Guillaume de Tyr nous annonce qu'il avait dû en grande partie son succès à Rome, aux présens qu'il y fit faire, *multâ interveniente munificentiâ.*

Le 18 février 1162, il sacra le nouveau roi de Jérusalem, Amaury Ier, qui venait de succéder à Baudoin III, son frère; nous disons, le 18 février 1162 : Guillaume de Tyr, il est vrai, au commencement du 19e livre de son histoire, place en 1163 le sacre de Baudoin ; mais c'est une faute visible de copiste, ou une inadvertance de l'auteur, puisque lui-même lie cette cérémonie à la 3e année de la papauté d'Alexandre III, qu'on sait avoir été élu le 7 septembre 1159. Notre patriarche sacra encore Baudoin IV, fils et successeur d'Amaury Ier, au mois de juillet 1173. Il sacra également, le 8 juin de l'année suivante, le prélat historien que nous avons déja cité plusieurs fois, Guillaume, quand il devint archevêque de Tyr.

Guill. de Tyr, liv. XIX. §. 1.

Guill. de Tyr, liv. XXI, §. 2. — Or. Christ. t. III, p. 1251.

Guill. de Tyr, liv. XXI, § 9

Le patriarche Amaury avait été nommé, en 1168, pour aller, en Occident, implorer le secours des princes chrétiens ; mais il fut à peine embarqué, qu'une tempête violente se fit sentir, et le menaça du naufrage : l'orage appaisé, ses compagnons et lui ne crurent pas devoir continuer leur voyage ; ils revinrent dans le port d'où ils étaient partis, et d'autres prélats furent députés pour le même objet vers les principaux rois de l'Europe.

Guill de Tyr, liv. XX, §. 13.

Il avait présidé, en 1160, le concile tenu à Nazareth, dans le temps qu'Alexandre et Victor se disputaient la chaire pontificale ; assemblée dont l'objet principal fut de décider si l'on recevrait et reconnaîtrait un légat d'Alexandre, qui était venu en Orient.

Guill. de Tyr. liv. XVIII, §. 29

Il mourut au mois d'octobre 1180, et non 1181, comme le disent les continuateurs de Magdebourg ; la 22$_{e}$ année de son pontificat, et la 8e du règne de Baudoin IV.

Cent. 12, c. 10, p. 1370

Guillaume de Tyr l'appelle à plusieurs reprises un homme de bonne mémoire ; mais il y joint toujours le reproche d'une simplicité trop grande, et d'une profonde nullité.

Amaury fut le huitième des patriarches de Jérusalem, depuis que les Croisés, à la fin du 11e siècle, après avoir élu au trône Godefroi de Bouillon, voulurent avoir aussi un patriarche latin.

Il nous reste quatre lettres du patriarche Amaury, dont trois sont adressées à Louis-le-Jeune, et une à Henri, archevêque de Reims.

Dans la première (1), qui est de l'année 1169, et la 347^{e}

(1) P. 690. Elle est la sixième de celles de Bongars, t. I, p. 1174.

XII SIÈCLE.

du tome IV de la collection d'André Duchesne, après avoir rappelé à son très-cher fils Louis (car le roi de France est également pour lui *carissimus in Christo filius*) toutes les oppressions qu'exercent les infidèles, et tous les dangers que courent les chrétiens, il lui recommande instamment un évêque de Palestine, qui, animé par la piété la plus vive et la plus courageuse, n'avait pas craint de traverser les mers, de s'exposer aux plus grands périls, pour aller solliciter les moyens de relever une église détruite par les ennemis, église antique et célèbre, la première qui ait reconnu et proclamé que Jésus-Christ est fils du Dieu vivant, l'église où saint Pierre mérita que les clés du ciel lui fussent confiées, et reçut la puissance de lier et de délier sur la terre.

Bong. t. I, p. 1174. — Duchesn. t. IV, p. 691. — Hist. de Fr. t. XVI, p. 168.

Cette lettre, qui est placée la première dans le recueil d'André Duchesne, n'est que la seconde dans le *Gesta Dei per Francos*, dont Bongars est l'éditeur ; il a placé la première, celle dont nous allons parler, qui est la seconde dans le recueil de Duchesne.

Le patriarche y réclame les bienfaits du monarque en faveur de ces pauvres lépreux, que leur infirmité retient hors des murs de Jérusalem, qui y vivent emprisonnés loin des regards des hommes : le roi a été lui-même témoin, il a vu de ses propres yeux jusqu'à quel point ils sont tourmentés. Les infirmes, les indigens, affluent ici de toutes les parties du monde ; les ressources manquent à l'église d'Orient, frappée elle-même de tant de maux, pour subvenir à tous leurs besoins. La date de cette lettre n'est pas connue. J'avoue même qu'il s'est élevé dans mon esprit quelques doutes sur son auteur. Bongars, Duchesne et M. Brial n'ont pas hésité à la reconnaître, comme écrite par Amaury, patriarche de Jérusalem, et elle porte le nom de ce prélat dans leurs différentes collections. Ce qui peut justifier leur opinion, c'est le passage même de la lettre où Amaury observe que le roi a été lui-même témoin de tous les maux que souffrent les lépreux. Louis VII effectivement était allé dans la Terre-Sainte, en 1147, et était revenu en France en 1149 : Amaury ne devint patriarche que quelques années après, en 1157 : ces dates-là n'ont rien qui s'oppose à ce que dit la lettre. Mais le commencement de cette lettre même semble rappeler comme nouveau un fait bien antérieur à la croisade et au patriarchat d'Amaury ; l'avènement de Louis VII au trône. *Quoniam*, dit-elle, *paterni regni solium conscendere vos*

fecit divina dispensatio, pro gratiâ vobis collatâ, divinam interpellamus clementiam, ut vitam vestram prosperè prolonget Deus ac foveat, et post hujus vitæ terminum vitam vobis tribuat sempiternam. Cette phrase, ces mots surtout, et même les vœux qui suivent, ne paraissent-ils pas s'appliquer à un événement assez nouveau? Or, il y avait vingt ans que Louis VII était roi quand Amaury monta sur le siége de Jérusalem; il y passa vingt-trois ans; même en datant sa lettre des premières années de son patriarchat, est-il vraisemblable qu'il l'eût commencée en parlant au roi d'un événement qui avait déja vingt ans au moins, trente peut-être, peut-être davantage encore?

Dans la troisième lettre au roi, où je remarque qu'il ne l'appelle plus *mon très-cher fils*, comme dans les deux premières, Amaury le remercie de ses libéralités, et lui recommande un chanoine du Saint-Sépulchre.

Bong. p. 1180. — Duch. p 697. — Hist. de Fr. t. XVI, p. 167.

Il y a une quatrième lettre, elle est adressée, comme nous l'avons dit, à l'archevêque de Reims : c'était Henri de France, frère de Louis-le-Jeune. Le patriarche y retrace tous les malheurs de l'église d'Orient, son impuissance absolue pour satisfaire à tant de besoins et soulager tant de maux : c'est aux fidèles d'Occident à l'aider, à la secourir; les y exciter est l'intérêt et le devoir de tous ceux à qui les fonctions pastorales sont confiées. Il l'engage aussi, vers la fin de sa lettre, à faire tous ses efforts pour reconcilier le roi d'Angleterre (c'était Henri II) avec son fils (il aurait pu dire, ses fils), afin qu'ils pussent songer efficacement à la défense des chrétiens d'Orient. Cette lettre est de l'an 1174 comme celle qui fut écrite au même prélat, pour le même objet, par Amaury, roi de Jérusalem, et que nous avons analysée dans l'article consacré à ce roi. P.

Duchesne, p. 692. — Hist. de Fr. p. 198. — Mart. Ampl. Coll. t. II, p. 997.

Hist. Littér. t. XIII, p. 491.

PHILIPPE,

ABBÉ DE L'AUMONE.

RECHERCHES SUR SA PERSONNE.

Ducange, Catal. des aut.

On a long-temps confondu cet abbé cistercien avec un autre de même nom, surnommé *Harveng*, abbé de Bonne-Espérance, de l'ordre des Prémontrés. Il était d'autant plus aisé de tomber dans cette méprise, que ces deux auteurs vivaient dans le même temps, et que le prémontré était plus connu que le cistercien. Mais depuis qu'on a publié les lettres de ce dernier, il n'est plus permis de confondre leurs personnes, et ce serait inutilement que nous accumulerions les preuves pour établir que ce sont deux auteurs différens.

Mais on trouve, à la même époque, dans l'ordre de Cîteaux deux Philippes, contemporains de saint Bernard; l'un qui avait été archevêque de Tarente dans la Pouille, l'autre archidiacre de l'église de Liége. L'opinion commune des savans est que l'ancien archevêque de Tarente est celui qui s'étant fait religieux à Clairvaux, fut dans la suite abbé de l'Aumône ou du *petit Cîteaux* près de Blois. C'est le sentiment de Mabillon, du *Gallia christiana*, de D. Liron, d'Oudin, de Fabricius, de tous les historiens de l'ordre de Cîteaux. Nous tâcherons de prouver que l'abbé de l'Aumône, dont nous avons des écrits, n'est autre que l'archidiacre de Liége.

Si l'on pouvait admettre que l'ancien archevêque de Tarente soit devenu abbé de l'Aumône, nous serions en état de le faire connaître un peu mieux qu'il ne l'a été jusqu'ici. Nous dirions qu'il était né à Fontaines, dans une terre dépendante de l'abbaye de Laubes, au diocèse de Cambrai, et nous citerions l'auteur des Gestes des abbés de ce monastère, qui dit, en citant le décret lancé contre Philippe au concile de Latran de l'an 1139, *de nostris quidam Philippus, de familiâ ecclesiæ Fontanis oriundus, tunc temporis de Turonensi electo, à Petro (Anacleto) cui adhæserat, Tarentinus episcopus factus, irrecuperabiliter sacerdotali gradu damnatus est.*

Spicil. in-fol. t. II, p. 752.

Nous dirions qu'il était neveu de Gilbert, mort archevêque de Tours, l'an 1124; que son oncle l'avait nommé chanoine de cette église; qu'à la mort de l'archevêque Hildebert, arrivée l'an 1133 ou 1134, il fut élu d'une manière assez irrégulière archevêque de Tours par une partie du clergé, et nous renverrions aux lettres de saint Bernard, qui, ayant été délégué par le pape Innocent II pour terminer cette contestation, avait déclaré nulle l'élection de Philippe; qu'alors il se jeta dans le parti de l'antipape Anaclet, qui lui donna l'archevêché de Tarente, comme nous l'avons dit d'après les Gestes des abbés de Laubes.

Bern. ep. 150. — *Ibid.* epist. apud. Mart. t. I Ampl. Coll. p. 730.

Nous dirions enfin qu'il était à Rome l'an 1137, lorsque saint Bernard, pour le détacher du parti d'Anaclet, lui écrivit, de Viterbe, la lettre 151, dans laquelle il se jette pour ainsi dire à ses pieds, afin de le ramener au sein de l'église; qu'ayant été dégradé et privé de toute fonction ecclésiastique au concile de Latran de l'an 1139, Philippe, revenu de ses égaremens, prit le parti de s'enfermer pour toujours dans la solitude de Clairvaux.

Saint Bernard, content de l'avoir parmi ses enfans, voulut adoucir son sort, et tempérer la rigueur de la sentence qui avait été portée contre lui. Il écrivit en sa faveur au pape Eugène III, et malgré le crédit dont il jouissait auprès du souverain pontife, tout ce qu'il put obtenir pour lui, ce fut, selon le catalogue des prieurs de Clairvaux cité par Mabillon, qu'il pourrait exercer à l'autel les fonctions de diacre : *Cui de misericordiâ concessum est esse in officio diaconi.*

Bern. ep. 237.

Ibid. in notis.

Cependant c'est cet homme flétri et tombé dans l'humiliation, pour lequel saint Bernard osait à peine demander une petite faveur, c'est cet homme qu'on prétend avoir été nommé prieur de Clairvaux par le choix de saint Bernard. Il est vrai que le catalogue des prieurs de Clairvaux le dit expressément; mais cet écrit, dont on ignore l'âge et l'auteur, n'est pas d'une autorité assez grande pour fixer l'opinion, sur-tout lorsqu'on connaît un autre Philippe qui, dans le même temps, était à Clairvaux, qui était beaucoup plus digne de cet honneur, et avec lequel il a été facile aux écrivains postérieurs de confondre le faux évêque de Tarente.

Henriquez, Fascicul. sanct. t. II, p. 418.

Nous pensons donc que l'abbé de l'Aumône, dont il reste des écrits, n'est autre que cet archidiacre de Liége, qui, à la fin de 1146, accompagnait saint Bernard allant prêcher la croisade en Allemagne; lequel ayant été témoin des miracles

XII SIÈCLE.

dont il a composé une relation, se rendit à Clairvaux pour y embrasser la vie monastique, comme il le dit lui-même dans sa relation; et qu'enfin saint Bernard, connaissant son mérite, l'avait mis à la tête de sa communauté.

Tissier, Bibl. Patr. Cist. t. I, p. 167 pro 165

Il est certain qu'à la mort de saint Bernard, c'est-à-dire l'an 1153, il y avait à Clairvaux un prieur nommé Philippe, que ce prieur devint peu après abbé de l'Aumône. Ce ne peut être que l'ancien archevêque de Tarente ou l'ancien archidiacre de Liége; et dans l'alternative, nous ne doutons pas qu'on ne pense comme nous, que c'est à ce dernier que ces deux postes ont dû être confiés plutôt qu'au premier, si l'on fait attention que, devenu abbé de l'Aumône, il a joui d'une très-grande considération auprès des papes, des évêques et des souverains, ainsi qu'on le verra par la notice de ses lettres. Ajoutons que dans ces lettres il n'y a pas un mot qui rappelle les aventures de l'ancien archevêque de Tarente. Tout ce que nous savons, depuis la mort de saint Bernard, c'est que Philippe était déja abbé de l'Aumône, l'an 1156, selon une bulle du pape Adrien IV, citée par les auteurs du *Gallia christiana*, qu'en 1163 ou 1164, il fut envoyé par le pape Alexandre III en Angleterre pour appaiser le différend qui s'était élevé entre le roi Henri II et l'archevêque de Cantorbéry, au sujet des prérogatives royales; et qu'il n'était plus abbé l'an 1171, car on trouve, à cette année, sa souscription à une charte de Henri, archevêque de Reims, en ces termes : *Philippus qui fuit abbas in Eleemosynâ.* Nous ignorons l'année de sa mort; mais on voit qu'il vivait encore l'an 1174, puisque parmi ses lettres on en trouve une de Henri, archevêque de Reims, qui ne peut avoir été écrite avant cette année, et dont Philippe fut le rédacteur. Il paraît même que l'an 1179, il était encore de ce monde, comme nous le dirons en rendant compte de la lettre 28.

Gall. Christ. t. VIII. col. 389.

Gevas. Dorob. ad. an. 1163. — Hist. Qnadrip. lib. I, cap. 20. — Hov. ad an. 1164.

Tissier, t. III, p. 238.

SES ÉCRITS.

1. Après avoir établi par des raisons au moins probables, que l'abbé de l'Aumône est cet archidiacre de Liége qui, après avoir accompagné saint Bernard dans son voyage d'Allemagne, s'était fait religieux à Clairvaux, c'est à lui que nous devons attribuer la première relation des miracles opérés par le saint, laquelle porte son nom dans toutes les éditions. Elle est divisée en cinq chapitres, et contient les

Bern. op. vol. II, col. 1169

guérisons dont lui et les autres compagnons du voyage avaient été témoins depuis Francfort-sur-le-Mein jusqu'à Constance, et depuis Constance jusqu'à Spire. Elle fut adressée d'abord au prince Henri, frère du roi Louis-le-Jeune, qui était pourlors novice à Clairvaux ; mais dans la suite elle fut envoyée à Samson, archevêque de Reims, par Philippe lui-même, qui prend la qualité de moine de Clairvaux, *frater Philippus de Claravalle*. A en juger cependant par le style, cette épître dédicatoire n'est pas de Philippe ; on y reconnaît celui de Nicolas de Moutier-Ramey, qui, à cette époque, comme il le dit lui-même, était à Clairvaux le secrétaire des autres religieux, ou le reviseur de leurs ouvrages. Philippe eut part aussi à la seconde relation des miracles de saint Bernard, depuis sa sortie de Spire, passant par Cologne, Aix-la-Chapelle, Mastricht, jusqu'à Liége : mais il ne paraît pas qu'il en ait été le rédacteur.

Mart. Anecd. t. I, col. 399.

Nicolai, ep. 15.

2. *Ses lettres*. Charles de Visch en a publié 25 sur un manuscrit de l'abbaye de Saint-Amand ; et Bernard Tissier en a imprimé 40 qu'il a trouvées dans différens manuscrits, c'est-à-dire, 30 sur le manuscrit de Clairvaux, et parmi celles-ci sont comprises les 25 publiées par de Visch, mais non dans le même ordre. Le manuscrit de Dunes lui en a fourni trois autres que de Visch avait déja publiées sur le manuscrit de Saint-Amand. Enfin, il en a ajouté encore sept nouvelles sur la foi d'un manuscrit de Foigni. Les éditeurs ont placé à la tête des observations, pour prouver que ces lettres sont de l'abbé de l'Aumône, et non de Philippe de Bonne-Espérance, et, à l'égard du plus grand nombre, leurs argumens sont concluans ; mais il en est d'autres que les Prémontrés pourraient aussi revendiquer pour leur confrère. Nous allons analyser les plus importantes, en suivant l'ordre du premier éditeur, et marquant à la marge le numérotage du second.

Bibl. Cister. p. 336 — 352.

Bibl. Patr. Cist. t. III, p. 237 — 252.

La première est écrite au nom de deux cardinaux légats que le pape Alexandre III avait envoyés en France, l'an 1160, pour démontrer la légitimité de son élection, et déterminer en sa faveur le roi et l'église gallicane. Cette lettre est adressée à tous les évêques, abbés et autres prélats de la chrétienté, et a pour objet de détruire les raisons ou les fausses allégations du conciliabule de Pavie, qui, influencé par l'empereur Frédéric Barberousse, s'était déclaré pour l'antipape Victor. Philippe a mis son nom à la suite de celui des deux légats

Tissier, ep. 4 p. 241.

XII SIECLE.

Henri et Otton, avec la qualité de *minister pauperum Christi de Eleemosynâ*.

Spicil. in-fol. t. III, p. 527.

On voit par une autre lettre qui n'est pas dans la collection, mais que Dacheri a publiée, que le pape Alexandre l'avait chargé de négocier en sa faveur auprès du roi de France et de celui d'Angleterre. Philippe rend compte au pape du succès de ses démarches ; il annonce que les deux princes ont reconnu son bon droit, mais que des raisons de politique les empêchent de se déclarer, parce qu'étant en guerre, ils s'observaient mutuellement ; qu'on espérait cependant qu'ils ne tarderaient pas à se déclarer, parce qu'on travaillait à les reconcilier.

Bouquet, t. XV, p. 755 et 762.

On peut juger par ces deux lettres, qui ont été reproduites dans la collection des historiens de France, à quel degré de considération était parvenu l'abbé de l'Aumône, auquel on confiait des intérêts d'une si haute importance.

Tissier, ep. 12 et 13, p. 244.

La seconde et la troisième lettres sont relatives à un procès entre l'abbaye de l'Aumône et celle de Pontlevoi, au sujet de certaines dîmes dont les Cisterciens se croyaient exempts. Ces deux lettres sont postérieures à l'an 1168, puisqu'on s'y pourvoit par appel au tribunal de Guillaume, archevêque de Sens, comme légat du siége apostolique : dignités dont ce prélat ne fut revêtu que cette même année.

Ibid. ep. 14 et 15, p. 245.

La quatrième et la cinquième prouvent combien on a eu tort d'attribuer à l'abbé de Bonne-Espérance les lettres de Philippe de l'Aumône. Dans la 4e on voit que l'abbé de l'Aumône avait visité, comme une fille et une dépendance de son monastère, l'abbaye de Landais en Bretagne ; et dans la 5e celle de Bégard, au diocèse de Tréguier, sur lesquelles il est absurde de dire que l'abbé de Bonne-Espérance ait pu exercer aucune juridiction.

Ibid. ep. 16, p. 245.

La sixième est adressée à Guillaume, archevêque de Sens, et doit être postérieure, comme nous l'avons dit plus haut, à l'année 1168. Celle-ci a pour objet de faire rendre à un curé de son diocèse une somme d'argent qu'il avait prêtée sans intérêt à un archidiacre d'Orléans, appelé Hugues, à la prière de l'abbé de l'Aumône.

Ibid. ep. 17, p. 246.

La septième à Hubalde, cardinal-évêque d'Ostie, est écrite pour demander la sépulture d'un Anglais, qui, ayant causé quelque dommage à l'église de Troie en Champagne, avait été excommunié par l'évêque, et puis absous, à condition qu'il réparerait le dommage. Cet homme, ayant été tué à

l'armée avant que d'avoir pleinemeut satisfait, avait été privé de la sépulture ; et son fils, encore en bas-âge, n'avait pas songé à acquitter sa promesse. Parvenu à un âge plus avancé, il demandait à remplir les engagemens de son père, afin d'obtenir pour lui les honneurs de la sépulture ; et c'est l'abbé de l'Aumône qui fut chargé de la demander au pape, vraisemblablement dans le temps qu'il faisait son séjour à Sens.

La huitième et la neuvième ont pour objet de mettre à l'abri des poursuites de ses créanciers un archidiacre de l'église d'Orléans, appelé Hugues de Rueneuve, qui, s'étant fait religieux, avait délégué son patrimoine pour payer ses dettes, mais un de ses neveux ne voulait pas s'en dessaisir. Philippe supplie le pape Alexandre III et le roi Louis-le-Jeune d'interposer leur autorité pour contraindre le neveu à exécuter les volontés de l'oncle. Ces deux lettres sont de l'an 1165 ou 1166, car dans celle au roi il le félicite sur la naissance de son fils. Celle au pape Alexandre a été imprimée pour la troisième fois par D. Martene.

Tissier, ep. 18 et 19, p. 246.

Mart. Anecd. t. I, col. 593.

Dans la dixième à Henri, comte de Champagne, Philippe demande des secours pour aider l'abbé de la Cour-Dieu, au diocèse d'Orléans, à rebâtir son monastère. Il fait un grand éloge des largesses du prince qui lui ont mérité le surnom de *libéral.*

Tissier, ep. 20, p. 246.

Nous avons trois lettres de Philippe à Henri de France, archevêque de Reims, qui prouvent le cas infini que ce prélat faisait de l'abbé de l'Aumône, avec lequel il avait fait, selon nous, son noviciat à Clairvaux. Dans la première, qui est la onzième de la collection, Philippe le remercie en bons termes de la bonté qu'il avait eue de nommer à une prélature un de ses parens, sans qu'il l'en eût prié ni qu'il eût fait pour cela aucune démarche auprès de lui. Nous pensons que ce parent est André, abbé de Vaux-Sernai, nommé à l'évêché d'Arras, non l'an 1161, comme l'ont dit les auteurs du *Gallia christiana,* mais l'an 1164. La seconde lettre a été publiée par D. Martene et par D. Tissier. Elle est encore un témoignage de l'étroite amitié qui unissait ces deux personnages. Philippe était tombé malade, et le prélat s'était empressé de lui envoyer un homme de confiance pour le soigner, avec une lettre dans laquelle il lui témoignait le vif intérêt qu'il prenait à sa conservation. Philippe lui écrit pour le remercier, et l'assurer que si sa santé se rétablit, il le doit au plaisir qu'il a éprouvé

Ibid. ep. 25, p. 248.

Ampl. Coll. t. II, col. 958. — Tissier, ep. 26, p. 248.

XII SIECLE.

en recevant sa lettre, et aux soins de la personne qu'il lui a envoyée. Enfin, sa santé s'étant rétablie, il lui renvoie ce serviteur officieux en lui renouvelant toute sa reconnaissance. Cette troisième lettre à Henri ne se trouve que dans la bibliothèque des pères de Cîteaux, par D. Tissier, qui l'a tirée d'un manuscrit de Foigni. Ces deux dernières lettres sont postérieures à l'abdication de Philippe, c'est-à-dire à l'année 1171. Il paraît qu'à cette époque il demeurait non loin de Reims, et que le prélat ne tarda pas à l'attirer auprès de lui. En effet, Philippe fut, en 1174, le rédacteur de la lettre que ce prélat écrivit au pape pour dénoncer le choix irrégulier qu'on avait fait pour remplir le siége de Cambrai d'un certain Robert, prévôt d'Aire, et l'homme de confiance du comte de Flandre, déja nommé à l'évêché d'Arras.

Tissier, p. 231.

Ibid. p. 238.

Ibid. p. 250.

La douzième lettre de Philippe est adressée à l'abbé de S. Michel en Thierrache, qui n'est désigné que par la lettre B. Mais dans le catalogue des abbés de ce monastère nous n'en trouvons aucun dont le nom commence par cette lettre. Elle n'est pas fort intéressante, n'ayant pour objet que d'intercéder auprès de lui en faveur d'un fermier ou d'un homme d'affaires, *Villicus*, frère du prieur de Foigni, que l'abbé de S. Michel avait renvoyé.

Ibid. ep. 24, p. 248.

La treizième à un abbé de Liessies en Hainaut, que nous croyons être Wéderic ou Guerric, lequel fut fait abbé de S. Vast d'Arras, l'an 1147 ou 1148, contient un bel éloge de saint Augustin. Philippe n'y prend pas d'autre qualité que celle de *Philippus de Claravalle, nova in Christo creatura,* parce qu'il venait d'embrasser la réforme de Cîteaux. Il loue le goût de l'abbé de Liessies pour la lecture de ce père de l'église, et offre de lui faire transcrire à Clairvaux plusieurs traités de saint Augustin, qui n'étaient pas à Liessies, s'il veut envoyer un copiste et du parchemin, parce que le volume renfermant ces ouvrages, était trop gros pour être déplacé.

Ibid. p. 250.

Les lettres 14 et 15 sont écrites à un abbé d'Elnone ou de S. Amand, au diocèse de Tournai, qui n'est désigné que par la lettre I. C'est l'abbé Jean, successeur de l'abbé Hugues, décédé au mois de septembre 1168 ou 1169. Il est question dans ces lettres d'un service qu'on demandait à Philippe, pour lequel il fallait faire un voyage au cœur de l'hiver. Philippe propose d'attendre la belle saison, en protestant qu'il n'est rien qu'il ne fasse pour une maison qu'il affec-

tionne plus qu'aucune autre. Il n'était plus alors abbé de l'Aumône, et il n'en prend pas la qualité. XII SIECLE.

Dans la 16e, Philippe écrit conjointement avec l'abbé de la Cour-Dieu, désigné par la lettre L, qui ne peut être que l'abbé Léger, écrit, disons-nous, à l'archevêque de Cantorbéry, Thomas Becket, en faveur de maître G, c'est-à-dire, de Girard, surnommé *Pucelle*, célèbre docteur de son temps, lequel, après avoir partagé la disgrace de son archevêque, et son bienfaiteur, rappelé par le roi d'Angleterre, avait consenti à retourner dans sa patrie. Ils représentent au prélat que, bien loin de s'opposer à son retour, il doit y consentir sans restriction, parce que dès ce moment Girard sera plus à portée de travailler à sa reconciliation. Cette lettre est de l'an 1169, à en juger par une autre du pape Alexandre III au roi Louis-le-Jeune, relative au même objet.

Tissier, ep. 21. p. 247.

Bouquet, t. XV, p. 876.

La lettre 17 est propre à nous faire connaître la famille de l'abbé Philippe, et pourquoi il était si fortement lié avec l'abbaye de Saint-Amand. Elle est écrite à un de ses parens, *consanguineo*, nommé Denis, neveu par sa mère d'Absalon, abbé d'Elnone, sous la conduite duquel il avait été formé aux lettres et à la vertu. Philippe l'exhorte à ne perdre jamais de vue un si beau modèle.

Tissier, ep. 22.

La 18e n'a rien de remarquable, si ce n'est qu'elle est adressée à Étienne de la Chapelle, évêque de Meaux, prélat d'un grand mérite, qui fut fait archevêque de Bourges l'an 1171. Elle a pour objet de lui demander une cure vacante dans son diocèse pour un nommé Adam, frère d'un religieux de Clairvaux.

Ibid. ep. 23.

Henri II, roi d'Angleterre, et sa mère l'impératrice Mathilde, avaient fondé en Angleterre deux monastères sous la dépendance de celui de l'Aumône. Dans la suite, le roi avait réuni les deux en un. Philippe, dans la lettre 19, disserte longuement sur les avantages du nombre double sur l'unité, pour prouver au roi les inconvéniens de cet amalgame.

Ibid. ep. 5, p. 241.

La lettre 20 est adressée à un comte de Leycester, désigné par la lettre R, qu'il appelle son ami. Nous croyons que c'est Robert Ier, fils de Robert de Beaumont, comte de Meulent, et d'Elisabeth de Vermandois, mort l'an 1168, ou bien son fils de même nom. Ce comte avait demandé à Philippe quelque grace; il la lui accorde, moins comme un bienfait que comme une dette, après qu'il a tracé le portrait d'un

Ibid. ep. 6. p. 242.

XII SIECLE.

bon prince, sur le modèle duquel il loue Robert d'avoir formé son gouvernement et sa conduite.

Tissier, ep. 7, . 243.

On voit, par la lettre 21, à quel degré d'intimité Philippe était parvenu avec Lancelin III, sire de Beaugenci, non loin de l'Aumône. Il paraît qu'à cette époque Philippe n'était plus abbé, et qu'il s'était éloigné du pays ; mais leur amitié n'avait rien perdu de sa force, leur correspondance n'en était devenue que plus active. Cette lettre est l'effusion de cœur d'un véritable ami : il n'est pas possible de parler plus noblement de l'amitié, et de l'exprimer avec plus de charmes. Philippe termine sa lettre en priant Lancelin d'armer chevalier un de ses neveux, et d'accorder sa protection à un serviteur qu'il avait laissé au monastère de l'Aumône.

Ibid. ep. 8, p. 243.

La 22e à Philippe, abbé de Prémontré, depuis l'an 1161 jusqu'à 1171 ou 1172, a pour objet de réclamer son indulgence pour un ami, vraisemblablement chanoine prémontré, en faveur duquel Henri, archevêque de Reims, avait aussi écrit.

Ibid. ep. 9, p. 144.

La 23e à l'abbé de Crêpin, qu'il appelle son ami, mais qu'il ne désigne pas même par la lettre initiale de son nom, n'est pas plns intéressante que la précédente. Il lui recommande une affaire que le porteur de la lettre doit lui expliquer.

Les deux dernières sont relatives à l'abdication de son abbaye. Dans la 24e, il annonce à Thibaud, comte de Blois, sénéchal de France, qu'il se démet, par amour du repos, d'une charge qu'il n'avait acceptée qu'à regret ; il le prie, comme fondateur et seigneur territorial de l'abbaye, d'accorder aux religieux sa protection, sans laquelle ils ne pourraient subsister. Dans la 25e aux religieux de l'Aumône, il les absout de l'obéissance qu'ils lui avaient vouée, et les exhorte à faire un bon choix pour le remplacer. On voit, par cette lettre, qu'il avait éprouvé des contradictions et peut-être des mortifications de la part de ses confrères ; il proteste qu'il a tout pardonné, et qu'il n'en gardera aucun ressentiment. Ces deux lettres sont de l'an 1171.

Ibid. ep. 10, p. 144.

Ibid. ep. 11, p. 144.

A ces vingt-cinq lettres, Bernard Tissier, sur la foi d'un manuscrit de Clairvaux, en a ajouté quelques autres qui ne se trouvent pas dans la bibliothèque des écrivains de l'ordre de Cîteaux par D. de Visch.

Ibid. ep. 27, p. 249.

La 27e est adressée à un abbé de Prémontré, dont le nom

commence par la lettre H. Ce doit être Hugues II, qui fut abbé depuis l'an 1172 jusqu'à 1189. L'objet de cette lettre est de réparer la faute d'une de ses nièces, qui, sans l'agrément de l'abbé, s'était fait religieuse dans un monastère de l'ordre. Il prie le général des Prémontrés d'excuser la légèreté d'une fille, et d'approuver une démarche en soi louable. Le père Hugo a publié une lettre du pape Alexandre III, relative à cette affaire. Elle est datée du palais de Latran, le 18 mars, et est adressée à Guillaume, archevêque de Reims, par conséquent postérieurement à l'année 1176; et, comme le pape Alexandre ne rentra dans Rome qu'en 1179, il s'ensuit que Philippe peut avoir vécu jusqu'à cette année.

Annal. Præm. t. II, col. 584.

Dans la 28e à l'évêque d'Arras, que nous croyons être André, son parent, dont il est parlé dans la lettre 11, Philippe lui propose de prendre à son service, *in satellitio vestro*, un maréchal. C'est peut-être un maréchal ferrant; mais peut-être aussi est-ce un officier de sa maison, car alors les évêques n'étaient pas dispensés du service militaire.

Tissier, ep. 28.

La 29e lettre est adressée au doyen de l'église de Reims, désigné par la lettre F, pour lui recommander un jeune clerc qui voulait ouvrir une école dans la ville ou dans le diocèse. Ce doyen, que Philippe appelle son ami, n'est autre que maître Foulques, qui se trouve mentionné en cette qualité dans des titres, depuis 1168 jusqu'en 1175.

Ibid. ep. 29.

La 30e est relative aux troubles que l'empereur d'Allemagne entretenait dans la Belgique. Ennemi déclaré du pape Alexandre III, Frédéric Barberousse obligeait tous les prélats de sa domination, sous peine de déposition, à souscrire la formule de serment qu'il avait prescrite dans une assemblée de Wursbourg. On voit, par une lettre du pape Alexandre III à Henri de France, archevêque de Reims, de l'an 1171 ou 1172, que l'abbé de Saint-Guilain, appelé Léon, ayant refusé le serment, avait été obligé de céder sa place à un partisan de l'empereur. Le pape ordonne que Léon soit rétabli, si on ne peut lui reprocher que le refus de serment. Mais il ne paraît pas qu'il l'ait été, car on voit à sa place un nommé Lambert. C'est à celui-ci que Philippe écrit la lettre 30, pour lui recommander deux religieux, qui, ayant suivi l'abbé Léon dans sa retraite, desiraient, après sa mort, rentrer dans le monastère. Les auteurs du *Gallia Christiana* n'ont rien compris à tout cela.

Ibid. ep. 30.

Bouquet, t. XV, p. 901.

Les trois lettres suivantes, que Bernard Tissier a extraites

Tissier, p. 251 et suiv.

d'un manuscrit de l'abbaye de Dunes, existaient déja dans la collection de Charles de Visch, sous les nos 12, 14, 15. Le manuscrit de Foigni lui en a fourni sept autres assez peu intéressantes : lesquelles étant sans suscription, pourraient être contestées à notre auteur. Cependant, à en juger par le style, on peut croire qu'elles sont de lui.

Nous nous sommes un peu étendus sur ces lettres, parce qu'il n'y en a guères, dans le XIIe siècle, qui soient écrites d'un style plus élégant et plus poli, et que, dans le nombre, il s'en trouve quelques-unes assez intéressantes pour l'histoire. D'ailleurs, nous avons cru qu'on nous saurait gré d'avoir fait connaître la plupart des personnages auxquels elles sont adressées, leur nom n'étant indiqué que par la lettre initiale.

Philippi op. p. 93.

A ces lettres il faut en ajouter une, qui est la 21e parmi celles de Philippe, abbé de Bonne-Espérance. Elle n'est nullement dans le style de ce dernier ; on n'y voit point ces consonnances étudiées et répétées à chaque membre de phrase, qui sont la marque caractéristique de son style ; mais tout concourt à nous persuader qu'elle est de l'abbé de l'Aumône, le style certainement digne de lui, et le contenu de la lettre. Elle est adressée à un Guillaume, qu'il est aisé de reconnaître au portrait que l'auteur en fait. C'était un jeune homme d'une grande naissance, qui venait d'être placé dans l'église sur un siége éminent. Nous ne doutons pas que ce ne soit Guillaume de Champagne, frère de Henri-le-Libéral, et de Thibaud, comte de Blois, auxquels Philippe écrivit aussi les lettres 10 et 20. Guillaume, étant encore très-jeune, fut nommé, l'an 1165, évêque de Chartres, et, l'an 1168, archevêque de Sens; il fut ensuite transféré à l'archevêché de Reims, l'an 1176. Ce qui prouve que c'est de cette dernière translation qu'il s'agit dans la lettre, c'est que l'auteur compare le nouvel archevêque à Samuel, chargé de sacrer les rois : *Obtulit quidem mihi fama illum, illum, inquam, Samuelem, qui veterano Hely loco et officio succedens, electus est in prophetam, ut ungat et alios tam prophetas quàm reges*, etc.

Philippe lui écrit pour le féliciter sur sa nouvelle promotion ; il lui en témoigne sa joie, et relève son rare mérite. Après lui avoir donné des instructions pour bien gouverner son diocèse, il le prie d'excuser la liberté qu'il a prise, espérant que sa vieillesse sera un motif suffisant d'excuse à

l'égard d'un jeune homme. Il est vrai qu'à cette époque Guillaume n'était pas si jeune (il devait avoir, pour le moins, trente-six ans, si l'on fait attention que dès l'an 1151 son père demandait pour lui des bénéfices); mais il pouvait passer pour tel à l'égard de Philippe, qui était à la fin de sa carrière, et qui, d'ailleurs, lorsqu'il était abbé de l'Aumône, avait été à portée de le cultiver dans sa première jeunesse. L'auteur ajoute qu'il était absent lorsque l'église de Reims procéda à l'élection de Guillaume; et cette circonstance convient encore à l'abbé de l'Aumône, qui, comme nous l'avons vu, avait été attiré à Reims par l'archevêque Henri.

XII SIECLE.

Bern. ep 271.

3. Il faut encore attribuer à l'abbé de l'Aumône la Vie de Saint Amand, évêque de Maëstricht, qui a été imprimée parmi les œuvres de Philippe, abbé de Bonne-Espérance. On n'y reconnaît pas le style de ce dernier, et d'ailleurs l'abbé de l'Aumône a mis son nom à la tête de l'épître dédicatoire, qu'il a adressée à Hugues, abbé d'Elnone ou de Saint-Amand, à la prière duquel il l'avait entreprise. Hugues, second du nom, étant mort l'an 1168, avant que Philippe lui eût envoyé son ouvrage, et l'abbé Jean II lui ayant succédé, Philippe fit une nouvelle dédicace, qu'il envoya au nouvel abbé par un de ses religieux, nommé Albert; et ce qui prouve de plus en plus que l'abbé de l'Aumône est auteur de cette vie et des deux épîtres dédicatoires, c'est qu'il parle, dans ses lettres 17, 22, 25, du moine Albert comme d'un homme qui lui était fort attaché, et même son parent. Quant au mérite de son ouvrage, il dit n'avoir fait que retoucher, pour en polir le style sans rien changer dans l'arrangement des faits, deux vies de Saint Amand, plus anciennement composées par Baudemonde et Milon, qui ont eu leurs articles dans cette histoire. Les Bollandistes, qui ont imprimé ces deux auteurs, n'ont pas dédaigné de faire aussi entrer dans leur collection l'ouvrage de Philippe, qu'ils donnent pour l'abbé de Bonne-Espérance, quoiqu'il se nomme lui-même *Philippus de Eleemosynâ*.

Phil. abb. Bonæ-Spei op. p. 707 — 731.

Hist. Littér. t. III. p. 642 t. V, p. 409.

Boll. die 6 febr. p. 857 — 872.

On a placé à la suite de la vie de Saint Amand une relation des miracles du saint, après l'incendie qui consuma ce monastère l'an 1066. C'est la production de Gislebert, moine d'Elnone, dont il a été parlé au tome VIII de notre histoire. On ne peut guère attribuer à Philippe que le prologue par lequel il atteste la sincérité de la relation, certifiée, dit-il,

Phil. op. p. 732 - 736.

Hist. Littér. t. VIII, p. 431.

XII SIECLE.

par le témoignage de moines contemporains, de clercs de respectable mémoire, et de laïcs, d'une réputation à l'abri de tout soupçon, *insignis famæ laïcis*.

Phil. op. p. 737–740.

Suivent d'autres relations de miracles. La première est de ceux que Dieu opéra, par l'intercession de Saint Amand, l'an 1107, du temps de l'abbé Hugues I, la vingt-deuxième année de son ordination, durant le transport des reliques du Saint dans le Brabant, à l'occasion des violences que quelques seigneurs de cette province avaient exercées sur les biens du monastère. Cette relation, qui ne peut être de Philippe, est divisée en dix chapitres, et est suivie de la lettre de Marsilie, abbesse de Saint Amand de Rouen, à Bavon, abbé d'Elnone, contenant la relation de guérisons obtenues à Rouen, par l'intercession du même saint. Il en a été parlé au tome IX de notre histoire, page 383.

Ibid. p. 739.

Ce recueil est terminé par le sermon de Milon, moine d'Elnone, prononcé à l'occasion de l'élévation du corps de Saint Amand. Il en a été parlé à l'article de Milon, au tome V, page 409. Ceci fait voir que Philippe avait joint à la vie du saint tout ce qu'il avait pu découvrir concernant son histoire. Les Bollandistes ont reproduit toutes ces pièces dans leur grande collection.

Ibid. p. 741 – 745.

Boll. *Ibid.*

Il n'est pas moins certain que c'est l'abbé de l'Aumône, et non l'abbé de Bonne-Espérance, qui a composé ou retouché l'histoire du martyre de saint Cyr et sainte Julite, qu'on trouve parmi les œuvres du dernier. Il est vrai que l'auteur, dans l'épître à Jean, abbé de Saint-Amand, ne prend que la qualité de *frater Philippus*, sans ajouter : *de Eleemosynâ*; mais c'est qu'il n'était plus alors abbé de l'Aumône. Cela est si vrai, qu'il ne faut que jeter les yeux sur le style de la pièce, pour se convaincre que ce n'est pas celui de l'abbé de Bonne-Espérance, reconnaissable entre mille autres. Philippe entrepit cet ouvrage à la prière de l'abbé de Saint Amand, auquel il ne pouvait rien refuser, comme il le dit dans deux de ses lettres. Il avoue qu'il n'a fait que retoucher une ancienne histoire de ces saints, qu'il regarde comme apocryphe, sans y changer autre chose que le style. C'est l'ouvrage d'Hucbalde, moine d'Elnone, quoiqu'il ne le nomme pas. On peut voir, dans notre VI[e] volume, à l'article d'Hucbalde, le jugement qu'on doit porter de ces actes, dont les Bollandistes n'ont imprimé qu'une partie. B.

Phil. op. p. 745 – 752.

Phil. ep. 14 et 15.

Hist. Littér. t. VI, p. 216.

Boll. 16 jun. p 34.

GUICHARD,

Abbé de Pontigni, puis Archevêque de Lyon.

SA VIE.

On ne sait rien des premières années de sa vie, ni de sa famille, ni du lieu de sa naissance. Le nom de Guichard ou Wichard étant commun dans le Lyonnais, on est porté à croire qu'il était né dans ces contrées. On trouve en effet ce nom souvent répété dans la famille des sires de Beaujeu, et dans un acte célèbre de l'an 1173, émané de notre prélat, figurent les noms de *Guichard d'Anton* et de *Guichard de Javez*. On peut donc croire que notre Guichard appartenait à quelqu'une de ces familles.

Ménestrier, Hist. de Lyon, pr. p. 37.

Il était moine à Cîteaux lorsqu'il fut fait abbé de Pontigni, après Hugues de Mâcon, élu évêque d'Auxerre l'an 1136. C'était un homme recommandable dans son ordre, et qui, dans le monde, jouissait d'une grande considération. Jean, évêque de Poitiers, écrivant à saint Thomas de Cantorbéry, appelle l'abbé de Pontigni un homme d'une sainteté incomparable, avec lequel il lui conseille de se lier d'amitié, parce que de tous les abbés de l'ordre de Cîteaux, dont l'influence dans les affaires était alors très-grande, Guichard était le plus accrédité, soit à la cour du pape, soit à celle du roi de France. Il lui suggère même qu'il trouvera à Pontigni une retraite assurée, si la force des événemens, pendant sa contestation avec le roi d'Angleterre, l'oblige à s'expatrier.

S. Th. Cant. lib. I, ep. 2, p. 6 et seq.

C'est ce qui arriva sur la fin de la même année 1164. L'archevêque de Cantorbéry étant venu à Sens trouver le pape Alexandre III, ce pontife, après avoir pris connaissance de son affaire, lui assigna pour retraite, l'abbaye de Pontigni, persuadé qu'il trouverait, dans l'abbé Guichard, les secours et les consolations dont l'illustre persécuté avait tant besoin. L'année d'après, Guichard ayant été élu pour remplir le siége de Lyon, à la place de Drogon, déposé par le pape, à cause de ses liaisons avec l'empereur d'Allemagne, reçut, des mains d'Alexandre, la consécration épiscopale, à Montpellier, le 8 du mois d'août 1165; mais son compétiteur se maintenant

Vita S. Thomæ quadripar. p. 80.

Martène, Ampl. Coll. t. II, col. 726.

Chesnius, t. IV Rer. Fran. p. 632.

XII SIECLE.

toujours, malgré sa déposition, dans Lyon, le nouvel archevêque ne put entrer en possession de son siége qu'au mois de novembre 1167. C'est ce qui résulte d'une lettre de Jean de Salisbury, écrivant à Jean, évêque de Poitiers : *Lugdunensis archiepiscopus,* dit-il, *ecclesiam et civitatem suam cum honore et lætitiâ omnium recepit in festo beati Martini.*

Joan. Saresb. ep. 224. sub. finem.

Dans une lettre de l'an 1171, le pape Alexandre lui donne la qualité de légat du saint-siége ; et lui-même prend ce titre dans un acte de la même année, et dans une charte rapportée parmi les pièces justificatives du *Gallia christiana,* tome IV, page 21.

Severt. Chronol. Lugdun. p. 252.

Ce qui a le plus illustré l'épiscopat de Guichard, c'est l'accord qu'il fit l'an 1173 avec le comte de Forès, touchant le domaine utile et honorifique de la ville de Lyon. Depuis longtemps des prétentions respectives avaient donné lieu à de fâcheuses contestations et à des entreprises hostiles de la part des comtes de Forès. Guichard eut le bonheur d'en tarir la source par l'abandon qu'il fit, avec le consentement de son clergé, de plusieurs terres et châteaux qu'il possédait sur la rive droite du Rhône, en échange des droits seigneuriaux que les comtes de Forès exerçaient dans Lyon. « C'est cet acte, dit le P. Ménestrier, qui établit messieurs les chanoines de l'église de Lyon comtes de Forès, aux mêmes droits, titres et prérogatives que l'avaient été les comtes de Forès. C'est une acquisition qu'ils firent par l'échange de plusieurs de leurs terres et par onze cents marcs d'argent. Pour l'archevêque, il était auparavant plus que comte, puisqu'il était exarque et souverain. » Mais cela ne doit s'entendre que de la portion du diocèse qui faisait partie du royaume de Bourgogne, et par concession des empereurs.

Ménestrier, *Ibid.* pr. p. 37.

Ibid. p. 282.

L'an 1174, le pape Alexandre III, ayant confié la légation des Gaules à Pierre, cardinal du titre de saint Chrysogone, auparavant évêque de Meaux, écrivit à Guichard deux lettres pour lui enjoindre de reconnaître le cardinal en sa qualité de légat : ce qui prouve que l'archevêque de Lyon, se trouvant lui-même revêtu de cette éminente dignité, avait de la peine à se soumettre à la juridiction du cardinal. Saint-Bernard ayant été canonisé la même année, Guichard se rendit à Clairvaux pour assister à la dédicace de l'église du monastère et relever de terre le corps du saint.

Chesnius, t. IV Rer. Fran. p. 565 et seq.

Chron. Clareval. p. 84.

Nous ne releverons pas l'erreur dans laquelle sont tombés plusieurs modernes, Baronius, Binius, du Boulay, et même

les auteurs du nouveau *Gallia christiana*, qui, trompés par un passage altéré de Roger de Hoveden, font assister notre archevêque au concile de Lombers, dans l'Albigeois, concile qu'ils placent mal-à-propos à l'an 1176. La vraie date de ce concile est l'an 1165, temps auquel Guichard n'était pas encore archevêque, et ce qu'on rapporte de lui est attribué dans les vrais actes à Gaucelin, évêque de Lodève.

Hoved. p. 555.

Labbe, Conc. t. X, col. 1470.

L'année précise de sa mort n'est marquée nulle part, mais elle est postérieure à l'an 1179, et peut être rapportée à l'an 1180 ou 1181. Il voulut être enterré dans l'église du château du Riotier, *Retortorii*, situé sur la Saône, à cinq lieues de Lyon, terre qu'il avait achetée, dit-on, de Jean de Braine, comte de Mâcon, pour la somme de seize mille livres. Du Chesne, Severtius, les auteurs du *Gallia christiana*, qui ont avancé ce fait, n'ont pas vu qu'il y a là un anachronisme insoutenable, Jean de Braine, de la maison de Dreux, n'étant devenu comte de Mâcon que l'an 1224, par son mariage avec l'héritière de ce comté. Quoi qu'il en soit, il est certain que le corps de Guichard fut enterré à Pontigni, où l'on voyait sur son tombeau cette courte épitaphe : *Hic jacet dominus Guichardus, archiepiscopus Lugdunensis, secundus abbas hujus monasterii.*

Chesn. Bibl. Clun. in notis p. 96.

Severt. p. 255.

SES ÉCRITS.

Claude de Visch, après bien des recherches, n'ayant pu découvrir aucun écrit de ce prélat, est fort étonné que Manriquez l'ait qualifié illustre par ses écrits, *scriptis clarus*. C'est qu'apparemment Manriquez avait lu la chronologie historique des archevêques de Lyon, par Severtius, qui l'appelle *un poëte excellent*; mais en disant cela, Severtius confond notre prélat avec un nommé Wichard, poëte, et chanoine de Lyon, qui a déja eu son article dans notre histoire. D. Martène, plus heureux, a déterré de Guichard un écrit considérable, duquel nous parlerons, après avoir rendu compte de quelques-unes de ses lettres.

Bibl. Cister. p. 131.

Severt. p. 248.

Hist. Littér. t. XII, p. 444.

1° N'étant encore qu'abbé de Pontigni, il écrivit à l'abbé Suger en faveur du trésorier de l'église d'Auxerre, demandant pour lui sa protection auprès du roi, qui lui suscitait des affaires. Ce trésorier était, selon l'abbé Le Bœuf, un cardinal-diacre, nommé Grégoire. Il cite à l'appui de son opinion, deux lettres du pape Eugène III, qui prouvent, au

Inter ep. Sug. 137, p. 536.

Hist. d'Auxer. t. I, p. 768.

Inter ep. Sug. p. 501.

XII SIECLE.

contraire, que ce cardinal et le trésorier étaient deux personnes distinctes, possédant l'une et l'autre des prébendes à Sainte-Geneviève, avant l'introduction de la réforme. J'observe que dans cette lettre l'abbé de Pontigni est appelé *Guido*, au lieu de *Guichardus*.

Chesn. t. IV Rer. Fr. p. 680.

2° La lettre 320 du recueil de lettres adressées au roi Louis VII, est aussi de notre abbé, quoiqu'on n'y lise que la première lettre de son nom. Il y remercie ce prince de la grace qu'il avait accordée, à sa prière, à Clarembaud, de Châlons-sur-Marne, son ami, son bienfaiteur et celui de son ordre ; mais il ajoute que le roi ne lui ayant pas encore accordé une entière liberté, il est obligé de réitérer ses prières pour le supplier de la lui accorder toute entière. La lettre n'explique pas plus clairement quelle était cette affaire.

3° Etant archevêque de Lyon, il écrivit, en commun, à Louis VII, au cardinal Pierre de Saint-Chrysogone, à Jean de Salisbury, évêque de Chartres, à Maurice, évêque de Paris, et à Thibaud, comte de Blois, une lettre dans laquelle il certifie qu'un procès, qui s'était élevé entre l'abbaye de Pontigni et Henri, évêque de Troyes, avait été terminé à l'amiable, pendant qu'il était abbé de ce monastère, aux conditions qu'il rapporte. Cette lettre, qui, sans doute, avait pour objet d'éclairer la religion de ces personnages dans la décision de cette même affaire, existe dans le cartulaire de Pontigni, n° 5465 de la bibliothèque royale, fol. 47.

De Ant. eccl. Ritibus, in-fol. t. III, p. 623 — 649.

4° D. Martène, comme nous l'avons annoncé, a publié des statuts de l'église de Lyon, renouvelés au XIIe siècle, par Guichard. Le titre du manuscrit porte : *Incipiunt statuta ecclesiæ Lugdunensis et ordinatio officii ejusdem*. En effet, ces statuts concernent presque tous l'office divin et la manière de le célébrer avec l'ordre et la décence convenables. Ils sont précédés d'une préface en forme d'instruction pastorale, commençant par ces mots : *Nos G. primæ Lugdunensis minister humilis*, etc. dans laquelle ce prélat s'élève avec force contre ceux qui méprisaient et tournaient en ridicule les usages de cette église dont il fait remonter l'origine aux saints canons et aux anciennes institutions des Pères. Ces statuts sont curieux et intéressants pour ceux qui aiment à connaître les usages anciens des églises. Or, celle de Lyon mérite plus que toute autre en France d'être prise pour règle. On sait avec quel zèle, et, pour ainsi dire, avec quelle jalousie elle conserva toujours ses usages et ses anciennes cérémonies.

Severtius avait connu ces statuts, dont il donne une courte notice. Il voudrait en faire honneur à un archevêque nommé Guillaume Pérauld, qu'il suppose avoir rempli le siége de Lyon vers le milieu du XIII[e] siècle. Les auteurs du *Gallia christiana* ont rejeté, avec raison, du catalogue des archevêques de Lyon, Guillaume Pérauld, et Severtius détruit lui-même son opinion, en rapportant la promulgation de ces statuts, faite par Jean de Belmeis, successeur de Guichard. B.

Severt. *Ibid.* p. 274.

ANONYMES,

Auteurs d'Abrégés de l'Histoire de France.

Il a été fait, à l'époque où nous en sommes, plusieurs abrégés de l'histoire de France par des auteurs inconnus, que nous réunissons dans cet article, pour en donner une idée.

I. *Abbreviatio gestorum Franciæ regum ab origine regni ad ann. Christi* 1137.

C'est le titre d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, n° 419, qui a été imprimé par fragmens dans le Recueil des historiens de France. On ne doit chercher dans ces sortes d'ouvrages que les événemens les plus connus de l'histoire, et l'on n'y trouve en effet que des notions très-superficielles.

T. VI, p 258.
T. VII, p. 255.
T. X, p. 2:6.
T. XI, p 213
T. XII, p. 67.

Les derniers continuateurs du Recueil des historiens de France ont rencontré le même abrégé dans le n° 5999 des manuscrits latins de la bibliothèque du Roi; mais, dans un autre manuscrit, qui est le n° 5002 de la même bibliothèque, ils ont découvert, à la suite de la chronique d'Odoranne, moine de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, une continuation qu'ils ont imprimée sous ce titre : *Fragmentum historicum vitam Ludovici VII summatim complectens*. Ce fragment commence précisément où finit l'auteur précédent, et se termine à la mort de Louis-le-Jeune. Il a été continué jusqu'au décès de Philippe Auguste par un autre écrivain, et successivement par d'autres jusqu'à Philippe-le-Bel, comme on le

T. XII, p. 285.

XII SIECLE.

voit par la différence des caractères du manuscrit 4937 de la bibliothèque du Roi. Ce qui distingue cet abrégé de tant d'autres, qui ne sont que des compilations, c'est qu'il est l'ouvrage d'auteurs contemporains qui, dans les portraits qu'ils font des rois, sont les interprètes de l'opinion publique.

Voici, par exemple, le portrait que fait, de Louis-le-Jeune, celui qui a dressé son article, dans lequel il caractérise fort librement le gouvernement de ce prince. « Ce roi, dit-il, fut très-pieux, et prit un soin particulier des églises, qu'il protégea de tout son pouvoir, *extitit ecclesiæ rector et protector.* Mais il offensa Dieu grièvement par la faveur trop signalée qu'il accordait aux Juifs, auxquels, par des vues d'intérêt, *immoderatâ deceptus cupiditate*, il accorda beaucoup de priviléges qui ne pouvaient pas être agréables à Dieu, et nuisaient beaucoup à lui-même et au bien de son royaume, *Deo et sibi et regno contraria.* » Paroles qui décèlent un auteur qui écrivait au commencement du règne de Philippe Auguste, lorsque ce prince expulsait les Juifs du royaume. Il reproche encore à Louis-le-Jeune les nouveaux établissemens qu'il avait faits de villes libres, parce que, pour y attirer des habitans, il dépouilla les églises et les barons de leurs hommes ou serfs, en accordant à ceux-ci le privilége de secouer le joug de la servitude : *Quasdam etiam villas novas ædificavit, per quas plures ecclesias et milites de propriis suis hominibus ad eas confugientibus exhæreditasse non est dubium.* Témoignage précis qui fixe l'origine des bourgeoisies dans les domaines du roi.

T. XII, p. 286.

II. *Historia regum Francorum usque ad annum* 1152.

Sur un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, les derniers continuateurs du Recueil des historiens de France ont publié un fragment de cette histoire, depuis l'année 1060 jusqu'à la fin. Ce manuscrit n'est pas entier; il y manque au commencement quelques feuillets, ce qui fait qu'on n'a pu découvrir le nom de l'auteur, si toutefois il l'a déclaré, ni quel était son plan. Mais le manuscrit n'a pas été mutilé à la fin, et, comme il finit au concile de Baugenci de l'année 1152, il est à croire que l'auteur écrivait vers le même temps.

T. XII, p. 115.

Les éditeurs ont remarqué qu'il a emprunté de Guillaume de Jumiège beaucoup de choses qu'ils ont dû retrancher. Mais ce qu'ils ont retenu est écrit avec beaucoup d'exacti-

XII SIECLE.

tude. L'auteur raconte l'aventure qui arriva au roi Louis-le-Jeune, lorsque revenant de la Terre-Sainte, il tomba, près de Corfou, dans l'escadre des Grecs, et fut fait prisonnier. On l'emmenait, selon cet auteur, pour être présenté à l'empereur qui faisait le siége de l'île. Mais heureusement l'amiral du roi de Sicile, qui revenait de faire le dégât à Constantinople, arriva fort à propos pour le délivrer. M. de Burigni, dans un mémoire lu à l'académie des inscriptions, cite, pour établir ce fait contre l'opinion de quelques modernes, le témoignage d'une foule d'historiens, dont le plus ancien, parmi les latins, est le faux Robert du Mont, imprimé par Pistorius, qu'il croit contemporain, quoique cet auteur n'ait écrit qu'au XIIIe siècle. Mais le témoignage de notre anonyme, bien plus ancien et vraîment contemporain, détruit beaucoup mieux l'argument qu'on prétend tirer du silence du roi sur cet événement dans la lettre qu'il écrivit à l'abbé Suger, pour l'informer des circonstances de sa navigation.

T. XLI, p. 615 – 621.

Sugerii, ep. 94.

III. *Aimoini historia continuata, sive de gestis Francorum liber V.*

On a, dans le cours de l'Histoire littéraire, rendu compte des écrits d'Aimoin, moine de Fleuri ou Saint-Benoît-sur-Loire, et particulièrement de son histoire des Français, divisée en quatre livres, qui n'embrassent même pas toute la première race de nos rois. Mais cet ouvrage a servi de canevas à d'autres écrivains qui l'ont interpolé en plusieurs endroits, et y ont ajouté une continuation qui finit à l'année 1165. Cette époque nous avertit que c'est ici le lieu d'en parler.

Hist. Litt. de la Fr. t. VII, p. 218.

Cette continuation est imprimée dans toutes les éditions d'Aimoin, excepté dans celle qu'en a donnée André Duchesne. Elle commence au chapitre 42 du quatrième livre, et remplit tout le cinquième livre qui est fort long. C'est une compilation de différens morceaux d'auteurs connus, tels qu'Eginhart, Adémar, Hugues de Fleuri, Suger, et autres, qu'il était peut-être utile alors d'ajouter à l'écrit d'Aimoin, pour avoir une suite non interrompue d'annales, mais qui, depuis que l'impression a mis les auteurs originaux dans les mains de tout le monde, ne sont d'aucune utilité.

Tout le monde convient que cette compilation est l'ouvrage d'un ou de plusieurs religieux de l'abbaye de Saint-Germain de Paris. Cela est évident par l'attention qu'a eue

XII SIÈCLE.

Bibl. hist. de la Fr. t. II, nouv. édit. nº 16675.

le rédacteur, que le père Lelong nomme (on ne sait sur quel fondement) Robert de Cassenotte, d'insérer soit dans le texte d'Aimoin, soit parmi les extraits qui le suivent, les chartes et autres documens qui concernent son église. L'ouvrage est terminé par l'histoire de Louis-le-Jeune jusqu'à l'époque de la naissance de Philippe Auguste, en 1165. Mais le compilateur est-il réellement l'auteur de cette dernière partie? ou n'est-il jusqu'à la fin que simple copiste d'écrits étrangers? C'est ce qu'il importe d'examiner.

T. X, p. 563. — 570.

M. La Curne de Sainte-Palaye, dans un mémoire lu à l'académie des inscriptions, n'est pas éloigné d'attribuer cet écrit, au moins en partie, à l'abbé Suger. En effet, l'auteur de la vie de Suger assure que ce ministre, après avoir composé l'histoire de Louis-le-Gros, avait commencé à mettre par écrit celle de Louis-le-Jeune (1). Mais peut-on reconnaître cette dernière, en tout ou en partie, dans l'histoire que nous avons de Louis-le-Jeune, ou dans l'histoire de ses gestes, dont nous parlerons bientôt? On s'est presque décidé pour la négative dans cette histoire, à l'article de Suger. On a fort bien prouvé qu'il n'y a rien dans les gestes qu'on puisse attribuer à l'abbé Suger, que tout y indique un auteur différent. Quant à ce qu'on appelle l'*Histoire de Louis-le-Jeune*, la seule raison de douter qu'ils allèguent, est que l'abbé Suger, l'ame des affaires de l'état sous ce règne, n'y est pas nommé une seule fois, lui qui n'avait omis presque aucune occasion de parler de lui-même dans la vie de Louis-le-Gros. Cette raison est assez forte; cependant, rien n'empêche de dire que le continuateur d'Aimoin s'est approprié l'ouvrage de Suger, qui n'existe plus, et qu'il l'a continué jusqu'à son temps, en y ajoutant, à son ordinaire, les traits qui ont rapport à son monastère.

T. XII, p. 403.

T. XI. p. 274. T. XII. p. 122.

Les continuateurs du Recueil des historiens de France n'ont donné de cet ouvrage que deux fragmens, dans lesquels ils n'ont guères conservé que ce qui a rapport à l'histoire de l'abbaye de Saint-Germain, qu'on ne trouve pas ailleurs. Ils ont élagué tout ce qui est emprunté d'autres écrivains connus, même l'histoire de Louis-le-Jeune, qu'ils ont, à l'exemple de Duchesne, imprimée séparément.

(1) *Regis Ludovici splendido sermone gesta descripsit, ejusque filii itidem Ludovici scribere quidem cœpit, sed morte præventus ad finem opus non perduxit.* Guillelmus, vita Sugerii, lib. I, num. 5.

IV. *Gesta Ludovici VII, Francorum regis.*

Quoique l'histoire des Gestes de Louis-le-Jeune se termine aux fiançailles de sa fille avec le fils de Henri II, roi d'Angleterre, en 1160; l'auteur ou le rédacteur nous paraît moins ancien que celui qui a composé l'histoire du même prince dont nous venons de parler. Dès le début, il s'annonce comme écrivant postérieurement à l'année 1180, époque de la mort du roi. « Il fonda, dit-il, le monastère de Saint-Port, qu'on appelle aujourd'hui Barbeaux, non loin de Melun, sur les bords de la Seine, où son corps est déposé sous un magnifique mausolée (1) ». Le même auteur donne à l'illustre Bernard, abbé de Clairvaux, le titre de *saint,* que l'auteur de l'histoire ne lui donne pas, et qu'il n'eut réellement qu'après sa canonisation en 1174. De plus, l'auteur de l'histoire nommant les évêques qui assistèrent au concile de Baugenci, pour la dissolution du mariage de Louis-le-Jeune et de la reine Aliénor, déclare qu'il ignore le nom de celui de Bordeaux, *cujus nomen non teneo ;* au lieu que l'auteur des Gestes l'appelle par son vrai nom, *Gaufridus* (c'était Geofroi de Loroux), et non *Lanfridus,* comme on lit dans l'imprimé.

Gesta Ludov. VII, num. 1, p. 390.

Ibid. num. 3.

Ibid. num. 29.

Nous faisons ces observations, parce qu'il règne dans ces deux écrits une telle conformité en ce qu'ils ont de commun, au style près qui est plus travaillé dans les Gestes que dans l'histoire, qu'il faut nécessairement que l'un des deux ait été copié sur l'autre. Mais on voit, par les différences que nous venons de remarquer, que, bien loin que l'auteur de l'histoire ait copié l'auteur des Gestes, c'est celui-ci qui a remanié l'ouvrage du premier. En effet, si l'auteur de l'histoire eût copié celui des Gestes, il n'aurait pas laissé en blanc le nom de l'archevêque de Bordeaux, qu'il aurait trouvé écrit en toutes lettres dans les Gestes.

Il ne s'ensuit pas de ces observations que l'ouvrage des Gestes soit entièrement inutile. Outre ce qu'il a de commun avec l'histoire de Louis-le-Jeune, il renferme une histoire fort étendue du voyage de ce prince à la Terre-Sainte, sur lequel l'autre écrivain ne dit que deux mots. Cette histoire

(1) *Abbatiam de Sacro-Portu, quæ nunc Barbehel gallicè dicitur, in pago Melodunensi juxtà littus Sequanæ fundavit, ubi mausoleo mirifici operis corporaliter requiescit.* Gesta Ludovici VII, num. I.

XII SIECLE.

est d'autant plus intéressante, que c'est la seule que nous ayons de cette expédition malheureuse. La première croisade a eu beaucoup d'historiens qui l'ont célébrée, parce qu'elle eut un heureux succès ; mais, pour la seconde, qui n'éprouva que des désastres, les écrivains du temps n'en ont parlé qu'en passant, le plus sobrement qu'ils ont pu ; et nous ignorerions la plupart des événemens de cette guerre d'outre-mer, s'ils n'étaient consignés dans les Gestes dont nous parlons.

L'auteur en était parfaitement instruit ; il avait été sur les lieux, comme nous le dirons bientôt. Cette circonstance nous porterait à croire que cette portion des Gestes est l'ouvrage d'Odon de Deuil, qui avait accompagné le roi dans son voyage en qualité de chapelain, ou du moins qu'elle a été composée sur ses mémoires. Nous disons sur ses mémoires, car le rédacteur, dans un endroit, semble indiquer un écrivain qui lui servait de guide. Faisant la description du siége de Damas, et voulant rendre raison des différentes vues politiques des Croisés et des Chrétiens du pays qui firent manquer l'entreprise, celui, dit-il, qui a écrit cette histoire, s'en est informé sur les lieux : *Ipse etiam qui istam scripsit historiam à pluribus indigenis inquisivit.* Il ne dit pas celui qui écrit cette histoire, comme pour se désigner lui-même ; mais celui qui l'a écrite, *qui ipsam scripsit historiam :* ce qui semble indiquer des mémoires dont il n'était que le copiste ou le rédacteur. Or ces mémoires ne peuvent pas être, comme on l'a cru, de l'abbé Suger, qui n'alla jamais à la Terre-Sainte ; il est bien plus naturel de les attribuer à Odon de Deuil, qui, comme nous l'avons dit, fut du voyage.

Ibid., num. 25.

Odon avait déja écrit une relation très circonstanciée du voyage de Louis-le-Jeune, depuis son départ jusqu'à son arrivée à Antioche, relation qu'il avait adressée en forme de lettre à l'abbé Suger, comme on l'a dit ailleurs. Personne n'était plus en état que lui de décrire les événemens ultérieurs de la croisade, dont il avait été témoin. A son retour en France, il fut fait abbé de Compiègne, et bientôt après, il succéda à Saint-Denis, à l'abbé Suger, qui, comme nous l'avons dit, avait commencé à écrire la vie de Louis-le-Jeune. Tout porte à croire qu'il continua cet écrit en ce qui concerne la croisade. Mais cette histoire ne devait paraître qu'après la mort du héros. Ce fut donc alors que l'ouvrage fut rendu public ; et, s'il ne s'étend pas jusqu'à cette époque,

Hist. Littér. de la Fr. t. XII, p. 615 — 624.

c'est que, selon la remarque de l'éditeur, le manuscrit de l'abbaye Saint-Denys, dont il s'est servi, était imparfait. XII SIECLE.

Duchesne, Script. Rer. Fr. t. IV, p. 411. T. XII p. 216.

V. Les Continuateurs du Recueil des historiens de France ont publié, d'après le manuscrit 4671 A de la bibliothèque du Roi, qui contient les usages de Barcelone, un petit fragment d'une chronique des rois de France, depuis Charlemagne jusqu'à l'année 1180. Ce n'est qu'une nomenclature de nos rois avec la simple indication des années pendant lesquelles ils ont occupé le trône; mais ce petit croquis contient une particularité qu'il est bon de faire remarquer. Depuis Charlemagne, qui avait fait sur les Sarrasins la conquête de la marche d'Espagne, l'usage était dans ce pays de dater les actes publics des années du règne de nos rois, comme une reconnaissance de leur suzeraineté. Ce fragment nous apprend qu'en 1180 cet usage fut changé dans un concile de Tarragone, et qu'on commença alors à dater des années de l'incarnation, peut-être cumulativement avec l'année du règne; car nous ne voyons pas qu'on ait cessé alors de reconnaître la suzeraineté de nos rois. B.

ADAM DU PETIT PONT.

On compte parmi les professeurs célèbres que Paris possédait vers le milieu du XII[e] siècle, Adam, surnommé *du Petit-Pont*, à cause du quartier dans le voisinage duquel son école était placée. Jean de Sarisbéry, sans étudier précisément sous lui, l'avait eu pour ami. Adam ne s'était pas refusé à lui communiquer tout ce qu'il savait, quoiqu'on l'accusât d'être peu porté à faire aux autres cette utile communication. La grammaire, la rhétorique, la dialectique, étaient l'objet de ses leçons; et il prenait sur-tout Aristote pour guide. Paris n'avait alors aucun maître qui enseignât cette doctrine avec plus d'ardeur et de lumières. Jean de Sarisbéry loue beaucoup l'étendue de ses connaissances, la finesse et la sagacité de son esprit. Adam avait composé un ouvrage sur l'art de raisonner : nous l'apprenons encore de l'auteur du Métalogique, qui accordait d'ailleurs peu d'estime à cet ouvrage, comme le prouve le passage suivant : *Utinam bene*

Du Boulay, t. II, p. 715.

Metalog liv II, c. 10.

Metalog. liv. II, c. 10. – Du Boul. t. II, p. 715.

Liv. IV, chap. 3.

XII SIECLE.

dixisset Adam noster bona quæ dixit! et licet familiares ejus et fautores hoc subtilitati adscribunt, plurimi tamen hoc ex desipientiâ vel incidentiâ vani, ut aiunt, hominis contigisse interpretati sunt. Il était dominicain, à ce que dit Thomas Tanner, dans sa *Bibliotheca Britanno-hibernica*, il l'était, au moins, par le dogme, puisqu'il croyait, ajoute ce biographe, à l'immaculée conception de Marie. Mais les dominicains n'existaient pas encore à l'époque où Adam du Petit-Pont écrivait et professait.

P. 6. -- V. aussi Balée, partie II, p. 81, et Pits. t I, p 819.

Hist. Littér. t. IX, p. 75. — Du Boul. t. II, p. 431. — Dubois, H. de l'égl. de Paris. liv. XIII, c. 2 et 7. t. II, p 101 et 179.

Du Boulay, t. II, p. 715.

Hist. Angl. Script. X; t. I, p. 887.

Dubois, t. II, p. 179.

Nous plaçons Adam parmi les écrivains français, parce qu'il étudia sous Mathieu d'Angers, et Pierre Lombard, à Paris; qu'il professa long-temps ensuite dans cette ville, où il fut même chanoine de Notre-Dame; mais d'ailleurs, il était né en Angleterre, et il alla y terminer ses jours, ayant été nommé, en 1176, évêque de Saint-Asaph, dans le pays de Galles. Raoul de Diceto met son élection en 1175, et son sacre au mois d'octobre de la même année. Il est singulier que Balée, Pitseus et Tanner, le dernier sur-tout qui fut lui-même évêque de Saint-Asaph, ne fassent pas mention de l'épiscopat d'Adam du Petit-Pont.

Hist. Littér. t. XII, p. 468. — Du Boulay, t. II, p. 715. — Manriq. An. de Cît. t. II, p. 72.

Du Boulay, t. II, p. 716

T. I, p 819.

Jean de Sarisb. Metal. liv. III, c. 3. — Du Boul. t. II. p. 715.

Pendant qu'il était chanoine de Paris, Adam professa la théologie à l'école épiscopale du diocèse. Il fut membre du synode réuni dans cette ville, et présidé par le pape Eugène III, au sujet de Gilbert de la Porrée; et on lui reprocha d'y avoir affirmé qu'il avait entendu soutenir à ce prélat, de vive voix, des propositions dont on l'accusait, et dont ses écrits n'offraient aucun témoignage. Il se conduisit mieux au concile de Latran de 1179, envers Pierre Lombard, et déclara qu'il défendait *les sentences du maître*. Pitseus lui attribue un commentaire en quatre livres, sur ces sentences.

Bib brit. hib. p. 6.

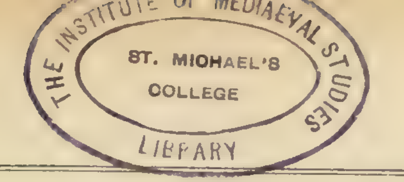
Part. II, p. 81.

Son attachement pour Aristote l'a fait aussi désigner quelquefois sous le nom d'Adam le Péripatéticien. Tanner croit qu'il pourrait bien être le *palatinus peripateticus*, dont parle Jean de Sarisbery, dans le vingt-deuxième chapitre du second livre de son Policratique. Jean Balée l'appelle *Adam scholasticus*.

Ci-dess. p. 90.

L'écrivain qui fut plus particulièrement désigné sous la dénomination de *Palatinus Peripateticus*, est Abailard, comme nous l'avons rappelé au commencement de la notice sur Jean de Sarisbéry.

Adam du Petit-Pont mourut en 1180. P.



JEAN SARAZIN.

Rien ne fait mieux connaître cet écrivain, qu'une lettre de Jean de Sarisbéry. Il s'adresse à lui comme à l'homme de son temps le plus instruit dans la langue des Grecs : personne n'avait pu donner à Jean de Sarisbéry la véritable signification d'un mot qu'il avait trouvé dans saint Ambroise et sur lequel il le consulte, le mot ὀυσία. Il ne loue pas moins Sarazin comme philosophe, et témoigne un grand regret de ne pouvoir aller se ranger parmi ses disciples, et recevoir de sa bouche les préceptes de la philosophie : *Utinam detur mihi locus ad pedes vestros... ut philosophiæ sententias ab ore vestro excipiam!* Ep. 184. — Du Boul. t. II p. 750

On voit encore dans cette lettre que Jean Sarazin avait commencé de traduire, du grec en latin, la hiérarchie céleste de saint Denys, et que Jean de Sarisbéry faisait un tel cas de cette traduction, qu'il le presse d'achever, et de lui envoyer ce qui en restait : *Exspecto à gratiâ vestrâ residuum hierarchiæ transferri, ut vestro beneficio, Francis suis beatus Dionysius innotescat.* Jean de Sarisbéry, tout instruit qu'il était, commet ici l'erreur de croire que l'ouvrage fut de saint Denys de Paris. On l'attribue ordinairement à Denys l'Aréopagite, ainsi nommé, parce qu'il avait été juge de l'Aréopage à Athènes; mais cette opinion même a été fortement combattue par des écrivains qui ont assez bien prouvé que le traité de la hiérarchie céleste était postérieur de plusieurs siècles à Denys l'Aréopagite. Il en est ainsi du traité qui a pour titre, *de la théologie mystique,* attribué, par erreur au même Denys, et traduit également par Jean Sarazin. Sarazin avait encore, si non traduit, du moins accompagné d'observations préliminaires, le livre sur *les noms divins,* attribué tout aussi faussement au même auteur.

Ces traités ont été imprimés dans la bibliothèque des Pères; ils l'avaient été, en 1634, à Anvers, dans la collection, en deux volumes in-folio, des ouvrages de Denys l'Aréopagite. La théologie mystique est dans le second volume; et les traités des noms divins et de la hiérarchie céleste sont dans le premier. On trouve parmi les manuscrits de Bodley, *Dionysius Areopagita, de divinis nominibus, cui præponitur* Catal. mss. Angliæ, part. I.

XII SIECLE.

n° 3614, 3615, et 3616.

prologus Joannis Saraceni ad Odonem, sancti Dionysii abbatem : idem, de mysticâ theologiâ, ad Timotheum episcopum Ephesi, cum prologo ipsius Joannis Saraceni ad eumdem Odonem, sancti Dionysii abbatem. On les trouve encore parmi les manuscrits de la cathédrale de Worchester, et parmi ceux d'un monastère d'Italie, celui de sainte Scholastique, près de Subiaco, dans la campagne de Rome, la traduction de la théologie mystique avec le prologue.

Ibid. part. IV, n. 707. — Mab. Voyage d'Italie, t. I. part. I, p. 129.
Catalog. mss. p. 107.

Possevin annonce la traduction latine de la hiérarchie céleste par Jean Sarazin, comme un des manuscrits de la bibliothèque des Augustins de Crémone : *Joannes Saracenus,* dit-il, *in librum de cœlesti hierarchiâ Dionysii Areopagitæ, ad magistrum Joannem de Sacaberiis.* On aperçoit, sans beaucoup de peine, que, sous ce nom corrompu, c'est Jean de Sarisbéry que l'on veut désigner.

Part. I, p. 164.

T. III, p. 273.

Sanderus, dans sa bibliothèque des manuscrits de la Belgique, indique parmi ceux de l'abbaye des Dunes, *Joannis Saraceni glossæ super libros beati Dionysii, de cœlesti hierarchiâ.* Le catalogue des manuscrits de la bibliothèque du roi indique, sous le n° 2376, parmi les ouvrages des saints Pères, in-folio, outre les traités que nous avons annoncés, onze lettres de saint-Denys, traduites encore par J. Sarazin.

V. Bibl. Aug. p. 121.

La théologie mystique, avec la traduction de Sarazin, a été imprimée à Augsbourg, en 1519, sous ce titre : *Dionysii Areopagitæ theologia mystica, græcè, cum interpretatione Johannis Saraceni, Ambrosii camaldulensis, Marsilii Ficini et (Thomæ) Vercellensis extractione ; Johannes Eckins commentarios adjecit pro theologiâ negativâ.*

Les traductions de Jean Sarazin ont été imprimées à Cologne, en 1536, et depuis, dans plusieurs autres villes, comme le remarque Possevin.

Apparat. Sacer, liv. I, p. 238.
Mabill. Mus. Italic. t. I, part. I, p. 128.
Mab. *ibid.* — Gall. Christ. N. t. VII, p. 380.

Jean Sarazin fut d'abord religieux de Saint-Denys ; il fut ensuite abbé de Verceil, en Italie. Un autre religieux de la première abbaye est cité comme ayant partagé avec Sarazin l'amour et l'étude de la langue grecque ; c'est Guillaume de Gap, qui devint peu de temps après le chef de ce célèbre monastère, et qui traduisit en latin l'éloge de saint Denys par Michel Syncelle. Il avait apporté lui-même de Constantinople, dans un voyage qu'il y fit par l'ordre d'Odon de Deuil, alors son abbé, qui avait succédé à Suger, et dont il fut lui-même un des successeurs, le manuscrit de cet éloge et aussi les ouvrages dont Sarazin fut l'interprète. La chro-

Mab. *ibid.* — Lebœuf, Diss. t. II, p. 32.

nique de saint Denys place son retour en 1167 : ainsi, l'on peut croire que ce fut vers 1168 ou 1169 que les traductions latines parurent. Il y a donc une erreur dans la notice sur Odon de Deuil, insérée au tome XII de l'Histoire Littéraire, quand on y dit qu'elles furent dédiées à ce savant abbé. Odon de Deuil ne l'était plus, en 1162, et l'abbé à qui Jean Sarazin dédia son travail doit être Odon III, ou Eudes de Taverny, qui gouverna le monastère de Saint-Denys, depuis 1162 jusqu'en 1169.

P. 615.

V. Gall. Chr. t. VII, p. 379; et Félib. Hist. de l'ab. S.— Denys, P. 198.

M. Brial a recueilli et imprimé, dans le seizième tome de la nouvelle Collection des historiens de France, deux lettres de Jean Sarazin ; toutes deux sont de 1167 et toutes deux parlent de la traduction de l'ouvrage intitulé : *de la Hiérarchie céleste* ; une d'elles renferme quelques réflexions sur la difficulté de traduire, sur la différence du génie des langues grecque et latine ; l'autre annonce qu'à la demande de Jean de Sarisbéry, Sarazin vient de traduire le livre de la Hiérarchie ecclésiastique, comme il avait déja traduit le livre sur la Hiérarchie céleste.

P. 551, et p. 578, note *e*.

Des lettres insérées dans la même collection peuvent faire croire que Jean Sarazin, à cette époque, en 1167, était, ou du moins passa quelque temps dans un monastère de Poitou, et que ce fut là qu'il revit l'ouvrage qu'il était sur le point de publier.

N. Coll. des histor. de Fr. t. XVI, p. 522, 550, 551 et not. *a*, 570 et not. *a*, 578 et not. *e*.

L'amitié qui liait Jean Sarazin et Jean de Sarisbéry, a fait croire à quelques écrivains que le premier était Anglais comme le second. Du Boulay le dit dans son histoire de l'Université ; mais il est difficile de trouver une présomption plus faible : c'en est une bien forte, au contraire, que d'avoir été religieux en France ; d'y avoir professé avec éclat ; d'y avoir publié ses ouvrages ; de n'avoir enfin quitté le monastère de Saint-Denys que pour aller exercer l'épiscopat, non en Angleterre, mais en Italie.

T. II, p. 750.

L'époque précise de la mort de Jean Sarazin n'est pas très-claire ; on désigne plus ordinairement l'an 1180.

Giles de Paris nomme parmi les savans personnages que cette ville produisit au XII$_e$ siècle, un Philippe Sarazin, également instruit dans le droit canonique et dans la littérature. Après avoir parlé d'Anselme de Garlande, senéchal du roi Louis-le-Gros, il ajoute :

Du Boulay, t. II, p. 5:6 — Duchesne. Rer. Gall. t. V, p. 323.

XII SIECLE.

Hic et præstantior illo
Posteriore subit, qui saracena Philippus
Cognomenta tulit : præter quas noverat artes,
Quæque inerant illi divinitùs, omnia quondam
Decreta, et sacras claudens in pectore leges.

P.

JEAN DE CORNOUAILLES.

Pits, p. 235, ad ann. 1170. — Lel. p. 200. — Cave, de Scr. Ecc. t. II, p. 238. — Harpsf. H. Eccl. Angl. p. 571. — Fabr. Bibl. med. et inf. lat. t. IV, p. 67. in 4°. — Vig. Bibl. hist. ann. 1179, p. 168. — Oudin, Comm. de Scr. Eccl. t. II. p. 1529, 1530, 1531. — J. Pic. Catal. des abbés de St.-Victor. dans la somme Bénéfic, de L. Bouchel. — Mal Ant. de Paris, p. 285. — Eul. apud Mart. Thes. An. t. V, p. 1667, 1669. Montfaucon. Bibl. Bibl. mss t. I, p. 32, 88. 629, 1372. — Pits, p 236. Lel. p. 200. — Possevin, Ap. Sa. t. I, p. 862.

Ce théologien est-il né en Angleterre ou en France? Tient-il son surnom d'une province anglaise, ou d'un canton de la Basse-Bretagne? C'est une question fort peu éclaircie. Pits, Leland, Cave, Harpsfeld, Fabricius, Vignier, Oudin, le disent Anglais; Jean Picard et quelques-autres l'ont déclaré Bas-Breton. Malingre l'a surnommé *de Corbie*, en changeant, par erreur, *Cornubiensis* en *Corbeiensis*. On est sûr, au moins, qu'il a fréquenté en France les écoles de Pierre Lombard, de Robert de Melun, et de Maurice de Sully; car il nous l'apprend lui-même, et il distingue les deux derniers comme les docteurs les plus orthodoxes de ces temps-là. Enfin, il est peu croyable que ses principaux écrits, tout pleins des controverses qui divisaient alors les théologiens français, aient été composés en Angleterre D'un autre côté pourtant, c'est l'Angleterre qui possède les manuscrits où se lisent plusieurs ouvrages de Jean de Cornouailles, que l'impression n'a point rendus publics; son commentaire sur les prophéties de Merlin, ses explications de divers endroits de la Bible, son recueil de sentences, ses lettres à différentes personnes, ses dissertations mêlées : productions dont nous ne connaissons que les titres, et qui nous offriraient peut-être sur l'histoire de sa vie les détails qui nous manquent. On ne peut lire en France que trois ouvrages de cet auteur, son traité du sacrement de l'autel; son écrit sommaire sur l'humanité de Jésus-Christ, et son Euloge adressé au pape Alexandre III.

Cave, de Scr. eccles. t. II, p. 238. — Grancolas, Crit. des aut. eccl. t. II, p. 297.

Le premier de ces articles n'est qu'un opuscule intitulé, dans un manuscrit de Cambridge : *Summa qualiter fiat sacramentum altaris per virtutem sanctæ crucis et de septem canonibus vel ordinibus missæ.* Dom Tissier l'a inséré dans

la bibliothèque des Pères de Cîteaux, en l'attribuant à Guillaume, abbé de Saint-Thierry; les Dominicains l'ont publié dans le recueil des œuvres de S. Thomas, et il a été plusieurs fois imprimé parmi les ouvrages de Hugues de Saint-Victor, avec trois livres sur les cérémonies, les sacremens et les offices de l'église. Oudin pense que ces trois livres sont de Robert Paululus, prêtre d'Amiens, et revendique, pour Jean de Cornouailles, l'explication des sept parties de la messe. Cette opinion nous paraît assez bien établie par les manuscrits de ce traité conservés en Angleterre, et spécialement par celui de Cambridge.

T. III, p. 399 — 406.

Comm de Script. Eccl. t. II, p. 1158.

Hist. Littér. de la Fr. t. XII, p. 71

Les deux autres écrits de Jean de Cornouailles méritent plus d'attention, parce qu'ils tiennent à l'histoire de l'une des controverses de son temps.

Parmi les questions théologiques agitées au XII[e] siècle, on remarque celle de savoir *si le Christ en tant qu'homme est quelqu'un*. Abailard, Gilbert de la Porée, et quelques autres, semblaient ne considérer l'humanité de Jésus-Christ que comme un vêtement dont le Verbe avait daigné se couvrir. On avait dit avant eux, et nous disons encore aujourd'hui, que le Verbe s'est revêtu d'une chair humaine : ces docteurs prenaient cette expression trop à la lettre. On les désigna, de leur temps, par le nom de *Nihilistes*, parce qu'ils réduisaient à rien ou à trop peu de chose l'humanité de Jésus-Christ; et le savant Pierre Lombard n'a point toujours été assez étranger à cette secte. Ce qui l'égarait, lui et les autres, c'est que le Verbe incarné n'étant en ses deux natures qu'une seule personne, il ne leur semblait pas qu'il fût possible de trouver en lui une personne purement humaine, de laquelle on pût dire : Voilà quelqu'un; ou, si l'on veut nous permettre une traduction moins française et plus précise : Voilà *un quelqu'un*. Ils soutenaient qu'*un quelqu'un* n'est point où il n'y a pas une personne, et prétendaient que leur doctrine se bornait à énoncer le dogme qui déclare que Jésus-Christ, en tant qu'homme seulement et abstraction faite de sa divinité, n'est pas une personne distincte, entière et complète. Le pape Alexandre III fit condamner cette erreur dans un concile tenu à Tours en 1163; et, pour la mieux extirper, il écrivit, quelques années après, à divers archevêques français, des épîtres où elle est encore plus solennellement réprouvée. Il desirait vivement que les professeurs ou docteurs s'appliquassent à la combattre.

Rec. des hist. de Fr. t. XV, p. 888, 968, 969.

XII SIECLE.

Jean de Cornouailles fut l'un de ceux qui secondèrent le mieux, sur cet article, le zèle du Saint-Père. Il réfuta d'autant plus chaudement les opinions de Gilbert, d'Abailard et de Pierre Lombard, qu'il les avait d'abord partagées, ainsi qu'il le confesse lui-même. Il a composé, sur ce sujet, deux écrits distincts.

Eulog. t. V. Thes. Anecd. Mart. p. 1699.

Le premier, fort court et peu soigné, a été inséré dans les œuvres de Hugues de Saint-Victor, sous le titre d'Apologie sur l'incarnation du Christ (*Apologia de Christi incarnatione*). Il est intitulé : *de Homine assumpto*, dans un manuscrit du roi d'Angleterre. Oudin fait observer combien les formes scholastiques dont cet opuscule est hérissé sont étrangères à Hugues de Saint-Victor. *Quæro igitur, quæro item, quæro ab iis qui dicunt*, sont, aux yeux d'Oudin, des tournures fort peu familières aux écrivains antérieurs à 1142. Au surplus, l'auteur de cette apologie soutient qu'il ne restera rien de commun entre la nature de Jésus-Christ et celle de sa mère, si un homme (*aliquis homo*), ne résulte pas de la chair et de l'ame dont le Verbe s'est revêtu; que si cette chair et cette ame ne constituent pas *un quelqu'un*, leur union devient chimérique, et que dès lors toute idée de nature humaine s'évanouit. Il examine ou veut examiner le sens attaché au mot SELON (*secundùm*), quand on dit que Jésus-Christ, selon son humanité (*secundùm humanitatem*), est prédestiné. Mais le point qui demeure le moins éclairci dans cette controverse, c'est la distinction à établir entre *quelqu'un* et *quelque chose ;* car si les Nihilistes, ou ceux qu'on appelait ainsi, prétendaient réellement que Jésus-Christ, en tant qu'homme, n'était pas quelque chose, on les pouvait bien facilement réfuter. Ce qui importait le plus, était de leur montrer un homme (*aliquem hominem*) dans l'unique personne du Verbe incarné.

Montfaucon, Bibl. Biblioth. t. I, p. 629. Comm. de Scr. Eccl. t. II, p. 1157. — V. Hist. Litt. de la Fr. t. XII, p. 25. Époque de la mort de Hugues de S.-Victor.

Au commencement de l'Euloge, autre ouvrage de Jean de Cornouailles sur la même matière, il annonce qu'il l'a déja traitée, mais avec trop de concision et même de stérilité; il était pressé par les circonstances, un concile romain allait s'ouvrir : *Propter Romanum quod tunc temporis imminebat concilium, brevi nimis et sterili stylo functus sum.* Cette déclaration se lit à la tête de l'Euloge, manuscrit qui se conservait à Saint-Victor; et c'est l'un des motifs que nous avons d'attribuer à Jean de Cornouailles l'opuscule dont nous venons de rendre compte, et qui a été inséré dans le

V. Oudin, Com. de Script. Eccl. t. II, p. 1530.

recueil des œuvres de Hugues. Nous devons avouer toutefois que ce prologue ne se retrouve point à la tête de l'Euloge publié par D. Martène.

Cet ouvrage est adressé au pape Alexandre III, à qui l'auteur rappelle la lettre écrite par ce pontife à Guillaume, alors archevêque de Sens, aujourd'hui archevêque de Reims : *ad venerabilem Guillelmum tunc Senonensem hodiè Remensem archiepiscopum*. Nous citons ces paroles, parce qu'elles vont donner lieu à deux observations.

Thes. anecd. t. V, p. 1657 — 1702.

Premièrement, Guillaume n'étant devenu archevêque de Reims qu'en 1176, et le pape Alexandre III étant mort en 1181, il faut que l'Euloge ait été composé entre ces deux dates ; et si le concile romain, mentionné dans le prologue, est le troisième concile de Latran, on en devra conclure que le premier écrit de Jean de Cornouailles sur le Verbe incarné, a été rédigé au commencement de 1179, et le second, vers la fin de la même année, ou dans le cours de la suivante ; mais, s'il était possible que Jean de Cornouailles eût qualifié concile romain, *concilium romanum*, celui que le pontife romain Alexandre III avait présidé à Tours, dans cette hypothèse peu vraisemblable, le premier écrit serait de 1163, et l'Euloge n'aurait qu'une date plus indéterminée entre 1176 et 1181.

Tenu en 1179.

En second lieu, lorsque Jean de Cornouailles nomme et détermine si positivement Guillaume archevêque autrefois de Sens, aujourd'hui de Reims, il n'y a pas moyen de supposer que la lettre d'Alexandre ait été écrite à un autre archevêque de Sens, par exemple, à Gui ou Widon, qui occupa ce siége depuis 1176 jusqu'en 1193. Cependant, Mathieu Paris et Baronius ayant donné à cette lettre la date de 1179, M. Brial, pour conserver cette date inconciliable avec le nom de Guillaume, a cru devoir y substituer celui de Widon. Il nous semble que le témoignage formel de Jean de Cornouailles ne permettant ici sur le nom de Guillaume aucune sorte de correction, ce serait plutôt la date qu'il conviendrait de rectifier, et nous proposerions 1169 ou l'année suivante, afin de rapprocher cette lettre de celle qu'Alexandre a écrite, en 1170, sur le même sujet, et presque dans les mêmes termes, aux archevêques de Reims, de Rouen, de Tours, et de Bourges. On conçoit aisément le motif qui pouvait déterminer le pape à s'adresser par une lettre particulière à l'archevêque de Sens, dont la juridiction métropo-

Rec. des hist de Fr. t. XV, p. 968.

Rec. des hist. de Fr. t. XV, p. 888.

XII SIECLE. litaine s'étendait sur les écoles de Paris, plus exposées que les autres à conserver une doctrine professée par Pierre Lombard. Aussi Pierre Lombard est-il nommé dans la lettre à Guillaume, au lieu qu'il ne l'est point dans la lettre aux quatre autres métropolitains, et c'est la différence la plus essentielle entre ces deux épîtres. Nous ajouterons que le souverain pontife rappelle à l'archevêque de Sens les injonctions qu'il lui a faites de vive voix pour être transmises à ses suffragans ; paroles qui ne peuvent trop, ce semble, s'adresser à Widon, qui, avant 1176, n'avait été que prévôt des églises d'Anvers et d'Auxerre.

Revenons à l'Euloge, titre qui ne signifie, comme on sait, que bon discours, discours exact, orthodoxe ; mais l'objet de ce traité est énoncé par des titres accessoires et plus précis ; *de Christo homine, seu de humanitate Christi, quod Christus sit aliquis homo.*

Dieu s'est fait homme : trois diverses explications de ce dogme sont ici rapportées par Jean de Cornouailles. Selon les uns, il existe en Jésus-Christ un homme véritable ; selon les autres, il faut joindre à la chair et à l'ame une troisième substance, savoir, la divinité, pour constituer la personne de l'Homme-Dieu ; le dernier système consiste à dire que l'humanité est en Jésus-Christ *vêtement*, et non substance. Il est homme *vestimentaliter*, et non pas *substantialiter* ; il n'y a point en lui un pur et simple homme, une personne humaine proprement et strictement dite. L'auteur commence par citer les autorités qui semblent favoriser les deux derniers systêmes, et spécialement un passage où Saint-Augustin explique ces paroles de saint Paul : *Habitu inventus ut homo.* Il expose ensuite la doctrine de Gilbert de la Porée, d'Abailard, de Pierre Lombard, en observant, sur ce dernier, qu'il n'a fait que répéter, sans trop d'examen et sans trop de confiance, ce qu'avaient dit les deux autres. Jean de Cornouailles oppose à ces docteurs Anselme de Cantorbéry, S. Bernard, Achard, évêque d'Avranches, Robert de Melun, Maurice de Sulli. C'est après cette exposition des systêmes opposés, que l'auteur s'engage dans une discussion rigoureuse, et s'efforce de montrer, par des autorités et par des argumens, comment il y a un homme proprement dit (*aliquis homo*) en Jésus-Christ. Il cite, par exemple, ces textes de
Ps. 64, 5. la Bible : *Beatus quem elegisti et assumpsisti ; dies super*
Ps. 60, 7. Ps. 109, 4. *dies regis adjicies ; tu es sacerdos in æternum*, etc. ; et,

comme de tels passages ne tranchent point immédiatement la question, il a besoin, pour la leur faire résoudre, d'établir une suite d'inductions et de rapprochemens, à laquelle il donne le titre d'*Epilogatio*. Il recueille, de la bouche de Caïphe et du Centurion, des témoignages plus formels, et sur lesquels il n'a pas besoin d'épiloguer aussi long-temps : *Expedit ut unus homo moriatur pro populo; verè hic homo filius dei erat.* Il trouve encore qu'on a dit de Jésus-Christ, qu'il était le plus saint des hommes, le plus glorifié des hommes; ce qui suppose qu'il est effectivement l'un d'entre eux. Il ajoute que lorsque Jésus-Christ mangeait, s'asseyait, souffrait, mourait, ces manières d'être, qui n'appartenaient point à la divinité, étaient nécessairement celles de quelque homme. Ces raisonnemens, et beaucoup d'autres du même genre, se suivent ici plutôt qu'ils ne s'enchaînent : le mot *item* est la transition la plus ordinaire de l'un à l'autre.

Joan. 11, 50.
Marc 15, 39

Pour l'intelligence de cette controverse, il convient d'observer que Jean de Cornouailles et ses adversaires s'accordaient à condamner et Nestorius, qui avait distingué dans le Verbe deux personnes, et le moine Eutychès, qui n'avait reconnu en Jésus-Christ qu'une seule nature. Mais on soutenait aux Nihilistes que leur doctrine se rapprochait de celle des Eutychiens; et, de leur côté, ils trouvaient que la proposition, Jésus-Christ est quelque homme, Jésus-Christ est une personne humaine, tendait au Nestorianisme. Ils consentaient bien à dire : Jésus-Christ est homme, mais non pas un homme, quelque homme, l'un des hommes; et le défaut d'articles dans les textes latins qu'on alléguait de part et d'autre, contribuait à multiplier, dans cette dispute, les mal-entendus et les sophismes. Jean de Cornouailles toutefois commence et finit son Euloge par inviter le pape à frapper d'anathême la doctrine des Nihilistes. Alexandre III s'était contenté de la rejeter; il s'était abstenu, en la condamnant, de la déclarer hérétique; persuadé, sans doute, que s'il faut qu'il y ait des hérésies, il n'est pourtant pas nécessaire d'imprimer ce funeste caractère à toutes les opinions fausses ou hasardées.

On ne sait l'année ni de la naissance ni de la mort de Jean de Cornouailles; mais rien n'annonce qu'il ait prolongé sa carrière fort au-delà du pontificat d'Alexandre III. D.

GUILLAUME,

ABBÉ D'AUBERIVE.

GUILLAUME, abbé d'Auberive (1) en 1165, l'était encore en 1180, ainsi qu'il résulte d'une charte citée dans le nouveau *Gallia christiana*. Mais on voit aussi qu'avant la fin de cette même année 1180, Garnier de Rochefort avait succédé à Guillaume, qui, sans doute, venait de mourir. Voilà tout ce que nous avons à dire de la vie de cet auteur : car ses relations avec quelques-uns de ses contemporains ne tiennent qu'à l'histoire de ses ouvrages.

T. IV. p. 834.

Nos prédécesseurs ont parlé des sermons d'Odon de Morimond et de ses explications mystiques de plusieurs endroits de la Bible ; mais en quelques manuscrits, ces recueils, et surtout le second, portent le nom de Guillaume, abbé d'Auberive. On a lieu de croire que le fonds de ces ouvrages appartient réellement à Odon, mais que Guillaume les a mis en ordre et en a même rédigé plusieurs articles. Le prologue des explications dit qu'elles seraient bien meilleures, si Odon avait pris la peine de les écrire lui-même ou de les dicter. L'abbé de Morimond s'était aussi occupé de l'analyse des nombres, c'est-à-dire, de l'Arithmétique mystérieuse ; et c'est quelquefois encore le nom de l'abbé d'Auberive qui se trouve à la tête de ce traité, auquel nous reviendrons bientôt.

Hist. Littér. t. XII, p. 612, 613.

Oudin, t. II, p. 1418.

Un abbé Noël avait proposé à Guillaume d'Auberive des questions relatives à la trompette du jugement dernier. Guillaume y répondit par quatre épîtres, qui sont restées manuscrites ainsi que plusieurs autres du même Théologien. Elles sont à la bibliothèque du monastère de Saint-Jean en Jérusalem, à Rome. Ughelli, qui les cite, et particulièrement celle qui est intitulée, *de Verbo indisciplinato*, transcrit en entier une lettre de Guillaume à Henri abbé de Clairvaux, depuis cardinal évêque d'Albano. Guillaume communique à Henri ses

Ital. Sacra t. I, p 255, 256

(1) Abbaye de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Langres, fondée en 1136.

quatre épîtres sur le jugement dernier, et le prie de l'aider de ses avis, de rectifier les erreurs qu'il a pu commettre. De Visch indique un autre ouvrage de l'abbé d'Auberive, sous le titre *de sacramentis minorum* : mais il y a certainement ici une faute de copiste; il fallait écrire *de sacramentis numerorum*, et ne pas distinguer cet ouvrage de ceux qui le suivent dans la liste de de Visch, et qui ont pour objet l'Arithmétique.

Bibl. Cisterc. 325, 326.

Un manuscrit de la bibliothèque du Roi, n° 3352, contient un ouvrage intitulé *analytica numerorum*, et divisé en dix livres : notions préliminaires, significations des nombres, leurs figures et leurs noms, mystères des figures, règles des générations, rapports et proportions, significations de l'unité et de la dualité. C'est le nom d'Odon de Morimond qui se lit ici à la tête de ces dix livres qui, ailleurs, portent celui de Guillaume d'Auberive, ainsi que nos prédécesseurs l'ont remarqué après Oudin.

Catal. mss. Bibl. Reg. t. III, p. 407.

Deux autres manuscrits de la bibliothèque du Roi, nº 2583 et 3011, tous deux provenant des fonds de Colbert, contiennent des traités du même genre et qui ont même des parties communes avec les dix livres dont nous venons de parler. Dans le manuscrit 3011, qui est du XIIIe siècle, peut-être de la fin du XIIe, les premières pages présentent des définitions et des notions générales dont l'auteur n'est pas désigné. Au bas de la page 5 commence le traité de Guillaume, abbé d'Auberive, sur les mystères des nombres, *de sacramentis numerorum*, depuis 3 jusqu'à 12 inclusivement. Suit une épître du même auteur, *item cujus suprà*, au moine Étienne sur le mystère du nombre 40. Cette épître, dont les dernières lignes manquent ici, est séparée par un opuscule sur le Lévitique, de deux autres traités d'Arithmétique mystérieuse. L'un explique les nombres 13 à 20. L'autre, beaucoup plus court, concerne les nombres parfaits. Il est bien dit que ce dernier écrit est de l'auteur du traité précédent, *item cujus suprà*; mais ni le nom de Guillaume d'Auberive, ni aucun autre nom, ne se lit à la tête ni à la fin du livre *de tredenario ad vicesimum*.

Catal. mss. Bibl. Reg. t. III, p. 299 et 365.

Le manuscrit 2583 est moins ancien : il pourrait n'être que du XIVe siècle; on y retrouve, sous le nom de Guillaume, abbé d'Auberive, les mystères des nombres 3 à 12, et la lettre entière au moine Étienne, sur le nombre 40; ensuite, sous le nom de Geoffroi, abbé de Haute-Combe, le

XII SIECLE.

traité des nombres 12 à 20 et l'opuscule sur les nombres parfaits. Est-ce par méprise qu'on a substitué ici *Gaufridi de altâ cumbâ* à *Guillelmi de albâ ripâ?* Nous n'en douterions point, si nous lisions ce dernier nom dans le manuscrit 3011, au commencement ou à la fin de l'un ou de l'autre de ces deux livres : mais il y manque, et nous ne sommes autorisés à l'y sous-entendre que parce que les quatre ouvrages sont à-peu-près du même goût, et que dans ce manuscrit 3011, ils sont écrits de la même main.

On sait que bien avant Pythagore, les Chaldéens et les Égyptiens avaient attribué aux nombres des propriétés mystérieuses. Pythagore développa cette doctrine, Platon la propagea, et nous la voyons, au commencement de l'ère vulgaire, établie chez les Juifs et dans l'église chrétienne encore plus que chez les Païens. Les écrits de Virgile, de Vitruve, et de Macrobe, en offrent des traces; mais Philon y trouvait la base de tout le système du monde; et bientôt entre les mains des Rabbins, l'Arithmétique surnaturelle devint la plus féconde des sciences occultes. Sans se livrer à de pareils égaremens, Saint Clément d'Alexandrie, et Saint Augustin, ne laissèrent pas d'adopter quelques spéculations de ce genre, et les transmirent au moyen-âge, où elles ne pouvaient manquer de fructifier. Voici, dans un court espace de temps, plusieurs écrivains qui en sont profondément occupés : Odon de Morimond, Guillaume d'Auberive, peut-être aussi Geoffroi de Haute-Combe, et un Thibaut de Langres, dont je parlerai à la fin de cet article.

Il convient de distinguer dans leurs traités deux ordres de notions : d'une part, des observations fort justes sur la formation des nombres et sur les rapports qu'ils ont entre eux; de l'autre, les plus bizarres rapprochemens de textes sacrés, d'énumérations théologiques ou scientifiques, d'époques chronologiques, d'harmonies musicales, en un mot, de toutes les espèces d'idées dans l'expression desquelles peut entrer un chiffre. En déplorant ces extravagances, l'équité veut que l'on convienne que ces auteurs savent beaucoup d'arithmétique, plus même qu'il n'en est resté dans l'enseignement ordinaire, depuis que les méthodes générales ont rendu presque inutiles tant de détails et de particularités.

Dans le traité des nombres 3 à 12, Guillaume d'Auberive observe sur le nombre 3, que son quarré 9 excède 8, cube de 2; tandis que le nombre 3 et tous ceux qui le sui-

vent sont assujétis à cette loi constante, que jamais le quarré de l'un d'eux ne surpasse ni même n'égale le cube du nombre immédiatement antérieur. Ainsi 16, quarré de 4, reste au-dessous de 27, cube de trois ; et 25, quarré de 5, au-dessous de 64, cube de 4, etc. Voilà donc une prérogative qui, selon Guillaume, fait infiniment d'honneur au nombre ternaire, et qui lui vient de ce qu'il renferme un médiateur entre deux unités ; en quoi, dit-il, nous devons reconnaître ce que la foi nous enseigne du médiateur divin. La nature humaine n'était que binaire ; elle consistait en deux substances, le corps et l'ame : sans intermédiaire, elle ne pouvait s'élever à la trinité ; aussi celui qui est venu au milieu de nous nous atteste-t-il que nous n'arrivons que par lui à son père : *ipso qui* medius *nostrûm stetit attestante quia nemo venit ad patrem nisi per me.*

Le moine Étienne voulait savoir pourquoi le nombre 40 était celui de la pénitence. L'exemple du jeûne de J.-C. et l'autorité de l'église, le lui apprenaient sans doute, mais il aspirait à bien en concevoir la raison démonstrative. Guillaume d'Auberive lui fait observer que 40 est le produit qu'on obtient en multipliant l'expression du temps, par le nombre qui réunit l'homme et Dieu. Le temps est essentiellement quadruple ; quatre parties du jour, quatre saisons de l'année. D'autre part, Dieu et l'homme font 10 : car, à la Trinité divine, l'homme ajoute 7 : savoir, 4 pour les quatre élémens qui entrent dans son corps, et 3 pour les trois facultés de la substance spirituelle, facultés que l'Ecriture distingue si parfaitement quand elle nous recommande d'aimer Dieu, 1° de toute notre ame, 2° de tout notre cœur, 3° de tout notre esprit. — Autre démonstration : le but de la pénitence est d'acquérir la grace, le salut, la félicité suprême dont le nombre 50 ou pentécostal est évidemment l'expression. Mais on parvient à 50, on fait précisément 50 ni plus ni moins, en additionnant toutes les parties aliquotes de 40 ; savoir, 20, 10, 8, 5, 4, 2 et 1.

Le traité concernant les nombres 13 à 20, examine chacun de ces nombres sous sept aspects : sa nature, son rang, sa composition, ses affinités, sa division, addition et multiplication. Le nombre 13 est en lui-même théophanique, c'est-à-dire, manifestant Dieu ; car ce fut le treizième jour après sa naissance que Dieu incarné daigna se montrer aux prémices des Gentils. Pour le nombre 20, il est militaire, parce

que c'est à vingt ans qu'on s'enrôle. Ce sont des détails de cette espèce qui remplissent les huit chapitres de ce traité.

Le dernier opuscule est intitulé : *de creatione et mysterio numerorum perfectorum.* Un nombre parfait est celui dont toutes les parties aliquotes ou diviseurs exacts, reproduisent, quand on les additionne, ce nombre lui-même. Tels sont les nombres 6 et 28 ; 6 dont les sous-multiples sont 1, 2 et 3 ; 28, qui est aussi le total de 1, 2, 4, 7 et 14, qui le divisent exactement. La perfection, dit l'auteur, est rare dans les nombres comme dans les hommes : il ne faut pas moins que le nombre virginal 7, multiplié par le nombre évangélique 4 pour produire le nombre parfait 28 ; et nous en devons conclure que l'évangile doit être annoncé chastement. De 28, il faut aller jusqu'à 496, et de 496 jusqu'à 8128 pour trouver le troisième et le quatrième nombres parfaits. L'auteur n'en rencontre pas un seul dans toute la série de 10000 à 100000. Mais dans la série de 100000 à un million, il remarque le caractère de perfection dans le nombr 130,816 qui, selon lui, pourrait bien être le nombre exact des Saints du Paradis.

Dans le manuscrit 2583, le traité des nombres parfaits est suivi d'un livre dont le titre est conçu en ces termes : *incipit tractatus magistri Theobaldi lingonensis de quatuor modis quibus significationes numerorum aperiuntur.* Ce maître Thibaut, de Langres, ne nous est point connu d'ailleurs : nous n'avons aucun renseignement sur sa personne. Peut-être n'a-t-il vécu qu'au XIII[e] siècle ; peut-être aussi était-il contemporain de Guillaume d'Auberive : en tout cas, la ressemblance de leurs écrits nous autorise à les rapprocher ici l'un de l'autre. *Secundùm generationem, secundùm se vel secundùm signa, secundùm compositionem, secundùm habitudinem :* telles sont les quatre manières de considérer, avec Thibaut, les significations des nombres. Leur génération se fait par voie d'aggrégation, ou de position, ou de multiplication. Un nombre défectif est celui que la somme de ses parties aliquotes ne peut pas atteindre : par exemple, 9 n'est divisible que par 1 et par 3 qui, réunis, ne font que 4. Le surabondant, au contraire, est surpassé par le total de ses sous-multiples : ainsi, 12 se divise exactement par 1, par 2, par 3, par 4 et par 6, qui, additionnés, donnent 16. De ces nombres extravagans il y en a une infinité, *stultorum infinitus est numerus ;* mais les nombres parfaits, non surabondans et non défectifs, sont extrêmement rares ; *multi vocati*,

pauci verò electi. Sur les nombres parfaits, Thibaut ne fait guères qu'abréger et quelquefois copier littéralement Guillaume d'Auberive. Considérant ensuite les signes des nombres, il explique différentes manières de calculer, par les doigts et par quelques autres parties du corps. Sous le titre de composition des nombres, il parle des pairs et des impairs, de leurs puissances linéaires, quarrées et cubiques, et des nombres figurés. Par *habitudo,* il entend principalement les rapports et les proportions, et dans chacun de ces chapitres, il ne cesse d'allier des idées mystiques à tous les détails de la théorie des nombres. Ce genre de mysticité a pu contribuer sans doute à conserver et même à étendre les véritables notions d'Arithmétique, comme l'Astrologie judiciaire entraînait à l'étude de l'Astronomie.

D.

HENRI LE LIBÉRAL,

Comte de Champagne.

Si l'amour des lettres et la protection accordée aux savans sont des titres suffisans pour donner aux grands une place distinguée dans l'Histoire littéraire, nul prince ne mérita mieux cette distinction que Henri, surnommé le Riche, le Large et le Libéral, comte de Champagne, mort l'an 1181, au retour de la Terre-Sainte : tous les monumens attestent qu'il aimait les gens de lettres, et qu'il n'avait pas de plus grand plaisir que de converser avec eux sur des sujets de littérature.

A peine Jean de Salisbury, exilé en France, s'était-il fixé à Reims, que le comte de Champagne veut entrer en commerce avec lui, et lui propose des questions à résoudre. On peut juger de la nature de ces questions par la réponse du savant anglais, qui assure que le goût du prince pour l'étude et l'application était si connu, que les gens du monde lui reprochaient de négliger le soin de ses états, parce que, dédaignant d'employer son temps à de pompeuses bagatelles,

Joan. Saresb. epist. 172.

XII SIECLE.

il préférait aux agitations des cours et au tourbillon des affaires, les exercices paisibles du cabinet.

Baluz, misc. t. II. p. 234.

Nicolas de Moûtier-Ramey voulant s'insinuer dans la bienveillance du prince, après l'échec très-connu qu'il avait porté à sa propre réputation, ne trouve pas d'expédient plus propre pour la capter, que de lui envoyer quelques-uns de ses écrits : *Et quia novi excellentiam tuam*, dit-il, *studiis liberalibus, præsertim eloquentiæ, omni opere operam dare, mitto sublimitati tuæ quasdam epistolas*, etc.

Philip. epist. 17, p. 84.

Philippe, abbé de Bonne-Espérance, renchérissant sur tous les autres, le félicite, non d'avoir succédé aux grands biens et aux éminentes qualités de son père, mais de l'avoir surpassé par une instruction solide, dont son père fut dépourvu ; parce que ses connaissances, en l'éclairant sur les besoins du peuple, lui donnaient plus de moyens de le rendre heureux.

Il serait aisé de prouver que les peuples furent heureux sous le gouvernement d'un tel prince, si nous ne devions nous renfermer dans ce qui concerne l'histoire littéraire. Mais nous ne pouvons nous dispenser de rapporter les pièces de vers qui furent composées pour orner son tombeau à Troyes, dans l'église de Saint-Etienne, qu'il avait fondée. Rien de plus magnifique, soit pour la richesse, soit pour le travail, que ce tombeau dont on peut voir la description dans Baugier, *Mémoires historiques de la province de Champagne, t. I, p.* 399—406. Nous n'en extrairons que les inscriptions, parce qu'elles renferment les principaux événemens de la vie du prince, et qu'on y reconnaît le caractère de la poésie d'apparat du XII[e] siècle, qui n'était au fond que de la prose rimée.

Autour de la base, sur une bande de bronze doré faisant le tour du tombeau, étaient gravés et relevés en émail les vers suivans :

Baugier, p. 399.

Hujus firma fides, rata spes, devotio fervens,
Mens pia, larga manus, lingua diserta fuit.
Hic sua plusque suis moriens se contulit ipsum,
Hâc ope, post tot opes, muniit author opus.
Crastina post idus martis, feriæque secundæ
Vespera, sole suo fecit egere diem.
Deseritur cœlum, sic sine sole solum.

Au-dessous de l'entablement on lisait :

Baugier, p. 402.

Me meus hûc finis protraxit de peregrinis
Finibus, ut sit in his hîc sine fine cinis.
Hunc Deus ipse thorum mihi stravit, ut hîc cor eorum
Me recolat, quorum res rego, servo chorum.
Hunc tumulum mihi feci, qui fundamina jeci
Ecclesiæ tantæ, quam nunc rego sicut et ante.
Hîc mea membra tegi volo : sic confirmo quod egi.

Et sur l'entablement étaient gravés et relevés en émail, tout autour, ces vers consacrés proprement à l'épitaphe du prince :

Ibid. p. 403.

Hîc jacet Henricus comis, comes ille Trecorum,
Hæc loca qui stravit, et adhuc stat tutor eorum.
Annos millenos, centenos, terque novenos,
Impleras, Christe, quando datus est dator iste ;
Bis deni deerant de Christi mille ducentis
Annis, cùm medius mars os clausit morientis.

L'abbé Lebeuf a rencontré à la suite de ces vers, dans un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Victor, les deux distiques suivans, qui paraissent avoir été destinés pour le même tombeau, mais qui n'y furent pas gravés :

Lebeuf, dissert. t. II, pag. 266.

Largus eram, multis dederam, multumque laborem
Hîc tuleram : nunc. quæso, feram fructum meliorem.
Quæ statuo tibi templa tuo, proto-martyr, honori,
Perpetuo rege, daque suo prodesse datori.

Nous nous abstenons de rapporter les vers qui furent gravés, dans la même église, sur le tombeau de son fils, le comte Thibaud III, plus beau et plus riche que le précédent, sur lequel étaient représentés, en figures d'argent, presque tous les membres de la famille des comtes de Champagne. On peut les voir dans les mémoires du même Baugier, p. 406 — 416.

SES LETTRES.

Autant on a mis de soin à recueillir les chartes de Henri, qui prouvent sa grande libéralité envers les églises, autant on a eu peu d'attention à conserver ses lettres missives, qui prouveraient la grande influence qu'il avait dans la direc-

XII SIECLE.

tion des affaires du royaume. Voici celles qui nous restent, auxquelles nous ajouterons quelques lettres-patentes concernant la législation dans ses états.

Inter epist. Sugerii. ep. 72.

1° Lettre à l'abbé Suger, dans laqnelle Henri demande son assistance pour accorder le différend qui s'était élevé entre Renaud de Pomponne et Anseric de Montréal, qui, dans un tournois, avait fait prisonnier le seigneur de Pomponne.

Brussel. Fiefs, p. 771.

2° Lettres de l'an 1151, portant qu'ayant concédé à Anseric de Montréal les revenus de la prévôté de Châblies, dans le Tonnerrois, dépendante du chapitre de Saint-Martin de Tours, il s'en est réservé la garde et autres droits, qu'il déclare ne pouvoir céder à personne.

Mart. Anec. t. I. col. 411.

3° Lettres portant que, sur les remontrances de saint Bernard, abbé de Clairvaux, il a fait entière satisfaction à l'église et au chapitre de Saint-Pierre de Troyes, pour des violences commises dans leur bourg appelé Saint-Denys, reconnaissant la liberté et franchise de ce bourg : en témoignage de quoi il a laissé son chapeau en gage à l'archidiacre Guerric.

Ordon. des Rois de Fran. t. VIII, p. 1.

4° Lettres de l'an 1155, portant concession aux religieux du Saint-Sépulcre, près de Troyes, de certains droits sur les habitans de la Chapelle-Valon.

Ibid. t. VI, p. 314.

5° Lettres de l'an 1156, portant confirmation des conventions faites entre le comte Thibaud, son père, et des colons établis auprès de Vassy.

Mart. Anec. t. I, col. 447.

6° Lettres de l'an 1159, qui dispensent l'abbé de Lagny de construire la tour ou donjon que cet abbé s'était obligé envers lui de faire construire.

Camusat. Prom. fol. 307.

7° Lettres de l'an 1161, portant renouvellement des priviléges et exemptions de l'abbaye de Saint-Loup, de Troyes.

Camusat, *ib.* fol. 332.

8° Lettres de l'an 1163, portant réglement des droits des seigneurs de Romilli sur les terres du prieuré du Saint-Sépulcre.

Chesnius. t. IV, Rer. Fran. p. 711 et 728.

9° Lettre au roi Louis-le-Jeune, annonçant l'envoi de deux lettres que Henri avait reçues de la part de l'emperenr Frédéric, au sujet de la brouillerie qui s'était élevée entre le jeune duc de Bourgogne, Hugues III, et sa mère. Sur quoi l'on peut voir la lettre de Frédéric à Henri.

Chesnius, *ib.* p. 709.

10° Lettre au roi Louis-le-Jeune, en faveur d'un homme du roi nommé Hugues de Sens, qui s'était donné au comte de Champagne, et que le roi poursuivait comme coupable de félonie.

XII SIECLE.

11° Lettre au roi Louis-le-Jeune, relativement à l'ajournement que Henri avait reçu de comparaître à une conférence qui devait se tenir à Gisors.

Chesnius, *ib.* p. 705.

12° Lettre à Henri, archevêque de Reims, écrite à la suite des hostilités qui avaient eu lieu entre l'archevêque et le comte. Sur quoi l'on peut voir les lettres de l'archevêque et du pape Alexandre III, dans Martène, Ampl. Collec. t. II, col. 866, 907, 909, 912.

Martène, Ampl. collect. t. II, col. 967.

13° Lettres de l'an 1178, portant promesse à l'abbé et aux moines de Saint-Bénigne, de Dijon, de reprendre, à son retour de la Terre-Sainte, la garde du prieuré de Bertignicourt, qu'il avait cédée à Guiart, sire de Rinel.

Bruss., Fiefs. p. 778.

14° Lettres de l'an 1179, portant établissement d'une administration communale dans la ville de Meaux. B.

Brussel, *ibid.* p. 183. — Hist. de Meaux, t. II, p. 635.

GUILLAUME D'AGOULT,

Poète Provençal.

Guillaume, seigneur d'Agoult, était de l'une des plus anciennes maisons de la Provence et du Dauphiné. Il joignait la noblesse des sentimens à celle de la naissance et à tous les avantages de la nature et de l'éducation. Homme de gracieux visage et d'apparence tant vénérable, qu'on lisait bien clairement en son front toujours quelque autorité non commune, dit, en parlant de lui, Nostradamus, historien de Provence ; et ce sont à-peu-près les mêmes mots dont s'était servi Nostradamus, son oncle, le biographe des troubadours. Guillaume d'Agoult était plein de générosité, de courtoisie, obligeant, circonspect dans ses discours et dans sa conduite, sur-tout à l'égard des dames. Sa générosité s'exerça souvent envers les hommes à talent, et principalement les poëtes à qui la fortune était contraire. Ce fut lui qui recueillit, dans sa maison, le jeune Geoffroy Rudel, comme nous le verrons dans la vie de ce troubadour.

Voy. Moréri. éd. de 1698, au mot *Agoult.*

Il avait en amour des opinions très-contraires aux mœurs relâchées de son siècle, et, dans ses poésies, comme dans

XII SIECLE.

ses discours, il regrettait souvent les sentimens d'honneur, qui, selon lui, présidaient seuls autrefois aux liaisons de galanterie. Il fit même, à ce sujet, un ouvrage qu'il intitula : *la Manera d'amar dal temps passat*. Il y donnait, comme on l'a fait dans tous les temps, la préférence aux amans du bon vieux temps.

La dame de ses pensées et l'objet de ses vers, fut Jausserande de Lunel, fille de Gausserand ou Jausserand, prince de Frette et de Gaulcier. Avec les sentimens que nous venons de voir, on doit penser que Jausserande gagna son cœur, moins par les charmes de sa beauté, quoique très-rare, que par la douceur de son caractère et par la décence de ses mœurs. Il fit, en son honneur, plusieurs chansons fort estimées de son temps, que les moines des îles d'Or et Saint-Cezaire disaient avoir lues, au rapport de Nostradamus, mais dont aucune n'est parvenue jusqu'à nous. D'Agoult en dédia le recueil à Alphonse Ier, roi d'Aragon et comte de Barcelonne, à la cour duquel il faisait les fonctions de premier gentilhomme. Il mourut dans le temps même que ce roi recouvra le comté de Provence, par la mort de Sanche, son frère, c'est-à-dire, vers l'an 1181 : cependant Nostradamus, l'historien, recule sa mort jusqu'en 1190. G.

Voy Part. II, p. 134.

GUILLAUME DE CABESTAING,

Poète Provençal.

Guillaume de Cabestaing était un noble mais pauvre châtelain de Provence, selon Nostradamus. L'abbé Millot, ou plutôt M. de Sainte-Palaye, d'après les manuscrits provençaux, a contesté cette origine, et fait naître Cabestaing en Roussillon. Papon, dans son histoire de Provence, a voulu rendre à ce pays l'honneur d'avoir produit ce troubadour. Selon lui, le lieu dont la famille de Cabestaing portait le nom, était un village du Gapençois, sur les frontières de Provence. Mais quelque plausible que paraisse d'abord cette

T II, p. 261. et suiv.

XII SIECLE.

opinion, il faut, comme nous le verrons bientôt, y renoncer ou refuser toute confiance aux manuscrits.

Guillaume, dès sa première jeunesse, obligé par le mauvais état de sa fortune de s'attacher à quelque grand seigneur riche, se présenta à Raimond de Castel-Roussillon (1), château situé, selon Papon, non dans la province dont Perpignan était la capitale, mais en Provence, auprès de la ville d'Apt, où il y a encore un village appelé Castel-Roussillon. Millot, au contraire, cite une chronique manuscrite des seigneurs catalans, selon laquelle il existait dans le Roussillon une maison très-ancienne du nom de Castel-Roussillon, et il ajoute qu'on voit encore, dans cette province, une tour appelée *Castel-Rossello*.

Raimond agréa Cabestaing pour *varlet*, c'est-à-dire, pour page, et fut si content de lui, qu'il le nomma bientôt après écuyer de madame Marguerite, sa femme. Cabestaing était jeune, sensible, de la figure la plus agréable : son humeur était enjouée, son esprit délicat et cultivé. Ses assiduités auprès de la comtesse eurent les suites qu'elles devaient avoir. Elle conçut pour lui une passion qu'il partagea; et l'amour développant son génie, il fit pour elle des vers et des chansons fort tendres.

Raimond, amoureux et jaloux de sa femme, fut averti de leur intelligence; mais, dans un éclaircissement qu'il eut à la chasse avec Cabestaing, celui-ci lui donna le change, et lui fit la fausse confidence de ses amours avec madame Agnès, sœur de Marguerite et femme de Robert de Tarascon. Agnès ne l'en désavoua pas, et s'entendit même avec Robert, son mari, pour couvrir de ce voile les amours de sa sœur, et tromper la jalousie de Raimond.

On sait qu'il y a deux Tarascon, l'un dans l'ancien comté de Foix, l'autre en Provence. C'est du premier, selon Millot, et du second, suivant Papon, que ce Robert était seigneur ; et Millot avoue qu'il y a des difficultés dans la première de ces deux positions, puisqu'il est dit que les deux beaux-frères étaient assez voisins, pour que Raimond se rendît avec Cabestaing, de son château à celui de Robert, eût une explication avec Agnès, sœur de sa femme, et revînt le lendemain matin à Castel-Roussillon. Cette promenade est en

(1) Nostradamus le nomme Rémond-de-Sailhans, et sa femme, Tricline.

XII SIECLE.

effet peu vraisemblable, si se dernier château était aux environs de Perpignan, et l'autre auprès de Foix; mais on peut supposer que Castel-Roussillon était vers les extrémités de cette province, du côté du comté de Foix, et que le seigneur de Tarascon avait, outre cette petite ville, un autre château voisin du Roussillon.

Quoi qu'il en soit, Raimond, trompé par sa belle-sœur, revint gaîment à son château, et n'eut rien de plus pressé que de conter à sa femme la prétendue intelligence d'Agnès et de Cabestaing. Marguerite se crut trahie, et ne douta point que sa sœur ne lui eût enlevé son amant. Dans une explication très-vive, Cabestaing parvint pourtant à se justifier; mais il n'obtint sa grace entière que sous la condition expresse qu'au risque de ce qu'il en pourrait arriver, il déclarerait, dans une chanson, qu'il l'aimait et qu'il n'aimerait qu'elle. La chanson fut faite, et, suivant la coutume des troubadours, adressée au mari lui-même. Le but de cet usage singulier était, sans doute, de faire croire que la passion du poëte pour la dame était toute poétique et n'avait rien que d'innocent, et de flatter le mari par les éloges que l'on faisait des beautés de sa femme. Mais Raimond fut moins touché de ces éloges que piqué d'avoir été pris pour dupe; jaloux jusqu'à la fureur, il conduit Cabestaing, sous un prétexte, hors du château, le poignarde, lui coupe la tête, et lui arrache le cœur Il rentre au château, donne ordre à son cuisinier d'apprêter ce cœur comme un morceau de gibier, et le fait manger à sa femme, qui lui avoue qu'elle n'a depuis long-temps rien mangé de meilleur. Alors lui présentant la tête sanglante qu'il se fait apporter, il lui apprend quel horrible repas elle vient de faire. Marguerite s'évanouit d'horreur et de désespoir. Ayant repris ses sens, elle s'écrie : « Oui, sans doute, j'ai trouvé ce mets si délicieux, que je n'en mangerai jamais d'autres, pour n'en pas perdre le goût. » Raimond, transporté de fureur, court à elle, l'épée à la main : elle fuit, se précipite d'un balcon, et se tue.

Le bruit de la mort tragique des deux amants se répandit avec toutes ses circonstances dans la Provence, l'Aragon, la Catalogne, et y causa une grande affliction. Les parens de Marguerite, ceux de Cabestaing, et presque tous les seigneurs du Roussillon et de la Cerdaigne, se liguèrent contre Raimond, et mirent ses terres à feu et à sang. Le roi Alphonse, son suzerain, se transporta lui-même sur les lieux, le fit

XII SIECLE.

arrêter dans son château, qu'il fit démolir, le dépouilla de tous ses biens, et l'emmena prisonnier. Il fit faire de magnifiques funérailles à Cabestaing et à sa dame ; ils furent mis dans le même tombeau, devant une église de Perpignan. On représenta sur leur tombe, ou plutôt, on y grava leur histoire ; et long-temps encore après, les chevaliers et les dames de ce pays et des environs venaient chaque année à Perpignan assister à un service solennel en l'honneur de Marguerite et de Cabestaing. En instituant cette solennité, on ne pensa qu'à expier le meurtre et à intéresser pour le malheur, on ne pensa point qu'en même temps on consacrait l'adultère.

C'est de Guillaume de Cabestaing que Pétrarque a dit, dans son *Trionfo d'Amore* que ce furent ses chants qui firent trancher la fleur de ses jours : Capitolo, IV.

E quel Guglielmo
Che per cantar ha'l fior de' suoi dì scemo.

Ce fut en effet la chanson où il déclara son amour pour Marguerite, comme elle l'avait elle-même exigé, qui causa sa mort.

Boccace, en racontant cette histoire dans sa quatrième journée change plusieurs circonstances, ne parle du mari jaloux et de l'amant que comme de deux chevaliers, et appelle l'un Guillaume Roussillon, et l'autre Guillaume Guardastaing. *Vellutello* et *Gesualdo* l'ont suivi dans leur commentaire sur le vers ci-dessus cité de Pétrarque. On est porté d'abord à croire que Boccace avait fait de son chef tous ces changemens ; mais le manuscrit 3204 du Vatican, dans la vie de Cabestaing, qui est en tête de ses poésies, raconte le fait de la même manière que Boccace, à l'exception du nom et de la qualité de l'amant, qui est bien le troubadour *Guillems de Capestaing ou Cabestaing.* Nov. 9.

Enfin dans la vie de ce poëte, aussi écrite en provençal, dans un recueil de poésies des troubadours que possède la bibliothèque Laurentienne de Florence, les circonstances sont à-peu-près les mêmes. Elles sont plus détaillées, et les conversations entre Cabestaing et sa maîtresse, entre le jaloux Raimond et Cabestaing, y sont dialoguées fort au long, comme si l'on en avait pris note au moment où elles eurent lieu. Cela sent fort le roman, et ce n'est pas le seul exemple de cette nature que l'on trouve dans ces vies pro-

XII SIECLE.
Part. II, ch. 42.

vençales. Elles sont souvent aussi romanesques que celles de Nostradamus, et l'on est quelquefois embarrassé pour se décider entre deux autorités presque également suspectes. Cette dernière vie est rapportée tout entière en provençal, par Manni, dans ses éclaircissemens sur le Décaméron de Boccace. Elle confirme, ainsi que celle du manuscrit de la Vaticane, l'opinion de Millot sur le lieu de la scène qu'il place en Roussillon, et contredit formellement Papon, qui a réclamé, d'après Nostradamus, en faveur de la Provence. Le roi d'Aragon, Alphonse II, vengeur de nos deux amans, eut en sa possession le Roussillon et la Cerdaigne, en 1181 ; et c'est à cette époque que l'on place la mort de Cabestaing et de sa maîtresse.

Il est impossible de ne pas voir entre l'histoire de Cabestaing et celle du châtelain de Couci, dont nous parlerons dans un article suivant, un tel rapport, qu'il paraît difficile que l'une ne soit pas l'original de l'autre. Si la date de la mort du troubadour est vraie, celle de Couci, tué en Palestine, et l'envoi qu'il fit de son cœur à la dame de Fayel, et la barbarie qu'eut le mari jaloux, qui intercepta ce triste présent, de le faire manger à sa femme, sont des faits postérieurs de dix à onze ans. Mais cela ne suffit pas pour assurer à Cabestaing cette triste antériorité. Le manuscrit provençal, qui sert ici d'original unique, paraît être de la fin du XIII[e] siècle, et le *Roman du châtelain de Couci et de la dame de Fayel*, du commencement de ce même siècle (1). L'auteur du roman ne peut donc avoir rien emprunté à l'auteur de la vie, et ce dernier a écrit d'un style si romanesque les scènes qu'il décrit, les dialogues qu'il rapporte sentent tellement l'invention, qu'il put fort bien emprunter au roman français cette fiction de plus et l'assortir avec les siennes. Au reste, cette question de priorité est de peu d'importance ; mais on répugne à croire qu'un pareil trait de férocité ait pu, même dans ces siècles barbares, être répété deux fois.

Les poésies de Guillaume de Cabestaing se trouvent, au nombre de sept morceaux seulement, dans notre manuscrit 7698, fol. 144, et dans ceux de la bibliothèque vaticane et de la Laurentienne, cités ci-dessus. G.

(1) L'abbé Lenglet a cité une copie de ce roman, sur laquelle on lisait qu'il a été composé en 1220 (Bibliot. des Romans, t. 2, p. 231). Le manuscrit de la Biblioth. du Roi, coté 195, porte qu'il a été écrit vers 1228.

RICHARD L'ÉVÊQUE,

ARCHIDIACRE DE COUTANCES, ET ENSUITE ÉVÊQUE D'AVRANCHES.

JEAN de Sarisbéry parle plusieurs fois, dans son Métalogique, de Richard l'Évêque, et ce n'est jamais sans éloge. Dans le dixième chapitre du second livre en particulier, il l'appelle : *Hominem ferè nullius disciplinæ expertem ;* et il ajoute : *Plus pectoris habet quàm oris, plus scientiæ quàm facundiæ, veritatis quàm vanitatis, virtutis quàm ostentationis.* Dans le vingt-quatrième chapitre du premier livre, il avait dit : *Vitâ et conversatione vir bonus.* Partout il se félicite de l'avoir eu pour maître. Il repassa sous lui tout ce qu'il avait appris sous les autres.

Métalog. liv II. c. 10.

Bernard de Chartres avait introduit dans les écoles une nouvelle manière d'étudier les belles-lettres, ou, pour mieux dire, il y avait introduit la méthode de Quintilien, qu'aucun professeur n'avait encore adoptée. Il commençait, à l'exemple de ce grand maître, dit l'auteur de son article, dans notre histoire littéraire, d'après Jean de Sarisbéry, dans le Métalogique, par les fondemens de l'élocution, c'est-à-dire, par les règles de la grammaire, qu'il expliquait avec précision et netteté. De là, passant à l'élégance du style, il montrait le juste milieu qu'elle doit tenir entre la négligence et l'affectation ; ensuite, il apprenait à mettre de la justesse dans les raisonnemens, soit pour rendre sensibles les vérités qu'on a dessein d'établir, soit pour faire rejeter les erreurs qu'on entreprend de réfuter. Tous ses documens étaient appuyés d'exemples tirés de la bonne antiquité, auxquels il opposait quelquefois les compositions des modernes, moins par envie de critiquer que pour faire sentir, par ce contraste, combien la vraie éloquence l'emporte sur la fausse. Jean de Sarisbéry ne loue pas moins sa conduite envers ses élèves que son habileté dans l'enseignement, ou plutôt il trouve dans la première une nouvelle preuve de la seconde : aussi éloigné de cette concision qui dérobe des choses nécessaires à connaître, que de cette diffusion qui fatigue sur-tout en

T. 12, p. 261. et 262.

Liv. I, c. 24.

XII SIECLE.

craignant de ne pas tout dire, il savait également proportionner à la capacité de ses auditeurs les leçons qu'il leur donnait.

Richard ne crut pas d'abord pouvoir prendre un meilleur modèle ; mais il se laissa corrompre dans la suite par la contagion de l'exemple et la fausse apparence d'un progrès plus rapide. Jean de Sarisbéry peint vivement les maux qui en
C. 24, *in fine.* résultèrent.

Richard l'Évêque avait étudié avec beaucoup de soin la philosophie d'Aristote ; une lettre de Jean de Sarisbéry peut même nous faire croire que Richard composa des annotations sur les ouvrages de ce grand homme. Jean l'avait souvent prié de lui faire faire une copie des livres qu'il possédait du philosophe grec ; il lui renouvelle cette prière avec plus d'instance encore ; et dans sa lettre, il le supplie d'accompagner cet envoi d'observations et de notes sur les endroits les plus difficiles, et d'autant plus qu'il se méfie beaucoup de la traduction latine qui en a été faite. Il est vrai que Richard l'Evêque n'est pas désigné nominativement comme celui à qui l'épître est adressée, mais il n'en est pas plus impossible de le méconnaître (1) : Jean de Sarisbéry l'adresse à un archidiacre de Coutances, et, quoique une partie du nom soit effacée dans le manuscrit, on reconnaît les premières lettres qui sont effectivement les premières du mot latin *Ricardus*. Ajoutons que cette épître est de l'an 1166 ou 1167; or, précisément à cette époque, Richard occupait l'archidiaconat de Coutances. Il l'occupait déja plusieurs années auparavant, lorsque Jean de Sarisbéry écrivait son Métalogique ; cette qualité lui est donnée dans le vingt-quatrième chapitre du premier livre.

Richard devint évêque d'Avranches en 1171, et le fut jusqu'à sa mort en 1182 (2). Plusieurs de ses actes, comme pré-
T. XI, p. 481 et 482. lat, sont rappelés dans la France chrétienne. Il signa comme témoin, en 1174, la convention faite entre Guillaume, roi d'Écosse, et Henri II, roi d'Angleterre (3). Ce fut pendant son épiscopat en 1171, qu'on tint, à Avranches, le concile

(1) Lettre 202 de Jean de Sarisbéry; la voir aussi dans le recueil de Thomas de Cantorbéry, liv. II, épit. 93, p. 454 et 455.

(2) Et non en 1183, comme le dit Gabriel Dumoulin, Histoire de Normandie, pag. 411.

(3) Voir le grand recueil de Rymer, t. I, p. 13 de la troisième édition.

qui rendit ce dernier prince à la communion de l'église, dont il avait été retranché après l'assassinat de Thomas Becquet, archevêque de Cantorbéry. Robert du Mont s'exprime ainsi, en parlant de la mort de Richard : *Obiit pater noster Richardus, Abrincensis episcopus, vir magnæ litteraturæ, tàm secularis quàm divinæ, morum honestate virgo ab utero laudandus.*

Gallia Christ. t. XI, p. 482.
Ad ann. 1182.
Voir Dubois, Hist. de l'Église de Paris, livre XIII, c. 7, n. 12 ; t. II, page 180.

On pourrait croire que la désignation de l'Évêque lui est venue de ce qu'il fut évêque d'Avranches; mais cette idée serait détruite par un passage de Jean de Sarisbéry, où on voit que cet écrivain le désignait déja ainsi, quoique Richard ne fût encore qu'archidiacre de Coutances : *Richardus, cognomento episcopus, officio nunc archidiaconus Constantiensis.* P.

Métalog. liv. I, c. 24.

ROBERT ET GILLES CLÉMENT,

Frères, Ministres d'État sous Philippe-Auguste.

Robert Clément avait été gouverneur de Philippe-Auguste : il devint son ministre dès le commencement de son règne. Il prit même la qualité de régent du royaume, comme l'avait fait Suger, sous Louis VII. Philippe-Auguste était pourtant dans sa seizième année; il restait en France, et il avait été couronné roi avant la mort de son père.

Charles d'Autenil, p. 337 et suiv.. ; de l'édit. in-12, de 1680.

Robert Clément, par ses bons conseils, dit Charles d'Auteuil, contribua beaucoup à tant de belles ordonnances qui honorent les commencemens du règne de Philippe-Auguste.

P. 342.

Il conserva peu le rang suprême auquel on l'avait élevé; il mourut en 1182.

Gilles Clément, son frère, fut choisi pour le remplacer dans l'administration de l'état, sans porter aussi toutefois le titre de régent. Il ne conserva pas long-temps non plus, cette grande fonction; il n'était plus ministre en 1184. Nous ne savons pas bien si ce fut l'effet d'une disgrace, d'une démission volontaire, ou de sa mort : le crédit et l'autorité que ses neveux continuèrent d'avoir, nous portent à croire qu'il ne faut pas attribuer cet événement à la première de ces trois

XII SIECLE.

causes. L'aîné, Albert, était maréchal de France; le second, Henri, le fut après lui; et tous les deux contribuèrent puissamment à décider le roi, et à le diriger dans les guerres entreprises contre Philippe, comte de Flandres, en 1182 et 1185.

Hist. des ministres d'état, par Ch. d'Aut. p. 346.

Étienne de Tournay parle de Robert Clément dans une de ses lettres, et des ordres que ce ministre avait donnés pour favoriser la répression de l'hérésie, si commune alors dans quelques provinces du midi de la France. P.

La soixante-treizième dans l'édit. du P. du Molinet, p. 109.

JEAN BELETH.

La vie de *Jean Beleth* est fort peu connue: nous ne savons la date ni de sa naissance, ni de sa mort. On ne remarque, dans ses écrits, qu'un seul endroit qui puisse indiquer l'époque où il les composait; c'est le chapitre 146 de son traité des offices divins: il y parle d'une Elisabeth, sa contemporaine *(quæ nunc etiam in vivis est)*, à laquelle il fut révélé que le corps de la Vierge Marie était monté au ciel quarante jours après son ame. Ferri de Locres suppose que Beleth désigne ici une sainte Élisabeth de Hongrie, qui vivait en 1220, mariée au landgrave de Thuringe. Mais Ferri de Locres cite lui-même l'intitulé de cette révélation: *Visio Elisabethæ ancillæ domini quam vidit in Schonaugiensi cænobio;* et ces termes indiquent bien plutôt sainte Elisabeth de Schonauge, qui mourut âgée de 33 ou 36 ans, en 1165. C'était donc avant 1165 que Jean Beleth écrivait le chapitre où il parle d'elle comme d'une religieuse personne qui vit encore. Il s'ensuit au moins que nous ne le faisons pas trop ancien, en le plaçant, comme l'a fait Albéric de Trois-Fontaines, sous l'année 1182. Il est vrai que Trithême, Ciaconius, Mabillon, Oudin, et quelques autres disent que Beleth a fleuri plus tard, en 1200, entre 1195 et 1210, au XIIIe siècle, même au XIVe, en 1320 ou 1328. Mais, de tous ceux qui ont parlé de lui, Albéric est le plus ancien; Albéric finissait sa chronique vers le milieu du XIIIe siècle; et l'année 1182, sous laquelle il fait mention de Beleth, est l'une des soixante dernières dont il s'occupe: son témoignage nous paraît ici le plus sûr.

Ferreoli Locrii Maria Augusta: atrebati, 1608, in-4°, c. 12 et 15.

Trithem de scriptor Eccl. ad ann. 1190. — Ciaconius in vitâ Celestini III, p. 627; et Innocent III p. 631. — Mabill. in S. Bernard n. 140. — Oudin de scriptor. Eccles t II. p.

XII SIECLE.

Nous apprenons d'Albéric que Jean Beleth fut attaché à l'église d'Amiens ; et de Henri de Gand, qu'il enseigna la théologie à Paris. Trithême le distingue parmi les docteurs de la fin du XIIe siècle ; un monument cité par D. Martène le range au nombre des quatre principaux disciples de Gilbert de la Porée. Ce monument est un manuscrit d'un ouvrage de Gilbert, manuscrit que l'on conservait dans l'abbaye de Saint-Amand, et qui présentait, au-dessous du portrait de Gilbert, ceux de ses quatre élèves, avec cette inscription :

1589. — Cave, tom. II, page 236, place Beleth sous l'année 1162.

Alber chron. ad ann. 1182. — Henric. Gandav. de script. Eccles. c. 18.

Jordanus : Yvo carnotensis decanus : Joannes Beleth : et ille quartus (ce quatrième est Nicolas d'Amiens) ; *intentiori studio attenti, mentis acie perspicacissimi, sub pictaviensi episcopo viguerunt discipuli ; quorum animæ requiescant in pace.*

Martène, 2e voyage litt. p. 99 et 100.

Jean Beleth a résidé dans les villes d'Amiens, de Paris, et de Poitiers peut-être. Au chapitre second de son traité des Offices, il dit, en parlant de Paris, *apud nostram Lutetiam* ; et cette expression *nostram*, qui sans doute est bien plutôt d'un Français que d'un Anglais, suffirait pour répondre à Jean Pits, qui met en doute si Beleth est né en France ou en Angleterre. La question, qui est véritablement difficile à résoudre, est de savoir en quelle province de France il a vu le jour. Huet, dans ses Origines de Caen, nomme plusieurs Beleth qui habitaient cette ville vers le milieu du XIIIe siècle : un manuscrit de l'abbaye de Saint-Evroul fait mention d'un Michel Beleth, qui, en 1200, tenait des assises à Falaise. D'après ces indices, on pourrait conjecturer que Jean Beleth était issu d'une famille normande. Cependant un Jurannus Beleth est cité comme témoin, à Autun, d'un acte de l'évêque de cette ville ; et cet évêque, nommé Étienne, est ou celui qui gouverna l'église d'Autun depuis 1112 jusqu'à 1140, ou celui qui occupa le même siége depuis 1171 jusqu'en 1189. Ainsi, au siècle de Jean Beleth, il se trouvait des personnes qui portaient son nom en Bourgogne comme en Normandie.

De illustribus script. Angliæ, p. 869.

Seconde édit. p. 229

Catalog. manuscrit des manuscrits de S. Évroul, par D. Julien Blaise.

Gallia Christ. t. IV, p. 86.

On peut compter jusqu'à sept ouvrages de Jean Beleth ; mais un seul est imprimé. Les six autres sont :

1° Des sermons qui se trouvent dans quelques manuscrits à la suite de son traité des Offices divins, et qui sont cités par Trithême ;

Mss. des Augustins de Crémone. Possevin p. 106.

2° Un Traité des sept vices capitaux et des vertus oppo-

XII SIECLE.

Montfaucon; Bibl. Biblioth., t. I, p. 517.
Montfaucon, *Ibid*, t. I, p. 652.
Sander; Bib. mss. Belg. P. I. p. 327.
Biblioth. sacra, p. 632.
Biblioth. p. 409, col. 2.
V. ci-dessus Hist. Littér. de la France, tom XII, p. 169. 171.
Catalog. des mss. de la Bibl. du roi, t. III, p 79; n° 994.

sées à ces vices ; manuscrit de la bibliothèque Ambrosienne à Milan;

3° Un Traité des Sibylles, indiqué dans le catalogue des manuscrits de la bibliothèque Cottonienne ;

4° Un Commentaire sur les quatre livres des sentences de Pierre Lombard, manuscrit que possédaient les jésuites de Louvain ;

5° Des Éclaircissemens sur quelques endroits difficiles de l'ancien et du nouveau Testament ; manuscrit de l'abbaye de Cîteaux, indiqué par Lelong ;

6° Un ouvrage intitulé *Gemma animæ*, cité par Gesner, mais qui paraît n'être que celui qu'on rencontre sous le même titre dans les œuvres d'Honoré d'Autun.

On cite encore des livres de Jean Beleth, intitulés : *De Locis venerabilibus ; de Personis, temporibus et multis aliis rebus ; Speculum ecclesiæ ; Rationale ; Summa*, etc. Mais tous ces titres appartiennent vraisemblablement à un seul et même ouvrage ; savoir, au Traité des Offices divins.

Un manuscrit de la bibliothèque du roi, qui contient ce traité, paraît être de la fin du XIIe siècle. Nous croyons superflu d'indiquer ici d'autres manuscrits d'un livre qui a été souvent imprimé dans le cours du XVIe siècle et du XVIIe, soit à la suite de Guillaume Durand, sur le même sujet, soit séparément. Corneille Lauriman, d'Utrecht, en donna, en 1553, à Anvers, une édition qu'il dédia à Georges d'Autriche, alors évêque de Liége. Cette dédicace où l'année 1165 est désignée comme l'époque de la composition de ce livre, est suivie d'un avis au lecteur, où l'éditeur fait valoir le travail auquel il s'est livré pour rendre digne du grand jour une production délaissée depuis près de quatre cents ans. *Dedimus operam ut author hic qui jam propè quadringentis annis horridus, incultus, jejunus et squallidus, inter fœdissimas chartas à muribus pœnè totus corrosus delituit, jam tandem in manus eruditorum aliquantò tersior, ornatior ac politior veniret.... quod sanè quantis mihi constiterit laboribus*, etc. Il ajoute que le manuscrit était presque indéchiffrable, et qu'il a fallu souvent deviner. Quoiqu'il en soit, l'ouvrage, tel que Lauriman l'a publié, commence par un prologue où l'auteur annonce qu'il traitera, 1° des Institutions ecclésiastiques, 2° des Offices divins ; 3° du Calendrier liturgique. Il est possible, en effet, d'appliquer le premier de ces trois titres généraux aux dix-sept premiers chapitres du

traité, le second aux quarante-six qui suivent jusqu'au soixante-troisième inclusivement, et le troisième aux cent un derniers chapitres, c'est-à-dire, jusqu'au cent soixante-quatrième par lequel l'ouvrage est terminé.

Il s'agit, dans les dix-sept premiers, des lieux, des temps, des solemnités, des processions, des jeûnes, des personnes ecclésiastiques, des vœux, des sacrifices, oblations et donations. Sur tous ces articles, et spécialement sur les derniers, l'auteur établit d'excellentes maximes. Il condamne l'usage qui commençait à s'introduire en certaines églises, d'exiger avidement des offrandes, qui devaient toujours rester volontaires. Vendre les sépultures et le son des cloches, c'est, dit-il, comme si l'on vendait les sacremens de l'église. *Quod verò in quibusdam ecclesiis vendantur sepulturæ et pro campanarum pulsatione donationes exigantur, perindè est ac si ecclesiæ sacramenta venderentur.*

Le chapitre 18 et les suivans, jusqu'au 63e, traitent de l'office divin en général, des prières de la nuit, de celles du jour, de la messe et de toutes ses parties, enfin des livres et extraits de la Bible, dont la lecture entre dans la liturgie. Cette seconde section du livre de Beleth contient beaucoup d'explications allégoriques. Selon lui, par exemple, les cloches sont les symboles des prédicateurs; *campana significat concionatores;* et les mouvemens alternatifs de ces mêmes cloches nous font voir comment le langage des livres saints s'élève et s'abaisse tour-à-tour. L'auteur nous enseigne encore que les sept heures liturgiques représentent les sept âges de la vie humaine, la première enfance, l'âge puéril, l'adolescence, la jeunesse, l'âge viril, la vieillesse, et la décrépitude; et s'il tient compte de la première enfance, c'est, dit-il, parce que saint Nicolas, dès le berceau, rendait hommage au Seigneur, en s'abstenant du sein maternel, les mercredis et les vendredis.

Nous avons considéré les cent un derniers chapitres comme une troisième section de l'ouvrage. L'auteur y parcourt le calendrier ecclésiastique, en s'arrêtant à chaque fête mobile, et à plusieurs fêtes de saints célébrées à des époques invariables de l'année commune. Le chapitre 72, consacré à la fête des fous, est fort court, et nous apprend seulement qu'elle s'appelait aussi la fête des sous-diacres, et que les uns la célébraient à la circoncision, les autres à l'épiphanie, quelques-uns le 13 janvier. Beleth nous fait remar-

XII SIECLE.

quer les rapports de certaines cérémonies de l'église avec celles du paganisme : « Pourquoi, dit-il, la Purification se nomme-t-elle aussi la Chandeleur? et d'où vient l'illumination extraordinaire qui se pratique en ce jour-là ? C'est, répond-il, que les Romains portaient des torches ardentes en célébrant leurs fêtes amburbales, c'est-à-dire, en faisant, au commencement de février, des processions autour de leur ville ». L'un des plus longs chapitres, le 120ᵉ, est intitulé *De quâdam libertate decembris* : on voyait en décembre les évêques et les archevêqnes jouer publiquement à la paume avec leurs clercs et leurs domestiques ; cet usage et quelques autres du même genre, conservés dans plusieurs églises, étaient, selon Beleth, les restes des saturnales de l'antiquité. Il faut remarquer aussi, ajoute-t-il, *notandum quoque*, que, dans la plupart des diocèses, les femmes battent leurs maris le second jour après Pâques, et sont battues par eux le lendemain : *In plerisque regionibus secundo post Pascha die mulieres maritos suos verberare ac vicissìm maritos eas tertio die.* Dans le chapitre 146, qui traite de l'Assomption de la Vierge Marie, et que nous avons déja cité, Jean Beleth se déclare contre la fête de la Conception, et contre la croyance que cette fête autorise. *Festum conceptionis aliqui interdùm celebrârunt, et adhùc fortassis celebrant, sed authenticum atque approbatum non est, imò enimverò prohibendum potius esse videtur : in peccato namque concepta fuit.*

Tel est le plan et tels sont les détails les plus remarquables de ce traité : il ressemble en presque tout le reste à ceux que l'on a composés depuis sur la même matière. D.

JEAN L'HERMITE.

Deill. genere S Bern. p. 97-131.

JEAN L'HERMITE est le nom de l'auteur d'une Vie de saint Bernard, publiée d'abord par Chifflet, puis par Mabillon. A la tête de cette vie sont deux lettres qui la concernent, et dont l'une est adressée à Pierre, évêque de Tusculum, l'autre à Herbert, évêque de Torres, en Sardaigne. L'ouvrage est divisé en deux livres, précédés chacun d'un prologue. Le

premier livre n'est guères qu'un panégyrique d'Aalays, mère de saint Bernard. L'auteur célèbre, dans le second, les vertus de l'abbé de Clairvaux, ses miracles, et sur-tout sa dévotion à la Sainte Vierge. C'est là qu'on apprend comment il entendit chanter le *Salve Regina* par des anges ; comment il retint et mit par écrit cette prière, l'adressa au pape Eugène, et la fit introduire dans la liturgie. Du reste, les deux livres de Jean l'Hermite avec leurs prologues, et les deux lettres qui les précèdent, remplissent à peine huit pages dans le second volume des œuvres de saint Bernard, quoique Mabillon y ait rétabli un morceau qui avait échappé à Chifflet.

XII SIECLE.

Col. 1277-94.

Bien qu'extrêmement crédule, Jean l'Hermite n'est point illétré ; il cite un passage de Sénèque : *Mendacium tenue est et ut vitrum perlucet* ; comme Sénèque, il se déclare l'ennemi du mensonge, et s'il raconte tant de prodiges, c'est qu'il les juge avérés ; il assure même qu'il en a vu quelques-uns. Dans l'un de ses récits, il est question d'un moine qui, pour instruire un frère Lay, lui expliquait la vie de saint Bernard en langue romane : *Secundum idioma romanæ linguæ :* texte qu'on peut joindre à ceux qui concernent l'usage de la langue vulgaire au XIIe siècle.

Ep. 79.

Mabillon fait observer que cette vie de saint Bernard n'a pu être écrite qu'après 1180 : car l'auteur y cite Robert, abbé de la Maison-Dieu, lequel, dit-il, a vécu soixante-sept ans dans la profession religieuse. Ces paroles donnent assez à entendre que Robert ne vivait plus : or c'est en 1180 qu'on s'accorde à placer sa mort. Nous supposons donc que Jean l'Hermite écrivait vers l'an 1182. Nous ignorons en quelle année il mourut lui-même, et nous ne pouvons offrir sur sa personne que des conjectures incertaines.

Selon Mabillon, l'Hermite serait un nom propre ou de famille, plutôt que le titre d'une profession ; et l'auteur qui nous occupe pourrait n'avoir point été religieux. Cependant il appelle saint Bernard, notre père ; et, lorsqu'il désigne les moines dont il recueille les relations et les témoignages, il emploie la même expression, *à patribus nostris accepimus*. Son langage est toujours celui que tiendrait un religieux, et semble déceler par-tout des idées et des habitudes claustrales.

Op. S. Bern. pr. 76.

Il a existé un Jean, prieur de Clairvaux, indiqué dans la chronique de ce monastère, sous l'année 1178. Or cette époque conviendrait parfaitement à l'auteur de la Vie de saint Bernard. Alors vivaient les deux prélats Pierre et Herbert, auxquels il adresse ses deux livres. D'ailleurs, cette

XII SIECLE.

chronique dit que Jean le prieur avait composé un recueil d'histoires miraculeuses (1); et sans doute il se pourrait que l'opuscule dont nous venons de rendre compte ne fût qu'un extrait de cet ouvrage. D'un autre côté pourtant, dans le Ménologe d'Henriquès, le prieur Jean meurt en 1179, tandis que notre auteur écrit après 1180.

Fascic. l. 2, dist. 42, c. 7, p. 481. Johannes qui in prioratu obiit anno domini 1179.

On cite aussi un Jean, sous-prieur, dont la bibliothèque de Lambeth possède un commentaire manuscrit sur l'Apocalypse; et qui a écrit une lettre à Richard, prieur de Saint-Victor, pour le prier de composer une oraison au Saint-Esprit, et de ne la faire ni trop courte, ni trop longue. Convient-il d'attribuer et cette lettre et ce commentaire à l'auteur des deux livres sur saint Bernard? C'est ce que nous ne saurions affirmer.

Lelong. Biblioth. sacra, 798.

Duchesne, Script. rerum gall. et fr. t. IV, p. 745.

Nous nous bornerons à distinguer ce biographe ou légendaire de trois autres personnages plus anciens que lui, et qui portent à-peu-près le même nom.

D'abord, Sander cite, parmi les manuscrits de l'abbaye des Dunes, une épître adressée à Rainard, abbé de Morimond, par un Ermite (*Eremitæ cujusdam*), qui n'est point appelé Jean. L'absence de ce prénom et l'époque de 1139 à 1154, où Rainard gouvernait l'abbaye de Morimond, nous paraissent suffire pour écarter toute hypothèse d'identité entre l'auteur de cette épître et celui des deux livres sur saint Bernard.

Mss. Belg. part. I, p. 161.

Manriq. IV, 918.

En second lieu, cette même abbaye de Morimond eut pour fondateur, en 1115, un Jean l'Hermite, assez distingué par une telle date de l'écrivain dont nous venons de parler.

Ann. cisterc. Ad ann. 1115, c. 1, n. 3, p. 78; c. 3, p. 81, 82. Ad. ann. 1105, c. 3, n 3, p. 46.

Enfin l'abbaye de Cîteaux comptait, au nombre de ses premiers instituteurs, un Ermite aussi nommé Jean, qui, religieux de Molesme jusqu'en 1098, se rendit en 1100, avec Ildebold, un de ses confrères, auprès du pape Paschal II, et obtint la bulle du 28 avril de la même année, qui confirma l'établissement de ce monastère célèbre. Ce Jean est révéré comme saint; on croit qu'il a contribué à la rédaction des statuts de Cîteaux, et c'est le seul titre qu'il aurait à être nommé dans une histoire littéraire. Mais il paraît que sa carrière ne s'est guères prolongée au-delà de l'année 1120; et, par conséquent, on ne peut pas être tenté de le confondre avec l'auteur d'une Vie de saint Bernard.

D.

Introd. ad. ann. cisterc. ad ann. 1098, c. 5, n. 1, et 4, p 6 et 7. — Ann. cisterc. ad ann 1100, c. 1, n 5, etc c. 3, p. 21. J. Seguin, l. II. Vir. illustr.

(1) *Johannes prior Clarævallis, pulchrum volumen fecit componi in quo miracula diversorum et visiones ad ædificationem continebantur.*

ANONYMES

Qui ont écrit l'Histoire des Évêques de Périgueux.

Le Périgord n'est pas riche en historiens. C'est une raison pour nous de ne pas négliger de faire connaître les petits fragmens que nous avons pu découvrir.

1° Les continuateurs du recueil des historiens de France ont publié une notice touchant quelques évêques de Périgueux, qui leur a été communiquée par M. Lespine, un des préposés à la garde des manuscrits de la bibliothèque royale. Elle était dans les archives du chapitre de Saint-Astier, et contient la suite chronologique de six évêques de Périgueux, sous le rapport du bien qu'ils ont fait à cette église depuis l'année 991 jusques à 1122. Cette pièce n'est pas toujours d'accord avec une autre histoire des évêques de Périgueux dont nous parlerons plus bas, surtout pour les noms de famille de ces évêques, qui ne sont pas les mêmes dans l'un et dans l'autre écrit. Il n'est pas douteux qu'il ne faille préférer l'autorité de cette notice, comme plus ancienne, à celle de l'autre écrivain qui, comme nous le dirons bientôt, n'est rien moins qu'exact dans ses narrés.

T. XIV, p. 221

2° Les auteurs du nouveau *Gallia christiana* ont mis au jour une notice de la fondation de l'abbaye de Chancelade, *de Cancellata*, ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, à une lieue de Périgueux, dans laquelle l'auteur, par le même motif qui dirigeait la plume du précédent, fait l'éloge de quelques évêques du diocèse, depuis l'époque de la fondation en 1129, jusqu'à l'année 1178. On voit par ces dates que cette pièce peut faire suite à la précédente, et les deux ensemble nous donnent des renseignemens certains sur les évêques de Périgueux, pendant l'espace de deux siècles. La dernière surtout est recommandable par l'exactitude des dates, qui ont été négligées dans la première. Les éditeurs l'ont tirée du cartulaire de Chancelade, où elle était placée à la tête des autres chartes du monastère.

Gal. Christ. t. II, instr. col. 492.

XII SIECLE.

Bib. mss. cod. t. II, p. 737 — 739.

3° Le P. Labbe nous a donné une histoire des évêques de Périgueux, qui a pour titre : *Fragmentum de petragoricensibus episcopis, sive epitome gestorum quorumdam ecclesiæ petragoricensis præsulum.* Cette histoire commence à l'année 976, en laquelle, dit l'auteur, Froterius fut envoyé pour être évêque de cette ville, par Hugues-Capet, Roi des Français. Notez que Hugues-Capet ne fut déclaré Roi que onze ans après : ce qui ne donne pas une grande idée de l'exactitude de notre anonyme. Mais peut-être a-t-il pu l'appeler ainsi dans le temps qu'il écrivait pour se faire mieux entendre ; car son écrit descend jusqu'à l'année 1182.

Gall, christ. t. II, col. 1458, 1465, 1466, 1479.

Ce n'est pas qu'à la rigueur on puisse conclure de là que l'auteur vivait alors. Les rédacteurs du *Gallia christiana* ont observé qu'il n'est pas toujours d'accord avec Geoffroi-de-Vigeois ; que sa chronologie, en général, est très-peu exacte, étant souvent contraire aux titres originaux : ce qui pourrait faire soupçonner que cet ouvrage n'est pas entier et qu'il a été composé par un auteur plus récent. Le P. Labbe, qui l'a publié sur deux exemplaires manuscrits, a mis à la fin une note qui prouve qu'il n'a eu en main que des copies dont l'une n'avait été faite qu'en 1570, sur un original peut-être mutilé. Quoiqu'il en soit, nous n'avons rien de meilleur pour l'histoire des évêques de cette ville, dont il donne la suite pendant plus de deux siècles, avec quelques traits qui ont rapport aux affaires de la province.

Ib. col. 1461.

Malgré le secours de ces trois histoires, les auteurs du *Gallia christiana* ont trouvé une lacune qui a beaucoup exercé leur critique. Ils ont fort bien établi qu'il fallait admettre entre Renaud *de las Tors* ou *de Tiborio*, qu'on dit mort à la Terre-Sainte en 1102, et Guillaume *d'Aube-Roche*, qui était déja évêque en 1104, un évêque intermédiaire qu'ils appellent Raimond, quoique, dans plusieurs titres, il ne soit désigné que par la lettre *R*. D'un autre côté, Geoffroi-de-Vigeois parle en toutes lettres d'un Raoul, évêque de Périgueux, qui, étant parti en 1101 pour la Terre-Sainte avec Guillaume IX, duc d'Aquitaine, était mort en chemin. S'il ne s'est pas trompé en écrivant *Radulfus* pour *Rainaldus*, il paraît que Renaud et Raoul seraient partis l'un et l'autre pour la Terre-Sainte, mais en différens temps, Renaud en 1096, lors de la première croisade (1), et Raoul en 1101.

Labbe, Bibl. mss. t. II, p. 297.

(1) Ce qui autorise à le penser, c'est que l'historien, publié par le

XII SIECLE.

Nous faisons ces réflexions, parce que s'il était prouvé que Geoffroi-de-Vigeois ne s'est pas trompé, nous pourrions dire avec quelque fondement que ce Raoul n'est autre que *Raoul Ardent,* qui appartient à l'histoire littéraire de France, comme auteur d'un livre d'homélies, plusieurs fois imprimé en deux volumes in-8°, dont il a été rendu compte tome IX, p. 257 de cette histoire. A la vérité, on ne dit pas dans la notice, qui est à la tête de son livre, que Raoul ait été évêque ; on veut qu'il n'ait été que curé de paroisse. Mais à cela près, tout ce qu'on dit de lui convient parfaitement à l'évêque de Périgueux. L'un et l'autre furent attachés au duc Guillaume ; l'un et l'autre partent avec lui pour la Terre-Sainte ; l'un et l'autre y meurent : peut-on imaginer plus de conformité ? Ajoutons qu'il serait assez surprenant qu'un homme du mérite de Raoul ardent qu'on nous représente comme un des plus beaux génies de son siècle, n'eût pas été élevé à l'épiscopat. B.

MATHIEU D'ANGERS,

Cardinal.

L'école d'Angers soutint, dans le XII[e] siècle, la réputation qu'elle avait acquise dans le XI[e]. La jurisprudence y était enseignée comme la théologie et les lettres. Parmi les hommes qui s'y instruisirent et qui devinrent bientôt eux-mêmes dignes d'instruire les autres, on distingua Mathieu, ordinairement désigné par le nom même de la ville où il reçut les premières leçons. Il professa le droit civil et le droit canonique à Paris, avec un grand succès. Mais nous ne connaissons aucun de ses ouvrages proprement dits. La répu-

Hist. Littér. t. VII, p. 57 et suiv.

Mart. ampl. coll., t. I, p. 736.

Hist. Littér. t. IX, p. 216 et 218.

P. Labbe, fait mourir Renaud deux fois : premièrement au siége d'Antioche, qui est de l'année 1098, où, dit cet auteur, il fut décapité par les Sarrazins pendant qu'il disait la messe ; en second lieu, à la bataille de Rama, qu'il met en 1099, quoiqu'elle soit de l'année 1102. On ne peut pallier une contradiction si manifeste, qu'en admettant deux évêques qui seraient allés successivement à la Terre-Sainte, et qui y seraient morts.

XII SIECLE.

Ang. sacra. t. II, p. 478. — Duch, hist. des card. Franc., t. I, p. 159.

tation qu'il s'était acquise dans la carrière de l'enseignement, et les travaux que suppose un professorat long et célèbre, fixèrent les regards d'Alexandre III, qui l'appela auprès de lui en 1168, et le consulta plusieurs fois sur les affaires les plus importantes. Il s'en servit, en particulier, pour préparer les objets dont devait s'occuper le concile que ce pape tint ensuite à Saint-Jean-de-Latran. Le cardinalat fut la récompense de Mathieu d'Angers. Il l'obtint cette année même, 1178, et fut cardinal du titre de Saint-Marcel.

Duch, *Ibid*, p. 158. — Gall. purp., p. 171.

L'époque de sa mort ne nous est pas connue : il vivait encore en 1182. Il assista, comme cardinal, à l'absolution solennelle prononcée par le pape Lucius III, à l'égard du roi d'Écosse, Guillaume, qu'Alexandre III avait excommunié, et dont il avait mis le royaume en interdit. Mathieu d'Angers doit être mort en 1183, et au plus tard en 1184. P.

Gall. purp., p. 172. — Duc. p. 159.

Duch., p. 159.

ROGER,

Abbé de Saint-Euverte, a Orléans.

Roger fut d'abord chanoine régulier de St.-Victor à Paris, vers le milieu du XIIe siècle. En 1145 ou 1146, Gauthier, qui gouvernait ce monastère, le choisit pour aller réformer celui de Saint-Euverte d'Orléans, confié alors à des séculiers. Il en fit des chanoines réguliers sous la règle de Saint-Augustin, et devint lui-même, de leur propre choix, leur premier abbé. L'auteur de l'histoire d'Orléans place cette réforme en 1163 ; mais elle est antérieure de seize ans au moins. Roger était abbé de Saint-Euverte, en 1147. La bulle d'Eugène III, en faveur de cette abbaye, lui est adressée, et elle est de la seconde année du règne de ce pape Le *Gallia christiana* nous offre, sous la même date, un diplôme de Louis-le-Jeune, en faveur de Saint-Euverte, dans lequel Roger est également désigné comme l'abbé.

Guyon, hist. d'Orl., siècle XII, n. 91, p. 399. Gall. Chr. t. VIII, p. 1574. et 1575.

Gall. Christ. t. VIII, instrum. p. 507 et suiv.

Quelques années après il reçut dans son monastère et y

eut pour disciple Étienne, connu plus particulièrement sous la dénomination de la ville dont il finit par être évêque, de Tournay, et qui devint un des hommes les plus distingués de ce siècle. Étienne parle de lui dans ses lettres, et une d'elles lui est adressée (1). Il fut même choisi pour remplacer Roger, quand celui-ci donna sa démission en 1168. Le nouvel abbé ne le fut guère que huit ans. On lui confia en 1176 le gouvernement de la maison de Sainte-Geneviève à Paris. L'abbaye de Saint-Euverte étant ainsi devenue vacante, Roger consentit à en redevenir le chef. Il fallut vraisemblablement vaincre sa résistance, car je vois dans un diplôme de cette même année 1176 que Louis-le-Jeune l'appelle *quondam abbas*, ce qui me fait croire qu'il ne gouverna d'abord que comme ancien abbé ; au lieu que dans les actes suivans, il est qualifié d'abbé, sans l'addition du mot *autrefois* (2). Roger succéda ainsi à celui dont il avait été le prédécesseur. Nous ne connaissons pas bien l'année précise de sa mort, mais il vivait encore en 1182 ; on le voit par sa signature apposée au bas d'un acte auquel il concourut, et dont il est fait mention dans le huitième tome de la France chrétienne. P. 1576

XII SIECLE.

Nous avons trois écrits de Roger. Le premier est adressé aux religieux de Saint-Ouen, à Rouen. L'abbé de Saint-Euverte avait découvert le corps du patron de son église. Les religieux de Saint-Ouen lui avaient témoigné un grand desir de connaître toutes les circonstances de cette découverte : Roger les satisfait. Sa narration est courte néanmoins ; le sujet ne permettait guère qu'elle fût plus longue. Il dit principalement quelles avaient été, à ce sujet, les espérances de ceux qui, avant lui, étaient en possession de l'église, les siennes propres, les motifs qui l'avaient fait hésiter, les encouragemens et les promesses de Suger dans un voyage que cet homme illustre fit à Orléans, la fouille subitement faite d'après son conseil, le succès qui réalisa l'annonce de Suger. Dom Martène a publié cette lettre, qui, au reste, ne paraît pas entière, sur un manuscrit de l'abbaye de Saint-

(1) La 17e dans l'édition que Du Molinet en a donnée en 1682, p. 25 et 26. Voir aussi la 52e, adressée à Geoffroi, abbé de Saint-Satur, p. 69; et sur toutes deux, les notes de l'éditeur, p. 26 et 70.

(2) Comparez les deux chartes de Louis VII, insérées sous les numéros 44 et 47, dans les preuves du Gallia Christiana, t. VIII, p. 519 et 521.

XII SIECLE.

Ouen, dans le premier tome du nouveau Trésor d'anecdotes. Les continuateurs de Bollandus l'ont fait entrer dans leur grande collection, d'après un autre manuscrit, en l'accompagnant de quelques notes peu importantes.

P. 413 et 414.

7 sept., p. 61.

Les deux autres écrits qui nous restent de Roger sont deux lettres : l'une est adressée à Louis-le-Jeune. Duchesne l'a insérée dans le tome IV de son recueil des historiens de France. Elle en suppose d'autres qui l'avaient précédée ; car, dès la première phrase, Roger demande pardon à Louis de l'importuner si souvent par ses plaintes. Un des officiers du roi avait fait enlever les bœufs d'un des hommes de l'abbé de Saint-Euverte ; l'abbé demande qu'on restitue ce qu'on a enlevé par violence, et que des excès pareils ne se renouvellent jamais.

C'est la 29e p. 669.

L'autre lettre est adressée à Ervise, abbé de Saint-Victor à Paris. Alexandre III faisait assembler un concile à Tours. Roger avait consulté Ervise pour savoir s'il devait s'y trouver ; Ervise n'avait pas répondu ; Roger lui écrit encore. Cette seconde épître a été imprimée dans l'amplissime collection de D. Martène : elle est moins importante encore que la lettre à Louis-le-Jeune.

T. VI. p. 242 et 243. V. Gall. Christ., t. VIII, p. 1575. Guyon. hist, d'Orl. siéc. XII. n. 91, p. 399 ; et Duboulay, hist. de l'Univ. t. II. p. 315.

Voilà pourtant tout ce que nous avons de Roger, abbé de Saint-Euverte.

P.

PIERRE,

CARDINAL DU TITRE DE SAINT-CHRYSOGONE, ÉVÊQUE DE MEAUX, PUIS DE TUSCULUM, PUIS ARCHEVÊQUE DE BOURGES, LÉGAT DU SAINT-SIÈGE.

ALEXANDRE III, pendant son long séjour en France, accorda constamment une éclatante faveur aux écoles de Paris : de hautes dignités ecclésiastiques devinrent souvent la récompense de ceux qui s'y distinguaient par de grands talens. Le prélat dont nous allons parler en offre un des plus frappans témoignages. D'abord évêque de Meaux, cardinal ensuite, évêque de Tusculum ou Frascati, archevêque de

Duboulay, Hist. de l'Univ. de Paris, t. II, p. 368 et 766.

Bourges, légat du Saint-Siége, il obtint toujours, à un haut degré, la confiance d'Alexandre. Guillaume de Champagne, fils du comte Thibaut, et archevêque de Sens, n'avait pas peu contribué d'abord à lui faire obtenir l'évêché de Meaux. Pierre avait été archidiacre et abbé avant d'être élevé à l'épiscopat; mais nous ne savons pas bien de quelle église il fut archidiacre, de quel ordre ou de quel monastère il fut abbé. Une lettre qu'Étienne de Tournay lui écrit, pour le complimenter sur sa promotion au cardinalat, ne laisse cependant aucun doute à cet égard; il lui dit : *Amplector scholarem* (Pierre avait étudié sous lui dans l'école de Paris), *prosequor archidiaconum, deosculor abbatem, assurgo episcopo, revereor cardinalem*; et il ajoute ces mots, qui prouvent mieux la complaisance d'Étienne de Tournay pour les hommes puissans, que son goût comme écrivain. *His gradatîm ascendentibus, et sibi accedentibus potiùs quàm succedentibus articulis, arrident honores moribus, mores honoribus coexultant..... Immolo pro vobis quales possum hostias precum, columbas gemituum, vitulos labiorum. Confido quia quem dilexisti privatus, non dediligatis promotus.*

Gall. Christ. t. VIII, p. 1616.

Lettre 46 de l'éd. du P. du Molinet. V. la note de l'édit. p. 63.

L'estime qu'Alexandre III accordait à notre prélat, est souvent exprimée dans les lettres de ce pontife. Duboulay en a recueilli plusieurs passages assez longs, qui offrent des preuves de ce sentiment. Ces lettres sont imprimées en entier dans la collection des actes des conciles, et dans le quinzième volume du recueil des historiens de France. Henri, abbé de Clairvaux, depuis cardinal, fait, de Pierre de Saint-Chrysogone, le plus magnifique éloge dans une épître adressée au pape, qui a été insérée dans le recueil aussi des historiens, et dans la bibliothèque des pères de l'ordre de Cîteaux.

T. II, p. 369.

T. VI, part. II, p. 1470 et suiv.
P. 944 et suiv.

T. XV, p 959.
T. III, p. 255.

Parmi les lettres d'Alexandre, il y en a une pourtant qu'on est affligé de voir écrite sur un prélat si distingué par les qualités de l'esprit et par des services rendus à l'église avec un zèle qui supposerait plus de désintéressement. Pierre, devenant cardinal, avait gardé et continuait de percevoir les revenus de l'évêché de Meaux, dont d'autres auraient dû jouir. Plus vous êtes élevé en dignité, lui mandait le pape, plus vous devez agir avec réserve et circonspection : il faut qu'on n'aperçoive en vous que des actions à imiter, aucune action à reprendre. Votre réputation souffre de la grande avidité qu'on vous impute; l'église en souffre elle-même :

Acta concil. t. VI, p. 1476. — Duboulay, t. II, p. 368. — Hist. de Fr. t. XV, p. 951.

XII SIECLE.

changez donc de conduite, ne faites que des choses louables devant les hommes et devant Dieu, et que la religion y trouve un accroissement d'honneur et de gloire.

Cette lettre est du 8 septembre 1175. Pierre de Saint-Chrysogone était déja légat du Saint Siége. Il avait reçu ce titre peu de temps après sa promotion au cardinalat vers 1173. Parmi beaucoup d'autres objets, il eut, pendant le cours de sa légation, à en traiter deux d'une haute importance ; l'un, qui est le second dans l'ordre des dates, avait été prescrit par Alexandre III, à l'occasion de la princesse Alix, fille de Louis VII, que l'on retenait dans les états du roi d'Angleterre, sans terminer le mariage convenu entre elle et Richard, fils d'Henri II; retard dont le pape s'irritait, et qu'il menaça des foudres ordinaires de l'église, si le mariage n'était pas célébré quarante jours après l'admonition qu'il chargeait son légat de faire en son nom. L'effet des menaces apportées par le cardinal Pierre fut d'engager Henri II à demander un délai d'abord, une entrevue ensuite avec Louis-le-Jeune, entrevue qui eut lieu à Ivry en Normandie, où la paix fut rétablie, jurée du moins entre les deux princes, et où parut conclu un mariage qui ne se célébra jamais. Les lettres d'Alexandre III, sur cet objet, ont été imprimées dans le sixième tome des actes des conciles, et dans le quinzième de la nouvelle Collection des historiens de France. On peut voir aussi le treizième volume de cette collection, l'histoire des cardinaux français, par Duchesne, le *Gallia purpurata*, et la chronique de Jean Bromton, dans les *Rerum anglicarum scriptores X*. La plupart de ces écrivains ne font que transcrire un passage de Roger de Hoveden, dans ses annales, sous l'an 1177.

P. 1171 et 1173. P. 954 et 955. P. 171. T. 1, p. 156. P. 170. T. 1, p. 1133 et 1134. P. 570.

La compression des hérésies qui agitaient principalement le midi de la France, fut l'objet de la première et d'une troisième mission de Pierre de Saint-Chrysogone. On le voit prendre des mesures terribles pour les étouffer. Les historiens racontent en particulier qu'un des hommes les plus riches et les plus puissans du comté de Toulouse, s'étant trouvé suspect d'arianisme, on ordonna la démolition de ses châteaux et la confiscation de tous ses biens. Pour échapper à ce malheur, il vint trouver le légat, fit entre ses mains une abjuration des erreurs qu'on lui imputait, et la profession de foi qu'on exigea : néanmoins il n'obtint sa grace que sous la condition qu'il serait fustigé nu, les mains

Gall. purpurata, p. 169 et 170.

Hist. de Fr. t. XIII, p. 174. — Duboulay, t. II, p. 423.

liées derrière le dos, dans toutes les places et dans toutes les églises de Toulouse; qu'il irait servir les pauvres pendant trois années dans la Terre-Sainte; que même, à son retour, il paierait une amende considérable, et que ses châteaux seraient démolis. Nous citerons tout-à-l'heure une lettre de Pierre de Saint-Chrysogone, écrite à l'occasion de cette mission même contre les Albigeois.

Il paraît que notre cardinal fut en même temps évêque de Tusculum ou Frascati, et ensuite archevêque de Bourges. Guibert, abbé de Giblou, dans une lettre écrite vers 1182 à Philippe, archevêque de Cologne, touchant les moines de Marmoutiers, parle de Pierre de Saint-Chrysogone comme ayant eu d'abord cet évêché, et comme assis actuellement sur le siége métropolitain de Bourges. On est surpris que cette circonstance n'ait pas été connue des auteurs tant de l'ancien que du nouveau *Gallia christiana.* Il est vrai que les auteurs du nouveau placent un *Pierre* dans la liste des archevêques entre Guarin, mort le 20 mars 1180, et Henri de Sully, nommé en 1184; mais ils n'ont pas su que c'était le cardinal du titre de Saint-Chrysogone, célèbre par tant de travaux, par ses légations sur-tout, et qui mourut en 1182, et non, par conséquent, sous Alexandre, comme le disent Frison, dans sa *Gallia purpurata*, et Duchesne, dans son Histoire des cardinaux français, Alexandre III étant mort le 30 août 1181.

Mart. Anecd. t. I, p 617.

T. II, p. 56.

Duboulay, t II, p. 766.

P. 171.

T. I, p. 156; et aux Preuves, t. II, p. 113.

SES ÉCRITS.

Pierre est auteur de deux lettres, l'une à Ervise, abbé de Saint-Victor de Paris, l'autre à Garin, abbé du même monastère, imprimées dans l'amplissime collection de Martène et Durand. La première n'a pour objet qu'une somme d'argent qu'il avait prêtée à un ami d'Ervise et sur sa recommandation. Il rappelle dans la seconde tout ce qu'il a fait pour l'abbaye de Saint-Victor, tout ce qu'il croit que Garin doit faire pour les intérêts de cette abbaye; il trace la conduite à suivre dans le cas où une composition amiable ne terminerait pas le différend élevé entre Eskil, archevêque de Lunden, et les religieux de Saint-Victor. Ces deux lettres sont sans date; mais la première est au plus tard de 1171, Ervise ayant cessé d'être abbé de Saint-Victor à cette époque. Martène et Durand en ont imprimé une troisième dans leur

T. VI, p. 234. et 259.

XII SIECLE.

T. I, p. 592.

trésor d'anecdoctes, écrite aux chanoines de Saint-Martin de Tours, et qui doit être de 1180 environ. Il y confirme, sur leur demande, une ancienne fondation qui avait établi que deux cierges brûleraient à perpétuité devant le tombeau de saint Martin. Il menace de l'indignation de ce saint, de Dieu même, toute personne qui oserait diminuer ou détourner l'argent consacré à cet usage.

P. 176, note a. T. III, p. 73. V. aussi Baronius et Alford, an 1178.

Une lettre beaucoup plus importante est celle du cardinal Pierre contre les Albigeois, écrite en 1178, et adressée, comme l'auteur le dit lui-même, à tous les enfans de l'église, concernant la foi catholique et apostolique; elle est imprimée au tome XIII des historiens de France et dans la bibliothèque des pères de Cîteaux. Comme il n'y a qu'un Dieu, il n'y a qu'une foi, dit l'auteur : les apôtres en ont établi le fondement, il est inébranlable; il le sera toujours, quelles que soient les fureurs des aquilons et les machinations des impies. Il raconte ensuite avec quelque détail les tentatives de l'hérésie, les séductions de plusieurs hommes qui en étaient atteints, les mesures prises et les efforts faits pour s'en garantir. Les principales erreurs attribuées à ces sectaires y sont exposées, ainsi que les poursuites faites et le jugement rendu contre eux.

Duchesne, t IV, p. 560. — Nouv. Coll. des hist. t. XV. p. 692. — Oudin, t. II, p. 1448. — Duboulay, t. II, p. 569.

On le nomme par erreur abbé de Cîteaux, H. littér. t. IX, p. 181.

Une autre lettre du cardinal Pierre de Saint-Chrysogone, bien digne aussi d'être rapportée, est celle qu'il adressa vers 1177 au pape Alexandre, en réponse à une autre où ce pontife l'invitait à lui faire connaître les noms des hommes les plus distingués par leurs talens, leur savoir, leur doctrine, leurs mœurs, que la France possédait alors. Pierre lui en désigne plusieurs avec beaucoup d'éloges : ce sont Henri, abbé de Clairvaux, qui fut dans la suite cardinal et évêque d'Albano; le prieur de la Chartreuse du Mont-Dieu de Reims, qu'il ne nomme pas, mais qui n'est autre que Simon, loué plus d'une fois dans les épîtres de Thomas de Cantorbéry, et de Pierre de Celle; Baudouin, alors abbé de Fordes, ordre de Cîteaux, puis évêque de Worchester, archevêque enfin de Cantorbéry; Pierre, surnommé Monocule, abbé d'Igny, qui le devint ensuite de Clairvaux, et qu'il recommande, moins sous le rapport des connaissances littéraires, que sous celui de la sainteté et des miracles qu'on lui attribuait; l'abbé de Saint-Remi de Reims, qui n'est pas nommé non plus, mais qui était Pierre de Celle, devenu quelques années après évêque de Chartres; l'abbé de Saint-Crépin de

Soissons, le vénérable Bernerède, cardinal ensuite et évêque de Palestrine ; Pierre-le-Mangeur et Bernard de Pise, professeurs célèbres ; Girard-la-Pucelle, professeur non moins célèbre, et qui devint ensuite évêque de Coventry ; Ives, archidiacre de Rouen ; enfin, Herbert Medecius, *forte medicus*, dit Duboulay en rappelant ces noms, mais plutôt Herbert de Bosham, l'un des biographes de Thomas de Cantorbéry, dont il avait été le secrétaire, qui était venu d'abord s'instruire à Paris, et que l'on croit avoir été archidiacre de Meaux.

T. II, p. 570.

Duboulay, t. II, p. 747.

Le savant éditeur de la nouvelle collection des historiens de France a placé dans le quinzième volume plusieurs lettres d'Alexandre III au cardinal Pierre de Saint-Chrysogone ; la première, du 11 mars 1175, est relative à l'assassinat de l'évêque de Cambrai ; il ordonne à ce légat de faire par-tout connaître et publier l'excommunication qu'il prononce contre les coupables et leurs complices. Nous avons parlé de la seconde, qui lui défendait de s'approprier plus longtemps les revenus de l'évêché de Meaux. Il veut, dans la troisième (29 octobre 1175), que le chancelier de l'église de Paris ne puisse être inquiété pour l'ordre donné de ne rien exiger de ceux qui voudraient établir des écoles. Il lui annonce dans la quatrième (6 novembre 1175) que, par considération pour Louis VII, il croit devoir pardonner à Maurice, évêque de Paris, qui, contre ses ordres et l'appel du légat, avait disposé de l'archidiaconé de cette église en faveur d'un neveu de Gautier, chambrier du roi. La cinquième (29 janvier 1176) a pour objet les secours dont les chrétiens ont besoin dans la Terre-Sainte contre les infidèles ; la sixième et la huitième, l'une du 21 mai 1176, l'autre du 30 avril 1177, l'état de la princesse Alix, fille de Louis VII, et destinée à épouser le fils du roi d'Angleterre ; la septième (30 décembre 1177), les droits du monastère de Saint-Magloire ; la neuvième (27 mars 1178), quelques effets mobiliers déposés à la cathédrale de Limoges : c'est toujours en sa qualité de légat que Pierre de Saint-Chrysogone reçoit du pape ces avis ou ces ordres. Dans la lettre relative au chancelier de l'église de Paris, Alexandre montre un véritable attachement pour la gloire des lettres, et il témoigne à cet égard au cardinal Pierre toute son attention et tout son zèle.

P. 949 et suiv.

1175.

Nous avons quelques autres lettres adressées à ce car-

XII SIECLE.

T. I, p. 600. V. la note de Martène.

dinal ; l'une, citée par Martène, dans son trésor des anecdotes, est de Thibaut, comte de Blois ; elle fut écrite vers 1180, et à l'occasion de l'hôpital de Châteaudun. Deux sont de Pierre de Celle, alors abbé de Saint-Remi de Reims : ce sont la seizième et la dix-huitième du septième livre ; on peut voir aussi la note mise par l'éditeur au bas de la huitième. Trois autres lettres sont d'Étienne de Tournay, alors abbé de Sainte-Geneviève ; la cinquantième, la soixante-unième et la quatre-vingt-unième de la collection, et dans l'édition du père du Molinet, les quarante-troisième, quarante-sixième et soixante-douzième.

P. 141.

P. 575, 577, et 738.

Il y a dans le tome IV du grand recueil de Duchesne, cinq lettres écrites par un doyen de Saint-Aignan d'Orléans, dont le nom n'est désigné que par la lettre initiale *P* ; ce sont la 37ᵉ, la 39ᵉ, la 41ᵉ, la 43ᵉ et la 492ᵉ. Comme vers le même temps un Pierre avait été doyen de cette église, et qu'il fut ensuite promu au cardinalat, on pourrait croire que ces lettres sont de Pierre de Saint-Chrysogone ; mais elles ne paraissent pas devoir lui être attribuées.

P.

PIERRE DE CELLE,

ÉVÊQUE DE CHARTRES.

HISTOIRE DE SA VIE.

Quoique l'auteur dont nous allons esquisser l'histoire ait été successivement abbé de Moûtier-la-Celle, près de Troyes en Champagne, ensuite de Saint-Remi de Reims, et enfin évêque de Chartres, il est plus connu dans l'histoire sous la dénomination de Pierre de Celle, du titre de sa première abbaye, beaucoup moins illustre cependant que celle de Saint-Remi, qu'il occupa même plus long-temps.

On convient assez généralement qu'il était né d'une famille

noble, parce qu'on trouve dans ses lettres qu'il avait une nièce appelée Hadvide, qu'il avait mariée à Pierre, seigneur de la Tournelle (1), dans l'Auxerrois; un parent nommé Hugues, chanoine de Reims, et une cousine, dame de condition, établie dans le Soissonnais, Mais une chose à laquelle jusqu'à-présent personne n'a fait attention, c'est que cette cousine n'était autre qu'Agnès de Braine, qui épousa en premières noces Milon, comte de Bar-sur-Seine, et en secondes noces Robert de France, comte de Dreux, frère du roi Louis-le-Jeune, comme nous l'apprenons d'une lettre de Jean de Sarisbéry, parmi celles de saint Thomas de Cantorbéry, où il est dit expressément que la comtesse de Dreux était cousine, *cognata*, de l'abbé de Saint-Remi. Ainsi on peut assurer que la famille de notre auteur était non-seulement noble, mais une des plus illustres de Champagne. C'était celle d'André de Baudement, *de Baldimento*, sénéchal de Champagne, ayeul de la comtesse Agnès.

Lib. I, ep. 9, 22.
Lib. VIII, ep. 4.
Lib. V, ep. I.

S. Thom. lib. I, ep. 51.

H. de Dreux, p. 18.

Dès son enfance, Pierre fut placé dans le monastère de Saint-Martin-des-Champs, près de Paris, pour y recevoir sa première éducation. De-là il passa à l'abbaye de Moûtier-la-Celle, près de Troyes, où il embrassa la vie religieuse, et acheva le cours de ses études. Sa manière d'étudier était fort louable, et mérite d'être rapportée dans ses propres termes : « J'avais, dit-il, un desir insatiable d'apprendre; mes yeux ne se lassaient point de voir des livres, ni mes oreilles d'entendre lire. Mais, dans cette ardeur extrême, Dieu était toujours le principe, le centre et la fin de mes études. Elles avaient plus d'un objet; je m'adonnai même à la science des lois, sans préjudice toutefois des devoirs de mon état, de l'assiduité à l'office divin, et de mes prières accoutumées. »

Lib. VIII, ep. 25.

Lib. VII, ep. 7.

Avec de telles dispositions ses progrès furent rapides, ses talens et ses vertus ne tardèrent pas à se manifester, et bientôt il fut choisi, non seulement pour diriger les études des autres, mais encore pour remplir le siége abbatial qui était devenu vacant vers l'an 1147. La sagesse de son gouvernement et la supériorité de ses lumières, lui concilièrent

(1) Dans une lettre du pape Alexandre III à Henri, archevêque de Reims (*Ampliss. Collectio*, t. II, col. 943), nous trouvons un Pierre de la Tournelle, avoué de l'abbaye de Compiègne, ou du moins de quelques lieux dépendans de cette abbaye.

XII SIECLE.

l'estime des personnes les plus distinguées dans l'église et dans l'état. Sa réputation se répandit au-delà des monts et des mers; il jouit d'une très-grande considération auprès des papes, en Angleterre, en Danemarck, et en Suède, comme on le verra par le détail de ses lettres. Son monastère fut l'asyle des hommes à talens que poursuivait l'indigence. Pour n'en citer qu'un exemple, Jean de Sarisbéry lui rend ce témoignage qu'il lui avait tenu lieu de père lorsqu'il était dans la détresse, qu'il l'avait fait connaître dans le monde, et lui avait procuré tous les avantages dont il jouissait dans sa patrie.

Joan. Saresb. ep. 85.

Son mérite reconnu le fit appeler, l'an 1162, pour gouverner le monastère de Saint-Remi de Reims, qui avait besoin de réforme. En quitant sa première demeure, il emmena avec lui quelques-uns de ses meilleurs élèves pour l'aider dans cette entreprise, entre autres un nommé Foulques, qui, bientôt après, fut sacré évêque des Estoniens, pour porter la foi dans la Livonie. Son zèle n'éprouva aucune résistance de la part de ses nouveaux religieux; la communauté se plia sans effort aux nouveaux exercices qu'il voulut y établir. Le temporel se ressentit aussi de sa vigilance et de son habileté dans le maniement des affaires. On trouve dans l'*Amplissima Collectio* de D. Martène, une quantité de lettres du pape Alexandre III, qui prouvent les soins que notre abbé se donna pour faire rentrer les biens usurpés, ou pour empêcher de nouveaux envahissemens (1). Les lieux réguliers ayant été rétablis par Hugues, son prédécesseur, il porta son attention à l'embellissement de l'église, dont il fit construire le portail et le chœur; mais ce ne fut que sur la fin de sa prélature.

Gall. Christ. t. IX, col. 234.

Lib. IX, ep. et 5.

Au milieu de tant de soins, il était accablé de visites et de messages de personnes qui le consultaient de toutes parts; l'affluence était si grande que souvent il n'avait pas, dit-il, le loisir d'écrire deux syllabes de suite sans être interrompu. En effet, dans un voyage que fit à Rome, l'an 1166, Henri, archevêque de Reims, l'abbé de Saint-Remi fut chargé du gouvernement du diocèse pendant l'absence du prélat; et le pape Alexandre III, dans l'espace d'une ou de deux années seulement, lui délégua la connaissance de cinquante-six

Lib. III, ep. 12.

Lib. VI, ep. 7 et 8.

(1) Voyez, dans l'*Ampliss. Collectio* de Martène, t. II, col. 677, 685, 646, 691, 701, 702, 709, 757, 774, 906, 975, 1000, 1006.

affaires, dont la plupart exigeaient un déplacement, comme on peut le voir dans l'Appendix aux lettres du pape Alexandre, imprimé dans la collection des conciles, et qu'on a mis à la suite des lettres de notre abbé. A juger par celles-ci du nombre des commissions dont le pape dut le charger pendant les autres années de son pontificat, on conviendra que l'abbé de Saint-Remi n'avait pas tort de se plaindre qu'il ne lui restait pas un moment à lui. Labbe, Conc. t. IX, col.

La même générosité que Jean de Sarisbéry avait éprouvée à Moûtier-la-Celle, de la part de notre abbé, il la retrouva avec plusieurs de ses compagnons d'infortune à Saint-Remi, lorsque leur attachement à la cause de l'archevêque de Cantorbéry les força de se réfugier en France. On peut juger par un seul trait avec quel empressement il accueillait ces réfugiés. « Si vous êtes obligé de vous expatrier, écrivait-il à Barthélemi, évêque d'Excester, rendez-vous ici ; vous y trouverez une maison toute neuve, vous y serez défrayé, et rien ne vous manquera ; vous aurez des livres en quantité, et du loisir tant que vous voudrez. *Si magna illa bellua* , parlant du roi d'Angleterre, *evomuerit vos de terrâ vestrâ, est apud nos domus nova vobis parata cum omni sumptu, sine auro et argento, ubi et copiam librorum et studendi otium pro libitu invenietis.* » Ces livres, c'est lui qui les avait amassés en grande partie. Lib. V, ep. 4

De son temps, la ville de Reims et la province furent exposées à de grands troubles par les guerres privées que suscitaient entre eux ou contre l'archevêque les seigneurs fiéfés du pays. Henri de France eut besoin de tout son ascendant pour humilier des vassaux mal soumis; il fit raser leurs châteaux, et en construisit dans ses domaines pour les tenir en respect. L'abbé de Saint-Remi, pour seconder les vues du prélat, et contribuer au bien public, abandonna un domaine de l'abbaye dans un lieu qu'il était important de fortifier. L'acte est de 1172. Il fit plus : il écrivit à Rome pour obtenir du pape que les gentils hommes pourraient s'allier entre eux par des mariages aux degrés de parenté prohibés, afin de faire cesser leurs inimitiés. Gall. Christ. t. IX, instr. col. 47. Lib. VI, ep. 3.

Peu de temps après, le pape Allexandre III voulant composer le sacré collége des personnes les plus recommandables dans l'église, avait demandé sur cela des renseignemens à son légat en France. Celui-ci lui désigne entre autres sujets dignes d'être promus aux dignités ecclésiastiques, l'abbé de Duchesne, t. IV, p. 560.

XII SIECLE.

Saint-Remi et celui de Saint-Crépin de Soissons, comme les plus recommandables par leur science, et qui, par la régularité de leur vie, faisaient le plus d'honneur à la religion. Aussi furent-ils invités bientôt après à se trouver au concile de Latran, que le pape devait assembler pour remédier aux désordres qu'un schisme de vingt années avait introduits dans l'église. L'abbé de Saint-Crépin (c'était le pieux Bernerède) partit avec l'archevêque de Reims, et n'eut pas la liberté de s'en retourner, ayant été créé cardinal-évêque de Palestrine. Mais quelques infirmités, et sur-tout une sciatique dont Pierre se plaint dans plusieurs lettres, ne lui permirent pas de se rendre à cette invitation : il écrivit au pape pour s'excuser, alléguant son grand âge, la longueur du chemin, et ses infirmités.

Lib. VIII, ep. 12.

Cependant ces infirmités ne l'empêchèrent pas d'accepter, l'an 1181, l'évêché de Chartres, vacant par la mort de son plus intime ami, Jean de Sarisbéry. Mais il ne le garda pas long-temps. L'année de sa mort n'est pas bien constatée. Robert du Mont, dans sa chronique, la place en 1182, mais il y a erreur dans l'imprimé, il faut lire 1183. Beaucoup de modernes le font vivre jusqu'en 1187; mais les auteurs du *Gallia Christiana* prouvent, par chartes, qu'il faut s'en tenir à l'année 1183, et donnent, d'après les nécrologes, pour le jour de sa mort, le 20 février. Son corps fut inhumé dans le chœur de l'église de l'abbaye de Josaphat, et on lui fit cette épitaphe :

Gall. Christ. t. VIII, col. 1150.

Mœnibus et plateis urbem insignivit et auxit,
Et variis præsul tecta superba locis.
Hunc pia plebs habuit tanti. pietatis amore,
Oscula mille suis ut dederit pedibus.

On est étonné que, dans le temps d'un si court épiscopat, Pierre ait pu exécuter de si grandes choses. Cependant les autres monumens du temps sont d'accord avec l'épitaphe. Le nécrologe de l'église de Chartres s'explique encore plus ouvertement, et nous apprend qu'une partie de la ville n'étant entourée que de fossés, pour l'entretien desquels les habitans étaient sujets à des corvées, notre prélat, pour les délivrer de cette servitude, fit enfermer de murs cette partie de la ville, et rétablir les anciens à ses propres frais; qu'il donna cent livres de ses deniers pour réparer le pavé des rues qui

Gall. Christ. ibid.

était si usé qu'on ne pouvait presque plus y marcher, et qu'il engagea les habitans à fournir le surplus de la dépense. C'est ce qui lui avait gagné le cœur de ses diocésains. Aussi le nécrologe de Josaphat l'a-t-il qualifié de grand et d'incomparable, *summi et incomparabilis viri.*

SES ÉCRITS.

Des sermons, des opuscules ascétiques, des lettres, composent la totalité des écrits de Pierre de Celle, qui sont parvenus jusqu'à nous. Ils ont été recueillis par D. Ambroise Janvier, en un volume in-4°, imprimé chez Bilaine, l'an 1671, et de là sont passés dans la grande Bibliothèque des pères, imprimée à Lyon, tome XXIII, p. 636—907.

Bibl. Patr. t, XXIII, p. 636 – 907.

1° *Ses lettres*. Quoique, dans les éditions que nous venons d'indiquer, les lettres de Pierre de Celle n'occupent que le dernier rang dans la collection de ses œuvres, nous nous en occuperons en premier lieu, parce qu'elles nous fourniront des traits qui peuvent servir à compléter l'histoire de sa vie.

Ces lettres sont partagées en neuf livres, d'après l'édition in-8° que le P. Sirmond en avait donnée à Paris, l'an 1613, chez Cramoisi, avec des notes et une épître dédicatoire aux chartreux du Mont-Dieu, apparemment parce qu'il avait trouvé chez eux le manuscrit, ou peut-être pour leur rappeler que Pierre de Celle fut leur ami, et qu'ils étaient redevables de leur établissement aux religieux de Saint-Remi.

On ne voit pas sur quel motif le P. Sirmond a partagé ces lettres en neuf livres. Cette division n'existait pas dans le manuscrit, et, puisqu'il voulait les partager en livres, il eût été plus naturel de n'en former que deux, en plaçant d'abord celles que Pierre a écrites étant abbé de Moûtier-la-Celle; ensuite les lettres dans lesquelles il prend le titre d'abbé de Saint-Remi, et, en dernier lieu, celles qu'il écrivit étant évêque de Chartres. C'est la division que nous nous proposons de suivre; c'est aussi celle que le premier collecteur semble s'être prescrite, mais il a plus d'une fois interverti cet ordre en plaçant parmi les lettres de l'abbé de Moûtier-la-Celle quelques-unes des lettres de l'abbé de Saint-Remi, et des lettres de l'abbé de Saint-Remi parmi celles de l'abbé de Moûtier-la-Celle. Quant au P. Sirmond, même en éta-

blissant sa division, il n'a rien changé à l'arrangement des lettres ; il a eu l'attention de marquer à la marge le numéro que chacune portait dans le manuscrit : ce qui forme une série non interrompue de cent soixante-neuf lettres, numérotage qu'on est fâché de ne pas trouver dans les éditions subséquentes. Les soixante-huit premières lettres, renfermées dans les quatre premiers livres du P. Sirmond, sont de l'abbé de Moûtier-la-Celle, et les autres de l'abbé de Saint-Remi. Mais, comme nous l'avons déja dit, plusieurs des lettres de la première époque devaient entrer dans la seconde, et beaucoup plus de la seconde appartiennent à la première.

Outre ces cent soixante-neuf lettres, nous en avons quelques autres qui ne sont pas dans la collection. Duchesne en a publié une de Pierre, abbé de Saint-Remi, au roi Louis-le-Jeune, relative à l'envoi d'un palefroi, de quatre marcs d'or ou d'argent (car la matière n'est pas exprimée), et pour lui représenter que, l'année d'auparavant, il avait prêté pour son service une voiture à trois chevaux qui ne lui avait pas été rendue.

Rer. Fran. t. IV, p. 678.

Parmi celles de saint Thomas de Cantorbéry, il y en a une du même au pape Alexandre III, pour l'avertir que le roi, la reine, les évêques, et les grands du royaume avaient à se plaindre de la conduite des légats qu'il avait envoyés en France, afin de terminer le différend de l'archevêque de Cantorbéry avec le roi d'Angleterre.

Ep. S. Thom. lib. II, ep. 100.

Dans une autre, parmi celles de Jean de Sarisbéry, écrite à Hugues, abbé de Saint-Amand, il le prie d'employer le crédit du comte de Flandre auprès du roi d'Angleterre, pour obtenir le rappel de Jean de Sarisbéry, qui, forcé de s'exiler de son pays, s'était réfugié dans son monastère. Cette lettre est infiniment honorable pour le savant anglais, et prouve combien vive était l'amitié qui les unissait. « Ce n'est pas lui qui est exilé, dit-il ; c'est moi qui le suis dans ma propre maison : car lui et moi ne faisons qu'un. »

Joan. Saresb. ep. 149.

Dacheri a aussi publié deux lettres de l'abbé de Saint-Remi, à trois religieux de Grandmont, qui, après avoir quitté leur premier institut, et fait profession dans l'abbaye de Pontigni, de l'ordre de Cîteaux, étaient tourmentés de scrupules sur les liens de leur première profession. Pierre les rassure, et les exhorte à persévérer dans la voie plus dure et plus étroite qu'ils ont embrassée. Une de ces lettres est dans la collection, c'est la dernière ; mais l'autre ne s'y trouve pas.

Spicil in-4°, t. II, p. 447 et 449.

Parcourons maintenant la collection des lettres de l'abbé de Moûtier-la-Celle, depuis l'an 1147 jusqu'à 1162. Dans cette partie des lettres, le compilateur a placé d'abord les lettres écrites aux papes et aux évêques; puis la correspondance avec des abbés ou des supérieurs de monastères, et enfin avec de simples religieux ou des clercs séculiers. On voit que, dans cet arrangement, on n'a eu aucun égard à l'ordre des temps, qu'on ne pourrait rétablir qu'en assignant à chacune de ces lettres une date précise; ce qui serait d'une difficulté extrême Nous ne pouvons rien faire de mieux que de les parcourir dans l'ordre où elles ont été imprimées.

Quoique les quatre premières lettres du premier livre portent pour suscription : *Au pape Alexandre*, nous ne croyons point que ce soit à lui qu'elles furent adressées. La chose est certaine quant à la troisième, relative au différend qui s'était élevé entre l'abbesse de Fontevraut et l'évêque de Poitiers, Gilbert de la Porrée, qui refusait de bénir la nouvelle abbesse Mathilde, à moins que celle-ci ne lui fît serment d'obéissance. Or nous avons deux lettres qui prouvent que cela se passait l'an 1149; l'une est la 88e de l'abbé Suger, et l'autre du pape Eugène III, qu'on peut voir parmi les preuves du *Gallia christiana*, tome II, col. 362. Nous n'avons pas d'aussi fortes raisons pour décider que les autres furent pareillement adressées au même pape; mais, puisque la sixième porte son nom dans la suscription, nous sommes autorisés à croire que toutes les six lui furent écrites, et que c'est par une témérité coupable que les copistes ont substitué de leur chef le nom d'Alexandre aux quatre premières.

Lib. I, ep. 1, 2, 3, 4.

Ces six lettres, ainsi que la septième au cardinal Roland, chancelier de l'église romaine, ne traitent que d'affaires particulières à des monastères, excepté la cinquième, qui a pour but d'engager le souverain pontife à pourvoir de la prévôté de l'église de Soissons, Guillaume de Champagne, le même qui fut successivement évêque de Chartres, archevêque de Sens et de Reims, et enfin cardinal. Pierre de Celle prie le pape de considérer la grande protection que l'église pourrait tirer de ce jeune prince, affectionné comme il est au Saint-Siége, et recommandable d'ailleurs par ses bonnes mœurs.

Lib. I, ep. 5, 6, 7.

Trois lettres du même livre sont relatives au mariage d'une de ses nièces avec Pierre de la Tournelle, mariage que l'abbé de la Celle avait béni, et qu'un oncle de la mariée attaquait comme incestueux. Alain, évêque d'Auxerre, l'ayant

Lib. I, ep. 8, 9, 22.

XII SIECLE. déclaré nul, Pierre se plaint amèrement de sa précipitation dans la lettre 22; et l'affaire ayant été portée au tribunal du métropolitain, il écrivit à Hugues, archevêque de Sens, les lettres 8 et 9, pour demander à prouver par témoins que le mariage était légitime, et pour se disculper en même temps des reproches qu'on lui faisait d'avoir manqué aux saints canons, par trop d'affection à la chair et au sang.

Lib. I, ep. 11. La lettre 11 au même archevêque de Sens, parle d'un différend qui s'était élevé entre ce prélat et le roi Louis-le-Jeune, au sujet d'un bénéfice qui avait été conféré à un docteur qui n'est désigné que par la lettre initiale de son nom, *magistro. M.* Jean de Sarisbéry ayant été consulté sur cette affaire, écrivit la lettre 114, qui porte pour suscription, *Mathæo præcentori Senonensi;* mais on voit, par le corps même de la lettre, que c'est une erreur du copiste. Nous pensons que c'est le docteur *Melior*, fait depuis cardinal par le pape Lucius III, et non Mathieu, grand chantre de l'église de Sens, qui fut dans la suite évêque de Troyes. Quel qu'il soit, ce docteur, après une longue plaidoierie, s'était désisté de ses prétentions, pour épargner au prélat le ressentiment du roi. C'est pourquoi l'abbé de Moûtier-la-Celle lui représente qu'il doit rendre ses bonnes graces à un homme qui avait eu la générosité de se sacrifier pour lui.

Nous passons les lettres 10, 13 et 14, parce que Pierre était abbé de Saint-Remi lorsqu'il les écrivit; il en sera parlé ailleurs.

Lib. I, ep. 12. La suscription de la lettre 12 est vicieuse. Elle porte : *Domino et patri carissimo Thomæ Cantuariensi archiepiscopo et apostolicæ sedis legato, frater Petrus Cellensis qualiscumque minister seipsum.* Saint Thomas ne fut ni archevêque, ni légat du Saint-Siége pendant tout le temps que Pierre résida à Moûtier-la-Celle. C'est à l'archevêque Thibaud que cette lettre fut écrite, pour lui recommander les religieux qu'il envoyait en Angleterre, chargés de recueillir des aumônes pour le rétablissement du prieuré de Saint-Ayoul de Provins, consumé, comme nous l'avons dit ailleurs, par un incendie. Sur quoi on peut voir la lettre 97 de Jean de Sarisbéry.

Les lettres 15, 16, 17, 18, 19, 20, sont toutes adressées à Jean de la Grille, évêque de Saint-Malo, mort l'an 1163. La

Lib. I; ep. 15. quinzième, qui est toute de compliments, parle d'une famine qui affligea la Bretagne. Ce fut l'an 1145 ou 1162, selon les

chroniques du temps. L'évêque de Saint-Malo se plaignait d'avoir perdu, par la mort de saint Bernard, l'appui d'un puissant protecteur. Pierre lui répond, dans la lettre 16, qu'il le trouvera encore plus puissant dans le ciel. Dans la dix-septième, il l'invite à venir à Moutier-la-Celle. Après l'incendie qui consuma le prieuré de Provins, Pierre, en annonçant à son ami ce fâcheux accident, le prévient, dans la lettre 18, qu'il est dans la nécessité de faire voyager les reliques de saint Ayoul, pour recueillir des aumônes, et lui recommande de bien recevoir le saint, s'il arrive dans son diocèse. La lettre 19 est fort longue, pour dire au prélat que, depuis deux ans, il n'a reçu de ses nouvelles; et la vingtième n'a d'autre objet que de le remercier d'un présent qu'il lui avait envoyé. Tout cela est assaisonné de grandes protestations d'amitié.

Lib. I, ep. 16.

Lib. I, ep. 17.

Lib. I, ep. 18.

Lib. I, ep. 19.

Lib. I, ep. 20

On voit, par la lettre 21, que Thibaud, évêque de Paris, avait prié notre abbé de lui composer des sermons pour le temps de l'Avent. Pierre lui écrit que, malgré les nombreuses occupations qui lui sont survenues, et la briéveté des jours, il est parvenu à en composer trois, et qu'il en a commencé un pour le jour de Noël.

Lib. I, ep 21.

Eskil, archevêque de Lunden, en Danemarck, dans un voyage qu'il avait fait en France, avait emmené dans son pays des colonies de cisterciens et de prémontrés. Voulant avoir aussi des chartreux, il chargea l'abbé de Moûtier-la-Celle du soin de lui en envoyer. La lettre 23 à Eskil, lui annonce que les chartreux ont acquiescé à sa demande, et ont envoyé le frère Roger pour examiner les lieux qu'il leur destine.

Lib. I, ep. 23.

On lit avec plaisir deux lettres qu'il écrivit à Henri de France, évêque de Beauvais, parce qu'elles sont écrites en meilleur style que beaucoup d'autres; l'une (c'est la 24e) pour remercier le prélat de l'avoir accueilli d'une manière distinguée dans un voyage qu'il avait été obligé de faire à Beauvais, pour les affaires de son abbaye; l'autre (la 26e) afin d'engager le prince-évêque à prendre la défense du pape Alexandre III contre l'antipape Victor.

Lib. I, ep 24, 26.

Baudouin, évêque de Noyon, avait apparemment témoigné à notre abbé sa douleur de voir que la discipline ecclésiastique était fort relâchée. Pierre lui répond, dans la lettre 25, qu'il en gémit tout comme lui.

Lib. I, ep. 25.

La 27e et dernière lettre du premier livre est adressée à

Lib. I, ep. 27.

XII SIECLE. Thomas Becket, chancelier du roi d'Angleterre, qui lui avait écrit pour lui demander son amitié, et le prier de lui procurer les sermons de maître G. Le P. Sirmond croit qu'il s'agit là des sermons de Gilbert, surnommé l'*Universel*. Il est plus croyable qu'on demandait les sermons de Gibuin, archidiacre de Troyes, dont Nicolas de Moûtier-Ramei fait le plus grand éloge dans sa lettre 5. Gibuin était, selon lui, le plus grand orateur de son siècle, et Nicolas était bon juge en cette partie. Quant à Pierre de Celle, il répond au chancelier d'Angleterre avec la modestie qui le caractérisait. « Quelle proportion, écrit-il, entre un chancelier du roi d'Angleterre et un abbé de la Celle? Quelqu'un ignore-t-il que vous êtes le premier après le roi dans quatre royaumes? Et moi, qui suis-je dans l'opinion publique, sinon le premier d'une société de pauvres frères? Je n'aurai donc pas la témérité de prétendre à l'honneur de votre amitié. Mais, si vous voulez bien m'admettre au nombre de vos serviteurs, je tiendrai cela pour une très-grande faveur. »

Bibl. Patr. t. XXI, p. 520.

Une lettre à Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluni, et quatre autres à Hugues, son successeur, ouvrent le second livre. La première roule sur plusieurs objets de spiritualité, que nos deux abbés avaient traités ensemble dans un entretien particulier. Dans la seconde, après avoir félicité Hugues de ce que son élection avait mis fin aux troubles qui avaient suivi la mort de son prédécesseur, il demande à être libéré de l'obligation qu'il avait contractée, à la prière de Pierre-le-Vénérable, en répondant d'une somme d'argent que ce dernier avait empruntée. Ne recevant pas de réponse à sa demande, il écrivit la troisième lettre pour se plaindre, sans aigreur, du silence des clunistes, qu'on aurait pu prendre pour de l'ingratitude. Enfin, n'ayant reçu que des réponses évasives, et point d'argent, il leur dit, dans la quatrième, qu'ils sont fort habiles à résoudre un syllogisme, mais que cela ne suffit pas pour acquitter ses dettes; jeu de mots qui n'a de sel que dans le latin : *Bone domine, bene docuit vos magister noster proponere, utinam sic benè solvere! Solvere dico debitum, non syllogismum*. Au reste, il nous apprend que l'évêque de Wincester, Henri de Blois, ancien cluniste, travaillait alors à éteindre leurs dettes. Il n'est plus question de cela dans la cinquième lettre : elle a pour objet de cimenter la paix entre les clunistes et l'abbé de Saint-Laurent de Liége, qui, se rendant à Cluni pour

Lib. II, p. 1.
Lib. II, ep. 2.
Lib. II, ep. 3.
Lib. II, ep. 4.
Lib. II, ep. 5.

terminer à l'amiable un procès qu'ils avaient entre eux, avait reçu, chemin faisant, l'hospitalité à Moûtier-la-Celle.

Dans la lettre 6 à Henri-le-Libéral, comte de Champagne, Pierre se plaint que ses officiers le mettent à contribution, et que le prince ne lui permet ni de le voir, ni de lui parler, pour lui faire connaître la pénurie de son monastère. Lib. II, ep. 6.

La suscription de la 7e lettre à l'abbé de Molême, désigné par la lettre A, est fautive. Il n'y a point eu dans ce temps-là d'abbé de cette maison dont le nom commençât par un A. Il faut lire G, ou bien W, et sous-entendre *Guilencus* ou *Wilencus*. Cette lettre renferme de très-bonnes règles de conduite pour un supérieur ; elle finit par cette maxime : Ne faites rien que selon Dieu, ne commandez rien au-delà de ce que prescrit saint Benoît : *Extrà Deum nihil agas, extrà Benedictum nihil præcipias.* Lib. II, ep. 7.

Les deux lettres suivantes aux abbés de Preuilli et de Boulencourt ne contiennent encore que des règles de conduite. Lib. II, ep. 8; 9.

Mathilde, abbesse de Fontevraut, avait prié notre abbé de lui composer quelques pieuses sentences, *sententiolas*. En attendant qu'il puisse les lui envoyer, Pierre fait, dans la lettre 10, l'éloge des vertus de l'abbesse et de sa communauté ; il loue sur-tout la princesse d'avoir renoncé au monde, quoique fort jeune, après avoir perdu son époux, fils du roi d'Angleterre, qui avait péri dans un naufrage. Lib. II, ep. 10.

Après cette lettre, il y en a une dont la suscription est : *Dominæ suæ servus suus spiritum rectum*, et cette dame était alors dans un couvent ; car Pierre se recommande aux prières de sa communauté. Serait-ce la comtesse Mahaut, veuve de Thibaud-le-Grand, qui, dit-on, se fit religieuse à Fontevraut, ou bien sa fille Marguerite, qui embrassa aussi la vie religieuse dans le même ordre ? Il paraît que l'une ou l'autre avait à se plaindre du prieur de Saint-Ayoul de Provins, dont l'abbé prend la défense dans cette lettre, et auquel il écrit la lettre suivante. Lib. II, ep. 11. Lib. II, ep. 12.

Dans la lettre 13, il répond à Thomas, prieur de Molême, qui, se voyant déchu de ses prétentions sur une abbaye, reprochait à notre abbé de l'avoir desservi au moment de l'élection. Pierre lui raconte comment la chose s'est passée, et nie avoir rien dit à son désavantage. Lib. II. ep. 13.

Les religieux de Chési, près de Château-Thierri, moles-

XII SIECLE. taient leur abbé, nommé Simon ; et, parce qu'il était vieux, ils voulaient lui donner un successeur. Pierre leur représente avec force l'atrocité d'une pareille conduite, et les exhorte à vivre en paix avec lui, dans les lettres 14 et 15.

Lib. II, ep. 14, 15.

Lib. III, ep. 1 — 6.

Les six premières lettres du troisième livre, aux chartreux du Mont-Dieu, dans le diocèse de Reims, nous donnent l'idée de la correspondance qui s'était établie entre l'abbé de Moûtier-la-Celle et les chartreux, sur des questions de pure mysticité. On voit, dans la première, qu'il regrettait beaucoup un de ses religieux nommé Simon, qui l'avait quitté pour se refugier au Mont-Dieu ; et, dans la sixième, qu'il était allé lui-même faire une retraite dans cette solitude. C'était l'an 1161, comme il le marque dans la lettre 11 du cinquième livre.

Lib. V, ep. 12, 13.

Deux autres lettres du même livre, l'une à Basile, prieur de la grande chartreuse (c'est la 12e), et la suivante à Simon, prieur du Mont-Dieu, sont relatives à un établissement que Henri, comte de Champagne, voulait faire dans ses états pour des chartreux. Pierre fut chargé de cette négociation, et il s'en acquitta avec d'autant plus de zèle que le prieur du Mont-Dieu avait été son disciple.

Lib. III, ep. 7. Bibl. Patr. t. XXI, p. 530 et seq.

Pour bien comprendre la lettre 7 du troisième livre, il faut la combiner avec les lettres 25 et 28 de Nicolas de Clairvaux, dans lesquelles on voit que l'abbé de Moûtier-la-Celle, entrant en possession de son abbaye, éprouvait de grandes contradictions de la part de deux religieux, qui, fiers de leur noblesse, et très-irréguliers dans leur conduite, refusaient de subir le joug de la règle. Nicolas exhorte le nouvel abbé à s'armer de courage, à frapper de grands coups. Mais, chose admirable, et qui donne la mesure du caractère de notre abbé, bien loin de déployer la sévérité, il écrivit à la communauté la lettre la plus amicale et la plus paternelle ; il n'y désigne pas même les coupables : qu'ils se corrigent, et tout est oublié.

Lib. III, ep. 8.

Dans la lettre 8, il fait un grand éloge des religieux de Grandmont, avec lesquels il desire entrer en communauté de prières.

Lib. III, ep. 9.

Ayant entendu dire beaucoup de bien d'un jeune prêtre de Provins, et voulant le connaître plus particulièrement, il l'invite (lettre 9) à venir le trouver à Moûtier-la-Celle.

Lib. III, ep. 10.

Il avait dans sa communauté un jeune religieux, fils d'un prêtre ou curé de Hasting, en Angleterre, adonné, à ce

qu'il paraît, au vin et aux femmes; car Pierre, à la prière de son fils, le prêche beaucoup sur ces deux articles dans la lettre 10.

Les lettres 11, 12, 13 du même livre sont adressées à des religieux de Clairvaux, et roulent sur des objets de spiritualité. Lib. III, ep. 11, 12, 13.

Deux lettres à la tête du quatrième livre n'ont pas d'autre suscription que *Suo suus*. Elles furent adressées à Nicolas de Moûtier-Ramei, alors profès de Clairvaux, parmi les lettres duquel on les trouve, et servent de réponse à autant de lettres de Nicolas, savoir la 2ᵉ à la 49ᵉ, et la première à la lettre 52, dans lesquelles Nicolas emploie la même salutation *Suo suus*. Ces deux amis étaient en dispute sur une question de pure métaphysique, dont il a été parlé à l'article de Nicolas. Dans le fond, ils étaient du même sentiment, et ne disputaient que sur les mots. Mais, comme ces sortes de disputes sont ordinairement les plus échauffées, notre auteur, dans sa première lettre, s'échappe en termes assez durs contre son adversaire, jusqu'à lui dire qu'il fera bien de ne plus lui écrire.

Liv. IV, ep. 1, 2.

Bibl. Patr. t. XXI, p. 545 et 548.

Hist. Littér. t. XIII. p. 563.

La troisième lettre au même Nicolas, *Nicolao suo Petrus suus*, fut écrite antérieurement aux deux précédentes. C'est la réponse à la lettre 20 de Nicolas, qui lui avait fait part de l'admission d'un de ses élèves à Clairvaux. Aussi Pierre de Celle fait-il l'éloge de ces religieux, qu'il compare aux lys des vallées profondes, aux cèdres du Liban, et à des oliviers plantés dans la maison de Dieu. On voit bien, ajoute-t-il, à vos discours et à vos œuvres, que vous êtes du nombre de ces hommes qu'on ne peut assez louer.

Lib. IV. ep. 3.

Bibl. Patr. *ib.* p. 528.

On a réuni à la suite neuf lettres à Jean de Sarisbéry, quoiqu'elles aient été écrites en différens temps. La plupart ont pour suscription *Suo suus semper suus et unicè suus*, ou bien *suo clerico suus abbas*.

Dans la quatrième, Pierre avertit son ami de se tenir sur ses gardes, parce qu'on épiait ses discours et ses démarches; qu'on savait d'une personne distinguée de la cour du roi d'Angleterre, qu'il avait tenu des propos fort indiscrets sur cette cour, et s'était faussement porté pour légat du pape. « Je ne sais, dit-il, si cela est vrai; mais soyez réservé, surtout dans ces sortes de choses ». Jean de Sarisbéry explique, dans la lettre 115, sur quel fondement la malveillance avait

Lib. IV, ep. 4.

porté contre lui des accusations aussi graves. Ces lettres sont de l'an 1159.

Quelque temps auparavant, l'église du prieuré de Saint-Ayoul de Provins, dépendant de Moûtier-la-Celle, ayant été consumée par un incendie, Pierre résolut d'envoyer les reliques du saint en Angleterre, pour amasser de quoi réparer cet édi-
Lib. IV, ep 11. fice; il écrivit une première lettre à son ami (c'est la 11[e] du quatrième livre) pour avoir son avis : et, sur sa réponse, contenue dans la lettre 97 de Jean de Sarisbéry, Pierre écrivit
Lib. IV. ep. 5. encore la 5[e] pour lui annoncer le départ de ceux qu'il envoyait.

Lib. IV, ep. 6, 7. On voit, dans les lettres 6 et 7, l'estime que faisait l'abbé de la Celle des lettres qu'il recevait de Jean de Sarisbéry ; il en parle avec enthousiasme. Nous croyons qu'il avait particulièrement en vue les lettres 81 et 82 du littérateur anglais.

Liv. IV, ep. 8 Quant à la lettre 8, c'est la réponse à la lettre 115 de Jean de Sarisbéry, dans laquelle celui-ci déplore le malheur qu'il a eu d'encourir la disgrace du roi d'Angleterre, et le prévient qu'il sera forcé de se réfugier en France. Cependant, comme Pierre était inquiet sur le sort de son ami, Jean lui écrivit encore la lettre 96, pour l'instruire des motifs qui l'avaient fait changer de résolution.

Lib. IV, ep. 9. Dans la lettre 9, Pierre représente à son ami qu'il a tort de le négliger après toutes les preuves d'amitié qu'il lui a données. Il lui demande ensuite sa protection auprès du souverain pontife, pour la réussite d'un procès qu'il avait avec les chanoines réguliers de Chantemerle, au sujet du cimetière du lieu, dont ils voulaient le dépouiller, au mépris du privilége du pape Anastase IV, dont Jean de Sarisbéry avait été lui-même le rédacteur. C'est donc, conclut-il, une affaire qui vous regarde : *Causa ista tua est; cogita tamquam tuam vel de tuâ. Non vadam, sed mittam juxtà consilium tuum.* D'où il semble qu'on peut inférer que son ami était alors en cour de Rome.

Lib. IV, ep. 10. Il est probable que Pierre n'était plus abbé de la Celle, lorsqu'il écrivit la lettre 10. Aussi la suscription *Clerico suo suus abbas*, ne le dit pas. C'est la réponse à une lettre de Jean de Sarisbéry que nous n'avons pas, dans laquelle celui-ci, forcé de s'expatrier, regardait Paris avec tous ses agrémens comme un lieu d'exil. C'était l'an 1164, comme on
Ep. S. Thom. le voit par celle qu'il écrivit en même temps à saint Thomas
lib. I, ep. 24. de Cantorbéry, et où il parle de Paris dans les mêmes

termes. Sur quoi l'abbé de la Celle lui écrit : « Il faut convenir que vous avez choisi un lieu d'exil assez agréable. Quel autre que vous ne regarderait pas Paris comme un séjour délicieux? Cependant, vous avez dit vrai ; parce que là où le corps trouve le plus de volupté, le sage doit se regarder comme dans un lieu d'exil : *Ridendo tamen verum dixisti, quia ubi major et amplior voluptas corporum, ibi verum exilium animarum.*

Dans la lettre 12 à Jean de Sarisbéry, Pierre ne prend que la qualité de son ami et de son disciple ; il s'étend ensuite sur les avantages de la solitude, apparemment pour l'attirer auprès de lui. Lib. IV, ep. 12.

Il fallait que l'état monastique fût bien déchu en Angleterre, à en juger par la peinture qu'il fait, dans la lettre 13 à un religieux de Norwic, des déréglemens qui régnaient communément, à ce qu'il dit, dans les monastères. Lib. IV, ep. 13.

Ici finissent, avec le quatrième livre, les lettres que Pierre écrivit, à quelques exceptions près, étant abbé de Moûtier-la-Celle. Dans les suivantes, il prend le titre d'abbé de Saint-Remi ; mais, dans l'arrangement de celles-ci, nous ne voyons pas que le compilateur ait suivi le même ordre que nous avons fait remarquer dans les premières. Tout y est confondu ; cependant on a eu quelque égard à l'ordre des temps, au moins dans le placement des dernières. Pour procéder conformément à l'arrangement ci-dessus, nous analyserons successivement les lettres adressées aux papes, aux cardinaux ou légats, aux archevêques, aux évêques, aux abbés, etc.

De sept lettres au pape Alexandre III, deux sont relatives à la mission de Foulques, son disciple, en qualité d'évêque d'Estonie. Pierre demande pour lui au souverain pontife qu'il lui communique une partie de son autorité, afin que le nouveau missionnaire puisse exercer son ministère avec plus de fruit dans un pays barbare et encore infidèle. Une lettre de notre abbé au roi de Suède, nous apprend que Foulques n'était pas encore parti l'an 1166, époque d'un voyage que fit à Rome l'archevêque de Reims, pendant lequel Foulques exerçait les fonctions épiscopales. — Dans une autre, de l'an 1177 ou 1178, il expose au pape les raisons qu'avait Henri, abbé de Clairvaux, de ne pas accepter l'évêché de Toulouse qui lui était offert. — Ayant été délégué pour juger un différend entre l'évêque de Soissons et le comte de Dreux, frère du roi de France, il rend compte au pape de l'état de l'affaire. — Aux

Lib. V, ep. 19.
Lib. VI, ep. 6.
Lib. VI, ep. 8.
Lib. VIII, ep. 8.
Lib. VIII, ep. 10.

XII SIECLE. approches du concile de Latran, de l'an 1179, il écrit au pape pour s'excuser de faire le voyage de Rome, et en même temps il lui dénonce deux grandes plaies qui minaient l'église de France, et auxquelles il était urgent de remédier, la simonie et l'incontinence. — Dans une dernière lettre, il s'agit du prieuré de Marsne, au diocèse de Liége, dépendant de Saint-Remi. Le pape ayant accordé à un clerc de l'empereur une prébende dans cette église, Pierre lui représente tout le mal que les Allemands avaient fait au saint siége et à cette maison, durant le schisme, et le prie de révoquer ses ordres.

Lib. VIII, ep. 11, 12.

Lib. VIII, ep. 16.

Cinq ou six lettres au cardinal Albert, chancelier de l'église romaine, et enfin pape sous le nom de Grégoire VIII. Il était légat en France, l'an 1172, pour travailler à la réconciliation du roi d'Angleterre, accusé d'avoir participé au meurtre de saint Thomas de Cantorbéry, lorsque Pierre lui écrivit la première lettre du sixième livre, pour l'exhorter à bien faire son devoir, et lui recommander en même temps les chartreux du Val-Dieu, auxquels l'évêque de Séez différait de bénir un cimetière. — La lettre 3 du même livre a pour épigraphe *uni cardinalium*. Ce cardinal ne nous paraît pas autre que le légat Albert, auquel il expose les maux infinis qu'occasionnaient dans la province les guerres privées des comtes de Rouci, de Réthel, et des seigneurs de Pierrepont. On n'avait pas trouvé d'autre moyen de mettre un terme à ces hostilités que de réunir ces familles par des mariages ; mais les degrés de parenté formaient un obstacle à cette mesure de conciliation. L'abbé de Saint-Remi pense que le souverain pontife devrait, en pareil cas, tempérer la rigueur des canons. — Il avait écrit au pape, au nom des religieux de Clairvaux, de ne pas contraindre leur abbé à accepter l'évêché de Toulouse. Il adresse la même prière au cardinal Albert, devenu chancelier de l'église romaine. — C'est encore à lui qu'il adresse deux lettres relativement au concile de Latran, qui devait se tenir l'an 1179, pour lui exposer les abus introduits dans l'église de France, qu'il serait instant de réformer. — Enfin le pape ayant disposé d'une prébende du prieuré de Marsne en faveur d'un clerc de l'empereur, il s'adresse avec confiance au cardinal Albert, pour faire révoquer cet ordre.

Lib. VI, ep. 1.

Lib. VI, ep. 3.

Lib. VIII, ep. 8, 9.

Lib. VIII, ep. 13, 14.

Lib. VIII, ep. 15.

Deux lettres au cardinal Pierre de Saint-Chrysogone, légat en France, en faveur d'un de ses clercs, appelé maître Crépin, qu'il desirait attacher au service du légat, persuadé qu'il en serait content.

Lib. VII, ep. 16, 18.

Trois lettres à Bernérède, créé cardinal évêque de Palestrine, l'an 1179. Dans l'une, il déplore l'absence d'un si bon ami, qu'il n'espère plus revoir. — Bernérède n'était pas plus content que lui de se voir élevé au cardinalat ; il regrettait ses anciennes habitudes. Pierre le console de son mieux, en lui représentant les nouveaux avantages dont il jouit, qui font plus que compenser ceux qu'il regrette. — Dans une troisième, il veut lui prouver que son éloignement, bien loin d'avoir altéré l'amitié qu'il lui porte, n'a fait que l'accroître ; il lui annonce que Thihaud a été nommé à sa place abbé de Saint-Crépin ; qu'il lui envoie un missel après lui avoir envoyé un bréviaire ; enfin il lui reproche de détruire sa santé par des austérités immodérées. — Bernérède étant mort l'année suivante, l'abbé de Saint-Remi, dans une lettre à Pierre, cardinal évêque de Frascati, se reproche de l'avoir engagé de faire le voyage de Rome, ne prévoyant point qu'on le retiendrait contre le gré de son ami et le sien ; néanmoins, il se console en apprenant que Dieu a manifesté sa sainteté par des miracles.

Lib. VIII, ep. 21. Lib IX, ep. 1. Lib. IX, ep. 2. Lib. IX, ep. 3.

Il y a encore quatre lettres au même Bernérède, abbé de Saint-Crépin de Soissons. Dans l'une il charge son ami de dire à sa cousine (nous avons déja prouvé que c'était la comtesse de Braine) de lui dire qu'elle agirait plus noblement de se contenter des petits présens que ses sujets pourraient lui faire, que de les forcer à de fortes contributions. — Dans la seconde, il s'indigne que ses occupations ne lui permettent pas d'aller à Saint-Crépin célébrer la fête patronale. — Dans la troisième, il fait part à son ami des mesures qu'il a prises pour faire déposer l'abbé Drogon, son successeur à Moûtier-la-Celle, qui, dans un très-court espace de temps, avait détruit le bien qu'il avait procuré à cette maison. — L'affaire étant consommée, il écrit aux religieux assemblés pour l'élection d'un nouvel abbé, leur recommandant de prendre conseil de l'archevêque de Sens et d'autres personnes religieuses, afin de ne pas faire un aussi mauvais choix que le premier. — Vers l'an 1171, il y eut des hostilités entre l'archevêque de Reims et le comte de Champagne, qui prêtait main-forte aux vassaux insoumis de l'archevêque. Sur quoi l'on peut voir la lettre de celui-ci à ses suffragans. Pour rétablir la paix, on tint à Troyes une assemblée à laquelle assista le pieux Bernérède. Il en revint tout glorieux d'avoir été distingué parmi beaucoup d'autres par la comtesse de Cham-

Lib. V, ep. 1. Lib. V, ep. 2. Lib. V, ep. 3. Lib. V, ep. 7. Martène, Ampl. collect. t. II, col. 866.

XII SIECLE. pagne, fille du roi Louis-le-Jeune, qui l'avait admis à sa table, et lui avait accordé tout ce qu'il lui avait demandé. Mais il n'avait pu réussir à concilier les esprits. C'était pourtant là l'essentiel. C'est pourquoi l'abbé de Saint-Remi, dans un moment de gaîté, l'invite plaisamment à continuer de faire de pareils miracles.

Lib. VIII, ep. 17.

Six lettres à Eskil, archevêque de Lunden, prouvent la grande considération dont jouissait l'abbé de Saint-Remi auprès de lui. Dans l'une, il lui recommande un chanoine de Saint-Timothée, frère du vidame de Reims, qui, attiré par les belles choses que publiait de lui la renommée, allait en Danemarck. — En lui envoyant Foulques, un de ses élèves, qu'Eskil avait demandé pour évêque des Estoniens, il lui représente les difficultés qu'éprouvera dans sa mission ce zélé prédicateur, s'il n'est appuyé de ses largesses et de son crédit. — Ayant appris que cet illustre prélat, au retour d'un voyage en France, avait failli être submergé dans la mer, il desire être instruit d'un évènement dont s'alarme son amitié (1). — Rassuré par le rapport de maître Crépin, qui, ayant accompagné le prélat, avait couru le même danger, il admire la conduite de la providence, qui met quelquefois ses élus à de cruelles épreuves sans vouloir les perdre. — Eskil étant revenu en France pour embrasser la vie religieuse à Clairvaux, l'abbé de Saint-Remi lui écrivit encore deux lettres pleines d'éloges et de témoignages d'amitié, regrettant que ses infirmités ne lui permissent pas de l'aller visiter. — Absalon ayant succédé à Eskil dans l'archevêché de Lunden, Pierre lui écrivit aussi deux lettres pour lui recommander les neveux ou les petits-fils d'Eskil, *nepotes*, ainsi que son disciple Foulques, évêque d'Estonie.

Lib. V, ep. 5. — Lib. VI, ep. 15. — Lib. VII, ep. 6. — Lib. VII, ep. 13. — Lib. VII, ep. 17. — Lib. VIII, ep. 1. — Lib. VIII, ep. 19. 20.

Quatre autres lettres à autant d'archevêques ; une à Henri, archevêque de Reims, lequel étant allé à Rome, l'avait chargé du gouvernement de son diocèse. Il le presse de revenir, parce qu'à la faveur de son éloignement, de grands troubles s'étaient élevés dans le pays. Cette lettre est de l'an 1166. Il avait écrit, peu de temps auparavant, au chancelier et au chantre de l'église de Compiègne, qui avaient accompagné le prélat dans ce voyage, pour les assurer que tout allait au

Lib. I, ep. 14. — Lib. VI, ep. 7.

(1) Cet accident arriva, au plus tôt, l'an 1176 ; car, dans sa lettre, Pierre annonce au prélat que Jean de Sarisbéri venait d'être nommé évêque de Chartr s.

mieux.—L'archevêque de Cologne, Philippe, dont le pontificat commença l'an 1167, ayant disposé en faveur de clercs séculiers des prébendes du prieuré de Marsne, au préjudice du monastère de Saint-Remi, Pierre lui fait sur cela les plus vives représentations, et l'assure que jamais sa communauté ne consentira à une pareille spoliation.—Pendant les démêlés de saint Thomas de Cantorbéry avec le roi d'Angleterre, lorsque l'accommodement ne tenait plus qu'à la restitution des biens de l'église, Pierre écrit au prélat de ne rien relâcher de ses prétentions. Il fait un raisonnement qui se ressent bien des préjugés de son siècle. « Il faut, dit-il, considérer attentivement les divers temps de l'église, et les différens états par où elle a passé: car, lorsqu'elle était encore faible et naissante, elle ne pouvait opposer que la patience à l'injustice, et qu'abandonner son manteau à celui qui demandait la tunique. Mais à-présent qu'elle est dans sa force et sa vigueur, ce qui était permis à ses ennemis ne l'est plus à ses enfans. Il convient à la mère de corriger son fils, comme elle devait tout endurer de la part de son ennemi, lorsqu'elle n'était que pupille ». Avec un pareil raisonnement on pourrait aller loin.—Pierre avait accueilli à Saint-Remi, comme tant d'autres, un Anglais qu'il appelle maître G. (Nous pensons que ce pourrait être Gilbert de Glanville (1), qui avait suivi en France saint Thomas de Cantorbéry). Il retournait en Angleterre, à la demande de l'archevêque Raoul, successeur de Thomas. Pierre, en le lui envoyant, fait l'éloge de sa science et de ses bonnes qualités, le priant de faire pour son avancement ce qu'un de ses prédécesseurs avait fait, à sa recommandation, pour Jean de Sarisbéry.

Lib. I, ep. 13.

Lib. I, ep. 10.

Lib. VII, ep. 21.

Deux lettres à Guillaume de Champagne, archevêque de Sens. Ce prélat avait fondé, conjointement avec sa sœur la comtesse du Perche, la chartreuse du Val-Dieu, au diocèse de Séez; mais l'évêque diocésain différait toujours de faire la consécration du lieu. Pierre recommande à l'archevêque de Sens d'employer son crédit en faveur des religieux qu'il y avait placés, et de ne pas laisser imparfait un établissement qui lui devait son existence.—Dans une autre lettre, il le loue de s'être démis de l'évêché de Chartres en faveur de Jean de Sarisbéry.

Lib. VI, ep. 2.

Lib. VII, ep. 8.

(1) Voyez la lettre d'Arnoul de Lisieux au pape Alexandre, t. XXII de la Bibliothèque des Pères, p. 1338, col. 2.

XII SIECLE.

Des plaintes contre Jean de Sarisbéry, devenu évêque de Chartres, et en particulier sur ce qu'il se laissait conduire par un homme qui manquait de prudence, et n'était pas exempt de cupidité, étaient portées à l'abbé de Saint-Remi comme à celui qui l'avait formé. Pierre lui écrit qu'il ne le reconnaît pas au portrait qu'on fait de lui ; mais qu'il ne sait que répondre à ceux qui le dénigrent, attendu que, depuis plus d'un an, il n'avait reçu de ses lettres.—Bernérède, abbé de Saint-Crépin de Soissons, porteur de cette lettre, devait lui en remettre une autre dans laquelle Pierre se plaint que son ancien ami n'a eu aucun égard à une demande qu'il avait faite d'une place pour un de ses cousins nommé Hugues, chanoine de Reims. Celui-ci s'étant désisté de sa demande en faveur d'un autre cousin, archidiacre de Chartres, dont le nom commençait par un G ; Pierre forme pour ce dernier la même demande, et ajoute que, s'il n'est pas exaucé, il ne lui demandera plus rien.—Dans la lettre suivante, il lui reproche de n'avoir pas reçu Bernérède comme il convenait. Cependant, il l'assure que son mécontentement est passé depuis qu'il a reçu de ses nouvelles avec l'espérance de le voir bientôt.— Cinq autres lettres à Jean de Sarisbéry avant son épiscopat, sont relatives au meurtre de saint Thomas de Cantorbéri, ou ne contiennent que des témoignages d'amitié. Ce sont les lettres 14 et 20 du cinquième livre, les 11 et 12 du livre VI, et la 2e du livre VII.

Lib. VII, ep. 22. Lib. VIII, ep. 4. Lib. VIII, ep. 5.

Lettres à des évêques. L'abbaye de Saint-Remi avait un prieuré en Provence, dans la petite ville de Saint-Remi, au diocèse d'Avignon. Pierre écrivant à l'évêque, lui demande sa protection pour la maison et pour un nouveau prieur qu'il y envoyait. —Barthélemi, évêque d'Excester, ayant résisté dans une occasion critique au roi d'Angleterre, Pierre lui en témoigne sa satisfaction, et lui offre sa maison pour asyle, s'il est forcé de s'expatrier. — Après le meurtre de saint Thomas, il mande au même que son deuil s'est changé en allégresse, en apprenant les miracles que Dieu opérait sur son tombeau. Ne pouvant aller visiter ce tombeau, il le charge de faire pour lui ce pélerinage, et de prendre soin des clercs attachés au saint, qu'il appelle les poussins du grand aigle. —Dans une autre lettre, il se plaint de son archidiacre, qui, sans lui donner avis des désordres qu'il voulait réformer dans le prieuré de Lapelée, dépendant de Saint-Remi, avait traduit à son tribunal les religieux du prieuré. Il regarde la

Lib. VIII, ep. 2. Lib. V, ep. 6. Lib. V, ep. 16. Liv. VII, ep. 10.

procédure comme irrégulière, et néanmoins, en rappelant les coupables, il prie l'évêque de protéger ceux qu'il envoie à leur place. — La lettre suivante à l'abbé de Beldewas, est relative à la même affaire. XII SIECLE. Lib. VII, ep. 11.

Lettres à des abbés de différens monastères. Une à l'abbé de Saint-Hubert, pour lui persuader de ne pas se démettre de son abbaye, malgré la difficulté qu'il trouvait à s'y maintenir sous une domination schismatique. — Une à Erlebolde, abbé de Stavelo, qui revendiquait une somme d'argent sur le prieuré de Marsne. — Deux à l'abbé de Saint-Edmon, avec lequel Jean de Sarisbéry l'avait mis en correspondance ; mais il se plaint que les troubles survenus en Angleterre ne lui permettent pas de l'entretenir comme il desirerait. — Une à l'abbé de Lagni, auquel il envoie un de ses écrits pour être corrigé de sa main. — Trois à l'abbé de la Sauve-Majeure, dans le Bordelais, pour excuser le prieur de Novi, dans le Rethelois, qui refusait d'accepter une abbaye à laquelle il avait été nommé. — Deux à Thibaud, abbé de Molême ; l'une pour se plaindre qu'il différât par de vaines défaites d'acquitter une dette ; dans l'autre il n'ose lui conseiller de se démettre de son abbaye, comme il en avait formé le projet. — Une à l'abbé de Saint-Riquier, dans le Ponthieu, dans laquelle il n'approuve pas que l'abbé de Saint-Riquier ait renvoyé un de ses religieux, en lui faisant promettre par serment qu'il ne retournerait plus sans sa permission. — Deux à l'abbé de Villier (apparemment Villier-Bennach, ordre de Cîteaux, au diocèse de Metz) ; l'une et l'autre pour recommander deux religieux de cette abbaye. — Une à l'abbé de Saint-Gilles, dont le nom n'est pas exprimé, mais dont il relève la noblesse et la littérature, afin de lui recommander l'humilité. C'était apparemment l'abbé Ermengaud. — Une à Thibaud, prieur de Crêpi en Valois, qui, apprenant son élection à l'abbaye de Cluni, avait témoigné à l'abbé de Saint-Remi sa frayeur d'être appelé à porter un fardeau si pesant. Pierre le rassure ; et, sans lui dissimuler que c'est une croix à porter, il se réjouit de le voir élevé à un poste si éminent. — Il y a encore une lettre à un abbé de Cluni, dont le nom n'est désigné que par la lettre H. Ce ne peut être ni Hugues III, ni Hugues IV, pour des raisons qu'il serait trop long de déduire ici (1). Il y a eu vraisemblablement erreur de copiste. Nous

Lib. V, ep. 6. — Lib. V, ep. 10. — Lib. V, ep. 15. Lib. VI, ep. 10. — Lib. V, ep. 18. — Lib. V, ep. 17. Lib. VI, ep. 17, 19. — Lib. VI, ep. 15. — Lib. VII, ep. 15. — Lib. VII. ep. 1. — Lib. VII, ep. 4, 5. — Lib. IX, ep. 7. — Lib. IX, ep. 3. — Lib. IX, ep. 11.

(1) Cette lettre, dans la Bibliothèque de Cluni, col. 1445, a pour

XII SIECLE.

croyons qu'elle fut écrite à l'abbé Étienne, qui gouverna ce monastère depuis l'an 1161 jusqu'à 1173, pour lui dire qu'à sa recommandation et sous sa garantie, il confiait à un religieux nommé Étienne comme lui, auquel l'abbé de Cluni prenait beaucoup d'intérêt, le prieuré de Saint-Remi en Provence.

Lib. VI, ep. 9. Lib. VI, ep. 18. Lib. VII, ep. 20.

Lettres à des prieurs. Trois au prieur de Cantorbéri, nommé Odon dans les lettres de Jean de Sarisbéry, toutes relatives au meurtre de Saint Thomas et à ses miracles, qu'on recueillait de toutes parts pour en former un corps d'ouvrage qui existe manuscrit. Pierre en rapporte un qu'il croyait certain ; mais il recommande sur-tout de prendre garde à ne pas mêler le vrai avec le faux, ni même avec l'incertain : *Omni supplicatione et postulatione tam vos, quàm omnes qui posteris tradituri estis memoriam mirabilium vestri et nostri martyris, exoro ut nihil nisi septempliciter examinatum, purgatum et colatum fidelissimâ veritate scribatur de eo vel de miraculis ejus.* — Ayant appris le mauvais état auquel était réduit le prieuré de Lapelée, il écrit au prieur de Worchester, appelé *Radulfus* par Jean de Sarisbéry (epist. 205), qu'il est forcé de rappeler, contre son avis, le prieur de cette maison, et d'y envoyer d'autres religieux, qui, aidés de ses conseils, pourront la rétablir. — Au nouveau prieur de Lapelée, dont le nom commençait par *Ing.*,

Lib. VI, ep. 21. Liv. VII, ep. 9. Lib. IX, ep. 5.

suscription, *Petrus Carnutensis electus Hugoni abbati Cluniacensi* ; mais il paraît que c'est un titre ajouté par l'éditeur André Duchesne. Les auteurs du *Gallia christiana*, tome VIII, col. 1150, persuadés comme lui qu'elle fut adressée à Hugues IV, abbé de Cluni, successeur de Thibaud, fait cardinal évêque d'Ostie au mois de décembre 1183, pensent qu'il faut lire, *Petrus episcopus Hugoni electo.* Mais comme, dans cette lettre, il s'agit du prieuré de Saint-Remi en Provence, auquel Pierre envoyait un de ses religieux en qualité de prieur, il est évident qu'il était alors abbé de Saint Remi, et non évêque de Chartres. Aussi ne lit-on, dans l'édition du P. Sirmond, que ces mots, *H. abbati Cluniacensi.* La lettre *H.* ne peut désigner ni Hugues III, qui avait été déposé avant que Pierre fût fait abbé de Saint-Remi, ni Hugues IV, puisque Pierre était mort avant que celui-ci fût élu abbé. D'où nous concluons qu'il y a erreur dans les trois leçons différentes ; mais nous supposons que la lettre fut écrite à l'abbé Étienne, parce que le copiste aura pris pour un *H* les deux lettres *St*, et que d'ailleurs la personne recommandée s'appelait Étienne comme lui. Il paraît que cette épître, ainsi que la suivante qui est la dernière, ne sont pas à leur place ; qu'ayant été trouvées après l'enregistrement des autres, on les a mises tout à la fin pour ne pas les perdre.

ce qui peut signifier *Ingelrannus* ou *Ingelbertus*, il témoigne sa satisfaction du bon ordre que ce prieur avait rétabli dans sa maison, et l'instruit en même temps qu'il a déja bien avancé la reconstruction de son église, pour laquelle il a dépensé quinze cents livres. — Dans une lettre au prieur des chartreux du Val-Saint-Pierre, appelé Ingelbert, il répond à une consultation sur la manière dont on peut répondre à celui qui nous objecterait les désordres de la vie passée. Il l'invite ensuite à venir le trouver à la chartreuse du Mont-Dieu. Lib. VI, ep. 14.

Lettres à des communautés. Celle aux religieux de Molême, sur le relâchement qui s'était introduit dans cette maison, jadis si célèbre, d'où était sortie la réforme de Cîteaux, contient un bel éloge de la profession monastique, et prouve combien l'abbé de Saint-Remi était profondément religieux. — Dans deux lettres aux religieux de Grandmont, assemblés en chapitre, il demande une association de prières et un diplôme dans lequel soient compris ceux qui contribueraient de leurs deniers à la reconstruction du chevet de l'église de Saint-Remi. — Aux Clunistes, il représente les grands biens que leur ordre, comme un astre brillant, avait procurés à la chrétienté; rappelant ensuite ce dont il avait été témoin, lorsque, dans sa jeunesse, il était élevé à Saint-Martin-des-Champs; il étale de grandes plaintes sur la décadence de cet ordre: « Ne dois-je pas, dit-il, être pénétré de douleur jusqu'à la moëlle des os, en voyant la ruine de la mère des filles de Sion? J'entends le monastère de Cluni. N'est-ce pas là notre ville forte, d'où sortaient autrefois mille hommes pour les évêchés, mille pour les abbayes, pour les palais des rois et des grands? Et maintenant il n'y a qu'un très-petit nombre d'habitans. N'est-ce pas ce grand corps de lumière qui a dissipé dans plusieurs pays les ténèbres qui couvraient la face de la religion, en rétablissant l'ordre, en enseignant l'honnêteté des mœurs, en renouvelant les autres devoirs de la piété? Mais maintenant, hélas! une si grande ferveur s'est ralentie; le froid de la vieillesse y a succédé; cette maison si célèbre tend à sa fin ». Il les exhorte donc à réformer les abus, et, en particulier, celui de se livrer aux plaisirs de la table après l'heure de complies. Lib. VII, ep. 14. Lib. VIII, ep. 7, 22. Lib. VIII, ep. 23.

Lettres à des clercs ou chanoines. Pendant que Girard Pucelle était à Cologne, pour travailler à l'extinction du schisme en Allemagne, Pierre, dans une lettre qu'il lui écri- Lib. VII, ep. 3.

XII SIECLE. vit, déplore la chûte de grands personnages, qui paraissaient devoir être les colonnes de l'église, et réclame en même temps ses bons offices auprès de l'archevêque, qui, comme nous l'avons vu plus haut, disposait à son gré des prébendes du prieuré de Marsne. — Un ancien compagnon d'études, appelé maître Prêtre, lui avait envoyé un présent; Pierre, dans sa lettre de remercîment, lui rappelle avec regret l'heureux temps où, libres des embarras des affaires, ils pouvaient, à Moûtier-la-Celle, se livrer à leur goût pour l'étude. Il lui annonce ensuite que Jean de Sarisbéry a été nommé évêque de Chartres : ce qui prouve que la lettre est de 1176. — Jean de Sarisbéry avait un frère nommé Richard, qui, ayant partagé la disgrace de son frère, avait été reçu comme lui à Saint-Remi de Reims. Retourné en Angleterre, il avait embrassé l'état de chanoine régulier à Moreton. Outre trois lettres qui lui sont communes avec son frère, Pierre lui en écrivit en particulier six autres de pure civilité, qui ne contiennent que des témoignages d'amitié. On voit dans l'une que ce fut à la prière de Richard que Pierre composa le Traité de la discipline du cloître.

Lib. VI, ep. 7.

Lib. VI, ep. 6. 20.
Lib. VII, ep. 12.
Lib. VIII, ep. 3, 6.
Lib. IX, ep. 4.

Lib. VII, ep. 19. *Lettres à de simples religieux.* Un moine de Saint-Bertin l'ayant prié de lui communiquer ses sermons, Pierre lui répond avec une modestie sans exemple : « Vous me demandez mes sermons que les quatre vents du ciel ont enlevés comme des plumes inutiles et superflues. Si vous les avez déja lus, vous devez les avoir trouvés dépourvus de pensées, faibles et languissans par la bassesse du style. Si vous ne les avez pas lus, qui vous a persuadé de rechercher avec tant d'empressement ce que vous rejeterez avec dédain dès que vous l'aurez vu ? etc. ». On voit par-là que Pierre de Celle ne savait pas surfaire la valeur de son travail, qu'il en connaissait assez bien les défauts, et qu'il avait la modestie de les avouer.
Lib. VI. ep 22 — Un autre religieux, du monastère de Rading, en Angleterre, lui avait écrit qu'il avait trouvé son traité des Pains délicieux : « Apparemment, répond-il, que votre amitié vous fait trouver la cendre aussi bonne que le pain »; il sera beaucoup plus flatté, si, au lieu de louer ses écrits, son admirateur veut bien se donner la peine de les corriger. Il ne fut pas de si bonne composition avec un autre religieux de Saint-Alban, nommé Nicolas, qui voulait établir comme un dogme l'immaculée conception de la Sainte-Vierge.

Il paraît que Nicolas avait composé sur ce sujet un écrit

qui avait donné lieu à une altercation entre ces deux savans. Plusieurs années s'étaient écoulées sans que de part et d'autre on eût repris la plume, parce que, sur de faux rapports, l'abbé de Saint-Remi croyait son adversaire mort ; mais, ayant appris que, mort ou ressuscité, il était plein de vie, il lui écrivit pour savoir si les peines de l'enfer l'avaient fait changer d'opinion. Cette lettre écrite après l'an 1170, puisqu'il y est parlé des miracles de saint Thomas de Cantorbéri, donna lieu à une nouvelle contestation.

Lib. VI, ep. 4.

Nous n'avons pas la réponse que fit Nicolas ; mais on voit, par la réplique de notre abbé, que, bien loin d'avoir changé d'opinion, le savant anglais l'appuyait de nouvelles preuves, et si multipliées, que notre auteur n'ayant pas le temps de reprendre en détail tout ce que Nicolas avait avancé, se borne à relever les principaux points de la controverse : à condition, dit-il, que la paix ne sera point troublée entre nous, et que nous supporterons patiemment de part et d'autre les termes un peu durs qui pourraient nous échapper. Cette précaution n'était pas de trop ; car des deux côtés on n'a guères ménagé les termes.

Lib. VI, ep. 23.

Entrant ensuite en matière, il se déclare pour le sentiment de saint Bernard, et dit que l'opinion contraire n'est appuyée ni sur l'écriture, ni sur la tradition ; que l'église romaine, d'ailleurs, n'a rien prononcé là-dessus. Il blâme Nicolas du peu de respect qu'il témoigne pour la mémoire de saint Bernard ; et, à cette occasion, il fait un grand éloge de ce saint et de tout l'ordre de Cîteaux. Mais, dans le vrai, il va plus loin que le grand abbé de Clairvaux, en prétendant que Marie, avant que d'avoir conçu le verbe, a senti, non pas à la vérité les premières amorces de la concupiscence, mais les autres empêchemens de la fragilité humaine : ce qu'il lui paraît nécessaire d'admettre pour dire qu'elle a pu mériter et démériter. *Concedo et credo quòd sæva libidinis incentiva, Deo præoperante, nunquam senserit vel ad modicum ; cætera verò impedimenta humanæ fragilitatis, quæ naturali origine sive scaturigine de naturâ procedunt, ante conceptionem sentire potuit, sed nullatenùs consensit..., Tolle pugnam, tolles et victoriam.*

Nicolas fut, comme de raison, choqué de ces paroles, qui lui parurent une injure envers la mère de Dieu ; il prit la plume pour les réfuter. « Puisque notre ami Pierre, dit-il, sonne aujourd'hui de la trompette pour persuader que la

Lib. IX, ep. 9.

XII SIECLE.

Vierge a senti le péché, et en le sentant l'a combattu, il ne m'est plus permis de dissimuler ; la patience m'échappe, il faut que j'élève ma voix pour combattre une telle assertion ». Venant à saint Bernard, il dit qu'ayant été mis depuis peu au nombre des saints, il n'est plus justiciable des hommes, qu'on ne peut plus douter de sa gloire ; mais qu'il est permis de disputer sur ses écrits. Il apporte pour exemple saint Cyprien, dont toute l'église révère la mémoire, et n'adopte pas cependant toutes les opinions. Il en est de même, ajoute-t-il, de saint Bernard ; et sa sainteté reconnue ne m'oblige nullement de penser comme lui sur la conception. Il prétend même que les Cisterciens avaient abandonné le sentiment où il était à cet égard. Sur quoi il rapporte une vision d'un frère convers de Clairvaux, à qui saint Bernard apparut, dit-il, après sa mort, revêtu d'un habit blanc comme neige, mais où il y avait une tache rousse sur la poitrine. Le frère lui ayant demandé la raison de cette tache, il répondit : « C'est la marque de ce que j'ai souffert en purgatoire, pour avoir mal écrit sur la conception de Marie. » Cette vision, ajoute Nicolas, fut mise par écrit, et envoyée au chapitre général de l'ordre ; mais les pères de Cîteaux la brûlèrent, aimant mieux porter atteinte à la gloire de Marie qu'à la bonne opinion dont jouissait saint Bernard. C'est ce que Nicolas dit avoir appris de quelques Cisterciens vertueux et savans.

Venant ensuite au fond de la question, il avance que la Sainte Vierge a triomphé de tous les vices, non pas en les combattant tous, mais en n'éprouvant le sentiment d'aucun « C'est même, dit-il, ce que l'abbé Bernard, sur l'autorité duquel vous vous fondez, à écrit et pensé. Car la raison pour laquelle il approuve la fête de la nativité de Marie, c'est que celle qui a été conçue dans le péché, selon lui, comme tout le genre humain, est née sans péché, par une grace accordée à un très-petit nombre d'hommes. Or, si elle est née sans péché, conséquemment elle a vécu sans péché : d'où il suit encore qu'elle a quitté ce monde sans avoir ressenti les atteintes du péché.

« Mais, dites-vous, elle a ressenti le péché, sans contracter la tache du péché : *Sed dicis eam sine peccato sensisse peccatum.* Voilà, je l'avoue, ce que je ne comprends pas. Si vous entendez par-là qu'elle a éprouvé la peine et les suites du péché originel, comme la faim, la soif, le froid, et les autres

misères de la vie, cela est vrai ; et cela, joint à une grande charité et à une pureté incomparable, a dû suffire pour lui acquérir des mérites, sans la mettre aux prises avec le démon de l'impureté ».

Sur ce que Pierre lui avait reproché de soutenir une opinion qui n'est point fondée sur l'autorité de la parole divine, il répond : « Si j'écris quelque chose de la Vierge que je n'aie point lu dans le canon des Écritures, cependant cela est à la louange de la Vierge et de son fils ; et, à l'occasion de l'écriture canonique, j'écris ou des choses vraies quoique non évidentes, ou des choses vraisemblables et très-catholiques. On présume avantageusement de la Vierge bien des choses qu'on ne lit nulle part, et on doit s'en tenir à ces présomptions, jusqu'à ce que le contraire soit prouvé ».

Cette lettre ne ferma pas la bouche à notre abbé. Il y répondit dans la suivante, à la tête de laquelle il prend le titre d'évêque élu de Chartres : ce qui prouve qu'elle fut écrite l'an 1180 ou 1181. « Dans la lettre très-mordante, dit-il, que vous m'avez écrite, vous faites des syllogismes très-subtils, ou plutôt des paralogismes ; car vous n'avez pas pour vous la vérité ». Il lui reproche d'avoir mis trop à nu des choses capables d'alarmer la pudeur. Il fait ensuite une profession de foi très-claire sur les prérogatives singulières de Marie. Il prétend que leur dispute est moins dans les choses que dans les mots, puisque l'un et l'autre étaient également dévoués au culte de Marie. Il y a néanmoins, ajoute-t-il, cette différence entre vous et moi, que je m'attache au vrai et au solide, au lieu que vous ne cherchez qu'à accréditer les idées de certains dévots aux dépens de la vérité. Il en donne pour preuve ces paroles de Nicolas : « Comme le fils est tel que le père dans le ciel, de même la mère est telle que le fils sur la terre. O Notre Dame ! s'écrie là-dessus notre auteur, pardonnez-lui ces paroles qui doivent infiniment vous déplaire. N'êtes-vous pas la servante ainsi que la mère de votre fils ? Vos yeux ne sont-ils pas dans les mains du Seigneur votre fils, comme ceux de la servante sont dans les mains de sa maîtresse ? Ni l'or de l'Ethiopie, ni les précieuses teintures de l'Inde, ne peuvent être comparés à ce fils, parce que nul ne s'est trouvé semblable à lui sur la terre, étant seul et unique, et n'ayant personne qui puisse aller de pair avec lui. Il vous suffit, ô Vierge sainte, d'être assise à sa droite, non à titre d'égalité de condition, mais à raison

Lib. IX, ep. 10

XII SIECLE. de la gloire et de la félicité stable qui vous est commune à l'un et à l'autre. » Cette lettre, mêlée de politesses et de duretés, finit par demander pardon à Nicolas de ce qui peut s'y être glissé d'incivil et de choquant : *Si ferrum de manubrio elapsum te in aliquo læsit, da veniam, eamdem à me recepturus indulgentiam.* Il témoigne ensuite le plaisir qu'il aurait de le voir, étant on ne peut pas plus satisfait de la beauté et de l'élégance de ses écrits, *quem scriptorum tuorum benè ornatus habitus non semel præstitit audire.*

Lib. IX, ep. 8. Dans une autre lettre au chapitre général des Cisterciens, il prend aussi le titre d'évêque élu de Chartres. Il leur rappelle qu'il fut un des nourrissons de saint Bernard, *alumnus,* lequel l'avait admis en communauté de prières avec son ordre, grace qui lui avait été renouvelée depuis sa mort. Il demande qu'elle lui soit continuée alors qu'il en avait le plus de besoin.

Les autres lettres qu'il écrivit pendant son épiscopat n'ont pas été conservées. Comme les hommes se peignent ordinairement dans ces sortes d'écrits, celles qui nous restent décèlent un caractère franc, ennemi de l'artifice et du déguisement ; un cœur tendre, généreux et compatissant ; un esprit judicieux, cultivé par de bonnes études ; une ame élevée, instruite des bonnes règles, et zélée pour leur observation. A l'égard du style, il serait à souhaiter qu'il fût plus naturel, et moins chargé d'allégories qui obscurcissent souvent la pensée de l'auteur. C'était le défaut de son siècle de ne pouvoir rien écrire sans faire allusion à quelque endroit de l'écriture sainte, qu'on appliquait tant bien que mal. Le plus habile était celui qui savait le mieux s'approprier, non seulement les pensées, mais les expressions de la Bible.

A la suite des lettres de notre auteur, on en a imprimé cinquante-six du pape Alexandre III, dont la plupart s'adressent à lui ou le concernent. C'est un fragment de quelque registre, car il ne contient que les lettres d'une ou deux années du pontificat d'Alexandre.

II. *Ses Sermons*, mis au jour par D. Janvier, sont au nombre de quatre-vingt-seize, la plupart fort courts. Le premier, sur l'Avent, fut prononcé en public ; car l'auteur y
P. 2. dit qu'à cause du peuple qui l'écoute, il va parler de choses moins relevées : *Ad crassiora quædam propter adstantem populum sermonem vertamus.* Cela fait naître une difficulté, savoir s'il a débité ces sermons en latin, ou s'il les a depuis

traduits en cette langue, après les avoir prêchés en français. XII SIECLE.
Dans le premier cas, il faudrait supposer qu'en ce temps-là le peuple entendait communément le latin ; ce qu'on a peine à se persuader.

Dans le sermon sur la fête de la Purification, on voit que l'usage était dès-lors de porter des cierges à la procession. P. 36.

Il se sert du terme de transubstantiation, *transubstantiabitur,* au sermon 8[e] du jeudi saint. P. 127.

Dans le premier des neuf sermons sur l'Assomption de la Sainte-Vierge, il dit qu'on croit pieusement, quoiqu'on n'en ait pas d'assurance, qu'elle a été élevée corporellement au ciel : *Quod verò ignoratur, etsi piè creditur, utrùm scilicet assumpta sit, causâ venerationis factum esse credendum est.* P. 202.

Dans le quatrième des neuf sermons pour les synodes, il avertit les prêtres de s'appliquer plutôt à la piété qu'à la dispute, et de ne pas planter auprès de l'autel une forêt de questions inutiles. « Car il est bien plus sûr, ajoute-t-il, de procurer le repos de son esprit après avoir adoré le Seigneur, que de s'inquiéter à vouloir pénétrer la profondeur des mystères. » P. 249.

Il suppose, dans le neuvième, que Jésus-Christ a voulu former son église comme un nouveau ciel et une nouvelle terre, sur le modèle des chœurs des anges, par les différens ordres et ministères qu'il y a établis. Le pape ou l'apostolique est à la tête, et représente Dieu, *summum apicem velut Deum constituens.* Descendant de ce chef en retrogradant, viennent les patriarches, les métropolitains, les évêques, les prêtres, les diacres, les sousdiacres, etc. P. 266.

Un sermon *ad monachos,* et un autre sur la loi naturelle, la loi écrite, et la loi évangélique, imparfaits comme bien d'autres, terminent ce recueil. Le P. Combefis en a publié encore un sur la méditation de la mort ; mais ce n'est autre chose que le chapitre 23 du Traité de la discipline du cloître. P. 269–275.

Si l'on nous demande ce que nous pensons de toutes ces productions, nous dirons que ce sont des pièces écrites fort à la hâte, où il se trouve des instructions solides, et quelques beaux traits de morale, mais noyés dans un tissu d'allégories aussi froides qu'énigmatiques. Nous avons déja remarqué ce défaut dans les lettres de notre auteur ; mais ce n'est rien en comparaison de ses sermons ; ils sont sans ordonnance et sans liaison dans le contexte, et cependant ils eurent une

XII SIECLE. très-grande vogue de son temps. On peut voir plus haut le jugement qu'en porte l'auteur lui-même dans la lettre à un moine de Saint-Bertin.

P. 277–385. III. Quatre traités ascétiques, dont le premier, intitulé *de Panibus,* contient vingt-sept chapitres. C'est une explication mystique de toutes les sortes de pains dont il est parlé dans les livres saints, ouvrage exécuté dans le même goût et le même style que les sermons de l'auteur. Il est précédé d'une lettre à Jean de Sarisbéry, par laquelle il prie cet ami de corriger sans ménagement tout ce qu'il y trouvera à redire. Jean ne fit pas usage de sa critique dans l'examen de ce livre; l'amitié l'aveugla, et il vérifia ce mot de Cicéron : *Amicorum cœca sunt judicia.* Tout lui parut bon, excellent, admirable dans le livre *des Pains.* C'est ce qu'il mande à l'auteur dans sa réponse, où rappelant toutes les obligations qu'il lui avait, il dit qu'après l'avoir long-temps nourri d'alimens corporels, il continue de le rassasier d'une nourriture spirituelle infiniment plus précieuse. « Mais, ajoute-t-il, vous savez que l'homme ne vit pas seulement de pain, et que les Anglais passent pour être de grands buveurs. Il est donc juste et raisonnable qu'après nous avoir donné si bien et si largement à manger, vous nous donniez ensuite à boire. J'ai déja soif, et je pourrais bien, en mangeant ces pains avec trop d'avidité, m'étrangler, si vous n'avez la charité de me procurer du vin. Comme cette boisson est plus en usage chez vous que la bierre, boisson ordinaire des Anglais, je vous la demande par préférence à l'autre. » Ce discours allégorique fait voir que Jean desirait un traité mystique sur la vigne et le vin dont il est parlé dans l'écriture sainte.

Joan. Saresb. ep. 85, p. 168.

P. 385–407. 2° *Exposition mystique et morale du tabernacle de Moïse,* divisée en deux livres. L'auteur exécute à sa manière ce que ce titre annonce; et on y chercherait inutilement autre chose que de la mysticité.

P. 418–429. 3° *Traité de la Conscience.* Il fut composé à la prière d'Alcher, moine de Clairvaux, auquel il est dédié. Il y a quantité de belles maximes dans cet ouvrage, mais enchassées dans des allégories obscures, énoncées dans un style trop affecté.

Ces trois écrits furent publiés pour la première fois à Paris, l'an 1600, en un vol. in-8°, d'après un manuscrit de Nicolas Lefèvre. De là ils passèrent dans les bibliothèques

des Pères, et dans la collection des œuvres de Pierre de Celle, par D. Janvier, qui y en a ajouté un quatrième publié auparavant par D. Dacheri, Spicil. t. III, p. 42, et au t. I de l'édit. in-fol. p. 452 ; c'est le suivant. XII SIECLE.

4° *Traité de la discipline claustrale* Il est dédié à Henri, comte de Champagne, que l'auteur qualifie simplement d'homme illustre. Viennent ensuite deux préfaces adressées à Richard, frère de Jean de Sarisbéry, qui, comme nous l'avons déja dit, avait engagé l'abbé de Saint-Remi à écrire sur cette matière. Ce traité, divisé en vingt-cinq chapitres, est beaucoup plus solide que les autres. L'auteur y relève les avantages du cloître, qu'il compare tantôt au *stadium* des anciens, où chacun s'exerce à courir pour atteindre à la perfection : tantôt à un lit de repos pour ceux qui, fatigués du tumulte du monde, cherchent un lieu de retraite ; tantôt à un marché public, où, pour des biens temporels, on trouve des richesses d'un autre genre. P. 430 — 443

IV. Outre ces écrits de notre auteur, dont le public est en possession, il avait composé un commentaire sur le livre de Ruth, qui n'a pas encore vu le jour. D. Martène dit l'avoir vu parmi les manuscrits de l'abbaye de Clairvaux. 1er Voyage Litt. p. 103.

V. Il y a eu sur l'auteur de la lettre aux chartreux du Mont-Dieu, presque autant d'opinions que sur l'auteur du livre de l'Imitation de Jésus-Christ. Les uns l'ont attribuée à Saint Bernard, d'autres à Guigues, prieur de la Chartreuse. Le sieur Lami (Antoine le Maître) a cru pouvoir en faire honneur à Pierre de Celle, dans une dissertation qu'il a placée à la tête d'une traduction de cette fameuse lettre, imprimée à Paris l'an 1651. On a déja réfuté cette opinion dans notre histoire, et prouvé que ce traité en forme de lettre appartient incontestablement à Guillaume, abbé de Saint-Thierri, près de Reims. Hist. Littér. t. XII, p. 317.

B.

PHILIPPE DE HARVENG,

ABBÉ DE BONNE-ESPÉRANCE.

RECHERCHES SUR SA VIE.

Miræus, Scr. cap. 354, p. 245. — Gall. Christ. t. III, col. 200.

QUOIQU'ON distingue assez communément cet abbé de Bonne-Espérance, ordre de Prémontré dans le Hainaut, de Philippe, abbé de l'Aumône, qui a eu son article plus haut, on lui a néanmoins conservé le surnom de *Eleemosynarius* ou *ab Eleemosynâ,* non pour désigner le titre de son abbaye, mais comme un titre honorable qu'il aurait mérité par son penchant à secourir les pauvres. Nous croyons cependant que ce surnom lui vient plutôt de ce qu'on lui a faussement attribué des écrits qui appartiennent, comme nous l'avons fait voir, à l'abbé de l'Aumône. Quant au surnom de *Harveng,* nous ignorons d'où il tire son origine. Le P. Hugo le dérive du lieu de sa naissance ; mais nous ne connaissons pas d'endroit de ce nom dans les Pays-Bas, où il paraît certain que Philippe avait pris naissance, à moins que ce lieu ne soit celui de *Hernin,* dans l'Artois. La lettre *n* n'étant pas assez distinguée, dans les manuscrits, de l'*u* consonne qu'on écrivait comme l'*u* voyelle, il est possible qu'on ait lu *Harveng* ou *Herving* pour *Herning.* Toujours est-il certain que Philippe était flamand, puisqu'il dit avoir vu, dans sa jeunesse, Charles-le-Bon, comte de Flandre, mort assassiné par ses propres sujets, l'an 1127.

Annal. Præm. t. I, p. 357.

Ep. 16, p. 82. col. 2.

Sa naissance ne fut rien moins qu'illustre : il dit lui-même qu'il était un homme du commun, *ne nobili plebeius viderer adulari.* Cependant la bonne éducation qu'il avait reçue de ses parens ne permet pas non plus de croire qu'il fût de la lie du peuple ; dès son enfance, *in annis puerilibus,* ils le destinaient à la cléricature, et lui avaient déja fait recevoir la tonsure.

Ep. 13, p. 55, col. 2.

Phil. op. p. 478, col. 2.

Duboulay a placé, dans le catalogue des plus illustres académiciens de l'école de Paris, l'abbé de Bonne-Espérance, et

Hist. univ. Paris, t. II, p. 768.

ajoute qu'il avait aussi étudié à Laon, sous le célèbre Anselme. C'est une singulière méprise, qui a été répétée par son copiste Oudin. Ils se fondent sur un long passage tiré de la septième lettre de Philippe à un nommé Jean, qui paraît avoir été son confrère. Il ne fallait pas une grande attention pour voir que c'est Jean, qui dit avoir étudié à Laon, et non Philippe. Celui-ci l'ayant félicité d'avoir été, dès son enfance, instruit des saintes lettres dans le cloître, Jean, choqué du compliment, lui répondit assez durement qu'il avait étudié et dans le cloître et dans d'autres écoles. « Non, dit-il, je ne me suis point enseigné moi-même, comme tant d'autres; j'ai eu l'avantage d'étudier sous maître Anselme : ce que je dis, non pour me faire valoir, mais pour vous prouver que vous êtes dans l'erreur ». Il est clair que Duboulay et Oudin ont fort mal pris le sens de ce passage, en attribuant à Philippe ce que Jean disait de lui-même : et encore n'a-t-il pas dit qu'il eût étudié à Paris.

De Scrip. Eccles. t. II, p. 1443.

Ep. 5, p. 20, col. 1.

Ep. 7, p. 32, col. 2.

Philippe, qui ne croyait pas l'avoir offensé, lui répond qu'il avait cru faire en cela son éloge, que mal-à-propos il rougirait d'une science acquise dans le cloître, parce que les études faites dans la retraite et le silence sont bien plus profitables que celles qui se font dans le tumulte et le concours des écoles publiques. « Vous croyez, dit-il, qu'il est plus glorieux d'avoir étudié à Laon, et d'avoir fréquenté l'auditoire de maître Anselme : et moi, je dis, heureux l'homme, non qui a été instruit par maître Anselme, et qui a étudié à Laon ou à Paris; mais heureux celui que Dieu a lui-même instruit, et à qui il a enseigné sa loi! » Aussi Philippe regrette-t-il fort de n'avoir pas été toujours instruit dans le cloître.

Ep. 7, *ibid.*

Où avait-il donc étudié? est-ce à Arras? est-ce à Tournai? est-ce à Cambrai, où les études, au commencement du XIIe siècle, étaient sur un très-bon pied? C'est ce qu'il n'indique dans aucun endroit de ses ouvrages; mais, quelque part qu'il ait fait ses études, il est constant, à en juger par ses écrits, qu'il en avait fait de fort bonnes; qu'il possédait à fond, et qu'il employait à propos l'écriture sainte; qu'il avait lu les meilleurs auteurs latins, qu'il cite assez souvent.

Dégoûté du monde dans un âge peu avancé, il fit de sérieuses réflexions sur les devoirs de l'état qu'il avait embrassé, et, pour les mieux remplir, il se consacra à la vie religieuse, non dans un monastère, mais parmi les clercs réguliers de

XII SIECLE.

Ep. 12, p. 49, col. 2; p. 52, col. 2.

l'ordre de Prémontré, qui était alors dans toute la ferveur de la nouveauté. Après avoir passé quelques années dans l'ordre, il fut fait prieur de Bonne-Espérance, et il y avait dix-neuf ans qu'il exerçait cette charge, lorsqu'il écrivit au pape Eugène III la douzième lettre, dans laquelle il dit qu'il avait vécu pendant plus de vingt ans avec ses confrères dans la plus grande union. Suivant cette supputation, on peut conjecturer qu'il entra dans l'ordre avant l'an 1130; car le pape Eugène étant mort l'an 1153, la lettre de Philippe doit être, au plus tard, de 1151 ou 1152.

Selon sa lettre au pape Eugène, il y avait près de dix-neuf ans qu'il gouvernait la communauté de Bonne-Espérance en qualité de prieur, et il avait fait tout son possible pour s'y conduire d'une manière irréprochable devant Dieu et devant les hommes. A cette époque, il s'éleva contre lui une tempête furieuse à laquelle il fut obligé de céder. La place d'abbé était vacante, et vraisemblablement on jetait les yeux sur lui pour la remplir. Mais un des religieux qui y aspirait peut-être, ou qui craignait de l'avoir pour abbé, inventa contre lui des calomnies, et trouva créance dans l'esprit des premiers supérieurs de l'ordre, de l'évêque métropolitain, et sur-tout de l'abbé de Clairvaux, auquel, trois ans auparavant, il avait écrit une lettre fort mordante; et lui, qui ne cherchait qu'à vivre ignoré et tranquille, se vit tout-à-coup la fable de ses

Ibid. p. 51.

confrères et des gens du monde. Il nous apprend lui-même quels étaient les propos qu'on tenait sur son compte. « Le prieur de Bonne-Espérance, disait-on, se comporte fort mal; il résiste opiniâtrément à la religion et à son ordre. Le prieur transige avec ses devoirs envers les religieux, pour gagner leur bienveillance; c'est un ambitieux qui sacrifie le bon ordre pour ne déplaire à personne. Le prieur a mis le trouble et la discorde dans la maison; c'est un traître qui ne respecte ni les lois, ni la bonne foi, qui usurpe ce qui ne lui est point dû, qui exige impérieusement ce qu'on ne veut pas lui accorder C'est ainsi, dit-il, quon déchirait ce pauvre prieur, et plusieurs croyaient très-véritable tout ce qu'on débitait sur son compte, parce qu'il ne se trouvait personne qui osât parler pour sa justification. L'évêque de Cambrai prit d'abord sa défense, mais il n'eut pas assez de fermeté pour le soutenir contre l'autorité de l'archevêque de Reims et le crédit de l'abbé de Clairvaux. Il fut contraint de consentir à son expulsion.

Relégué avec sept de ses religieux dans un autre monastère, il s'attendait à de mauvais traitemens de la part de gens qu'il pouvait regarder comme ses geoliers; mais il y trouva, au contraire, des amis compâtissans. Cependant on murmurait dans le public que, sur des accusations vagues et assez insignifiantes, on eût agi avec tant de rigueur. Alors ses ennemis firent entendre qu'il s'agissait de quelque chose de plus grave, et ils le chargèrent d'un crime infâme, d'un crime qui ne pouvait être expié que par le feu. Dans une si cruelle position, le proscrit écrivit à saint Bernard la lettre 10, pour lui représenter qu'il n'aurait pas dû écouter si légèrement ses dénonciateurs; car il ne supposait pas qu'un homme d'une sainteté reconnue eût voulu lui nuire par méchanceté: *Nec dubito quin vestrum illud judicium protulerit præcipitatio potiùs putativa, quàm malitia præsumptiva; quia nihil invidiæ, nihil malitiæ, vestræ adscribo sanctitati, cujus simplex existimatio, non prudens obstinatio meæ nocuit parvitati.*

Ibid. p. 52, col. 2.

Il paraît que ces représentations faites avec dignité eurent leur effet. Deux ans après son exil, son innocence fut reconnue dans un chapitre général de l'ordre; il lui fut permis de retourner dans son monastère, mais il ne put obtenir aucune autre satisfaction. C'est pour cela qu'il écrivit au pape Eugène la relation dont nous venons de donner le précis, le priant de rendre entièrement à la vie un homme tué à demi, *seminecem*, c'est-à-dire, d'achever de le justifier aux yeux des hommes.

Ibid. p. 53, et seq.

Essayons maintenant de fixer le temps auquel tout cela se passait. En supposant que la lettre au pape Eugène est de l'an 1152, qui est le dernier terme qu'on peut lui assigner, Philippe à cette époque était déja retourné à Bonne-Espérance, après deux ans d'absence. Il en avait donc été expulsé l'an 1150, s'il a porté sa plainte au pape d'abord après son rappel. Si nous supposons qu'il aura saisi l'occasion du séjour du pontife en France pour demander son entier rétablissement, son rappel serait antérieur à l'année 1147 ou 1148, et son exil daterait au plus tard de l'an 1145 ou 1146.

Mais nous avons des preuves que cet événement doit être de l'an 1149 ou 1150: 1° parce que, dans sa lettre 10 à saint Bernard, Philippe dit que son abbé était à Paris l'an 1147, lorsque saint Bernard le pressait, en présence du pape, de permettre à un de ses religieux de faire profession à Clair-

Ep. 10, p. 44, col. 1.

XII SIECLE.

Ep. 12, p. 51, col. 2.

vaux ; 2° parce qu'il dit, dans sa lettre au pape, que son évêque avait d'autant plus de droit de le prendre sous sa protection, et de s'opposer à son exil, que le monastère de Bonne-Espérance étant alors sans abbé, il avait le droit de le gouverner immédiatement par lui-même : *Præsertim cùm ecclesia nostra proprii abbatis providentiâ tunc careret, et ad eum cura nostrî nullo medio pertineret*. L'abbé Odon, prédécesseur de Philippe, était donc mort, ou avait donné sa démission, lorsque cela se passait. Ce n'était donc pas l'an 1147, époque de la lettre de Philippe à saint Bernard. Disons donc avec les auteurs du *Gallia christiana*, et avec l'Annaliste de Prémontré, qui placent la démission de l'abbé Odon vers 1150, que c'est vers le même temps, c'est-à-dire, l'an 1149 ou 1150, que Philippe éprouva la persécution dont il se plaint. Mais ces mêmes auteurs ajoutent que Philippe ne fut fait abbé qu'en 1155. Il n'est pas vraisemblable qu'on ait laissé cette abbaye vacante pendant cinq ans, et nous sommes portés à croire que Philippe, après son rappel, ne tarda pas à en être pourvu.

Gall. Christ. t. III, col. 200. Annal. Præm. t. I. col. 557.

Son retour à Bonne-Espérance rendit le calme à ce monastère, et sa promotion à la dignité d'abbé acheva de le justifier. Il gouverna son monastère avec beaucoup de sagesse, en augmenta les revenus, et obtint plusieurs priviléges des papes et de l'empereur Frédéric. Tous les écrits qui nous restent de lui ont pour objet l'instruction de ses religieux. L'an 1176, il se trouva à l'abbaye de Laubes avec d'autres abbés, et signa avec eux une charte de Baudoin, comte de Hainaut, qui a été publiée par D. Martène. Ce prince avait été excommunié par l'église de Reims, pour des dommages qu'il avait causés à cette abbaye ; mais voulant se réconcilier, et réparer ses torts, il tint à Laubes une grande assemblée à laquelle présidèrent deux députés de l'église de Reims, appelés l'un et l'autre *Philippe*. Nous ne doutons pas que l'un des deux ne soit l'ancien abbé de l'Aumône, qui, comme nous l'avons dit à son article, avait été appelé à Reims, peu de temps auparavant, par l'archevêque Henri.

Ampl. Coll. t. I, col. 896.

Quant à l'abbé de Bonne-Espérance, les auteurs du *Gallia Christiana* et l'Annaliste de Prémontré disent qu'il gouverna pendant vingt-sept ans son monastère, qu'il abdiqua au mois de décembre 1182, et qu'il mourut le 13 du mois d'avril de l'année suivante. Tout cela n'est fondé que sur l'époque qu'ils assignent à la lettre de Philippe au pape Eugène. Le

P. Hugo rapporte encore l'épitaphe qui fut gravée sur son tombeau ; mais elle ne porte aucune date, et ne contient rien qui puisse servir d'appui à leur opinion.

Casimir Oudin place la mort de notre abbé l'an 1188, sur la fausse supposition que l'épitaphe du pape Urbain, qui est parmi ses poésies, est celle du pape Urbain III. Or, dit-il, le pape Urbain III ne monta sur la chaire de saint Pierre qu'en 1185, et sa mort arriva l'an 1187. Il aurait raison si on lui accordait sa supposition. Mais nous verrons, en examinant les poésies, que l'épitaphe dont on s'autorise est celle d'Urbain II, et que Philippe n'en est pas l'auteur.

De Script. Eccles. t. II, col. 1446.

SES ÉCRITS.

Nicolas Chamart, abbé de Bonne-Espérance publia, l'an 1621, à Douai, chez Balthazar Bellère, la collection des œuvres de Philippe, in-fol. Cette édition, assez bien imprimée, est dénuée de notes critiques, et ne donne presque aucun éclaircissement ni sur l'auteur, ni sur ses ouvrages, dont nous allons rendre compte en suivant l'ordre de l'édition. Ce sont des lettres, des commentaires sur l'écriture sainte, des traités théologiques, des vies de saints, dont plusieurs ne sont pas de lui, et des poésies qu'on lui a faussement attribuées.

1o *Ses lettres.* Il y en a vingt-une ; elles roulent presque toutes sur des matières théologiques, et la plupart sont si longues, qu'elles pourraient passer pour des traités.

La première est écrite à *Wederic.* C'est là tout le titre de cette lettre, et il en est de même des autres, qui ne portent toutes que le simple nom de celui à qui elles sont adressées, sans leur donner aucune qualité à laquelle on puisse les reconnaître. Ce Wederic ou Guerric était sans doute l'abbé de Liessies, qui, après avoir gouverné ce monastère depuis l'an 1124, fut fait abbé de Saint-Vast d'Arras, l'an 1147, et mourut l'an 1155. C'était un homme studieux, et fort appliqué à la lecture des pères de l'église, comme on le voit par la lettre que lui écrivit de Clairvaux Philippe, qui fut depuis abbé de l'Aumône.

Ep. 1, p. 1-9.

Bibl. Patr. Cister. t. III, p. 248.

Wederic avait prié l'abbé ou le prieur de Bonne-Espérance de lui dire son sentiment sur deux questions qu'on agitait sans doute alors dans les écoles. La première consistait à savoir si Dieu avait créé le monde en un instant, ou s'il

XII SIECLE.

l'avait fait successivement en six jours; et, dans ce cas, si cela doit s'entendre à la lettre ou dans un sens métaphorique, comme on entend d'autres endroits de l'Écriture, qui ne sont que des anthropologies. Philippe croit qu'on peut penser sur cela diversement, pourvu qu'on ne s'éloigne pas de l'analogie de la foi. Il se jette sur des questions purement spéculatives, sur la création des substances spirituelles, sur la chûte des mauvais anges, sur la persévérance des bons dans le bien, et il rapporte sur cela ce que les auteurs ecclésiastiques ont dit de meilleur; mais il est plus porté à embrasser le sentiment de ceux qui ont pris à la lettre le récit de Moïse. — La seconde question était de savoir si un inférieur était obligé de se confesser à son supérieur, ou s'il pouvait le faire à un autre, lorsqu'il était tombé dans quelque péché considérable. Philippe s'excuse de répondre à cette question, parce que les sentimens étant fort partagés, cela demanderait une longue discussion.



La deuxième et la troisième sont écrites à *Héroard*, que nous ne connaissons que par ces deux lettres. C'était un clerc qui étudiait à Paris, au moins lorsque Philippe lui écrivit la troisième. Héroard lui avait demandé la solution d'une difficulté qu'il avait proposée à plusieurs docteurs, sans qu'aucun eût pu le satisfaire. C'était de lui expliquer comment la chair de Jésus-Christ, qu'il avait tirée d'Adam comme nous, n'avait pas contracté le péché originel. Philippe, avant que de répondre à cette question, fait un long préambule sur les dispositions avec lesquelles on doit étudier les matières de religion : digression assez nécessaire pour l'instruction d'un jeune étudiant tel qu'était Héroard. Entrant ensuite en matière, il résout la question en bon théologien; mais il est trop diffus, défaut qui règne dans tous ses écrits. — Dans la troisième lettre au même Héroard, qui s'était plaint de l'interruption de leur correspondance, Philippe le félicite sur les progrès qu'il a faits dans la science ecclésiastique; il lui conseille de mettre de côté les auteurs profanes, pour ne s'attacher qu'à la lecture de l'Écriture et des Pères. Cependant cette même lettre est une bonne preuve que Philippe avait lui-même lu et bien étudié les auteurs profanes; mais il n'y avait pas appris à être concis. Il y fait à la fin un bel éloge des écoles de Paris, et dit qu'à bon droit cette ville peut être appelée la nouvelle *Cariath-Sepher*, ou la ville des lettres, le nombre des étudians égalant presque celui des

Ep. 2, p. 9-14.

Ep. 3, p. 14 — 18.

habitans : *In quâ tanta lectorum diligentia, tanta deinceps scientia scripturarum, ut in modum Cariath-Sepher dici possit civitas litterarum.*

La quatrième lettre est encore adressée à un jeune homme nommé *Engelbert,* qui étudiait à Paris. Il l'exhorte à ne pas se rebuter des difficultés qu'il peut rencontrer dans la carrière des lettres, parce que la science ne s'acquiert que par beaucoup de veilles et de travaux. Vous voyez, dit-il, beaucoup de gens décorés du nom de clerc, et très-peu qui soient véritablement savans ; la moindre difficulté les rebute, et il arrive qu'ils restent ou ignorans ou avec un savoir très-superficiel, parce qu'ils ne veulent pas se dévouer à un travail assidu, sans lequel on ne peut acquérir la science : ce qu'il prouve par l'exemple de Platon, de Socrate, de Caton le Censeur, qui, jusqu'à l'extrême vieillesse, montrèrent l'ardeur d'un jeune homme pour apprendre. N'écoutez pas, lui dit-il, les petites infirmités, *febriculas,* qui peuvent survenir ; parce que ce n'est pas un honneur d'avoir été à Paris, mais c'en est un grand d'y avoir acquis une instruction convenable : *Non enim Parisiis fuisse, sed Parisiis honestam scientiam acquisivisse honestum est.*

Ep 4, p 18 — 19.

Les lettres 5, 6 et 7 sont des réponses à autant de lettres d'un nommé Jean, que l'éditeur a placées à la suite de celles de Philippe, mais qu'il aurait mieux fait d'intercaler parmi celles qui leur servent de réponse. Ce Jean était prévôt d'une communauté qui nous est inconnue, mais vraisemblablement du même ordre de Prémontré. Il était parent de Philippe ; car une de ses lettres porte pour suscription : *Carissimo cognato Philippo fr. Joannes salutem.* Dans cette lettre, il le remercie de lui avoir communiqué un ouvrage que Philippe croyait être de saint Athanase : c'était le traité de saint Hilaire, *de Trinitate,* comme on le reconnut ensuite. Jean, en le lui renvoyant, lui dit qu'il ne le croit point de saint Athanase, parce qu'il y a remarqué quelques erreurs, entre autres que Notre Seigneur n'avait pas reçu de Marie la matière dont son corps était formé, et encore que, dans sa passion, il n'avait éprouvé ni tristesse, ni douleur.

P. 94.

La réponse de Philippe est très-judicieuse ; il lui fait sentir qu'il prononce bien lestement sur l'ouvrage d'un père de l'église aussi respectable que saint Athanase ; que, pour lui, il ne va pas si vîte : qu'à la vérité il y a trouvé quelques endroits obscurs, qu'il a eu bien de la peine à comprendre,

Ep. 5, p. 19 — 25.

XII SIECLE. soit à cause de la difficulté du style, soit par le défaut du manuscrit; mais qu'il s'est bien gardé de les condamner, ne se croyant pas assez habile pour décider de choses qu'il n'entendait pas. Il ajoute qu'il l'avait relu, et qu'en se bornant aux deux erreurs que Jean prétendait y avoir trouvées, il ne serait pas difficile de donner un bon sens aux paroles de l'auteur, qu'il suppose toujours être saint Athanase. Ce n'est qu'en finissant sa lettre, et dans un *post scriptum*, qu'il dit avoir appris de maître Gilbert, évêque de Poitiers, qu'il avait vu depuis peu à Paris, que l'auteur de cet ouvrage était saint Hilaire. Plein de respect pour les pères de l'église, il prouve en habile théologien que cet intrépide défenseur de la foi catholique contre les ariens, s'est exprimé sur ces points contre les auteurs ecclésiastiques du bon temps.

P. 94 – 96. Jean répondit à cette lettre avec sa hauteur ordinaire. Il convient que les explications de Philippe sont exactes ; mais il soutient que c'est faire violence aux termes de l'auteur, et qu'avec cette méthode il n'y a rien de si absurde et de si erroné qu'on ne puisse justifier. Persistant à regarder ce livre comme dangereux, il ne veut pas qu'on le lise ; car, dit-il, soit Athanase, soit Hilaire, soit tout autre, il faut croire ou qu'ils ont corrigé leur erreur de leur vivant, comme a fait notre père Augustin, ou qu'ils ont expié leur péché comme le martyr Cyprien, qui, suivant le témoignage de saint Augustin, a lavé dans son sang l'erreur des donatistes, ou sont morts comme Origène, dans l'infidélité.

Ep. 6, p. 25 – 31. Philippe ne se tint pas pour battu ; il écrivit la sixième lettre dans laquelle il suit pied à pied son adversaire, combat tous ses principes, et justifie de nouveau saint Hilaire. Il y prouve fort bien que, quoiqu'il y ait dans un ouvrage des choses difficiles à entendre, ou qui ont besoin d'être expliquées selon le sens de l'auteur, ce n'est pas une raison d'en interdire la lecture; car alors il faudrait rejeter plusieurs livres du Nouveau-Testament, parce que, de l'aveu même des apôtres, il s'y trouve des choses qu'on comprend difficilement. Et, à l'égard de Saint-Hilaire, il cite le passage de saint Jérôme, qui dit positivement que le saint évêque de Poitiers est un docteur très-orthodoxe, dont on peut lire les écrits en toute assurance Cette lettre est fort longue, mais forte en preuves et en raisonnemens.

Il arriva, ce qui arrive presque toujours dans les disputes, que cette controverse dégénéra en personnalités et en re-

proches. Jean lui renvoya ses deux lettres, si chargées de remarques caustiques, que l'auteur eut de la peine à s'y reconnaître. Il en fut piqué, et crut devoir y répondre dans la septième lettre. Avec un grand ton de modération, il emploie finement l'ironie, et raille avec esprit son adversaire, qui avait pris avec lui le ton magistral, et quelquefois de mépris.

Ep. 7, p. 31 — 36.

A la suite des trois lettres de Jean, l'éditeur en a donné une d'Hunauld, *Hunaldus*, que nous ne connaissons pas. Elle est adressée au *prévôt*, qui n'est autre que Jean. Son but est de concilier celui-ci avec Philippe. Il prétend que ce n'est entre eux qu'une question de mots qui les divise ; qu'elle n'est fondée que sur une équivoque qui fait qu'ils ne s'entendent pas, et qu'au fond ils sont d'accord. Il interprète le sentiment de saint Hilaire dans un sens catholique, et explique de même quelques endroits des lettres de Philippe, qui avaient déplu à Jean, et si fort ému sa bile. En un mot, il fait l'office de conciliateur. Il attribue à Philippe d'avoir dit que la chair dont Jésus-Christ s'était revêtu était celle qu'avait Adam avant son péché. Il réfute ce sentiment, en avouant cependant qu'on peut le soutenir de la manière dont on l'explique. Il recommande au prévôt de lui faire part de la réponse que fera Philippe à sa lettre, en cas qu'il la lui communique. Il faut que la contestation ait fini là, car nous n'avons pas de réponse.

P. 97 — 100.

La huitième lettre de Philippe est adressée à un nommé *Grégoire*, qui venait d'embrasser l'état religieux. Il lui donne de fort bons avis, mais sur-tout de ne pas mépriser les religieux d'un autre ordre ou d'une autre communauté que la sienne. L'établissement des nouvelles congrégations qui se formèrent dans le XIIe siècle, fit naître des jalousies entre les nouveaux et les anciens cénobites ; ils se décriaient mutuellement. Philippe voyait avec peine ce levain de discorde. Il y revient avec force dans ses lettres à saint Bernard, dont nous parlerons bientôt.

Ep. 8, p. 37 — 39.

La lettre 9 à Barthélemi, qui sans doute n'est autre que l'évêque de Laon, l'ami et le bienfaiteur des Prémontrés, est relative à la persécution que Philippe avait éprouvée de la part de ses confrères, et dont nous avons rendu compte plus haut. Elle est en réponse à une lettre de consolation que le prélat lui avait écrite en lui envoyant une ceinture. Philippe voulant faire la peinture des maux qu'il endurait, rappelle

Ep. 9, p. 39 — 42.

XII SIECLE.

la ceinture de saint Paul, avec laquelle le prophète Agabus s'était lié les pieds et les mains, pour lui annoncer qu'à Jérusalem il serait lié et garotté par les Juifs; et il continue sur cette allégorie à faire la description de ses malheurs.

Ep. 10, p. 45 — 47.

La lettre 10 à Bernard, paraît être une réponse à la lettre 253 de l'abbé de Clairvaux. Il s'agit dans l'une et dans l'autre d'un religieux de Bonne-Espérance, nommé Robert, que saint Bernard avait admis parmi ses religieux sans la permission de son abbé, ni de l'abbé de Prémontré, ni du chapitre général de l'ordre. On avait écrit et fait des instances pour obtenir le renvoi de ce religieux. Saint Bernard répond dans sa lettre aux plaintes amères des Prémontrés, et persiste à garder le transfuge L'abbé de Bonne-Espérance, que cette affaire regardait plus particulièrement, chargea le prieur Philippe de détruire les fausses allégations de l'abbé de Clairvaux, et il s'acquitta de la commission en homme supérieur. Il commence par lui faire l'application de l'apologue du prophête Nathan à David, et lui dit qu'un homme riche comme lui en troupeaux, n'aurait pas dû enlever à une pauvre maison une chétive brébis. On lui avait représenté que cette conduite était contraire à la justice, aux décisions des souverains pontifes, et aux transactions passées entre les deux ordres. Saint Bernard avait répondu, entre autres choses, qu'il n'avait ainsi agi que parce qu'un abbé de l'ordre l'avait assuré que l'abbé de Prémontré avait donné son consentement. Philippe lui soutient que cela est faux, que l'abbé de Prémontré, et d'autres abbés qu'il lui nomme, lui avaient dit le contraire de vive voix, et qu'il aurait dû les en croire préférablement à tout autre; que même en présence du pape, lorsqu'il était à Paris (c'était sans doute Eugène III, et par conséquent l'an 1147), l'abbé de Bonne-Espérance, interpellé par lui de donner son consentement, l'avait refusé, disant qu'il ne l'accorderait pas à moins que le pape ne l'ordonnât formellement; mais que le pape s'était abstenu de commander. Il faut avouer qu'il plaide parfaitement bien sa cause; il presse vivement son adversaire, et lui fait observer qu'il n'est que trop vrai que l'union et la charité se refroidissaient beaucoup entre les membres des différens ordres, les uns se préférant aux autres, les méprisant et les décriant: désordre qu'il semble reprocher à saint Bernard, comme en ayant donné l'exemple. Cette lettre est belle, pleine de bon sens et de religion; ses raisonnemens sont pressans et so-

lides, et sans trop manquer aux égards dus à un si grand personnage, on y remarque des traits assez mordans. En finissant, il prie le saint de lui faire une réponse ; mais nous apprenons de la lettre suivante que celle-ci ne lui avait pas été remise.

Trois ans après, Philippe, banni de sa maison à la suite d'accusations graves, écrivit à l'abbé de Clairvaux la onzième lettre, dans laquelle il se plaint que le saint homme eût ajouté foi à des rapports calomnieux d'un de ses confrères. Il regarde comme un malheur de lui avoir déplu, quoiqu'il ne sache pas l'avoir jamais offensé. Il paraît que saint Bernard avait dit que le prieur de Bonne-Espérance méritait ce qu'il souffrait. Mais, dit-il, si vous refusez de secourir celui à qui vous avez voulu nuire, daignez au moins lui faire connaître ses torts ; car l'ignorance de mon crime m'est aussi insupportable que les mauvais traitemens que j'endure. Il revient sur le peu de fraternité qui régnait entre les différens ordres, et même entre les individus du même ordre, parce qu'il avait appris que la lettre qu'il lui avait écrite trois ans auparavant, ne lui avait pas été remise. Il lui donne à la fin de sa lettre le titre de *majesté*. Ep. 11, p 47 — 49.

Philippe écrivit au pape Eugène III la douzième lettre, après qu'il eut été rappelé à Bonne-Espérance. Comme il n'avait obtenu de ses supérieurs qu'une demi-justice, il fait au pape la relation des calomnies et des mauvais traitemens dont il avait été accablé, pour demander que justice entière lui fût rendue. Se regardant comme un homme à demi-mort civilement, *seminecem*, et se comparant à Lazare rendu à la vie, mais non encore sorti du tombeau, il dit au pape : Commandez que je sorte aussi d'entre les morts, parce que tout ce que vous ordonnerez de la part de Dieu me sera fait : *Sed et nunc scio, quia quæcumque decreveritis à Deo, dabit illi Deus.* Nous ne dirons plus rien de cette lettre, parce que nous en avons donné la substance en faisant la vie de l'auteur. Ep. 12, p. 49 — 54.

La treizième lettre a pour titre : *Dilectissimo dilectus*, l'ami à son très-cher ami. Il la commence par dire qu'un lecteur attentif s'apercevra aisément des raisons qui lui ont fait supprimer son nom et celui de son ami. C'est vraisemblablement par un excès de modestie, parce que cet ami, avec lequel il avait étudié dans sa jeunesse, était d'une naissance illustre, et avait conservé pour lui une amitié inalté- Ep. 13, p. 54 — 56.

XII SIECLE.

rable. Étant parvenu à une des grandes dignités de l'église, Philippe lui écrit, non pour lui en faire compliment, mais pour le prémunir contre le danger des grandes places. Cette lettre est écrite avec beaucoup d'art et de ménagement : elle contient d'excellentes instructions, mais elles sont noyées dans un déluge de paroles, de répétitions, d'allégories. Il dit que Sénèque était ami de saint Paul. Il ne se doutait par conséquent pas de la supposition des lettres qu'on a débitées sous le nom de l'un et de l'autre.

Ep. 14, p. 66 – 78.

La lettre 14 est adressée à *Raoul*. Ils étaient amis, et celui-ci l'avait prié d'écrire sur les martyrs : c'est ce qu'il fait dans une espèce de panégyrique des martyrs et autres saints.

Ep. 15. p. 79 — 81.

La 15[e] à Adam est pour nous une énigme. Rien n'indique qui était cet homme ; on voit seulement qu'il lui avait promis quelque chose, et qu'il n'avait pas tenu parole. Philippe commence ainsi sa lettre : « Je vois bien qu'auprès de vous les premiers seront les derniers, et pas même les derniers ». Pour lui prouver qu'il aurait dû tenir sa parole, et que lui a eu tort de s'y fier, il entasse les citations de l'Écriture sainte, qui sans doute ont rapport à l'affaire, mais qui n'en donnent pas la clef. Elles roulent toutes sur la liaison qu'ont entre elles la vérité et la justice, la miséricorde et la paix.

Ep. 16, p 81 — 84.

La seizième a pour titre : *Suo Philippo suus Philippus.* Ce Philippe, à qui la lettre est adressée, ne peut être que le comte de Flandre de ce nom, fils de Thierri d'Alsace, puisqu'il lui dit que son père lui avait cédé, de son vivant, ses états : ce qui arriva l'an 1157, lorsque Thierri partit pour la Terre-Sainte. L'abbé de Bonne-Espérance fait de ce jeune prince un éloge complet, quoiqu'il ne l'eût jamais vu. Il dit qu'à moins d'être préoccupé par la haine ou par l'envie, il n'est pas possible de considérer ses rares qualités sans l'admirer comme un phénix unique. Cependant il tourne ses louanges de telle manière qu'elles sont en même temps de bonnes instructions : sa lettre est comme un petit traité de l'institution d'un prince. Il lui propose pour modèle Charle-le-Bon, comte de Flandre, que j'ai toujours vu, dit-il, lisant attentivement les psaumes, lorsqu'il assistait aux offices divins, et le comte Ayulfe, homme fort instruit, lequel disait qu'il avait de grandes obligations à ses parens de l'avoir fait instruire dans les lettres, si bien qu'on l'aurait pris pour un clerc : ce qui ne l'empêchait pas d'être bon chevalier,

puisqu'il est mort en combattant contre les infidèles. Nous ne connaissons pas autrement ce comte Ayulfe, sur lequel nous n'avons pu rien découvrir.

La lettre suivante contient l'éloge du prince *Henri*, à qui elle est adressée. Il n'est pas douteux que ce prince ne soit Henri-le-Libéral, comte de Champagne et de Brie; car, en faisant l'éloge de ses largesses envers les pauvres et les clercs, c'est-à-dire, comme il l'explique, envers les gens de lettres, il lui dit qu'il marche en cela sur les traces de son père, Thibaud-le-Grand, dont les aumônes furent tant célébrées pendant la première moitié du XIIe siècle. Mais il relève en lui un avantage que son père n'avait pas eu, celui d'avoir été instruit dès l'enfance dans les lettres, et d'y avoir fait de grands progrès. Faisant l'éloge de la science, il montre combien elle est nécessaire aux princes pour se connaître eux-mêmes, et pour bien conduire les autres. Or Henri aimait à lire et à s'instruire; il favorisait de tout son pouvoir les gens de lettres, c'est-à-dire, les clercs tant séculiers que réguliers, auxquels il faisait du bien par préférence : et, comme les gens du monde y trouvaient à redire, Philippe lui prouve qu'il ne saurait faire un meilleur usage de ses richesses. Cette lettre est curieuse : il dit que, de son temps, on ne s'appliquait ni au grec ni à l'hébreu; qu'on ne connaissait de ces langues que le nom, parce que la langue latine réunissait de plus grands avantages, et il va jusqu'à dire que, sans la connaissance du latin, on n'est qu'un hébété et un âne : *Ita ut si cuilibet vulgares linguæ præsto sint cæteræ, non latina, ipsius pace dixerim, hebetudo eum teneat asinina.* Ep. 17, p. 84 — 86.

Les lettres 18 et 20 sont écrites à *Richer*. C'était un jeune homme qui faisait alors ses études à Paris, et dont on lui avait dit beaucoup de bien. La dix-huitième lettre de Philippe roule sur les avantages de l'étude, et sur l'obligation des clercs de s'y adonner tout entiers; mais il blâme ceux qui négligent l'étude de la religion, pour ne s'occuper que des auteurs profanes. « Ils croient, dit-il, être fort habiles, lorsqu'ils ont recueilli quelques passages d'Aristote et de Platon, quelques figures de Quintilien, quelques fleurs de Cicéron ». On voit par là quels étaient alors les auteurs qu'on expliquait dans les écoles. Ep. 18, p. 87 — 88.

Richer lui avait demandé un plan d'études ayant pour base la religion. Philippe lui répond dans la vingtième lettre, qu'il avait tort de s'adresser à lui, parce qu'il n'était pas à Ep. 20, p. 91 — 93.

XII SIECLE. beaucoup près tel qu'il le croyait, et que d'ailleurs ce jeune étudiant était à la source des sciences, et dans une ville où il pouvait trouver aisément les secours dont il avait besoin. Il ne désigne cette ville que par le nom de *Cariath-Sepher* ; mais nous avons déja vu qu'il entend par-là la ville de Paris.

Ep. 19, p. 88 — 91.

La dix-neuvième lettre est écrite à *Rainald*, évêque de quelque grand siége dont le nom n'est pas exprimé. On voit qu'il était premier ministre de l'empereur d'Allemagne, et qu'il commandait ses armées. A ces indices, on peut reconnaître l'archevêque de Cologne, Rainald ou Rainold, qui tint ce siége depuis l'an 1159 jusqu'à 1167, sans cesser d'être l'archichancelier de l'empereur, et de conduire ses armées. Ayant remporté une grande victoire (apparemment sur les Milanais), il l'avait annoncée à Philippe par une lettre dans laquelle il en attribuait à Dieu seul le succès ; et peut-être le consultait-il pour savoir s'il pouvait allier le métier des armes avec le caractère dont il était revêtu. Philippe ne le blâme pas de commander les armées, et de passer sa vie dans les camps ; il l'exhorte seulement à user de la victoire avec modération, et à ne faire la guerre que par nécessité, et en vue d'obtenir une paix honorable ; il lui recommande de se rappeler toujours qu'il est prêtre et évêque.

Ep. 21, p. 93 — 94.
Suprà p. 170.

Enfin la vingt-unième et dernière a pour souscription *à Guillaume*. Cette lettre est de l'abbé de l'Aumône, et non de celui de Bonne-Espérance, comme nous l'avons prouvé autre part.

On lit à la fin de ces lettres une approbation de François Sylvius, docteur de Louvain, qui atteste que non-seulement elles sont conformes à la foi catholique, mais aussi solidement doctes, pleines d'une grande érudition. On ne peut nier en effet que Philippe ne fût très-savant pour son temps, qu'il n'eût de l'érudition, et qu'il ne fût très-versé dans la lecture des écrivains profanes et ecclésiastiques ; mais il avait un style singulier, dont on trouve peu d'exemples dans le XII[e] siècle. Il aimait tellement les consonnances, qu'il fait rimer tous les membres de ses périodes, non-seulement dans ses lettres, mais dans tous ses écrits : ce qui le rend verbeux à pure perte.

Philippi op. p. 101 — 285.

2° Ses lettres sont suivies d'un *Commentaire sur le Cantique des Cantiques*. Il l'a divisé en six livres, et a mis à la tête un prologue, dans lequel il dit avoir entrepris cet ouvrage à la sollicitation de quelques personnes auxquelles il

XII SIECLE.

n'a pu persuader que ce travail était beaucoup au-dessus de ses forces; qu'il existait d'ailleurs tant d'explications de ce cantique nuptial, qu'il n'était guère possible de dire quelque chose de nouveau. Cependant il rend compte, dans une introduction ou *proème,* du nouveau point de vue sous lequel il a envisagé ce cantique, bien supérieur, selon lui, à toutes les fictions des poètes. Il le regarde comme une prophétie de l'incarnation du verbe dans le sein de Marie, et ne voit dans les personnages de l'époux et de l'épouse que Jésus-Christ et Marie, et dans leurs entretiens que l'œuvre de la rédemption des hommes, à laquelle la mère de Dieu a eu tant de part. L'auteur, dans ce commentaire, est inépuisable en allégories et sens mystiques; il en donne plusieurs sur un même texte. Il avait commencé son travail avant les mauvaises affaires qui pendant deux ans altérèrent le bonheur de sa vie, et il le continua au milieu des plus cruelles épreuves. C'est ce qu'il dit en finissant son ouvrage, dont il fait hommage à la Sainte-Vierge, à la protection de laquelle il attribue l'heureux dénouement de son affaire.

3° L'ouvrage qui suit ce commentaire a pour titre: *Moralités sur le Cantique des Cantiques.* Il est divisé en sept tomes, et travaillé à-peu-près dans le même goût que le précédent, mais il contient plus d'allégories, et des plus singulières. Nous ne croyons pas qu'il soit de notre abbé; ce n'est pas tout-à-fait son style, et l'auteur dit dans le prologue que son nom est renfermé dans cinq lettres : ce qui ne convient pas au mot *Philippe.* C'est pourtant un prémontré; car il a choisi pour Mécènes deux prémontrés comme lui, Milon, qui fut évêque de Thérouanne ou des Morins, depuis l'an 1131 jusqu'à 1159, et Hugues, abbé de Prémontré, décédé l'an 1161, qu'il appelle ses pères. Quant à lui, il ne prend que le titre *du plus pervers et du dernier des serviteurs de Dieu*, ajoutant que son nom est renfermé dans les cinq premières lettres des cinq premières parties du premier tome. Nous avons essayé de faire cette combinaison, et nous n'avons obtenu aucun bon résultat. Au reste, ceux qui aiment les allégories peuvent avoir recours à son livre; il en a mis partout. C'est vraisemblablement de cet auteur que Philippe a voulu parler, lorsqu'il dit au chapitre 49 *de Silentio clericorum*, qu'un religieux de son ordre avait commencé un commentaire sur le Cantique des Cantiques, et que s'étant trop pressé de le rendre public, il eut la douleur de se voir

Ibid. p. 286. — 344.

Phil. op p. 590, col. 2.

XII SIECLE. baffoué lui et son livre, *tam opus quàm opificem irriserunt:* ce qui ôta à l'auteur l'envie de continuer.

4° L'éditeur a placé à la suite quelques traités de Philippe, en réponse à autant de questions, qui, dans les conversations, lui avaient été proposées par ses confrères.

Ibid. p. 345 — 360. Le premier a pour titre, *Responsio de salute primi hominis,* dans lequel il examine si Adam est ou n'est pas dans le ciel. Il traite ce sujet fort au long, mais il y mêle bien des choses qui n'y ont guère de rapport, plutôt dans le dessein d'instruire ses religieux, que d'éclaircir la question. Enfin il conclut de tous ses longs raisonnemens, que le premier homme a été sauvé en faisant pénitence de son péché. Il dit qu'Adam ne pécha que pour ne pas contrister sa femme, sachant que le serpent mentait ; mais qu'il espérait se réconcilier avec Dieu par la pénitence. Il y parle de l'état d'innocence, suivant le système de saint Augustin, dont il emprunte les expressions. Il admet la prédestination gratuite avant la prévision des mérites : ce qu'il prouve par les épîtres de saint Paul. L'ouvrage est divisé en vingt-sept chapitres.

Ibid. p. 361 — 385. La seconde question était de savoir si Salomon était damné ou s'il était sauvé, *Responsio de damnatione Salomonis.* Cet ouvrage est savant, écrit avec ordre et beaucoup de méthode. L'auteur commence par rapporter ce que dit à l'avantage du roi Salomon la sainte écriture, et puis ce en quoi elle le blâme. Son opinion est que Salomon n'ayant point expié ses désordres par la pénitence, ne pouvait être sauvé. Il cite à l'appui de son opinion Origène, Victorin, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, Cassien, saint Fulgence, saint Grégoire, saint Isidore, etc. Car je n'ignore pas, dit-il, que plusieurs supportent impatiemment qu'on dise que Salomon est mort impénitent, et qu'on est plus porté à ajouter foi aux impertinences et aux fables que débitent les Juifs, qu'aux témoignages des docteurs de l'église ; et pour qu'on ne l'accuse pas de dissimuler les autorités qui sont contraires à son P. 362 et seq. opinion, il les rapporte telles qu'il les avait trouvées dans des papiers, *foliola,* où l'on avait recueilli, pour prouver que ce prince avait fait pénitence, quelques passages des pères qui favorisent ce sentiment. Philippe dit que l'auteur de ce recueil avait puisé presque tout ce qu'il avait transcrit dans l'ouvrage d'un certain Bacharius, et réfute pied à pied l'un et l'autre, en expliquant, conformément à son opinion, les passages qui paraissaient lui être contraires. Cet ouvrage

prouve que notre auteur avait beaucoup d'érudition théologique et même profane, et qu'il n'était pas dépourvu de critique. Ce qu'il dit sur la manière d'étudier et d'interpréter l'écriture est tout-à-fait judicieux. Il a cru qu'Esdras, voulant rétablir de mémoire les livres saints, avait inventé de nouveaux caractères : d'où vient qu'aujourd'hui la prononciation des lettres étant la même pour l'hébreu et le samaritain, ces deux langues diffèrent cependant pour la forme des caractères. P. 384 et seq.

La troisième réponse a pour titre : *De Dignitate clericorum.* Il répond à la question de savoir lequel des deux états, des clercs et des moines, est le plus relevé dans l'église : question puérile qui se renouvela, l'an 1680, entre les chanoines réguliers et les bénédictins, rélativement à la préséance aux états de Bourgogne, et qui vraisemblablement ne se renouvellera plus. Philippe a fait sur cela un long ouvrage divisé en cent vingt-sept chapitres ; mais il n'aborde la question qu'au chapitre 78. Il prouve d'abord ce qu'on n'a pu lui contester, que les clercs sont plus anciens que les moines. Ainsi tout ce qu'il dit roule sur une équivoque ; car on voit par son ouvrage même que les moines ne se croyaient ni plus anciens, ni plus relevés que les clercs ; mais ils contestaient l'ancienneté aux nouvelles congrégations de chanoines réguliers, qu'ils avaient vues naître aux XIe et XIIe siècles. Philippe les fait remonter jusqu'aux apôtres, parce que, dès l'origine du christianisme, les apôtres, comme on n'en peut disconvenir, avaient établi à Jérusalem la communauté de biens, et la vie commune non-seulement entre les clercs, mais entre tous les fidèles. C'était le prendre de bien haut : il eût été plus juste de dire que c'est sur le modèle de l'église de Jérusalem que furent établis les chanoines réguliers, et les moines aussi, les uns plus tôt, les autres plus tard. Ibid p. 385 — 484.

Parvenu au chapitre 103, l'auteur dit qu'il aurait pu terminer là sa réponse à la question sur la dignité des clercs, si un traité que venait de publier un certain moine, ne l'obligeait à la prolonger. Il ne connaît, dit-il, ce moine que de nom ; mais il ne le nomme pas et son ouvrage n'est pas parvenu jusqu'à nous. C'était la relation d'une dispute qui s'était élevée entre un bénédictin et un clerc, qui était sans doute un prémontré ; car Philippe dit qu'il le connaissait parfaitement, que ce clerc avait beaucoup étudié les auteurs profanes, et que, s'il eût été question de Porphyre ou d'Aristote, P. 466 et seq.

XII SIECLE. il n'eût pas cédé la palme au moine ; mais qu'en fait d'érudition ecclésiastique, il s'en était rapporté à la décision des maîtres de Laon. Il paraît que la décision fut en faveur du moine, qui avait défendu sa cause par des passages bien choisis dans les lettres de saint Jérôme. Son mémoire ayant été rendu public, Philippe entreprit de le réfuter, dans la crainte qu'il ne fît impression sur quelqu'un de ses confrères : et c'est à quoi il consacra le reste de sa réponse ; mais sa réfutation manque souvent de justesse. Le plus fort argument du moine pour mettre son état au-dessus de celui des clercs portait sur ce qu'il était moine et clerc en même temps. Philippe lui conteste cette dernière qualité, en la prenant dans toute la rigueur du terme : ce qui prouve qu'ils disputaient sans s'entendre. Au reste, on trouve dans cet écrit des traits assez curieux sur les clercs et les moines de ce temps-là. En voici quelques-uns que nous pouvons indiquer sans inconvénient.

Cap. 11. Il est porté à croire que l'origine du nom de *clerc* vient de ce que les apôtres élurent par le sort saint Mathias et les autres ministres. Il se plaint que l'ignorance des ecclésiastiques était si profonde, que la plus grande partie était incapable d'instruire les peuples confiés à leurs soins ; qu'ils
Cap. 13. n'entraient dans le clergé que pour vivre plus à leur aise ; qu'ils avilissaient le corps du Seigneur en le *vendant* pour une modique rétribution : ce qui suppose qu'on en donnait dès-lors pour les messes. Philippe montre par-tout un grand zèle contre les vices du clergé, et pour la dignité de son ordre.
Cap. 40, 48. Mais, ce qu'on ne peut lui passer, c'est qu'il ait dit que les clercs sont exempts de payer le tribut à César, parce que le caractère dont ils sont revêtus leur défend de se mêler d'affaires temporelles, et qu'ils sont ou doivent être plus par-
Cap. 67. faits que les laïcs. Il trouve fort mauvais que les prêtres grecs fussent mariés, et il semble vouloir en douter : tant on était peu informé alors, du moins en France, des usages de l'église grecque.

Cap. 110. Il explique fort au long pourquoi on donnait le nom de *clerc* à des laïcs peu instruits, et même à des femmes, et sur-tout aux religieuses qui s'appliquaient aux sciences. On devrait les appeler, dit-il, *bona clerica,* et non pas *bonus clericus ;* mais l'usage contraire a prévalu. Cependant il soutient que les moines, quoique élevés à la cléricature, quoique cultivant les lettres plus que tous les autres, ne doivent pas

être appelés clercs, et que, s'ils le sont dans quelques opuscules des pères, ce n'est qu'improprement. Philippe n'a pas toujours gardé à leur égard la promesse qu'il avait faite de ne rien dire qui pût offenser personne. Il aurait pu les appeler *grex monachorum;* il a mieux aimé dire *pecus monachorum.* Il leur reproche, non pas de fréquenter les tournois, mais d'y aller à cheval ; et il les plaisante sur cette monture, tandis qu'ils devaient, dit-il, aller à pied. Il faut dire aux chevaliers tenans auxquels il arrivait quelque mésaventure, que c'était la rencontre des moines qui leur avait porté malheur. On voit par ces traits combien les anciens moines et leurs richesses étaient jalousées par les clercs ou chanoines de nouvelle institution. Harveng a fait paraître en plus d'un endroit qu'il était atteint de cette maladie. Voyez les chapitres 85, 86, et 94. Il ne fait l'éloge que des prémontrés et des cisterciens, autres détracteurs des moines aussi nouveaux qu'eux ; il veut cependant qu'on vive en paix avec tout le monde.

Cap. 96.

Cap. 111.

Cap. 125, 126, 127.

Dans la réponse à la question sur la dignité des clercs, qui est sans contredit son meilleur ouvrage, Philippe avait longuement disserté sur leurs principales obligations, qui les rendent vraîment recommandables ; sur la science dont ils doivent être pourvus ; sur la justice qui leur est propre, qu'il fait consister dans le détachement parfait des biens de ce monde ; sur la continence qui les oblige à veiller sans cesse sur eux pour exercer dignement les fonctions de leur ministère. Il avait interrompu ce cours d'instructions pour réfuter les prétentions des moines : il le reprit ensuite, parce qu'il n'avait encore rien dit sur le devoir de l'obéissance, et sur la nécessité de la retraite et du silence. C'est ce qui fait le sujet de deux nouvelles réponses, qu'on a placées à la suite des autres.

On lui avait demandé en quoi consistait la vertu d'obéissance, s'il faut la pratiquer en tout sans exception, et s'il n'y a pas des cas où cette obligation cesse. Cette question est belle et importante ; mais l'auteur l'a traitée à sa manière, c'est-à-dire, avec une abondance fastidieuse, tellement que, sur quarante-quatre chapitres dont l'ouvrage est composé, il n'y en a guère plus de trois qui répondent à la question : le reste est une longue paraphrase sur la désobéissance d'Adam et sur l'obéissance d'Abraham. C'était le goût des écrivains du XII$_{e}$ siècle, de prouver par l'écriture sainte les vérités les

Ibid. p. 485 — 544

XII SIECLE. plus communes, ce qui les mettait dans la nécessité de saisir les allégories les plus forcées, d'accumuler tant bien que mal les exemples et les citations. C'est ce qu'a fait dans tous ses ouvrages, et particulièrement dans celui-ci, l'abbé de Bonne-Espérance. Il pouvait, sans tout cet échafaudage, établir, comme il l'a fait, que de l'obéissance dépendent le bon ordre et la tranquillité publique, et que sans elle le désordre et la confusion régneraient dans tous les états. Ce qu'il dit sur l'obéissance à laquelle on s'oblige dans les monastères, touchant l'observation des règles, et le pouvoir qu'ont les supérieurs d'accorder des dispenses, est très-sensé et très-conforme au dogme et à la morale ; mais il ne fallait pas noyer ces vérités simples dans un déluge de paroles.

Ibid. p. 544 – 691.

Le même inconvénient règne dans la réponse sur *le silence des clercs*. Il se propose d'examiner en quoi consiste ce silence, à qui est l'obligation de le garder, quand et pourquoi, *quod, quibus, quandò, quare silentium sit tenendum.* Tel est l'objet de sa réponse, qu'il a divisée en cent dix-sept chapitres, et encore n'est-elle pas entière, le manuscrit sur lequel l'éditeur l'a publiée étant imparfait et mutilé à la fin. Il y a d'excellentes choses dans ce traité ; l'auteur a recueilli tous les passages de l'Écriture sainte qui ont trait aux maux et aux biens qu'a produits le bon ou le mauvais usage de la langue. Il y parle sur-tout de l'utilité et de la nécessité du silence dans les cloîtres, pour le maintien de la régularité, et pour prévenir les dissentions que des paroles inconsidérées font naître trop souvent. Mais il traite tant de questions incidentes, qu'il fait perdre de vue son objet. Parmi tant de digressions, nous indiquerons comme ayant trait à l'histoire littéraire, celle qu'il a faite sur l'origine des lettres chez les peuples anciens.

Cap. 45.

Il a cru qu'Enoch, descendant d'Adam au septième degré, fut le premier inventeur de l'art d'écrire, parce que l'apôtre saint Jude le cite comme prophète, quoique son livre n'ait pas été mis dans le canon des Écritures. Après la confusion des langues, l'ancien langage se perpétua, dit-il, dans la famille d'Héber, ce qui lui a fait donner le nom d'hébraïque.

Cap. 46.

Chez les Égyptiens, Io ou Isis, fille de Phoronée, sentant la nécessité de pouvoir communiquer sa pensée aux absens, inventa les hiéroglyphes : et voilà pourquoi elle est représentée avec le doigt sur les lèvres, pour signifier qu'on peut se faire entendre sans parler.

Long-temps après Isis, les Phéniciens voulurent aussi avoir des caractères à eux. Cet alphabet n'avait encore que dix-sept lettres lorsque Cadmus le porta en Grèce ; et c'est par reconnaissance que les Grecs ont introduit l'usage de mettre à la tête des livres une lettre rouge. XII SIECLE. Cap. 48.

Des Grecs, l'alphabet de Cadmus, perfectionné, passa aux Romains par le bienfait de la nymphe *Nicostrata*, surnommée *Carmentis*, parce qu'elle se mêlait de prédire l'avenir. Il faut lire cet auteur pour se convaincre que l'antiquité n'était pas un livre tout-à-fait fermé pour les écrivains de son temps, qui, comme il le dit, n'étudiaient guère que l'Écriture sainte, ou ce qui avait rapport à la religion. Cap. 49.

5° Ces traités ou réponses sont suivis de quelques vies de saints, dont la plupart ne sont que retouchées, d'autres même ne sont pas de lui.

La première est celle de saint Augustin. Il a mis à la tête un prologue dans lequel on voit qu'il entreprit cet ouvrage à la prière de ses confrères, qui, pleins d'amour pour leur instituteur, désiraient avoir sa vie en abrégé. Il assure n'y avoir rien mis de son invention, ni avoir rien exagéré par une vaine complaisance ; car ce saint si parfait, ami de la vérité, n'ambitionne pas, dit-il, d'être honoré par de fausses louanges. « Ce que j'écris se trouve ailleurs, sinon dans les mêmes termes, néanmoins dans le même sens, et là peut-être beaucoup mieux, mais ici plus brièvement. » Il l'a pourtant remplie d'allégories et de réflexions morales, qui ne servent qu'à allonger un ouvrage qu'il voulait rendre plus court. Il y a ajouté l'histoire de la translation des reliques de saint Augustin de Sardaigne à Pavie ; mais il avoue qu'il n'a pu rien trouver de celle d'Afrique en Sardaigne. *Ibid.* p. 691 — 707.

La vie suivante de saint Amand, évêque de Maëstricht, ainsi que l'histoire du martyre de saint Cyr et sainte Julite, qui vient après, ne sont pas l'ouvrage de l'abbé de Bonne-Espérance. On a eu d'autant plus de tort de les lui attribuer, qu'elles ne sont nullement dans son style, et qu'elles portent le nom de Philippe de l'Aumône, auquel nous les avons restituées. *Ibid.* p. 707 — 751

Mais on ne peut lui contester la quatrième, qui contient l'histoire du martyre de saint Sauve : elle est dans son style, et de plus il se dit auteur de la vie de saint Augustin, qu'on ne lui conteste pas. Il l'adresse au vénérable Hugues, prieur de l'église de Saint-Sauve, et il s'y qualifie d'humble prieur *Ibid.* p. 752 — 759.

XII SIECLE.

de Bonne-Espérance. Ce prieur de Saint-Sauve est mort, suivant d'Outreman, dans son histoire de Valenciennes, vers l'an 1146. Cela supposé, Philippe a dû écrire cette histoire vers l'an 1144 ou 1145 au plus tard. Mais en quelque temps qu'il l'ait écrite, elle n'en est pas meilleure; il n'a fait que retoucher l'ancienne vie qui avait été écrite au VIII[e] siècle. On peut voir le jugement qu'on a porté de celle-ci au tome V de cette histoire, et celui des bollandistes au 26 juin, page 196.

Ibid. p. 759 – 766.

Cette légende est suivie de celle de saint Foillan, martyr. C'est une traduction en prose d'une vie du même saint, écrite en vers, dont l'auteur se fait connaître dans les vers suivans :

His ita litterulis libet insinuare notatis,
Veraci specie quo nomine censear ipse,
Si primos apices ex partibus octo retractes.

Add. Mart. Rom. p. 155.

Molanus, qui avait sous les yeux ce poëme, a trouvé, par la combinaison des lettres indiquées, que le nom de l'auteur était *Hillin*. Philippe le mit en prose à la prière de ses confrères du monastère de Saint-Foillan, dans le Hainaut. Il n'est pas douteux qu'il ne soit auteur de la prose; on ne peut y méconnaître son style. Mais, au jugement de Baillet, le fond de l'histoire en est mauvais; le commencement n'est qu'une fable insipide; il n'y a de bon que ce qui est emprunté des vies de saint Fursi et de sainte Gertrude.

Baill. 31 oct. crit. n. 2.

Phil. op. p. 767–773. Mab. Acta SS. t. II, p. 788.

La vie de saint Guilain, fondateur du célèbre monastère qui porte son nom, près de Mons, en Hainaut, est encore son ouvrage. D. Mabillon fait mention de plusieurs vies de ce saint, écrites tant en prose qu'en vers; mais il a jugé à propos de n'en imprimer qu'une, et ce n'est pas celle de Philippe. Il paraît que celui-ci les aura mises toutes à contribution pour composer la sienne : cependant, s'il faut en croire Baillet, il a beaucoup renchéri sur les fictions des précédentes, dont il a été parlé dans notre histoire, tome VI, page 86; tome VII, p. 338.

Baill. 9 oct. crit. n. 4.

Phil. op. p. 773–778.

La vie de saint Landelin, abbé de Crépin. Philippe s'est servi, pour la composition de cet ouvrage, de deux vies du même saint plus anciennes, qui ont été publiées par Mabillon, et par les bollandistes, au 15 juin. Comme on a déja rendu compte de celles-ci dans notre histoire, il suffira de dire que c'est dans ces écrits que Philippe a puisé ce qu'il y a de plus

Hist. Littér t. IV, p. 70 et 71.

avéré sur la vie du saint, et qu'il n'a fait qu'y ajouter des réflexions morales. Aussi les hagiographes n'ont fait aucun usage de son travail.

Il n'est vraîment auteur original que dans la vie de la vénérable Ode, vierge qui mourut le 20 avril, jour de Pâques 1158, et fut enterrée le lendemain dans l'église de Bonne-Espérance. La vie d'une sainte fille ne pouvant fournir à l'historien de grands événemens, Philippe l'a remplie de lieux communs et de pieuses réflexions. On y rencontre cependant quelques traits dont un historien peut faire son profit. Il est dit, par exemple, que Grégoire, abbé d'Alne, fit la cérémonie des obsèques. Cet abbé Grégoire n'a pas été connu des auteurs du nouveau *Gallia christiana:* ils auraient dû le placer entre les abbés Francon et Gérard. Philippe ajoute qu'il était présent à la cérémonie avec l'abbé Odon, son prédécesseur. Il est clair par-là qu'Odon s'était démis en faveur de Philippe avant l'an 1158 ; et que c'est à tort qu'il est dit dans la bibliothèque de Prémontré, qu'Odon mourut le 1er février 1156. Ce n'est peut-être qu'une faute d'impression, 1156 pour 1159. Les continuateurs de Bollandus ont publié de nouveau cette vie avec un commentaire et des notes.

Phil. op. p. 779–787.

Boll. 20 april p. 772–780.

C'est à tort qu'on a attribué à l'abbé de Bonne-Espérance la vie de sainte Waldetrude ou Vaudru, abbesse de Mons, en Hainaut. Elle n'est point dans son style, et elle porte le nom de Philippe, abbé de l'Aumône. Nous ne croyons pourtant pas qu'elle soit de ce dernier. C'est l'ouvrage d'un auteur du VIIIe siècle, comme il a été dit au tome IV de cette histoire, pages 45 et 46.

Phil. op. p. 788, 795. — Boll. 9 april. p. 837–841.
Mab. Acta, t. II, p. 866. — 872.

6o *Ses poésies*. Avec le goût qu'avait Philippe Harveng pour les rimes et les consonnances, dont il a fait un si grand abus dans sa prose, il ne serait pas étonnant qu'il eût laissé quelques vers de sa composition. Cependant, de toutes les pièces de vers qu'on a imprimées sous son nom, il n'y en a aucune qu'on ne puisse lui contester. Examinons les en détail.

La première est l'histoire du martyre de sainte Agnès. Cette pièce de poésie appartient à Hildebert, archevêque de Tours, comme on l'a dit à son article.

Phil. op. p. 796, 798.
T. XI, p 378.

Les deux suivantes, sur la destruction de Rome, sont aussi du même prélat, et se trouvent parmi ses poésies, col. 1334 et seq.

Phil. op. p. 798.

XII SIECLE.

Ibid. p. 799, et seq.

La quatrième, qui est un plaidoyer entre un mari et sa femme, ne se trouve pas parmi les œuvres d'Hildebert, mais elle est dans le goût de plusieurs de ses poésies, et on pourrait la lui attribuer à meilleur droit qu'à notre abbé. Elle commence ainsi :

Rarius in terris nihil est quàm fœmina recti
Conscia, fida viro, quam nota nulla notat.

Ibid. p. 800.

La cinquième est un éloge de Samson, archevêque de Reims. Elle se trouve parmi les poésies d'Hildebert, col. 1316, beaucoup plus ample qu'elle n'est ici, où elle n'a que dix vers. Elle ne peut être d'Hildebert, qui, étant mort l'an 1134, n'a pu faire l'éloge de Samson, nommé archevêque de Reims, l'an 1140.

Ibid. p. 401.

La sixième est l'épitaphe du pape Urbain II. Elle est de Pierre de Léon, chez qui mourut ce pontife. On l'a donnée sous son nom, à l'article de ce pape, tome VIII de cette histoire, page 531. Casimir Oudin, suivi par D. Ceillier, pense que c'est l'épitaphe d'Urbain III, et prolonge la vie de Philippe Harveng au-delà de l'année 1187, qui est celle de la mort de ce pape. Mais peut-on appliquer à un autre qu'à Urbain II ces vers qui ont trait à la première croisade :

Ecce per hunc urbs sancta patet, lex nostra triumphat ;
Gentes sunt victæ, crescit in orbe fides.

D'ailleurs l'abbé de Bonne-Espérance n'est pas plus l'auteur de ces vers que de tant d'autres qu'on a publiés sous son nom.

Ibid. p. 801.

La septième est l'épitaphe d'Ives de Chartres, en huit vers élégiaques. Les auteurs du *Gallia christiana*, t. X, col. 1132, l'ont donnée sous le nom de notre abbé, mais rien ne prouve qu'elle soit de lui.

Ibid. p. 801.

La huitième est l'épitaphe d'un archevêque de Sens, qui n'est pas nommé. On ne voit pas ce qui aurait porté notre abbé à faire l'épitaphe d'un archevêque de Sens, non plus que celle d'Ives de Chartres. Elle est la même, à quelques petits changemens près, que celle que Guillaume de Malmesbury rapporte comme faite pour Pierre, évêque de Poitiers. *De Gestis regum Angl. lib. V, p.* 171.

Ibid. p. 801. col. 2.

La neuvième est l'épitaphe d'Anselme, professeur à Laon, et non de saint Anselme, archevêque de Cantorbéri, comme

l'a cru l'éditeur. Ce qui le prouve, c'est que la mort du personnage y est marquée au 15 de juillet, et saint Anselme est mort le 21 avril. Elle est imprimée parmi les poésies d'Hildebert, col. 1321, mais l'éditeur s'est trompé en lui donnant pour objet Ansel, chanoine de Paris, mort à Jérusalem, chantre du Saint-Sépulcre.

La dixième est l'épitaphe de Sénèque, qu'on représente comme un sage parfaitement détaché des biens de la terre, et qu'on place dans le ciel : ce qui ne peut convenir à Sénèque, payen, à moins que l'auteur n'ait fondé son opinion sur les lettres apocryphes de Sénèque à saint Paul, et de saint Paul à Sénèque. Elle est parmi les poésies d'Hildebert, col. 1369. *Ibid.* p. 801, col. 2.

La onzième est l'épitaphe de maître Guillaume. C'est Guillaume de Conches, célèbre philosophe. On l'a rapportée au tome XII de cette histoire, comme étant de l'abbé de Bonne-Espérance. Nous ne voudrions pas garantir ce jugement. *Ibid.* p. 801, col. 2.

Nous lui accorderions plutôt la douzième, qui est celle de Pierre Abélard, à cause des consonnances. En voici le début : *Ibid.* p. 801, col. 2.

Lucifer occubuit, stellæ radiate minores,
Cujus vos radius hebetabat ut inferiores, etc.

La treizième est celle de maître Lanfranc. Dacheri et Mabillon n'ont pas fait difficulté de l'attribuer à l'abbé de Bonne-Espérance. Mais on peut dire que ces savans n'ont point examiné ce point de critique. *Ibid.* p. 802.

Si la quatorzième, qui est des rois de Jérusalem, Godefroi de Bouillon et Baudoin son frère, est son ouvrage, il faut convenir qu'il s'est avisé un peu tard de leur faire une épitaphe. *Ibid.* p. 802.

La quinzième pièce, qui est l'épitaphe d'Henri I, roi d'Angleterre, appartient à Hildebert, et se trouve parmi ses poésies, col. 1367. *Ibid.* p. 802.

La seizième a été faite pour un doyen de l'église d'Orléans. C'est Jean surnommé *de Catena,* qui fut assassiné l'an 1167. Mais elle appartient plutôt à quelque Orléanais qu'à notre Philippe. La preuve en est dans les deux derniers vers : *Ibid.* p. 802. col. 2.

Mors patriæ, mors illa fuit quæ sustulit illum,
In cujus casu patria tota cadit.

XII SIECLE.

Ibid. p. 802, col. 2. La dix-septième est l'épitaphe de saint Bernard, commençant par ce vers :

Claræ sunt valles, sed claris vallibus abbas
Clarior, etc.

Il n'y a guère apparence que ces vers soient de l'abbé de Bonne-Espérance, qui n'avait point assez à se louer du saint pour chanter ses louanges.

Ibid. p. 802, col. 2. La dix-huitième pièce, de six vers élégiaques, a pour titre : *Comparatio de incarnatione Domini.* Les quatre premiers vers se trouvent mot à mot parmi les poésies d'Hildebert, page 1332, dans une pièce qui a pour titre : *De partu Virginis.*

Idid. p. 803. La dix-neuvième, en quatre vers, traite *de Muneribus Magorum.* La vingtième, qui est une explication allégorique des mêmes présens, se trouve aussi littéralement parmi les poésies d'Hildebert, page 1336.

Les deux suivantes ont pour titre : *De triplici domo justorum,*
Ibid. p. 803. *De triplici domo hominum.* Elles sont parmi les œuvres d'Hildebert, aux pages 1316, 1353.

Ibid. p. 803, col. 2. La vingt-troisième est intitulée : *De rotâ Fortunæ.* Elle n'est pas dans Hildebert ; mais elle n'est pas non plus de notre abbé, qui ne pouvait souffrir qu'un chrétien se servît du terme de fortune.

Ibid. p. 803, col. 2. La vingt-quatrième, qui a pour titre : *Quòd parùm valent artes sine pecuniâ,* le savoir sans la richesse donne peu de crédit, est encore dans Hildebert, col. 1333, sans autre titre que celui-ci : *Ad Odonem.*

Ibid. p 804. La vingt-cinquième, intitulée : *De Malâ fœminâ*, n'est qu'un fragment d'une pièce plus étendue dans Hildebert, page 1354.

Ibid. p. 804. La vingt-sixième, *de Divite cupiente et Paupere avaro,* n'a que quatre vers élégiaques, qui sont pris presque mot pour mot des sept vers hexamètres d'Hildebert, contenant les maximes des sept sages, *sententiæ septem sapientum,* à la page 1336.

Ibid. p. 804. La vingt-septième a pour titre : *De ore, visu et mente.* On ne comprend pas trop ce qu'il a voulu dire.

Ibid. p. 804, col. 2. Enfin toutes ces poésies sont terminées par des logogryphes et des énigmes. Les trente-un premiers sont exprimés par autant de distiques ; les trois derniers par des sixains.

XII SIECLE.

Ceux qui seront curieux de les deviner les trouveront à la page 804.

On ne peut nier que Philippe n'eût beaucoup d'érudition. Il connaissait les auteurs profanes, orateurs et poètes, qu'il cite fréquemment dans ses écrits; mais il avait des connaissances encore plus étendues sur les matières de religion. On a vu qu'on le consultait sur des questions théologiques, qu'il discute suivant la méthode des pères, c'est-à-dire, en prenant pour guide, l'Écriture sainte et la tradition : on ne peut lui reprocher qu'un usage trop fréquent des allégories. Quant au style, il est abondant et nombreux ; mais si chargé de consonnances, et si péniblement travaillé, que tous les membres d'une période riment ensemble ou deux à deux. Voici le jugement qu'en a porté l'abbé Lebeuf : « L'extrémité d'un style rampant fut balancée, au XII[e] siècle, par une autre extrémité qui se remarque dans les œuvres de Philippe Harveng. C'est une cadence de phrases qui admet une rime perpétuelle, et qui, pour y parvenir, force souvent l'auteur à des pensées assez burlesques, et à des constructions embrouillées ». Nous connaissons peu d'auteurs qui, dans le XII[e] siècle, aient affecté comme lui ce genre d'écrire.

Dissert. sur Paris, t. II, p. 85.

B.

ROTROU,

Archevêque de Rouen.

Il était né de Henri, comte de Warwick, et de Marguerite, fille du comte du Perche. Quelques auteurs l'ont appelé Rotrou du Perche, en lui donnant par erreur le nom de sa mère. Ses parens le firent élever dans le prieuré de la Charité-sur-Loire. Il en sortit pour étudier la théologie sous Gilbert de la Porée, et devint archidiacre de Rouen. Son nom se rencontre mal-à-propos sur quelques listes des évêques de Bayeux et de Lincoln. Il n'a occupé ni l'un ni l'autre de ces siéges, ni même celui d'Ely, quoiqu'en dise Laroque, sur la foi d'une chronique normande. Il était archidiacre de

Laroque, H. gén. de la maison d'Harcourt, t. I, p. 239 — 248 ; t. III, p. 134 — 145 ; t. IV, p. 1382 — 1394 et 1391 — 1393. Suppl. p. 9 et 10. — La Pommeraye, H. des archev. de

XII SIECLE.

Rouen. p. 544 – 572. — Hist. d'Évreux, ch. 21, p. 145; ch. 22, p. 150 et suiv.

Gaufridi ep. ad Albin. t. II op. S. Bern. p. 1319.

Rouen, lorsqu'en 1138, selon Orderic Vital, ou plutôt en 1139, selon Robert du Mont, il fut élu évêque d'Évreux. En 1147, il assista au concile de Paris, que présidait Eugène III, et qui condamna Gilbert de la Porée. Dans ce concile et dans celui de Reims, en 1148, Gilbert, en soutenant la pureté de sa doctrine, invoquait le témoignage de son ancien disciple Rotrou. Il paraît que celui-ci fit un voyage à Rome en 1159; on le peut conclure d'une lettre d'Adrien IV à Louis VII, où le pontife, après avoir exhorté le prince à ne pas aller en Espagne, le prie de s'en rapporter à ce que lui dira le prudent et vertueux évêque d'Évreux. Rotrou, en 1160, institua dans sa cathédrale la dignité de trésorier; il assista, en 1163, au concile de Tours, tenu par Alexandre III, et reçut de ce pontife, en 1164, la commission de réconcilier l'archevêque de Cantorbéry avec le roi d'Angleterre. L'année suivante, Rotrou devint archevêque de Rouen, et continua d'être en correspondance avec le pape, qui, en 1165, lui écrivit, à lui et à ses suffragans, une épître encore relative à l'affaire de Thomas Becket: Alexandre les chargeait de rappeler vivement Henri II au respect dû à l'église romaine. Au commencement de l'année 1170, Rotrou et Bernard, évêque de Nevers, reçurent du Saint Père l'ordre d'aller trouver le monarque anglais, et de réclamer pour Becket, paix, sûreté, restitution de ses biens et de son siége. C'était comme sujet de Henri que l'archevêque de Rouen était si souvent employé à ces négociations; on ne voulait pas que le roi pût dire qu'on ne lui envoyait que des étrangers: mais Bernard avait des pouvoirs particuliers qui l'autorisaient à se passer du concours de Rotrou, si celui-ci refusait d'agir ou de parler avec énergie. Après le meurtre de Becket, Rotrou fut l'un des prélats députés par Henri vers le Saint-Siége, pour désavouer cet attentat. Lui et l'archevêque de Reims reçurent, vers les mêmes temps, une lettre d'Alexandre III, sur les dommages qu'avait essuyés le monastère de Selincourt. D'autres lettres du même pontife à Rotrou concernent quelques affaires particulières, et recommandent la réforme de certains abus. En 1172, Rotrou couronna à Wincester le fils du monarque anglais, et Marguerite de France, épouse de ce jeune prince. Le serment de celui-ci au roi de France fut prononcé en 1175, en présence de l'archevêque de Rouen. Ce prélat fit en 1178 la dédicace de l'église de l'abbaye du Bec, et mourut en 1183. C'est donc

Hist. de Fr. t. XV, p. 844, 845.

Spelman. Conc Angl. t. II, p. 93.

Fleury. liv. LXXII. p. 17.

Hist. de Fr. t. XV, p. 885.

Ibid. p. 945. 946.

fort mal-à-propos que Laroque parle d'une lettre adressée à Rotrou, par Innocent III, dont le pontificat ne commence qu'en 1198. Notre archevêque de Rouen a été loué par Pierre de Blois, avec une grande profusion d'épithètes et d'antithèses : « *Liberalis, affabilis, mansuetus; in consiliis providus, in agendo strenuus, in jubendo discretus, in loquendo modestus; timidus in prosperitate, in adversitate securus; in zelo temperans, in misericordiâ fervens; in rei familiaris dispensatione nec anxius, nec supinus* ». Nous supprimons la moitié des traits de cet éloge, à la fin duquel Rotrou est comparé aux quatre animaux de l'Apocalypse, qui ont des yeux en avant, en arrière, et sur toute la surface de leurs corps.

XII SIECLE.

P. 533.

Les écrits qui nous restent de cet archevêque ne sauraient suffire pour justifier tant de louanges, alors même qu'on y comprendrait les chartes assez nombreuses qu'il a souscrites ou comme disposant ou comme témoin. Laroque en a publié une vingtaine parmi les preuves de l'histoire de la maison d'Harcourt. Les auteurs du nouveau *Gallia christiana* n'ont imprimé que celle qui concerne le monastère du Val d'Azon. Mais ils en ont indiqué beaucoup d'autres dans les deux articles qu'ils ont rédigés sur Rotrou, l'un dans leur notice des évêques d'Évreux, l'autre dans l'histoire des archevêques de Rouen. Ils distinguent particulièrement celle qui a pour objet la régie des biens des chanoines décédés. Le surplus de ces chartes ne consiste en général qu'en donations ou concessions à des monastères et à des églises.

T. IV, p. 1383 — 1394, 1591 — 1593. Suppl. p. 9, 10.

T. XI, p. 48 — 51, 576 - 578.

Nous avons quinze lettres de Rotrou : sept ont été insérées dans le recueil des épîtres de Thomas de Cantorbéry. Elles sont en effet adressées, depuis 1164 jusqu'en 1170, les unes à ce prélat, les autres au pape Alexandre, et ne roulent que sur le démêlé fameux de Thomas avec son prince. Quoique Rotrou partageât les préjugés de son siècle sur l'étendue de la puissance ecclésiastique, cependant il demandait le maintien des articles de Clarendon, et invitait le pape à les confirmer. Ses lettres annoncent de l'attachement à la personne de Henri, quelquefois du respect pour l'autorité royale, et toujours un ardent desir de voir renaître la concorde entre le trône et l'autel.

Hist. de Fr. t. XVI, p. 626 — 633.

Inter epist. Thomæ Cant. lib. I, ep. 102; lib. II, ep. 45; lib. III, ep. 13, 21, 36. 49; lib. V, ep. 16.

Voici l'ordre chronologique des huit autres lettres de Rotrou.

La plus ancienne doit être celle qui est adressée au roi

XII SIECLE.

Inter epist. Petri Blesensis, ep. 47.

d'Angleterre, sur l'éducation littéraire de son fils. Gussanville, qui la date de 1161, ne prend pas garde que l'intitulé porte : *Rotrodus archiepiscopus Rothomagensis,* et qu'en 1161, Rotrou n'était point encore archevêque de Rouen. Elle ne peut pas être antérieure à 1165, époque où l'élève dont elle parle avait environ douze ans. Quoiqu'il en soit, le père de cet élève, Henri II, y est loué comme le prince le plus lettré de son temps. L'esprit des autres monarques est inculte et grossier, *aliis regibus rude et informe ingenium :* le sien, développé par l'étude, est capable de tous les genres d'observations et de travaux. Il doit donc sentir mieux qu'un autre l'utilité d'une éducation libérale. Faut-il gouverner, traiter, se retrancher, combattre? les livres enseignent toutes ces parties de l'art de régner ; *libri hæc omnia erudiunt.* Un roi sans lettres est un navire sans rames, un oiseau sans ailes. L'auteur allègue ensuite les exemples de Jules César et d'Alexandre, et l'autorité d'Ovide et de Salomon. Ovide n'est pas nommé, mais deux de ses vers sont transcrits en ces termes :

De Ponto, lib. II, eleg. 9.

Adde quod ingenuas didicisse fideliter artes
Emollit mores nec sinit esse feras.

Inter ep. P. Bl. ep. 175.

2o Dans une épître adressée à ses suffragans, Rotrou les invite à subvenir, par des contributions pécuniaires, aux besoins pressans du pape Alexandre. Ils n'ignorent pas ce que ce pontife a souffert, ce qu'il a fait pour l'église. Aujourd'hui il faut qu'il contente l'avidité des Romains, qu'il assouvisse leur soif ; *inexplebilem pecuniæ sitim.* Point de paix, point de sécurité, si le pape ne peut par vos largesses satisfaire à tant de besoins ; *nisi sibi et suis victualium sufficientiam de vestrâ largitione restauret.* Alexandre III est rentré à Rome en 1165 et en 1178. La lettre est de l'une ou de l'autre époque. Nous préférons la première, à laquelle peuvent s'appliquer ces mots de l'épître : *Sanè schismaticæ potestatis procella jam detumuit, jam portum securiorem naviculæ Petri promittit aura clementior,*

Mart., Anec. . I, p. 559.

3o En 1171, Rotrou écrit à ses suffragans qu'il ne peut, quoi qu'en ait ordonné le pape, mettre en interdit les terres que Henri possède en Normandie, ce prince ayant promis de donner satisfaction du meurtre de Thomas Becket.

Petr. Bles. ep. 33.

4o En 1173, le jeune Henri, révolté contre son père, est vivement exhorté par l'archevêque de Rouen à rentrer dans le devoir. « Très-cher fils, lui dit le prélat, nous vous adres-

sons des prières comme à un maître, des exhortations comme à un roi, des leçons comme à un fils. Cessez d'affliger votre peuple, de persécuter votre père, et d'exposer aux ravages de la guerre notre domaine ecclésiastique des Andelys.

5° A la même époque, Rotrou et ses suffragans conjurent la reine Éléonore de retourner auprès de son époux, qu'elle avait quitté. Vous êtes, lui disent-ils, notre paroissienne : *parochiana nostra es;* et si vous continuez d'offrir à vos fils l'exemple de la rebellion, nous serons forcés de lancer contre vous, dans l'amertume de notre cœur, les censures ecclésiastiques. Petr. Bles. ep. 154.

6° La date de 1173 convient aussi à l'épître qu'écrivent Rotrou et Arnoul de Lizieux au roi d'Angleterre, pour lui rendre compte de la mission dont il les a chargés auprès du roi de France. Ils exposent les plaintes de Louis VII, et ils invitent Henri II à se mieux conduire. Ses enfans s'arment contre lui, sa femme l'abandonne : d'où peuvent venir tant de malheurs, sinon de ce qu'on sait trop qu'il n'est pas assez dévoué à l'église? *Nec est quod magis hostes vestros excitet ad conflictum, quam quod arbitrantur vos ecclesiæ Deî minùs extitisse devotum.* *Ibid.* ep. 153.

7° Vers les mêmes temps, Rotrou répond au prieur et aux moines de la Charité-sur-Loire, qui l'avaient invité à passer quelques jours dans leur monastère. Il en est empêché par les discordes des rois, par les troubles qui agitent la Normandie. *Ibid.* ep. 165.

La huitième et dernière lettre de l'archevêque de Rouen est adressée, en 1175, à Guillaume, archevêque de Sens. C'est un tissu de complimens et de supplications. Guillaume est tout puissant, les cœurs des rois sont en sa main, il dispose des volontés publiques. C'est donc à lui de protéger les biens des églises, de les garantir des incursions militaires, et de préserver surtout le domaine des Andelys, ressource unique de Rotrou, et sans laquelle il ne peut vivre : *Villæ nostræ parcite, si vultis parcere vitæ nostræ.* *Ibid.* ep. 28.

La troisième de ces lettres est dans l'un des recueils de dom Martène; les sept autres se trouvent parmi les épîtres de Pierre de Blois, qui pourrait bien en être le rédacteur, ayant rempli, pour bien d'autres que Rotrou, la fonction de secrétaire. Nous discuterons ce point dans l'article qui concernera Pierre de Blois.

Rotrou, placé par Crowæus dans la liste des interprètes De Scr. in. S. S, p. 313.

XII SIECLE.

de la bible, n'y a point été maintenu par le P. Lelong; et nous ne saurions en effet citer aucun commentaire, aucun ouvrage ni imprimé ni manuscrit, qui puisse être attribué à cet archevêque de Rouen, sinon les chartes et les quinze lettres que nous avons fait connaître.

D.

EVERLIN (1) DE FOUX,

ABBÉ DE SAINT-LAURENT DE LIÉGE.

Gall. Christ. nova, t. III, p. 991, A.

Martène, 2e Voyage litt. p. 174.

Lib. II, ep. 5 ad Hugon. III, abbatem Clun p. 34.

Alias, Rainaud, Rainauld, Réginald.

Gesta Pontificum, etc. Leodii, 1612, t. I, p. 277.

CET écrivain, qui mourut le 20 décembre 1183, avait été tiré du monastère de Saint-Jacques de Liége, en 1161, pour être abbé de Saint-Laurent. C'est lui dont Pierre de Celle parle en ces termes : *Abbati sancti Laurentii Leodiensis novo confederatus amicitiæ pacto.... in ejus personâ prudentiam, religionem, litteraturam, simplicitatem notavi.* Son éloge se retrouve encore dans plusieurs recueils (2). On ne connaît de lui que l'épitaphe de Réginard, évêque de Liége, qui mourut en 1036. Elle est rapportée dans Chapeauville, qui nous apprend qu'Éverlin fit rétablir le maître-autel de son église, et le tombeau de Réginard, sur lequel il fit inscrire l'épitaphe en lettres d'or; il fit aussi réparer le chœur et la sacristie. Ce sont là les seules de ses actions qui soient parvenues à notre connaissance, et l'épitaphe suivante est aussi le seul ouvrage qui nous soit connu de lui. Elle donne peu de regrets pour ceux que nous ne connaissons pas.

Flos, decus, ecclesiæ præsul, speculumque sophiæ
Hìc, Reginarde jaces, corpore jam cinis es.
Nos quia frumenti satias pinguedine dulci,
Pascua sint cœli centuplicata tibi.
Te rapit à tenebris mundi, lux quinta decembris,
Splendeat in requie, sol tibi justitiæ.

G.

(1) *Alias*, Everlin, Éverelhme, Éverelme, *Everlinus, seu Everelmus* de Foux, *abbas Sancti-Laurentii, ordinis S. Augustini.*

(2) Pez, Anecdota, tom. IV, part. III, p. 184 et 206-208. Martène, Ampl. Collect. t. IV, p. 1088 et seqq. Ejusdem, t. I, p. 914; t. IV, p. 1178.

GIRARD-LA-PUCELLE.

GIRARD-LA-PUCELLE, *Girardus Puella*, fut un des professeurs célèbres du XII[e] siècle. L'auteur de la vie de saint Thomas de Cantorbéry le fait anglais; mais d'autres le croient né en Normandie; et ce n'est pas la seule fois que la domination d'un même prince pour les deux pays a produit cette erreur. Girard embrassa l'état ecclésiastique, et l'honora par son savoir et sa piété. Il enseigna long-temps à Paris, avec une grande distinction, le droit civil et le droit canonique. Duboulay, dans son histoire de l'université de Paris, et D. Rivet, dans notre Histoire littéraire, l'y placent depuis 1160 jusqu'en 1177. Ce ne fut pas du moins sans beaucoup d'interruption, comme les faits que nous allons rappeler peuvent nous en convaincre. En effet, la considération dont Girard-la-Pucelle jouissait à Paris, les témoignages d'estime qu'il y recevait perpétuellement des grands, des prélats, des amis des lettres, l'estime particulière et la faveur du roi, semblaient devoir l'y fixer : cependant il quitta la France subitement pour aller s'établir à Cologne, livrée alors au schisme, par l'instigation et par l'exemple de son archevêque Rainold ou Réginald. Cette conduite irrita facilement tous ceux qui jusqu'alors lui avaient voué leur bienveillance et leur appui; Louis-le-Jeune, en particulier, s'indigna que Girard ne lui eût pas même fait connaître le projet qu'il avait conçu de s'éloigner de Paris. On assure pourtant que le schisme ne l'atteignit pas. Jean de Sarisbéry aime à se le persuader dans une lettre qu'il lui écrit, et dans laquelle, d'ailleurs, les schismatiques ne sont pas épargnés, et dans une autre lettre qu'il adresse à Richard de Poitiers.

Ep. de Thom. de Cantorb. t. I, p. 158. — V. Anglia sacra, t. I, p. 804.
Balée, p. 153. — Cent. de Magd. p. 1587. — Oudin, t. II, p. 1448.
T. II, p. 734.
T. IX, p. 75.
Rec. de S. Thom. t. I, p. 283, 286, 295, et 296.
Ep. 168 du même recueil, p. 283.
Ep. 169, p. 289.
Ep. 174.

Thomas de Cantorbéry parle avec intérêt de Girard, dans une de ses lettres. Celui-ci, qui cependant en avait reçu son premier bénéfice, sembla d'abord s'abandonner à quelques préventions contre ce prélat, dans la fausse persuasion qu'il

XII SIECLE.

Ep. 173, p. 295. Ibid. p 297. Ep. 174.

en avait été desservi auprès de Louis-le-Jeune ; il fut désabusé par Jean de Sarisbéry : Thomas avait au contraire écrit au pape en faveur de Girard. L'archevêque de Cantorbéry annonce, dans la lettre dont nous avons parlé plus haut, que Girard ayant fait solliciter son retour en Angleterre, on le lui accorda au moyen d'un serment de fidélité prêté au roi : *Et utinàm,* ajoute-t-il, *versetur ibi, ut nec Deum offendat, nec lædat famam!* Ce retour en Angleterre ne l'empêcha pas, au reste, de revenir bientôt à Cologne, où un bénéfice lui avait été conféré par les schismatiques, bénéfice dont l'acceptation avait attiré sur lui une excommunication du pape : Thomas de Cantorbéry fit tous ses efforts pour l'en faire absoudre, et aussi pour lui obtenir de Louis-le-Jeune la permission de rentrer en France. L'absolution ne fut accordée qu'à deux conditions : la première, que Girard condamnerait hautement le schisme, suivant une formule qu'on lui envoya; la seconde, qu'il renoncerait au bénéfice que les schismatiques lui avaient donné, à moins que l'église ne le lui conférât de nouveau. Girard ayant satisfait aux deux conditions exigées, le pape joignit sa médiation à celle de l'archevêque de Cantorbéry, pour le rétablir dans les bonnes graces du roi de France. La lettre d'Alexandre III à Louis VII est la 177e du premier livre parmi celles de Thomas Becket, ou qui lui sont adressées. Elle est aussi dans le quinzième volume de la nouvelle collection de nos historiens.

Ibid. p 300.

Oud. t. II, p. 1449. — Hist. litt. t. IX, p. 9.

Alexandre III donna à Girard-la-Pucelle un autre témoignage de sa considération et de son estime : il déclara en sa faveur que les ecclésiastiques qui se vouaient à l'enseignement public n'en jouiraient pas moins de tout le revenu des bénéfices qu'ils possédaient dans d'autres églises. Il lui accorda du moins, pour plusieurs années, une dispense de l'obligation de les desservir en personne, concession qui est le premier exemple, et qui devint ensuite une règle commune, de l'exemption de résidence pour les professeurs bénéficiers. La lettre du pape est du 7 février 1176. Elle a été imprimée dans le dixième tome de l'histoire des conciles, par Labbe, dans le quatrième tome du recueil de Duchesne, et dans le quinzième de la nouvelle collection des historiens de France. Une autre lettre du même pontife, datée du 15 mars 1178, rend à Girard-la-Pucelle les bénéfices qu'i

P. 1290. P. 561. P. 953.— V. Duboulay, t. II, p. 370.

avait obtenus à Cologne pendant le schisme, et auxquels il avait renoncé pour rentrer dans la communion de l'église et la faveur d'Alexandre III.

XII SIECLE

Labbe et Duchesne. *ibid.* — Hist. de Fr p. 960.

Le successeur de Thomas Becket, Richard, ayant mis un grand prix à s'attacher un ecclésiastique si distingué par ses talens et ses lumières, Girard avait repassé en Angleterre vers 1177. La même année, il fut envoyé par cet archevêque, avec Pierre de Blois, au pape Alexandre, contre l'abbé nouvellement élu du monastère de Cantorbéry, qui refusait au prélat les soumissions accoutumées. Quelques années après, en 1183, il fut fait évêque de Coventry ; on dit de Chester dans notre Histoire littéraire ; mais le siége de l'évêché a varié plusieurs fois, comme l'observe Raoul de Diceto : et Balée dit même que cet évêché avait trois cathédrales, Chester, Coventry, et Lichfeld.

T. IX, p. 255. Angl. rer. scr. t. I, p. 618. 2e partie, p. 153.

Girard mourut presque aussitôt, le 13 janvier de l'année suivante. Gervais de Cantorbéry dit qu'il mourut empoisonné.

Ang. sacra, p. 435.

Il ne reste aucun monument écrit de la science de Girard : la théologie, la philosophie, le droit civil, le droit canonique, furent les principales sciences qu'il cultiva.

On a imprimé, dans le recueil des lettres écrites par Thomas de Cantorbéry, ou qui le concernent, une épître qu'on y attribue à Jean de Sarisbéry. C'est la 111e du premier livre ; mais M. Brial a très-justement remarqué qu'elle ne peut être de cet écrivain. Il pense qu'elle est de Girard-la-Pucelle, et les raisons qu'il en donne nous paraissent convaincantes. Elle doit en effet avoir été écrite par quelqu'un qui résidait à Cologne, et Jean de Sarisbéry n'y demeura jamais, refusa même d'y aller, quoiqu'on l'en pressât vivement. On y parle de l'archevêque de cette ville comme dangereusement malade, assez malade pour qu'on ne puisse espérer qu'il fût en état, avant l'hiver, d'entreprendre un voyage résolu ; et de la promesse qu'il venait de faire de s'en rapporter au roi de France et à l'archevêque de Cantorbéry, pour rétablir la paix entre le pape et lui. Enfin, dans une épître de Jean de Sarisbéry, la 178e, il mande à Girard-la-Pucelle qu'il vient de faire passer sa lettre à Thomas de Cantorbéry. Girard annonce dans cette lettre que le roi d'Angleterre vient d'écrire à l'archevêque de Cologne, que Henri de Pise et Guillaume de Pavie devaient venir en France, comme légats, pour y faire de nouvelles levées, de

Not. des mss. t. IX, part. II, p. 119.

Ep. 183.

XII SIECLE. nouvelles exactions pour l'entretien du pape à Rome. Il y trace un portrait peu favorable de ces deux légats. L'un, dit-il, est un homme léger, variable ; l'autre un homme artificieux et fourbe, tous les deux également cupides. Il craint que leur arrivée ne soit nuisible à la cause de Thomas de Cantorbéry. Il annonce, dans la même lettre, que l'archevêque de Cologne est sur le point de renoncer à l'opinion qu'il avait manifestée en faveur du concurrent d'Alexandre, que Frédéric Barberousse avait d'abord reconnu, et protégeait encore. Il finit, au reste, par déclarer que tout ce qu'il vient de dire, il le dit sous le secret de la confession, et ajoute qu'il est prêt à retourner auprès de l'archevêque de Cantorbéry, s'il peut lui être nécessaire ; qu'il y retournera même, nécessaire ou non, appelé ou non par lui, dès qu'il se sera acquitté du devoir dont il est chargé.

Si cette lettre, comme on doit le penser, est de Girard-la-Pucelle, elle est le seul monument écrit qui nous reste de lui. Il est impossible cependant de révoquer en doute l'étendue de ses connaissances, et le prix qu'y attachaient ses contemporains. Ses lumières et ses talens ont été fréquemment l'objet des éloges de Jean de Sarisbéry. On peut voir, entre autres, les lettres 191, 194, 213, et 285, de cet écrivain. P.

ARNOUL,

Évêque de Lisieux.

SA VIE.

Ord. Vit. p. 878. ARNOUL, fils d'Hardouin, neveu de Jean, évêque de Lisieux, et frère puîné de Jean, évêque de Séez, naquit en Normandie, dans les premières années du XIIe siècle. Son frère étant

monté sur le siége de Séez, l'an 1124, l'attira auprès de lui, prit soin de son éducation, le pourvut d'abord d'un canonical dans sa cathédrale, et lui conféra dans la suite la dignité d'archidiacre. L'évêque de Séez voulant établir dans son église la vie commune des chanoines, réussit, non sans peine, à y introduire, l'an 1131, les chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris, auxquels il procura quelques revenus en attendant le décès des chanoines, qui ne jugèrent pas à propos d'embrasser la réforme. Il y a lieu de croire qu'Arnoul l'embrassa, ou du moins qu'il seconda les pieuses intentions de son frère, puisque, dans la suite, il se crut obligé de prendre la défense des chanoines réguliers contre les entreprises du successeur de Jean, qui, au mépris des anciennes transactions, voulait conférer les prébendes à des séculiers.

XII SIÈCLE.

Bibl. Patr. t. XXII, p. 1317.

Bientôt après, Arnoul se rendit en Italie pour y apprendre le droit canonique. Le Saint-Siége était alors disputé par deux antagonistes, Innocent II et Anaclet, pour lesquels on s'obstinait d'autant plus de part et d'autre, que leurs droits étaient plus difficiles à discerner. Anaclet était tout puissant à Rome : cependant Arnoul consacra les prémices de sa plume à la défense d'Innocent, qui était reconnu en France, et il le fit avec la vivacité d'un jeune homme, comme nous le dirons en rendant compte de ses écrits.

Spicil. in fol. t. I, p. 152.

Son oncle, l'évêque de Lisieux, étant mort le 28 mai de l'an 1141, Arnoul fut choisi pour lui succéder, et reçut aussitôt la consécration des mains de l'archevêque de Rouen. Cette élection déplut au comte d'Anjou, Geofroi Plantegenet, qui, aux droits de son épouse, venait de faire la conquête de la Normandie ; il trouva mauvais qu'on y eût procédé sans sa recommandation, *sine designatione suâ*, et il entreprit de la faire casser par le pape. Mais l'évêque élu trouva des amis accrédités qui croisèrent les mesures du prince. Saint Bernard fut un de ceux qui le servirent avec le plus de zèle. On voit dans la lettre qu'il écrivit au pape Innocent, en faveur d'Arnoul, la chaleur et la vivacité qui animaient ce saint, lorsqu'il croyait venger les droits de l'innocence et de la justice opprimées. Il y fait du comte Geofroi un portrait assez hideux, et ne manque pas de rappeler au pape les services signalés qu'Arnoul lui avait rendus au commencement de son pontificat. C'est, dit-il, le fils utérin de l'église romaine, celui dans lequel vous avez mis votre complaisance. Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluni, écrivit

Bern. ep. 348.

Lib. IV, ep. 7.

XII SIECLE.

aussi en faveur d'Arnoul, mais avec plus de modération que l'abbé de Clairvaux. Ces deux lettres, dont Arnoul fut le porteur, firent leur effet; l'appel du comte fut mis à néant, et l'élection d'Arnoul maintenue.

Spicil. in-fol. t. III, p. 512.

Les grands sont ordinairement les plus tardifs à reconnaître leurs torts. Geofroi avait mis la main sur les revenus de l'évêché; mais piqué à proportion de ce qu'il se sentait humilié par le triomphe de l'évêque de Lisieux, il les garda pendant deux ans et demi. Enfin il voulut bien se désister de ses prétentions, mais il en coûta cher au prélat; il fut obligé de prendre dans le trésor de l'église, outre ce qu'il donna du sien, dix-sept marcs d'argent, pour appaiser le comte : ce qui lui occasionna, long-temps après, un procès avec ses chanoines.

Remis en possession de son temporel, Arnoul en fit l'usage le plus légitime et le plus noble. Après avoir acquitté les dettes qu'il avait contractées durant la saisie, il s'appliqua à réparer la cathédrale et son palais, qui étaient tombés en ruine; et, malgré le peu de temps qui s'écoula jusqu'à la croisade de Louis-le-Jeune, il trouva les moyens d'avancer au monarque des sommes considérables pour les frais du voyage.

Inter ep. Sug. 52 et 55.

Nous avons deux lettres de Louis à Suger; dans l'une il mande au régent de rembourser à l'évêque de Lisieux cent quatre marcs d'argent, qui lui revenaient sur les avances par lui faites à l'état; dans l'autre il lui ordonne de livrer *à son ami et féal Arnoul* soixante muids de son bon vin d'Orléans, en reconnaissance des services qu'il lui avait rendus. Non content d'avoir contribué aux frais de la croisade, Arnoul voulut encore, à la prière du pape Eugène III, être de la partie. Il accompagna le roi; mais l'histoire ne dit pas qu'il se soit signalé dans quelque occasion remarquable. Il n'était là que pour le conseil, et pour avoir soin des intérêts spirituels des croisés.

De retour dans son diocèse, il eut bientôt occasion d'obliger le comte d'Anjou, qui lui avait été si contraire. L'an 1150, Geofroi voulait faire passer sur la tête de son fils le duché de Normandie, sous le bon plaisir du roi de France, à qui était dû l'hommage, et le roi d'Angleterre le demandait aussi pour son fils Eustache, qui avait épousé la sœur du monarque français. Les choses étaient au point que le roi avait pris parti pour Eustache, et se préparait à faire la guerre au comte, qui de son côté armait aussi. L'abbé Suger

s'était porté pour médiateur; l'évêque de Lisieux fut chargé de négocier avec lui pour le comte et son fils, et il réussit au gré de leurs desirs. Martène a imprimé les lettres qui ont trait à cette négociation.

Mart. Anecd. t. I, col. 414-418.

Geofroi mourut bientôt après, mais son fils Henri hérita des derniers sentimens de son père envers notre prélat; il l'employa souvent dans des négociations importantes. Parvenu au trône d'Angleterre sous le nom de Henri II, il le mit à la tête d'une ambassade qu'il envoyait à Rome pour des affaires d'état. La confiance que ce prince avait dans la prudence et les lumières d'Arnoul, servit par la suite à le fixer sur le parti qu'il avait à prendre dans le schisme qui s'éleva, l'an 1159, entre le pape Alexandre III et Victor, pour la papauté. L'évêque de Lisieux le détermina pour Alexandre; mais comme le roi avait des ménagemens à garder avec l'empereur, ce ne fut pas sans peine qu'il vainquit ses irrésolutions, comme il le dit lui-même dans sa lettre au pape.

Gall. Christ. t. XI, col. 776.

Bibl. Patr. 16. p. 1312.

Bientôt après il eut matière à exercer son zèle et son crédit dans la grande contestation qui s'éleva entre ce prince et saint Thomas de Cantorbéry. Les mouvemens qu'il se donna pour arranger cette affaire ne furent pas également heureux. On l'accuse d'avoir honteusement varié dans la conduite qu'il tint à cet égard. Saint Thomas et Jean de Sarisbéry impriment cette tache à notre prélat dans plusieurs lettres où ils le représentent comme un fourbe, un vrai Sinon, entièrement dévoué au roi, tout en faisant semblant de prendre les intérêts de ces illustres persécutés. Il peut se faire que l'adversité leur ait arraché ces plaintes, persuadés qu'ils étaient qu'ils soutenaient la cause de Dieu et de l'église. Il est certain néanmoins que, dans toutes les occasions, Arnoul servit le roi de son mieux : dès la naissance du démêlé, il conseilla au roi de diviser entre eux les évêques, pour les affaiblir en les isolant : dans la suite, après la conférence de Chinon, en 1166, voyant l'archevêque de Cantorbéry prêt à lancer l'excommunication contre le monarque, il lui suggéra de prévenir le coup par un appel au Saint-Siége, et il se chargea lui-même de signifier cet acte à domicile, conjointement avec l'évêque de Séez. Enfin, après le massacre du saint archevêque, Henri II eut encore besoin de la dextérité et de l'éloquence d'Arnoul, qui lui prêta sa plume, pour désarmer la cour de Rome, prête à lancer ses foudres contre lui et contre les évêques de son parti.

Ep. S. Thomæ. lib. III, ep. 65. Joan. Saresb. ep. 121.

Hist Quadrip. lib. I, cap. 20.

Joan. Saresb. ep. 159.

Inter ep. S. Thomæ, lib. V, ep. 79, p. 856.

XII SIECLE.

Tant de services rendus par Arnoul à ce prince semblaient devoir lui assurer sa faveur pour toujours. Cependant il la perdit sur la fin de sa carrière, et en même temps celle du Saint-Siége, aux intérêts duquel il avait fait paraître en tout temps le même attachement. L'an 1181, le roi d'Angleterre prit parti contre notre prélat, dans un procès que les chanoines lui intentèrent au tribunal du pape Lucius III, et il vint à bout de le faire suspendre de ses fonctions. On l'accusait d'avoir dilapidé les biens de son église. Il est certain qu'Arnoul tenait un état de maison magnifique, et que souvent il s'était vu obéré de dettes; mais il lui fut aisé de prouver que les chanoines, auxquels il avait fait beaucoup de bien, n'avaient aucun sujet de se plaindre, et que, dans ses profusions, il n'avait pas oublié les pauvres. C'est le témoignage que lui rend Pierre de Blois. Le pape ne tarda pas à reconnaître la surprise qui lui avait été faite. Mais Arnoul, dès qu'il eut appris la sentence apostolique prononcée contre sa personne, quitta de lui-même son siége, et se retira dans l'abbaye de Saint-Victor de Paris. Il y mourut le 31 octobre de l'an 1184, après deux ou trois ans de retraite dans un logement très-propre qu'il s'était fait bâtir. Son corps fut inhumé dans l'ancienne église, d'où il fut depuis transféré dans la chapelle de Saint-Denis, avec cette inscription gravée sur sa tombe :

Spicil in-fol. t. III, p. 512.

Pet. Bles. ep. 91.

Rob. de Mont. ad ann. 1182.

Gal. Christ. t. XI, col. 778.

Tu qui dives eras et magnus episcopus, ob quid
Sortem mutasti pauperiore statu?
Imo pauperiem mutavi fœnore magno;
Mundo dives eram, plus fuit esse Deo.

SES ÉCRITS.

Arnoul s'est acquis, moins par le nombre que par la qualité de ses écrits, un rang distingué parmi les écrivains de son siècle. Il ne reste des productions de sa plume que des lettres, deux ou trois sermons, et quelques poésies. Dans la revue que nous allons en faire, nous commencerons par ses lettres.

Epist. 1.

I. *Ses lettres.* Ce fut lui-même qui en fit le recueil, à la prière de Gilles, archidiacre de Rouen, auquel il l'adressa, par conséquent avant l'année 1170, époque de l'épiscopat de Gilles à Évreux; et ce premier recueil ne contient que

trente-neuf lettres, à la suite desquelles on a placé deux sermons. On trouve ensuite dix-sept lettres, après lesquelles viennent les poésies, et enfin quinze autres lettres : ce qui prouve qu'elle sont été recueillies en trois temps différens.

Arnoul parle de ses lettres avec beaucoup de modestie ; il les jugeait si peu dignes des regards du public, qu'il n'en avait point gardé de copies : il fallut, pour les rassembler, qu'il allât en mendier, pour ainsi dire, la communication, *velut emendicatas*, auprès de ceux qui en avaient conservé les originaux. Ceci explique pourquoi, dans l'arrangement de ces lettres, on n'a observé aucun ordre : on les enregistrait à mesure qu'on les retrouvait. Il avertit qu'il n'a pu recouvrer celles qu'il avait écrites dans sa jeunesse. C'étaient, selon lui, les plus agréables, et celles où la vivacité de l'âge avait gravé plus fortement l'empreinte de son génie. Celles que je donne, dit-il, se ressentent de la pesanteur de la vieillesse, et de la gravité des occupations sérieuses de l'épiscopat. Elles ne manquent pourtant pas d'élégance. Il y en a soixante-onze en tout, et, ce qui est embarrassant pour la citation, c'est qu'elles n'ont pas été numérotées. Nous les parcourrons en les numérotant dans l'ordre qu'elles ont été imprimées. Nous rendrons compte ensuite de celles qui ont été retrouvées depuis, ou qui ayant été écrites postérieurement à l'époque du recueil, n'ont pu y trouver place. Telles sont celles qui ont été publiées dans le Spicilége de Dacheri, et ailleurs.

Dans la deuxième lettre, Arnoul répond à Robert de Chesny, évêque de Lincoln, depuis 1147 jusqu'à 1167. Il se félicite d'avoir retrouvé dans son ami des sentimens qui n'ont jamais vieilli dans son cœur, et lui recommande de prendre en main les intérêts du jeune duc de Normandie, qui réclamait à juste titre le royaume d'Angleterre. La lettre doit avoir été écrite vers 1153. Epist. 2.

La troisième est adressée à Ernald ou Arnaud, abbé de Bonneval, au pays chartrain. Arnoul ayant été instruit par Philippe, abbé de l'Aumône, que son ami était tombé dangereusement malade, dans un moment où il relevait lui-même d'une grosse maladie, informé de sa convalescence, il lui témoigne le regret qu'il aurait eu de le perdre, et à cette occasion il fait l'éloge des vertus et des talens de l'auteur *de l'ouvrage des Six jours, des œuvres cardinales du Sauveur, des sept paroles de Notre Seigneur sur la croix*, etc. Epist. 3.

XII SIECLE.

« Je pensais, dit-il, à ce talent que la bonté divine vous a donné pour écrire : talent si rare qu'on ne sait ce qu'on doit le plus admirer dans vos écrits, ou le fond des choses, ou la manière de les dire ». Cette lettre doit être placée après l'an 1153, si l'on fait attention que Philippe ne fut fait abbé de l'Aumône qu'après la mort de saint Bernard.

Epist. 4.

Dans la quatrième, Arnoul entretient Henri de Pise, qui était légat en France l'an 1160 et 1161, du régime que les médecins lui faisaient observer pour quelques accès de fièvre, et il s'égaye sur le compte des médecins, qui croiraient, dit-il, avilir la dignité de leur art, s'ils usaient de quelque indulgence envers les pauvres malades. Il prie ensuite le légat de remercier en son nom le roi (sans doute celui d'Angleterre) de la générosité qu'il avait eue de se charger des dettes qu'il avait contractées à son service. On voit cependant, par une lettre imprimée parmi celles de saint Thomas de Cantorbéry, qu'en 1166 ses dettes n'étaient pas encore payées.

Inter ep. S. Thom. lib. I, ep. 44, p. 69.

La cinquième lettre est adressée à une religieuse qui, à l'âge de sept ans, avait été fiancée à un frère de notre prélat, lequel étant mort avant qu'il eût pu l'épouser, la jeune personne avait pris le parti de s'enfermer dans un cloître. Arnoul veut lui persuader qu'elle n'a rien perdu en changeant d'époux.

Les lettres 6, 7, 8 et 9, au pape Adrien IV, ont pour objet de lui recommander différentes personnes qui avaient des affaires en cour de Rome.

Epist. 6.

La sixième est en faveur d'un nommé Simon, qui, pour avoir appelé au Saint-Siége contre celui qu'il appelle son tyran, avait été mis en prison au mépris de l'autorité papale.

Epist. 7.

Philippe de Harcour, évêque de Bayeux, persécuté par des séditieux, fut obligé d'abandonner son diocèse, et d'aller chercher un asyle à Rome. Arnoul écrivit en sa faveur la lettre 7 ; il supplie Adrien de renvoyer au plutôt cet évêque à son église, qui le réclame avec tous les gens de bien de la province.

Epist. 8.

Arnoul avait déja fait deux voyages à Rome depuis son épiscopat, et depuis trois ans il se proposait d'en faire un troisième, lorsqu'il écrivit au pape la lettre 8. Mais plusieurs choses l'en avaient détourné ; les guerres que la France suscita à la maison d'Anjou, la mort inopinée du comte Geofroi, arrivée le 7 septembre 1151, et en dernier lieu le ressentiment et la colère du roi de France contre le fils de ce prince, après qu'il eut épousé la reine Aliénor : colère, dit

l'auteur, qui fit trembler sa ville épiscopale et son diocèse (1). Telles sont les raisons qu'il allègue pour s'excuser d'avoir tant différé son voyage, promettant de l'exécuter dès que les circonstances le lui permettront. En attendant, il recommande au souverain pontife l'évêque de Coûtance, porteur de la lettre. C'était Richard, élu l'an 1150, qui allait, suivant la coutume des évêques de ce temps-là, rendre ses devoirs au Saint-Siége. Cette lettre ne peut avoir été écrite, qu'après 1154, si elle est réellement adressée à Adrien, dont le pontificat n'a commencé qu'au 3 décembre de cette année.

Adrien ayant reçu des plaintes très-graves des religieux de Jumiège contre Pierre, leur abbé, chargea l'évêque de Lisieux de se transporter sur les lieux, de vérifier les faits, et de rendre un jugement. Arnoul, après avoir ouï les témoins que les moines produisaient, ne trouva pas les preuves assez concluantes pour condamner l'abbé, ni ses défenses suffisantes pour l'absoudre. Sur quoi il ordonna que Pierre se purgerait par le serment de sept personnes, savoir de trois abbés, de trois moines prêtres, et le sien propre. C'est ce qu'on appelait la purgation canonique. Ce jugement déplut aux religieux, qui en interjetèrent appel au Saint-Siége. Tel est le précis de la lettre 9. Epist. 9.

La lettre 10 est adressée à Pierre Hélie, professeur à Paris. Arnoul lui avait confié l'éducation d'un de ses neveux, qui ne répondait pas aux soins du maître. Il se crut obligé de le remercier à proportion de ce que ce sujet indocile lui avait donné de peine et d'embarras. Il demande qu'il soit renvoyé à son père, sauf à le remettre aux études après qu'il aura été corrigé. Epist. 10.

Arnoul était en relation de lettres avec le pape Alexandre III, avant qu'il fût élevé sur le Saint-Siége. Ce pontife n'étant que le cardinal Roland, avait recommandé à notre prélat un jeune gentilhomme italien de ses parens, nommé Bandin, qui allait en France pour être élevé à la cour du roi. Arnoul, dans sa réponse, lui dit qu'il a présenté le jeune homme au roi, qui l'a reçu avec plaisir, et l'a confié au grand maître de sa maison, pour être élevé avec la jeune noblesse à son service. Epist. 11.

(1) *Primò siquidem per bella Francorum, deinde per insperatum comitis Andegavensis interitum, novissimè per regiam quæ in filium ejus ira recruduit, ad quam non solum civitatis nostræ, sed ipsius etiam ecclesiæ limina tremuerunt.*

XII SIECLE. « C'est une merveille, ajoute-t-il, que la manière dont Bandin s'acquitte de ses exercices. On le trouve toujours prêt à tout. Soit que le roi chasse au cerf, soit qu'il chasse à l'oiseau, soit qu'il aille à la guerre, Bandin le suit partout avec une agilité infatigable; et tandis que ses camarades demeurent en arrière, il est toujours à côté du roi pour le servir, et non-seulement le roi, mais tous ceux de sa compagnie, comme s'il était au service de chacun d'eux. Ces soins et ces attentions lui ont mérité la faveur du monarque et les éloges de toute la cour. Si vous m'interrogez sur ses mœurs, je vous dirai qu'ennemi de la licence des Français, il conserve, graces à l'éducation que vous lui avez donnée, toute la retenue et la sévérité des mœurs italiennes, etc. »

Epist. 12, 13. Les lettres 12 et 13 à l'abbé de Saint-Évroul (c'était apparemment l'abbé Bernard, qui, après une très-courte administration, fut déposé l'an 1159) ne sont pas fort importantes. Il s'agit, dans l'une, de forcer l'abbé à acquitter des dettes pour lesquelles l'évêque avait répondu, et dans l'autre, de l'obliger à recevoir un religieux qu'il avait chassé.

Epist. 14. Le trésorier de l'église de Rouen, Raoul de Varneville, qui fut le successeur d'Arnoul dans le siége de Lisieux, était en procès avec l'évêque de Poitiers: on ne dit pas à quel sujet. Guillaume, évêque du Mans, devait les juger : cette ville était à-peu-près à égale distance des deux contendans. Cependant le juge délégué avait ajourné les parties à comparaître dans un lieu beaucoup rapproché de la ville de Poitiers. Arnoul lui adresse la lettre 14, pour lui représenter l'injustice de ce procédé.

Epist. 15. La lettre 15 à Hugues, archevêque de Rouen, n'a rien de plus remarquable. Arnoul avait gagné un procès contre l'abbé de Fécamp, au sujet d'un droit de patronage. L'abbé, pour éluder le jugement, avait chargé l'archevêque de présenter à la cure. L'évêque de Lisieux voyait en cela un piége qu'on lui tendait. C'est le sujet de la lettre.

Epist. 16. Les chanoines de Sainte-Barbe en Auge ayant perdu, l'an 1154, le prieur qui les gouvernait, avaient nommé à sa place le chanoine Daniel, qui était en Angleterre dans une de leurs maisons, et refusait d'accepter la place. Arnoul lui écrit la lettre 16 pour lui enjoindre, comme évêque diocésain, de se rendre aux désirs de ses confrères.

Epist. 17. Nous avons vu plus haut l'étroite amitié qui régnait entre notre prélat et Arnaud, abbé de Bonneval, et combien ils se

croyaient heureux de se trouver ensemble. Arnoul était à Tours pour les affaires du roi, lorsqu'il reçut la nouvelle qu'Arnaud, de retour d'un voyage qu'il avait fait à Rome, se proposait de l'aller voir à Lisieux. Arnoul lui mande, par la lettre 17, qu'incertain de l'issue qu'auraient les grandes affaires qui se traitaient à Tours, entre le roi de France et celui d'Angleterre, il n'avait pu lui répondre tout de suite, mais qu'il serait immanquablement à Lisieux au 1er mars. Les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* placent cette lettre à l'année 1144 ou 1145. C'est une erreur. La conférence des rois de France et d'Angleterre eut lieu, selon la chronique de Robert du Mont, l'an 1156, le dimanche après la Purification. C'est aussi la vraie date de la lettre. Gall. Christ. t. VIII. col. 1245.

Quoique la lettre à Raoul de Dicet, archidiacre de Londres, ne soit qu'une lettre de complimens, elle nous donne quelques notions importantes pour l'histoire littéraire. Elle nous apprend que cet historien célèbre était venu pour la seconde fois étudier à Paris; qu'il était lié d'une amitié intime avec un savant nommé par abbréviation *Rad. de Flur.*, que la mort venait de moissonner, et l'un et l'autre avec l'évêque de Lisieux. Ce savant ne serait-il pas ce Raoul de Flaix, qui a déjà eu son article dans notre histoire, connu par quelques commentaires sur l'Écriture sainte? Un autre savant dont il est encore parlé dans cette lettre, est Guillaume de Ver, qui, au rapport de Raoul de Dicet, fut fait évêque de Herfort, l'an 1186. Il paraît que l'évêque de Lisieux se plaisait à réunir chez lui les savans ; il invite l'archidiacre de Londres à venir augmenter le nombre de ceux qu'il attendait à un jour de grande solennité. Epist. 18. Hist. Littér. t. XII, p. 481 — 484.

Le cardinal Roland étant parvenu à la papauté l'an 1159, sous le nom d'Alexandre III, Arnoul fut un des plus empressés à le complimenter. Après l'avoir encouragé à tenir ferme contre les efforts de son compétiteur, par l'exemple du pape Innocent II, qui s'était trouvé dans un cas semblable, il l'instruit des démarches qu'il avait faites auprès du roi d'Angleterre, pour prévenir en sa faveur l'esprit du monarque, encore libre de tout engagement, sans qu'il eût pu le déterminer à se déclarer pour lui ouvertement. « Notre roi, dit-il, ayant reçu nouvellement des lettres de l'empereur, avec lequel il a d'étroites liaisons, comme le témoignent les ambassades fréquentes qu'ils s'envoient réciproquement, il a jugé à propos de suspendre l'édit général qu'il voulait Epist. 19 et 22.

XII SIECLE. donner en votre faveur, par ménagement pour son allié. Mais il n'a pas cessé pour cela de respecter, soit dans ses discours, soit dans sa conduite, votre nom et vos lettres ». Au reste il promet de veiller auprès du monarque, pour écarter toutes les séductions qui pourraient l'environner. Cette lettre était accompagnée d'une autre qui est la vingt-deuxième, aux cardinaux Jean de Naples et Guillaume de Pavie, dans laquelle il dit en substance la même chose, et fait les mêmes protestations.

Epist. 20. Le pape ayant reçu cette lettre, la porta au consistoire, où elle fut lue avec applaudissement. Il en témoigna lui-même sa satisfaction à notre prélat par une lettre, où, après l'avoir remercié de ses bons offices, il l'exhorte à confirmer le roi d'Angleterre dans les bonnes dispositions où il l'a mis à son égard. Ensuite, après une vive déclamation contre l'empereur et son anti-pape, il lui annonce qu'il les a excommuniés solennellement l'un et l'autre le jeudi saint de l'année 1160.

Epist. 21. Encouragé par cette réponse, Arnoul écrivit une lettre circulaire aux évêques d'Angleterre, pour les engager à suivre l'exemple de l'église gallicane, et à se réunir en faveur d'Alexandre. Après un récit détaillé de tout ce qui s'était passé dans l'élection de ce pape et dans celle de son rival, il réfute les prétextes allégués par les partisans du dernier, dans la lettre synodale du conciliabule de Pavie. A l'autorité de l'empereur et de quelques églises d'Allemagne qui suivaient le parti de l'anti-pape, il oppose celle de presque toutes les autres églises, et sur-tout celle de l'église gallicane, « laquelle, depuis long-temps, dit-il, l'emporte sur toutes les autres par la pureté de sa foi, l'excellence de sa doctrine, et l'éclat de toutes les vertus. C'est pourquoi, continue-t-il, après avoir examiné les qualités des deux contendans, et discuté soigneusement le mérite des deux élections, elle vient de reconnaître, du consentement de son roi sérénissime et très-catholique, le pape Alexandre ». Cette lettre, ainsi que la précédente du pape Alexandre, a été insérée dans la collection des conciles.

Labbe, Conc. t. X, col. 1399.

Epist. 33. Arnoul envoya copie de cette lettre au cardinal Henri de Pise, envoyé en France pour négocier en faveur d'Alexandre. Dans celle qui accompagnait cet envoi, il nous apprend pourquoi il se crut obligé d'écrire au clergé d'Angleterre sur l'affaire du schisme. « Le roi, dit-il, ayant reçu, pendant

son séjour en Normandie, des lettres du pape Alexandre, d'une part, et de l'autre, un écrit du faux concile de Pavie, fit partir pour l'Angleterre des prélats chargés de ces deux pièces, avec ordre de convoquer une assemblée pour les examiner. J'étais du nombre des commissaires; mais n'ayant pu me rendre en Angleterre, j'ai cru devoir suppléer à mon absence par la lettre ci-jointe ». C'est la lettre 21 dont nous venons de parler. Par conséquent, celle-ci, qui est la trente-troisième, n'est pas à sa place.

Arnoul, dans la même lettre, mande au cardinal qu'il a remis au porteur de la lettre un exemplaire des œuvres d'Ennodius de Pavie, que ce prélat lui avait demandé. « Pour moi, dit-il, je ne connaissais pas cet auteur avant que vous m'en eussiez parlé. Mais, après avoir lu ses écrits, je me suis étonné comment il avait eu la confiance de les mettre au jour, et le bonheur de trouver des copistes et des lecteurs. Car en vérité ils ne méritent pas le temps qu'il faut employer pour les bien entendre, ni la peine et les frais qu'il en coûte pour les transcrire, attendu que le volume est fort gros, et qu'il est besoin de le relire plusieurs fois pour saisir la pensée de l'auteur qui est si embrouillé, dit-il, qu'on devrait l'appeler *Innodius* plutôt qu'*Ennodius*. Arnoul ne fait pas plus de cas de ses vers que de sa prose, et ce jugement est assez conforme à celui des auteurs de l'Histoire littéraire de la France, qui avouent cependant qu'on reconnaît, dans quelques-uns de ses écrits, *un poète ingénieux, plein de feu, d'imagination, et d'élégance.* Hist. Littér t. III, p. 109.

Henri de Pise était alors, comme nous l'avons dit, légat en France avec le cardinal Guillaume de Pavie. Le roi Louis-le-Jeune avait conçu d'abord une haute idée de leur mérite; mais il rabattit bientôt de cette estime à l'occasion d'une dispense qu'ils accordèrent trop facilement, selon lui, au roi d'Angleterre, pour célébrer le mariage de son fils avec la fille du roi de France, mariage qu'on était convenu de différer encore de trois ans. Le Vexin français était la dot promise à la princesse; mais le roi d'Angleterre, impatient de jouir, n'attendit pas ce terme; il fit célébrer le mariage, l'an 1160, avec l'autorisation des légats. Le roi de France s'en plaignit hautement comme d'une perfidie, et l'évêque de Lisieux se chargea de prévenir l'impression que le mécontentement du roi pourrait produire à Rome sur les esprits. Il écrivit au collége des cardinaux la lettre 23, Epist. 23.

XII SIECLE.

dans laquelle il déduit les motifs de la conduite des légats, et fait leur apologie.

Epist. 24. 25, 26.

Les lettres 24, 25, 26, au pape Alexandre, ont trait aux atteintes que Froger, évêque de Séez, portait à l'état de régularité de son chapitre, en nommant à un archidiaconé un de ses neveux appelé Jean. Arnoul se crut obligé de prendre la défense du chapitre, parce qu'il avait travaillé avec son frère à y établir la régularité, et avait obtenu contre Froger une sentence; mais celui-ci s'était pourvu par appel en cour de Rome. Arnoul ne pouvant pas faire le voyage, malgré le desir qu'il avait de conférer avec le pape, écrivit les deux premières lettres pour le prémunir contre les sollicitations de l'oncle et du neveu; et la troisième pour se plaindre qu'il leur eût donné gain de cause.

Epist. 27.

La lettre 27 au pape Alexandre n'est qu'une recommandation en faveur d'un archidiacre de Poitiers, qui allait à Rome défendre le droit qu'il avait de nommer les archiprêtres.

Epist. 28.

L'an 1166, Henri II, roi d'Angleterre, avait envoyé à Rome des commissaires chargés de poursuivre l'appel qu'il avait interjeté, pour se mettre à l'abri de l'interdit dont il était menacé par l'archevêque de Cantorbéry. Arnoul devait être de la députation, et il s'en félicitait, parce que depuis long-temps il desirait de baiser les pieds de Sa Sainteté. Mais le roi l'avait retenu par cette considération, dit-il, lettre 28, qu'il aurait exposé sa vie aux traits des ennemis du pape Alexandre, qui infestaient les chemins. *Ego enim homo sum cui celebrem multæ causæ contulêre notitiam, et cui apud hostes ecclesiæ plurimam zelus justitiæ contraxit invidiam, sibique credunt successisse si in personâ meâ et malignitati suæ satisfacere, et vestram possent offendere majestatem. Retinuit itaque me rex noster*, etc.

Epist. 29.

Le chantre de Saint-Agnan d'Orléans, nommé Remiba, avait perdu sa place pour quelque manquement envers le pape. Louis-le-Jeune avait intercédé pour lui, et n'avait pu obtenir son rétablissement. Arnoul écrivit aussi en sa faveur au pape la lettre 29, qui doit être de l'an 1165, à en juger par la lettre d'Alexandre au roi de France.

Apud. Chesn. t. IV Rer. Fran. p. 624.

Epist. 30.

Pour bien comprendre la lettre 30, également adressée au pape Alexandre, il faut la comparer avec une autre du roi d'Angleterre au même pontife, imprimée parmi celles de saint Thomas de Cantorbéry, d'après un manuscrit de la

Bouquet. t. XVI, p. 256.

Bibliothèque royale. La lettre d'Arnoul contient les mêmes reproches que le roi faisait à la cour de Rome, qu'elle était pleine d'émissaires tout occupés à le décrier, et qu'ils étaient mieux accueillis que les personnes respectables qu'il envoyait en son nom, etc.

La lettre 31 à Gilbert, évêque de Londres, ne mérite pas que nous nous y arrêtions. Elle a pour objet de recommander au prélat l'affaire d'un particulier dont la connaissance lui était déléguée par le pape. Epist. 31.

La trente-deuxième n'est pas plus importante. C'est un ordre à l'abbé de Grestain, qui, depuis quinze mois, était en Angleterre occupé de procès, de retourner dans sa maison, à un temps marqué. Epist. 32

Nous avons rapporté plus haut ce que nous avions à dire sur la lettre 33 au cardinal légat Henri de Pise. Epist. 33.

La lettre 34, en faveur d'un de ses anciens condisciples, nommé maître Meschin, est adressée à Ernald, archidiacre de Poitiers. C'est sans doute Arnaud, surnommé *qui non ridet*, le dénonciateur des erreurs de son évêque Gilbert de la Porée. Meschin avait encouru la disgrace de l'archidiacre; mais il allait se présenter à lui avec des lettres de recommandation de la part du pape, auxquelles l'évêque de Lisieux joignit la sienne. Epist. 34.

Arnoul étant allé visiter à Bénévent le pape Adrien IV, fut chargé à son retour de la conduite d'un jeune homme qui devait recevoir à Lucques la ceinture militaire. Ce jeune homme étant tombé malade dans la route, Arnoul, dans la lettre 35, rend compte au pape des soins qu'il a pris de sa santé jusqu'à Lucques; mais ne pouvant pas s'arrêter plus long-temps, il l'instruit qu'il a chargé quelqu'un de pourvoir aux frais de la cérémonie, lorsque le jeune homme serait rétabli. Epist. 35.

Gautier, évêque d'Albano, avait écrit à celui de Lisieux une lettre pleine d'estime et en même temps de reproches, sur ce qu'il n'avait pas répondu à plusieurs de ses lettres, ou ne lui avait envoyé que des complimens, *in globo*, avec les autres cardinaux. Arnoul, dans sa lettre 36, emploie toute sa rhétorique pour répondre dignement à une prévenance si flatteuse. Epist. 36.

La lettre 37, à l'évêque d'Angoulême, contient un fait assez extraordinaire. Un diocésain de Lisieux avait envoyé son fils à un de ses parens établi dans l'Angoumois, avec une Epist. 37.

XII SIECLE. somme considérable d'argent pour le faire élever. Celui-c ayant dissipé les fonds de son pupille, l'avait mis entre les mains d'un clerc, à titre de gage, pour une somme qu'il avait empruntée de lui. Le clerc, en conséquence, retenait l'enfant, et exigeait, pour le rendre, qu'on lui remboursât non seulement le capital de son prêt, mais encore les intérêts. Arnoul se plaint au prélat d'une conduite si révoltante à tous égards. « Car 1°, dit-il, le contrat est nul, attendu que l'enfant n'était point en âge de s'obliger; 2° c'est une violation manifeste des canons qu'un clerc exerce l'usure, odieuse même parmi les laïcs; 3° un enfant de condition libre ne peut pas être réduit en servitude sans le consentement de ses parens ». L'évêque de Lisieux demande justice là-dessus à son confrère, avec menace de l'entreprendre lui-même, s'il ne lui donne une prompte satisfaction.

Epist. 38. Nous avons vu, dans la lettre 17, qu'Arnaud, abbé de Bonneval, avait fait un voyage à Rome vers l'an 1155. Avant que de partir, il avait prévenu de son prochain départ l'évêque de Lisieux ; mais, par la négligence du commissionnaire, la lettre lui ayant été remise trop tard pour pouvoir lui donner des instructions, Arnoul, dans la lettre 38, antérieure par conséquent à la lettre 17, lui mande qu'il a offert, et qu'il continuera d'offrir, pour le succès de son voyage, le saint sacrifice de la messe, dont il parle en vrai théologien.

Epist. 39. Le pape Alexandre III ayant assemblé un concile à Tours, l'an 1163, pour traiter de l'affaire du schisme qui l'avait contraint de se réfugier en France, Arnoul prononça un discours sur l'unité et la liberté de l'église contre les prétentions de l'empereur d'Allemagne, qu'on regardait comme tyranniques. On l'avait prié de mettre par écrit son sermon, parce que, dans le tumulte d'une grande assemblée, il n'avait pu être entendu de tout le monde. C'est ce qu'il fit, en plaçant à la tête la lettre 39 à Gilles, archidiacre de Rouen, le même à la prière duquel il fit depuis la collection de ses lettres.

Epist. 40. Nous ne dirons rien de la lettre 40 au grand chantre de Lincoln, parce qu'elle n'a pour objet que de recommander un particulier qui n'est pas même nommé.

Epist. 41. Nous avons vu qu'Arnoul, sur la fin de ses jours, s'était retiré dans l'abbaye de Saint-Victor à Paris. Il avait eu auparavant l'intention de renoncer entièrement aux affaires, et de se fixer tout auprès de l'abbaye de Mortemer. Il écrivit,

pour avoir l'agrément de l'abbé de Cîteaux et de son ordre, la lettre 41.

Dans la lettre 42 au pape Alexandre, après l'énumération des désordres qui régnaient dans l'abbaye de Grestain, Arnoul propose au pape de disperser les religieux, et de mettre à leur place des chanoines réguliers. Epist. 42

Obligé, malgré son grand âge, de voyager soit pour ses propres affaires, soit pour celles des autres, Arnoul avait prié Richard, archidiacre de Poitiers, homme tout puissant à la cour du roi d'Angleterre, de lui procurer deux bons chevaux. Les ayant reçus, il lui écrit la lettre 43 pour le remercier, et fait en même temps l'éloge des chevaux, qu'il a trouvés doux et traitables, tels qu'il les desirait. Cet archidiacre fut élu évêque de Winchester, l'an 1172. La lettre, par conséquent, est antérieure à cette époque. Epist. 43

Laurent, abbé de Westminster avait, à la recommandation d'Arnoul, conféré un bénéfice à un nommé Simon. La lettre 44 est écrite pour l'en remercier, et n'a pas d'autre objet. Epist. 44.

Les lettres 45, 46, 47, sont relatives au meurtre de saint Thomas de Cantorbéry, et ont pour objet de justifier la conduite des évêques d'Angleterre, qui s'étaient montrés les plus opposés au saint archevêque. La première est en faveur de Roger, archevêque d'York ; les deux suivantes à la décharge de Jocelin, évêque de Sarisbéry, et de Gilbert, évêque de Londres.

Gilles, archidiacre de Rouen, ayant été promu, l'an 1170, à l'évêché d'Évreux, Arnoul, qui avait pour lui une amitié toute particulière, lui écrit la lettre 48 pour le féliciter. Epist. 48.

Des prêtres du diocèse de Noyon étant venus dans le sien, sous prétexte de recueillir des aumônes pour rebâtir l'église de Noyon, et se disant habiles en architecture, Arnoul voulut les retenir, dans le dessein de rebâtir la sienne, et se rendit caution pour eux d'une somme qu'ils avaient empruntée. Ces prêtres s'étant évadés furtivement, il en porta ses plaintes à l'évêque de Noyon par la lettre 49. Epist. 49.

Gilles, évêque d'Évreux, devait connaître d'un procès qui s'était élevé entre l'évêque de Lisieux et l'abbé d'un monastère qui n'est pas nommé ; mais il était retenu par la crainte d'indisposer contre lui le prince régnant. Arnoul, pour le tirer d'embarras, lui mande, dans la lettre 50, qu'il a résolu Epist. 50.

XII SIECLE.

de demander un autre juge, qui, par sa position, soit à l'abri d'une pareille crainte.

Epist. 51. Le patronage de la cure de Marines, dans le Vexin français, était l'objet d'un procès entre l'abbé de Saint-Vincent de Senlis et un prêtre séculier. Arnoul, comme délégué du saint siége, conjointement avec l'évêque de Senlis, avait prononcé en dernier ressort en faveur de l'abbé, mais la partie adverse voulait se pourvoir contre ce jugement. Arnoul, dans la lettre 51 au pape Alexandre III, lui rend compte de l'affaire, et des motifs qui ont déterminé le jugement. Cette lettre est postérieure à l'an 1171, car il est dit que Richard, qui avait assisté au jugement en sa qualité d'archidiacre de Coûtance, était alors évêque d'Avranches.

Epist. 52. Ep. S. Thom. lib. III, ep. 25, p. 519

La lettre 52, au même pape, fut écrite au nom des évêques de Normandie, et se trouve parmi celles de saint Thomas de Cantorbéry. Elle est relative à la conférence que les envoyés du pape, Gratien et Vivien, avaient eue à Bayeux, l'an 1169, avec le roi d'Angleterre, sur les moyens de réconcilier ce prince avec l'archevêque de Cantorbéry.

Epist. 53. L'objet de la lettre 53 est le même que celui de la trente-deuxième. C'est une nouvelle injonction à l'abbé de Grestain de quitter l'Angleterre, et de se rendre à son abbaye.

Epist. 54. On voit, par la lettre 54, qu'Arnoul savait maintenir les prérogatives de son siége. Les moines de Bernay ayant élu un nouvel abbé, avaient manqué à son égard aux formalités usitées en pareil cas; il s'en plaint, et néanmoins il est disposé de son côté à remplir les devoirs de sa charge.

Epist 54. La lettre 55 au pape Alexandre est mutilée, et ce n'est pas une grande perte. Il s'agissait d'un procès dont la connaissance lui avait été déléguée par le pape.

Epist. 56. Dans la suivante à Henri de Sully, abbé de Fécamp, Arnoul prend une tournure ingénieuse pour lui demander un cheval. Il se plaint agréablement que ses amis, partis depuis peu pour la Terre-Sainte, ayant enlevé ses chevaux, l'on réduit à aller à pied. Voulant redevenir cavalier, et ne croyant pas qu'il fût décent qu'un homme de son importance fût armé chevalier par des mains vulgaires, c'est de lui qu'il veut recevoir cet honneur, comme appartenant éminemment à l'ordre de la chevalerie, étant issu du sang royal. *Et quia indignum est hominem opinionis meæ per manus humilium in equitem reformari, in vestram id duxi gloriam conferen-*

dum, quem non solùm equestris ordinis dignitas, sed etiam regii sanguinis excellentia sublimavit. En effet, l'abbé de Fécamp était de la maison de Blois, propre neveu d'Étienne, roi d'Angleterre. Quant à la circonstance du départ pour la Terre-Sainte, cela ne peut s'entendre de la croisade de 1147, puisque Arnoul fut un des partans. Mais nous avons un long catalogue de gentils-hommes d'Anjou et du Maine, qui, vers 1160, reçurent la croix des mains de Guillaume, évêque du Mans; c'est apparemment de ceux-là qu'il s'agit en cet endroit. Ménage, Hist. de Sablé, p. 179.

Richard, archidiacre de Poitiers, était, comme nous l'avons dit en rendant compte de la lettre 43, un des ministres que le roi d'Angleterre employait dans les affaires les plus importantes du gouvernement. Arnoul, en lui envoyant le livre des Obligations des clercs, *de ecclesiasticis Officiis*, lui témoigne, dans la lettre 57, le desir qu'il aurait de le voir déchargé du maniement des affaires temporelles, et lui recommande sur-tout de ne prendre aucune part aux jugemens emportant peine afflictive corporelle, qu'il appelle jugemens de sang, si contraires à l'esprit de douceur qui doit animer les ecclésiastiques. Ep. 57.

Un particulier avait obtenu des légats du pape, Albert et Théoduin, des lettres qui renvoyaient à l'évêque de Lisieux le jugement de son affaire. Arnoul, imaginant que ces lettres étaient supposées, parce qu'il y avait remarqué un solécisme, et que renfermant une injonction, elles blessaient l'usage reçu en pareil cas, Arnoul, dis-je, renvoie la lettre et le plaideur aux légats, en les priant de lui faire connaître, d'une manière moins équivoque, leurs intentions, et même de choisir un autre juge, parce que d'autres affaires devaient le tenir éloigné de son diocèse. Tel est l'objet de la lettre 58. Ep. 58

Le fameux Nicolas, moine de Moûtier-Ramei, s'étant plaint à Arnoul d'un jeune homme qu'il s'était associé au service du comte de Champagne, et qui, pour de l'argent, avait contrefait le sceau du comte et forgé de fausses lettres, voulait de plus rendre l'évêque de Lisieux responsable de la mauvaise conduite du jeune homme, comme lui ayant été recommandé de sa part. Arnoul lui repond, dans la lettre 59, que ce jeune homme ne le touche en rien, et qu'il n'a jamais écrit en sa faveur; qu'au contraire il a en main deux lettres du comte, qui prouvent l'intérêt que ce prince prenait au jeune homme, qu'il avait pourvu d'un canonicat, et qu'à en juger par le Ep. 59.

XII SIECLE style, c'était lui, Nicolas, qui les avait rédigées; qu'au surplus ce jeune homme n'était pas son justiciable, qu'il pouvait l'attaquer, s'il le jugeait à propos, au tribunal du comte, au risque de ne pouvoir le convaincre en justice réglée; mais qu'en le supposant même coupable, il y aurait de l'inhumanité à perdre, pour une première faute, un jeune homme bien né, auquel il avait des obligations. On voit par cette lettre que Nicolas, convaincu jadis d'avoir falsifié le cachet de saint Bernard, était parvenu à regagner la confiance du comte de Champagne, et, quoique nous ignorions le dénouement de cette affaire, il est fâcheux pour sa mémoire qu'il se soit trouvé encore impliqué, dans l'exercice de ses fonctions, dans un cas semblable.

Ep. 60. La lettre 60 à Barthélémi, évêque d'Excester, est en faveur d'un jeune Anglais, qui, ayant reçu en France les ordres sacrés sans la permission de son évêque, avait encouru sa disgrace.

Ep 61, 62, 63, 64. Les lettres 61 à l'abbé de Saint-Évroul, 62 à celui de la Cour-Dieu, 63 à celui de Cîteaux, et 64 à celui de Fécamp, ne traitent que d'affaires monastiques, et ne présentent pas un grand intérêt.

Ep. 65, 67. La lettre 65 au pape Alexandre, et la 67e aux légats du pape, Albert et Théoduin, peuvent servir à faire connaître de quelle manière on procédait au jugement des affaires ecclésiastiques. Arnoul y rend compte de ce qui s'était passé dans la décision de deux procès, dont la connaissance lui avait été délégué.

Ep. 68, 69 Arnoul était en procès depuis trente ans avec les abbés de Saint-Évroul, lorsqu'il écrivit, l'an 1172, au même pontife les lettres 68 et 69, au sujet des dîmes que les moines étaient en possession de percevoir dans les paroisses dont ils étaient les curés primitifs. Il se plaint qu'il n'avait jamais pu obtenir un jugement, quoique le pape eût déja nommé trois fois des juges pour terminer ce procès. Il forme encore d'autres plaintes contre l'abbé, qui, depuis cinq ans, n'avait aucun égard
Ep. 66. aux censures dont il l'avait frappé. La lettre 66, au cardinal Guillaume de Pavie, a pour objet de lui recommander cette affaire, et l'agent qu'il envoyait pour cela en cour de Rome.

Spicil. in-fol. t. III, p. 509. On voit, par une autre lettre, publiée dans le Spicilége de Dacheri, qu'Arnoul ne fut pas content des juges que le pape lui nomma encore cette fois. C'était l'évêque d'Avranches,

avec les doyens de Bayeux et d'Évreux. Il se plaint qu'un évêque soit obligé de comparaître devant des clercs d'un ordre inférieur, et attendu que les moines ont encore décliné le jugement auquel il avait bien voulu se soumettre, il demande un nouveau réglement de juges. XII SIECLE.

Henri de France, archevêque de Reims, avait un neveu nommé Philippe de Chaumont. C'était le fils ou le petit-fils d'une fille naturelle de Louis-le-Gros, qui l'avait mariée à Guillaume de Chaumont dans le Vexin français. Son oncle voulut l'avoir auprès de lui, et le fit venir à Reims; mais bientôt après le jeune homme encourut la disgrace du prélat. Se voyant frustré d'une si haute protection, il eut recours à l'évêque de Lisieux, qui écrivit en sa faveur la lettre 70, très-importante pour établir l'existence de cette fille de Louis-le-Gros, et sa postérité. Ep. 70.

La 71e et dernière lettre du recueil, à Henri, évêque de Bayeux, n'est qu'une recommandation en faveur de celui qui en était le porteur, et qui n'est pas nommé. Arnoul ayant déja obtenu pour lui un adoucissement au châtiment qu'il méritait, supplie le prélat de lui pardonner entièrement. Ep. 71.

Ce sont là toutes les lettres d'Arnoul, publiées à Paris l'an 1585, par Claude Mignaut (en latin *Minos*), sur l'exemplaire manuscrit d'Odon Turnèbe, chez Jean Richer, en un vol. in 8°, réimprimées depuis dans les grandes bibliothèques des pères, mais sans aucune nouvelle correction. Elles en avaient toutefois grand besoin, car toutes ces éditions fourmillent de fautes. De plus, on a négligé d'insérer dans la dernière édition de la Bibliothèque des pères, faite à Lyon, beaucoup plus ample que les autres, treize nouvelles lettres d'Arnoul, que Dacheri avait publiées vingt ans auparavant dans son Spicilége. Aussi l'infatigable Baluze s'était-il proposé de donner une nouvelle édition des œuvres d'Arnoul. Il avait fait pour cela des recherches que nous avons trouvées parmi ses papiers à la Bibliothèque royale; mais, à l'exception de quelques chartes qui n'ont pas encore vu le jour, nous n'y avons trouvé aucune pièce nouvelle. Il nous reste à parler de celles qui ont été publiées dans différentes collections, et que Baluze n'aurait pas manqué d'insérer dans la sienne. Nous allons les parcourir en suivant l'ordre chronologique, qui, comme nous l'avons démontré, n'a pas été observé dans l'arrangement des premières.

Nous avons deux lettres d'Arnoul au pape Célestin II, qui Spicil. in-fol. t. III, p. 517.

XII SIECLE.

ne sont pas dans la collection. La première a pour objet de le féliciter sur son avénement au trône pontifical, l'an 1143; dans la seconde, il se porte pour dénonciateur de l'irrégularité de l'élection qui avait été faite de Girard, chanoine de Séez, pour remplir le siége épiscopal de cette église. En effet, les chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris avaient été introduits dans le chapitre, l'an 1131, et dès-lors toutes les places de cette église devaient être remplies par des réguliers à mesure qu'elles vaqueraient. L'évêque Jean, frère d'Arnoul, étant mort l'an 1143, quelques particuliers cabalèrent pour faire tomber l'élection d'un successeur sur un chanoine qui n'eût pas embrassé la réforme, et ils élurent Girard; mais il éprouva de grandes oppositions qui ne se bornèrent pas à de simples protestations. On en vint aux voies de fait; on attenta sur sa personne, et on lui fit subir, selon quelques historiens (1), une honteuse mutilation. On voit même que le comte d'Anjou, alors maître de la Normandie, était soupçonné d'avoir favorisé cette atrocité. L'affaire ayant été portée à Rome, Arnoul écrivit au pape Célestin, non pour insulter au malheur de Girard, mais pour demander que ses assassins fussent punis, et qu'en même temps son élection, dont il prouve la nullité, fût cassée. Célestin nomma des commissaires pour juger sur les lieux; mais Girard ayant trouvé moyen de décliner le jugement, s'enfuit à Rome, où il arriva sous le pontificat d'Eugène III.

Bern. ep. 65.

Arnoul l'y suivit de près, muni de lettres de saint Bernard, qui peignaient l'évêque élu de Séez sous les traits d'un hypocrite et d'un fourbe, et comblaient d'éloges celui de Lisieux. Eugène cependant confirma l'élection, à condition que le nouvel évêque embrasserait la réforme, c'est-à-dire, la vie commune. Cette lettre existe toute entière dans le nouveau *Gallia Christiana*, et en partie parmi les lettres d'Arnoul, à la suite d'un sermon, où elle n'a pas de commencement, parce que l'éditeur ne s'est pas aperçu qu'il y avait une lacune dans le manuscrit.

Gall. Christ. t. XI, pr. col. 162.

L'an 1150, Arnoul fut chargé par le comte d'Anjou,

Mart. Anecd. t. I, col. 418.

(1) Cette mutilation est une fable, selon l'abbé des Tuilleries, dans sa Dissertation sur quelques points de l'histoire de Normandie, p. 173-175. Mais ses preuves ne sont nullement convaincantes. Girard disait lui-même, suivant Raoul de Diceto (*ad an.* 1146), qu'il avait été sacré dans son sang, *quod in volutabro sui sanguinis fuerat consecratus*.

Geofroi Plantagenet, de négocier avec l'abbé Suger, pour faire passer sur la tête de son fils Henri, depuis roi d'Angleterre, le duché de Normandie. Il reste de cette négociation une lettre à l'abbé Suger, dont il a été parlé plus haut.

Le manuscrit de la Bibliothèque royale, n° 5320, fol. 151, en contient une autre qui a été nouvellement imprimée. Elle est adressée à saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, pour le féliciter sur sa nouvelle dignité, l'an 1162. Hist. de Fr. t. XVI. p. 667.

Tout le monde connaît le grand différend qui s'éleva bientôt après entre le roi d'Angleterre et l'archevêque de Cantorbéry, qui fut contraint de se réfugier en France. On voit, par plusieurs lettres imprimées parmi celles de saint Thomas, qu'en 1164, le pape et l'impératrice Mathilde, mère de Henri II, travaillaient à réconcilier le saint archevêque avec le roi. Il paraît que Thomas lui-même desirait un accomodement, et qu'il avait réclamé pour cela les bons offices de l'évêque de Lisieux. Celui-ci écrivit une longue lettre, qui a été imprimée dans le Spicilége de Dacheri, et parmi celles de saint Thomas. Elle est curieuse : Arnoul y montre au naturel son esprit délié. Spicil. ibid. p. 485. Ep. S. Thom. lib. I, ep. 85.

Elle débute par un éloge du saint archevêque, où l'auteur relève la ferveur de son zèle, tempéré par une humilité sincère, et fortifié par un courage à toute épreuve, et aussitôt il rapporte les mauvais bruits qui couraient sur son compte ; qu'affectant de conserver dans la prélature les mœurs de la chancellerie, il voulait que tout pliât sous sa puissance, et que personne n'osât résister à ses volontés; qu'élevé comme il était, et porté par la providence à un plus haut degré d'honneur, il ne lui convenait plus de s'asseoir aux pieds du maître ni même à ses côtés, mais que sa place était en quelque sorte au-dessus du diadême ; que par ces motifs il avait jugé devoir, au commencement de son pontificat, s'opposer aux volontés du monarque, afin que, par sa défaite, tout le monde se crût terrassé.

Arnoul, loin d'adopter ces faux bruits, témoigne que le temps les avait déja entièrement dissipés, et que tout le monde était convaincu de la pureté des motifs qui le faisaient agir, ainsi que de la justice de sa cause. Mais il l'avertit en même temps que, s'il veut rentrer en grace avec le roi, il doit beaucoup se relâcher de ses prétentions, sans quoi il rencontrera de grandes oppositions ; 1° de la part du roi, dont il lui retrace le caractère. « C'est un prince, dit-il, dont

XII SIECLE. les intrigues sont redoutées dans les pays éloignés, dont la puissance inspire la crainte à ses voisins, et dont la sévérité fait trembler ses sujets. Ses nombreux succès, et la faveur non interrompue de la fortune, l'ont rendu si jaloux de son autorité, que, ne pas lui obéir, c'est, à son avis, l'outrager. Autant il est aisé de l'irriter, autant il est difficile de l'apaiser. Cependant la soumission et la patience le rendent quelquefois traitable ; mais il ne se laisse jamais vaincre par la roideur : il veut que ce qu'il fait paraisse venir de son choix, et non d'aucune loi qu'il serait contraint de subir. »

2° De la part des évêques d'Angleterre. Il les représente comme des lâches et des traîtres, qui, loin de prendre la défense de leur primat, dont la cause était celle de Jésus-Christ et de son église, non seulement l'ont abandonné comme de concert, mais ont cru ne devoir épargner à son égard ni fourberies, ni mauvais propos, et semblent s'être disputé les uns aux autres à qui passerait pour le haïr davantage, et le traiter avec moins de ménagement. Il convient que, dans le clergé du second ordre, l'archevêque avait plusieurs partisans sincères, qui soupiraient en secret pour son retour, et demandaient à Dieu qu'il lui accordât la victoire. Mais aucun n'avait le courage de se dire ouvertement son ami.

3° Quant aux grands, c'étaient les ennemis-nés du clergé. Ils avaient formé de tout temps entre eux une espèce de ligue contre les gens d'église, pour traverser leurs projets, comptant au nombre de leurs pertes tout ce qui pourrait leur arriver d'avantageux : ils redoublaient leurs efforts à la faveur des conjonctures présentes, parce qu'elles leur fournissaient un prétexte de se porter pour les défenseurs de l'autorité royale : non qu'ils eussent l'intention de la servir, mais pour se procurer l'impunité dans leurs déprédations par un zèle affecté. Or, dit-il, ces gens-là sont d'autant plus à craindre qu'ils ont l'oreille du prince, et qu'ils sont plus à portée de nuire.

De toutes ces considérations Arnoul conclut qu'il faut se prêter aux tempéramens qui peuvent se concilier avec la droiture et la religion; qu'il est à propos de dissimuler bien des choses jusqu'à ce que des conjonctures plus favorables nous mettent en état de mieux faire. « Si donc, ajoute-t-il, on vous propose quelque projet d'accommodement, n'allez pas discuter scrupuleusement chaque article, parce que cela

ne produirait que des contestations propres à faire revivre les anciennes inimitiés. Car si on n'exige de nous que la promesse de garder fidèlement les anciennes coutumes, autant qu'elles n'ont rien de contraire à la loi de Dieu, il n'y a rien en cela qui blesse la conscience. Si donc la bonté divine permet qu'on vous offre la paix sous la condition d'une pareille formule, ne la rejetez pas, et réservez à un autre temps l'interprétation des termes de votre engagement. » Enfin il lui promet d'agir en sa faveur auprès du roi ; mais il le prévient que, pour le mieux servir et pour être écouté, il fera semblant de lui être opposé, et qu'il blâmera sa conduite. *Proinde sic agendum mihi erit, ut me vobis primà facie profitear inimicum quia amicum profitenti neque fides haberetur, nec aliquis præstaretur accessus.* Il est clair qu'Arnoul eût été de bien plus facile composition, mais non pas d'aussi bonne foi que saint Thomas, s'il eût eu le même différend que ce prélat avec le roi d'Angleterre.

Arnoul, quoique sujet immédiat du roi d'Angleterre n'était pas moins attentif à se ménager la faveur du roi de France. A la naissance de Philippe-Auguste, il fut un des plus empressés à le féliciter sur cet heureux événement, par une lettre qui a été publiée dans le Recueil des historiens de France. Chesn. t. IV, p. 649. Bouquet, t. XVI, p. 128.

Après le meurtre de saint Thomas de Cantorbéry, il eut lieu d'exercer son zèle pour dissiper l'orage qui se formait sur la tête du monarque anglais. Le roi de France, et des évêques français avaient dénoncé au pape cet attentat, et voulaient en faire retomber l'odieux sur celui d'Angleterre. Arnoul, au nom des évêques de Normandie, écrivit de son côté au pape, à la décharge du roi d'Angleterre, une lettre qui a été conservée parmi celles de saint Thomas, et contribua plus que tout autre à négocier sa réconciliation avec les légats du pape, Albert et Théoduin. Ep. S. Thom. lib. V, ep. 79.

L'an 1173, les enfants du roi d'Agleterre, excités par leur mère, ayant levé l'étendard de la révolte contre leur père, s'étaient mis sous la protection du roi de France, qui leur avait procuré de nombreux partisans. Henri, consterné, envoya au monarque français l'évêque de Lisieux et l'archevêque de Rouen, pour le fléchir, et savoir de lui les sujets de mécontentement qu'il pouvait avoir. La lettre dans laquelle ils rendent compte de leur mission au roi d'Angleterre, a été imprimée parmi celles de Pierre de Blois, et dans Pet. Bles. ep. 153.

XII SIECLE.

Chesn. t. IV Rer. Fran. p. 463. — Bouquet, t. XVI, p. 628.

le Recueil des historiens de France. On y voit les nombreux griefs dont se plaignait le monarque français, et jusqu'à quel point ce prince, d'ailleurs humain et religieux, était irrité contre celui d'Angleterre.

Ce prince, pour être absous du meurtre de saint Thomas, avait promis qu'il ne s'entremettrait plus des élections aux prélatures, laissant à toutes les églises la liberté des suffrages. Il était temps de remplir les siéges qui depuis long-temps étaient vacans : on y procéda l'an 1173. Raoul, prieur de Douvres, fut nommé à l'archevêché de Cantorbéry ; mais le jeune roi d'Angleterre se portant pour unique roi, s'opposait à ce qu'il fût sacré sans sa permission. Il fallut recourir à Rome: l'archevêque élu partit avec une lettre d'Arnoul pour le pape. C'est la huitième parmi celles qui ont été publiées dans le Spicilége.

Spicil. in-fol. t. III, p. 515.

Un archidiacre de Sarisbéry, nommé *Reginaldus*, avait été pareillement élu pour remplir le siége de Bath, et éprouvait de la part du jeune roi les mêmes difficultés. L'évêque de Lisieux écrivit en sa faveur deux lettres consécutives aux légats Albert et Théoduin, qui étaient encore en France. Ce sont les lettres 2 et 10 du Spicilége.

Ibid. p. 510 et 516.

L'année d'après, les chanoines de Tours ayant élu un archevêque sans avoir appelé les évêques de la province, Arnoul écrivit à celui du Mans, qui, comme premier suffragant, devait avoir la première voix dans l'élection, pour le prier de trouver bon ce qui avait été fait, excusant l'irrégularité de cette conduite sur les dangers auxquels était exposée la ville de Tours, au plus fort de la guerre que se faisaient alors (en 1174) les rois de France et d'Angleterre, pendant laquelle il eût été dangereux aux évêques de quitter leurs diocèses.

Ibid. ep. 11, p. 517.

Ibid p. 516.

On voit, par la lettre 9 du Spicilége, que des malveillans avaient desservi Arnoul auprès du roi d'Angleterre, et lui avaient fait perdre ses bonnes graces. Il n'explique pas les motifs dont on s'était servi pour l'éloigner du conseil du roi ; mais il paraît qu'on accusait de rigidité ses avis. Sur quoi il représente au roi tous les avantages dont il a joui, depuis le commencement de son règne, en suivant ses conseils, et les dangers auxquels il s'expose en écoutant des adulateurs, au mépris de la raison, de la justice, et de la vérité. Nous dirions à quelle occasion cette lettre fut écrite, s'il n'y avait dans le texte une petite lacune à l'endroit essentiel. Mais i

est certain qu'Arnoul était alors dans l'extrême vieillesse qui ne lui permettait pas de se transporter chez le roi.

Ce fut vers le même temps que ses chanoines lui intentèrent le procès dont il est parlé dans la lettre au pape Lucius III, par conséquent l'an 1181, au plus tôt. On y voit que, sur les plaintes des chanoines, le pape l'avait suspendu de ses fonctions, et qu'il l'avait renvoyé devant l'évêque d'Avranches et les abbés du Bec et de Savigni, pour être jugé sur l'administration des biens de son église, qu'on l'accusait d'avoir dissipés. Arnoul se plaint de la partialité de ces commissaires, qui ne lui donnèrent pas le loisir de se défendre, et de leur ignorance des règles du droit et des formalités de la procédure, ignorance dont ils convenaient eux-mêmes. « A cela se joignaient, dit-il, l'indisposition du roi contre moi, et les efforts continuels de Gautier de Coutances, que mes parties avaient mis à la tête de leur faction, sous la promesse de lui faire avoir mon évêché. Cet homme les appuyait en tout, et leur ménageait la faveur du roi; établi garde des sceaux, il scellait tout ce qu'on voulait à mon désavantage, même à l'insu du roi, afin que les actes munis de cette empreinte parussent émanés de sa volonté. »

Ibid. ep. 6, p. 511.

Quant au fond de l'affaire, il se justifie pleinement, et nous instruit de quelques circonstances de sa vie relativement à son entrée dans l'épiscopat, quarante ans auparavant. « Ils m'accusent, dit-il, d'avoir dilapidé mon église, moi qui lui ai acquis plus de douze cents livres de revenu à perpétuité; qui en ai porté cinq cents dans le trésor, qui en ai employé dix mille en bâtimens qui subsistent; moi qui ai fait rebâtir la cathédrale, en grande partie à mes frais; qui ai augmenté de six cents livres de revenu la mense commune des chanoines, qui en ai ajouté cinq cents à celle de l'évêque. Il est vrai qu'au commencement de mon épiscopat, je pris dans le trésor dix-sept marcs; mais ce fut pour retirer des mains du comte d'Anjou les biens de ma mense, qu'il retenait depuis deux ans et demi, sous prétexte que je m'étais fait sacrer sans son consentement; et en cela je n'ai agi qu'avec l'agrément du pape Innocent. J'ai encore vendu un calice d'or, pesant 34 onces, pour la croisade, dans laquelle je fus engagé, bien malgré moi, par le pape Eugène, qui m'avait même permis de faire d'autres ventes, s'il en était besoin, pour cet objet. Je passe sous silence, pour éviter tout soupçon de jactance, la manière libérale avec laquelle

XII SIECLE.

j'ai toujours exercé l'hospitalité, le grand nombre de charités que j'ai faites, et qui, de l'aveu de ceux qui les ont reçues, et de ceux qui en ont été témoins, surpassent ce qu'on pouvait attendre d'un homme dont la fortune était aussi médiocre que la mienne. J'ai demandé à mes juges que l'on fît une compensation de ce que j'avais pris et de ce que j'avais donné: on ne m'a pas écouté; on m'a condamné à payer aux chanoines cent livres pour être employées au profit de l'église, et de plus on a retenu ma chapelle. C'est ainsi qu'ils m'ont laissé sans argent et sans vêtemens sacerdotaux. Ces procédés indignes vous étant revenus, vous avez cassé leur sentence, et, comme vos lettres le font entendre, vous m'avez tiré des mains de ces juges iniques. Je vous supplie donc de maintenir votre jugement, et de me faire rendre ce qui m'a été injustement enlevé, afin qu'il puisse revenir aux frères chez lesquels je me suis retiré, suivant la destination que j'en avais faite. »

Ibid. ep. 5, p. 510.

La dernière lettre d'Arnoul, suivant l'ordre chronologique, est adressée à Henri II, roi d'Angleterre. L'auteur s'y plaint amèrement à ce prince de la conduite ingrate de son neveu, Hugues de Nonant, à son égard. Il l'avait élevé dès son enfance, l'avait fait instruire avec soin, et après l'avoir initié dans le clergé, il l'avait comblé de bénéfices, en particulier d'une prébende dans la paroisse de Gacé ou Gassey, au diocèse de Lisieux. Le prélat ayant donné ladite paroisse aux chanoines de Saint-Victor, peu avant sa retraite, pour les dédommager en partie de la dépense qu'il devait leur causer, Hugues leur contesta cette donation, et vint à bout de les en dépouiller. Arnoul supplie le roi de réprimer l'entreprise de ce neveu si peu reconnaissant, et, comme celui-ci occupait vraisemblablement un emploi à la cour, il avertit Henri de se défier de lui comme d'un sujet dangereux. Il rappelle au monarque les magnifiques promesses qu'il lui avait faites dans une entrevue qu'ils avaient eue ensemble à Gisors. « Lorsque je pris congé de vous, dit-il, vous me donnâtes votre parole royale que vous m'aideriez désormais dans tous mes besoins avec plus de libéralité que vous n'aviez encore fait, et que vous feriez en sorte d'écarter de moi tout sujet de mécontentement. Or rien n'est plus chagrinant pour moi que de voir celui qui aurait dû me seconder en toutes choses, s'opposer à mes volontés; que de voir le repos que je m'étais promis en quittant le monde, troublé et tra-

versé par l'insatiable cupidité de mon ingrat neveu, qui ne cesse de me persécuter jusqu'au tombeau ». Cette lettre ne fit point perdre au neveu les bonnes grâces du roi. Ce monarque le fit dans la suite évêque de Coventri et Lichfield.

Dacheri a encore publié deux lettres dont nous n'avons pas parlé; elles sont peu intéressantes. L'une est adressée à Rotrou, archevêque de Rouen, mal nommé Robert dans l'édition, au sujet d'un mauvais religieux chassé de l'abbaye de Comeilles, qui s'était pourvu à Rome pour être réintégré. L'autre est plutôt une charte en forme de jugement arbitral sur un procès auquel avait donné lieu le testament de Hugues du Pin, *de Pinu*, entre l'abbé de Saint-André de Gouffern et les frères de l'hôpital de Jérusalem

Ibid. ep. 3, p. 510.

Ibid. ep. 4.

Nous terminerons ici le détail des lettres d'Arnoul. Elles sont écrites avec une certaine élégance, quelquefois avec esprit, et toujours recommandables par un grand amour de la justice et de la religion On y voit de quelle considération il jouissait à la cour des papes et des rois, et combien il eut de part aux grandes affaires soit politiques, soit ecclésiastiques de son temps. Si, dans quelques-unes, le préjugé ou l'influence des cours semble se montrer, c'est qu'il est bien difficile qu'un homme en place soit assez indépendant pour ne voir en tout que le vrai, et pour le suivre sans se laisser entraîner par des affections particulières.

Pour ne rien omettre sur les éditions de quelques-unes de ces lettres, nous dirons qu'on en trouve trois adressées à Ernaud, abbé de Bonneval, à la fin des œuvres de saint Cyprien, édition d'Oxford 1682, ce sont les 3, 17, 38, de la collection ; et que les continuateurs du Recueil des historiens de France en ont inséré trente dans la leur.

T. XVI. p. 656-679.

Il faut parler maintenant des autres écrits d'Arnoul, qui ne sont pas considérables.

2° Dans les premières années du pontificat d'Innocent II, Arnoul fit les premiers essais de sa plume, comme on l'a déja dit, pour la défense de ce pape. L'ouvrage divisé en huit chapitres est dédié à Geofroi de Lèves, évêque de Chartres, légat du Saint-Siége. C'est une invective sanglante, dans le goût des Catilinaires, contre Pierre de Léon, et sur-tout contre Gérard, évêque d'Angoulême, le plus zélé partisan de cet anti-pape. Il les peint l'un et l'autre sous les couleurs les plus noires. On a dit sur le second ce qu'on pensait du portrait qu'Arnoul en a tracé. Voici les principaux traits de

Spicil. in fol. t. I, p. 152-161.

Hist. Littér. t. XII, p. 597 et suiv.

XII SIECLE. celui du premier. Romain de naissance, et petit-fils d'un juif qui s'était prodigieusement enrichi par l'usure, il se trouvait allié aux plus illustres maisons de Rome. Dans sa jeunesse, il fréquenta les écoles, où il apprit plus de vices qu'il n'amassa de savoir. L'impudence ne lui permit pas de voiler ses débauches. Elles étaient si manifestes et si outrées, qu'on le regardait assez universellement comme l'antechrist. Cependant étant venu en France, il embrassa la vie monastique dans l'abbaye de Cluni, afin d'effacer par-là, dans l'esprit du public, la honte de sa vie passée. Son ambition, qui dès-lors aspirait au souverain pontificat, secondée des intrigues de ses parens, le tira bientôt de cette retraite : il trouva moyen de se faire appeler à Rome pour y recevoir les honneurs du cardinalat, et bientôt après il obtint des légations en diverses parties de l'Europe. Dans ces emplois, il pensa bien moins à remplir ses devoirs qu'à satisfaire son orgueil et sa cupidité. Les affaires qui passaient par ses mains n'avaient jamais, à son gré, une bonne issue que lorsqu'elles avaient rempli sa bourse. Il faisait chaque jour deux repas, et sa gourmandise était telle, qu'il avait imaginé de nouveaux ragoûts et des vaisseaux particuliers pour les apprêter (1). On parlait d'une singulière marmite qui était de son invention. C'était une espèce d'amphore ou large cruche, partagée en deux par le milieu en forme de trône. La partie supérieure contenait les viandes, et l'inférieure, en forme de réchaud, communiquait avec l'autre par un col fort étroit. Tandis que les viandes cuisaient, on y faisait brûler de l'encens, jusqu'à ce qu'elles fussent imprégnées de l'odeur de cet aromate. Sa luxure, telle qu'Arnoul la décrit, allait à un excès qui fait rougir l'humanité. Suit le portrait du pape Innocent II, qui est tout l'opposé de celui qu'il vient de tracer.

Nous ne garantissons pas la fidélité de ces portraits. La passion que l'auteur fait paraître dans tout le cours de cet ouvrage, donne lieu de soupçonner qu'il les a presque éga-

(1) *Docebatur figulus amphoras figmento plasmare mirabili, quibus ad similitudinem solii per transversum medium discrimen inesset, statusque superior repositis escis fumum per modici oris respiraret angustias ; inferior verò pars cancellatis arcubus undique perforata prunas clauderet, quibus thuris copiam tamdiù sollicitus minister infunderet, donec coctis cibis odorem ipsum transferret cocus artifex in saporem.*

lement surchargés. Cela n'a pas empêché le célèbre Muratori de réimprimer cet ouvrage tel qu'il avait été publié par D. Dacheri.

Murat. Rer. ital. part. I, p. 423.

3° Notre prélat, doué comme il l'était du talent de la parole, et chargé d'annoncer au peuple celle de Jésus-Christ, composa sans doute beaucoup de sermons ; mais il n'en reste que trois, dont le premier est un discours prononcé à l'ouverture du concile de Tours, tenu l'an 1163 sous la présidence du pape Alexandre III. Comme le schisme suscité par l'empereur d'Allemagne était alors dans sa plus grande force, il prit pour sujet l'unité et la liberté de l'église. Mais il prouve trop ; car apostrophant l'empereur, il fait des vœux pour qu'il soit humilié, et qu'il reconnaisse que la principauté de l'église est au-dessus de la sienne. « Ce prince, ajoute-t-il, a une raison spéciale de reconnaître l'église romaine pour sa maîtresse, à moins de vouloir passer aux yeux de l'univers pour coupable d'une noire ingratitude : car si nous consultons les anciennes histoires, il est certain que ses ancêtres n'ont pas eu d'autre titre à l'empire que la faveur de l'église de Rome. » Cette doctrine ultramontaine était alors très-répandue, même en France.

Bibl. Patr. t. XXII, p. 1323 – 1326.

Ce discours, qu'on trouve aussi dans la collection des conciles est suivi d'un autre discours prononcé dans un synode. Celui-ci est imparfait à la fin, parce que le premier éditeur y a cousu une lettre d'Arnoul, qui n'a aucun rapport avec le commencement, ne s'étant pas aperçu qu'il manquait un feuillet à son manuscrit. Cette lacune a été remplie par Dacheri, d'après un manuscrit de l'abbaye de Foucarmont. Il a encore publié un troisième sermon pour l'Annonciation de la sainte Vierge, dans lequel on trouve de fort beaux sentimens sur le mystère de l'Incarnation.

Labbe, Conc. t. X, col. 1411.

Spicil, in-fol. t. III, 518.
Ibid. p. 507.

4° Arnoul se mêlait aussi de poésie. On trouve parmi ses lettres un recueil d'épigrammes, d'épitaphes et de vers de sa façon, au nombre de seize en tout, sur des sujets pieux dont voici les titres : *De Nativitate Domini. Ad Henricum Wintoniensem episcopum. De Innovatione vernali. De alternâ temporum successione. Ad Poëtam mendicum. Ad Scævam, de anu non reformandâ. Ad juvenem et puellam se invicem intuentes. Ad lascivos sodales. Quomodo pauperi vel diviti sit dandum. Ad nepotem suum cùm esset adolescens.* Dans cette dernière, l'auteur résigne à son neveu, qui commençait à versifier heureusement, la place qu'il oc-

Bibl. Patr. i p. 1334 – 1336.

XII SIECLE.

cupait sur le Parnasse. Il temoigne que sa patrie le comptait autrefois parmi les poètes célèbres, et qu'il avait à peine son égal dans toute la France.

Olim me celebrem Normannia tota poetam
Duxit, vixque dabat Gallia tota parem.

Ce jugement n'a pas été désavoué par la postérité. Les vers de notre prélat, sans être aussi parfaits que le docteur Dupin le suppose, sont élégans, harmonieux, semés de pensées fines, tels, en un mot, qu'ils peuvent aller de pair avec ceux des meilleurs poètes du XII[e] siècle. Les épitaphes qu'on y trouve sont celles de Henri I[er], roi d'Angleterre, de sa fille l'impératrice Mathilde, d'Algar, évêque de Coutances, et de Hugues, archevêque de Rouen. Les vers de notre auteur, tous élégiaques, ont été encore imprimés à Léipsick, l'an 1652, par André Rivinius, en un volume in-8°, qui comprend les poésies de Fulbert de Chartres, de Jean de Sarisbéry, et d'autres au nombre de dix.

Dupin, 12[e] s. part. 2, p 553.

Fabr. Bibl. lat. suppl. p. 720.

5° On voit à la bibliothèque du collége de Merton, à Oxford, un manuscrit qui a pour titre : *Arnulfus de divisione scientiarum*. Nous ne saurions dire si c'est l'ouvrage d'Arnoul de Lisieux, ou d'Ernulfe, évêque de Rochester, ou de tout autre. B.

Cat. mss. Ang. t. I, part 2, p. 22, n° 728.

BARTHÉLEMI,

ÉVÊQUE D'EXCESTER.

SA VIE.

Les bibliographes anglais, et après eux Oudin et Fabricius, font cet évêque Anglais de naissance. Jean de Sarisbéry nous apprend qu'il était né en France. En lui recommandant un sujet se disant originaire du Devonshire, qui de Reims pas-

Joan. Saresb. ep 169.

sait en Angleterre, Jean de Sarisbéry ajoute qu'il était plus croyable que cet homme était compatriote du prélat, né comme lui dans l'Armorique, près du mont Saint-Michel. Voici le texte : *Me causa duplex impresentiarum impulit ad scribendum, tum ne præter consuetudinem sine litteris abire patiar aliquem ad vos de mea conscientia proficiscentem, tum ut amicis, quorum voluntati satisfacere par est, morem geram. Voluerunt enim latorem præsentium à Devonia oriundum, ut asserit, etsi credi possit eum ab ulterioribus convicaneis vestris, circa montem beati archangeli, in sinu Armorico traxisse originem, paternitati vestræ meæ parvitatis officio commendari*, etc. Il est donc prouvé que Barthélemi était Français.

Casimir Oudin se trompe en le nommant évêque d'Oxford, évêché qui n'a été érigé qu'au XVI[e] siècle. Il n'est pas mieux fondé lorsqu'il le donne pour le fondateur de l'université d'Oxford. Ce qui est plus certain, c'est que Barthélemi était archidiacre d'Excester lorsqu'il fut choisi, l'an 1160, pour remplir le siége épiscopal de cette ville. Sa promotion souffrit des difficultés de la part du roi d'Angleterre, qui portait à ce poste un autre sujet : sur quoi on peut consulter les lettres 70, 71, 78 et 90 de Jean de Sarisbéry. Thibaud, archevêque de Cantorbéri, ayant aplani toutes les difficultés, Barthélemi passa en France pour faire au roi serment de fidélité; mais il ne put être sacré qu'en l'an 1161 par les mains de l'évêque de Rochester, parce que dans l'intervalle Thibaud était mort.

De Script. eccl. t. II, col. 1570.

Rad. de Diceto, p. 632; Gervas Dorob. p. 1381.

Barthélemi fut un des prélats d'Angleterre en qui saint Thomas, successeur de Thibaud dans le siége de Cantorbéri, et Jean de Sarisbéry avaient le plus de confiance, et auquel ils envoyoient leurs instructions pendant la longue altercation qu'ils eurent avec le roi d'Angleterre. Nous ne voyons pas cependant qu'il ait pris ouvertement leur défense, ni qu'il ait compromis sa tranquillité; au contraire, les historiens lui reprochent d'avoir, au commencement de la dispute, incliné du côté du roi. Après la catastrophe de l'archevêque, c'est à lui que le roi donna sa confiance pour la direction des affaires ecclésiastiques du royaume, comme on voit par deux lettres que ce monarque lui écrivit, l'an 1172, pour mettre à exécution les conditions auxquelles il avait obtenu des légats du pape l'absolution du crime d'avoir participé au meurtre de saint Thomas. Ce fut lui qui, faisant la réconci-

Joan. Saresb. ep. 150. 159, 169, 177, 268.

Gervas. ibid. col. 1590.

Joan. Saresb. ep. 259, 290.

XII SIECLE.

liation de l'église de Cantorbéri un an après le meurtre, prononça ce beau discours dont l'histoire a conservé le début : *Secundum multitudinem dolorum meorum consolationes tuæ lætificaverunt animam meam.*

Rad. de Diceto, col. 559.

Ce prélat mourut l'an 1184, selon Roger de Hoveden; cependant les annales de Winchester placent sa mort en 1186. On peut voir, dans l'*Anglia sacra*, l'éloge que fait de Barthélemi, Gerald le Gallois, en latin *Cambrensis*, l'homme le moins adulateur de son siècle. Il le représente, lui et l'évêque de Worchester, Roger, fils du comte de Glocester, comme deux grandes lumières de la Grande-Bretagne; l'un par sa science, l'autre par l'éclat de sa naissance.

Angl. sacra, t. I, p. 302.

Ibid. t. II, p. 25.

SES ÉCRITS.

Les historiens anglais sont d'accord sur le mérite littéraire de notre prélat, auquel ils attribuent beaucoup plus de productions que nous ne pouvons lui en garantir. Voici celles qu'on ne peut lui contester.

1° Parmi les lettres de Jean de Sarisbéry, il y en a quatre de Barthélemi au pape Alexandre III. Ayant été chargé par lui de vérifier les plaintes que les moines de Saint-Augustin de Cantorbéri avaient portées contre leur abbé nommé Clarenbaud, il rend compte au pape, dans la première du résultat de la procédure, et de l'usage qu'il avait fait de son autorité pour destituer l'abbé. — Dans la seconde, il recommande avec éloge au pape la personne de Richard, archidiacre de Poitiers, élu canoniquement et avec l'agrément du roi pour remplir le siége épiscopal de Winchester. — La troisième a pour objet de demander au pape la confirmation de l'évêque pour l'église d'Herford, vacante depuis plusieurs années. — L'église de Cantorbéri avait aussi élu un archevêque dans la personne de Richard, prieur à Douvres; on était sur le point de le sacrer, lorsque le fils aîné du roi d'Angleterre, se disant le seul roi légitime en vertu de son couronnement, vint en opposition, fit signifier des lettres d'appel au pape, et arrêta la cérémonie. L'archevêque élu se rendant à Rome, Barthélemi le chargea d'une lettre dans laquelle il instruit le pape de ce qui s'était passé, et le prie de venir au secours de cette église désolée. C'est le sujet de la quatrième lettre.

Joan. Saresb. ep. 291.

Ibid. ep. 295.

Ibid. ep. 297.

Ibid. ep. 298.

Theod. Pœnit.

2° Barthélemi est auteur d'un pénitentiel, dont Jacques

Petit n'a publié, à la suite du pénitentiel de Théodore, archevêque de Cantorbéry, d'après un manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor, que les chapitres 29, 30, 37, 345, 346, 393 et 394. Oudin, qui cite un grand nombre de manuscrits de ce pénitentiel, comme existans dans les bibliothèques d'Angleterre, regrette de n'avoir pu retrouver dans la bibliothèque de Saint-Victor celui dont s'est servi Jacques Petit. Au défaut de celui-là, on en trouvera un semblable parmi les manuscrits latins de la Bibliothèque royale, sous le nº 2600.

t. I, p. 331 — 340.

3º Balée et Pits attribuent à notre auteur d'autres ouvrages ; un dialogue contre les Juifs ; des traités *de Prædestinatione, de Libero Arbitrio, de Pœnitentiâ, contra Falsitatis Errorem, de Mundo et Corporibus cœlestibus*, des sermons, etc. Nous ne sommes pas à portée de vérifier si effectivement ces ouvages sont de Barthélemi, et s'ils existent. Quant au dialogue contre les Juifs, c'est peut-être celui qui a été imprimé à la suite des œuvres de Saint-Anselme, et par extrait dans la grande bibliothèque des Pères. Mais alors ce serait Gilbert Crispin, abbé de Westminster, qui en serait le vrai auteur, comme cela a été prouvé dans notre histoire, t. X, p. 198.

S. Anselmi op. p. 512. — Bibl. Patr. t. XX, p. 1884.

B.

GEOFROI,

Prieur de l'Abbaye du Vigeois.

SA VIE.

Geofroi naquit à Sainte-Marie de Clermont, au-dessus d'Exideuil, aux confins du Périgord et du Limosin, d'une des plus nobles familles du pays. Son père, appelé pareillement Geofroi, était fils d'Adémar de Breuil et d'Euphémie, sœur de Peys Bernard *Ramnolfi*, surnommé Lopix, d'Exideuil. Sa mère, nommée Lucie, était fille de Bernard Marchès et nièce de Gui et Alduin, seigneurs de Noailles,

Labbe, Bibl. mss. t. II, p. 313.

Ibid. p. 318.

XII SIECLE. *seniorum de nobiliaco,* lesquels avaient eux-mêmes pour *Ibid.* p. 313 et 320. oncles Gui, Gérald et Gouffier de Lastours. Il avait un frère, vraisemblablement son aîné, dont le nom était Aimeri, homme de guerre et chevalier, *miles,* qui mourut en 1173. *Ibid.* p. 307. L'an 1150, Geofroi était encore aux études dans l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, où il avait été placé dès son enfance, *ego Gaufredus eram tunc parvulus in scholâ.* L'an *Ibid.* p. 311 et 317. 1159 ou 1160, il fit profession entre les mains de l'abbé Pierre, et fut ordonné prêtre en 1168, par Géraud, évêque de Cahors, dans l'église de Bénévent, à deux lieues de Limoges. *Ibid.* p. 290. Dix ans après, il fut nommé prieur de l'abbaye de Saint-Pierre du Vigeois, près de Brives, alors soumise à celle de Saint-Martial. C'est lui-même qui nous apprend toutes ces circonstances de sa vie. On ignore le temps de sa mort ; mais il est certain qu'il cessa d'écrire en 1184. Ce fut en effet cette année qu'il mit la dernière main à sa chronique, *Ibid.* p. 280. ainsi qu'il le témoigne en ces termes : « Comme je venais d'achever ce livre, il arriva que Gouffier de Lastours mourut au Vigeois, le 5 des ides d'avril, un lundi à six heures, neuf jours après Pâque, dans la trente-troisième année de son âge et la douzième depuis qu'il eut reçu la ceinture militaire. » Notes chronologiques qui toutes désignent le 9 avril de l'année 1184. En effet, nous allons voir qu'il ne rapporte aucun événement qui soit postérieur à cette année, et s'il s'en trouve dans sa chronique qui soient plus récens, on a remarqué avant nous que ce sont des additions étrangères.

SES ÉCRITS.

1° *Chronica Gaufredi cænobitæ monasterii D. Martialis Lemovicensis ac prioris Vosiensis cænobii, à Roberto rege ad annum* 1184.

Geofroi fait hommage de sa chronique à la communauté *Ibid.* p. 280. de Saint-Martial et au clergé de Limoges. Dans cette préface, il annonce que, voulant recueillir les événemens de l'histoire, il a commencé au règne du roi Robert, époque où se termine la chronique d'Adémar de Chabanois, et qu'il l'a finie à l'année où l'empereur Frédéric Barberousse subjugua la Lombardie, c'est-à-dire en 1167. Cependant dans le corps Cap. 22 p. 290. de l'ouvrage, il déclare qu'il écrivait le chapitre 22 en 1183 : *Ego siquidem Gaufredus ista dictavi anno incarnationis Do-*

minicæ MCLXXXIII, Philippi qui fuit filius Ludovici anno tertio.

Pour expliquer cette espèce de contradiction, il faut dire qu'il composa sa chronique à différentes reprises, et distinguer deux parties bien distinctes, dont la première se termine au chapitre 62, où il est parlé de l'expédition de l'empereur Frédéric dans la Lombardie et contre la ville de Rome. On voit effectivement à cet endroit comme un repos et un vide qui a été rempli par des faits que l'auteur avait oubliés, ou qui ont été ajoutés depuis. Il reprend sa chronique au chapitre 63, et finit au chapitre 74 avec l'année 1182. Cette partie n'est pas la moins intéressante de l'ouvrage. Vient ensuite un appendix, qui, dans l'imprimé, forme la seconde partie. Elle roule entièrement sur les guerres que suscitèrent dans le Limosin les enfans de Henri II, roi d'Angleterre, pendant les années 1182 et 1183. Le père Labbe, éditeur de cette chronique, a divisé cet appendice en vingt-huit paragraphes, *pour la commodité*, dit il *des lecteurs* : sans doute pour se conformer au corps de l'ouvrage, qui est divisé par chapitres. Mais cette division nullement motivée, par chapitres et par paragraphes, ne remédie pas à la confusion qui règne dans tout l'ouvrage ; il n'y a ni ordre ni méthode dans l'arrangement des faits, et l'auteur n'est pas plus jaloux de les mettre à leur place que de les dire en bons termes.

Ibid. p. 330

Cependant son ouvrage n'est pas moins précieux ; tel qu'il est, il jette beaucoup de lumières sur la province du Limosin. S'il n'a pas mieux fait, et si quelqu'un l'accuse de présomption, il espère qu'on l'excusera par l'intention qu'il a eue d'honorer Dieu et de servir sa patrie. En effet, il donne les généalogies des meilleures maisons de la province ; il indique les fondations des églises avec les noms et les qualités de leurs fondateurs : il décrit les révolutions arrivées dans le pays, les guerres dont il a été le théâtre, les assemblées ecclésiastiques qu'on y a tenues, la succession des évêques, des abbés, et sur-tout des vicomtes de Limoges ; les mœurs du temps, les modes, et beaucoup d'autres particularités qui peuvent être d'une grande utilité pour l'histoire. Il serait seulement à desirer que l'auteur eût été plus attentif à fixer la date des événemens.

Ibid. p. 280.

Après ces indications générales, on nous dispensera sans doute de faire l'analyse du contenu dans cette chronique, et

XII SIECLE.

de relever quelques erreurs que nous y avons remarquées. En fait de chroniques, s'il fallait se livrer à ce travail, l'analyse serait plus longue que le texte. Nous nous contenterons d'en extraire ce qui se rencontre rarement dans les autres chroniques, les mœurs du temps et les usages les plus dignes d'être remarqués. Voici des anecdotes qui ont rapport à la chevalerie et aux troubadours, ces premiers nourrissons des muses françaises.

Ibid. p. 296.

« Grégoire, surnommé Béchade, natif de Lastours, homme de guerre, *professione miles*, d'un esprit pénétrant, quoique peu lettré, composa sur la prise de Jérusalem et sur les guerres des croisés un gros volume en langue pour ainsi dire maternelle, et en rimes vulgaires pour être entendu du peuple (1). Il employa douze années à ce travail pour lui donner l'exactitude et l'agrément dont il était susceptible, *ut vera et faceta verba proferret*. Mais dans la crainte que le langage vulgaire dont il se servait ne jetât de la défaveur sur son écrit, il ne fallut pas moins qu'un ordre exprès de l'évêque Eustorge et les conseils de Gaubert le Normand, pour le déterminer à l'entreprendre. » Ce qui faisait alors sa crainte serait aujourd'hui le principal mérite de son écrit, s'il était parvenu jusqu'à nous. Mais il n'en reste que le souvenir que Geofroi nous a conservé.

Veut-on savoir jusqu'où la noblesse portait alors la magnificence, ou pour mieux dire la prodigalité ? Voici des traits qui nous le feront connaître.

Ibid. p. 321.

« Le roi d'Angleterre ayant marqué jour au château de Beaucaire pour la réconciliation du duc de Narbonne (Raimond V, comte de Toulouse) et d'Alphonse, roi d'Aragon, plusieurs princes et seigneurs s'y rendirent ; mais les rois qui devaient y venir jugèrent à propos, pour certaines raisons, de s'absenter. Les petits tyrans, dit notre auteur, se signalèrent au rendez-vous par quantité de folles dépenses. Le comte de Toulouse fit présent à Raimond d'Agout, chevalier fort généreux, d'une somme de cent mille sous. Celui-ci aussitôt, divisant le tout en cent parties égales, les distribua à cent autres chevaliers (2). Bertrand Raimbaut fit labourer

(1) M. de Foncemagne a fait sur ce texte des observations qu'on peut lire dans l'avertissement à la tête du t. XI de cette histoire, p. XXXIV.

(2) D. Vaissette dit qu'il les distribua à dix mille chevaliers. Cela n'est

les cours du château par douze paires de bœufs, et y fit semer jusqu'à trente mille sous. Guillaume Gros de Martel, qui avait à sa suite trois cents chevaliers (car il y en avait bien dix mille à cette fête) fit cuire toutes les viandes à la flamme des bougies et des torches. La comtesse d'Urgel avait envoyé à l'assemblée une couronne estimée quarante mille sous, pour celui qui devait être élu roi des Histrions. C'était Guillaume Mita sur lequel on avait jeté les yeux pour faire ce personnage ; mais quelques raisons l'empêchèrent de se trouver à cette cour. Autre folie : Ramnous de Venoul fit brûler, par ostentation, trente chevaux en présence de tout le monde.

« Puisque je suis, continue Geofroi, sur le compte des nobles de Provence, je vais raconter quelque chose d'assez plaisant d'un de nos vicomtes. Guillaume, gendre de Guillaume, comte de Toulouse (c'est Guillaume IX, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine), étant venu à Limoges, Adémar, qui depuis se fit moine à Cluni, le reçut et le défraya, suivant la coutume. Or il arriva que le maître-d'hôtel du comte ayant demandé du poivre à Constantin de la Sana, celui-ci le mena dans une chambre où il y en avait des monceaux répandus par terre, comme des tas de glands destinés aux pourceaux. *Voilà*, lui dit-il, *du poivre ; prenez-en tant qu'il vous plaira pour les sauces de votre maître :* et en disant cela, il jetait le poivre à grandes pelletées. Cette profusion d'une denrée alors assez rare ayant été connue à la cour, donna une haute idée de l'opulence du vicomte. Le duc, piqué de jalousie, voulut avoir sa revanche d'une autre manière. Le vicomte Adémar étant venu à Poitiers, il y eut défenses de lui vendre du bois. Alors les gens du vicomte s'avisèrent d'un expédient ; ils amassèrent une quantité prodigieuse de noix, dont ils allumèrent un grand feu (1) : ce que le comte ayant appris, il ne put s'empêcher de louer le savoir faire des Limosins, sur la grossièreté desquels il avait coutume de s'égayer.

« Ebles de Ventadour (c'est toujours Geofroi qui parle)

pas exact. Il y a dans l'original : *Qui statim millenas per centenas dividens singulis singulas millenas tribuit.*

(1) Le roman de Rou raconte la même chose de Robert I, duc de Normandie, lequel passant par Constantinople, eut recours au même expédient, à cause que l'empereur avait défendu qu'on lui fournît du bois.

XII SIECLE.

fit dans ce genre quelque chose d'aussi remarquable. Il faisait de jolis vers et composait des chansons fort agréables : *Erat valdè gratiosus in cantilenis* (1). Ce talent lui avait concilié un grande faveur auprès de Guillaume, fils de Gui (c'est encore le même Guillaume IX, duc d'Aquitaine) ; mais ils se jalousaient mutuellement, et cherchaient à se surpasser en somptuosité. Un jour Ebles étant venu à Poitiers, se présenta à la cour pendant que le comte dînait. On lui prépara un bon repas, mais qui se fit attendre long-temps. Lorsque le comte eut dîné, Ebles lui dit : *Il me semble qu'un grand seigneur comme vous ne devrait pas être dans le cas de commander un nouveau dîner pour un petit vicomte comme moi.* Quelques jours après, Ebles étant retourné chez lui, le comte vint le surprendre à son tour. Comme il était à table, Guillaume tomba au château de Ventadour, accompagné de cent chevaliers. Ebles s'apercevant qu'on cherchait à le mystifier, *se philosophari animadvertens,* leur fit donner promptement à laver. En même temps, ses domestiques s'étant mis à parcourir les maisons du bourg, enlèvent toutes les viandes qu'ils y trouvent et les apportent à la cuisine du château. C'était heureusement un jour solemnel, où chacun se régalait de poules, d'oies, et d'autres volailles ; ils en amassèrent tant qu'ils eurent de quoi faire un repas qu'on eût pris pour le festin des nôces d'un grand prince. Ce ne fut pas tout. Vers le soir, arrive un paysan conduisant une charrette traînée par des bœufs, sans que le vicomte l'eût mandé, et se met à crier : *Que les gens du comte de Poitiers apprennent comment on délivre la cire dans la cour de monseigneur de Ventadour !* En disant ces mots, il prend une coignée, coupe les cercles d'une grosse tonne, et fait tomber à terre une quantité prodigieuse de formes de cire, la plus belle et la plus pure qu'on pût voir. Cela fait, le villageois, sans mettre beaucoup d'importance à ce qu'il venait de faire, reprend son char, et retourne à la métairie de Malmont, d'où il était venu. Cette magnificence étonna beaucoup le comte de Poitiers, qui, depuis, faisait par-tout l'éloge du bon ordre qui régnait dans la maison du vicomte. Ebles ne laissa pas sans récompense l'action du villageois ; il lui fit don de la métairie de Malmont pour lui et pour sa postérité. Ses enfans acquirent depuis l'honneur de la chevalerie, et sont aujourd'hui,

(1) On n'a plus aucune des poésies d'Ebles.

dit Geofroi, les neveux d'Archambaud de Solignac et d'Audouin, archidiacre de Limoges. » XII SIECLE.

Nous concluons de cette dernière anecdote, 1° que la chevalerie n'était pas le partage des seuls nobles, ou que, du moins, la noblesse pouvait dès-lors s'acquérir; 2° que la cire était en ce temps-là fort commune dans le Limosin. Le beurre, en revanche, y était rare, ainsi que dans presque toute la France (1). On en peut juger par ce que dit notre auteur, qu'on faisait usage de la graisse les jours d'abstinence comme les autres jours. Les moines mêmes ne se l'interdisaient pas. Albert, abbé de Saint-Martial, qui tint cette place l'année 1145 jusqu'en 1156, défendit néanmoins qu'on en usât dans sa maison les vendredis, excepté à certains jours de grande solemnité. Il n'est pas parlé du samedi, parce que l'abstinence n'était pas encore générale ce jour-là. Geofroi remarque cependant que, de son temps, elle gagnait beaucoup parmi le peuple. *Ibid.* p. 309. *Ibid.* p. 329.

En terminant sa chronique, l'auteur fait une description curieuse des mœurs et des modes de son temps. Tous les états, selon lui, avaient beaucoup dégénéré. Les moines portaient de petites couronnes, des souliers étroits, des coules fermées au lieu de frocs, des bottes au lieu de guêtres, des chaperons de poil de chameau bordés de pelleteries, pour tenir lieu de scapulaire. Ils ne se faisaient pas scrupule de porter du linge et de manger de la viande. S'il vaquait parmi eux une place, ils se livraient aux brigues, d'où naissaient les schismes; si bien que, dans une seule abbaye, on voyait quatre abbés à-la-fois. — Les évêques faisaient des exactions tyranniques dans les paroisses : ils parcouraient leurs diocèses, non pour y rétablir l'ordre, mais dans la vue de faire bonne chère et de s'enrichir. Ils donnaient les églises à des hommes sans mœurs et sans science, et ne les donnaient pas gratuitement. — Les chevaliers et les princes étaient aussi ardens à détruire les églises que leurs ancêtres l'avaient été à les bâtir. Quand leurs hommes étaient faits prisonniers, *Ibid.* p. 328.

(1) On peut conclure d'un passage d'Orderic Vital (lib. VIII, p. 712), que, même en Normandie, le beurre était fort rare alors. Nous usons, dit-il, de graisse, parce que nous n'avons pas d'huile, comme en Italie et en Palestine. Ce raisonnement suppose qu'on n'avait pas de beurre; car autrement on aurait pu leur dire, pourquoi n'en usez-vous pas au lieu de graisse?

XII SIECLE.

s'ils leur étaient rendus d'une manière ou d'autre, ils leur imposaient de fortes rançons, comme auraient pu faire leurs ennemis. — L'usure était si commune, que ceux qui l'exerçaient n'en rougissaient plus. Le profit sordide qu'elle leur procurait, ils lui donnaient l'honnête dénomination de cens, comme aurait été celui d'un champ qu'ils auraient cultivé. Dans les mariages, non-seulement les grands, mais encore les personnes d'un rang peu élevé, n'avaient aucun égard aux degrés de parenté. «C'est pour cela, ajoute Geofroi, que Dieu a envoyé dans l'Aquitaine de cruels ennemis, tels que nos pères n'en avaient point vu depuis les Normands; premièrement des Basques, ensuite des Teutons, des Flamands, et, pour parler le langage du peuple, des *Brabançons*, *Hannuyers*, *Asperes*, *Pailler*, *Navars*, *Turlaus*, *Valés*, *Romas*, *Cotarels*, *Catalans*, *Aragonès*, dont les dents et les armes ont consumé presque toute l'Aquitaine. »

Sur les modes, il dit : « Au temps passé, nos barons, qui se piquaient de générosité, se revêtissaient d'étoffes grossières, jusques-là qu'Eustorge, évêque de Limoges (il fut évêque depuis l'année 1106 jusqu'en 1137), et le vicomte de Comborn, portaient des peaux de belier et de renard, dont les petites gens d'aujourd'hui auraient honte de se couvrir. On a depuis inventé des habits précieux et bigarrés, que plusieurs découpent par languettes, réunies par des boutons imperceptibles, *in spherulis et lingulis minutissimè frepantes;* ce qui leur donne la forme de diables en peinture : et ils appellent ces sortes de chlamydes ou chappes ainsi découpées des *aiots*. Ensuite, ils ont fait à ces chappes de larges manches, comme celles des frocs des moines. Enfin, ils ont inventé nouvellement une sorte d'habit fort ample, semblable à celui du commun du peuple, excepté qu'il n'a point de manches : c'est ce que les Français appellent *gamache*.

« Les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe portaient autrefois sur la tête des mîtres qu'on appelait *bonnets;* puis est venue la mode des chaperons ou coiffes de lin, à quoi ont succédé d'autres chaperons de poil de chameau. Toute la jeunesse laisse croître aujourd'hui ses cheveux : autrefois on les coupait, et on portait de longues barbes; maintenant, jusqu'aux paysans et aux plus bas valets, *garciones*, tout le monde se fait raser. Que dirai-je de la chaussure? On voit à l'extrémité des bottes et des souliers de longs becs recourbés (ce sont les souliers à la poulaine, dont on a déja parlé sur

Orderic Vital). Tout le monde porte aujourd'hui des bottes ou bottines, *ocreas*, au lieu qu'auparavant il n'y avait que les personnes de la première qualité qui eussent droit d'en porter. Je pourrais encore parler des longues queues que portent les femmes à leurs habits, qui, selon Merlin, leur donnent la démarche des serpens, et de la diversité des vêtemens des gens de la campagne, si je ne craignais d'ennuyer les lecteurs par un trop long détail de la bizarrerie des habillemens. Cependant le luxe a fait doubler le prix de nos étoffes et de nos pelleteries. »

XII SIECLE.

T. XII, p. 199.

Nous pourrions encore citer plusieurs autres endroits remarquables de la même chronique; mais ce que nous en avons rapporté doit suffire pour en donner une idée avantageuse. C'est dommage qu'elle n'ait pas été imprimée avec toute la correction qu'elle mérite. Le P. Labbe, qui se porte pour en avoir revu le texte sur cinq manuscrits ou copies, convient qu'en plusieurs endroits il n'a pu le rétablir dans sa pureté originale. Les continuateurs du Recueil des historiens de France l'ont réimprimée presque toute entière jusqu'à l'année 1182; ils ont rétabli quelques endroits à l'aide du manuscrit 5452 de la bibliothèque royale, qui n'en contient qu'un fragment : mais ils ont éclairci les endroits défectueux par des notes, et fixé, ce que n'avait pas fait le P. Labbe, la chronologie.

T. XII, p. 421 — 451.

2° Geofroi avait fait, sur le fameux roman de Roland et de Charlemagne, faussement attribué à l'archevêque Turpin, un travail qui n'est pas parvenu jusqu'à nous. Il faut l'entendre lui-même dans la préface qu'il avait mise à la tête de cet ouvrage, publiée par Oienhart; elle est adressée, comme celle de sa chronique, aux religieux de Saint-Martial et au clergé de Limoges. « J'ai reçu dernièrement de l'Hespérie, dit-il, avec une grande satisfaction, l'histoire des triomphes éclatans de Charlemagne, et des hauts faits d'armes par lesquels l'illustre comte Roland s'est distingué dans ces expéditions. Je l'ai fait copier avec grand soin, attendu que nous ne savions de ce qu'elle renferme que ce que les jongleurs en racontaient dans leurs chansons. Mais comme le texte, par la négligence des copistes, en était corrompu, et le caractère presque effacé en plusieurs endroits, je me suis appliqué à le corriger, non en retranchant les choses qui m'ont paru superflues, mais en ajoutant des choses essentielles qu'on y avait omises. Mais de peur que quelqu'un ne s'imagine que

Notitia Vascon. p. 397.

XII SIECLE. je veux par-là déroger aux louanges si bien méritées du célèbre Turpin, je déclare que j'implore le suffrage de ce grand prélat pour obtenir grace au tribunal du souverain juge. »

Oienhart conclut de là que ce roman ne devait pas être fort ancien alors, puisqu'on n'en avait point de connaissance en France avant Geofroi du Vigeois. D. Rivet (tome IV, page 207) prouve, au contraire, que le faux Turpin fût composé en latin dans le Xe siècle : mais il est plus vraisemblable que Geofroi du Vigeois veut parler de la traduction qui fut faite au XIIe siècle par Michel de Harnes, selon M. Ducange; par maître Jehans, selon le président Fauchet. Oienhart pense avec plus de raison que l'Espagne, d'où ce roman lui était venu, était, comme elle le fut de tant d'autres, son pays natal. Au reste, la perte de ce manuscrit n'est à regretter qu'autant qu'il nous aurait fait connaître les améliorations que Geofroi aurait faites à un écrit devenu fameux.

H. de l'Acad. des Inscr. t. VII, p. 297.

3o Dans un endroit de sa chronique, Geofroi annonce qu'il se proposait de recueillir dans un livre les miracles opérés de son temps par l'intercession de saint Pardon, *S. Pardulfi,* abbé de Guéret dans le VIIIe siècle, et dans lequel il devait traiter *de la vérité du corps et du sang de Jésus-Christ.* Nous ignorons s'il a exécuté ce projet.

Cap. 64, p. 316.

Il existe parmi les manuscrits du collége de Saint-Benoît, à Cambridge, un ouvrage qui a pour titre : *Gaufredus, de corpore Christi, sive de sacramento altaris.* C'est peut-être l'ouvrage de notre auteur. B.

Cat. mss. Angl. part. 3, n. 1570.

ODON,

ABBÉ DE SAINT-PÈRE, PRÈS D'AUXERRE,

ET ODON,

PREMIER ABBÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE.

A la suite des lettres d'Hildebert, dom Beaugendre en a imprimé deux d'Odon, chanoine régulier, lesquelles se retrou-

Hildeb. op. p. 193—198.

vent, avec cinq autres du même auteur, dans le Spicilége de dom Dachéry. T. II, p. 525-548.

La première de ces sept épîtres expose les obligations des chanoines réguliers. L'un d'eux est consolé dans la seconde, et vivement exhorté à ne pas quitter son monastère. Le lieu appelé ici *Apponi-Villa*, n'est point Appoigny, près d'Auxerre, (l'abbé Lebeuf en convient), mais Amponville, prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, et situé au diocèse de Sens. L'obéissance monastique est le sujet de la troisième lettre. La quatrième traite des précautions à prendre par les religieux hors de leurs couvens. L'auteur enseigne, dans la cinquième, à bien user de la science ; dans la sixième, à mépriser le siècle ou le monde ; et, dans la dernière, à chérir les pratiques de la vie religieuse. La plus importante de ces lettres est la sixième, parce qu'elle est adressée à un ministre ou homme d'état disgracié. « Voilà, dit l'auteur, voilà donc que le roi vous persécute comme son ennemi, vous qui viviez près de lui dans la familiarité la plus honorable. Tout ce que vous avez établi à Paris, par tant de travaux, la reine ordonne de le détruire (1). »

Mém. d'Aux. t. II, p. 489.

Entre plusieurs personnages qui, au XIIᵉ siècle, ont porté le nom d'Odon, il n'est pas très-aisé de distinguer celui qui a composé ces sept épîtres ascétiques. Cependant Oudin et les auteurs du nouveau *Gallia Christiana* ont assez bien prouvé qu'elles ne peuvent être ni d'un Odon, bénédictin, auquel les attribuait Cave ; ni d'un autre Odon, désigné par Pagi, mais qui fut évêque de Cambrai, et ne fut jamais chanoine régulier, qualité que prend expressément celui par qui ces lettres sont écrites. Nos prédécesseurs se sont abstenus, par cette même raison, de les comprendre parmi les opuscules d'Odon, abbé de Morimond, opuscules dont ils ont donné une liste fort complète, ou de laquelle du moins ils n'ont écarté qu'un traité sur les mystères des nombres, cité par l'abbé Lebeuf. Ainsi, pour indiquer l'auteur des sept lettres ascétiques, on ne peut plus guère hésiter qu'entre

De Scr. Eccl. t. II, p. 1255-1257.
T. VII, p. 715.
In ann. 1109, n. XI.
Hist. Littér. de la Fr., t. XII, p. 610.
Dissert. t. II, part. 2, p. 91.

(1) *Ecce etenim rex de cujus dilectione plurimùm confidebas et juxtà quem familiaritatis causâ et honoris gradu residere solebas, te velut hostem persequitur, et quidquid Parisius tam magno labore construxeras, præcepto reginæ totum destruitur.*

XII SIECLE.

Odon, abbé de Sainte-Geneviève, et Odon, abbé de Saint-Pierre ou Saint-Père, près d'Auxerre. Nous allons d'abord donner une notice fort succincte de la vie de ces deux personnages.

Odon, chanoine régulier de l'ordre de saint Augustin dans l'abbaye de Saint-Victor à Paris, s'y distingua tellement par sa science et sa piété, qu'en 1140, après la mort du célèbre Hugues de Saint-Victor, il lui succéda dans la fonction de prieur, sous l'abbé Gilduin. Il a rempli ce poste jusqu'en 1148, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où, appelé par Suger à réformer le monastère de Sainte-Geneviève, il en devint le premier abbé régulier. En cette qualité, et comme administrateur des biens de cette communauté, il fit des transactions, des concessions, des échanges, dont les auteurs du nouveau *Gallia christiana* rendent compte, mais qui n'appartiennent aucunement à l'histoire de la littérature. Le dernier de ces actes est de 1152, et l'on en conclut qu'Odon abdiqua, peu de temps après, la fonction d'abbé pour se retirer à Saint-Victor; mais on ne le voit remplacé, par Aubert ou Albert, à Sainte-Geneviève, qu'en 1163, ou 1161 au plus tôt. Odon n'en fut pas moins, en 1165, l'un des parrains de Philippe-Auguste. Il mourut à Saint-Victor dès 1165, selon du Boulay; en 1166, selon Oudin; en 1167, selon l'ancienne Gaule chrétienne; en 1173, selon la nouvelle. Nous ne trouvons rien dans les manuscrits de Sainte-Geneviève qui puisse nous déterminer entre ces dates. Le nécrologe dit seulement qu'Odon termina sa carrière le troisième jour avant les calendes de mai. Le père Dumolinet, qui a écrit sa vie, et qui l'a remplie de longs détails sur les désordres monastiques que réprima ce premier abbé de Sainte-Geneviève, et sur les obstacles qui le découragèrent, ainsi que l'atteste saint Bernard, le père Dumolinet ne nous apprend ni quels écrits Odon composa, ni combien d'années il vécut après sa retraite à Saint-Victor. Mercier, abbé de Saint-Léger, qui a joint un très-grand nombre de notes manuscrites à un exemplaire de la *Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis* de Fabricius, n'a rien ajouté à l'article très-succinct qui concerne cet Odon. En un mot, nous ignorons ce qui autorise les auteurs du nouveau *Gallia christiana* à fixer sa mort à l'année 1173. Ils transcrivent d'ailleurs son épitaphe, qui était déja dans Oudin et dans Malingre. Nous n'en reproduirons ici que les deux

T. VII, p. 712–715.

Hist. Univ. Par. sec. IV, p. 756.

De Scr. Eccl. t. II. p. 1257.

T. IV, p. 470, 471.

Vies des homm. ill. chan. Reg. de Fr. t. II, p. 462 — 478; mss. de la Bibl. de Sᵉ Genev.

Conservé à la Bibl. de Sᵉ-Gen.

Antiq. de Paris, p. 478.

derniers vers, qui égalent ou même surpassent un peu en mauvais goût les huit vers qui les précèdent :

Ne pereas, per eum te, Parisius, Paradiso,
Orbe parente, para. non paritura parem.

Voilà ce qui concerne Odon, abbé de Sainte-Geneviève : à l'égard de celui qui fut abbé de Saint-Père ou Saint-Pierre, près d'Auxerre, il faut d'abord observer qu'il avait, ainsi que le précédent, commencé par être chanoine régulier de Saint-Victor de Paris. Il fut tiré de cette abbaye, ou d'une de ses dépendances, pour devenir, vers 1167, premier abbé de la communauté de Saint-Père, qui jusqu'alors n'avait été gouvernée que par des doyens. Odon obtint en 1174 une bulle d'Alexandre III en faveur des chanoines de Saint-Père ; mais dès 1178 il avait abdiqué la dignité d'abbé. On lui trouve, dès cette époque, un successeur. Redevenu simple chanoine régulier, il continua de jouir d'une grande considération : il est nommé comme témoin, et qualifié *magister Odo canonicus sancti Petri*, en des chartes de Guillaume de Toucy, évêque d'Auxerre, datées de 1180 et 1181. On sait ainsi qu'il vécut au moins jusques-là, et l'on ignore en laquelle des années suivantes il termina sa carrière.

Lebeuf, Hist. d'Auxerre. t. I, p. 835, 836; t. II. p. 489. — Papillon, Bibl. de Bourg t. II, p 117, 118.

Il a sans doute été bien facile de confondre quelquefois ces deux Odon, contemporains, entre lesquels les traits de ressemblance sont si nombreux. Tous deux chanoines réguliers, sortent de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, pour devenir les premiers abbés de deux communautés nouvellement transformées en abbayes. Ils abdiquent l'un comme l'autre la dignité abbatiale, et conservent également, après leur retraite, du crédit, de l'ascendant, des honneurs. Mais enfin, l'un fut abbé de Sainte-Geneviève, à Paris; l'autre de Saint-Pierre, près d'Auxerre; et ce dernier survécut dix ans, et peut-être plus, au premier.

Pour distinguer auquel des deux appartiennent les huit lettres ascétiques que nous avons d'abord indiquées, il n'existe, ni hors de ces épîtres, ni dans leur texte même, point d'autre indice que celui que présente la seconde de ces lettres, adressée à un ministre disgracié, et qui voit tous ses travaux anéantis par les ordres de la reine. Il nous paraît, comme à l'abbé Lebeuf, que ce ministre ne saurait être que Gilles Clément, qui, après avoir joui quelque temps de la confiance de Philippe-Auguste, déplut à la reine-mère Alix,

et fut éloigné de la cour en 1182, ou seulement en 1184, selon la chronique de saint Marien d'Auxerre. L'épître 6 ne serait donc pas d'Odon de Sainte-Geneviève, dont personne n'a prolongé la carrière au-delà de 1173. Oudin, et les auteurs du nouveau *Gallia Christiana*, qui lui attribuent cette lettre et les six autres, n'appuient cette opinion d'aucune preuve solide, et ne préviennent point du tout l'objection qui résulte du texte applicable à la disgrace de Gilles Clément. Odon de Saint-Père signait encore des chartes en 1181, et l'on est en droit de supposer qu'il vécut jusqu'en 1184, ou même au-delà. C'est donc lui qu'il convient de prendre pour l'auteur de ces lettres, puisqu'elles sont d'un Odon, chanoine régulier au douzième siècle.

Oudin, t. II, 1254. — Montfaucon, Bibl. Bibl. c. 2, p. 1135, 2155, 1353.
Bibl. Bibliot. t. I, p. 67.

Des manuscrits de l'abbaye de Saint-Germain et de l'abbaye du Bec renfermaient, avec ces sept épîtres, huit sermons du même auteur, un sur la parole de Dieu, un sur l'Epiphanie, deux sur la Passion, trois sur l'Ascension : ils n'ont jamais été imprimés, non plus qu'une lettre de consolation au pape Alexandre III, citée par dom Montfaucon.

Il existe à la bibliothèque de Sainte-Geneviève un petit manuscrit in 8° sur vélin, dont l'écriture paraît être du XIVe siècle, et qui est intitulé : *Oddo abbas, sententiæ ex sanctis patribus excerptæ*. On lit à la fin de l'ouvrage : *Explicit à sanctæ memoriæ domno Odone excerptus.*

Dogmate cælesti prudens hunc Oddo libellum,
Florida composuit doctorum prata peragrans.

Ce sont trois livres d'extraits de pères de l'Église sur des matières dogmatiques et morales. Peut-être ce manuscrit ne diffère-t-il point de ceux qui sont indiqués ailleurs, sous les titres de *Magistri Oddonis sententiæ*, ou *Summa*, ou *Philosophia moralis*. Cette somme, cette compilation d'extraits ou de sentences est-elle d'Odon, abbé de Sainte-Geneviève, ou d'Odon de Saint-Père? Les catalogues des manuscrits de Sainte-Geneviève attribuent au premier les trois livres d'extraits : mais ces catalogues ne sont point anciens ; il n'y a rien dans l'ouvrage qui puisse désigner l'un des Odon plutôt que l'autre. Le P. Dumolinet, en écrivant la vie d'Odon de Sainte-Geneviève, ne dit point que cet abbé ait laissé aucune production littéraire ; et c'est enfin Odon de Saint-Père que les bibliographes indiquent le plus souvent comme auteur d'une somme ou d'un livre des sentences.

D.

BAUDOUIN IV,

Dit le Mésel ou le Lépreux,

Roi de Jérusalem.

Baudouin IV, fils d'Amauri Ier et d'Agnès de Courtenai, fille de Joscelin, comte d'Edesse, naquit en 1160. Amauri Ier ne régnait pas encore; c'était Baudouin III, son frère aîné, qui régnait. Celui-ci fut le parrain de son neveu; et comme on lui demandait ce qu'il voulait donner à l'enfant tenu sur les fonts baptismaux, il répondit, en riant: *Le royaume de Jérusalem*. Cette plaisanterie se réalisa treize ans après. Baudouin III étant mort sans postérité à l'âge de trente-un ans, Amauri lui succéda, et Amauri lui-même étant mort à trente-huit ans, en 1173, le trône passa à Baudouin IV, qui n'était encore âgé que de treize ans. Ce jeune prince avait eu pour maître Guillaume de Tyr, qui en a tracé le portrait au commencement du vingt-unième livre de son histoire; il y loue son amour pour l'étude et son goût pour les lettres. Baudouin n'avait encore que neuf ans quand Guillaume de Tyr fut chargé de l'instruire. Il fut sacré à Jérusalem, dans l'église du Saint-Sépulcre, par le patriarche Amauri, le 15 juillet 1173.

Guil. de Tyr. 18, §. 29.

Guil. de Tyr, 19, §. 1; 21. §. 1.

Son âge ne lui permettait pas de gouverner. La régence fut d'abord confiée à Milon de Plancy, sénéchal du royaume; mais celui-ci étant mort peu après, on la donna au comte de Tripoli, le plus proche parent du roi, et descendant des comtes de Toulouse. Baudouin gouverna bientôt par lui-même; mais les infirmités qui le vinrent assaillir, et qui menaçaient sa vie, l'engagèrent à donner de nouveau un régent à l'état. Il avait jeté les yeux sur Gui de Lusignan, qu'il maria, dans cette idée, à Sibylle, sa sœur: mais, jugé incapable d'une si haute fonction, Gui de Lusignan la perdit presque aussitôt, à la demande des principaux de la cour et de l'armée. C'était en 1183. Baudouin mourut au mois de mars 1185, âgé à peine de vingt-cinq ans, laissant le trône

Guil. de Tyr, 21, §. 3, 4 et 5.

Guil. de Tyr, 22, §. 1 et 25. — Dubois, H. de Paris, 14, c. 1, §. 18 et 20. Guill. de Tyr, §. 25, 27 et 29. Dubois, 14,

XII SIECLE.

c. 1, §. 20. — Meyer, An. de Fland. an. 1185.

An. 1187.

Gesta Dei per Franc. t. II, p. 172.

à un neveu qui n'en avait que neuf, selon les uns, que cinq même, suivant les autres, et qui mourut l'année suivante.

L'abbé d'Ursperg, dans sa chronique, appelle Baudouin *vir strenuus, et sapiens, et justus. Regnum strenuè rexit,* avait déja dit Marin Sanuto dans le vingt-quatrième chapitre de la sixième partie du troisième livre de son *Liber secretorum fidelium crucis super terræ sanctæ recuperatione et conservatione.*

Hist. Angl. Script. t. I, p. 622.

Raoul de Diceto a inséré une lettre de ce prince dans ses *Imagines historiarum.* Baudouin écrit au patriarche de Jérusalem, et aux grands-maîtres des Templiers et des Hospitaliers, pour leur rendre compte de quelques événemens passés dans la Terre-Sainte. Le patriarche et les deux grands-maîtres étaient allés en Europe solliciter les secours des rois pour les chrétiens d'Orient. En débarquant à Brindes, ils avaient écrit au roi pour l'instruire de leur heureux voyage. Le roi les en félicite, et leur apprend les nouveaux succès obtenus, depuis leur départ de Jérusalem, par Saladin. C'est une suite de faits particuliers d'une guerre active et perpétuelle, de dévastations, de pillages, de siéges, de combats, où la victoire se déclare toujours en faveur des ennemis des chrétiens.

Voir ce serment dans les Ass. de Jérusal. c. 287.

Dans le serment que les nouveaux rois de Jérusalem prêtaient entre les mains du patriarche, qui leur faisait promettre, avant tout, de lui conserver toutes ses possessions et tous ses priviléges, on trouve aussi la promesse d'accorder quelque appui aux veuves, aux orphelins, et de garder ou conserver à tous les anciennes assises et coutumes du royaume de Jérusalem, parmi lesquelles on nomme expressément les assises du roi Amauri et du roi Baudouin, son fils. C'est Baudouin IV, et Amauri Ier, son père.

P.

HACKET,

ABBÉ DES DUNES.

HACKET, né en Flandres, vint étudier à Paris, où il acquit bientôt la réputation d'un théologien savant et d'un habile prédicateur. Attiré à Senlis par l'évêque de cette ville, il y prêcha aussi avec beaucoup de succès. Il quitta néanmoins Senlis pour retourner en Flandres, où il fut fait doyen de l'église de Saint-Donatien, à Bruges. Il souscrivit, en cette qualité, des chartes qui portent les dates de 1164, 1165, 1166, 1171, et qui sont citées dans le nouveau *Gallia christiana*. Peu après 1171, et peut-être dès cette année même, Hacket prit l'habit monastique dans l'abbaye des Dunes ; son humilité profonde et son goût pour la solitude l'entraînaient à cette profession : mais les honneurs qu'il fuyait l'attendaient au sein du cloître. Son abbé, Valher, le força, en 1174 ou 1175, d'aller gouverner l'abbaye de Thosan ou Doest, près de Bruges, et lui résigna, en 1179, l'abbaye même des Dunes. Hacket a souscrit, comme abbé de ce dernier monastère, des chartes qui portent les dates de 1180 et 1183. Il ne mourut donc pas en 1181, quoiqu'on le lise ainsi dans le nouveau *Gallia Christiana*, mais en 1185, comme il est dit en deux autres articles qui le concernent dans ce même ouvrage, ou bien en 1184, comme le rapporte Manrique, d'après Gilles de Roya. Le nécrologe de Thosan place la mort du bienheureux Hacket au 1er novembre, et le ménologe de Henriquez au 4 du même mois. Gilles de Roya dit que l'on conservait les sermons de ce pieux abbé ; mais de Visch, au XVIIe siècle, ne les retrouvait plus parmi les manuscrits de l'abbaye des Dunes : seulement il y existait beaucoup d'anciens sermons sans noms d'auteurs, entre lesquels ceux de Hacket pouvaient être confondus, sans que rien aidât à les distinguer. D.

T. V, p. 256, 261, 286.

AEgid. de Roya Chron. ad ann. 1175. — Meyer, ad ann. 1175.

T. V, p 256. P. 261, 286.

Ad ann. 1175, V. 5. 1179. VII, 9. 1184, I, 8.

4 nov. Fascic. SS. ord. Cist. lib. I, dist. 5, cap 9, p. 184.

Bibl. Cisterc. p. 139, 140.

ALAIN,

Évêque d'Auxerre.

HISTOIRE DE SA VIE.

Faut-il admettre deux Alain, surnommés *de Lille*, qui auraient vécu l'un et l'autre dans le XII[e] siècle? ou bien faut-il n'en admettre qu'un seul, auquel on puisse attribuer tous les écrits qui portent ce nom? Cette question a déja été agitée plusieurs fois parmi les savans : les uns en font deux personnages distincts; d'autres n'en font qu'un, auquel ils attribuent tous les ouvrages que les premiers partagent, d'après les bonnes règles de la critique, entre Alain, qui fut évêque d'Auxerre, et maître Alain, surnommé *le docteur universel*, beaucoup plus célèbre que l'autre, comme lui religieux cistercien, mais un peu plus jeune. Telle est la question que nous devons examiner, avant que d'entreprendre la notice des écrits de l'évêque d'Auxerre.

Casimir Oudin avait adopté, dans un premier écrit, l'opinion de ceux qui distinguent ces deux écrivains l'un de l'autre, et en font deux personnages différens : mais dans son grand ouvrage sur les auteurs ecclésiastiques, il a fait une longue dissertation pour établir l'opinion contraire. Il est peu d'articles que ce bibliographe ait traités plus méthodiquement que celui de maître Alain : il détruit fort bien les fables qu'on a débitées sur son compte; mais, quant à la question principale, tous ses raisonnemens ont pour objet de prouver que maître Alain, appelé le docteur universel, n'est autre que l'évêque d'Auxerre, ou du moins qu'il n'est point impossible que ce dernier ait vécu jusqu'à l'année 1203, qui est l'époque de la mort du docteur Alain. Oudin a si bien persuadé le docte Fabricius, qu'il l'a entraîné dans son opinion.

De Script. Eccles. t. II, col. 1389 - 1408.

L'abbé Lebeuf a combattu l'opinion d'Oudin dans un

Dissert. sur l'hist. de Paris,

supplément à la dissertation sur l'état des sciences en France, depuis la mort du roi Robert jusqu'à celle de Philippe-le-Bel. Il est d'accord avec Oudin, pour rejeter l'opinion de ceux qui font vivre le docteur universel jusqu'à l'année 1294, et même jusqu'à 1300 ; mais il nie que ces deux écrivains soient un seul et même personnage : tel est l'objet de sa dissertation. Nous ne répéterons ni les argumens ni les conjectures que ce savant accumule contre son adversaire ; nous y reviendrons à l'article du Docteur universel : mais nous adopterons en partie ses conclusions. Nous distinguerons comme lui deux Alain ; nous prouverons que l'évêque d'Auxerre étant mort réellement peu après l'an 1182, et enterré à Clairvaux, ne peut pas être le docteur Alain, mort en 1203, qui avait sa sépulture à Cîteaux. C'est ce qui résultera de l'examen que nous allons faire des circonstances de la vie de l'évêque d'Auxerre.

XII SIÈCLE. t. II, part. 2, p. 293–313.

Alain naquit en Flandres au commencement du douzième siècle. La preuve en est certaine par le témoignage de l'anonyme contemporain qui a écrit sa vie parmi les actes des évêques d'Auxerre ; il l'appelle *Alanus Flandrensis :* ce qui est décisif. Mais il n'est pas aussi bien prouvé qu'il soit né à Lille. Le livre des sépultures des moines de Clairvaux, ou plutôt l'inscription qui, au rapport de Camusat, était suspendue sur le tombeau d'Alain, dit bien qu'il avait été élevé à Lille en Flandres, mais ne dit pas qu'il y eût pris naissance. *In quâdam ecclesiâ oppidi famosi in Flandriâ, quæ Insula nuncupatur, à puero educatus.* D. Mabillon, pour donner un sens à la lettre 280 de saint Bernard, qui, pour faire un jeu de mots (1), paraît le désigner par le mot de *Regniacensis,* pense qu'Alain pourrait bien être né à Renenghe, près de la ville d'Ypres, parce qu'il ne fut jamais abbé de Regni, dans le diocèse d'Auxerre.

Labbe, Bibl. mss. t. II, p. 465.

Camusat, promp. fol. 322

Mab. not. in ep. 280 S. Bern.

S'il était prouvé, comme le prétend l'abbé Lebeuf, que l'évêque Alain fût l'auteur du commentaire sur les prophéties de Merlin, qui porte le nom d'Alain de Lille, il ne resterait aucun doute sur le lieu de sa naissance ; car l'auteur dit positivement qu'il était né à Lille, et qu'il était encore enfant, *puerulus,* lorsque Thierri d'Alsace prit possession du comté de Flandres : ce qui arriva l'an 1128. *Vidi et ego in Flandriâ, cùm puerulus adhuc essem, apud Insulam undè natus fui,*

Alani Comment. lib. V, fol. 198, ed. Antuerp.

(1) *Regniacensis regnare nullatenùs permittatur.*

XII SIECLE. *fæminam quamdam maleficam, etc. Tempus illud fuit quo comes Theodoricus ab Insulanis hominibus, Gandensibus quoque atque Brugensibus, advocatus erat è terra sua in Flandriam, tamquam legitimus Flandriæ hæres.*

Ce texte, loin de nous persuader qu'Alain, qui fut dans la suite évêque d'Auxerre, soit l'auteur du Commentaire, semble prouver tout le contraire, si l'on fait attention que, douze ans après, l'an 1140, Alain était déja abbé de Larivour, *Aripatorii*, à deux lieues de Troyes en Champagne (ce qui suppose un âge assez avancé), et que l'auteur du Commentaire n'était qu'un petit enfant l'an 1128. D'ailleurs, ce Commentaire est certainement l'ouvrage d'un homme d'une vaste littérature ; il est plein de citations des historiens d'Angleterre et de Normandie, de connaissances physiques et naturelles, et même des anciens poètes latins, qui lui étaient familiers. Tant d'érudition n'a rien d'étonnant, si on l'attribue au Docteur universel ; mais il est difficile d'en faire honneur à un homme qui serait entré fort jeune à Clairvaux, où l'on s'occupait d'études d'un autre genre, et sur-tout à l'évêque d'Auxerre, que l'auteur de sa vie nous représente non comme un grand littérateur, mais comme un saint religieux qui soupirait après les exercices du cloître, et s'ennuyait beaucoup dans le monde.

Nous avons insisté sur le lieu de sa naissance, parce que de ce point de critique dépend en partie la distinction des deux Alain. Celui qui fait le sujet de cet article, après avoir gouverné pendant douze ans le monastère de Larivour, fut élu, l'an 1152, évêque d'Auxerre, par le crédit de saint Bernard. Le livre des sépultures des moines de Clairvaux dit que cette élection se fit *unanimement* ; mais on voit par les lettres de saint Bernard qu'elle ne fut rien moins que paisible. Deux fois l'intrigue s'était agitée, deux fois on était allé aux voix pour donner au comte de Nevers et d'Auxerre une personne qui lui fût agréable ; ce ne fut qu'après un an de vacance que le pape chargea trois commissaires de procéder à l'élection, et du nombre de ces commissaires était saint Bernard. Deux furent pour Alain, mais ce ne fut pas sans éprouver de grandes contradictions de la part du comte de Nevers et du roi Louis-le-Jeune que saint Bernard parvint à le faire reconnaître. Il se plaint au pape Eugène des mortifications qu'il eut à essuyer dans cette affaire, jusqu'à être accusé d'avoir menti ; et puisqu'il manquait à l'élu une voix, il prie le pape de lui donner

Fasc. SS. ord. Cist. Dist. 41, p. 413.

Bern. ep. 275.

Bern. ep. 280.

la sienne. *Tribus commissum erat; uno contemnente, duobus consentientibus, quid restat nisi ut vox vestra suppleat quod minus est?*

Le pape confirma l'élection : mais il fallait encore le consentement de Louis-le-Jeune, qu'on avait indisposé contre Alain; il se plaignait qu'on eût procédé à une nouvelle élection sans une permission expresse de sa part. Saint Bernard, qui avait fort à cœur la réussite de cette affaire, lui représente que, dans cette élection, tout s'était passé dans les règles; qu'on avait regardé bonnement la permission une fois donnée comme suffisante; qu'il n'avait rien à craindre de la part de l'élu, qui serait affectionné à son service, et de la fidélité duquel il répondait. Il finit en disant que, si le roi persistait dans son refus, ce serait pour lui le coup le plus sensible qu'il eût éprouvé de sa vie. Ce prince sans doute n'insista pas davantage et approuva ce qui avait été fait. Bern. ep. 282.

Alain gouverna sagement l'église d'Auxerre pendant treize ans; il fut chargé, soit par le roi, soit par le pape, de commissions importantes, comme on peut le voir dans le *Gallia Christiana* et dans les Mémoires de l'abbé Lebeuf, pour l'histoire d'Auxerre. Notre objet n'est pas de recueillir en détail toutes les actions de sa vie : nous dirons seulement que, s'étant démis de son évêché l'an 1167, selon la chronique de saint Marien d'Auxerre, il se retira à son ancienne abbaye de Larivour, d'autres disent à Clairvaux, où il finit ses jours vers l'an 1182. Nous avons promis d'établir sur de bonnes preuves la véritable époque de sa mort, comme essentielle pour distinguer l'évêque d'Auxerre de maître Alain, le docteur universel, sur la mort duquel, arrivée en 1203, il n'y a point de contestation. Or, voici nos preuves. Bouquet, t. XIII, p. 296.

Si Alain était mort sur le siége d'Auxerre, les chroniqueurs n'auraient pas manqué de marquer l'année de son décès; mais, étant mort simple particulier dans un cloître, nous ne trouvons que dans la chronique de Clairvaux l'époque de son décès, et encore d'une manière indécise, sous l'année 1178, en ces termes : *Anno* 1178, *mortuus est apud Claramvallem venerabilis Gaufridus episcopus Soranus in Sardiniâ, in dedicatione Claraevallis, et juxtà Godefridum episcopum (Lingonensem) est sepultus : cum quibus paulo post adjunctus est episcopus Alanus Autisiodorensis.* Ce texte, comme l'on voit, n'est pas bien précis pour déterminer l'année de la mort d'Alain; mais il prouve au moins qu'il n'est guère Ibid. p. 312.

XII SIECLE.

Dissert. sur l'hist. de Paris, t. II, part. 2, p 297.

possible de la différer jusqu'à l'année 1203. L'abbé Lebeuf, qui la place en 1182, ajoute : « Je dis qu'il est sûr que cet évêque d'Auxerre était mort dès 1182, parce que ce fut dans les premières années de l'épiscopat de Hugues de Noyers, fait évêque d'Auxerre en 1181, que sa vie fut écrite, avec celle de Guillaume de Touci, son successeur, par un chanoine d'Auxerre, ainsi qu'on en juge par le manuscrit original de ce temps-là, conservé dans les archives du chapitre. Cette circonstance de la mort de l'évêque Alain, qui se tire d'un manuscrit authentique, détruit la pensée que Casimir Oudin a eue de faire vivre cet évêque jusqu'à l'an 1203, c'est-à-dire trente-six ans depuis son abdication, sur le fondement que c'est jusqu'où la vie de maître Alain a été conduite par quelques écrivains, entre autres par Albéric, auteur du milieu du XIII[e] siècle. Il eût été plus naturel, dit-il, de distinguer ces deux écrivains ; de convenir que, comme le docteur Alain était né plus tard, aussi avait-il survécu de beaucoup à l'évêque d'Auxerre ; et de ne pas se laisser tromper par certaines ressemblances de dénominations. »

Camusat, Promp. fol. 321.

Nicolas Camusat rapporte le testament d'Alain, qui fut reçu par l'abbé de Larivour et certifié par lui véritable l'an 1182 ; mais il a tort de conclure, comme l'abbé Lebeuf, qu'Alain soit mort cette même année. Les auteurs du *Gallia christiana* citent de lui une charte de 1183, et ils ont trouvé sa signature dans une autre de 1185 ; d'où l'on peut conclure que la date précise de sa mort est incertaine : mais ce n'est pas une raison de le faire vivre jusqu'à l'an 1203, et de le confondre avec le Docteur universel.

Gall Christ. t. XII, col. 295.

Oudin, *ibid.* col. 1400.

Oudin s'inscrit en faux contre ce testament, parce qu'il dérange son systême. Un moine, dit-il, n'ayant rien à léguer, ne peut pas faire de testament. Mais saint Bernard, mais l'abbé Suger, et tant d'autres, ont fait des testamens que personne ne révoque en doute. Hugues de Mâcon, prédécesseur immédiat d'Alain sur le siége d'Auxerre, moine cistercien comme lui, avait fait un testament dont parle saint Bernard. Pourquoi Alain, qui lui avait succédé, n'aurait-il pas pu en faire un aussi ? D'ailleurs que légue-t-il ? une ferme, *grangiam*, qu'il avait achetée de ses deniers, pour fonder un service anniversaire après sa mort, des calices, des livres, et pas autre chose.

Bern. ep. 276.

Ce qui prouve encore que maître Alain et l'évêque d'Auxerre ne sont pas une même personne, c'est que celui-ci a toujours

pris la qualité *d'évêque*, même depuis qu'il avait renoncé à l'épiscopat ; tandis que l'autre n'a jamais pris cette qualité dans plusieurs épîtres dédicatoires de ses ouvrages où il se nomme : enfin, ce qui décide la question sans réplique, c'est que l'un fut enterré à Clairvaux et l'autre à Cîteaux, où l'on voyait jusqu'à ces derniers temps leurs tombeaux. « Il est impossible, dit fort bien l'abbé Lebeuf, qu'un seul homme soit inhumé dans deux endroits différens. Ainsi la double sépulture prouve de surcroît que ces deux personnages ont été différens. »

SES ÉCRITS.

Après ce que nous venons de dire pour établir qu'on ne doit pas confondre l'évêque d'Auxerre avec Alain, le docteur universel, il nous reste à démêler les écrits qui appartiennent incontestablement au premier, qui fait le sujet de cet article.

1° Nous avons de lui cinq lettres adressées au roi Louis-le-Jeune, qui ont été imprimées par Duchesne, au tome IV du Recueil des Historiens de France. Elles sont relatives aux contestations qu'il eut, vers l'an 1164, avec Guillaume IV, comte de Nevers, au sujet de certains droits seigneuriaux que chacun revendiquait dans la ville d'Auxerre. Alain eut besoin de toute la protection du pape Alexandre III, qui demeurait alors à Sens, et de l'ascendant du roi sur son vassal, pour terminer cette affaire à l'avantage de son église. La décision en fut confiée d'abord à l'archevêque de Sens, Hugues de Touci ; mais on ne gagna rien par les voies judiciaires, parce que le comte de Nevers interjetait appel sur appel pour esquiver le jugement. Enfin il voulut bien consentir que l'affaire fût soumise à l'arbitrage de Godefroi, ancien évêque de Langres, assisté des abbés de Pontigni et de Clairvaux, dont la décision, qui porte l'année 1164, a été imprimée parmi les pièces justificatives du *Gallia christiana*. Ces lettres, en même temps qu'elles prouvent le zèle d'Alain pour les intérêts de son église, nous donnent des lumières sur les droits ou coutumes féodales, et sur la manière de terminer les contestations qui s'élevaient en cette matière. Alain, comme suzerain, exigeait du comte de Nevers, outre les droits utiles du fief, le serment de fidélité ; mais on voit, par la sentence arbitrale, que ce point ne lui fut pas accordé.

Ches. t. IV. Rer. Fran. p. 242-245.

Ibid. p. 624

Gallia christ. t. XII, instr.

XII SIECLE.

Bern. op. t. II, col. 1235.

2° Alain est auteur d'une vie de saint Bernard, qui est la seconde parmi celles que D. Mabillon a publiées à la suite des œuvres du saint docteur. Elle est divisée en trente-un chapitres, ayant en tête une épître dédicatoire à Ponce, abbé de Clairvaux, dans laquelle il prend la qualité d'ancien évêque d'Auxerre : *Frater Alanus, Autisiodorensis ecclesiæ humilis quondam sacerdos*. Ponce, cinquième abbé de Clairvaux, succéda, l'an 1168, à Geofroi d'Auxerre, auteur des trois derniers livres de la première vie de S. Bernard, et fut promu, quatre ans après, à l'évêché de Clermont. C'est par conséquent dans l'intervalle de ces quatre années qu'Alain composa son ouvrage. Cette époque résulte encore des expressions de l'auteur, qui ne donne à son héros que la qualité de bienheureux, *beatæ recordationis*, et non le titre de *saint*, qui ne lui fut donné qu'en 1174, époque de sa canonisation ; et il est vraisemblable qu'il n'entreprit ce travail que pour parvenir à cette canonisation, à laquelle on travaillait depuis long-temps. Alain ne le dit pas expressément, mais il le donne assez à entendre.

Ibid.

Ce qui le détermina à composer cette nouvelle vie après celle qu'avaient publiée Guillaume de Saint-Thierri, Arnoul de Bonneval, et Geofroi d'Auxerre, c'est, dit-il, qu'il se trouvait dans leur composition beaucoup de redites, des choses peu conformes à la vérité, et quelques expressions trop dures, *quædam aspera*, contre les puissances ecclésiastique et séculière : ce qui était, dit-il, fort éloigné du caractère du saint, qu'il compare à une olive sans amertume, lequel s'était toujours distingué par un grand fonds de douceur et d'amabilité envers tous les hommes. Ces inconvéniens étaient graves, et auraient pu retarder sa canonisation : c'est pourquoi Godefroi, évêque de Langres, qui dès l'enfance avait été élevé avec l'abbé de Clairvaux, qui était son parent selon la chair, et son ami le plus intime, avait, pour faire disparaître ces taches, conçu le dessein de publier une nouvelle vie ; mais la mort l'ayant empêché de terminer cet ouvrage, qu'il avait fort à cœur, Alain fut chargé de le mettre au jour. Aussi promet-il de ne rien avancer que de certain, qu'il n'ait appris de la bouche même de Godefroi, ou d'autres religieux dont la sincérité lui était connue, en abrégeant seulement les écrits de ceux qui l'avaient précédé.

En effet, l'ouvrage d'Alain n'est qu'un abrégé des cinq premiers livres de la vie de S. Bernard, d'où, par conséquent,

il a retranché beaucoup de choses, et notamment le quatrième livre, qui contient ses révélations et ses miracles, presque tout entier. Il a aussi abrégé le style de ces auteurs, c'est-à-dire qu'il a réduit à de moindres termes ce qui lui paraissait trop diffus. Mais il a donné tout ce qu'il y avait d'essentiel à dire pour la vérité de l'histoire et pour l'édification des lecteurs, en conservant néanmoins les propres expressions dont ils s'étaient servis : il n'y a de lui proprement que l'ordre de l'arrangement. XII SIÈCLE.

Geofroi d'Auxerre, qui est celui qui a le plus écrit sur saint Bernard, avait déclaré qu'il ne suivrait pas dans ses narrés l'ordre chronologique, parce qu'il espérait produire un plus grand effet en réunissant dans un même chapitre les événemens et les exemples d'un même genre (1). Alain a fait tout le contraire ; il a rétabli l'ordre chronologique en plaçant les événemens dans leur ordre naturel, et il a réussi à donner une vie complète du saint docteur, dégagée des longues et fréquentes réflexions qui existaient auparavant, et d'une multitude de miracles qui trouvaient apparemment des incrédules : non qu'il révoque en doute la véracité de ceux qui les ont recueillis, mais pour ne pas rebuter les lecteurs par une trop grande prolixité. *Ibid.* col 1116.

3° L'abbé Lebeuf ne doute pas qu'Alain, évêque d'Auxerre, ne soit le véritable auteur du commentaire qui porte le nom d'Alain de Lille, sur les prophéties de Merlin, et il tire de ce livre son plus fort argument, pour établir que l'évêque d'Auxerre était né dans cette ville ou aux environs. Nous avons donné plus haut les raisons qui, sans être décisives, nous empêchent d'être de son sentiment. Dissert. sur l'hist. de Paris, t. II, part. 2, p. 295.

4° Bernard Pez parle d'un homiliaire manuscrit, sous le nom d'*Alain, abbé de Sainte-Marie*. Il est possible qu'Alain, n'étant encore qu'abbé de Notre-Dame-de-Larivour, ait composé ces sermons : mais ce n'est qu'une conjecture. Anecd. t. III, part. 3, p. 630.

5° Antoine Augustin soupçonne qu'Alain, évêque d'Auxerre,

(1) *Illud etiam admonendum, in rerum narratione gestarum cohærentiam similitudinis magis quàm temporis observari; siquidem nec signa ipsa, nec opera quædam eo ordine scripta quo facta sunt, sed interdùm aliqua, prout occurrere locis opportunioribus videbantur, inserta. Firmior enim videtur et haberi acceptior solet oratio quæ suis innititur et illustratur exemplis, velut fabrica quædam idoneis fulta columnis. Nonnulla quoque transposita sunt, ut similibus alia jungerentur, et quæ erant ejusdem generis sibi aptiùs cohærerent.* Gaufridus in prologo ad vitam S. Bernardi.

XII SIECLE.

est auteur de la collection des constitutions ou décrets qui se trouve à la suite du troisième concile de Latran, sous le pape Alexandre III, dans toutes les éditions des conciles. Mais c'est un fait encore plus incertain.

Camusat, Promp. fol. 321.

6º Si Alain n'était pas un savant du premier ordre, il aimait au moins les livres. Il légua au monastère de Larivour sa bibliothèque. D. Martène dit avoir vu à Clairvaux, parmi les manuscrits, un beau décret de Gratien, légué par Alain, avec défense de le déplacer pour quelque raison que ce pût être. « Mais, dit « l'abbé Lebeuf, dès l'année 1188, le chapitre général de « Cîteaux regarda apparemment ce livre comme dangereux, « puisqu'il ordonna qu'il ne fut point mis dans la bibliothèque « commune, à cause du mauvais usage qu'on pouvait en faire, « et qu'il serait enfermé séparément pour y avoir seulement « recours dans le besoin. » Voyez ce statut dans D. Martène, Anecd., tom. IV, col. 1263. B.

Voyage Litt. part. I, p. 94.

Lebeuf, *ibid.* p. 214.

ROBERT DE TORIGNI,

ABBÉ DU MONT SAINT-MICHEL.

SA VIE.

Gall. Christ. t. XI, p. 778.

ROBERT de Torigni, ainsi nommé du nom de sa famille ou du lieu de sa naissance, surnommé *du Mont*, du titre de son abbaye, se dévoua, l'an 1128, à la vie religieuse dans l'abbaye du Bec-Herluin. Cette maison, sous le gouvernement du sage Boson, dont on a donné ci-devant l'article, se soutenait dans le haut point de réputation où l'avaient élevée Lanfranc et S. Anselme. Robert s'y forma aux lettres et à la vertu sur les modèles qu'il avait devant les yeux. Ses progrès dans les lettres furent si rapides, qu'en 1139 l'historien anglais Henri, archidiacre d'Huntington, passant au Bec, admira l'étendue de ses connaissances, et le représente comme un ardent chercheur de livres, dont il avait fait une bonne provision, *virum tam divinorum quàm secularium librorum*

T. XI, p. 619.

Append. ad Giberti opp. p. 736.

inquisitorem et conservatorem studiosissimum. Sa régularité et ses vertus monastiques lui méritèrent bientôt d'être élevé au-dessus des autres dans l'emploi de prieur claustral, qu'il exerça jusqu'à l'an 1154. Cette année il fut choisi pour remplir le siége abbatial du mont Saint-Michel, qui, depuis cinq ans, était vacant par le refus qu'avait fait le duc de Normandie d'agréer ceux qu'on y avait nommés sans sa participation. L'élection de Robert, faite à l'unanimité, confirmée par le métropolitain, et hautement approuvée du prince, rétablit le calme dans cette maison. Robert, dans ce poste, ajouta beaucoup à l'idée qu'on avait de sa capacité ; en peu de temps il donna une nouvelle face à son abbaye, dont le temporel et le spirituel avaient également souffert des derniers troubles. Sa réforme se ressentit de son amour pour les lettres. Persuadé qu'une des plus utiles occupations des moines était celle de copier des livres dans un temps où ils étaient si rares, il appliqua ses frères à ce travail, et enrichit par-là sa bibliothèque d'un grand nombre de volumes, dont plusieurs se sont conservés jusqu'à nos jours.

Rob. de M. ad an. 1154.

Montfaucon, Bib. Bibl. t. II, p. 1259.

Notre abbé, dès la seconde année de son élection, s'était acquis une telle considération dans la province, que quatre prélats de Normandie, le métropolitain à la tête, vinrent exprès au mont Saint-Michel pour le voir, *orationis ac nos visitandi gratiâ*, et passèrent quatre jours avec lui, tant ils furent enchantés de sa conversation. Deux ans après, en 1158, le roi de France et le roi d'Angleterre, qui venaient de cimenter leur bonne intelligence par le mariage de leurs enfans, lui firent le même honneur. La reine d'Angleterre ne céda point à son époux en estime pour l'abbé du mont Saint-Michel. Elle lui en donna un gage bien marqué, lorsqu'étant accouchée, l'an 1162, à Domfront, d'une fille nommée comme elle, Éléonore, elle voulut qu'il la tînt sur les fonts de baptême avec l'évêque d'Avranches. L'an 1161, le roi d'Angleterre ayant destitué, sur les plaintes des habitans du pays, le gouverneur du château de Pont-Orson, en confia la garde à notre abbé. Tels sont les traits les plus remarquables de sa vie, qu'il a consignés dans sa chronique. Chéri au-dedans, respecté au-dehors, il mourut le 23 juin de l'an 1186.

Rob. de Monte.

SES ÉCRITS.

Il y a peu de plumes qui, au XIIe siècle, aient été plus

XII SIECLE.

Lanfran. ep. p. 350; Gallia Christ. ibid.

fécondes que celle de Robert du Mont, s'il est vrai, comme l'assure une histoire manuscrite du mont Saint-Michel, qu'on voyait autrefois dans son abbaye jusqu'à cent quarante volumes de sa composition, que la ruine d'une tour où ils étaient renfermés, minée par les pluies, a fait presque tous périr, sans que les titres même en soient venus jusqu'à nous. Ceux qui nous restent sont presque tous historiques.

1° *Gesta Henrici I regis Anglorum.* C'est la continuation de l'histoire des ducs de Normandie, par Guillaume de Jumiège, dont on a rendu compte au tome VII de cette histoire, page 169-172. D. Rivet a démontré, par des preuves multipliées tirées de l'ouvrage même, que cette continuation qui forme le huitième livre de l'histoire des ducs de Normandie, ainsi que plusieurs chapitres intercalés parmi les livres précédens, étaient l'ouvrage d'un moine du Bec, et non de Guillaume de Jumiège. L'abbé Claude du Moulinet, sieur des Thuileries, avait déja prouvé la même chose à la suite de la défense de la dissertation du même auteur, et du traité de l'abbé de Vertot, sur la mouvance de la Bretagne comme fief immédiat de la Normandie, qui fut imprimée à Paris, chez Guignard, 1714, in-12. L'abbé des Thuileries n'a pas cherché à découvrir qui pouvait être cet anonyme moine du Bec. D. Rivet n'a pas non plus poussé jusque-là ses recherches; mais les continuateurs du Recueil des historiens de France qui, dans le tome XII, ont réimprimé ce 8e livre, qui complète l'histoire de Guillaume de Jumiège, ont établi par de bonnes preuves que cet anonyme n'est autre que le célèbre Robert de Torigni, qui fut depuis abbé du mont Saint-Michel.

Bouquet, t. XII, préf. p. XLVI.

En effet, dans la préface qui précède l'*Appendix* à la chronique de Sigebert, dont nous parlerons ci-après, Robert avertit lui-même qu'il fera grand usage d'une histoire qu'il avait déja composée de Henri Ier, roi d'Angleterre: *Ad quod opus,* dit-il, *me adjuvabit et historia quam de ipso rege noviter defuncto edidi, et gestis Normanniæ ducum adjeci.* Ces gestes des ducs de Normandie ne sont autre chose que l'ouvrage de Guillaume de Jumiège, qui a pour titre: *de Normannorum ducum gestis.*

App. ad op. Guib. p. 735.

Une preuve que Robert de Torigni est auteur de la continuation de ces gestes, c'est ce qu'il dit dans sa chronique, en parlant, sous l'année 1135, de Henri Ier, roi d'Angleterre. Il a fait, dit-il, bien d'autres œuvres de piété dont nous avons

donné le dénombrement dans sa vie, *fecit etiam alia multa pietatis opera quæ in libro de vita ejus pleniùs enumeravimus.* C'est précisément ce dénombrement qu'on trouve au chapitre 32 du huitième livre de l'histoire de Guillaume de Jumiège. Robert avait donc fait une histoire de Henri Ier lorsqu'il travaillait à sa chronique, et ce fruit de sa plume n'est pas un ouvrage isolé, mais le supplément d'un autre, savoir, des gestes des ducs de Normandie, *et gestis Normannorum ducum adjeci.* *Ibid.* p. 757.

Robert, lorsqu'il composait cet ouvrage, qui vraisemblablement est le premier qui soit sorti de sa plume, n'était encore que moine du Bec. On le voit par l'attention qu'il a de faire entrer à tout propos les affaires du Bec dans son histoire; et ce n'est pas seulement dans le huitième livre dont il s'agit qu'il fait de ces sortes de digressions, les livres précédens, comme on l'a remarqué avant nous, en renferment de semblables : ce qui prouve que c'est lui qui s'est permis d'interpoler Guillaume de Jumiège, comme il a interpolé depuis la chronique de Sigebert, sans qu'il soit nécessaire de supposer d'autres interpolateurs, comme ont fait D. Rivet et l'abbé des Thuileries. Nous allons indiquer ces interpolations, afin qu'à l'avenir chacun soit en état de distinguer ce qui appartient au premier rédacteur des gestes, et ce que Robert y a ajouté du sien.

D'abord il faut convenir que le premier livre et les huit premiers chapitres du second ne doivent être attribués ni à Guillaume de Jumiège, ni peut-être à Robert de Torigni. La raison en est qu'ils ne se trouvent pas dans les plus anciens manuscrits de Guillaume, et que Robert ne compte le huitième livre, qui est de sa façon, que pour le septième : *Hic liber qui septimus cuditur in Normannorum ducum gesta*, dit-il, au chapitre 1er. Il ne paraît pas non plus avoir touché aux livres trois, quatre et cinq, à peu de chose près. Il a ajouté au sixième livre le chapitre 9, qui est tout à la gloire de l'abbaye du Bec. Le livre sept lui appartient presque tout entier; les chapitres 3, 4, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 22, 23, 25, 26, 29, 30, 32, 43 et 44, sont incontestablement de lui, et il a augmenté de moitié les chapitres 2, 9, 10, 11, 38. Il a fait aussi disparaître entièrement la conclusion que Guillaume de Jumiège avait placée à la fin de son livre. Pour ce qui regarde d'autres changemens moins considérables, on peut consulter les notes qu'a recueillies l'abbé des Thuileries, Norman. Scr. p. 292.

XII SIECLE. sur un manuscrit de la bibliothèque de Saint-Victor, qui ne contenait ni les interpolations ni le huitième livre.

Ce huitième livre, comme nous l'avons dit, est entièrement consacré à retracer l'histoire de Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie, jusqu'à sa mort, arrivée en 1135. Il est divisé en 42 chapitres ; mais il s'y trouve une lacune considérable depuis le chapitre 17 jusqu'au chapitre 21. Nous avons consulté autrefois tous les manuscrits qui existent en grand nombre dans la capitale ; aucun n'a pu nous fournir de quoi la remplir. Elle existe dans tous, ce qui prouve qu'ils ont été copiés sur un premier qui avait été mutilé, nous ne savons pourquoi ; car l'endroit où se trouve la lacune est le plus bel endroit et le plus glorieux de la vie de Henri Ier, roi d'Angleterre. C'est là que l'historien parlait de la guerre que Henri eut à soutenir, en 1118 et 1119, contre le roi de France, et de la victoire éclatante qu'il remporta sur les Français, à Brenneville. Si la suppression de ces chapitres a été faite à dessein, ce ne peut être que par des Français qui, à l'époque de la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste, auraient voulu abolir la mémoire de cette journée ; et ils y auraient réussi, si cet événement n'était raconté par d'autres historiens, et particulièrement par Orderic Vital, qui n'a rien oublié de tout ce qu'on pouvait dire à la louange du roi d'Angleterre.

2° *Roberti de Monte chronicon, sive Appendix ad Sigebertum.* La chronique de Sigebert, moine de Gemblours, dont on a rendu compte au tome IX de cette histoire, page 539, avait acquis tant de célébrité au XIIe et au XIIIe siècles, qu'elle a été continuée par un grand nombre d'écrivains. Plusieurs de ces continuations ont été imprimées, soit à la suite de la chronique de Sigebert, soit séparément. La méthode qu'il avait adoptée parut si commode, que par-tout on s'empressa de l'imiter ; mais aussi elle éprouva beaucoup d'altérations. Dans presque tous les monastères, on trouve cette chronique avec des additions ou interpolations concernant les événemens locaux dont on voulait perpétuer le souvenir. C'est ce qui a produit cette quantité d'articles nouveaux qu'on remarque dans l'édition donnée par Aubert Lemire, et qu'il distingue par des lettres italiques, en indiquant les manuscrits d'où il les a tirés. Il aurait pu en ajouter encore davantage, s'il eût consulté un plus grand nombre de manuscrits.

Robert du Mont adopta cette méthode de classer les événemens. Sigebert avait placé à la tête de sa chronique celles d'Eusèbe et de saint Jérôme, qui vont depuis la création jusqu'à l'année 380. Après cela, il commence la sienne à l'année 381 et finit en 1113. Robert du Mont se proposa, comme tant d'autres, de la continuer; mais voyant que Sigebert avait traité trop superficiellement l'histoire des ducs de Normandie, il entreprit de suppléer à son silence, en insérant aux lieux convenables les noms, la succession, et quelquefois les faits les plus mémorables des ducs de Normandie, des archevêques et évêques de la province, etc. C'est ce qui compose les *Accessions à la chronique de Sigebert*, que D. Dachéri en a détachées pour les imprimer séparément.

Sigebert n'avait presque rien dit des rois de la Grande-Bretagne, soit bretons, soit anglais. Robert aurait bien voulu suppléer à son silence; mais il aurait fallu pour cela interpoler les chroniques d'Eusèbe et de saint Jérôme: il eut scrupule de le faire. Pour satisfaire en quelque sorte sur cela la curiosité du lecteur, il prit le parti de transcrire, comme un hors d'œuvre, à la suite de sa préface, la lettre de Henri, archidiacre d'Huntington, à Varin, dans laquelle il fait le dénombrement de tous les rois bretons depuis Brutus, *arrière petit-fils d'Énée, et fondateur de ce royaume*, jusqu'à Cadwallon, dernier roi des Bretons, qui fut père de Cawaladre, nommé Cedwalde par le vénérable Bède. C'est moi, continue-t-il, qui lui ai fourni la matière de cette lettre, en lui communiquant un exemplaire de l'ancienne histoire des Bretons, qui se conserve au Bec : *Quam epistolam, sicut in eâ reperitur, cùm Romam idem Henricus pergeret, me ei præbente copiam exemplaris totius historiæ Britonum, apud Beccum exscripsit*. C'était l'histoire fabuleuse que Geofroi de Monmouth a mise en latin. App. ad op. Guib. p. 735.

Après ce premier travail sur la chronique de Sigebert, Robert entreprit de la continuer, comme il avait déja fait à l'égard de l'histoire de Guillaume de Jumiège, qu'il avait interpolée et puis continuée. Le motif de ce second ouvrage fut le même qui lui avait fait entreprendre le premier, celui de célébrer, comme il le dit lui-même, le règne du roi d'Angleterre Henri Ier. Ce n'est pas qu'il borne à cela son travail; il recueille les événemens de tous les pays qui parvenaient à sa connaissance, mais plus particulièrement ceux qui se passaient en Angleterre et en Normandie : *Ea quæ in*

XII SIECLE. *diversis provinciis, et maximè in Normanniâ et Angliâ evenerunt, et ad meam notitiam pervenerunt, sub annis Dominicæ incarnationis colligere aggrediar. Et hoc ideô libentius, quia volo gesta primi Henrici, strenuissimi regis Anglorum et ducis Normannorum, summatim per singulos annos annotare. Ad quod opus me adjuvabit et historia quam de ipso rege noviter defuncto edidi, et gestis ducum Normanniæ adjeci, et historia prædicti Henrici archidiaconi quam composuit de rebus Angliæ* Cette histoire de Henri d'Huntington, qui va jusqu'à l'avénement de Henri II à la couronne d'Angleterre, fait partie de la collection de Henri Savile, qui a pour titre: *Rerum Anglicarum scriptores post Bedam præcipui.*

C'est sur ce plan que Robert a composé sa chronique. Après avoir rapporté la mort de Henri I[er], son héros, il donne son épitaphe en vers de sa façon, dans laquelle il épuise toutes les louanges que l'admiration la plus grande peut inspirer. Il n'en demeura pourtant pas là, comme dans son premier ouvrage; nous lui avons encore l'obligation d'avoir continué en différens temps sa chronique : de là vient que, dans quelques manuscrits, elle ne s'étend que jusqu'à l'année 1150. Mais il est certain qu'il l'a continuée année par année jusqu'à sa mort, et qu'en 1182 ou 1184 (1), il la présenta à Henri II, roi d'Angleterre, comme on le voit par cette note, qu'on lisait à la tête du manuscrit du Mont Saint-Michel : *Ab anno MC. Robertus abbas Sancti-Michaelis de periculo maris fecit historiam continentem res gestas Romanorum, Francorum, Anglorum, usque ad præsens tempus, continentem annos usque ad an.* 1184*: quem librum præsentavit carissimo domino suo Henrico regi Anglorum, continentem istam historiam et alias in hâc paginâ notatas.*

Ibid. p. 715.

On voit par cette note, et encore mieux par l'inspection du livre, qu'il y a à profiter pour tout le monde dans la chronique de Robert, et sur-tout pour les amateurs de l'histoire de France. C'est depuis la mort d'Orderic Vital, le seul historien français que nous puissions opposer au grand nombre d'historiens anglais qui, à la même époque, écri-

(1) Nous disons 1182 ou 1184, parce que, dans le prologue de Robert du Mont, on lit la première de ces dates, et dans la note ci-jointe l'année 1184. M. l'abbé de Larue, professeur d'histoire à la nouvelle académie de Caen, correspondant de l'Institut de France, nous a communiqué une lettre inédite de Robert, dans laquelle il dit avoir continué sa chronique jusqu'à l'année 1182.

vaient leurs chroniques. Ce n'est pas que Robert, vivant sous la même domination, soit animé d'un autre esprit; mais il était plus à portée de connaître ce qui se passait en France. Il n'a pas seulement recueilli les événemens politiques, il est encore attentif à marquer les phénomènes de la nature arrivés chaque année, tels que les éclipses, les apparitions des comètes, les famines, les inondations, les tremblemens de terre, etc. Écrivant l'histoire littéraire de la France, nous croyons faire plaisir au lecteur de lui présenter ici les traits épars qui peuvent servir à l'histoire littéraire de cet âge. XII SIECLE.

Sous l'année 1128, il rapporte qu'un clerc de Venise, nommé Jacques, traduisit en latin les *Topiques* et quelques autres livres philosophiques d'Aristote, quoiqu'il y en eût, dit-il, une ancienne traduction. *Ibid.* p. 753.

Il place à l'année 1130 la compilation du décret de Gratien, qu'il fait mal-à-propos évêque de Chiusi, dans la Toscane, *episcopus clusinus*. Peut-être faut-il lire *monachus clusinus*, c'est-à-dire de Saint-Michel de Cluse au marquisat de Saluces, quoique d'autres le disent moine de Saint-Félix, à Bologne. Cette utile compilation, dit-il, composée de décrets et canons de conciles, de passages de saints docteurs et des lois romaines, est d'un grand usage pour décider toutes les contestations en matière ecclésiastique, soit à la cour de Rome, soit dans les autres cours ecclésiastiques. Il ajoute que de son temps, maître *Omnebonum*, évêque de Vérone, qui avait été disciple de Gratien, avait déja fait un abrégé de son livre. *Ibid.* p. 753.

« Maître Vacaire, dit-il à l'année 1149, lombard d'origine, honnête homme et habile jurisconsulte, tenait cette année parmi les Anglais une école de droit, à laquelle une foule innombrable de riches et de pauvres accourait de toutes parts. En faveur des derniers, il fit un abrégé du Code et du Digeste en neuf livres, qui, bien médités, peuvent suffire pour la décision de toutes les questions de droit qu'on a coutume d'agiter dans les écoles. » Le travail de Vacarius n'est pas parvenu jusqu'à nous, et nous ne connaissons aucun bibliographe ancien qui en ait fait mention. *Ibid.* p. 766.

L'an 1152, le pape Eugène fit traduire de grec en latin un livre de Pierre de Damas, *Petri Damasceni*. *Ibid.* p. 770.

En parlant du grand concile de Latran, tenu sous Alexandre III, en 1179 (Robert le met en 1180), il raconte qu'un Pisan, nommé *Burgundio*, homme savant en grec et en latin, *Ibid.* p. 805.

XII SIECLE.

y apporta une nouvelle traduction latine qu'il avait faite de l'évangile selon saint Jean. Il déclara de plus qu'il avait déja traduit une grande partie de la Genèse, et assura que saint Jean-Chrysostôme avait expliqué, en grec, tout l'ancien et le nouveau Testament.

La chronique de l'abbé Robert a été long-temps confondue avec la chronique d'un autre Robert, prémontré, qui vivait au commencement du XIIIe siècle. Celle-ci a été imprimée sous le nom de l'abbé du Mont, à la suite de toutes les éditions de Sigebert antérieures à celle d'Aubert Lemire, *Antuerpiæ*, 1608 : 1° en 1513, par Guillaume Parvi, *Paris*, *H. Étienne*, *in*-4°; 2° en 1582, par Pistorius, sur l'édition de Guillaume Parvi, au tome I de son recueil des historiens d'Allemagne, *Francofurti, in-fol.;* 3° en 1583, par Laurent de la Barre, dans un recueil intitulé, *Historia christiana*, *Paris*, *in-fol.* Cette chronique diffère entièrement de celle de Robert du Mont depuis l'année 1113 jusqu'en 1154; mais depuis cette dernière année, elle est en tout conforme à celle de Robert du Mont, jusqu'à l'année 1184 où celle-ci se termine, et le faux Robert du Mont l'a continuée jusqu'à l'année 1210. Voyez la préface du tome XIII du nouveau recueil des historiens de France, page 32; voyez aussi la *Disquisition* que le P. Conrad Janning, pour prouver la distinction des deux Robert, a imprimée dans le Recueil des Actes des Saints de Bollandus, au tome VI du mois de juin, part. 2, page 171.

La vraie chronique de Robert du Mont est donc celle que D. Luc Dacheri a donnée au public en 1651, à la suite des œuvres de Guibert, abbé de Nogent, sur un manuscrit du mont Saint-Michel, qu'il croit être l'autographe, à cause des ratures fréquentes et des surcharges qui s'y trouvent. Ce sont peut-être ces changemens qui ont occasionné le désordre et la confusion des dates qu'on y remarque en plusieurs endroits, notamment depuis l'année 1140 jusqu'en 1154, où tous les événemens sont placés une année trop tôt. Mais toutes ces défectuosités ont disparu, à l'aide des manuscrits de la Bibliothèque Royale, par les soins des continuateurs de D. Bouquet, qui l'ont insérée presque tout entière au treizième volume du Recueil des historiens de France. La chronologie de Robert du Mont est encore plus viciée dans un long fragment de cette chronique, depuis l'année 1139 jusqu'en 1168, donné sur un mauvais manuscrit de

Saint-Victor par André Duchesne, sous le titre de *Chronica Normanniæ,* parmi les historiens de Normandie, pape 977-1003.

3° *Epistola Roberti monachi Beccensis ad Gervasium priorem Sancti-Serenici.* Non content de s'exercer sur l'histoire, Robert exhortait et encourageait ceux qui avaient du talent pour ce genre d'écrire à s'y livrer comme lui ; c'est ce que témoigne sa lettre à Gervais, prieur de Saint-Cénéré, au Maine. Elle a pour objet de l'engager à décrire les événemens qui sont arrivés dans la Normandie depuis la mort de Henri Ier, roi d'Angleterre (en 1135), jusqu'à celle du comte Geofroi-le-Bel ou Plantagenet, comte d'Anjou, qui en fit alors la conquête sur Étienne de Blois, lequel s'était emparé du trône d'Angleterre, c'est-à-dire jusqu'en 1151, temps auquel cette lettre paraît avoir été écrite. Ce travail, dit-il, vous fera honneur ; en mon particulier, je vous en aurai obligation, et, qui plus est, il vous conciliera peut-être la faveur du nouveau duc ; c'est-à-dire du fils du comte Geofroi, Henri, qui devint bientôt après roi d'Angleterre.

Voici le plan qu'il lui trace : « Je voudrais, dit-il, que vous nous donnassiez sommairement l'histoire des comtes d'Anjou depuis Ingelger, le premier d'entre eux, jusqu'audit Geofroi, en indiquant seulement les noms, les généalogies, la durée de leur gouvernement, et ce qu'ils ont fait de plus mémorable, soit au spirituel, soit au temporel. Je voudrais sur-tout que vous fixassiez à quelle époque et sous quel règne de la monarchie française vivait le comte Ingelger. Et lorsque vous serez arrivé à Foulques, père de Geofroi-le-Bel, comme il avait épousé la fille d'Hélie, comte du Maine, il serait à-propos que vous fissiez sur les comtes du Maine ce que vous aurez fait sur les comtes d'Anjou, selon le plan que je vous ai tracé. Je me chargerais volontiers de ce travail, si j'en avais le loisir et le secours des chroniques que vous êtes à portée de consulter. J'ai déja fait une histoire abrégée de la vie de Henri Ier, roi d'Angteterre, que j'ai ajoutée aux gestes des autres ducs de Normandie, pour que son exemple ne fût pas moins utile après sa mort que son règne l'avait été de son vivant. C'est pour la même raison que je desire que quelqu'un transmette à la postérité ce qui s'est passé depuis sa mort sous nos yeux et dans notre province. » *Ibid.* p. 715.

Nous ne pouvons pas assurer si Gervais exécuta ce dessein ; mais les continuateurs du Recueil des Historiens de Bouquet, t. XII, pref. p. XLIV.

France croient avoir trouvé son écrit dans un manuscrit de l'abbaye Saint-Victor, qu'ils ont publié en partie au t. XII, p. 534-539. C'est ce que nous examinerons dans la suite en rendant compte des écrits de Gervais.

4° *Tractatus de immutatione ordinis monachorum. De abbatibus et abbatiis normannorum et ædificatoribus earum.*

Cap. 8. Robert de Torigni composa ce traité, comme il le dit lui-même, l'an 1154, la même année qu'il fut fait abbé du mont Saint-Michel. Il l'a divisé en deux parties bien distinctes, quoique dans l'imprimé on ne voie qu'une seule série de chapitres au nombre de trente-quatre. Dans la première, qui renferme les sept premiers chapitres, l'auteur décrit l'origine des nouveaux ordres religieux qui furent établis de son temps ; des cisterciens, qui dans l'espace de cinquante ans avaient déja fondé cinq cents abbayes ; des chartreux, qui ne devaient être que treize dans chaque maison ; de Chezal-Benoît, de Fontevrault, de Tyron, de Savigni, ainsi que des chanoines réguliers de Saint-Victor, d'Aroaise et de Prémontré. Il ne parle pas des grandmontains ni de plusieurs autres congrégations qui, à l'époque où il écrivait, étaient déja établies. Il est remarquable que toutes ces congrégations ont pris naissance en France, et que de là elles se sont propagées chez

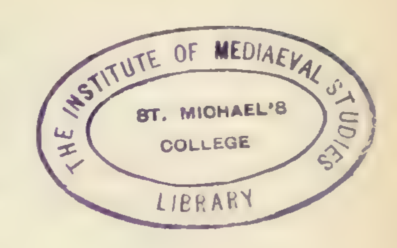
Cap. 7. toutes les nations voisines. L'auteur observe que cette nouvelle création d'ordres religieux produisit un renouvellement de ferveur parmi les anciens moines, qui eurent honte de se voir surpassés dans la pratique de leur règle par des nouveaux venus ; que les autorités ecclésiastique et civile s'en mêlèrent aussi, pour les forcer d'embrasser les réformes de Cluni, de Marmoutier, du Bec, ou d'autres monastères qui étaient alors, parmi les anciens moines, les plus réguliers qu'il y eût en France.

Dans la seconde partie, il ne parle que des monastères de Normandie de l'ordre de saint Benoît, qui, avant les nouvelles créations, était le seul connu en France. Ce n'est pas que les nouveaux ordres monastiques eussent embrassé une autre règle que la sienne ; mais ils y avaient apporté des modifications, et ils s'étaient formé un gouvernement particulier. Robert du Mont est fort succinct dans cette seconde partie ; il se contente de nommer les fondateurs de chacun de ces monastères et les abbés qui, jusqu'à cette époque, en avaient

Guib. op. p. 811. eu le gouvernement. Cet ouvrage a été publié par D. Luc Dacheri, à la suite de la chronique de Robert du Mont. Les

continuateurs du Recueil des Historiens de France l'ont donné de nouveau au tome XIV, p. 381-387. XII SIECLE.

5° *Historia Monasterii Sancti-Michaelis de Monte.*



Quelques bibliographes attribuent à Robert des ouvrages historiques autres que ceux dont nous venons de parler : 1° une Histoire de la première croisade, qui n'est pas de lui, mais d'un autre Robert qui fut abbé de Saint-Remi de Reims, dont on a parlé au tome X de cette Histoire, p. 326 ; 2° une Histoire de l'abbaye du Bec, imprimée à la suite des œuvres du B. Lanfranc, p. 1, qu'on ne peut lui attribuer sur aucun fondement; 3° une Histoire de l'abbaye du Mont-St-Michel. Avec le goût qu'avait l'abbé Robert pour les recherches historiques, on ne peut guère douter qu'il n'ait composé une histoire de son monastère. Il en existe plusieurs sans nom d'auteur dans la bibliothèque des manuscrits du P. Labbe : ce sont deux petites chroniques qui ont été composées dans ce monastère, et qu'on peut attribuer à Robert, parce qu'elles finissent précisément à l'année 1154, où il commença d'être abbé. On trouve à la suite une Histoire des abbés du Mont-Saint-Michel : celle-ci est plus vraisemblablement son ouvrage, parce qu'elle finit aussi à l'année 1154, quoiqu'elle ait été continuée par une autre main ; mais Robert du Mont n'a pas jugé à propos d'y mettre son nom, ni d'y parler de lui-même.

T. I, p. 347 — 352.

On trouve encore, dans le catalogue des manuscrits du Mont-Saint-Michel, plusieurs ouvrages qu'on pourrait lui attribuer, entre autres une Histoire de ce monastère en vers latins ; *Versus de angelis et duobus montibus ; Commendatio hujus venerabilis loci qui dicitur unum de mirabilibus mundi.* Si ces ouvrages ne sont pas de lui, ils paraissent avoir été faits pendant son gouvernement, et vraisemblablement sous sa direction. Mais voici d'autres écrits d'un autre genre, qu'on ne peut lui contester.

Montfaucon, Bib. mss. t. II, p. 1359.

6° *Prologus Roberti de Torinneio in abbreviationem expositionis epistolarum Apostoli, secundùm Augustinum.*

Robert, dans cet écrit, a donné une preuve qu'il n'était pas dépourvu de critique. Il avait un gros volume contenant un commentaire sur les épîtres de saint Paul, composé des seuls textes de saint Augustin, qui y sont relatifs, qu'on appelait pour cela *Florus*, comme contenant la fleur des œuvres du saint docteur. Cet ouvrage était attribué par quelques savans au vénérable Bède, parce qu'à la fin de son histoire il

XII SIECLE.

dit avoir composé une chaîne ou un commentaire sur saint Paul, tiré des écrits de saint Augustin. La preuve était assez concluante : mais Robert, qui avait les deux commentaires sous les yeux, observe que l'écrit de Bède était si succinct, qu'il n'égalait pas, pour la grosseur, la moitié de son manuscrit sur la seule épître aux Romains. Il fallut chercher quel était le vrai auteur de son grand commentaire : il trouva dans Cassiodore que, long-temps avant Bède, un abbé de la province Tripolitaine, nommé Pierre, avait fait un pareil ouvrage. Il ne douta plus que ce ne fût celui qu'il possédait. Il en fit des extraits, comme vraisemblablement Bède en avait fait avant lui, auxquels il ajouta d'autres sentences tirées des écrits de saint Augustin. D. Luc Dacheri s'est contenté d'imprimer le prologue de cet ouvrage.

De div. lect. cap. 8.

Guib. op. p. 716.

7° Le même éditeur témoigne avoir vu un exemplaire manuscrit de l'Histoire Naturelle de Pline, qui lui avait été apporté du Mont-Saint-Michel, à la tête duquel il y avait une préface de la façon de notre auteur : *Prologus Roberti abbatis in Plinium : qui et ipsum librum in Normanniam advexit, et corruptum correxit.* Telle était l'occupation des savans de ces temps-là pour se procurer des copies fidèles des anciens auteurs. B.

Ibid.

GUILLAUME DE GAP,

Abbé de Saint-Denis.

Guillaume, né à Gap en Dauphiné, est quelquefois qualifié *Provençal.* Après avoir étudié et peut-être exercé la médecine, il se fit moine ; et il n'est pas le seul qui, en ce siècle, ait quitté la première de ces professions pour l'autre. Il s'était aussi appliqué à l'étude de la langue grecque, genre de connaissance alors peu commun dans l'Europe occidentale. Nous ne saurions fixer la date de son entrée à l'abbaye de Saint-Denis ; mais la petite chronique de ce monastère parle, sous l'année 1167, d'un Guillaume médecin qui apporta de Cons-

Doublet, H. de l'Abbaye de S.-Den. p. 256-257. — D. Félibien, Hist. de la même Abb. p. 200.

Dans les Pr. justif. de l'Abb. de S.-Den. par

tantinople des livres grecs. Ne s'est-il fait religieux qu'après ce voyage, ou l'était-il déja avant de partir ? Nous ne déciderons point cette question, fort peu importante. D'un côté, Jean de Sarisbéry ne l'appelle, au moment même de son retour, que le médecin Guillaume (1) ; et, de plus, nous lisons à la fin du manuscrit nº 2495 de la Bibliothèque du Roi : *Explicit vita Secundi philosophi de græco in latinum translata à magistro Willelmo, medico, natione provinciali : hanc secum à Constantinopoli detulit :* POST *factus monachus in cœnobio Sancti-Dionysii ac postremò præficitur abbas ejusdem loci.* Voilà Guillaume médecin qui rapporte un livre, et qui *ensuite* se fait moine. Mais, d'un autre côté, Jean Sarasin, dans le prologue de sa traduction des œuvres de saint Denis l'aréopagite, dit que l'abbé Odon avait envoyé le moine Guillaume en Grèce pour y chercher des livres.

D. Félibien. — V. aussi Lebeuf, Diss. sur l'Hist. de Paris, t. II, p. 196.

Catal. mss. Bibl. Reg. t. IV; append. p. 506.

V. Mabillon, Iter. italic. t. I, part. 1, p. 29.

Quoi qu'il en soit, Guillaume de Gap fut élu abbé de Saint-Denis en 1172, ou plutôt 1173, avant Pâques. Il a signé en cette qualité plusieurs actes datés de 1173, de 1174, et des années suivantes, et qui sont indiqués dans le nouveau *Gallia Christiana :* ils concernent les intérêts de l'abbaye que gouvernait Guillaume. Il obtint, en 1174, de l'archevêque de Sens, la confirmation du droit de présentation à certaines cures. Peu de temps après, il fit des réglemens fort sages, qui réformaient quelques abus, et qui même en garantissant les droits de la communauté, limitaient les pouvoirs de l'abbé. Ils déterminaient particulièrement le sceau de l'abbaye et la manière de le conserver. Des réformes à-peu-près pareilles sont ordonnées par une bulle d'Alexandre III, lequel aida aussi Guillaume à défendre les biens et les priviléges de ce monastère contre Mathieu, comte de Beaumont. Suger s'était passé des ornemens épiscopaux : Guillaume demanda, pour lui et les abbés ses successeurs, le droit de les porter, et l'obtint du même pape, au concile de Latran, tenu en 1179. Albéric de Trois-Fontaines, rapporte ce fait en des termes qui donnent lieu de croire que Guillaume assistait à ce concile.

T. VII, p. 380—382.

Chron. ann. 1179.

Malgré tant de zèle pour les intérêts de son monastère, et quoiqu'il parût gouverner avec sagesse, administrer avec éco-

(1) *Cùm de vestris plurimi revertantur, nemo præter Willelmum medicum tuæ salutationis vel* alloquium *reportavit.* Le manuscrit de Colbert, cité par Félibien, porte *alloquium* au lieu de *nuntium* qu'on lit dans les imprimés.

XII SIECLE.

nomie, il déplut à Philippe-Auguste, qui l'accusa de relâchement et de négligence. Rigord (qui fut, comme Guillaume, médecin et moine), ne donne aucun autre détail sur cette disgrace ; mais elle entraîna l'abdication de l'abbé, le samedi, sixième des ides de mai 1186. Dubois et quelques autres disent 1185 ; mais c'est à l'année 1186 que convient la coïncidence du samedi et du sixième jour avant les ides de mai, énoncée par Rigord. Mabillon, dans son Voyage d'Italie, confond Guillaume de Gap avec un autre Guillaume qui fut aussi abbé de Saint-Denis, mais soixante ans plus tard, et qui envoya des présens à saint Louis, en 1252.

Duchesne, t. V, p. 19.

Hist. de l'Égl. de Paris. lib. XIII, c. 6, n° 12.

P. 29

Du reste, ses ouvrages se réduisent, ou peu s'en faut, à deux traductions qui sont restées manuscrites. Il a traduit du grec en latin, d'une part, l'éloge de saint Denis l'aréopagite, par Michel Syncelle, potriarche de Jérusalem ; de l'autre, une vie du philosophe Secundus, qui vivait au second siècle de l'ère vulgaire. L'auteur de cette vie n'est pas connu ; Roger de Hoveden en a inséré un extrait, on ne sait trop pourquoi, dans sa Chronique d'Angleterre. Guillaume de Gap a dédié la première de ces versions à Yves II, abbé de Saint-Denis ; ce qui montre qu'elle a été rédigée entre 1169 et 1172. Lelong cite, d'après Wion, un commentaire sur quelques livres de la Bible, par Guillaume, moine de Saint-Denis, vers l'année 1200. Ce commentateur serait-il l'abbé Guillame de Gap, ou quelque autre religieux du même monastère et à-peu-près du même temps ? C'est ce que nous n'avons aucun moyen ni aucun intérêt d'éclaircir ; mais il y a toute apparence que le même helléniste dont nous venons de parler est celui aux lumières duquel Jean Sarasin soumit sa traduction du livre *de Divinis Nominibus*, et dont il fait aussi mention dans la préface du traité *de Mysticâ Theologiâ*.

P. 815 et 816 Scr. Rer. Angl. francof. 1601, in-fol.

Bibl. Baluz. part. 3, p. 52, n° 334. — Cat. mss. Bibl Reg. t. III, p. 252, n° 2447.

Bibl. Sacra, p. 758.

Lignum vitæ lib. II, c. 68, p. 421.

V Lebeuf, Diss. p. 32, 33.

Nous ne pouvons fixer l'époque de la mort de Guillaume de Gap : il n'est plus question de lui après son abdication, en 1186.

D.

RECUEIL

DE FORMULES ÉPISTOLAIRES.

On conservait, dans la bibliothèque de la cathédrale de Beauvais, un manuscrit intitulé *Summa dictaminis per magistrum dominicanum hispanum*. Quel est ce maître dominicain espagnol? Nous n'en savons rien du tout, et nous ne pouvons guère le considérer que comme un auteur anonyme. Seulement, il parle si souvent de l'évêque d'Orléans et des priviléges de l'église de Meun, qu'il serait permis de conjecturer qu'il était chanoine de cette église. Il est moins difficile de fixer l'époque où il rédigeait son recueil : car, lorsqu'il donne des modèles d'épîtres du pape, de l'empereur, et du roi de France, les noms propres qu'il emploie sont toujours ceux d'Urbain, de Frédéric et de Philippe. Il est donc extrêmement probable que ce manuel a été composé sous le pontificat d'Urbain III, c'est-à-dire de 1185 à 1187 : nous le plaçons ici sous l'année 1186, n'ayant aucun moyen de connaître la date de la mort de l'auteur. L'écriture du manuscrit est de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe, et les fautes qu'on y remarque donnent lieu de croire qu'il n'est qu'une seconde ou une troisième copie. On peut considérer comme un peu moins ancienne encore celle qui existe à la Bibliothèque du Roi, n° 994 des manuscrits latins.

Montfaucon, Bibl. mss. p. 1292. B.

Nos prédécesseurs ont fait connaître un ouvrage du même genre, composé au XIe siècle, et intitulé *Syntagma dictandi*. Mabillon en avait inséré plusieurs morceaux dans sa Diplomatique. L'auteur de la *Summa dictaminis*, après avoir divisé toutes les compositions en deux classes, la prose et les vers, distingue sept genres en prose, savoir : le décret, le précepte, le privilége, l'homélie ou harangue ecclésiastique, la harangue séculière, l'histoire, et l'épître. Il est question du privilége dans le second livre de l'ouvrage; mais le premier et la moitié du second ne concernent que le genre épistolaire.

Catal. mss. B. reg. t. III, p. 78

Hist. Littér. de la Fr. t. VIII, p. 593.

De re dipl. lib. I, n. 2; lib. VI, n. 207.

La salutation, le début, la narration, la demande, et la conclusion, sont, dit l'auteur, les cinq parties intégrantes

d'une épître. Il avoue qu'une ou plusieurs de ces parties peuvent manquer quelquefois, non pas pourtant la salutation, à moins qu'un vif mouvement d'indignation n'ait porté à la retrancher. Il ajoute que, dans cette première ligne de la lettre, celui qui écrit ne doit placer son propre nom qu'après celui de la personne à laquelle il l'adresse, excepté lorsque celle-ci lui est inférieure en dignité.

Le pape met toujours son nom le premier, et au mot *salutem* il ajoute : *et benedictionem apostolicam*. Il donne aux archevêques et aux évêques la qualification de *vénérables frères* ; tous les autres, quels qu'ils soient, il ne les appelle que ses *chers fils* : encore a-t-il coutume, s'il écrit à un ex communié, de substituer au mot de *fils* celui d'*homme*, sauf à y joindre l'adjectif *cher*, quand il conserve quelque espoir de la résipiscence de cet homme-là. S'agit-il, par exemple, d'un prévôt ou doyen dégradé, mais non encore dépossédé, le pape écrira : *Urbanus... dilecto viro N. præposito de tali loco, bene sapere et errori suo finem imponere*. L'empereur étant le seul qui doive hommage au pape, il est le seul aussi pour qui le pape joigne le mot *fideli* à *dilecto filio*. Mais il qualifie *viros catholicos* les rois de Jérusalem et de France, à cause des services particuliers qu'ils rendent à la religion et à l'église romaine. Si le Saint-Père écrit à-la-fois à un séculier et à un ecclésiastique, il donne à celui-ci le premier rang, à moins que l'autre ne soit roi, ou qu'il n'exerce sur l'ecclésiastique une autorité civile, comme un comte de Flandres sur un évêque flamand. Telle est l'humilité du Saint-Père, qu'il ne prend pour lui-même que la qualité de serviteur des serviteurs de Dieu, celle d'évêque par la grace divine étant par trop fastueuse.

En écrivant au pape, les archevêques et évêques ne s'intitulent ni ses vénérables frères, ni ses dévots fils ; mais cette dernière qualification doit être prise par toute autre personne, soit ecclésiastique, soit séculière. Tous, sans distinction, doivent donner au pape les titres de Saint-Père, de Seigneur, et de Souverain Pontife. Les séculiers lui disent : *salutem et reverentiam* ; les ecclésiastiques, *salutem et debitam obedientiam*, à l'exception toutefois des moines et des religieuses, qui ne doivent l'obéissance qu'à leurs abbés ou abbesses : *Non dicent debitam obedientiam, quia debetur solis abbatibus et abbatissis*.

L'empereur écrira : *Sanctissimo patri nostro et domino*

Urbano Dei gratiâ summo pontifici, *Fredericus eâdem gratiâ Romanorum imperator, semper augustus*, *salutem et debitum servitutis obsequium ;* mais le roi de France remplacera ces trois derniers mots par *reverentiam*. Les ducs, comtes, marquis, prévôts, ne se diront point tels *par la grace de Dieu ;* il n'appartient qu'aux rois et à l'empereur de s'appliquer cette formule. Un prince infidèle ne se dit point le dévot fils du Saint-Père, et n'ajoute rien au mot *salutem*. Les Juifs de Paris écrivent au pape : *Benè valere et mandata Dei fideliter adimplere*.

On écrit à un primat ou à un archevêque, *Reverendo patri ac domino ;* à un évêque, *Venerabili patri ac domino*. Les prélats emploient, à l'égard de leurs inférieurs, la formule *dilectis in Christo filiis*, et entre eux de *venerabili fratri salutem et reverentiam :* mais un simple évêque dit à l'archevêque, ou au primat, son supérieur, *salutem et debitam obedientiam ;* et ce supérieur lui répond, *salutem et episcopalem benedictionem*.

Les prélats, en écrivant à l'empereur ou à un roi dont ils sont les sujets, doivent commencer par cette formule : *Serenissimo domino nostro. . . . N. fidelis suus salutem et cunctorum suorum successuum ubertatem*, ou bien *votivam perennitatem*. Les religieux disent seulement *salutem et orationes*. L'auteur fait connaître beaucoup d'autres formules ou étiquettes applicables à diverses relations entre parens, entre ecclésiastiques et laïcs, entre seigneurs et vassaux. Les treize premiers chapitres du premier livre de son ouvrage n'ont pas d'autre matière ; ils ne traitent que de la salutation. Les quatre autres parties de l'épître, préambule, narration, demande et conclusion, sont expliquées beaucoup plus succinctement dans les quatre derniers chapitres du même livre, où nous ne remarquons aucun détail bien instructif.

Au commencement du second livre, le privilége est défini une sanction apostolique ou impériale où sont accordés à quelqu'un de nouveaux droits qui font exception aux lois reçues. La salutation y est suivie d'une sentence générale, et le pape fait entrer dans la conclusion une menace d'anathême contre ceux qui oseront porter atteinte à ce qu'il vient d'établir. Au bas d'un privilége émané du pape doivent se trouver, du côté droit, deux cercles concentriques entre lesquels sont une croix et un verset de psaume ; par exemple, *Dominus illuminatio mea*. Dans le cercle intérieur, le nom du pape et

XII SIECLE.

le nombre ordinal à joindre à ce nom se lisent entre les branches d'une grande croix, composée de deux diamètres perpendiculaires l'un sur l'autre. A gauche de ces cercles s'inscrivent les noms des cardinaux et autres souscripteurs.

L'auteur présente ensuite des modèles de priviléges impériaux et de décrets épiscopaux, des exemples de chirographes d'évêques, de chanoines et de laïcs; après quoi il explique à sa manière, et comme il suit, l'origine de l'indiction : « Auguste ayant ordonné la description et le dénombrement de tout l'empire, ainsi que l'Évangile nous l'atteste, des commissaires, envoyés dans toutes les provinces, lui rapportèrent des états de population et des tableaux statistiques convenablement détaillés. En conséquence, un édit impérial soumit chaque arrondissement à un tribut proportionné à sa population et à la richesse de ses produits; tribut qui devait se payer la première année en or, la seconde en argent, la troisième et les douze suivantes en produits particuliers à chaque pays; par exemple, dans la Saxe, en épées et en couteaux. Au bout de quinze ans, les paiemens devaient recommencer dans le même ordre : les prêtres étaient chargés d'annoncer dans les temples, tant le retour de chaque période, que le numéro de chacune des quinze années, et le genre de paiemens à effectuer. » De là, selon l'auteur, le cycle appelé indiction; et comme on sait que son commencement remonte à la troisième année avant Jésus-Christ, un calcul fort simple suffit pour trouver le rang que tient dans l'indiction chaque année courante. Une charte qui ne marque point l'année de l'indiction, manque d'authenticité; sur ce point, l'auteur cite Helperic, moine de Saint-Gal au XI[e] siècle, qui a laissé effectivement un traité de comput ecclésiastique, publié par dom Bernard Pez.

Thes. Anecd. t. II, p. 182.

Vient ensuite une assez longue série de chartes et de testamens : des malades, ou des pélerins qui partent pour la Terre-Sainte, font des donations ou des legs aux églises; et il est à noter que lorsque le testateur n'a pas de sceau, on y supplée par le sceau de l'église que la charte ou le testament enrichit. L'auteur interrompt assez brusquement cette suite d'actes, pour parler de l'harmonie qu'il convient de donner à la prose, par le mélange des dactyles, des spondées et des trochées. Ce sont là les seuls pieds qu'il distingue, et il veut qu'on évite avec soin d'en mettre plusieurs de suite de la même espèce. Il suit assez fidèlement lui-même cet excellent

conseil dans les modèles de lettres qu'il compose, et dont il prend les sujets dans le cours le plus commun des affaires ecclésiastiques et civiles. Ainsi, c'est un pape qui rappelle un légat convaincu de rapines, ou bien qui exhorte un archevêque à tenir tête à l'empereur. C'est la réponse du légat, qui s'excuse de son mieux, ou de l'archevêque, qui promet de ne pas mollir. On remarque une plainte d'un curé contre les Templiers, qui enterraient dans leur cimetière des brigands alors appelés cottereaux. Plus loin, des moines supplient le pape de leur permettre d'exhumer un de leurs frères dont la sainteté est prouvée par de fréquens miracles. Différens chapitres demandent la déposition de leurs évêques, parce qu'ils sont simoniaques, ou déréglés, ou oppresseurs, ou qu'ils introduisent des bâtards dans le clergé. Voilà pour les matières ecclésiastiques. L'auteur traite aussi des sujets profanes : il fait des lettres d'amans et d'amantes, d'épouses qui se plaignent de leurs maris, de prisonniers qui demandent de l'argent à leurs amis et à leurs femmes, de comtes qui appellent à la guerre leurs vassaux ou leurs alliés, de rois enfin qui donnent des ordres à des seigneurs et à des officiers publics. En général, ce recueil peut contribuer à faire connaître et les mœurs et les études littéraires, et sur-tout le cérémonial épistolaire de la fin du XIIe siècle.

XII SIECLE.

D.

ROGER DES MOULINS,

GRAND MAÎTRE DES HOSPITALIERS DE SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM.

JOUBERT, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, venait de périr par la faim, dans un cachot où les Musulmans vainqueurs l'avaient jeté. Roger des Moulins fut choisi pour le remplacer, à une époque où les succès toujours croissans de Saladin allaient bientôt amener la prise de Jérusalem et la renonciation forcée de Lusignan au titre de roi. Quelques écrivains ont commis, à son sujet, une double

Vert. t. I, p. 195.

XII SIECLE.

erreur ; ils le font grand-maître des Templiers, et le font succéder à Gérard de Rochefort, fait prisonnier à la bataille de Tibériade, que Saladin gagna sur les chrétiens le 2 juillet 1187. Roger des Moulins fut grand-maître des Hospitaliers et non pas des Templiers ; il était mort quand Tibériade fut assiégée et prise : il n'y a pas eu de Gérard de Rochefort grand-maître du Temple ; seulement un Gérard de Bédefort ou de Riderfort, et encore il ne le devint qu'en 1188.

V. l'Art de vérif. les dates, t. I, p. 516 et 519.

Roger était normand. Sa famille, illustre dans la province qui le vit naître, tira son nom des moulins d'une terre qu'elle y possédait. Ses talens le firent élever, autant que son courage, à la dignité de grand-maître. Raymond du Puy avait donné, au milieu de ce siècle, des statuts à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem : Roger des Moulins les fit confirmer par le pape Lucius III, et y en ajouta de nouveaux. Il fut employé aussi, pendant son magistère, à une négociation importante et d'où pouvait dépendre le sort des chrétiens en Orient. Boëmond III, prince d'Antioche, avait abandonné Théodora, sa femme légitime, de la maison de Comnène, et nièce de l'empereur, pour épouser une de ses concubines. Le patriarche excommunia le prince ; le prince chassa, poursuivit, dépouilla le patriarche et tous les évêques qui partageaient son opinion. On s'arma pour le prince ; on s'arma pour le pontife. Roger des Moulins fut envoyé de Jérusalem, avec le patriarche de cette ville et le grand-maître des Templiers, pour appaiser des troubles dont l'effet pouvait être de faire allier Boëmond, prince irascible et inconsidéré, avec les ennemis des chrétiens, et d'achever ainsi de ruiner toutes les espérances des croisés, déja si affaiblies par les succès des Musulmans. Guillaume de Tyr nous a conservé quelques détails sur cette négociation.

Art de vérif. les dates. t. I, p. 516.

V. le t. XII de cette hist. p. 583 et suiv.

Monast. Angl. t. II, p. 502.

Liv. XXII, . 6 et suiv.

L'auteur anonyme d'une histoire de Jérusalem, que Bongars a insérée dans sa collection, dit que Roger des Moulins fut tué à la bataille de Tibériade.

T. I, p. 1151.

Il est le premier qui soit qualifié de grand-maître dans les chartes que nous avons. P

Art de vérif. les dates, t. I, p. 516.

AIMERIC,

TROISIÈME PATRIARCHE LATIN D'ANTIOCHE.

GUILLAUME de Tyr, qui parle de ce prélat dans plusieurs endroits de son histoire, ne l'appelle jamais qu'Aimeric, sans y ajouter aucun surnom. Celui de Malefaida ou Malafaida lui est cependant donné par quelques écrivains, et notamment par l'auteur d'une lettre attribuée à Cyrille, troisième prieur général de l'ordre du Mont-Carmel, en Orient. Un des continuateurs de Bollandus, le P. Papebroëck, le lui reproche, et affirme que les surnoms n'étaient pas d'usage dans ce siècle ; mais la seule histoire de Guillaume de Tyr en fournit, à cette époque, plusieurs exemples, et nous allons bientôt en trouver un dans la famille même d'Aimeric.

Voy liv. XV, § 16 et 18; liv. XVI, §. 3; liv. XVII, § 10; liv. XVIII, §. 22; liv. XIX, §. 1.

Bolland. 8 avr p. 799, n 154

Ce patriarche était né au bourg de Salamiac, en Limousin, *de villâ appellatâ Salamiacum*. On croit que c'est le lieu appelé aujourd'hui Solignac, à deux lieues de Limoges.

Bolland. *ibid.*

Biblioth Carmelit. t. I. diss. prævia, p. 40.

Les auteurs qui ont écrit sur l'ordre des Carmes, comme Trithème, Casanate, Lemire, Jean de Carthagène, Cosme de Villiers qui a fait imprimer au milieu du dernier siècle une *bibliotheca carmelitana* en deux volumes in-folio, ont publié beaucoup de fables sur la jeunesse d'Aimeric. Le père Marc-Antoine Alègre-Casanate, en particulier, dans l'ouvrage intitulé, *Paradisus Carmelitici decoris*, raconte que le premier général de cet ordre, en Asie, fut Berthold de Malefaida, français et limousin, issu de la sérénissime famille du roi de Hongrie Salomon, qui, parti pour la première croisade, embrassa la vie religieuse, et choisit, pour s'y consacrer, l'ordre des Carmes, dont il devint ensuite le chef, par la nomination d'Aimeric, Adamar ou Aymer, patriarche d'Antioche, son cousin-germain ; narration qui renferme trop d'anachronismes et de faussetés palpables pour que nous prenions la peine de les relever. Un père Pierre-Thomas Sarazin, va aussi loin en anachronisme, et plus loin encore en absurdité. A l'en croire, un jeune seigneur, appelé Guy de Malefaida, d'une noble famille de Limousin, étant à la cour du

P. 249, col. 2.

Menolog. Carmelit. p. 224 et 225.

XII SIECLE. roi de Hongrie, la Sainte-Vierge lui apparut, et lui ordonna de retourner dans son pays et de s'y marier, parce que, de son mariage, naîtraient deux enfans, qui, comme deux astres lumineux, illustreraient l'église d'Orient; prédiction, ajoute Sarazin, que l'événement justifia; car de ce mariage vinrent Berthold, premier supérieur général des religieux du rit latin au Mont-Carmel, et Aimeric, son frère utérin, qui devint patriarche d'Antioche. Aimeric n'était pas frère de Berthold; Berthold n'était pas français, mais calabrois: tous les faits avancés par cet écrivain sont contredits par des faits connus et par l'histoire des temps. Nous trouverons un guide plus sûr et plus vrai dans Guillaume de Tyr, auteur contemporain.

Liv. XV, §. 16. Guillaume nous dit qu'il y avait auprès du roi Foulques-le-Jeune un homme qui exerçait sur lui beaucoup d'empire, et qu'il désigne par *Petrus Armoinus, præsidii civitatis custos*. Il en fait ici le gouverneur de la citadelle d'Antioche; et sans doute c'est la même chose qu'il veut exprimer, lorsqu'il dit un

§. 18. peu plus bas, *Petrus quidam cognomine Armoinus, civitatis castellanus*. Il l'appelle, dans le premier passage, *vir malitiosus suprà modum*, et dans le second, il ne le traite pas beaucoup plus favorablement. L'oncle fit venir son neveu auprès de lui, et celui-ci fut doyen de l'église d'Antioche pendant que Raoul la gouvernait; doyen choisi par ce patriarche lui-même, qui avait cru se l'attacher ainsi par la reconnaissance. Cependant la hauteur et les vexations de Raoul l'avaient rendu insupportable au prince, aux seigneurs, aux ministres de la religion. Il dominait sur le clergé plus en tyran qu'en évêque, et jouissait avec insolence de ses grandes richesses. Des plaintes et des réclamations furent portées à la cour de Rome (Innocent II était alors le chef de l'église); un légat fut envoyé sur les lieux même par ce pontife; un concile y fut réuni au mois de novembre 1141, et ce concile déposa Raoul, qu'un ordre du prince fit ensuite renfermer dans un monastère.

Guil. de Tyr, liv. XV. §. 16 et 18.

Guil. de Tyr, liv. XV. §. 15 et suiv. — Dubois, Hist. de l'égl. de Paris, liv. XIII, c. 2, §. 6.

Raoul ne croyait pas sans doute, quand il nomma Aimeric doyen de l'église d'Antioche, que l'homme qu'il élevait ainsi par des motifs de complaisance pour un oncle puissant, deviendrait bientôt son successeur à lui-même. Il paraît néanmoins, par ce que dit Guillaume de Tyr, que Pierre Armoin n'oublia rien pour favoriser, autant qu'il était en lui, les progrès de l'orage suscité contre Raoul. A peine la déposition

Liv. XV. §. 16 et 18.

eut-elle été prononcée, qu'il employa tous les moyens de crainte, d'espérance, de séduction, qui étaient en son pouvoir, pour faire porter sur Aimeric le choix des électeurs qui devaient donner un patriarche à Antioche. Le légat, ayant terminé les affaires qui l'avaient appelé dans cette ville, se rendit à Jérusalem, où il séjourna jusqu'après les fêtes de Pâques, qu'il y tint aussi un concile. Ce n'est qu'après avoir parlé de ce dernier fait, que Guillaume de Tyr rapporte l'élection d'Aimeric, sourdement sollicitée par le prince d'Antioche, et procurée, comme nous l'avons dit, par les intrigues, les artifices et les libéralités de Pierre Armoin. Elle doit être du mois de mai ou du mois de juin 1142, Pâques ayant été, cette année-là, le 19 avril. Fleury la met à la fin de 1140 ; mais cette opinion paraît difficile à concilier avec les faits certains que nous venons d'exposer, et auxquels on peut joindre ce que rapporte encore le même Guillaume de Tyr, en parlant du couronnement d'Amaury, successeur de Baudouin III au royaume de Jérusalem, en 1162, qu'Aimeric, troisième patriarche latin d'Antioche, était alors dans la vingtième année de son pontificat. Le père Labbe, de son côté, retarde un peu le concile d'Antioche, quand il le place en 1142. C'est en 1141, cinq à six mois avant l'élection d'Aimeric, qu'il avait été tenu. Du reste, on peut remarquer dans le même tome une erreur plus grande encore ; le même concile y est inséré sous la date de 1136 : Baronius l'avait aussi placé en 1136 ou 1137.

Hist. Eccl. liv. LXVIII, §. 74.

Liv. XIX. §.1.

Acta Conc. t. VI. p. 1225 et suiv.

P. 1195 et suiv.

Ann. Eccles. an. 1136.

Guillaume de Tyr trace un portrait assez peu favorable du nouveau patriarche; il l'appelle homme sans lettres et d'une conduite peu édifiante, *homo absque litteris et conversationis non satis honestæ.* Ce second reproche peut être entièrement vrai ; mais il semblerait, d'après quelques actions de la vie d'Aimeric, que ce patriarche n'était pas aussi ignorant que Guillaume de Tyr le suppose.

Liv. XV, §. 18.

Raymond, prince d'Antioche, ayant été tué avec un grand nombre de chevaliers, dans un combat qu'il livra imprudemment en 1149, et non en 1148, comme le dit notre historien, (Louis VII avait quitté l'Orient, et ce ne fut qu'en 1149 qu'il revint en France) contre Noradin, sultan d'Alep depuis quelques années, et déja le prince le plus puissant que l'Orient connût alors ; cette perte causa une consternation d'autant plus grande, qu'il ne se présentait aucune espérance, aucun moyen de résister, après un tel malheur et l'envahis-

Liv. XVII, §. 9.

sement d'une partie de la contrée. Le peuple d'Antioche croyait voir, chaque jour, arriver l'armée à ses portes, et il manquait d'un chef capable de le commander et de relever son courage abbattu. Dans cette terrible situation, le patriarche Aimeric, c'est Guillaume de Tyr lui-même qui nous l'apprend, homme à ressources, adroit, *solers*, et très-riche, touché de compassion pour son peuple désolé, se mit courageusement à la tête des affaires, et donna libéralement, contre son naturel, de quoi lever des troupes et les payer. Baudouin III, roi de Jérusalem, vint à Antioche, dans la pensée de remédier aux maux qu'elle souffrait et aux dangers dont elle était menacée ; mais rappelé bientôt dans ses états par les soins dus à son propre royaume, il voulut engager Constance, veuve de Raymond, qui n'était âgée que de vingt-deux ans, et qui n'avait que des enfans en bas âge, à se choisir un époux capable de gouverner et de défendre son pays. Constance, redoutant le lien conjugal, préférant une vie libre et indépendante, peu touchée de l'intérêt du peuple, s'y refusa. Le patriarche avait sur-tout la confiance de la princesse, et la dirigeait par ses conseils ; on l'accusa d'avoir aussi cherché à la détourner du mariage pour pouvoir satisfaire plus librement cette passion extrême de domination dont il était tourmenté. Guillaume de Tyr l'appelle, à ce sujet, *vir argutus et versipellis, dominationis cupidus nimis.*

L. XVII, §. 10.

L. XVII, §. 17.

Constance finit cependant par se déterminer au mariage ; mais elle ne crut pas devoir le contracter publiquement. Elle avait choisi un guerrier appelé Rainaud, que l'archevêque de Tyr place, je ne sais pourquoi, dans les derniers rangs de l'armée, dont il semble faire un simple soldat, *gregarius, stipendiarius, miles.* Ce guerrier était de l'illustre famille de Châtillon ; il avait suivi Louis-le-Jeune à la Terre-Sainte, en 1147, avec un de ses frères, qui y mourut les armes à la main, et qui avait épousé Adélaïde de Rouci, d'une des familles aussi les plus illustres de ce temps-là. On pense bien qu'Aimeric n'approuva pas un mariage qui menaçait son influence. Il s'expliquait fort librement, tant en public qu'en particulier, sur la personne et les actions du nouveau prince : celui-ci fut bientôt instruit de tout ce qu'en disait le patriarche ; et, dans son indignation, il le fit arrêter et conduire ignominieusement dans un château qui dominait la ville. Là, ce qui est horrible, il contraignit ce prélat, déja vieux et d'une santé débile, à s'asseoir, la tête nue et enduite de miel, un

L. XVII, §. 26.

Art de vérif. les dates, t. I, p. 445.

Guil de Tyr, liv. XVIII, §. 1.

jour d'été aux plus grandes ardeurs du soleil, sans qu'il y eût personne qui lui offrît quelque soulagement dans cette situation douloureuse, et qui chassât au moins, par humanité, les mouches qui fatiguaient son visage.

Jean Cinnamus, dans son histoire de l'empereur Manuel, attribue à une autre cause ce barbare traitement. Rainaud de Châtillon, craignant la colère de ce monarque, qui voulait se venger d'incursions faites et de ravages exercés dans l'île de Chypre, et pour cela menaçait d'envahir les états de Rainaud, offrit à Manuel Comnène, pour l'apaiser, de lui livrer la citadelle d'Antioche. Le patriarche s'était vivement opposé à cette résolution : il lui avait de plus refusé une somme d'argent dont Rainaud disait avoir le plus pressant besoin Ce prince irrité le fit dépouiller, fouetter cruellement, dit Cinnamus, et l'ayant fait frotter de miel de la tête aux pieds, pour sécher ses plaies, il le fit exposer, en cet état, à toute l'ardeur d'un soleil brûlant, livré aux mouches, aux guêpes, aux abeilles, dont il fut cruellement tourmenté. Aimeric, pour se délivrer de cet horrible supplice, abandonna toutes ses richesses. Rainaud, ayant alors ce qu'il souhaitait, il lui fit rendre ses habits, le fit monter sur un cheval, et le conduisit à pied, dans la ville, tenant d'une main une des courroies qui pendait de la selle où on avait assis le patriarche. Ces honneurs insultans furent peu capables d'effacer dans l'esprit d'Aimeric le sentiment de l'injure qu'il venait de recevoir. Il chercha tous les moyens de s'en venger ; il alla jusqu'à envoyer plusieurs fois des émissaires à l'empereur de Constantinople pour lui offrir de lui livrer Rainaud ; mais Manuel refusa constamment de profiter d'une perfidie. Liv. IV, c. 18.

Jean Cinnamus lie cet événement avec l'entrée de l'empereur à Antioche, laquelle n'eut lieu qu'en 1158. Guillaume de Tyr le place en 1154 ; car il parle, immédiatement après, de la mort du pape Anastase et de l'élection d'Adrien IV. Il venait de dire que le roi de Jérusalem, apprenant la conduite du prince d'Antioche, étonné de tant d'extravagance, lui envoya l'évêque d'Acre et Raoul, son chancelier, pour lui en faire des reproches, et lui enjoindre de revenir enfin d'un si horrible délire ; et l'historien ajoute que ce fut d'après les lettres de Baudouin, que Rainaud mit Aimeric en liberté, et lui rendit tous ses biens. Celui-ci, abandonnant son diocèse, suivit les envoyés du roi à Jérusalem, où il demeura quelques années, y ayant été reçu avec une égale bienveillance Guil. de T XVIII, § 1 et 2.

XII SIECLE.

par le monarque, la reine sa mère, le patriarche, tous les évêques. Il y était encore à l'époque du mariage de Baudouin III avec Théodora, fille du prince Isaac, fils aîné de l'empereur Jean Comnène, au préjudice duquel celui-ci avait désigné pour successeur Manuel, son second fils, et c'est lui, Aimeric, qui fit, au mois de septembre 1158 (1), la cérémonie des épousailles : Foucher, patriarche de Jérusalem, était mort le 20 novembre 1157, et Amaury, choisi pour le remplacer, n'était pas encore sacré.

V. ci dessus. p. 162 ; et G. de Tyr, 18, §. 22.

L'empereur Manuel Comnène étant venu de Constantinople en Syrie pour y châtier le prince d'Antioche, il y séjourna jusqu'après les fêtes de Pâques de l'année suivante, et lui ayant alors pardonné, à la recommandation du roi de Jérusalem, il fit son entrée à Antioche, où il fut reçu comme en triomphe. Aimeric alla au-devant de lui processionellement à la tête de son clergé, et le conduisit à l'église de Saint-Pierre. Il était sans doute venu à Antioche avec Baudouin, qui voulait vraisemblablement le réconcilier avec Rainaud. C'est là du moins l'époque la plus vraisemblable du retour d'Aimeric dans son église ; et, ce qui nous le fait croire encore davantage, c'est que Guillaume de Tyr, après avoir fait le détail de ces événemens, passe immédiatement à un autre qu'on sait être du même temps, la mort du pape Adrien IV, arrivée le 1er septembre 1159.

Guil. de Tyr, 18. §. 22 — 25.

L. XVIII. §. 26.

Les écrivains qui ont recherché l'origine de l'ordre des Carmes assurent tous que notre patriarche est le premier qui ait rassemblé en corps de communauté les ermites répandus dans différens endroits de la Terre-Sainte. Un auteur du XIIIe siècle, qui lui-même avait voyagé en Palestine, suppose qu'il y avait autrefois sur le Mont-Carmel une communauté si nombreuse, que l'espace étant devenu trop étroit pour la contenir, ceux qui la composaient se répandirent dans toutes les solitudes de la contrée que leurs prédécesseurs avaient habitées anciennement ; qu'Aimeric en amena quelques-uns avec lui, qu'il établit sur la Montagne-Noire, où ils vivaient dans des cavernes ; que, quoique séparés les uns des autres, ils tâchaient tous néanmoins d'observer le

Bibl. Carmelit. p. 608. — Spec. Carmelit. t. I, part. I, p. 96. — V Dubois, H de l'égl. de Paris, lib. XVI, c. 3, §. 1.

(1) Et non en 1157, comme on le dit dans l'Art de vérifier les dates, t. I, p. 291, col. 1. On dit, au reste, 1158, p. 441 du même vol. col. 2. On appelle aussi par erreur, p. 291, *Marie*, la princesse appelée *Théodora*, p. 441.

même genre de vie que les ermites du Mont-Carmel. On voit qu'il ignorait ce que dit le prétendu Cyrille, que, au temps des premières croisades, il y avait à Antioche un patriarche légat du Saint Siége en Palestine, aimé de Dieu et des hommes, appelé Aimeric Malafaida, qui, édifié de la sainte vie des frères de la bienheureuse Marie, leur accorda une protection particulière ; mais ayant remarqué que qulques-uns de ceux qui étaient venus d'occident, méprisant les avertissemens des anciens, ne marchaient pas selon la vérité de la vie religieuse érémitique décrite dans le livre de Jean, faisant attention que ce dérangement avait sa source dans l'ignorance où ils étaient de la langue grecque, ignorance qui ne leur permettait pas de s'instruire dans le texte même, il fit traduire l'ouvrage en latin, et pour assurer la paix des ermites, les lia tous par un vœu commun d'obéissance, sous un chef qui porterait le nom de prieur, et que Berthold, son frère, fut nommé le premier, d'un consentement unanime, en 1121. L'annotateur corrige 1121 par 1141 ; mais l'un n'est pas plus vrai que l'autre, et nous avons déja dit combien était destituée de tout fondement la fraternité de Berthold et d'Aimeric. Du moins il ne fait pas de celui-ci un religieux de son ordre : le père Marc-Antoine Alègre de Casenate s'était pareillement contenté de s'en faire le protecteur et l'ami. Rien n'empêche de croire qu'Aimeric n'ait favorisé de son crédit et de ses libéralités l'établissement de Berthold sur le Mont-Carmel, qui n'était pas, au reste, de son diocèse et de son patriarchat, mais du diocèse d'Acre : cela même néanmoins est peu certain, et il règne beaucoup de confusion et de contradiction dans tout ce que l'on a publié à cet égard. C'est encore une assertion fausse que de supposer, comme Wastel, à la tête de l'édition des ouvrages de Jean, évêque de Jérusalem, et comme le supposent en général tous les écrivains de l'ordre des Carmes, qu'Aimeric fit traduire ou traduisit lui-même le livre de cet évêque sur l'*institution des premiers moines* ; le père Papebroëch l'a très-bien prouvé dans sa dissertation sur le bienheureux Albert, patriarche de Jérusalem. Il croit l'ouvrage fort postérieur même au temps d'Aimeric, et d'un Français ou d'un Wallon nommé Jean Neveu, né vraisemblablement dans une des villes qui portent le nom de *bois*, *Joannis nepotis sylvani*, ainsi que l'appelle Wastel lui-même dans l'édition qu'il publie. On peut ajouter, en faveur de cette opinion, que le pape Eu-

XII SIECLE.

Spec. Carmelit. t. I, p. 75

Paradisus Carm. decoris, p. 263.

T. I, p. 1. — V. aussi Gesner, p. 97, col. 1.

Bolland. 8 avril, p. 780-782.

XII SIECLE.

gène III ayant écrit, vers 1150, au patriarche Aimeric pour l'engager à faire traduire du grec en latin, ce qui manquait dans les exemplaires qu'on avait en occident des homélies de saint Jean-Chrysostôme sur saint Matthieu, dont il souhaitait avoir une traduction complète; Aimeric ne put faire ni par lui-même ni par d'autres ce que le pape desirait, et se contenta de lui envoyer un exemplaire grec de ces homélies : ce fut alors qu'Eugène en chargea Burgondion de Pise, qui dit, dans sa préface, avoir terminé son travail le 1er décembre 1151.

Martène, Ampl. collect. t. I, p. 817 — 820.

Les dernières années de la vie d'Aimeric furent agitées et troublées par les chagrins et les traverses auxquels l'exposa un zèle ardent, mais peu réfléchi. Boëmond III, prince d'Antioche, avait épousé, en premières noces, Orgueilleuse, fille du seigneur de Harenc, dont il eut entre autres Boëmond IV, qui lui succéda. Il répudia cette princesse pour épouser Irène ou Théodora Comnène, nommée par d'autres Esine ou Estine, nièce de l'empereur Manuel, qu'il répudia aussi bientôt après, et qu'il relégua en Romanie, pour épouser une troisième femme appelée Sibylle. Le patriarche ne crut pas pouvoir dissimuler un si grand scandale. Après avoir fait au prince deux monitions inutiles, il porta contre lui une sentence d'excommunication. Boëmond en fut vivement irrité. La discorde et la guerre même éclatèrent entre Aimeric et lui; il assiégea le patriarche dans un château, poursuivit les autres évêques, pilla les églises, et commit divers actes de violence. Quelques seigneurs du pays, ne pouvant supporter ses emportemens, quittèrent son service. Toute la principauté d'Antioche était en proie à des divisions dont il était à craindre que les ennemis des chrétiens ne profitassent. Le roi de Jérusalem, le patriarche, les prélats, les seigneurs se réunirent pour délibérer sur cette affaire; ils pensèrent qu'il y aurait du danger à vouloir réduire par la force un prince imprudent et débauché, qui peut-être appellerait les infidèles à son secours; ils jugèrent aussi que les exhortations et les conseils seraient sans effet auprès d'un homme que la passion égarait; ils conclurent donc qu'il fallait souffrir un mal pour ne pas en attirer un plus grand, et attendre qu'il plût à Dieu de toucher le cœur du prince.

V. l'Art de vérif. les dates, t. I, p. 451.

Guil. de Tyr, 22, § 7.

Mais Aimeric ne s'était pas contenté d'excommunier Boëmond; il avait jeté l'interdit sur tout le pays : on n'y administrait plus de sacrement au peuple, si ce n'est le baptême

XII SIECLE.

aux enfans. Les personnes réunies pour délibérer convinrent donc d'envoyer sur les lieux, afin de voir s'ils ne pourraient pas apporter quelque remède à ces maux, le patriarche de Jérusalem, le grand-maître des Templiers, le grand-maître des Hospitaliers, et Rainaud de Châtillon, ci-devant prince d'Antioche, et beau-père du jeune Boëmond. Ils se rendirent d'abord à Laodicée; ils y eurent des conférences avec le patriarche et avec le prince, chacun en particulier ; ils en indiquèrent une ensuite à Antioche, dans laquelle, après bien des discussions, on conclut la paix pour quelque temps. Les conditions en furent, que l'on rendrait au patriarche, aux évêques, aux églises, tout ce qu'ils avaient perdu, et que l'interdit serait levé, le prince cependant restant excommunié jusqu'à ce qu'il eût abandonné sa nouvelle épouse : Boëmond n'en continua pas moins de vivre avec elle. Fleury place cet événement en 1181 ; mais il doit être de 1180, puisque Guillaume de Tyr parle en même-temps de la mort de Louis-le-Jeune et de celle de l'empereur Manuel, arrivées la première le 18 septembre 1180, et la seconde le 24 du même mois de la même année.

Guil de Tyr, 22, §. 7.

Hist. Eccl. liv. 73, §. 45.
§. 4 et 7.

Guillaume de Tyr rapporte immédiatement après un fait honorable pour Aimeric. Une peuplade de Syriens, habitant le long du Liban, que l'on disait composée de plus de quarante mille hommes, braves, aguerris et toujours prêts à combattre les infidèles, mais attachée depuis cinq cents ans à l'hérésie de Maron, qui n'est que celle des Monothélites, abjura cette erreur entre ses mains, et se réunit à la doctrine générale de l'église. Je rappelle ce fait d'après Guillaume de Tyr et Jacques de Vitry, où l'on pris plusieurs historiens modernes, et Fleury en particulier : mais il donnerait lieu à quelques observations sur lesquelles nous croyons d'autant moins devoir insister, qu'elles ont été faites par le P. Pagi, qui les avait même publiées plusieurs années avant que parut le volume de l'Histoire ecclésiastique où Fleury raconte cet événement. On a de la peine à croire aussi que, si les Maronites tiraient leur nom d'un hérésiarque, ils l'eussent conservé après leur retour au catholicisme. Quoi qu'il en soit, on attribue à Aimeric l'honneur de les avoir ainsi ramenés, ceux du moins qui étaient dans l'erreur, s'il est vrai qu'ils n'y fussent pas tous, de les avoir ramenés au centre de l'église romaine. Il alla chez eux, reçut leur nouvelle profession de

§ 8.

P. 1093 du t I de Bongars.
Lib. 73, §. 46.

An 1182. n. 10. — V. aussi Oriens Christ. t. III, p. 34 et suiv. et 1157.

Pagi. an. 1182, n. 14.

XII SIECLE.

foi, et leur fit élire un nouveau patriarche d'une saine doctrine.

Ce fait doit être de 1183. Aimeric mourut quelques années après, vraisemblablement au mois de novembre ou de décembre de l'an 1187 : cette date deviendra presque certaine par une des lettres dont nous allons parler.

SES ÉCRITS.

Les écrits du patriarche Aimeric se réduisent à des lettres ; mais elles ne sont pas sans quelque intérêt pour l'histoire de ce temps-là.

La première est adressée à Louis-le-Jeune, et a été publiée dans l'amplissime collection de Martenne et de Durand, d'après un manuscrit de l'abbaye de Marchiennes en Flandre, et dans la nouvelle collection des historiens de France. On lit en tête de cette lettre, qu'elle fut envoyée l'an 1164. Elle est en effet bien certainement, ou de cette année-là, ou de l'année précédente. Le patriarche l'écrivit après la perte d'une bataille dans laquelle Boëmond, prince d'Antioche, avait été fait prisonnier, et dans le temps que les Turcs pressaient de toutes parts cette ville, tellement dégarnie de troupes, que les clercs, les prêtres et le patriarche lui-même étaient obligés de faire la garde. Il supplie le roi d'avoir compassion d'eux ; sans un prompt secours, la captivité les menace tous, et le christianisme périra dans l'Orient. Il s'excuse de ne jamais parler au prince que de douleurs et de gémissemens : mais quand on en est oppressé, comment tenir un autre langage ? La vie qu'il supporte est plus affreuse que ne le serait la mort. Il entre dans quelques détails sur l'état du peuple, de la guerre, de l'armée ennemie, sur les progrès des infidèles. Sa lettre est assez bien écrite, et assez intéressante pour l'histoire des croisades. Elle ne se trouve point dans le recueil de lettres de Louis VII ou à Louis VII, donné par Duchesne dans le quatrième tome de sa collection.

Martène, t. I, p. 870 — 872 — Hist. de Fr. t. XVI, p. 61.

Une autre lettre d'Aimeric est sa réponse à Hugues Éthésien. Celui-ci, né en Italie, à Pise, mais qui résidait alors à Constantinople, y avait composé un ouvrage contre la doctrine de l'église grecque, pour prouver que le St.-Esprit procède du fils, et l'avait adressé au pape Alexandre III, qui l'en remercia par une lettre que nous avons encore, datée du 13 novembre

Mart. Anecd. t. I, p. 479.

Bibl Patr. t. VIII, p. 563. — V. Martène,

1177. Hugues adressa également son traité au patriarche d'Antioche, et, dans sa missive, il l'appelle *amantissimus dominus suus.* Le patriarche, dans sa réponse, où il l'appelle *dilectus filius in Christo*, après l'avoir remercié de l'envoi de son livre, loue beaucoup son esprit, son savoir, la beauté de son style, éloge que justifie mal, sous le rapport du style, la lettre que nous venons de rappeler; car il y est plein d'affectation, et renferme cependant des mots vraiment barbares. Aimeric n'hésite pas à déclarer Hugues Éthésien supérieur aux philosophes de l'antiquité, et égal aux pères de l'église. Il ne loue pas moins l'objet de cet ouvrage: ce n'est pas pour vous seul que vous vivez, leur dit-il, c'est pour l'église toute entière; vous avez opposé aux attaques des Grecs un rempart inexpugnable. Il lui recommande ensuite trois choses, qu'il regarde comme très-utiles aux Latins d'Orient, et qu'il affirme devoir procurer à leur auteur une gloire plus durable que le bronze: la première, de chercher le commentaire de saint Jean-Chrysostôme sur les épîtres de saint Paul, et de le publier pour faire connaître à tout le monde les soustractions et les falsifications de ceux qui en avaient retranché ou changé les passages qu'ils jugeaient leur être contraires; la seconde, de lui envoyer les chroniques qui contiennent ce qui s'est fait depuis le temps que les empereurs grecs se sont séparés de l'empire romain; la troisième, de lui envoyer pareillement les canons du concile de Nicée, qu'on dit être chez l'empereur de Constantinople. Si je puis, ajoute-t-il, les obtenir toutes trois de vous, je vous devrai d'infinies actions de grace, et je vous rendrai avec usure les dépenses que vous aurez été obligé de faire. En attendant, il lui envoie une coupe d'argent, *in quâ,* dit-il, *pro nostro amore pariter et honore volumus ut bibatis.* D. Martène et D. Durand ont publié ces deux lettres dans le premier volume de leur Trésor d'anecdotes, sur un manuscrit de l'abbaye de Clairvaux. Celle du patriarche d'Antioche n'est point d'un homme ignorant et sans lettres, comme le caractérise Guillaume de Tyr.

XII SIECLE.

Anecd. t. I, p. 479. — Fleury, Hist. eccl. p. 73, §. 8.

P. 479–480.

Roger de Hoveden nous a conservé une autre lettre d'Aimeric. Elle est adressée à Henri II, roi d'Angleterre. Le patriarche y décrit en peu de mots l'état malheureux où se trouvaient la Terre-Sainte et tous les pays conquis par les croisés, depuis la perte de la bataille, livrée le 4 juillet 1187, dans laquelle le roi de Jérusalem, Gui de Lusignan, fut fait

Ann. Angl. p. 643.

XII SIECLE.

prisonnier par Saladin, ainsi que le prince d'Antioche, et le grand-maître du Temple et celui des Hospitaliers. Aimeric y fait l'énumération de toutes les villes dont s'empara le vainqueur. Il s'exprime de la manière la plus pathétique pour exciter la compassion du roi, qu'il prie de venir en personne secourir la Palestine, et la délivrer des mains des ennemis de Jésus-Christ. Saladin assiégeait Jérusalem, lorsqu'Aiméric écrivit cette lettre, que les évêques de Châlons-sur-Saône et de Valence devaient présenter à ce roi ; ce qu'ils firent comme on le voit par la réponse de Henri II. Baronius a donné la lettre du patriarche dans ses annales ; elle se trouve aussi dans le quatrième tome des annales ecclésiastiques d'Angleterre du père Michel Alford. Comme elle est écrite dans le temps du siége de Jérusalem, elle doit être de la fin de septembre de cette année, Jérusalem s'étant rendue, après quatorze jours de défense, le 2 octobre 1187.

An. 1187, n. 5.

An 1187, n. 7 et 8.

Jacq. de Vitry. §. 95. — Gesta Dei per Franc. t. I, p. 118.

Aimeric y dit encore que Saladin s'était vanté de venir à Antioche après la prise de Jérusalem. Profitant en effet de sa bonne fortune, le vainqueur soumit bientôt tout le pays à sa puissance : il épargna cependant, et la ville d'Antioche, et le château de Cursat, appartenant à notre patriarche, moyennant une somme considérable d'argent que celui-ci lui donna.

Jacq. de Vitry, *Ibid.* p. 119.

Aimeric survécut peu vraisemblablement à l'envoi de cette lettre ; mais les objets même dont il y parle, le siége de Jérusalem qui se faisait alors, et dont la durée fut si courte, la négociation qu'il fit ensuite avec Saladin pour la ville d'Antioche et le château de Cursat, prouvent que les auteurs de l'Art de vérifier les dates ont trop avancé sa mort, quand ils l'ont placée au mois de septembre 1187 : elle doit être pourtant de la fin de cette même année. Dans sa lettre à Henri II, le patriarche se plaint d'une maladie de langueur qui l'affectait depuis long-temps, et sous laquelle il est près de succomber. Il est même surprenant qu'étant déja vieux et d'une santé débile, en 1154, il ait pu prolonger jusqu'en 1187 une vie traversée par tant de malheurs. La situation où était alors son diocèse, et la Terre-Sainte en général, devait encore aggraver ses maux : Saladin y portait par-tout le ravage et le joug des ennemis des chrétiens.

T. I. p. 295.

Ci-dess. p. 386 et 387.

On lit, dans quelques biographes, que le patriarche Aimeric avait écrit une histoire de la conquête du royaume de Jérusalem sur les chrétiens par Saladin. Cette histoire n'existe

nulle part, et aucun auteur n'en fait mention. Il est plus que vraisemblable qu'on aura pris la lettre à Henri II, où l'auteur parle en effet des malheurs des chrétiens et des progrès de leurs ennemis, pour un ouvrage particulier destiné à les retracer, et à raconter le siége et la prise de Jérusalem.

Simler, dans l'abrégé qu'il a donné de la bibliothèque de Conrad Gesner, attribue à Aimeric une traduction du grec en latin de l'ouvrage sur l'institution des premiers moines, par Jean, évêque de Jérusalem. Nous avons déja fait connaître l'erreur de cette opinion. P. 82, col. 2.

Les continuateurs de Magdebourg disent quelques mots d'Aimeric d'après Gérard de Nazareth, et ne lui donnent que douze ans de pontificat. Ils citent Guillaume de Tyr : mais sans doute ils ne l'avaient pas lu : ils n'auraient pas commis une faute si grossière. Act. 22. § 2. De convers. servor. Dei, c. 33.

Quelques autres, et notamment Vignier, dans sa bibliothèque historiale, en répétant des erreurs que nous avons signalées, y ajoutent qu'Aimeric fut légat du saint siége outre-mer. Aimeric n'eut jamais cette qualité, c'est Alberic qui l'eut : la ressemblance de leurs noms aura probablement occasionné cette confusion. Alberic était cardinal : ce fut lui qui présida le concile dans lequel le prédécesseur d'Aimeric, le patriarche Raoul, fut déposé. P. Part. 3, an. 1141, p. 93.

TRAIMOND OU TRASIMOND,

Moine de Clairvaux.

Un moine de Clairvaux, nommé Traimond ou Trasimond, a rédigé, au nom de son abbé Henri, au nom de Louis VII, et de quelques autres personnages, plusieurs lettres que Duchesne et dom Tissier ont insérées dans leurs collections, et dont voici une notice succincte : Hist. Franc. Script. t. IV, p. 477-490. Bibl. Patr. Cist. t. III. t. 252-270.

1. Lettre de Louis VII au pape Alexandre III. Le monarque s'y plaint amèrement du luxe des prélats, du faste somptueux de leurs équipages et de leurs festins. *In lautas epu-*

XII SIECLE.

lantium cœnas tenuis ecclesiæ victus expirat, et alimonia pauperum migrat in delicias convivantum. Mais le pontife et le concile vont guérir l'église de Dieu de cette maladie, qui s'est invétérée durant le schisme. Il s'agit sans doute du troisième concile de Latran, tenu en 1179, et l'on peut par conséquent assigner cette date à l'épître de Louis VII, ou plutôt de Trasimond ; car on s'aperçoit trop que le prince ne l'a point dictée, lorsqu'on observe à quel point cette lettre exagère la puissance pontificale. C'est un moine, et non un roi de France, qui représente l'évêque de Rome comme établi pour punir les nations et pour enchaîner les souverains. *Ad faciendam vindictam in nationibus; ad alligandos reges in compedibus et nobiles in manicis ferreis.*

Rec. des hist. de Fr. t. XV, p. p. 964, 965.

2. Lettre d'Alexandre III aux religieux de Cîteaux, réunis en chapitre. Ils sont loués de leur zèle contre l'anti-pape, et vivement exhortés à persévérer dans les mêmes sentimens. M. Brial, qui a réimprimé cette lettre, en a fixé la date à l'année 1169, et n'en a point désigné le rédacteur. On peut douter, en effet, qu'elle soit de Trasimond ; car il n'aurait écrit que celle-là au nom d'Alexandre.

Rec. des hist. de Fr. t. XV, p. 277.

3 et 4. Lettres de Pierre Monocule, abbé de Clairvaux, à l'abbé de Cîteaux et au roi de Portugal. L'une contient le récit de la mort de l'abbé des Trois-Fontaines, assassiné par un moine : l'autre est plus courte, et ne consiste qu'en complimens et remerciemens.

5 et 6. Lettres des religieux de Clairvaux au pape et au roi de France. On venait d'élire leur abbé à l'archevêché de Toulouse : mais ils seront inconsolables, s'il ne leur est conservé. Pour déterminer le pontife et le monarque à ne pas permettre qu'il leur soit ravi, ils comparent les Toulousains aux Égyptiens, qui s'enrichiraient de la dépouille des Israélites, tandis que Dieu veut précisément tout le contraire.

7, 8 et 9. Trois lettres de l'abbé Henri au pape Alexandre. La plus longue et la plus importante concerne ce même archevêché de Toulouse, que n'accepte point Henri. Faut-il donc, dit-il, tout négliger, tout abandonner pour cette lie de la Gascogne? *Numquid tanti est ad tribus Tolosanas et fæces Vasconiæ convertendas intendere, ut negligantur alia?* Ainsi c'était, non Pierre Monocule en 1179, mais Henri en 1178, qui refusait l'archevêché de Toulouse, alors vacant par le décès de Gosselin, dont le successeur fut, en 1179, Fulcrand.

Gall. Christ. nov. t. XIII, p. 18, 19.

10 et 11. Deux lettres, au nom du même Henri, au roi d'Angleterre. La première concerne encore Toulouse, qui, cette fois, est appelée noble ville, *nobilis urbs;* et la seconde est un récit de la fête célébrée à Clairvaux en l'honneur de saint Bernard.

12, 13 et 14. Trois lettres de l'abbé Henri à l'évêque de Châlons-sur-Saône. Les deux premières ne contiennent que des complimens et des recommandations particulières. Dans la troisième, Henri, appelé à la dignité d'abbé de Cîteaux, ne voit dans cette élection qu'un nouveau péril. Échappés, dit-il, aux flots toulousains, faut-il que nous fassions naufrage dans le port? *Qui Tholosani turbinis fluctus integrâ nave enavigasse putavimus, in portûs nostri finibus naufragemur?*

15. Lettre du même abbé au roi de France Louis VII. Elle annonce que le comte Henri s'est croisé contre les Albigeois.

16. Épître à tous les fidèles, encore au nom de l'abbé Henri. C'est une bien longue déclamation contre les hérétiques du Languedoc.

17. Lettre de Guillaume, cardinal-prêtre du titre de Saint-Pierre-aux-Liens, à Manuel, empereur de Constantinople, pour l'inviter à s'unir, par une sainte et utile alliance, au roi Louis VII et au pape Alexandre III. On ne connaît, à cette époque, d'autre cardinal Guillaume que celui qui l'était du titre de Sainte-Sabine, et qui occupait le siége archiépiscopal de Reims. A-t-il écrit cette épître? l'a-t-il fait rédiger par Trasimond? Tout ce que nous en pouvons dire, c'est qu'elle termine dans Duchesne le recueil des lettres dont la rédaction est attribuée à ce religieux.

Duchesne a tiré ces dix-sept pièces de deux manuscrits qui lui avaient été communiqués, l'un par Nicolas Camusat, chanoine de Troyes, l'autre par Claude de Lafons, avocat de Saint-Quentin.

Ni la lettre à l'empereur Manuel, ni celle d'Alexandre III aux cisterciens, ne se trouvent dans le recueil, d'ailleurs plus considérable, des épîtres de Trasimond, publié par dom Tissier au tome III de la Bibliothèque des pères de Cîteaux. Ce recueil peut se diviser en trois parties : 1° douze lettres de l'abbé Henri, ou quatorze, si l'on y comprend celles des religieux de Clairvaux à Louis VII et au pape; 2° dix-neuf lettres de Pierre Monocule, dont nous rendons compte dans

XII SIECLE.

l'article qui le concerne ; 3° enfin, seize autres lettres que nous allons brièvement indiquer.

Lettre d'Alexandre, abbé de Cîteaux, qui annonce à ses religieux qu'il abdique cette dignité, et qu'il faut lui choisir un successeur.

Lettre écrite, on ne sait en quel nom, à la communauté de Foigny, pour lui offrir des services spirituels et temporels.

Lettre, pareillement anonyme, au nommé Baudoin, pour le presser d'accomplir le vœu qu'il a fait d'embrasser la profession monastique.

Lettre de félicitation au nouvel abbé de Coulombs, au nom d'un prieur nommé Roger.

Lettre du même Roger à l'abbé d'Aube-Pierre, sur la conduite à tenir pour rétablir le bon ordre dans cette abbaye.

Lettre de Guillaume, moine de Clairvaux, à son père, qu'il invite à venir embrasser la vie religieuse dans ce monastère.

Trois lettres morales ou ascétiques du prieur Jean à deux clercs et à un chanoine.

Enfin, sept lettres que Trasimond écrit, en son propre nom, à des abbés, à des moines, à des clercs, à l'évêque de Langres, et à un bourgeois de Saint-Omer. Deux de ces épîtres peuvent donner lieu de conjecturer que l'auteur était né en Espagne; car il y traite d'anciens amis et même de compatriotes des correspondans qui semblent être de ce pays-là. On y voit aussi qu'il s'était fait moine dès son jeune âge. En une autre de ces lettres, il répond avec beaucoup de modestie aux complimens qu'on lui a faits sur ses talens littéraires.

Bibl. Patr. Cist. III, 260.

Ibid. 259, 260.

Il était sur-tout fort renommé comme rédacteur d'épîtres et de chartes; il avait même composé sur cet art un livre dont Bunderius a vu des exemplaires manuscrits dans les bibliothèques du monastère de Saint-Sauveur à Utrecht, de l'abbaye de Sept-Fons, et des Frères Mineurs de Tournay. En 1218, Hugues, secrétaire de Gervais, abbé de Prémontré, parlait de cet ouvrage : *Summam quæ intitulatur magistri Traimundi de arte dictandi.* Bunderius dit : *Authore Trasimundo abbate Claravallensi ;* mais aucun abbé de Clairvaux n'a porté ce nom, et il faut bien qu'il s'agisse du moine Traimond, qui avait rédigé, ou peut-être seulement recueilli les lettres des abbés Henri et Pierre.

Cat. manusc. Belg. n° 84. — Devisch. Bibl. Cist. 1, 313, 1.

Hugon. ant. sacr. t I, p 1.

Les auteurs du Nouveau Traité de diplomatique disent que le chancelier Albert ne se réservant pas l'expédition de toutes les bulles d'Urbain III, Transmond ou Tratisimond, notaire de la chancellerie romaine, en data plusieurs. Il se pourrait que ce notaire fût le même personnage que le religieux dont nous venons de parler : en ce cas, il faudrait le faire vivre au moins jusqu'en 1185 ou 1187, années du pontificat d'Urbain III. Au surplus, voilà tout ce que nous savons de sa vie. D.

XII SIECLE

T. V. p. 277.

GAUCELIN,

Évêque de Lodève,

ET HUGUES,

Moine de Salvanez.

Gaucelin de Montpeyroux (*de Monte-Petroso*) était abbé d'Aniane lorsqu'il fut élu évêque de Lodève pour succéder à Pierre d'Usez, décédé le 6 juillet 1160. Il remplit ce siége l'espace de vingt-sept ans, étant mort le 9 juillet 1187. C'était un homme si recommandable par sa capacité et son intelligence dans les affaires, qu'on le trouve choisi pour arbitre dans presque toutes les contestations qui, de son temps, s'élevèrent entre les prélats et les seigneurs de la province. Il en donna sur-tout des preuves au concile de Lombers, dans l'Albigeois, assemblé l'an 1165 contre les hérétiques du pays, qui se faisaient appeler *bons-hommes*, et qu'on nomma depuis *Albigeois*. L'évêque de Lodève fut comme l'ame de ce concile ; il fut chargé de les interroger sur leur croyance au nom de l'évêque d'Albi, qui, comme diocésain, avait la principale autorité sur eux. Il soutint dignement la controverse avec tout l'avantage que donne la vérité sur l'erreur. Après

XII SIECLE.

une longue discussion sur divers points de doctrine, il prononça, au nom de l'évêque d'Albi et des assesseurs qu'on lui avait donnés, un jugement par lequel il les déclarait hérétiques en ces termes : « Je condamne la secte d'Olivier et de ses associés, qui tiennent le sentiment des hérétiques de Lombers, quelque part qu'ils soient, suivant l'autorité des écritures. »

Labbe, Conc. t. X, col. 1472.

T. XIII, p. 590.

Nous ne répéterons pas ici ce qui a été dit plus haut, en rendant compte du procès-verbal de cette assemblée. Nous observerons seulement que les sectaires s'étant beaucoup récriés sur ce jugement, et ayant pour ainsi dire pris à partie le rapporteur : « Ma sentence est juridique, répliqua le prélat ; je suis prêt de la soutenir en la cour du pape Alexandre, en celle de Louis, roi de France, en celle de Raimond, comte de Toulouse, ou de sa femme, qui est ici présente, ou enfin en celle de Trencavel (vicomte d'Albi), qui est aussi présent. » Cependant les sectaires se radoucirent, et, se tournant vers le peuple, qu'ils craignaient peut-être plus que les évêques : « Ecoutez, dirent-ils, bonnes gens ; voici notre profession de foi, que nous voulons bien faire en votre considération : *Propter dilectionem et gratiam vestri.* » Et ils parlèrent sur les points contestés à-peu-près comme les catholiques. Mais ayant refusé d'affirmer par serment qu'ils croyaient de cœur ce qu'ils venaient de confesser de bouche, sous prétexte qu'il n'est pas permis de jurer, l'évêque de Lodève leur prouva, par des passages du Nouveau Testament, qu'il était quelquefois permis et même nécessaire de jurer, et qu'étant notés d'hérésie, ils devaient s'en purger par serment. Sur leur refus persévérant, qui rendait leur croyance très-suspecte, le jugement prononcé contre eux fut souscrit par toute l'assemblée.

Labbe, *ibid.* col. 1477.

Il n'est pas hors de vraisemblance que le procès-verbal de cette conférence soit l'ouvrage de l'évêque Gaucelin ; mais en supposant qu'il ait été rédigé par le secrétaire de l'assemblée, il n'est pas moins certain que la substance, c'est-à-dire le fonds de la doctrine, les citations, les raisonnemens sont à lui : d'où l'on peut conclure qu'il avait des connaissances très-variées sur les matières théologiques, comme on le voit encore par une autre de ses productions, qui est une lettre adressée à Hugues, moine de Salvanez, aujourd'hui de l'ancien diocèse de Vabres. Ce bon religieux l'avait consulté sur quelques endroits de l'Ecriture sainte qui paraissaient se

contredire, et qu'il ne pouvait concilier ; il s'adresse avec confiance à l'évêque, dont il avait admiré la pénétration dans un court séjour que le prélat avait fait à Salvanez, et l'évêque lui fait une réponse qui prouve et l'étendue de ses lumières et la bonté de son cœur, par la manière obligeante avec laquelle il accueille la demande du religieux et résout ses difficultés. Dom Martene n'a imprimé qu'une seule lettre de l'évêque, quoiqu'il y en ait deux du religieux, dont la dernière méritait une réponse comme la première ; mais c'est tout ce qu'on nous a conservé de cette correspondance, et nous ne connaissons aucune autre production de la plume de Gaucelin.

Mart. Anec. t. I, col. 466 — 473.

2. Outre les deux lettres de Hugues de Salvanez, dont nous venons de parler, dom Martene est persuadé qu'il est auteur de l'Histoire de la Conversion de Pons de *Larazio*, publiée par Baluze, dans laquelle sont décrits d'une manière très-édifiante et assez intéressante pour la contrée l'origine et les commencemens du monastère de Salvanez. Dans le titre de cet ouvrage, l'auteur est surnommé *Hugo Francigena ;* mais il ne prend lui-même d'autre qualité que celle du dernier des moines, *omnium minimus monachorum*, qui est celle qu'il se donne aussi dans ses lettres à Gaucelin, évêque de Lodève. Quant au temps où il écrivait cette histoire, il déclare qu'il l'entreprit pour obéir à l'abbé Ponce, qui gouverna ce monastère depuis le mois d'octobre 1161 jusqu'à 1172, et qui lui fournit les mémoires dont il avait besoin. C'était le quatrième abbé depuis que le monastère s'était donné à l'ordre de Cîteaux par son union à celui de Mansiade ou Mazan, dans le Vivarais, l'an 1136.

Baluz. Misc. t. III, p. 205 — 226.

Ibid p. 206 et 225.

S'il est vrai que Hugues, moine de Salvanez, ait été surnommé *Francigena*, on pourrait lui attribuer encore un ouvrage cité dans le nouveau glossaire de Ducange, comme existant dans la bibliothèque de Wolfenbutel, sous ce titre : *Henrici Francigenæ libellus de arte dictandi.* Il est vrai que Henri n'est pas la même chose que Hugues ; mais comme ce Henri n'est pas connu d'ailleurs, on peut supposer que ce n'est qu'une erreur de copiste, qui, ne trouvant que la lettre initiale *H*, l'aura rendue par Henri. B.

Verb. *Dictamen.*

LAMBERT-LE-BÈGUE,

Prêtre de Liége, instituteur des Béguines.

HISTOIRE DE SA VIE.

Lambert, prêtre de Liége, est surnommé dans l'histoire tantôt *Beggh* ou le Bègue, sans doute à cause de quelque empêchement de la langue ; tantôt, mais plus rarement, de Saint-Christophe, du titre d'une église qu'il avait fait bâtir. C'était, dit Gilles d'Orval, un homme d'une littérature médiocre, mais d'une grande innocence de mœurs et d'un zèle ardent pour le salut des ames. De son temps, c'est-à-dire sous l'épiscopat de Raoul de Zeringhem, qui gouverna l'église de Liége depuis l'an 1168 jusqu'en 1191, cette église, auparavant si florissante, tomba dans un affreux dépérissement. Ce prélat, oubliant jusqu'aux bienséances, ne rougit point de mettre publiquement en vente les bénéfices de son diocèse, comme avaient fait quelques-uns de ses prédécesseurs. Un infâme boucher, nommé Udelin, était son courtier pour cet abominable commerce : le même étal sur lequel il exposait sa viande lui servait de comptoir pour délivrer les prébendes au plus offrant. Une simonie aussi manifeste et aussi révoltante ouvrit la porte à tous les vices ; effectivement, on les vit régner dans le diocèse de Liége au point qu'on n'y apercevait presque plus aucun vestige de religion. Les chanoines et les autres clercs ne faisaient nulle difficulté de se marier, et les bourgeois (tant l'ignorance et la corruption étaient profondes) leur donnaient par préférence leurs filles, assurés qu'elles vivraient plus commodément avec de tels époux.

Gesta Pont. Leod. t. II, cap. 52, p. 126.

Ibid. p. 95.

Pénétré de douleur à la vue de ces scandales, Lambert crut devoir élever la voix pour les faire cesser. Ses prédications véhémentes firent des impressions très-opposées sur le peuple et sur le clergé. Quantité de laïcs, sur-tout de femmes, reconnaissant les erreurs où leurs pasteurs les avaient engagés, vinrent trouver l'homme de Dieu et se mirent sous sa direction. Lambert leur donnait à tous des conseils assortis à leur condition : il choisit parmi les plus fervens de l'un et de

XII SIÈCLE

l'autre sexe ceux dont l'état était libre, et en forma deux congrégations religieuses, l'une de filles ou femmes, connue sous le nom de *Béguines*, l'autre d'hommes, qu'on nomma *Béguards* (1). Les clercs, au contraire, furent opiniâtrement sourds à sa voix. D'abord ils n'accueillirent ses censures qu'avec mépris ; voyant ensuite que plus ils se montraient incorrigibles, plus il haussait le ton, leur indifférence se tourna en fureur. « Quelle est donc la témérité de cet homme rustique, disaient-ils, d'oser usurper, ignorant comme il est, le ministère de la prédication ? Et ils frémissaient de colère contre lui, ne faisant pas attention, dit Gilles d'Orval, que l'esprit de Dieu souffle où il veut : car il y a des personnes que l'Esprit saint éclaire et instruit secrètement, de manière que, quoique privées du secours de l'enseignement humain, elles n'en ont pas moins profité sous la discipline du maître intérieur qui les a seul dirigées. Mais ces exemples, ajoute-t-il fort-à-propos, sont plutôt des objets de vénération pour les simples que des modèles à imiter : de peur que chacun, se croyant rempli pareillement de l'esprit de Dieu, ne dédaigne, sous ce prétexte, de se rendre le disciple des hommes, et par-là ne devienne un maître d'erreur. »

Ibid. p. 127.

Les principaux du clergé s'étant donc concertés entre eux, vinrent trouver l'évêque et l'engagèrent à se saisir de la personne de Lambert. On l'arrêta dans l'église même de Sainte-Marie, où il prêchait : on ne lui épargna pas les mauvais traitements, et l'évêque l'envoya prisonnier dans le château de Rivogne. Lambert ne fut point oisif dans sa prison ; il y traduisit en français les Actes des Apôtres, comme nous le dirons au paragraphe suivant. Le peuple cependant murmurait de sa détention, d'autant plus injuste, disait-on, qu'il ne réclamait sa liberté que pour aller se justifier à Rome. Ses ennemis, intimidés par ces plaintes, se déterminèrent à solliciter eux-mêmes son élargissement. Ils firent entendre au prélat que le pape trouverait fort mauvais qu'on retînt en prison un homme qui demandait à se rendre à ses pieds ; qu'il n'y avait d'ailleurs rien à craindre de ce voyage, où

AEgid. *Ibid.* — Miræus, Chr. Cister. p. 200.

(1) On ne s'arrêtera pas à réfuter l'opinion de ceux qui rapportent à sainte *Begghe*, fille de Pépin de Landen, laquelle vivait à la fin du VIIe siècle, l'institution des Béguines. C'est une imagination qui n'a pour fondement qu'une équivoque de nom, comme l'ont fait voir Coens (*Disq. de Orig. Begh.*), et le P. Pagi, *ad an.* 1177, num. 19.

XII SIECLE.

Lambert ne ferait qu'étaler sa folie aux yeux du souverain pontife, et d'où par conséquent il ne remporterait que des reproches avec défense de récidiver.

Raoul se laissa persuader et relâcha son prisonnier ; mais les choses tournèrent au rebours des espérances qu'on lui avait données. Le pape reçut très-favorablement Lambert ; il fut attendri jusqu'aux larmes du récit que ce bon prêtre lui fit de la situation de l'église de Liége et des persécutions que lui avait occasionnées son zèle : il le combla d'éloges, lui confirma sa mission, et approuva le double institut religieux qu'il avait établi. Gilles d'Orval dit que Lambert mourut en s'en retournant : *Qui dum regrederetur, viam universæ carnis ingressus est.* L'auteur de la Grande Chronique Belgique assure au contraire, et plus vraisemblablement, qu'il revint dans sa patrie, y reprit ses fonctions, et que ce fut alors qu'il construisit, pour les deux communautés qu'il avait fondées, cette église de Saint-Christophe, dont il porta depuis le surnom, et où il eut sa sépulture l'an 1177, la septième année de l'épiscopat de Raoul (1). La Chronique est d'accord sur la date avec Albéric de Trois-Fontaines ; mais il faut qu'il y ait erreur dans les chiffres, car l'année 1177 était la neuvième, et non la septième année de l'épiscopat de Raoul.

Apud Pistorium, t. II, p. 211.

Aubert Lemire prétend qu'on doit reculer cet événement jusqu'au mois d'octobre de l'an 1187. Ainsi, selon lui, ce fut sous le pape Urbain III, qui remplit le Saint-Siége depuis le 25 novembre 1185 jusqu'au 19 octobre 1187, et non sous Alexandre III, décédé le 30 août 1181, que Lambert vint à Rome, retourna dans sa patrie, et y mourut. Cette opinion est un peu contredite par les historiens, qui rapportent que Lambert, au moment de son arrestation dans l'église cathédrale, s'était écrié, en levant les yeux vers l'autel de Notre-Dame : *Hélas! le temps n'est pas éloigné où les pourceaux fouilleront sous cet autel, aujourd'hui consacré au culte des choses saintes.* Ce qui arriva, disent-ils, après l'incendie qui consuma tous les édifices l'an 1183, selon les uns, l'an 1185, selon les autres. L'arrestation de Lambert et son voyage à

Mir. Chron. Cist. p. 203.

AEgid. *Ibid.* — Hist. monast. S-Laur. Leod. t. IV, Ampl. Coll. col. 1093.

(1) *Papa verò intentionem ejus piam videns, et in carcerem conjectum esse per invidiam, eum in pace dimisit, datâ licentiâ prædicandi : qui reversus ecclesiam S. Christophori construxit, ubi et sepulturam accepit, anno præsulatûs Raduphi VII, anno scilicet salutis MCLXXVII.* Apud Pistor. t. II, Rev. German. p. 211, edit. Ratisponæ 1726.

Rome étaient donc antérieurs à ces années ; mais on ne peut guère les placer plutôt, si l'on fait attention que ce ne fut que l'an 1188 que le pape se détermina à envoyer un légat à Liége pour remédier aux désordres du clergé. Il n'est pas croyable que les papes auraient tardé dix ans à porter remède à des maux qui étaient à leur comble.

Ce légat fut le cardinal Henri, évêque d'Albano, auparavant abbé de Clairvaux, qui, l'an 1188, vint à Liége, et fit tant par ses exhortations, accompagnées de menaces, qu'une grande partie des clercs vint remettre les bénéfices entre ses mains. Il se contenta, par indulgence, de les faire passer d'une église dans une autre ; mais plusieurs ne se croyant pas encore en sûreté de conscience, prirent la croix de ses mains, et se consacrèrent au service de la Terre-Sainte. L'évêque Raoul fut lui-même du nombre ; il partit l'an 1189 avec l'empereur Frédéric, et mourut en retournant dans son diocèse. Il y a toute apparence que Lambert l'avait précédé au tombeau. (Alberic. ad an. 1188.)

SES ÉCRITS.

Tous les bibliographes anciens et modernes semblent s'être accordés à supprimer dans leurs catalogues le nom de Lambert-le-Bègue. Il méritait toutefois d'y avoir place, autant pour le moins que beaucoup d'autres, par un assez bon nombre d'écrits sortis de sa plume. Gilles d'Orval atteste qu'il s'occupa dans sa prison à traduire en langue vulgaire les Actes des Apôtres. Le moine Albéric, outre cette traduction, lui attribue encore celles de plusieurs vies de saints, un ouvrage intitulé *Antigraphum*, une table ou calendrier qu'on nommait *la Table de Lambert*, et beaucoup d'autres livres (1). (Alberic. ad. an. 1177.) Nous ne pouvons garantir l'existence d'aucun de ces ouvrages, et il y a beaucoup d'apparence que le temps les a tous consumés. L'abbé Lebeuf, ce critique de nos jours si fécond en conjectures, présume néanmoins qu'on pourrait mettre sur le compte de notre auteur une ancienne traduc- (Academ. des Inscr. t. XVII, p. 724.)

(1) *Magister Lambertus Leodiensis de sancto Christophoro obiit, novæ religionis quæ fervet in Leodio et circa partes illas ferventissimus prædicator.. Iste Antigraphum scripsit, et tabulam quæ Lamberti intitulatur, edidit; sed et multos libros, et maximè vitas sanctorum et Actus Apostolorum, de latino vertit in romanum.* Albericus ad an. 1177.

XII SIECLE.

tion de la vie de sainte Bathilde, traduction faite sur un original latin du VIIe siècle, conservée en manuscrit à la bibliothèque de la Sorbonne. Le langage effectivement convient assez au temps de Lambert et aux idiotismes du pays. Mais n'y a-t-il eu que Lambert, parmi ses contemporains Flamands, qui se soit adonné à ce genre de travail? Quoi qu'il en soit, voici les deux échantillons de cette traduction, tels que M. Lebeuf les a donnés.

« Beneois soit nostres Sires, qui voulroit que cascuns hom fust sauf, et que cascuns venist à la connoissanche de la vérité. Sous nons doit estre glorefiés en toutes coses. Car il fait des petits grans, et des fous saiges, et des poures riches, si comme nous veons qu'il est aempli en ceste glorieuse reine medame saincte Balthalt : de la cui vie nous volons en peu parler à l'onnor et à la gloire Nostre Seigneur.

« Cheste dame fu née de Sessoigne et extraite de royale lignée, et fu en sa jonece ravie des mescreans, et fu par la proveanche Nostre Seigneur amenée en cest païs, et vendue à un hom qui avoit nom Erchenoalx, et estoit à chest tans marechaux de France. »

Biblioth. Reg. codex, 6785.

A l'égard de l'*Antigraphum*, qu'Albéric attribue à Lambert-le-Bègue, nous avons découvert, à la Bibliothèque du Roi, un manuscrit qui porte ce titre, mais non le nom de Lambert. Au reste, il part de la main d'un homme qui se désigne par la lettre *P*, et qui dans le corps de l'ouvrage, est appelé Pierre, mais qui est dans les mêmes principes que Lambert, relativement au clergé de Liége, non moins véhément ni moins zélé que lui, et peut-être plus éloquent, s'il est vrai, comme le dit Gilles d'Orval, que Lambert était peu lettré. L'ouvrage a pour titre *Antigraphum Petri*. C'est une réponse à la lettre d'un nommé Lambert, prêtre ou curé de Teux, *de Tectis*, près de Franchimont, au diocèse de Liége. Ce curé voyant le peuple soulevé par les prédications de Pierre, lui écrit pour l'avertir du danger auquel il expose son salut et celui des personnes qui l'écoutent. Ce sont des reproches que méritait plus que tout autre Lambert-le-Bègue. Pourquoi sont-ils adressés au prêtre Pierre? Est-ce que Lambert, en butte à ses ennemis, aurait pris ce nom-là pour se déguiser? ou bien ce Pierre était-il un de ses partisans qui aurait pris sa défense? Sans décider cette question, et pour donner une idée de l'ouvrage, qui n'a pas encore vu le jour, nous traduirons en français la lettre du curé de Teux, à laquelle

l'*Antigraphum* sert de réponse, et ensuite le début de l'ouvrage.

« A son très-cher frère et ami P., à qui fr. L. souhaite la persévérance dans la vraie et fraternelle dilection. Quoique nous soyons de sentimens contraires sur divers points, cependant cette différence d'opinions ne doit pas, à mon avis, altérer en nous l'union des cœurs et la charité fraternelle. Parce que je n'approuve point le zèle qui vous porte à déclarer une guerre ouverte aux prêtres et à condamner hautement leur conduite, vous prétendez que je me trompe, et que je prends en main la défense de leurs égaremens. Mais, pour vous répondre en peu de mots, je pense que vous feriez beaucoup mieux d'inviter les peuples, suivant le salutaire précepte de la vérité même, à rendre à leurs pasteurs l'obéissance qu'ils leur doivent : car il est évident que cette vérité nous recommande, dans l'Évangile, une extrême déférence envers ces mêmes personnes, contre lesquelles vous vous élevez. *Observez*, dit-elle, *et faites ce qu'ils vous disent, mais ne faites pas ce qu'ils font.* Le souverain maître condamne aussi, par la bouche de son prophète, la témérité de vos censures, lorsqu'il dit : *Gardez-vous bien de toucher à mes oints, et de faire du mal à mes prophètes.* Et l'apôtre : *Qui êtes-vous pour vous établir le juge des autres?* De même : *Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? Et si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu?* Et encore : *Si quelqu'un est tombé par fragilité dans quelque péché, vous autres, qui êtes spirituels, ayez soin de le relever dans un esprit de douceur, chacun de vous faisant réflexion sur soi-même, et craignant d'être tenté tout comme lui.* Ces témoignages, et d'autres semblables, tant de notre Sauveur que des saints Pères, renferment la condamnation manifeste de cette rigueur indiscrète qui caractérise votre nouvelle façon de penser, et celle de tous ceux qui sont dans la même erreur que vous. Voilà quelle est la croyance de l'église et de tous les hommes spirituels. En suivant de tels guides avec une docile simplicité, je ne crains point de me tromper, ni de donner les mains à ceux qui se trompent. Quand un ange du ciel me dirait le contraire, je ne le croirais point : car, ne serait-ce pas en moi le comble de la présomption que d'oser juger mon frère spirituel, un prêtre distingué, un excellent ministre du grand Roi, flétrir ses mœurs, et détourner les ouailles confiées à ses soins de

Matt. XXIII, 3.

Ps. CIV, 15.
I cor. IV, 7.
Rom. XIV, 4.

Gal. VI, 1.

XII SIECLE. l'obéissance qu'elles lui doivent ; d'oser, dis-je, faire de tels actes d'hostilité contre lui, tandis qu'il garde paisiblement son rang, et que je le vois exerçant ses fonctions sans en être repris par ses supérieurs? Loin de moi, par la grace du Seigneur, loin de tous les fidèles une erreur si pernicieuse ; parce
Ps. LXXI, 9. que ceux qui l'adoptent *ouvrent leur bouche contre le ciel, et que leur langue n'épargne personne sur la terre.* Comment se peut-il faire, en effet, qu'avec tant de hauteur et d'éloignement de la façon de penser des humbles, on soit exempt de quelque enflure subtile de l'orgueil et de cet amour exécrable de sa propre excellence? Il ne m'appartient pas, mon très-cher frère, d'avertir un homme prudent comme vous du danger auquel il s'expose avec de semblables dispositions ; vous savez que le pharisien attira sa condamnation par son orgueil, et que le publicain, qu'il condamnait, mérita, par sa pénitence, d'être justifié. Personne n'ignore la raison de
Ps. CXXXVII, 6. cette différence : c'est que *le Seigneur est grand, qu'il considère de près les humbles, et qu'il regarde de loin les superbes.* Si donc en toutes ces choses vous n'avez point péché, Dieu et votre conscience le savent. Cependant l'amitié singulière et sincère que je vous porte, et que je vous dois, m'engage à vous conseiller de faire en sorte que l'excellente vertu d'humilité préside à toutes vos pensées, et rende le fond de votre ame agréable à celui dont l'œil pénètre dans la plus épaisse obscurité. Que s'il vous est arrivé d'avancer des maximes qu'il n'est ni nécessaire ni avantageux de suivre, ayez l'humble et sage générosité d'y renoncer : car nous sommes témoins que les traits par vous lancés contre les prêtres ont été l'occasion d'une grande erreur parmi le peuple ; que la plupart des fidèles sont tombés par-là dans un danger éminent de leur salut, en ce que, après avoir secoué le joug de l'obéissance légitime envers leurs pasteurs, sous la conduite desquels ils pouvaient se sauver, ils n'ont plus de guides qui leur montrent la voie du salut. Mais ce n'est pas assez dire que cette disposition les rend coupables, ajoutons qu'elle leur attire la malédiction de Cham, ce fils de Noë, qui osa découvrir la nudité de son père : car en s'ingérant sur vos traces, et d'après vos enseignemens, de juger leurs pères spirituels pour quelques actions à la vérité illicites, ils provoquent manifestement contre eux la colère divine, à l'exemple de ce fils dénaturé. Je souhaite ardemment que votre conscience, purifiée et sans tache, vous mette à l'abri d'un tel

malheur. Ne me récrivez point, mais venez vous-même me trouver. » XII SIECLE.

L'*Antigraphum Petri* n'est autre chose que la réponse à cette lettre, divisée en quatre livres, dans laquelle l'auteur reprend chacun des membres qui la composent pour les réfuter. Cette réponse est vigoureuse, et bien nourrie de passages de l'Écriture-sainte : nous n'en donnerons que la préface, qui est assez courte. En voici la traduction :

« Tandis que, d'une part, je me rappelle avec joie qu'autrefois Jésus-Christ, la sagesse de Dieu, enseigna par une miséricorde ineffable la voie de la vie aux hommes, et que, de l'autre, je vois, non sans gémir, une foule de faux prêtres appliqués, les uns à obscurcir cette voie, les autres à faire de leur ministère un commerce d'avarice, je sens que nous sommes venus au temps marqué par ces funestes prédictions : *Alors le soleil sera changé en ténèbres et la lune en sang.* Et Joel, II, 31.
ailleurs : *Les prêtres n'ont point dit :* OÙ EST LE SEIGNEUR? *et* Jerem. II, 8.
ceux qui avaient en main la loi ne m'ont point connu. Et en- Isaï, IX, 26.
core : *Alors ceux qui appellent ce peuple heureux se trouveront être des séducteurs, et ceux qu'on flatte de ce bonheur se trouveront avoir été conduits dans le précipice.* Considérant d'ailleurs que peu de personnes aperçoivent ces maux, et que beaucoup moins encore en sont touchés, il m'est souvent arrivé de répéter en soupirant ces paroles du psalmiste : *J'ai* Ps. CXVIII, 158.
vu les prévaricateurs, et je séchais de douleur, parce qu'ils n'ont pas gardé vos commandemens. Troublé de plus en plus par ces tristes réflexions, j'attendais quelque consolation de celui qui voit la peine et l'affliction. Mon attente n'a pas été frustrée ; car tel est l'effet des larmes que la véhémence de la douleur excite : arrêtées par quelque obstacle, elles ajoutent poids sur poids ; libres dans leur cours et répandues avec abondance, elles épuisent la douleur en la rassasiant, et par-là procurent un grand soulagement à notre ame. C'est aussi ce que j'ai moi-même éprouvé. La vue de ce mal universel, que je déplore, m'affligeait d'autant plus que je ne trouvais aucune occasion de faire éclater ma douleur. Dans cet abattement, la divine Providence, et non le caprice aveugle du hasard, m'a fait tomber entre les mains une lettre qui m'était adressée comme par un de mes amis. Alors j'ai commencé de respirer à la faveur de l'ouvrage que j'ai cru devoir opposer à cette lettre, sous le titre d'*Antigraphum Petri* ; ouvrage dans lequel, après l'avoir représentée toute

XII SIECLE. entière, je la reprends en détail, et la réfute pied à pied. »

Suit immédiatement la lettre de Lambert; après quoi vient le corps de la réponse, avec cette salutation en tête, qui annonce l'esprit dans lequel elle est conçue : *Lamberto presbytero de Tectis P. Deo et non hominibus placere, quoniam dissipavit Deus ossa eorum qui hominibus placent*, etc.

Ps. LII, 6.

B.

ANONYMES

Auteurs des actes des Évêques du Mans.

Hist. Littér. t. V, p. 144 — 151.

Dom Rivet, en rendant compte de la première partie de ces actes, a fort bien distingué les différens auteurs qui y ont travaillé successivement. Il fixe au IXe siècle celui qui recueillit les actes des premiers évêques depuis saint Julien jusqu'à la mort d'Aldric, arrivée vers l'an 855. Il pense qu'on ne songea à continuer ce corps d'histoire si intéressant que vers le milieu du XIIe siècle, sous l'épiscopat de Gui d'Étampes, décédé l'an 1136. L'ouvrage de cet anonyme remontait jusqu'à l'épiscopat de saint Innocent au Ve siècle; mais D. Mabillon ne l'a imprimé que depuis saint Aldric. Il contient l'histoire de treize évêques, successeurs d'Aldric, à laquelle un troisième anonyme a ajouté les vies de Hugues de Saint-Calais et de Guillaume de Passavant, décédé l'an 1187. C'est de ces deux anonymes que nous allons rendre compte dans cet article.

On se tromperait si on regardait ces deux morceaux comme une histoire purement ecclésiastique, où il ne serait question que du gouvernement d'un diocèse. Les auteurs, et sur-tout le premier, y ont fait entrer quantité de traits concernant l'histoire publique, et particulièrement celle d'Anjou, du Maine, et de la Touraine. Ils avaient à décrire les actes d'un grand nombre d'évêques du plus grand mérite, tels qu'Avesgaud de Bellême, Gervais de Château-du-Loir, Arnaud, Hoël, Hildebert, etc., qui ont illustré ce siége

XII SIECLE.

dans un temps où la province du Maine changeait souvent de maître, et où il était difficile de concilier les intérêts d'une foule de prétendans. Tantôt c'étaient les comtes d'Anjou qui s'en emparaient au préjudice de la maison d'Est, qui descendait par les femmes des anciens comtes du Maine ; tantôt c'étaient les ducs de Normandie, devenus rois d'Angleterre, qui, à la faveur d'un mariage projeté entre l'unique héritière du dernier comte Herbert II, et Robert fils aîné de Guillaume-le-Conquérant, s'en étaient rendus maîtres malgré l'aversion des Manseaux pour la domination normande. Que d'événemens à décrire dans cet intervalle de temps ? Quels embarras pour des prélats qu'on rendait responsables des soulèvemens de la multitude, lorsqu'elle cherchait à secouer le joug ? Cet état violent ne cessa que lorsque la maison d'Anjou monta elle-même sur le trône d'Angleterre l'an 1154.

Tel est l'intérêt que présente l'ouvrage qui nous occupe. Nous ne pouvons indiquer qu'en général tous ces objets ; mais nous ne devons pas passer sous silence quelques traits relatifs à l'histoire littéraire que ces écrivains nous fournissent.

Le premier nous fait connaître plusieurs hommes de lettres qui, sans avoir laissé des écrits après eux, rendirent néanmoins des services importans à la science par l'enseignement dans les écoles. De ce nombre est un Robert, surnommé le grammairien, qui fut écolâtre de l'église cathédrale vers le milieu du XIe siècle, et eut pour successeurs dans cet emploi, entre autres de ses élèves, Arnaud, son neveu, homme très-instruit, *admodum eruditus*, qui fut élu évêque du Mans l'an 1067. Celui-ci eut pour disciple Hoël, qui lui succéda aussi dans l'épiscopat l'an 1084. Hoël confia le soin de l'école au célèbre Hildebert, qui fut son successeur immédiat, et l'un des plus savans prélats de son temps.

Gesta pont. Cenoman. cap. 33.

Ibid. cap. 34.

Nous ne reviendrons pas sur l'évêque Hildebert, qui a eu son article dans cette histoire, et sur lequel notre historien s'étend beaucoup ; mais il faut dire quelque chose de son successeur dans l'évêché du Mans, Gui d'Étampes, que l'historien nous représente comme un savant distingué, quoique nous ne connaissions de lui aucun ouvrage. Il fut disciple d'Hildebert et de saint Anselme avant que celui-ci montât sur le siége de Cantorbéri. Hildebert, à la demande de Roger,

Hist. Littér. t. XI, p. 250 — 412.

Gesta pontif. cap. 36.

XII SIECLE. évêque de Salisburi (1), l'envoya en Angleterre pour diriger l'école de cette église. De là il passa à Rouen, où il fut fait chanoine et archidiacre. Il se fixa ensuite au Mans, où il exerça les fonctions d'écolâtre sous Hildebert, son premier maître, et rendit cette école si florissante, qu'elle attirait des élèves de l'Angleterre, de la Normandie, et de presque tous les endroits de la France : *Cenomannis plane confluebant, disciplinam Guidonis atque contubernium quasi cœleste scientes oraculum.* On conçoit qu'un homme de ce mérite, devenu prélat, dut favoriser au Mans les bonnes études.

Ibid. cap. 36. Un autre savant, sorti de cette école, dont il est parlé dans cette histoire, fut Guillaume *de Buris ;* mais celui-ci alla porter la science dans la Palestine. Il revint au Mans vers l'an 1128, chargé d'une légation auprès de Foulques-le-Roux, comte d'Anjou, de la part du patriarche et du roi de Jérusalem, qui lui déféraient la couronne à condition qu'il épouserait la fille unique du roi : négociation qui réussit au gré de tout le monde.

Ibid. cap. 37. Des deux successeurs de l'évêque Gui, Hugues de Saint Calais avait une connaissance particulière des lois ecclésiastiques et civiles . *In causis tam ecclesiasticis quàm secularibus dux et lampas veritatis,* dit notre second anonyme.
Ibid. cap. 38. Guillaume de Passavant avait du goût pour la poésie, et improvisait fort ingénieusement dans les occasions. Son Historien rapporte de lui quelques vers, un entre autres plein de sens, qu'il fit pendant sa dernière maladie, à l'occasion de ses domestiques, qu'il voyait plus empressés à lui demander des récompenses qu'à le servir.

Nec defunctus habet, nec qui loca mutat, amicos.

Les actes des évêques du Mans ont été mis au jour par D. Mabillon, dans ses *Analecta,* au tome III, page 46-397, de l'édition in-8°, et pages 238-338 de l'édition in-folio. Les continuateurs du Rec. des historiens de France en ont donné des extraits au tome XI, page 135 ; tome XII, p. 539-557.

B.

(1) Voici la lettre d'Hildebert rapportée par l'historien : *Guidonem fratrem filiumque nostrum eo non debeo defraudare testimonio, quòd non minus vitâ quàm litteraturâ promeruit. Unus ex nostrâ ecclesiâ exceptus est, cui ad fructum scientia, ad exemplum mores exuberant : unus ille tibi pro multis, quoniam in illo uno multos magistros invenies. Porro diuturnior ejus apud te conversatio pauca me super eo scripsisse conclamabit.*

ANONYMES,

Auteurs d'Histoires et Chroniques d'Auxerre.

C'étoit à Auxerre, comme dans beaucoup d'autres églises de France, un usage fort louable, qui a duré pendant plusieurs siècles, de mettre par écrit, aussitôt après la mort de chaque évêque, leurs principaux gestes pour transmettre à la postérité le bien ou le mal qu'ils avaient opéré, et perpétuer ainsi leur mémoire. C'est ce qu'atteste un écrivain du XIe siècle, qui lui-même fut chargé de remplir ce devoir après la mort de l'évêque Robert de Nevers, décédé l'an 1095. De la réunion de toutes ces vies particulières est résulté un corps d'histoire fort intéressant, et qui mérite d'autant plus de confiance, qu'il est l'ouvrage d'autant, pour ainsi dire, d'auteurs contemporains qu'elle contient d'articles, mais qui tous n'avaient pas le même talent d'écrire, ni un égal discernement pour recueillir les faits vraiment intéressans de leur vie et de leur gouvernement. On ne trouve, dans la plupart de ces vies, que les donations faites aux églises, et sur-tout à la cathédrale d'Auxerre, par ces prélats, soit pour la décoration du temple, soit pour l'entretien de ses ministres. Cependant il y a encore à profiter pour l'histoire, dans ces minutieux détails : on peut y voir quel était, aux différentes époques, l'état des beaux-arts en France, et en quoi consistait le luxe des édifices et des ameublemens.

Labbe, Bi l. mss. t. I, p. 454

Ce serait un travail plus long que ne comporte la tâche dont nous sommes chargés, de satisfaire sur tous ces objets la curiosité des lecteurs ; il nous suffit de les avoir indiqués : mais nous ne devons pas omettre de dire quelque chose des auteurs connus ou anonymes qui ont contribué à cet ouvrage.

Les premiers évêques de cette église, presque tous éminens en sainteté ou couronnés du martyre, avaient eu leurs biographes ou panégyristes, dont les écrits remplissent l'immense collection des Bollandistes, et ont fourni des matériaux à tous nos agiographes modernes ; on a les actes de saint Pérégrin, de saint Amateur, de saint Germain, de saint Aunaire, et autres. Ce ne fut qu'au IXe siècle qu'on

XII SIECLE.

entreprit de réunir dans un corps d'histoire tous les documens qu'on put recueillir relativement aux évêques honorés du titre de saint et à ceux qui ne l'étaient pas. L'évêque Wala, qui mourut l'an 879, conçut ce dessein, et en confia l'exécution à deux chanoines de son église, nommés Rainogala et Alagus, sous la direction du moine Heric, qui était alors en grande réputation dans l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, dont il dirigeait les écoles. Depuis cette époque, l'usage de rédiger par écrit les gestes des évêques aussitôt après leur décès, s'est maintenu, comme nous l'avons dit, dans l'église d'Auxerre, et a produit cette suite non interrompue de notices, dont les auteurs pour la plupart sont inconnus. Celles des évêques Geofroi de Champaleman et de son successeur Robert de Nevers, mort en 1095, sont attribuées, non sans fondement, à un certain Frodon, qui, à raison de cet écrit, a eu son article dans cette histoire. Celle de Guillaume de Touci, qui a gouverné l'église d'Auxerre depuis l'année 1167 jusqu'en 1181, a eu pour auteur, à ce qu'on croit, le chanoine Fromond, et c'est à son occasion que nous avons cru devoir dire un mot des anonymes qui l'ont précédé.

Ibid. p. 434.

Hist. Littér. t. VIII, p. 524–527.

Fromond, ou l'anonyme qui a écrit la vie de Guillaume de Touci, est celui de tous les anonymes du XII[e] siècle qui a le mieux rempli le devoir d'historien ; son écrit est plus nourri de faits ou d'anecdotes qui intéressent autant l'histoire civile et politique que l'histoire ecclésiastique. On y voit les affaires contentieuses que l'évêque Guillaume eut à démêler ; soit avec les comtes de Nevers, qui l'étaient aussi d'Auxerre, au sujet des droits seigneuriaux dans la même ville, soit avec le roi Louis-le-Jeune, qui voulait établir à Auxerre une commune, comme lui ou ses prédécesseurs en avaient établi dans plusieurs autres villes épiscopales. L'auteur nous donne une idée fort juste de la politique de ce prince, lorsqu'il dit que Louis regardait comme à lui appartenant toutes les villes dans lesquelles s'établissaient des communes, et qu'il regardait comme ennemi de sa couronne quiconque s'opposait à leur établissement (1).

Labbe, *ibid.* p. 466.

(1) *Item comes de assensu regio communiam Antissiodori de novo instituere voluit : cui item præsumptioni præsul insignis se confidenter opponens, super hoc in regiâ curiâ causam ventilandam suscepit, non tamen absque periculo et expensarum nimietate. Ferè enim malevolentiam illius piissim*

Le P. Labbe a publié ces actes, qui sont divisés en deux parties : la première contient les gestes des évêques depuis saint Pérégrin jusqu'à l'année 1277 ; la seconde n'est que l'extrait d'un manuscrit d'Alexandre Pétau, qui a passé depuis dans la bibliothèque du Vatican avec les manuscrits de la reine Christine de Suède. Ces extraits s'étendent depuis l'an 1277 jusqu'en 1362, et on y a ajouté les vies des deux François de Dinteville, et de Jacques Amiot, dont les auteurs sont connus. Les continuateurs du Recueil des historiens de France ont donné quelques extraits de ces actes aux tome IX, page 132 ; tome X, page 170 ; tome XI, page 113 ; tome XII, pages 300-305.

XII SIECLE.

Ibid. p. 411-526.

II. Le même P. Labbe a aussi publié le livre des miracles de saint Germain d'Auxerre, composé au IXe siècle par le moine Heric. Les continuateurs de Bollandus l'ont réimprimé dans leur collection, et y ont ajouté trois appendices dont les auteurs anonymes vivaient aux XIe et XIIe siècles. Le dernier est un Anglais, qui, à l'occasion des miracles de saint Germain, fait l'histoire du monastère de Selesby, près d'York, monastère qui doit son origine à un moine de Saint-Germain d'Auxerre, nommé Benoît, lequel ayant enlevé un doigt de la main de Saint Germain s'était enfui en Angleterre du temps de Guillaume-le-Conquérant, et, à la faveur de cette relique, était parvenu à fonder un monastère. Cet écrit, qui finit à l'année 1174, est tissu de visions et de miracles qu'on peut voir dans le P. Labbe ou dans les Bollandistes ; il est aussi dans le *Monasticon anglicanum*.

Boll. 31 juli, p. 285—304.

III. Le P. Labbe a encore imprimé deux petites chroniques d'Auxerre : la première commence à l'an 1005, et finit en 1174 ; la seconde commence en 1032, et se termine à l'an 1190. L'éditeur la donne comme une suite de la première ; mais on voit que c'est un autre ouvrage qui a eu d'autres rédacteurs

Labbe, *ibid.* p. 292.

Ibid. p. 405.

D. Martène a aussi publié une chronique qu'il avait trouvée écrite à la marge d'un vieux nécrologe de l'église d'Auxerre. Elle commence à l'an 1022 et finit en 1188. Ces chroniques ne sont nullement remplies, les mêmes faits y sont souvent répétés ; il faudrait, pour en avoir une entière, ne faire

Mart. Anecd. t. III, col. 1384.

Ludovici regis incurrit, qui ei improperabat quòd Antissiodorensem civitatem ipsi et hæredibus suis auferre conabatur, reputans civitates omnes suas esse, in quibus communiæ essent.

XII SIECLE. qu'un tout de ces trois morceaux : c'est ce qu'ont fait les continuateurs du Recueil des historiens de France, aux tomes X, page 270 ; XI, page 292 ; XII, page 299 ; et, malgré cela, plusieurs années ne sont pas remplies. B.

THIBAUD,

Abbé de Cluni, puis Cardinal Évêque d'Ostie.

Bouquet, Hist. de Fr. t. XVI, p. 150.

Ibid. p. 407.

Bibl. Clun. col. 1431.

Thibaud, n'étant encore que prieur de Saint-Arnoul, à Crépi en Valois, jouissait déja d'une grande considération en France. Ayant été envoyé, l'an 1169, à Constantinople et en Syrie, pour les affaires de son ordre, il fut chargé de porter au roi de Sicile et à l'empereur de Constantinople, deux lettres du roi Louis-le-Jeune, dans lesquelles ce prince fait un bel éloge de sa vertu et de sa capacité : « C'est un homme, dit-il, plein de foi, recommandable par sa sainteté, distingué par sa science, honoré de mon amitié la plus intime, *nobis admodum familiaris;* en un mot, chéri et considéré dans tout le royaume. » Saint Thomas de Cantorbéry, qui l'avait aussi chargé de deux lettres, l'une pour la reine de Sicile, l'autre pour l'évêque élu de Syracuse, répète presque dans les mêmes termes les éloges donnés à Thibaud, par le roi. On peut voir en partie, dans la bibliothèque de Cluni, quelles furent ses opérations en Orient.

Gall. Christ. t. IV, col. 1132.

Bib. Clun. col. 1441.

Pet. Cellens. lib. IX, ep. 3.

De retour en France, on veut qu'il ait été successivement abbé de Saint-Basle, de Fleuri ou Saint-Benoît-sur-Loire, de Saint-Lucien de Beauvais, de Saint-Crépin de Soissons; mais tout cela est avancé sans preuves. Ce qui est bien prouvé, c'est qu'il fut fait abbé de Cluni l'an 1180, selon la chronique de Robert du Mont, et dans une charte du 1[er] septembre 1180, cette année est comptée pour la première de sa prélature. Thibaud, ayant témoigné à Pierre de Celles, abbé de Saint-Remi de Reims, sa frayeur d'être élevé à un poste si éminent, et, à son avis, si fort au-dessus de ses forces, celui-ci le console, et l'encourage en même-temps à

porter cet honorable fardeau, dont il ne dissimule pas la pesanteur.

François de Rivo, auteur d'une chronique de Cluni, ne donnant à cet abbé qu'un an de prélature, dit qu'il fut fait évêque d'Ostie l'an 1180, et qu'il mourut la même année. Tout cela est faux : nous lisons, dans Geofroi de Vigeois, que Thibaud, abbé de Cluni, fut chargé, l'an 1183, par le pape Lucius III, de travailler conjointement avec l'évêque de Nevers à rétablir la paix entre le jeune Henri, roi d'Angleterre, et Henri son père, qui se faisaient une guerre à outrance dans le Limousin, et que le jeune Henri étant mort sur ces entre-faites, Thibaud assista à ses funérailles, qui furent célébrées à Grandmont. Ce n'est donc que sur la fin de l'année 1183 au plutôt, ou au commencement de la suivante, que Thibaud a été créé cardinal évêque d'Ostie. Il signa en cette qualité une bulle du pape Urbain III, de l'an 1185, en faveur de l'abbaye de Cluni. Ughelli dit qu'il fut envoyé légat en Allemagne l'an 1186, et qu'il mourut à Rome l'an 1188. Pour réfuter ceux qui le disent enterré à Cluni, il rapporte l'épitaphe qu'on lisait sur son tombeau dans l'église de Saint-Paul, à Rome : *Hîc requiescit dominus Theobaldus, episcopus Ostiensis.* C'est tout ce que nous avons pu découvrir sur sa personne depuis son épiscopat; mais le rang éminent auquel il fut élevé prouve qu'on reconnaissait en lui un mérite plus que vulgaire.

Bibl. Clun. col. 1662.

Labbe, Bibl. mss. t. II, p 337 et seq.

Bibl. Cluniac. col. 1449.

Rob. de Mont. ad an. 1184.

Il existe une vie de saint Guillaume, prétendu duc d'Aquitaine, composée par un évêque nommé Thibaud, dont on n'indique pas le siége. Henschenius, qui a fait un long commentaire sur cette vie pleine d'erreurs et d'anachronismes, n'a pu découvrir qui était ce Thibaud. Un des anciens collaborateurs de notre Histoire littéraire a imaginé que ce pourrait être l'évêque d'Ostie, qui, à la prière des disciples de saint Guillaume de Malaval, instituteur des Guillelmites, aurait composé cette vie; parce qu'il est certain, dit-il, que l'auteur de cette vie était Français, qu'il était évêque, et qu'il écrivait en Italie. Ces raisons ne nous paraissent pas suffisantes pour nous décider. Il est plus probable que le mot *episcopi* est le nom de famille de l'auteur; et d'ailleurs l'ouvrage est si mauvais, que ce serait faire injure à notre cardinal de le lui attribuer sans de bonnes preuves.

Boll. die 10 feb. p. 443.

On peut dire la même chose d'un ouvrage qui a pour titre, *Theobaldi episcopi philologus, seu de naturis duodecim ani-*

XII SIECLE.

Fabricius verbo *Theobaldus*.

malium; ouvrage cité par Fabricius comme imprimé in-4° sans indication du lieu et de l'année de l'impression. Nous pensons que le mot *Episcopi* est encore ici un nom de famille.

B.

MAINARD,

ABBÉ DE PONTIGNY, ET ENSUITE CARDINAL.

Mart. Anecd. t. III, p. 1240. — Gall. Christ. t. XII, p. 444.

Martène, p. 1242. — Ital. sacra, t. I, p. 201. — Jongel. Purp. divi Ben. n. 129.

Dictis locis. T. XII, p. 216 et 444.

Mart. *Ibid.* p. 1240. — Gall. Christ. t. XII, p. 444.

PIERRE, second du nom, septième abbé de Pontigny, ordre de Cîteaux, ayant été fait évêque d'Arras en 1184, Mainard fut élu à sa place, et gouverna l'abbaye pendant quatre ans. Clément III le nomma, en 1188, cardinal et évêque de Palestrine. Il ne jouit pas long-temps de ces dignités. Il mourut, cette année-là même, le 16 octobre. Martène, du moins, Jongelin et l'*Italia Sacra* l'affirment, quoique le *Gallia christiana* le nomme encore, pour divers actes, jusqu'en 1192; on y dit, entre autres, que ce fut lui qui jugea, en 1190, comme délégué de Clément III, avec Guy, abbé de Prully, les contestations élevées entre l'évêque de Paris et les chanoines de Corbeil. Nous le voyons, dès les premiers mois de son gouvernement, en 1184, obtenir d'Agnès, comtesse de Nevers, l'approbation d'un don de quarante arpens de bois, fait à son monastère par Guy, comte, et Mathilde, comtesse de Nevers, don qu'il fit confimer, la même année, par Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre.

L'ordre de Calatrava venait d'être établi par des religieux de l'ordre de Cîteaux, qui, sous Sanche III, roi de Castille, avaient défendu cette ville avec succès contre les Maures; mais, animé dès sa naissance par un esprit guerrier, cet ordre préféra les titres de chevalier pour ses membres, et de grand-maître pour son chef, aux titres de moine ou d'abbé, et les exercices militaires aux paisibles devoirs du cloître, sans vouloir néanmoins sortir de la dépendance de Cîteaux, qui l'avait fondé. Mainard fut chargé, en 1187, de composer des statuts pour les chevaliers de Calatrava; il le fut conjointement avec l'abbé de Cîteaux, Guillaume, et non

Guy, comme on l'a dit par erreur : car Guillaume, second du nom dans la liste des chefs de ce monastère, le gouverna depuis 1184 jusqu'en 1192 : ainsi l'affirment du moins dom Martène et le *Gallia christiana*. Manrique, au contraire, dans ses Annales de Cîteaux, avait placé la mort de Guillaume en 1186; l'élection de Pierre II, son successeur, en 1186 encore, et sa mort à la fin de 1187; l'élection de Guy Ier, son successeur, en 1187, et sa mort en 1190; et il attribue formellement au temps du gouvernement de Guy les statuts donnés à l'ordre de Calatrava. On croit que Mainard en fut le véritable auteur, quoique les quatre chefs de filiations en eussent été chargés, conjointement et sous la présidence de l'abbé de Cîteaux, et qu'il fît seulement examiner et approuver le travail par ses trois collégues et par leur général.

V. Martène, p. 1241; et Gall. Christ. t. IV, p. 939, et t. XII, p. 444.
T. I, p. 474.

Le successeur de Mainard, dans l'abbaye de Pontigny, Gérard, étant également devenu cardinal et évêque de Palestrine, on a quelquefois confondu leurs personnes et leurs actes. Le *Gallia Purpurata* ne fait même pas mention du premier, et le *Gallia christiana* en parle sans dire qu'il devint cardinal; ces auteurs placent même pendant quelques mois un abbé entre lui et Gérard, quoiqu'ils citent le nécrologe de Pontigny, qui fait de ce dernier le huitième chef de cette abbaye. Le *Gallia Purpurata* et le *Purpura divi Bernardi* en font également le neuvième. Ughelli a le premier, dans son *Italia Sacra*, replacé parmi les cardinaux Mainard, qui jusqu'alors avait été oublié. Il dit cependant : *Mainardus quem nonnulli Gherardum appellant*. Manrique, qui venait de faire donner par Mainard, en 1187, des statuts pour l'ordre de Calatrava, en fait donner encore pour le même ordre en 1189, par Gérard.

T. XII, p. 444.
Liv. II, p. 197. N. 132.
T. I, p. 201. — V. Jongelin, n. 129.
T. I, p. 498.

L'année de la mort de Mainard était rappelée dans ces vers, que cite Jongelin :

Purp. divi Bened. n. 129.

Anno milleno centeno cum octuageno
Octavo, moritur Mainardus Pontinacensis;
Mortales linquens, superis lætus sociatur.

P.

REINER,

RELIGIEUX DU MONASTÈRE DE SAINT-LAURENT, A LIÉGE.

REINER, religieux de Saint-Laurent, monastère de l'ordre de Saint-Benoît dans l'un des faubourgs de Liége, nous apprend lui-même qu'il avait été disciple du moine Jean, et qu'il était ami de Guillaume, écolâtre de l'église de la même ville. Voilà tout ce que nous savons de sa vie : mais nous verrons qu'on peut conclure encore de ses ouvrages qu'il a vécu jusqu'en 1188 au moins, et peut-être jusqu'en 1206, quoique Chappeauville, Baillet, Oudin, et les auteurs de la nouvelle Gaule Chrétienne aient placé sa mort sous l'année 1130.

Il nous à laissé lui même une liste de ses écrits ; mais elle contient plusieurs articles que nous n'avons plus, et n'embrasse point tous ceux qui subsistent sous le nom de ce religieux. Voici d'abord ceux qui ne sont connus que par les titres qu'il en donne :

Des lamentations en vers sur les malheurs de l'église. *Threni de ecclesiæ pressuris.*

Deux livres sur l'Ancien et le Nouveau Testament, mélange de vers et de prose, que l'auteur intitulait *la Panthère*, à cause de cette bigarrure, *quod prosâ esset et metris velut multicoloriter distinctum.*

Des vers sur le martyre des Machabées.

Une paraphrase en vers asclépiades de ces mots de l'apôtre : *Omnes quidèm currunt, sed unus accipit bravium.*

Premiers essais de l'auteur, ces poésies et quelques autres lui ont été dérobées, et il regrette de n'en avoir point conservé de copie. Mais il possédait encore des poëmes lyriques, composés par lui lorsqu'il étudiait la musique, et dans lesquels étaient célébrés saint Sixte, saint Félicissime, saint Agapit, saint Antoine, saint Jérôme, saint Servais, sainte Begge, les saints martyrs Évermare et Urbain, les triomphes de l'archange Michel, et les dons du Saint-Esprit. Il avait fait aussi des épitaphes, une élégie sur la mort d'un ami, un

poëme sur le rétablissement de sa propre santé, et deux livres en vers, *versificè*, sur la Sardaigne et sur la Sicile. Toutes ces poésies nous manquent, ainsi que plusieurs ouvrages en prose ; savoir : une exhortation à la piété ; un livre sur le respect dû aux lieux saints ; quatorze livres composant une histoire de l'expédition des chrétiens dans la Palestine ; une réponse à un sophiste qui avait critiqué les productions de l'auteur ; des oraisons ou prières à saint Laurent et à d'autres saints ; enfin, des épîtres.

De tous les ouvrages que Reiner a compris dans son catalogue, il n'en subsiste que huit , y compris celui dont ce catalogue même fait partie, et qui consiste en trois livres, intitulés : *De claris scriptoribus monasterii sui*. Ces écrivains, dont s'honorait le monastère de Saint-Laurent, sont ici au nombre de dix-sept ; le plus célèbre est Robert, ou Rupert, qui devint abbé de Tuy. Des notices sur ces dix-sept auteurs composent le premier livre de l'ouvrage dont nous parlons. Le second est consacré à Reiner lui-même : c'est là qu'il donne la liste de ses propres écrits. Le troisième ne contient que des considérations mystiques sur les antiennes qui se chantent avant Noël, et qui commencent par l'exclamation O !

Hist. Littér. de la Fr. t. XI.

On peut envisager ce troisième livre comme une sorte d'abrégé d'une seconde production de Reiner, laquelle n'est en effet qu'un plus long commentaire de ces mêmes antiennes. On rencontre ensuite le miroir de pénitence : c'est une vie de sainte Pélagie en deux livres, contenant plus d'amplifications que de récits ; puis un *Palmarium virginale*, ou une vie de sainte Marie de Cappadoce, aussi en deux livres. Cette sainte fut martyrisée vers le commencement du IIe siècle ; deux anges, sur des chevaux blancs, apparurent à son supplice, et trois mille hommes se convertirent au christianisme.

Reiner déclare qu'il n'est pas le premier auteur de la vie de sainte Pèlagie : il n'a fait qu'orner, corriger, compléter celle qu'avait rédigée un plus ancien historien, mais qui offrait des lacunes, et fourmillait de solécismes et de barbarismes. Quant au *Palmarium virginale*, il est tout-à-fait de Reiner ; il l'a composé pour effacer de son esprit les impressions qu'y avait laissées la lecture des comédies de Térence.

Le cinquième ouvrage, intitulé *Flos eremi*, est une vie de l'ermite saint Thiébaut, en deux livres encore : Thiébaut était né près de Sens ; il fut élevé à Provins. Le démon ne

XII SIECLE.

cessa jamais de le tenter ; mais le pieux solitaire sortit victorieux de toutes ces épreuves. *Triumphale Bulonicum* est le titre d'un sixième article : Godefroi, duc de Lorraine, en partant pour la croisade de 1095, avait vendu à l'évêque de Liége le château de Bouillon, qui, ayant été pris en 1135 par Renaud, comte de Bar, fut recouvré par l'église de Liége en 1142. Reiner, auteur de cinq livres où sont exposés ces événemens, n'est donc pas mort en 1130, quoi qu'en aient dit la plupart de ceux qui ont parlé de lui.

Voilà six ouvrages en prose : le septième et le huitième sont en vers hexamètres. L'un chante l'arrivée des reliques de saint Laurent, envoyées de Rome à Liége, et il est suivi d'oraisons et d'hymnes en vers lyriques en l'honneur du saint martyr. Le sujet de l'autre poëme est plus compliqué, ainsi qu'on en peut juger par le titre : *De conflictu duorum ducum et animarum revelatione ac de milite captivo per salutarem hostiam liberato libelli duo.* Là, un soldat ou chevalier se voit miraculeusement délivré d'une captivité durant laquelle il avait souvent éprouvé des soulagemens ineffables : à certaines heures, il ne sentait plus le poids de ses fers. De retour dans ses foyers, il vérifia que les jours, les momens de ses consolations et de sa délivrance étaient précisément ceux où sa femme avait fait dire des messes pour lui :

Ad natale solum qui post quandoque regressus
Pleniùs uxori quod contigerat patefecit,
Quæ protestata est horasque fuisse diesque
Ipsius oblati totiens relevamine sacri.

Thes. Anecd. t. IV, part. III, p. — 272.

Dom Bernard Pez a publié ces huit ouvrages, et en a fait en même temps paraître sept autres, qui ne sont point dans le catalogue de Reiner, mais qui portent son nom dans les manuscrits. Nous avons donc à indiquer ici, comme neuvième article, une vie de saint Evracle, quarante-cinquième évêque de Liége, né d'une noble famille saxone, et décédé en 971, après avoir eu beaucoup d'extases, et fait encore plus de bonnes œuvres ; comme dixième article, une vie de Réginard, cinquantième évêque de la même ville, né à Cologne, et mort en 1036, treizième année de son épiscopat. Suit un livre *de Casu fulminis :* il s'agit d'un événement arrivé en 1182, le onzième jour avant les calendes d'avril. Au moment où l'on s'apprêtait à enterrer un chanoine, le tonnerre tomba sur l'église du monastère de Saint-Laurent :

mais les hosties renfermées dans le ciboire demeurèrent intactes, ainsi que les reliques du saint martyr, malgré les efforts que faisait le diable pour diriger sur elles les flammes dont elles étaient environnées. Nous rencontrons ensuite un livre d'actions de graces à saint Laurent, à l'occasion de la dédicace de sa nouvelle église; puis un opuscule sur l'incendie de l'église de Saint-Lambert de Liége, le quatrième jour avant les calendes de mai 1188 : c'est cette date qui sert de motif à l'opinion que nous avons énoncée relativement à la durée de la vie de Reiner.

Le quatorzième ouvrage de cet auteur est intitulé, dans le recueil de dom Pez : *Lacrymarum libri III*. Ce sont des complaintes en prose, accompagnées de récits qui ont pour objet des conversions, des guérisons miraculeuses, des visions, des songes. Viennent en quinzième et dernier lieu deux livres *de Profectu mortis* : des histoires édifiantes nous y montrent comment la pensée de la mort peut et doit amender la vie. Dans toutes ces productions, Reiner cite souvent les poètes latins, particulièrement Horace et Virgile.

A l'exception des deux premiers livres *de claris Scriptoribus*, et du *Triumphale Bulonium*, lesquels tiennent en effet à l'histoire, soit littéraire, soit politique, nous avouerons que la publication de tant d'écrits de Reiner n'était pas d'une extrême utilité. Dom Martène cependant avait imprimé avant dom Pez et l'épître adressée par Reiner à Frédéric, moine de Stavelo, pour lui dédier le livre *de Casu fulminis*, et ce livre même, et les prologues des vies de sainte Pélagie, de saint Thiébaut, et de Réginard.

Amplis. Coll.

Mais il existe une production de Reiner plus connue que toutes celles que nous venons de parcourir, quoique dom Pez l'ait omise : c'est une vie de saint Wolbodon. Qu'elle soit en effet de Reiner, on n'en peut douter, puisque les manuscrits la lui attribuent, et sur-tout puisqu'il la cite lui-même dans sa vie d'Evracle, ainsi que dans celle de Réginard. Chappeauville, Mabillon, et les Bollandistes, l'ont imprimée. Reiner, dans le prologue, annonce que, pour complaire à ses confrères, il a recueilli tout ce qu'on avait écrit jusqu'alors sur saint Wolbodon, et en a composé l'opuscule qu'il leur offre. On y apprend que Wolbodon, issu d'une noble famille de Flandres, devint, après ses études, chanoine d'Utrecht, et fut élu évêque de Liége en 1018; qu'après quelques démêlés avec le saint empereur Henri II, il obtint la bienveillance de

T. I de Gestis episc. Leod.
Act. sanct. Ord. S. Ben. sec. 6 part. I, p. 174—191.
21 apr. p. 857—862.

XII SIECLE.

ce prince ; qu'il mourut en 1021 ; et que tant de miracles s'opéraient à son tombeau, qu'Étienne I[er], abbé du monastère de Saint-Laurent, le conjura de n'en plus faire, attendu que l'affluence des peuples attirés par ces prodiges troublait la solitude des religieux et compromettait la régularité.

Chapeauv. de Gestis Pontif. Leod. t. I. p. 411 — 434 — Mabill. Act. SS. Ord. S. Bened. t. III. p. 68. 17 sept. p. 520.

On attribue aussi à Reiner une vie de saint Lambert, évêque et martyr. Mais Suysken, l'un des continuateurs de Bollandus, nous paraît avoir assez bien prouvé que cette vie est l'une des deux que Sigebert de Gemblours avait composées, ainsi qu'il le dit lui-même, et qui ne différaient entre elles que parce que l'une était écrite avec plus de simplicité, l'autre avec plus d'ornemens. Cette dernière nous est restée sous le nom de Sigebert ; et si nous en rapprochons celle qui porte le nom de Reiner, nous y retrouvons un récit plus simple de tous les mêmes faits, dans le même ordre, à un seul miracle près, qui ne sera parvenu que plus tard à la connaissance du légendaire. Suysken ajoute que Reiner ne place point une vie de saint Lambert dans le catalogue de ses propres écrits : mais ce silence ne prouve rien ; nous avons assez vu combien ce catalogue est loin d'être complet. Au surplus, la vie de saint Lambert a été écrite par beaucoup d'auteurs, qui tous ensemble ne valent pas, selon Mabillon, un seul historien qui aurait été bien exact et judicieux.

In S.-Lamb. — V. Bibl. hist. de la Fr. t. I. p. 587. n. 8748.

De Hist lat. p. 42.

Vossius prétend que Reiner, moine de Saint-Laurent, à Liége, contemporain d'Aimoin de Fleuri, s'est illustré par ses écrits, qui consistent en une vie de saint Laurent, évêque et martyr, et une vie de saint Wolbodon. Mais Aimoin de Fleuri vivait au commencement du XI[e] siècle, et l'on ne connaît point de saint Laurent ÉVÊQUE et martyr. Le martyr Laurent était diacre. On peut donc présumer que Vossius a mis ici Laurent pour Lambert, et qu'il avait peu éclairci ce qui concerne l'époque et les travaux de Reiner. Il y a beaucoup d'inexactitudes pareilles dans les notices de Vossius sur les historiens du moyen âge.

Dans Chap. t. II, p. 64. — V. aussi p. 60 et 224.

Gilles d'Orval, qui écrivait au milieu du XIII[e] siècle, dit que Reiner, moine de Saint-Laurent, homme d'une grande science, et dont on a plusieurs autres opuscules, a composé une très-belle vie du bienheureux Frédéric, évêque de Liége. Ce prélat mourut en 1121 ou 1122, et son historien était à-peu-près son contemporain, ainsi qu'il y a lieu de le conclure de ces paroles : *Quæ facta sunt* HIS DIEBUS.... *duximus stylo memoriæque mandare.* D'un autre côté, cet historien

n'écrit qu'après la mort de l'évêque Alexandre, c'est-à-dire qu'après l'année 1135 ; et, sur le témoignage de Gilles d'Orval, Chappeauville, les Bollandistes, Pagi, dom Martène, croient devoir attribuer cette légende à Reiner, quoiqu'elle soit anonyme dans les manuscrits. Elle est fort courte, ne remplit que trois colonnes dans le Recueil des Bollandistes, et ne raconte guère que des guérisons miraculeuses.

27 mai, p. 724. Ad ann. 1121, n. 11.

Amplis. coll. t. IV, p. 1023-1032 et 1082. — Voy. Litt. p. 185.

A l'égard d'une vie d'Alberon, que Martène dit composée par Reiner, et empruntée de lui par Gilles d'Orval, cette indication ne peut s'appliquer qu'à des extraits du *Triumphale Bullonium*, employés en effet par Gilles dans ce qu'il a écrit sur Alberon II, évêque de Liége.

Ampl. Coll. t. IV, p. 1085.

L'*Amplissima Collectio* contient encore une histoire du monastère de Saint-Laurent, à laquelle ont successivement coopéré Rupert, Reiner et Lambert, religieux de cette communauté : mais, dans l'état défectueux où l'on a trouvé le manuscrit de cette histoire, il est fort difficile d'assigner les morceaux qui appartiennent à Reiner. Il a dû commencer à l'année 1135, époque de la mort de Rupert, et dom Martène dit qu'il a conduit l'ouvrage jusqu'en 1206. Nous avons recherché en vain les motifs de cette assertion de Martène, et nous nous bornerons à ne point la contredire, bien qu'elle nous paraisse prolonger beaucoup la carrière de Reiner, à qui ce savant bénédictin attribue de plus un abrégé manuscrit des sermons de saint Bernard sur le Cantique des Cantiques.

T. IV. p. 1055. — 1198.

Ibid. p. 1034.

Enfin, parmi les *Scriptores succedanei contrà Waldenses,* imprimés à Ingolstadt en 1613, in-4°, se trouve un opuscule de Reiner, mais sans la qualification de moine de Saint-Laurent : il est de Reinier, dominicain du XIIIe siècle.

Bibl. max. Patr. t. XXV, p. 262.

Les autres productions que nous venons d'indiquer sont si nombreuses et si variées, qu'on serait tenté de les partager entre deux auteurs du même nom, tous deux Liégeois et religieux du même monastère, dont l'un aurait écrit dans le cours des cinquante premières années du XIIe siècle, et l'autre depuis 1180 jusqu'en 1206. Mais, à la rigueur, elles peuvent toutes appartenir à un seul écrivain, laborieux ou fécond, qui, né vers 1116, sera mort nonagénaire ; et si l'on écartait ce que dit dom Martène relativement à l'année 1206, il suffirait qu'un Reiner, moine de Saint-Laurent, eût vécu depuis l'une des premières années du XIIe siècle jusqu'en 88 ou 89.

D.

GEOFROI DE PÉRONNE,

PRIEUR DE CLAIRVAUX.

SA VIE.

S. Bern. vita lib. IV, cap. 5, n. 16

GEOFROI de Péronne fut une des vingt-neuf personnes recommandables par leur naissance, leur jeunesse et leur instruction, que saint Bernard, dans un voyage qu'il fit en Flandre, détermina à embrasser la vie religieuse à Clairvaux. C'est à lui, comme au plus distingué de la troupe, que saint Bernard adressa la lettre 109 pour les affermir tous dans la résolution qu'ils avaient prise. Il paraît aussi que Geofroi, possédant de grands biens dans le siècle, et pourvu déja de la trésorerie de l'église Saint-Quentin, éprouvait quelque regret de quitter le monde, et de l'opposition de la part de ses parens à l'exécution de son dessein : c'est ce qu'on peut inférer de la lettre 110 du même saint Bernard au père de Geofroi.

Spicil. in-fol. t. II, p. 925.

Manriquès place cet événement à l'année 1131, et la mort de Geofroi en 1146. Il y a là deux erreurs. Herimanne de Tournai dit positivement que la conversion de cette multitude de clercs arriva vers la vingt-quatrième année de l'épiscopat de Simon de Vermandois, évêque de Noyon. Or, comme l'épiscopat de Simon commence à l'année 1122, la vingt-quatrième année indique nécessairement l'année 1146. Ainsi, bien loin que Geofroi soit mort cette année-là, c'est l'époque à laquelle il faut rapporter son entrée en religion. Cela est d'autant plus certain, que saint Bernard, dans la lettre qu'il lui écrivit, se donne pour un homme déja affaibli par l'âge : *Devotus suppono humeros, etsi jam fessos, sarcinæ huic, si mihi cœlitùs imponatur;* ce qu'il n'aurait pu dire l'an 1131, lorsqu'il était encore dans la force de l'âge.

Petri Bles. ep. 102, p. 164, col. 2.

Pierre de Blois nous apprend que Geofroi de Péronne étant prieur de Clairvaux, fut appelé, par le clergé de Tournay, à remplir le siége épiscopal de cette ville, et qu'il le refusa. Il faut donc, pour éclaircir son histoire, recher-

cher en quel temps il commença à exercer la charge de prieur à Clairvaux, et à quelle époque il a pu être nommé à l'évêché de Tournay.

XII SIECLE.

L'an 1146, c'était Rualen qui occupait la place de prieur à Clairvaux. A cette époque, le pape Eugène III le demanda pour remplir à Rome celle d'abbé de Saint-Anastase aux trois-Fontaines, qu'il venait de quitter. A la vérité, saint Bernard, dans sa lettre au pape, ne donne pas à Rualen la qualité de prieur, parce que celui-ci était déjà installé à Rome lorsqu'il l'écrivit; mais Nicolas de Moutier-Ramey la lui donne dans deux lettres (la 23 et la 25) qu'il écrivit en son nom pendant qu'il était encore à Clairvaux. J'observe seulement que dans ces deux endroits le nom du prieur est estropié; c'est *Rualenus* qu'il faut lire, et non *Rievallis.* Geofroi de Péronne n'était donc pas encore prieur l'an 1146.

S Bern. ep. 258.

Bibl. Patr. t. XXI, p. 529 et 530.

Une charte de saint Bernard, de l'an 1153, rapportée par D. Mabillon, prouve qu'à cette époque le prieur de Clairvaux s'appelait Philippe. Dans la même charte, sont cités comme témoins Gerard et Geofroi, religieux de la maison. Ces deux religieux, à notre avis, ne sont autres que Gerard et Geofroi, l'un et l'autre surnommés de Péronne, lesquels tenaient un rang distingué à Clairvaux; et le prieur Philippe, mentionné aussi par Césaire d'Heisterbach, est le même qui, comme nous l'avons dit plus haut, devint abbé de l'Aumône au diocèse de Chartres vers l'an 1156. Ainsi ce n'est qu'à cette année que Geofroi de Péronne peut avoir été fait prieur de Clairvaux.

Annal Ben. t. VI, p. 528.

Bibl. Patr. Cister. t. I, p. 165.

Il l'était, selon Pierre de Blois, lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Tournay. Or, cet évêché ne fut vacant que l'an 1166, par la mort de l'évêque Gerard, ou l'an 1171, par celle de Gautier. C'est à l'une de ces deux époques qu'on peut rapporter sa nomination à l'épiscopat.

Cette circonstance de la vie de Geofroi semble nous avertir que c'est à lui qu'il faut appliquer les quatre vers suivans en forme d'épitaphe, rapportés dans le ménologe cistercien au 8 novembre, dont Casimir Oudin fait l'application à Geofroi d'Auxerre.

Igniaci pastor, Gaufredus legis amator,
Quatuor hìc annis claruit atque fuit;
Præsul is electus, virtutum nomine clarus,
Noluit hoc fieri, dignus amore Dei.

XII SIECLE.

De Scr. eccl. t. II, col. 1498.

Oudin trouve dans ces vers un gros mensonge, parce que, dit-il, Geofroi d'Auxerre, bien loin de refuser les prélatures, en a rempli plusieurs, ayant été successivement abbé d'Igni, de Clairvaux, de Fosse-Neuve et de Haute-Combe; mais ce mensonge disparaît, si l'on fait l'application des vers à Geofroi de Péronne. Reste donc à savoir si Geofroi de Péronne a été, comme Geofroi d'Auxerre, abbé d'Igni.

Gall. Christ. t. IX, col. 301.

Les auteurs du *Gallia christiana* placent dans le catalogue des abbés d'Igni au diocèse de Reims, un Geofroi II, mentionné dans un titre de l'an 1177, sur lequel ils ne donnent aucune lumière, et se plaignent, au contraire, qu'à cette époque la chronologie des abbés d'Igni est hérissée de difficultés inextricables. Rien n'empêche de supposer que ce Geofroi soit celui de Péronne, qui, après avoir gouverné ce monastère l'espace de quatre ans, serait retourné à Clairvaux. On sait que, dans l'ordre de Cîteaux, les supériorités étaient moins des prélatures que des commissions révocables à la volonté du chapitre général de l'ordre. Voilà pourquoi l'on voit tant d'abbés passer successivement d'un monastère à d'autres, et qu'on rencontre tant de difficultés à fixer la chronologie des abbés de la plupart de ces maisons. S'il y avait des preuves que Geofroi eut conservé l'abbaye d'Igni jusqu'à sa mort, nous dirions qu'il vécut jusqu'à l'année 1190, parce que ce n'est qu'à cette année qu'on trouve le nom de celui qu'on lui donne pour successeur. Le plus sûr est d'avouer qu'on ignore l'année de sa mort.

SES ÉCRITS.

Quoique Geofroi de Péronne ait mérité à plusieurs titres une place parmi les écrivains ecclésiastiques, aucun bibliographe n'en a fait mention, parce qu'on a attribué ses écrits à Geofroi d'Auxerre, moine de Clairvaux comme lui, et secrétaire de saint Bernard, beaucoup plus connu que le premier par le grand nombre de ses productions. En revendiquant pour lui les ouvrages qui lui appartiennent, nous combattrons les opinions de Charles de Visch, historien de l'ordre de Cîteaux, et celles de Casimir Oudin, qui le réfute.

Bibl. Cister. p. 120 et seq. De Scr. eccl. t. II, col. 1499.

1° Un commentaire sur le Cantique des Cantiques, divisé en six livres. De Visch l'attribue à Geofroi, abbé de Haute-Combe, qu'il distingue de Geofroi d'Auxerre. Oudin prouve très-bien qu'il ne faut pas les distinguer, et que

c'est le même personnage qui, après la mort de saint Bernard, fut successivement abbé d'Igni, de Clairvaux, de Fosse-Neuve, et en dernier lieu de Haute-Combe. Mais il se trompe aussi lorsqu'il attribue ce commentaire tout entier à Geofroi d'Auxerre. Parmi les manuscrits de Colbert qu'il cite, il en est un qui aujourd'hui est le 559e des manuscrits latins de la bibliothèque royale, écriture du XIIIe siècle, ayant pour titre en lettres rouges : *Prologus domini Gaufridi prioris clarevallis super Cantica Canticorum.* Geofroi d'Auxerre ne fut jamais prieur de Clairvaux. C'est donc à tort qu'on lui a attribué, au moins dans son entier, ce commentaire, et nous sommes fondés à le réclamer pour Geofroi de Péronne, qui occupa long-temps la place de prieur. En comparant ce manuscrit avec le nº 476 de la même bibliothèque, on peut dire que Geofroi d'Auxerre n'a fait que continuer, ou, pour mieux dire, interpoler le même ouvrage. Cela résulte de trois lettres insérées au cinquième livre, dans lesquelles il se nomme *Frater Gaufridus de Altacumba*. La première est adressée à Henri, abbé de Clairvaux, auquel il succéda l'an 1176 dans l'abbaye de Haute-Combe ; la seconde, au prieur des chartreux de l'Alvière, qu'il ne nomme pas ; et la troisième, à Hugues, abbé de Bonnevaux au diocèse de Vienne, qui tous avaient demandé à l'auteur l'explication de quelque verset particulier du cantique. La manière dont les cinquième et sixième livres sont rédigés, ne ressemble pas à celle des quatre premiers livres que nous attribuons à Geofroi de Péronne. Indépendamment des courtes notes qui constituent le commentaire, on y a intercallé une vingtaine de sermons, dont il sera parlé à l'article de Geofroi d'Auxerre.

Disons maintenant en quoi consiste ce commentaire. Il est divisé en six parties ou six livres, à la tête desquels est un prologue commençant par ces mots : *Plura quidem audivimus.* On avait suggéré à l'auteur de continuer l'ouvrage de saint Bernard sur ce divin cantique, en composant, à son exemple, une suite de sermons, ainsi que l'a fait Gilbert, abbé de Hoiland en Angleterre. Mais, ne se croyant pas capable d'une telle entreprise, il s'est contenté de faire de courtes notes sur tous les versets, non depuis l'endroit du livre où saint Bernard s'était arrêté, mais depuis le commencement jusqu'à la fin, en employant les explications des commentateurs anciens et de saint Bernard lui-même, y ajoutant quelquefois les siennes. L'ouvrage commence par

Bern. opp. t. II. col. 1—195.

XII SIECLE.

ces mots : *Ad singulos profectus virtutum*, etc. Mais le manuscrit ne contient que trois parties, ce qui suppose qu'il y avait un second volume, lequel n'existe pas. Nous croyons cependant qu'on le retrouve tout entier dans le manuscrit 476 indiqué ci-dessus.

2° A la tête du même manuscrit 559, est un opuscule sans nom d'auteur, attribué aussi par une écriture récente à Geofroi, prieur de Clairvaux, et il paraît que ce n'est pas sans fondement. Ce sont de courtes notes sur le dernier chapitre de l'Ecclésiaste, commençant par ces mots : *Memento creatoris tui*. C'est encore une explication que les confrères de l'auteur lui avaient demandée, qu'il a arrangée dans le même goût que celle qu'il a donnée du Cantique des Cantiques.

Bern. opp. t. , col. 1339.

3° D. Mabillon attribue à Geofroi d'Auxerre une explication de l'Oraison dominicale, à la tête de laquelle l'auteur se nomme Geofroi, sans prendre aucune qualité. Nous serions portés à en faire honneur à Geofroi de Péronne, par la raison qu'elle est composée dans le goût des autres écrits du prieur de Clairvaux, consistant en de simples notes très courtes sur cette divine prière, et parce qu'il est plus naturel de croire que le religieux qui avait demandé ces explications se soit adressé au prieur de la maison, chargé du soin des ames, qu'à Geofroi d'Auxerre, qui, avant et après la mort de saint Bernard, fut toujours employé dans les grandes affaires de l'ordre. B.

GEOFROI D'AUXERRE,

MOINE DE CLAIRVAUX, SECRÉTAIRE DE S. BERNARD ; ET SUCCESSIVEMENT ABBÉ D'IGNI, DE CLAIRVAUX, DE FOSSE-NEUVE, ET DE HAUTE-COMBE.

HISTOIRE DE SA VIE.

GEOFROI a été surnommé *d'Auxerre*, parce qu'il était né dans cette ville, et pour le distinguer de deux autres Geo-

XII SIECLE.

froi, également religieux de Clairvaux, qui vivaient dans le même temps. Cela n'a pas empêché qu'on ne l'ait quelquefois confondu avec Geofroi de Péronne, qui fut prieur de Clairvaux, et avec Geofroi ou Godefroi, parent de saint Bernard, qui fut évêque de Langres depuis l'année 1138 jusqu'en 1162. Casimir Oudin, qui a fait sur Geofroi d'Auxerre un assez long article, observe que Charles de Visch, auteur d'une bibliothèque de l'ordre de Cîteaux, trompé par la multiplicité d'abbayes, dont le secrétaire de saint Bernard porta les titres, d'une seule personne en a fait quatre.

De Scr. eccl. t. II, col. 1499.

Geofroi avait été disciple d'Abailard, comme nous l'apprenons du moine Helinan (1); et il étudiait encore à Paris, lorsque saint Bernard, sur l'invitation de l'évêque Étienne, ayant prêché dans les écoles le sermon célèbre qui nous a été conservé touchant l'obligation de se convertir, *de conversione ad clericos*, il en fut si touché, qu'à l'instant même il se détermina à le suivre et à embrasser la réforme de Clairvaux. Cela arriva la même année qu'Abailard fut condamné au concile de Sens, c'est-à-dire, l'an 1140. C'est Geofroi lui-même qui l'atteste dans la préface du troisième livre de la vie de saint Bernard, où déplorant la perte de ce grand homme, il dit qu'il avait eu l'avantage de converser avec lui pendant treize ans : *Quem ab ejus uberibus post annos tredecim (quod sine singultu nec meminisse debeo, nec proferre queo) sola tandem, quæ sola potuit, mors avulsit.* Or, saint Bernard étant mort au mois d'août 1153, il s'ensuit que l'époque de la conversion de Geofroi, et son entrée à Clairvaux, doit être rapportée à l'année 1140, ou du moins que c'est le temps où saint Bernard le prit pour son secrétaire.

Bern. opp. t. II, col. 1135 et 1278.

Ibid. col. 1115.

Il fallait que Geofroi tînt déja alors un rang dans le monde, et qu'il fît quelque figure ou dans le clergé ou dans l'école de Paris, car il dit qu'un changement si subit de sa part fut un sujet d'étonnement pour plusieurs personnes.

Ibid. col. 1278

(1) « Hujus Petri (Abelardi) aliquando fuerat discipulus Gaufridus Antisiodorensis, qui multo tempore fuit notarius S. Bernardi ; qui inter cætera de eodem Petro dixit : *Ego mihi aliquando recolo magistrum fuisse illum qui pretium redemptionis nostræ evacuans, nihil aliud in sacrificio dominicæ passionis commendabat, nisi virtutis exemplum et amoris incentivum*, etc. *Et quidem magna sunt hæc et vera, sed non sola. Benedictus Deus, qui mihi simul et vobis magistrum dedit meliorem, per quem prioris redarguit ignorantiam et insolentiam confutavit.* »

XII SIECLE.

id. col. 1494 Oudin suppose malignement que ce qui le détermina fut de voir la déroute de son maître Abailard, et l'avantage qu'il trouverait à se ranger du côté de saint Bernard. Mais si, comme nous venons de le dire, le passage cité peut s'entendre aussi bien du temps où il fut attaché au saint abbé comme secrétaire, que devient le sarcasme de ce transfuge de son ordre?

Quoi qu'il en soit, les grands progrès que Geofroi fit dans la vertu, lui méritèrent bientôt l'affection et la confiance du saint abbé; et sa capacité, aussi bien que le talent qu'il avait pour écrire, le firent choisir pour être son principal secrétaire et le compagnon de ses voyages. De son côté, Geofroi avait pour ce grand saint une tendresse et un respect tout extraordinaire, comme on le voit par un discours très-pieux et fort éloquent, qu'il prononça en son honneur et avec une *Ibid* col. 2310. grande effusion de cœur, au jour anniversaire de sa mort, en 1163.

Dès l'année 1145, et non 1147, comme l'ont prouvé les continuateurs du recueil des historiens de France, il accompagna saint Bernard dans le voyage qu'il fit avec le légat Alberic, Tom XV, pag. 598. évêque d'Ostie, à Toulouse et aux environs, pour combattre les erreurs d'un certain Henri qui avait perverti presque tous les habitans de ces contrées. Geofroi a dressé de ce voyage, comme témoin oculaire, une relation dont nous parlerons en rendant compte de ses écrits.

Sur la fin de l'an 1146, il fut du voyage que saint Bernard entreprit pour aller prêcher la croisade en Allemagne, et nous avons de lui une relation des merveilles que l'homme de Dieu opéra pour prouver sa mission.

Bern. opp. t. II. col. 1182 L'an 1148, il assista au concile de Reims, qui fut présidé par le pape Eugène III. Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers, était accusé de quelques erreurs qui devaient être examinées dans ce concile. Saint Bernard y joua un grand rôle, et Geofroi fit, long-temps après, une relation de ce qui s'y était passé. On y *Ibid*. col. 1319. voit la part qu'il prit à la dispute pour convaincre d'erreur le prélat.

Il n'est pas certain, comme nous l'avons dit plus haut, p. 428, que notre Geofroi ait été abbé d'Igni. Mais bientôt après, en 1161 ou 1162, les religieux de Clairvaux le choisirent pour leur abbé à la place de Fastrede, qui avait été tranféré à l'abbaye de Cîteaux. L'année suivante, ayant appris que le pape Alexandre III était arrivé à Paris, il alla le trouver avec

XII SIECLE

le B. Fastrede, pour demander la canonisation de saint Bernard au concile de Tours, que le pape devait tenir au mois de juin de la même année ; mais la chose fut remise à un autre temps, pour les raisons qui sont indiquées dans la bulle de canonisation.

Chr. Clareval. Exord. Mag. Cist. Dist. I, cap. 24.

L'an 1164, Geofroi termina comme arbitre, conjointement avec Godefroi, qui avait été évêque de Langres, et qui était retourné à Clairvaux, un différend qui s'était élevé entre Alain, évêque d'Auxerre, et le comte de Nevers, relativement à des droits que chacun prétendait exercer dans la ville d'Auxerre.

Gall. Christ. t. XII, pr. col. 127.

L'année suivante, 1165, plusieurs religieux de Clairvaux, mécontens de son gouvernement, parce qu'à leur gré il ne faisait pas assez la cour aux princes et aux grands, agirent auprès du pape Alexandre, qui était à Sens, pour le faire déposer. Le pape écrivit sur cela à Gilbert, abbé de Cîteaux, dans la persuasion que sur ses remontrances, l'abbé de Clairvaux se démettrait de sa place. Mais Gilbert n'approuva pas cette mesure, et prit au contraire la défense de Geofroi. Le pape avait aussi délégué cette affaire à Henri, archevêque de Reims, et à Alain, évêque d'Auxerre, pour être terminée à l'amiable et non par voie de jugement ; mais voyant la résistance de l'abbé de Cîteaux, et dans la crainte d'augmenter les troubles qu'il voulait appaiser, il écrivit aux commissaires de ne rien statuer jusqu'à nouvel ordre. Il paraît cependant que bientôt après Geofroi se démit volontairement ; car, cette même année, Ponce, qui fut ensuite évêque de Clermont, lui avait succédé.

Mart. Ampl. Coll. t. II, col. 707 et 1011. — Bouquet, t. XV, p. 830.

Chr. Clareval.

Geofroi s'était retiré à Cîteaux, et il n'était plus abbé lorsqu'en 1167 il fut envoyé par l'abbé Gilbert en Italie, pour travailler à la réconciliation de l'empereur Frédéric avec le pape. Frédéric n'accepta pas la médiation. Jean de Sarisbéri, qui raconte ce fait, dit positivement que Geofroi n'était plus alors abbé de Clairvaux : *Vice suâ misit dominum Gaufridum Autissiodorensem, qui Clarævallis fuerat abbas.* L'année suivante, on le voit en Normandie, occupé à rétablir la paix entre Henri II, roi d'Angleterre, et l'archevêque de Cantorberi. Le roi d'Angleterre fut si content de ses services, qu'il pria les abbés de l'ordre de le laisser auprès de lui, voulant profiter de ses conseils (1).

Inter ep. S. Thomæ, lib. II, ep. 66, p. 421.

Ibid. p. 515, 677.

Ibid. p. 528.

(1) *Præterea dilectioni vestræ grates uberes exsolvo, quòd ad petitionem*

XII SIECLE.

Chr. Clareval.

L'an 1170, Gerard d'Auvergne, abbé de Fosse-Neuve dans la campagne de Rome, ayant été rappelé pour gouverner l'église de Clairvaux, Geofroi fut envoyé à Fosse-Neuve pour être abbé à sa place. Mais en 1176, Henri, abbé de Haute-Combe dans le diocèse de Genève, ayant été fait abbé de Clairvaux, fit nommer, pour lui succéder, l'abbé Geofroi. Nous ignorons combien de temps il gouverna ce monastère. Il ne prenait plus la qualité d'abbé en 1188, lorsqu'il écrivit au même Henri, devenu cardinal-évêque d'Albano, la relation de ce qui s'était passé, quarante ans auparavant, au concile de Reims, touchant les erreurs de Gilbert de la Porrée.

De Scr. Eccl. t. II, col. 1496.

Casimir Oudin prolonge la vie de Geofroi jusqu'à l'année 1215, après le concile de Latran, parce que, dans ses sermons, il réfute le célèbre Joachim, abbé de Flore, dans la Calabre, dont les erreurs furent condamnées dans ce concile. Nous ne trouvons pas cette raison convaincante, parce que, long-temps auparavant, de l'aveu de Manriquez, les Cisterciens s'étaient déclarés contre Joachim, et l'avaient accusé d'erreur dans son livre de la Trinité, qu'il avait composé pour réfuter le sentiment de Pierre Lombard, dit le Maître des sentences. Pour ne rien donner aux conjectures, nous dirons que nous ignorons l'année de sa mort. Voyez ce que nous avons dit plus haut sur l'épitaphe qu'on croit avoir été faite pour lui.

Annal. ad an. 1188. cap. 4, num. 2.

SES ÉCRITS IMPRIMÉS.

Bertrand Tissier, prieur de l'abbaye de Bonne-Fontaine, au diocèse de Reims, qui a publié la Bibliothèque des pères de l'ordre de Cîteaux, avait préparé une édition complète des œuvres de Geofroi d'Auxerre, qui n'a jamais été publiée. Nous allons faire connaître les ouvrages qui auraient dû y entrer, tant ceux qui ont été imprimés que ceux qui sont restés manuscrits.

Oud. *ibid.* 1498.

1° Le premier et le meilleur service qu'ait rendu Geofroi

meam fratrem Gaufredum mihi misistis. Et nunc iterum diligenter peto, quatenus eumdem quàm citiùs mihi remittatis. Necessariam enim mihi ejus intelligo discretionem et prudentiam, ut mihi præsens adsit et aliquandiù propinqua mihi ejus conversatio. Inter epist. S. Thomæ, lib. III, epist. 29, p. 528.

à la littérature, c'est d'avoir recueilli et mis en ordre, soit du vivant du saint, soit après sa mort, les lettres de saint Bernard, dont il était le secrétaire. Quand nous n'aurions pas d'autorité positive pour lui faire honneur de ce travail, nous pourrions le supposer, puisque c'était le devoir de sa charge : mais nous avons sur cela son propre témoignage. Parlant de la lettre que saint Bernard écrivit en plein air à Robert, son neveu, et qui ne fut pas mouillée quoiqu'il plût beaucoup, *c'est moi*, dit-il, *qui, à cause de cette circonstance extraordinaire, que j'ai apprise de la bouche du saint, l'ai placée à la tête des autres lettres.* Bern. opp. t. II, col. 1277.

2° Geofroi est auteur d'une relation en forme de lettre du voyage de saint Bernard dans le Languedoc, et des miracles qu'il opéra pour prouver qu'il était l'envoyé de Dieu contre les hérétiques qui désolaient alors ces contrées, et qui furent les précurseurs des Albigeois. Cette lettre est adressée à *Archenfred, son très-cher maître, et à l'un et à l'autre chapitre, ses frères utérins.* Il entend sans doute par-là toute la communauté de Clairvaux, composée des religieux de chœur et des frères convers. Mais, qui était cet Archenfred qu'il appelle son maître? Dom Mabillon n'a donné sur cela aucune explication. Ne serait-ce pas ce *maître Alfred* dont parle Landulphe de Saint-Paul, historien du Milanais, lequel *Alfred* enseignait à Paris au commencement du XIIe siècle, en même temps que Guillaume de Champeaux (1). Si, malgré la non-identité de nom, on peut y reconnaître la même personne, nous connaîtrons un peu mieux ce professeur qui est très-peu connu, et nous saurons qu'il s'était retiré à Clairvaux, ou qu'il était attaché à quelque église du voisinage, peut-être à Langres. Ibid. col. 1192 — Murat. Rer. ital. t. V, p. 485.

Quoi qu'il en soit, cette lettre fut écrite, non en 1147, comme l'a cru dom Mabillon, et après lui, tous ceux qui en ont parlé, mais en 1145; sur quoi il faut voir les preuves qu'ont alléguées les continuateurs du Recueil des historiens de France pour s'éloigner de l'opinion commune, et pour rétablir la vraie date. Il n'est pas douteux que cette production ne soit de Geofroi d'Auxerre et qu'il ne fût du voyage; toute la lettre en est la preuve. T. XV, p. 598.

(1) *Cum Anselmo namque* (de Pusterla) *per annum et dimidium Turoni, et parisinis in scholis magistri Alfredi et Gulielmi legi, et legendo, scribendo, multisque aliis modis Anselmo multam commoditatem dedi.*

XII SIECLE

3° Sur la fin de l'année 1146, saint Bernard fut envoyé en Allemagne pour y prêcher la croisade. Il était accompagné de plusieurs religieux de son ordre, qui ont mis par écrit les miracles qu'il opérait dans tous les endroits où il passait, et notre Geofroi était du nombre. Ils en ont dressé trois relations, dont la première est adressée, par un nommé Philippe, à Samson, archevêque de Reims; la seconde porte les noms d'Everhard, de Gérard et de Geofroi, qui se disent moines *tels quels*, ainsi que de Philippe de Liége et de Volmare de Constance, qui vraisemblablement n'étaient que des clercs séculiers, et est adressée au clergé de Cologne; la troisième est écrite au nom du seul Geofroi, moine de Clairvaux, qui l'a adressée à Herman, évêque de Constance. C'est ce qui compose le sixième livre de la vie de saint Bernard, intitulé *le livre des miracles*.

Bern. opp. t. II, col. 1166.

La première partie contient la relation des miracles que le saint homme opéra, sur la fin de 1146, en allant à la diète de Spire, et nous retrace la route qu'il suivit pour y arriver. On le voit d'abord à Francfort sur le Mein; de là, il passe à Fribourg en Brisgaw, ensuite à Constance, et de Constance à Bâle. Enfin, il arrive la veille de Noël à Spire, et par-tout où il passe il guérit des malades, redresse des boîteux, rend la lumière aux aveugles, etc. Cette relation est écrite en forme de dialogue ou de conférence, dans laquelle chacun des interlocuteurs rapporte ce qu'il a vu. L'un des interlocuteurs est l'évêque de Constance, appelé Herman; mais on n'y aperçoit aucun moine cistercien.

Ibid. col. 2175.

La seconde relation traite des miracles qui eurent lieu au retour de Spire, en passant par Worms, Coblentz, Cologne, Juliers, Aix-la-Chapelle, Maëstricht, jusqu'à Liége. Les interlocuteurs, dans cette partie, sont les religieux qui accompagnaient saint Bernard, parmi lesquels Geofroi se trouve nommé. L'évêque de Constance ayant quitté la compagnie à Spire, leur donna, pour les accompagner, un de ses clercs appelé *Wuolkemare*, le même apparemment qui, dans la première relation, est nommé *Volmare*. Celui-ci est un des interlocuteurs. Ils citent encore en témoignage les abbés Thierri de Kempten et Herwin de Steinfelden, qui étaient des chanoines réguliers : mais ceux-ci n'eurent point de part à la rédaction. Les rédacteurs rappellent, dans cette seconde partie, la première relation, *que nous avons envoyée*, disent-ils, *à l'illustre Henri, prince royal plus par l'esprit qui l'anime*

que par sa naissance. (C'est Henri, fils de Louis-le-Gros, qui faisait alors son noviciat à Clairvaux.) D'où l'on pourrait conclure qu'ils sont également auteurs de la première partie : mais, à la rigueur, cela peut s'entendre du simple envoi d'une pièce qui leur était étrangère. Au reste, ils déclarent que cet ouvrage n'est pas fait pour rester tel qu'il est, mais pour servir de mémoire à ceux qui voudront entreprendre d'écrire la vie du Saint.

Quant à la troisième partie, elle est l'ouvrage de Geofroi seul, qui a mis son nom à la tête. Dans l'épître dédicatoire à Herman, évêque de Constance, il semble se dire l'auteur ou le rédacteur de la seconde partie. « Nous avons envoyé, dit-il, au clergé de Cologne, la relation des miracles dont nous avons été témoins depuis la ville de Spire jusqu'à Liége, rédigée en forme de conférence, comme était la première. Je ne doute point que cet écrit ne soit parvenu à la connaissance de votre béatitude ; c'est pourquoi j'ai eu grand soin de recueillir les miracles qui ont suivi, afin de vous en envoyer aussi la relation. » Il commence par ceux qui arrivèrent à Liége, où en était restée la seconde relation. De là, reprenant le chemin de Clairvaux, ils passèrent par Huy, Gemblours, Villiers, Mons en Hainaut, Valenciennes, Cambrai, Vauxelles, Humblières, Laon, Reims, Châlons, Rosnay, Brienne, Bar-sur-Aube, et arrivèrent à Clairvaux, laissant par-tout, en témoignage de leur passage, quelque guérison miraculeuse. *Ibid.* col. 1181.

Après un court séjour à Clairvaux, il fallut repartir pour le concile d'Étampes, qui devait se tenir au mois de février 1147, pour régler le départ des croisés. L'auteur continue à décrire les miracles qui, dans ce voyage, se succédèrent sans interruption à Bar-sur-Seine, à Troyes, à Trainel, à Brai-sur-Seine, à Montereau-faut-Yonne, à Moret, et dans presque tous les endroits sur la route, jusqu'à Etampes. — Au retour du concile, pareilles merveilles à Milly, à Moret, à Sens, à Joigny, à Auxerre, à Chablis, à Tonnerre, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés à Clairvaux. *Ibid.* col. 1186.

Il est à remarquer que tous ces miracles accompagnaient la prédication de la croisade, et étaient donnés en preuve que cette expédition était agréable à Dieu. Aussi saint Bernard, lorsqu'on lui reprochait le mauvais succès de la croisade, les alléguait-il en témoignage, pour prouver qu'il n'avait pas agi inconsidérément, par enthousiasme, et en suivant son Bern. de Cons. lib II, cap. 1.

XII SIECLE.

esprit particulier. Toutes ces relations sont écrites avec tant de candeur et de simplicité, qu'il n'est guère possible de se refuser à les croire. Ceux qui les ont publiées dans le temps même ne craignaient pas d'être démentis, et ne l'ont pas été. Ceux à qui ces relations sont adressées, l'évêque de Constance, l'archevêque de Reims, le clergé de Cologne, et une infinité d'autres personnes dont on invoque le témoignage, ne les ayant pas désavouées, sont censés les avoir approuvées. Est-il croyable que des gens de probité, des religieux qui faisaient profession de la vertu la plus austère, auraient accumulé tant de mensonges, et qu'il ne se soit trouvé personne pour les démentir ? A la vérité, on est étonné du nombre prodigieux de ces merveilles ; mais le nombre n'y fait rien. Si l'on peut en admettre une seule, toutes les autres sont prouvées. Il n'est pas plus difficile à Dieu de faire mille miracles que d'en faire un. Rejeter indistinctement tous ceux qui sont rapportés dans ces relations, c'est donner un démenti à une génération entière, c'est introduire sur des faits bien attestés un pyrrhonisme gratuit. Aussi le judicieux abbé Fleuri, bien loin d'élever des doutes sur leur authenticité, n'a pas fait difficulté de les insérer dans son histoire et d'en prendre la défense. « En ce voyage, dit-il, Bernard fit un grand nombre de miracles, dont nous avons une relation exacte, écrite, à la prière de Samson, archevêque de Reims, par Philippe, qui accompagnait le saint abbé dans ce voyage, étant archidiacre de Liége : mais il se convertit alors, et, au retour, se rendit moine à Clairvaux... Philippe fait parler tous ceux qui avaient été avec lui témoins de ces miracles, savoir, Herman, évêque de Constance, et Everard, son chapelain ; deux abbés, Baudouin et Frouin ; deux moines, Gérard et Geofroi ; trois clercs, Philippe, qui est l'auteur, Otton, et Francon ; enfin, Alexandre de Cologne, qui se joignit à eux dans le voyage. Ce sont, dit l'historien, dix témoins de ces miracles. »

Hist. eccl. t. XIV, lib. 69, n. 16.

Geofroi, en terminant sa relation, ajoute quelques-uns des miracles que le saint avait obtenus de Dieu, à Rotelen, à Trèves, à Francfort, à Toul, qui, sans doute, avaient été publiés dans les deux premières relations. Il avait déja dit, dans l'épître dédicatoire à l'évêque de Constance, qu'à raison du peu de séjour qu'ils faisaient dans chaque endroit, *in transitu*, il leur était échappé beaucoup de choses qu'ils auraient pu recueillir dans leurs mémoires. Il ajoute que, de-

Bern. opp. *ib.* col. 1190.

puis leur sortie d'Allemagne, ils en ont ignoré un bien plus grand nombre, parce qu'en France, le peuple de la langue romance n'avait pas, pour les avertir du miracle, certaines exclamations communes chez les Allemands, qui, à chaque guérison, s'écriaient : *Christ uns genade !* Christ, ayez pitié de nous ! Au reste, il proteste, en finissant cette dédicace, qu'il n'a rien écrit qu'il n'ait vu de ses yeux, ou qu'il n'ait appris de ses confrères qui étaient sur les lieux.

4° Avant de parler de l'écrit que notre Geofroi composa contre les erreurs de Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers, qui furent condamnées au concile de Reims de l'an 1148, il est à propos de faire connaître la lettre qu'il écrivit, quarante ans plus tard, à Henri (1), cardinal, évêque d'Albano, légat en France, moine cistercien comme lui, auquel il avait succédé, l'an 1176, dans l'abbaye de Haute-Combe, lorsque Henri fut transféré à l'abbaye de Clairvaux.

Ce prélat, qu'il qualifie *vicaire du pape*, c'est-à-dire légat, l'avait fait prier par un nommé Augustin, que Geofroi appelle son vénérable frère, de lui faire un récit exact de ce qui s'était passé au concile de Reims, présidé par le pape Eugène III, touchant la condamnation des erreurs de l'évêque de Poitiers. Henri ne pouvait mieux s'adresser qu'à lui ; car on voit, par la lettre de Geofroi, qu'il avait eu beaucoup de part à l'examen des propositions de Gilbert ; que c'était lui qui avait recherché, dans les ouvrages des Pères, les passages qui furent allégués contre sa doctrine, et qu'il fut présent à tout ce qui fut fait touchant cette affaire, tant à Paris qu'au concile de Reims. Il commence sa relation par l'accu- *Ibid.* col. 1319.
sation qui fut portée, dès l'année 1146, contre ce prélat, en plein synode, par son archidiacre Arnaud, surnommé *qui non ridet*. La contestation, en effet, devint sérieuse, puis-

(1) Dans toutes les éditions, le nom de ce cardinal évêque d'Albano est désigné par la lettre *A*. Ughelli, et après lui Claude du Molinet, sur l'épître 106 d'Étienne de Tournay, p. 151, l'appellent *Albin*. Il est bien vrai qu'un Albin, chanoine régulier milanais, a été évêque d'Albano après Henri, moine de Clairvaux ; mais rien ne prouve que cet Albin ait été légat en France, au lieu que Henri l'était certainement à l'époque de la lettre, et de plus était en correspondance active avec Geofroi. Il est donc vraisemblable qu'on aura lu *A*. au lieu de *H*., comme l'ont pensé les continuateurs du Recueil des historiens de France, t. XIV, p. 327, méprise assez facile, en supposant que cette dernière lettre était un peu fermée par le haut.

XII SIECLE.

qu'elle fut portée à Rome, et donna matière à deux conciles en France. Elle roulait sur l'essence de la Divinité : savoir si les attributs de Dieu, la bonté, la sagesse, etc., sont Dieu lui-même, ou ne sont qu'une manière d'être, *forma quâ Deus est ;* et sur d'autres assertions que Gilbert avait avancées dans un commentaire sur le livre de Boëce *de Trinitate.*

Baron. ad an. 1148.
Labbe, Conc. t. X, col. 1121 – 1127.
T. XII, p. 469.

Cette lettre est bien écrite, et jette beaucoup de jour sur des questions fort subtiles ; elle est toute historique, et, sous ce rapport, elle a mérité une place dans les Annales de Baronius et dans les collections des conciles. Nous aurions du plaisir à en donner un précis, s'il n'avait déja été fait deux fois dans cette histoire, aux articles de saint Bernard et de Gilbert de la Porrée. Nous ajouterons seulement à ce qui a été dit une circonstance qui, étant personnelle à notre auteur, rappelle une maxime proverbiale qui avait cours de son temps. Gilbert soutenait au concile de Reims des propositions qu'il avait désavouées devant le pape à la conférence de Paris. Geofroi lui reprochait une variation si étonnante dans ses opinions : « Qu'importe, répondit Gilbert, ce que je disais alors ; voilà ce que je dis maintenant. » A cela répliqua Geofroi : « Vous faites donc comme le roi, qui a le droit de revenir sur ce qu'il a dit. *Ergo, sicut rex, vestrum dictum et dedictum habetis.* » Maxime commode et nécessaire dans l'administration d'un état.

Geofroi, en terminant sa lettre, avertit le légat que, s'il desire de plus grands éclaircissemens, il lui enverra copie des sermons de saint Bernard sur le Cantique des Cantiques, où le saint réfute les opinions de Gilbert, ainsi que des lettres qu'il écrivit en grand nombre sur cette affaire. Et, en attendant, il lui envoie un autre écrit de sa composition, qu'il avait publié environ quarante ans auparavant, qu'il croyait perdu, qu'il venait de retrouver, et dont nous allons rendre compte.

Bern. opp. t. II, col. 1336 — 1338.

5e A la suite de cette lettre, dom Mabillon a publié un traité purement théologique de notre auteur contre les erreurs de Gilbert. Il est précédé d'une préface historique qui, quant au fonds, ne dit rien de plus que la lettre dont nous venons de parler. Cet ouvrage fut composé peu de temps après le concile de Reims ; car il dit qu'il n'y avait pas longtemps que ces erreurs avaient été condamnées, *nuper.* Cependant il crut nécessaire de les réfuter, parce que, malgré la défense que le pape avait faite, sous peine d'excommuni-

cation, de lire ou de transcrire l'écrit de Gilbert, à moins que l'église romaine ne le publiât après l'avoir purgé et corrigé (ce qui, dit Geofroi, n'a pas été fait et ne le sera jamais, comme nous l'espérons), néanmoins plusieurs de ses disciples conservaient encore dans leur cœur les sentimens dont ils avaient été une fois imbus, et continuaient à lire et à retenir cet ouvrage d'une manière d'autant plus dangereuse, qu'ils le faisaient plus secrètement. C'est ce qu'il exécuta dans le traité dont nous rendons compte. Il y réfute un à un les quatre principaux articles qui avaient été proscrits. Il expose sur chacun la doctrine et les sentimens de Gilbert, rapporte ses propres termes, et prouve que ces articles sont contraires à la doctrine de l'église, d'une conséquence très-dangereuse pour la foi de la Trinité, et même hérétiques. Il lui prouve qu'il n'a pas entendu Boëce, qu'il en a fort mal pris le sens, et qu'en tout, son commentaire est encore plus obscur que le texte. Cette matière est sans doute fort abstraite ; mais Geofroi la traite en homme très-versé dans la lecture des écrits des Pères, dont son ouvrage n'est proprement qu'un tissu. Il est à remarquer que, dans cet écrit, il donne toujours à l'abbé de Clairvaux le titre de *saint,* quoiqu'il fût peut-être encore en vie, et, supposé qu'il fût mort lorsque Geofroi écrivait, avant qu'il eût été canonisé.

XII SIECLE.

Ce traité est suivi d'un symbole de foi opposé aux articles de Gilbert, composé, au nom des évêques de dix provinces, des abbés et autres théologiens qui, après le concile, se trouvaient encore à Reims, par saint Bernard, lequel craignait qu'il ne fût rien statué sur cette affaire, parce que plusieurs cardinaux avaient paru favorables à l'évêque de Poitiers, ou du moins vouloir excuser et interpréter bénignement ses opinions. Geofroi rapporte ce symbole comme un témoignage qui dépose contre Gilbert, et à l'appui des accusations qu'il porte lui-même contre sa doctrine. Nous ne dirons rien de cet écrit, parce qu'il en a été assez parlé à l'article de saint Bernard, son véritable auteur.

Ibid. col. 1339.

6° Personne n'était plus en état d'écrire la vie de saint Bernard que Geofroi, qui avait été son secrétaire, le compagnon de ses voyages et le confident de ses pensées. Deux auteurs célèbres avaient commencé ce travail du vivant même du saint, Guillaume, abbé de Saint-Thierri, près de Reims,

XII SIECLE.

et Arnaud, abbé de Bonneval, au pays Chartrain (1), l'un et l'autre bénédictins, qui sans doute avaient été choisis comme moins suspects d'adulation que n'auraient été des cisterciens. Mais le premier étant mort avant saint Bernard, et l'autre ayant laissé son ouvrage imparfait, Geofroi entreprit de le continuer, et, sans toucher aux deux livres qui étaient composés, il en ajouta trois autres, savoir, le troisième, le quatrième et le cinquième. C'est un travail qu'on avait exigé de lui, et il était assez porté par inclination et par reconnaissance pour tant de bienfaits qu'il avait reçus du saint abbé. « Plusieurs personnes, dit-il, ont pensé qu'il n'était pas convenable à un de ses plus chers enfans, qu'il avait élevé avec tant de bonté et chéri si tendrement, de garder le silence après sa mort, qui seule avait pu le séparer de lui. » Il expose ensuite le plan qu'il a adopté pour exécuter ce travail. Dans le premier livre, il traitera, dit-il, principalement de ce qui a rapport à l'extérieur, aux mœurs, et à la doctrine du saint abbé, dans le second, des miracles que Dieu opéra par son ministère; et, dans le troisième, de sa mort bienheureuse. Il avertit qu'il ne s'est point astreint à suivre scrupuleusement l'ordre des temps, mais qu'il s'est attaché plutôt à lier ensemble les faits qui ont du rapport les uns avec les autres, parce que les choses d'une même nature, ainsi rapprochées, forment un tableau plus agréable à voir, tel qu'un édifice porté sur des colonnes symétriquement arrangées en acquiert plus de grace.

Bern. opp. t. II. col. 1115 — 1162.

Geofroi a fort bien exécuté ce plan : il fait bien connaître les vertus et le caractère du saint, son extérieur, son maintien, sa figure ; et si, pour être éloquent, il faut être passionné pour son sujet, on peut dire qu'il fut éloquent, sur-tout au cinquième livre, qui est plein de figures de rhétorique, parce qu'il décrivait la mort d'un grand homme, perte irréparable pour la communauté dont il était membre, et que la vive douleur dont il était pénétré ne trouvait de soulagement que dans une admiration sans bornes.

L'ouvrage de Geofroi, qui, avec le premier et le second livres, composés avant lui, forment l'histoire complète de la vie de saint Bernard, a été imprimé dans toutes les éditions de ses œuvres et dans le Recueil des Bollandistes. Cette vie

Ad diem 20 Aug.

(1) Voyez, pour le travail de Guillaume, l'Histoire littéraire, t. XII, p. 340; et, pour le travail d'Arnaud, *ibid.* p. 539.

a été traduite par Philippe-le-Bel, curé de Luzarches, à la tête de sa traduction en notre langue des œuvres de saint Bernard, imprimée à Paris, chez Michel Joly, 1622, in-fol. Le sieur Lamy, qui n'est autre qu'Antoine Lemaistre, avocat au parlement de Paris, a donné une nouvelle traduction de la vie de saint Bernard en six livres, dans laquelle les trois livres de Geofroi, réduits en un, forment le troisième, parce que, dit-il, ses amis lui firent entendre que la multitude des miracles rapportés dans l'ouvrage de Geofroi pourrait dégoûter les lecteurs. Les trois derniers livres de cette traduction sont l'extrait des ouvrages de saint Bernard, et représentent son esprit. Cette traduction a été imprimée plusieurs fois in-4° et in-8°.

7° Geofroi s'était préparé de longue main à la composition de cet ouvrage. Le père Chifflet, jésuite, publia en 1679 quelques extraits d'une vie de saint Bernard presque entièrement conforme à celle dont nous venons de rendre compte; mais il y remarqua quelques articles qui ne se trouvaient pas dans l'ouvrage imprimé. Il les publia sous le titre de fragmens : *Fragmenta ex vita et rebus gestis S. Bernardi, auctore Gaufrido, monacho Clarevallensi.* Ce savant jésuite croit que ce sont des matériaux que Geofroi avait préparés pour composer la vie de saint Bernard, et dont il a employé une très-grande partie dans son histoire. Dom Mabillon, qui les a reproduits comme une troisième vie de saint Bernard, est dans la même opinion que le père Chifflet. Ayant retrouvé quelques autres fragmens que le père jésuite n'avait pas extraits, il a cru devoir les publier.

Opuscula IV, in 8°, p. 165 — 224.

Bern. opp. t. II. col. 1275.

Ibid. col. 1292.

8° A peine Geofroi avait-il terminé la vie de saint Bernard, qu'il s'empressa de l'envoyer à Eskil, archevêque de Lunden en Danemarck. Nous avons la lettre qu'il lui écrivit à cette occasion, dans laquelle il rappelle à ce prélat qu'il était venu du bout du monde à Clairvaux, pour entendre, comme autrefois la reine de Saba était allée à Jérusalem, la sagesse du nouveau Salomon, la dernière année de sa vie, c'est-à-dire, l'an 1152 ou même 1153. Cette lettre respire les sentimens d'admiration et de reconnaissance dont Geofroi était pénétré pour son cher maître. C'est une application allégorique de plusieurs versets du Cantique des cantiques, à l'explication duquel saint Bernard avait consacré les dernières années de sa vie. Il espère dit-il, en finissant, que l'envoi qu'il lui fait de son livre, de quelque manière

Baluz. Miscel. t. V. p. 453

XII SIECLE.

qu'il soit écrit, lui sera agréable, parce que ce n'est que dans le souvenir des vertus du saint qu'ils peuvent trouver, lui et eux, quelque consolation. Il ne dissimule pas que sa composition pèche par trop de prolixité ; mais on l'excusera, dit-il, de s'être laissé entraîner par ses affections. Quant au style, il a fait de son mieux et selon le degré de capacité qui lui était départi. Tel est le jugement que l'auteur porte lui-même de son livre.

Bern. opp. t. II. col. 1309 — 1318.

9° Geofroi était inépuisable lorsqu'il s'agissait de célébrer les louanges de saint Bernard. Étant abbé de Clairvaux, il fit, en 1163, devant sa communauté, un long panégyrique du saint, pour célébrer le jour anniversaire de la dixième année de sa mort. Son but, dans cet éloge, est de le proposer pour modèle à ses religieux, dont plusieurs avaient long-temps vécu avec le saint. Il ne parle ni de ses travaux pour l'extinction du schisme et des hérésies, ni des négociations auxquelles il avait été employé pour la paix de l'église et des états ; il se borne à leur retracer ses vertus religieuses, son amour de la solitude, sa sollicitude pastorale, et le zèle qu'il avait pour le salut des ames. L'auteur reconnaît les bontés singulières que le saint avait eues pour lui, et les soins infinis qu'il s'était donnés pour lui rendre le joug du Seigneur doux et agréable.

Ibid. col. 283 — 311.

10° D. Mabillon a restitué à Geofroi un écrit que les éditeurs des œuvres de saint Bernard avaient attribué avant lui à l'abbé de Clairvaux. Il a pour titre (1) dans l'imprimé : *Gaufridi abbatis declamationes de colloquio Simonis cum Jesu, ex S. Bernardi sermonibus collectæ. Ad Henricum S. R. E. cardinalem.* Petits discours de l'abbé Geofroi sur la conversation de Simon-Pierre avec Jésus, adressés à Henri, cardinal de l'église romaine.

Ce cardinal n'est autre que Henri de Pise, qui, en 1148,

(1) Le titre de cet écrit varie beaucoup dans les manuscrits. Celui du monastère de Cheminon porte : *Incipit opusculum domini Gaufridi de dictis B. Bernardi ad Henricum R. E. tunc subdiaconum, postea monachum Clarævallis, deinde cardinalem, super* DIXIT SIMON PETRUS AD JESUM ; celui d'Anchin : *Liber de lectione evangelicâ,* ECCE NOS RELIQUIMUS OMNIA ; celui de Vauluisant : *Incipiunt capitula in opusculo quod fecit Abbas Igniacensis ad Henricum*, etc. ; celui du Vatican, que le pape Nicolas V avait fait transcrire pour son usage : *De colloquio Simonis et Jesu ad Henricum R. E. subdiaconum,* etc. Dans d'autres, cet écrit a pour titre : *De contemptu mundi.*

au rapport de notre Geofroi, n'était encore que soudiacre de l'église romaine, lorsqu'il assista au concile de Reims. Il embrassa ensuite la réforme de Clairvaux, et fut abbé de Saint-Anastase à Rome. Bientôt après il fut décoré de la pourpre romaine, et fait cardinal du titre des SS. Nérée et Achillée. L'an 1160, il fut envoyé légat en France. Geofroi était abbé d'Igni, selon le manuscrit de Vauluisant, lorsqu'il adressa son écrit à Henri ; ce fut par conséquent dans l'intervalle de l'année 1155 à 1161, et vraisemblablement lorsque ce cardinal vint en France.

XII SIECLE.

Ibid. col. 1320.

C'est à juste titre que l'auteur a donné à son ouvrage celui de *Déclamations*. Il consiste en plusieurs petits discours ou paragraphes au nombre de soixante, dans lesquels il déclame beaucoup contre les vices en général, et sur-tout contre les désordres des clercs de son temps, qu'il critique sans ménagement ; et néanmoins il dit qu'ils doivent lui savoir gré de sa retenue, qu'il les épargne beaucoup ; que personne n'ignore les choses qu'il avance ; qu'il peut bien les révéler, puisque personne n'en rougit. D'ailleurs, dit-il, nous avons aussi été clerc : qu'il nous soit au moins permis d'examiner notre conduite passée, *liceat vel nostra scrutari*. Il leur applique, d'une manière ingénieuse, ce verset du pseaume 72 : *Ils ne participent point aux travaux des hommes ; ils n'éprouvent point les fléaux auxquels sont exposés les autres hommes.* Cependant tout n'est pas déclamation dans son écrit ; il y prend souvent le ton d'exhortation et d'insinuation, pour mieux faire goûter sa morale.

Ce livre a été imprimé à Spire, en 1501 (1), sous le titre de *Declamatorium*, et avec le nom de saint Bernard, d'où il était passé dans les éditions des œuvres du saint docteur. Il est bien vrai que le fond de l'ouvrage lui appartient, comme le dit l'auteur dans son épître au cardinal Henri ; mais Geofroi en fut le compilateur et le rédacteur, soit qu'il l'ait extrait des sermons écrits de saint Bernard, soit qu'il ait recueilli de ses sermons, à mesure qu'il les prononçait, les différents traits qui composent son ouvrage, qui, à cause de cela, porte, dans quelques manuscrits, le titre de *Sentences*.

11° A la demande du pape Lucius III, les abbés de l'ordre

(1) Il fut réimprimé en 1518, avec les fleurs tirées des écrits de saint Bernard, *Bernardi flores*. Daventriæ, in-4°.

XII SIECLE. de Cîteaux, qui sollicitaient la canonisation du B. Pierre, archevêque de Tarentaise, cistercien célèbre par ses vertus et ses miracles, mort le 8 mai 1175, jetèrent les yeux sur Geofroi d'Auxerre, qui était alors abbé de Haute-Combe, pour composer la vie du saint archevêque. Nous avons la lettre que le pape écrivit au chapitre de Cîteaux, ainsi que celle des abbés de Cîteaux et de Clairvaux à Geofroi, et la réponse de celui-ci, par laquelle il se charge de ce travail avec sa modestie ordinaire. L'ouvrage était prêt à être présenté au pape, lorsque Lucius mourut en 1185. Geofroi l'a exécuté à sa manière; il représente le saint archevêque comme un autre thaumaturge, non moins fécond en miracles que saint Bernard. Il y a cependant beaucoup à gagner pour l'histoire, lors même que, dans ses narrations, l'auteur est tout occupé de prodiges.

Bolland. Acta SS. 8 maii, p. 322.

12° Peu de temps après, vers 1188, Geofroi écrivit au cardinal Henri, évêque d'Albano, qui l'avait consulté, comme nous l'avons dit plus haut, sur l'affaire de Gilbert de la Porrée, pour le consulter à son tour sur une question théologique qui s'était élevée en France, savoir si l'eau qu'on mêle avec le vin au sacrifice de la messe se change immédiatement au sang du Seigneur, ou si, en vertu des paroles de la consécration, elle est changée en vin, pour ensuite être transformée en sang. Geofroi expose les raisons des partisans des deux opinions, mais il ne donne pas la sienne; il desire seulement que le sacré collége veuille bien examiner cette question, et la décider, pour fixer sur cela la croyance commune. Nous n'avons pas la réponse du cardinal d'Albano, ni la décision du sacré collége; mais le cardinal Baronius, qui a imprimé la lettre de Geofroi, en a donné une qui n'a pas été du goût de tout le monde.

Suprà p. 439.

Ad an. 1188.

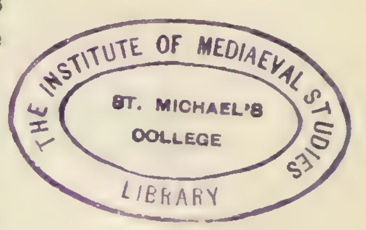
13° Geofroi avait composé beaucoup de sermons. Oudin en avait vu, entre les mains de D. Bernard Tissier, une collection en deux volumes in-fol., que ce savant cistercien se proposait de publier. Le P. Combefis en a imprimé trois dans la Bibliothèque des pères prédicateurs; deux sur la naissance de saint Jean-Baptiste, et un pour la fête de saint Martin. Ils portent le nom de *Galfridus;* mais rien ne prouve qu'ils soient de Geofroi d'Auxerre. D. Tissier a donné un fragment d'un autre sermon sur la résurrection de Jésus-Christ, dans lequel l'auteur déclame un peu contre son ancien maître Abailard.

T. VII, p. 147 – 153.
T. VIII, p. 480.

Bibl. Patr. Cister. t. IV, p. 261.

14° D. Mabillon a publié une lettre de Geofroi à un religieux nommé Josbert, qui lui avait demandé une explication de l'oraison dominicale, laquelle ne fut ni trop longue, ni trop courte. Geofroi, après quelques instructions sur la bonne manière de prier, satisfait aux desirs de son confrère en expliquant brièvement les demandes contenues dans cette divine prière. Nous avons déja averti que cet écrit pourrait bien être de Geofroi de Péronne.

Bern. opp. t. II. col. 1339.



SES ÉCRITS INÉDITS, SUPPOSÉS OU DOUTEUX.

On trouve dans les catalogues des grandes bibliothèques, plusieurs écrits de notre auteur, qui n'ont pas encore vu le jour, ou qu'on lui attribue faussement.

15° Un commentaire sur le Cantique des cantiques en six livres, sur lequel Casimir Oudin a fait de grandes recherches. Il en cite plusieurs manuscrits qu'il avait vus à Foucarmont, à Villiers en Brabant, à Bonne-Fontaine, à Igni, à Orval, sans compter ceux qui étaient à la bibliothèque de Colbert, et qui sont aujourd'hui à la bibliothèque du roi, sous les numéros 71,476,559. D. Martène dit en avoir vu un exemplaire à l'abbaye de Longpont, dédié à Henri, abbé de Clairvaux. Voici l'idée que Casimir Oudin donne de cet ouvrage. « Le prologue commence par ces mots, *Plurima quidem audivimus*, et le corps de l'ouvrage par ceux-ci, *Ad singulos profectus virtutum canenda sunt cantica graduum, etc.* C'est un commentaire moral très-prolixe, à l'imitation des sermons que saint Bernard avait composés sur la même matière, mais non avec la même élégance de style. Au commencement de l'ouvrage, l'auteur explique, verset par verset, ce divin cantique, mais bientôt après il change de méthode, et au lieu d'un commentaire, il a cousu des sermons entiers qu'il avait prêchés dans différentes solennités de l'année. » Tel est le jugement que porte de cet écrit Casimir Oudin. Nous en avons parlé plus haut à l'article de Geofroi de Péronne.

De Script. eccl. t. II, col. 1496.

Voyage litt. part. II, p. 152.

16° Un commentaire sur l'Apocalypse, composé de dix-neuf sermons. Il existe manuscrit à la bibliothèque royale, sous le n° 476. Il commence par ces mots, *Liber Apocalypsis, ut comperit vestra fraternitas, etc.* On en trouve dans la chronique d'Hélinand, sous l'année 1119, et dans le Miroir

XII SIECLE.

historial de Vincent de Beauvais, un fragment qui a été rapporté par Manriquez dans ses Annales.

Lib. XXVII, cap. 42.

Ad an. 1114, cap. I, n. 5 et 6.

17° Casimir Oudin dit avoir vu entre les mains de D. Bernard Tissier, un livre de Geofroi contre Abailard. C'est dommage que, contre son ordinaire, cet habile bibliographe n'ait pas fait connaître l'ouvrage par les premiers mots du texte. On aurait pu alors le comparer avec l'écrit d'un abbé anonyme, que le même cistercien a publié dans la Bibliothèque des pères de l'ordre de Cîteaux. Celui-ci est une réponse à l'apologie qu'Abailard avait publiée contre saint Bernard. L'auteur entreprend de prouver que ce saint s'est élevé avec justice contre Abailard, ou plutôt contre ses erreurs, et qu'il a dû le faire. Mais qui était cet anonyme? était-ce Geofroi d'Auxerre, secrétaire de saint Bernard? Ce qui pourrait le faire croire, c'est qu'il dit avoir vécu familièrement avec Abailard, *verumtamen ne videar invehi vehemens in Petrum, cui strictissimâ familiaritate conjunctus fui;* et dans un autre endroit, adressant la parole aux disciples d'Abailard, *ô nostrates philosophi!* dit-il : ce qui conviendrait assez bien à Geofroi d'Auxerre. Mais, d'un autre côté, il nous apprend lui-même, dans sa lettre au cardinal d'Albano, qu'il n'est pas l'auteur de cet ouvrage. « Je me souviens, dit-il, d'avoir vu autrefois à Clairvaux un petit traité composé par un abbé de moines noirs, dans lequel sont combattues les erreurs d'Abailard, mais, depuis plusieurs années, le premier cahier y manque, et les bibliothécaires assurent que, malgré les recherches les plus exactes, ils n'ont pu le retrouver. Ce qui me fait prendre le parti d'envoyer en France, au monastère dont a été abbé l'auteur de ce livre ; et si je puis le recouvrer, je le ferai copier en entier pour vous l'envoyer. » Tel est l'état actuel dans lequel cet écrit a été imprimé, c'est-à-dire, mutilé au commencement. Si c'est de celui-là que Oudin a voulu parler, il est évident qu'on ne peut l'attribuer à Geofroi, qui ne dit pas non plus qu'il en eût composé un semblable, quoique ce fut là le lieu d'en parler. Il nous semble qu'il serait plus naturel de donner cet écrit, anonyme parce qu'il est mutilé, à Guillaume de Saint-Thierri, qui, ayant provoqué la condamnation d'Abailard, à dû répondre plutôt qu'un autre à son apologie, prendre la défense de saint Bernard, et repousser les calomnies et les subterfuges de son adversaire. Mais, sans prétendre décider cette question que D. Mabillon a laissée indécise, il est de notre devoir

Bibl. Patr. Cister. t. IV, p. 238 – 239.

Ibid. p. 242, 2.

Ibid. p. 238, 2.

Bern. opp. t. II, col. 1324.

Ibid. t. I, col. 636.

de faire connaître cet écrit, puisque l'occasion s'en présente. XII SIECLE.

Il est divisé en trois livres. Dans le premier, l'auteur réfute les erreurs d'Abailard sur la Trinité ; dans le second, celles qu'il a avancées sur l'incarnation du Verbe ; et, dans le troisième, ses opinions pélagiennes sur la grace. Il y rapporte les propres termes d'Abailard, tirés sur-tout de son Apologie, de sa Théologie, et de quelques autres de ses écrits, qu'il réfute par des passages bien choisis de l'écriture sainte et des pères de l'église. Il s'élève avec feu contre les mauvais théologiens de son temps, qui traitaient les choses divines par la seule force du raisonnement. Pour lui, il ne fait pas grand cas de la science de Platon et d'Aristote. *Mon Aristote,* dit-il, *est saint Augustin.* Il dit avoir composé un traité intitulé *de Rebus universalibus*, qu'il a adressé à maître Thierri (c'est sans doute le fameux Thierri l'Armorique, professeur de Paris), dans lequel il prouvait, entre autres choses, que la providence de Dieu n'imposait point de nécessité aux événements. L'auteur avait dédié son écrit à Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen, mort en 1164, comme on le voit par plusieurs endroits de son livre, où il l'appelle *ô clarissima Rotomagensium lucerna,* et ailleurs *optime Hugo ;* mais l'épître dédicatoire est perdue.

Bibl. Patr. Cister. t. IV, p. 248, 2.

Ibid. p. 240, 1.

Ibid. p. 255. 2

Ibid. p. 251, 1.

18° Quelques bibliographes attribuent à Geofroi un volume de lettres, qui n'existe dans aucune bibliothèque qui soit à notre connaissance. Outre les lettres qu'il a placées à la tête de ses ouvrages, et dont nous avons rendu compte, il s'en trouve dans des recueils imprimés, deux qu'on pourrait peut-être lui attribuer. L'une est adressée à un abbé d'un monastère qui n'est pas nommé, et qui lui-même n'est désigné que par la lettre *N*. L'auteur ne se fait connaitre que par la lettre *G,* avec la qualité d'abbé de Clairvaux : mais cela ne suffit pas pour attribuer avec certitude la lettre en question à Geofroi. Au reste il s'agissait de justifier un religieux qui avait quitté son monastère pour se fixer à Ourcamp, dans la filiation de Clairvaux. L'autre lettre est adressée au roi Louis-le-Jeune, pour recommander à sa charité un nécessiteux qui allait implorer son assistance. L'auteur, qui se dit abbé de Clairvaux, n'est désigné que par la lettre *G,* qui peut s'appliquer à Garnier aussi bien qu'à Geofroi.

Mart. Anecd. t I, col. 774.

Chesn. t. IV Rer. franc p. 683.

19° Dans le manuscrit du roi, cotté 2583, ci-devant de Colbert, on indique deux ouvrages de Geofroi sous ce titre, *Gaufridi abbatis de Altacumba tractatus de sacramentis nu-*

XII SIECLE.

merorum à tricenario ad vicenarium; et ensuite, *Ejusdem liber de creatione perfectorum numerorum et eorum sacramento.* C'est une faute dans ce catalogue. Ces ouvrages appartiennent à Guillaume, abbé d'Auberive, comme nous l'avons dit ailleurs, et ils sont rapportés sous son nom dans le manuscrit 3011 du même catalogue.

T. XII, p. 613. Suprà, p. 202.

De Scr. Eccl. t. II, col. 1497.

20° Casimir Oudin, sur le titre du manuscrit 559 de la bibliothèque royale, lequel était le 4778 dans celle de Colbert, attribue à Geofroi l'ouvrage suivant, *Gaufridi prioris clarevallensis explicatio illorum Ecclesiastæ verborum,* MEMENTO CREATORIS TUI. Geofroi d'Auxerre ne fut jamais prieur de Clairvaux. Cette qualité ne peut convenir qu'à Geofroi de Péronne, ou à Godefroi, qu'on nomme quelquefois Geofroi, parent de saint Bernard, si toutefois l'ouvrage est de ce temps-là.

21° Le même Oudin cite comme une production de Geofroi une homélie sur le Cantique des cantiques, commençant par ces mots, *Vobis fratres alia quàm aliis de seculo, aut certè aliter dicenda sunt.* Elle existait, selon lui, dans la bibliothèque de Fleuri ou Saint-Benoît-sur-Loire. Ce début est celui des sermons de saint Bernard sur le Cantique des cantiques.

22° Il cite encore, comme appartenant à Geofroi, un opuscule qu'il avait vu entre les mains de Bernard Tissier, ayant pour titre, *De Vestibus sacris seu sacerdotalibus.* Nous ne pouvons ni garantir, ni nier que cet ouvrage soit de lui.

Hist. eccles. XIIe siéc. part. 2, p. 946

23° M. Dupin fait Geofroi auteur d'une description de Clairvaux. C'est sans doute celle qui se trouve p. 1306-1309 de l'Appendice aux œuvres de saint Bernard. Il faut que M. Dupin n'ait pas seulement jeté les yeux sur ces vers. Ils sont certainement d'un auteur qui écrivait depuis le renouvellement des lettres.

24° D'autres lui attribuent un écrit qui a pour titre, *Liber sepulcrorum Clarævallis,* ou bien, *De personis illustribus in Claravalle sepultis.* Cet écrit est imprimé dans le *Fasciculus Sanctorum* de Henriquès, distinct. 41. Il est rare que ces sortes d'ouvrages aient été composés par une même personne.

Hist. eccles. gentis Scot. lib XIX, cap 1167.

25° Dempsterus, par une méprise inconcevable, fait Geofroi auteur d'une vie de saint Wiron, évêque Irlandais. Voyez ce qu'en dit Bollandus au 8 de mai, num. 7, p. 310.

Bibl. Cister. p. 120.

26° D. Charles de Visch attribue, tantôt à notre auteur,

tantôt à un nommé Gui, tantôt à Odon de Schirstone, anglais, un *Parabolarium seu liber proverbiorum et parabolarum*, qui existe manuscrit dans plusieurs bibliothèques. Casimir Oudin observe que cet ouvrage est dédié à saint Bernard, *Parabolæ ad S. Bernardum ;* et il prouve, par le texte même de l'épître dédicatoire, qu'il ne peut être de Geofroi d'Auxerre. L'abbé Lebeuf, qui avait examiné ce manuscrit à Clairvaux, s'exprime ainsi : « D. Martène donnant connaissance de quelques manuscrits de Clairvaux, marque entre autres *expositio in proverbia*, et ajoute qu'on lit au commencement de cet ouvrage : *Hoc opusculum præsens non Richardi, sed domni Gaufridi abbatis Fontismensium, quod Regniaci pro certo constat esse, et sepultus est ibi juxta abbates.* » Voila, dit-il, un Geofroi, abbé de Regni au diocèse d'Auxerre, parmi les écrivains ; le titre qui le dit est d'une écriture du XIIIe siècle, ainsi qu'il m'a paru en examinant ce manuscrit à Clairvaux, l'an 1730. Ce n'est point un commentaire sur les Proverbes de Salomon, quoique le titre semble l'insinuer. L'auteur dit dans sa préface qu'ayant recueilli autrefois un livre de proverbes ou paraboles, Étienne, son abbé, l'a exhorté à les orner d'une paraphrase spirituelle. Au reste, si Geofroi a été moine de Regni sous l'abbé Étienne, qui vivait en 1140, et qu'il ait été un de ses successeurs, il faut avouer qu'il n'est connu par aucun autre monument. B.

Mém. d'Aux t. II, p. 488.

HENRI,

Abbé de Haute-Combe, puis de Clairvaux, et enfin Cardinal Évêque d'Albano.

SA VIE.

Henri, un des grands personnages qu'ait produits l'ordre de Cîteaux, naquit, dit-on, d'une famille noble au château de Marcy, *castro Marsiaco*, près l'abbaye de Cluni. Quelques-uns l'ont cru de Lombardie, le confondant mal-à-pro-

Fasc. SS. Ord. Cister. lib. II, Dist. 41, cap. 3.

XII SIECLE

pos, d'après Arnold Wion, avec un autre Henri surnommé de Pise, qui, de moine de Clairvaux, fut fait cardinal du titre des saints Nérée et Achillée (1). François Duchesne dit que l'évêque d'Albano était de la famille des Monocules, frère de Pierre Monocule, qui fut son successeur dans l'abbaye de Clairvaux. Si cela était, il faudrait dire qu'ils étaient l'un et l'autre du sang des rois de France ; car Henriquez dit positivement que Pierre Monocule était issu du sang royal. Mais ni Henriquez, ni Duchesne, ne donnent aucune preuve de leur assertion. L'auteur du grand Exorde de Cîteaux se contente de dire que Henri était né d'un père noble, mais qu'il était beaucoup plus noble par ses vertus que par sa naissance ; qu'il entra fort jeune à Clairvaux, et qu'il y passa les premières années de sa profession avec tant de ferveur et d'innocence, qu'on lui trouvait déja la maturité des vieillards.

Hist. des card. Fran. p. 151.

Fascic. *ibid.* Dist. 22. cap. 2.

Exord. Map. Dist. 2, cap. 29.

S'il est vrai, comme le dit Henriquez, que Henri prit l'habit monastique sous l'abbé Robert de Bruges, successeur de saint Bernard, ce fut par conséquent après le mois d'août 1153, où commence la prélature de Robert, et avant le 29 avril 1157, époque de sa mort ; ce fut probablement l'an 1156, puisqu'il n'y avait, dit-on, que quatre ans qu'il était profès, lorsqu'il fut nommé, extrêmement jeune, l'an 1160, abbé de Haute-Combe dans la Savoie ; car on le voit signer en cette qualité un acte de l'an 1161. Tout le monde fut surpris d'un pareil choix, qui néanmoins est à-la-fois une preuve et du rare mérite de Henri, et du sage discernement de l'abbé Fastrède. On eut lieu de le reconnaître quand on vit le nouvel abbé remplir les devoirs de sa charge à la satisfaction de tout le monde.

Fasc. *ibid.* dist. 41, cap. 3.

Gall. Christ. vet. t. IV, p. 31.

La proximité des lieux le mit en relation avec saint Pierre, archevêque de Tarentaise, religieux comme lui de l'ordre de Cîteaux. Ce bon prélat lui ayant communiqué le dessein où il était de vendre son modeste équipage, pour en donner le prix aux pauvres, résolu de faire dans la suite à pied la

Boll. die 8 maii, p. 333, num. 32.

(1) Geofroi d'Auxerre, secrétaire de saint Bernard, parlant de Henri de Pise (*S. Bernardi op. t. II, col.* 1320), nous apprend ce qu'il était l'an 1148, et ce qu'il devint depuis. *Domnus Henricus Pisanus*, dit-il, *tunc Romanæ ecclesiæ subdiaconus*, *futurus posteà clarevallensis monachus*, *et ex abbate S. Anastasii sanctorum Nerei et Achillei presbyter cardinalis*. Or il est prouvé qu'il était déja cardinal l'an 1153. Voyez Baronius sur cette année, n° 5.

visite de son diocèse, notre abbé, tout en louant son dessein, lui représentait qu'il lui serait impossible de se passer de voiture, si à son âge il était obligé de voyager au loin. La chose était encore en délibération, dit l'auteur de la vie du prélat, lorsque le saint archevêque reçut l'ordre du pape de se transporter en Normandie, pour travailler à rétablir la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Ceci arriva en 1174, et l'an 1176 Henri fut fait abbé de Clairvaux.

A cette époque, une espèce de manichéens auxquels on a donné plusieurs noms, et enfin celui d'Albigeois, sous lequel ils sont plus connus, faisait des progrès effrayans dans le Languedoc, et principalement dans les environs de Toulouse. Le comte Raimond-le-Vieux, prince zélé pour la foi, voulant arrêter les progrès du mal, s'était adressé d'abord au roi de France, persuadé que sa présence déconcerterait l'hérésie. C'était l'an 1177, dans le temps que ce prince avait pris des engagements avec le roi d'Angleterre, pour faire en commun le voyage de la Terre-Sainte. Pour préluder à cette expédition, il fut résolu que les deux monarques iraient en personne exterminer les hérétiques du Languedoc. Cependant, mieux avisés, ils convinrent qu'il serait plus à-propos d'employer contre eux d'autres armes : des missionnaires furent désignés comme plus propres à dissiper l'erreur par la force de la parole et de l'instruction. On voit en effet que de ces missionnaires les uns étaient sujets du roi de France, les autres du roi d'Angleterre : c'étaient le légat du pape, Pierre, cardinal du titre de Saint-Chrysogone, les archevêques de Bourges et de Narbonne, les évêques de Bath et de Poitiers. Quant au comte de Toulouse, sachant quels services saint Bernard avait rendus, en pareille occasion, au comte Alphonse, son père, il s'adressa au chapitre général de l'ordre de Cîteaux, qui lui accorda les secours qu'il demandait, et chargea de cette mission l'abbé de Clairvaux.

Hoved. ad an. 1178, p. 573.

Gervas. Dorob. col. 1441.

Henri se joignit, l'an 1178, aux autres missionnaires, qui, arrivés à Toulouse, ne furent accueillis que par des huées. Après quelques jours de repos, l'un d'eux se hasarda à prêcher publiquement ; il établit si solidement, dans son discours, les articles de la foi catholique, que les hérétiques dissimulant leurs sentiments, dirent qu'ils croyaient tout ce qu'on venait de leur exposer. Il y a toute apparence que ce fut l'abbé de Clairvaux qui prononça ce discours, car c'est de lui que nous tenons ces particularités : et puisque ce

Hoved. p. 578.

XII SIECLE. discours produisit un si grand effet, il n'aurait pas manqué d'en faire honneur à celui qui l'avait prononcé, s'il l'eût été par quelqu'un de ses collègues. Nous savons d'ailleurs qu'il avait éminemment le don de la parole : le chroniqueur de Saint-Marien d'Auxerre l'appelle *vir linguæ disertæ*.

Hoved. p 580. Le principal chef des sectaires s'étant converti, et ayant été réconcilié à l'église, après avoir subi une pénitence publique, notre abbé, qui voulait se rendre au chapitre général de son ordre, demanda au légat la permission de se retirer. Elle lui fut accordée, mais à condition qu'en s'en retournant, il irait avec l'évêque de Bath dans l'Albigeois, trouver le vicomte Roger, seigneur du pays, pour l'exhorter à remettre en liberté l'évêque d'Albi, qu'il avait mis en prison sous la garde des hérétiques. Henri s'acquitta de la commission; mais, à son approche, Roger se retira dans des lieux inaccessibles, ne voulant point entrer en conférence avec lui. Cependant l'abbé de Clairvaux s'avança avec l'évêque de Bath jusqu'à Castres, une des plus fortes places du pays, où se trouvait la famille du vicomte. Ils y prêchèrent la foi catholique, sans se laisser intimider par le grand nombre des hérétiques qui peuplait cette ville. Voyant qu'ils ne pouvaient retirer des mains du vicomte l'évêque d'Albi, ils le déclarèrent traître, hérétique, et parjure; et après l'avoir excommunié au nom de Jésus-Christ, ils le défièrent au nom du pape, des rois de France et d'Angleterre, en présence de sa femme et de ses vassaux, c'est-à-dire, qu'ils lui déclarèrent la guerre, à laquelle Henri exhorte tous les princes chrétiens en finissant sa relation.

Chr. Clareval. De retour à Clairvaux, il fit faire la translation du corps de saint Bernard, qui fut placé dans un beau tombeau de marbre, Alberic. ad. an. 1178. derrière l'autel de la Sainte-Vierge. Il obtint, dans le même temps, de Henri II, roi d'Angleterre, les fonds nécessaires pour couvrir en plomb l'église du monastère, qui ne l'était qu'en brique. Ce fut aussi par ses soins et à sa persuasion que Henri-le-Libéral, comte de Champagne, prit la croix, cette même année, avec plusieurs autres seigneurs.

Henri, pendant sa mission à Toulouse, s'était acquis une si grande estime, que le siége épiscopal de cette ville étant venu à vaquer, il fut unanimement élu pour le remplir; mais Bibl. Patr. Cist. t. III, p. 253. Pet. Cell. lib. VIII, ep. 8. il le refusa constamment. Pour motiver son refus, non-seulement il écrivit au pape et au roi Louis-le-Jeune, il engagea encore Pierre de Celle, abbé de Saint-Remi de Reims, à

joindre ses instances aux siennes, et la communauté de Clairvaux lui témoigna aussi son attachement, et la douleur qu'elle aurait de le perdre, par deux lettres qu'elle écrivit, l'une au pape, l'autre au roi. Mais, l'année d'après, il fallut bien qu'il se séparât bon gré mal gré de sa communauté. XII SIECLE.

S'étant rendu au concile de Latran, Henri y fut créé cardinal évêque d'Albano par le pape Alexandre III, qui le jugeant plus propre que personne à mettre à exécution les décrets du concile contre les hérétiques, le nomma légat en France. L'évêque d'Albano ne tarda pas à remplir sa mission. On le voit, dès l'an 1180, dans le bas Languedoc, où il signa comme témoin une charte datée de cette année, avec les qualités d'évêque d'Albano et de légat. Ayant persuadé à un grand nombre de catholiques de prendre les armes et de le suivre, il entreprit, au mois de juin 1181, le siége du château de Lavaur, qui, après quelque résistance, lui fut livré par Adelaïde de Toulouse, épouse de Roger, vicomte de Bésiers. Alors celui-ci se soumit, et promit avec les principaux du pays de renoncer à l'hérésie. Geofroi de Vigeois ajoute qu'après cette expédition, les croisés se retirèrent, mais que les mécréants ne furent pas pour cela convertis : *Revertentibus catholicis, sues illi repetunt antiqua volutabra luti.*

Vaissette, t. III, pr. col. 151.

Gauf. Vosien. p. 326.

Après avoir terminé cette expédition, le cardinal Henri prit la route du Vellai, et tint au Puy, le 15 septembre de la même année, un concile auquel assistèrent les évêques de Poitiers, du Puy, de Maguelonne, et de Lodève. Nous le retrouvons à Basas, au mois de décembre. Il y tint le concile de la province d'Auch. Il passa ensuite à Saintes, où il était le 9 janvier de l'année suivante. Au troisième dimanche du carême (28 février), il présidait à Limoges au concile des deux provinces de Bourges et de Bordeaux. Geofroi de Vigeois place ce concile au commencement du carême, et dit qu'il était composé des abbés et des prélats d'Aquitaine. Les pères Labbe et Cossart ne font mention d'aucun de ces conciles dans leur collection, et il y a toute apparence qu'il n'en reste aucun statut, ni réglement. Le légat se trouvait le 1er avril à Poitiers. C'est de cette ville qu'est datée la pièce d'où nous avons tiré ces détails.

Mart. Ampl. collect. t. VII, col. 87 et seq.

Gauf. Vosien. p. 327.

De Poitiers Henri se rendit à Paris, où il fut un des médiateurs de la paix qui fut conclue l'an 1182, après Pâques,

Anct. Aquil. ad an. 1182.

XII SIECLE.

Gauf. Vosien. p. 330.

entre le roi de France et le comte de Flandre. Le chroniqueur qui rapporte cet événement, dit qu'on n'avait jamais vu une guerre si vive éteinte si promptement. A la prière de l'évêque de Paris, Henri fit ensuite la dédicace de l'église cathédrale, le mercredi après la fête de la pentecôte. Ce fut sans doute pendant le séjour du cardinal à Paris, que le poète Léonius lui offrit la pièce de vers rapportée par Franç. Duchesne, dans laquelle Léonius remercie le légat Henri du présent qu'il lui avait fait d'un anneau précieux.

Hist. des card. Fran. pr. p. 104.

Il paraît que Henri, après avoir présidé cette année au chapitre général de Cîteaux, retourna en cour de Rome sur la fin de 1182. Il était à Velletri au commencement de février 1183, où il souscrivit à la constitution du pape Lucius III, portant érection en métropole de l'évêché de Montréal en Sicile. Il était encore en Italie l'an 1185, car il fut présent à la mort de ce pape, arrivée à Véronne le 24 novembre de cette année. Il assista pareillement à la mort du pape Urbain III, décédé à Ferrare le 19 octobre 1187, du chagrin que lui causait la prise de Jérusalem par les Turcs, qui fut pour lui comme un coup de foudre. Lorsqu'il fut question de lui donner un successeur, plusieurs cardinaux jetèrent les yeux sur l'évêque d'Albano; mais lui se jeta au milieu de l'assemblée, disant qu'il était serviteur de la croix, et qu'il préférait au souverain pontificat l'honneur d'aller la prêcher aux peuples et aux princes. Alors les suffrages se portèrent sur le cardinal Albert, chancelier de l'église romaine, qui prit le nom de Grégoire VIII. Aussitôt le nouveau pape nomma le cardinal Henri son légat en France et en Allemagne, avec des pouvoirs très-étendus. Mais ce pape ne survécut qu'un mois et dix-sept jours, étant mort à Pise, le 17 décembre 1187.

Pagi, ad an. 1183, n. 3 et 4.

Alberic. ad an. 1188.

Alber. *ibid.*

L'évêque d'Albano, suivant les instructions qu'il avait reçues du pape, commença sa légation par ordonner un jeûne extraordinaire, qui consistait à jeûner pendant cinq ans tous les vendredis comme en carême, et à s'abstenir d'alimens gras les mercredis et les samedis, à l'exemple de la cour papale, qui s'était imposé une pareille pénitence, en y ajoutant l'abstinence du lundi. Il paraît que le légat alla d'abord trouver l'empereur d'Allemagne, avec lequel il se concerta pour le voyage de la Terre-Sainte. Il trouva ce prince dans les meilleures dispositions; mais il ne voulait se

Anon. apud Pag. an. 1188, num. 6 et seq.

déclarer qu'après que la majeure partie des princes chrétiens aurait pris la croix.

XII SIECLE.

Henri passa donc en France, et agit si efficacement auprès des rois de France et d'Angleterre, qu'oubliant leurs querelles, ils reçurent de ses mains la croix, dans une conférence qu'ils eurent au mois de janvier sur les confins de la Normandie. Il alla ensuite avec Guillaume, archevêque de Tyr, solliciter l'empereur de prendre la croix, et fut présent à la conférence que ce prince eut à Yvoi avec le roi de France. L'empereur, après cette conférence, indiqua une diète à Mayence pour le 27 mars, et le légat parcourut l'Allemagne pour disposer les esprits à ce pélérinage. A la diète de Mayence, il donna la croix à l'empereur et à soixante-huit princes de l'empire. De là s'étant rendu à Liége, il prêcha si fortement contre les vices du clergé, et particulièrement contre la simonie, que soixante-six clercs résignèrent leurs prébendes entre ses mains. Il fut touché de leur repentir, et, par un sage tempérament qui adoucissait la rigueur de la règle sans la détruire, il les fit changer de bénéfice, et rendit, par ce moyen, leur institution canonique.

Albéric. *ibid.*

La guerre ayant recommencé plus fortement que jamais entre les rois de France et d'Angleterre, donna d'autant plus d'exercice au légat, qu'elle pouvait anéantir tout le fruit de sa légation. Sa position était vraîment difficile; il fallait concilier les parties belligérantes sans se rendre suspect, et sans blesser les intérêts ni de l'une ni de l'autre. Benoît de Péterboroug observe que, dans toutes les occasions où il fut question de paix et de conciliation, le légat avait l'attention de ne parler à aucune des parties avant les conférences, faisant toujours sa résidence en Flandre pour éviter tout soupçon. Cependant, après celle qui eut lieu près de Bonsmoulin, au diocèse de Seez, le 18 novembre 1188, il lança l'excommunication contre Richard, fils du roi d'Angleterre, qui, s'étant ligué avec le roi de France contre son père, mettait au voyage de la Terre-Sainte un obstacle insurmontable. Étant retourné en Flandre, il mourut bientôt après à Arras, le premier janvier 1189, selon la chronique de Clairvaux, et n'eut pas la consolation de voir cette guerre terminée. Son corps fut transporté à Clairvaux, comme il l'avait desiré, et l'on grava sur sa tombe les vers suivants, qui ne répondent

Vita Henr. II, p. 521.

Hoved. p. 649.

Chron. Clareval. p. 89.

XII SIECLE. guère à la haute idée que l'histoire nous donne de ses vertus et de ses travaux apostoliques.

Subjacet huic lapidi, quondam notissimus orbi,
Abbas Henricus, romano cardine dignus :
Lubrica qui vani contemnens gaudia mundi,
Terræ membra dedit, cœlis animamque remisit.

SES ÉCRITS.

Chesn. t. IV, Rer. Fran. p. 560.

Dans une lettre du cardinal Pierre de Saint-Chrysogone, légat en France, écrite l'an 1177 au pape Alexandre III, l'abbé de Clairvaux est représenté comme un homme qui joignait à une grande science des mœurs irréprochables, et un grand fond de religion. C'est sans doute sur un témoignage si avantageux que Henri fut créé cardinal deux ans après. Ses titres littéraires ne sont pourtant pas en grand nombre ; ils consistent en quelques lettres éparses dans plusieurs collections, et dans un traité qui a pour titre : *De peregrinante civitate Dei.*

Bibl. Patr. Cister. t. III, p. 252-257.

Nous n'avons de Henri aucune lettre écrite pendant les seize années qu'il fut abbé de Haute-Combe. D. Bertrand Tissier en a publié quatorze de celles qu'il écrivit étant abbé de Clairvaux, et qu'on retrouve en partie dans la collection de Duchesne.

Epist. 1.

1° Six de ces lettres sont adressées au pape Alexandre III. Dans la première, il annonce au pape que Henri, comte de Champagne, avait reçu la croix de la main du légat Pierre, cardinal de Saint-Chrysogone, et le prie de prendre sous la protection du Saint-Siége les domaines de ce prince pendant qu'il fera le voyage de la Terre-Sainte. — Il prie instamment, dans la troisième, qu'on ne le force pas d'accepter l'évêché de Toulouse, auquel il avait été nommé. — Dans la suivante, il expose le cas d'un évêque d'Irlande, qui, se sentant près de sa fin, voulait se donner un successeur. Henri prie le pape d'accorder cette grace, s'il n'y trouve point d'inconvénient. — Deux autres lettres contiennent des plaintes contre les moines de Déols et de Saint-Bénigne de Dijon, relativement à des intérêts temporels. — Dans la sixième, pour détourner le pape de rappeler le légat Pierre de Saint-Chrysogone, il lui fait un portrait affligeant des vices qui régnaient

Epist. 3. Epist. 4. Epist. 9 et 10. Epist. 11.

en France, à l'extirpation desquels le cardinal légat travaillait efficacement. XII SIECLE.

2° Deux lettres à Henri II, roi d'Angleterre, pour le remercier, au nom du chapitre de son ordre, de ses libéralités envers l'église de Clairvaux, que ce prince voulait faire couvrir en plomb. Il lui envoie pour cela les dimensions de l'église; et, comme il venait de faire la translation du corps de saint Bernard, il lui destine un doigt qu'il avait retiré de la main droite du saint. On trouve encore ces deux lettres au second tome des œuvres de saint Bernard, parmi les pièces relatives à sa canonisation, col. 1345. Epist. 5 et 6.

3° Les autres lettres sont adressées, la deuxième à son ancien ami l'abbé de Boscodun en Dauphiné; la huitième aux religieux de Savigni en Normandie, pour les exhorter à supporter patiemment les privations auxquelles les avait réduits la mauvaise administration de leur monastère; la douzième à des abbés bénédictins de Flandre, qui trouvaient mauvais que l'abbé de Ham eût livré son monastère aux cisterciens; la treizième à l'évêque de Châlons-sur-Saône, nouvellement installé, ce qui ne peut s'entendre que de l'évêque Engelbert; enfin, dans la quatorzième au cardinal Hiacinthe, il prie cette éminence d'employer son crédit auprès du pape, pour le dispenser d'accepter l'évêché de Toulouse. Epist. 2. 8, 12, 13, 14.

4° De ces quatorze lettres, six sont encore imprimées dans le Recueil des historiens de France de Duchesne, parmi celles de Trasimond, moine de Clairvaux. Ce sont les 1, 3, 4, 5, 6, et 13. On trouve de plus, dans cette dernière collection, deux lettres à l'évêque de Châlons-sur-Saône, et deux autres relatives aux hérétiques de la province de Toulouse. Dans l'une de ces dernières, adressée au roi Louis-le-Jeune, il loue la résolution que ce prince, de concert avec le roi d'Angleterre, avait prise d'exterminer ces hérétiques; dans l'autre à tous les fidèles catholiques, après avoir fait la relation de la mission du légat Pierre, cardinal de Saint-Chrysogone, dont lui-même faisait partie, il conclut que c'en est fait de la religion dans ces contrées, si les princes chrétiens ne prennent les armes, tant l'hérésie avait fait de progrès. Cette pièce d'éloquence ayant été conservée à la postérité par l'historien Roger de Hoveden, a passé de là dans les Annales de Baronius (*ad an.* 1178); dans la bibliothèque des pères de l'ordre de Cîteaux (t. III, p. 70), sous

Chesn. t. IV Rer. Fran. p. 482-484.

Ibid. p. 486.

Hoved. p 573.

XII SIECLE.

le titre de *Declamatio* ; dans le Recueil des historiens de France de Duchesne (t. IV, p. 486), et dans celui de D. Bouquet, (t. XIV, p. 479), et dans beaucoup d'autres livres.

Mart. Anecd. t. I, col. 576 — 582.

5° D. Martène a aussi publié onze lettres de Henri, abbé de Clairvaux, fort courtes, et assez peu intéressantes. La plupart ne portant point le nom de ceux à qui elles sont adressées, et toutes ne traitant que d'affaires relatives à l'administration des abbayes de la filiation de Clairvaux, il est inutile de s'y arrêter.

Martène, Ampl. collect. t. VII, col. 87.

6° Nous avons déja parlé d'un jugement prononcé par notre prélat, évêque d'Albano, l'an 1182, dans lequel il fait connaître plusieurs conciles qu'il avait assemblés en France, en sa qualité de légat. Cet acte a été publié par D. Martène, et se trouve par extrait parmi les preuves de l'histoire de Languedoc, t. III, p. 155.

Reliq. mss. cod. t. II, p. 437.

Ibid. p. 449.

7° Jean-Pierre Ludewig a recueilli deux pièces de l'évêque d'Albano, relatives à sa légation en Allemagne, l'an 1188. Chargé de prêcher la croisade, et de préparer les esprits au voyage d'outre-mer, il s'élève fortement, dans la première, contre les mœurs du temps; il passe en revue le luxe des habits, des équipages, et de la table, les jeux et les divertissements qui, selon lui, n'étaient plus de saison dans des jours de calamité, et prescrit, au contraire, des jeûnes extraordinaires. Cette pièce est aussi imprimée dans la grande collection de D. Martène, t. I, col. 975. La seconde pièce est une lettre circulaire adressée aux prélats et aux princes de l'empire, portant convocation d'une assemblée à Mayence, pour concerter le voyage de la Terre-Sainte.

Chron. Clareval. p. 89.

Bibl. Patr. Cist. t. III, p. 70.

8° L'auteur de la chronique de Clairvaux, après avoir rapporté en peu de mots les gestes du cardinal Henri pendant sa dernière légation, dit que, vers ce temps-là, il composa un traité pour l'instruction des religieux de Clairvaux. Cet ouvrage, qui a pour titre *De peregrinante civitate Dei*, a été publié par D. Bertrand Tissier. C'est une espèce de traité de l'église, divisé en dix-huit chapitres ou discours, que l'éditeur a intitulés *Traités*, craignant, dit-il, qu'on ne le prît pour ce que nous appelons ordinairement des sermons. En tête est une préface dans laquelle Henri ne prend d'autre titre que ceux de *pécheur* et de *moine*. On voit pourtant qu'il était alors évêque, car, quelques lignes après, il forme des vœux pour être délivré du poids accablant de l'épiscopat. Il ne veut pas, comme saint Augustin, faire un

traité de la cité de Dieu, qui embrasse et la cité du ciel, et celle qui voyage sur la terre ; il se borne à parler de celle-ci, et il expose son plan dans le premier discours, mais d'une manière assez confuse. Il promet de traiter bien de matières qu'il n'a pas même touchées : c'est que l'ouvrage est resté imparfait, comme on en peut juger par les derniers mots de l'ouvrage imprimé, *primum igitur de primo prosequimur*, qui supposent une continuation.

L'auteur en était au treizième discours, lorsqu'arriva la nouvelle de la prise de Jérusalem par Saladin, par conséquent l'an 1187. Là il interrompt sa matière pour se livrer sur ce triste événement à de longs gémissements, qui remplissent ce treizième discours : et comme il y fait mention du résultat de sa légation en Allemagne, il s'en suit qu'il ne composa ce discours que l'an 1188. Dans les suivants, qui sont comme un hors-d'œuvre, il traite des offices de l'église depuis le dimanche de la septuagésime jusqu'au premier dimanche du carême, cherchant par-tout des sens allégoriques. Aussi trouve-t-on dans son écrit des opinions assez singulières.

Dans un endroit, l'auteur distingue des autres apôtres Pierre, Jacques, et Jean, appelés par saint Paul les colonnes de l'église. C'est à eux, selon lui, qu'ont succédé les primats et les archevêques ; les évêques sont les successeurs des autres apôtres, et les clercs inférieurs le sont des soixante-douze disciples. Dans les discours 8 et 9, il relève beaucoup la chaire de saint Pierre, et il ne dit rien de trop. *Ibid.* p. 35.

Le temple de Jérusalem ayant été ruiné trois fois en différens temps, par les Chaldéens, par les Grecs, et par les Romains, il dit qu'il en sera de même de la Jérusalem spirituelle, qui est l'église. Elle sera humiliée dans la dignité sacerdotale ; elle déchoira de son antique simplicité, et n'ayant plus que l'apparence de la piété, elle ne conservera pas même la forme extérieure de sa constitution. Tout cela lui paraît figuré dans les cérémonies des trois derniers jours de la semaine sainte, pendant lesquels l'église se couvre de deuil. On voit que l'auteur n'était pas difficile en fait d'allégories, et qu'il en trouvait par-tout. Le style de cet écrit est moins bon que celui de ses lettres, parce que, dans celles-ci, il avait pour secrétaire le moine Trasimond, excellent latiniste dont il sera parlé ailleurs. *Ibid.* p 5

9° C'est encore vers le temps de sa dernière légation qu'il faut rapporter la lettre que Henri écrivit à Geofroi d'Auxerre,

XII SIECLE.

jadis secrétaire de saint Bernard. Nous n'avons pas sa lettre; mais on voit, par la réponse de ce dernier, qu'il lui avait demandé des renseignements sur la manière dont les erreurs de Gilbert de la Porrée avaient été condamnées, quarante ans auparavant, dans le concile de Reims. Cette lettre de Geofroi a pour inscription, dans tous les imprimés : *Amantissimo patri et domino A. Dei gratiâ Albanensi episcopo, domini papæ vicario, frater Gaufridus de Claravalle minimum id quod est.* Cet évêque d'Albano était, selon D. Mabillon, Albin, qui fut le successeur de Henri. Il est plus vraisemblable, comme nous l'avons dit plus haut, que la lettre *A* a été mise par les copistes à la place de la lettre *H;* car nous ne lisons nulle part qu'Albin ait été légat en France.

Baron. ad an. 1148, num. 43. — Labbe. Conc. t. X, col. 1121.

S. Bern. op. t. II, col. 1319.

10° Le même Geofroi avait consulté l'évêque d'Albano sur une question qui s'était élevée entre les théologiens de ce temps-là, savoir si, dans le sacrifice de la messe, l'eau mêlée avec le vin est changée immédiatement au sang du seigneur, ou si auparavant elle est changée en vin. Nous n'avons pas la réponse du prélat.

Baron. ad an. 1188, num. 34.

11° Ciaconius et d'autres écrivains disent que Henri avait prêché en présence du pape. L'éditeur de la bibliothèque des pères de Cîteaux regrette de n'avoir pu retrouver ces sermons, non plus que ceux que Henri avait prononcés à Clairvaux, devant sa communauté, et auxquels il semble faire allusion au commencement de son traité de la cité de Dieu. B.

Bibl. Patr. Cister. t. III, p. 70.

HENRI II,

Duc de Normandie et d'Aquitaine, et ensuite Roi d'Angleterre, Comte d'Anjou, etc.

§. I[er].

HISTOIRE DE SA VIE.

Henri II naquit en France, il mourut en France, il y fut enseveli; il passa une grande partie de sa vie en Normandie

et en Anjou. Plusieurs de nos autres provinces étaient encore de sa souveraineté. Il était difficile de ne pas lui donner place dans cette histoire littéraire, où en ont une tant de princes moins illustres.

Henri naquit au Mans, le 5 mars 1133 ; il était le fils aîné de Geofroi Plantagenet, treizième comte d'Anjou, et de Matilde, fille du roi d'Angleterre Henri Ier, veuve de l'empereur Henri IV, et petite-fille de Guillaume-le-Conquérant. Il descendait en outre, par les femmes aussi, d'Edmond, Côte-de-Fer, le pénultième roi de la race saxone. Geofroi, son père, était fils de Foulques, roi de Jérusalem. Henri se trouvait ainsi petit-fils de deux rois.

H. Angl. Scr. X, p. 258, 277, 350, 363, 529, 1020, 2254, 2383, 2400. Blackstone, liv. I, c. 3.

Un seul historien me fournit la date précise du jour de sa naissance. Roger de Hoveden, Raoul de Diceto, Robert Dumont, Littleton, dans l'histoire de la vie de ce prince et du temps où il vécut, disent seulement qu'il naquit au mois de mars. D'autres, comme l'auteur d'une chronique de Saint-Florent de Saumur, Gervais de Cantorbéry, Smolett, Hume, se contentent d'indiquer l'année ; et sur cette année Alford se trompe, quand il place, en 1132, dans ses annales de l'église d'Angleterre, la naissance de Henri.

Renouard, Essais hist. sur le Maine, t. I, p. 254.

Mart. amp. coll. t. V, p. 1144

Gerv. de C. 1339. — Smol. t. II, c. 2. — Hume, t. I, p. 369. — Alf, t. IV, p. 315.

Henri II fut un trop grand homme pour que les historiens de ce temps-là n'aient pas placé, autour de son jeune âge, quelque anachorette prédisant sa grandeur. Gervais parle, dans sa chronique, d'une conversation de l'enfant, avec un saint prêtre, qui lui avait annoncé qu'un jour il monterait sur le trône d'Angleterre.

An. 1146, p. 1361.

Matilde, mère de Henri, avait un frère, Robert, comte de Glocester, qui habitait l'Angleterre, et qui était digne par ses connaissances de diriger et de surveiller l'éducation du jeune prince. Elle le confia à ses soins. Un instituteur, nommé Mathieu, fut chargé de l'instruire dans les lettres, et de l'élever dans les bonnes mœurs, comme on devait le faire pour un tel enfant, dit Gervais. Henri n'avait alors que neuf ans. Il en passa quatre en Angleterre avec le comte de Glocester, faisant des progrès rapides, et ne se distinguant pas moins dans les exercices du corps que dans les exercices de l'esprit. Au bout de ce temps, le comte d'Anjou, souhaitant ardemment de revoir son fils, Robert le fit embarquer pour la France, en regrettant toutefois qu'on éloignât ce jeune prince d'un pays auquel sa présence était d'autant plus chère, qu'on supportait avec plus d'impatience le règne d'Étienne,

Gerv. de Cant. p. 1357 et 1358. Littlet. t. I, p. 314.

XII SIECLE.

regardé comme usurpateur. Henri était animé du même sentiment. Deux ans s'étaient à peine écoulés depuis son retour dans sa famille, qu'il repassa en Angleterre avec un grand nombre de seigneurs qui lui étaient dévoués, et y fut reçu chevalier, avec la plus grande solemnité, par David, roi d'Écosse, son oncle. Dans les deux années que Henri avait passées en France, son père lui avait cedé le duché de Normandie.

Guillaum. de Neubr. liv. I, c. 29. — Gerv. de Cant. p. 1366. — J. de Hexam, p. 277. — Dicet. p. 510, 525, 616. — Bromt. p. 1036. — Rob. du M. an. 1149.

On lit, dans la collection intitulée *Historiæ Anglicanæ scriptores decem*, une lettre d'Ailred, abbé de Rival, qui peut servir à nous faire connaître les sentimens inspirés par Henri, dès sa première jeunesse : il est vrai que la lettre est adressée à ce prince lui-même, et, il est alors permis de croire, que l'éloge y est plutôt exagéré qu'afaibli ; mais en en retranchant ce que peut y avoir ajouté la complaisance ou la flatterie, on y retrouve le fond de ce caractère, de cette conduite, annoncés par les auteurs contemporains, et que loue encore la postérité.

P. 347.

Ailred parle d'abord au jeune duc de Normandie de la réputation que lui ont déja faite ses vertus, de l'admiration universelle qu'on a pour lui : *In tali ætate tanta sapientia, in tantis deliciis tanta continentia, in tantis negotiis tanta providentia, in tali sublimitate talis severitas, in tali severitate talis benignitas. Quis non obstupeat,* continue-t-il, *juvenem pro regno certantem abstinere rapinis, cædibus parcere, cavere incendia, nullum gravamen inferre pauperibus, pacem et reverentiam ecclesiis et sacerdotibus conservare ! Unde, non immeritò, Andegavensium gloria, Normanorum tutela, spes Anglorum, Aquitanorum decus, ab omnibus prædicatus.*

On a pu remarquer dans ce passage les mots *pro regno certantem* et *Aquitanorum decus.* Henri, en effet, devenu duc de Normandie, en 1150, à l'âge de dix-sept ans, épousa, deux ans après, Eléonore d'Aquitaine, qui elle-même lui avait fait témoigner le desir de ce mariage qui fit perdre à la France la Guienne et le Poitou ; et, d'un autre côté, Henri avait commencé à manifester l'intention que devait lui donner sa naissance, et que les Anglais étaient si portés à seconder, de remonter sur un trône où sa mère aurait dû être assise, et dont le roi Étienne l'avait dépouillée.

Diceto, p. 526. —Gerv. p. 1371. — Bromt. p. 1043.

Étienne avait alors un fils nommé Eustache, à qui il comptait laisser ses états ; mais Eustache étant mort avant son père, cet événement ramena ce monarque vers le duc de Normandie. Étienne l'adopta, et le reconnut pour son successeur. Les deux princes étaient encore en guerre, quand Eustache mourut. L'accord fait entre eux prit ainsi la forme d'un traité. Ce traité, imprimé dans le *Codex legum veterum* de Spelmann et dans la grande collection de Rymer, a pour dispositions principales, la transmission du royaume à Henri et à ses enfans; l'hommage et le serment de fidélité du duc de Normandie au roi; des promesses mutuelles d'amitié et d'appui ; des ôtages donnés à Henri pour les châteaux de la couronne qui lui appartiendraient quand il deviendrait roi; la détermination des terres et domaines accordés ou laissés à Guillaume, fils d'Étienne, et l'assurance qu'il en jouirait paisiblement, sous l'obligation néanmoins de reconnaître le nouveau roi, de lui prêter hommage, de lui donner des gages de fidélité ; l'hommage à prêter aussi par les seigneurs qui n'avaient pas été jusqu'alors vassaux du duc, et par les habitans des villes du domaine du roi : la justice continua d'être administrée au nom d'Étienne, qui se soumit à ne rien faire d'important, pour le gouvernement du royaume, sans consulter Henri. Les évêques devaient contraindre, par des censures ecclésiastiques, celui des deux qui violerait ce traité.

Diceto, p. 327. — Math. de Westm. p. 42. — Gerv. p. 1374 et 1375.

Guillaume dont il est ici parlé était un bâtard du roi. Plusieurs historiens le font conspirer à cette époque contre Henri. Si la conspiration eut lieu, elle effraya peu le jeune prince; car, au lieu de rester dans les états qu'il venait d'acquérir, et où il pouvait craindre les intrigues et les efforts de son compétiteur, il passa presque aussitôt en Normandie. Dans le temps qu'il était en Angleterre, ayant à peine seize ans, c'est-à-dire en 1149, il y avait fait quelques actes d'une véritable souveraineté.

Gerv. p. 1376.

Les espérances que l'Angleterre fondait sur le caractère et les talens de ce prince, le desir qu'elle nourrissait de le voir monter sur un trône qu'il illustrerait par des actions et des vertus consacrées au bonheur et à la gloire de son peuple, sont encore exprimés dans une pièce de vers faite en 1153, au moment où le duc de Normandie arriva dans un royaume que le roi Étienne livrait à tant de malheurs. C'est l'Angleterre qui s'adresse au jeune Henri :

Henri de Huntingt. p. 396.

XII SIECLE.

Dux Henrice, nepos Henrici maxime magni
— Anglia celsa ruo, nec jam ruo tota ruina.
Dicere vix possum, fueram ; sum namque recessit.
Si mihi, quæ miseris superest, vel spes superesset,
Clamarem miserere, veni, succurre, resiste.
Nam sum jure tui juris, potes, erige lapsam :
Sed nunc ora rigent ; nunc vox, nunc vita, recedunt.
At quis clamor adest, Venit ! ingeminant quoque, Venit.
Quis dux ille ducum, puer annis, mente senilis !
Gemma virûm, vir ave, mea spes, dum spes mihi, salve,
Sero venis ; perii : clames tamen, Anglia surge,
Immo resurge : tuam refero tibi, mortua, vitam,
Ad vocem rediviva tuam, post fata resurgam.

Le poëte retrace ensuite les maux faits par Étienne à l'Angleterre, et il finit par ces vers, toujours adressés au jeune duc de Normandie :

Placet pax sola mihi, discordia regi.
Pacem sero sero, pacem tibi sanguine quæro
Dulcis alumna mei, cui tanta pericula sumpsi.
Te potiar, si pace tamen per me potiare ;
Si secus, emoriar, ne te videam morientem.

Étienne mourut l'année suivante, et l'avènement du duc Henri au trône d'Angleterre fut un grand sujet de joie pour tous les Anglais. Le sentiment qu'ils éprouvèrent est encore exprimé dans ces vers d'un auteur contemporain :

H. de Hun. p. 399.

Rex obiit, nec rege carens caret anglia pace :
Hæc, Henrice, creas miracula primus in orbe.

. . . .

Per te, sed sine te, fruitur tamen anglia pace.
Hæc aurora tuos præcessit, Phœbe, nitores.
Ecce venis radians, radii sunt advenientis
Certa fides, hilaris clementia, cauta potestas.
Lene jugum, vindicta decens, correctio dulcis,
Castus amor, libratus honor, frænata voluptas.
His igitur radiis dum sceptra decora decoras,
Tu diadema magis quam te diadema perornat.
Anglia, lethali jamdudum frigore torpens,
Nunc solis fervore novi rediviva calescens,
Erigis impressum terræ caput, et vacuatis

Mœstitiæ lacrymis, pro lætitiâ lacrymaris,
Cum lacrymis hæc verba tuo profundis alumno :
Spiritus es, caro sum, te nunc intrante, revixi.

Les premiers vers font allusion au temps qui s'écoula entre la mort d'Étienne et l'arrivée du nouveau roi en Angleterre. Étienne mourut en effet le 25 octobre 1154, et Henri n'arriva à Londres que dans les premiers jours de décembre. Il avait voulu, avant de quitter la Normandie, en assurer et en régler l'administration de manière qu'elle n'eût pas à souffrir de son absence. Littl. t. II, p. 2 et suiv.

Les guerres nées entre le roi Étienne et le jeune Henri, les succès qu'obtint souvent le duc de Normandie, le traité qu'il conclut avec le roi d'Angleterre, les causes et les circonstances de son mariage avec Eléonore, les malheurs qui le suivirent, tous ces objets, qui appartiennent si bien à l'histoire générale, appartiennent peu à une histoire littéraire en particulier. Nous croyons donc devoir les passer sous silence : nous ne parlerons du moins de quelques-uns d'entre eux qu'autant qu'ils seront le sujet des actes ou des lettres de Henri, quand nous les analyserons. Nous passerons de même sous silence toutes les actions de son règne qui sont purement guerrières, comme l'invasion du pays de Galles, ses combats en Aquitaine, etc., etc., toutes les fois qu'elles ne seront pas aussi l'objet d'une lettre de Henri II ou d'un des actes de son administration.

On sait comment ce grand roi termina sa vie. Vaincu par Philippe-Auguste, obligé de signer avec lui un traité auquel quarante ans de gloire l'avaient mal préparé, trahi et combattu par l'aîné de ses enfants (Richard-Cœur-de-Lion), abandonné par le second (Jean-sans-Terre), sur l'affection duquel il avait le plus compté, Henri ne put supporter tant d'infortunes. Il mourut après quelques jours d'une maladie violente, au mois de juillet 1189; le 8 de ce mois, selon la chronique d'Anjou; le 7, ou le premier des nones de juillet, suivant la chronique de Saint-Florent de Saumur, imprimée dans le cinquième tome de l'amplissime collection de Martène, et suivant quelques autres écrivains; le 6 ou le deuxième jour des nones du même mois, suivant d'autres, dont l'opinion est plus générale et plus vraie, et parmi lesquels nous pouvons citer la chronique de Gervais, celle de Raoul, abbé de Coggeshale, imprimée aussi dans le cin-

Mart. Anecd. t. III, p. 1382.

P. 1145.

P. 1445.

XII SIECLE. quième tome de l'amplissime collection de Martène, l'Art de vérifier les dates, Rapin-Thoyras, Hume et Tyrrell. Alford, Guillaume de Nangis, Littleton, et plusieurs autres, se sont contentés d'indiquer le mois, ou même l'année de sa mort, sans en indiquer le jour.

P. 814.
T. I. p. 805.

Ce n'est pas au Mans qu'il mourut, comme le dit la chronique d'Hélinand, imprimée dans le septième tome de la bibliothèque des Pères de Cîteaux, mais à Chinon ; à Chinon en Touraine, et non en Normandie, comme le dit, par une singulière erreur, le traducteur de l'histoire d'Angleterre par Littleton, erreur au demeurant qui n'était pas dans le texte. Hume dit à Chinon, près de Saumur : il aurait pu désigner un autre voisinage; car, quoique ces deux villes ne soient qu'à cinq à six lieues l'une de l'autre, elles ne faisaient pas partie de la même province; la première est en Touraine, et la seconde en Anjou.

P. 205.
T. I, p. 105.

Il fut enterré à Fontevrault ; et plusieurs siècles après, une fille naturelle d'Henri IV, Jeanne-Baptiste de Bourbon, abbesse de ce monastère sous Louis XIII et sous Louis XIV, lui fit ériger dans le chœur un monument, ainsi qu'à Éléonore d'Aquitaine, à Richard-Cœur-de-Lion, leur fils, et à l'épouse de ce prince : on y réunit les statues des deux rois et des deux reines, qui étaient placées dans différentes parties de l'église.

Stanford, H. genealog. des rois d'Angl. p. 64. — Tindal, sur Rap. Th. p. 65.

Raoul de Diceto, Alford, Duboulay, Duchesne, etc., nous ont conservé, dans leurs écrits, l'inscription qui fut mise sur son tombeau :

Dic. p. 643. — Alf. an. 1189, §. 7. — Duboul. t. II, p. 475. — Duchesne, Hist. d'Angl. liv. XII, p. 478.

Sufficit hic tumulus cui non suffecerat orbis ;
Res brevis est ampla cur fuit ampla brevis.
Rex Henricus eram, mihi plurima regna subegi,
Multiplicique modo, duxque comesque fui.
Cui satis ad votum non essent omnia terræ
Climata. terra modo sufficit octo pedum
Qui legis hæc, pensa discrimina mortis, et in me
Humanæ speculum conditionis habe
Quod potes instanter operare bonum, quia mundus
Transit, et incautos mors inopina rapit.

L'idée principale de ces vers est une allusion à cette phrase ambitieuse que les historiens attribuent à Henri II, que le monde entier était bien peu de chose pour un grand homme, *totum mundum uni potenti viro parvum esse,* disent Bromton et Knyghton.

P. 1044.
P. 2392.

Plusieurs écrivains nous ont aussi conservé le testament d'Henri II. Il est en français, et peut-être n'avons-nous, dans notre langue, aucun monument de ce genre, plus ancien. Harpsfeld (siècle XII, c. 5) et Alford (an 1189, n. 8) en font mention sans le donner. Gervais et Rymer l'ont publié en latin.

P. 1459.
T. I, p. 19.

De quelques Lois et Institutions de Henri II, dans les premières années de son règne.

Les troubles dont l'Angleterre fut agitée pendant le règne d'Étienne avaient nécessairement affaibli une puissance qui n'avait pas su les réprimer. Un grand nombre de seigneurs s'étaient comme soustraits à l'obéissance du roi; et pour être plus sûrs de leur indépendance et de leur impunité, ils avaient fait de leurs châteaux autant de forteresses: *Tot reges erant, vel potius tyranni,* dit Guillaume de Neubridge, *quot domini castellorum.* Etienne, d'un autre côté, avait appelé à son aide des troupes d'étrangers, et il ne les payait qu'en leur permettant d'exercer beaucoup de vexations. Ce furent les premiers objets qui signalèrent l'administration du nouveau roi. Cet édit renvoya les troupes étrangères, et Guillaume d'Ypres, leur chef, qui avait été l'ami particulier et le confident d'Étienne. Un autre édit ordonna de démolir les châteaux fortifiés. Ces châteaux se montaient à plus de 1,100, suivant Math. Paris, Edouard Coxe et Blackstone. Quant aux troupes, elles étaient principalement composées de Brabançons et de Flamands, se répandant au hasard, sans discipline et sans règle; c'étaient moins des corps de soldats que des bandes de vagabonds armés, tour-à-tour aux ordres de différens princes, de différens seigneurs, soutenant aujourd'hui ceux qu'ils avaient combattus hier, pour les recombattre demain encore, si on payait mieux leur bravoure ou leur audace: souvent même c'était à leur profit qu'ils s'armaient, sous le commandement de quelques-uns d'entre eux qu'ils avaient choisis pour chefs. L'édit du roi leur fixait un terme précis pour sortir d'Angleterre; ils y obéirent avec tant d'épouvante et une si grande ponctualité, que le pays entier fut à l'instant même, par un seul acte de la volonté courageuse du prince, purgé de tous ces hommes qui l'infestaient depuis tant d'années: *Quo edicto*

Bromt. p. 1043. — Gerv. p. 1377. — Guil. de Neubr. liv. II, c. 1. — Fitz-Steph. p. 13. — Math. Paris, p. 65. — Hoved. p. 491. — Alf. an. 1155, n. 5. — Hume, t. I, p. 402. — Littlet. t. II, p. 6 et 8. — Spelm. cod. p. 319. — Tyrrell, t. II, p. 298 et 299.

Black. liv. I, c. 7

XII SIECLE.

pavefacti, dit encore Guill. de Neubridge, *ita in brevi dilapsi sunt, ut quasi fantasmata in momento disparuisse viderentur, stupentibus plurimis quomodo repente evanuissent.*

Bromt. p. 1046. — Spelm. cod. p. 519. — Hume, t. I, p. 402. — Alf. an. 1155, n. 7. — Rob du M an. 1164. — Littl. 2, p 9 — Tyrrell, t. II, p. 298.

Henri II fit en même temps rentrer dans le domaine de la couronne un grand nombre de villes, de châteaux, de terres, que son prédécesseur avait aliénées ; il révoqua même les dons que la nécessité avait arrachés à Mathilde, sa mère, et celle-ci n'apporta aucune opposition à une mesure si nécessaire au soulagement du peuple et à la dignité du trône. Tout cela n'eut lieu pourtant qu'après un examen attentif, fait par des commissaires royaux, de tous les actes en vertu desquels ces biens avaient été aliénés au préjudice de l'état. Ce ne fut pas sans beaucoup de réclamations et de murmures que les détenteurs se résignèrent à les abandonner. Plusieurs montraient la donation d'Étienne ; mais Henri leur répondait que les dons faits par un usurpateur ne pouvaient nuire au roi légitime. Indignés d'abord, dit Bromton, mais ensuite épouvantés et consternés, ils rendirent avec peine, mais en entier, les domaines envahis. Henri II reprit également à des personnes qu'Étienne avait nommées comtes, sans leur assigner un comté, le titre dont elles avaient été revêtues, et le domaine qui devait les aider à soutenir ce titre nouveau.

Hov. p. 491. — Spelm. cod. p. 518 — Hume, p. 402.

Tous ces édits sont de l'année 1155. Ce fut en 1156, peut-être même à la fin de 1155, que parut cette déclaration de Henri II, relative aux lois de ses prédécesseurs, un des actes les plus mémorables de sa législation. Les différentes peuplades qui étaient venues successivement se fixer en Angleterre y avaient apporté leurs lois. La plupart des coutumes anciennes avaient néanmoins subsisté. Le code national était ainsi formé de principes divers, et souvent peu conformes entre eux. Frappé des maux qui en résultaient, Edgard eut le premier la pensée de ramener dans la législation l'ordre et l'unité ; mais l'achèvement de cet utile projet était réservé à Édouard, son petit-fils, que l'on désigne ordinairement par Édouard-le-Simple ou le Confesseur. Henri Ier modifia ensuite quelques-unes de ces lois, en supprima ou en ajouta quelques autres, et publia un nouveau code qui régissait l'Angleterre quand Henri II monta sur le trône. Ce prince ne tarda point à le confirmer : nous avons l'acte de cette confirmation sous le titre de *Charta libertatum Angliæ regis Henrici II.* Les lois attribuées à Édouard-le-Confes-

Spelm. cod. p. 207, 208 et 518. — Blackst. liv. 4, c. 33. — Tyrrell, t. II, p. 299.

seur, et que d'autres attribuent à Guillaume-le-Conquérant, qui, suivant eux, les mit lui-même sous le nom de ce prince, mort peu d'années avant la conquête de l'Angleterre par les Normands, ces lois sont parvenues jusqu'à nous; elles portent ce titre : *Ce sont les leis et les coustumes que li reis Villiam grantut* (accorda) *à tut le peuple de Engleterre, après le conquest de la terre; ice les meismes que les reis Edward sun cosin tint devant lui.* Ducange en a donné une nouvelle traduction latine : celle-ci, la traduction plus ancienne, le texte en vieux français, ont été conservés par Houard, qui y a joint une traduction dans notre langue actuelle. Le même auteur a aussi imprimé, d'après Spelmann, les lois données par Henri Ier. Elles n'étaient en grande partie que celles d'Edouard-le-Confesseur. Elles eurent cependant, sur quelques objets, des dispositions entièrement différentes; et, parmi ces dispositions, nous pouvons remarquer, comme servant à mieux faire connaître plusieurs lois de Henri II, celle qui rendit au clergé le droit d'élire les prélats, en laissant néanmoins subsister le droit de patronage : celle qui laissait au roi la garde du temporel des églises, en cas de vacance; celle qui réunissait les juridictions ecclésiastiques aux juridictions civiles, union, au reste, dont le clergé ne tarda pas à obtenir la révocation.

XII SIECLE.

Anc. lois des Fr. t. II, p. 76 et suiv.

P. 214 et suiv.

Black. liv. 4, c. 33.

La loi qui confirme les libertés de la ville de Londres, ou qui lui en accorde de nouvelles, fut encore un des premiers actes du gouvernement de Henri II. Cette loi, adressée aux évêques, aux barons, aux juges, à tous les fidèles du roi, assure aux habitans qu'ils ne pourront jamais être distraits de leurs juges naturels, qu'ils n'auront à supporter l'exercice d'aucun droit de logement; qu'ils jouiront, sous les rapports de l'impôt et du service envers le roi, de plusieurs autres priviléges, que nous aurons occasion de faire connaître quand nous rappellerons les actes de son règne concernant les revenus publics et la féodalité. Des chartres semblables furent octroyées à d'autres villes, et concoururent à diminuer cet état d'humiliation et de dépendance où les barons avaient tenu jusqu'alors le peuple d'Angleterre.

Spelm. cod. p. 319.

L'année 1156 fut marquée par un autre acte important de législation et d'administration publique.

Littl. Hist. d'Angl. t. I, p. 83. — Vie de Henri II, t. III, p. 281.

Le titre de l'argent monnayé avait été fort altéré pendant le règne d'Etienne, Henri ordonna de fabriquer une mon-

XII SIECLE.

naie nouvelle, et désormais elle eut seule cours dans le royaume. Nous disons en 1156, d'après Roger de Hoveden (page 491), qui a été suivi par Hume et d'autres historiens. Mathieu de Westminster, Raoul de Diceto, Littleton, placent en 1158 une fabrication de monnaies; mais c'est probablement la même qu'ils indiquent, ils la placent seulement deux années après. Henri, n'étant encore que duc de Normandie, avait ôté leur cours à des monnaies que la plupart des évêques ou des barons avaient mises en circulation, et il en avait fait faire une nouvelle qu'on appelait la monnaie du duc. Dans la suite, et bien long-temps après qu'il fut monté sur le trône d'Angleterre, en 1180 (la vingt-septième année de son règne), Henri donna une nouvelle loi sur le même objet. Des faussaires avaient corrompu la monnaie publique; il la fit refondre, et condamna les coupables à de très-fortes amendes. Seize ans auparavant, en 1164, parmi les accusations proposées contre Thomas Becket, il y avait eu, suivant le traducteur de Littleton, celle d'avoir altéré les monnaies lorsqu'il était chancelier; mais le texte a été mal entendu, et Littleton dit que Becket fût accusé d'avoir diverti l'argent de l'état, les fonds qui étaient dans le trésor du roi : *Accused him of embezzling the public money, While chancellor* : je ne crois pas du moins qu'*embezzle* doive avoir ici une autre signification. Gervais de Cantorbéry nous apprend effectivement que le roi fit demander compte à Thomas Becket de plusieurs évêchés et abbayes qu'il avait régies pendant leur vacance, dans le temps qu'il était chancelier, revenu qu'on faisait monter à deux cent trente mille marcs d'argent, et que Thomas répondit qu'en devenant archevêque, il avait été libéré de tous les engagemens auxquels il avait pu être soumis comme chancelier. C'est pousser loin les priviléges ecclésiastiques. Le roi lui avait aussi redemandé cinq cents livres d'argent qu'il lui avait prêtées, et Thomas avait répondu aussi qu'on ne les lui avait pas prêtées, mais données.

Mat. de West. p. 44. — Diceto, p. 511 et 536. — Littlet. t. II, p. 84.

Hoved. p. 490.

Hoveden. p. 597. — Guill. de Neubr. liv. III, c. 5. — Math. Paris, an. 1181. — Spelm. Cod. p. 333. — Tyrr. t. II, p. 84.

Hist. d'Angl. t. I, p. 100.

Gerv. p. 1389. — Voir le Quartilog. I, §. 26 et 27.

Une lettre de Henri II à Frédéric Barberousse, parvenu depuis peu de temps à l'empire, doit être également citée, par le desir qu'elle exprime d'une alliance entre les deux peuples, alliance qui aura, entre autres, l'objet et l'effet d'établir un commerce sûr et libre dans les dominations respectives. Le roi d'Angleterre y offre d'ailleurs à l'empe-

Radevic. liv. I, c. 7, t. VI. — Murator. pag. 744. — Littl. t. II, p. 187.

reur Frédéric les assurances les plus vives d'amitié, de déférence et de fidélité. La lettre est de 1157. XII SIECLE.

Littleton développe très-bien les premiers efforts de Henri II, et le succès qu'ils obtinrent. Grace à la magnanimité de cet excellent prince, dit-il, l'Angleterre, qui avait tant souffert de la tyrannie et de l'esprit de faction, fut entièrement rétablie dans ces droits légaux dont l'exercice devait lui offrir une garantie contre ce double malheur. Henri ne se contenta pas d'avoir rendu au peuple de bonnes lois ; il en assura l'exécution. Ce n'était pas une entreprise facile ; elle exigeait toute l'activité de Henri II, son esprit, son caractère, son amour ardent du bien public. Sous le règne de son prédécesseur, la loi était un vain nom. Lors même qu'elle n'était pas suspendue par la violence, l'esprit de parti et l'iniquité des temps corrompaient entièrement l'administration de la justice. Les appels à la couronne, cette ressource constitutionnelle et nécessaire du peuple contre les trop fréquentes injustices des nobles, avaient perdu toute leur force ; le roi n'avait pas la puissance d'accorder aux plaideurs un recours qu'ils lui demandaient : ses sujets n'étaient sûrs ni de leurs propriétés, ni de leur vie ; le glaive des méchans avait plus de force que celui des magistrats ; et les crimes les plus manifestes étaient non-seulement protégés, mais récompensés, s'ils étaient l'effet de cette ardeur téméraire et sans remords qui précipite dans les horreurs des guerres civiles.... Aucun effort ne coûta au roi pour enchaîner les factions, pour rendre à la justice toute sa vigueur et toute sa pureté, pour rétablir dans son royaume le bon ordre et les bonnes mœurs. T. II, p. 16 et 17.

Actes et lettres de Henri II, sur les matières ecclésiastiques en général, et sur Thomas Becket en particulier, avant l'assemblée de Clarendon : statuts faits dans cette assemblée.

L'appui qu'Étienne avait imploré et reçu du clergé pour parvenir au trône, les efforts malheureux qu'il fit ensuite pour se soustraire à la dépendance où les évêques cherchaient à le tenir, les dissentions civiles qui marquèrent son règne, avaient également favorisé les entreprises ambi-

XII SIECLE. tieuses des ecclésiastiques du royaume. Une circonstance particulière y introduisit aussi sans résistance des lois canoniques nouvelles; ces lois, que Gratien venait de recueillir, que le pape Eugène reconnut et sanctionna, dont la connaissance devint un objet d'étude en Angleterre comme en Italie; car déja on les invoquait dans les querelles ecclésiastiques, et, par cela même, on eut bientôt des professeurs chargés de les enseigner.

Etienne avait voulu faire exclure Henri du trône d'Angleterre. Thibaut, archevêqne de Cantorbéry, résista à Étienne. Becket, alors son chapelain, écrivit au pape, avec une grande véhémence, pour Henri. Thibaut fut exilé. Rentré ensuite dans les bonnes grâces du roi, il contribua beaucoup à assurer le trône à Henri, après la mort d'Étienne, qui, dans l'intervalle, avait perdu Eustache, son fils unique.

Duboulay, p. 264. — Al an. 1153, §. 20.

Becket était archidiacre de Cantorbéry, quand Henri monta sur le trône. Henri le fit chancelier. Gervais dit que ce fut sur la proposition de Thibaut, qui voulut donner au jeune roi un des hommes les plus capables de lier fermement ensemble le trône et l'autel. On ne pouvait se mieux tromper dans ses espérances. A la mort de ce prélat, Becket fut nommé archevêque de Cantorbéry. Il eût ainsi, pendant quelque temps, la première place ecclésiastique et la première place civile du royaume. Il devait l'une et l'autre à la bienveillance de Henri; mais il ambitionna bientôt la faveur du pape avec autant d'ardeur qu'il en avait mise à ambitionner celle du roi, et devint le plus irréconciliable ennemi du prince auquel il devait tant de bienfaits. Un de ses plus grands panégyristes, Gervais de Cantorbéry, avoue néanmoins que Thomas Becket fut, dès sa première jeunesse, ***supra modum captator auræ popularis.*** Le même défaut le rendit turbulent et factieux d'une autre manière; le parti du clergé, sa défense, était encore ***aura popularis*** pour lui. Ses mœurs changèrent dès qu'il eut conçu ce projet. Il affecta autant de recueillement et d'austérité, qu'il avait eu jusqu'alors de faste, de magnificence, de sensualité. On prétend que le roi lui ayant annoncé le dessein qu'il avait de l'élire, Thomas lui avait répondu en souriant et en montrant les habits de cour dont il était revêtu: « Voyez donc quel est le saint homme que vous voulez placer sur ce saint siége; » et qu'il avait ajouté: « Si

Diceto, p. 511, 529. P. 1377.

Diceto, p. 534. — Gerv. p. 1383 et 1669. — Math. Paris, p. 69. — Guill. de Neubr. p. 393. Quadril. liv. I, c. 6 et suiv. — Tyrell, t. II, p. 309.

cela arrive, je perdrai bientôt votre amitié ; elle se convertira en haine pour moi. » XII SIECLE.

Bientôt, en effet, la conduite de l'archevêque de Cantorbéry lui fit perdre toute la bienveillance du roi. Prélat hautain et sujet indocile, il annonça ou favorisa des prétentions exorbitantes, et sembla constamment oublier que le respect pour les lois et la soumission envers le prince est un des devoirs que commande le plus cette religion chrétienne, dont il était devenu un des premiers ministres. Un des maux qu'avait produits l'oubli de ce principe, était l'impossibilité fréquente de réprimer et de punir des crimes. Le clergé cherchait à se soustraire, par tous les moyens, à la juridiction des tribunaux : mais devenus plus nombreux par l'effet même des priviléges qu'ils s'attribuaient, ses membres n'étaient pas toujours bien choisis, et de graves délits étaient quelquefois commis par eux avec impunité. Des recherches faites avec soin prouvèrent, dit un historien connu par sa modération et son impartialité, Hume, que des hommes de cette profession s'étaient rendus coupables de plus de cent meurtres, depuis l'avènement du roi à la couronne; et aucun d'eux n'avait été traduit, pour son crime, devant les tribunaux. Un prêtre enfin du diocèse de Salisbury, ayant assassiné un gentilhomme du comté de Worchester, après en avoir corrompu la fille, le roi voulut que les magistrats infligeassent à ce misérable le châtiment qu'il méritait. Becket le fit enfermer dans la prison de l'évêque, et soutint que la dégradation était la seule peine à lui faire subir. Henri demanda que, quand la dégradation aurait été prononcée, les tribunaux ordinaires prononçassent à leur tour la punition due à de tels crimes. Becket prétendit qu'un ecclésiastique ne pouvait jamais être condamné à mort. Le roi déclara, au contraire, qu'établi pour rendre la justice à tous, il ne souffrirait pas que des coupables, quels qu'ils fussent, pussent l'être impunément; loin de croire que Dieu autorisât de pareilles exemptions, il croyait que la sainteté même de leur ministère devait plutôt ajouter à la peine que la faire abolir. L'archevêque de Cantorbéry insista en disant qu'une punition avait été prononcée, et que ce serait une chose inique de faire deux fois le procès à la même personne sur une seule et même accusation. Le roi ne put supporter plus long-temps l'idée d'une aussi révoltante impunité. Les priviléges sur lesquels on la fondait lui parurent mériter

T. I, p. 418

Quadril. liv. I, c. 17, et 18. — Rap. Thoyr. t. I, p. 188. — Litt. t. II, p. 375.

XII SIÈCLE. d'être soumis à un examen approfondi ; et, pour y apporter enfin de justes bornes, pour rendre à la juridiction civile les droits qu'elle avait long-temps exercés, que toutes les anciennes lois lui assuraient, et dont cependant elle était, chaque jour, dépouillée de plus en plus par les entreprises du clergé, il résolut de convoquer une assemblée générale des prélats et des premiers personnages de l'empire. Il était devenu nécessaire, dit encore le sage historien que j'ai cité, de déterminer lequel devait être le souverain du royaume, si ce serait le roi ou les prêtres, et l'archevêque de Cantorbéry en particulier.

Plusieurs fois auparavant, il avait essayé de ramener Thomas Becket à l'obéissance et à la modération. « Plusieurs des grands du royaume avaient secondé ses desirs, en représentant au prélat, dit Fleury, les maux qu'une division produirait, et l'imprudence qu'il y avait de tout perdre pour un petit mot ; car il ne s'agissait que de cette clause, sauf notre ordre. » Ces derniers mots seront bientôt expliqués. Roger de Hoveden parle des efforts tentés par quelques évêques, et du succès qu'eut enfin sur l'archevêque de Cantorbéry un religieux de l'ordre de Cîteaux, qui avait toute la confiance du pape, Philippe, abbé de l'aumône, que le traducteur de Hume appelle assez mal-à-propos *abbé d'Eleemosyne*.

L'assemblée des seigneurs et des prélats, convoquée par Henri II, se réunit à Clarendon, au mois de janvier 1164. Les résolutions qu'elle prit sont célèbres encore sous le nom de la ville où elles furent proposées et adoptées.

Seize articles composent les statuts ou constitutions de Clarendon. Plusieurs écrivains les ont recueillis, et entre autres Gervais, dans sa chronique ; Mathieu Paris, dans sa grande histoire ; Tyrrell, dans son histoire ecclésiastique et civile d'Angleterre, Baronius et Alford, dans leurs annales ; Spelmann, dans ses conciles d'Angleterre et dans son *Codex legum veterum statutorum regni Angliæ ;* Duboulay, dans son histoire de l'université de Paris ; Rymer, qui les analyse plutôt qu'il ne les donne, dans le dixième tome de son importante collection ; et Littleton dans le second volume de son histoire de la vie de Henri II et du siècle où il vécut. Quoique les seize articles ne soient pas tous précisément l'ouvrage de Henri, quoiqu'il ne fasse souvent que renouveler ou confirmer ce que ses prédécesseurs avaient déja ordonné, nous devons d'autant plus en rappeler les dispo-

sitions, qu'elles furent un des objets les plus actifs et les plus constans des méditations du roi, un des principaux actes de son gouvernement et de sa législation, et que plusieurs des lettres ou des autres écrits dont nous aurons à parler dans la suite de cet article se rapportent avec plus ou moins d'étendue aux constitutions de Clarendon.

Le premier article porte que, s'il s'élevait quelque différend ou entre des laïques, ou entre des clercs, ou entre clercs et laïques, il serait discuté et jugé dans la cour du roi : *In curiâ domini regis terminetur*. Le texte est formel, et cependant Hume parle des tribunaux civils en général : *Should be determined in the civil courts*. Dans plusieurs des écrivains que nous avons indiqués comme ayant recueilli les constitutions de Clarendon, l'article ne caractérise pas la nature, l'objet du différend qui pourrait s'élever ; mais on voit, par le contexte même, qu'on a voulu parler du droit de présenter aux bénéfices ecclésiastiques, du droit de patronage. Cela est même exprimé, dans l'article rapporté en latin par Spelmann, et dans celui que donne en anglais lord Littleton. Gervais et d'autres s'étaient bornés à dire : *Si controversia emerserit*.

Les églises du fief du roi, dépendantes de son domaine, porte le second article, ne pourront, sans son consentement, être aliénées à perpétuité.

Le troisième article veut que les ecclésiastiques accusés d'un crime quelconque, sommés de comparaître devant une cour de justice du roi, soient tenus de s'y rendre et d'y répondre sur tout ce qui leur sera demandé ; les juges séculiers se concerteront, à cet égard, avec les juges ecclésiastiques : si les accusés avouent leur faute, ou s'ils en sont convaincus, l'église ne pourra plus leur accorder aucun appui. Jamais une loi n'avait été plus à propos rappelée ou établie, puisque, tout récemment, Becket avait affecté de croire qu'un ecclésiastique coupable de séduction et de meurtre était assez puni par la privation de son bénéfice et l'emprisonnement. Une indulgence si répréhensible pouvait d'autant moins être approuvée par un monarque ami de la justice, que les lois anglaises prononçaient la peine de mort contre l'homicide. Mais une chose plus difficile encore qu'une telle approbation par un tel roi, c'était d'obtenir qu'un tel prélat n'excédât pas toutes les bornes, ne réclamât pas, sous le nom de privilége, une véritable impunité, quand il s'agissait d'un ecclésiastique.

XII SIECLE.

L'article 4 défend aux archevêques, aux évêques, à toutes les personnes constituées en dignité (*personis regni,* dit le texte, et je crois que c'est ainsi qu'il faut l'entendre : Littleton, néanmoins, n'applique le mot *persona* qu'aux ecclésiastiques ; il traduit *and any dignified clergymen of the realm :* Tyrrell dit généralement, *or any other persons of the kingdom*), il leur défend de sortir du royaume sans la permission du roi. S'ils en sortent, on pourra prendre d'eux assurance ou caution qu'ils ne feront rien, en allant, en séjournant, en revenant, qui apporte quelque malheur, quelque dommage au roi ou à l'état.

On n'obligera pas les excommuniés, dit l'art. 5, à donner caution qu'ils ne s'absenteront pas, ni à faire aucun serment : ils la donneront seulement de comparaître pour obtenir l'absolution de l'église. Il y a dans le latin *non debent dare vadium ad remanens ;* et Fleury rend ces derniers mots par *caution pour le surplus.* Je doute que ce soit là le sens, et je pense que *ad remanens* exprime ici l'action de demeurer, de rester dans son domicile. Du reste, il y a dans le texte donné par Spelmann, *ad remanentiam,* ce qui est plus formel encore. Littleton traduit *to give any security by way of deposit ;* il laisse ainsi de côté le mot qui pourrait offrir quelque difficulté. La traduction de Tyrrell peut expliquer ce que Littleton a dit pourtant, assez long-temps après lui : *Money or some other pledge deposited in the bishop's court.*

Hist. Eccl. t. XV, p. 168.

T. II, p. 387.

L'art. 6 détermine comment des laïques pourront être accusés devant le tribunal de l'évêque, le caractère que devront avoir les accusateurs et les témoins, la nécessité de conserver, en recourant à ce tribunal, tous les droits de l'archidiacre. Si les prévenus sont tels, ajoute-t-il, que personne ne veuille ou n'ose les accuser, le vicomte requis par l'évêque appellera, en présence de celui-ci, douze habitants ou voisins ayant les qualités prescrites par la loi, et leur fera promettre avec serment de dire la vérité, suivant leur conscience.

Le texte désigne par *legales homines* les habitans qui devront être choisis. Il avait dit plus haut *legales accusatores et testes,* en parlant de ceux qui pourraient former l'accusation ou la garantir. *By legal and reputable* (de bonne réputation) *promoters and witnesses* (témoins), traduit Hume, t. I, p. 420. *Legales* veut dire ici des hommes qui peuvent ester en droit, qui ont la capacité légale ou les caractères reconnus par la loi, pour qu'elle admette leur

accusation, leur témoignage, pour que foi soit accordée à leur déclaration, à leur opinion ; et non *certains et légitimes*, comme le traduit Fleury (t. 15, p. 168), ni *loyaux*, comme d'autres le traduisent. Ce n'est pas précisément une qualité morale que ce mot doit indiquer, c'est une qualité civile ou légale, une manière d'être devant la loi et d'après les règles qu'elle établit. Pour ester en droit, pour être *legalis homo*, il fallait avoir un revenu déterminé, et qui n'était pas égal quand l'objet des discussions ou des poursuites était différent ; on l'exigeait bien moins considérable pour prononcer sur une dette, sur un léger dommage, que sur une propriété foncière ou sur un crime. Du reste, cette idée de confier la décision à douze personnes recommandables dont on reçoit le serment, fut encore empruntée des lois françaises par la législation anglaise : elle se trouve dans nos Capitulaires, et même dans la loi salique. (Loi saliq., c. 61; Capitul., lib. 3, c. 9 et 64.)

Art. 7. Aucun vassal immédiat du roi, *nullus qui de rege teneat in capite*, aucun officier de sa maison, ne pourront être excommuniés, aucune de leurs terres ne pourra être mise en interdit, qu'on ne se soit d'abord adressé au prince, s'il est dans le royaume, et, s'il est absent, au grand justicier, afin que justice soit rendue : tout ce qui sera du ressort de la cour du roi y sera terminé, et ce qui pourrait concerner la cour ecclésiastique y sera renvoyé.

Art. 8. Les appels seront portés de l'archidiacre à l'évêque diocésain, de l'évêque à l'archevêque; si l'archevêque manque à faire justice, on s'adressera au roi, afin que, par son ordre, la contestation soit jugée dans la cour archiépiscopale, de sorte qu'on ne puisse aller plus loin sans l'assentiment du roi.

Art. 9. S'il s'élève quelque différend entre un laïc et un ecclésiastique, touchant des tenures que celui-là prétendrait fiefs et celui-ci aumônes, le grand justicier décidera, après avoir entendu douze notables ; et, s'il est reconnu que la tenure est en franche aumône, la cause sera portée devant la cour ecclésiastique : elle sera portée à la cour du roi, s'il est reconnu que la tenure est féodale. Si les deux parties relèvent ou du même évêque ou du même baron, elles plaideront en sa justice, sans que, pour cela, le possesseur actuel puisse être dépouillé de l'héritage dont il serait saisi, (jusqu'au jugement définitif sans doute); le sens de l'article

XII SIECLE

Anc. lois des Fr. liv. II. c. 6.

l'annonce assez clairement; mais il n'y aurait eu, je pense, aucun inconvénient à l'exprimer. Quant à la tenure en franche aumône, en frank almoigne, comme disent les anciennes lois, c'était le fond baillé à un ecclésiastique quelconque, séculier ou régulier, sans aucune charge, *in liberam eleemosynam*.

Art. 10. Tout habitant d'une ville, d'un château, d'un bourg, d'un domaine appartenant au roi, cité par l'archidiacre ou par l'évêque pour répondre sur une accusation, pourra être mis en interdit s'il ne comparaît pas, mais non être excommunié jusqu'à ce qu'il ait reçu du premier officier royal du lieu l'injonction de se présenter : si cet officier manque à faire cette injonction, il sera mis à l'amende du roi, et l'évêque pourra dès-lors contraindre l'accusé par la voie ecclésiastique.

Le texte dit *capitalis minister regis*. Un écrivain français, qui a publié une histoire d'Angleterre, en citant l'article, traduit ces mots par *le juge criminel*. *Capitalis* n'a aucun rapport ici avec les peines à prononcer; c'est *principal* qu'il veut dire, *le principal officier du roi*. Littleton l'a entendu ainsi : *King's chief-officer of the town*.

Larr. t. I, p. 379.

Hist. de Henri II, t. II. p. 388

Il y a aussi dans le texte : *Ipse erit in misericordia Domini regis*. Fleury traduit *il se rend à la miséricorde du roi*; et les autres écrivains qui ont rappelé ou traduit en français, en totalité ou en partie, les Constitutions de Clarendon, donnent la même interprétation. C'est un contre-sens grave. *Misericordia* veut dire ici *amende*; il *paiera une amende au roi*, et l'évêque pourra le contraindre par les voies ecclésiastiques. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute sur le sens que j'indique. L'amende tirait ce nom de ce qu'elle était à la volonté du roi, ou du juge en son nom; qu'il dépendait de sa clémence, de sa miséricorde, de la réduire autant qu'il le voulait. Edouard Ier la remet lui-même dans des lettres-patentes du XIIIe siècle, recueillies par Rymer : *Misericordiam ad nos spectantem perdonavimus*; et dans les lois même publiées par Glanville, sur le règne de Henri II, on trouve : *Misericordiam quæ indè provenit vice comiti*.

T. XV, p. 169

T. I, part. 2, p. 225.

Liv. IX, art. 10.

Diceto, p. 536.

Un fait qui s'était passé l'année précédente avait prouvé combien l'article que nous venons de rapporter était nécessaire. La cure d'Ainesford ayant vaqué, Thomas Becket y avait nommé un prêtre appelé Laurent. Guillaume, seigneur du lieu, réclama son droit de patronage, et s'opposa, en

conséquence, à ce que Laurent prît possession. Becket excommunia Guillaume. Le roi fut indigné de cette conduite, et d'autant plus que, depuis Guillaume-le-Conquérant, c'était un principe invariablement reconnu et suivi, qu'un vassal immédiat de la couronne ne pouvait être excommunié sans le consentement du prince. XII SIECLE.

Art. 11. Les archevêques, évêques, et autres, relèvant immédiatement du roi, et ayant leurs possessions à titre de baronies, ils sont tenus de répondre sur cet objet à ses juges et officiers, et de garder et observer toutes les coutumes royales et tous les droits du prince; ils doivent assister, comme les autres barons, aux jugemens de la cour du roi, jusqu'à sentence de mort ou de mutilation des membres.

Art. 12. Le roi percevra, comme siens, les revenus d'un archevêché, d'un évêché, d'une abbaye, d'un prieuré de son domaine, pendant la vacance. L'élection, quand on y procédera, se fera dans sa chapelle, de son consentement, par l'avis des personnes les plus distinguées de l'église vacante, réunies autour de lui, et par ses ordres. L'élu y fera hommage-lige au roi, avant d'être sacré, de sa vie, de son corps, de sa dignité temporelle, *salvo ordine suo.*

Art. 13. Tout seigneur qui s'opposerait aux jugemens rendus par un archevêque, un évêque, un archidiacre, sera forcé par le roi de s'y soumettre; les archevêques, les évêques, les archidiacres, doivent contraindre de même ceux qui méconnaitraient les droits du monarque, à y satisfaire. Il y a dans le texte *si aliquis disfortiaret regi rectitudinem suam;* il y avait auparavant *si quisquam de proceribus defortiaverit justitiam exhibere.* Les deux parties de l'article sembleraient devoir correspondre encore davantage, et c'est dans ce sens que Littleton l'entend et le traduit: *If any nobleman of the* T. II, p. 429. *realm shall forcibly resist the archbishop, bishop, or archdeacon, in doing justice upon him or his, the king ought to bring them to justice; and if any shall forcibly resist the king in his judicature, the archbishops, bishops, and archdeacons, ought to bring him to justice, that he may make satisfaction to our lord the king.* Les archevêques, évêques, archidiacres doivent ici poursuivre ceux qui refuseraient d'obéir à une décision des tribunaux du roi, les obliger à y satisfaire. La phrase latine est moins précise. Le savant auteur de l'Histoire Ecclésiastique s'est encore trompé en traduisant le commencement de cet article par ces mots: *Si quelqu'un des*

XII SIECLE.

grands du royaume refuse de rendre justice à un évêque, etc., *le roi la doit faire lui-même.* Il ne s'agit pas du refus de rendre justice, mais du refus de se soumettre à un jugement rendu.

Art. 14. Les biens-meubles de ceux qui ont encouru la confiscation au profit du roi, *qui sunt in forisfacto regis* (mots insuffisamment traduits par ceux-ci : *qui ont forfait au roi*), ne pourront être détenus par une église contre les droits du prince ; ils lui appartiennent, qu'on les trouve dans l'église même ou hors de son enceinte.

Fleury, t. XV, p. 170.

Le mot que je rends par *biens-meubles* est *catalla.* Le traducteur de Hume, ici et dans une occasion semblable, en parlant de ce qui suivit l'assemblée de Clarendon, l'interprète par *biens et châteaux.* Il n'y a qu'un mot dans le texte ; mais, indépendamment de cette observation, l'auteur avait dit *chattels*, expression qui peut correspondre à *catalla ;* ce sont les effets mobiliers, les biens-meubles, et non les châteaux : *chattels*, même en anglais, ne signifie pas *châteaux ;* on se sert du mot *castle* pour l'exprimer.

Art. 15. La poursuite des dettes, qu'elles aient ou non été contractées avec serment, se fera devant les cours royales.

Art. 16. Les fils des paysans ne pourront être ordonnés qu'avec le consentement du seigneur dans la terre duquel ils seront nés. Il y a dans le texte *rusticorum*, qu'on pourrait traduire par serfs ou vassaux.

Rymer, ou plutôt Leclerc, qui est auteur de l'extrait des actes publiés dans le dixième volume de cette grande collection, nous donne (t. 10, p. 11), comme faisant partie des Constitutions de Clarendon, un article qui porte : « Les affaires de l'église, qui ne regardent pas directement la religion, comme celles qui concernent les dîmes, les réparations des églises, et autres choses de cette nature, seront d'abord portées aux cours royales. » Rapin-Thoyras l'a inséré de même dans son Histoire d'Angleterre (t. 2, p. 190). Cet article pourtant ne s'y trouve pas ; il n'est ni dans le texte, que Gervais et Spelmann nous ont conservé, ni dans la traduction française qu'en donne l'abbé Fleury, ni dans la traduction anglaise de Littleton, ni dans Alford, ni dans aucun autre des écrivains que j'ai consultés.

Si on peut aujourd'hui reprocher quelque chose aux Constitutions de Clarendon, c'est de n'être pas assez favorables aux droits du prince et de l'état, de les balancer perpétuel-

lement avec un pouvoir nécessairement subordonné, dont on fait ici comme une puissance égale. Mais il est juste de se reporter au temps où ces Constitutions furent établies. Par le plus étrange renversement des bases sur lesquelles reposent exclusivement l'ordre et la paix des empires, les rois avaient souffert que des lois leur fussent dictées par une cour étrangère ; et le nom le plus sacré que les hommes connaissent, celui de Dieu, était devenu le prétexte de ces étonnantes usurpations, également protégées par la superstition des peuples et la faiblesse, l'ambition même des souverains : et lorsque quelques-uns d'entre eux, plus courageux et plus éclairés, voulurent essayer d'affranchir le trône, ils ne firent que d'inutiles efforts, et se virent contraints de plier eux-mêmes avec plus d'humiliation encore parce qu'ils avaient plus long-temps résisté, sous le joug qu'on leur voulait imposer. A de telles époques, comme dans toutes les circonstances difficiles des empires, quelques pas faits, quelques efforts tentés, supposent plus de courage et de fermeté que n'en supposent, dans d'autres temps, les attaques les plus illimitées, les plus universelles. Henri II mérita donc la reconnaissance de ses contemporains et de la postérité, pour avoir au moins voulu mettre quelques bornes aux envahissemens toujours croissans du clergé, et raffermir un peu contre lui ce pouvoir civil et politique que chaque siècle voyait s'ébranler davantage. On pense bien que les nobles et généreuses pensées du roi trouvèrent des ennemis et des censeurs. Parmi eux se distingua l'archevêque de Cantorbéry. Tous les seigneurs, réunis à Clarendon, approuvèrent et signèrent les Constitutions présentées ; les évêques aussi les signèrent, après avoir inutilement proposé une restriction dont Henri II ne voulut pas, *sauf les droits de l'église.* Becket les signa, comme eux, renonçant aussi à la restriction proposée. Il apposa lui-même son sceau, dit Hume d'après Fitz-Stephens (p. 35), promettant de les observer loyalement, de bonne foi, sans fraude ni réserve ; ce sont les mots du serment qu'il prêta. Il ne s'en rétracta pas moins, quand il apprit que le pape, inspiré par lui peut-être, ne donnerait pas une bulle confirmative de ces Constitutions ; il alla jusqu'à se suspendre lui-même de ses fonctions archiépiscopales, s'en reconnaissant indigne pour avoir signé. Bientôt cependant, il rétracta sa rétractation, puis se repentit de nouveau

Hoved. p. 493. — Rym. t. X, p. 11. — Littlet. t. II, p 384. et suiv. — Fleury, Hist. eccl. t. XV, p. 170 et suiv. — Alf. an. 1164, §. 2. et suiv. P. 423.

XII SIECLE.

d'avoir cédé, n'oublia rien enfin pour produire et accroître la désobéissance et la discorde.

Les constitutions de Clarendon n'offraient pas seulement l'avantage d'unir en un seul corps des articles isolés; mais, en les présentant à une assemblée où les seigneurs laïcs assistaient, le roi leur donnait encore le caractère d'une loi de l'état, d'une loi plus solennelle. Il ne fesait, en même temps, que consacrer par son autorité et la sanction des principaux du royaume, les coutumes invariables de leurs ancêtres. Mais il commit une véritable faute en voulant les soumettre à l'approbation du pape. Henri II avait pensé qu'un pontife qui lui devait tant, puisqu'il l'avait reconnu malgré la préférence donnée par l'empereur Frédéric à son compétiteur, s'empresserait de remplir un vœu si juste: Alexandre, néanmoins, refusa de sanctionner dix des seize articles dont ces statuts se composaient; le premier, le troisième, le quatrième, le cinquième, le septième, le huitième, le neuvième, le dixième, le douzième, et le quinzième. Cependant, nous venons de le dire, les Constitutions de Clarendon n'étaient pas des coutumes nouvelles. Les historiens et les jurisconsultes de cette époque et des règnes suivans expriment toujours l'action du roi et la décision prise dans cette assemblée, par *consuetudines avitas confirmare*. Thomas Becket les avait connues dès son entrée dans l'ordre ecclésiastique; il les avait observées comme archidiacre de Cantorbéry; il les avait fait observer comme chancelier du royaume; il savait mieux que personne quels droits elles laissaient au prince, quelles obligations elles imposaient au clergé, quand il fut promu à l'épiscopat; et on le voyait alors anathématiser ceux qui pensaient encore ce qu'il avait long-temps pensé. Le clergé d'Angleterre reconnaît lui-même l'ancienneté et l'utilité des Constitutions de Clarendon, dans une lettre au pape sur la discusion qui avait éclaté entre le roi et l'archevêque de Cantorbéry. Tous les vœux du prince, y dit-il, ne tendent qu'à faire régner la justice: quelques clercs s'étaient livrés à des excès condamnables; en respectant les droits de l'église, il a voulu rendre certaine la punition du crime. Le desir seul d'établir solidement l'ordre et la paix l'ont conduit à renouveler des lois faites par ses prédécesseurs, et toujours observées par les ecclésiastiques du royaume, afin qu'étant mieux connues de tous, on ne dis-

Act. Conc. t. VI, p. 1622. — Fleury, t. XV, p. 225. — Ep. 128 du Rec. de Th. de Cant. — Alf. an. 1167, §. 35 et 36.

putât plus sur elles à l'avenir; il les a présentées à une réunion d'évêques et de grands du royaume, et voilà ce qu'on proclame une mauvaise action, une méchanceté du roi, un attentat contre l'église de Dieu. Les évêques écrivirent en même temps à Thomas Becket, et, dans cette lettre, ils ne dissimulent pas que si Henri avait mérité quelques reproches, c'était par la faveur et la confiance sans bornes qu'il lui avait long-temps accordées, contre l'avis de sa mère, malgré les murmures du royaume et les gémissemens de l'église : *Dissuadente matre, regno reclamante, ecclesiâ Dei quoad licuit suspirante et ingemiscente.*

Act. Conc. t. VI, p. 120. — Ep. 126. du Rec. de Th. de Cant. - Fleury, t. XV, p. 228. — Dicet. p. 542. — Alf. an. 1167, §. 24 et suiv.

Le pape ayant continué de protéger l'archevêque de Cantorbéry, Henri défendit de lui payer le denier de S. Pierre, dont le pontife desirait d'autant plus la perception, qu'il voulait retourner à Rome. Si l'on en croit Pierre de Blois, ce fut lui qui obtint du roi la permission de lever ce tribut. Il le dit dans un pamphlet consacré à se justifier contre un dépréciateur de ses œuvres, contre un homme qui l'accusait d'être le flatteur des rois et le délateur du clergé, moins pour se louer, ajoute-t-il, que pour rabaisser tant d'impudence : *Ut impudentiam tuam retundam, frons enim meretricis facta est tibi.*

Petr. Bles. op. p. 457. — Baron. an. 1164, § 44.

Actes et Lettres concernant Thomas Becket et la cour de Rome, depuis les constitutions de Clarendon jusqu'à la mort de ce prélat.

Le maréchal de l'échiquier s'étant plaint de n'avoir pu obtenir justice de la cour archiépiscopale pour des terres qu'il réclamait, et que detenait l'église de Cantorbéry, Thomas Becket fut sommé de comparaître à la cour du roi, pour répondre à la plainte formée contre cette église. Becket demanda quinze jours pour présenter quelques irrégularités sur l'appel du maréchal de l'échiquier; d'autres disent qu'il annonça, pour toute réponse, qu'il ne voulait pas obéir. Le roi, ayant alors assemblé tous les prélats à Northampthon, il se plaignit à eux, avec beaucoup de modération pourtant, du mépris fait par l'archevêque de la sommation de comparaître à la cour du roi. Appelé dans cette assemblée, Becket y vint, avoua la non-comparution, et s'excusa en disant

Hoved. p. 494. — Diceto, p. 557. — Gerv. p. 1389. — Math. Paris, p. 72. — Hume, t. I, p. 424. — Littl. t. II, p. 396. — Quadril. liv. I, c. 25 et suiv. — Tyrrell, t. II, p 514.

XII SIECLE.

que le maréchal de l'échiquier, en formant son appel, ne l'avait pas fait, suivant la coutume, en touchant l'évangile, mais en touchant seulement un livre d'hymnes. Une pareille défense n'a pas besoin d'être caractérisée. La cour du roi prononça la confiscation des biens de Becket, comme s'étant rendu coupable de désobéissance envers le roi. sans qu'il pût alléguer aucun motif légitime d'excuse, et les évêques adoptèrent unanimement la sentence prononcée. Henri n'autorisa que trop, il sembla exciter même une telle sévérité; et malheureusement ce ne fut pas la seule qu'on exerça envers l'archevêque de Cantorbéry. Des plaintes, justes en elles-mêmes, prirent ainsi, par leur objet et leur direction, un caractère de tracasserie et de vengeance tout-à-fait indigne d'un tel prince. Il est vrai que tout ce qu'on peut réunir de bravades, de témérité, de haine, d'orgueil, Thomas Becket le réunit. Un jour, par exemple, il affecta de se montrer dans le palais du roi, et, suivant Littleton, dans la salle même où on était réuni pour le juger; il affecta de s'y montrer la chape sur le dos et la croix à la main, se plaignant toujours et menaçant toujours. Les évêques eux-mêmes s'en indignèrent. Gervais, si partial en faveur de Thomas Becket, répète lui-même ce que l'évêque de Londres dit à ce sujet à l'archevêque de Cantorbéry : *Stultus hactenus fuisti, et ab hâc stultitiâ, ut video, non recedis; hodie, in te, tua fatuitas apparebit.* Thomas Becket sortit en disant, à ceux qu'il rencontrait sur ses pas, des injures difficiles à concilier avec la piété; il appela *impudent bâtard* un des frères naturels du roi, reprocha à un autre seigneur d'avoir eu son père pendu pour félonie, s'abandonna enfin à tous les emportemens qui pouvaient prouver combien il était peu maître de lui quand sa colère enflammait son orgueil. Cependant, la nuit même qui suivit, il se déroba par la fuite à la condamnation qu'il méritait. Il s'échappa déguisé, et parvint à se réfugier en France.

Hoved. p. 494. — Gervais. p. 1392. — Alf. an. 1164, §. 25. Littet. Hist. d'Angl. t. I, p. 86; Hist. de Henri, II, t. II, p. 402.

Henri II avait député vers Alexandre, qui était alors à Sens, plusieurs évêques et seigneurs, pour lui porter ses plaintes contre l'archevêque de Cantorbéry; mais ils n'avaient rien obtenu. Le pape s'était même refusé à envoyer deux légats en Angleterre, comme le roi le lui proposait; et, peu de jours après ce refus, il avait donné audience à Thomas Becket, avait partagé tous ses sentimens, l'avait même autorisé à excommunier tous ceux qui n'approu-

Hoved. p. 496. — Spelm. cod. p 326.. — Quadril. liv. II, c. 8 et suiv.

XII SIECLE.

vaient pas ses principes ou sa conduite, le roi seul excepté. Becket n'épargna personne ; tous ses adversaires, quels qu'ils pussent être, furent excommuniés, comme fauteurs, ou comme défenseurs, ou comme approbateurs, ou comme observateurs, ou comme propagateurs des constitutions de Clarendon. Ces constitutions, qui étaient une loi du royaume, et les anciennes coutumes qui leur servaient de fondement, il les déclara vaines et nulles, de sa propre autorité ; et délia les évêques du serment fait de leur obéir. Justement irrité de tant d'audace, le roi s'oublia au point de bannir de ses états tous les parens de Thomas Becket, les enfans même, de punir ainsi des fautes du prélat plusieurs personnes qui ne pouvaient en être complices.

La conduite de Becket, depuis son départ d'Angleterre, porta le roi à prendre des mesures plus générales, des mesures qu'il crut nécessaires pour arrêter ou réprimer cet esprit d'insubordination que fomentait l'archevêque, et que favorisait la connivence du pape. Un édit porté en 1165 a les dispositions suivantes. Henri était alors en Normandie.

Hoved. p. 496. — Baron. an. 1164, §. 42 — Alf. an 1164, §. 58. — Spel. cod. p. 326. — Duboul. t. II, p. 332. — Quadril. p. 167. — Ep. de S. Thom. liv. I, ep. 13 et suiv. — Tyrrell. t. II, p. 330.

1° Si quelqu'un est trouvé portant en Angleterre des lettres d'interdit, soit de l'archevêque, soit du pape, qu'on l'arrête, et qu'on le poursuive sans délai, comme traître envers le roi et le royaume.

2° Il est défendu à tout clerc ou religieux de passer en Angleterre sans une permission du haut-justicier ; il faudra, pour en revenir, des lettres émanées du roi même : l'emprisonnement est prononcé contre celui qui ferait le contraire. La première disposition de cet article est exprimée dans le texte par *nisi de transfretatione habeat litteras justitiarum. Justitiæ* pourrait signifier les juges en général ; mais Littleton le rend par *king's justiciary*, et peut-être est-ce là le véritable sens du mot latin. Tyrrel traduit cependant par *the justices.*

3° et 4° Il est défendu d'appeler au pape ou à l'archevêque, ainsi que de porter, recevoir, exécuter aucun de leurs commandemens : celui qui le ferait sera mis et détenu en prison.

5° Les évêques, abbés, prêtres, moines, clercs, laïques, qui reconnaîtraient l'interdit seront chassés du royaume, sans délai, eux et tous leurs parens. Les personnes ainsi exilées ne pourront emporter aucun de leurs effets mobiliers : ces effets et tout ce qu'elles posséderont seront mis sous la main du roi.

XII SIECLE.

6° Les ecclésiastiques qui ont des revenus en Angleterre seront sommés d'y rentrer dans trois mois ; s'ils n'obéissent pas, tous leurs biens seront mis sous la main du roi.

7° Les évêques de Londres et de Norwick seront sommés de comparaître devant les juges royaux, pour avoir, contre les lois, jeté l'interdit sur la terre du comte Hugues. (Ils avaient aussi fait publier, dans leurs paroisses respectives, sans l'autorisation des juges, une excommunication lancée par le pape contre ce seigneur).

8° Le denier de Saint Pierre sera levé et gardé (gardé dans le trésor du roi) jusqu'à ce que le roi ait fait connaître sa volonté : ce développement est en termes précis dans d'autres copies de la loi, et dans la traduction anglaise de Littleton, qui dit : *Let Peter-pence be no longer said to the Pope, but carefully collected and kept in the king's treasury, and laid out according to his orders.*

Spelm. cod. p 325. — Alf. an. 1164, §. 58.

Une lettre adressée par Henri II à ses vicomtes ou sheriffs renferme les principales de ces dispositions. On voudrait n'y pas trouver l'article qui met sous la main du roi les biens des parens des ecclésiastiques qui n'obéiraient pas à ses ordres ; article d'une évidente injustice, et qui infecte la loi que nous venons de transcrire. Littleton le rapporte même d'une manière qui rend cette injustice plus sensible encore, s'il est possible : *And the possessions of all who belong to them, of whatsoever degree, order, sex or condition they may be.* L'article, tel qu'il est dans Alford, porte en effet : *Et possessiones omnium eis pertinentium, cujuscumque gradûs sint aut sexûs vel conditionis.*

Un mandement, encore adressé à tous les juges du royaume, n'est que l'édit même, et presque sans changement dans les termes : seulement l'article six, au lieu de prononcer la confiscation des biens, ne la prononce que pour les revenus.

Une autre lettre, adressée par Henri II à l'évêque de Londres, s'exprime ainsi : « Vous savez combien l'archevêque de Cantorbéry s'est mal conduit envers moi et mon royaume, de quelle manière il s'est éloigné. Je vous ordonne en conséquence d'empêcher qu'aucun de ceux qui l'ont accompagné dans sa fuite, et qui auraient quelque revenu à percevoir dans votre diocèse, puissent le toucher sans ma permission ; je veux aussi qu'ils ne reçoivent de vous ni conseil ni secours. »

Spelm. cod. p. 325.

Baron. t. XIX, p. 227 et 235. —

Nous plaçons l'édit du roi sous l'année 1165. Baronius.

XII SIECLE.

Alford et Duboulay le placent sous l'année 1164 ; mais cette date paraît trop avancée. Thomas Becket ne sortit d'Angleterre qu'au mois d'octobre ; il traversa la Flandre, et s'arrêta quelques jours dans plusieurs monastères ; il ne dut guère arriver auprès du pape avant le mois de décembre. L'année, il est vrai, ne finissait qu'à Pâques ; mais on peut croire, avec Alford, qu'une lettre dont nous allons parler est antérieure à la loi de Henri II. Je ne penserais pas cependant que cette loi fût de beaucoup postérieure, et moins encore qu'elle n'ait été rendue, pour la première fois du moins (car elle fut renouvelée) que plusieurs années après, en 1169, comme le supposent Gervais et Littleton. L'enchaînement des faits semble détruire cette supposition. D'autres écrivains, au reste, indiquent à deux époques différentes deux lois qui, portant les mêmes défenses et dirigées également contre les sectateurs de Becket et du pape, n'assujétissent pas à des peines semblables les actions qu'elles proscrivent ; dans une d'elles du moins, on trouve expressément ordonnées la castration et la perte des yeux si c'est un ecclésiastique séculier, l'amputation des pieds si c'est un religieux, la mort si c'est un laïque. Cela même nous porte à croire, comme nous le disions, que les prohibitions et les menaces de la loi sur cet objet furent, plus d'une fois, renouvelées : la peine eut plus ou moins d'intensité, suivant que le danger d'être désobéi et les effets de la désobéissance parurent devoir inspirer plus de crainte au roi.

Alf. an. 1164.— Duboul. p. 332.

§. 59, p. 135.

Gerv. p. 1409. — Littlet. t. II, p. 571.—Tyrrel, t. II, p. 330 et 332.

La lettre que j'ai annoncée comme antérieure à l'édit de Henri II est de l'évêque de Londres (Gilbert Folioth). Par une autre qu'Alexandre III lui écrivait le 10 juillet 1165, ce pontife accusait le roi d'Angleterre de s'être écarté des sentimens qu'il avait pour l'église, de s'être mis en relation avec des schismatiques et des excommuniés, d'avoir forcé Thomas de Cantorbéry à sortir du royaume. Il engageait l'évêque de Londres à se réunir à celui d'Hereford, Robert de Melun, pour faire changer de conduite à Henri, et le ramener à la vénération qu'il portait jadis au Saint-Siége, pour obtenir de lui qu'il ne s'opposât plus aux appels portés à Rome, qu'il fît revenir Becket dans son diocèse, qu'il n'exercât et ne laissât exercer aucune vexation envers l'église. Alexandre mandait en même-temps à Gilbert de recueillir en Angleterre le plus tôt possible et de lui envoyer le denier annuel de saint Pierre, de lui en faire même l'avance

Hist. de Fr. t. XV, p 858 et 859. — Ep. de S. Thom. liv. I, p. 37 et 38. — Baron. an. 1166, §. 24 et suiv.

XII SIECLE.

sur son propre argent ou sur ce qu'il pourrait se procurer de toute autre manière. Gilbert répondit qu'il avait vu le roi, que ce prince aimait le pape comme un père, respectait l'église romaine comme une mère, et qu'il leur obéirait toujours, sauf la dignité du trône et de l'empire. Mais il se plaint, ajoutait l'évêque de Londres, de ce qu'après vous avoir servi de cœur et d'ame quand son appui vous était si nécessaire, il n'a éprouvé que des refus toutes les fois qu'il s'est adressé à vous. Quant aux appels, il pense que, d'après l'ancienne constitution du royaume, aucun clerc ne doit en sortir pour une cause civile, s'il ne s'est d'abord présenté devant les tribunaux pour s'y faire rendre justice : il ne s'oppose pas à ce que ceux qui n'auraient pu l'obtenir recourent à votre excellence (c'est le titre que Gilbert donne au pontife, qu'il appelle aussi, dans la même lettre, votre sainteté, et votre altesse, *sublimitas vestra*), et promet de réparer tout ce qui pourrait attenter à vos droits, après avoir toutefois assemblé et consulté l'église d'Angleterre. Pour l'empereur, le roi ignorait que vous l'eussiez excommnnié : et quant à l'archevêque de Cantorbéry, on ne l'a point exilé ; c'est lui qui a volontairement quitté le royaume ; il est maître d'y rentrer quand il voudra, pourvu qu'il se soumette à respecter des coutumes dont il a lui-même juré l'observation. Gilbert invitait ensuite le pape à rentrer dans les bornes de la modération, à ne pas se permettre des démarches qui pourraient éloigner à jamais l'Angleterre de son obédience, à attendre tout de la douceur, de la patience, et du temps. Alexandre avait répondu qu'il adoptait le sage parti que l'évêque de Londres lui conseillait, et avait écrit en même-temps à l'archevêque de Cantorbéry de se tenir tranquille, au moins jusqu'à Pâques.

Hist. de Fr. t. XV, p. 843.— Act. Conc. t. VI, p. 1386. — Ep. de S. Th. liv. I, ep. 41.

Dans une lettre de la même époque, adressée au collége des cardinaux, Henri II répète ce qu'avait dit pour lui l'évêque de Londres. Sans parler de tant d'autres choses, leur dit-il, quand le pontificat d'Alexandre a été contesté, ne me suis-je pas décidé en sa faveur ? n'ai je pas engagé les autres à le reconnaître ? Il se plaint vivement de ce que des calomniateurs le présentent comme le persécuteur de l'église ; il proteste de son affection et de son obéissance pour le pape, mais il veut qu'on lui laisse et lui reconnaisse les droits que les pontifes antérieurs à Alexandre n'ont jamais contesté aux rois ses prédécesseurs. Ce qu'il demande, relativement

Hist. de Fr. t. XV, p. 845. — Baron. an. 1166, §. 19, etc. —Alf. an. 1166, §. 7. etc. — Ep. de S. Th. liv. II, ep. 41.

aux appellations, n'est que ce qui a toujours été fait, ce que veulent les coutumes antiques du royaume. Le pape me reproche, ajoute le roi, une alliance avec des excommuniés ; mais lui-même m'a dit qu'il ne regardait pas comme excommunié l'empereur Frédéric, et je ne crois pas que, depuis le temps qu'il m'a tenu ce langage, aucune excommunication ait été lancée contre ce prince. En accordant ma fille en mariage au fils de l'empereur, je n'ai rien fait que de licite et d'autorisé par des exemples, par l'exemple de mon aïeul en particulier, du roi Henri, qui maria sa fille à un prédécesseur de Frédéric (il veut parler de Mathilde qui avait épousé l'empereur Henri V). Je ne la lui ai même accordée qu'après en avoir délibéré avec de sages conseillers. (La princesse dont il est question ici s'appelait Mathilde également : le mariage convenu avec le fils de l'empereur n'eut pas lieu, et elle épousa, dans la suite, un duc de Saxe.)

Le pape me reproche enfin, dit Henri II, d'avoir chassé Thomas de Cantorbéry ; il demande que je le rappelle et lui rende son siége : mais il est faux que j'aie forcé ce prélat à sortir du royaume ; il en est sorti de lui-même, par légèreté, par méchanceté, par le desir de me nuire et de soulever contre moi une opinion injuste, *intentione et proposito adversùm nos malignandi, et nobis et famæ nostræ malignè derogandi.* S'il veut revenir et faire ce qu'il doit à son prince, je ferai pour lui ce qui lui est dû, d'après l'avis du clergé et des seigneurs de mon royaume, conformément à nos anciennes coutumes. Celui qui voudrait les détruire, ces coutumes, sera toujours à nos yeux un ennemi public. Je ne souffrirai pas qu'on altère ou diminue des droits que les rois d'Angleterre ont toujours exercés, et que de saints pontifes ont toujours reconnus. Quant à ce qu'il a voulu me faire insinuer par vous, de ne gréver ni les personnes ni les terres ecclésiastiques, Dieu m'est témoin que jamais je ne l'ai fait ni permis.

Henri parle dans cette lettre de tout ce qu'il avait fait pour le pape, quand le pontificat lui était contesté. Il est certain qu'en se décidant pour lui contre Victor que l'empereur protégeait, le roi d'Angleterre avait assuré la victoire d'Alexandre sur son compétiteur. La lettre du monarque a été imprimée dans le quinzième volume de la nouvelle collection des historiens de France ; elle est datée de Rouen, et P. 762.

XII SIECLE.

écrite en 1160 : le roi y dit que croyant bonne son élection, et voulant assurer l'unité de l'église catholique, il le reconnaît pour père spirituel et pontife suprême, que son peuple et son clergé le reconnaissent. Le parti que prit à cette occasion Henri II lui a été vivement reproché par Littleton. La conduite qu'Alexandre avait tenue étant cardinal, et qui l'avait mené à la papauté, aurait dû, suivant cet historien, présager assez combien il serait ardent à défendre le système du pouvoir ecclésiastique ; tandis qu'en se réunissant à Victor soutenu par l'empereur, Henri n'avait pas à craindre un pape ennemi des rois. L'auteur développe cette opinion que je ne fais qu'indiquer.

T. II, p. 391.

Henri parle également, dans sa lettre aux cardinaux, comme Alexandre l'avait fait dans celle à l'évêque de Londres, de relations et d'alliance avec des schismatiques et des excommuniés. Le reproche du pape portait sur une assemblée tenue à Wurtzbourg, en Franconie, au mois de mai 1165, où des envoyés du roi d'Angleterre avaient paru disposés à reconnaître le successeur de Victor, Pascal III, si Alexandre ne consentait enfin à abandonner l'archevêque de Cantorbéry, et à faire respecter les coutumes d'Angleterre.

Guil. de Neubr. l. II, c. 16.

Nous avons une autre lettre du roi, adressée, en 1166, à l'archevêque de Cologne, celui de tous les prélats favorables à Victor, et ensuite à Pascal, qui paraissait avoir le plus d'influence sur l'empereur. « J'ai longtemps desiré, lui écrit-il, d'avoir un juste motif de m'éloigner d'Alexandre et de ses perfides cardinaux, qui osent maintenir contre moi le traître Thomas, autrefois archevêque de Cantorbéry. J'envoie donc à Rome, de l'avis de mes barons et avec le consentement du clergé, plusieurs personnes considérables, pour demander au pape et aux cardinaux de me délivrer enfin d'un homme qui m'a trahi, d'annuller tout ce qu'il a fait, de promettre par serment, pour eux et leurs successeurs, d'observer inviolablement et toujours nos coutumes. S'ils se refusent à quelqu'une de mes demandes, ni moi, ni mes barons, ni mon clergé ne reconnaîtrons plus son obédience ; nous combattrons même, lui et les siens, ouvertement ; et tous ceux de mes sujets qui voudraient continuer à le reconnaître seront chassés du royaume. Nous vous prions en conséquence de nous envoyer sur-le-champ, ou Ernold, ou un hospitalier nommé Raoul, pour faciliter à mes députés leur passage dans les états de l'empereur, en allant à Rome et

Ep. de S. Th. liv. I, ep. 69. — Baron. et Alf. sur l'an 1166. — Littlet t. II, p. 449.

en en revenant. » Ce prince lui envoya en effet Raoul. Cette lettre, que Littleton place sous l'année 1165, lui a fourni quelques réflexions aussi justes qu'importantes.

Le pape ne s'était pas contenté de tout refuser au roi ; il avait nommé l'archevêque Thomas son légat en Angleterre. Cette nomination, au moins imprudente, avait achevé d'aigrir l'esprit de Henri II. L'évêque de Londres, l'ayant reçue vers la fin du mois de janvier 1166, s'empressa d'en écrire au monarque. Une assemblée générale des prélats fut convoquée à Londres. Elle écrivit au pape contre Becket, et appela de toutes les excommunications qu'il avait lancées. Guillaume de Pavie et Otton furent envoyés comme légats; mais leur pouvoir ne s'étendait que sur les états que Henri avait en-deçà de la mer. Ils voyagèrent lentement ; car, partis de Rome le 1er janvier 1167, ils n'arrivèrent en Normandie que vers le mois de septembre. Ce défenseur passionné de la cour de Rome, Becket, voulut refuser de les reconnaître dès qu'il put craindre qu'ils ne lui fûssent pas favorables ; il y consentit cependant, par les conseils de Jean de Sarisbéry, comme nous l'avons remarqué dans l'article de ce savant prélat, qui ne négligea rien pour modérer la fougue et l'obstination de l'archevêque de Cantorbéry. Plusieurs conférences eurent lieu sans succès ; c'était en 1168. En 1169, de nouveaux ambassadeurs furent envoyés par Alexandre à Henri. Ils ouvrirent des conférences nouvelles, qui n'eurent encore aucun résultat. C'est ici que Gervais et Littleton placent l'édit dont nous avons parlé, sous l'année 1165 ; et, dans le fait, il est probable que cet édit fut alors renouvelé. Les dispositions en sont pareilles : seulement, on trouve ici, à la fin de la loi, un ordre donné aux vicomtes d'en faire jurer l'observation à tous les Anglais au-dessus de l'âge de quinze ans.

Diceto, p. 539 — 555. — Bromton, p. 1059 — 1063 — Gerv. p. 1398 — 1416. — Baron. an 1167, §. 19.

Ci-dess. p. 133.

Gerv. p. 1409, — Littl. t. II, p. 575

Parmi les événemens dont nous venons de présenter un rapide sommaire, quelques-uns furent l'objet particulier de quelques lettres de Henri II.

La première est celle qu'il écrivit à Gilbert, évêque de Londres, quand Thomas Becket eut excommunié ce prélat : « On m'a instruit, lui dit-il, de ce que vient de faire contre vous ce traître de Thomas; je n'en suis pas moins affligé que s'il eût vomi son poison contre moi-même. Soyez bien sûr que je ferai tout ce qui dépendra de moi auprès du pape, auprès du roi de France, auprès de tous mes amis, et que

Voir Alford, an. 1168, § 46. — Ep. de S. Th. liv. III, ep. 47.

XII SIECLE.

cela n'aura aucun effet nuisible pour mon royaume, ni pour vous. N'ayez donc aucune inquiétude, et tenez pour certain que, si vous voulez aller à Rome, vous aurez de moi tout ce qui vous sera nécessaire pour faire convenablement le voyage. »

Gerv. p. 1407. — Ep. de S. Th. liv. III, ep. 79. — Alford, an. 1169, § 4. Duboul. t. II, p. 333. — Duch. t. IV, p. 734.

T. II, p. 556.

La seconde est une lettre au roi de France, pour se plaindre de la protection qu'il accordait à Thomas, et demander à ce prince de ne plus le souffrir dans son royaume, lettre à laquelle Louis-le-Jeune fit cette réponse connue, que c'était la coutume ancienne des Français, le droit héréditaire de leurs rois, d'offrir un asyle et le soulagement de leurs maux à ceux qui se trouvaient bannis pour avoir été justes, *pro justitiâ exulantibus ;* nobles sentimens, dit Littleton, mais qui ne furent jamais plus mal appliqués, puisqu'au lieu d'avoir été banni pour aimer la justice, Becket avait fui pour se dérober à ses poursuites.

Ep. de S. Th. liv. III, ep. 20. — Rymer, t. I, p 9.

La troisième fut écrite par Henri au pape Alexandre. « Je vous ai souvent prié, lui dit-il, de mettre un terme aux dissensions que fait naître l'archevêque de Cantorbéry. Vous m'aviez envoyé des légats avec l'autorité nécessaire pour y parvenir. Cependant, quoique je me fusse soumis à leur décision, l'archevêque refusa de s'y soumettre. Nous vous en instruisîmes ; et vous mîtes également la terre et les personnes hors de son autorité, jusqu'à ce qu'il fût rentré en grace auprès de moi. D'où est donc venu le changement qui s'est opéré ? » Le roi se plaint ensuite des excommunications lancées envers un si grand nombre de personnes, envers des gens attachés à sa maison, ayant auprès de lui un service journalier. Il se plaint de ce que les nouveaux nonces du pape, Vivien et Gratien, avaient plutôt favorisé, étendu les excommunications, qu'ils ne les avaient arrêtées ou annulées ; il se plaint de ce qu'ils ont manqué à la parole donnée que l'un d'eux, Vivien, passerait en Angleterre avec le roi, tandis que l'autre, Gratien, irait annoncer à l'archevêque de Cantorbéry son rétablissement : qu'ils y ont manqué subitement, et sans qu'on pût savoir pourquoi. C'est sur toutes ces actions que Henri s'était décidé à écrire au pape, et à lui envoyer sa lettre par deux ecclésiastiques, lesquels pourraient l'instruire avec plus de détail de ce qui en faisait l'objet, et de toutes les circonstances qui l'avaient porté à l'écrire. Ces deux ecclésiastiques, l'un et l'autre de la chapelle du roi, étaient Richard Barre et l'archidiacre de Cantorbéry, nommé

Richard aussi par Rymer, et Réginald dans la collection des épîtres de saint Thomas.

La quatrième commence encore par des plaintes graves contre Thomas de Cantorbéry, et de vifs regrets sur ce qu'Alexandre le protége au lieu de le punir, sur ce qu'il souffre qu'un prince dévoué à l'église romaine soit sans cesse exposé aux affronts et aux outrages d'un tel ennemi. « Il vient de vous faire, ajoute-t-il, une injure nouvelle, en excommuniant de nouveau, sans jugement, et malgré leur appel, deux évêques fidèles, l'évêque de Londres et celui de Sarisbéry. L'offense me serait personnelle que je n'y serais pas plus sensible. Punissez donc sans délai une conduite si répréhensible; vengez un fils qui vous aime; vengez vos propres droits, car c'est au préjudice d'un appel dont vous étiez juge, que Thomas a lancé encore ses anathêmes. » Les deux évêques furent en effet absous par le pape, ce qui irrita fort l'archevèque de Cantorbéry, qui disait avec peu de modération, écrivant à ce sujet à l'archevêque de Rouen : « Toujours à la cour de Rome Barrabas est délivré, et Jésus-Christ mis à mort. »

Ep. de S. Th. liv. III, ep. 48. —Duboulay, t. II, p. 361.

Ep. de S. Th. liv. V, ep. 20.

Dans une lettre plus ancienne, et de l'année 1166, Henri s'était plaint au pape, avec quelque vivacité, de la protection que la cour de Rome accordait à ceux qui se montraient rebelles et perfides envers lui, et du refus constant qu'elle lui faisait de la justice qu'il lui en demandait.

N. Coll. des histor. de Fr. t. XVI, p. 256.

Deux autres lettres sont adressées à Guillaume-aux-Blanches-Mains, beau-frère de Louis VII, et archevêque de Sens. Henri II s'y plaint encore de l'impossibilité que l'obstination de Thomas met à une réconciliation sincère et durable, de la faveur que le roi de France accorde à ce prélat, des excommunications lancées, de l'oubli des droits du trône, de toutes les actions enfin qui ne cessaient d'être l'objet de sa correspondance et de ses plaintes.

Liv. III, ep. 8 et 26.

L'époque où ces diverses lettres furent écrites avait été marquée cependant par de nouveaux efforts pour rétablir la paix entre Thomas Becket et Henri II. Une conférence avait eu lieu, dès le mois de janvier 1669, à Montmirail, dans le Maine, entre les rois de France et d'Angleterre. Thomas, vaincu enfin ou paraissant l'être par les conseils de ses amis même, s'y présenta, s'accusa des troubles et de l'affliction que l'église anglicane avait eus à souffrir, et sollicita pour elle la clémence du roi. « Je m'en rapporte à sa décision,

Gerv. p. 1405. —Tyrrell, t. II, p. 248 et suiv.

XII SIÈCLE.

ajouta-t-il, pour les différends qui ont éclaté entre nous, sauf l'honneur de Dieu. » Ces derniers mots, comme l'observa Henri, détruisirent l'effet de tout le reste : ce qui lui déplaira, disait-il avec raison, il le déclarera contraire à l'honneur de Dieu, et s'attribuera ainsi mes droits comme les siens. Pour prouver néanmoins que je ne veux apporter aucun obstacle à la paix, continua-t-il, voici ce que je lui offre. L'Angleterre a eu avant moi beaucoup de princes qui ont eu plus ou moins de puissance ; le siége de Cantorbéry a eu avant lui plusieurs grands et saints personnages : qu'il m'accorde ce que le plus grand de ses prédécesseurs a accordé au moindre des miens, et je suis satisfait. » Thomas ne répondit à ce sage discours qu'avec une arrogante opiniâtreté, que ses partisans même lui reprochèrent. Nous pouvons remarquer aussi que ce prélat qui voulait toujours se retrancher derrière les mots *sauf l'honneur de Dieu ou de l'église*, ne manquait jamais de s'emporter quand Henri ne donnait son consentement que *sauf la dignité royale, sauf les droits de la royauté*.

Hume. t. I, p. 439. — Voir Diceto. p. 551 et 552.

Après plusieurs hésitations encore et plusieurs traverses, la paix sembla être conclue. On la dut bien à l'extrême condescendance du roi ; car, à l'instant même qu'elle s'achevait avec une sanction universelle, Thomas écrivait encore aux commissaires du pape, auxquels le roi s'était adressé, de se méfier des piéges qu'on leur tendait, de ne voir par-tout que dissimulation et fourberie : d'être prêts à rejeter toutes les propositions du monarque, qu'il appelle un Pharaon, un Protée, un monstre. Henri II exprimait plus de confiance et des sentimens plus pacifiques dans une lettre à l'archevêque de Rouen, chargé avec l'évêque de Nevers de terminer enfin une réconciliation si difficile. Il les avait déja montrés dans une autre adressée à tous les abbés de l'ordre de Cîteaux, où, après avoir imploré leurs prières, il les entretient des conférences eues avec Gratien et Vivien, légats du pape, et de tout ce qu'il a fait pour ramener l'archevêque Thomas à des sentimens plus pacifiques.

Alf. an. 1170, §. 21 et 22. — Lett. de S. Th. liv. V. ep. 12 et 14. — Littl. t. II, p. 603 - 605.

Ep. de S. Th. liv. III, ep. 29.

La paix est annoncée dans une autre lettre du roi, adressée par lui à son fils aîné. Il y dit qu'en conséquence il a ordonné de restituer à l'archevêque de Cantorbéry, et à ceux qui avaient partagé son exil, tous leurs biens, tous leurs honneurs, tels qu'ils en jouissaient trois mois avant de quitter l'Angleterre. Le roi charge le jeune prince de faire

Diceto, p. 552 — Gerv. p. 1413. — Alford, an. 1170, § 29. — Epit. de S. Thom. liv. V, ep. 43.

venir devant lui quelques-uns des meilleurs et des plus anciens chevaliers de l'arrondissement de Saltiunde, de leur faire reconnaître avec serment ce qui peut appartenir là au fief archiépiscopal de Cantorbéry, et de restituer au prélat ce qui aura été ainsi reconnu. Cette lettre est datée de Chinon, et contre-signée par l'archevêque de Rouen. Il y a dans Alford, *legalioribus et antiquioribus ministris,* au lieu de *melioribus et antiquioribus militibus,* que nous lisons dans Raoul de Diceto; Gervais dit, *antiquioribus et legalioribus militibus;* le recueil des lettres de saint Thomas dit de même, *legalioribus et antiquioribus militibus.*

Henri écrivit en même temps à tous ses juges pour leur ordonner de faire rétablir dans la jouissance de leurs droits et de leurs biens Thomas Becket, et tous ceux qui avaient partagé son sort. Cette lettre, ou plutôt ce mandement, est sommairement rappelée dans le premier chapitre du troisième livre du Quadrilogue, et, d'après cet ouvrage, dans les Annales An. 1170, §. 29. de l'église d'Angleterre, par Alford. Une autre lettre du roi à l'archevêque de Cantorbéry annonce qu'il a donné les ordres Ep S. Thom. nécessaires pour que tous les biens du prélat lui soient ren- liv. V, ep. 44. dus, pour que le jeune roi le reçoive et le traite dignement; il regrette qu'une attaque dont l'Auvergne est menacée ne lui permette pas d'aller voir à Rouen Thomas Becket avant son départ.

La modération et la bonté du roi n'avaient pas fléchi Thomas. A peine abordé en Angleterre, malgré la paix jurée, il agita de nouveau le flambeau de la discorde. Plusieurs évêques furent excommuniés : deux des principaux seigneurs du royaume le furent aussi; et l'un d'eux, pour avoir coupé la queue d'un cheval qui portait des provisions au palais de l'archevêque. Ces seigneurs étaient pourtant vassaux immédiats de la couronne, de ceux, par conséquent, dont l'excommunication ne pouvait être prononcée sans le consentement du roi, d'après les coutumes anciennes d'Angleterre, et les nouveaux statuts qui les avaient confirmées. Guillaume Liv. II, c. 25. de Neubridge ne peut s'empêcher de déplorer lui-même l'emportement d'un tel zèle; il se demande si ce fut agir selon la science de Dieu, si le pape Grégoire n'eût pas été animé d'un autre esprit, si l'amour de la paix n'eût pas engagé ce saint pontife à tolérer des choses qui n'avaient rien de contraire à la foi.

Les évêques et les seigneurs frappés d'anathêmes passèrent

XII SIÈCLE.

la mer, et vinrent en rendre compte au roi. L'indignation du prince ne put se contenir; elle s'exhala même en des termes trop connus, et qui devinrent bientôt la cause d'un grand crime.

Actes et Lettres concernant les matières ecclésiastiques, postérieurs à la mort de Thomas Becket.

L'histoire a dit tous les regrets que fit éprouver à Henri II l'attentat commis sur la personne de Thomas Becket. Elle aurait gardé le silence à cet égard, que nous retrouverions des témoignages indirects mais certains de son repentir et de sa douleur, dans la plupart des actes de son administration, pendant les années qui suivirent. D'abord il s'empresse d'envoyer au pape des ambassadeurs, pour désavouer ce crime; il fait des dons ensuite à l'église de Cantorbéry; il se soumet à la plus étonnante des pénitences publiques: il abandonne ou modifie les principes qu'il avait soutenus avec tant d'ardeur; les élections ecclésiastiques deviennent indépendantes de lui; les appels au pape seront permis; leur patrie et leurs biens seront rendus à tous ceux qu'on en avait privés, à l'occasion des troubles suscités dans l'église anglicane: on le voit enfin renoncer à ces constitutions de Clarendon, pour le maintien desquelles il avait lutté si longtemps, avec tant de raison, de force, et de courage. Rassemblons encore ici quelques-uns des actes publics ou privés, émanés de lui à cette époque de son règne.

Diceto, p. 556, 560, 568, 572, 577. — Bromt. p. 1081 et 1095. — Gervais, p. 1422 et 1427. — Quadril. p. 145 et suiv. — Duboulay. t. II, p. 407 et 408. — Tyrell, t. II. p. 568 et suiv.

Un des premiers est sa lettre au pape sur la mort de Thomas Becket, lettre recueillie par D. Martène, d'après les manuscrits de l'abbaye du mont Saint-Michel. « Par égard pour l'église romaine et par affection pour vous, dit le roi, je lui avais permis de revenir en Angleterre; je lui en avais fourni tous les moyens; je lui avais restitué tous ses biens: mais à peine arrivé, au lieu de cette heureuse paix que nous devions attendre, il n'a apporté parmi nous que le glaive et l'incendie. Suscitant contre moi-même l'esprit de faction, il a excommunié au hasard et sans motif tous mes serviteurs. Tant de méchanceté n'a pu être soufferte par ceux qui en étaient l'objet; et, ce que je ne puis dire sans douleur, ils lui ont donné la mort. Quelque mécontentement que j'eusse depuis long-temps envers lui, cet attentat, Dieu m'en est

Mart. Anecd. t. I. p. 559.

témoin, m'a affligé. Je crains bien plus pour ma réputation que pour ma conscience, *plus famæ meæ quam conscientiæ timeo*. Donnez-moi donc, je vous en prie, vos salutaires conseils. » XII SIÈCLE.

Le pape ne laissa pas échapper une occasion qu'il crut si favorable d'obtenir ce que Becket et lui avaient si long-temps demandé, pour assurer à l'église indépendance et suprématie. Henri accorda tout avec un étonnant oubli de ses principes et de ses droits. Le serment qu'il consentit à prêter fut une des grandes fautes de son règne. On peut le lire dans les annales de Baronius et dans celles d'Alford, sur l'an 1172, et dans l'histoire de l'université de Paris, par Duboulay. T. II. p. 390. Il était déja dans Roger de Hoveden, et dans quelques autres écrivains. P. 529. Le triomphe qu'eut alors le clergé, l'abus qu'il en fit, les humiliations auxquelles le roi fut obligé de se soumettre, restèrent dans le souvenir de tous les Anglais, et préparèrent cet affranchissement de l'autorité papale, prononcée sous Henri VIII. V. ci-apr. p. 501. Pas d'abus de pouvoir qui n'ait eu ce résultat dans l'histoire ; et le desir d'abuser l'emporta toujours !

Henri pourtant ne se soumit pas sans conserver le sentiment intérieur que ce qu'il avait d'abord voulu à Clarendon lui était prescrit par les devoirs du trône et l'intérêt du peuple. Il revint, autant qu'il le put, sur une renonciation inconsidérée. « Je puis chaque jour prendre une forteresse, disait-il, et je ne pourrais prendre un clerc ! » Alf. an. 1169. En 1177, il fit demander au légat du pape, le cardinal Vivien, comment il avait osé venir en Angleterre sans sa permission. Hoved. p. 553. En 1175, un autre légat, le cardinal Hugues, y ayant été envoyé, Henri avait demandé et obtenu que les ecclésiastiques accusés d'avoir chassé dans ses bois, fussent poursuivis devant les tribunaux séculiers. Hoved. p. 547. — Gerv. 1432. — Math. Paris, p. 127. Gervais s'emporte à ce sujet contre le roi, contre le légat, contre la cour de Rome, contre l'amour de l'or et la cupidité générale des hommes. Il y avait une observation plus juste à faire, mais qui était loin de sa pensée et de sa doctrine ; c'était que le retour du prince vers le sentiment de ses droits aurait pu être marqué par une demande plus importante, plus utile à ses sujets : et ce qui afflige davantage, c'est d'entendre le roi lui-même, dans une lettre au pape, se féliciter d'avoir obtenu cette exception, et consentir de nouveau, sur tout le reste, à ce que les ecclésiastiques ne fussent pas soumis aux tribunaux séculiers pour Diceto. p. 591.

XII SIECLE. les crimes dont ils se seraient rendus coupables. Gervais ne s'irrite que de la concession faite par le légat sur les délits commis dans les forêts : la lettre de Henri II annonce pourtant qu'on lui avait accordé une exception semblable pour ce qui serait relatif à la féodalité.

Ce ne sont pas les seuls articles dont fait mention la lettre du roi. Il veut que l'assassinat prémédité d'un ecclésiastique soit jugé en présence de l'évêque et de son official, et qu'indépendamment de la peine que les juges laïcs prononceront, les biens du coupable soient confisqués, ses biens à venir comme ses biens présens ; il veut encore que les clercs ne puissent être forcés à des combats judiciaires ; il veut enfin que la régale ne lui appartienne jamais au-delà d'une année. Nous reviendrons sur ces deux objets dans un des paragraphes suivans.

V. Spelm. cod. p. 331.

Gerv. p. 1435.

Un autre acte du roi, daté de 1177, est celui qui fait les plus grandes concessions à l'église de Cantorbéry. « Sachez, y dit Henri II aux évêques, aux comtes, aux baillis, à ses autres fidèles d'Angleterre et de France, que, pour l'honneur de Dieu et de la Trinité, le rachat de mon ame et de celle de mes pères et prédécesseurs, j'accorde et confirme les possessions, franchises, immunités, que mon bisaïeul Guillaume et mon aïeul Henri avaient données à l'église de Cantorbéry. » (Ici est l'énumération de ces immunités.) Le roi finit par développer toute l'étendue qu'il entend leur donner, quoique les expressions générales dont il s'était servi, communes au reste dans les chartes semblables, l'indiquassent assez : *Has omnes libertates teneat cum terris et omnibus suis bene et in pace, libere et quiete, integre et plenarie, et honorifice, in bosco et plano, in pratis et pasturis, in aquis et molendinis, in vivariis et stagnis, piscariis et mariscis, in viis et semitis, et in omnibus aliis locis et aliis rebus ad eas pertinentibus, cum omnibus libertatibus et liberis consuetudinibus, sicut eidem ecclesiæ concessi et hâc chartâ meâ confirmavi.* Henri donna encore, douze ans après, l'année même de sa mort, d'autres lettres relatives à l'église de Cantorbéry ; mais ces lettres sont plutôt une exhortation aux religieux d'attendre une décision nécessaire, qu'un acte public, accordant ou refusant des droits, ou bien exprimant des faits qui appartiennent à l'histoire. L'année d'auparavant, il avait nommé, par des lettres adressées à ces religieux, cinq commissaires, dont trois évêques, pour régler les différends élevés entre l'ar-

chevêque et les moines. Il leur en avait adressé encore, quelques mois après, toujours pour la même contestation. Les trois lettres de Henri sont sous les années 1188 et 1189, dans la chronique de Gervais, auteur contemporain, et qui fut moine de cette abbaye célèbre. P. 1523, 1539 et 1545.

Raoul de Diceto en donne une autre de Henri II, adressée, en 1189, aux doyen et chapitre de l'église de Londres, concernant l'élection d'un évêque pour cette église, dont le siége était vacant par la mort de Gilbert. Ce doyen, à qui la lettre fut écrite, était Raoul de Diceto lui-même. Diceto, p. 644

Jean de Sarisbéry avait écrit au nom du roi, en 1172, deux autres lettres, qui sont imprimées dans la collection de ce savant écrivain. Ep. 289 et 290. La première, fort courte, adressée à l'évêque d'Excester, n'est presque qu'un ordre d'exécuter et de faire exécuter l'édit qui rétablissait dans leurs honneurs et dans leurs biens les compagnons d'exil de l'archevêque de Cantorbéry. La seconde, plus étendue, et adressée encore à l'évêque d'Excester, a pour but de lui faire part de la réconciliation du roi avec le pape, concernant la mort de Thomas Becket, réconciliation dont avaient été les ministres, au nom d'Alexandre, deux légats envoyés par ce pontife en Normandie. Henri avait quitté l'Irlande qu'il venait de conquérir, pour se rendre auprès d'eux. Quadrilog. p. 147 et 148. — Gerv. p. 1422. — Spelm. cod. p. 328. Peu content d'abord des propositions qu'on lui fit, il refusa de prêter le serment qu'on lui demandait, rompit même l'assemblée avec quelque indignation, et annonça qu'il allait retourner en Irlande. Les deux légats s'étant réunis et concertés avec plusieurs évêques, de nouvelles propositions furent faites, et le roi les adopta. Il dit lui-même dans sa lettre en quoi elles consistaient; et certes on doit avouer que, modifiées ainsi, elles offraient encore des concessions bien inespérées. Il se soumet, en premier lieu, à fournir et entretenir pendant un an deux cents chevaliers, qui seront incessamment envoyés en Asie pour la défense de la Terre-Sainte. 2° Il autorise les appels au pape, sous la seule condition que si les appelans lui sont suspects, il leur fera prêter, avant qu'ils s'éloignent, le serment que dans ce voyage ils ne feront rien de contraire au bien et à l'honneur du royaume. 3° Il renonce aux coutumes qu'il avait rétablies et introduites, concernant les matières ecclésiastiques. 4° Il promet de rendre à l'église de Cantorbéry tous ses biens, comme elle les possédait un an avant que Thomas Becket sortît d'Angleterre. Il finit par dé-

XII SIÈCLE.

clarer que c'est pour la rémission de ses péchés qu'il accepte toutes ces conditions que le pape lui a imposées.

Math. Paris, an. 1181. — Hoved. p. 615.

L'archevêque d'Yorck, Roger, étant mort en 1181, laissant onze mille marcs d'argent et trois cents marcs d'or, Henri, sans être retenu par les dispositions testamentaires que le prélat avait faites, se mit en possession de tous les biens, comme devant appartenir au prince : le testament avait été fait pendant la maladie de l'archevêque, et celui-ci avait lui-même reconnu et jugé que de pareils actes, faits dans un tel état, par un ecclésiastique, devaient être annullés.

Hoved. p. 600 et suiv. — Alf. an. 1180, §. 3 et 4.

Henri avait fait en 1180 un acte que le clergé loua davantage. C'était moins un édit nouveau que le rétablissement d'une loi générale faite autrefois par Guillaume-le-Conquérant, ou peut-être par Édouard-le-Confesseur. On y statue sur les personnes des ecclésiastiques et sur leurs biens, sur la paix ou la sûreté pour les chrétiens qui vont dans les églises, sur les époques et l'étendue de cette paix, sur la juridiction des évêques, sur ceux qui ont des possessions tributaires ou dépendantes d'une église, sur les coupables qui s'y réfugient, sur les redevances qu'on doit leur payer, et sur quelques autres objets que nous retrouverons en analysant les lois de Henri II dans les paragraphes suivans.

Actes et Lettres relatifs à un voyage et à des secours pour la Terre-Sainte.

Il serait difficile de ne pas trouver des actes relatifs à la Terre-Sainte, dans l'histoire d'un prince chrétien qui vivait au douzième siècle. Henri annonça plusieurs fois le projet de faire ce voyage ; il demanda plusieurs fois des subsides pour contribuer à l'entretien des pieux guerriers qui allaient, au-delà des mers, combattre les infidèles.

Gerv. p. 1399. — Rob. du M. p. 785. — Dicet. p. 547. — Pagi, sur Baron. p. 243, an 1164, §. 28.

En 1166, ayant rassemblé au Mans ses évêques et ses barons, il ordonna, de leur consentement et d'après leur avis, qu'on ferait dans tous ses états une levée d'argent pour la Terre-Sainte. L'édit du roi porte que chacun paiera deux deniers par livre de tout ce qu'il aura, immeubles, effets mobiliers, revenus, pour la première année, et un denier pour les quatre années suivantes. Les avances pour la culture de la terre ne devaient pas être prélevées en réglant la valeur totale sur laquelle l'impôt serait demandé ; les

dettes dont on avait l'assurance d'obtenir le remboursement devaient entrer dans ce total. Les prélats et autres ecclésiastiques, les comtes et autres seigneurs, les habitans des villes et des campagnes y sont également soumis ; la loi réduit à un denier la contribution à payer par ceux qui posséderaient moins d'une livre. Elle ordonne de placer dans les églises un tronc à plusieurs clefs, où chacun versera la somme due, après avoir juré de le faire avec loyauté et fidélité, et sous peine d'excommunication.

Hist. de Fr. t XIII, p. 529.

Des envoyés de la Terre-Sainte étant venus trois ans après implorer les secours de quelques princes de l'Europe, et inviter sur-tout à une croisade Henri II et Louis-le-Jeune, Henri ne crut pas devoir quitter l'Angleterre. Cette idée d'un voyage à la Terre-Sainte lui fut présentée encore après le meurtre de Thomas Becket, et il le promit alors comme un témoignage de son repentir. Henri, son fils aîné, le promit comme lui. Le serment qu'ils prêtèrent, et qui a d'autres objets, est rappelé dans un des paragraphes précédens de cette notice.

Diceto. p. 599. — Bromt. p. 1134. — Gerv. p. 1442. — Mat. Paris, p. 128. — Hoved. p. 570. — Rym. t. I, p. 16. — Alf. an. 1177, §. 9 et suiv. — Tyrrell, t. II, p. 412 et 413.

En 1177, il sembla que le projet de ce voyage allait enfin être réalisé. Le roi de France et le roi d'Angleterre en prirent l'engagement mutuel par un acte qui porte en même temps la promesse de se secourir en tout et contre tous. Ils s'obligent à ne pas souffrir dans leurs terres les ennemis l'un de l'autre ; et pour éviter toute discorde, à ne se rien demander de leurs possessions réciproques, sauf quelques lieux déja réclamés, et au sujet desquels ils nomment des commissaires-arbitres, dans le cas où ils ne pourraient s'accorder entre eux. Malgré ce pacte, fondé sur un départ prochain, les deux monarques ne s'éloignèrent pas de leur empire. Henri envoya cependant une somme assez considérable en Orient, pour y subvenir aux dépenses de la guerre sacrée ; il donna aussi, la même année, cinq cents marcs d'argent au comte de Flandre, pour l'aider à faire le voyage de la Terre-Sainte.

Bromt. p. 1127. — Littlet. t. III, p 300.

Hoved. p. 611 et 613. — Dicet. p. 613.

En 1181, des chevaliers du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem ayant apporté à Henri des lettres du pape Alexandre, qui demandaient un subside pour la Terre-Sainte, le roi promit de l'accorder, et ce subside fut sans doute celui que nous voyons ordonner par un statut de 1182, après une convocation des grands du royaume et de leur consentement ; la levée en produisit cinq cents marcs d'or et quarante-deux

Liv. II, p. 56.
P. 615.

Hoved. p. 629 et 643. — Dicet. p. 626. — Bromt. p. 1144. — Gervais, p. 1474. — Knyght p. 2398. — Giraldi, Hiber. expugn. lib II, c. 26. — Pierre de Blois, ep. 98 — Baron. et Alf. an. 1185. — Littlet. t. III, p. 422 et suiv. — Tyrrell. t. II, p. 455 et 456.

mille marcs d'argent, suivant Mathieu de Westminster et Raoul de Diceto.

Le premier dimanche de carême de l'an 1185, Henri tint à Londres une grande assemblée à laquelle assistèrent avec lui le patriarche de Jérusalem, les évêques et abbés, les comtes et barons, Guillaume, roi d'Écosse, et son frère, avec les comtes et barons de ce royaume. On y délibéra sur des subsides encore pour la Terre-Sainte. Henri fut invité, selon quelques auteurs, à s'entendre sur cet objet avec le roi de France, Philippe-Auguste. Selon d'autres, l'assemblée décida que, quoiqu'il eût promis d'aller en Palestine, il n'était pas obligé de le faire présentement ; qu'il était plus convenable de rester en Angleterre pour la gouverner, que d'aller exposer sa personne royale dans une terre étrangère ; que le gouvernement de ses états était une obligation non moins sacrée. Ce qu'il y a de certain, c'est que le roi ne partit pas : il autorisa cependant tous ceux qui voudraient prendre la croix, à le faire ; un grand nombre de personnes considérables, tant ecclésiastiques que laïcs, la prirent en effet sur-le-champ. Il ordonna de plus une collecte générale dans les paroisses de son royaume, offrit de son propre trésor cinquante mille marcs d'argent, et s'obligea d'entretenir au-delà des mers ses sujets enrôlés pour la croisade.

La résolution de Henri II inspira au patriarche de Jérusalem, Héraclius, un des discours les moins mesurés qu'un prince ait jamais entendus. « Ce n'est pas l'argent qui nous est nécessaire, dit-il au roi, c'est vous ; de par-tout on nous envoie des subsides, de nulle part un prince : nous demandons un homme qui ait besoin d'argent, et non de l'argent qui ait besoin d'un homme. Vous avez régné jusqu'à présent avec gloire, ajoute Héraclius : mais Dieu, dont vous abandonnez la cause, va vous abandonner. Comparez aux biens qu'il vous prodigua, l'ingratitude dont vous l'avez payé ; vous avez violé la foi due au roi de France, vous avez fait massacrer l'archevêque de Cantorbéry, et maintenant vous refusez de défendre les chrétiens ». Le roi s'enflammait à ces mots. « Voilà ma tête, continua Héraclius ; traitez-moi comme saint Thomas ; j'aime autant périr de vos mains en Angleterre, que de celles des Sarrasins en Syrie ; aussi-bien ne valez-vous guère mieux qu'un Sarrasin ». Henri ayant témoigné la crainte que ses fils ne se révoltassent s'il s'ab-

XII SIECLE.

sentait : « Cela n'est pas étonnant, répliqua le patriarche ; ils sont venus du diable, ils retourneront au diable ». Heraclius faisait allusion à une comtesse d'Anjou, trisaïeule du roi, qui passa pour sorcière ; elle s'envola, disait-on, par une fenêtre, pendant la messe, et ne reparut jamais.

Bromt. p. 1045.

Deux ou trois ans après, les grands succès de Saladin et les malheurs des chrétiens ayant engagé un autre patriarche, celui d'Antioche, à écrire au roi d'Angleterre pour demander un prompt secours : Nos péchés, lui répondit Henri, ayant excité la colère de Dieu, il a permis que les infidèles devinssent maîtres d'un pays où son sang a coulé pour la rédemption des hommes ; c'est donc un devoir pour nous et pour tous ceux qui professent la religion chrétienne, de concourir par tous leurs moyens à soulager les maux de ce pays. Agissez avec force et courage : beaucoup de personnes s'arment et se préparent à aller aussi en Palestine combattre pour la foi ; bientôt elles seront près de vous ; bientôt la terre et la mer vous ameneront une multitude de guerriers telle que l'œil n'en vit jamais ». (La lettre ajoute même : *Nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit.*) Moi-même et mes fils, laissant là les douceurs et les vaines gloires du monde, nous irons bientôt visiter les saints lieux et les défendre.

Hoved. p. 644. — Alf. an. 1187 et 1188, p. 333 et 338.

Henri prit effectivement la croix en 1188, et il rendit à ce sujet, dans une assemblée où assistèrent les évêques et les barons, une ordonnance qui renferme un grand nombre de dispositions.

Gerv. p. 1522, — Alf. p. 337. — Spelm.. cod. p. 336 — Tyr. t. II, p. 443.

On y soumet tous ceux qui ne feront pas le voyage de la Terre-Sainte, ecclésiastiques ou laïcs, à payer le dixième de leur revenu d'une année, et de tout ce qu'ils posséderont en or, argent et autres effets mobiliers, sauf les livres, les chapelles et les habits des clercs, les chevaux, les armes et les habits des militaires, les pierres précieuses des uns et des autres.

Les ecclésiastiques et les militaires qui feront ce voyage prendront la dîme sur leurs hommes ou vassaux, et ne donneront rien eux-mêmes.

Les bourgeois qui se croiseraient sans permission n'en paieront pas moins la dîme.

Les gros juremens et les jeux de hasard sont prohibés. A compter des fêtes de Pâques, il ne sera plus permis d'avoir à sa table au-delà de deux mets achetés, ni de faire usage de quelques vêtemens de luxe déterminés. On ne pourra mener,

XII SIECLE. dans le voyage, aucune femme, si on en excepte des lavandières à pied, hors de soupçon.

Les ecclésiastiques ou laïcs qui avant de prendre la croix auraient engagé leur revenu, ne l'en percevront pas moins en entier, pendant cette année ; et pour les années suivantes, le créancier en jouira, de manière cependant que le revenu soit imputé sur le capital, et qu'il n'y ait pas d'intérêt à payer tant que durera le voyage du débiteur à la Terre-Sainte. Tous ceux qui partiront pourront engager leur revenu, des fêtes de Pâques de l'année de leur départ à trois ans ; et le créancier, quoiqu'il arrive du débiteur, touchera, pendant ces trois ans, en entier, le revenu engagé. L'argent de celui qui mourroit pendant le voyage sera partagé entre ses serviteurs, les pauvres et le secours de la Terre-Sainte, d'après une répartition faite par des personnes sages, choisies pour cela.

Le roi nomma ensuite des commissaires pour recueillir la dîme imposée. Leurs vexations furent si grandes, qu'il se vit obligé, l'année suivante, de les révoquer. (Gerv. p. 1529.)

Henri II écrivit aussi à l'empereur Frédéric et à quelques autres princes, pour leur demander la permission de passer sur leurs terres en allant à la Terre-Sainte. Ces lettres ont été recueillies dans les *imagines historiarum* de Raoul de Diceto et dans la vie de Frédéric Barberousse par Radevic, insérée au premier tome de la collection des historiens d'Allemagne par Wrstisius. Une d'elles est adressée à Isaac Lange, empereur d'Orient, et l'autre à Bela III, roi de Hongrie. (Diceto, p. 656 et suiv. — Radevic, t. I, p. 479 et 480)

Actes et lettres relatifs aux conquêtes de Henri II, et à l'accroissement de ses états.

Henri était, par la cession et les droits de Mathilde, sa mère, duc de Normandie. Son mariage le rendit maître des états d'Éléonore, qui n'étaient pas seulement la Guienne et le Poitou, mais encore le Limousin, le Périgord, la Saintonge, le pays d'Aunis, le Rouergue, l'Auvergne. Il devint, après la mort de son père, souverain de l'Anjou, du Maine, de la Touraine, d'une partie du Berry. Il s'empara, quelque temps après, du duché de Bretagne. Jamais un roi d'Angleterre n'avait eu au-delà des mers de plus vastes états. (Duboulay, . II, p. 475.)

Neustria, pictones, andis, vasconia, santo,

XII SIECLE.

Armorici, bitures, alvernicus, Anglia tota,
Multi prœtereà populi quos æquore lato
Circuit Oceanus cum regibus atque tyrannis
Subjiciebantur, illi servire coacti,

dit Guillaume-le- Breton, poète contemporain, vers la fin du troisième livre de sa Phillippide.

Nous venons de dire que l'Anjou et les autres parties des états du comte Geofroi passèrent après sa mort à Henri II, son fils aîné. Beaucoup d'historiens assurent que Geofroi n'en avait pourtant pas disposé ainsi. Ils citent ou rapportent un testament de ce prince, dans lequel il déclarait que Henri devant, par l'effet de ses droits maternels, posséder la Normandie et l'Angleterre, il voulait que le second de ses fils, nommé Geofroi aussi, recueillît alors les états qui formeront l'héritage paternel; il exigeait même des seigneurs et des évêques présens. le serment de ne pas laisser inhumer son corps avant que Henri eût juré de se soumettre à sa volonté. Celui-ci hésita long-temps. Néanmoins, comme, par l'effet de son hésitation, le corps de Geofroi se trouvait privé de sépulture, il céda aux instances générales, et prêta le serment exigé. Hume, d'après l'autorité du moine de Marmoutiers, rejette cette narration, sans motifs suffisans peut-être. Bromton y croit, et la répète, ainsi que Guillaume de Newbridge. Hemingford l'a copiée dans ces deux écrivains. Rapin Thoyras la rapporte toute entière, et Littleton la rapporte aussi, dans son histoire de la vie de Henri II et du temps, où il vécut. Rymer avait eu la même opinion.

Guil. de Neub. liv. II, c. 7. — Bromt. p. 1048. — Hemingford, p. 493. — Alf. an. 1156, §. 3. — Littlet t. I, p. 416.

T. I, p. 403.
P. 1048.
Liv. II, c. 7.
P. 493.
T. II, p. 178.
T. I, p. 416; t, II, p. 28,
T. X, p. 10.

Devenu roi d'Angleterre, Henri ne voulut pas renoncer aux états laissés à son frère Geofroi. Il ne crut pas qu'un serment aussi peu volontaire détruisît les droits qu'il avait comme aîné et successeur naturel. Il s'adressa au pape, qui le releva de son serment. En implorant ainsi l'autorité du pontife romain sur des actes qui transmettaient des états, Henri se présentait de lui-même à ces liens dont la cour de Rome enveloppait tous les rois, et qui se serrèrent ensuite si fortement pour lui, malgré tous les efforts qu'il fit pour les briser.

Bromt. p. 1048. — Alf. an 1156, §. 3. — Littlet. t. II, p. 128.

Un Anglais, Adrien IV, était alors assis sur la chaire de saint Pierre. Henri avait été un des premiers à le féliciter sur son avènement au pontificat. La lettre qu'il lui écrivit à cette occasion nous est parvenue. Après avoir dit au pape combien l'église romaine est heureuse de son élection, le

XII SIECLE. roi ajoute que cette élection est principalement un sujet de joie pour l'Angleterre, puisque, par un effet de la protection divine, l'occident a rendu tout-à-coup au monde chrétien ce soleil qui venait de disparaître vers l'orient, puisque Dieu a choisi dans cette contrée même ce bois vivant qui devait être planté au milieu de son paradis. Il l'invite à nommer des cardinaux dignes de l'aider à porter le fardeau de la papauté, s'occupant moins du pays où ils seront nés, de l'illustration de leur naissance, du crédit qu'ils pourront avoir, que de leur incorruptibilité, leur crainte de Dieu, leur amour ardent de la justice. Il lui demande la même sollicitude à l'égard des autres ministres de l'église, pour que les bénéfices soient accordés à ceux qui les méritent, et que le patrimoine de Jésus-Christ ne soit pas livré à des personnes indignes de le posséder. Il exprime le vœu que le pape n'oublie rien pour assurer la délivrance de cette terre consacrée par le sang du rédempteur du monde, souillée maintenant « par la présence des infidèles et tant d'abominations. Nous sommes pleins de confiance dans le Seigneur, dit le roi en finissant, qu'élevé au faîte des dignités ecclésiastiques, vous chercherez à répandre la lumière sur toutes les églises qui vous sont soumises, et que la terre qui se félicite aujourd'hui de vous avoir donné la naissance, pourra se féliciter à jamais de votre sainteté. »

Cette lettre est imprimée toute entière parmi les épîtres de Pierre de Blois ; elle est la cent soixante-huitième de la collection qui en a été publiée par Gussanville, en 1667, in-folio. Elle y a pour titre : *Ad N. pontificem romanum*, et pour sommaire : *Rex quidam sibi totique occidenti gratulatur quod N. ex ipsius terrâ ad summum pontificatum pervenerit, eumque hortatur ut dignos tantum ad dignitates*
P. 646. *ecclesiasticas promoveat*. Busée, dans ses observations sur Pierre de Blois, soupçonne que cette lettre fut adressée par Henri II à Adrien IV, Anglais de nation, et élevé à la papauté peu de temps après l'avènement de ce monarque au trône. Gussanville n'en dit rien dans ses notes. Baronius,
T. 5, p. 79. sur l'an 1154, affirme l'identité ; le P. Pagi l'a entendu de
An 1155, n. 4. même. Alford, dans ses annales de l'église d'Angleterre, n'ose le faire aussi, et rapporte cependant les raisons de croire et les raisons de douter, que Busée avait déja offertes. Il est certain que Pierre de Blois était, quelques années après, en Sicile, chargé de l'éducation du jeune roi Guillaume II, et

qu'il ne revint en Angleterre qu'en 1169; mais ne pouvait-il pas avoir été attaché au roi d'Angleterre avant de devenir le précepteur de Guillaume? Quant au style, je ne vois pas qu'il soit bien différent du style ordinaire de Pierre de Blois, et il n'y a encore là aucun motif de méconnaître un objet aussi clairement exprimé que l'objet de cette épître; elle s'adresse nécessairement à un pape, à un pape contemporain, à un pape né loin de Rome et de l'Italie; caractères qui s'appliquent tous à Adrien, et ne s'appliquent qu'à lui. L'auteur de l'article consacré à ce pontife dans notre histoire littéraire, M. Daunou, n'élève aucun doute à cet égard. Fleury, dans son histoire ecclésiastique, partageait tellement cette opinion, qu'il dit de Pierre de Blois abandonnant la Sicile et revenant en Angleterre : « Il y revint auprès du roi, son ancien maître ».

T. XIII, p. 288.

T. XV, p. 6. t. 509.

Ce fut au même pape Adrien que Henri s'adressa dès la première année de son règne pour réaliser le projet qu'il avait formé d'unir l'Irlande à son royaume d'Angleterre. Le roi crut avoir besoin de demander cette île au pape, et le pape crut avoir le droit de la lui accorder. Jean de Sarisbéry fut chargé, dit-on, de cette négociation. Dans le bref où le pontife la donne, il loue d'abord Henri de vouloir étendre les bornes de l'église, faire connaître la vérité à des peuples ignorans et grossiers, extirper du champ du Seigneur des pépinières de vices, *vitiorum plantaria*. Après avoir ensuite déclarés incontestables les droits de l'église romaine sur toutes les îles pour qui luit le soleil de justice, et qui ont été instruites dans le christianisme, il approuve avec d'autant plus de plaisir la pieuse demande du roi, que l'Irlande sera purifiée des vices qui l'obsèdent, et que Henri promet d'y conserver dans toute leur intégrité les droits des églises, et d'y payer au Saint-Siége le tribut annuel d'un denier par maison. Nous n'observerons pas que cette Irlande, dont le pape autorisait le roi d'Angleterre à s'emparer pour y planter la foi, était devenue chrétienne depuis plusieurs siècles, et que saint Patrice y avait porté sept à huit cents ans auparavant la religion de Jésus-Christ. Nous ne ferons pas plus d'observations sur le droit que s'arrogèrent les papes de disposer des îles, que sur le fait particulier du christianisme de l'Irlande. Nous nous contenterons de rappeler ici quel fut le prétexte de l'invasion, et la reconnaissance que Henri sembla faire d'un droit qu'il ne pouvait croire réel et légitime, re-

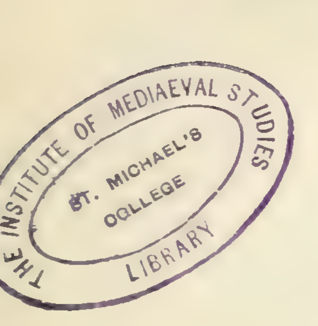
Fleury, t. XV, p. 29.

Voir ci-dess. p. 94.

Diceto, p. 330. — Baron. an. 1159, §. 21 et 22. — Alf. an 1155, n. 2. — Act. Conc. t. VI, p. 1334. — Duboulay, t. II, p. 272. — Rymer, t. I, p. 5. — Spelmann, an. 1155. — Spicil. de Dach. t. III, p. 150.

XII SIECLE.

connaissance que le pape ne manque pas de signaler dans le bref sur ce pays, *Quod tua etiam nobilitas recognoscit.* Du reste, il est échappé encore au traducteur de l'histoire abrégée d'Angleterre par Littleton, une erreur que son auteur n'avait pas commise; il lui fait dire que Henri s'étant purgé par serment du meurtre de Becket, et ayant fait vœu d'aller pieds nus sur son tombeau et d'y recevoir la discipline, le pape Adrien, satisfait de ces soumissions, lui accorda, par une bulle, le royaume d'Irlande. La conquête de ce royaume est de 1171; le voyage du roi au tombeau de Becket, de 1173; et il y avait alors quatorze ans qu'Adrien était mort, et dix-neuf ans que la bulle sur l'Irlande avait été publiée. Le pape, en l'envoyant à Henri II, y avait joint un anneau d'or, signe de l'investiture qu'il faisait du pays au roi.



Ci-dess. p. 94. — Littl. t. III, p. 47.

Bromt. p. 1106. — Rym. t. I, p. 13 et 14.

Rymer et Bromton ont encore recueilli un traité fait, quelques années après, entre Henri II et le roi de Conawght, le plus puissant des princes entre lesquels était partagée la domination de l'Irlande. Le roi de Conawght, Rodéric O' Conor, s'y soumet à rendre hommage au roi d'Angleterre qui, au prix de cette vassalité, et des obligations qu'elle impose, lui laisse ses états. Parmi ces obligations, on peut remarquer la redevance d'une peau d'animal, de bon débit, sur dix animaux qui seront tués dans le royaume, et un service de chiens et d'oiseaux qui sera dû au roi d'Angleterre par des personnes désignées. Les terres possédées par Henri, ou données par lui, sont déclarées exemptes de la redevance prescrite. Ces dons avaient été nombreux de la part du roi; ils n'avaient pas été moins considérables; des terres, des villes, des provinces même, furent distribuées à des seigneurs anglais, sous la suzeraineté du roi.

Benoît de Peterb. et Hoved. sur l'an 1177. — Spelm. cod. p. 332. — Littl. t. III, p. 308 et suiv.

Le séjour que Henri II fit en Irlande, après la conquête, fut marqué par de nouvelles lois, ou par des changemens faits à celles qui existaient, tant en elles-mêmes, que pour la manière dont elles étaient observées ou exécutées. Ainsi, dans une assemblée générale où avaient été convoqués les évêques et d'autres personnes distinguées du clergé, on s'occupa du mariage, des mariages illicites et incestueux en particulier, de la manière de faire son testament et de la transmission de ses biens, du baptême des enfans, de la sépulture des morts, du paiement des dîmes, des exemptions ecclésiastiques, de la poursuite et de la peine de l'homicide, et

Bromt. p. 1071. — Hoved. p. 528. — Littlet. t. III, p. 89 et 90.

de plusieurs autres objets d'une haute importance. Le roi crut devoir encore soumettre ces résolutions au pape. Il alla même, en 1177, jusqu'à demander la permission du pontife romain, quand il céda l'Irlande à un de ses fils, Jean, connu depuis sous le nom de Jean Sans-Terre, et en 1183, la permission de le faire couronner,

Hov. p. 566 et 631. — Alf. an 1177, §. 29.

L'Irlande ne fut pas la seule conquête d'Henri II; mais les autres n'ayant donné lieu à aucune correspondance, à aucune loi, que le temps du moins nous ait conservées, elles ne peuvent appartenir à notre sujet. Les plus mémorables sont celles de l'Ecosse et du pays de Galles. On peut voir, pour ces dernières, les Chroniques de Bromton et de Gervais, les chapitres 5 et suivans du second livre de Guillaume de Newbridge, les Annales de l'église anglicane, par Alford, et presque tous les historiens. Le roi d'Écosse, par un traité de l'année 1156, se reconnut le vassal du roi d'Angleterre, lui prêta hommage, et se soumit à un tribut dont le paiement devint même, dans la suite, une occasion de querelle entre les deux états. Par un traité postérieur de treize ans, Guillaume le-Lion, qui avait succédé à Macolm sur le trône d'Écosse, qui avait d'abord lutté avec Henri, qui était devenu son prisonnier, qui s'était obligé pendant la guerre même à payer une rançon de cent mille livres sterling pour obtenir sa liberté, et à restituer tout ce que les hasards de la guerre avaient mis dans ses mains, Guillaume se reconnut pareillement l'homme-lige du roi d'Angleterre, lui fit hommage de son royaume, soumit tous ses barons au même hommage pour leurs possessions, y soumit les évêques et tout le clergé, reconnut à l'église d'Angleterre quelque suprématie et quelques droits sur l'église d'Ecosse, promit de n'accorder asyle dans ses états à aucun Anglais fugitif pour cause de félonie, donna cinq châteaux en garantie de l'exécution du traité, son frère et plusieurs seigneurs en ôtages. Thierry, comte de Flandre, et son fils, avaient fait, en 1163, un pacte assez long avec Henri II et son fils aîné, pacte qu'on peut lire en entier dans le premier volume de la collection de Rymer, et qui y est suivi de la reconnaissance faite par les barons et châtelains, du service qu'ils doivent au roi pour les fiefs qu'ils tiennent de lui.

P. 1047, 1049, 1059, 1386, 1398.

Diceto, p. 584. — Hoved. p. 491 — Bromt. p. 1104. — Littl. t. II, p. 82. — Rymer, t. I, p. 13; t. X, p. 13. — Alford, an. 1159, §. 19 et 25; an. 1174, §. 14 et suiv.; an 1175, §. 18 et suiv.

P. 8 et 9.

L'histoire nous offre quelques autres actes publics du règne de Henri II, qui se rapportent également à l'agrandis-

Rym. t. I, p. 11. — Littlet. t. II, p. 90.

XII SIECLE.

sement de ses états. L'un de ces actes est une convention faite entre le roi d'Angleterre et Conan IV ou le Petit, duc de Bretagne. Les Nantais ayant choisi pour leur souverain, Geofroi, frère de Henri, quand ce dernier eut réclamé et pris le comté d'Anjou que leur père avait laissé à Geofroi, et celui-ci étant mort peu de temps après, Conan se mit en possession du comté de Nantes. Henri marcha, les armes à la main pour reprendre un pays auquel il prétendait, comme héritier naturel de son frère. Le duc de Bretagne fut vaincu, obligé de céder le comté de Nantes, et de promettre en mariage sa fille unique à Geofroi, troisième fils du roi, encore au berceau. Par un traité antérieur, il s'était allié, en 1158, au roi d'Aragon et au comte de Barcelone, pour pouvoir plus aisément s'emparer de Toulouse, à laquelle il se croyait des droits, par sa femme, comme héritiere de la maison de Poitiers; mais Louis VII le prévint, défendit Toulouse, et força le roi d'Angleterre à y renoncer. Dix-neuf ans après, en 1777, il acquit par un traité avec Aldebert V, comte de la Marche, ce pays même qui se trouvait placé entre plusieurs provinces dont il était le souverain. Il l'acquit moyennant quinze mille livres, vingt palefrois ou chevaux, et vingt mulets. Ces quinze mille livres, monnaie d'Anjou, s'élevaient à peine à deux cent soixante-dix mille francs de notre monnaie actuelle. Le texte de Bromton, porte même quinze livres, au lieu de quinze mille, ce qui est une faute assez évidente.

Bromt. 1051. — Gerv. 1381.

Bromt. p. 1136. — Hemingford, p. 495. — Alf. an. 1159, §. 17 et 18. — Littl. t. III, p. 325.

Henri II refusa cependant en 1184, une royauté de plus qu'on lui offrait, celle de Jérusalem. Mathieu Paris l'assure du moins. Je ne trouve ce fait dans aucun autre historien.

V. Roger de Hoveden, p. 628.

Actes et Lettres concernant la rebellion des enfants de Henri II envers lui.

Diceto, p. 552. — Bromt. p. 1060. — Gerv. p. 1412.

Henri II avait fait couronner roi, en 1170, Henri son fils aîné, que plusieurs écrivains, et Pierre de Blois, en particulier, désignent toujours sous le nom de Henri III, quoiqu'il n'ait jamais régné, qu'il soit mort avant son père, et qu'un autre prince du même nom ait été désigné ainsi dans le siècle suivant. Guillaume de Neubridge le lui reproche (liv. II, chap. 27), comme une action inconsidérée, insensée

même : *inconsulte, imo stulte egit, præmature creando sibi successorem, minus attendens*, ajoute-t-il, *quod novarum rerum occupatores regem proclivius sequerentur juniorem.* Il était facile de prévoir ce que ferait le jeune prince, quand on l'entendit répondre à l'archevêque d'York, qui le félicitait sur ce que son père avait voulu le servir lui-même le jour de son couronnement : « Est-il donc si extraordinaire que mon père me serve? il n'est fils que d'un comte ; je le suis d'un roi. »

Deux des autres fils du monarque s'unirent à leur frère aîné contre leur père. Ils prirent tous pour prétexte de leur soulèvement les dons que Henri II venait de faire à Jean, son quatrième fils, en le fiançant, car le mariage ne s'accomplit pas, avec Adélaïde, fille de Humbert III, dit le Saint, comte de Maurienne. Le roi d'Ecosse (c'était alors Guillaume, dit le Lion), le comte de Flandre (Philippe d'Alsace), le comte de Champagne (Henri le Libéral), le comte de Boulogne (Matthieu d'Alsace, frère du comte de Flandre), favorisaient la rebellion des enfans de Henri. Attaqué de toutes parts, et par tant d'ennemis à-la-fois, il triompha de tous. Mais ces succès ne pouvaient affaiblir la profonde douleur qu'il ressentait, comme père, de la révolte de ses trois fils. C'est sous l'accablement de cette douleur, qu'il écrit au pape Alexandre pour le consulter : le bonheur dont il a long-temps joui ne la rend que plus amère ; et ce que je ne puis dire sans verser des larmes, ajoute le roi, c'est envers mon propre sang, mes entrailles, que je suis contraint d'éprouver une haine mortelle. Je me vois forcé de choisir mes successeurs parmi des étrangers. Mes amis, mes serviteurs m'abandonnent eux-mêmes pour s'unir à ceux qui conspirent ; ils aiment mieux servir des fils ingrats, que d'exercer auprès de moi d'éminentes dignités. Je me jette à vos pieds ; éclairez-moi de vos conseils. L'Angleterre est de votre juridiction ; je suis votre feudataire ; c'est de vous seul que je relève ; à ce titre, puisque les pontifes romains ne font pas usage d'armes matérielles, défendez par le glaive spirituel le patrimoine de saint Pierre. Je pourrais repousser par la force l'injure que me font des enfans rebelles ; mais l'affection paternelle l'emporte encore dans mon cœur sur les sentimens que m'inspire leur conduite. Que ne peuvent-ils l'abjurer ! Que votre sagesse les ramène à moi ; ils retrouveront le cœur d'un père ; je vous promets de leur tout pardonner.

V. Alford, an. 1173, §. 20. — Rymer, p. 11.

P. de Blois, ep. 136. — Alf. an. 1173, §. 36. — Dach. Spicil. t. III, p. 158. — Duboulay, t. II, p. 400. — Rym. t. I, p. 12.

Math. Paris, p. 470. — Littl. t. II, p. 595. — Hume. t II, p. 465. — Tyrrell, t. II, p. 557.

XII SIECLE.

La lettre de Henri II est attribuée à Pierre de Blois. Les principes qu'elle renferme, sous le rapport du Saint-Siége et de la vassalité de l'Angleterre, étaient assez peu conformes à ceux que le roi avait long-temps professés, quoiqu'ils fussent alors très-communs parmi les princes catholiques : aussi Littleton croit-il raisonnable de supposer que la lettre fut envoyée par Pierre de Blois, sans avoir été montrée au monarque qui l'avait chargé de l'écrire. Cette supposition n'est pas plus vraisemblable : et tout ce qu'on peut dire, c'est que Henri, frappé dans les endroits les plus sensibles de son cœur, fit tout céder au desir d'obtenir une paix qui était celle de sa famille en même temps que celle de l'empire, et que l'espérance de l'acquérir par l'intercession du pape fit taire ses droits et sa fierté devant sa tendresse paternelle. Henri avait également envoyé des ambassadeurs à Louis-le-Jeune, pour lui demander aussi d'être le médiateur entre le père et les enfans; et ce qui ne peut laisser aucun doute sur les sentimens dont il était animé, c'est que, dans cette malheureuse lutte, il ne cessa de remporter d'éclatantes victoires, quoique plusieurs princes se fussent armés en faveur de ses enfans. Ainsi, c'était le roi victorieux, le père outragé, qui offrait la paix, qui la sollicitait, qui sacrifiait tout à l'espérance de ramener à lui des vaincus si coupables comme fils et comme sujets. Croirait-on qu'après une conduite si tendre et si généreuse, Henri vit ses enfans se soulever encore contre lui, qu'il eut encore besoin de les vaincre et de leur pardonner!

T. III, p. 119.

Cette paix si desirée par Henri, malgré les torts de ses enfans, cette paix qu'ils avaient d'abord refusée, et que Henri ne leur en offrait pas moins à chaque victoire qu'il remportait, avait eu lieu, pour la première fois, bientôt après la lettre au pape; la lettre doit avoir été écrite vers la fin de 1173, et le traité de paix est du 30 septembre 1174. Par ce traité, les enfans rebelles se déclarent mutuellement libres des sermens qu'ils avaient pu faire; ils en déchargent toutes les personnes qui en firent pour eux, reconnaissent le roi pour leur seigneur, lui renouvellent hommage et fidélité; les terres et forteresses seront rendues à ceux qui les possédaient avant la guerre. Une amnistie générale est accordée par Henri II; le roi Henri, son fils, l'accorde également à tous ceux à qui elle peut être nécessaire. Henri II promet à ce prince deux châteaux forts en Normandie, et quinze mille livres de re-

Bromt. 1098 — 1100. — Hoved. p. 540. — Diceto, p. 583. — Rymer, t. I, p. 12; t. X, p. 14. — Alf. an. 1174, §. 29 et 30. — Littlet. t. III, p. 167 et suiv. — Tyrrell, t. II, p. 390 et 391.

venus, monnaie d'Anjou; il fait d'autres dons à Richard et à Geofroi, deux autres de ses enfans: le jeune roi Henri promet de reconnaître et de respecter quelques dons aussi faits par son père. Les prisonniers seront rendus de part et d'autre; subsisteront néanmoins les conventions qui avaient été faites avant le présent acte, pour la rançon d'une liberté demandée et obtenue. Richard et Geofroi prêtent hommage à Henri II, qui en dispense son fils aîné, attendu que ce fils était déja roi. Ce traité fut conclu à Falaise; un grand nombre de seigneurs et d'évêques le signèrent, comme témoins. On y joignit, comme un nouveau témoignage de réconciliation, la conclusion d'un mariage entre le prince Richard et Alix, fille de Louis-le-Jeune.

Louis-le-Jeune avait eu le malheur de protéger long-temps la révolte des trois fils contre leur père, comme, plus anciennement il s'était montré le protecteur constant de ce prélat fougueux, opiniâtre ennemi des droits des peuples et de l'autorité des rois. Mais la révolte avait surtout été excitée par Eléonore d'Aquitaine elle-même, que sa haine entraîna dans le crime, et qui ne rougit pas d'y précipiter ses enfans, de les y animer du moins, et de trahir ainsi tout-à-la-fois les obligations les plus fortes et les plus sacrées que puissent inspirer la société et la nature.

Diceto, p. 562. — Rob. du M. et Ben. de Peterb. sur l'an 1173.

Une lettre de Pierre de Blois est relative à la défection des peuples d'Anjou, qui avaient abandonné Henri pour se ranger sous les drapeaux de ses enfans. Deux autres du même écrivain, sous le nom, l'une de Rotrou, archevêque de Rouen, l'autre de Richard, archevêque de Cantorbéry, ont toutes deux pour objet de détourner ces princes de leur révolte. Une autre encore est adressée à Eléonore, et lui demande de les ramener à l'obéissance et au respect dus à leur père. Les deux traités entre le monarque et ses enfans, et les principales dispositions que nous venons d'exprimer, sont mentionnés pareillement dans une lettre de Henri II à ses fidèles, du mois d'octobre 1174. On y retrouve le don des quinze mille livres angevines de revenu, et de deux châteaux en Normandie pour l'aîné de ses fils; l'assignation d'un revenu pour Geofroi et pour Richard, et pour celui-ci, de plus, le don aussi de deux châteaux, la restitution des terres confisquées sur ceux qui l'avaient abandonné pour suivre ses enfans, la réserve de l'accomplissement des conventions antérieures, et à cela près, le retour des choses dans l'état

Ep. 69, p. 104.

P. 54 et 69.

Ep. 154, p. 240.

Diceto, p. 582.

XII SIECLE. où elles étaient avant la guerre qui avait éclaté entre le père et les enfans.

Diceto, p. 586. Dans une autre lettre à ses fidèles, Henri leur annonce que son fils est venu le voir, qu'il s'est jeté à ses pieds en pleurant, qu'il l'a prié de lui pardonner tout ce qu'il avait fait avant la guerre, pendant la guerre, depuis la guerre. Il m'a prié encore, ajoute le monarque, de recevoir, comme son seigneur et son père, son hommage et sa foi, déclarant qu'il ne se croirait jamais entièrement réconcilié si je ne faisais pour lui ce que j'avais fait pour ses frères. Ma tendresse et la persuasion où je suis de ses regrets et de son repentir ont fait tomber mon courroux, et je lui ai rouvert mon cœur, sous le serment de m'être fidèle contre tous, de déférer à mes conseils, de ne jamais faire aucun mal à ceux qui m'ont secondé dans la guerre, de les honorer au contraire comme mes fidèles et les siens. Le jeune prince avait donné pour cautions plusieurs évêques et seigneurs ; ils devaient tous l'abandonner s'il violait les promesses qu'il venait de faire. Ce prince mourut avant son père, en 1183. Le roi pleura sa mort amèrement. Il s'abandonna

Ep. 2, p. 2. même à une douleur sans bornes, si nous nous en rapportons à Pierre de Blois. *Quâdam mollitie muliebri degenerans magnanimitas vestra,* lui dit-il, *gemitibus indulget ac lacrymis, atque reverentiâ majestatis abjectâ, supervacuis doloribus pueriliter intabescit.*

Dans les premiers momens de la révolte de ses enfans contre lui, Henri II avait adressé à quelques souverains et à Guillaume, roi de Sicile, en particulier, des lettres où il leur faisait part de ce funeste événement. Nous n'avons pas ces lettres, mais nous en connaissons l'existence par une réponse de ce roi Guillaume, qu'on lit dans les annales de Roger de Hoveden, et

P. 534. publiées d'après lui par Alford, dans ses Annales de l'église

An. 1173, §. 30. d'Angleterre.

Actes et Lettres sur divers objets.

La plus ancienne de ces lettres, parmi celles qui nous restent, est datée de 1158, et imprimée dans le Recueil de Duchesne (tom. IV, p. 584), et dans la nouvelle collection des Historiens de France (tom. XVI, p. 16); et même, quoiqu'on l'ait placée parmi les épîtres, elle a moins ce caractère que celui d'une promesse, d'une obligation, d'un engagement reconnu et pris. Louis-le-Jeune s'était emparé

de quelques villes du duché de Normandie ; Henri les avait redemandées : il promet, si on les lui restitue, de renouveler et de garder au roi hommage et fidélité, et par déférence et amour pour lui, il consent à faire la paix avec le comte de Blois, conformément à ce qui sera décidé par deux seigneurs et deux prélats qu'il désigne, et quatre autres personnes que le roi de France choisira.

Une lettre de 1158 ou 1159 concerne la garde de l'abbaye Saint-Julien de Tours. Henri l'avait réclamée comme comte d'Anjou et grand-sénéchal du royaume. Louis-le-Jeune avait reconnu ce droit. La lettre, fort courte, n'a pas d'autre objet que d'annoncer la décision du roi de France.

Baluse. Misc. t. IV, p. 486. — N. Coll. des hist. de Fr. t. XVI, p. 636.

Une autre lettre, de 1160 ou 1161, est adressée à l'abbé général de Grandmont (ce général ne portait alors que le titre de prieur). Henri le félicite sur son élection ; il se recommande à ses prières, et lui promet en échange des secours et des bienfaits ; il n'a pas oublié qu'on devait à Dieu la tête et la queue des victimes. La tunique de l'église, ajoute-t-il, est déja bien ornée ; je veux qu'elle s'allonge encore, et descende jusqu'aux pieds : *tunicam ecclesiæ, jam polymitam, curamus facere et talarem.* Cette lettre, datée de Londres, du mois de mars, et de la septième année du règne de Henri II, est souscrite par le chancelier Thomas. Ce chancelier est Thomas Becket, si célèbre ensuite comme archevêque de Cantorbéry.

Mart. Anecd. t. I, p. 455.

En 1177, à la demande des religieux de la même abbaye de Grandmont, Henri II, alors à Verneuil, fit une ordonnance qui défendait de saisir, pour les dettes d'un seigneur, les biens de ses sujets, à moins qu'ils ne se fussent rendus ses cautions ; il voulut que l'on pût seulement saisir les rentes que les sujets devraient à leurs seigneurs. On voit par-là comment ceux-ci se conduisaient, puisque c'était parce qu'ils manquaient à leurs engagemens, que leurs sujets étaient inquiétés et saisis.

Hist. de Bret. t. I, p. 163. — Benoit de Peterbor. an. 1177.

On a publié, sous le nom de Henri II, une lettre qui n'est pas de lui, mais, évidemment, de son fils aîné. Elle est adressée à l'archevêque de Cantorbéry, et porte sur le couronnement du prince, que devait faire l'archevêque d'York. Le nom du premier de ces prélats n'étant désigné que par la lettre initiale T, on a cru que c'était Thibaut, prédécesseur de Becket, et le roi en effet n'aurait pu être alors que Henri II ; mais au lieu d'indiquer Thibaut, n'est-ce pas Thomas

Voir Alf. an. 1154, §. 22 et 23.

XII SIECLE.

que cette lettre initiale exprime? Le couronnement du jeune Henri par l'archevêque d'York devint l'occasion de beaucoup de troubles que l'histoire a racontés, et auxquels se rapportent quelques-uns des passages des lettres ou des actes que nous avons cités dans les paragraphes précédens.

Alford, an. 1168. §. 60.

La guerre s'étant allumée, vers 1167, entre les souverains qui se partageaient l'Irlande, plusieurs d'entre eux se réunirent contre le roi de Leinster (*Lagénia*), Dermitius, qui, non content d'exercer envers ses sujets une grande tyrannie, avait séduit et enlevé la femme d'un autre roi de cette contrée, Maurice qui gouvernait le Meath (en latin *Media*.) Dermitius se réfugia en France où était alors Henri II, et implora son appui. Henri lui accorda des lettres patentes, adressées à tous ses fidèles d'Angleterre, de Normandie, d'Ecosse, du pays de Galles, pour qu'ils concourussent à secourir le roi de Leinster, et le rétablir dans ses états qu'on l'avait forcé de quitter. Plusieurs autres faits relatifs aux efforts de Dermitius pour reconquérir le royaume qu'il avait perdu, sont rappelés encore dans les lettres de Henri.

Voici l'objet ou le sommaire de quelques autres lettres de ce prince.

Ep. de S. Th. lib. II, ep. 84.

L'une est écrite à l'abbé de Cîteaux. Quelques religieux de cet ordre s'étaient chargés d'apporter au prince des lettres peu mesurées de Thomas Becket. Le prince en fut très-irrité; il mande à l'abbé de réprimer ses moines, comme ils méritent de l'être, et annonce qu'il se vengera lui-même de cet outrage, si leur supérieur ne s'empresse de les en punir.

Vie de S. Th. liv. II, c. 17 et 18; et liv. I des épit ép. 129. — Spicil. t. III, p. 155.

Une autre encore avait été adressée au chapitre général de Cîteaux. Le roi s'y plaint de l'asyle donné à l'archevêque de Cantorbéry, dans un des monastères de cet ordre, à Pontigny; il demande qu'on l'en éloigne, et menace, si on lui désobéit, de s'emparer de tout ce que les cisterciens possèdent dans ses états.

Duchesne, t. IV, p. 731 et 732. — N. Coll. des hist. de Fr. t. XVI, p. 110 et 111.

Deux autres sont écrites à Louis-le-Jeune. Il avait fait arrêter, en 1164, des comtes d'Auvergne, sujets et vassaux de Henri, sans s'être adressé à ce monarque et avoir imploré contre eux sa justice; Henri s'en plaint vivement, et demande qu'ils lui soient rendus. Ils le furent en effet, et la seconde des deux lettres a pour objet d'en remercier Louis-le-Jeune, et de lui renouveller l'assurance de l'amitié et de la fidélité du roi d'Angleterre.

Une lettre antérieure, elle est de 1159, annonce à l'évêque de Nantes la confirmation que le roi vient de faire des priviléges de l'abbaye Saint-Sauveur à Redon, en Bretagne. Hist. de Bret t I, p. 657. — Hist. de Fr. t XVI, p. 637.

On a inséré à la suite des œuvres de Pierre de Blois plusieurs chartes de Henri II. Il y en a trois qui confirment des dons faits et des priviléges octroyés à l'abbaye appelée le Vœu (*Sancta-Maria de Voto*), de l'ordre de Saint-Augustin. La première des trois est du mois de septembre 1178 ; les deux autres sont postérieures. Il y en a une ensuite pour l'abbaye de Baugerais (*Baugeseium*), en Touraine, de l'ordre de Cîteaux, et une autre pour celle du Loroux (*Oratorium*), du même ordre, diocèse d'Angers, une pour l'abbaye de Fontevrault, trois pour l'abbaye de Savigny en Normandie, de l'ordre de Cîteaux encore, une pour l'abbaye de Blanchelande, en Normandie aussi, de l'ordre de Prémontré. Alford a imprimé dans ses annales de l'église d'Angleterre une charte du même roi, en faveur de l'abbaye de Glaston ou Glastonbury, une des plus célèbres et des plus anciennes de ce royaume ; elle était devenue la proie des flammes ; Henri ordonne de la reconstruire, et il lui assure de nouveau toutes les possessions et tous les priviléges qu'elle avait. Parmi ces priviléges, on remarque celui de punir et de pardonner les délits commis dans les lieux dépendans de l'abbaye. P. 771 et suiv. An. 1185, §. 12 et suiv.

Nous n'analyserons pas, nous nous contenterons d'indiquer les actes de Henri II, qui établissent, maintiennent, changent, modifient les rapports entre ce prince et les autres rois. Tels sont le traité fait avec Louis-le-Jeune, après l'expédition de Toulouse, en 1160, où il est sur-tout question du mariage de Marguerite, fille de Louis VII, avec un fils de Henri II (N. Coll. des Hist. de Fr. T. XVI, p. 21) ; le traité fait en 1180 avec Philippe-Auguste, pour renouveler l'alliance et l'amitié qui unissaient les deux peuples, et un autre, de 1189, avec les mêmes souverains, traité qui fut, pour Henri II, une grande cause d'humiliation et de douleur. Tels sont encore quelques traités avec le roi d'Ecosse et des rois d'Irlande, et un accord assez important entre Henri II et le comte de Flandre. Cette dernière convention fut faite à Douvres, au mois de mars 1163, entre Henri II, et son fils d'une part, et de l'autre, Thierry d'Alsace, comte de Flandre, et son fils aîné. Par cet acte, le comte de Flandre recevait en fief cinq cents marcs d'argent, à condition d'envoyer mille chevaux Diceto, p. 533, 610 et 644. — Bromt. p. 1052, 1142 et 1150. — Hoved. p. 593 et 653. — Alf. an. 1180, §. 9, an. 1189, §. 3. — Rymer, t I, p. 17. Rymer, t. I, p. 8.

XII SIECLE.

au roi d'Angleterre, quand celui-ci en aurait besoin. Henri Ier avait déja fait, au commencement du même siècle, une convention avec Robert, comte de Flandre, par laquelle il s'obligeait à lui payer, chaque année, en fief, 400 marcs d'argent, sous la condition que Robert fournirait cinq cents cavaliers, quand le service du roi l'exigerait. Robert s'obligea ensuite à fournir mille chevaux à Henri aux mêmes conditions. Il y eut encore entre ces deux princes quelques discussions et une convention faite en 1181 ou 1182. Raoul de Diceto rapporte une lettre de Henri à l'évêque de Wincester, qui renferme plusieurs détails sur les demandes du comte de Flandre et les concessions du roi. Cet évêque s'appelait Richard, et peut-être est-ce à lui que fut écrite cette lettre que Pitseus indique comme l'ayant été à l'archevêque de Cantorbéry, nommé Richard également : du moins, je n'ai trouvé aucune épître de Henri II à ce dernier prélat, et Pitseus ne fait pas mention de la lettre du monarque à l'évêque de Wincester ; la similitude des noms a pu produire la confusion. Les traités avec le roi d'Ecosse sont des années 1156 et 1174 ; nous en avons fait connaître les principales dispositions dans le paragraphe relatif aux conquêtes de Henri II et à l'accroissement de ses états ; nous y avons fait connaître également les principales dispositions du traité conclu avec les souverains qui gouvernaient l'Irlande, quand elle fut soumise par les Anglais.

Diceto, p. 613. – Gerv. p. 1459.

De Ill. Angl. Scr. p. 253.

L'acte dont nous allons parler est un des plus mémorables de la vie du roi. La guerre divisait, depuis plusieurs années, Sanche V, roi de Navarre, et Alphonse VIII, roi de Castille. Au lieu de chercher à la prolonger, ils convinrent de s'en rapporter, pour les différends qui avaient éclaté entre eux, au roi d'Angleterre. Henri accepta cet honorable témoignage de leur confiance, et la justifia par la manière dont il rendit le jugement demandé. Le roi de Castille et le roi de Navarre s'y soumirent également. La décision de Henri II est conservée dans les actes de Rymer. Elle l'avait déja été par Roger de Hoveden et Raoul de Diceto. « Vos lettres et vos ambassadeurs, y dit le roi, m'ayant fait connaître vos plaintes mutuelles et le desir que je les terminasse par un jugement, persuadé que le rétablissement de la paix entre vous sera utile à la chrétienté toute entière, après avoir entendu les défenseurs que vous avez chargés de faire valoir auprès de nous vos réclamations, après en avoir aussi délibéré avec

T. I, p. 14. — Hoved. p. 565. — Diceto, p. 597. – V. Tyrr t. II, p. 407 et 408.

mes évêques, mes comtes et barons, j'ai rendu la décision suivante . . . . » Nous ne rapporterons pas cette décision, qui consiste principalement dans des réparations et dédommagemens demandés, dans des restitutions de terres prises par un des monarques sur l'autre, dans une somme à payer, pendant un certain temps, à Sanche, par Alphonse, etc. Le jugement du roi d'Angleterre a été pareillement conservé, avec des détails historiques assez étendus, dans la Chronique de Bromton. Rymer ne donne pas seulement cet acte, il y joint tous ceux qui le précédèrent. Pierre de Blois, dans une de ses lettres, félicite Henri d'avoir été ainsi choisi pour prononcer entre des rois, entre des peuples; il le compare à Salomon, dont une reine éloignée venait consulter et admirer la sagesse.

P. 1120 et suiv. — V. aussi Alf. an. 1177, §. 23 et suiv.

Epit. 41.

Pitséus, dans ses illustres écrivains d'Angleterre, cite d'autres lettres de Henri, que je n'ai pas retrouvées. Telles sont celles qu'il indique, comme adressées à Bernard, abbé de Clairvaux. Aurait-il été trompé par la ressemblance du nom de ce saint avec le nom de l'abbé général de l'ordre de Grandmont, Pierre Bernard ou Bernardi? Ce religieux écrivit à Henri II, pour lui faire part de sa nomination au généralat, et Henri II lui répondit par la lettre dont nous avons offert l'analyse, quelques pages plus haut.

P. 254.

Voir la Nouv. Coll. des Hist. de Fr. t. XVI, p. 531 et 532, aux notes, p. 533, 535, 539, 596, 600, 638 et 639.

Pitséus annonce encore plusieurs lettres à Jean de Sarisbéry et à Pierre de Blois, que je n'ai pas retrouvées, non plus que celle dont il parle, comme ayant été écrite par ce prince au roi Etienne, son prédécesseur. La Collection de Pierre de Blois en offre six, adressées par cet écrivain à Henri; la 1re, la 2e, la 41e, la 47e, la 95e et la 153e.

Actes concernant l'administration de la justice, la police et l'administration intérieures, la législation civile et criminelle.

Il n'y avait eu long-temps qu'une seule cour pour les affaires civiles et les affaires écclésiastiques, celle du comté *County-Court*. L'évêque et le comte y siégeaient également, avaient l'un pour l'autre une déférence réciproque dans les objets qui les concernaient davantage, et se prêtaient, par la différence même de leur caractère, un mutuel appui, qui tournait au profit de l'ordre public et de la justice. Mais

Black. liv. III, c. 5.

XII SIECLE.

insensiblement prévalut la maxime que les ecclésiastiques ne pouvaient être jugés que par eux-mêmes. Ce fut sous le règne de Guillaume-le-Conquérant qu'elle acheva de s'établir. Henri I essaya de rappeler l'ordre ancien ; mais les ecclésiastiques firent presque aussitôt échouer ses efforts par la déclaration faite dans un synode tenu à Westminster, qu'ils n'assisteraient pas au jugement des causes temporelles. L'obligation de laisser au clergé ses tribunaux particuliers, fut une de celles que les évêques imposèrent à Étienne quand il se plaça sur le trône. Sous son règne aussi furent introduits les appels en cour de Rome. Henri II fit ordonner, dans les constitutions de Clarendon, que dans les causes ecclésiastiques l'appel serait porté de la cour de l'archidiacre à celle de l'évêque diocésain, de celle de l'évêque à celle de l'archevêque qui l'avait pour suffragant, de la cour de l'archevêque au roi, et qu'on ne pourrait étendre plus loin son appel sans une permission de lui. Il voulut en même temps réprimer l'énorme abus qu'on faisait des immunités de l'église. Guillaume de Newbridge et Pierre de Blois louent Henri II pour avoir cherché à y mettre des bornes. Pierre de Blois parle au nom de Richard, successeur de Thomas Becket dans l'archevêché de Cantorbéry. Le roi s'était plaint de la faiblesse et de l'insouciance du prélat ; le prélat écrit ou fait écrire une lettre assez longue, où la question est examinée et discutée avec quelque étendue. Les principes qu'il y développe sont peu conformes à ceux que Thomas Becket n'avait cessé de défendre. Long-temps avant ce dernier, le clergé avait soutenu qu'il ne pouvait, en matière criminelle, être soumis aux tribunaux ordinaires ; prétention qu'il étendit enfin jusqu'aux matières civiles. L'assemblée de Clarendon discuta également ces deux objets. Nous avons dit quelles résolutions y furent prises, et combien il en naquit de dissensions nouvelles. Nous avons dit pareillement que l'abandon fait de ses droits par Henri, après la mort de Thomas Becket, n'avait pas éteint en lui le sentiment de leur justice et quelque regret d'en avoir lui-même dépouillé le trône, après avoir fait tant et de si longs efforts pour le lui rendre.

Ci-dess. p. 479.

Guil. de Neub. liv. II, c. 16. — P. de Blois, ep. 5 et 73.

Ci dess. p. 475.

Je trouve, en 1176, une assemblée tenue à Northampton, sous la présidence d'un légat du pape, dans laquelle on règle que les ecclésiastiques seront justiciables des tribunaux ordinaires comme tous les autres sujets, pour les dé-

Spelm. cod. p. 331. — Dic. p. 587. — Rog. de Hov. p. 549. — Tyrrell, t. II, p. 402.

lits concernant la chasse et les forêts. Un des principaux changemens apportés à la législation britannique par la conquête de Guillaume, avait été l'introduction des lois normandes, relatives à la chasse et aux forêts. Le droit de chasse fut réservé au prince; on ne put du moins l'exercer désormais sans une permission particulière de lui; la mort fut prononcée contre ceux qui violeraient la défense faite. On regardait les animaux comme des épaves, et, à ce titre, comme la propriété du souverain. Beaucoup de seigneurs puissans s'arrogèrent cette portion des droits de la souveraineté. Étienne, pour acquérir cette popularité dont les usurpateurs ont besoin, avait promis aux Anglais la réforme de ces lois; il ne tint pas sa promesse. Henri II vint encore ici au secours du peuple. Il soumit à des règles et à des formalités la conduite des officiers chargés de leur exécution; il prit des moyens pour réprimer les vexations dont ils se rendaient coupables; il établit des grands maîtres des forêts, juges et punisseurs des oppressions comme des délits. Malheureusement, peu d'années après, Richard, son fils et son successeur, rendit aux lois forestières toute leur force; il ajouta même à leur sévérité. Nous n'entrerons dans aucun détail sur l'ordonnance de ce prince; elle est étrangère à la vie de Henri II et à ses travaux. Ceux qui voudraient la connaître la trouveront imprimée, dans toute son étendue, parmi les preuves et pièces justificatives de l'ouvrage intitulé : *Anciennes lois des Français, conservées dans les coutumes anglaises, recueillies par Littleton.* Le savant auteur de cet ouvrage, Houard, les a publiées d'après le *Codex legum veterum regni Angliæ* de Spelmann, qui fait partie du recueil des lois anglo-saxonnes de Wilkins. L'ordonnance de Richard porte le titre suivant : *Hæc est assisa domini regis, et hæc sunt præcepta de forestis suis in Angliâ, facta per assensum et consilium archiepiscoporum et episcoporum, abbatum, comitum et baronum, et militum totius regni sui.* L'esprit de la loi peut aisément se reconnaître en voyant quels furent ceux qui y concoururent, qui la conseillèrent, qui l'avaient sans doute provoquée.

Littlet. t. I, p. 48 et suiv. — Black. liv. IV, c. 33.

Black. liv. III, c. 6; liv. IV, c. 33. — Littlet. t. III, p. 417.

T. II, p. 342 et suiv.

Blackstone fixe à l'année 1184 l'institution des grands maîtres des eaux et forêts par Henri II, mais un passage de Roger de Hoveden annonce qu'ils existaient auparavant, et que l'année 1184 fut seulement l'époque d'une nouvelle division établie dans l'administration générale, et sur-tout dans

Liv. III, c. 6.

Sur l'an 1184. — Spelm. Gloss. p. 240; cod. leg. p. 335.

XII SIECLE. l'organisation judiciaire de ce qui concernait les bois. Cette année même, dit-il, mourut Thomas, fils de Bernard, qui, après le décès d'Alain de Neuville, avait été grand maître des forêts d'Angleterre. Le roi divisa alors ses forêts en plusieurs parties, et proposa quatre maîtres ou justiciers pour chacune d'elles, deux nobles et deux ecclésiastiques. Il nomma aussi des gardiens et conservateurs généraux, tant pour les forêts royales, que pour celles des seigneurs.

Si l'on avait besoin de mieux connaître encore la sagesse des mesures prescrites par Henri II, il suffirait de lire ce qu'ont écrit plusieurs auteurs contemporains sur tout ce que le peuple avait à souffrir, d'après les lois même, avant les nouvelles ordonnances du roi. *Pedicas ponere avibus*, dit Jean de Sarisbéry dans le premier livre du policratique, *laqueis texere, allicere nodis vel fistulâ, aut quibuscumque insidiis supplantare, ex edicto sæpè fit criminis, et vel præscriptione bonorum mulctatur, vel membrorum punitur, salutisque dispendio. A novalibus arcentur agricolæ, dum feræ habeant vagandi libertatem; illis ut pascua augeantur, prædia subtrahuntur agricolis : sationalia insitiva colonis, cùm pascua armentariis et gregariis, tùm alvearia à floralibus excludunt; ipsis quoque apibus vix naturali libertate uti permissum est.* Pierre de Blois, écrivant à Henri II, ne s'exprime pas avec moins de force sur les vexations et les déprédations commises par les officiers des forêts.

Epit. 95.

Des vexations aussi, des injustices étaient reprochées aux juges ordinaires. Pierre de Blois, dans la même épître, les accuse avec véhémence auprès du roi, à qui sa lettre est adressée. Il attaque même ceux qui formaient les assises nouvellement établies. *Ipsos justiciarios*, dit-il, *quos vulgariter errantes vel itinerantes dicimus, dum errata hominum diligenter explorant, frequenter errare contingit.* Il se plaint bien plus encore des juges inférieurs, qui mettaient à prix les jugemens qu'ils devaient rendre. Il regrette que le monarque ne puisse soumettre toutes les causes à sa décision, et appelle son attention la plus sévère sur des hommes qui trompent ainsi sa confiance et qui oppriment son peuple. Pierre de Blois indique d'autres poursuites faites envers des malheureux qui n'avaient pas même de quoi fournir à la subsistance de leurs femmes et de leurs enfants. *Accusatur quod jura coronæ tacuerit, quod publicæ functionis tributum non solverit, quod undredo et alimoto defuerit, quod*

regios ministeriales honorifice non exhibuerit. Ces derniers mots annoncent un droit de gîte exercé par les officiers du roi; ceux qui précèdent se rapportent à l'obligation de se rendre, à des jours marqués, aux assemblées qui doivent se tenir pour régler les travaux à faire ou la taxe à payer par l'hundred, c'est-à-dire, par une réunion de cent familles; les deux premiers chefs d'accusation n'ont pas besoin d'être expliqués. Les chefs de grandes familles de cultivateurs, qui formaient l'hundred, en étaient les administrateurs et les juges, et aujourd'hui encore les francs tenanciers forment une cour semblable, quoique le temps et les changemens politiques en aient modifié les attributions et le pouvoir. Black. liv. III, c. 41.

Le séjour de Henri II en France pendant plusieurs années ayant relâché les ressorts du gouvernement intérieur de l'Angleterre, et beaucoup de magistrats étant devenus moins dignes de la confiance du prince et des peuples, la conduite des shérifs et de leurs officiers avait été l'objet, en 1170, d'une enquête dont Tyrrell nous a conservé les articles souvent relatifs à l'administration de la justice. Littleton parle aussi de l'état de désordre et de malversation où les tribunaux étaient tombés, la cour suprême exceptée. La commission d'enquête fut composée de comtes, barons, chevaliers, et de personnes considérables dans le clergé, lesquels se partagèrent le royaume en arrondissemens. Les lettres données par Henri II ne bornent pas aux juges l'information prescrite, mais elles les concernent plus particulièrement. Elles commandent un examen attentif sur des prévarications auxquelles ils ont pu se livrer; le résultat de cet examen ne montra que trop combien ce mal était certain et universel. Le roi déposa presque tous ses juges, et les força de restituer les fruits des exactions dont ils s'étaient rendus coupables.

T. II, p. 463.

Vie de Henri II, t. II, p 391.

Gerv. p. 1410. Hoved. p. 518. — Diceto. p 605.

La juste animadversion du roi, et les mesures qu'elle lui inspira, n'eurent pas tout l'effet qu'il aurait dû en attendre, si nous en jugeons par ce que dit Pierre de Blois dans la lettre que nous venons de citer. Les membres même des assises méritèrent bientôt d'assez graves reproches. Henri II les avait à peine établies. L'érection de ces tribunaux est un des principaux actes du règne de ce prince. Essayons de faire bien connaître les motifs qui l'y déterminèrent.

Les jugemens appelés jugemens de Dieu étaient alors com-

muns en Angleterre. On y recherchait de deux manières cette décision que faisait attribuer à l'être suprême l'idée qu'il intervenait nécessairement dans chaque accusation pour indiquer le crime et protéger l'innocence, par l'eau et par le feu. Blackstone dit que la dernière était réservée aux personnes d'un rang plus élevé, et que l'épreuve par l'eau était pour le commun du peuple. Cependant, sous le règne même de Henri II, un riche et noble vieillard ayant été accusé d'un meurtre commis pendant l'assemblée qui se tenait à Londres en 1176, il fut soumis à l'épreuve de l'eau, et y succomba; et l'historien qui nous le raconte observe que ce fut à l'examen par l'eau chaude qu'on eut recours; car, dit-il, c'est par elle que Dieu était consulté sur les inculpations faites aux nobles; on n'examinait par l'eau froide que les personnes d'un rang inférieur : *Intelligendum autem est examen hoc factum fuisse aquâ calidâ, non frigidâ, quod Joannes* (le coupable) *nobilis esset; nam aquâ frigidâ rustici solummodo examinabantur.* Or, cet historien, Radulphus Niger, était contemporain de Henri II. Le fait qu'il rapporte est aussi rapporté par Mathieu Paris, sur l'an 1177.

T. III, p. 288.

Littleton dit seulement que l'accusé subit l'épreuve de l'eau. Tous expriment par ordalie cette manière de rechercher le jugement de Dieu, mot qui ne s'applique pas aux seules épreuves par l'eau; il désigne également celles par le feu : la jurisprudence anglaise l'avait pris à la langue des Saxons; *or* est un primitif semblable à l'α des Grecs et à l'*in* des Latins, et *ordael* est l'équivalent d'αϐλαϐης ou d'*innoxius*. Wilkins entre dans les plus grands détails sur l'ordalie, et il mérite d'autant plus d'être consulté par ceux qui voudraient approfondir ce sujet, qu'il n'annonce pas toujours les mêmes formes, les mêmes cérémonies que Pithou et Baluse avaient indiquées dans leurs observations sur les capitulaires de nos rois. On peut voir encore le glossaire de Spelmann et les notes de M. Houard snr l'ouvrage qu'il a intitulé : *Anciennes lois des Français*, *conservées dans les coutumes anglaises.*

Lois sax. p. 27 et 53. — Voir la p. 13 de sa pr., et le Gloss. p. 421 et suiv.

P. 435 et suiv.

T. II, p. 295, 456 et 457.

Les épreuves par l'eau et par le feu n'empêchaient pas, au reste, qu'on ne tentât aussi, en même temps, de décider par un combat entre l'accusateur et l'accusé. Cette manière d'interroger Dieu s'était pareillement introduite en Angleterre; elle y avait été apportée par Guillaume-le-Conquérant. Blackstone nous dit comment et dans quel cas on en faisait

Black. liv. III, c. 22 et 23.

usage. Un prince tel que Henri II ne pouvait approuver une coutume si stupide et si barbare. Elle était néanmoins tellement dans les mœurs de sa nation comme de toutes les nations de l'Europe, qu'on ne devait guères espérer de l'abattre d'un seul coup. Sans recourir désormais aux combats judiciaires, Henri offrit à ses sujets un moyen plus sûr d'atteindre la vérité : des assises furent établies, et la décision y fut confiée à des jurés. Ils étaient nommés par des juges, chargés par eux de l'examen des faits, et prononçaient avec serment ce qu'ils croyaient équitable. Une semblable institution avait existé en France dès la première race ; les causes importantes, et surtout les causes criminelles, y étaient décidées par l'avis et le serment de douze personnes. Les épreuves et les combats avaient ensuite prévalu. Henri essaya d'en détourner par le renouvellement de l'institution de la jurée ou de la grande assise, que la loi même qui l'établit appelle *regale quoddam beneficium, clementia principis, de consilio procerum, populis indultum, quò vitæ hominum et statûs integritati tam salubriter consulitur.... Ex equitate maximâ proditum; jus enim quod post multas et longas dilationes, vix evincitur per duellum; per beneficium istius constitutionis commodiùs et acceleratiùs expeditur.... Præterea, quanto magis ponderat in judiciis plurium idoneorum testium fides, quàm unius tantum, tanto majore æquitate nititur ista constitutio quam duellum : cùm ex unius jurati testimonio procedat duellum, duodecim, ad minus, legalium hominum exigit ista constitutio juramenta.* Glanville, liv. II, c. 7.

Le mot assise a plusieurs sens dans la jurisprudence des Anglais. On s'en est servi pour exprimer une ordonnance du prince, des résolutions prises dans une assemblée générale du royaume, des assemblées judiciaires dans chaque comté, et l'acte aussi par lequel on réclamait auprès d'elles une propriété qu'on avait perdue : il a d'autres significations encore, que ce n'est point ici le lieu d'examiner ou de faire connaître. Dans un ouvrage du treizième siècle, publié sous le titre de *Miroir de justices, speculum justitiariorium*, comme l'appellent les auteurs qui ont écrit en latin (on disait alors *justices* pour dire *juges*), nous lisons : Assise est donnée pur (pour) action en quatre maniers de pleas (procès) possessories ; novel disseisins (dépossession récente), mort d'auncester (d'ancêtres), darrein presentment (dernière nomination, présentation), *juris utrum* (mots qui s'appliquent

Blackst. liv. III, c. 4; et Spelm. Gloss. p. 47 et 48.

Ch. 2, sect. 25.

XII SIECLE. au caractère du tenement disputé). Mes tiels assises sont appelés petits à le difference des grandes, car la ley (loi) de fiefs est toute fondée sur deux droits, de possession et de propriété. Le miroir de justice fait assez bien connaître, dans ce chapitre, les assises établies, dans le siècle précédent, par Henri II, d'après le travail et les conseils de Ranulfe de Glanville, grand justicier d'Angleterre. On peut voir aussi ce qu'en dit Blackstone dans les dixième et seizième chapitres du troisième livre de son commentaire sur les lois anglaises; il faut voir sur-tout le traité dû à Ranulfe de Glanville lui-même, sur les lois et les coutumes de sa patrie, pendant qu'il en était le premier magistrat et que Henri la gouvernait, et principalement le second livre, le dixième et le treizième.

L'assise établie par ce prince se composa de juges que nomma une assemblée générale du royaume, en 1176, et qu'elle choisit dans la grande cour du roi. Ils furent ambulans, *justiciarii in itinere, errantes vel itinerantes justiciarii*, comme disait Pierre de Blois, et devaient faire, à des époques déterminées, le tour successif des différentes provinces, pour y juger les causes soumises à leurs tribunaux, et des causes civiles comme des causes criminelles. La question de la saisine, de la possession, fut laissée à de petites assises; les grandes prononcèrent seules sur la question définitive de la conservation du domaine, de la propriété.

Ci dess. p. 524.

Plus de six siècles n'ont pas détruit l'institution de Henri II. Les assises, les assises ambulantes sont encore une des lois de l'Angleterre, une de celles qu'un assentiment général n'a pas moins consacrées que le temps. Seulement de fausses idées religieuses persuadèrent assez long-temps qu'on ne devait les tenir ni pendant l'avent, ni pendant le carême, ni depuis l'Ascension jusqu'à l'octave de la Pentecôte, ni à quelques autres époques de l'année; comme si c'était offenser Dieu que de juger des procès ou de punir des crimes. Henri II ne l'avait pas ordonné ainsi; et l'on se vit même souvent obligé d'accorder une dispense ecclésiastique pour que la justice ne fut pas retardée, pour qu'elle pût être rendue en ces temps même où on avait paru croire qu'elle ne pouvait l'être sans déplaire à celui qui est pourtant la justice éternelle et suprême. Douze grands juges vont aujourd'hui de deux en deux tenir les assises dans des arrondissemens et à des termes indiqués. Rapin Thoyras l'avait dit, comme

T. II, p. 224.

plusieurs autres historiens, et Tindal lui fait à ce sujet un reproche assez puéril, et qui porte moins sur la chose elle-même que sur l'emploi du mot par lequel les époques sont assignées. Blackstone explique très-bien encore quel fut et quel est aujourd'hui l'état de la législation sur ces tribunaux. Spelmann donne le détail des circuits formés par la loi de Henri II ; ils furent au nombre de six, et il y eut trois juges pour chacun. Spelmann donne aussi le nom de toutes les personnes que le monarque y préposa à l'administration de la justice. Henri leur fit jurer sur l'évangile d'observer fidélement les réglemens qu'il venait d'établir, et de les faire observer inviolablement par tous les sujets de l'empire. La loi prononça des peines sévères contre ceux qui se rendraient coupables de parjure dans les assises ; l'infamie y est jointe à l'emprisonnement de la personne et à la confiscation des biens mobiliers. Il s'agit ici des douze jurés qui devaient concourir à reconnaître et déterminer le crime et le coupable.

Observ. t. I, p. 64.
Liv. III, c. 18.
Cod. p. 329. — Rog. de Hov. p. 548.
Spelm. cod. p. 328.

La confiscation n'est là que partielle. Quelquefois elle était générale. Les condamnations prononcées sous le règne de Henri II offrent plusieurs exemples de cette universalité. Les biens de Thomas Becket furent confisqués en entier. En 1157, pendant la guerre faite dans le pays de Galles, Henri, comte d'Essex, qui, par un droit héréditaire, portait la bannière du roi, l'ayant laissé prendre aux ennemis, et s'étant sauvé en répandant la fausse nouvelle de la mort du prince, Robert de Montfort l'appela en duel, le vainquit ; et cependant le roi consentit à lui laisser la vie, mais en l'enfermant dans un monastère et confisquant l'immense héritage qu'il possédait. Un peu auparavant, Henri II avait aussi dépouillé de tous ses biens un seigneur accusé d'empoisonnement, Guillaume Peverel (Peverel même s'était d'abord fait moine pour échapper au supplice ; mais bientôt il prit la fuite, ne croyant plus que cet habit suffirait pour lui assurer l'impunité). A une autre époque, en 1177, on voit Henri II rendre au comte de Leicester et au comte de Chester, les terres qu'on leur avait prises ; mais il s'agit moins ici de domaines confisqués par l'effet d'un jugement que par l'effet de la guerre et de la victoire.

Ci-dess. p. 486.
G. de Neubr. liv. II, c. 5.
Diceto. p. 531. — Gerv. p. 1374 et 1377. — Rob. du M. p. 773.
Hoved. p. 560.

L'année précédente, le roi Henri, fils aîné de Henri II, avait fait fouetter publiquement un homme accusé d'avoir découvert au père des secrets que le fils lui avait confiés.

Hoved. p. 531.

Quelques autres actes de Henri II s'appliquent à des dé-

XII SIECLE. lits contre les propriétés publiques ou privées. La levée des décimes pour la Terre-Sainte fut l'occasion de plusieurs vols faits à l'état par ceux même qui étaient chargés de les re-

P. 649. cueillir. Hoveden nomme un templier, Gilbert de Ogerstan, qui s'en rendit coupable, et il observe que, quoique Henri pût, d'après la nature du crime, le punir lui-même, ce prince le renvoya au maître des templiers à Londres, qui se chargea de la punition. Spelmann, qui le rappelle, y joint d'autres accusations faites pour d'autres délits du même genre, des vols de blé, des vols de drap, et il dit comment ces crimes furent poursuivis, comment on en établit la preuve, par quel magistrat ils furent jugés. Ils le furent par le coroner, *coronarius*, ou juge de tout ce qui regarde la couronne; et on n'entend pas seulement par-là les droits ou la dignité du prince, mais le premier de ses devoirs, la tranquillité et la sûreté publique. Hoveden parle encore, sur

P. 567. l'an 1177, du vol fait par un chanoine, du corps d'un saint, pour le porter, d'Angleterre où il était, dans un monastère de Bretagne. Henri ordonna au justicier de cette province de le redemander aux religieux du couvent où on l'avait porté, et en cas de refus, de le leur enlever de vive force. On n'eut pas besoin de recourir à ce dernier moyen; le corps

P. 607. — Littlet. t. III, p. 350. fut bientôt rendu. Diceto parle, sur l'année 1179, d'une condamnation à la potence contre les meurtriers d'un petit prince du pays de Galles, assassiné en retournant dans sa principauté, quoiqu'il eût un sauf-conduit du roi à la cour duquel il était venu. La même peine avait été prononcée contre quatre chevaliers prévenus d'avoir assassiné un forestier.

Spelm. cod. p. 330 et 331.— Littlet. t. III, p. 218 et suiv.— Tyrrell, t. II, p. 437, etc.

Le bannissement est aussi ordonné dans quelques lois de Henri II. Les assises de Clarendon et de Northampton indiquent des cas où il devait être prononcé. Elles déterminent plusieurs autres peines applicables à différens crimes, (le meurtre, le vol, le recélement des coupables, le faux, l'incendie, la trahison, etc.), comme les poings coupés et l'amputation des pieds ou des mains. Les jugemens par l'eau, les cautions offertes, les douze jurés y sont souvent rappelés. Quelques articles ne sont que des réglemens de police, celui, par exemple, qui détermine combien de temps on pourra loger un étranger dans sa maison: d'autres peuvent s'appliquer aux lois féodales, comme ceux qui règlent la saisine des biens à la mort du franc tenancier, l'hommage et le serment dus

au seigneur ou au roi, la décision des différends que les héritages laissés peuvent faire naître, et quelques droits de la couronne : d'autres concernent l'administration de la justice, prescrivent aux juges quelques obligations particulières qui tendent à la conservation de l'ordre public, des domaines et revenus du roi. Un des articles invite à rentrer dans le royaume ceux qui l'ont quitté, et les déclare proscrits à jamais, s'ils ne reviennent dans un temps déterminé, peine à laquelle était jointe celle de la confiscation universelle des biens. Le bannissement pour deux années avait été prononcé, en 1164, envers un chanoine de Bedford, Philippe de Broc, qui, appelé en justice pour un assassinat dont on l'accusait, s'était permis des paroles outrageantes contre le justicier du roi ; il avait été privé en même temps des revenus de son canonicat.

Diceto, p. 512. — Spelm. cod. p. 322.

Le rachat pécuniaire du crime n'était pas inconnu en Angleterre, quand Henri II monta sur le trône : une loi de Henri I[er] avait même déterminé les actions pour lesquelles il serait permis de composer avec la famille de l'offensé, les actions pour lesquelles il ne le serait pas, et le prix de cette composition, quand elle aurait lieu. Un autre usage, peu favorable au maintien des lois et de la justice, dont on retrouve des exemples sous le règne de Henri II, est celui qui reconnaissait à des évêques le droit de suspendre l'exécution d'un jugement prononcé : ainsi, en 1184, un gentilhomme ayant été condamné à être pendu pour crime de rapt, l'évêque se présenta au moment où le coupable allait subir la mort, et défendit, sous peine d'excommunication, au bourreau, d'exécuter le jugement, sur le prétexte que c'était un jour de dimanche et de fête.

Spelm. cod. p. 269. — Black. liv. IV, c. 23.

Hov. p. 624. — Spelm. cod. p. 334.

Le droit d'asyle avait été aussi consacré par les lois. Tout coupable qui se refugiait dans la maison d'un prêtre, qui arrivait jusqu'au porche d'une église, était à l'abri des poursuites. Henri II ne voulut pas reconnaître cette immunité. Les coupables furent arrachés du lieu où ils se cachaient, pour être remis aux tribunaux et subir la peine que les lois prononçaient.

Cout. Anglo-norm. t. I, p. 161. — Anc. lois des Fr. t. II, p. 76.

Knyghton, p. 1400.

S'il réforma ainsi un des plus grands abus que les lois puissent autoriser, il en laissa subsister un autre que la législation d'Angleterre a conservé, celui de laisser aux cours ecclésiastiques le jugement de ce qui concerne les testamens et les successions. Henri le sanctionna même par une loi ex-

Glanv. liv. VII, c. 8. — Black. liv. III, c. 7.

XII SIECLE.

Glanv. liv. VII, c. 18.
Spelm. Cod. p. 537 et 538.

presse. La plupart des questions concernant le mariage furent également soumises à la décision de ces cours. Radulphus Niger attribue à Henri II la permission donnée aux évêques de disposer de leurs biens, et ensuite l'autorisation des mariages au troisième degré de parenté.

Diceto, p. 589.

Sous les rapports de l'administration intérieure, l'histoire nous a conservé plusieurs actions, dont elle exprime le but et le résultat, sans nous en conserver les actes écrits et publiés. On doit citer ce qu'il fit en 1176 : la disette frappant le Maine et l'Anjou, Henri, du 1er avril à la récolte du blé, nourrit, chaque jour, dix mille hommes ; tout ce qui se trouvait dans les greniers publics fut distribué aux pauvres, qui reçurent encore d'autres secours.

T. III, p. 281.

Ci-dess. p. 472.

Ci dess. p 505.

Dès le commencement de son règne, le monarque avait assuré aux peuples une administration plus douce, en réprimant la tyrannie des seigneurs, en accordant aux villes des priviléges, ou plutôt en rétablissant des droits que l'oppression seule avait pu détruire. Littleton nous rappelle ce qui fut fait pour les villes de Bristol et de Dublin. Le roi leur assura de plus, par la même charte, un commerce libre avec tous les états de sa domination. Nous avons parlé, dans un des paragraphes qui précèdent, d'une alliance qui devait avoir pour but de procurer le même avantage aux sujets de Henri II qu'à ceux de l'empereur Frédéric Barberousse. Par un article de la convention de 1177, au sujet du voyage à la Terre-Sainte que devaient faire ensemble les rois de France et d'Angleterre, Henri avait assuré dans ses états, comme Louis dans les siens, paix et protection au commerce.

Hoved. p. 615. — Mat. Paris, an. 1181. — Alf. an. 1181. [illegible] 15.

Quant à la transmission des biens, Roger, archevêque d'Yorck, avait obtenu du pape Alexandre le privilége de s'approprier ceux des ecclésiastiques de sa juridiction, morts sans les avoir distribués eux-mêmes, quoiqu'ils en eussent disposé par un testament. Roger mourut, laissant à diverses personnes son argent et son mobilier, lesquels s'élevaient à onze mille marcs de ce métal et à trois cents marcs d'or. Henri s'empara de tout, appliquant à l'archevêque d'Yorck la décision que ce prélat avait obtenue du pape relativement aux biens des clercs soumis à son autorité.

Lois concernant les revenus publics et la féodalité.

Guillaume-le-Conquérant introduisit en Angleterre la plupart des institutions et des coutumes adoptées en Normandie, et parmi elles se remarquent les lois qui concernent la féodalité. Après avoir annexé une partie des terres au domaine de la couronne, le vainqueur laissa la possession du reste aux propriétaires, sous des conditions de dépendance et d'hommage, moyennant des redevances aussi et quelques obligations personnelles. Des fiefs furent par-là même établis. Guillaume ordonna en même temps pour tout le royaume un cadastre général, et le rôle ou l'état des terres qui fut alors dressé subsiste encore aujourd'hui ; il est connu dans la législation anglaise sous un nom qui n'a aucune relation avec ce qu'il exprime, *domesday*, c'est-à-dire, jour du jugement : *Sententia hujus libri inficiari non potest, vel impune declinari ; ob hoc nos eumdem librum judiciarium nominamus*, dit Coke, qui ne fait que répéter ce qu'en disait dans le livre noir de l'échiquier (ainsi appelé, parce qu'il est couvert de noir) un neveu de Guillaume-le-Conquérant, Henri, évêque de Winchester, et que redit Spelmann dans son glossaire, voulant en expliquer aussi l'étymologie. Le livre noir contenait aussi l'état des soldats que devaient au roi les possesseurs d'un fief mouvant immédiatement de lui, et des soldats dus par les vassaux de chacun d'eux pour les fiefs qui en relevaient. Les Anglais n'ont aucun monument plus ancien. Spelmann encore dans le même ouvrage en a donné une description assez étendue.

Polyd. Virg. liv IX, p. 151. — Chopin, du Domaine, liv. I, tit. 3, §. 2, p. 21.

Inst. liv. III, sect. 248, p. 168.

P. 178.

Parmi les redevances pécuniaires dont ce livre même devait servir à régler la mesure ou la quotité, une des plus considérables était le droit de relief, ou le droit à payer pour conserver une terre qu'on supposait tombée dans le domaine du seigneur par la mort de celui qui la possédait, et que l'héritier devait *relever*, s'il voulait continuer à en jouir. Une loi de Henri Ier avait modéré ce droit, perçu auparavant d'une manière arbitraire et oppressive. Une loi de Henri II détermina que l'héritier ou possesseur d'un fief entier de chevalerie paierait, quand il serait de plein âge (à vingt-un ans), cent sous pour relief au seigneur, deux livres dix sous, s'il n'en avait que la moitié, et ainsi toujours proportionnelle-

Math. Paris, an. 1100. — Black. liv. II, c. 5. — Littl. t. I, p. 115; Instit. §. 112. — Coke et Houard, sur ce §.

XII SIECLE.

ment. (Le relief fut du quart de la valeur du service : on évaluait à vingt livres le service d'un fief de chevalier, à quatre cents livres celui d'une baronnie ou d'un comté, ce qui faisait par conséquent cent livres pour le relief.) Ce droit, établi quand les fiefs n'étaient pas encore héréditaires, avait subsisté quand ils le furent devenus; Guillaume-le-Conquérant le faisait payer en armes, en habillemens de guerre, et pour de l'argent, dans le cas uniquement où celui qui le devrait n'aurait pas d'armes à fournir : mais Henri II ayant décidé que les armures passeraient à l'héritier, la redevance pécuniaire devint la seule manière de payer le relief au seigneur. Nous avons dit qu'on ne le devait qu'à vingt-un ans; si la tenure néanmoins était à la charge de rente, le seigneur avait relief dès l'instant du décès de son vassal, quel que fût l'âge du mineur.

Instit. de Littl. §. 127.

Les terres anglaises, en devenant féodales, ne le devinrent pas toutes aux mêmes conditions, avec les mêmes caractères. Les tenures laïques que Blackstone réduit à quatre espèces principales, diffèrent entre elles par la nature et la durée du service imposé; prendre les armes pour la défense du seigneur, labourer sa terre, lui payer une redevance en argent ou en fruits, etc. La plus honorable était celle qui concernait le service militaire, ou la tenure de chevalerie. La dernière de toutes était le *villenagium socagium*, qui imposait de moins nobles obligations; c'était un service bas et entièrement dépendant de la volonté du seigneur. Le service était-il incertain pour le temps et pour la quantité : la tenure se désignait alors par *villenagium purum*. Au-dessus d'elle, et immédiatement après la première, fut le service libre, déterminé, qui ne consistait que dans les foi et hommage et dans des redevances, *liberum socagium*, ou roture libre.

Les fiefs dont nous avons d'abord parlé devaient le service militaire, et c'est d'après ce motif que la loi n'exigait qu'une partie du revenu. Il était dû tout entier pour les tenures qui ne devaient pas ce service. L'obligation imposée aux vassaux de prendre les armes pour leur seigneur était aussi ancienne que la féodalité. Mais les troupes qu'ils fournissaient avaient dans leur composition même des élémens d'indépendance qui ne rendaient pas toujours certain le secours qu'on en pouvait espérer. Henri substitua en Normandie et dans plusieurs autres provinces, une contribution en

Hume, t. I, p. 406 et 501. — Littlet. t. II, p. 110.

argent au service personnel. La contribution fut de trois livres par fief de chevalier. Les tenanciers militaires adoptèrent avec plaisir le changement proposé, et le roi, de son côté, eut, par le moyen de cet argent, un service plus sûr et des troupes plus obéissantes. C'est la redevance désignée ordinairement dans les anciennes lois féodales, par *scutagium, servitium scuti*, ou bien, *escuage*, *essuage*, *scutage*. On entendait par fief de chevalier, celui qui ne relevait que du prince.

Henri avait fixé le droit d'escuage en l'établissant. La taxe en devint par la suite tellement arbitraire, que lorsqu'un des fils du roi, Jean-sans-terre, donna la grande charte ou l'accepta, un de ses articles décida formellement qu'on ne pourrait en imposer une semblable sans le consentement du parlement, et sa valeur fut assez souvent de quarante sous pour le plein fief, et de vingt pour le demi-fief. Blackstone regarde l'escuage ou le scutage comme le principe et l'origine de la taxe mise sur les terres. La substitution des troupes soudoyées à une milice composée de barons, de chevaliers, de gentilshommes, tous vassaux du roi, est un des plus grands changemens faits dans les institutions britanniques. Il est de la cinquième année du règne de Henri II. Gervais dit que la somme produite cette année même, 1159, par le droit de scutage, fut de 180 mille livres d'argent pour l'Angleterre ; Henri préleva pareillement une somme assez considérable en Aquitaine et dans ses autres provinces de France. Tyrrell fait mention d'autres scutages encore, mis par ce prince à d'autres époques de son règne.

Inst. de Littl. §. 95 et 97. — Black. liv. II, c. 5.

P. 1381. — V. Tyrrell, t. II, p. 466.

Il y a plusieurs dispositions féodales dans une autre loi du même prince, de l'année 1176, lesquelles concernent les biens laissés par le franc tenancier mourant, la saisine de l'héritage, le relief et l'hommage dus au seigneur du fief, la dot de la veuve et ses droits sur les biens meubles. Une autre loi encore de Henri II, mais de 1181, règle la manière de s'armer pour tous ceux qui avaient le droit ou l'obligation du service militaire. Quiconque possédait un fief de chevalier (ou ne relevant que du prince) devait avoir une cuirasse, un casque, un bouclier, une lance. En possédait-on plusieurs : il fallait avoir de chacune de ces armures autant qu'on avait de fiefs ; la lance, le bouclier, le casque, la cuirasse, furent aussi exigés de tout laïque libre ayant des biens mobiliers ou un revenu montant à seize marcs ; au-

Hov. p. 614. — Littlet. t. III, p. 366 et suiv. — Hume, t. I, p. 482 et 483. — Tyrrell. t. II, p. 464 et 465.

XII SIECLE

dessous, mais avec une valeur de dix marcs au moins, un haubergeon, un chappel de fer (*capelet ferri*, dit le texte ; et Hoveden, trois pages plus haut, avait dit *capellum ferreum ;* Littleton dit *scull-cap of iron*), étaient demandés ; et pour tous les autres bourgeois, le chappel de fer et la lance aussi, et un gamboison (plastron ou corselet, qui descendait jusqu'aux cuisses). Le roi fixe ensuite le temps où il veut que chacun soit armé et vienne prêter serment de lui être fidèle, et d'employer ces armes pour son service, comme il le prescrira.

Cette loi fut faite pour l'Angleterre ; mais peu de temps auparavant, Henri II en avait fait une semblable pour toutes ses provinces de France. La manière de s'armer recevait aussi quelque différence, assez légère, de la différence de la fortune ou du revenu. Henri prohiba de vendre ses armes ou de les mettre en gage, interdiction qu'on trouve dans la loi concernant l'Angleterre. Cette dernière loi a plusieurs autres dispositions qui règlent ce qui arrivera, quand le maître de ces armes mourra, quand un bourgeois en aura un plus grand nombre qu'on ne lui en laisse ici, quand il n'aura pas obéi à l'ordre de s'armer ; et dans quelques circonstances encore, le seigneur ne peut, sous aucun prétexte, s'approprier les armes de son vassal ou en disposer. Le droit de les porter fut exclusivement réservé aux hommes libres. Les ecclésiastiques en furent long-temps exempts ; ils avaient eu ce privilége en Normandie. Des évêques accompagnèrent Guillaume quand il vint conquérir l'Angleterre ; mais ils ne le servirent que de leurs conseils, comme le dit un historien, *precibus pugnabant et consiliis*. Dans la suite, néanmoins, les terres des évêques qui furent déclarées baronnies se trouvèrent soumises aux mêmes obligations militaires que les terres des laïques qui avaient le même titre et le même caractère.

Hoved. p. 611.

Math. Paris, an. 1070, p. 5. — Littl. t. I, p. 53 et 516.

Le neuvième livre de Glanville, rédigé par ce magistrat sous le règne et de l'ordre de Henri II, contient beaucoup d'autres lois féodales. Les hommages et les services imposés, les secours de différente nature dus au seigneur, les peines encourues si l'on manque à ces obligations, y deviennent successivement l'objet des réglemens présentés par le grand justicier d'Angleterre. Il avait rappelé, entre autres, dans le premier livre de son ouvrage, un impôt territorial qu'on levait quelquefois sur ses vassaux à l'occasion d'un événement

important pour le seigneur, le mariage de ses enfans, par exemple. Quand la mère de Henri II, Mathilde, épousa l'empereur, Henri Ier perçut une contribution semblable ; Henri II, en 1166, en fit payer une aussi pour les besoins de la Terre-Sainte : quatre deniers, suivant Math. Paris ; deux seulement, suivant Gervais, furent levés à cet effet sur chaque portion de terre occupant annuellement une charrue ; aussi l'impôt est-il désigné par *caruagium* ou *carucagium*, comme la portion de terre l'est par *caruca* ou *carucata; hidagium*, *hida* ont encore le même sens, ils indiquent le même espace de terrain. Les maisons furent soumises à une taxe aussi ; on y soumit toutes les possessions mobiliaires ; on en préleva une jusque sur ceux qui n'avaient qu'une seule possession, mais qui exerçaient quelque fonction. Cette loi prescrit d'ailleurs plusieurs autres mesures, qui sont les moyens d'exécution des ordres généraux qu'elle venait de donner.

Spelm. vis *Carua et Hida*, et cod. leg. p. 327. — Math. Par. et Gerv. sur l'an 1166.

Un contemporain de Henri II, qui, accusé auprès de lui, et banni du royaume, s'en vengea par un écrit, qui est un véritable libelle contre ce grand roi, Radulphus Niger dit que le danegeld fut renouvelé sous le même règne. Le danegeld est une contribution territoriale qu'on prélevait par hide, et qui avait été mise autrefois en Angleterre pour combattre les Danois, ou pour satisfaire à un tribut qu'ils avaient imposé. Le peuple qui s'y soumit éprouva bientôt ce qu'éprouveront toujours les peuples assez effrayés pour accepter des conditions humiliantes et les regarder comme un moyen de salut ; ils sont, pour long-temps, découragés, asservis, et le joug, chaque année, pèse davantage sur eux : le danegeld, qui n'était que de dix mille livres en 991, était de 24 mille en 1002, de 36 mille en 1007, de 48 mille en 1012, de 71 mille en 1018. Le tribut cessa enfin d'être payé aux Danois, quand la dynastie de Guillaume régna sur l'Angleterre ; mais le peuple n'en fut pas soulagé ; ce qu'il payait comme tribut, on l'exigea comme impôt. Je vois qu'on le percevait sous cette forme, par des lois qui en affranchissent les membres de l'échiquier, les vicomtes, les bourgeois de Londres. Du reste, on appliquait plus ordinairement cet impôt à la défense de l'Angleterre contre ses ennemis.

Spelm. cod. p. 338.

Chron sax. p. 126 et 151. — Huntindon, p. 357 et 387. — Hoved. p. 603. — Spelm. v. *Danigeldum*.

Le danegeld fut aboli sous le règne d'Étienne ; il l'avait promis par le serment prêté à son couronnement. Nous n'avons aucune preuve positive que Henri II l'ait rétabli.

Bromton, p. 1024. — Hoved. p. 387. — Seldeni analecta, liv. 2, c. 6.

XII SIECLE.

Peut-être le fut-il par Étienne lui-même; peut-être subsistait-il en se modifiant, malgré la promesse du roi; peut-être aussi son rétablissement fut-il l'ouvrage de Henri II, quoique le silence des historiens à cet égard puisse avoir d'autant plus de force, qu'ils nous ont conservé les autres lois de ce monarque sur l'impôt. Il y a cependant, au milieu de ces doutes, une chose certaine; c'est que des lettres patentes de Henri, données en 1177 en faveur de l'église de Cantorbéry, supposent qu'il existe encore une contribution appelée danegeld, puisque le roi veut que cette église continue à en être affranchie.

Gerv. p. 1435.

D'autres lettres d'exemption, accordées à la ville de Londres par le même prince, dès les premiers jours de son règne, nous avaient fait connaître la plupart des impôts levés alors en Angleterre. La loi les désigne par *thelonum* ou *theloneum, lestagium, consuetudo*, impôts connus aussi dans notre ancienne jurisprudence fiscale, et sur lesquels nous avons essayé d'offrir quelques développemens dans le discours préliminaire du seizième volume des ordonnances de nos rois; mais Henri II parle ensuite de brudtoll, childwyte, yaresgive, scotale, contributions dont il affranchit également les bourgeois de Londres. Ces mots ne sont pas expliqués, ils ont besoin de l'être pour nous : le premier est un droit sur la vente des marchandises; le second une rétribution pécuniaire pour quelques délits : beaucoup de crimes s'expiaient alors avec de l'argent; le troisième indique un droit sur le mesurage; le quatrième une contribution qu'on payait par tête, et qui était levée par les vicomtes et les baillis; l'article même que nous citons leur défend de l'exiger à Londres. Henri II, par cette loi, accorda également aux bourgeois de sa capitale *fugationes suas*, c'est-à-dire, les droits de chasse, tels qu'ils les avaient eus sous le règne de Henri I[er].

Spelm. cod. p. 319.

Les lettres patentes qui concernent l'église de Cantorbéry nomment plusieurs autres impôts dont elles accordent ou confirment l'immunité. *Dono eis et concedo*, disent-elles, *et hâc cartâ meâ confirmo has libertates, scilicet geld et denegel* (danegeld), *hidagium, pecuniam pro murthro, opus pontium, castellorum, parcorum, clausularum, auxilium pecuniæ pro exercitu, wardpenny, blodwite, childwite per omnia dominia archiepiscopi et monachorum, et villanagia. Geld* ou *gild* est un mot générique pour exprimer quelque chose à payer, une contribution, une redevance, un tribut :

Spelm. Gloss. v[is] Geldum et Hundredus.

la langue de l'impôt s'en est souvent servi en l'unissant à un autre mot qui en resserre l'étendue, mais qui le caractérise; danegeld, hornegeld, vodegeld, ou l'impôt danois, l'impôt sur les bêtes à corne, l'impôt des forêts. *Hidagium* et *childwite* viennent d'être expliqués; les mots qui suivent n'ont pas besoin de l'être jusqu'à *wardpenny*, qui veut dire une taxe payée pour la garde du lieu, du château, et *blodwite,* qui est une amende pour le sang versé. La loi de Henri II affranchit également les possessions de l'église de Cantorbéry à *siris et hundredis, et lestis hundredorum :* ce sont des taxes encore qu'on devait payer pour subvenir aux dépenses occasionnées par la tenue des assemblées judiciaires d'un district, lequel tirait son nom des cent personnes même qui devaient les composer.

Les autres revenus publics dont il est fait mention dans les lois de Henri II, sont le droit de régale, le droit sur les effets trouvés ou vacans, le droit sur les naufrages.

Le droit de régale n'était pas moins ancien en France que le christianisme; il remontait à Clovis. Les ducs de Normandie l'exercèrent comme nos rois; l'histoire en offre des exemples avant le règne de Guillaume-le-Conquérant, sous son règne et sous ses successeurs. Henri Ier en avait joui pendant cinq années que vaqua l'archevêché de Cantorbéry, après la mort d'Anselme. Un acte inséré par Martène dans son amplissime collection, atteste que Henri II l'exerça pour l'archevêché de Rouen, devenu vacant par la mort de Rotrou; il en avait même fait l'objet d'une de ses lois, en 1155. Il y rappelle les gardes des évêchés vacans au véritable esprit de leur institution primitive, dit Houard, en enjoignant d'observer à l'égard de cette garde les mêmes règles que l'on suivait pour celle des fiefs; disposition d'autant plus sensée, que, quoique l'administration royale des églises, durant la vacance, eût précédé la garde royale et seigneuriale des fonds inféodés et lui eût servi de modèle, les feudataires n'avaient point essayé, comme le clergé l'avait tenté en quelques circonstances à l'égard de la régale, d'obscurcir les droits que le roi ou leurs seigneurs avaient sur leurs fiefs durant la minorité; et que d'ailleurs, ajoute ce savant jurisconsulte, malgré les efforts des ecclésiastiques, au premier coup-d'œil, il y avait toujours eu entre la garde féodale et celle des églises les rapports les plus frappans. En effet, l'une et l'autre portaient sur tous les biens; il n'y avait de compte à rendre ni

Edmer, liv. V, p. 1096.

T. I, p. 1081.

Anc. lois des Fr. t. I, p. 157.

Ibid. p. 158.

XII SIECLE.

pour l'une ni pour l'autre : l'une et l'autre finissaient quand le vassal ou le nouveau prélat nommé avaient prêté l'hommage ou le serment que les lois exigeaient. Mais la vacance des bénéfices ecclésiastiques pouvait être plus ou moins prolongée par le défaut de nomination ou par le retard du serment. Henri II se soumit, en 1176, à ne pouvoir jouir plus d'une année, du revenu d'un archevêché, d'un évêché, d'une abbaye, si ce n'était par des motifs évidens ou dans le cas d'une urgente nécessité.

Spelm. cod. p 331. — Math. Paris. p. 127.

Venons au droit sur les effets naufragés. Par l'ancienne législation, quand un navire échouait ou périssait sur les côtes d'Angleterre, tout ce qu'il contenait appartenait au roi. Il est difficile de trouver une loi plus injuste, moins conforme à cette garantie des personnes et des propriétés, un des premiers objets de tous les gouvernemens, sous quelque forme qu'ils s'établissent. Henri Ier avait déja repoussé la maxime barbare qui voulait que le propriétaire cessât de l'être, dès qu'il éprouverait le malheur d'un naufrage, et que le prince en confisquât les biens, au lieu de l'aider à les sauver. Henri II reconnut le droit naturel et sacré des maîtres du navire et des marchandises; il régla cependant que dans le cas où ils ne se présenteraient pas dans un espace de temps déterminé, dans les trois mois après le naufrage, ces biens, comme tous les biens vacans, appartiendraient à l'état. La loi de Henri II s'applique aux vaisseaux échoués sur les rivages des pays qu'il possédait en France, comme sur ceux d'Angleterre, *in quatuor costeris, videlicet Angliæ, Pictaviæ, Vascoviæ, vel in insulâ Oleronis*. Il suffit qu'un seul homme ait échappé au naufrage, pour que les biens soient rendus : *Quoties de navi taliter periclitatâ, aliquis homo vivus evaserit et ad terram venerit, omnia bona et catalla in navi illa contenta remaneant et sint eorum quorum prius fuerunt.* Nous avons dit plus haut que ce mot *catalla*, dont on se sert ici, est ordinairement employé dans les anciennes lois de France et d'Angleterre, pour exprimer des biens meubles, des marchandises; et on trouve également chatel employé dans le sens d'objet mobilier, au chapitre quatre-vingt-onzième du premier livre des établissemens de saint Louis. La loi de Henri II est du 26 mai 1174. Constantin, huit siècles auparavant, avait abrogé, d'une manière plus formelle encore et plus absolue, une loi romaine semblable à celle qui existait en Angleterre avant le règne des deux premiers Henri : *Quod*

Rym. t. I. p. 12. — Littlet. t. II, p. 188; t. III. p. 252.

Spelm. cod. p. 305.

P. 482.

jus habet fiscus in alienâ calamitate, ut de re tam luctuosâ compendium sectetur, disait-il, avec autant de raison que d'humanité.

En attribuant cette loi à Henri II, j'ai suivi Rymer. Je crains bien cependant que Rymer ne se soit trompé. On lit au bas de l'acte le nom de Radulphe, évêque de Chester. Or, Radulphe n'eut cet évêché qu'en 1224. La loi devrait être alors du règne de Henri III.

Nous avons parlé des confiscations; elles étaient l'effet d'une condamnation judiciaire. Mais le passage des biens privés au domaine public n'avait pas toujours une si funeste origine. La mort d'un vassal sans postérité, faisait réunir au domaine de la couronne les terres qu'il laissait. C'étaient des biens qui, n'ayant plus un maître particulier, devaient appartenir à la société toute entière, et, en son nom, au chef de l'état. Robert Dumont cite le fait de Gautier Giffart, comte de Buckingham, mort en 1164: n'ayant point laissé d'héritiers, toutes les terres qu'il avait tant en Angleterre qu'en Normandie, passèrent au domaine du roi. P. 529.

Les impôts, les redevances, les droits exigés étaient au profit du monarque ou de l'état. On en percevait aussi pour le pontife romain. Quelques lois de Henri II parlent du denier de saint Pierre, tribut si commun alors des peuples chrétiens envers le chef de l'église: ce fut cependant de tous les rois de cette époque, celui dans les états duquel le denier de saint Pierre fut le plus mal payé; la perception en fut même quelquefois interdite.

Spelm. Gloss. v. Romascot, p. 491. — Diceto, p. 446. — Bromt. p. 776. — P. de Blois, p. 457 et 758.

Les Romains, en 1183, s'étant soulevés contre Lucius III, et ce pape, qui avait été obligé de quitter Rome, ayant demandé un subside aux princes chrétiens, Henri le lui accorda: les ecclésiastiques prièrent le roi de l'octroyer de lui-même, sauf à le lever ensuite sur eux, pour ne pas donner aux nonces du pape une occasion d'entrer en Angleterre, dont ils redoutaient les suites.

Hoved. p. 632. — Littlet. t III, p. 407.

' Henri II est le plus illustre des rois français qui ont régné en Angleterre, un des plus illustres de l'histoire britannique tout entière. Des écrivains ecclésiastiques, des orateurs chrétiens, ne le jugeant que d'après son opposition à Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, et protégeant une doc-

XII SIECLE.

trine vraiment subversive de l'indépendance des états et des droits des trônes, se sont montrés envers le monarque d'une sévérité qu'on doit appeler injustice. Aucun n'a jamais été plus loin, sous ce rapport, qu'un auteur contemporain, Radulphus Niger, banni du royaume sous Henri II, comme nous l'avons déja dit, et dont l'ouvrage respire les sentimens les plus continuels de malveillance et de haine. D'autres, comme Jean de Sarisbéry, qui, du reste, fut l'ami et le conseil de Thomas Becket, passant tour-à-tour du blâme à l'éloge, et de l'éloge au blâme, en font, suivant les circonstances et l'intérêt de leurs passions, tantôt un grand homme et tantôt un tyran. Pierre de Blois fut constamment plus juste envers lui. Il en avait fait l'histoire dans un livre intitulé: *De præstigiis fortunæ*, dont il ne nous reste qu'un fragment qui n'a aucun rapport à ce prince. Il lui a adressé son ouvrage sur Job, le traité intitulé, *Quales sunt,* et d'autres ouvrages encore. Il y en a un de Guillaume de Conches, *Dragmaticon philosophiæ*, que Fabricius suppose un dialogue entre l'auteur et Henri II, duc de Normandie et comte d'Anjou; mais c'est Geofroi, père de Henri, Geofroi dit le Bel, que Guillaume de Conches fait parler avec lui; cet écrivain mourut en 1154.

De Nug. curialib., liv. VI, c. 18; liv. VIII, c. 25.

Voir l'ép. 77.

P. 407 et 563. — Voir les p. 2 et 4 de la préf.

Bibl. lat. liv. III, p. 1145.

Hist. Littér. t. XII, p. 456 et 464.

C'est à Henri II qu'est adressée la première épître de Pierre de Blois, épître qui sert de préface à sa collection. On y voit que le conseil de recueillir toutes les lettres écrites en différens temps à différentes personnes, avait été donné à l'auteur lui-même; et la manière dont Pierre de Blois s'exprime sur son ouvrage, annonce assez combien il trouve le prince à qui il l'offre, capable d'en apercevoir toutes les négligences, tous les défauts.

Ep. 67, p. 100 — V. aussi l ep. 46.

Plus loin, Pierre de Blois écrivant à Henri II, au nom de l'archevêque de Rouen, l'invite à donner à son fils la connaissance et l'amour des lettres, et il remarque très-bien tous les avantages que le roi en a tirés pour son propre gouvernement. *Cum aliis regibus*, dit l'archevêque, *rude sit et informe ingenium, vestrum quod exercitatum est in litteris, in magnarum rerum administratione est providum, subtile in judiciis, cautum in præceptis, in consilio circumspectum.* Il n'est rien que les lettres n'apprennent, ajoute le prélat: gouverner un état, lui assurer des moyens de défense, gagner des batailles, faire et maintenir la paix, assurer le règne des

lois et de la justice, toutes ces choses, ce sont les livres qui en instruisent ; un roi sans lettres est un vaisseau sans rames, un oiseau sans ailes. L'archevêque rappelle ensuite tout ce qu'avaient d'instruction César, Salomon et d'autres princes, tout l'avantage qu'ils en ont tiré pour leur conduite et pour leur gloire.

Cette lettre est la 67e de la Collection de Pierre de Blois. La 66e est écrite à Guillaume, archevêque de Palerme, qui desirait de bien connaître Henri II, sous les rapports extérieurs et moraux. Pierre de Blois, à qui il s'était adressé, lui donne les renseignemens demandés. Après avoir observé que ce qu'on exige de lui est au-dessus de ses forces, que le génie de Virgile y suffirait à peine, il commence néanmoins à tracer le portrait du monarque. Le livre des Rois, dit-il, annonce que David était roux, pour louer sa beauté ; Henri était à-peu-près de cette couleur avant qu'elle fût altérée par la blancheur de la vieillesse. Sa taille est médiocre ; il paraît grand parmi les petits, sans paraître trop petit parmi ceux qui sont grands. Sa tête est ronde, sphérique (*sphericum*), comme le siége d'une haute sagesse, le sanctuaire d'une rare prudence, *tanquam sapientiæ magnæ sedes et alti consilii speciale sacrarium.* Ses yeux sont ronds, doux et modestes quand il est tranquille, pleins de force, foudroyans, quand il est en colère. L'auteur décrit également son nez, ses cheveux, son visage, ses pieds, ses jambes, ses bras, ses mains, sa large poitrine. Il ajoute que ce prince, du matin au soir, à la messe, au conseil, dans tous les autres actes de son gouvernement, était perpétuellement debout, qu'il ne s'asseyait jamais qu'à cheval ou pour manger. Il parle ensuite de sa sobriété, de la simplicité de ses habits, de l'exercice auquel il se livrait chaque jour, de celui de la chasse en particulier, de ses voyages dans les provinces de son empire, de sa vigilance publique. Il loue sa sagacité dans les délibérations, la force entraînante de son éloquence, sa tranquillité dans le péril, sa fermeté dans le malheur, son peu d'audace dans la prospérité. Celui qu'il a une fois aimé, il cesse rarement de le faire ; celui qu'il a une fois haï rentre difficilement dans son amitié. Des arcs, des flèches, des épées, des instrumens de chasse sont en ses mains, toutes les fois qu'il n'est pas dans ses conseils ou avec ses livres ; car dès qu'il a quelques momens dont il puisse disposer, il les consacre à la lecture. Votre roi aime les lettres : le nôtre est plus

P. 97 99

XII SIECLE

instruit encore ; je connais bien leur savoir à l'un et à l'autre : le roi de Sicile (Guillaume II) a été mon disciple pendant une année, mais dès que j'eus quitté ses états, il abandonna ses livres, tandis que la conversation des hommes instruits et les questions qu'il discute avec eux remplissent tous les loisirs du roi d'Angleterre. La charité de Henri pour les pauvres, sa munificence pour les églises , son désintéressement, l'étendue et l'affermissement qu'il avait donnés à ses états, son amour et ses soins pour la paix, et l'avantage que lui avait offert un trésor abondant pour élever des édifices utiles et magnifiques, la protection qu'il accordait aux malheureux, ses efforts constans pour abaisser ou réprimer les oppresseurs et les superbes, devinrent successivement l'objet des éloges de Pierre de Blois ; il répète que pour célébrer dignement toutes les qualités du roi, il faudrait un Cicéron ou un Virgile, et s'excuse de n'avoir pu, au milieu des louanges de tant d'hommes distingués, de n'avoir pu, comme la pauvre veuve, placer dans le trésor que la plus petite monnaie. Pierre de Blois termine sa lettre par l'examen des inculpations faites à Henri II, au sujet du meurtre de Thomas de Cantorbéry. Il annonce, comme bien reconnu par les légats du pape eux-mêmes, que le prince n'en était pas coupable, que c'était l'ouvrage de quelques seigneurs, qui devaient seuls en supporter la honte. Il ajoute que Henri a visité le tombeau de Thomas Becket, et semble attribuer à l'invocation du saint martyr les succès récemment obtenus par le roi envers ses enfants soulevés contre lui.

Le savoir de Henri, son application à l'étude, son amour pour les lettres, et la protection qu'il accorda constamment à ceux qui les cultivaient, sont célébrés par tous les écrivains qui parlent de ce grand roi, et entre autres, Pitseus dans son ouvrage sur les illustres écrivains d'Angleterre ; Duboulay, dans son Histoire de l'Université de Paris, et le Nécrologe de l'abbaye de Fontevrault.

An. 1189, p. 253 et 254.

T. II, p. 300, 372 et 476.

P. 372.

Duboulay n'oublie pas de dire que Henri donna des évêchés ou des abbayes importantes à plusieurs professeurs et littérateurs distingués de France et d'Angleterre, et nomme entre autres, Achard de Saint-Victor et Robert de Melun. Un poète lui dédiant son ouvrage, disait : *Metro castigatum elegiaco, regiis præsentari se gaudet* (*opusculum*), *sed timet aspectibus . . . . curiam adire curavit, ut ibidem de regiâ sententiâ sumat sententiam, de principali judicio judicium,*

Mait. An. ecd. t. I, p 604.

an cum honore prodire debeat in medium, an sine honore redire. L'auteur fait dépendre tout le mérite de son poëme du jugement qu'en portera le roi, ce qui prouverait que l'art des vers était bien connu de Henri II, si on ne savait que les éloges des dédicaces ne sont pas toujours d'une vérité rigoureuse.

P.

RANULFE DE GLANVILLE,

GRAND JUSTICIER D'ANGLETERRE.

Il était normand, quoiqu'il ait vécu en Angleterre et qu'il y ait rempli une si haute fonction. Gabriel Dumoulin donnant, à la suite de son Histoire générale de Normandie, la liste des familles les plus renommées, depuis Guillaume le Conquérant jusqu'à l'an 1212, y place la maison de Glanville. Vers le même temps, une autre personne de cette maison, dont le prénom est Gilbert, était archidiacre de Lisieux; il devint ensuite évêque de Rochester. Peut-être était-ce un frère de Ranulfe; plus vraisemblablement, c'était son neveu, puisqu'il ne devint évêque qu'en 1185, et que Ranulfe mourut en 1190. L'auteur de la vie de saint Thomas de Cantorbéry loue Gilbert comme également versé dans la science du droit canonique et dans celle du droit civil.

P. 43.

Alf annal. an. 1185, n. 21.

Epist. et Vita divi Thomæ, t. I, p. 159.

Guillaume-le-Conquérant, devenu maître de l'Angleterre, y avait transporté ces cours royales connues sous le nom d'échiquiers, et principalement destinées à veiller sur les revenus publics et leurs dépositaires. Des barons composaient seuls ce tribunal, qui s'assemblait ordinairement deux fois chaque année, à Pâques et à la fin de septembre, et son président portait le titre de grand-justicier. Mais le grand-justicier d'Angleterre avait des attributions plus étendues encore que celles des finances. On connaissait alors dans cette île des justiciers des Francs-bourgeois ou pour dix familles, des justiciers de l'Hundred ou pour cent familles, les justiciers des comtés, et enfin ceux du roi. Les derniers avaient un chef suprême dont la dignité ne le cédait à aucune autre du

Coutumes, Anglo - Norm. par Houard, t. I, p. 161.

XII SIECLE.

Houard. t. I, p. 389; t. II, p. 8 et 9.

royaume. « Il unissait en sa personne, dit l'auteur du traité sur les coutumes anglo-normandes, publiées en Angleterre du onzième siècle au quatorzième, les fonctions des quatre principaux justiciers actuels ; celles du premier président du banc royal où se tiennent les plaids pour les affaires criminelles qui intéressent la couronne ; celles du président du commun banc où se traitent les affaires civiles qui concernent les grands vassaux ; celles du premier baron de l'échiquier, où l'on discute les matières du domaine ; et celles du maître des gardes des pupilles et orphelins. Les hauts barons et autres dignitaires de l'état ne répondaient de tout ce qui touchait leur dignité ou leurs fiefs, qu'au roi ou au premier justicier. Ce magistrat donnait ses audiences dans le palais du roi ; on ne tirait rien du trésor royal, que par son ordre : il avait l'inspection des forêts : tous les brefs du roi s'expédiaient sous son sceau ; et en l'absence du roi, il gouvernait l'état. »

L'auteur ajoute que le grand-justicier commandait souvent les armées. Ranulfe de Glanville prouva, dans une occasion importante, qu'il réunissait les talens du guerrier à la science du magistrat. Plusieurs historiens anglais, et Hume en particulier, lui attribuent la victoire que Henri II remporta contre Guillaume, roi d'Écosse, à Alnwic, le 13 juillet 1174. Hume le nomme, dans ce passage, *the famous lawyer and justiciary*, le célèbre jurisconsulte et justicier. Ranulfe y fit prisonnier le roi d'Écosse, et s'empressa d'annoncer à Henri II la défaite et la captivité de son ennemi. Nous l'apprenons de Guillaume de Neubridge, qui avait déja rendu justice à son courage et à ses succès, dans le 34e chapitre du second livre de son Histoire d'Angleterre. Il parle encore de Ranulfe de Glanville, chap. 33 et 35, et liv. 4, chap. 1 et 4.

T. I, p. 476. — V. la Chron. de Raoul, abbé de Coggesh. H. de Fr. t. XIII, p. 219.

V. aussi Tyrr. t. II, p. 385.

Ranulfe de Glanville se distingua par ses écrits, comme par l'exercice de la magistrature ; *cujus sapientiâ,* dit Roger de Hoveden, *conditæ sunt leges subscriptæ, quas anglicanas vocamus ;* et il nous donne ensuite les lois d'Edouard le confesseur et de Guillaume Ier, comme si elles n'avaient jamais été rédigées en une forme régulière. L'ouvrage de Ranulfe de Glanville est un traité ou une collection des lois et coutumes reconnues et observées en Angleterre sous le règne de Henri II ; en voici le titre latin : *Tractatus de legibus et consuetudinibus regni angliæ, tempore regis Henrici II compositus, justiciæ gubernacula tenente illustri viro Ranulpho de Glanvillâ juris regni et antiquarum consuetudinum eo*

P. 600. — V. aussi Tindal sur Rap. Thoyr. p. 67.

tempore peritissimo. Et illas solum leges continet et consuetudines secundum quas placitatur in curiâ regis ad scaccarium et coram justiciis ubicumque fuerint. Houard l'a placé dans le premier tome des coutumes anglo-normandes : on l'avait imprimé à Londres, in-12, en 1673. L'ouvrage de Ranulfe de Glanville nous fait connaître aussi les différentes formules des sentences et jugemens qui étaient alors adoptées. Le plus grand nombre de ces formules sont encore d'usage aujourd'hui.

La préface du traité publié par Ranulfe de Glanville est fort courte ; elle renferme cependant un bel éloge d'Henri II sous le double rapport de la guerre et de l'administration publique, ainsi que des tribunaux qu'avait alors l'Angleterre, de leur impartialité, de leur respect pour la justice et pour la loi. L'auteur croit utile de fixer par écrit, sinon tout ce qui n'existe que par l'usage, du moins les principes les plus généraux et les règles les plus communes.

L'ouvrage est divisé en quatorze livres.

Le premier a pour objet principal de déterminer quelles matières seront jugées par les cours du roi, quelle procédure on y suivra, les délais qui seront accordés, les cautions qui seront données, les obligations des vicomtes royaux auxquels on déférait d'abord les crimes commis dans leur arrondissement, et qui prononçaient aussi sur quelques affaires civiles, les excuses de comparaître, etc., etc.

Le second livre traite des actions qui suivent immédiatement le commencement du procès, telles que la nomination de la jurée, la visite du lieu où fut commis le crime, celle des fonds en litige ; et aussi, des duels, des champions, des grandes assises : le duel pouvait avoir lieu en matière civile ; il était adopté toutes les fois que le défendeur préférait ce moyen.

Les garans, les avoués des particuliers, ceux des églises, leur droit de patronage, sont l'objet du troisième et du quatrième livres.

Dans le cinquième, on règle ce qui doit être fait lorsqu'il se présente une question d'état, de famille, de vasselage, de servitude ou de liberté.

Le sixième livre est consacré à la dot ou au douaire, aux moyens d'assurer les droits de la femme contre les héritiers du mari ; le septième, à différentes sortes de successions, aux testamens, aux donations, aux tutèles, aux bâtards, aux

XII SIECLE.

mineurs; le huitième, aux compositions amiables, aux transactions, à ce qu'il faut faire dans le cas où elles sont violées par l'une ou l'autre des parties; le neuvième, aux hommages et à quelques services féodaux, à la juridiction des seigneurs, aux confiscations qui sont la peine d'une obligation mal remplie ou de la foi violée; le dixième, aux contrats, aux dettes, aux garanties, aux divers engagemens civils; le onzième, à ces répondans qui existaient dans nos anciennes législations, lesquels se mettaient à la place des véritables contendans, et gagnaient ou perdaient le procès pour eux-mêmes, bien différens en cela des procureurs ou avoués ordinaires qui agissaient toujours au nom et au risque de celui qui leur avait donné sa confiance.

Il est question, au douzième livre, de l'exercice de droits royaux ou féodaux dans quelques cas déterminés, comme un partage de fonds, une saisie mobiliaire injuste, la réclamation d'un serf fugitif; et au treizième, de la procédure qui concerne l'action d'être mis en possession d'une chose ou d'en être privé, dépouillé.

Enfin le quatorzième et dernier livre traite de la poursuite des crimes envers le roi et sa couronne, des crimes dont il peut seul connaître, le faux, le rapt, l'incendie, l'attentat de lèse-majesté.

On attribue à ce savant jurisconsulte le fameux acte d'assise
Ci-dess. p. 527. ou de novel disseisin dont nous avons parlé à l'article de Henri II. On peut voir ce que dit André Hornes, dans *the*
C. 2, sect. 25. *Mirror of justice*. Blackstone en parle aussi dans le chapitre du livre troisième, concernant les torts faits à la propriété individuelle.

Ranulfe de Glanville fut grand-justicier d'Angleterre jusqu'à la mort du roi, en 1189. Richard Ier, successeur de Henri II, ne lui accorda pas les mêmes témoignages de confiance. Ranulfe
Guil. de Neubr. liv. IV, c. 4, p. 360. — Rog. de Hov. an. 1190, p. 685. donna sa démission, et partit, en 1190, pour la Terre-Sainte. Mais bientôt il succomba loin du pays où il était né et loin de celui où il avait acquis tant de gloire. Roger de Hoveden nous dit que ce fut au siége de Saint-Jean-d'Acre qu'il perdit la vie.

Benoit de Peterbor. t. XIII, des H. de Fr. p. 168. Henri II l'avait nommé un de ses commissaires pour aller recevoir le serment promis par Philippe comte de Flandres, de ne pas marier les filles du comte de Boulogne ses nièces, sans l'avis et le consentement du roi d'Angleterre. Il avait été
Hist. de Fr. t. XIII, p. 212. chargé, quelques années auparavant, d'une négociation plus

importante, celle d'une paix desirée et nécessaire. Giraud de Cambden, qui le rapporte, donne à cette occasion de justes éloges à la prudence, aux lumières, à la fidélité constante de Ranulfe de Glanville.

Nous avons deux lettres de lui dans la Chronique de Gervais, moine de Cantorbéry. Elles ont peu d'importance, et ne sont guères que des ordres donnés à un abbé ou à des religieux du monastère de cette ville, de venir à Londres conférer avec lui, à un jour indiqué, et de ne rien se permettre auparavant contre leur archevêque ; mais elles servent à faire connaître, et la conférence qui suivit le fait mieux connaître encore, la sagesse de Ranulfe, son attachement aux droits du prince, sa fermeté pour réprimer les agitations religieuses et les prétentions des monastères ou des prélats. Je remarque aussi ces paroles échappées à son indignation contre des moines factieux qui se servaient du nom du pape pour se dispenser de leurs devoirs ; vous ne voulez que Rome ; eh bien, c'est par Rome que vous périrez ; *solam Romam quæritis ; sola Roma destruet vos.*

Hist. Angl. script. X, t. I, p. 1503.

Ibid. p. 1504. — V. aussi les p. 1540 et 1544.

Ibid. p. 1544.

Parmi les erreurs nombreuses de Balée, on peut compter celle qui place Ranulfe de Glanville dans le treizième siècle, sous Henri III, *dum Henricus tertius*, dit-il, *sub antichristi tyrannide, in Angliâ regnaret.* Je n'ai pas besoin d'observer que ce qu'il appelle ici l'antechrist, c'est le pape. Balée s'exprime en bon calviniste, et il se montra toujours d'autant plus ennemi des pontifes romains qu'il était transfuge de la religion catholique ; il avait même été moine, de l'ordre des carmes. P.

Part. I, p. 279, Centur. 3, c. 93.

GAUTIER,

Prieur de Saint-Victor.

Noël-Alexandre, Fabricius, et Mabillon lui-même, ont désigné comme abbé de Saint-Victor le théologien dont nous allons parler ; et les auteurs du nouveau *Gallia christiana* l'ont identifié avec Gauthier qui mourut en 1162 après avoir gouverné durant quelques mois cette abbaye, entre les abbés

Hist. eccles. sæc. t. XI et XII, diss. I, art. 13.

Bibl. med. et inf. lat. t. III, p. 119, in-4°.

XII SIECLE.

Anal. t. III, p. 430, 431.
Gall. Christ. t. VII, p. 666.
Hist. Univ. Paris. t. II, p. 300, 383, 402 et 741.
Hist. eccles. liv. LXXIII, n. 23.
Pagi, ad ann. 1179, n. 11, 12, 13.

Richard et Ervise. Mais du Boulay, Fleuri, Pagi, ne donnent à Gautier que la qualité de prieur, ce qui est beaucoup plus exact. Il n'avait même rempli jusqu'en 1173, c'est-à-dire jusqu'à la mort de Richard, que la fonction de sous-prieur. Pour ne pas le confondre avec un abbé mort en 1162, il suffit d'observer qu'il parle dans ses livres du concile général tenu à Rome par le pape Alexandre III en 1179. Comme il dit que ce concile vient d'être célébré depuis peu de temps, *nuper*, on ne peut guère retarder au-delà de 1180 ou 1181 l'époque où il écrivait. C'est là d'ailleurs tout ce qu'on sait de sa vie, et la date de sa mort n'est point connue. Supposer qu'il devint prieur des chanoines réguliers de l'église de Saint-André en Écosse, et qu'il est le Gauthier auquel Adam le prémontré dédia, en 1190, un soliloque publié par dom Pez ; c'est une conjecture, à notre avis, trop hazardée, bien qu'il soit vrai que l'abbaye de Saint-Victor fournissait en ce temps-là des prieurs à beaucoup de communautés de chanoines réguliers, tant en France que hors de la France.

Anecd. t. I. part. 2, p 337.

Gautier, prieur de Saint-Victor, est-il l'auteur d'un dialogue manuscrit que l'on conserve en Angleterre, et qui a pour titre : *Magistri Walteri dialogus quærens quid sentiat Hugo de animâ Christi ?* Il est fort possible que les écrits de Hugues de Saint-Victor aient occupé un prieur de cette même abbaye ; et d'autre part nous verrons bientôt que le théologien, dont nous entretenons ici nos lecteurs, a beaucoup disserté sur l'ame de Jésus-Christ.

Catal. mss. Angliæ part. 2, n. 516.

On lui attribuerait, avec encore plus de vraisemblance, une lettre à sainte Hildegarde, lettre dont l'auteur n'est désigné que par l'initiale V, mais dans laquelle la sainte est interrogée sur la doctrine de Gilbert de la Porée, et de ses disciples. Peut-être, en effet, Gautier, avant d'écrire contre cette doctrine, aura-t-il voulu se fortifier des lumières d'une théologienne alors consultée par les docteurs. Elle répondit qu'elle avait appris de Dieu même qu'en lui la paternité et la divinité étaient véritablement Dieu ; et qu'en conséquence le système de Gilbert devait être combattu comme erroné.

Martène, Ampl. collect. t. II, p. 1098, 1099.

Le principal ouvrage de Gautier, et le seul qui soit parfaitement authentique, est celui qu'il a composé contre Abélard, Gilbert de la Porée, Pierre Lombard, et Pierre de Poitiers. Ce traité polémique est resté manuscrit, mais du Boulay a publié de longs extraits des quatre livres qui le composent.

Montfaucon, Bibl. Biblioth. t. II, p. 1371. — Lebeuf, Diss.

Les théologiens étaient alors divisés en trois écoles. La première s'en tenait à l'enseignement et au langage de la bible et des saints pères. La seconde appliquait à la théologie la dialectique d'Aristote, accumulait les syllogismes; et d'un long tissu d'argumentations, déduisait quelques résultats suspects au moins par leur nouveauté : elle jetait les fondemens de la théologie scholastique. La troisième secte tenait le milieu entre les deux autres, et s'efforçait d'être sage ou philosophe avec sobriété; elle admettait les argumens, les formes péripatéticiennes, pourvu que les conclusions se rapprochassent des dogmes reçus dans l'église.

sur l'Hist. de Paris, t. II, p. 78 — 126. — De Launoy, de variâ Aristot. fortunâ, c. 3. — Mathoud ad R. pull. p. 327 — 343.

Hist. Univ. Par. t. II, p. 629—660.

Les quatre docteurs réfutés par Gautier appartenaient à la seconde de ces écoles. Gautier les appelle les quatre labyrinthes de la France; il leur reproche des syllogismes captieux, des sophismes, et la perte irréparable du temps employé à de si vaines disputes. « Suivez-les, dit-il, dans ces longues controverses où ils passent les jours et les nuits, vous verrez comment ils tournent la même proposition de tant de façons diverses qu'on ne sait plus s'il la faut admettre ou rejeter. Ils se jouent du vrai et du faux avec la plus coupable adresse : si vous prêtez l'oreille à leurs discours, bientôt vous ignorerez s'il y a un Dieu, ou s'il n'en existe point ; si Jésus s'est fait homme, ou s'il n'a pris qu'un corps fantastique; s'il y a quelque chose de réel dans le monde, ou si tout n'est qu'illusion ou que prestige. » L'auteur va plus loin, il affirme que ces quatre faux docteurs, égarés par la philosophie d'Aristote, ont enseigné beaucoup d'hérésies, altéré la foi due aux mystères ineffables de la trinité et de l'incarnation. Il avoue que Pierre Lombard et Pierre de Poitiers débitent ces erreurs sous des noms étrangers, qu'ils ont l'air de raconter plutôt que de les soutenir. Mais, au soin qu'ils prennent d'aiguiser et d'orner les argumens dont elles sont les conséquences, on voit trop, selon Gautier, qu'ils en veulent être les propagateurs autant que les historiens. Quelle est en effet la méthode de Pierre Lombard? Sur chaque question, il expose trois sentimens, et représente le troisième comme hérétique, le second comme catholique, le premier comme n'étant susceptible ni de l'une ni de l'autre de ces qualifications. Et quand il a longuement argumenté en faveur de chacun de ces trois sentimens, voici comment il conclut : Je pense, dit-il, avoir traité la question présente avec assez de soin et d'exactitude, sans toutefois rien affirmer, et sans

V. Deslandes, H. de la Philos. t. III, c. 42, p. 307.

XII SIECLE.

préjuger contre les opinions d'autrui; car dans une matière si grave et si compliquée, je ne prétends point que le lecteur décide d'après ce que j'ai dit, mais je l'exhorte à lire ce que d'autres que moi ont écrit sur le même sujet, et à délier ensuite lui-même, s'il en est capable, le nœud de la difficulté. Étrange méthode, s'écrie le prieur de Saint-Victor, par laquelle disparaîtrait toute distinction entre le dogme et l'hérésie, si le souverain pontife n'avait déja réprouvé une philosophie si pernicieuse. A ce propos, Gautier raconte comment, dans le concile de Latran, Alexandre III voulait condamner les sentences de Pierre Lombard, qui tendaient à faire revivre le sabellianisme et l'arianisme; comment un évêque du pays de Galles répondit : Seigneur pape, j'ai été clerc de Pierre Lombard et le prévôt de son école : me voici prêt à défendre sa doctrine; comment enfin plusieurs cardinaux, impatients d'écarter cette discussion, déclarèrent qu'ils avaient été convoqués pour s'occuper d'affaires plus sérieuses : comme si l'on pouvait, observe Gautier, rien imaginer de plus essentiel que la foi chrétienne! mais peu importe à Gautier le silence du concile : le Saint-Siége a tonné, dit-il, et le coassement des grenouilles doit cesser. Il cite, en preuve de cet anathême apostolique, une lettre d'Alexandre III à Guillaume, archevêque de Reims et légat, laquelle ordonne d'assembler les docteurs et de leur défendre d'enseigner désormais la proposition que plusieurs d'entre eux énonçaient en ces termes : « Le Christ en tant qu'homme n'est point quelque chose. »

C'est sur-tout à la réfutation de cette proposition que sont consacrés les dix-huit chapitres du premier livre de l'ouvrage de Gautier. Voici un exemple de la méthode et du style de cet auteur. Jésus-Christ dit : *Pater major me est,* mon père est plus grand que moi. Que faut-il entendre par ce mot *me?* est-ce quelque chose qui n'est pas le Christ, ou est-ce le Christ lui-même? Dans le premier cas, Jésus dirait qu'il est ce qu'il n'est pas; hypothèse trop absurde. D'ailleurs si ce *moi* n'est pas le Christ, il faut que ce soit une substance ou increéée ou créée. Increéée, cette substance ne pourrait pas être déclarée inférieure à Dieu le père; et si vous admettez, comme il le faut bien, qu'elle est créée, vous avez à déterminer si elle est raisonnable ou non raisonnable. Ce dernier système ne pouvant être soutenu, cette substance, déclarée raisonnable, devra être ou angélique ou

humaine. Or elle n'est point angélique; donc ce *moi*, dont parle Jésus-Christ, est une substance créée, raisonnable, humaine, c'est-à-dire composée d'un corps et d'une ame. Donc Jésus-Christ en tant qu'homme est quelque chose.

Nous aurions à extraire beaucoup d'argumentations pareilles si nous entreprenions l'analyse des huit chapitres du second livre de Gautier, des quinze chapitres du troisième, et des vingt-six du dernier. C'est principalement Abélard qui est attaqué dans le second livre où il s'agit de la trinité de Jésus-Christ, vrai homme et vrai Dieu. Le troisième offre un examen, plus rigoureux peut-être que fidèle, des opinions de Pierre Lombard et de Pierre de Poitiers, sur Jésus-Christ, sur sa mère, sur l'eucharistie. Dire que la chair du Verbe est *formée de sang de sanguinibus formata,* c'est, selon Gautier, une hérésie des nouveaux docteurs. Le dernier livre contient beaucoup d'invectives contre les philosophes, contre Aristote, contre les dialecticiens et contre les hérétiques, au nombre desquels est placé saint Jean Damascène. *C.* 10 *de hæresibus Joannis Damasceni; C.* 13 *de hæresi Joannis Damasceni. Nescio quis Joannes Damascenus*, dit Gautier, qui ne connaissait cet écrivain ecclésiastique que par les citations des théologiens du douzième siècle.

En général, cet ouvrage ne donne pas une très-haute idée de la science du prieur de Saint-Victor, ni de sa modération, ni même de son équité : car, ainsi que l'a remarqué Noël Alexandre, il impute fort injustement à Pierre Abélard l'hérésie de Bérenger sur l'eucharistie. On aurait aussi beaucoup de peine à retrouver, dans les livres du maître des sentences, les erreurs qui lui sont ici attribuées ; et ce qu'on voit le mieux dans l'ouvrage de Gautier, c'est que les haines théologiques de ce temps étaient alimentées par des controverses bien obscures et bien fastidieuses.

Hist. eccles. sacr. t. XI et XII, diss. I, w. 15, p. 250.

Il n'y a nulle apparence qu'il soit l'auteur de deux opuscules intitulés : *Galteri veteris liber de Trinitate. — Waltheri veteris theologi epistola de modo prædicandi divina de Christo.* Dom Bernard Pez qui a imprimé ces deux articles, pense qu'on pourrait attribuer le premier à Gautier de Châtillon, prévôt de l'église de Tournay, et le second à Gautier, évêque de Laon : mais ces conjectures sont très-hazardées. D.

Thes. anecd. t. II, p. 2, 53; t. I, p. 2, 329. V. l'Hist. Litt. de la Fr. t. XIII, p. 512 et suiv.

HERBERT,

ARCHEVÊQUE DE TORRES.

HERBERT ou HÉRIBERT, abbé de Mores, puis archevêque de Torres, était né en Espagne selon le père Chifflet. Il y a fait du moins quelque séjour : c'est ce que prouve un texte de ses écrits où il rapporte ce qu'il a vu dans le monastère de Carrazède au royaume de Léon. Chifflet se presse un peu trop de conclure, de ce passage, qu'Herbert était Espagnol : mais aussi, le déclarer Français, parce qu'il fut novice à Clairvaux, c'est raisonner avec bien peu de rigueur; car il entrait à Clairvaux des élèves de toute contrée, de toute tribu, de toute langue. Au surplus, le noviciat d'Herbert dans cette abbaye n'est point douteux; on sait de lui-même cette circonstance de sa vie, il l'énonce positivement en parlant de son maître Achard, ainsi que nous l'avons déja dit dans l'article de ce directeur des novices.

Manriq. ad ann. 1153, c. XI, n. 6; 1183, c. 4, n. 1. — Henriq. appar. ad Menol. Cist. c. 3, p. XXXV, et ad diem 28 febr.

S. Bern. gen. ill. assertum, p. 158.

Hist. Littér. de la Fr. t. XIII, p. 410.

Herbert devint abbé de Mores au diocèse de Langres : il occupait cette place lorsqu'il écrivit ses trois livres sur les miracles de saint Bernard et des cisterciens. On a lieu de fixer la composition de cet ouvrage à l'année 1178 ou 1179. En effet, l'auteur parle d'un prince qui, aussitôt après la mort de saint Bernard (1153), s'était hâté (*festinavit*) de se confiner à Clairvaux, et qui depuis vingt-cinq ans (*jam annum quinquiès quinum*) habitait et édifiait ce monastère.

Gall. Christ. nov. t. IV, p. 845.

Alber. Chron. p. 266, 274.

Chifflet a publié, d'après un manuscrit original de l'abbaye de Clairvaux, ces trois livres d'Herbert dont le P. Mabillon s'est contenté d'insérer quelques fragmens dans le second volume des œuvres de saint Bernard. Au fond, cet ouvrage ne contient que de menus détails d'histoire monastique, et des relations monotones, quoique merveilleuses. Ce qu'il faut dire ici en l'honneur d'Herbert, c'est qu'il n'invente aucun des prodiges qu'il raconte, à moins qu'il n'invente aussi les noms des témoins qu'il cite. Au nombre de ces témoins, on remarque le roi Louis-le-Jeune, de qui l'auteur tient deux miracles, l'un accompli en Artois, en 1176, l'autre récemment arrivé, en 1178, dans le territoire de

De Ill. Gen. S. Bern. p. 158 — 394.

P. 1223, 1224, 1225.

Liv. III, c. 20 et 21, p. 387 — 369.

Chartres. Nous rapportons ces dates parce qu'elles confirment ce que nous avons dit du temps où écrivait Herbert ; mais on a de plus à conclure, des deux chapitres où les miracles sont racontés, que l'historien était connu du roi de France, et avait eu des entretiens avec lui.

Outre ces trois livres, Herbert a écrit le récit d'un prodige dont la date est fixée à l'année 1181 par la chronique de Long-Pont d'Antoine Muldrac. Cette narration, insérée dans le tome II des œuvres de saint Bernard, nous apprend qu'Herbert accompagnait Pierre, abbé de Clairvaux, dans un voyage à l'abbaye de Valroi; qu'ils trouvèrent dans ce couvent un gros volume contenant l'histoire véritable des miracles que saint Bernard avait opérés ; qu'ils empruntèrent et emportèrent ce manuscrit avec sept autres volumes d'une moindre valeur ; qu'à Long-Pont la valise où les huit volumes étaient déposés tomba dans la rivière, et que les livres n'en furent retirés qu'en lambeaux mouillés, pourris, illisibles, à l'exception du seul tome des miracles de saint Bernard, lequel tome se trouva intact et sec, tout comme s'il sortait d'une armoire.

P 67 et seq
P. 1165 et 1166

Quand ce prodige s'opéra, Herbert était encore abbé de Mores : il fut élu, fort peu de temps après, archevêque de Torres, en Sardaigne: on a même rapporté cette élection à l'année 1180 ; mais il faut ce me semble, ou rectifier cette date, ou placer avant 1181 le miracle de Long-Pont. Quoiqu'il en soit, Herbert occupa le siège de Torres durant quelques années, *aliquot annis*, expression qui ne permet de donner à son épiscopat une durée ni très-courte ni très-longue. C'est seulement d'après cette indication, et sans aucune preuve positive, que nous supposons qu'il mourut vers l'an 1190.

Siége transféré à Sassari, en 1441.

Jongelin, in Purp. D. Bern. p. 66.

On a d'un moine Herbert une lettre contre les nouveaux hérétiques de Périgord, insérée dans les collections de Tissier, de Martène, de Mabillon ; mais nous croyons avec Fabricius que ce moine, peu connu d'ailleurs, doit être distingué de l'abbé de Mores qui était trop occupé de miracles et de relations édifiantes, pour se livrer à la théologie polémique. Il règne dans cette lettre une amertume tout-à-fait étrangère au style, à la piété, aux habitudes de l'abbé Herbert ou Héribert.

Biblioth. pp. cisterc. t. VI, p. 137.
Thes. anecd. t. I, p. 453.
Analect. p. 467.
Biblioth. med. et inf. latinit. lib. VIII, advoc. Herbertus.

D.

ROBERT PAULULUS.

ROBERT PAULULUS est fort peu connu : il ne le serait pas du tout, si l'on n'eût trouvé, dans l'abbaye de Corbie, un manuscrit et quelques diplômes où se lisent son nom et sa qualité de *ministre* de l'évêque d'Amiens : *Magister Robertus Paululus minister episcopi Ambianensis.* C'est en ces termes qu'il a souscrit en 1174, 1179 et 1184, certaines chartes indiquées par D. Mabillon. Ce mot de *ministre* signifie sans doute ici ou la dignité d'archidiacre ou une fonction pareille à celle qu'exercent aujourd'hui les grands vicaires. Quoiqu'il en soit, un traité sur les cérémonies, sacremens et offices de l'église, inséré parmi les œuvres de Hugues de S. Victor, est, selon toute apparence, l'ouvrage de Robert Paululus. D'abord c'est ce dernier nom qui s'offre à la tête du plus ancien et du meilleur manuscrit de ce livre, savoir de celui que possédait l'abbaye de Corbie. En second lieu, dans tout l'ouvrage, et surtout dans la préface, l'auteur s'annonce comme un prêtre séculier, comme un chanoine qui ne vit point dans un monastère : pas un seul mot qui retrace des habitudes claustrales, qui rappelle des institutions ou des règles cénobitiques. Ajoutons que Hugues de S. Victor a composé, sur les mêmes matières, des livres qui ne ressemblent à celui-ci ni par le style, ni par la méthode, ni quelquefois même par la doctrine.

T. III, p. 356 —399.

Mabill. ann. Bened. t. III, pref LV.—Montfaucon, Bibl. biblioth. t. II. p. 1155. — Oud. II. 1569. — Du Cange, in Ind. auct. — Mathond, in observat. ad. Rob. Pullum. p 393, 421. — Fabric. Bibl med. et inf. latinit. l. VIII. — Dach. spicil. t. I, pref. n. 6.

Dans la préface de ce traité, Robert Paululus s'adresse à l'un de ses confrères qui en avait trouvé la première esquisse, oubliée par l'auteur hors d'une armoire destinée à serrer des livres : *quaterniunculum meum extrà armarioli clausulam incautè derelictum.* Ce n'était alors qu'un cahier de quatre feuilles : maintenant c'est un traité divisé en trois parties, parce que l'auteur, à la prière de son confrère, n'a épargné ni soins ni veilles pour compléter ce recueil. Il ne dissimule point qu'il n'a fait que transcrire, abréger, compiler enfin ce que les pères de l'église avaient écrit sur les cérémonies sacrées. Obligé lui-même d'assister aux offices divins, il n'a pas le temps de les expliquer par de longs discours. Il promet donc d'être concis, d'être simple, de ne rien dire de son pro-

pre fonds, de ne rien embellir par les profanes ornemens du style, et, afin que son confrère puisse plus commodément se servir de ce manuel, il met d'abord sous ses yeux les titres de chaque partie et de tous les chapitres.

La première partie traite de la consécration ou dédicace de l'église et de l'administration des sacremens. On y voit que le baptême s'administrait encore par immersion. Dans l'un des chapitres qui concernent la pénitence, l'auteur examine si une excommunication injuste peut avoir quelque efficacité, et se décide pour la négative. Il est pourtant d'avis qu'il faut craindre tout anathême ecclésiastique, même injuste ; mais il n'élève point la question de savoir si cette crainte doit empêcher qui que ce soit de faire son devoir. Les discussions théologiques ne sont jamais qu'entamées ou effleurées dans ce traité : c'est principalement aux détails liturgiques que Robert Paululus s'attache. La description des habits sacerdotaux ou épiscopaux occupe les treize derniers chapitres de cette première partie, qui en a cinquante-sept.

La seconde en contient quarante-un qui traitent des heures canoniales, et plus longuement des cérémonies de la messe. C'est un tissu d'explications allégoriques.

Dans les trente-sept chapitres du troisième livre, l'auteur parcourt le calendrier liturgique depuis l'avent jusqu'au-delà de la Pentecôte. Il rend compte des pratiques diverses propres à chaque solennité ; et, au milieu des commentaires mystiques dont il est toujours prodigue, il est possible néanmoins de recueillir un petit nombre de faits ; par exemple, qu'en certaines églises on disait deux messes le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste ; que durant le carême la messe Liv. III, c. 6.
commençait le dimanche à neuf heures, et les autres jours à trois heures après midi ; qu'on avait peu-à-peu abandonné l'ancien Liv. III, c. 21.
usage de ne commencer l'office du samedi-saint qu'après le coucher du soleil.

Robert Paululus n'est point sans instruction. Il cite l'histoire Tripartite, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, saint Hilaire qu'il croit l'auteur du *Gloria in excelsis*, saint Grégoire Liv. II, c. 11.
pape, Bède, Isidore de Séville, Hincmar qu'il appelle Ymar, l'évêque du Mans, sans doute Hildebert, qu'il qualifie *egregius versificator*. Mais il cite aussi le décret de Gratien et donne une Liv. I, c. 30. Liv. I, c. 40.
pleine confiance aux fausses décrétales.

L'ouvrage dont nous venons de parler est suivi, dans la collection des œuvres de Hugues de Saint-Victor, d'un opuscule T. III, p. 399 — 406.

intitulé : *De canone mystici libaminis ejusque ordinibus.* Ce sont dix chapitres, d'une mysticité transcendante, qui divisent le canon de la messe en sept périodes, et rendent sur-tout raison des divers signes de croix que fait le prêtre dans le cours de ces prières. Dupin veut que Robert Paululus soit aussi l'auteur de cet opuscule, qui est attribué par Casimir Oudin à Jean de Cornouailles. Aucun motif, aucun indice n'appuie l'hypothèse de Dupin. Les deux productions qu'il réunit diffèrent autant que possible, par la diction, par le style, par le caractère des idées, par le genre du travail. L'auteur des trois livres sur les cérémonies, sacremens et offices, n'est qu'un compilateur qui recueille de toutes parts des faits et des explications dont il ne cherche point à composer un système. L'opuscule sur le canon de la messe peut sembler beaucoup plus original. C'est l'ouvrage d'une imagination active, qui n'emprunte rien, qui crée elle-même des rapports entre les signes, entre les mots, entre les nombres. La matière est de part et d'autre à-peu-près la même, mais elle est traitée, dans la première production, par un simple amateur d'allégories, qui ne veut ou même ne peut en inventer aucune ; dans la seconde, par un mystique de profession, trop capable d'enrichir le genre auquel il s'est voué. Tous deux écrivent mal, mais le premier parce que ses idées ne lui appartiennent jamais, et le second, parce que les siennes sont toujours trop bizarres pour être bien exprimées (1).

T. XII, S. p. 627. 726.

V. ci-dessus, p. 194-195.

Du reste nous n'avons rien de positif ni même d'hypothétique à dire ici sur la vie de Robert Paululus, ni sur l'époque de sa mort. Aucun de ces contemporains n'a fait mention de lui. Nous voyons seulement qu'il vivait encore en 1184, puisque c'est la date de l'une des chartes qu'il a souscrites. Il y a fort peu d'apparence qu'il soit le même qu'un maître Paul, auteur d'une somme sur la pénitence ; ni que le Paulus ou Paululus, qui a écrit une vie de saint Érard, évêque de Ratisbonne. Les Bollandistes qui ont recueilli cette légende, pensent qu'elle a été composée vers la fin du XI[e] siècle, peut-être par Paul de Bernriod, auteur des vies de Grégoire VII et de la bienheureuse Herluca. D.

Raym. Duell. miscel. t. I, p. 70.

Jan. I, 335 et seq.

(1) *Prima quidem crux ex utrâque parte ultrà calicem protenditur ; secunda calici coæquatur, tertia infrà calicem coartatur... In primâ ergò cruce æternitas filii intelligitur cum patre ; in secundâ, æqualitas ; in tertiâ unitas internæ et ejusdem substantiæ.... In eo verò quod dicitur* per ipsum, *intelligitur creatio ; in eo quod dicitur* cum ipso, *operatio ; in eo quod dicitur,* in ipso, *consummatio, etc.*

GEOFFROI RUDEL [1],

POÈTE PROVENÇAL.

SA VIE ET SES ÉCRITS.

Geoffroi Rudel est regardé par Nostradamus et par Crescimbeni, comme le plus ancien des troubadours provençaux dont la mémoire soit parvenue jusqu'à nous. Ils ne placent cependant sa mort qu'en 1162; encore se trompent-ils sur cette date, qui doit être rejetée beaucoup plus loin, comme nous l'allons voir, si l'on veut ajouter foi à quelques circonstances importantes de la vie de ce poète. Il était seigneur de Blaïa ou de Blaye (2) près Bordeaux, et selon toute apparence, de la maison d'Angoulême. Né avec un talent marqué pour la poésie, mais vraisemblablement peu favorisé de la fortune, il se retira dans sa jeunesse auprès de Guillaume d'Agoult, seigneur du Sault, qui était lui-même fort bon poëte, et qui le logea chez lui et fournit quelque temps à son entretien.

Vies des poèt. prov.

Storia della volgar poesia, t. II.

Millot, t. I, p. 90.

Rudel embellit ce séjour par les charmes de son esprit. Geoffroi, comte de Bretagne, fils de Henri II, roi d'Angleterre, étant allé, à son passage en Provence, visiter le seigneur du Sault, notre poëte acquit son estime et ses bonnes graces par les chansons agréables qu'il chanta devant ce prince, à la louange de son patron. d'Agoult profita de ces bonnes dispositions pour prier le comte de prendre Rudel à sa suite. La proposition fut acceptée avec joie. Rudel passa plusieurs années à la cour de ce prince, ne s'occupant qu'à chanter la générosité de ses deux protecteurs. Si cette anec-

(1) Son nom est écrit très-diversement dans les manuscrits provençaux. Il y est nommé *Gaufrès Rudelo*, *Jaufré Rudelh*, *Gianfré Rodel*, *Giufrê Rudello*, et même *Cufres Rudel*. Nostradamus l'appelle *Jaufred Rudel*, et Crescimbeni *Giuffredo Rudellò*.

(2) Nostradamus dit de *Blieux en Provence*. Il faut donc ajouter à toutes les autres incertitudes au sujet de ce troubadour, celle de savoir si Blieux en Provence peut être le même lieu que Blaïa ou Blaye près Bordeaux.

XII SIECLE.

dote est vraie, et il n'y a aucune raison de la révoquer en doute, elle peut servir à rectifier les dates sur lesquelles les deux historiens de sa vie et des poètes provençaux se sont trompés. Le comte Geoffroi était né en 1158. Quelque jeune qu'il pût être quand il rencontra Rudel chez le seigneur d'Agoult, il faut bien lui donner au moins vingt ans, ce qui porte à 1178 au plutôt l'époque de leur liaison.

Millot, *ubi suprà*, p. 94, note.

Rudel était dans cette position heureuse et paisible, lorsqu'une circonstance imprévue et la passion romanesque et bisarre qu'elle fit naître, vinrent troubler son repos et abréger sa vie. Des pélerins, au retour de la Terre-Sainte, lui contèrent tant de merveilles d'une comtesse de Tripoli, alors célèbre dans le Levant par sa beauté, qu'il en devint éperduement amoureux, et ne voulut plus célébrer qu'elle dans ses vers. Il trouvait le moyen de les lui faire tenir ; « et il est grandement vraisemblable, dit Pasquier, que ce n'était pas sans remercîmens de la dame par lettres ». La passion du troubadour s'en accrut au point de lui faire entreprendre le voyage d'outre-mer : il prit donc congé du comte Geoffroi, et quoique ce prince fît son possible pour le détourner de son projet, il partit en habit de pélerin, voulant, selon le même Pasquier, « couvrir son voyage d'une dévotion pour ne servir de moquerie aux siens, et disant qu'il allait visiter les saints lieux de Jérusalem ».

Recherches de la France, liv. VII, c. 4, p. 607.

Ibid.

Bertrand d'Alamanon, poète provençal comme lui, voulut être le compagnon de sa folie. Il ne comptait pas, en montant sur le vaisseau, avoir à rendre de si tristes devoirs à son ami. Rudel fut atteint en mer d'une maladie si violente, que les nautoniers le croyant mort, eurent plusieurs fois la pensée de le jeter à la mer. Il arriva dans cet état au port de Tripoli. Bertrand d'Alamanon alla promptement avertir la comtesse de la venue du pélerin malade et du sujet de son voyage. La force et la constance de cette passion, ce que les talens du poète et l'état fâcheux où il était réduit y ajoutaient d'intéressant, touchèrent la princesse ; elle consentit à se faire porter au vaisseau. En abordant le malheureux Geoffroi, elle lui prit la main et lui fit un accueil si obligeant, qu'il crut avoir recouvré ses forces et lui adressa les remercîmens les plus respectueux et les plus tendres. Mais il ne put suffire à des émotions si vives, et au milieu des expressions de sa reconnaissance et de sa joie, il rendit l'esprit, selon l'expression de Nostradamus, entre les mains

de la comtesse (1). Une mort si soudaine troubla tellement l'ame de cette princesse, que la sérénité disparut de son visage le reste de sa vie. On ajoute que dès le même jour, soit dévotion, soit chagrin, elle se dévoua au cloître (2). Cependant elle prit soin des obsèques du poëte, et le fit inhumer chez les templiers de Tripoli, dans un tombeau de porphyre, sur lequel elle fit graver quelques vers en langue arabe. Bertrand d'Alamanon lui présenta les poésies que Rudel avait composées pour elle ; la comtesse en fut si flattée, qu'elle les fit transcrire en lettres d'or. Elle n'oublia pas de récompenser celui qui lui avait remis cet intéressant recueil, et Bertrand revint en France comblé de ses présens. XII SIECLE.

Comme il y a eu plusieurs Geoffroi Rudel de la maison d'Angoulême, et plusieurs comtesses de Tripoli, on n'a pas été d'accord sur les deux personnages qui figurent dans cette anecdote romanesque. M. de Foncemagne avait fait, sur ce point d'histoire, de savantes recherches (3), dont le résultat n'offre rien de certain, mais peut servir cependant à corriger les erreurs de Nostradamus et de Crescimbeni. Selon eux, cette dame avait épousé le comte de Tripoli, qui fut cause de la prise de Jérusalem, lorsque Saladin enleva cette ville aux chrétiens en 1188. Tripoli de Syrie avait été prise par les croisés et érigé en comté en 1109. Ce comté fut réuni une première fois à la principauté d'Antioche en 1187, par Raimond II, quatrième comte de Tripoli, qui mourait. Ce fut Raimond lui-même qui fit cette réunion en se voyant mourir sans enfans. Il le fut une seconde fois en 1200, et n'en fut plus séparé depuis. Dans tout cet espace de temps l'histoire ne parle d'aucune femme des comtes de Tripoli, qui soit entrée

(1) Crescimbeni traduit *tra le braccia della contessa*, ce qui n'est pas la même chose.

(2) Vie de G. Rudel, ms. du Vatican 3204. Crescimbeni, Millot.

(8) Millot, *ub sup*. p. 90. Presque tous les faits suivans se trouvent dans cet auteur, qui avait ici pour garant non-seulement M. de Sainte-Palaye, mais un travail de M. de Foncemagne, et un autre de M. de Paulmy ; la vie de Geoffroi Rudel est une des six dont il avoue dans sa préface avoir l'obligation à ce dernier académicien. L'ouvrage de Millot parut en 1774. M. Papon n'a fait, dans son histoire de Provence, imprimée quatre ans après (1778), que recopier (t. II, p. 444) ce même travail de M. de Paulmy, dont il dit avoir eu la communication. Les mêmes faits sont présentés dans cet article sous un jour un peu différent, et les conséquences qu'on en a tirées, ne sont pas les mêmes.

XII SIECLE.

dans le cloître ; mais elle dit que la princesse Mélisonde, fille de Raimond Ier, mort en 1148, fut accordée avec Manuel Comnène, empereur de Constantinople, qui ensuite la refusa. Elle devait, selon l'usage, porter le titre de comtesse. Guillaume de Tyr la nomme avec éloge. (l. 18, c. 31.) L'affront qu'elle avait reçu dut faire beaucoup parler d'elle, et donna sans doute du relief à ses qualités. Les récits des pélerins, qu'elle avait peut-être captivés par ses bienfaits, étaient capables d'échauffer l'imagination vive du troubadour. Enfin il est probable que cette princesse, plutôt qu'aucune femme des comtes de Tripoli, embrassa la vie religieuse. Telle est l'opinion de l'abbé Millot ; mais on peut croire aussi que cette comtesse de Tripoli était la veuve de ce Raimond II, dont on vient de parler, ce qui placerait cette aventure vers l'an 1190, en supposant qu'il se fût écoulé deux ou trois ans depuis la mort de son mari. Voyez à son sujet la nouvelle histoire du Languedoc, par dom Vaissette, tom. II, page 460.

A l'égard de Geoffroi Rudel ou *Geoffred Rudelli*, on en trouve un de ce nom parmi cinq fils de Joffred, comte d'Angoulême, mort en 1048, et ce fut celui qui eut en partage la seigneurie de Blaye. Mais ce ne peut être notre troubadour, ou bien, en rapprochant les dates, il n'y a rien de vrai dans ce que l'on raconte de son séjour chez le seigneur d'Agoult dans sa jeunesse, de ses liaisons avec le comte Geoffroy d'Angleterre, et de son amour pour une comtesse de Tripoli. D'ailleurs l'institution des Templiers ne remonte qu'à l'an 1118 : Geoffroi le troubadour fut enterré à Tripoli dans leur maison : il s'était alors écoulé soixante-dix ans depuis la mort de son père : comme il était le second des cinq fils, il était né plusieurs années avant cette mort ; et, enfin, comme les templiers ne furent pas d'abord établis à Tripoli, et qu'il n'est pas dit qu'ils le fussent récemment quand le troubadour fut enterré chez eux, il aurait eu alors au moins quatre-vingt quelques années.

D'un autre côté ce Geoffroi Rudelli mourut sans enfans ; la seigneurie de Blaye fut réunie au comté d'Angoulême : elle en fut démembrée de nouveau dans la suite ; mais l'on ne voit plus de seigneurs de Blaye qui aient porté ce nom, si ce n'est dans le XIIIe siècle, le fils d'un Gérard de Blaye, qui sans doute succéda à son père, et dont on trouve dans le *Gallia christiana* un sauf-conduit signé, *G. Rudelli dominus de Blaya.* Mais ce sauf-conduit est de l'an 1231, et

cette date ne convient non plus dans un autre sens ni aux dates, ni aux aventures attribuées au troubadour. Cette nouvelle difficulté paraît insurmontable à l'abbé Millot, et elle le serait en effet, s'il n'était pas naturel de supposer que pendant le temps qui s'écoula depuis la dernière fois que la seigneurie de Blaye fut démembrée du comté d'Angoulême, jusqu'à la fin du XIIe siècle, époque où nous avons vu plus haut que le comté de Tripoli cessa d'exister, il y eut plusieurs seigneurs de Blaye ; que le fils de quelqu'un d'entre eux, destiné à hériter de son père, put se nommer Geoffred ou Geoffroi Rudelli, avoir le talent de troubadour, éprouver les vicissitudes auxquelles le nôtre fut exposé, et mourir jeune dans cette aventure lointaine, sans laisser après lui aucun acte dont l'histoire puisse s'emparer comme d'un titre, ni aucune trace de son existence que ses vers.

Ubi suprà, p. 95.

C'est de lui, selon les commentateurs de Pétrarque, que ce poëte a voulu parler dans son triomphe d'amour :

Vellutello, Gesueldo.

> Gianfrè Rudel che usò la vela et il remo
> A cercar la sua morte.

Trionfo d'Amore, cap. 4.

« Geoffroi Rudel, qui se servit de la voile et de la rame pour aller chercher la mort » ; ce qui est d'autant plus vraisemblable, que Pétrarque passe en revue dans cet endroit les troubadours les plus célèbres ; Arnauld Daniel, Pierre d'Auvergne, Foulques ou *Folchetto* de Marseille, etc.

La mort funeste de Rudel contribua sans doute beaucoup à sa célébrité. Au rapport de Nostradamus, le moine des Iles-d'Or, premier historien des poëtes provençaux, faisait mention d'un dialogue où l'on mettait en question de savoir si l'on aime mieux sa dame ou présente ou absente ; et ce qui engage le plus à aimer, ou les yeux ou le cœur. On citait, en faveur de l'absence, l'exemple de notre Geoffroi. « Tout homme sensé, disait un des couplets, reconnaît que le cœur l'emporte sur les yeux, que les yeux ne servent de rien en amour si le cœur n'en éprouve le sentiment ; et que sans les yeux le cœur peut franchement aimer chose qu'il n'a jamais vue, ainsi que fit Geoffroi Rudel. » La question parut si importante et si difficile à résoudre, qu'elle fut renvoyée pardevant la cour d'amour, siégeant à Pierrefeu et à Signa, et composée des dames les plus illustres et des plus galans chevaliers du pays. Nostradamus, qui va jusqu'à nous don-

XII SIECLE.

ner la liste de ces dames (1), ne nous dit pas quelle fut la décision de la cour.

Mais, comme si chacune des circonstances sur Geoffroi Rudel devait jeter sur lui de nouvelles obscurités, le couplet que cet historien rapporte finit par ces mots : « Ainsi que fit Jaufred Rudel *de Savoie* » ; et qu'y a-t-il de commun entre un Jaufred de Savoie et un Geoffroi seigneur de Blaye près Bordeaux? C'est peut-être uniquement sur cette autorité qu'*Andréa Rosotti*, dans son catalogue des écrivains Piémontais, cité par Crescimbeni, mentionne ce poëte qu'il nomme *Gottofredus Rudellus*, et lui donne la Savoie pour patrie. Il lui attribue aussi, comme Nostradamus attribue à notre Geoffroi, un poëme sur la guerre de Tressin ou Tersin, prince des Sarrasins contre les rois d'Arles. C'est tout ce qu'il dit de lui : seulement il ajoute que *Possevino* en a fait mention. En effet, cet auteur parle, dans sa Bibliothèque choisie, d'un *Gaufredus Rudelius* que les Français, dit-il, nomment Geufroy Rudel, qui avait écrit sur cette guerre de Tressin une histoire ou un poëme, et à qui il donne le titre de noble savoisien, *nobilis sabaudus*.

Syllabus Scr. Pedemont. p.246.

Possev. Bibl. selecta, t. XVI, p. 366.

Quoi qu'il en soit, de toutes ces incertitudes, on n'a publié des poésies de Geoffroi Rudel, qu'une des chansons qu'il avait faites en France pour la comtesse de Tripoli, lorsque son dessein de l'aller trouver n'était pas encore entièrement arrêté, ou lorsque, même après en avoir pris la résolution, il doutait de pouvoir arriver jusqu'auprès d'elle. Nous donnerons ici ces quatre couplets pour mettre le lecteur en état d'apprécier le style de Geoffroi Rudel et sa manière :

Irat et dolent m'en partray
S'yeu non vey est' amour de luench
E non say qu' ouras la veyray;
Car son trop nostras terras luench.

Dieu qui fes tout quant ven e vay,
E forma quest' amour de luench,

(1) C'étaient, selon lui, *Stephanette*, dame de Baux, fille du comte de Provence, *Adalasie*, vicomtesse d'Avignon, *Alalete* ou *Allaëte*, dame d'Ongles, *Hermyssende*, dame de Posquières, *Bertrane*, dame d'Urgon, *Mabille*, dame d'Yères, la comtesse de Die, *Rostangue*, dame de Pierrefeu, *Bertrane*, dame de Signa, et *Jausserande* de Claustral.

XII SIECLE.

Mi don poder al cor, car hay
Esper, vezer l'amour de luench.

Seigneur, tenes my per veray
L'amour qu'ay per ella de luench;
Car per un ben que m'en esbay,
Hay mille mals, tant soi de luench.

Ja d'autr' amours non jauziray,
S' yeu non jau dest' amour de luench.
Que' na plus bella non en say
En luech que sia, ny pres ni luench (1).

L'imitation de la poésíe et de la manière des Arabes se fait sentir dans cette pièce. C'est sans doute à leur exemple que Geoffroi Rudel fait ainsi revenir le même mot de deux en deux vers. On y voit aussi l'origine de notre mot *loin*, qui se terminait autrefois par un *g*. Le *ch* de *luench* se prononçait du gosier, prononciation celtique, qui subsiste encore dans l'allemand et dans le bas-breton.

Nostradamus rapporte que le moine de Montmaïour, ce troubadour satirique, qu'on appela le fléau des troubadours, traitait Geoffroi Rudel d'homme grossier et d'ennemi des dames. Jamais, dit avec raison l'abbé Millot, satire ne fut plus injuste, à en juger parce que nous connaissons de la vie et des ouvrages de ce galant troubadour. T. I, p. 94.

G.

GARIN D'APCHIER,

Poète Provençal.

C'était un chevalier d'une maison très-noble et très-ancienne du Gevaudan, *vaillant et bon guerrier*, dit-on; mais il ne reste aucune mémoire de ses faits d'armes et de chevalerie ; galant et très-habile en amour, et l'on ne trouve

(1) On trouve des chansons de Geoffroi Rudel dans les manuscrits 3204 et 3205 du Vatican, et dans les recueils des poètes provençaux de la Biblioth. Saint-Laurent à Florence. *Crescimb.*

XII SIECLE.

aucune trace de ses tendres aventures ni de ses galanteries; enfin, de quelque célébrité parmi les troubadours du XII[e] siècle, sans que ce qui nous reste de ses poésies donne une haute idée de son talent.

On lui attribue l'invention d'une espèce de poésie appelée *descord*, ou *descors*. L'abbé Millot cite, pour expliquer ce mot, un manuscrit français et latin de la bibliothèque de Saint-Laurent, à Florence, qui l'interprète d'une certaine diversité et variation dans le chant. C'est un glossaire, manuscrit provençal et latin, qu'il fallait dire, et voici ce que porte ce glossaire : *Discors, descordes. Discordia. V. Cantilena habens sonos diversos* (1); c'est-à-dire, une chanson ou un chant, ayant des sons divers; ce qui ne paraît signifier rien de particulier, attendu que les sons de tous les chants possibles sont différens les uns des autres; mais, dans la plupart des chansons provençales, toutes les strophes étaient sur les mêmes rimes que la première. Dans le *descors*, au contraire, chaque couplet ou chaque strophe avait ses rimes différentes de celles des autres, *habens sonos diversos :* cela ne veut pas dire autre chose.

On en peut citer pour exemple une chanson de Raymbaut de Vaquieyras, qui commence ainsi :

> Ar as quan vey verdeyar
> Pratz e vergiers e boscatges,
> Nuelh un *descort* comensar, etc.

Les cinq strophes suivantes sont chacune sur deux différentes rimes, et l'on n'y voit aucun autre signe qui pût caractériser un descort.

Garin d'Apchier, le troubadour, car il y eut plusieurs chevaliers de cette maison nommés Garin, florissait sous le comte Raimond V de Toulouse, mais on ignore l'époque précise de sa naissance et de sa mort.

Mort en 1194.

Les cinq pièces de lui qui se sont conservées sont toutes adressées à son jongleur; il se nommait Communal, était vieux, voulait faire le galant, et chantait d'une manière ridicule les vers de Garin. Celui-ci en fait des reproches grossiers et qui n'ont rien de piquant.

(1) Voyez dans les additions aux vies des poètes provençaux, traduites par Crescimbeni, vol. 2 de son Hist. de la Poésie vulg. édit. de 1730, p. 187.

Dans l'un de nos manuscrits, qui contient deux de ses pièces et une courte notice de sa vie; la vignette qui orne cette notice, le représente à cheval, le casque en tête, l'épée d'une main, et tenant de l'autre un bouclier chargé d'un écu d'azur, à la bordure et à trois barres d'or, celle du milieu ondoyée. (V. Hist. de Languedoc, par D. Vaissette, t. II, pag. 520.) G.

N. 7122⁵ de la Bibl. du roi.

GUILLAUME ADHÉMAR (1),

POÈTE PROVENÇAL.

GUILLAUME Adhémar naquit au château de Marveys ou Marveil (2), en Gévaudan. Il était fils d'un chevalier qui n'était ni riche ni puissant. On croit que ce chevalier se nommait Gérard, et que ce fut à lui que l'empereur Frédéric Ier donna en fief le château de Grésignan ou Grignan. C'est de cette maison qu'était le marquis de Griguan, qui épousa mademoiselle de Sévigné. On sait combien madame de Sévigné était fière des Adhémars.

Guillaume acquit par ses talens, par la délicatesse et l'enjouement de son esprit, les bonnes graces de Frédéric, bienfaiteur de son père. Il se mit ensuite au service du comte de Provence (3), qui l'arma chevalier. Il fut brave soldat et bon poëte. L'objet de ses amours fut une comtesse de Die, différente de celle qui aima Rambaud d'Orange, mais qui joignait comme elle à ses autres belles qualités le don de la poésie. Elle composait des chansons dont son amant était si fier, qu'il les portait ordinairement avec lui. Il les chantait, sans en nommer l'auteur, dans les plus brillantes réunions de dames et de chevaliers. Enfin, il était si passionnément amoureux d'elle, qu'ayant appris qu'on parlait de la marier au comte d'Embrun, la douleur qu'il en conçut le conduisit au tombeau.

(1) Appelé dans quelques manuscrits *Azemars*, et même *Nazémars*.

(2) L'abbé Millot croit que c'est Marvejols.

(3) Sans doute Alphonse Ier.

XII SIECLE.

Étant tombé malade, à son château de Grignan, la comtesse qui l'aimait, l'alla visiter avec sa mère. Le troubadour violemment ému par sa présence, prit sa main, qu'elle lui présenta, la baisa en soupirant et expira. On place sa mort en 1190. La mère eut soin de lui faire élever un superbe mausolée, sur lequel elle fit graver des vers héroïques à sa louange. La fille fut tellement frappée de cette mort, qu'elle ne voulut point se marier. Elle se fit religieuse à Saint-Honorat de Tarascon, où elle mourut de chagrin peu d'années après.

L'abbé Millot est tombé dans une erreur au sujet de Guillaume Adhémar, en voulant en redresser une de Nostradamus. « Trompé, dit-il, par le nom d'Adhémar, Nostradamus conjecture que ce troubadour était fils de Gérard Adhé-
T. II, p. 497. mar, etc.... Il était certainement contemporain du moine de Montaudon, qui parle de lui, dans sa satire, comme d'un homme qu'il a connu et fréquenté; ce moine florissait à la fin du XIIIe siècle; ainsi l'on ne peut douter de la méprise de Nostradamus ».

Guillaume Adhémar était sans doute contemporain du moine de Montaudon; mais Guillaume de saint Didier, Peyrols d'Auvergne, Gaucelm Faidit, Arnaud Dainel, Arnaud de Marveil, Pierre Vidal, l'étaient aussi, puisqu'il parle d'eux dans cette même satire. Or, tous ces troubadours fleurirent dans le XIIe siècle.

Il est donc faux que le moine de Montaudon, qui les a satirisés, ait fleuri à la fin du XIIIe. De cela seul qu'il a parlé d'eux tous, il s'ensuit donc, au contraire, que c'est dans le XIIe et dans le commencement du XIIIe qu'il a fleuri.

L'abbé Millot, dans cette occasion comme dans beaucoup d'autres, peut être accusé d'irréflexion. Elle est prouvée par les conséquences mêmes que nous venons de tirer de la satire du moine de Montaudon; conséquences qui, comme on le dit vulgairement, sautent aux yeux, et à la place desquelles on ne peut concevoir qu'il en ait tiré de toutes contraires. Mais il n'en est pas moins à présumer que Nostradamus donne ici une preuve de plus de son penchant pour les fables et les aventures romanesques. Rien de ce qu'il raconte ne se trouve d'accord avec les anciens manuscrits provençaux. Tout ce qu'ils disent de Guillaume Adhémar, c'est qu'étant sorti secrètement dans sa jeunesse du château de Marveil, où il était né, et dont le seigneur l'avait fait chevalier, sa pauvreté

l'empêcha de soutenir cette noble profession ; qu'il prit celle de jongleur ; qu'ayant composé beaucoup de chansons, il eut dans le monde de très-grands succès ; et qu'enfin, après avoir long-temps vécu de cette sorte, il entra dans l'ordre monastique de Grammont, où il mourut.

Quoi qu'il en soit, on dit qu'outre ses chansons, il avait fait, en rimes provençales, le *catalogue des dames illustres*, qu'il dédia à l'impératrice (1), femme de Frédéric Ier. Il avait aussi inventé un jeu, où l'on se parlait à l'oreille « pour donner, dit Nostradamus, commodité aux amoureux de découvrir leur amour, sans soupçon des assistans ». La Croix du Maine lui attribue plusieurs comédies non imprimées, écrites en langage provençal : mais on sait ce que ce pouvait être que des comédies en ce temps-là. G.

Lou Cathalog de las donnas illustras.

JEAN DE HANTVILLE,

POÈTE LATIN.

Le nom de cet auteur d'un poëme latin, intitulé *Archithrenius*, a été défiguré par plusieurs des écrivains qui ont parlé de lui (2), la plupart aussi l'ont fait naître en Angleterre (3), quoiqu'il nous apprenne lui-même, dans le prologue de son poëme, qu'il était né en Normandie.

Bonamy, Oudin, Moreri, loc cit., Bulæus Hist. Univ. Paris. t. II, p. 750

(1) Sans doute Béatrix de Bourgogne, mariée en 1156, et morte en 1185.

(2) Il est nommé Hauteville (*Hautivillensis, seu de alta villa*) dans la Dissertation de Bonamy, Mém. de l'Acad. des Inscript. t. XV, p. 680 ; dans le Dictionnaire de Moréri, éd. de 1759, t. V, p. 545; et dans Oudin, *de Scriptor, Ecclesiast.*, t. II, p. 1621. Lilio Gregorio Giraldi, *Hist. Poet. dialog. V*, et après lui Vossius, *de Poet. lat.* c. IX, p. 87, l'ont appelé *Nantville ;* ce dernier avait oublié que, dans son livre *de Historicis latinis*, Leyde, 1651, in-4°, p. 783-784, il l'avait nommé *Hautivillensis sive Hantwillensis.* Usserius l'a appelé *Annævillanus*, Antiq. Britann. p. 269.

(3) *Nicolaus bonæ spei Puteanus, Compend. de Multipl. Parisiens. univ. magnif : Giraldi, ut sup. Joan. Petr. Pitseus, de Illustr. Angl. Script.* p. 266. Vossius, *de Hist. lat.* p. 783 ; Du Cange, *Gloss. in ind. auct.* Barthius, *advers.* liv. 44, c. 19, p. 2027 ; Baillet, Jugem. des Sav. t. IV, p. 256 ; Usserius, *ub. sup.*

XII SIECLE.

De authoris autem
Nomine si quæras, liceat dixisse Joannes
Est ejus nomen, cui Neustria contulit ortum.

Il y a en Normandie, à trois lieues d'Évreux, et à deux lieues de Conches, un bourg dont le nom est Anville, d'où le duc d'Anville, tué en 1746 dans l'Amérique septentrionale, avait pris son nom; l'on pourrait croire que c'est de ce bourg d'Anville que notre poète était originaire; au moins n'y en a-t-il point qui ait plus de rapport avec son surnom de *Hantvillensis* ou de *Annævillensis*, comme il est aussi quelquefois nommé.

Ubi suprà ad ann. 1200, p. 267.

On ne sait sur quelles autorités Pitseus, copié ensuite par d'autres auteurs, a pu avancer que Jean de Hantville, après avoir fait ses études à Oxford, y avait pris les degrés de maître ès-arts et en philosophie, et qu'il s'était fait moine à l'abbaye de Saint-Alban. Il nous apprend que Hantville, selon la coutume de son temps, étant venu terminer et perfectionner ses études à Paris, s'adonna à la poésie, et qu'il y réussit. Son talent particulier, ajoute-t-il, était de savoir accommoder son esprit et son style aux sujets qu'il avait à traiter, en sorte qu'il imitait la gravité de Virgile dans les matières importantes et élevées, la douceur et la facilité d'Ovide dans les sujets médiocres, et qu'il avait quelque chose du sel d'Horace dans ses poésies satiriques; selon lui, enfin, de Hantville écrivait en meilleur latin que tous les autres auteurs de son siècle, et avec une élégance qui, bien que fort inférieure à celle des bons poëtes de l'antiquité, ne laissait pas d'avoir beaucoup d'éclat parmi ceux de son temps. Le même Pitseus rapporte qu'un moine bénédictin de Saint-Alban, nommé Hugues Legathe, qui florissait en 1400, ayant trouvé dans son monastère le poëme de l'*Architrenius*, en fut si charmé, que dès ce moment il renonça à tous les autres livres, pour faire de celui-ci l'objet de ses études et de toutes ses méditations. Cette passion l'engagea à composer un commentaire sur le poëme de Jean de Hantville, et Baillet prétend qu'en cela, toute irrégulière qu'était cette passion, elle fut utile au public; mais Lamonnoye observe que ces commentaires n'ont jamais été imprimés, non plus que ceux dont parle *Eurycius Puteanus*, ou Henri Dupuits.

Ibid. p. 249.

Baillet, Jug. des Sav. t. IV.

Ubi suprà.

Cent. 2, ep. 58 et 84. *Missuum* 2.

De Scr. Eccl. t. II.

On ignore les détails de la vie de Jean de Hantville; il fut, selon Oudin, fort attaché au roi d'Angleterre et duc de Nor-

mandie, Henri II, dont il fait l'éloge dans un chapitre de son poëme. Il intitula ce poëme *Archithrenius*, mot composé de mots grecs, qui ne signifient pas, comme le dit Baillet, que l'auteur commence par déplorer la misère de l'homme, car il ne commence pas ainsi son ouvrage, mais qui le représente, déplorant sans cesse les vices et les défauts du genre humain; *Archithrenius*, dit *Badius Ascensius*, en tête de l'édition qu'il en a faite, *quod est princeps lamentationum*.

Ubi suprà.

Cet ouvrage, divisé en neuf livres, qui sont subdivisés en chapitres d'inégale grandeur, est dédié à Walter, ou Gautier de Coutances, surnommé le Magnifique, d'abord archevêque de Lincoln, ensuite de Rouen, et qui tint ce dernier siége archiépiscopal depuis 1184 jusqu'au 12 novembre 1209. La dédicace, qui n'est point en tête du poëme, mais au chapitre VII du premier livre, indique clairement l'époque de la composition, ou du moins de la publication de l'*Archithrenius*; c'est celle où Gautier venait d'être transféré de Lincoln à Rouen, lorsqu'il n'avait point encore quitté le premier siége, et qu'il était impatiemment attendu dans le second. Rouen est une veuve qui attend son nouvel époux, qui aspire au moment où elle le serrera dans ses bras.... qui brûle de voir un nouveau printemps fleurir pour elle, et de monter au lit conjugal, où la vertu présidera sous les auspices du Christ, et confirmera l'union de l'époux et de l'épouse; *sacrati et sacræ connubia firmet*. Les huit vers suivans disent, dans un langage très-métaphorique, qui était sans doute alors regardé comme très-poétique, que Lincoln n'a pas longtemps joui de celui qu'elle va perdre, mais que la terre qui l'a produit le rappelle, qu'elle le réclame comme un dépôt confié, qu'elle attend en lui, vierge un homme, nubile le lit nuptial, non mariée un époux, orpheline un père, décapitée une tête, persécutée un défenseur, aveugle un guide, entourée de ténèbres une lumière, plongée dans la nuit un flambeau.

Pommeraye, Hist. des arch. de Rouen, p. 373 — 439. — *Gall. Chr. nov.* t. II, p. 51-58.

Virgo virum, matura toros, innupta maritum;
Orba patrem, mutilata caput, jactata salutem;
Cæca ducem, tenebrosa jubar, nocturna lucernam.

Le prologue en prose qui précède le premier livre, annonce le dessein et le plan de tout l'ouvrage, et pourrait être intitulé, argument. *Archithrenius*, y est-il dit, parvenu

XII SIECLE.

à l'âge viril, passe en revue toutes les actions de sa vie, et trouve qu'il n'a rien fait pour la vertu. Il se plaint de la nature qui a fait l'homme faible, et ne lui a pas donné la force de résister aux attraits du vice et aux mouvemens désordonnés du crime. Après beaucoup de plaintes et de larmes : J'irai, dit-il, chercher la nature, afin qu'oubliant tout ressentiment et toute haine, elle accorde au malheureux *Archithrenius* le secours et l'appui qu'il desire. Parcourant donc à pied tout le monde, il rencontre Vénus ou la Volupté, l'ambition, l'avarice, la gourmandise et les autres corruptrices, *cæteras meretrices*, qui entraînent et pervertissent l'homme. Il trouve enfin la nature, se jette à ses pieds, expose le sujet qui l'amène, et, ayant obtenu tout ce qu'il demande, reçoit pour secours, par le conseil de la nature, une épouse appelée la modération..... Dans le cours de ses voyages, *Architrenius* compatit au genre humain qu'il voit submergé par les flots de tous les vices; son ame est oppressée par ses gémissemens, et ses yeux sont noyés de larmes. C'est d'où il a pris son nom et le titre de son poëme.

Les neuf livres dont il est composé offrent, en effet, l'exécution de ce plan. Après douze ou treize chapitres assez vagues, et entre lesquels on ne voit aucune liaison, tels que *de potentiâ laboris, de impotentiâ desidiæ, de sociis desidiæ, de remotione arrogantiæ, contra senes præsentia damnantes*, etc.; *Archithrenius* commence enfin le récit de ses voyages. Il rencontre d'abord le séjour de Vénus ou de la Volupté. La déesse est entourée de jeunes vierges qu'elle instruit, et dont elle enflamme les cœurs. Il en est une qui efface en beauté toutes les autres. Le dernier chapitre du livre, qui est le plus long, est employé tout entier à en tracer le portrait. Ce portrait même est loin d'en finir avec le livre : il ne comprend encore que la tête et le cou. Le premier chapitre du second livre est intitulé : *de residuo descriptionis puellæ*, et, en effet, la description de tout le reste, depuis le cou jusqu'au bout du pied, y est faite avec le même détail. Ce n'est pas tout; la description de la toilette suit celle de la personne; et le poète en reprend toutes les parties en remontant depuis les pieds jusqu'aux cheveux. *Archithrenius*, après avoir contemplé à loisir ce joli spectacle, suit son chemin et arrive au séjour de la gourmandise. La gloutonnerie de ceux qui l'habitent, qu'il appelle les ventricoles; les questions dont la solution fait leur occupation ordinaire sur la différente na-

C. III.

De Quæstionibus ventricolarum.

ture, la nouveauté, la variété, le prix, le goût des mets, et leur sollicitude sur les assaisonnements, sont le sujet de trois chapitres. La passion du vin, les louanges de Bacchus chantées par ceux qui s'y livrent, et la peinture de leurs excès, en occupent trois autres ; *Archithrenius* se mit alors à déclamer contre les gourmands ; puis il oppose à ce vice honteux l'éloge de la sobriété ; il en prend d'abord les exemples dans les moines blancs, et il ne dit rien de tous les autres. La sobriété de Fabricius et celle de Philémon et de Baucis, lui servent ensuite de modèle, et il décrit avec une complaisance particulière la table frugale de ces deux époux. Après une prière fervente à Dieu, pour qu'il corrige les gourmands, et qu'il remette la sobriété en honneur, prière qu'il accompagne de larmes ; il reprend sa route, et arrive à Paris, où sans doute il ne trouvera rien de ce qui jusqu' alors lui en a fait tant verser. Il termine par un éloge pompeux de cette ville, qu'il compare à tout ce qu'il y a de plus grand et de plus beau:

C. IV, V e VI.

C. XIV. *De Sobrietate alborum monachorum.*

C. XVII, *Archithrenius Parisium et de ejus laude.*

Parrhisius, Cyrrhæa viris, Chrysæa metallis,
Græca libris, Inda studiis, Romana poetis,
Attica terra sophis, mundi rosa, balsamus orbis, etc.

Mais, dans ce séjour admirable, il trouve de nouveaux sujets de pleurer. Il déplore les misères ou les souffrances des écoliers, c'est-à-dire de ceux qui se livrent à l'étude des sciences, la pauvreté de leurs habits, de leur logement, de leur nourriture, de leurs lits, la bassesse de ceux qui les servent, l'excès de travail nécessaire pour apprendre les sept arts ; il les peint accablés de sommeil, troublés et réveillés avant d'avoir dormi, pour retourner à leurs études. Quelques-uns cependant sont arrachés du lit pour une autre cause, qu'indique suffisamment le titre du chapitre XII : *De amatore amicam expectante et ad eam noctu accedente.* Mais de quelque manière qu'ils aient passé la nuit, il leur faut se rendre aux écoles dès la pointe du jour. L'état où ils sont en présence du maître, les rudes traitemens qu'ils éprouvent, enfin tout ce qu'ont à souffrir les élèves des muses, mériterait d'autres encouragemens que ceux qu'ils reçoivent dans le monde de la part des grands et des riches. L'aveugle distribution des graces est exprimée ici par un vers, applicable à

XII SIECLE.

d'autres temps que celui de l'auteur, et malheureusement peut-être à tous les temps :

Liv. III, c. XVI.

Præmia quæ Davus recipit meruisset Homerus.

Après avoir blâmé à leur tour les savans et les philosophes qui montrent trop d'orgueil, et les philosophes superficiels qui discréditent la science, il revient au meilleur emploi que les riches et les grands pourraient faire de leurs dons ; il désapprouve ceux qu'ils font aux histrions aux dépens des philosophes, et termine par ces deux vers son troisième livre, qui n'a pas moins de vingt-trois chapitres.

Infima laus est
Cuncta dari cum nulla bonis ; quas sorbet in hora
Histrio dantis opes , logicus delibet in anno

Le voyageur détourne enfin ses yeux toujours baignés de nouvelles larmes, et cherche des objets qui puissent les sécher.

Igitur mœroris in unda
Liv. IV, c. I, à la fin.
Naufragus indè meat alibi siccandus ocellus.

Un mont élevé, qu'il appelle *mons ambitionis,* et dont le sommet est voisin des cieux, *sideribus vicinus apex,* attire ses regards. Il le représente environné de superbes jardins, rempli d'arbres et de fleurs de toute espèce, et arrosé par un ruisseau qui roule, au lieu de sable et de cailloux, de l'or, de l'argent, et des pierres précieuses. Un palais est bâti au sommet; c'est la cour, la demeure des rois, dont le faîte égale en hauteur le séjour des dieux, et dont les fondemens pénètrent jusqu'au fond du Tartare. Les ailes de ce palais embrassent le tour entier de la montagne, et forment en plusieurs endroits des réduits favorables aux crimes secrets, et aux désordres dont gémit la pudeur.

Explicat aula sinus montemque amplectitur alis,
Multiplici latebra scelerum tersura ruborem,
Ipsa loco factura nefas, erroribus umbram
Cæca parat, noctisque vices, oculique verendas
Decipit excubias, pereuntis sæpe pudoris
Celaturas notas, Venerisque accommoda furtis.
Nam tenebras qui peccat amat, latebrisque pudorem
Excusat, noctemque facit velamina culpæ.

Le poète décrit le luxe, les habits somptueux, les riches ameublements, les vases précieux, et ensuite les mœurs, l'avidité, la corruption, la basse adulation des courtisans.

Bonamy, de l'académie des inscriptions et belles-lettres, s'est singulièrement trompé sur toute cette description, évidemment allégorique. Dans un mémoire où il traite *de la célébrité et de l'étendue de Paris avant les ravages des Normands*, il dit que malgré ces ravages qui détruisirent en partie le palais des Thermes, ancienne demeure de nos rois, ce palais en servit encore à plusieurs rois de la troisième race, et que sous Louis-le-Jeune il s'appelait le vieux palais. « Jean de Hantville, ajoute-t-il, qui vivait sous le règne de Philippe-Auguste en fait une description magnifique. » Il cite le passage que nous venons de rapporter pour prouver que l'ancien palais des Thermes avait une étendue plus grande que celle de l'hôtel de Clugny ; il en conclut aussi que dans les beaux jardins de ce palais *il se commettait des désordres où la pudeur n'était guère épargnée.* Tout cela est un malentendu. Notre grand pleureur parcourt le monde trouvant partout des sujets de larmes. Arrivé à Paris, dont il fait d'abord un grand éloge, il s'afflige de l'état de misère et de souffrance où il trouve les élèves de la science, et il dit bien clairement qu'il va porter ses yeux ailleurs. Il n'est plus à Paris quand il remonte la montagne de l'ambition. Il est en Grèce, en Macédoine; et cette montagne s'élève au-dessus de la ville de Pella, patrie d'Alexandre. Il le dit positivement, en commençant la description de cette montagne, et le chapitre II de son quatrième livre.

Académ. des Inscr. t. XV, p. 680, 681, in-4°.

Mons surgente jugo, Pellæam despicit urbem
Astra supercilio libans, etc.

Il s'exprime à la fin du chapitre V, de manière à ne laisser aucune équivoque ; et il faut que l'académicien qui a si mal entendu tout ce passage ne l'ait même pas lu. » C'est là dit le poète que jouait cet enfant avide de régner, cet élève de Mars, Alexandre ; c'est là que l'ambition, sa nourrice, l'enflamma pour les honneurs du sceptre et l'arma contre l'univers entier, etc.

Hic puer imperii cupidus ludebat, alumnus
Martis, Alexander : sceptrique infudit honorem
Ambitio nutrix, totumque armavit in orbem :
Præcipites animos tenerisque induruit annis
Bella pati, votumque duos extendit in ortus.

XII SIECLE.

Après des vers aussi positifs, il est difficile d'imaginer comment Bonamy a pu tomber et persister dans une telle méprise. Ce qui suit aurait pu contribuer à l'en garantir. *Architrenius,* affligé de plus en plus, et les yeux inondés de larmes, poursuit son voyage : il trouve la colline de la présomption, *de colle præsumptionis*, dont il fait aussi une description poétique. Il est clair que ces deux rencontres sont de même nature. Si l'on entend par la montagne de l'ambition le palais des Thermes, à Paris, il faut dire ce que l'on entend par la colline de la présomption, et si cette colline est aussi à Paris, ou si elle est ailleurs. Si au contraire la colline n'est qu'une fiction, une vision, une peinture purement allégorique, il n'y a pas la moindre raison pour n'en pas dire autant de la montagne.

Liv. V, c. I.

Cette erreur de Bonamy a passé dans la dernière édition du dictionnaire de Moréri; on l'y retrouve avec les expressions même de Bonamy à l'article *Hauteville* (Jean de) édition de 1759, tome V, pag. 545. Mais elle y est moins étonnante, les compilateurs de ces sortes d'ouvrages ne faisant d'ordinaire que copier les écrits des savans, sans recourir aux sources.

Sur cette colline de la présomption, ce ne sont ni des rois ni des grands, mais des ecclésiastiques, des maîtres ou docteurs, des moines avides et orgueilleux, *de præsumptione ecclesiasticorum et magistrorum, de superbia, de monacho elato*; c'est cet orgueil qui perdit Lucifer et le précipita du ciel; de là un chapitre sur sa chûte, *de casu Luciferi,* puis une invective contre l'orgueil, *invectio in superbiam.* Les chapitres de tous ces livres ont souvent peu de liaison entre eux; celui qui en a peut-être le moins ou qui a le rapport le plus singulier avec le reste est le 4e de ce livre. Il est intitulé : *de præsumptione senectutis quam queritur ad regem Angliæ divertisse.* Le poète, après s'être plaint de la présomption des docteurs, se plaint aussi de la présomption de la vieillesse, qui a osé blanchir les cheveux et rider le visage de Henri II, que l'Angleterre est fière d'avoir pour roi, et la Normandie d'avoir pour duc. Un prince si grand dans la paix et si infatigable dans les travaux de la guerre et le bruit des armes, devait voir refleurir sur ses joues un printemps éternel; les glaces de la vieillesse ne devaient jamais les flétrir.

C. III.

C. VIII.

Quem flava Britannia regem
Jactat, eoque duce titulis Normannia ridet

Et belli et pacis, totumque supermeat orbem.
Indole quem belli nunquam fregere tumultus,
Dedidicitque virum gladio matura juventus,
His vernare genis æternum debuit ævi
Flosculus, et nullâ senii marcescere brumâ.

C'est là ce que Oudin regarde comme une preuve que Jean de Hantville était fort attaché à ce roi, *impensè addictus*. Il fallait en effet qu'il eût une extrême envie de parler de Henri II, mais il fallait aussi qu'il fût très-embarrassé comment en faire entrer l'éloge dans son poëme pour l'y amener si mal. *Ub. sup.*

Archithrenius, toujours pleurant, avait recommencé à parcourir le monde, lorsqu'il voit paraître un monstre qui avait la tête dans les cieux et les pieds sur la terre ; c'est la cupidité. Il moralise pendant quelques chapitres sur ce vice monstrueux, et s'emporte contre les prélats, qui y étaient apparemment sujets de son temps. Il est interrompu par le bruit d'un combat horrible entre les prodigues et les avares ; il regarde longtemps ce combat. Un guerrier sort de la mêlée, vient à lui et lui fait un long discours sur l'origine fabuleuse des rois de la Grande-Bretagne. Il met à contribution le roman de Geoffroy de Monmouth, Brutus, Corinée, et la naissance du roi Artus.

Liv. V, c. X.
C. XIV. *Exclamatio in prælatos.*
C. XV.

Par une brusque transition, le triste voyageur se trouve transporté dans une terre lointaine et idéale, à laquelle il donne le nom de cette *Thule*, placée par les anciens aux extrémités de la terre ; il y trouve rassemblés les philosophes de la Grèce et de Rome, qui dissertent ou plutôt déclament contre les vices. Architas fait un discours sur la colère, Platon sur l'envie, Caton contre l'amour des richesses, Diogène sur le mépris du monde. Socrate fait l'éloge de Diogène, de Cratès, et de Démocrite ; Démocrite dit qu'on ne doit desirer les richesses que pour les répandre ; Cicéron parle contre la prodigalité ; Pline fait voir les suite sfunestes du luxe ; Cratès tout ce qu'a d'incommode la vie que l'on mène à la cour ; et Sénèque témoigne un profond mépris pour la gloire. Liv. VI, c. II.

Ce sujet, commode pour le but moral que se proposait l'auteur, est continué dans le septième livre et dans une partie du huitième. Après les philosophes viennent les sept sages de la Grèce ; chacun d'eux fait de même ou la satire d'un vice ou l'éloge d'une vertu. Solon parle le dernier.

Archithrenius l'écoutait avec recueillement et les yeux bais- Liv. VIII, c. IV et V.

C. VI. sés. Tout-à-coup il les lève, et il voit devant lui la Nature, au milieu d'une plaine fleurie, et entourée d'un nombreux cortége; il se jette à ses pieds. Mais avant d'écouter sa prière, la déesse lui fait une longue explication du systême du monde, des étoiles, des planètes, des cercles du zodiaque, des signes, de leur lever et de leur coucher, enfin un cours complet d'astronomie, qui n'est terminé qu'au sixième chapitre du neuvième et dernier livre. Alors seulement *Archithrenius* peut adresser à la nature une prière plaintive; il expose les misères dont il a été témoin et les siennes : il implore enfin les secours de la déesse, et lui demande un remède à tant de maux. Le remède qu'elle lui conseille pour lui-même et le secours qu'elle lui promet, est, comme il l'annonce dans son prologue, le mariage; mais il ajoute que l'épouse que la nature lui conseille de prendre est la modération, *prosubsidii summa de naturæ consilio uxor Archithrenio Moderantia nomine desponsatur*. On ne voit rien de pareil dans le poëme; c'est bien de véritable mariage et d'une épouse réelle que parle la nature. C'est elle qui donne la sanction à la génération des choses; *de sanctione naturæ in rerum genituris;* mais elle prescrit à celui qui l'implore de mépriser les embrassemens d'une servante, *de ancillæ amplexibus aspernandis;* d'éviter l'adultère, enfin d'épouser, tandis qu'il est encore dans la force de l'âge, une aimable et jeune vierge qu'elle tient auprès d'elle, et qui semble faite pour le rendre heureux :

Oratio Archithrenii ad naturam, c. IX.

C. XI.

C. XII.

Jam vicina toris, culmo solidata juventæ :
Primaque lanigeræ texens velamina pubi;
Blanda comes thalami, sapidoque tenellula tactu.
. . . .
Pulchra, pudica tamen, dabitur tibi; sacra ligabo
Fœdera, quæ, nullos caveas diffibulet ætas.

C. XIV.

Tout cela ne ressemble en rien, comme on voit, à un être purement idéal appelé la modération. Le poète parle même en suite du ceste ou de la ceinture de Vénus; du colier de la jeune épouse, du reste de sa parure; enfin du banquet nuptial; dans lequel il recommande, il est vrai, la sobriété, et la sagesse. Il finit par des vœux ardens pour la prospérité de cette union formée sous de si heureux auspices.

L'*Archithrenius* de Hantville a été imprimé à Paris, par *Jodocus Badius Assensius*, (Josse Bade d'Asche), 1517, petit

in-4°. Peu d'ouvrages ont reçu plus d'éloges ; mais il paraît que parmi les critiques qui l'ont loué, plusieurs se sont dispensés de le lire. XII SIECLE.

Selon *Pitseus* et *Balæus*, de Hantville était encore auteur d'un livre *de Rebus occultis*, d'un livre de lettres, d'un autre d'épigrammes et de poésies diverses ; mais aucun de ces ouvrages ne nous est connu. Oudin lui attribue aussi le poëme *de Bello Trajano*, que l'on sait être de Joseph de Devon *Devonius* ou *Iscanus*. G.

Vossius, de histor. latinis, liv. II, p. 450.

RAOUL,

CHATELAIN DE COUCY,

POÈTE FRANÇAIS.

SA VIE.

La célébrité de ce chevalier poète n'est pas due tout entière aux chansons qui nous restent de lui, il en doit une partie à une aventure tragique et romanesque dont on croit qu'il fut le héros. Cette aventure nous a été transmise par Fauchet dans l'extrait d'une vieille chronique, antérieure de deux cents ans au temps où il écrivait, et qui date par conséquent de l'an 1380 ou environ. Le fond de la même histoire est aussi dans un roman du treizième siècle, conservé à la bibliothèque du roi. On la retrouve dans les *Anecdotes de la cour de Philippe-Auguste* de mademoiselle de Lussan ; elle a été le sujet d'une romance simple et touchante du duc de la Vallière ; enfin elle a fourni à de Belloy une de ses tragédies qui fait le plns d'effet au théâtre. 1529–1601.

Voici quel est en abrégé le récit de l'ancienne chronique citée par Fauchet. On remarquera que le chevalier y est appelé Regnault et non Raoul ; châtelain et non sire de Couci. Au temps que le roi Philippe-Auguste régnait en France, et le roi Richard en Angleterre, il y avait en Vermandois un galant et preux chevalier, qui s'appelait Regnault et était châtelain de

Des anc. poèt. fr. fol. 566, v°.

XII SIECLE.

Couci. Ce chevalier fut amoureux d'une dame du pays, femme du seigneur de Fayel. Ils éprouvèrent beaucoup de peines et de traverses dans leurs amours. Quand les rois de France et d'Angleterre firent le voyage d'outre-mer, le châtelain de Couci les y suivit ; à son départ, la dame de Fayel lui fit présent d'un lacs de soie fait de sa main, où elle avait tissu de ses cheveux, et dont il se servait pour attacher un bourlet très-riche qu'il portait par-dessus son heaume. Après beaucoup de faits de chevalerie, et les actions les plus brillantes, il fut blessé mortellement devant une place qui était assiégée par les chrétiens. Se sentant mourir, il appela un de ses écuyers et lui dit : « Quand je serai mort, je te prie de prendre mon cœur, de l'envelopper de ces langes-ci , et de le porter en France à madame de Fayel. Alors il lui donna le lacs que la dame avait fait de ses cheveux, et un petit écrin où étaient plusieurs anneaux et diamans qu'elle lui avait donnés, et qu'il portait toujours avec lui, *pour l'amour et souvenance d'elle.* Quand le chevalier fut mort, l'écuyer lui obéit de point en point ; il lui ouvrit le corps, prit le cœur, le sala, le confit *en bonnes épices*, et le mit dans l'écrin, avec le lacs, les bijoux, et une lettre plaintive que le chevalier avait écrit en mourant et signée de sa main.

L'écuyer étant retourné en France, se rendit vers le lieu où la dame demeurait, et se tint caché dans un bois voisin. Malheureusement le seigneur de Fayel le vit et le reconnut. Il courut à lui, accompagné de deux de ses gens, l'arrêta et le menaça de le tuer s'il ne lui disait où était le châtelain son maître, qu'il haïssait mortellement. L'écuyer lui cria merci, lui assura que son maître était mort, et comme Fayel refusait de le croire il lui montra pour preuve l'écrin qu'il portait. Fayel prit l'écrin et chassa l'écuyer. Il alla aussitôt trouver son maître-queux ou cuisinier et lui ordonna d'accommoder ce cœur *de si bonne manière qu'on en pût bien manger;* le cuisinier le fit, et mit dans le même plat d'autre viande accommodée de même; la dame *en fut servie au dîner;* le seigneur mangea de l'autre viande et elle *mangea le cœur du châtelain son ami.* Après le repas, quand le seigneur lui eut dit ce qu'elle avait mangé, quand il lui eut montré pour preuve l'écrin ouvert, et qu'il lui eut fait lire la lettre, elle changea de couleur, puis *commença fortement à penser*, et puis dit à son seigneur : « Oui je crois qu'il est mort *dont est dommage, comme du plus loyal chevalier du monde. Vous m'a-*

vez fait manger son cœur, et c'est la dernière viande que je mangerai ; il ne serait pas juste qu'après une viande si noble j'en misse une autre par-dessus. » Elle se leva, s'en alla dans sa chambre, et après s'être livrée à toute sa douleur, *finit sa vie et mourut.*

On croit généralement que le héros de cette aventure nommé ici Regnault, et ailleurs Raoul de Couci, est le même que l'auteur des chansons. Il y eut deux Raoul sires de Coucy ; l'un né vers 1134, tué en 1191 devant Saint-Jean-d'Acre en Palestine; l'autre, qui était son petit-fils, tué en 1249, à la Massoure en Égypte, avec le comte d'Artois, frère de St.-Louis. Doit-on attribuer à l'un ou à l'autre les chansons et les amours avec la dame de Fayel, et leur terrible catastrophe ? Trop d'invraisemblances et d'anachronismes défendent de les attribuer à Raoul second ; mais, en s'arrêtant à l'idée de Raoul premier, comme l'ont fait la plupart des auteurs, et Fauchet lui-même, et de Belloi qui reconnaît en lui *le héros de sa tragédie*, on tombe dans d'autres invraisemblances presque aussi fortes. Ce Raoul, que les historiens appelleut tantôt de Marle, tantôt de Lafère, et tantôt de Coucy, parce qu'il était seigneur de ces trois châteaux, marié deux fois, et deux fois allié à la famille royale de France, père de trois filles, nées de son premier mariage, et de trois fils nés du second, avait environ cinquante-sept ans lorsqu'il fut tué devant Acre. Ni cet âge, ni sa position, ne s'accordent avec de tels événemens.

Fol. 567, v° Œuvres de D. B. t. IV, p. 332.

La Borde, dans un chapitre de son *Essai sur la musique*, réimprimé à part sous le titre de *Mémoires historiques sur Raoul de Couci*, a levé ces difficultés en rappelant l'existence d'un Raoul de Couci neveu de Raoul I, mort comme lui en Palestine; et que de Belloi, malgré l'attention qu'il paraît avoir mise dans ses recherches sur la maison de Couci, a oublié.

Paris, 1780, in-4°, t. II, p. 235. Paris, 1781, 2 vol. pet. in-8°

Raoul I, fils d'Enguerrand II, eut un frère, aussi nommé Enguerrand ; celui-ci, mort en 1174, laissa un fils et une fille, l'un appelé Raoul, qui prit le parti de l'église, et l'autre Marguerite, qui fut mariée à Joubert, seigneur de la Ferté-Béliard. Voyez là-dessus D. Toussaint Duplessis dans son Histoire de la ville et des seigneurs de Couci. Ces deux enfans, dont Duchesne parle dans les pièces justificatives de son Histoire de la maison de Couci, existaient en 1187, comme le prouve un acte de Raoul I leur oncle, passé à

P. 49.

P. 351.

XII SIECLE.

Laon la même année, dans lequel il cite pour témoins son neveu Raoul, auquel il donne le titre de *Clericus*, et sa nièce Marguerite.

Laborde, *ubi suprà*.

Raoul, qui était clerc, ou si l'on veut étudiant, en 1187, ayant perdu son père en 1174, avait donc alors treize ans au moins; il pouvait aussi être né six ou sept ans avant la mort de son père, et par conséquent en avoir alors à-peu-près vingt. Sur ces faits positifs et sur cette hypothèse vraisemblable, l'auteur du Mémoire historique établit les conjectures suivantes. A cet âge qui est celui des passions, le jeune Raoul put quitter la carrière à laquelle il s'était d'abord destiné, prendre celle des armes, être fait par son oncle Raoul I, *châtelain* ou gouverneur de son château de Couci, connaître et aimer la dame de Fayel, dont le château était voisin; la célébrer pendant deux ans dans ses poésies; être appelé en 1190 en Orient, où se rendaient alors tous les braves, et où son oncle l'avait précédé la même année; y emporter les gages d'amour qu'il tenait de la dame de Fayel; y périr et les renvoyer à celle qui occupait sa dernière pensée.

Ce ne sont là que des conjectures, et qu'il est impossible d'appuyer sur aucun titre positif, mais qui ont au moins quelque probabilité, tandis que le même fait attribué à un vieux chevalier, marié avec une princesse du sang, qu'il aimait, et dont il avait trois fils vivans, n'en a aucune.

Il resterait maintenant à examiner le fait en lui-même, et ses principales circonstances qui ont un si grand rapport avec ce que nous avons vu dans l'article du troubadour Guillaume de Cabestaing (1), et celles qui sont relatives au lieu de la scène et au sire de Fayel auteur de cette action atroce et à la dame de Vergy ou Vergiès, sa malheureuse épouse et sa victime; mais ce sont des questions où il nous parait inutile d'entrer. Le fait a une telle notoriété qu'il peut être regardé comme historique; nous nous abstenons cependant de rien affirmer, et nous nous bornons à établir, du moins d'une manière plausible, que le châtelain de Couci, auteur des chansons qui se sont conservées sous son nom est le même que l'amant de la dame de Fayel, que cet amant n'est point Raoul Ier sire de Coucy, tué à cinquante-sept ans au siège de S.-Jean-d'Acre, mais Raoul son neveu, mort aussi la même année en Palestine, à l'âge d'environ vingt-quatre ans.

Ci-dessus, p. 210—214.

SES POÉSIES.

Nous avons de ce poète vingt-trois chansons éparses dans différens manuscrits de la bibliothèque du Roi, de celle du Vatican, et de MM. de Paulmi, de Clairambault et de Sainte-Palaye. La Borde les a réunies et publiées. Nous n'en citerons ici que quelques couplets qui peuvent donner une idée du talent poétique de l'auteur, ou qui se rapportent à quelques circonstances de sa vie et de ses amours.

Ubi suprà.

La première est une des plus agréables. Elle est composée de cinq couplets de huit vers et d'un envoi de cinq, tous sur les deux mêmes rimes.

Pour verdure ne pour prée,
Ne pour feuille ne pour flour,
Nulle chanson ne m'agrée
S'il ne vient de fine amour.
Mès li feignant priéour,
Dont ja dame n'iert (ne sera) aimée,
Ne chantent fors en pascour;
Lors se plaignent sans doulour.

La fin du cinquième couplet annonce que les soins qu'il rendait étaient déja épiés par la jalousie et la malveillance.

Mès li faus enquéréour
Font œuvre maléurée,
Enging de mainte coulour
Pour changer joie en tristour.

C'est dans la sixième chanson qu'il parle pour la première fois de son voyage d'outre-mer. Les sentimens de piété qui faisaient entreprendre ces saintes expéditions, ne l'empêchent pas de former dans le premier couplet un vœu très-profane, et d'intéresser Dieu à l'accomplissement de ce vœu.

Li nouviau temps, et mais, et violete,
Et rossignol mi semont (m'avertit) de chanter;
Et mes fins cuers me fait d'une amourete
Si dous présent que ne l'os refuser.
Or me dont Dex en tele honour monter
Que cele où j'ai mon cuer et mon penser
Tienne une fois entre mes bras nuéte (nue)
Ainz que j'aille outre mer,

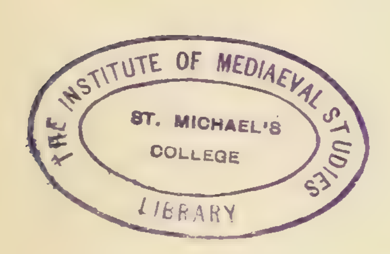
XII SIECLE.

Comme la plupart des poètes français et des poètes provençaux de ce temps-là, le châtelain de Couci commence souvent ses chansons par des descriptions du printemps, de la verdure et des fleurs. Tel est encore le premier couplet de la douzième.

Quant li rosignol jolis
Chante seur la flor d'esté
Que naist la rose et le lis,
Et la rousée et vert pré;
Plains de bonne volonté
Chanterai com fins amis, etc.

Dans la treizième il met en opposition ces images riantes avec la tristesse où il est plongé, quoique sans sujet.

Quant li estés et la douce saisons
Fait foille et flors et les prés raverdir
Et le dols chans des menus oisillons
Fait à pluisors de joie sosvenir;
Las! chacun cante, et je plore et sospir,
Et si n'est pas droiture ne raisons;
Ains c'est adès tote m'entencions,
Dame, de vos honorer et servir.



Dans plusieurs de ses chansons il se plaint ou des rigueurs de sa dame ou des obstacles qui s'opposent à son bonheur, ou des jaloux et des envieux. Les trois dernières roulent sur le même sujet, son départ pour la Terre-Sainte, d'où il semble prévoir qu'il ne reviendra pas. Il dit au second couplet de la vingt-unième :

Beau sire Dex! que iert (que sera-ce) donc, et coment
Iert tex lafins qu'il m'estuet (me faut) congé prendre?
Oïl par Deu, ne puet estre autrement :
Aler m'estuet morir en terre estrange.

Le couplet suivant prouve qu'il n'avait pas toujours eu à se plaindre de celle qu'il regrette de quitter.

Beau sire Dex! que iert (que sera-ce) du desirer,
Du doux solaz et de la compaignie,
Et de l'amor que me soloit mostrer
Cele qui m'ert et compaigne et amie?
Et quant recort sa simple cortoisie
Et les douz mos dont suet à moi parler,
Coment me puet li cuer au cors durer?

Dans la vingt-deuxième, les regrets de l'amant forment d'abord un contraste avec les sentimens du chevalier dévoué à cette sainte entreprise; le dévouement l'emporte ensuite, et le poète s'exprime avec l'enthousiasme d'un pélerin et d'un croisé.

Ahi! amors, com dure départie
Me convendra faire pour la meillor
Qui oncques fust amée ne servie!
Dex me ramâins à li, par sa douçor.
Si voirement com j'en part à dolor.
Dex! qu'ai-je dit? Ja ne m'en part-je mie;
Ainz va mes cors servir nostre seignor
Mes cuers remains du tout en sa baillie.

Pour li m'en vois sospirant en Surie,
Car nus ne doit faillir son criator.
Qui li faudra à cest besoin d'aïe
Sachiez de voir qu'il faudra à gregnor (au plus grand besoin),
Et sachiez bien li grand et li menor
Que là doit-on fere chevalerie;
C'on i conquiert paradis et honor,
Et pris, et los, et l'amor de sa mie.

Qui ci ne veut avoir vie honteuse
S'aille morir por Dieu liez et joïeux;
Car ceste mors est bone et glorieuse
Qu'en i conquiert le regne glorieux.
Ne jà de mors n'en i morra un seus (un seul);
Ainz nestront tuit en vie glorieuse;
Je n'i sai plus qui ne fust amoreus,
Trop fust la voie et bone et deliteuse.

Dex est assis (assiégé) en son saint héritage,
Or i parra com cil le secorront
Que il geta de la prison honbrage
Quand il fust mis en la croix que Turc ont.
Bien sont honi tuit cil qui remanront;
Et cil qui riche et sain et fort seront
N'i puent pas demorer sans hontage.

Tuit li ciergé et tuit li home d'âge
Qui en aumosne et en bienfet mainront

XII SIECLE.

Partiront tuit à cest pelerinage,
Et les dames qui chastée (chasteté) tenront,
Se loïauté font à ceux qui i vont;
Et s'eles font par mal conseil folage,
A lasches gens mauveses le feront;
Car tuit li bon s'en vont en cest voyage.

Mais les regrets l'emportent à leur tour dans la vingt-troisième et dernière chanson qu'il paraît avoir faite à l'instant même du départ, et il va jusqu'à faire entendre que s'il ne s'était pas avancé si loin, il reviendrait sur ses pas.

S'onques nus hons pour dure départie
Ot cuer dolent, je l'aurai par réson;
Onques turtre qui pert son compaignon
Ne remest (ne reste) jor de moi plus esbahie.
Chacun pleure sa terre et son pays,
Quant il se part de ses coriax amis;
Mès nul partir sachiez, queque nus die,
N'est dolereuz que d'ami et d'amie.
. . . .
Un confort voi en vostre désérance
Que je n'aurai à Dieu que reprochier.
Mès quant pour li me convient vous laissier,
Onque ne vi si dure désevrance.
Car cil qui voist tel amor désevrer,
Et n'a povoir qu'il puisse recouvrer
A assez plus de duel et de pesance
Que n'oroit ja li rois s'il perdait France.

Pardieu, amors, tout sui hors de balance;
Partir m'estuet de vous sans demorer.
Tant en fet que ne puis plus durer.
Et s'il ne fust de remenoir viltance
Et reproche, j'allasse demander
A ma dame congié de retorner.
Mès elle est, voir, de si très grant vaillance
Qu'à son ami ne doit faire faillance.

Il n'est pas étonnant qu'un jeune chevalier qui part dans de semblables dispositions, se voyant mourir un an après, loin de celle qu'il aime, lui envoie du fond de la Syrie les tristes présens que le châtelain de Couci destinait à la dame

de Fayel ; mais il nous paraît de plus en plus invraisemblable et même impossible qu'un pareil trait d'amour et d'imagination passionnée, puisse appartenir à l'oncle de ce chevalier. *XII SIECLE.*

G.

GUILLAUME DE TYR.

SA VIE.

Il y a quelque incertitude sur la patrie de Guillaume de Tyr : les uns le font allemand, les autres anglais ; d'autres syrien ; d'autres français. Les deux premières opinions ne peuvent être soutenues. Ceux qui le supposent anglais, comme les centuriateurs de Magdebourg, et Jean Balée, dans ses hommes illustres de la Grande-Bretagne, le confondent vraisemblablement avec un autre Guillaume, le premier latin devenu archevêque de Tyr, qui mourut en 1130, et à qui l'on attribue quelques écrits dont nous aurons occasion de parler à la fin de cet article : le prélat dont nous rappelons en ce moment la vie et les ouvrages, en a fait mention lui-même dans le treizième et dans le quatorzième livres de son histoire.

Tann. Bibl. britann - hib. p. 364. — V. ci-après, p. 594. P. 1375. Part. II, p. 50; le voir aussi, p. 150, cent 13, c. 69.

Liv. XIII, §. 25; liv. XIV, §. 11.

La troisième opinion est moins éloignée qu'elle ne le paraît de la dernière ; en le faisant naître à Tyr ou à Jérusalem, elle lui donne des parens français. Fleury adopte ce sentiment, et il ajoute que Guillaume avait fait ses études en France. Celui-ci déclare effectivement lui-même, dans son histoire composée à Tyr, qu'il avait été élevé, instruit dans les arts libéraux, au-delà des mers ; *transmare, circa liberalium artium studia detinebamur*, passage que nous trouvons favorable à l'opinion de ceux qui le croient né en Orient, mais de parens français alors accidentellement en Asie. J'ignore d'après quoi Fabricius écrit, que Guillaume avait fait ses études en Italie : on sait que les Italiens, même dans le douzième siècle, venaient souvent s'instruire sous les professeurs célèbres que Paris renfermait en grand nombre. Jacques de Vitry n'hésite pas même à dire, en parlant de cette époque : *Tùm civitas parisiensis, velut fons hortorum et puteus aquarum viventium, irrigabat universæ terræ superficiem, panem delicatum et delicias præbens regibus,*

Hist. eccles. 73, n 19. — V. Lemire, p. 61 de la Bibl. eccl. de Fabricius.

Liv. 19, §. 4.

Bibl. med. et inf. lat. t. III, p. 505.

Préf. de Bongars, p. 12.

XII SIECLE

et universæ dei ecclesiæ super mel et favum ubera dulciora propinans. Au reste, l'opinion que Guillaume de Tyr naquit en France, a été constamment adoptée par les auteurs de cette histoire littéraire ; ils en parlent plusieurs fois, notamment dans le savant discours placé à la tête du neuvième volume, et toujours comme d'un Français. Il est certain que Guillaume se montre constamment, dans son ouvrage, tellement instruit de ce qui regarde notre patrie, non-seulement sous le rapport des événemens généraux, mais sous des rapports plus particuliers et qui concernent les personnes, qu'il est difficile de croire que, s'il n'y avait pas fait un long séjour, il n'eût pas du moins avec elle et ceux qui y étaient nés, des relations habituelles et quelquefois intimes d'amitié. Etienne de Lusignan, auteur d'une histoire de Chypre, dit même très-positivement, que Guillaume de Tyr était lié par le sang aux principaux seigneurs du royaume de Jérusalem. Possevin, Duboulay, Nicolas Vignier, dans son histoire de l'église et dans sa bibliothèque historique, et beaucoup d'autres, assurent tout aussi positivement, que c'est en France qu'il avait reçu le jour. Citons de préférence le passage de Nicolas Vignier ; il présente un fait nouveau, qui ne peut que nous affermir dans notre opinion : *Linguarum latinæ, græcæ, arabicæ, persicæ, germanicæ, maternaque gnarus*; et par *maternæ*, il indique la langue française, car il venait de dire : *ex gallicis parentibus oriundus et in comitatu Raymundi pictaviensis, unà terram sanctam ingressus anno* 1131. Hérold, dans sa préface de la continuation de l'histoire de Guillaume de Tyr, dit aussi que Guillaume était venu dans l'Orient en 1131. Cette époque paraît néanmoins difficile à concilier avec ce que le prélat dit lui-même du temps de ses études en Europe, puisqu'il annonce expressément qu'il y étudiait lorsque le divorce fut prononcé avec Amaury I[er], roi de Jérusalem, et Agnès de Courtenay, fille du comte d'Edesse, mariée au mépris de l'opposition du patriarche Foucher ; (Amaury, son successeur au patriarchat, à l'avénement de ce prince au trône, avait refusé de le couronner, tant qu'il n'aurait pas délaissé Agnès, et le roi se détermina enfin à l'abandonner.) Or, ce divorce est indubitablement de 1162 : comment Guillaume de Tyr était-il encore au temps de ses études, quelque avancées qu'on les suppose par leur caractère et le mérite des professeurs, lui supposa-t-on à lui-même trente ans, comme cela est possible pour l'instruction

P. 153, 156, 160.

Gest. Dei per Franc. préf. p. 12.

App. sacer, t. I, p. 703.

T. II, p. 472.

Hist. de l'égl. p. 383. — Bibl. hist. p. 147.

Liv. XIX, §. 4. — V. la préf. de Bong. p. 12.

la plus élevée, s'il était venu pour la première fois de France à Jérusalem en 1131 ? Guillaume dit encore dans un autre endroit de son ouvrage, qu'étant enfant, il avait vu Raoul patriarche d'Antioche : or Raoul fut déposé en 1141, et mourut en 1142. L'année 1131 serait tout au plutôt l'année de la naissance de Guillaume de Tyr, dont je ne vois pas, au reste, que l'époque ait été fixée par aucun écrivain.

Liv. XV, §. 17.

Ce qui paraît constant, c'est que Guillaume devint en 1167, archidiacre de Tyr, à la demande du roi de Jérusalem, Amaury Ier, qui bientôt le chargea d'une mission importante auprès de l'empereur de Constantinople. Au retour de cette mission, qui était relative à l'Egypte, et qui fut exécutée avec quelque succès, Guillaume reprit ses fonctions d'archidiacre ; mais des discussions qui s'élevèrent entre son archevêque et lui, et aussi, dit-il, quelques affaires particulières, l'engagèrent peu de temps après, à faire le voyage de Rome. La faveur d'Amaury ne l'abandonna pas à son retour d'Italie. Ce monarque lui confia l'éducation de son fils, âgé de neuf ans, et qui régna ensuite sous le nom de Baudoin IV. Guillaume de Tyr retrace avec sensibilité les espérances que donnait cet enfant, et les maux physiques dont il était déja tourmenté dans un âge aussi tendre. C'est le Baudoin communément appelé le mézel ou le lépreux. La mort de son père le plaça bientôt sur le trône, en 1173, ayant à peine treize ans. Guillaume fut nommé, presque aussitôt chancelier du royaume, *ut esset*, dit-il, *qui regiarum epistolarum curam haberet ;* et au mois de mai de l'année suivante, 1174, archevêque de Tyr ; au mois de mai, et non au mois d'octobre, comme le disent les centuriateurs de Magdebourg, auxquels on a tant d'erreurs à reprocher, et qui en commettent une plus grande dans un autre endroit, où se retrouve une preuve de plus du peu de soin qu'ils ont apporté à la composition de leur ouvrage. Frédéric, son prédécesseur, comme archevêque de Tyr, était mort au mois de novembre précédent ; Guillaume lui accorde un assez faible éloge dans son histoire. Frédéric avait succédé à Pierre de Barcelonne ; Pierre, à Foucher ; et Foucher au premier Guillaume dont nous avons parlé. Je n'en fais l'observation qu'à cause de l'erreur ou de la confusion que la ressemblance du nom des deux prélats avait fait naître, et que nous avons déja eu occasion de remarquer ; ce premier Guillaume était mort en 1130, et par conséquent, avant

Guil. de Tyr, XX, §. 1 et 4. — Lemire, p. 61 de la Bibl. eccl. de Fabricius.

§. 18.

Liv. XXI, §. 1.

Guil. de Tyr, XXI, § 2.

Liv. XXI, §. 5; voir aussi liv. XIX, §. 24, et liv. XXII, §. 5.

Cent. 12, c. 10, p. 1376.

Ibid. p. 1377.

Liv. XXI, §. 4.

V. ci-dess. p. 587.

XII SIECLE.

que le second fût même arrivé en Orient, dans l'hypothèse de ceux qui l'y font venir de France, puisqu'ils assignent 1131 pour l'année de ce voyage.

Liv. XXI, §. 26. Guillaume assista comme archevêque de Tyr, avec plusieurs autres prélats d'Orient, au concile qui fut tenu à Rome dans l'église de S. Jean de Latran, en 1179. En revenant de ce concile, il alla passer plusieurs mois auprès de l'empereur Manuel, à Constantinople, séjour qui ne fut inutile, dit-il,

Liv. XXII, §. 4. ni à lui ni à son église. Il était de retour à Tyr depuis peu de temps, quand la mort du patriarche Amaury fit vaquer le siége de Jérusalem. Héraclius, archevêque de Césarée, aspirait à le remplacer, et il avait dans la mère du roi une puissante protectrice. *Biau clerc était,* dit le traducteur-continuateur de Guillaume de Tyr, dont l'ouvrage a été pu-

P. 604 blié, la continuation du moins, dans le cinquième volume de l'amplissime collection de Martène et Durand, *biau clerc était, et par sa biauté l'ama la mère le roi.* Guillaume combattit avec beaucoup de force ce projet, dans l'assemblée de ceux qui devaient élire le nouveau patriarche. « J'ai trové

Ibid. p. 605. escrit, leur disait-il, que Eracles conquist la saint crois en Parse, si la porta en Jerusalem, et que Eracles l'en geterait hors, et qu'a son tans serait perdue, et par ce vous pri par Dieu, que vous ne l'eslisiés mie à patriarche. » Les desirs de la reine eurent plus de succès que les recommandations de Guillaume de Tyr. Celui-ci cependant fut présenté concurremment avec Héraclius, pour le siége de Jérusalem ; mais Héraclius fut nommé. Guillaume appela de son élection ; il fit même, pour cela, un nouveau voyage à Rome, où il recueillit beaucoup de temoignages d'amitié, d'estime, de con-

Ibid. p. 605. — Bong. le répète, préf. p 14. sidération, mais où il trouva la mort, suivant son continuateur, qui prétend que Guillaume y fut empoisonné par les ordres et par les agens d'Héraclius. L'empoisonneur, suivant le même écrivain, fut un médecin que le nouveau patriarche de Jérusalem, avait envoyé à Rome pour y exécuter cet horrible projet. « Quand Eracle sut qu'alé à Rome, dist à un sien fisicien, qu'il alast après et qu'il l'empoisonast , et cil si fist, si fu mort. »

Centur. 12, c. 10, p. 1376 Les centuriateurs de Magdebourg font venir Guillaume de Tyr en Asie, l'an 1131 ; et cependant ils ne le font mourir qu'en 1219, annonçant alors qu'il mourut octogénaire ; mais dans cette hypothèse, il y avait à cette époque quatre-vingt huit ans que Guillaume était arrivé dans la Terre-Sainte,

et n'en eût-il eu que vingt à son arrivée, il en aurait eu cent huit. Eux-mêmes disent qu'il fut archidiacre de Jérusalem à trente ans ; ils lui font remplir ensuite beaucoup de fonctions, lesquelles employèrent beaucoup d'années avant qu'il devint archevêque de Tyr; puis ils l'en font archevêque en 1167. De 1167 à 1219, il y aurait cinquante-deux ans de prélature; en 1167, il y avait déja trente-six ans qu'il était en Asie, puisqu'il y était venu en 1131; trente-six et cinquante-deux feraient encore quatre-vingt-huit; et il faut toujours y joindre l'âge qu'il avait lorsqu'il arriva dans la Palestine, âge qu'on ne peut mettre au-dessous de vingt ans.

La vérité est que Guillaume de Tyr mourut vers 1190; il est même impossible d'admettre ce que nous disait tout-à-l'heure le continuateur de Guillaume de Tyr. En effet, d'après lui, l'élection d'Héraclius est du 10 octobre 1180 : à peine élu, ce patriarche mande à tous les archevêques et évêques de venir lui prêter serment d'obéissance; ils le font tous, excepté Guillaume, dont la réponse est un appel et un voyage à Rome; Héraclius, prévoyant le péril où cette démarche peut le jeter, envoie à Rome aussi, et l'archevêque de Tyr est empoisonné. Mais si tout cela etait vrai, Guillaume serait donc mort en 1181 : or, il vivait encore, rien de plus certain, en 1188. La preuve en est dans une action de sa vie, qu'il ne nous est pas permis de passer sous silence, car elle appartient en même-temps à son histoire individuelle et à l'histoire générale du temps. L'année 1187 fut une des plus fatales aux chrétiens d'Orient. Saladin les vainquit plusieurs fois, et leur enleva successivement leurs plus importantes cités, Jérusalem en particulier. Dans cet état de malheur et de désolation, on résolut d'envoyer en Europe solliciter de nouveaux secours. Guillaume de Tyr fut chargé de cette honorable et pieuse mission; il vint en France en 1188 : il paraît même, par Roger de Hoveden, dont le passage est cité dans la préface du *Gesta Dei per Francos* de Bongars, qu'il assista aux conférences tenues près de Gisors, entre Henri II et Philippe Auguste, que ce fut lui qui donna la croix à ces deux princes et à beaucoup de prélats et de barons des deux royaumes. Le pape rappelle lui-même le voyage de Guillaume de Tyr et son objet dans deux lettres adressées, la première aux grands, aux guerriers, à tous les fidèles, et la seconde à Henri de France, archevêque de Reims, insérées toutes deux dans l'amplissime collection de Martène.

P. 13. — Voir Duboul. II, p. 462 et 472. — Lemire, Bibl. de Fabr. p. 62. — Bouillard, Hist. de S. Germ. des Pr. p. 104; et Manrique, an 1185, c. 1.

T. II, p. 747 et 750.

XII SIECLE.

On a même cru que Guillaume fut nommé, pour cette croisade, légat du Saint-Siége. On peut voir ce qui est dit à ce sujet dans la préface de Bongars, et les auteurs qu'on y cite.

P. 13.

Ces faits détruisent également l'opinion qui tend à placer, vers l'an 1184, la mort de Guillaume de Tyr.

Or. Christ. t. III, p. 1316.

SES ÉCRITS.

Tous ceux qui ont parlé des premiers historiens des croisades se sont accordés à donner de grands éloges à Guillaume de Tyr. Vossius et Noël Alexandre l'appellent modeste, savant, exact, ami de la vérité, élégant pour l'époque où il écrivait. Aubert Lemire lui assigne le premier rang parmi ces historiens, et l'appelle aussi auteur d'un savoir peu commun et d'une élégance au-dessus de son siècle, *doctrinâ non vulgari et suprà sœculum illud amœnâ.* Renaudot le loue à-peu-près de la même manière dans son histoire des patriarches d'Alexandre, ainsi que Bongars, dans son *Gesta dei per Francos,* Fleury, dans son histoire ecclésiastique, et plusieurs autres écrivains.

Vossius, H. latin. t. II, c. 53. — Nat. Alex. Hist. eccl. t. VI, p. 53.

P. 61 de la Bibl. eccl. de Fabricius.

P. 477.

Préf. p. 11.

Liv. XIII, §. 19.

Guillaume a fait l'histoire des événemens survenus dans la Terre-Sainte, et presque dans toute la Syrie, sous les princes chrétiens d'Occident, depuis 1095, époque où Philippe I[er] régnait en France et où la première croisade fut résolue au concile de Clermont, présidé par Urbain II, jusqu'en 1184, c'est-à-dire, jusqu'à l'année qui précéda la mort de Baudoin IV, roi de Jérusalem. Longtemps avant de le commencer, il avait conçu le projet de ce grand ouvrage, et recueilli peu-à-peu et avec soin les matériaux nécessaires à sa composition, soit en écrivant les faits particuliers dont il avait été le témoin, en consultant pour les autres ceux de ses contemporains qui y avaient concouru et qui en étaient le mieux instruits, soit en interrogeant, sur les faits antérieurs, les personnes dignes de foi qui en avaient conservé la mémoire. Lui-même nous l'annonce au douzième livre de son histoire, au commencement du seizième, et dans sa préface, qui est comme une lettre adressée à ses frères en Jésus-Christ et dans laquelle il s'intitule : *Willermus, dei patientiâ sanctæ tirensis ecclesiæ minister indignus.* Il y retrace la difficulté d'une pareille entreprise : veut-on dire la vérité : on s'expose à beaucoup de haine, veut-on la taire ; on trahit son premier de-

§. 24.

P. 126. — V. aussi liv. XX, in fine, p. 995.

voir : et qui éprouva plus que moi ce danger ? mais l'amour de la patrie l'emporte sur toutes les autres considérations ; il ne me permet pas de laisser dans l'oubli tant d'actions illustres ; ma seule crainte est de rester trop au-dessous d'un pareil sujet. J'obéis, d'ailleurs, en écrivant cet ouvrage, aux ordres du roi Amaury, si digne d'un souvenir éternel. C'est également par ses insinuations et par ses ordres que nous avons écrit l'histoire du temps écoulé depuis Mahomet jusqu'à nous, c'est-à-dire, pendant cinq-cent soixante-dix ans. Celle-ci renferme un espace de quatre-vingt-quatre ans, ajoute l'auteur; il aurait pu même dire d'environ quatre-vingt-dix. XII SIECLE.

Guillaume de Tyr ajoute qu'il divise son ouvrage en vingt-trois livres. Il n'eut pas le temps de finir le vingt-troisième, lequel a été achevé dans la suite par Hérold, qui y en a joint six autres. L'histoire entière avait été traduite en français, dès le treizième siècle, par un écrivain qui la continua aussi jusqu'en 1275, et cette continuation a été imprimée dans le cinquième tome de l'amplissime collection de dom Martène qui lui suppose un auteur anonyme. Dom Ceillier fait de même, dans l'histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques, T. XXI, p. 171. quoique son nom soit très-connu et que Ducange, qui le cite souvent, l'appelle toujours Hugues Plagon. Elle fut traduite de nouveau dans le seizième siècle par du Préau, et imprimée à Paris, en 1574, in-folio, sous ce titre : Histoire de la guerre sainte, dite proprement la Franciade Orientale, faite latine par Guillaume, archevêque de Tyr, chancelier du royaume de Jérusalem, et traduite en français par Gabriel du Préau.

Ce fut aussi dans le seizième siècle qu'on imprima pour la première fois le texte latin de Guillaume de Tyr ; l'édition en fut donnée à Bâle, in-folio, en 1549. Le titre porte : *Belli sacri historia, libris XXIII comprehensa, de Hierosolymâ ac terrâ promissionis, adeoque universâ penè Syriâ, per occidentales principes christianos recuperatâ, narrationis serie usquè ad regnum Balduini quarti, per annos LXXXIIII continuata; opus mirabili rerum scitu dignissimarum varietate refertum ac historiæ studiosis ut jucundissimum ita et utilissimum futurum, ante annos circiter quadringentos conscriptum, nuncque primùm doctissimi viri Philiberti Poissenoti opera in lucem editum, Guillelmo Tyrio metropolitano quondam archiepiscopo ac regni ejusdem cancellario autore:* Bâle, par Nicolas Brylinger et Jean

XII SIECLE.

Oporin, 1549. Poissenot dédie l'ouvrage à Christophe Coquille, docteur en théologie et grand prieur de Cluny, par une longue épître, écrite du collége de S. Jérôme de Dôle, où on voit que Coquille avait eu d'abord la direction de ce collége, fourni de bons livres par Antoine Laroche son fondateur, du manuscrit entre autres de Guillaume de Tyr, que Poissenot imprimait alors. L'impression étant du mois de mars, et 1549 étant placé là d'après l'ancienne manière de compter, c'est pour nous 1550.

Il en parut une seconde édition à Bâle encore chez Nicolas Brylinger, en 1564, in-folio aussi. Elle a pour titre : *Historia belli sacri verissima, lectu et jucunda et utilissima, libris viginti tribus ordine comprehensa, in quâ Hierosolyma ac terra populo dei olim promissa et data, unà cum totâ fere Syriâ, per occidentes principes christianos, anno reparatæ salutis* 1099, *magnâ pietate et fortitudine recuperata fuit, certâ narrationis serie, per annos* 84, *ad regnum Balduini quarti usque continuata et descripta, authore olim Willelmo Tyrio metropolitano archiepiscopo, ac regni hierosolymitani fidelissimo cancellario; nunc verò multo castigatior quàm anteà in lucem edita; unà cum continuatione totius de bello sacro historiæ, quæ libris sex ad nostra tempora usque extenditur et hierosolymitani regni et urbis casus et varietates fortunæ ordine explicat, cum præfatione Henrici Pantaleonis, atque ipsius authoris vitâ, multarumque nobilissimarum urbium depictione*. C'est Pantaléon qui a donné cette édition, comme le titre l'annonce et comme on le voit aussi par l'épître dédicatoire adressée au prince George de Hochenheim Bombast, maître des chevaliers de Rhodes en Allemagne, datée de Bâle, le 10 mars 1564. Les six livres ajoutés à ceux de Guillaume de Tyr sont, comme nous l'avons dit, de Jean Hérold; la continuation n'a pas été imprimée à la suite de l'ouvrage, dans le *Gesta dei per francos*. L'auteur même de cette collection, Bongars, ne parait pas accorder une grande estime aux soins du nouvel éditeur; *emendatam pollicetur*, dit-il, *corruptam dat*, et il rappelle ce que Pantaléon raconte lui-même de son travail. Pantaléon, comme on le voit par le titre, y a joint une vie de Guillaume de Tyr. C'est là qu'il le fait naître dans la seconde Germanie, la plus voisine de la France, qu'il lui fait suivre en Orient, l'an 1031, (sans doute 1131), Raimond, comte de Poitiers, et étend sa vie jusqu'en 1209, en observant qu'il mourut octogénaire. Ce biographe

était de Bâle, et médecin : ces deux qualifications sont jointes à son nom dans l'annonce faite au titre de l'ouvrage.

Dès 1562, il en avait paru une traduction italienne, à Venise, in-4°, par Joseph Horologgi. Thomas Bagloni en publia une seconde, à Venise aussi, et in-4°, en 1610.

On peut regarder comme une nouvelle édition de cette histoire, l'insertion que Jacques Bongars en a faite dans le *Gesta dei per francos*, collection qui fut imprimée à Hanovre, en 1619.

Le père Lelong, dans sa bibliothèque historique de la France, en cite un manuscrit indiqué au catalogue de la bibliothèque d'Urfé, nº XXVII, sous ce titre : Histoire des croisades, par Guillaume de Tyr, suivie d'une notice du patriarchat d'Antioche et de ce qui s'est passé depuis 1187, jusqu'à la prise de Ptolémaïde, in-folio, sur vélin. Il croit que c'est la traduction de Hugues Plagon, insérée comme anonyme dans le cinquième tome de l'amplissime collection de dom Martène. Il annonce qu'on trouve aussi, parmi les manuscrits de Colbert, nº 1105, 1121, 1409 et 1828, une histoire des guerres d'outre-mer par Guillaume de Tyr, qui pourrait bien être encore cette même traduction. Le catalogue des livres de Rothelin renferme une histoire des croisades, traduite du latin de Guillaume de Tyr, manuscrit sur vélin du quatorzième siècle ou de la fin du treizième, avec quelques miniatures, grand in-folio. Ce manuscrit est différent de celui de la bibliothèque du Roi, suivant l'observation d'un savant qui les a confrontés, et dont le jugement est à la tête du livre.

Edit. de Fontette, t. II, p 140.

P. 479, n. 4326.

Guillaume de Tyr avait fait plusieurs autres ouvrages qui sont malheureusement perdus. Il faut mettre au premier rang cette histoire des princes d'Orient et de leurs actions, *de principibus orientalibus et eorum actibus*, depuis l'an 614 jusqu'en 1184, pendant 570 années par conséquent, dont il parle dans la préface que nous avons citée, et qu'il composa pareillement sur les instances du roi Amaury, d'après les manuscrits arabes que ce prince lui procura, d'après l'histoire sur-tout du vénérable Seith, fils d'un patriarche de Jérusalem. Les savans regrettent beaucoup la perte de cette histoire. Elle est une preuve de plus que Guillaume était versé dans la langue arabe. Plusieurs endroits de son ouvrage et le séjour assez long qu'il avait fait à Constantinople, porte à croire que la langue grecque lui était aussi très-familière. Nicolas Vignier, dans deux de ses ouvrages, le proclame,

P. 7. — V. la p. 626 de l'ouvrage, et Guil. de Tyr, 1, §. 3; 19, §. 15.

XII SIECLE.

comme nous l'avons remarqué, homme bien docte également ès langues grecque, latine, arabesque, persique et germanique.

Les actes du treizième concile œcuménique de Latran, sous le pape Alexandre III, concile auquel Guillaume de Tyr assista, furent dressés par lui à la prière des pères qui composaient cette assemblée; il nous l'apprend lui-même, au vingt-unième livre de son histoire.

§. 16, p. 1013.

Gesner et Possevin lui attribuent aussi plusieurs lettres adressées à Bernard, patriarche d'Antioche : mais, comme on l'a déja observé, ce n'est pas lui qui en est l'auteur, mais le premier Guillaume archevêque de Tyr. Celui-ci était anglais. Il mourut dans le même temps qu'Innocent II fut élevé sur le siége pontifical, vers le mois de février ou de mars 1130, et non en 1127, comme le dit Lemire. Notre archevêque en parle lui-même dans le quatorzième livre de son histoire. Il en avait déja parlé dans le treizième.

Gesn. p. 314. — Possev. t. I, p. 713. Lemire. c. 359, p. 250. Bibl. hist. de Vignier, t. III, p. 70. P. 250. P. 858. P. 847. Préf. de Bongars, p. 14.

Il avait composé, suivant Henri Pantaléon, un éloge funèbre de l'empereur Frédéric Barberousse. Le même auteur suppose que Guillaume de Tyr avait professé à Rome, pendant deux années, avec un grand succès.

Ibid.

LAMBERT WATERLOS,

Chanoine régulier de S.-Aubert de Cambrai, et autres historiens du Cambrésis.

T. XIII, p. 497 — 532.

Il existe, dans la continuation du recueil des historiens de France par D. Bouquet, un long fragment d'une chronique de Cambrai, qu'on attribue à Lambert Waterlos, chanoine régulier de l'abbaye de S. Aubert. Cet écrit étant mutilé au commencement et à la fin, le nom de l'auteur ne se trouve nulle part; et quoiqu'il parle souvent de lui-même, ce n'est jamais qu'en première personne. Ainsi nous savons qu'il était né en 1107; qu'en 1139 il fut ordonné prêtre; qu'en 1153, étant âgé de quarante-six ans, il perdit son père, qui s'appelait Alulfe; qu'en 1161 il fut envoyé pour exercer les fonctions curiales à Otviler, et en 1164 à Borteries; qu'en 1169, il

fut affligé d'une maladie sérieuse, dont il ne parle que pour remercier Dieu de lui avoir rendu la santé. Cependant il y a toute apparence qu'il avait mis son nom à la tête de son manuscrit, puisque les écrivains postérieurs qui citent sa chronique, le nomment *Lambert Waterlos*. XII SIECLE.

Sous l'année 1152, il raconte comment l'idée lui vint de composer sa chronique. Il s'était recouché, dit-il, un jour après l'office de la nuit, et ne pouvant dormir, il s'était livré à de pieuses méditations, lorsque Dieu lui inspira le dessein de transmettre à la postérité les principaux évènemens de sa vie, et les faits dont il avait connaissance, tant par lui-même que par le témoignage de personnes dignes de foi ; sans oublier ce qu'il avait trouvé dans les livres et dans des mémoires particuliers ; et ce dessein il l'exécuta, dit-il, en vers, *carmine dictavi*. Nous ne voyons cependant guère de vers dans ce qui nous reste de son écrit. Excepté ceux qui sont rapportés sous l'année 1149, et quelques autres que les éditeurs n'ont pas jugé à propos de publier, tout le reste n'est que de la prose assez mal écrite. *Ibid.* p. 507.

Nous avons déja dit que cette chronique, dont on n'a pu trouver qu'un seul manuscrit, était imparfaite au commencement et à la fin. M. *Mutte*, doyen de l'église de Cambrai, qui avait rassemblé dans son cabinet tous les monumens historiques du Cambrésis qu'il avait pu se procurer, avait a copie d'un fragment faite en 1664 sur un ancien manuscrit : ce qui prouve que ce manuscrit existait alors ; mais ce savant n'ayant pu le recouvrer, a essayé de rétablir la partie qui nous manque, en recueillant les citations prises dans cette chronique par différens auteurs. Il en a trouvé beaucoup dans une histoire manuscrite du Câteau-Cambrésis, par *André Potier*, et dans un livre de mélanges appelé *Potpourri*, que *Martin Leleu*, chanoine régulier de S. Aubert, a laissé à son monastère. Les éditeurs ont imprimé ces citations qui représentent bien plus le sens ou la pensée de l'auteur que ses paroles, mais qui ne nous empêcheront pas de regretter ce qui est perdu. Elles s'étendent depuis l'année 1100, qui paraît avoir été le point d'où Waterlos est parti, jusqu'à l'année 1149. Vient ensuite le fragment original qui se termine en 1170.

II. Gesta Cameracensium episcoporum.

Il nous reste de cet écrit, qui, vraisemblablement, n'était qu'une continuation du *chronicon Cameracense et Atreba-*

XII SIECLE.

tense de Baudri, dont nous avons parlé au tome VIII de cette histoire, pag. 404, deux fragmens, dont l'un contient les Gestes de Gérard II, successeur et neveu de S. Liébert, mort en 1076; et l'autre les troubles et les guerres occasionnés par le schisme qui s'éleva dans cette ville après la mort de Gérard, arrivée en 1092. L'auteur terminait cet écrit, comme il le dit lui-même en 1180 : *Nos autem successiones pontificum ab illo tempore usque ad præsens tempus per annos ferè centum, hoc est ab anno incarnationis verbi MXC, usque ad annum MCLXXX, summatim designare intendimus.* Mais ce fragment ne va que jusqu'à l'année 1095. On pourrait croire que cet écrit était la continuation de la chronique de Baudri, appelée aussi *Gesta cameracensium episcoporum*, si l'auteur ne nous avertissait qu'il existait d'autres Gestes plus étendus que les siens, auxquels il renvoie : *Quæ videlicet omnia, multaque alia mala, si quis plenius nosse voluerit, Gesta pontificum requirat.* Ces Gestes, qui sans doute faisaient suite à la chronique de Baudri, sont perdus, à moins qu'ils n'aient été conservés dans un fragment de chronique française, que les continuateurs du recueil des historiens de France ont imprimé au même endroit. Ce fragment pourrait bien être la traduction des anciens Gestes, quoiqu'il ait beaucoup de ressemblance avec l'écrit dont il nous reste des fragmens. C'est pour mettre le lecteur à portée de faire la comparaison entre les deux écrits, que les éditeurs ont imprimé le fragment latin sous la traduction française, qui va jusqu'à l'année 1137, et s'arrête là, quoiqu'elle ait été faite après le milieu du XIII[e] siècle, sous l'épiscopat d'Enguerrand de Créqui, comme on le voit par le catalogue des évêques qui est à la tête du manuscrit, dont le dernier nommé est l'évêque Enguerrand.

Ibid. p. 479.

Ibid. p. 476. — 496.

Si ces écrits ne sont venus jusqu'à nous que mutilés, ou ne nous sont pas parvenus du tout, c'est qu'ils ont été composés dans un temps de trouble et de dissention. C'est ce qui arrive toujours; après que ces troubles sont appaisés on voudrait faire disparaître jusqu'aux moindres traces de ce qui est arrivé, et les descendans des acteurs de ces scènes tragiques n'épargnent rien pour en faire perdre le souvenir. Cela est encore plus vrai, lorsque la religion, comme ici, en est le motif. A la mort de l'évêque Gérard II, il s'était formé à Cambrai un schisme déplorable; le clergé n'avait pu s'accorder pour lui élire un successeur. Un an s'était passé dans ces alter-

cations. Le clergé d'Arras profitant de l'occasion pour se soustraire à la juridiction de l'évêque de Cambrai, obtint du pape Urbain II que la ville d'Arras aurait son évêque propre, indépendant de celui de Cambrai. Alors les habitans de Cambrai voyant que les clercs ne pouvaient s'accorder entre eux, élurent de leur chef un évêque dans la personne de Manasses de Châtillon : le clergé de son côté élut le prévôt de l'église nommé Masselin, et la guerre fut déclarée entre le clergé et le peuple. L'élection de ces deux prétendans ayant été rejetée par l'empereur d'Allemagne, qui alors était le souverain du Cambrésis, le clergé procéda à une seconde élection qui tomba sur l'archidiacre Gaucher, homme d'esprit et très-capable de maintenir ses droits. Il eut l'agrément de l'empereur, qui lui donna l'investiture, et ce qui est plus étonnant, celui du pape, dans un temps où la querelle des investitures était le plus animée. Mais il faut croire qu'on avait déguisé au pape la vérité ; car bientôt après il l'excommunia au concile de Clermont, et confirma l'élection de Manasses qui était antérieure à la sienne. Cependant Gaucher, avec la protection de l'empereur et au mépris de l'excommunication, se maintint à Cambrai jusqu'en 1105, et Manasses ne put jamais y entrer.

Tel est le sujet de ces deux écrits composés par deux partisans de l'évêque Gaucher, qui exhalent leur ressentiment et forment les accusations les plus graves contre le pape Urbain II. L'idée qu'ils nous donnent de ce pontife n'est pas celle qu'on peut recueillir de ses Gestes, ni des écrivains qui l'ont mieux connu. On voit bien qu'ils ne pouvaient lui pardonner ni la déposition de Gaucher, ni le rétablissement de l'évêché d'Arras. Il n'est donc pas surprenant que leurs écrits, dans la suite des temps, aient été peu respectés par les bons catholiques.

III. La chronique de Baudri était si estimée de son temps, que plusieurs anonymes ont entrepris de la continuer. Outre les deux fragmens français et latin dont nous venons de parler, les mêmes éditeurs ont publié trois autres continuations dont nous allons rendre compte.

1° *Brevis anonymi appendix ad Balderici chronicon Cameracense et Atrebatense.* *Ibid.* p. 533.

Ce n'est qu'une nomenclature depuis l'année 1070, où finit la chronique de Baudri, jusqu'à l'année 1179. Mais cette nomenclature peut avoir son utilité pour fixer la succession

XII SIECLE. des évêques, qui, depuis la mort de Baudri, ont gouverné l'église de Cambrai. Les éditeurs l'ont trouvée dans le manuscrit 5533, A. de la bibliothèque Royale, qui autrefois avait appartenu à Baluze.

2° *Balderici chronicon Cameracense continuatum per anonymum Atrebatensem.*

Comme le précédent abrégé ne donne la suite que des évêques de Cambrai, celui-ci ne traite que des évêques d'Arras qui gouvernèrent cette église, depuis qu'en 1093, elle fut séparée du diocèse de Cambrai, et eut ses évêques propres. Il se termine à l'année 1174. Les éditeurs l'ont tiré d'un manuscrit de l'abbaye du S. Sépulcre à Cambrai. Il en existait un pareil à Arras, selon le temoignage de Grammaye, dans son *Cameracum*. Lib. 1, sect. 3, p. 3.

Ibid. p. 534 — 542.

3° *Balderici chronicon abbreviatum et continuatum per anonymum Cameracensem.*

Cet anonyme ne s'est pas contenté de continuer la chronique de Baudri, il en a encore fait un abrégé dans lequel, dit-on, il se trouve quelques particularités qui ne sont pas dans Baudri. Les éditeurs n'ont donné que la continuation qui s'étend depuis l'année 1076 jusqu'à l'année 1191. Ils l'appellent l'anonyme de Cambrai, parce qu'il ne parle que des évêques de cette ville, et non de ceux d'Arras, qui, comme nous l'avons dit, avaient, depuis l'année 1093, leur diocèse à part. Il en parle sans passion, avec la modération et l'impartialité qui conviennent à un historien ; on n'y voit pas les emportemens qui défigurent les fragmens dont nous avons parlé plus haut ; mais les faits y sont. Les éditeurs ont tiré ce morceau précieux du Cartulaire manuscrit de l'église de Cambrai, coté A.

B.

ANONYME,

Auteur de l'Histoire de la fondation du Prieuré de Sainte-Barbe en Auge.

Artus du Moustier a publié, sur un manuscrit du prieuré de Sainte-Barbe, une histoire de la fondation de cette église dans le pays d'Auge, au diocèse de Lisieux, près d'un lieu appelé anciennement *Scajols* ou *Escajols*. Elle fut fondée d'abord pour six chanoines séculiers, sous le titre de Saint-Martin, et donnée ensuite à des chanoines réguliers qui s'y sont maintenus jusqu'à ces derniers temps. La première fondation remonte au temps de Guillaume-le-Conquérant, et eut pour auteur un seigneur nommé Odon Stigand, ou Stigaud, assurément bien apparenté, puisque cet écrivain le donne pour cousin, *consanguineus* (n'importe à quel degré) des empereurs de Constantinople, des rois d'Angleterre, et de ceux de France. Ce seigneur, au rapport de l'historien, avait été chambellan des empereurs de Constantinople, Isaac Comnène et Constantin Ducas, qui, comme l'on sait, monta sur le trône l'an 1059. Odon possédait parfaitement la langue grecque, et avait apporté de Constantinople plusieurs autres belles connaissances en médecine, sur la manière de traiter les maladies des hommes, des chevaux et des oiseaux : science qui lui faisait d'autant plus d'honneur, qu'elle était plus rare parmi les gens de sa qualité. L'auteur met sa mort au 27 novembre, sans dire en quelle année ; mais comme il annonce que Maurile, archevêque de Rouen, assista à ses funérailles dans l'église de S.-Ouen, et qu'on sait d'ailleurs que ce prélat mourut au mois d'août 1067, il faut qu'Odon soit mort auparavant.

Neustria pia, p. 726–727.

Il laissa en mourant deux fils et une fille. L'aîné, appelé Robert, ayant fait du vivant du père un voyage en Grèce, en avait apporté le corps de sainte Barbe, dont il éprouva la vertu en guérissant d'une grave maladie son frère Maurice. C'en fut assez pour propager le culte de la sainte, et pour lui ériger un temple dans l'endroit même où était le château d'Odon Stigand, appelé de son nom Mesnil-Odon, ou

XII SIECLE. Mezidon, *Mansio-Odonis.* Les deux frères étant morts sans postérité, leur baronie passa à Rabel de Tancarville, qui avait épousé leur sœur Agnès; et c'est de là peut-être qu'est venu aux Tancarville le prénom de *Camerarius,* qu'ils ont porté constamment.

Quoiqu'il en soit, ce fut Rabel de Tancarville qui, à l'occasion d'un nouveau miracle de guérison, augmenta et enrichit beaucoup la maison de Sainte-Barbe, dans laquelle il introduisit, l'an 1128, des chanoines réguliers qu'il fit venir de la ville d'Eu, à la tête desquels il plaça un nommé Guillaume d'Evreux, homme de mérite, qui, ayant renoncé aux emplois qu'il avait à la cour du roi, s'était retiré dans une solitude près de Breteuil-sur-Eure. Le reste de l'histoire est consacré à décrire la vie et les gestes de ce premier prieur ou prévôt, qui mourut l'an 1153. L'auteur le représente comme un homme d'un grand caractère et d'une activité infatigable pour la conservation des biens de son prieuré, soit en Normandie, soit en Angleterre. Guillaume était musicien et bon chantre; il s'appliqua à embellir de ses chants l'office de l'église, et il y réussit si bien, que les évêques et les autres prélats s'empressèrent d'adopter ses réformes dans leurs églises. Il composa des hymnes et des séquences, ou proses rimées, sur des chants délicieux, et encore un abrégé des évangiles qu'on lisait tous les dimanches dans le chapitre de Sainte-Barbe. Mais tout cela est perdu pour nous.

Ibid. p. 519.

Il eut pour successeur un nommé Daniel, auquel il avait confié la résidence de *Bexfort*, en Angleterre, et qu'il avait désigné pour lui succéder. Nous avons la lettre que l'évêque diocésain Arnoul de Lisieux, lui écrivit pour le contraindre d'accepter la place qui lui était destinée par la volonté du défunt et par le choix de ses confrères. Daniel obéit; mais l'historien ne dit pas combien de temps ce prieur gouverna la maison de Sainte-Barbe. Nous pensons que c'est à lui qu'il faut attribuer la lettre anonyme d'un prieur de Sainte-Barbe à ses religieux, qu'il avait quittés pour se retirer dans une maison de prémontrés. Cette lettre qui a été publiée par D. Martène est belle, et le serait davantage si elle était imprimée plus correctement; elle respire les sentimens d'une ame timorée et d'une piété tendre. L'auteur y rend compte des motifs qui l'avaient déterminé à abdiquer sa charge, et nous fait connaître à la fin quelques circonstances de sa vie. Il était Anglais; mais chassé, dit-il, dès sa jeunesse, de la

Ibid. p. 725.

Ampl. Coll. t. I, col. 784 — 787.

maison paternelle, il s'était refugié en France, et se trouvant sans ressource, *mundo mihi novercante*, il avait été recueilli par les chanoines de Sainte-Barbe. Il était déja vieux, et plus que sexagénaire, lorsqu'il écrivit cette lettre, mais rien n'indique en quelle année. Elle est adressée à ses chers confrères de Sainte-Barbe : *Dominis ac verè dilectis in Christo fratribus Gau. Io, et reliquis dilectoribus suis de sancta Barbara conservus eorum frater....* Nous ne voyons que Daniel à qui cette lettre puisse convenir, lequel aura eu autant de plaisir à quitter le poste de prieur, qu'il avait eu de répugnance à l'accepter. Nous ne doutons pas non plus que le chanoine de Sainte-Barbe, désigné par les lettres initiales Gau. ne soit le pieux et savant Geofroi, sous-prieur de Sainte-Barbe, dont nous avons un recueil de lettres, et qui aura son article dans le volume suivant. XII SIECLE.

L'histoire du prieur Daniel est incomplète dans le manuscrit qui a été imprimé; mais on voit par les circonstances de sa vie, rapportées dans ce qui reste, que sa démission est certainement postérieure à l'an 1170, puisqu'il reçut un bénéfice de la main de Gilles, évêque d'Evreux, qui ne commença son épiscopat que cette année. Mais la lumière nous manque pour en fixer l'époque avec plus de précision. Neustria pia, p. 724.

Quant à l'anonyme qui a écrit cette histoire, il vivait au plutôt à la fin du XIIe siècle, car il parle de Lisiard, évêque de Seez, qui ne remplit ce siége que depuis l'année 1188, jusqu'en 1201. Mais il a fait usage de documens qui existaient de son temps à Sainte-Barbe, et particulièrement d'une vie du prieur Guillaume, par un auteur contemporain, que le père Artus du Moustier avait promis de publier dans le *Neustria sancta*, et qui l'a été par un chanoine régulier de l'abbaye de Beaulieu, dans le Maine, dans un ouvrage qui a pour titre, *de Canonicorum ordine disquisitiones, etc.* Paris 1697, in-4° p. 537. Au reste, cette histoire de la fondation de Sainte-Barbe n'est pas mal écrite soit pour le style, soit pour l'ordre de la narration, dans laquelle on ne voit ni épisodes ni lieux communs; mais l'éditeur l'a pour ainsi dire gâtée en y entremêlant ses propres réflexions. Les continuateurs du recueil des historiens de France, en la réimprimant, l'ont dégagée de cette espèce de superfétation. Ibid. p. 726. Bouquet, t. XIV, p. 498 — 506.

B.

ANONYMES

DE L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ.

Spicil. in-fol. t. II, p. 871 — 874; in-4°, t. XII, p 553 — 543.

1° Dom Luc Dacheri a publié, dans son Spicilége, un *histoire abrégée de la fondation de l'abbaye de Vicogne*, ordre de prémontré, dans le diocèse d'Arras, à deux lieues de Valenciennes dans le Hainaut, laquelle s'étend depuis l'an 1125, époque de la fondation, jusques vers l'an 1160. L'anonyme qui l'a composée vivait sous l'abbé Gerald, dont la prélature commença l'an 1153, et finit par une sentence de déposition l'an 1168, selon les auteurs du *Gallia christiana*. Or, notre anonyme fait l'éloge du gouvernement de cet abbé, et ne dit rien de sa déposition; il ne parle pas non plus de son successeur, preuve certaine qu'il était mort ou qu'il cessa d'écrire avant l'an 1168. Son histoire est passablement bien écrite; il y règne un ton de candeur et de piété qui en relève le mérite. On y voit que les prémontrés, sans préjudice des travaux de la campagne, gagnaient alors leur vie à copier des livres. L'auteur parlant des reliques dont son monastère avait fait l'acquisition, insinue qu'il avait composé un livre sur la translation de quelques ossemens des onze mille vierges, qu'on avait obtenus, à force de prières, de l'église de Cologne. Le P. Hugo, abbé d'Estival, dit avoir eu ce livre entre les mains, et en donne une courte notice.

Gall. Christ. t. III, col. 462.

Hugo, Sac. antiq. monum. t. II. p 202, in notis.

Mart. Ampl. coll. t VI, col. 282—291.

La même histoire a été reproduite, presque en même-temps par deux éditeurs; l'an 1729, par D. Martène; et l'an 1731, par l'abbé d'Estival, avec quelques additions et deux continuations dont l'une, faite au commencement du treizième siècle, par un prémontré nommé Nicolas, l'autre, au siècle suivant, par un de ses confrères, nommé Nicolas de Montigni. On parlera de leurs écrits dans quelqu'un de nos volumes suivans.

Hugo, Ann. præm. t. II, col. 963.

2° Le P. Hugo fait mention d'une *Chronique de l'abbaye de Tongerlo*, près de la ville de Diest, dans le Brabant, composée par un chanoine de la maison, vers l'an 1170, sous l'abbé Wipert, dont le gouvernement commença l'an 1167 et finit l'an 1178. Nous n'avons pas connaissance qu'elle ait été imprimée.

3° Les continuateurs de Bollandus nous ont fait connaître un livre manuscrit qui leur avait été envoyé de Ninove, maison de prémontrés, alors du diocèse de Cambrai, à deux lieues d'Alost, contenant l'*histoire de la fondation de cette abbaye*. Cet ouvrage est divisé comme en deux parties, dont la première donne quelques détails sur l'origine et les fondateurs de ce monastère, et la seconde contient une relation des miracles obtenus par l'intercession du pape saint Corneille, patron de l'abbaye. Les bollandistes se sont bornés à publier cette seconde partie, qui seule convenait à leur plan, dans un *appendix* à la gloire posthume de ce saint, qu'ils ont imprimé à la fin du quatrième volume du mois de septembre. Mais, dans un commentaire qui le précède, ils donnent une notice de la première, de laquelle il résulte que l'auteur était déja religieux profès à Ninove du temps de l'abbé Gérard ; lequel ayant été élu l'an 1142, gouverna cette maison, suivant notre auteur, pendant quarante-quatre ans, c'est-à-dire jusqu'en 1186. Mais nous allons voir que l'auteur poussa beaucoup plus loin sa carrière.

XII SIECLE.

Boll. t. IV, sept. p. 773 — 777.

Ibid. p. 770, num. 6.

Ibid. p. 769, num. 4.

Les auteurs du *Gallia christiana* ont publié une histoire très-abrégée de la fondation de Ninove, sous le titre d'*Exordium ecclesiæ Ninivensis*. En comparant cette histoire avec les fragmens que donnent de l'autre relation les bollandistes, on voit que ce sont deux ouvrages différens. En la comparant ensuite avec la Chronique de Beaudouin de Ninove, auteur de la fin du treizième siècle, publiée par le P. Hugo, on trouve que c'est de là que les auteurs du *Gallia christiana* ont tiré, mot pour mot, cette pièce, et que Beaudouin de Ninove l'avait extraite lui-même de la relation que nous n'avons plus. Comme cet abrégé finit à la mort de l'abbé Arnoul, surnommé Wala, décédé l'an 1190, il s'ensuit que l'auteur original qui, en parlant de lui l'appelle d'*illustre mémoire,* doit être mort postérieurement à cette année. Au reste il fait un grand éloge, tant du savoir que de la piété, de l'abbé Arnoul, ainsi que d'un de ses frères nommé Damien, chanoine comme lui de Ninove, dont il parle comme d'un habile musicien de son temps, dont les chants avaient alors la vogue et étaient demandés de tous les côtés.

Gall. Christ. t. V, pr. col. 293.

Hugo sac. Antiq. monum. t. II, p. 167 et seq.

B.

AUTEURS D'OPUSCULES.

1176—1190.

I. PIERRE II, évêque de Carpentras, a composé des réglemens ou statuts pour les monastères de Grèze (*de Grezo*) et de Perves (*de Patervis.*) C'étaient deux communautés de chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin.

Le 27 avril 1178 est la date de l'établissement de ces réglemens, qui ont été mitigés en 1203 par Raimond ou Raimbaud, évêque de Carpentras, successeur de Pierre II, dès 1178. C'est dans les mémoires de Peyresc que les auteurs du nouveau *Gallia christiana* ont pris connaissance de ces statuts.

T. I, p. 902, 903.

Gesn. p. 727, col. 1.

Bailey, apud Cent. Magdeb. cent. XII, c. 10. p. 1691.

Voss. de Hist. lat. lib. III, P. III, c. 7, p. 245.

Zeiller. P. I, p. 127. — Konig. p. 695.

T. I, p. 325 — 328.

II. Gesner, Bailey, Vossius, et d'autres auteurs, parlent d'un *Robert de Fécamp*, né en Normandie, et religieux bénédictin, qui, vers 1180, écrivit une chronique où se trouvaient rassemblés les principaux faits de l'histoire universelle jusqu'à son temps. *Inclaruit*, dit Vossius, *opere chronico quod ad sua usque tempora perduxit.*

Cette chronique du Moine Robert serait-elle la Chronique de Fécamp insérée dans la bibliothèque de Labbe ? Il n'y pas d'apparence ; car le *Chronicon fiscamnense*, que Labbe a publié, ne se termine qu'en 1246 ; et si les derniers articles sont d'une seconde main, on a du moins lieu de croire que le premier auteur a conduit jusqu'à 1220 cette série fort aride de dates souvent erronnées. Nous en reparlerons dans l'Histoire littéraire du treizième siècle.

Quant au moine Robert, il peut très-bien avoir fait une chronique, mais elle n'est point indiquée dans la *Bibliotheca bibliothecarum* de Montfaucon, ni dans les catalogues des manuscrits d'Angleterre, quoique Gesner dise qu'elle existait à Norwick.

Montfaucon, Bibl. biblioth. t. II, p. 1137. — Ducange, ind autor. p. 1137.

D. Liron. Bibl. chartrain. p. 70, 71.

III. On conservait dans les bibliothèques de quelques abbayes les sermons manuscrits d'un moine nommé *Chrétien*. Nous n'ajoutons point à ce nom la qualité d'abbé de S.-Père ou S.-Pierre de Chartres, parce qu'aucun abbé nommé Chrétien n'a gouverné ce monastère. Les auteurs du nouveau

Gallia christiana soupçonnent que ces homélies sont l'ouvrage d'un abbé de Bonneval (au diocèse de Chartres) qui s'appelait Chrétien, et qui vivait en 1188. XII SIÈCLE. T. VIII, p. 1234 et 1243.

Thrithème attribue à un Chrétien, abbé de S.-Pantaléon, à Cologne, en 961, des sermons qui paraissent ne pas différer du tout de ceux qui nous occupent. Mais il est fort probable qu'ils sont du douzième siècle. D. Mabillon les a trouvés reliés dans un même volume manuscrit, avec le traité *de fractione panis*, par Abbaudus, contemporain d'Abélard. Chron. Hirsang. t. I, p. 104. Analect. t. III, p. 451.

Mabillon a parlé de ces homélies et dans les Annales de l'ordre de S. Benoît, et dans les *Vetera analecta sive collectio veterum aliquot scriptorum*. Au tom. III des Annales, Mabillon transcrit l'intitulé, *à piæ Memoriæ Christiano quondam abbate ecclesiæ S.-Petri Carnotensis*, et paraît en conclure qu'il y a eu un abbé de S.-Père nommé Chrétien, mais dont l'époque est incertaine. Dans les Analectes, Mabillon permet de croire que ces sermons pourraient être l'ouvrage d'un Chrétien, évêque de Mayence, mort en 1183, et qui a laissé de plus une histoire de l'empereur Frédéric Barberousse. Le seul prétexte de cette conjecture serait que le prédicateur, en parlant de la simplicité de son style, dit qu'il n'affecte point l'éloquence théâtrale des Français, *gallicanum eloquentiæ cothurnum*. On pourrait penser en effet que c'est un étranger, un Mayençais, qui s'exprime de cette manière, si tous les manuscrits de ces sermons ne s'accordaient à les attribuer à un moine, à un abbé : qualités qui n'ont appartenu ni au Chrétien, archevêque de Mayence, décédé en 1183, ni à un autre prélat de cette même ville, également nommé Chrétien. En conséquence Casimir Oudin croit qu'on attribuerait avec plus de probabilité les prédictions dont il s'agit à un Chrétien, moine de Clairvaux et disciple de S. Bernard. On aurait même ici à choisir entre deux personnages qui ont porté ce nom, et réuni à ses qualités celles d'abbés et de prélats en Irlande. Liv. XXXIII, n. 27. Liv. LXX, n. 101. Comment. de Script. eccles. t. II, p. 1595, 1596.

Pour nous, plutôt que de chercher en Irlande l'auteur de ces homélies, nous aimerions mieux, ainsi que nous l'avons dit d'abord, les attribuer à Chrétien, abbé de Bonneval, près de Chartres.

IV. *Himbert* ou Humbert, disciple de saint Bernard, fut envoyé, en 1143, avec d'autres moines de Clairvaux, pour établir la règle cistercienne dans le monastère de Notre-Dame-de-Sobrado, au diocèse de Compostelle. Dans la suite, Manriq. ad ann. 1143. c. 13, n. 3.

XII SIECLE.

Himbert devint abbé de Sobrado, et visita en cette qualité, le monastère de Moreruela près de Zamora, dans la Castille. Il fut témoin, à Moreruela, de la guérison ou conversion miraculeuse d'un novice qu'une obsession démoniaque avait entraîné dans quelques égaremens. L'abbé Himbert a écrit l'histoire de ces prodiges : histoire qu'on a depuis mise à la suite de l'exorde de Cîteaux, et qui a été d'ailleurs publiée presque en entier dans les Annales de Manrique, sous l'année 1180. Manrique la trouve si bien attestée et circonstanciée, qu'il ne voit pas trop qu'on en puisse douter : *Cohærentibus tot ac tantis signis, ac tantis externis comprobationibus, ut non liceat de illâ dubitare.* Cependant Manrique convient qu'il n'est pas toujours facile de reconnaître ce qui est miracle, ce qui est prestige, ce qui n'est qu'une fable, ce qui n'est qu'un rêve d'une imagination malade. *Nec facilè inter miracula et præstigia, veros eventus et... fictos discernit ratio ... nec pauca ex vehementi apprehensione seu cerebri defectu facta creduntur.* Au fond, il suffirait de retrancher ou de modifier un assez petit nombre de circonstances pour réduire toute cette histoire du novice castillan, à des accès de délire qui n'auraient rien de surnaturel.

C. 2 et 3.

V. Sanderus indique des manuscrits contenant des questions sur les livres des Sentences et d'autres opuscules d'*Eustache*, religieux du Mont Saint-Eloy, près d'Arras. Ce religieux, qui fut professeur de théologie, est-il le même personnage qu'Eustache septième abbé du Mont-Saint-Éloy? Nous manquons de renseignemens positifs sur cette question. Les auteurs du nouveau *Gallia christiana,* dans l'article qui concerne l'abbé Eustache, décédé le 7 novembre 1181, ne lui attribuent aucun ouvrage.

Biblioth. ms. Belg. P. I, p. 339, 344.

T. III, p. 427.

VI. Henri, évêque de Lubec depuis 1170 jusqu'en 1184, était né dans le Brabant, et avait gouverné l'abbaye de Brunswick, ordre de Cîteaux. Il était abbé de ce monastère, lorsqu'il partit pour l'Orient avec Henri Léon, duc de Brunswick. On le vit en présence de ce prince et de l'empereur grec, Michel Paléologue, soutenir, à Constantinople, une grande dispute, *grandem disputationem,* sur la procession du Saint-Esprit. Crantzius, l'un des historiens qui parlent de cette dispute, ajoute que Henri avait laissé des monumens de son savoir, et sur-tout une homélie sur l'Évangile, *Stabat juxtà crucem,* dans laquelle on admirait la profondeur des pensées et la politesse du lan-

Crantz, Hist. eccles. metrop. VII, 2. — Arnold. Helmoldi continuat. III, 5, p. 247. — Albert. Trummedyck. Chron. Lubecens. t. II. — Meib. p. 396. — Cent. Magd. cent. XII, c. 10. p. 1542, 1543. — Fabric. med. et inf. lat. t. III,

gage. Mais Crantzius avoue que c'était principalement par sa dévotion sincère que Henri méritait d'être admiré.

XII SIECLE.

p. 224. — Wion, liv. II, p. 334.

VII. *Gérard,* Girald ou Gérauld, évêque d'Alby, fut l'ame d'un concile tenu en 1176 (et non en 1165) à Lombès, ou Lombers, bourgade située à trois lieues d'Alby, et fort distincte de la ville de Lombès, autrefois épiscopale. Ce concile condamna les Pétrobusiens, appelés depuis Albigeois ; et l'évêque d'Alby s'y distingua tellement par son zèle, qu'on lui déféra l'honneur de prononcer la sentence. La collection des conciles, disposée par Labbe, contient les actes de ce synode : « Je ne crois pas, dit Bossuet, qu'on puisse voir en aucun concile ni l'écriture mieux employée, ni une dispute plus précise et plus convaincante.

T. X, p. 1470 — 1479.

Hist. des variat. liv. XI, n 37.

La chronique d'Alby, publiée par d'Achery, dit que Gérard gouvernait encore cette église en 1190. C'est une erreur ; il avait dès 1183 un successeur nommé Claude, lequel Claude était déja remplacé en 1185 par Guillaume VI.

Spicil t. VI.

Gall. Christ. nov. t. I, p. 15.

VIII. Une note manuscrite de D. Coulomb, nous fait connaître *Guillaume*, moine et bibliothécaire en 1186, de l'abbaye de Marmoutiers. Cette date se trouvait dans un manuscrit copié du temps de ce bibliothécaire. « *Factus estiste liber in tempore Guillermi armarii, anno nono Hervæi abbatis, ab incarnatione Christi* 1106. » Le volume où se lisaient ces paroles contenait, entre autres écrits, des extraits du décret de Gratien, recueillis et choisis par Guillaume, *incipiunt excerpta quædam utilia quæ collegit et elegit Guillermus de decretis Gratiani*. On a lieu de croire que ce Guillaume n'est pas distinct du bibliothécaire.

X. Dans l'appendix du livre de Jean Pitz, sur les écrivains illustres d'Angleterre, *Guillaume Templiers* ou Tempers, abbé de Reading est indiqué comme auteur de quelques opuscules. Il est assez probable que cet abbé avait d'abord été religieux de l'abbaye de Cluni, de laquelle dépendait celle de Reading. Hugues d'Amiens, qui en 1128 quitta le gouvernement de ce monastère anglais pour devenir archevêque de Rouen, était certainement français. Il n'est donc pas nécessaire de regarder comme Anglais *Guillaume Tempers*, qui, d'abbé de Reading devint, en 1173, archevêque de Bordeaux. Nous le voyons désigné comme évêque de Poitiers dans la Chronique de Gaufredus, prieur de Voses : mais il paraît que c'est une erreur. Le *patriarchium bituricense* le fait archevêque de Bordeaux, et le représente comme soumis, en cette qualité, à l'église de Bourges. *Sciatis quod ego archiepiscopus*

P. 858.

Mabill. Ann. ord. S. Bened. liv. LXXIII, n. 143.

C. 2. Dans Labbe, Bibl. ms. nova, p. 340.

XII SIECLE.

Burdegalensis subjectus et obediens sum ecclesiæ Bituricensi, et eidem debeo omnimodam subjectionem et obedientiam, et super hoc, temporibus futuris, si opus fuerit, perhibete testimonium veritati. Telles sont les paroles que Guillaume adresse au peuple de Bourges, dans le *Patriarchium Bituricense*.

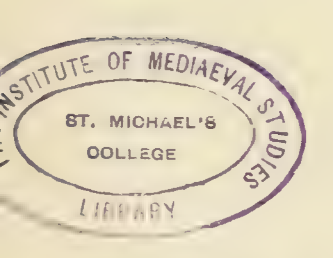
C. 67. Dans Labbe, Bibl. ms. nov. t. II, p. 94.

Quoiqu'il ait été mis par Jean Pitz au nombre des écrivains ecclésiastiques, on ne connaît de cet archevêque de Bordeaux d'autres écrits que des chartes indiquées dans le nouveau *Gallia christiana*. Charte, en 1174, pour terminer un différend entre les chanoines de Saint-André et l'abbaye de Sainte-Croix. Sentences en faveur de ces mêmes moines de Sainte-Croix, qui réclamaient contre les exactions d'Almavin de Blancafort. Charte pour confirmer les donations faites aux clunistes par les précédens archevêques de Bordeaux. Enfin excommunication de Guillaume de Curton et de Richard de Rioncio, accusés de rapines et de violences militaires.

T. II, p. 819.

Guillaume Templier vivait encore en 1187, et avait un successeur en 1188. Il est mort le dix-septième jour avant les calendes d'octobre, sans doute 1187. Il avait assisté, en 1179, au troisième concile de Latran. Il était boiteux, dit l'auteur du *Patriarchium Bituricense* : mais ses vertus et sa science avaient effacé ce défaut naturel. D.

Labbe, Bibl. ms. t. II, p. 94.



AUTEURS DE LETTRES.

1175 — 1190.

I. **B**ERNARD, élu *évêque de Nevers* en 1159 ou 1160, est surnommé de Saint-Sauge : c'est le nom du lieu où il était né, dans le Nivernais. En 1166, il assista au concile de Beauvais où furent condamnés les moines de Rebais, qui s'efforçaient de se soustraire à la juridiction de l'évêque de Meaux. Envoyé par Louis-le-Jeune en Angleterre avec Bertrod, archevêque de Rouen, Bernard a contribué au retour et à la réintégration de Thomas Becket en 1170. L'épître qu'il écrivit sur cette affaire, au pape Alexandre III, se fait remar-

Gall. Christ. nov. t. XII, p. 639, 670; et app. p. 343, 344.

Epist. Thomæ Cant. liv. III, ep. 22, p. 518, 519.

quer par des sentimens modérés et pacifiques(1) M. Brial a publié une autre lettre de Bernard : elle est écrite à Louis VII au nom des évêques de Nevers et de Bourges, et concerne l'église de S. Porcien. Voilà tous les écrits de Bernard, puisqu'on ne peut considérer comme des productions littéraires les chartes qu'il a souscrites et que les auteurs du nouveau *Gallia christiana* ont imprimées ou indiquées. Il était encore évêque de Nevers en 1176, et Théobalde lui avait succédé avant la fin de l'année suivante. On sait que Bernard mourut au mois de février, et il faut que ce soit en 1177.

XII SIECLE

Rec. des hist. de Fr. t. XV, p. 706.

T. XII, p. 659, app. 343, 344.

II *Ervise* ou Ernise ou Ernest, né en Angleterre, était abbé de Saint-Victor à Paris, dès l'année 1162. C'est la date de la première des chartes qu'il a souscrites en cette qualité, et qui sont indiquées dans le nouveau *Gallia christiana*. Quelques lettres d'Alexandre III, prouvent qu'Ervise ne veillait point assez au maintien de la discipline monastique : il abdiqua la dignité abbatiale en 1172. L'année 1177 est celle, non de sa démission, mais de son décès : il mourut le 13 mai. Quoique peu zélé, il prêchait néanmoins, et l'on a long-temps conservé à Saint-Victor ses sermons manuscrits. Sa lettre au cardinal Odon, diacre du titre de Saint-Nicolas, *in carcere Tulliano*, a été publiée par D. Martène. Ervise dit qu'il a sollicité et obtenu du roi de France, pour ce cardinal, la permission de retourner auprès du pape. Il a écrit, de plus, conjointement avec Richard, prieur de Saint-Victor, une épître à Robert de Melun, évêque d'Herford, en faveur de l'archevêque de Cantorbéry, Thomas Becket. M. Brial, en réimprimant cette lettre, a rétabli le nom d'*Ervisius*, que les copistes avaient changé en *Hermus*. On peut lire, dans le recueil de Duchesne, plusieurs épîtres adressées à Ervise, ou qui le concernent. Par exemple, Eskil archevêque de Lunden en Danemark, écrivant à Louis-le-Jeune, accuse l'abbé de Saint-Victor d'avoir détourné, à son profit, un dépôt de 400 marcs d'argent.

T. VII, p. 667, 668.

V. Du Breuil, Antiq. de Paris, t. II, p. 312. — Lebœuf, H. du Dioc. de Paris, t. II, p. 350.

Ampl. Coll t. VI, p. 240. — Rec. des hist. de Fr. t. XVI, p. 25.

Inter ep. Th. Cantuar. liv. I, ep. 162, p. 269.

Rec. des hist. de Fr., t. XVI, p. 264.

Duch. t. IV, p. 750, 759, 766.— V. aussi Mart. Ampl. collect. t. VI, p. 262 et seq.

III *Gérard* ou Girard, d'abbé de Fosseneuve devint, en 1170, abbé de Clairvaux. On croit qu'il était né en Lombardie, et l'on sait qu'il périt à Igny, le 16 octobre 1177, sous les coups d'un moine dont il avait essayé de réprimer les désordres. Le ménologe de Cîteaux raconte toutes les circon-

Ces. Heisterb. liv. VIII, c. 78. — Ex. Cisterc. II, 27, 28. — Manrique, ann. 1172, c. 4 ; 1174, c. 1 ; 1176, c. 3 ;

(1) *Dormitet aliquantulùm apud vos severitas disciplinæ ut magis proficiat benignitas et mansuetudo gratiæ.*

XII SIECLE.

1177, c. 2 et 3. — Mir. in Chr. cisterc p. 319. Henr. in menol. cisterc. 7 déc.

Thes. anecd. t. I, p. 599, 600.

stances du crime dont cet abbé fut la victime (1), à l'exception pourtant du nom de l'assassin. Les confrères de Gérard l'ont honoré comme un saint martyr, et lui ont attribué plusieurs miracles. Il est auteur d'une lettre à Didier, évêque de Thérouenne, imprimée dans l'une des collections de Martène. Gérard y recommande les religieux de Clairmarets, et communique à Didier une épître d'Alexandre III à l'archevêque d'Yorck, épître où les moines sont déclarés exempts de payer la dîme sur les terres qu'ils cultivent de leurs mains. Dans la lettre, ou plutôt dans le simple billet d'envoi qui accompagne cette épître pontificale, Gérard dit qu'il a vu les terres de Clairmarets, et il ajoute : *Certum est quod in profundo maris sitæ, nullam aliquandò habuerunt culturam præter hoc quod in præsenti fratres nostri.... contrà mare magnis expensis et laboribus instant ut appareat arida.* On voit qu'au douzième siècle la mer venait à peine de quitter les terres de Clairmarets, qui en sont aujourd'hui distantes d'environ huit lieues, quoique toujours marécageuses. Malbrancq parle d'une ancre que l'on y a trouvée de son temps. Les moines en ont été, comme le dit ici Gérard, les premiers cultivateurs.

De Morinis, t. I, p. 54.

IV. *Anthelme* ou Nanthelme (2), quelquefois appelé Ancelin, était issu de l'ancienne famille des seigneurs de Chignin, en Savoie. Après avoir été prévôt de la cathédrale de Genève, il fut sacristain de celle de Belley, et ne tarda point à se retirer à la chartreuse des Portes, où il embrassa l'état monastique. Le prieuré de la grande chartreuse vint à vaquer en 1139 : Anthelme fut contraint de l'accepter. Sous lui, se tint en 1140, le premier chapitre général des chartreux, duquel émanèrent des statuts que Martène a insérés dans le plus ample de ses recueils. On a lieu de croire que les deux chapitres suivans furent aussi tenus du temps d'Anthelme. Il est probablement le prieur de la grande chartreuse, auquel est adressée l'une des lettres de Pierre-le-Vénérable. Mais, en 1151 il abdiqua cette dignité, et revint à la chartreuse des Portes, dont on le força d'être prieur. Il y reçut Eracle exilé du siége

Mabill. ann. ord. Bened. liv. LXXVI, n. 156.

Ampl. Coll. t. IV, p. 1237 et seq.

Liv. IV, ep. 38.

(1) *Cultrum acuminatum, longum et latum, visceribus ejus immergens, crudeliter scindendo, secando, fodiendo usquè ad spinam dorsi.*

(2) Gall. Christ. vetus. t. II. p. 362. — Guichenon, Hist. de Bresse, contin. de la 2e partie, p. 24. — Camill. Tutin. in hist. ord. cartus. p. 27-30. — Marot. Theatr. ord. cart. p. 21. — P. Sutor. de vitâ cartus. liv. II, tract. 3, c. 5. — Duboulay. ann. 1161, p. 298.

épiscopal de Lyon. Anthelme avait encore abdiqué le prieuré des Portes, lorsqu'en 1161 ou plutôt 1163, il devint, toujours malgré lui, évêque de Belley : il fut sacré par Alexandre III, dont il avait soutenu la cause contre les partisans de l'anti-pape Octavien. C'est ici l'époque d'une courte épître d'Anthelme à Louis VII, pour l'informer de l'élection faite à Belley : le nouvel évêque prie Dieu pour la stabilité du gouvernement et recommande un de ses neveux à la bienfaisance du souverain. Cette lettre où nous apprenons que Louis VII avait visité la grande chartreuse et y avait été reçu par Anthelme, est à-peu-près le seul écrit qui nous reste de ce prélat et qui nous autorise à parler de lui. Nous ne nous arrêtons point à une charte de 1164 où il transige avec les seigneurs de Rougemont. Mais il pourrait bien être l'auteur d'une plus longue épître, que Martène a publiée en l'attribuant à S. Anthelme de Lucques. Il faut noter que l'inscription porte *A. Bell.*, et que le manuscrit qui contient cette lettre a été trouvé dans l'abbaye de Barselles, fondée vers 1150. On nous permettra donc de supposer que ce manuscrit n'est pas d'une époque antérieure à l'épiscopat d'Anthelme, quoique l'éditeur en ait regardé l'écriture comme étant du commencement du douzième siècle. Dans un intervalle de cinquante années, la différence des écritures est-elle assez sensible et sur-tout assez constante pour qu'elle puisse servir à fixer avec tant de précision l'âge des manuscrits? Il est vrai que la lettre n'est point adressée à un chartreux : mais Anthelme n'a-t-il pas pu écrire à un chanoine régulier ou à un cistercien ? Au surplus, cette épître, quel qu'en soit l'auteur, a pour objet de consoler celui qui doit la recevoir et de le détourner du projet d'abdiquer une fonction pastorale, vraisemblablement celle d'abbé. Il nous reste à dire qu'illustre par sa piété et même, selon les chroniques, par l'esprit de prophétie et par le don des miracles, Anthelme fit un voyage en Normandie, par ordre d'Alexandre III. C'était en 1169, et nous voyons par une charte de l'empereur Frédéric, en faveur de l'église de Belley, que dès 1171, le saint évêque était rentré dans cette ville. Il y mourut le 26 juin 1178 Guillaume de Nangis et Haræus qui ont placé sa mort, l'un en 1176, l'autre en 1177, se sont trompés ; et les centuriateurs de Magdebourg ont commis une erreur plus grave en prolongeant sa vie jusqu'en 1190 : mais ils sont si peu instruits de ce qui concerne Anthelme, qu'ils le font évêque de Blois. Voici l'épitaphe moderne qu'on lisait sur son tombeau.

Duchesne, t. IV, p. 650 — Mabill. not. in ep. 250 S. Bern.

Chifflet, man. solitariorum, p. 453.

Thes. anecd. t. I, p. 210 - 214.

Cent. XII, c. 10, p. 1586.

Marot, Theatr. cartus. p. 42 — 43.

XII SIÈCLE.

Beato Anthelmo Thaumaturgo, libertatis ecclesiasticæ strenuo vindici, Cartusiæ majoris septimo priori, totiusque ordinis item septimo generali præposito, sacri imperii principi, civitatis Bellicii XLIII præsuli, primo dynastæ et tutelari pientissimo, cives bellicenses illius devotissimi clientuli D.

Hactenus illæsum per bella, incendia, pestes,
Bellicium hoc, Anthelme, tibi debere fatetur;
Et ne nulla tibi referatur gratia, posthac
Urbs tua perpetuos voto tibi sacrat honores.

Nous parlerons ailleurs d'une ancienne légende de S. Anthelme; et nous transcrirons l'épitaphe qui la termine. Il a été canonisé, et son corps transféré en 1630, dans une chapelle construite exprès à Belley.

Boll. 26 juin.

V. *Conon* fut abbé de S.-Vannes de Verdun, depuis 1143 ou 1144 jusqu'en 1178, époque de sa mort. C'était un homme d'un très-grand mérite, *vir multâ excellens præstantiâ*, qui réparait et agrandissait les bâtimens de son abbaye, les peuplait de sujets recommandables, y maintenait la régularité, et y introduisait le goût des livres. Il enrichit ou plutôt il fonda la bibliothèque de ce monastère. D'ailleurs, il aidait de ses conseils l'évêque de Verdun, Richard de Crissé, et il avait inspiré au pape Alexandre III, une estime dont nous avons la preuve dans une lettre que ce pontife lui adressait en 1163. Mais il ne subsiste d'autre écrit de ce vénérable abbé qu'une lettre à Berthe, duchesse de Lorraine, pour lui recommander le monastère de Flavigny, où la fille de cette princesse était enterrée. Dom Calmet a inséré cette épître de dix-neuf lignes, parmi les preuves de l'histoire de Lorraine.

Calmet, Hist. de Lorraine, t. II, p. 122, 165.

Martène, Thes. anecd. t. I, p. 455 - Collect. des Histor. de Fr. t. XV, p. 796.
Pr. du t. II, p. CCCLXXV.

VI. *Nicolas,* auteur d'une lettre à maître Gerebert, est probablement le sous-prieur de Saint-Victor, qui portait ce même nom de Nicolas, et qui mourut en 1180. En effet, cette pièce est immédiatement suivie, dans le recueil de Duchesne, de plusieurs autres lettres qui sont écrites par des victorins, ou qui leur sont adressées. Quoi qu'il en soit, le billet dont il s'agit est d'une bien faible importance. Nicolas allègue ses fonctions pour s'excuser de n'avoir point écrit à Gerebert, et il se plaint de ce que Gerebert, moins occupé, ne lui écrit pas davantage. Cela n'empêchera point leur amitié d'être durable : *Idem vitæ et amicitiæ terminus.* Nicolas finit cette lettre comme Cicéron commence quelquefois les siennes. *Si vales, bene est, ego valeo.* Le P. Lelong cite, d'après Feller,

Martène, Thes. anecd. t. I, p. 548, 549.
T. IV, p. 754.

Bibl. sacra, t. II, p. 879.

une glose sur l'apocalypse, par Nicolas de Paris. Nous n'avons aucun moyen d'éclaircir si ce Nicolas est celui dont nous venons de parler. XII SIECLE

VII. *G.* abbé de Barbeau, au diocèse de Sens, a écrit, 1° aux abbés de Cîteaux, de Clairvaux, et de Pontigny, pour leur inspirer une haute idée des vertus religieuses de l'évêque de Meaux ; 2° à l'abbé de Bonneval, pour lui recommander un moine qui voulait passer d'un ordre religieux dans un autre ; 3° à la reine de France A. en faveur du porteur même de cette troisième épître : la reine y est suppliée de lui faire rendre justice comme à *son homme : quatenus ei ut homini vestro faciatis justitiam exhiberi.* Cette reine de France est sans doute Alix, troisième épouse de Louis-le-Jeune ; et voilà pourquoi nous plaçons l'auteur de ces trois lettres vers 1180. Martène, qui les a publiées, les considérait comme des monumens de la fin du douzième siècle. Thes. anecd t. I, p. 773, 774.

VIII. *Hugues de Mortagne*, prieur de l'abbaye de S.-Martin-de-Seez, avait sans-doute écrit plusieurs lettres, et peut-être composé d'autres écrits : mais il ne nous reste de lui qu'une seule épître, adressée à Geoffroy abbé de Sainte-Barbe, communauté de chanoines réguliers en Normandie. Invité à écrire la vie du bienheureux Waultier, Hugues répond qu'elle serait infiniment mieux rédigée par ceux même qui veulent bien l'encourager à cette entreprise. La lettre annonce beaucoup de modestie, et non moins de goût pour les exercices de pénitence. Elle est terminée par ces deux vers :

Conflictu triplici me vexant tres inimici :
Serpens antiquus, caro lubrica, frater iniquus.

Nous ne savons quel est ce frère inique, troisième ennemi du prieur Hugues ; et les détails de la vie de ce prieur ne nous sont pas connus : nous le plaçons vers l'année 1180, parce que c'est à-peu-près l'époque qui convient à Geoffroy son correspondant. La lettre de Hugues à Geoffroy, et cinq lettres de Geoffroy à Hugues, ont été publiées par D. Martène. Anecd. t. I, p. 530–551.

IX. *Hugues de Monceaux*, abbé de S.-Germain-des-Prés, mourut le 27 mars 1181. Il a écrit deux lettres à Louis-le-Jeune. Dans la première, il apprend à ce prince que le nommé Salon vient d'être élu abbé de Colombe : mais Hugues diffère de confirmer cette élection, et ce délai a deux motifs, l'un qu'expliquera le porteur, et l'autre qui consiste en ce que Gall. Christ. nov. t. VII, p. 443 – 445. — Bouillart, Hist. de l'abb. de S.-Germain, p 91, 92. — Dubois,

XII SIECLE.

Hist. eccl. Paris. liv. XIII, c. 4. 6. Duchesne, t IV, p. 737. Duchesne, t. IV, p. 633.

Salon déja élu une première fois n'a point été agréable au souverain. Les formes de cette épitre sont fort peu cérémonieuses : répondez-moi donc, dit l'abbé de S.-Germain au roi de France ; notifiez-moi votre volonté par le porteur des présentes ; et portez-vous bien. (1) Dans la seconde lettre, l'abbé se plaint des barons d'Auvergne qui l'ont arrêté, blessé, emprisonné et rançonné. L'inscription de cette lettre porte, dans le recueil de Duchesne, le nom de Hébrard, abbé de S.-Germain ; c'est une faute de copiste, on a écrit Hébrard pour Hugues. Le même abbé a composé une notice ou relation succincte de la consécration de l'église de S.-Germain-des-Prés, par le pape Alexandre III. Du Boulay, en transcrivant cette pièce, révoque en doute la vérité des faits qu'elle expose : il la met au nombre des artifices qu'employaient les moines du douzième siècle pour secouer le joug de l'autorité épiscopale et pour obtenir des priviléges.

Duchesne, t. IV, p. 416 — Spicileg. III. Hist. Univ. Paris. t. II, p. 311, 312, 313.

X. *Guillaume dit de Narbonne*, où il était né peut-être, et quelquefois de Toucy, où nous savons qu'il mourut, fut trésorier de l'église d'Auxerre, puis archidiacre de celle de Sens, dont Hugues son frère était archevêque. Alain évêque d'Auxerre, ayant donné sa démission en 1167, on élut, pour le remplacer, Guillaume de Narbonne, qui gouverna cette église jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'au 27 février 1181, ou 1182 avant pâques. Il avait fait réparer le toit de sa cathédrale. Une lettre d'Alexandre III est adressée à cet évêque d'Auxerre et à celui de Troyes : il y est question de l'élection d'un abbé. Mais Guillaume écrivit lui-même au pape Alexandre en faveur de Thomas Becket, et c'est à cause de cette lettre, qui n'a d'ailleurs rien de remarquable, que nous faisons ici mention de Guillaume de Toucy ou de Narbonne.

Rob. S. Mariani chron. fol. 83-85. — Mart. Thes. anecd. t. III, p. 1384, 1385. Inter ep. Th. Cant. lib. III, ep. 85, p. 607, 608.

XI. *Roger* du Pont-l'Evêque, né apparemment dans la ville de Normandie qui porte ce nom, était archidiacre de Cantorbéry, lorsqu'en 1154 il fut promu à l'archevêché d'Yorck, qu'il occupa jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'en 1181, selon plusieurs historiens, ou jusqu'au vingt novembre 1182, selon la chronique de Robert Dumont. Ce prélat nous fournirait aisément la matière d'un long article ; car il a été légat, il a sacré Henri au Court Mantel, il a pris part durant

Angl. sacra, t. I, p. 8, 9, 72, 161, 302; t. II, p. 427, 690, 692. — Math. Paris. an. 1161. — Spelm. conc. angl. t. II, p. 102, 107, 111, 115. —

(1) *Rescribite igitur et per lectorem præsentium nobis vestram voluntatem notificate; valete.*

plus de trente ans à de grandes affaires politiques et ecclésiastiques ; et comme il s'est vivement déclaré contre saint Thomas Becket, il est fort mal noté dans les écrits de plusieurs auteurs contemporains dont il y aurait lieu de discuter les témoignages. Mais ces détails appartiennent à l'histoire ecclésiastique de la Grande-Bretagne, et nous n'aurions qu'un bien faible prétexte de les transporter dans l'histoire littéraire de la France. Il est vrai que les ennemis mêmes de l'archevêque d'Yorck conviennent qu'il était éloquent et savant. Fleury le répète après eux : mais il ne subsiste de Roger aucun écrit étranger à l'affaire de Becket, sinon une lettre assez insignifiante, adressée à Hugues, évêque de Durham, et que le jésuite Alford a insérée, sous l'année 1172, dans ses annales ecclésiastiques des Bretons, Saxons et Anglais. Il y est parlé des droits du siége d'Yorck, droits dont Roger se montra toujours fort jaloux. Dans un concile de Londres, tenu en 1176, il disputa la préséance à Richard, archevêque de Cantorbéry : ce fut le signal d'une scène indécente qui termina le synode, et que David Hume a rapportée, pour montrer, dit-il, quel était le génie du siècle et à quelles extrémités se portaient les évêques eux-mêmes. Les deux métropolitains se plaignirent, à la cour de Rome, qui, selon Rapin Thoyras, sut faire tourner cette querelle à son propre avantage.

Guill. Neubrig. Rer. angl. lib. I, c. 32 ; lib. III, c. 5. — Centur. Magd. cent. XII, c. 10, p. 1370.
Rob. de M. ann. 1182, p. 806, in append. Guiberti.
V. Thomæ Cantuar. epist. lib. I, ep. 10, 11, 78 ; lib. IV, ep 41. 42, 46 ; lib. V, ep. 30, 67, 87.
Hist. ecclés. liv. LXXIII, n. 34.
Hist. d'Angl. c. IX.
Hist. d'Angl. t. II, p. 330.

XII. *Richard*, cet archevêque de Cantorbéry, antagoniste de Roger, archevêque d'Yorck, avait été moine bénédictin. Il était prieur à Douvres en 1173, au moment de son élection au siége de Cantorbéry. Son installation ayant été empêchée par le fils du roi, il se refugia auprès du pape Alexandre III, qui le sacra lui-même à Anagni. En 1175, Richard remplissait en Angleterre ses fonctions archiépiscopales et celles de légat du Saint-Siége : il présidait au concile de Westminster, où Roger, archevêque d'Yorck, ne voulut pas se rendre, aimant mieux protester contre les décrets émanés de cette assemblée, spécialement en ce qui concernait les droits ou les prétentions de son église. Nouveaux débats entre les deux archevêques en 1176, au concile de Londres : nous venons d'en parler à l'article de Roger. Richard mourut d'une colique, au château de Halinges près de Rochester, le 17 février 1184, selon notre manière actuelle de compter. Il était, dit-on, d'un savoir médiocre et d'une innocence louable : *Mediocriter litteratus, laudabiliter innoxius*. On compte au nombre

Harpsfeld. H. eccles. angl. p. 337, 338, 339.
Guill. Neubr. Rer. angl. lib. III. c. 1.
Pagi, ad ann. 1184.
Guill. Neubr. lib. III, c. 8.

XII SIECLE.

Concil. angl t. II, p. 103 — 107.
Script. Angl. cent. 3, c. 21.

de ses écrits, des canons qui occupent trois pages dans la collection de Spelman, et qui concernent les devoirs des ecclésiastiques. Bailey lui attribue, outre plusieurs lettres, un livre contre ses ennemis, *contra suos perturbatores ;* ce livre ne se retrouve plus ; mais sept lettres de Richard ont été publiées. Deux sont adressées aux cisterciens : l'une, écrite aussitôt après son élection, exprime les sentimens d'amitié

Manrique, ad ann. 1175, c. 1, n. 1.

qu'il leur conserve ; l'autre, beaucoup plus longue et composée en 1179, est une vive exhortation à payer exactement les dîmes, avec menace d'excommunication, s'ils persistent à s'en prétendre exempts. Deux autres lettres de Richard

Chronic. in Spicil. Dachery, t. VIII, p. 473, 474, 475.

s'adressent à des évêques d'Angleterre ; Nicolas Triveth transcrit la première et la rapporte à l'année 1176 : on y voit que l'usage s'était introduit de ne punir que par l'excommunication l'assassin d'un évêque, d'un prêtre ou d'un clerc ; Richard se récrie contre cette jurisprudence. Dans l'autre lettre aux prélats, ses confrères, il se plaint de l'extrême facilité avec laquelle ils admettent à l'exercice des fonctions épiscopales des évêques étrangers dont l'ordination est incertaine. Il existe aussi deux lettres du même prélat au pape Alexandre ; il s'agit dans l'une de l'abbé de Malmesbury, qui prétend se soustraire à la juridiction épiscopale : Richard se plaint en général, de toutes les immunités de ce genre que les abbayes obtiennent ou s'arrogent. Dans l'autre lettre au pape, il excuse par des exemples, tirés de l'ancien testament, les évêques qui fréquentent la cour. La septième lettre de Richard est une remontrance au prince Henri, depuis Henri III, qui alors faisait la guerre à son père Henri II : il va être excommunié s'il ne rentre au plutôt dans le devoir. Ces épîtres de Richard

Epist. 47, 53, 68, 73, 82, 84.
Ep. 5, 52, 107.

se trouvent parmi celles de Pierre de Blois, qui lui en a écrit trois, et qui a été son chancelier. Il nous reste à dire pourquoi nous avons parlé ici d'un primat d'Angleterre : c'est qu'il était normand de naissance, et avait étudié à Paris.

Duboulay, H. Univ. Paris. t. II, p. 398.

XIII. *Étienne de Baugé*, ainsi nommé, peut-être, à cause du lieu de sa naissance, fut d'abord archidiacre de l'église de Mâcon, puis évêque de cette même église, vers l'an 1167, et mourut le onzième jour avant les calendes de décembre ; on ne sait pas bien en quelle année ; mais il avait un

Gall. Christ. nov. t IV, p. 1073, 1074.
H. de Bresse,

successeur en 1186. Nous faisons ici mention d'Étienne de Baugé, parce qu'il écrivit à Louis-le-Jeune une lettre qu'on peut lire dans Guichenon et dans Duchesne : elle contient des

plaintes contre le comte Girard de Vienne, qui nuisait à l'église de Mâcon. Le roi réprima les attentats du comte, par un diplôme daté de Vezelai, l'an 1172, et transcrit dans le nouveau *Gallia christiana*.

XII SIECLE.

part. I, p. 48. 49.

Script. hist. franc. t. IV, p. 631.

XIV. *Guillaume Passavant*, né à Saintes, d'archidiacre de Reims, devint en 1143 évêque du Mans. Il est fort loué dans une épître de S. Bernard au pape Eugène III. Une très-courte lettre d'Alexandre III est adressée au même Guillaume dont la vie, fort édifiante, peut se lire au chapitre trente-huitième des actes des évêques du Mans, insérés dans les analectes de Mabillon.

Gall. Christ. t. IV, p. 1073.

Epist. 294.

Mart. Ampl. collect. t. II, p. 739, 740. — Rec. des hist. de Fr. t. XV, p. 854.

On connaît une charte de Guillaume, datée de 1147, et par laquelle il permet aux religieux de Marmoutiers d'accepter le don qui leur est fait par les ermites de Fontaine-Gehart. Durant quarante-deux ans d'épiscopat, Guillaume a fort enrichi la bibliothèque de son église : le décret de Gratien est cité parmi les livres qu'il y rassembla. Il était lui-même auteur de quelques écrits qui nous sont inconnus, à l'exception de cinq épîtres et de huit vers, rapportés au chapitre trente-huitième des actes des évêques du Mans. Les quatre premiers se lisaient sur un tissu d'or et de pierres précieuses, donné par lui à l'église de S. Julien et destiné à être vendu, en cas de famine, pour subvenir à la nourriture des pauvres :

Anal. p. 327 — 331 de l'édit. in-fol.

Transcrite par D. Mart. parmi les pr. de son H. manuscrite de Marmoutiers.

Gemma nitens, aurum rutilans junguntur, ut ex his
Arte simul vinctis, nobile surgat opus.
Nobiliùs quæcumque tamen disjuncta futura,
Vendita cum fuerint, pauperibusque data.

La croix de Jésus-Christ est le sujet de deux autres vers de Guillaume Passavant :

Sub cruce qui transis, devotá mente retracta,
Quod tibi vita datur, Christi cruce morte subactá.

Enfin ce prélat avait un goût si décidé pour la poésie, que durant son agonie, il fit les deux vers suivants :

Nec defunctus habet, nec qui loca mutat, amicos.
Omnia sunt hominum tenui prudentia (pendentia) *filo.*

Duchesne a publié deux lettres de Guillaume Passavant à Louis VII, qui n'ont pour objet que des contestations particulières : dans la seconde, le prince est remercié de ce qu'il a bien voulu écrire au pape en faveur de l'église du Mans,

T. IV, p. 648, 650.

Rec. des hist. de Fr. t. XV, p. 692, 693.

XII SIECLE.

tourmentée par Guillaume Goeti, pour lequel Louis VII s'était d'abord déclaré.

Un différend s'était élevé entre les moines de la Roche-Beaucourt et les ecclésiastiques de Périgueux. Chargé par Adrien IV d'examiner et de juger cette affaire, Guillaume Passavant prononça en faveur des moines, et leur adjugea l'église dont on leur disputait la possession. C'est le sujet d'une lettre ou plutôt d'une charte adressée à Hélie, prieur de la Roche-Beaucourt, datée de 1159, et d'une épître du même évêque au pape Adrien IV. Ces deux pièces ont été mises au jour par M. Brial. Elles sont tirées d'un recueil manuscrit de Baluze, où l'on trouve aussi une lettre de Guillaume Passavant et de l'évêque d'Avranches au souverain pontife, sur une contestation dont il leur avait confié l'examen : les parties étaient Arnould évêque de Lizieux, et son trésorier Silvestre : celui-ci renonça pour toujours à ses prétentions, aimant mieux conserver les bonnes graces de son prélat. « *Maluit enim in gratiam domini sui teneri quam aliquam in posterum contrà eum controversiam retinere.* »

Papebr. Chr. episcop. Cenomann. n. 34, apud Boll. 19 jun. p. 868.

Guillaume Passavant mourut le 27 janvier 1186.

Duchesne, Hist. des Card. franç. t. I, p. 181.

César. Heisterb. dial. dist. 6, lib. II, in Bibl. cisterc. t. II, p. 170.

Hist. des Card. franc. *ibid.*

Supplem. IV novæ Biblioth. libror. ms.

XV. *Pierre Monocule* (1) naquit au château de Marlac, près de Cluni, au sein d'une famille noble, alliée, dit-on, à celle des rois de France : mais cette parenté n'est point assez éclaircie. Il n'est pas non plus très-constant que Pierre fût le frère de Henri, Cardinal-évêque d'Albano. Il est surnommé Monocule, parce qu'il était borgne, *Monoculus ob infirmitatem ;* ce n'est point là un nom de famille, quoique Duchesne le prenne pour tel. Pierre embrassa la profession monastique dans l'abbaye d'Igny, dont il devint prieur. On le fit, malgré lui, abbé de Valroi, puis d'Igny, enfin de Clairvaux et non de Cluni, comme Labbe l'écrit par inadvertance. Quelques monumens attestent qu'il était à Valroi en 1164, à Igny en 1169, et il ne paraît point qu'il ait abdiqué cette seconde

(1) S. Antonin. hist. t. II, p. 17, 37, 13. — Centur Magdeb. cent. XII, c. 10, p. 1633. — Gall. Christ. nova, t. IV, p. 803. — Petri monoculi vita à Th. Rodelio, apud Henriq. in fasciculo SS. ord. S. Ben. t. II, dist. 22. — De Visch, Bibl. Cisterc. p. 270, 312. — Rob. Altiss. in chronico. — Miræus, in Chron. cisterc. p. 181, 182. — Manriq. ann. 1144, 1157, 1179, 1180, 1182, 1183, 1185, 1186. — Exord. cisterc. dist. 2, c. 31. 32. In Bibl. pp. cisterc. t. I, p. 76 et seqq. 170, 190. — Helinand, *ibid.* t. VII, p. 200-203.

abbaye en 1171 ; car il était encore à Igny en 1179, lorsqu'on l'élut abbé de Clairvaux. Il voulut, sans nul doute, renoncer à toute dignité, son humilité fut profonde, il peut même avoir refusé l'évêché de Toulouse; mais on ne lui permit jamais de renoncer à la dignité abbatiale : le roi de France, auquel il communiqua ce projet de démission, n'y consentit point. Tout ce que Pierre put obtenir ce fut de se décharger des soins temporels sur le cellérier et sur les autres officiers du couvent. Il garda l'autorité spirituelle, et il l'exerça non-seulement à Clairvaux, mais aussi dans les monastères qui dépendaient de cette abbaye ; il fit en 1180, 1183, même encore en 1186, des tournées en France et en Allemagne. Il voyagea en Italie par ordre du pape Lucius, qui desirait ardemment de connaître un si vénérable abbé. Ce voyage est de l'année 1185, époque où la discorde éclatait dans l'ordre de Grammont : Pierre etait l'un des commissaires chargés par le pape d'y rétablir l'harmonie; mais Pierre mourut le 28 septembre 1186, dans le monastère de Foigny, qu'il visitait. Son corps fut rapporté et inhumé à Clairvaux ; des inscriptions en prose et en vers couvraient sa tombe : on y lisait, par exemple :

Chron. Clar. ann. 1179, p. 84-86.— Manr. Ann. cist. ann. 1179, c 4, n. 7.

Rob. S. Mariani Chron. fol. 88.

Petrus lux legis, pastor gregis Igniacensis,
Hic fuit, et meritò, sanctus et almus homo.
Octavus pastor claraevallis quoque rector
Hic fuit annis sex, posteà mortuus est.

Henr. Fascic. dist. 22. c. 9, p. 231.

Pierre a fait des miracles, le Ménologe de Cîteaux le place au nombre des saints : mais il ne nous appartient de parler que de ses productions littéraires. Or, elles se réduisent à seize épîtres imprimées dans la bibliothèque des pères de Cîteaux et en d'autres collections. La première, adressée au pape Alexandre III, invoque la protection pontificale contre ceux qui oppriment les moines, les dépouillent ou leur suscitent d'injustes procès. Par la seconde lettre, le même pape est remercié d'un service qu'il a rendu à l'abbaye de Balerne. La troisième est écrite au chancelier de l'église romaine, pour lui recommander l'évêque d'Autun, dont une ordonnance avait excité de vives réclamations. Dans la quatrième épître, l'évêque de Mayence est félicité de sa réintégration et de la fermeté avec laquelle il a supporté beaucoup d'outrages : cet évêque de Mayence est apparemment Conrad de Buche, qui mourut en 1183, mais que l'on trouvera peu digne de tant

Henr. menol. cist. 18 maii. Miscel. Cisterc. p. 1526.

Biblioth. pp. Cist. t. III, p. 264-270.

d'éloges, si l'on consulte, sur ce qui le concerne, les auteurs du nouveau *Gallia christiana.* Les quatre lettres suivantes sont relatives à des affaires particulières du plus faible intérêt, ou contiennent des conseils ascétiques extrêmement communs. On voit par la neuvième, que le roi d'Angleterre était indisposé contre Pierre Monocule, qui avait mis en pénitence un moine protégé par ce prince; l'abbé écrit à l'évêque de Winchester et le prie d'appaiser le monarque. La dixième est adressée à l'abbé du Val, à qui Pierre avait prêté deux livres : on a rendu le premier, mais gâté, mouillé et mutilé : Pierre redemande le second, et veut qu'on le restitue en bon état : cette lettre, fort détaillée, atteste le prix qu'on attachait aux livres. La onzième et la douzième sont des réponses à la reine Tarasie, princesse d'une piété exemplaire, et au roi de Portugal, insigne bienfaiteur de l'ordre de Cîteaux. Nous ne disons rien de trois autres lettres, qui ne concernent que de très-petites affaires: mais celle qui les suit, et qui est adressée aux cardinaux-évêques d'Albano et de Palestrine, montre avec quelle légèreté on jetait des interdits généraux sur les villes et sur les bourgs, pour des intérêts purement temporels. Il faut observer que dans la bibliothèque des pères de Cîteaux, le nombre des lettres de Pierre Monocule est de dix-neuf, parce que l'éditeur y a compris trois lettres écrites au nom de la communauté de Clairvaux. Pierre a bien pu rédiger celle qui s'adresse à un archidiacre nommé Cadorus, et qui lui rappelle la promesse qu'il a faite de visiter cette abbaye : mais les deux autres ont eu certainement un autre rédacteur, puisqu'elles sont d'un temps où Pierre était encore abbé d'Igny. En effet, dans ces deux lettres, les religieux de Clairvaux font un magnifique éloge de leur abbé, ils gémissent de ce qu'on vient de l'élire évêque de Toulouse, et supplient Alexandre III et Louis VII de ne point consentir à cette élection. Si l'abbé dont il s'agit est Pierre lui-même, il est évident qu'il n'a point composé une épître où il est si pompeusement loué. S'il s'agit au contraire du prédécesseur de Pierre à Clairvaux, c'est-à-dire de Henri, qui depuis fut cardinal, l'élection à l'évêché de Toulouse, contre laquelle les religieux réclament ici, devra se rapporter à l'anné 1178, lorsque Pierre n'était point encore leur abbé. Dire qu'ils sont allés le trouver à Igny, pour le prier d'être leur sécrétaire, ce serait supposer que personne, dans leur communauté populeuse, n'était capable de rédiger deux

Duchesne, t. IV. p. 480. — Mabill not. in ep. 419 S. Bern.

courtes suppliques. Concluons qu'il ne reste que seize épîtres de Pierre Monocule, ou au plus dix-sept ; il en a sans doute écrit bien d'autres, mais il n'en subsiste rien, non plus que des sermons qu'il a du prêcher à ses moines.

XVI. *Adelbert de Tournel*, issu d'une ancienne famille du Gévaudan, est surnommé quelquefois le Vénérable, à cause de ses vertus ; quelquefois *de Capione*, parce qu'il possédait un château de ce nom. D'abord chanoine régulier, puis prévôt de l'église de Mende, il en devint évêque en 1151. Il fit un voyage à Rome, sous le pontificat d'Eugène III, qui l'avait chargé de terminer un démêlé entre l'évêque du Puy et le vicomte de Polignac. Adelbert est le premier évêque de Mende qui ait reconnu que son évêché relevait de la couronne. Duchesne a publié quatre lettres de ce prélat au roi Louis-le-Jeune. Dans la première, l'évêque accuse son propre frère, qui a pris les armes contre lui, et ravagé ses domaines ; bâtard ingrat dont les excès doivent être réprimés par l'autorité royale. La seconde épître concerne quelques abus dans la distribution des bénéfices ; et la troisième, le démêlé dont le pape l'avait établi juge. La quatrième est la plus courte : c'est un remercîment au prince qui veut bien se souvenir de son serviteur, habitant au milieu des neiges. Cependant le frère d'Adelbert parvint à s'emparer du château de Capion et du prélat lui-même qu'il emprisonna. Adelbert mourut captif, sans doute en 1187. Car son successeur, en datant de 1207 l'une de ses chartes, ajoute, vingtième année de notre épiscopat. On attribue à cet évêque de Mende un écrit de l'invention et de la translation des reliques de saint Privat : mais cette pièce est restée manuscrite entre les mains des bollandistes, qui n'ont pas jugé à propos de la publier.

D. Vaissette, Hist. de Lang. t. II, p. 487, 488.

Gall. Christ. nov. t. I. p. 90, addit. p. 24.

Script. hist. franç. t. IV. p. 651. 656, 670, 688.

Act. Sanctor. 21 aug. p. 438.

Il ne faut pas confondre cet évêque de Mende avec un évêque de Nîmes, son contemporain, qui portait à-peu-près le même nom. C'est l'évêque de Nîmes Audebert, Aldebert ou Adalbert, qui écrit à Louis VII la lettre que Duchesne a publiée sous le nº 304 : elle contient des plaintes contre le comte de Melgueil, que le pape avait excommunié : Audebert voudrait que le roi engageât le souverain pontife à étendre cette excommunication sur tous les domaines du comte. Sacré à Rome, par Innocent II, en 1141, Audebert était encore évêque de Nîmes en 1180 : il ne l'etait plus en 1183. On trouve dans le nouveau *Gallia christiana*, la notice des privilèges qu'il a obtenus et des chartes qu'il a souscrites ; et dans les

Script. hist. franç. t IV, p. 674.

T. VI. p. 441-442, 443.

XII SIECLE.

Liv. LXXIX, n. 69, 70.

Annales de Mabillon, le récit d'un démêlé qu'il eut en 1149 avec Jourdain, abbé de la Chaise-Dieu, au sujet du prieuré de Saint-Baudile, situé non loin des murs de Nîmes.

Hist. des Card. franç. t. I, p. 179 et 180.

Rob. de Monte ad ann. 1177, in append. op. Guiberti, p. 798 et 799.

XVII. *Roland d'Avranches* n'est point assez connu, s'il en faut croire François Duchesne, qui se plaint de ne pas trouver dans les auteurs contemporains de ce prélat, assez de renseignemens sur sa personne. François Duchesne sait néanmoins que Roland fut doyen de l'église d'Avranches, qu'il devint en 1177 archevêque de Dol, en Bretagne, puis légat de Lucius III, en Écosse, cardinal en 1184 ; deux ans après, légat d'Urbain III, en Lombardie ; qu'enfin il mourut la veille de l'élection du pape Clément III, c'est-à-dire le 5 janvier 1188. On a conservé deux lettres de ce prélat, l'une au pape Lucius III, l'autre à Conrad, abbé de Tegernse. La première est écrite en commun par Roland et par Silvain, abbé de Rieval : ils rendent compte d'une contestation fort peu importante dont il paraît que le pape leur avait ordonné de prendre connaissance. L'abbé auquel la seconde lettre est adressée est prié de conférer un bénéfice à un ecclésiastique dont le nom n'est désigné que par l'initiale E.

Fr. Duchesne, Hist. des Casd. franç. t. II, p. 139 — 141. — Frison, Gall. Purpur. p. 185. Pez Anecd. t. V, p. 375.

XVIII. *Ponce*, gentilhomme auvergnat (1), avait gouverné durant cinq ans l'abbaye de Grandselve, lorsqu'en 1165 il fut élu abbé de Clairvaux. Il était révêtu de cette seconde dignité quand il écrivit un billet de félicitation à Henri, qui venait d'être promu à l'archevêché de Reims. Ponce, en 1170, devint lui-même évêque de Clermont. Nous préférons ces dates à celles qu'établit Manrique, selon lequel Ponce n'aurait été nommé abbé de Grandselve qu'en 1166, abbé de Clairvaux qu'en 1168, évêque de Clermont qu'en 1179. Quoi qu'il en puisse être, tous ceux qui ont parlé de lui s'accordent à célébrer ses vertus religieuses, et la haute considération dont il jouissait. Thomas de Cîteaux lui a dédié un commentaire sur le Cantique des Cantiques. Ponce était estimé du pape Alexandre III et de l'empereur Frédéric Barberousse ; il a travaillé à les réconcilier. On a imprimé plusieurs fois sa lettre à Maurice, évêque de Paris, et à l'abbé Etienne, depuis évêque de Tournai. Elle a pour objet une question relative à l'administration du baptême. On altérait en Auvergne et en

Mart. Ampl. collect. t. II, p. 719.

Ann. 1166, v. 4 ; 1168, v. 7 ; 1170, v. 1172, IV, 1, 2 ; 1176, VI.

Wion, liv. I, c. 48.

Mart. Ampl. collect. p. 989. Duboulay, Hist. univ. Par. t. II, p. 412, 413. — Inter ep. Steph. Tornacensis, etc.

(1) Gall. Christ. nova, t. II, p. 271, 272, et t. IV, p. 801. — Henriq. Fascic. lib. II, dist. VI, p. 86-91. — Chron. Clarav. apud Chifflet, de III. gen. Bern. p. 83.

d'autres provinces de France, la forme de ce sacrement, en *XII SIECLE*
supprimant les paroles *ego te baptiso*, et en se bornant à prononcer les mots qui suivent : *in nomine patris et filii et spiritûs sancti*. Ponce, qui trouve cette pratique fort mauvaise, *pessima consuetudo*, demande si le baptême ainsi conféré est valide, si ceux qui n'ont été baptisés que de cette manière doivent l'être une seconde fois, et s'ils peuvent être mariés. Les deux docteurs consultés par l'évêque de Clermont n'ayant point été d'un même avis, il s'adressa au pape, qui répondit, comme avait répondu Maurice, que sans les paroles *ego tè baptiso*, il n'y avait point de baptême. Ponce vivait encore en 1185, en 1186 ; des chartes nous l'attestent : il y en a même une de 1188, où il est nommé comme témoin. Aussi la plupart des chroniques le font-elles vivre jusqu'au 2 avril 1189. Nous nous en tiendrons à cette date, quoique les quatre derniers vers de son épitaphe semblent en indiquer une autre : voici ces quatre vers :

V. Gall Christ nov. t. II, p. 272.

Gall. Christ. nov. t. II, p. 272.

Hic quinto nonos dormivit pace sacerdos.
Cum crux ex Helenâ benè creditur esse reperta :
Et primâ feriâ scandens, ut credimus, astra,
Tempore paschali meruit Christo sociari.

Au lieu de *nonas*, le poète écrit *nonos*, afin de rimer avec *sacerdos*. Mais il s'agit du 3 mai, jour de l'invention de la sainte croix, *cum crux ex Helenâ benè creditur esse rèperta* ; et ce jour est une première férie, *prima feria*, c'est-à-dire un dimanche, puisque c'est au lundi que le nom de seconde férie appartient. C'est enfin l'un des dimanches entre Pâque et Pentecôte, *tempore paschali*. Or, depuis 1185 jusqu'en 1200, il n'y a que l'année 1187 qui satisfasse à toutes ces conditions. La mort de Ponce serait donc à fixer au 3 mai 1187, et non au deux avril 1189, si une épitaphe écrite en vers énigmatiques et barbares devait prévaloir sur le témoignage positif et unanime des chroniques.

XIX. *Guy III, évêque de Châlons-sur-Marne*. Il y a eu successivement sur ce siége deux évêques du nom de Guy. Le premier, élu en 1163, mourut en cette année même, ou au commencement de la suivante, la veille du jour où il devait être sacré. C'est à lui que s'adresse une lettre d'Alexandre III, écrite en 1163. Mais nous ne parlons ici de ce premier Guy que pour le distinguer du second. Celui-ci est indiqué par Albéric, comme successeur immédiat du premier, et comme

Gall. Christ. nov. t. IX, p. 882, 883; et append. p. 176.

Alb. ann. 1163.

Rec. des hist. de Fr. t. XV.

XII SIECLE.

ayant gouverné durant vingt-huit ans l'église de Châlons-sur-Marne. Il est désigné par le nom de Guy III, dans le nouveau *Gallia christiana,* où sa mort est fixée au 31 janvier 1189, ou plutôt 1190, selon notre manière actuelle de compter. Guy III encourut la disgrace du pape Alexandre, qui finit par ordonner qu'on le suspendît de ses fonctions épiscopales. Nous avons quatre lettres de cet évêque de Châlons, toutes quatre adressées au roi Louis-le-Jeune, et publiées par Duchesne. Dans la première, le prince est supplié de n'avoir aucun égard à un écrit du doyen de l'église de Châlons, vieillard dont la raison s'affaiblit de jour en jour. La seconde est relative aux démêlés de l'évêque avec le seigneur Gérard, qui avait osé le défier, et auquel toutefois il a rendu et livré un brigand. La troisième consiste en remercîmens dont l'objet n'est pas bien clairement énoncé. Nouveaux remercîmens dans la quatrième, où le monarque est d'ailleurs prié d'appaiser le courroux de l'archevêque de Reims, *Domini mei Remensis.* Ces quatre lettres sont fort courtes, et seraient susceptibles d'un long commentaire que nous n'entreprenons point, car il n'éclaircirait que des circonstances fort indifférentes, si même il réussissait à les démêler en effet. Il paraît que Guy ne manquait point d'ennemis ; il a essuyé quelques déplaisirs qu'il méritait peut-être. Toutefois il est loué dans certaines chroniques, à moins qu'il ne faille appliquer ces éloges à son prédécesseur Guy II, qu'Albéric pourtant en déclare indigne. Ces deux Guy sont surnommés tantôt de Dampierre, tantôt de Joinville. Nous croyons que le premier de ces surnoms appartient à Guy II, et le second à Guy III, frère de Gaufrid et fils de Roger de *Jovevillâ.*

Mart Ampl. collect. t. II, p. 904.
Collect. Scr. hist. Gall. t. IV, p. 644, 645, 676, 680.

Hermann. de miracul. S. Mariæ Land. p. 555 oper. Guib. — Catalog. Decanor. Laudun. *ibid.* p. 819. — Belotte. Observat. ad ritus eccles. Laudun. p. 323, 324.

XX. *Jean de Montlaur* fut fait évêque de Maguelone en 1158. L'éclat de ses vertus surpassait, dit-on, celui de sa naissance illustre. L'article qui le concerne dans le nouveau *Gallia christiana,* est fort étendu : on y peut lire la notice de toutes les chartes qu'il a signées, de tous les démêlés dont il est sorti vainqueur. Il nous suffira de dire ici qu'il obtint pour son église plusieurs décisions favorables du roi de France, Louis le-Jeune, et du pape Alexandre III ; qu'il se montra fort zélé pour la cause de ce pontife qui, en 1162, fut reçu par lui à Maguelone, et qui lui adressa cinq épîtres en 1161, 1167 et 1168 ; que non moins fervent contre les Albigeois, il assista en 1166 à l'un des conciles où ils furent condamnés ;

D. Vaissette, Hist. de Lang. t. II, p. 475. 486, 487, 488. — Gariel, de Præsulib. magalon. et monsp P. I, p. 200 — 239. — Gall. Chr. nov. t. VI, p. 752 — 756; et append. p. 359 — 360.

qu'il siégea en 1179 au troisième concile de Latran ; qu'en 1182 il fit pour les affaires de l'église de Narbonne un second voyage en Italie, et se rendit à Vellétri auprès du saint-père ; qu'enfin il mourut le 24 février 1190, digne de tous les éloges dont ses contemporains l'ont comblé, et que Gariel et dom Vaissette ont recueillis. A l'égard de ses productions littéraires, elles consistent en deux billets adressés en 1163 à Louis VII. Par le premier, le prince est remercié du bon accueil qu'il a fait aux envoyés de l'évêque, et prié de traiter avec la même bonté les nouveaux messagers qu'on lui dépêche. La seconde épître n'est pas plus longue; elle est un peu moins charitable : car c'est une dénonciation très-acerbe contre Bérenger Du Puy Sorgier. A ces deux billets nous pourrions joindre un statut par lequel Jean de Montlaur défend, en 1169, de recevoir des chanoines étrangers dans la communauté de Maguelone ; et une lettre ou charte dans laquelle il recommande à la charité des fidèles le nommé Bernard, qu'il vient de mettre en pénitence pour d'énormes péchés. D.

Duchesne, Scr. hist. francor. t. IV, p. 650, 667.

Gall. Christ. nov. t. VI, app. p. 361.

VIES DE SAINTS,

PAR DES ANONYMES.

1176-1190.

I. VIE *de saint Désiré, archevêque de Bourges.* Elle se lit dans le recueil des bollandistes au 8 mai ; et à l'exception des seuls noms propres, elle n'est qu'une copie littérale de l'une des vies de saint Ouen, insérées dans la même collection, au 24 août. Cette identité observée par le P. Le Cointe, n'est remarquable que parce qu'elle est tout-à-fait complète : car on ne manque point d'exemples d'une même légende adaptée à deux bienheureux avec un certain nombre de variantes. Il paraît qu'on avait besoin d'une vie de saint Désiré, qu'on en était fort pressé, et qu'on ne trouva rien de plus court que

8 mai, p. 303 – 308.

24 aug. p. 810–818.

Ann. eccles. franc. ann. 549, n. 70.

XII SIECLE.

Labbe, Bibl. ms. nov. t. I, p. I.

T. II, p. 631, 632.

de lui appliquer celle de saint Ouen, son contemporain. L'auteur du *Patriarchium Bituricense,* histoire des archevêques de Bourges, y a inséré cette prétendue vie de saint Désiré, en l'attribuant à un abbé du monastère de Bœuf ou Beuil, au diocèse de Langres. Or, le nouveau *Gallia christiana* nous fait connaître quatre abbés du Bœuf ou Beuil au douzième siècle. 1° Étienne; 2° Bernard jusqu'en 1151; 3° Rainald, en 1160; 4° Jean qui vivait encore en 1191. L'un des deux derniers pourrait être l'auteur ou plutôt le plagiaire en question.

Boll. 14 jul. p. 699–702.

II. *Vie de saint Basin.* Ce saint vivait au milieu du septième siècle; mais l'auteur de sa vie n'écrivait qu'après 1137, époque d'un fait dont il parle, savoir de l'introduction des prémontrés dans le monastère de Drongen, qu'on venait de rétablir près de la ville de Gand. Cet écrit de deux pages est un tissu d'anachronismes, de solécismes et de miracles. Les bollandistes n'en parlent qu'avec un profond mépris.

Boll. 9 mai, p. 146–152.

III. *Deux légendes de saint Domitien,* évêque de Maestricht. C'est un saint du sixième siècle, mort vers 560. Mais les deux légendaires ne nous parlent guères que de la translation de ses reliques faite en 1172, suivant l'un, en 1173 suivant l'autre. On voit qu'ils ne se sont point concertés, et ils racontent pourtant à-peu-près les mêmes prodiges; le premier plus brièvement, le second en plus de paroles, et en mêlant à sa prose quelques vers rimés comme elle. Ils connaissent fort peu les circonstances de la vie de saint Domitien, plus ancien qu'eux de six siècles; quand les miracles leur manquent, ils sont réduits à remplir par des amplifications les lacunes de leurs récits.

Gall. Christ. nov. t. X, p. 509.

T. IV, p. 240.

Bibl. cist. p. 236.

Ann. cist ad ann. 1140, n. 1 et 2, t. I, p. 399.

P. 8.

IV. *Le bienheureux Roland,* abbé de Chéri, *Caherium, Cheriacum,* est mort après le milieu du douzième siècle : car ce monastère n'a été fondé qu'en 1135 selon l'ancien *Gallia christiana,* qui le place au diocèse de Reims, ou même qu'en 1140, selon Manrique, qui le fait dépendre du diocèse de Laon, auquel véritablement il appartenait. Philippe Seguin, de Visch, et Manrique, disent qu'un moine de Chéri avait composé une vie de Roland, ils font même l'éloge du style de cet anonyme, mais sans indiquer le lieu où se conserve son ouvrage qui est resté manuscrit. Les bollandistes qui parlent de Roland parmi les saints omis au 16 janvier, avouent que ce bienheureux ne leur est pas fort connu, et renvoient au ménologe de Cîteaux, qui ne dit pas même que sa vie ait été écrite.

XII SIÈCLE.

V. *Vie de saint Frambalde ou Frambourg.* C'était un religieux qui vivait dans le Maine du temps de saint Innocent, évêque du Mans, c'est-à-dire vers le milieu du sixième siècle. Sa légende est fort courte et paraît provenir de quelque bréviaire. Nous la supposons écrite en même-temps que la relation dont elle est suivie, et qui concerne les découvertes des reliques du saint personnage. Le corps de Frambourg avait été transféré du Maine à Senlis, par des fidèles qu'épouvantaient, au dixième siècle, les ravages des Normands. Depuis, Adélaïde, épouse de Hugues Capet, avait fondé, sous l'invocation de ce saint, une collégiale qui a subsisté à Senlis tant qu'il y a eu des collégiales en France. Mais l'église bâtie par les soins d'Adélaïde, tombait, dit-on, en ruines dès 1177 ; et le projet d'en construire une nouvelle amena Louis VII à Senlis, où se rendirent plusieurs prélats. Or, ce fut en leur présence et sous les yeux du souverain qu'on eut le bonheur de retrouver le corps de saint Frambourg, ou Frambalde.

Labbe, Bibl. ms. nov. t. II, p. 559. — Boll 16 aug. p. 300 –302.
Gall. Christ. vet. t. II, p. 512.

VI. *Vie de saint Bénezet,* fondateur du pont d'Avignon. Bénezet est en langage avignonais la traduction de *Benedictus*, et c'est du nom de *Benedictus* que le saint est appelé dans cette légende latine. Elle est moins une vie de Bénezet qu'une histoire du pont qu'il fit construire. Ce pont fut commencé en 1177, et il paraît que cette légende fut rédigée en 1178 ou 1179, avant la mort du fondateur, et lorsqu'il continuait d'opérer des miracles à l'appui des quêtes qui se faisaient pour subvenir aux frais de l'entreprise. La légende elle-même, lue dans les églises, a contribué à prolonger les recettes. Le pont d'Avignon a été le sujet de quelques autres ouvrages ; par exemple de celui que Théophile Raynauld a publié sous le titre de *sanctus Joannes Benedictus pastor et pontifex*, titre où le mot *pontifex* est pris dans son sens immédiat *faiseur de pont*. Mais on ne sait où Raynauld a trouvé le prénom Jean *Johannes*, qu'il donne à Bénezet, et c'est une des fautes que lui reprochent les bollandistes. Nous avons en français trois histoires de saint Bénezet ; la première par un célestin, Étienne Seystre, qui prend le nom de Despréaux de B. A ; la seconde par d'Isambec, anagrammé du véritable nom de l'auteur, de Cambis ; la troisième par Pierre du Haitze, auquel il a plu aussi de se déguiser sous le nom de Magne Agricole. Le P. Le Long cherche en vain des motifs à ces trois déguisemens : les trois ouvrages français n'ont d'autre fonds que la légende latine et quelques pièces accessoires ; il n'y avait là

Theoph. Raynaldi opera, t. VIII, p. 137 – 183.

Avignon, 1675, in — 12.
Avignon, 1679, in – 12.
Aix, 1708, in-16.
Bibl. hist. de la France, nouv. édit. t. I, p. 278,

XII SIECLE.

n. 4336, 4337, 4338.
14 april. p. 255–259.

ni de quoi se cacher ni de quoi se montrer. Les accessoires dont nous venons de parler sont des leçons qui, après la canonisation de Bénezet, ont fait partie de l'office de sa fête. Les bollandistes les ont ajoutées à la légende du pont d'Avignon.

VII. *Vie du bienheureux Bertrand*, abbé de Grand-Selve, par un religieux du même monastère. Cette vie, restée manuscrite, n'est connue que par la mention qu'en fait de Visch dans sa Bibliothèque Cistercienne. Elle n'est citée ni par Manrique ni par Vaissette, qui tous deux néanmoins parlent de l'abbé Bertrand. Il paraît que ce bienheureux s'appelait aussi Bernard, et qu'il vivait encore en 1147. Nous supposons que l'histoire de sa vie a été rédigée vers 1180.

P. 129.
Manr. ann. Cist. — Vaiss. hist. de Lang. p. 17.

VIII. *Vie du bienheureux Ponce*, de Balmey, évêque de Belley, publiée par Guichenon, parmi les preuves de l'Histoire du Bugey. Ponce doit être compris, non-seulement dans la liste des bienheureux, mais aussi dans celle des auteurs du douzième siècle, puisque, selon la légende que nous indiquons ici, il avait composé des traités que l'on conservait dans le trésor de son église cathédrale. Ils étaient intitulés : *De æternitate et de vitandis schismaticis ; de pace conciliandâ et de contemptu vanitatis sæculi.* Ce saint évêque mourut le 13 décembre 1140 : Jean, prévôt de la même église, prononça son éloge et célébra ses miracles ; mais ce panégyrique ne subsiste plus et ne nous est connu que par la mention qu'en fait l'auteur de la légende mise au jour par Guichenon. Nous avons lieu de croire que cette légende elle-même n'a été composée qu'environ quarante ans plus tard ; car il y est parlé de saint Nanthelme, en des termes qui semblent supposer que ce prélat, l'un des successeurs de Ponce, était déja décédé. Or Nanthelme, dont nous parlerons tout-à-l'heure, vécut jusqu'en 1178. Le légendaire du bienheureux Ponce s'annonce comme un chartreux de Meyria, dans le Bugey.

P. 6–8.

Bolland. 26 jun. p. 226 – 238.

IX. *Vie de saint Antelme*, évêque de Belley. Antelme ou Anselme, ou Nanthelme, ou Ancelin, était, comme nous l'avons dit, moine de la chartreuse des Portes, lorsqu'il contribua particulièrement à faire reconnaître Alexandre III pour pape légitime par les chartreux. Il eut pour compétiteur, au siége épiscopal de Belley, un chanoine de cette ville nommé Sigibode, rusé personnage sur lequel pourtant il l'emporta. La vie de saint Anthelme est d'ailleurs fort édifiante,

et riche en miracles : elle est terminée et résumée par l'épitaphe en vers que voici : XII SIECLE

Hic locus est arctus quo sunt antistitis artus
Anthelmi, cujus laus est ædis decor hujus.
Hunc post claustralem vitam, Cartusia talem
Exhibuit mundo atque deo, quod pectore mundo
Bellici (Belley) *plebi, summi lustramine Phœbi,*
Sit datus in patrem, cui se dedit in quasi matrem.
Officium Marthæ jungens cum spiritus arte
Doctrinâ pavit, vitâ fovit, prece lavit.
Innumeris signis fulget pius hic fide dignis
In quibus ipse fidus, rogo, præsul, sis mihi sidus
Per mundi tenebras, vitiorum pelle scatebras :
Te duce, post cursum, ferar hinc ad sidera sursùm. Amen.

Anselme est mort le 26 juin 1178, et sa vie a été écrite vers 1180, par un de ses anciens confrères, à la chartreuse des Portes. *Contubernalis. . . . qui ejus contubernio ædificari meruimus.* Cet historien n'a pourtant point vu à Belley les miracles accomplis au tombeau du saint évêque ; il se plaint de la négligence des témoins, qui auraient bien dû les écrire, et de la nécessité où il se voit de se borner à n'en rapporter qu'une trop faible partie.

X. *Vie du bienheureux Pierre, prieur de Jully*, au diocèse de Langres. Chifflet a inséré cette légende dans l'ouvrage intitulé : *Sancti Bernardi genus illustre assertum.* Les jésuites, P. 132 – 137.
continuateurs de Bollandus, disent, en la réimprimant, qu'elle 23 jun. p. 608
n'a été composée qu'au treizième siècle. Ils oublient qu'elle – 613.
se trouve, au rapport de leur confrère Chifflet, dans un recueil que Jean, prieur de Clairvaux, fit écrire vers 1185. Pierre de Jully mourut en 1136, mais un passage de sa vie montre qu'elle n'a été rédigée que lorsque Louis VII était époux d'Alix, par conséquent après 1160. Au surplus, l'historien est fort peu instruit de ce qui concerne le bienheureux qu'il célèbre. Il se plaint des moines de Molesme, abbaye dont le monastère de Jully dépendait. Ces moines, dit-il, auraient pu, auraient dû remplir plusieurs volumes du récit des actions et des vertus du prieur Pierre ; ils ont négligé ce devoir pour s'occuper des affaires temporelles de leur communauté. Réduit aux mémoires que lui fournissent des religieuses dirigées autrefois par le bienheureux, l'anonyme n'a que des miracles et des visions à nous raconter. Mais du moins, il est intimé-

XII SIECLE

ment convaincu de la vérité de tous ces prodiges ; et il ne doute pas non plus que le monastère de Jully ne doive son nom à Jules-César.

T. IX. p. 237 —242.

XI. *Vie de saint Arnould, évêque de Gap.* Mabillon l'a tirée d'un manuscrit de l'abbaye de Vendôme, et l'a insérée dans les actes des saints de l'ordre de saint Benoît. Arnould avait été religieux de cet ordre, et même de cette abbaye de Vendôme, avant d'occuper le siége épiscopal de Gap. Ce saint prélat est mort en 1070, et son historien n'écrivait que plus d'un siècle après, puisqu'en rapportant un des miracles d'Arnould, il observe qu'afin de conserver la mémoire du manteau dont le saint s'était servi pour l'opérer, L'ANTIQUITÉ a donné le nom de *Chappe* au lieu où s'est accompli ce prodige. Ce mot d'*antiquité* autoriserait même à supposer que l'historien qui l'emploie ici n'a vécu qu'après le douzième siècle, si le manuscrit ne portait, selon Mabillon, les caractères d'une époque antérieure au treizième. L'historien était lui-même un moine de Vendôme, et il écrivait d'après deux relations, l'une conservée dans son monastère, et l'autre envoyée de Gap. C'est sur-tout de Gap que viennent les miracles ; la relation de Vendôme en fournissait beaucoup moins, et n'en était pas d'ailleurs plus exacte. Car c'est elle, par exemple, qui induit l'auteur à déclarer Odéric premier abbé de Vendôme, et à placer sous le pontificat de Clément II la fondation de cette abbaye, tandis que Clément II n'a été élu pape que six ans après la dédicace de l'église de ce monastère, dont Odéric ne fut que le second abbé.

Gall. Christ. nov. t. VIII, p. 13..6.

XII. *Translation de saint Renobert ou Rambert.* Ce fut du temps du comte Gillin, c'est-à-dire vers 1070 ou 1080, que ces reliques furent transférées à l'abbaye de saint André, aujourd'hui saint Rambert, dans le Forez, et que ce transport donna lieu, comme toutes les translations du même genre, à nombre de guérisons miraculeuses. Mais la relation n'a été rédigée que bien après, puisqu'il y est dit que dans *le laps du temps* le bourg a pris le nom du saint qu'on y avait transféré : *temporis lapsu à sancto Ragneberto nomen accepit*. Cet

T. I, p. 76–80.

écrit, publié par Le Laboureur dans ses Mazures de l'Ile-Barbe, est en contradiction avec des pièces plus authentiques, ainsi

P. 97.

que l'a exposé Guichenon dans son histoire du Bugey. Les

13 jun. p. 694. n. 4.

continuateurs de Bollandus avaient promis d'examiner cette légende, et s'en sont dispensés comme d'un travail superflu.

Rec. de div.

L'abbé Le Bœuf, dans une dissertation sur saint Renobert,

parle de la légende manuscrite d'un autre bienheureux, Geoffroi, abbé de Savigni, mort en 1159. Mais où existe ce manuscrit, et quel en est l'auteur? C'est ce que Le Beuf ne nous apprend point, en sorte que nous sommes forcés de nous borner à une simple mention de cette légende.

écrits, t. I, p. 325.

XIII. *Vie de saint Fiacre.* L'écrit auquel nous appliquons ce titre est divisé en trois parties. La première est un panégyrique de saint Fiacre, prêché le jour de sa fête, et composé de lieux communs qui s'ajusteraient à tout autre saint anachorète. Le prédicateur finit par annoncer qu'il a rédigé des leçons en style familier à l'usage de ceux qui passent la nuit devant les reliques du saint. Ces leçons, au nombre de neuf, forment la seconde partie et paraissent renvoyer à une légende plus ancienne et plus étendue; *sicut actuum suorum lectio sacra declarat.* La troisième est la plus considérable: c'est une relation chronologique des miracles opérés par l'intercession de saint Fiacre. L'auteur a été témoin de quelques-uns: il s'est bien assuré de la vérité de tous les autres. Saint Fiacre vivait au septième siècle; mais la plupart des miracles dus à ses reliques sont du douzième; le dernier de ceux qui sont ici racontés est de 1188. Prétendre avec les bollandistes qu'il a été ajouté après coup, parce que le récit en est moins latin et moins modeste, c'est y regarder de bien près. Le style de ce qui précède est tout aussi affirmatif, la latinité tout aussi digne du moyen âge, la description des maladies guéries par le saint n'est ni plus ni moins circonstanciée; et chaque article est terminé par la même doxologie que le dernier. D'ailleurs, était-ce la peine de toucher à cet ouvrage, pour n'y ajouter qu'un seul prodige? Les reliques de saint Fiacre ne continuaient-elles pas d'en opérer en 1189? Et pouvons-nous croire que leur vertu ne se soit manifestée qu'une seule fois après la mort de leur principal historien? Nous attribuerons donc à un même auteur écrivant en 1188 ou peu après, la totalité des trois parties que nous venons d'indiquer, et nous n'en distinguerons que certaines pièces que les bollandistes y joignent, deux proses rimées qu'on chantait à l'office du saint, et quelques extraits de deux autres légendes manuscrites. Nous apprenons par ces extraits, que S. Fiacre était de la race des rois d'Écosse, que beaucoup de miracles se sont opérés par son intercession dans la chapelle des ducs de Bourgogne, à Dijon, et que les médecins avaient fait une étude si particulière des vertus attachées à ses reliques, qu'ils

30 aug. p. 598–616.

y renvoyaient leurs malades selon l'exigence des cas. Comme il est question dans l'une de ces légendes du doyen de la chapelle des ducs de Bourgogne, on en doit conclure qu'elle n'a été composée qu'au treizième siècle : car lorsqu'en 1172, Hugues, troisième duc de ce nom, fonda cette chapelle, il n'y mit point de doyen : ce dignitaire n'y fut établi qu'en 1214 par le duc Odon. Mais ces deux légendes manuscrites ont, avec la principale vie de saint Fiacre, une connexion qui, ce semble, nous autorise à les citer ici, afin de n'y plus revenir. D'ailleurs elles prouvent ce que nous disions tout-à-l'heure de la continuation des miracles du saint, fort au-delà de 1188.

Gall. Christ. nov. t IV, p. 864.

XIV. *Vie de saint Etienne, abbé d'Obasine,* en Limosin, de l'ordre de Cîteaux. Baluze, qui a inséré cette longue vie dans ses mélanges, déclare qu'elle est écrite fort élégamment : *elegantissimè scripta.* Elle est divisée en trois livres dont chacun a sa préface. Le livre premier nous entretient de l'enfance de saint Étienne, de sa jeunesse, de sa retraite, de sa pénitence, du couvent qu'il établit à Obasine, de ses disciples des deux sexes, de sa manière de se conduire lui-même et de diriger les autres; en un mot de ce qui précède l'association de sa congrégation à l'ordre de Cîteaux, association opérée vers la fin de l'an 1142. Le second livre remonte néanmoins un peu avant cette époque; car on y voit comment les disciples d'Étienne se transformèrent en moines, et comment d'ermite, il devint lui-même abbé. Mais son histoire est continuée dans ce livre jusqu'à l'année 1159 où il mourut ; et cette seconde partie est déja fort ornée de miracles Nous en admirons un plus grand nombre dans la troisième, qui décrit la mort du saint abbé et ses funérailles. L'exhumation de son corps et quelques faits relatifs au monastère d'Obasine, achèvent de remplir ce troisième livre et de porter l'ouvrage à cent trente-cinq pages dans l'édition de Baluze.

Baluz. miscell. t. IV, in 8o, p. 69-204 ; t. I, in-fol.

Les bollandistes, plus frappés apparemment de la longueur de cette histoire, que de son *élégance*, se sont contentés de publier l'abrégé qui en a été fait au treizième siècle, peut-être dès la fin du douzième, par un moine d'Obasine ; abrégé destiné sans doute à être lu en forme de leçons à l'office du saint. Mais les bollandistes n'ont pu s'empêcher de joindre à ce sommaire un extrait considérable du troisième livre, savoir ce qui concerne le décès de saint Étienne et les prodiges dus à ses reliques. Bien que les faits consignés dans ces trois livres soient beaucoup plus miraculeux que le talent de

8 mart. p. 800 — 809.

l'écrivain, celui-ci ne doit pas rester confondu dans la foule des légendaires. Il n'est point sans instruction, il cite des passages de saint Chrysostôme, de saint Grégoire-le-Grand, de Sulpice Sévère, toutefois sans les nommer; et parmi les détails historiques contenus dans son ouvrage, quelques-uns peuvent mériter d'être recueillis. Nous y remarquerons par exemple, l'établissement d'une école auprès du monastère d'Obasine, sur la rive de la Dordogne : on y instruisait les enfants du voisinage, autres que ceux qui étaient en probation, c'est-à-dire destinés à l'état monastique. Saint Étienne avait lui-même étudié dans une école du même genre, et y avait fait de si grands progrès que, devenu prêtre, il se distingua tout aussitôt par son éloquence. Il prêchait avec un tel succès dans le bourg de Pleus, qu'on ne voulait plus entendre que lui. Les prédicateurs qui se présentaient pour le suppléer se retiraient dédaignés et honnis par les fidèles. Quand il fut abbé, il inspira le goût de l'étude à ses religieux; il en occupait quelques-uns à transcrire des livres. Observons qu'ils avaient l'habitude de racler les parchemins; et quoique l'anonyme, en parlant des écrits effacés de cette manière pour être remplacés par d'autres, ne désigne que des livres de chant, il nous laisse voir au moins comment des ouvrages plus précieux ont pu disparaître. En avouant que le commerce des indulgences a contribué à la construction d'une église que fit bâtir saint Étienne, son historien nous assure que ce saint personnage, malgré son goût pour la décoration des temples, n'approuvait pas infiniment ce moyen de les embellir. Il dirigeait des religieuses dans le Limosin, comme Robert d'Arbriselles, en Anjou; mais cette comparaison que fait l'anonyme, ne doit pas être étendue trop loin, puisqu'il certifie que les soins que l'abbé d'Obasine prenait de ces pieuses filles n'avaient jamais fourni la moindre occasion de médire ni de lui ni d'elles. Nous citerons encore une distinction qu'établit l'historien entre trois sortes de personnes qu'on discernait dans les tribunaux, *sapientes, légistas* et *causidicos* : les sages ou prud'hommes, les légistes et les avocats; tous gens, ajoute-t-il, largement payés. Ce qui nous reste à recueillir de cet écrit concernera l'ouvrage même et l'auteur.

Bal. misc. t. IV, in-8°, p. 70, 77. 105, 106

Ibid. p. 89

Ibid. p. 120

Ibid. p. 130, 131.

Ibid. p. 108 — 113.

Ibid. p. 122 — 126.

L'ouvrage essuya des contradictions avant d'être achevé. Les envieux disaient qu'il y avait eu de l'orgueil à l'entreprendre; ils voulaient qu'on attendît au moins qu'Étienne fût canonisé, et que jusques-là l'on s'en tînt aux vieux livres et aux vieux

Ibid. p. 70-72.

saints. L'anonyme répond qu'il n'a pris la plume que par l'ordre exprès de ses supérieurs, qu'il sent les périls qu'il court en obéissant; mais qu'il se rendrait, en n'obéissant pas, beaucoup plus coupable; qu'il travaille, non pour sa propre gloire, mais pour celle du saint abbé, et plus encore pour l'édification publique; que les vies de plusieurs bienheureux ont été composées avant leur canonisation, quelquefois même avant leur mort; qu'il espère bien que son livre deviendra vieux un jour, mais qu'il faut pour cela qu'il commence par être nouveau; qu'au-surplus si Dieu ne veut pas que ce livre subsiste, les efforts de l'écrivain ne le rendront pas durable, et que si Dieu au contraire a résolu de le conserver à la postérité la plus lointaine, la malveillance des contemporains ne l'empêchera pas d'y parvenir.

Il paraît cependant que l'auteur n'a pas toujours eu pour ces vaines critiques le mépris qu'il exprime dans ses préfaces; car il avoue qu'il a interrompu son travail durant quatorze ans, depuis 1160 jusqu'à 1174. Il l'avait commencé aussitôt après la mort de saint Étienne, et il ne l'a terminé qu'après que Gérald second eut remplacé Robert dans la dignité d'abbé d'Obasine. Or Robert n'abdiqua cette fonction qu'en 1188. Ce monastère avait eu ainsi trois abbés depuis Étienne, savoir : Gérald 1er, Robert, et Gérard II. Ce fut ce dernier qui exigea que l'auteur mît la dernière main à son ouvrage et ne laissât point à tous les témoins des vertus et des miracles d'Étienne, le temps de vieillir, d'oublier et de s'éteindre.

Ibid. p 105, 107.

Gall. Christ. nov. c. 2, p. 636, 637.

Ces particularités disent assez que l'anonyme était un moine d'Obasine. Né dans le bas Limosin, il avait été élevé à l'abbaye de la Chaise-Dieu, ou dans un monastère qui en dépendait. Il n'en sortit que pour rencontrer dans le monde des périls et des traverses qui le ramenèrent à la vie paisible du cloître. Saint Étienne, auquel il s'adressa, l'envoya faire deux années de noviciat à Cîteaux, et l'en rappela pour le mettre au nombre des religieux profès d'Obasine. Il est parlé, dans cette histoire, d'un père de famille d'une naissance illustre qui vint avec toute sa famille et tous ses biens se consacrer à Dieu dans le monastère d'Étienne; et il se pourrait que ce gentilhomme, qui n'est point nommé, fût le père de notre écrivain : car celui-ci, après avoir dit dans un autre endroit de son livre, que tous ses parens étaient sous la direction du saint, ajoute : *comme je l'ai rapporté plus haut;* paroles qui ne s'appliqueraient à quoi que ce soit, si elles ne renvoyaient le lecteur à

Vita Steph. apud Baluz. miscell. t. IV, p. 118.

Ibid. d. 101-103.

l'article même de ce père de famille, devenu moine et ensuite prêtre à Obasine.

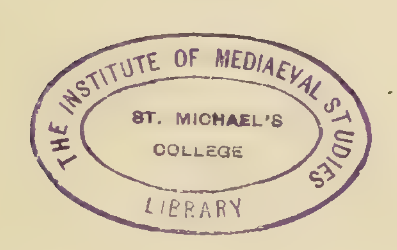
XV. *Miracles de saint Bernerede.* D'abbé de saint Crépin-le-Grand à Soissons, Bernerede fut fait cardinal et évêque de Palestrine, par le pape Alexandre III ; reçut plusieurs lettres de Pierre de Celles, assista au concile de Latran de 1179, et mourut, selon toute apparence, en 1181. Les miracles opérés à son tombeau ont été racontés par un chanoine régulier de Saint-Ruf, dont le nom commence par la lettre P, et qui n'est connu d'aucune autre manière. On voit seulement par sa relation qu'il avait eté témoin à Rome du principal miracle de Bernerede, savoir de la guérison d'une boiteuse. Cette légende, ou du moins ce qui en reste, est adressé, en forme de lettre, à tous les fidèles, et occupe deux colonnes dans l'une des collections de Martène. Il y a lieu de croire qu'elle a été composée sous l'un des successeurs d'Alexandre III, entre 1181 et 1190.

Ughelli Ital. sacra, t. I, p. 227, 228. — Atichy, flores cardin. t. I.

Thes anecd. t. I, col. 625 626.

D.

FIN DU TOME QUATORZIÈME.



TABLE

DES AUTEURS

ET DES MATIÈRES.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

H.

I.

J.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

V.

W.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

P. 591. Les deux lettres citées à la fin de cette page ne sont pas adressées à Guillaume, mais à Frédéric, son prédécesseur comme archevêque de Tyr.

FIN DU TOME XIV.